

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Pages 9-16 se répètent. Appendice 4, page 33 comporte une numérotation fautive: p. 3.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>





---

---

**JOURNAUX**

DE

**L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.**

---

**VOL. XVIII.**

---

---

4P4.7. c3  
D 64758?

# JOURNAUX

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

### PROVINCE DU CANADA.

DU 28 FÉVRIER AU 19 MAI 1860,  
INCLUSIVEMENT.

---

DANS LA VINGT-TROISIÈME ANNÉE DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE  
DAME LA REINE VICTORIA.

Etant la 3<sup>me</sup> Session du 6<sup>me</sup> Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1860.

---

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

---

Vol. XVIII.

---

---

QUEBEC:

IMPRIMÉS PAR THOMPSON ET CIE., RUE ST. URSULE.

---

---



## PROCLAMATIONS.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du *Canada*, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu dans Notre Cité de *Toronto*, le treizième jour de Juin courant, et à chacun de vous—

SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Quatrième jour du mois de Mai dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au treizième jour du mois de Juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Toronto*; Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de *Toronto*, Vendredi, le vingt-deuxième jour du mois de Juillet prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada*: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Île du Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, ce onzième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs en la Province du *Canada*, à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu dans Notre Cité de *Toronto*, le vingt-deuxième jour de Juillet courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU, que le onzième jour du mois de Juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-deuxième jour du mois de Juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Toronto* ; Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de *Toronto*, Mercredi, le vingt-quatrième jour du mois d'Août prochain, pour y prendre en considération l'état de la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* : Témoin, Notre Très-Fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'île du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, ce seizième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne, la Vingt-troisième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs en la Province du *Canada*, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Toronto*, le vingt-quatrième jour du mois d'Août courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU, que le seizième jour du mois de Juillet dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-quatrième jour du mois d'Août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Toronto* ; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de

l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de *Toronto*, Mardi, le vingt-septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* : Témoin, Notre Très-Fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, ce dix-neuvième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne le Vingt-troisième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
*Canada* }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

*John A. Macdonald*, }  
Proc. Gén. } ATTENDU, qu'à une Session du Parlement de Notre Province du *Canada*, commencée et tenue en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, le vingt-neuvième jour de Janvier, et prorogée le quatrième jour de mai, dans la vingt-deuxième année de Notre Règne, un certain Bili intitulé : "Acte pour venir en aide à *John McLean*," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, à la prorogation de la dite Session, le quatrième jour de Mai susdit, présenté au Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée, par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," et dans sa discrétion, déclara alors qu'il réservait le dit Bill, pour la signification de Notre Plaisir sur icelui ; Sachez maintenant que le dit Bill, intitulé : "Acte pour venir en aide à *John McLean*," nous ayant été soumis en Conseil le vingt-neuvième jour de Juillet maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui notre Sanction Spéciale ; et par les présentes et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Nous confirmons et ratifions spécialement, et finalement Nous statuons et sanctionnons le dit Bill ; Ce dont Nos Sujets Dévoués sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada*. Témoin, Notre Fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Île du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, le vingt-quatrième jour d'Août, de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne la Vingt-troisième.

Par Ordre,

CHARLES ALLEYN,

Secrétaire.

Province du }  
Canada }

EDMUND HEAD

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Toronto, le Vingt-septième jour du mois de Septembre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le dix-neuvième jour du mois d'Août dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-septième jour du mois de Septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Toronto ; Et attendu que dans et par un acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du Haut " et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada, " il est entr'autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de Notre Province du Canada, pour le temps d'alors, de fixer tel endroit, ou tels endroits, dans aucune partie de Notre dite Province, et tels temps pour tenir la première, et toute autre Session des dits Conseil et Assemblée Législatifs de Notre dite Province, qu'il jugera à propos, et tels temps et endroits subséquemment changer et varier ainsi qu'il paraîtra à Notre dit Gouverneur, plus à propos ou plus convenable à la commodité ou au bien public, donnant avis suffisant à cet effet, ainsi qu'il appert par le dit Acte, en y faisant référence plus particulièrement ; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous excempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Parlement Provincial, en notre Cité de Québec, Mercredi, le deuxième jour du mois de Novembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir Edmund Walker Head, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce vingt-quatrième jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne la vingt-troisième.

Par Ordre.

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de



Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le deuxième jour de Novembre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-quatrième jour du mois de Septembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au Deuxième jour du mois de Novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Parlement, en Notre Cité de Québec, Mercredi, le Septième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état de la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos Prêtes Lettres Patentes, et à icelle fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head* Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité de Québec, dans notre dite province, ce vingt-neuvième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne la vingt-troisième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs en la Brovince du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Septième jour de Décembre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-neuvième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au septième jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec : Sachez maintenant, que pour diverses causes et considération, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en notre cité de Québec, Mercredi, le onzième jour du mois de janvier prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos Prêtes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique

*Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce troisième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne la Vingt-troisième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront—

SALUT :

PROCLAMATION.

*Geo. Et Cartier*, } ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du  
Pro. Gén. } *Canada*, tenue en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, dans la présente année et dans la Vingt-deuxième année de Notre Règne, un certain Bill, étant le chapitre Seize des Actes de la dite Session, et intitulé : " Acte pour imposer un droit sur les Navires admis à l'Enregistrement et au Commerce Côtier en cette Province, et appartenant à des pays n'admettant pas les Navires de cette Province à l'Enregistrement et aux privilèges du Commerce Général et du Commerce Côtier dans ces pays," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et sanctionné en Notre Nom par le Gouverneur-Général de Notre dite Province ; Et attendu que suivant les dispositions d'un certain Acte de Notre Parlement Impérial de Notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la Session de Notre dit Parlement Impérial, tenue à *Westminster*, dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," une Copie authentique du dit Bill a été duement transmise au Très-Noble Duc de *Newcastle*, Notre principal Secrétaire d'Etat pour l'Administration des Affaires de Nos Colonies, et a été par lui reçue à Notre Département d'Etat pour l'Administration des dites Affaires, le trentième jour de Mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-neuf, comme il appert pleinement par le certificat sous le Sceau et Sceau du dit Duc de *Newcastle* ; Et Attendu que le dit Bill nous a été soumis dans Notre Conseil Privé, Nous avons jugé à propos par un Ordre en Conseil, portant date à Notre Cour, à Balmoral, le vingt-troisième jour de Septembre dernier, de déclarer Notre désaveu du dit Bill ; Sachez maintenant, que Nous avons en la manière susdite déclaré, et par ces présentes déclarons Notre désaveu du dit Bill, et qu'à compter de ce jour le dit Bill cessera, se terminera et sera absolument de nul effet, à toutes fins et intentions quelconques : ce dont tous Nos dévoués Sujets et tous ceux que ces présentes pourront concerver, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, le Treizième jour de Décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et dans la Vingt-troisième année de Notre Règne.

Par Ordre |

CHARLES ALLEYN,  
Secrétaire.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs en la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Onzième jour du mois de Janvier courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que le troisième jour du mois de Décembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au onzième jour du mois de Janvier courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec ; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en notre Cité de Québec, Samedi, le onzième jour du mois de Février prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir Edmund Walker Head, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante, et de Notre Règne la Vingt-troisième.

Par ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le onzième jour de Janvier courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que la Réunion de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au onzième jour du mois de Février courant ; néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à Mardi, le vingt-huitième jour du mois de Février courant, de manière que vous, ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit onzième jour de Février courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés

---

à cet égard ; vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de Québec, Mardi, le vingt-huitième jour de Février courant, pour la dépêche des Affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Témoin, Notre Très-Fidèle et bien-aimé le Très-Honorable *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province du *Canada*, ce huitième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante, et de Notre Règne, la vingt-troisième.

Par ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

---

# JOURNAUX

DE

# L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

# CANADA.

SESSION DE 1860.

Mardi, 28 Février 1860.

**M**ESSAGE de Son Excellence le Gouverneur Général, par *Réné Kimber*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil.

Et étant de retour,

M. l'Orateur a informé la Chambre, que, durant la vacance, il avait adressé ses warrants au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour préparer de nouveaux writs d'Election de Membres pour servir dans le présent Parlement Provincial, en remplacement des Membres dont les sièges étaient devenus vacants par résignation ou autrement, et que le Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :—

A l'honorable HENRY SMITH, Orateur de l'Assemblée Législative du *Canada*.

Je, *George Byron Lyon Fellowes*, député du comté électoral de *Russell* à l'Assemblée Législative du *Canada*, et représentant actuellement le dit comté électoral de *Russell* dans l'Assemblée Législative du *Canada*, vous donne par le présent avis en conformité du statut fait et passé à cet égard, que c'est mon intention de résigner et que par le présent je résigne mon siège en la dite Assemblée Législative du *Canada*, comme représentant les dits électeurs du dit comté électoral de *Russell* à l'Assemblée Législative, et que le dit siège est en conséquence vacant.

Témoin mes seing et sceau, ce premier jour de Novembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-neuf.

G. B. FELLOWES, [L. S.]

Signé et scellé,

en présence de

THOMAS WATTS,

de la cité d'*Ottawa*, Ecuyer,

et de WALKER P. MACMILLAN,

du même lieu, Ecuyer.

Province du *Canada*.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection, en date du dix-huitième jour de Novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au Shérif des Comtés Unis de *Prescott et Russell, C. P. Treadwell*, Ecuyer, Officier Rapporteur *ex officio* pour le Comté de *Russell*, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté de *Russell* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *George Byron Lyon Fellowes*, Ecuyer, qui, depuis son Election, comme représentant du dit Comté de *Russell*, avait résigné son siège comme Membre du dit Comté, *John W. Loux*, Ecuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Élection, en date du vingt-unième jour de Décembre, courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 26 Décembre 1859.

L. R. FORTIER,

W. B. LINDSAY, Ecuyer,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

MONTRÉAL, 10 Décembre 1859.

A l'Orateur de l'Assemblée Législative.

MONSIEUR,—Nous, les soussignés, vous donnons par le présent avis du décès de *Joseph Hartman*, Ecuyer, membre de l'Assemblée Législative, représentant la division nord du comté de *York*.

Nous sommes, Monsieur,

Vos obéissants Serviteurs,

GEORGE BROWN, M. P. pour la Cité de *Toronto*. [L. s.]A. A. DORION, M. P. pour la Cité de *Montréal*. [L. s.]Province du *Canada*.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Élection, en date du dix-neuvième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-neuf, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au Shérif des Comtés Unis de *York et Peel, Frédéric W. Jarvis*, Ecuyer, Officier Rapporteur, *ex officio*, pour la Division Nord de *York* pour l'élection d'un Membre pour représenter la dite Division Nord de *York* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de feu *Joseph Hartman*, Ecuyer, décédé, *Adam Wilson*, Ecuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, en conséquence, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Élection, en date du quatorzième jour de Janvier courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 26 Janvier 1860.

L. R. FORTIER,

WILLIAM BURNS LINDSAY, Ecuyer,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

Québec, 19 Janvier 1860.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer que *Louis Siméon Morin*, Ecuyer, Député du Comté de *Terrebonne*, a ce jourd'hui accepté la charge de Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, et qu'en conséquence il est survenu une vacance dans l'Assemblée Législative. Nous vous prions en conséquence de vouloir bien adresser votre warrant au greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission d'un nouveau writ pour l'élection d'un autre député pour remplir la vacance.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants Serviteurs,

GEO. ET. CARTIER, [L. s.]

Membre de l'Assemblée Législative représentant le Comté de *Verchères*.

CHARLES ALLEYN, [L. s.]

Membre de l'Assemblée Législative représentant la cité de *Québec*.L'Honorable HENRY SMITH, Orateur de l'Assemblée Législative du *Canada*.

*John W. Loux*, Ecuyer, Membre pour le Comté de *Russell*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

M. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu les Rapports des Commissaires nommés pour prendre les témoignages dans les affaires des Elections contestées des Comtés d'*Haldimand* et *Argenteuil*.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration du Serment d'Office aux personnes nommées Juges de Paix en cette Province.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

M. l'Orateur a fait rapport, que lorsque la Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, dans la Salle des séances du Conseil Législatif, il a plu à Son Excellence de prononcer un Discours aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, qu'il a lue à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,  
Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous annonce que l'adresse des deux Chambres à la dernière session, priant Notre Souveraine la Reine de visiter le *Canada*, a été mise au pied du Trône, et que la Très Gracieuse réponse de Sa Majesté vous sera sans délai communiquée. Vous aurez la satisfaction de voir que nous pouvons espérer l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, et que le peuple entier aura ainsi l'occasion de prouver sa cordiale loyauté.

Le Maître Général des Postes a eu des négociations dans le but d'assurer la transmission, par la voie du *Canada*, d'une grande partie de la correspondance entre l'*Europe* et l'*Amérique*. Le résultat de ces négociations a été de nature à démontrer que les avantages de la voie du *St. Laurent* sont pleinement appréciés. En même temps j'ai eu soin de voir à ce qu'il fût fait, comme il convenait, des représentations au gouvernement de Sa Majesté, sur la position et les droits du *Canada* à l'égard des subventions postales accordées aux Vapeurs Océaniques.

Les Commissaires, nommés pour faire rapport sur la ligne frontière entre le *Haut* et le *Bas-Canada*, ont achevé leurs travaux, ce qui vous mettra en état de passer une mesure pour le règlement de cette question depuis si longtemps pendante.

Le gouvernement a reçu de plusieurs sources des suggestions relatives à la mesure présentée dans la dernière session pour la réfonte des lois Municipales du *Bas-Canada*, et il vous sera soumis un bill qui pourra vous permettre d'effectuer cet objet important.

Je vous félicite de la publication des Statuts Refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*. J'espère voir bientôt la même œuvre complétée pour le *Bas-Canada*, et cela fait, nous pouvons espérer que ce travail sera suivi d'une assimilation ultérieure des lois en force dans les deux sections de la province.

Je désire vous rappeler qu'il importe de considérer la loi affectant le débiteur et le créancier en matières commerciales, telle qu'elle existe dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, en vue d'en venir à de nouvelles dispositions législatives sur ce sujet difficile, et je pense de même que le système monétaire actuel, ainsi que celui de banque, mérite votre prompt et sérieuse attention.

Il va vous être soumis une mesure pour faciliter la régie des terres de la couronne.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Si je ne puis vous féliciter d'avoir complètement surmonté nos difficultés financières, vous trouverez, je pense, que le revenu et la dépense de l'année dernière doivent nous laisser sans appréhension pour l'avenir.

Il sera mis devant vous des papiers au sujet de la consolidation de la dette publique, et des efforts heureux du Ministre des Finances, pendant la vacance, pour assurer cet objet important. Vous verrez que la dépression commerciale dont nous avons souffert n'a pas diminué notre crédit, mais elle m'a fortement fait sentir à moi et à mes ministres la né-

cessité d'une stricte et rigide économie. C'est avec cette conviction que je vous demande de nouveau de vouloir bien pourvoir aux besoins du service de Sa Majesté.

Les comptes pour les divers départements seront mis devant vous dans le plus court délai possible.

Honorables Messieurs, et Messieurs,

Il a plu à la Providence de favoriser notre pays d'une abondante récolte l'automne dernier, et nous voyons autour de nous, à l'heure qu'il est, les signes d'une nouvelle vie commerciale. Je prie instamment que les indices de cette prospérité continuent à s'accroître, et que notre peuple ait abondamment lieu d'être reconnaissant du bien-être du pays et du maintien de la loi et de l'ordre.

C'est de vous qu'il attend les amendements et changements, qui de temps à autre deviennent nécessaires dans les lois, mais je me réjouis de voir qu'il reste bien peu de sujets d'une nature large et importante demandant une législation immédiate.

Je vous laisse à l'accomplissement de vos devoirs législatifs.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,

*Ordonné*, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur Général aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération demain, dans le but d'adopter une humble Adresse à Son Excellence en réponse à ce discours.

*Ordonné*, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été revisés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

*Résolu*, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour la présente session pour les objets suivants:—1. Privilèges et Elections.—2. Lois Expirantes.—3. Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.—4. Divers Bills Privés.—5. Ordres Permanents.—6. Impressions.—7. Dépenses contingentes.—8. Comptes Publics; —lesquels dits comités auront respectivement pouvoir d'examiner et s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport, de temps à autre, de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'honorable M. *Allyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message a été lu, par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et, il est comme suit:—

EDMUND HEAD.

Le Gouverneur Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat au sujet de la visite de Son Altesse Royale le Prince de *Galles*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, Février 1860.

Canada, }  
No. 6. }

DOWNING STREET,  
30 Janvier 1860.

MONSIEUR,—Comme les deux chambres de la législature canadienne se réuniront bientôt pour la dépêche des affaires, il devient de mon devoir de vous informer que l'adresse qu'elles ont adoptée conjointement, à la clôture de la dernière session, a été dûment présentée à la Reine, et très-gracieusement reçue par Sa Majesté.

2. Dans cette adresse, le conseil législatif et les communes du *Canada* prient instamment la Reine de recevoir en personne le tribut de leur attachement invariable à son règne, et d'honorer de sa présence ses sujets de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, lors de l'ouverture du grand *Pont Victoria*, accompagnée du Prince-Epoux, et de tels autres membres de la Famille Royale, par lesquels il lui plaira de se faire suivre en cette occasion.

3. Sa Majesté met une haute valeur à l'attachement pour Sa Personne et à la loyauté envers Sa Couronne, qui ont inspiré cette adresse, et je suis chargé d'assurer la législature,



par votre canal, quel vif intérêt prend la Reine à la prospérité croissante du *Canada*, au bien-être et contentement de ses sujets dans cette province importante de son empire, et à l'achèvement de l'ouvrage gigantesque, qui est le digne emblème des succès industriels du peuple.

4. C'est donc avec un sincère regret que Sa Majesté se trouve dans l'impossibilité de se rendre à cette loyale invitation. Sa Majesté sent que ses devoirs au siège de l'Empire lui interdisent une absence aussi longue et à une aussi grande distance, que celle qu'occasionnerait nécessairement une visite au *Canada*.

5. Cependant, animée du plus ardent désir de témoigner, autant qu'il est en Elle, de sa vive appréciation de la loyauté affectueuse de Ses sujets Canadiens, la Reine m'enjoint de vous exprimer son espoir, qu'à l'époque où sera fixée l'ouverture du Pont, il pourra être possible à Son Altesse Royale le Prince de *Galles* d'assister à la cérémonie, au nom de Sa Majesté, et d'être témoin des scènes agréables auxquelles la Reine elle-même ne pourra participer.

6. La Reine espère que rien n'interviendra contre cette arrangement, car c'est le désir sincère de Sa Majesté que le jeune Prince, à qui doit retourner la Couronne de cet Empire, ait l'occasion de visiter la partie de Ses domaines d'où lui est venu cette Adresse, et fasse connaissance avec un peuple, pour les progrès rapides duquel vers la grandeur, Sa Majesté, de concert avec Ses sujets de la *Grande-Bretagne*, éprouve une vive et durable sympathie.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

NEWCASTLE.

Gouverneur,

Le Très Honorable

SIR EDMUND WALKER HEAD, Baronnet,  
&c., &c., &c.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,

La chambre s'est ajournée.

Mercredi, 29 Février 1860.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre un Rapport du Bibliothécaire de l'Assemblée Législative, sur l'état de la Bibliothèque du Parlement; lequel est comme suit:—

*A l'Honorable Assemblée Législative de la Province du Canada, réunie en Parlement Provincial.*

Le Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'au moment de la translation du siège du gouvernement en cette cité, après la clôture de la dernière session du parlement, le gouvernement, qui ne connaissait pas à cette époque quels arrangements on pourrait prendre, jugea inexpédient de faire transporter de suite toute la bibliothèque à *Québec*, vu l'impossibilité qu'il y avait de se procurer alors un local convenable pour son installation. Conséquemment, il fut passé un ordre en conseil, qui fut communiqué à votre bibliothécaire par lettre du secrétaire provincial, en date du 11 juillet 1859, par lequel ordre il lui était enjoint de ne faire transporter à *Québec*, pour le moment, qu'un certain nombre de livres, pas plus de dix mille, qui comprendraient les ouvrages particulièrement nécessaires aux membres de la législature durant la session du parlement. L'ordre en question fut exécuté, et il fut en conséquence transporté à *Québec* avant la clôture de la navigation, un choix des ouvrages qu'on pourrait avoir besoin de consulter.

Cependant, lors de l'achèvement de l'édifice construit pour la réception temporaire de la législature, il fut jugé que le local assigné pour la bibliothèque pourrait recevoir presque

toute la collection. Là-dessus, les orateurs du conseil législatif et de votre honorable chambre ordonnèrent que toute la bibliothèque fut transférée à Québec et déposée dans le dit local. Votre Bibliothécaire est heureux de pouvoir dire qu'au moyen d'une judicieuse disposition de l'appartement, la plus grande partie des livres a trouvé place dans la nouvelle bibliothèque. Une autre partie, comprenant la collection des ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, quelques publications rarement consultées, une série de publications périodiques et des documents du parlement impérial, a été placée à l'Université Laval, à proximité des édifices de la législature, dans une chambre que les directeurs de cette université ont eu la complaisance de mettre à notre disposition pour cet objet. Ces ouvrages restent toujours sous le contrôle exclusive des bibliothécaires de la législature. La collection des ouvrages de droit français a aussi été transférée au bureau des codificateurs des lois du Bas-Canada. Ceci a été fait avec la sanction des deux orateurs, et pour l'avantage de la commission. Ces livres, cependant, peuvent être consultés en tout temps par les membres du parlement. Le transport d'une si grande collection de livres, au milieu de l'hiver, et à une distance de plus de 500 milles, ainsi que leur installation et classification, le tout dans l'espace de deux mois, et sans la perte ou la détérioration d'un seul volume, sont pour nous le sujet de beaucoup de félicitation.

Depuis la dernière session, la bibliothèque a été enrichie de plusieurs centaines de volumes nouveaux sur la loi anglaise, et, en outre, d'une série considérable de décisions des tribunaux de loi et d'équité, qui étaient en grande demande. Ces livres ont été achetés en Angleterre, par l'orateur de votre honorable chambre, avec l'autorisation du comité de la bibliothèque, à des conditions très favorables. Cette acquisition ne laisse plus rien à désirer pour ce département important de la bibliothèque, qui était auparavant loin d'être suffisamment pourvu.

Vû la translation alors prochaine de la bibliothèque de Toronto à Québec, il a été acheté peu d'ouvrages à part ceux dont il vient d'être parlé. Néanmoins, l'on s'est procuré un choix d'ouvrages nouveaux et intéressants, publiés en Europe et en Amérique durant l'année dernière.

Afin de pouvoir consulter plus facilement la bibliothèque, votre bibliothécaire a fait imprimer un catalogue supplémentaire des livres qui ont été ajoutés à la collection depuis le 25 février 1858, époque à laquelle fut publié le dernier catalogue. Ce supplément sera distribué aux membres de la chambre sans délai. Il comprend toutes les additions qui ont été faites à la bibliothèque jusqu'à la présente date, avec des renvois aux pages du catalogue manuscrit, dans lequel on trouvera les titres au long des divers ouvrages qui y sont énumérés.

Conformément aux recommandations du comité de la bibliothèque de la dernière session, la somme de £100 a été affectée pour se procurer des informations authentiques sur l'histoire des premiers temps et des premiers colons du Haut-Canada. M. George Coventry, homme d'expérience en littérature, et l'un des plus anciens habitants du Haut-Canada, fut celui à qui fut confiée cette tâche, et ses travaux en cela ont été suivis de succès qui ont surpassé toute attente. Il est parvenu à obtenir de plusieurs des premiers colons des détails curieux et intéressants, qui font connaître l'état dans lequel se trouvait le Haut-Canada lors de son premier établissement. Il a réussi à se procurer dans différentes places des documents d'une grande importance sous le rapport historique, et il a eu le bonheur de s'attirer les sympathies du représentant de la famille de feu le lieutenant colonel Simcoe, le premier lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, et dont il a obtenu une collection considérable de manuscrits concernant l'administration du gouvernement de la province par ce haut fonctionnaire. Le moindre examen de ces papiers suffit pour faire apprécier leur grande valeur, et il y a lieu d'espérer qu'il sera publié par la suite un choix de ces documents aux frais de la province. M. Coventry a transmis à votre bibliothécaire un rapport de ses travaux durant l'année dernière, lequel rapport sera soumis au comité de la bibliothèque aussitôt qu'il sera organisé.

Une liste des dons faits à la bibliothèque depuis la dernière session est annexée au présent rapport. Le nombre de volumes que contenait la bibliothèque l'année dernière est estimé à 42,000. Depuis ce temps-là, il y en a été ajouté 3,000, ce qui fait à présent un total de 45,000 volumes, tous en bon état.

Le tout néanmoins humblement soumis.

ALPHEUS TODD, B. A. L.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, Québec, 28 février 1860.

DONS FAITS À LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DEPUIS LE 29 JANVIER 1859.

*Par Son Excellence le Gouverneur-Général.*

Imperial Ordnance Survey. Account of the Principal Triangulation. 2 vols., 4to  
Imperial Statutes, First and Second Sessions of 1859. 2 vols.

*Hansard's Debates.* Vols. 152. 153. 154.

Report on the Geology of *Pennsylvania*. 2 vols., 4to., with Atlas.

*Par la Chambre Impériale de Commerce.*

Meteorological Papers, Reports, and Wind Charts, 1855 to 1859. 4 vols.

*Par le Gouvernement de France.*

Suite des Documents inédits sur l'Histoire de France.

Lettres de Henri IV. Vol. 7.

Négociations de la France avec la Toscane. Vol. 1.

Monographie de la Cathédrale de Chartres. Livr. 6.

Lettre de Richelieu. Vol. 3.

Et divers Volumes de Rapports Statistiques etc.

*Par le Gouvernement des Etats-Unis.*

Executive and Senate Documents of Congress, for the Sessions in 1853-4, and 184-55, not previously sent, consisting of Reports, etc., of the *United States' Naval Astronomical Expedition to the Southern Hemisphere*; and on the proposed Routes for a Railroad from the *Misissippi* to the *Pacific Ocean*. 21 vols., 4to.

Major *Emery's* Report on *United States Mexican Boundary*. Vol. 2

Senate Journals, Reports, and Documents, for the Session of 1857-8. 23 vols.

*Par les Commissaires du Musée Britannique.*

Catalogues of the Specimens of Natural History in the British Museum, in continuation of the series presented in 1855. 32 parts in 12mo. 3 vols. in 8vo., 1 vol. 4to.

*Par l'Institution dite Smithsonian Institution.*

Vol. X. Smithsonian Contributions to Knowledge.

Patent Office Report, 1857. 4 vols.

*Par la Société dite "Law Amendment Society," Londres.*

Law Amendment Society's Journal and Transactions for 1856 to 1859.

Papers and Reports published by the Society. 5 vols.

*Par la Nouvelle Zélande.*

Statistics of *New Zealand*, for 1857.

Journal and Appendix, House of Representatives, 1858.

*Par la Société Américaine de Géographie et de Statistique.*

Bulletin, Proceedings and Journal of the Society, 1852 to 1859.

Pamphlets and Maps published by the Society.

Trow' *New-York* City Directory, for 1859.

Other Pamphlets.

*Par la Chambre Canadienne d'Agriculture.*

Canadian Agriculturist for 1853, 1854, 1857, and 1858. 4 vols

*Par l'Etat du Wisconsin,*

Senate Journals, 1839 to 1859.

Assembly Journals, 1839 to 1859.

State Documents, 1853 to 1859,

General Laws, 1850 to 1859.

Private and Local Acts, 1853 to 1859.

Revised Statutes, 1858.

Town Laws and Election Laws.

Code of Procedure, 1857.

Reports in Supreme Court, 1853-4.

*Wisconsin Gazetteer.*

Transactions of State Agricultural Society, 1854 to 1857.

Report on Common Schools, 1858.

*Par l'Etat de New-York.*

Law Journals, and Documents for 1859. 10 vols.

*Street's History of the Council of Revision.*

*Par la Bibliothèque de l'Etat du New Hampshire.*

*New Hampshire Reports.* Vols. 20, 36, 37.

*Lyon's New Hampshire Register* for 1860.

Laws for 1859. (2 copies)

Transactions of State Agricultural Society, 1858.

Senate and House Journals, June Session, 1859.

Report Board of Education, 1859.

*Par l'Etat du Vermont.*

Senate and House Journals, and Laws for 1858.

*Vermont Reports.* Vol. 30.

First Registration Report, *Vermont*, 1857, and some Pamphlets

*Par la Bibliothèque de l'Etat du Maine.*

Journals of Senate for 1856 and 1858. 2 vols.

Journal of Representatives, for 1866 and 1857. 2 vols.

Documents, for 1851-2 to 1859. 11 vols.

*Maine Law Reports*, vols, 40 to 44. 5 vols.

Digest *Maine Report*, 1859.

Revised Statutes of *Maine*, 1857.

*Maine Historical Collections.* Vol. 5.

Reports of *Maine Agricultural Society*, 1857, 1858.

Acts and Resolves of *Maine*, 1857 to 1859.

*Par la Bibliothèque de l'Etat du Connecticut.*

*Connecticut Reports.* Vol. 26.

Colonial Records of *Connecticut*, 1678—1689. 1 vol.

Senate and House Journals, and Documents for 1859. 3 vols.

Public and Private Acts, 1859.

*Glastonbury Centennial Discourse*, 1853.

*Par l'Etat de la Pennsylvania.*

*Pennsylvania Law Reports N. S.*, by Casey. Vols. 1 to 8.

Catalogue of *Pennsylvania State Library.*

*Par la Bibliothèque de l'Etat de l'Ohio.*

Report on State Library for 1858, with history thereof, from 1817, by *W. T Coggeshall.*

*Ohio Statistics* for 1858.

*Par la Chambre d'Agriculture de l'Etat de l'Ohio, par l'entremise de J. H. Klippert, Ecr.*

Reports of Board of Agriculture, 1850 to 1857.

And some Pamphlets.

*Par l'Etat de la Virginie.*

Journals and Documents of the State Legislature for 1857-8. 6 vols.

*Par l'Etat de l'Iowa*

State Geological Report. 2 vols.

*Par T. B. Akins, Ecr., Bibliothécaire Provincial, Nouvelle-Ecosse*

*Aikins' sketch of Church of England in British North America.*

*Cunnabell's Nova Scotia Almanac*, 1850 to 1858.

*Wightman's treatise on Roads*, part 1

Statutes of *Nova Scotia*, 1859. (Deux copies.)  
 Revised Statutes of *Nova Scotia*, second series, 1859. (Deux copies.)  
 Debates in Legislative Council, *Nova Scotia*, in 1859.

Par *W. Smith O'Brien*, écuyer, *Dublin*.

Son ouvrage intitulé : *Principles of Government*. 2 vols.

Par *S. Leigh Sotheby*, écuyer, *Londres*.

Memoranda relative to the Block-Books preserved in the Bibliothèque Impériale  
*Paris*, folio, 1859.

Par *W. B. Lindsay, junior*, écuyer.

*Kent's British Banner* displayed. 2 vols.

Par *Hewitt Bernard*, écuyer.

Illustrated Record of the Annals of *Europe*, 1812 to 1815. 1 vol., folio.

Plans of Buildings constructed of Iron, by the Portable Buildings Company.

Map of *Lake Huron*, by Capt. *Bayfield*.

Par *James Bovell*, écuyer, *M. D.*

Laws of *Barbadoes*, 1855.

Par l'Hon. *W. H. Merritt*, *M. P. P.*

Manual for the use of the Legislature of the State of *New York*, for 1858.

Par *L. A. Huguet Latour*, écuyer.

Narrative of the Military Excursion of the *Montréal* Volunteer Militia Rifles to *Portland*, in August, 1858.

Agriculture of *Maine*, by *S. L. Goodale*, 1857.

*Ohio* Agricultural Report, 2nd series, 1857.

Transactions of the *Montreal* Historical Society.

Par *G. P. Ure*, écuyer.

*Lee's Prize Essay* on Legislative Prohibition of the Liquor Traffic, 1856.

Report of Messrs. *Farewell* and *Ure* on the Workings of the *Maine* Law in the  
*United States*, 1855.

*Livres reçus sous l'opération de l'Acte du Droit d'Auteur*, depuis le dernier rapport.

Pamphlet on proposed Commercial Law ; by *P. C. Van Brocklin*, of *Brantford*, *C. W.*

*Livres publiés par John Lovell*, de *Montréal*, pour l'usage des écoles du Canada.

*Sangster's National Arithmetic*.

*Vasey's Classical English Spelling Book*.

*Vasey's English Grammar made easy*.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable *M. Cameron*,—la pétition de *H. D. Stewart* et autres, de *Port Sarnia* ;  
 et la pétition de *Daniel Mackenzie*, et autres, de *Port Sarnia*.

Par *M. Jobin*,—la pétition de *Basile Vanter* et autres, de la *Côte St. Léonard*, paroisse  
 de *Longue Pointe*, district de *Montréal*.

Par *M. Dufresne*,—la pétition de la Sœur *Éléonore Pivin* et autres, "*Filles de Ste.  
 Anne*," de *St. Jacques de L'Achigan*.

Par *M. McMiken*,—la pétition du révérend *J. F. F. Dickson*, président, au nom des  
 membres du circuit de *Drummondville* ; la pétition du président et bureau des Syndics de  
 l'Université de *Queen's College, Kingston* ; la pétition de *Thomas Barnett*, des *Chutes de  
 Niagara* ; la pétition de la municipalité du village de *Welland* ; la pétition de la municipi-  
 lité du township de *Bertie* ; la pétition de la municipalité du township de *Wainfleet* ;  
 la pétition de la municipalité du township de *Willoughby* ; la pétition de la municipalité du  
 township de *Humberstone*, et la pétition de la municipalité du village de *Fort Erie* ; les dites  
 municipalités étant toutes comprises dans le comté de *Welland*.

Par *M. Langevin*,—la pétition du révérend *O. Paradis* et autres, de *St. Edouard de  
 Frampton* et *Ste. Marguerite*, comté de *Dorchester*.

Par l'honorable M. *Foley*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Waterloo*.

Par M. *Wallbridge*,—la pétition de *Billa Flint* et autres, de *Belleville*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Norfolk*.

Par M. *Daly*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Perth*.

Par M. *Panet*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Québec*, et la pétition de la municipalité et des habitants de la paroisse de *Ste. Foye*.

Par M. *MacLeod*,—la pétition de *J. T. Banwell* et autres, du township de *Sandwich*, comté d'*Essex*, et la pétition de *James Devlin* et autres, des townships de *Maidstone* et *Sandwich*, comté d'*Essex*.

Par M. *Roblin*,—la pétition du révérend *J. Herbert Starr*, président, au nom des membres du circuit de *Bath*,—la pétition du révérend M. *Burns*, président, au nom des membres du circuit de *Wilton*, et la pétition du révérend *William English*, président, au nom des membres du circuit de *Napance*.

M. *William F. Poncell*, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la chambre que *Benjamin Dionne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité, aujourd'hui.

*Ordonné*, Que M. *Dionne* soit présent à sa place dans cette chambre, demain.

Sur motion de M. *Turcotte*, secondé par M. *Langevin*,

*Ordonné*, Que d'ici à la fin de la présente session, M. l'Orateur laissera le fauteuil de six à sept heures et demie de l'après midi, à moins que la chambre n'ait ajourné auparavant.

Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur Général, aux deux Chambres de la Législature Provinciale,

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit discours en considération.

M. *Desaulniers*, secondé par M. *Simpson*, a proposé de résoudre :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence de Son Gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, et de plus pour assurer à Son Excellence,—

Que nous avons beaucoup de plaisir à apprendre par la bouche de Son Excellence, que l'adresse des deux Chambres à la dernière session, priant Notre Souveraine la Reine de visiter le *Canada*, a été mise au pied du Trône, et que la Très Gracieuse réponse de Sa Majesté va nous être sans délai communiquée. Nous aurons la satisfaction de voir que nous pouvons espérer l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, et que le peuple entier aura ainsi l'occasion de prouver sa cordiale loyauté.

Que nous nous réjouissons d'apprendre de Son Excellence, que le Maître Général des Postes a eu des négociations dans le but d'assurer la transmission, par la voie du *Canada*, d'une grande partie de la correspondance entre l'*Europe* et l'*Amérique*. Que le résultat de ces négociations a été de nature à démontrer que les avantages de la voie du *St. Laurent* sont pleinement appréciés; et qu'en même temps Son Excellence a eu soin de voir à ce qu'il fût fait, comme il convenait, des représentations au gouvernement de Sa Majesté, sur la position et les droits du *Canada* à l'égard des subventions postales accordées aux vapeurs océaniques.

Que c'est avec une vive satisfaction que nous sommes informés que les Commissaires nommés pour faire rapport sur la ligne frontière entre le *Haut* et le *Bas-Canada*, ont achevé leurs travaux, ce qui nous mettra en état de passer une mesure pour le règlement de cette question depuis si longtemps pendante.

Que nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a reçu de plusieurs sources des suggestions relatives à la mesure présentée dans la dernière session pour la refonte des Lois Municipales du *Bas-Canada*, et que nous consacrerons toute notre attention au bill qui nous sera soumis, qui pourra nous permettre d'effectuer cet objet important.

Que nous remercions Son Excellence pour la manière dont elle nous félicite de la publication des Statuts Refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*. Que nous espérons voir bientôt la même œuvre complétée pour le *Bas-Canada*, et cela fait, nous croyons avec Son

Excellence que nous pouvons espérer que ce travail sera suivi d'une assimilation ultérieure des lois en force dans les deux sections de la province.

Que nous ne manquerons pas de nous occuper de la loi affectant le débiteur et le créancier en matières commerciales, telle qu'elle existe dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, en vue d'en venir à de nouvelles dispositions législatives sur ce sujet difficile, et que nous pensons avec Son Excellence que le système monétaire actuel, ainsi que celui de banque, méritent notre prompt et sérieuse attention.

Que toute mesure que Son Excellence nous fera soumettre pour falciter la régie des terres de la Couronne recevra notre plus sérieuse attention.

Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que si Son Excellence ne peut nous féliciter d'avoir complètement surmonté nos difficultés financières, elle pense que nous trouverons que le revenu et la dépense de l'année dernière doivent nous laisser sans appréhension pour l'avenir.

Que nous recevrons avec plaisir les papiers que Son Excellence fera mettre devant nous au sujet de la consolidation de la dette publique, et des efforts heureux du Ministre des Finances, pendant la vacance, pour assurer cet objet important. Nous nous réjouissons d'apprendre que la dépression commerciale dont nous avons souffert n'a pas diminué notre crédit, bien qu'elle ait fortement fait sentir à Son Excellence et à ses ministres la nécessité d'une stricte et rigide économie. Avec cette conviction, nous sommes prêts de nouveau à vouloir bien pourvoir aux besoins du service de Sa Majesté.

Que nous remercions Son Excellence pour l'assurance que les comptes pour les différents départements seront mis entre nos mains dans le plus court délai possible.

Que nous sommes profondément reconnaissants de ce qu'il a plu à la Providence de favoriser notre pays d'une abondante récolte l'automne dernier, et que nous voyons autour de nous, à l'heure qu'il est, les signes d'une nouvelle vie commerciale. Nous prions instamment que ces indices de prospérité continuent à s'accroître et que notre peuple ait abondamment lieu d'être reconnaissant du bien-être de son pays, et du maintien des lois et de l'ordre.

Que nous ferons tout en notre pouvoir afin que les lois subissent entre nos mains tels amendements et tels changements qui de temps à autre deviendront nécessaires; mais que nous nous réjouissons avec Son Excellence de voir qu'il y ait bien peu de sujets d'une nature large et importante qui demandent une législation immédiate.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

*Résolu.* Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable M. le Procureur Général *Cartier*, l'honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, M. *Desaulniers*, M. *Simpson* et M. *Turcotte* pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse en réponse au Discours de Son Excellence le Gouverneur Général aux deux Chambres de la Législature, en conformité de la dite résolution.

L'honorable M. le Procureur Général *Cartier*, du comité spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, a fait rapport que le comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle a été lue comme suit :—

A Son Excellence le très honorable Sir *Edmund Walker Head*, baronnet, l'un des très honorables membres du conseil privé de Sa Majesté, Gouverneur Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du *Canada* assemblées en parlement, remercions humblement Votre Excellence de Son Gracieux Discours du trône à l'ouverture de la présente session, et assurons Votre Excellence que nous avons beaucoup de plaisir à apprendre, par la bouche de Votre Excellence, que l'adresse des deux Chambres à la dernière session, priant Notre Souveraine la Reine de visiter le *Canada*, a été mise au pied du Trône, et que la Très Gracieuse réponse de Sa Majesté va nous être sans délai communiquée. Nous aurons la satisfaction de voir que nous pouvons espérer

l'honneur de recevoir Son Altesse Royale le Prince de Galles, et que le peuple entier aura ainsi l'occasion de prouver sa cordiale loyauté.

Nous nous réjouissons d'apprendre de Votre Excellence, que le Maître Général des Postes a eu des négociations dans le but d'assurer la transmission, par la voie du *Canada*, d'une grande partie de la correspondance entre l'*Europe* et l'*Amérique*; que le résultat de ces négociations a été de nature à démontrer que les avantages de la voie du *St. Laurent* sont pleinement appréciés; et qu'en même temps Votre Excellence a eu soin de voir à ce qu'il fût fait, comme il convenait, des représentations au gouvernement de Sa Majesté, sur la position et les droits du *Canada* à l'égard des subventions postales accordées aux Vapeurs Océaniques.

C'est avec une vive satisfaction que nous sommes informés que les commissaires nommés pour faire rapport sur la ligne frontière entre le *Haut* et le *Bas-Canada*, ont achevé leurs travaux, ce qui nous mettra en état de passer une mesure pour le règlement de cette question depuis si longtemps pendante.

Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a reçu de plusieurs sources des suggestions relatives à la mesure présentée dans la dernière session pour la refonte des lois municipales du *Bas-Canada*, et nous consacrerons toute notre attention au bill qui nous sera soumis, qui pourra nous permettre d'effectuer cet objet important.

Nous remercions Votre Excellence pour la manière dont elle nous félicite de la publication des Statuts Refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*. Nous espérons voir bientôt la même œuvre complétée pour le *Bas-Canada*, et cela fait, nous croyons avec Votre Excellence que nous pouvons espérer que ce travail sera suivi d'une assimilation ultérieure des lois en force dans les deux sections de la province.

Nous ne manquerons pas de nous occuper de la loi affectant le débiteur et le créancier en matière commerciales, telle qu'elle existe dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, en vue d'en venir à de nouvelles dispositions législatives sur ce sujet difficile, et nous pensons avec Votre Excellence que le système monétaire actuel, ainsi que celui de banque, méritent notre prompt et sérieuse attention.

Toute mesure que Votre Excellence nous fera soumettre pour faciliter la régie des terres de la couronne recevra notre plus sérieuse attention.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que si Son Excellence ne peut nous féliciter d'avoir complètement surmonté nos difficultés financières, elle pense que nous trouverons que le revenu et la dépense de l'année dernière doivent nous laisser sans appréhension pour l'avenir.

Nous recevons avec plaisir les papiers que Votre Excellence fera mettre devant nous, au sujet de la consolidation de la dette publique, et des efforts heureux du Ministre des Finances, pendant la vacance, pour assurer cet objet important. Nous nous réjouissons d'apprendre que la dépression commerciale dont nous avons souffert n'a pas diminué notre crédit, bien qu'elle ait fortement fait sentir à Votre Excellence et à ses ministres la nécessité d'une stricte et rigide économie. Avec cette conviction nous sommes prêts denouveau à vouloir bien pourvoir aux besoins du service de Sa Majesté.

Nous remercions Votre Excellence pour l'assurance que les comptes pour les différens départemens seront mis entre nos mains dans le plus court délai possible.

Nous sommes profondément reconnaissans de ce qu'il a plu à la Providence de favoriser notre pays d'une abondante récolte l'automne dernier, et que nous voyons autour de nous, à l'heure qu'il est, les signes d'une nouvelle vie commerciale. Nous prions instamment que ces indices de prospérité continuent à s'accroître et que notre peuple ait abondamment lieu d'être reconnaissant du bien-être de son pays, et du maintien des lois et de l'ordre.

Nous ferons tout en notre pouvoir afin que les lois subissent entre nos mains tels amendemens et tels changemens qui de temps à autre deviendront nécessaires; mais nous nous réjouissons avec Votre Excellence de voir qu'il y ait bien peu de sujets d'une nature large et importante qui demandent une législation immédiate.

La dite adresse ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

Ordonné, Que la dit adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par toute la Chambre.



*Ordonné*, Que tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable conseil exécutif de cette province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son adresse.

M. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avait émis ses warrants pour la réunion des comités spéciaux sur les pétitions des élections contestées d'*Argenteuil* et *Haldimand*.

*Adam Wilson*, écuyer, membre pour la division nord du comté d'*York*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

L'honorable M. le Solliciteur Général *Morin* ayant présenté l'indenture de son élection pour le comté de *Terrebonne* et ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. le procureur général *Cartier*, secondé par l'honorable M. le procureur général *Macdonald*,

*Résolu*, Qu'en permettant à l'honorable *Louis Siméon Morin*, solliciteur général pour le *Bas-Canada*, élu pour représenter le comté de *Terrebonne*, de prendre son siège sur la production seulement du duplicata de l'indenture, et sans le rapport ni le certificat du Greffier de la Couronne en Chancellerie, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire.

Alors, sur motion de l'honorable M. le procureur général *Cartier*, secondé par l'honorable M. le procureur général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 1er Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les comptes de la Maison de la Trinité de *Québec* et *Montréal*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1859. (*Papiers de la Session*, No. 2.)

Aussi, les comptes des syndics des chemins à barrières de *Montréal*, jusqu'au 31 Décembre 1859. (*Papiers de la Session*, No. 3.)

Aussi, des Rapports des régistateurs des comtés de *Simcoe*, *Peterborough*, *Elgin*, *Norfolk*, *Huron*, et *Haldimand*, en conformité de l'acte 16 Victoria, Chapitre 187, section 9, pour l'année 1859, et pour le comté de *Wellington*, du 16 Juillet au 31 Décembre 1859. (*Papiers de la Session*, No. 4.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Langevin*,—la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité de *Québec*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Bowmanville*.

Par M. *Playfair*,—deux pétitions du conseil municipal des comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*.

Par M. *Pope*,—la pétition des syndics du Lycée de *Compton*,—et la pétition de *S. A. Hurd* et autres, des townships d'*Eaton* et *Compton*, comté de *Compton*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *Robert Stark*, et autres, de *Woodstock*.

Par M. *Aikins*,—la pétition de l'institut des artisans et fermiers du village de *Strettsville*, comté de *Peel*; et la pétition du révérend noble *F. English*, président, au nom des membres du circuit de *Cooksville*.

Par M. *Simard*,—la pétition de *Thomas Roche*, de *Québec*; et la pétition de *Jean Langevin*, de la cité de *Québec*.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *John Z. Kirk* et autres, du township d'*Elora*, comté de *Wellington*.

Par M. *William Scott*,—la pétition de *T. G. S. Nevills* et autres, du village du *New Hamburg*, comté de *Waterloo*; et la pétition de *William March* et autres, de *Galt*.

Par M. *Cimon*,—la pétition d'*Alexis Debien* et autres, du comté de *Saguenay*.

Par M. *Harcourt*,—deux pétitions du conseil municipal du comté d'*Haldimand*.

Par M. *Tett*,—la pétition de *Joshua Parkins* et autres, du township de *Crosby Nord*, comté de *Leeds*.

Par M. *Roblin*,—la pétition de *John S. Edgar*, et autres, de *Napanee*, et ses environs.

Par l'honorable M. le procureur général *Macdonald*,—deux pétitions du conseil municipal des comtés unis de *Frontenac*, *Lennox*, et *Addington*.

Par M. *Simpson*,—la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Niagara*; la pétition de la municipalité du township de *Grimmsby*, comté de *Lincoln*; et la pétition de la société d'agriculture pour la division électorale No. 25.

L'honorable M. le procureur-général *Cartier*, l'un des conseillers exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a informé M. l'Orateur et la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur-Général recevra la Chambre avec son adresse en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session, demain à trois heures et demie de l'après-midi.

M. *Dionne* s'est levé à sa place, et a dit qu'il n'a pu arriver à temps pour prendre le train du chemin de fer pour se trouver à *Québec* hier, et assister à la réunion du comité de l'élection contestée de *Québec*.

M. *Dionne* ayant fait sa déclaration sous serment,

*Résolu*, Que cette déclaration soit considérée une excuse suffisante.

Alors, sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 2 Mars 1860.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Clark*,—la Pétition d'*Henry Allan* et autres, de *Cobourg*; et la Pétition du révérend *John Kienan*, Président, au nom des membres du Circuit d'*Huntingdon*.

Par M. *Munro*,—la Pétition du Rév. *James E. Slater*, Président, au nom des membres du Circuit de *Bowmanville*; la Pétition du Révérend *Francis Coleman*, Président, au nom des membres du Circuit de *Newcastle*; et la Pétition du Révérend *Francis Coleman*, Président, au nom des représentants des divers Circuit Wesleyens, dans le District de *Whitby*.

Par M. *Dunkin*,—la Pétition d'*Henry Bancroft* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Wilson*,—deux Pétitions du Conseil Municipal des Comtés Unis d'*York* et *Peel*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la Pétition d'*Henry Knell* et autres, de *Berlin*.

Par M. *Tett*,—la Pétition du Révérend *G. Beynon*, Président, au nom des membres du Circuit de *Newboro*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*,—la Pétition de *Cyprien Martin*, cultivateur, de la Paroisse de *St. Stanislas de Kostka*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la Pétition de *Warren Godfrey* et autres, d'*Olden* et autres Townships, Comté de *Frontenac*; la Pétition de *James*

*Bender* et autres, de *Bedford* et autres townships; la Pétition de *George Thompson* et autres, d'*Olden* et autres townships, Comté de *Frontenac*; et la Pétition de l'Hôpital de *Kingston*.

Par M. *Bellingham*,—la Pétition de *Louis Alberti*, de la Paroisse de *St. André*, Comté d'*Argenteuil*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues:—

De *H. D. Stewart* et autres, de *Port Sarnia*; de *Daniel Mackenzie* et autres, de la Ville de *Sarnia*; et de *Billa Flint* et autres, de *Belleville*; demandant que le droit de dix pour cent sur les livres soit aboli.

De *Basile Vanier* et autres, de la Côte *St. Léonard*, Paroisse de *Longue Pointe*, District de *Montréal*; demandant certains amendements à l'Acte des Municipalités et des Chemins du *Bas-Canada* de 1855.

De Sœur *Eléonore Fivin* et autres, "Filles de *Ste. Anne*," de *St. Jacques de L'Achigan*; demandant un acte d'incorporation, sous le nom de "Filles de *Ste. Anne*."

Du Président et du Bureau des Syndics de l'Université de *Queen's College*, *Kingston*; demandant de l'aide.

De la Municipalité du Village de *Welland*; de la Municipalité du Township de *Bertie*; de la Municipalité du Township de *Wainfleet*; de la Municipalité du Township de *Willoughby*; de la Municipalité du Township d'*Humberstone*; et de la Municipalité du Village de *Fort Erié*, toutes dans le Comté de *Welland*; demandant que le Bureau d'Enregistrement maintenant établi au Village de *Font Hill*, soit transféré au Village de *Welland*.

Du Révérend *O. Paradis* et autres, de *St. Edouard de Frampton* et de *Ste. Marguerite*, Comté de *Dorchester*; demandant de l'aide pour terminer le chemin connu sous le nom de "Côtes à Mineau."

Du Conseil Municipal du Comté de *Waterloo*; demandant un acte pour défendre la vente et la fabrication de Liqueurs Spiritueuses, excepté pour les fins de la Médecine et des Arts.

Du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

Du Conseil Municipal du Comté de *Perth*; demandant certains amendements à la Loi de Cotisation du *Haut-Canada*.

De *J. T. Banwell* et autres, du Township de *Sandwich*, Comté d'*Essex*; demandant la division du dit Township.

Du Révérend *J. F. Dixon*, Président, au nom des Membres du Circuit de *Drummondville*; du Révérend *J. Herbert Starr*, Président, au nom des Membres du Circuit de *Bath*; du Révérend *W. Burns*, Président, au nom des Membres du Circuit de *Wilton*; et du Révérend *William English*, Président, au nom des Membres du Circuit de *Napanee*; se plaignant de l'Université de *Toronto*, et demandant, au nom de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, que tous les Collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient sur le même pied à l'égard de la dite Université.

De *Thomas Barnett*, des Chutes de *Niagara*; demandant de l'aide pour son Musée.

De *James Devlin* et autres, des Townships de *Maidstone* et *Sandwich*, Comté d'*Essex*; demandant de l'aide pour un chemin.

Du Conseil Municipal du Comté de *Québec*; demandant que les Censitaires des Seigneuries de *St. Gabriel* et *Notre-Dame des Anges*, soient exemptés du paiement des arrérages de *Cens* et *Rentes* et *Lods* et *Ventes* qu'ils doivent.

De la Municipalité et des Habitants de la Paroisse *Ste. Foye*; demandant que les Commissaires des Chemins et Barrières de *Québec* ne soient point tenus de contribuer au paiement de £40,000, montant pour lequel des Chemins Macadamisés ont été entrepris sur la Rive Sud du Fleuve *St. Laurent*.

A l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec l'adresse de la Chambre.

Et étant de retour, M. l'Orateur a fait rapport, que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence, avec son Adresse en réponse au discours de son Excellence aux deux Chambres de la Législature; à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la réponse suivante:—

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je reçois avec beaucoup de plaisir la loyale adresse que vient de lire votre Orateur, et je vous remercie de votre promesse de pourvoir aux besoins du service public.

*Ordonné*, Que M. *McMicken* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les lois relatives à l'usure, et fixer le taux maximum d'intérêt.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Lemieux* ait la permission d'introduire un Bill pour faire disparaître toute restrictions à l'usage des cours d'eau dans le Bas-Canada, et pour permettre aux propriétaires d'iceux de les utiliser.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un Bill pour régler le prix de l'argent.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Lemieux* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre aux municipalités de paroisse et de township, les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Foley* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte 22 Victoria, chapitre 2, intitulé "Acte pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bellingham* ait la permission d'introduire un Bill pour exempter de la saisie et vente par exécution le patrimoine de la famille.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bellingham* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte 2 Victoria (3) Chapitre 28, et pour exempter de la saisie et vente par exécution les bestiaux, et les instruments nécessaires au fonctionnement d'une ferme.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *McGee*, l'honorable M. *Sidney Smith*, l'honorable M. *Alleyn*, M. *Heath*, M. *Bureau* et M. *Bell*, pour prendre en considération le rapport annuel de l'agent en chef de l'émigration pour l'année 1859, avec le rapport supplémentaire de l'assistant allemand à Québec, et en général la question du décroissement progressif, depuis quelques années, de l'émigration européenne en cette province, et pour faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. le procureur-général *Cartier*, l'honorable M. *Sicotte*, l'honorable M. *Sandfield Macdonald*, l'honorable M. *Brown*, M. *Dunkin*, M. *Benjamin*, et l'honorable M. *Cauchon* pour aider M. l'Orateur à prendre les mesures nécessaires pour la distribution et l'expédition des affaires de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. le procureur-général *Cartier*, secondé par l'honorable M. le procureur-général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

Lundi, 5 Mars 1860.

M. l'Orateur a informé la Chambre, que la Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un writ d'élection, en date du vingt-unième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Registrateur du comté de Terrebonne, *Joseph A. Hervieux*, écuyer, Officier Rapporteur *ex officio* pour le comté de Terrebonne, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit comté de Terrebonne, dans l'Assemblée Législative de cette province, dans ce présent parlement, en remplacement de l'Honorable *Louis Siméon Morin*, qui depuis son élection comme représentant du dit comté de Terrebonne, a accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général dans et pour cette partie de la province du Canada, ci-devant le Bas-Canada, par suite de quoi le siège du dit Honorable *Louis Siméon Morin* était devenu vacant, l'Honorable *Louis Siméon Morin* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit writ d'élection, en date du vingt-unième jour de février courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec, 3 mars 1860.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

*William Burns Lindsay*, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, — un état des affaires de la compagnie d'assurance du Canada sur la vie jusqu'au 30 avril 1859. (*Papiers de la Session, No. 5.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Connor*, — la pétition du conseil municipal du comté d'*Oxford*.

Par l'Honorable M. *Cauchon*, — la pétition d'*Edouard Antil* et autres, pilotes pour et au-dessous du havre de Québec.

Par M. *Roblin*, — la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Napawee*; et la pétition du Révérend *J. S. Youmans*, président, au nom des membres du circuit de *Centreville* et *Tamworth*.

Par M. *Gould*, — la pétition du Révérend *John Law*, président, au nom des membres de la mission *Prince Albert*.

Par M. *Wallbridge*, — la pétition du Révérend *Richard Wilson*, président, au nom des membres du circuit Méthodiste Wesleyen de *Shannonville*.

Par l'Honorable M. *Cameron*, — la pétition du Révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du Révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne du Canada.

Par M. *Clark*, — la pétition de *John Bowles* et autres, de *Brighton*.

Par M. *Benjamin*, — la pétition de la municipalité du township d'*Elzevir*, comté d'*Hastings*.

Par M. *Dunbar Ross*, — la pétition d'*Alfred Dredge*, de la cité de *Toronto*.

Par M. *James Ross*, — la pétition du Révérend *Matthew Swann*, président, au nom des membres du circuit d'*Elora*.

Par M. *Daly*, — la pétition de *L. A. McIntyre* et autres, de *St. Mary's*.

Par M. *Simpson*, — deux pétitions de *Robert Warren* et autres, de la division électorale de *Niagara*.

Par M. *Ferguson*, — la pétition du Révérend *Charles Silvester*, président, au nom des membres du circuit de *Bradford*; et deux pétitions du conseil municipal du comté de *Simcoe*.

Par l'Honorable M. *Brown*, — la pétition de *H. N. Dixon* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Bell*, — la pétition de la division dite *Safety Division*, des fils de la tempérance de *Ferguson's Falls*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *John S. Edgar* et autres, de *Napanee* et ses environs; de *William March* et autres, de *Galt*; de *John Z. Kirk* et autres, du township d'*Elora*, comté de *Wellington*; de *Robert Stark* et autres, de *Woodstock*; de *Henry Knell* et autres, de *Berlin*; et de *Henry Allan* et autres, de *Cobourg*; demandant que les droits de dix pour cent sur les livres soit aboli.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew*; demandant que les townships d'*Oso*, *Olden*, *Palmerston* et *Clarendon*, dans le comté de *Frontenac*, et le township de *Crosby Nord*, dans le comté de *Leeds*, soient annexés au comté de *Lanark*.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Frontenac*, *Lennox* et *Addington*; demandant que les townships d'*Oso*, *Olden*, *Palmerston* et *Clarendon*, dans le comté de *Frontenac*, et le township de *Crosby Nord*, dans le comté de *Leeds*, ne soient point annexés au comté de *Lanark*.

De *James Bender* et autres, de *Bedford*, et autres townships; de *Warren Godfrey* et autres, d'*Olden* et autres townships, comté de *Frontenac*; et de *George Thompson* et autres, d'*Olden* et autres townships, comté de *Frontenac*; demandant que les townships d'*Oso*, *Olden*, *Palmerston* et *Clarendon*, dans le comté de *Frontenac*, ne soient pas annexés au comté de *Lanark*.

Du Révérend *Noble F. English*, président, au nom des membres du circuit de *Cooksville*; du Révérend *James C. Slater*, président, au nom des membres du circuit de *Bowmanville*; du Révérend *Francis Coleman*, président, au nom des membres du circuit de *Newcastle*; du Révérend *Francis Coleman*, président, au nom des représentants des divers circuits Wesleyens, dans le district de *Whitby*; du Révérend *John Kieanan*, président, au nom des membres du circuit d'*Huntingdon*; et du Révérend *G. Beynon*, président, au nom des membres du circuit de *Newboro*; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto*, et demandant, au nom de l'Église Méthodiste Wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied à l'égard de la dite Université.

De l'institut des fermiers et artisans du village de *Streetsville*, comté de *Peel*; demandant un octroi annuel.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Niagara*; demandant que l'octroi annuel accordé ci-devant aux instituts d'artisans et associations de bibliothèque soit continué.

De *Jean Langevin*, de la cité de *Québec*; demandant le paiement de ce qui lui est dû comme greffier du conseil du ci-devant district municipal de *Québec*.

D'*Alexis Debien* et autres, du comté de *Saguenay*; demandant des amendements à la trente-neuvième section de l'Acte des Pêcheries.

Des syndics du lycée de *Compton*; demandant un acte d'incorporation.

De *S. A. Hurd* et autres, des townships de *Eaton* et *Compton*, comté de *Compton*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Joshua Perkins* et autres, du township de *Crosby Nord*, comté de *Leeds*; demandant que le dit township ne soit point annexé au comté de *Lanark*.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Frontenac*, *Lennox* et *Addington*; demandant que les comtés de *Lennox* et *Addington* ne soient point séparés de celui de *Frontenac*.

De l'hôpital de *Kingston*; demandant que l'octroi annuel qui lui était accordé lui soit continué.

De *Henry Bancroft* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines du Sud-Est du Canada."

Du conseil municipal des comtés-unis d'*York* et *Peel*; demandant qu'il soit passé une loi pour le paiement des jurés spéciaux et des témoins de la Couronne, lorsqu'ils agissent devant les autorités locales.

Du conseil municipal des comtés-unis d'*York* et *Peel*; demandant certains amendements aux lois municipales du *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du comté d'*Haldimand*; demandant un acte pour autoriser

deux juges de paix à rendre jugement d'une manière sommaire dans les causes pour petit larcin aussi bien que dans celles pour tentative de le commettre.

De la société d'agriculture pour la division électorale numéro 25; demandant que les octrois annuels accordés aux sociétés d'agriculture soient fixés au même montant qu'avant 1859.

De la municipalité du township de *Grimbsby*, comté de *Lincoln*; demandant que la ligne entre le Gore communément appelé Gore A, dans la huitième concession du township de *Grimbsby*, tel que tirée par feu *George Rykert*, soit pleinement confirmée.

De *T. G. S. Nevills*, et autres, du village de *New Hamburg*, comté de *Waterloo*; demandant des amendements à l'acte 20 *Vic.*, chap. 105, pour incorporer le village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*.

Du conseil de ville de la ville de *Bowmanville*; demandant un acte pour autoriser le dit conseil à consolider sa dette, et à émettre de nouvelles débetures pour le rachat d'icelle.

De *Thomas Roche* de *Québec*; représentant qu'il a perdu la vue dans l'accomplissement de ses devoirs comme gardien du phare sur le Pilier Sud, fleuve *St. Laurent*, et demandant une pension.

Du conseil municipal du comté d'*Haldimand*; demandant que les officiers de justice dans le *Haut-Canada*, reçoivent un salaire fixe, au lieu d'honoraires, tel qu'à présent.

Du maire, des conseillers et citoyens de la cité de *Québec*; demandant l'extension des limites de la cité.

De *Cyprien Martin*, de la paroisse de *St. Stanislas de Kostka*, cultivateur; demandant à être rémunéré pour le dommage fait à sa propriété par l'eau du canal de *Beauharnois*.

De *Louis Alberti*, de la paroisse de *St. André*, comté d'*Argenteuil*; demandant une rémunération pour ses services comme milicien.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew*; demandant que la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* soit autorisée à émettre des bons privilégiés jusqu'au montant de deux cent vingt mille louis.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. *Turcotte*, l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald*, l'Honorable M. *Sicotte*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Alley*, l'Honorable M. *Merritt*, M. *Laberge*, M. *Campbell* et M. *Wallbridge*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membre du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

*Ordonné*, Que M. *Turcotte* porte le dit Message au Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher l'adultération des aliments et breuvages, et pourvoir à leur inspection.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, un état des obligations et cautionnements enregistrés au Bureau du Régistrateur Provincial entre le 29 janvier 1859 et le 28 février 1860. (*Papiers de la Session*, No. 7.)

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour régler les procédés des compagnies de gaz et autoriser la nomination d'inspecteurs de gaz et de gazomètres.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte intitulé: "Acte relatif aux Compagnies de Télégraphe."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à une enquête touchant la perte d'aucun navire ou vaisseau à vapeur transportant des passagers d'*Europe*, ou ailleurs, en cette province.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les cours de justice de Sa Majesté dans le *Bas-Canada*, à entendre et décider les affaires en litige entre la Couronne et le sujet à l'instance de celui-ci.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Daly* ait la permission d'introduire un bill pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine (*Homestead*) et certains autres biens.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi du Replevin dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un bill relatif aux droits de ceux qui possèdent des terres de bonne foi dans le *Haut-Canada*, en vertu de titres défectueux.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour régler les droits des personnes mariées dans des pays étrangers et qui en émigrent pour résider dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un bill pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses en cette province.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Dunkin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre, copies des listes des lots des terres de la Couronne, des écoles et du clergé, à vendre dans les divers townships du *Bas-Canada*, telles que voulues et ordonnées par la 16e section de l'Acte 16 *Victoria*, chapitre 159, indiquant le nom de chaque township, le numéro de chaque lot, le rang dans lequel il se trouve, le nombre d'acres qu'il contient, et le prix, et donnant ces renseignements pour chaque comté séparément.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'Honorable M. *Alley*n, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur cinq Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

*Edmund Head*,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information des deux Chambres de la Législature, la correspondance suivante au sujet des arrangements pris pour le transport des



malles des *Etats-Unis*, entre l'*Europe* et l'*Amérique*, par la ligne Canadienne des steamers atlantiques.

Hôtel du Gouvernement,  
Québec, 5 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 8.*)

*Edmund Head,*

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information des deux Chambres de la Législature, la correspondance suivante au sujet des arrangements pris pour le transport des malles françaises et des *Etats-Unis*, entre l'*Europe* et l'*Amérique*, par la ligne canadienne des steamers atlantiques.

Hôtel du Gouvernement,  
Québec, 5 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 8.*)

*Edmund Head,*

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information des deux Chambres de la Législature, la correspondance suivante au sujet des arrangements pris pour le transport des malles de la *Prusse* et des *Etats-Unis*, entre l'*Europe* et l'*Amérique*, par la ligne canadienne des steamers atlantiques.

Hôtel du Gouvernement,  
Québec, 5 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 8.*)

*Edmund Head,*

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information des deux Chambres de la Législature, la correspondance suivante au sujet des arrangements pris pour le transport des malles de la *Belgique* et des *Etats-Unis*, entre l'*Europe* et l'*Amérique*, par la ligne canadienne des steamers atlantiques.

Hôtel du Gouvernement,  
Québec, 5 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 8.*)

*Edmund Head,*

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information des deux Chambres de la Législature, l'état suivant des transactions et de la correspondance qui ont eu lieu au sujet des subventions impériales accordées aux steamers atlantiques de la malle et aux prétentions du *Canada* à ces subventions en conformité de l'adresse des deux Chambres à Sa Majesté à cet égard.

Hôtel du Gouvernement,  
Québec, 2 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 8.*)

L'Honorable M. *Alley* a aussi mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Maître-Général des Postes, pour l'année expirée le 30 septembre 1859. (*Papiers de la Session, No. 6.*)

L'Honorable M. *Cameron* a proposé, secondé par M. *John Cameron*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien donner levée de la sentence prononcée contre *George Byron Lyon Fellowes*, *Martin Casselman* et *John Saxon Casselman*, maintenant détenus dans la prison de *Toronto* pour crime de conspiration dans le but de gagner l'élection du dit *George Lyon Fellowes*, attendu que la loi a eu suffisamment son effet par leur condamnation et l'emprisonnement qu'ils ont souffert; et cette question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

Pour :

Messieurs :

*Archambault*  
*Baby*  
*Bellingham*  
*Burton*

*Dufresne*  
*Dunkin*  
*Ferguson*  
*Ferres*

*Lacoste*  
*Laporte*  
*Le Boutillier*  
*Lemieux*

*Pope*  
*W. F. Powell*  
*Roblin*  
*Dunbar Ross*

<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>D. A. McDonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Coullé,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morin,</i>	<i>Thibaudeau, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Merrison,</i>	<i>Turcotte,—58.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Panet,</i>	
<i>Dionne,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Connor,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorand,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright,—34.</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	
<i>Clark,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>James Ross,</i>	

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Chapais*,

*Résolu,* Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé de chaque station de pêche louée par le gouvernement, conformément à l'acte des pêcheries de 1857, tant du côté Nord que du côté Sud du fleuve *St. Laurent*, les rivières incluses, avec le nom du locataire, le prix payé pour chacune des dites stations, et la quantité de poisson pris par chaque tel locataire.

*Ordonné,* Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Bureau* a proposé, secondé par M. *Papineau*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des octrois gratuits des terres du domaine public, qui ont été faits dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, depuis le premier janvier 1857, avec le nom des personnes auxquelles ces octrois ont été faits; et la question ayant été mise aux voix,

M. *Bourassa* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Hébert*, que les mots "et indiquant de plus, 1°. Dans quels comtés ces octrois ont été faits. 2°. L'étendue de la terre accordée gratuitement à chaque colon. 3°. Ce que les colons ont eu à payer pour leur permis d'occuper, ou leurs patentes, soit au gouvernement ou à des agents. 4°. Si des octrois gratuits de terre ont été refusés, à qui et dans quel comté, sur quels chemins de colonisation, et sous quelles circonstances," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, a été résolu affirmativement.

Alors, la question principale telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,—

*Résolu,* Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des octrois gratuits des terres du domaine public, qui ont été faits dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, depuis le premier janvier 1857, avec le nom des personnes auxquelles ces octrois

ont été faits ; et indiquant, 1°. Dans quels comtés ces octrois ont été faits. 2°. L'étendue de la terre accordée gratuitement à chaque colon. 3°. Ce que les colons ont eu à payer pour leur permis d'occuper, ou leurs patentes, soit au gouvernement ou à des agents. 4°. Si des octrois gratuits de terre ont été refusés, à qui et dans quel comté, sur quels chemins de colonisation, et sous quelles circonstances.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Heath*, secondé par M. *Holmes*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant la quantité de terre dans le comté de *Pontiac* pour laquelle il a été donné des permis pour couper du bois de construction ou des billots de sciage, le nom des personnes qui ont obtenu ces permis, la description des limites, le montant des droits et rentes foncières reçus pour chaque limite, et les montants qui restent dus pour les années 1857, 1858 et 1859.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *W. F. Powell*, secondé par M. *R. W. Scott*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de l'exploration récente et le rapport des ingénieurs au sujet du canal à navires d'*Ottawa*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial de treize membres, pour préparer et faire rapport avec toute la diligence convenable des listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Bureau*, M. *Carling*, l'Honorable M. *Foley*, l'Honorable M. *Loranger*, M. *Simard*, M. *Turcotte*, M. *Ferres*, M. *Simpson*, et M. *McMicken*, composent le dit comité.

Sur motion de M. *Connor*, secondé par M. *Notman*,

*Ordonné*, Que le Greffier de cette Chambre se procure de l'officier qu'il appartient :—

1°. Un état du nombre total de copies des statuts refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*, respectivement, que le gouvernement a reçues de l'Imprimeur de la Reine, et la manière dont elles ont été distribuées.

2°. Un état des montant payés, ou à être payés par le gouvernement ou par aucun département provincial, à l'Imprimeur de la Reine, pour l'impression des dits statuts refondus et pour copies d'iceux, respectivement.

3°. Un état du coût de chaque volume des dits statuts refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*, respectivement, supposé que 3,000 copies de chacun auraient été imprimées en anglais au prix pour la composition, l'impression et la reliure, maintenant payés pour faire imprimer les journaux de cette Chambre.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 6 Mars 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Langevin*,—la pétition du Révérend *O. Paradis* et autres, de *St. Edouard de Frampton* et *Cranbourne*, comté de *Dorchester*.

Par M. *Patrick*,—la pétition de *Richard Clark*, président, au nom des membres du circuit de *Maitland* ; et la pétition du Révérend *William Price*, président, au nom des membres du circuit de *Prescott*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *John M. Thorndike* et autres, de *Port Dover*.

Par M. *Bell*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *Robert Oliver* et autres, du township de *Burford*.

Par M. *Chapais*,—la pétition du Révérend *J. L. Martel* et autres, de *St. Alexandre* et autres paroisses.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* ait la permission d'introduire un bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable M. *Allyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur trois Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

*Edmund Head*,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de l'Assemblée Législative, copies de dépêches du Secrétaire d'Etat, et autres documents, au sujet du fonds d'amortissement.

Aussi, certains autres documents relatifs à la consolidation de la dette publique.

Hôtel du Gouvernement,

Québec, 5 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 1.*)

*Edmund Head*,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de l'Assemblée Législative, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat, en réponse à l'adresse conjointe des deux Chambres de la Législature Canadienne à la Reine, touchant les droits dans le Royaume-Uni sur les produits du *Canada* expédiés d'un port américain.

Hôtel du Gouvernement,

Québec, 5 mars 1860.

*Downing Street*,

5 septembre 1859.

(Copie, No. 32.)

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (No. 55) du 2 mai dernier, contenant une adresse des deux Chambres du Parlement Canadien à la Reine, demandant que certains articles de provenance du *Canada*, expédiés d'un port américain quelconque, soient admis dans les ports anglais aux mêmes conditions et en payant les mêmes droits que s'ils étaient directement expédiés d'un port colonial.

J'ai déposé cette adresse entre les mains de la Reine, et j'ai reçu ordre de vous informer qu'il a plu à Sa Majesté de la recevoir très gracieusement.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai à vous informer qu'il a été en mon pouvoir de conseiller à Sa Majesté d'accéder à la prière de l'adresse, et qu'il a été inséré dans l'acte des douanes passé dans la dernière session du Parlement Impérial, une clause dont je vous envoie une copie (22 et 23 *Victoria*, chapitre 37), rencontrant les vues du gouvernement du *Canada* sur ce sujet, quant aux articles "Bois de construction" et "Beurre."

Nous avons pensé que ces articles étaient les seuls qui pouvaient venir du *Canada viâ Portland*, et qu'il convenait, pour des raisons de finances, de réduire la spécification au juste nécessaire.

En adoptant cette mesure, le gouvernement de Sa Majesté a dû ne pas perdre de vue ces questions d'une nature fiscale que mon prédécesseur, dans sa dépêche (No. 56) du 15 avril, regardait comme offrant des difficultés à l'adoption de la dite mesure; en conséquence il sera préparé par les commissaires des douanes des réglemens à l'effet de protéger le revenu impérial contre les fraudes auxquelles cette concession en faveur du commerce canadien pourrait donner lieu.

J'ai, etc.,

NEWCASTLE.

Au Très-Honorable

Sir *E. W. Head*, Bart.,  
etc., etc., etc.

*Hdmund Head*,

Le Gouverneur-Général recommande à la considération de l'Assemblée Législative certaines résolutions ayant pour objet une augmentation de la subvention accordée aux steamers de la ligne canadienne océanique, et un octroi pour l'extension de la ligne télégraphique jusqu'au détroit de *Belle-Isle*.

Hôtel du Gouvernement,

Québec, 6 mars 1860.

Sur motion de l'Honorable M. *Sidney Smith*, secondé par l'Honorable M. *Rose*, Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions proposées pour une augmentation de la subvention accordée aux steamers de la ligne canadienne océanique, et un octroi pour l'extension de la ligne télégraphique jusqu'au Détroit de *Belle-Isle*.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mercredi, 7 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre des rapports des registrateurs des comtés de *Peel*, *York* et *Frontenac*, en conformité de l'acte 16 *Victoria*, chapitre 187, section 9, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 4.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Stirton*,—la pétition de *Thomas Beaty* et autres, de *Guelph*.

Par M. *Somerville*,—la pétition du Révérend *J. B. Howard*, président, au nom des représentants de divers circuits Wesleyens dans *Montréal* et autres comtés.

Par l'Honorable M. *Cauchon*,—la pétition de dame *Julie Chartier* et autres, de la cité de *Québec*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Joachim*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *Saint Ferréol*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Anne*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *l'Ange Gardien*; et la pétition de la municipalité de la paroisse du *Château Richer*; les dites municipalités situées dans le comté de *Montmorency*.

Par M. *Rymal*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Wentworth*.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition du Révérend *John Salmon*, président, au nom du circuit d'*Abnwick*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition de *Moses McNeil*, du comté de *Victoria*; et la pétition de *Michael MacDonagh*, du township de *Mara*, comté d'*Ontario*.

Par M. *William Scott*,—la pétition de la municipalité du village de *New Hamburg*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de *William Sheppard* et autres, des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*; et la pétition de *R. H. Hamilton* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Robinson*,—la pétition de l'institut des artisans de *Toronto*.

Par M. *Dufresne*,—la pétition du Révérend *John Webster*, président, au nom du circuit de *Rowdon*.

Par M. *Chapais*,—la pétition de *B. Michaud* et autres, de la paroisse de *Notre Dame du Portage*.

Par M. *Aikins*,—la pétition de *Thomas J. Dobson* et autres, du township d'*Albion*, comté de *Peel*.

Par M. *Playfair*,—la pétition du Révérend *George McRitchie*, président, au nom des membres du circuit de *Perth*; et la pétition du Révérend *G. Beynon*, président, au nom des représentants de divers circuits wesleyens dans le district de *Perth*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de l'association bienfaisante pour les veuves et les orphelins de *Kingston*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend *J. S. Youmans*, président au nom des membres du circuit de *Centreville* et *Tamworth*; du révérend *Matthew Swann*, président, au nom des membres du circuit d'*Elora*; du Révérend *Richard Wilson*, président, au nom des membres du circuit Méthodiste Wesleyen de *Shannonville*; du Révérend *John Law*, président, au nom des membres de la mission du *Prince Albert*; et du Révérend *Charles Silvester*, président, au nom des membres du circuit de *Bradford*; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto*, et demandant, au nom de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite Université.

Du Révérend *Joseph Stinson, D. D.*, président, et du révérend *Ephraim B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne du *Canada*; demandant une enquête sur la manière dont l'acte de l'Université de 1853 a fonctionné, et dont les fonds de l'Université et du collège de l'Université ont été déposés; et aussi, la passation d'un acte pour placer les collèges du *Haut-Canada* sur le même pied par rapport à l'Université de *Toronto*.

De *John Bowles*, et autres, de *Brighton*; de *L. A. McIntyre* et autres, de *Ste. Mary's*; et de *H. N. Dixon* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant que le droit de dix pour cent sur les livres soit aboli.

De la division dite "Safety Division" des fils de la tempérance de *Ferguson's Falls* demandant un acte pour défendre la vente et la fabrication des liqueurs spiritueuses, excepté pour les fins de la médecine et des arts.

De la municipalité du township d'*Elzevir*, comté de *Hastings*; demandant un acte pour prévenir la destruction du chevreuil.

De *Robert Warren* et autres, de la division électorale de *Niagara*; demandant certains amendements à la loi qui règle les transactions entre les débiteurs et créanciers.

De *Robert Warren* et autres, de la division électorale de *Niagara*; demandant l'établissement d'un taux fixe d'intérêt sur l'argent.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Napanee*; demandant que l'aide ordinaire ci-devant accordée à l'association soit continué.

Du conseil municipal du comté de *Simcoe*; demandant que l'asile provincial des aliénés à *Toronto* soit agrandi.

Du conseil municipal du comté d'*Oxford*; demandant la passation d'un acte pour indemniser les personnes qui souffrent des actes des incendiaires.

Du conseil municipal du comté d'*Oxford*; demandant la passation d'un acte pour prévenir les incendies.

D'*Edouard Antil* et autres, pilotes pour et en bas du havre de *Québec*; demandant un acte d'incorporation.

D'*Alfred Dredge*, de la cité de *Toronto*; se plaignant de certains griefs relatifs au contrat pour la reliure des papiers de cette Chambre, et demandant justice.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité spécial nommé pour préparer

et rapporter des listes de membres pour composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, a fait rapport que le comité avait préparé des listes de membres en conséquence, lesquels ont été lues comme suit :—

1. Privilèges et élections.—L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. *Sicotte*, l'Honorable M. *Drummond*, l'Honorable M. *Terrill*, l'Honorable M. *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *Lemieux*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Cameron*, M. *Turcotte*, M. *Laberge*, M. *Dufresne*, M. *Chapais*, M. *Benjamin*, M. *Wilson*, M. *W. F. Powell*, M. *Ouimet*, M. *Fournier*, M. *Simpson*, M. *Notman* et M. *Macbeth*.—22.

2. Lois expirantes.—L'Honorable M. *Loranger*, M. *Dunbar Ross*, M. *Bureau*, M. *Tett*, M. *Biggar*, M. *Carling*, M. *Munro*, M. *Sincennes*, M. *Bourassa*, M. *Dionne*, M. *Cook*, M. *James Ross*, M. *McGee*, M. *Dorland*, M. *Hébert*, M. *Tassé*, M. *Pope*, M. *Laporte*, M. *Heath*, M. *Hogan*, M. *Caron*, *Finlayson* et M. *Harcourt*.—23.

3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Sidney Smith*, l'Honorable M. *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *Lemieux*, l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Cauchon*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Harwood*, l'Honorable M. *Foley*, l'Honorable M. *Cameron*, M. *Foster*, M. *Connor*, M. *Morrison*, M. *Bellingham*, M. *Bureau*, M. *MacLeod*, M. *Dubord*, M. *Baby*, M. *Burton*, M. *W. F. Powell*, M. *McMicken*, M. *Dunkin*, M. *Buchanan*, M. *Ferres*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Walker Powell*, M. *Daly*, M. *Turcotte*, M. *Macbeth* et M. *Meagher*.—31.

4. Bills privés.—L'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. *Lemieux*, l'Honorable M. *Loranger*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Laberge*, M. *Dunbar Ross*, M. *Carling*, M. *Gill*, M. *Wright*, M. *Robinson*, M. *McKellar*, M. *Webb*, M. *Notman*, M. *Ouimet*, M. *Piché*, M. *Archambault*, M. *William Scott*, M. *Wallbridge*, M. *Dunkin*, M. *R. W. Scott*, M. *Lacoste*, M. *Heath*, M. *Wilson* et M. *Connor*.—27.

5. Ordres permanents.—L'Honorable M. *Merritt*, M. *Turcotte*, M. *Connor*, M. *Short*, M. *Coutlée*, M. *Walker Powell*, M. *Labelle*, M. *Burwell*, M. *Daoust*, M. *Papineau*, M. *Playfair*, M. *White*, M. *Cimon*, M. *Whitney*, M. *Loux*, M. *Rymal*, M. *Gaudet*, M. *Pope*, M. *Howland*, M. *Atkins*, M. *Beaubien*, M. *Dawson* et M. *McCann*.—23.

6. Impressions.—L'Honorable M. *Thibaudeau*, M. *Benjamin*, M. *Fortier*, M. *Bell*, M. *Chapais*, M. *Simpson*, M. *Beaubien*, M. *Patrick*, M. *Ferres* et M. *Clark*.—10.

7. Dépenses contingentes.—L'Honorable M. *Sicotte*, l'Honorable M. *Loranger*, l'Honorable M. *Thibaudeau*, M. *Jobin*, M. *Campbell*, M. *Benjamin*, M. *Ferguson*, M. *Tett*, M. *Désaulniers*, M. *Panet*, M. *Guild*, M. *D. A. Macdonald*, M. *Langvin*, M. *Roblin*, M. *McGee*, M. *Holmes*, M. *A. P. Macdonald*, M. *Laframboise*, M. *LeBoutillier*, M. *Sincennes*, M. *Somerville*, M. *Stirton*, M. *Gowan*, M. *Talbot*, M. *Price*, M. *Daoust*, M. *James Ross* et M. *McMicken*.—28.

8. Comptes publics.—L'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Foley*, l'Honorable M. *Cayley*, M. *Turcotte*, M. *Morrison*, M. *Simard*, M. *Chapais*, M. *Ferres*, M. *Starnes*, M. *Buchanan*, M. *Campbell*, M. *Maitice*, M. *Dunkin*, M. *Howland*, M. *John Cameron*, M. *White*, M. *Jobin*, M. *LeBoutillier* et M. *McDougall*.—19.

Ordonné, Que M. *Connor* ait la permission d'introduire un bill pour régler les procédés des compagnies de gaz dans le *Haut-Canada*, et pour l'inspection du gaz et des gazomètres

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Coutlée* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'agriculture du *Bas-Canada*, en autant qu'il a rapport aux cours d'eau qui traversent les chemins de fer.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la

Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, l'état annuel relatif aux biens des Jésuites, tel que voulu par la 5<sup>me</sup> Sec., 16 Vict., ch. 163. (*Papiers de la Session*, No. 9.)

*Ordonné*, Que M. *Désautvièrs* ait la permission d'introduire un bill pour fixer le poids du foin et de la paille.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Gowan* ait la permission d'introduire un bill pour mieux empêcher la corruption dans les élections.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Gowan* ait la permission d'introduire un bill pour abolir la qualification foncière des membres de l'Assemblée Législative.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *McDougall* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher la fraude dans la confection des listes d'électeurs, et pour prévenir et punir la corruption dans les élections.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour régler le temps durant lequel seront tenues ouvertes les apothicaireries dans les différentes cités de cette province.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour régler la construction des maisons et autres édifices.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Message du Conseil Législatif, par *John Fenning Taylor*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Vankoughnet*, *Moore*, *Allan*, *Kierzkowski* et *De la Terrière*, pour agir au nom de cette Chambre comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres pour la régie et administration de la bibliothèque du Parlement, et pour s'unir aux membres de l'Assemblée Législative nommés à cette fin par la résolution dont copie est contenue dans le message à ce sujet reçu ce jour de la part de cette Chambre.

Et alors il s'est retiré.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte intitulé: "Acte pour assurer l'indépendance du Parlement."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Piché* ait la permission d'introduire un bill pour diminuer et régler les frais en appel.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron*, secondé par M. *McDougall*,



*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant des deniers reçus dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, respectivement, sur les ventes des terres des réserves du clergé et de la Couronne, et sur des comptes dus pour les années 1857, 1858 et 1859.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Piché*, secondé par M. *Bureau*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant dans quelles proportions le *Haut* et le *Bas-Canada* ont, chaque année, depuis l'union des provinces, contribué au revenu de cette province; et quelle proportion des deniers publics le *Haut* et le *Bas-Canada* ont respectivement reçue.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Aikins*, secondé par M. *White*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de l'Université de *Toronto*, du collège de l'Université, du collège du *Haut-Canada*, des collèges *Victoria* et *Regiopolis*, de *Queen's College*, des collèges *St. Michel* et de *Bytown*, et du séminaire de *Belleville*, indiquant leur dépense annuelle, les sources de leurs revenus, le nombre des professeurs ou maîtres, le cours d'études suivi, le nombre des gradués aussi bien que le nombre des sous-gradués, distinguant les externes des internes, leur résidence, religion et âge, ainsi que leur rang dans ces collèges respectivement, le nombre des élèves en théologie ou en médecine dans chaque collège respectivement, et le nombre de bourses et la valeur de chacune, s'il y en a.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Aikins*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant la quantité de terre vendue par l'Université de *Toronto* depuis le 31 décembre 1855, le montant reçu de telle vente, le montant payé à compte de ventes précédentes, le montant de l'intérêt de ces ventes, le montant des rentes depuis la dite période jusqu'au 31 décembre dernier, le montant du principal du fonds de revenu de la dite Université et du collège de l'Université, le montant du revenu en provenant annuellement; le dit état indiquant aussi quelle partie du dit revenu provient des honoraires payés par les élèves pour enseignement, examen, degrés, certificats d'honneur, ou autrement, durant les quatre dernières années, le coût des bâtisses de l'Université, et le coût des embellissements des terrains qui en dépendent, jusqu'à présent; le nombre des professeurs ou maîtres employés dans l'Université de *Toronto* et le collège de l'Université avec leurs salaires et émoluments actuels, et toutes les allocations qui leur ont été faites par le passé; le nombre des élèves éduqués par chaque professeur ou maître dans le dit collège de l'Université durant l'année dernière, et le nombre total et moyen de l'assistance dans les dites institutions durant ce temps; la dépense annuelle se rattachant à l'administration de la dotation et des fonds en général des dites institutions respectivement, la dépense totale des dites institutions durant l'année dernière, y compris les salaires des professeurs et officiers; le montant du surplus du fonds de revenu de l'Université maintenant à la disposition du parlement pour l'éducation académique dans le *Haut-Canada*, le montant des fonds placés au compte de l'Université de *Toronto* sous forme d'emprunt ou autrement, la nature des garanties prises, et le délai accordé, et aussi le taux de l'intérêt.

*Ordonné*. Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général,

par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état sommaire indiquant les montants dûs le 1er janvier 1860, par les diverses compagnies qui ont acheté du gouvernement des chemins, des ponts ou des havres dans le *Haut-Canada* en 1849 et subséquemment; le dit état faisant voir clairement le montant qu'on est convenu de payer pour chacun de ces chemins, ponts ou havres, l'intérêt qui s'est accumulé sur chaque vente, le montant en argent reçu à compte par le gouvernement, les balances maintenant dues, et le montant des versements encore à faire.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les montants payés à même la caisse publique pour le règlement des pertes de la rébellion dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, respectivement, et les dépenses se rattachant à chaque règlement; le dit état faisant voir clairement le nom de chaque partie à qui une indemnité a été accordée par les commissaires, avec le montant d'icelle, la partie à qui l'argent a été réellement payé et la date du paiement; le dit état devant comprendre en outre un compte courant entre la province et les fonds pour les pertes de la rébellion dans le *Haut* et le *Bas-Canada* respectivement, faisant voir l'argent et les débetures avancées à chacun de ces fonds par la province, l'intérêt accru, le montant reçu à compte et provenant de sources locales, et les balances dues le premier janvier 1860.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la lettre d'instructions en vertu desquelles M. *Allan Neil McLean* a récemment été nommé inspecteur des ventes des terres de la Couronne ou des réserves du clergé dans le *Haut-Canada*; aussi, pour des informations complètes quant aux devoirs du dit *Allan Neil McLean*, et à la rémunération qui doit lui être accordée.

*Ordonné*, Que les adresses précédentes soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre aux municipalités de paroisse et de township, les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau, étant lu;

Le bill a, en conséquence, été lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Lemieux*, l'Honorable M. *Sicotte*, M. *Dunbar Ross*, M. *Piché*, M. *Turcotte* et l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'Acte 22 *Victoria*, chapitre 2, intitulé: "Acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative," étant lu;

Le bill a, en conséquence, été lu une seconde fois, et sa troisième lecture a été fixée au lendemain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeu-di, 8 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état des affaires de l'Hospice *St. Joseph* de la Maternité de *Québec*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 10.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Simard*,—la pétition de l'Hospice *St. Joseph* de la Maternité de *Québec*.

Par M. *Dubard*,—la pétition de l'asile des orphelines protestantes de *Québec*.

Par M. *McCann*,—la pétition du Révérend *Edmund E. Sweet*, président, au nom des membres du circuit de *L'Original*.

Par M. *Burwell*,—la pétition d'*A. McIntyre*, président, et *J. Benson*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants de la ville de *St. Thomas*.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de l'école des petits enfants de la Basse-Ville de *Québec*.

Par M. *Wright*,—deux pétitions du conseil municipal des comtés-unis d'*York* et *Peel*.

Par M. *Somerville*,—la pétition du Révérend *John Scriver*, président, au nom des membres du circuit d'*Hemmingford*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*; la pétition de la salle d'asile *St. Joseph*, de *Montréal*; et la pétition de *Dame Jane Ross* et autres dames, membres du bureau de direction de l'asile protestant de *Montréal*.

Par M. *A. P. McDonald*,—deux pétitions du conseil municipal du comté de *Middlesex*.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition du Révérend *Thomas Wardrope* et autres, de la cité d'*Ottawa*; la pétition de la communauté des révérendes sœurs de charité, de la cité d'*Ottawa*; et la pétition de la corporation du collège de *Bytown*.

Par M. *Whitney*,—la pétition de la compagnie du télégraphe de *Montréal*.

Par M. *Cimon*,—la pétition de *John E. Barry* et autres, du comté de *Saguenay*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*,—la pétition de *P. E. Mariez* et autres, du district de *Montréal* et autres places.

Par M. *Stirton*,—la pétition du vénérable *Arthur Palmer* et autres, syndics de l'église *St. George*, à *Guelph*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de l'institut des artisans de *Simcoe*; et la pétition de *W. M. Wilson* et autres, du comté de *Norfolk*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend *O. Paradis* et autres, de *St. Edouard de Frampton* et *Cranbourne*, comté de *Dorchester*; demandant de l'aide pour des chemins.

Du Révérend *Richard Clark*, président, au nom des membres du circuit de *Mariland*; et du Révérend *William Price*, président, au nom des membres du circuit de *Prescott*; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto*, et demandant au nom de l'Église Méthodiste Wesleyenne que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite Université.

De *John M. Thorndike* et autres, de *Port Dover*; demandant que le droit de dix pour cent sur les livres soit aboli.

De la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à émettre des bons privilégiés jusqu'au montant de deux cent vingt mille louis.

De *Robert Oliver* et autres, du township de *Burford*; demandant que cette partie de la ligne du quartier Ouest du dit township, qui passe entre les 3e et 4e concessions, ne soit point transportée à l'Est de la ligne actuelle.

Du Révérend *J. L. Martel* et autres, de *St. Alexandre* et autres paroisses; demandant de l'aide pour construire un pont sur la *Rivière du Loup*.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du commissaire en chef des travaux publics, pour l'année expirée le 31 décembre 1859. (*Papiers de la Session*, No. 11.)

Sur motion de M. *Papineau*, secondé par M. *Jobin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant des deniers reçus par le gouvernement pour droits perçus depuis l'année 1848 y compris l'année 1859, sur le bois de construction et billots coupés sur des terres vendues ou occupées par des colons dans le comté d'*Ottawa*, depuis et comprise la dite année 1848, jusqu'à l'année 1859, spécifiant le lot, la concession et le township où tel bois a été coupé, l'acquéreur ou occupant originaire, la date de l'occupation ou de l'achat, en quelle année le bois a été coupé, quand et par qui les droits ont été payés, ou telles des informations ci-dessus qu'il serait au pouvoir du bureau des terres de la Couronne de communiquer à cette Chambre.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Sicotte* ait la permission d'introduire un bill pour mieux garantir et assurer les droits des bailleurs de fonds dans les cas d'échange.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par M. le Procureur-Général *Macdonald*, que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial pour préparer et faire rapport avec toute la diligence convenable des listes de membres pour composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre; et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Foley*, a proposé pour amendement, secondé par M. *Mowat*, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots: "l'Honorable M. *Brown* soit ajouté au comité permanent des comptes publics."

M. *Pope* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par l'Honorable M. *Thibaudeau*, que les mots: "M. *Brown* soit ajouté au" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots: "M. *Galt*, ministre des finances, soit retranché du."

Et l'amendement au dit amendement proposé, ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:

## POUR :

## Messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patricke,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright,—50.</i>
<i>Dubord,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs.

<i>Alleyn,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>

<i>Beaubien,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>	<i>Whitney.—57.</i>
<i>Daoust,</i>			

Ainsi, elle a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Résolu,* Que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

*Ordonné,* Que M. *Somerville* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la chasse du *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné,* Que M. *Hébert* ait la permission d'introduire un bill pour la protection des colons en certains cas, dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Résolu,* Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Cimon*, M. *McKellar*, M. *Benjamin*, M. *Langevin*, M. *Chapais*, M. *Dunbar Ross* et M. *Désaulniers*, pour prendre en considération la réponse à une adresse, en date du 21 février 1859, au sujet des employés des différents départements publics, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et records, et de faire et poursuivre son enquête concernant tous les employés publics sans exception, recevant une rémunération de la province, malgré l'omission de leurs noms dans la réponse à l'adresse ci-dessus datée; et chargé faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

M. *McGee* a proposé, secondé par M. *D. A. Macdonald*, que c'est l'opinion de cette Chambre que les poursuites en justice ne devraient être confiées par la Couronne à aucun chef avoué de société secrète, politico-religieuse, en cette province; et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Foley* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Brown*, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre est d'opinion que la nomination d'avocats de la Couronne soit protestants, soit catholiques, et qui sont membres de sociétés secrètes politico-religieuses assermentées comme telles, doit tendre à diminuer la confiance publique dans l'administration impartiale de la justice qui est si désirable; mais que cette Chambre ne se considère pas appelée à adopter aucune résolution spéciale sur ce sujet."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

<i>Bell,</i>	<i>Cook,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Patrick</i>	<i>Wright.—25.</i>
<i>Connor,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Simard,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—65.</i>
<i>Coutlée,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la question principale ayant été de nouveau mise aux voix,

M. *Dunkin* a proposé, secondé par M. *Dufresne*, que cette question soit maintenant mise aux voix ; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>William Scott et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau.—23.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>Papineau,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Akins,</i>	<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Price,</i>
<i>Avey,</i>	<i>Cauchon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Clark,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sidney Smith</i>
<i>Brown,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Wright.—64.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 9 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le rapport du régistrateur du comté de *Lincoln*, en conformité de l'acte 16 *Victoria*, chapitre 187, section 9, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session No. 4.*)

Aussi, un état des affaires de la banque d'épargnes de *Northumberland* et *Durham*, jusqu'au 4 février 1860. (*Papiers de la Session No. 5.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Notman*,—la pétition de *John Teeple* et autres, du township de *Beverly*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Burwell*,—la pétition des juges de paix pour le comté d'*Elgin* réunis en session de quartier.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de *D. Davidson* et autres, employés de la banque de *Montréal*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque du village de *Welland*.

Par M. *Campbell*,—la pétition de *John Fraser* et autres, de *St. Ours*; et la pétition du bureau d'agriculture du *Bas-Canada*.

Par M. *James Ross*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Wellington*.

Par M. *Munro*,—deux pétitions du conseil municipal des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*; et la pétition de *Robert O'Hara* et autres, de *Darlington* et *Bowmanville*.

Par M. *Piché*,—la pétition de *G. Darveau* et autres, de *Québec*.

Par M. *A. P. Macdonald*,—trois pétitions du conseil municipal du comté de *Middlesex*.

Par M. *Stirton*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Wellington*.

Par M. *Morrison*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Simcoe*.

Par l'Honorable M. *Sicotte*,—la pétition de demoiselle *Josephite Ponsant* et autres dames, ci-devant institutrices de la paroisse de *St. Michel d'Yamaska*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de *George Barr* et autres, de *Bedford* et autres townships, comté de *Frontenac*.

Par M. *Robinson*,—la pétition de la municipalité du township de *Collingwood*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du Révérend *G. Beynon*, président, au nom des représentants des différents circuits Wesléyens dans le district de *Perth*; du Révérend *John Webster*, président, au nom du circuit de *Rawdon*; du Révérend *J. B. Howard*, président, au nom des représentants des différents circuits Wesléyens de *Montréal* et autres comtés; du Révérend *John Salmon*, président, au nom du circuit de *Alnwick*; et du Révérend *George McRitchie*, président, au nom des membres du circuit de *Perth*; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto*, et demandant au nom de l'Eglise Méthodiste Wesléyenne que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite Université.

De la municipalité de la paroisse de *St. Joachim*; de la municipalité de la paroisse de *St. Ferréol*; de la municipalité de la paroisse de *Ste. Anne*; de la municipalité de la paroisse de *l'Ange-Gardien*, et de la municipalité de la paroisse du *Château-Richer*, comté de *Montmorency*; demandant que les commissaires des chemins à barrières de la Rive-Nord (*Québec*) soient déliés de toute responsabilité ultérieure par rapport au paiement du capital et de l'intérêt de la somme de \$160,000 empruntée et affectée pour la construction des chemins macadamisés à la *Poivte-Lévi*; et demandant de l'aide pour la consolidation de la dette des dits commissaires au taux de cinq pour cent.

De *Thomas J. Dobson* et autres, du township d'*Albion*, dans le comté de *Peel*, et de *Thomas Beaty* et autres, de *Guelph*; demandant l'abolition du droit de dix pour cent sur les livres.

De l'institut des artisans de *Toronto*; demandant qu'il lui soit permis de renoncer à sa charte actuelle, et de s'incorporer en vertu de l'acte général 14 et 15 *Victoria*, chapitre 86,

pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans.

De *R. H. Hamilton* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société *St. George* de *Montréal*."

De *William Sheppard* et autres, des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*."

De *B. Michaud* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame du Portage*; demandant que la dite paroisse soit érigée en une municipalité distincte.

Du conseil municipal du comté de *Wentworth*; demandant que l'asile provincial des aliénés à *Toronto* soit agrandi.

De dame *Julie Chartier* et autres, de la cité de *Québec*; se plaignant de la conduite des directeurs de la ci-devant "Caisse d'Economie de *St. Roch* de *Québec*", et demandant qu'il soit passé un acte pour nommer des commissaires pour s'enquérir des affaires de cette institution.

De la municipalité du village de *New Hamburg*; demandant que l'acte d'incorporation du village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*, soit amendé.

De *Moses McNeil*, du comté de *Victoria*; représentant qu'il a perdu la vue, qu'il est incapable de se supporter lui-même et sa famille, et demandant du secours.

De "l'association des amis des veuves et orphelins de *Kingston*;" demandant que l'aide ordinaire accordé ci-devant à cette association lui soit continuée.

De *Michael McDonagh*, du township de *Mara*, dans le comté d'*Ontario*; se plaignant de certains griefs relatifs à sa réclamation dans l'affaire de la concussion de *Baines* et *Shortis*, et demandant justice.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité spécial pour aider M l'Orateur à prendre les mesures nécessaires pour la distribution et l'expédition des affaires de la Chambre, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Qu'afin de faciliter la dépêche des affaires de la Chambre, le comité a adopté les règles suivantes, savoir :

1°. Que les lundis et les mercredis, les avis de motions seront pris en considération jusqu'à six heures P. M.; ensuite les bills privés inscrits sur les ordres du jour; puis, les affaires publiques, c'est-à-dire, les bills et ordres d'une nature publique.

2°. Que les mardis et vendredis seront réservés pour les mesures du gouvernement, après lesquelles la Chambre pourra s'occuper des mesures publiques inscrites sur les ordres du jour de la veille, et dont elle n'aura pas disposé.

3°. Que les jeudis les mesures publiques seront prises en considération en premier lieu; ensuite les mesures privés; et enfin les avis de motions.

4°. Que dorénavant, lors qu'une division aura lieu sur aucune question, les noms des votants pour ou contre ne seront pris que si la chose est demandée par cinq membres.

M. *Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition du conseil de ville de la ville de *Bowmanville*, et il trouve suffisant les avis qui en ont été donnés.

Quant aux pétitions de la Sœur *Eléonore Pivin* et autres, filles de *Ste. Anne*, de *St. Jacques de l'Achigan*, demandant un acte d'incorporation,—et des syndics du lycée de *Compton*, demandant une charte, votre comité trouve qu'elles ne sont pas de nature à exiger l'avis voulu par la 62e règle.

Votre comité recommande respectueusement la réduction de son quorum à sept membres.

Sur motion de M. *Turcotte*, secondé par M. *Langevin*,

Ordonné, Que le quorum du comité permanent des ordres permanents soit réduit à sept membres.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint



des deux Chambres au sujet des impressions de la législature, et pour informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, l'Honorable M. *Thibaudéau*, M. *Benjamin*, M. *Fortier*, M. *Bell*, M. *Chapais*, M. *Simpson*, M. *Beaubien*, M. *Patrick*, M. *Ferres* et M. *Clark*, agiront comme membres du dit comité conjoint de la part de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* porte le dit message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Mowat* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'extinction des hypothèques par forclusion dans certains cas, sans poursuite.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Pope* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer un lycée à *Compton*, sous le nom de "lycée de *Compton*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Piché* ait la permission d'introduire un bill intitulé: "Le code municipal et rural du *Bas-Canada*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Dufresne* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "les filles de *Ste. Anne*," de *St. Jacques de l'Achigan*, pour les fins de l'éducation.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, prononcé aux deux Chambres de la Législature à l'ouverture de la présente session, soit maintenant pris en considération.

La Chambre a, en conséquence, procédé à prendre le dit discours en considération.

Lequel ayant été lu,

Résolu, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolu, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que cette partie du discours de Son Excellence le Gouverneur-Général qui a rapport aux subsides, soit renvoyée au dit comité.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Galt* ait la permission d'introduire un bill pour empêcher la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non organisés de cette province.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Galt* ait la permission d'introduire un bill relatif au fonds d'amortissement pour l'emprunt garanti par le gouvernement impérial.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée du 18 avril 1859, pour copies des papiers relatifs à la démission de *H. R. Russell*, écuyer, de la commission de la paix. (*Papiers de la Session*, No. 13.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée du 5 mars 1860, pour un état relatif aux stations de pêche dans le *Bas-Canada*. (*Papiers de la Session*, No. 14.)

L'Honorable M. *Alley* a aussi mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du commissaire des terres de la Couronne, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session, No. 12.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet d'une augmentation de la subvention en faveur des steamers canadiens océaniques, et d'un octroi pour le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'au détroit de *Belle-Isle*.

[EN COMITÉ.]

1. *Résolu*,—Que dans le but de permettre aux propriétaires de la ligne canadienne des steamers de se procurer de nouveaux vaisseaux de force et de dimensions plus grandes, et d'une classe supérieure à ceux employés jusqu'ici, et de remplir d'une manière plus satisfaisante les services auxquels ils sont tenus, et dans le but d'assurer le prolongement et la construction de la ligne télégraphique de la *Pointe-aux-Pères* au Déroit de *Belle-Isle*, il est nécessaire et expédient de leur accorder une subvention nouvelle.

2. *Résolu*,—Qu'à cet effet, il est expédient d'affecter une somme n'excédant pas huit mille piastres par voyage, et dix mille piastres pour le télégraphe, par année, à commencer du premier jour de mai dernier, et à expirer le premier jour de janvier 1867, aux termes et conditions que le Gouverneur en Conseil pourra ordonner.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dufresne* a fait rapport, que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et que la pratique parlementaire en ce cas soit suspendue.

M. *Dufresne* a fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :

1. *Résolu*,—Que dans le but de permettre aux propriétaires de la ligne canadienne des steamers de se procurer de nouveaux vaisseaux de force et de dimensions plus grandes, et d'une classe supérieure à ceux employés jusqu'ici, et de remplir d'une manière plus satisfaisante les services auxquels ils sont tenus, et dans le but d'assurer le prolongement et la construction de la ligne télégraphique de la *Pointe-aux-Pères* au détroit de *Belle-Isle*, il est nécessaire et expédient de leur accorder une subvention nouvelle.

2. *Résolu*,—Qu'à cet effet, il est expédient d'affecter une somme n'excédant pas huit mille piastres par voyage, et dix mille piastres pour le télégraphe, par année, à commencer du premier jour de mai dernier, et à expirer le premier jour de janvier 1867, aux termes et conditions que le Gouverneur en Conseil pourra ordonner.

L'Honorable M. *Sidney Smith* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Rose*, que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois, et cette question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Brown* a proposé, pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Foley*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les dites résolutions soient renvoyées à un comité " spécial composé de neuf membres, et chargé de s'enquérir et faire rapport immédiatement " sur l'état et la perspective de la dite ligne de steamers, et sur l'avantage qui résultera de " l'augmentation de la subvention maintenant accordée à la dite ligne, et de faire " rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, " papiers et records."

Et l'amendement ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

*Aikins,*  
*Bell,*  
*Biggar,*  
*Brown,*  
*Bureau,*  
*Burwell,*

*Clark,*  
*Dorion,*  
*Dorland,*  
*Dubord,*  
*Finlayson,*  
*Foley,*

*D. A. McDonald,*  
*McDougall,*  
*McGee,*  
*Mowat*  
*Munro,*  
*Notman,*

*James Ross,*  
*Rymal,*  
*William Scott,*  
*Somerville,*  
*Stirton,*  
*White,*

<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright,—33.</i>
<i>Connor,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alleyn,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>W. F. Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Galt,</i>	<i>A. P. MacDonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cazley,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Whitney.—70.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Laporte,</i>		

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, a été résolue affirmativement.

Les dites résolutions ont été en conséquence lues une seconde fois, et adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Sidney Smith* ait la permission d'introduire un bill pour accorder une aide ultérieure à la ligne canadienne des steamers, et pour le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'à *Belle Isle*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

## Lundi, 12 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, les rapports des régistateurs des comtés de *Dundas*, *Grey* et *Welland*, en conformité de l'acte 16 *Victoria*, chapitre 187, section 9, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 4.)

Aussi, un état des affaires de la banque d'épargnes de la cité et du district de *Montréal*, pour l'année 1859 ; le rapport de la compagnie d'assurance sur la vie, de prévoyance et de placement, pour l'année expirée le 31 août 1859, et le rapport des syndics de la banque d'épargnes et de prévoyance de *Québec*, pour l'année expirée le 1er mars 1859. (*Papiers de la Session*, No. 5.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table. —

Par M. *Turcotte*, — la pétition de *J. E. Turcotte* et autres, des *Trois-Rivières*.

Par M. *Dionne*, — la pétition du Révérend *L. Roy* et autres, du township de *Begon*, comité de *Témiscouata*.

Par M. *Desaulniers*, — la pétition de la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*.

Par M. *Laframboise*,—la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité de *St. Hyacinthe*.

Par M. *Gould*,—la pétition du Révérend *Robert Graham*, président, au nom des membres du circuit de *Brook*.

Par M. *Webb*,—la pétition de *Christopher E. Wurtele*, maire et autres, des townships de *Windsor* et *Stoke*, comté de *Richmond*.

Par M. *Notman*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Dundas*.

Par M. *Bell*,—la pétition de la municipalité du township d'*Elizabethtown*.

Par M. *Pope*,—la pétition de *C. W. Prouty* et autres, des comtés de *Compton* et *Stantead*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Norfolk*.

Par M. *Piché*,—la pétition de *H. R. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *Berthier*, comté de *Berthier*.

Par M. *Holmes*,—la pétition du Révérend *Thomas Hadwen*, président, au nom des membres du circuit de *Bayfield*.

Par M. *McCann*,—la pétition de l'institut des artisans de l'*Original*.

Par M. *Simard*,—la pétition de dame *Emilie St. Germain*, veuve de feu *Charles Turgeon*, de la cité de *Québec*.

Par M. *MacLeod*,—la pétition du Révérend *C. Frachon* et autres, professeurs et régents du collège de l'*Assomption*; la pétition du conseil de ville de la ville de *Sandwich*; la pétition de la municipalité du township de *Malden*; la pétition de la municipalité du township de *Maidstone*; la pétition de la municipalité du township d'*Anderdon*, et la pétition du Révérend *Samuel Tucker*, président, au nom des membres du circuit de *Sandwich*.

Par M. *Heath*,—la pétition de la municipalité du township de *Bristol*, comté de *Pontiac*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de la municipalité du township de *Pelham*, comté de *Welland*; la pétition d'*Henry Storms*, de *Queenstown*; la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Fonthill*, et la pétition du conseil municipal du comté d'*Elgin*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition de *Matthew Enright* et autres, de la cité de *Québec*; la pétition de *W. H. Alexander* et autres, de la cité de *Québec*, et la pétition de *P. M. Hardy* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *W. F. Powell*,—la pétition de *J. P. Read* et autres, fabricants de bois, et autres intéressés, sur la rivière *Ottawa* et ses tributaires.

Par M. *Simpson*,—la pétition de *Francis M. Whitelaw* et autres, de la ville de *Niagara*, et la pétition du Révérend *A. Sutherland*, président, au nom des membres du circuit de *Niagara*.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de *C. R. Mallory* et autres, du township d'*Hamilton*, et la pétition de *John Fisher* et autres, du township d'*Haldimand*.

Par M. *LeBoutillier*,—la pétition de *N. Dupuis* et autres, de la Grande Rivière, comté de *Gaspé*.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de l'institut des artisans de *Dunnville*.

Par M. *Burton*,—la pétition de *J. B. Warren* et autres, du village d'*Oshawa*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition du dispensaire de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la pétition de *Joshua Buadner* et autres, de *Montréal*; la pétition de la corporation de l'asile de *Montréal* pour les femmes âgées et infirmes et pour les orphelins; la pétition de l'hôpital-général de *Montréal*, et la pétition de l'asile des orphelins catholiques romains de *Montréal*.

Par M. *Price*,—quatre pétitions de la municipalité d'*Hébertville*, comté de *Chicoutimi*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De l'hospice *St. Joseph* de la Maternité de *Québec*; demandant que l'aide ordinaire ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De la salle d'asile de St. Joseph, de *Montréal*; demandant de l'aide.

De la communauté des révérendes sœurs de la charité, de la Cité d'*Ottawa*; demandant une augmentation d'aide.

De l'asile protestant des orphelines de *Québec*; demandant que l'aide ordinaire ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De la corporation du collège de *Bytown*; demandant de l'aide.

De dame *James Ross* et autres dames, officières de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*; demandant de l'aide.

De l'école des petits enfants de la basse ville de *Québec*; demandant que l'aide ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De l'asile des orphelins protestants de *Montréal*; demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

De l'institut des artisans de *Simcoe*; demandant que l'aide ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque du village de *Welland*; demandant de l'aide.

Du révérend *Edmund E. Sweet*, président, au nom des membres du circuit de *L'Original*, et du révérend *John Scriver*, président, au nom des membres du circuit de *Hemmingford*; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesléyenne, que tous les collèges du *Haut Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De *W. M. Wilson*, et autres, du comté de *Norfolk*, demandant que l'acte relatif à la conservation du poisson et du gibier dans le *Haut-Canada*, soit amendé.

De *A. McIntyre*, président, et de *J. Benson*, secrétaire, au nom des habitants de la ville de *St. Thomas*, réunis en assemblée publique; demandant que la municipalité de *St. Thomas* soit placée sur le même pied que d'autres corporations qui ont emprunté au fonds d'emprunt municipal pour des ouvrages publics de même nature, tels que le chemin de fer de *London* et de *Port Stanley*.

Du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel*; demandant que le pouvoir de recouvrer la somme de douze mille cinq cent quarante sept piastres et dix cents que la corporation de la cité *Toronto* réclame du dit conseil municipal, soit refusé à cette corporation.

Du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel*; demandant qu'il soit passé un acte pour forcer toutes les corporations aussi bien que les individus, à se conformer aux exigences de l'acte 8 Vict. chap. 45, pour empêcher la profanation du dimanche, dans le *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du comté de *Middlesex*; demandant qu'il soit passé un acte autorisant le dit conseil à consolider sa dette.

Du conseil municipal du comté de *Middlesex*, et du conseil municipal des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*; demandant que l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada* soit amendé.

Du conseil municipal du comté de *Wellington*; demandant que la loi des cotisations dans le *Haut-Canada* soit amendée.

Du révérend *Thomas Wardrope* et autres, de la cité d'*Ottawa*, et de *Robert O'Hara*, et autres, de *Darlington* et *Bowmanville*; demandant l'abolition du droit de dix pour cent sur les livres.

De *John E. Barry* et autres, du comté de *Saguenay*; demandant que la 39e section de l'acte des pêcheries soit amendée.

De la compagnie du télégraphe de *Montréal*; demandant que l'acte 20 Vic., chap. 175, pour amender les actes incorporant la compagnie du télégraphe de *Montréal* et pour augmenter les pouvoirs de la compagnie susdite, et l'autoriser à établir une ligne transatlantique de télégraphe, soit amendé.

De *P. E. Mariez*, et autres, du district de *Montréal* et autres places; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "la société de navigation de *Terrebonne*."

Du vénérable *Arthur Palmer* et autres, marguilliers de l'église *St. George*, à *Guelph*;

demandant qu'il soit passé un acte les autorisant à vendre le site de l'église *St. George*, dans la ville de *Guelph*, dans le comté de *Wellington*, à en acquérir un autre, et à emprunter de l'argent, en hypothéquant ce dernier, afin d'y bâtir une nouvelle église.

De *D. Davidson* et autres, employés de la banque de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "société des fonds de secours annuels et de garantie de la banque de *Montréal*."

De *John Fraser*, et autres, de *St. Ours*; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer la compagnie des vapeurs de *Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de "Ligne du Peuple."

Du bureau d'agriculture du *Bas-Canada*; demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

Du conseil municipal du comté de *Wellington*; demandant que l'asile provincial des aliénés à *Toronto* soit agrandi.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*; demandant qu'il soit passé un acte pour contraindre les municipalités des dits comtés-unis en défaut, à se charger des chemins de gravier faits dans les dits comtés, et à payer pour ces chemins à même la somme de £115,000 empruntée pour cet objet.

De *G. Darveau* et autres, de *Québec*; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vic., ch. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

De mademoiselle *Josephite Ponsant*, et autres dames, ci-devant institutrices de la paroisse de *St. Michel d'Yamaska*; se plaignant de ce que *Michel Fourquin*, éc., de la dite paroisse, les prive de la somme de \$686, qui leur est due comme institutrices, et demandant qu'il soit tenu de leur payer la dite somme avec intérêt.

De la municipalité du township de *Collingwood*; demandant de l'aide pour faire bâtir une jetée au village de *Thornbury*.

De *George Barr* et autres, de *Bedford* et autres townships, comté de *Frontenac*; demandant que les townships d'*Oso*, *Olden*, *Palmerston* et *Clarendon* dans le dit comté, ne soient pas unis au comté de *Lanark*.

Des juges de paix du comté d'*Elgin*, assemblés en sessions de quartier; demandant qu'un octroi soit fait pour que le gouvernement puisse distribuer gratis à tous les magistrats les statuts refondus du *Bas* et du *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du comté de *Simcoe*; demandant que les terres non occupées dans le *Haut-Canada* soient mises sur le même pied que si elles étaient établies.

Du conseil municipal du comté de *Middlesex*; demandant que la 5e section de l'acte des terres du *Haut-Canada* soit amendé.

Du conseil municipal du comté de *Middlesex*; demandant que l'acte qui règle le péage sur les chemins de gravier et sur les ponts, soit amendé.

Du conseil municipal du comté de *Middlesex*; demandant que l'acte 22 Vic. ch. 100, pour amender et refondre les lois des jurés du *Haut-Canada* soit amendé.

De *John Teple* et autres, du township de *Beverley*, comté de *Wentworth*, demandant qu'il soit passé un acte pour confirmer et établir les lignes latérales et les routes dans les 3e, 4e et 5e concessions du dit township.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des conseillers exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, un état de la distribution des statuts passés durant la session de la 22e Vic., 1859. (*Papiers de la session*, No. 15.)

M. *Morrison*, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'irrégularité de l'élection pour le comté d'*Argenteuil*, a présenté à la chambre le rapport final du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

1. Résolu, Que *Sidney Bellingham*, éc., le membre siégeant n'a pas été ducement élu pour représenter le comté d'*Argenteuil*, lors de la dernière élection générale.

2. Résolu, Que *John Joseph Caldwell Abbott*, écuyer, avait la majorité des voix légales

à la dite élection, et qu'il aurait dû avoir été déclaré élu pour représenter le dit comté à la dite élection.

3. *Résolu*, Que les témoignages, *de bene esse*, pris devant M. le juge *Bruneau*, en vertu du warrant qui lui avait été adressé le 31 mai 1858, n'étaient pas compatibles avec les instructions du comité contenues au dit warrant.

4. *Résolu*, Que ni la pétition d'élection ni la défense n'étaient frivoles ou vexatoires. Votre comité fait aussi rapport, en conformité de la 90<sup>e</sup> clause du chapitre 7 des statuts refondus, de toutes les questions sur lesquelles le comité s'est divisé, avec indication des noms des membres qui ont voté tant pour l'affirmative que pour la négative.

#### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

*Judi*, 10 mars 1859.

*Résolu*, Que l'électeur *Charles Maillé*, numéro 97, livre de poll pour le township de *Morin*, soit considéré comme ayant voté en qualité de propriétaire et non comme locataire.

Le comité se divise comme suit :—

Pour—Messieurs *Heath*, *D. A. Macdonald* et *Morrison*.—3

Contre—*M. Langevin*.—1.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

L'avocat du pétitionnaire propose alors que le comité ordonne qu'un nouveau warrant soit adressé au commissaire déjà nommé pour lui enjoindre de reprendre son enquête afin de s'enquérir s'il y avait à la dernière élection d'*Argenteuil* des électeurs qui ont voté dans le township de *Morin*, qui avaient des propriétés dans aucun des townships voisins, leur donnant le droit de voter dans le township de *Morin* ; à quoi l'avocat du membre siégeant s'est opposé, disant :

1. Que le comité avait déjà décidé la question, en refusant de biffer 52 noms.

2. Qu'il avait déjà été émis un warrant pour l'examen de ces mêmes votes.

Le président ordonne de vider la chambre du comité, et le dit comité ayant délibéré sur la motion,

Il est *Résolu*, Que le comité ne peut prendre en considération la motion de l'avocat du pétitionnaire à l'effet d'obtenir l'émission d'un warrant pour les objets mentionnés dans la motion.

Le comité se divise comme suit :—

Pour—Messieurs *Langevin*, *D. A. Macdonald* et *Heath*.—3.

Contre—Monsieur *Morrison*.—1.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

*Vendredi*, 18 mars 1859.

*Résolu*, Que le vote d'*Edward Macbeth* ayant été pris en considération, le comité est d'opinion que par les témoignages il appert qu'il n'occupait aucune propriété dans la seigneurie de *Mille Isles*, c'est-à-dire, dans le comté d'*Argenteuil*, qui lui donnât le droit de voter comme propriétaire, et que le vote d'*Edward Macbeth* soit biffé du livre de poll.

Le comité se divise comme suit :—

Pour—Messieurs *Morrison* et *Heath*.—2.

Contre—Messieurs *Langevin* et *D. A. Macdonald*.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de la résolution, et elle est adoptée en conséquence.

*Lundi*, 21 mars 1859.

*Résolu*, Que le vote de *Robert Crethers* ayant été examiné, le comité est d'opinion que par les témoignages il appert qu'il a voté en conséquence de la possession des lots 38 et 39, 1<sup>er</sup> rang, *Ste. Angélique*, dans la seigneurie de *Mille Isles*, dans le comté d'*Argenteuil*, lesquels lots ne lui donnaient pas le droit de voter comme propriétaire, et que le vote de *Robert Crethers* soit biffé du livre de poll.

M. Langevin propose pour amendement, secondé par M. D. A. Macdonald, que ce comité est d'opinion que le témoignage ne fait pas voir que Robert Crethers n'était pas en possession d'un lot de terre dans cette partie de la seigneurie de *Mille Isles* qui est comprise dans le comté d'*Argenteuil*, ni qu'il ait appuyé son vote sur les lots 38 et 39, au sud-ouest de *Ste. Angélique*, et qu'en conséquence son vote soit déclaré valable.

Le comité se divise sur l'amendement comme suit :—

Pour—Messieurs Langevin et D. A. Macdonald.—2.

Contre—Messieurs Morrison et Heath.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante contre l'amendement, et il est rejeté.

Le comité se divise alors sur la motion principale comme suit :—

Pour—Messieurs Morrison et Heath.—2.

Contre—Messieurs Langevin et A. D. Macdonald.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de la motion, et elle est adoptée.

Mercredi, 23 mars 1859.

*Résolu*, Que les votes des dix-sept personnes qui suivent ayant été examinés, le comité est d'opinion qu'il appert par les témoignages que ces personnes ne possédaient aucune propriété dans aucune partie de la seigneurie de *Mille Isles*, dans le comté d'*Argenteuil*, qui leur donnât le droit de voter comme propriétaires, et que leurs votes soient biffés du livre de poll.

357	9	George Coils,	407	80	James Wood,
363	18	John Crethers,	430	109	James Wood,
364	20	Matthew Crethers,	437	122	John Day,
368	22	John Chapman,	456	152	Joseph Thompson,
373	41	Edward Beety,	454	147	Solomon Pollock,
374	44	John Riddle,	432	111	William Pollock,
377	49	James Riddle,	464	161	William Pollock,
391	64	James Crethers,	469	117	Hugh Riddle.
392	65	William Hughs,			

Le comité se divise comme suit :—

Pour—Messieurs Morrison et Heath.—2.

Contre—Messieurs Langevin et D. A. Macdonald.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de la résolution, et elle est adoptée en conséquence.

*Résolu*, Que les votes des six personnes qui suivent ont été examinés, et que le comité est d'opinion que par la preuve il appert qu'elles ne possèdent aucune propriété dans aucune partie de la seigneurie de *Mille Isles*, dans le comté d'*Argenteuil*, qui leur donne le droit de voter comme propriétaires, et que leurs votes soient biffés du livre de poll.

365	24	Samuel Pollock,	427	103	Robert Pollock,
372	40	John McClare,	449	139	William Dawson,
384	57	Robert J. Pollock,	352	3	John Elliott.

Le comité se divise comme suit :—

Pour—Messieurs Morrison et Heath.—2.

Contre—Messieurs Langevin et D. A. Macdonald.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de la dite résolution, et elle est adoptée en conséquence.

*Résolu*, Que le vote de Robert Paterson, No. 128, soit biffé du livre de poll.

Le comité se divise comme suit :—

Pour—M. Morrison.—1.

Contre—Messieurs Langevin, Heath et D. A. Macdonald.—3.

Ainsi la question est rejetée.



Judi, 24 mars 1859.

*Résolu*, Que toutes les personnes dont les votes sont entrés dans la classe A, ne sont point d'après la preuve en possession d'aucune propriété dans aucune partie de la seigneurie de *Mille Isles*, dans le comté d'*Argenteuil*, qui leur donne le droit de voter comme propriétaires, et que leurs votes soient en conséquence biffés du livre de poll.

A cette résolution l'amendement suivant est proposé:—

Que le comité est d'opinion que les témoignages pris devant lui ne font pas voir que les personnes dont les noms sont entrés dans la classe A, n'étaient pas en possession d'aucune terre dans cette partie de la seigneurie de *Mille Isles*, qui se trouve dans le comté d'*Argenteuil*, et qu'en conséquence leurs votes sont bons.

Le comité se divise sur l'amendement comme suit :

Pour—Messieurs *Langevin* et *D. A. Macdonald*.—2.

Contre—Messieurs *Morrison* et *Heath*.—2

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante contre l'amendement, et il est en conséquence rejeté.

Le comité se divise alors sur la motion principale comme suit:—

Pour—Messieurs *Morrison* et *Heath*.—2.

Contre—Messieurs *Langevin* et *D. A. Macdonald*.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante pour la motion, et ainsi elle est adoptée.

Vendredi, 25 mars 1859.

*Résolu*, Que le vote de *Thomas Cook*, No. 461, soit déclaré nul.

Le comité se divise comme suit:—

Pour—M. *Morrison*.—1.

Contre—Messieurs *Heath*, *Langevin* et *D. A. Macdonald*.—3.

Ainsi la question est rejetée.

Samedi, 26 mars 1859.

*Résolu*, Que toutes les personnes dont les votes sont entrés dans la classe B, ne sont, d'après les témoignages, en possession d'aucune propriété dans le township de *Gore*, qui leur donne le droit de voter comme propriétaires, et que leurs votes soient biffés du livre de poll.

A cette résolution est proposé l'amendement suivant, savoir:—

Que le comité est d'opinion que la preuve ne fait pas voir que les personnes inscrites dans la classe B ne soient pas en possession d'aucune terre dans le township de *Gore*, et qu'en conséquence leurs votes soient déclarés bons.

Le comité se divise commé suit:—

Pour—Messieurs *Langevin* et *D. A. Macdonald*.—2.

Contre—Messieurs *Morrison* et *Heath*.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante contre l'amendement, et il est en conséquence rejeté.

Le comité se divise alors sur la motion principale comme suit :

Pour—Messieurs *Morrison* et *Heath*.—2.

Contre—Messieurs *Langevin* et *D. A. Macdonald*.—2.

Les voix étant également partagées, le président donne sa voix prépondérante en faveur de la motion, et elle est en conséquence adoptée.

Mardi, 29 mars 1859.

*Résolu*, Qu'en par le membre siégeant produisant une liste des votes objectés qui ont été enregistrés en faveur du pétitionnaire *J. J. C. Abbott*, écuyer, et les raisons des objections, il soit adressé à la réquisition du dit membre siégeant un autre warrant à l'Honorable *Jean Casimire Bureau*, le commissaire déjà nommé, lui donnant instruction d'examiner les votes mentionnés dans la dite liste, sauf toutefois le droit d'ordonner qu'il soit pris par la suite par le dit commissaire tels témoignages que le comité jugera convenables

sur les autres faits et circonstances allégués dans la pétition qui lui est soumise, aussi bien que dans la liste des votes objectés du membre siégeant.

Le comité se divise comme suit :—

Pour—Messieurs *Morrison, Langevin* et *D. A. Macdonald*.—3.

Contre—*M. Heath*.—1.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier de la couronne en chancellerie compareisse immédiatement devant cette Chambre, avec le rapport de la dernière élection du comté d'*Argenteuil*, et qu'il l'amende en biffant le nom de *Sidney Bellingham*, et en y substituant celui de *John Joseph Caldwell Abbott*, à sa place.

Le greffier de la couronne en chancellerie s'est rendu en conformité de l'ordre, et a amendé le rapport pour le comté d'*Argenteuil*.

*John Joseph Caldwell Abbott*, écuyer, membre pour le comté d'*Argenteuil*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

*M. Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité prend la liberté de recommander qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, écuyer, greffier de cette Chambre, pour la somme de quarante mille piastres, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre.

*M. Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Que dans le but d'assurer de la part du comité une co-opération plus active, votre comité recommande que le nombre des membres qui le compose soit réduit de 28 à 13, et que les membres suivants qui ont été choisis au scrutin composent le dit comité.

*M. Jobin*, l'Honorable *M. Sicotte*, l'Honorable *M. Thibaudeau*, *M. Campbell*, *M. Desaulniers*, *M. D. A. Macdonald*, *M. Langevin*, *M. Holmes*, *M. Lamframboise*, *M. Stirton*, *M. Gowen*, *M. James Ross* et *M. Micken*.—13.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Sur motion de *M. Jobin*, secondé par *M. Laframboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, écuyer, greffier de cette Chambre, pour la somme de quarante mille piastres, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'Honorable *M. le Procureur-Général Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité recommande la réduction de son quorum, et a chargé son président de demander à la Chambre que ce quorum soit de sept membres.

*Ordonné*, Que le quorum dit dit comité soit réduit à neuf membres.

L'Honorable *M. Cayley*, du comité permanent des comptes publics, a présenté à la Chambre, le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité recommande que le Quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur à prendre les mesures nécessaires pour la distribution et l'expédition des affaires de la chambre.

*Ordonné*, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre soixante-trois des statuts refondus du *Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Piché* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la statistique annuelle des affaires judiciaires.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 22 Vict., chap. 85, intitulé : " Acte pour amender les lois de cette province qui règlent le taux de l'intérêt," et pour prévenir l'usure en fixant le taux de l'intérêt à pour cent par année.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *W. F. Powell* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux, et l'institut des ingénieurs civils.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowatt* ait la permission d'introduire un bill relatif à l'amélioration des cours d'eau dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mowatt* ait la permission d'introduire un bill pour confirmer les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bell* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte qui règle l'inspection du bœuf et du lard.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Bureau*, l'Honorable M. *Morin*, M. *Desautniers*, M. *Beaubien*, M. *Langevin*, l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Simpson* et M. *R. W. Scott*, pour constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation dans cette province; et pour prendre en considération les différents rapports des agents des terres du domaine public concernant la vente ou les octrois gratuits de ces terres, pour en faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *Arlens*, secondé par M. *White*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état donnant les noms de toutes les personnes auxquelles ont été accordées des patentes ou des permis d'occuper des terres minérales et autres sur les rives nord des lacs *Huron* et *Supérieur*; les dates des dites patentes ou permis, le montant payé ou celui que l'on est convenu de payer pour iceux, la description et l'étendue des terres ainsi accordées par patentes ou permis, et les conditions des dits permis, et les montants dus sur tels permis jusqu'au 1er janvier 1860.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Aikins*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un rapport constatant la quantité de terre vendue par le collège du *Haut-Canada*, et l'école royale de grammaire, depuis le 31 décembre, 1855; le montant reçu sur le produit de ces ventes et autres antérieures; le montant de l'intérêt sur les ventes; le montant regu en rentes durant le dit laps de temps; le montant du principal du fonds de revenu du dit collège du *Haut-Canada*; le revenu en provenant chaque année;—faisant connaître quelle partie de ce revenu a été produite par le prix exigé des élèves pour l'enseignement et autres fins; le nombre des professeurs employés dans le dit collège, leurs salaires et allocations; et le nombre des élèves qui ont fréquenté les classes durant l'année dernière; le total et la moyenne des élèves qui ont ainsi assisté au susdit collège durant cette époque; le coût annuel qu'entraîne l'administration de cette fondation, et du fonds général de revenu de l'institution; le montant maintenant en main du surplus du fonds de revenu du dit collège du *Haut-Canada*; le montant du dit collège du *Haut-Canada* placé en prêts; la nature de la garantie acceptée et le délai accordé, aussi bien que le taux de l'intérêt.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Galt*, M. *Walker Powell*, M. *Carling*, M. *Bell*, M. *Whitney*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Simard*, l'Honorable M. *Cameron*, M. *Ferres* et M. *Morrison*, pour s'enquérir et faire rapport à cette Chambre au sujet des prix comparatifs du fret par chemin de fer, exigés pour les marchandises qui passent par le *Canada* et venant de places étrangères ou y allant, et les prix du fret pour les mêmes classes de marchandises lorsqu'elles sont expédiées aux stations ou des stations du *Canada*, et l'effet de cette différence de taux sur le commerce de cette province; le dit comité devant aussi s'enquérir des arrangements pris par les compagnies de chemin de fer pour l'achat ou l'affrètement de bateaux à vapeur sur le fleuve *S. Laurent*, ou pour le maintien des prix de passage à un taux fixe par les dites compagnies de chemin de fer, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'honorable M. *Brown*, secondé par M. *McDougall*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les sommes payées annuellement depuis l'union pour l'administration de la justice dans le *Haut* et le *Bas-Canada* respectivement, le dit état devant faire voir clairement la proportion des dites sommes qui a été dépensée pour les différentes branches du dit service, et quelle partie des dites sommes qui a été défrayée dans chaque province au moyen de revenus locaux, et quelle partie à même les deniers publics.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état sommaire des recettes et déboursés à compte du fonds de rachat des droits seigneuriaux jusqu'au 31 décembre 1859; le dit état devant indiquer clairement les sommes provenant des deniers publics, placées par le gouvernement au crédit du dit fonds, le montant d'intérêt sur les deniers supposés entre les mains du gouvernement, placé au crédit du dit fonds, et les recettes provenant de dépenses défrayées sous les différents chapitres de compte, et les réclamations admises qui ne sont pas encore payées; le dit état devant indiquer aussi les montants provenant des licences d'auberge et d'autres sources affectées au dit rachat, et qui ont été versés dans la caisse publique.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du fonds de prêts aux incendiés de *Québec* jusqu'au 31 décembre 1859; le dit état indiquant clairement la somme prêtée à chaque partie, l'intérêt accumulé sur icelle, le montant regu pour tout ou partie du paiement d'icelle, et la balance du principal et de l'intérêt dû sur chaque prêt.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les balances au débit ou au crédit des comptes entre le gouvernement provincial, les diverses banques de cette province, et les agents financiers de la province en Angleterre, le premier jour de chaque mois depuis le premier janvier, 1859.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant toutes les nouvelles nominations à des places lucratives permanentes ou temporaires dans les divers départements du service public, et faites par le gouvernement ou des chefs de département, depuis le 1er juillet, 1858,—y compris le département des sauvages.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un sommaire des divers états obtenus par le gouvernement chaque année des affaires financières des diverses municipalités dans le *Haut-Canada*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un rapport des administrateurs de l'asile des aliénés à Beauport faisant voir la manière dont ont été dépensées les diverses sommes payées à même la caisse publique pour l'entretien de cette institution depuis la date du dernier rapport publié jusqu'à présent.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les montants payés à même la caisse publique pour la construction des divers quais en bas de Québec, pour les réparer et les surveiller; le dit état faisant voir aussi le revenu provenant des dits quais.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état comparatif indiquant les diverses sommes payées à même la caisse publique depuis l'union pour l'entretien ou aider à l'entretien de la police, dans le *Haut* et le *Bas-Canada* respectivement.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les diverses sommes payées à M. *François Baby*, à même la caisse publique, pour le services de remorqueurs à vapeur en bas de Québec, depuis le commencement de son contrat jusqu'à cette date; le montant payé chaque année comme aide directe en vertu du contrat de M. *Baby*; le montant payé chaque année à même la caisse publique en déduction des taux exigés des propriétaires de vaisseau; le montant payé à M. *Baby* chaque année par les propriétaires de vaisseaux; le montant avancé par le gouvernement pour la construction des steamers de M. *Baby*, et le nombre de vaisseaux tous chaque année en vertu de son contrat.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant la balance au crédit de chacun des fonds spéciaux, dans les comptes de la province, les divers effets publics en lesquels la dite balance de chacun des dits fonds spéciaux a été placée, le prix payé pour chacun des dits effets publics, et la date de l'achat.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les sommes avancées à même le fonds d'emprunt municipal aux diverses municipalités du *Haut* et du *Bas-Canada*, respectivement, jusqu'au 1er mars 1860, le montant d'intérêt accumulé sur chaque prêt, le montant reçu à compte du dit prêt pour tout ou partie du paiement d'icelui et la balance maintenant due.

*Ordonné*, Que les adresses précédentes soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

*Ordonné*, Que le greffier de cette Chambre soit tenu de se procurer de la compagnie du Grand Tronc, un état indiquant les recettes et les dépenses de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, depuis l'inauguration du dit chemin jusqu'au 31 décembre 1859; le dit état devant faire voir clairement le profit annuel par mille, et le profit brut, sur

chaque section du dit chemin, et ce qu'il en coûte par mille, en somme brute, pour faire fonctionner chaque section du dit chemin.

Sur motion de M. *James Ross*, secondé par M. *Stirton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des comptes pour 1858 de la dépense encourue pour des chemins et ponts dans le *Canada-Ouest*, par *David Gibson*, écuyer, surintendant de chemins de colonisation.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Campbell*, M. *Bell*, M. *McKellar*, M. *Simpson*, M. *McDougall*, M. *Chapais*, M. *Pope*, M. *Hébert* et M. *Archambeault*, pour s'enquérir du fonctionnement du chapitre 32 des actes refondus, relatif à l'agriculture, et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *McGee*, secondé par M. *Laframboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, le rapport annuel de l'agent en chef des émigrés à *Québec*, pour l'année dernière, et aussi le rapport de l'assistant allemand ou norvégien.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Walker Powell*, secondé par M. *Burwell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état, par chaque greffier de la paix, dans chacun des comtés ou unions de comtés dans le *Haut-Canada*, indiquant : 1°. le nombre de personnes rapportées en 1859, de chacune des municipalités, dans son comté, comme étant tenues de servir comme jurés en 1860 ; 2°. le nombre de personnes choisies en 1859, par le bureau des éulseurs de comté, pour servir comme jurés en 1860 ; 3°. le nombre de membres du dit bureau présents quand les choix ont été faits ; 4°. le nombre de jours que le dit bureau a été occupé à choisir des jurés en 1859 ; et du trésorier de chaque comté ou union de comtés dans le *Haut-Canada*, un état indiquant : 1°. le montant payé respectivement au greffier de la paix ; 2°. au shérif ; 3°. au bureau des éulseurs ; et, 4°. au crieur, pour services en vertu de la loi des jurés, durant l'année 1859.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les lois relatives à l'usure et fixer le taux maximum d'intérêt, étant lu.

M. *McMicken* a proposé, secondé par M. *Simpson*, que le dit bill soit maintenant lu une seconde fois ; et la question ayant été mise aux voix,

Et des débats s'étant élevés,

M. *Dunkin* a proposé, secondé par M. *Turcotte*, que les débats soient ajournés à jeudi prochain ; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs.

*Alleyn,*  
*Baby,*  
*Campbell,*

*Harwood,*  
*Jobin,*  
*Lacoste,*

*McMicken,*  
*Sol. Gén. Morin,*  
*Morrison,*

*Sicotte,*  
*Simard,*  
*Simpson,*

<i>Carling,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Sincennes,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Désaulniers.</i>	<i>Loux,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Price,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Roblin,</i>	<i>Whitney et</i>
<i>Galt,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Wilson.—43.</i>
<i>Gould,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>	

CONTRE :

Messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Piché,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Connor,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Thibaudeau et</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>White.—35.</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Notman,</i>	

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 13 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un état de la distribution des statuts refondus qui ont exclusivement rapport au *Haut-Canada*, en anglais, et des statuts refondus qui ont rapport à toute la Province, en anglais et en français. (*Papiers de la session No. 15.*)

Aussi, des rapports des municipalités pour le *Bas-Canada*, étant tout ce qui en a été reçu par le Secrétaire Provincial. (*Papiers de la Session, No. 16.*)

M. l'Orateur a informé la Chambre que son warrant pour la nomination des membres qui devront faire partie du comité général des élections, était sur la table ; et le dit warrant a été lu comme suit :

Conformément à la 31e clause du chapitre 7 des statuts refondus du Canada, je nomme par le présent l'Honorable *William Merritt*, membre pour le comté de *Lincoln* ; *Jean Charles Chapais*, écuier, membre pour le comté de *Kamouraska* ; *George Benjamin*, écuier, membre pour la division nord du comté de *Hastings* ; *Robert Bell*, écuier, membre pour la division Nord du comté de *Lanark* ; *Jacques Olivier Bureau*, écuier, membre pour le comté de *Napierville*, et *Ignace Gill*, écuier, membre pour le comté d'*Yamaska*, pour être membres du comité général des élections pour la présente session.]

Donné sous mon seing, ce 13e jour de mars 1860.

HENRY SMITH, Orateur.

Ordonné, Que le dit warrant soit imprimé.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Clark*,—la pétition du révérend *Henry Jackson*, président, au nom des membres du circuit de *Grafton*.

Par M. *Sincennes*,—la pétition de *C Biron* et autres, de la paroisse de *St. Ours*, comté de *Richelieu*.

Par M. *Daoust*,—la pétition de *J. L. Leprohon* et autres, d'*Hochelaga* et autres comtés.

Par M. *Wilson*,—la pétition du révérend *Joseph L. Saunders*, président, au nom des membres du circuit de *Lloydtown*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition du Très-Révérend Evêque de *Montréal*, et autres, de la cité de *Montréal*; la pétition de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*, et la pétition de dame *Henrietta Geddes* et autres dames, membres de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*.

Par M. *Carling*,—la pétition de *R. Newton* et autres, de la cité de *London*.

Par M. *Daly*,—La pétition de *John J. E. Linton*, de *Stratford*, comté de *Perth*; la pétition d'*A. Mantrith* et autres, de la ville de *Stratford*, comté de *Perth*; et la pétition de *John Jamieson* et autres, de la ville de *Stratford*, comté de *Perth*.

Par M. *Roblin*,—la pétition du révérend *William Sanderson*, président, au nom des membres de la mission dite "*Hinton and Addington Road Mission*;" la pétition de *W. H. Campbell* et autres, d'*Abinger* et autres townships, et la pétition de *John C. Fralick*, de *Fredericksburgh*.

Par M. *Wallbridge*,—la pétition du révérend *Edward Barrass*, président, au nom des membres du circuit de *Frankford* et *Trenton*.

Par M. *Playfair*,—la pétition du révérend *William Short*, président, au nom des membres du circuit de *Gananogue*.

Par M. *Hébert*,—la pétition de la municipalité d'*Halifax Sud*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de MM. *D. et G. Shaw*, de la cité de *Montréal*, et la pétition de *W. Barrett* et autres, du township d'*Hemmingford*, comté de *Huntingdon*.

Par M. *Chapais*,—la pétition de la corporation du collège de *Ste. Anne de la Pocatière*.

Par M. *Aikins*,—la pétition du révérend *E. Hurlburt*, président, au nom des membres du circuit d'*Innisfil*; la pétition du révérend *Thomas Lawson*, président, au nom des membres du circuit d'*Albion*; la pétition du révérend *W. R. Dyre*, président, au nom des membres de la Mission *Arran*; la pétition du révérend *John Hutchinson*, président, au nom des membres du circuit de *Durham*, et la pétition du révérend *Thomas S. Howard*, président, au nom des membres du circuit de *Gosfield* et *Amherstburg*.

Par M. *White*,—la pétition du révérend *S. G. Phillips*, président, au nom des membres du circuit de *Bolton Est* et la pétition du révérend *D. McDonald*, président, au nom des membres du circuit de *Brewers' Mills*.

Par M. *Pope*,—la pétition de l'Institut des artisans et association de bibliothèque d'*Eaton*; la pétition du révérend *J. W. Constable*, président, au nom des membres du circuit d'*Eaton*; la pétition de dame *Lucy P. Gillies* et autres, d'*Eaton*, et la pétition de *S. H. Hurd* et autres, d'*Eaton*.

Par M. *Stirton*,—la pétition du révérend *John Douse*, président, au nom des membres du circuit de *Wellington* et autres circuits.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de la municipalité du township d'*Hamilton*, comté de *Northumberland*.

M. *Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et il trouve suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir: de la municipalité du township de *Grimby*, pour l'établissement d'une ligne entre le Gore A. et la 8e concession du dit township; de *Henry Bancroft* et autres, pour l'incorporation de la compagnie des mines du Sud Est du *Canada*; du Maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*, pour l'extension des limites de la cité; de *William Sheppard* et autres, pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arihabaska*; de l'Institut des artisans de *Toronto*, demandant qu'il lui soit permis de renoncer à sa charte et de s'incorporer en vertu de l'acte général; de *R. H. Hamilton* et autres, pour l'incorporation de la société *St. George* de



*Montréal*; de *John Fraser* et autres, pour l'incorporation de la compagnie des steamboats d'*Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de "Ligne du Peuple;" du conseil municipal du comté de *Middlesex*, pour la consolidation de la dette du comté; du vénérable *Arthur Palmer* et autres, demandant qu'il leur soit permis de disposer de l'emplacement de l'église *St. George, Guelph*, et d'en acquérir un autre pour y ériger une nouvelle église; de *D. Davidson* et autres, employés de la banque de *Montréal*, pour l'incorporation de la société des fonds de secours annuels et de garantie de la banque de *Montréal*.

Quant à la pétition de la compagnie du télégraphe de *Montréal*, demandant que le délai qui lui est accordé par l'Acte 20 *Victoria*, chapitre 175, pour le finir jusqu'à *Belle Isle*, et pour construire une ligne transatlantique s'étendant jusqu'en *Angleterre*, soit prolongé, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis; mais attendu que le délai demandé ne peut nuire à personne, votre comité recommande la suspension de la 62e règle. Il recommande pareillement cette suspension quant à la pétition de *B. M. Moret* et autres, de la paroisse de *Noire Dame du Portage*, demandant l'érection de la dite paroisse en une municipalité séparée, attendu que les parties dont les intérêts pourraient être lésés sont informées de la pétition.

La pétition de l'Asile des Orphelins Protestants, demandant des amendements à sa chartre, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

L'Honorable M. *Alleyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

*Edmund Head*,

Le Gouverneur Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, la copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat, en réponse à l'adresse conjointe de la dernière session à Sa Majesté, demandant l'extension de la demi-paie aux officiers de la milice qui ont servi durant la guerre de 1812.

Hôtel du Gouvernement, Québec, 5 Mars 1860.

(Copie.)

DOWNING STREET, 22 Août 1859.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à la Reine l'adresse conjointe du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du *Canada* à Sa Majesté, demandant que les officiers survivants des troupes légères et de la milice incorporée qui ont servi durant la guerre de 1812, reçoivent la même demi-paie que celle qui a déjà été accordée à la milice incorporée du *Haut-Canada* qui fut enrôlée en 1813.

Vous voudrez bien informer les deux Chambres du Parlement Canadien, qu'il a plu à Sa Majesté de recevoir gracieusement leur adresse.

Vous voudrez bien ajouter que, sans vouloir diminuer en rien le prix des services des officiers qui se sont distingués d'une manière si remarquable dans les nombreux engagements qui ont eu lieu à l'époque en question, il m'a été impossible de conseiller à Sa Majesté de se conformer à la demande contenue dans l'adresse, attendu que l'admission de réclamations pour des services qui datent d'une époque aussi éloignée, donnerait lieu à des conséquences qui deviendraient embarrassantes pour le service public.

J'ai, etc.,

(Signé)

NEWCASTLE.

Au Très-Honorable

SIR EDMUND HEAD, Baronnet, etc., etc.

P. S.—J'ai à vous prier de vouloir bien informer M. *Merritt* que j'ai dûment reçu sa lettre en date du 30 juillet dernier, sur ce sujet, et de lui communiquer la décision du gouvernement de Sa Majesté contenue dans la présente dépêche.

Sur motion de M. *Turcotte*, secondé, par M. *Langevin*,

Ordonné, Que le temps pour recevoir des pétitions sur des bills privés ou locaux soit prolongé jusqu'au vingt-sept de mars présent; pour recevoir les bills privés ou locaux jusqu'au dix avril prochain, et pour recevoir des rapports sur iceux, jusqu'au vingt-quatre d'avril prochain.

*Ordonné*, Que M. *Langevin* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Cimon* et M. *Baby* soient ajoutés au comité spécial pour constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation dans cette province.

*Ordonné*, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. A. P. *Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour consolider la dette du comté de *Middlesex*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Campbell* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de *Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de *Ligne du Peuple*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour prolonger le délai accordé à la compagnie du télégraphe de *Montréal*, pour étendre sa ligne jusqu'à la côte *Atlantique* et au-delà de l'*Océan*.

*Ordonné*, Que M. *Whitney* ait la permission d'introduire un bill pour prolonger le délai accordé à la compagnie du télégraphe de *Montréal* pour étendre sa ligne jusqu'à la côte *Atlantique* et au-delà de l'*Océan*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société *St. George* de *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société des fonds de secours annuels et de garantie de la banque de *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour annexer la municipalité locale de *Notre-Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*.

*Ordonné*, Que M. *Chapais* ait la permission d'introduire un bill pour annexer la municipalité locale de *Notre-Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que six cent vingt-cinq copies du rapport du maître général des postes du *Canada*, pour l'année 1859, soient imprimées dans la langue française, et onze cent soixante-et-quinze copies dans la langue anglaise, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Résolu*, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité de toute la Chambre pour prendre en considération certaines résolutions projetées relatives aux licences de magasin, d'auberge et autres, dans les territoires non organisés de cette province.

*Ordonné*, Que six cent vingt-cinq copies du rapport du commissaire des travaux publics pour l'année 1859, soient imprimées dans la langue française, et onze cent soixante-et-quinze dans la langue anglaise, pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill a, en conséquence, été lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'Honorable M. *Drummond*, l'Honorable M. *Sicotte*, l'Honorable M. *Lenieux*, M. *Turcotte*, M. *Dunbar Ross*, M. *Laberge*, M. *Gill*, M. *Lacoste*, M. *Chapais*, M. *Desaulniers*, M. *Dunkin*, M. *Jobin*, M. *Dufresne*, M. *Archambeault*, M. *Ferres*, M. *Pope*, M. *Beaubien*, M. *Fournier*, M. *Bureau*, M. *LeBoutillier*, M. *Piché*, M. *Cimon*, M. *Somerville*, M. *Heath*, M. *Webb* et M. *Tassé*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour accorder une aide ultérieure à la ligne canadienne des steamers et pour le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'à *Belle-Isle*, étant lu,

L'Honorable M. *Sidney Smith* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Rose*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a, en conséquence, été lu une seconde fois, et renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre.

Alors, la question : Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, ayant été proposée,

M. *McGee* a proposé pour amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il soit donné instruction au comité de constater s'il ne serait pas possible que le bénéfice de la subvention considérable projetée fût jusqu'à un certain point partagé par les constructeurs de vaisseaux et machinistes du pays, au moyen de la construction en *Canada* d'un ou plusieurs des vaisseaux qui devront par la suite être ajoutés à la ligne canadienne."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aitkins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—36.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sherwood,</i>

<i>John Cameron,</i>	<i>Foster,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Owimet,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Whitney.—64.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et l'Honorable M. *Harwood* a fait rapport que le comité avait passé le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour considérer la motion qui a été faite vendredi dernier, que des subsides soient accordés à Sa Majesté, étant lu.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mercredi, 14 Mars 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Cameron*,—la pétition de la division de *Phumhollow*, No. 360 ; la pétition de la division du centre d'*Eramosa*, No. 340 ; la pétition de la division de *Landsdown*, No. 189 ; la pétition de la division de *Cheltenham*, No. 350 ; la pétition de la division de *Darlington*, No. 376 ; la pétition de la division de *Salem*, No. 270 ; la pétition de la division de *Livingston*, No. 203 ; la pétition de la division de *Hallin*, No. 391 ; la pétition de la division de *Crosshill*, No. 113 ; la pétition de la division de *Mount Meldrum*, No. 210 ; la pétition de la division de *Canton*, No. 133 ; la pétition de la division de *Lochiel*, No. 115 ; la pétition de la division de *Bloomfield*, No. 149 ; la pétition de la division d'*Omeme*, No. 114 ; la pétition de la division d'*Unionville*, No. 280 ; la pétition de la division de *Bothwell*, No. 84 ; la pétition de la division de *Brighton*, No. 18 ; la pétition de la division des *Cascades*, No. 155 ; la pétition de la division de *Bytown*, No. 224 ; la pétition de la division de *Thamesville*, No. 354 ; la pétition de la division de *Meaford*, No. 314 ; la pétition de la division de *Adhesive*, No. 118 ; la pétition de la division de l'*Etoile de Simcoe*, No. 371 ; la pétition de la division de *Phillipsville*, No. 326 ; la pétition de la division de *South Westmeath*, No. 159 ; la pétition de la division de *Springhill*, No. 336 ; la pétition de la division de *Haldimand*, No. 56 ; la pétition de la division de *Sandhill*, No. 258 ; la pétition de la division de *Bolton*, No. 211 ; la pétition de la division de *Cumminsville*, No. 230 ; la pétition de la division de *Packenham*, No. 38 ; la pétition de la division de *Foodville*, No. 397 ; la pétition de la division d'*Oxford*, No. 383 ; la pétition de la Grande Division ; la pétition de la division de *Peel*, No. 344 ; la pétition de la division de *Cobourg*, No. 9 ; la pétition de la division d'*Alma*, No. 186 ; la pétition de la division de *Milton*, No. 69 ; la pétition de la division de *Glengary*, No. 21 ; la pétition de la division de *Ramsay*, No. 407 ;

la pétition de la division de *Glanford*, No. 269; la pétition de la division de *Peterborough*, No. 45; la pétition de la division de *St. Thomas*, No. 196; la pétition de la division de la *Fidélité*, No. 44; la pétition de la division de *Ross*, No. 235; la pétition de la division de *Hawkesville*, No. 23; la pétition de la division d'*Aurora*, No. 106; la pétition de la division de *Fergus*, No. 213; la pétition de la division d'*Ontario*, No. 26; la pétition de la division de *Wellington Square*, No. 103; la pétition de la division de *Churchville*, No. 177; la pétition de la division de *Port Credit*, No. 96; la pétition de la division de *Merrittville*, No. 274; la pétition de la division de la *Vertue*, No. 94; la pétition de la division de *Fitzroy*, No. 289; la pétition de la division de *Sharon*, No. 222; la pétition de la division de *Moretown*, No. 153; la pétition de la division de *Bradford*, No. 143; la pétition de la division du jardin d'*Eden*, No. 207; la pétition de la division de *New Edinburgh*, No. 337; la pétition de la division de *Newburgh*, No. 77; la pétition de la division de *Crimée*, No. 225; la pétition de la division de *Pittsburg*, No. 163; la pétition de la division de *East Whitby*, No. 53; la pétition de la division de *Drayton*, No. 349; la pétition de la division de *Springfield*, No. 365; la pétition de la division de *Prescott*, No. 15; la pétition de la division de *Grimsby*, No. 172; la pétition de la division de l'*Etoile de l'Est*, No. 204; la pétition de la division de *Colborne*; la pétition de la division rurale; la pétition de la division de *Lennox*, No. 32, et la pétition de la division de *Cornwall*, No. 91; tous fils de la tempérance.

Par M. *John Cameron*,—la pétition de *W. Grace* et autres, de la ville de *Lindsay*.

Par M. *McGill*,—la pétition de *T. G. Proulx*, et autres, commissaires d'école de la paroisse de *St. Antoine de la Baie*, comté de *Yamaska*.

Par M. *Macbeth*,—la pétition du conseil municipal du comté d'*Elgin*.

Par M. *McLeod*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Sandwich*.

Par M. *Dionne*,—la pétition d'*Alexander Fraser* et *Jean Etienne Fraser*, notaires, de la paroisse de *St. Jean Baptiste de l'Isle Verte*, comté de *Témiscouata*.

Par M. *Tett*,—la pétition du conseil municipal des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*.

Par M. *Dorland*,—la pétition de *James Jacques* et autres.

Par M. *Panet*,—la pétition de dame *Charlotte de Salaberry*, veuve de feu *Augustus Hatt*.

Par M. *Holmes*,—quatre pétitions du conseil municipal des comtés unis de *Huron* et *Bruce*.

Par M. *Pope*,—la pétition du révérend *Benjamin Cole*, président, au nom des membres du circuit d'*Irlande*; la pétition du révérend *W. Coleman*, président, au nom des membres du circuit de *Hungerford*; la pétition du révérend *E. Sallows*, président, au nom des membres de la mission dite "*Teeswater and Belmore Mission*," et la pétition du révérend *James Elliot*, président, au nom des membres du circuit de *Québec*, *Richmond* et autres.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de l'institut des artisans de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Allegn*,—la pétition de dame *M. T. Bradshaw*, présidente et autres dames, membres de l'asile des dames protestantes de *Québec*; et la pétition de la corporation de l'asile du bon pasteur de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Sherwood*,—la pétition de l'institut des artisans de *Brockville*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—deux pétitions du conseil de ville de la ville de *Whitby*.

Par l'Honorable M. *Morrison*,—la pétition de *Thomas Dallas* et autres, d'*Orillia*; la pétition du révérend *K. Creighton*, président, au nom des membres du circuit de *Collingwood Harbour*; et la pétition du révérend *George T. Richardson*, président, au nom des membres du circuit de *Nottawasaga*.

Par M. *Whitney*,—la pétition du révérend *W. H. Bareswell*, président, au nom des membres du circuit de *Stanstead*; la pétition du révérend *John Tomkins*, président, au nom des représentants de divers circuits wesléyens de *Missisquoi* et autres comtés; et la pétition du révérend M. *McDonald*, président, au nom des représentants de divers circuits wesléyens de *Stanstead* et autres comtés.

Par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,—la pétition du Révérend *W. Pollard*, président, au nom des membres des circuits de *Lennox*, *Addington* et *Frontenac*; et la pétition du révérend *William Pollard*, président, au nom des membres du circuit de *Kingston*.

Par *M. Loux*,—la pétition du révérend *John Carroll*, président, au nom des membres de la mission dite "*Long Island Locks Mission*."

Par l'Honorable *M. Brown*,—la pétition du révérend *Robert Brown*, président, au nom des membres du circuit de *St. Andrew's*.

Par *M. Burwell*,—la pétition du conseil municipal du comté d'*Elgin*.

Par l'Honorable *M. Sidney Smith*,—la pétition du révérend *W. C. Henderson*, président, au nom des membres du circuit de *Plainville*; la pétition du révérend *W. H. Poole*, président au nom des membres du circuit de *Cobourg*, et la pétition du révérend *N. R. Willoughby*, président, au nom des membres du circuit de *Baltimore*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *J. E. Turcotte* et autres, des *Trois-Rivières*; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*.

Du révérend *L. Roy* et autres, du township de *Bégon* comté de *Témiscouata*; demandant de l'aide pour faire un chemin.

De la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*; demandant un acte d'incorporation.

Du maire, des conseillers et citoyens de la ville de *St. Hyacinthe*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la rivière *Yamaska*.

Du révérend *Robert Graham*, président, de la part des membres du circuit de *Brock*; du révérend *Thomas Hadwen*, président, de la part des membres du circuit de *Bayfield*; du révérend *Samuel Tucker*, président, de la part des membres du circuit de *Sandwich*, et du révérend *A. Sutherland*, président, de la part des membres du circuit de *Niagara*; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite Université.

De *Christopher E. Wurtell*, maire, et autres, des townships de *Windsor* et *Stoke*, comté de *Richmond*; demandant que les cinq premières concessions du township de *Windsor* soient érigées en une municipalité distincte sous le nom de "*St. George de Windsor*."

Du conseil de ville de la ville de *Dundas*; demandant que l'acte 22 Vict., chap. 74, soit amendé de manière à donner au conseil municipal de la ville de *Dundas*, le pouvoir de consolider sa dette et d'émettre de nouvelles débentures pour racheter cette dette.

De la municipalité du township d'*Elizabethtown*; demandant que la compagnie du chemin de fer d'*Ottawa* et *Brockville*, soit autorisée à émettre des bons privilégiés au montant de deux cent vingt mille louis.

De *C. W. Prouty* et autres, des comtés de *Compton* et *Stantead*; demandant de l'aide pour faire un chemin.

Du conseil municipal du comté de *Norfolk*; demandant que la loi des écoles du *Haut-Canada* ne soit pas amendée.

De *F. R. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *Berthier*, comté de *Berthier*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Commune de Berthier*."

De l'institut des artisans de l'*Orignal*; demandant que l'aide ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

Du révérend *C. Frachon* et autres, professeurs et régents du collège de *L'Assomption*; demandant de l'aide.

Du conseil de ville de la ville de *Sandwich*; de la municipalité du township de *Malden*; de la municipalité du township de *Maidstone*, et de la municipalité du township d'*Anderson*; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin conduisant du *Fort Malden*, sur la rivière *Détroit*, jusqu'à *Maidstone Cross*.

De la municipalité du township de *Bristol*, comté de *Pontiac*; demandant que les marchands de bois et autres intéressés à ce commerce sur la rivière *Ottawa* et ses tributaires, ne soient pas incorporés.

De la municipalité du township de *Pelham*, comté de *Welland*; demandant que le bureau d'enregistrement maintenant établi dans le village de *Fonthill*, soit transféré au village de *Welland*.

De *Henry Storms*, de *Queenstown*; demandant qu'une pension lui soit accordée pour services rendus durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*.

De la société de bibliothèque et institut des artisans de *Fonthill*; demandant que l'aide ordinaire ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

Du conseil municipal du comté d'*Elgin*; demandant que le taux légal de l'intérêt ne soit pas fixé à plus de 8 pour cent.

De *Matthew Enright* et autres, de la cité de *Québec*; de *W. H. Alexander* et autres, de la cité de *Québec*, et de *P. M. Hardy* et autres, de la cité de *Québec*; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

De *J. P. Read* et autres, marchands de bois, et autres intéressés résidant sur la rivière *Ottawa* et ses tributaires; demandant un acte d'incorporation.

De *Francis M. Whitelaws* et autres, de la ville de *Niagara*, et de *Joshua Breadner* et autres, de *Montréal*; demandant l'abrogation du droit de dix pour cent sur les livres.

De madame *Emilie St. Germain*, veuve de feu *Charles Turgeon*, de la cité de *Québec*; se plaignant de certains griefs et demandant justice.

De *C. R. Mallory* et autres, du township d'*Hamilton*, et de *John Fisher* et autres, du township d'*Haldimand*; demandant qu'il soit passé un acte pour contraindre les municipalités en défaut dans les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, à se charger de leurs chemins respectifs et à payer l'intérêt sur ce qu'ils coûtent.

De l'institut des artisans de *Dunnville*; demandant que l'aide ci-devant accordée à cet institut lui soit continuée.

De *J. B. Warren* et autres, du village d'*Oshawa*; demandant qu'il soit passé une loi de banqueroute.

Du dispensaire de *Montréal*; demandant de l'aide.

De la corporation de l'asile de *Montréal*, pour les femmes âgées et infirmes et pour les orphelins; demandant que l'aide ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De l'hôpital général de *Montréal*; demandant que l'aide ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De l'asile des orphelins catholiques romains de *Montréal*; demandant de l'aide.

De la municipalité de la paroisse d'*Hébertville*, comté de *Chicoutimi*; demandant de l'aide pour faire le chemin de *Kinogami*, et pour construire des ponts sur les rivières *Chicoutimi*, au *Sable*, et *Kaskovia*.

De la municipalité de la paroisse d'*Hébertville*, comté de *Chicoutimi*; demandant que le prix des terres de la Couronne dans le dit comté, soit réduit au prix de vingt cents par arpent, comme autrefois.

De *N. Dupuis* et autres, de la Grande Rivière, comté de *Gaspé*; se plaignant de certains griefs, et demandant justice.

De la municipalité de la paroisse d'*Hébertville*, comté de *Chicoutimi*; demandant qu'une ou plusieurs personnes désintéressées, et hors du dit comté, soient nommées arbitres pour décider quelle est la meilleure des deux places pour bâtir un quai, savoir : *St. Alphonse de la Grande Baie*, ou le village de *Chicoutimi*.

De la municipalité de la paroisse d'*Hébertville*, comté de *Chicoutimi*; demandant que les lois postales soient amendées.

*M. John Cameron* a proposé, secondé par *M. Robinson*, que la pétition de *Moses McNeil*, du comté de *Victoria*, représentant qu'il a perdu la vue, qu'il est incapable de se supporter lui même et sa famille, et demandant du secours, soit renvoyée à un comité spécial composé de l'Honorable *M. Brown*, l'Honorable *M. Cameron*, *M. Playfair*, *M. Tett* et l'auteur de la motion, pour en examiner le contenu et faire rapport, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

*M. John Cameron* a proposé, secondé par *M. Robinson*, que la pétition de *Michael McDonagh*, du township de *Mara*, comté d'*Ontario*, se plaignant de certains griefs relatifs

à sa réclamation dans l'affaire de la concussion de *Baines* et *Shortis*, soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'Honorable M. *Foley*, M. *Robinson*, M. *Gould*, M. *Gowan* et l'auteur de la motion, pour en examiner le contenu et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité prend la liberté de recommander que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que M. *Clark* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *McMicken* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la réduction des frais de justice dans le recouvrement des dettes, et à l'abolition de l'emprisonnement pour dette.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Simpson* ait la permission d'introduire un bill pour établir la ligne de concession entre le Gore A et la huitième concession du township de *Grimsby*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

*Edmund Head*,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de l'Assemblée Législative la copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies, accusant la réception de l'adresse conjointe de la dernière session, touchant la compagnie de la *Baie d'Hudson*.

Hôtel du Gouvernement,  
Québec, 5 mars 1860.

(Copy—No. 75.)

*Downing Street*,  
30 mai 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, No. 57, du 7 du courant, transmettant une adresse de la législature du Canada à la Reine, au sujet de la compagnie de la *Baie d'Hudson*.

J'ai, etc.,

(Signé) CARNARVON,  
En l'absence de Sir E. B. LYTTON.

Au Très-Honorable

Sir *E. Head*, Baronnet, etc., etc.

Ordonné, Que M. *John Cameron* ait la permission d'introduire un bill pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour changer la tenure des terres des sauvages dans le township de *Durham*.



Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour demain.

Message du Conseil Législatif par *John Fenning Taylor*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables MM. *Simpson, Mills, Murney, Alexander, Campbell, Masson, Archambeault, Hollis Smith, Armstrong* et *Panet*, pour agir de la part de leurs Honneurs, comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et s'unir aux membres de l'Assemblée Législative nommés pour cet objet par la résolution, dont copie est contenue au message sur ce sujet, reçu de cette Chambre lundi dernier.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron*, secondé par M. *McDougall*,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération le sujet de la loi des licences.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité, et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Playfair* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Playfair* a fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle a été lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir par une loi au règlement de la vente en détail des liqueurs enivrantes en cette province.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. *Fournier*, secondé par M. *Price*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant des deniers perçus pour bois vendus sur les terres de la Couronne, dans les comtés de *Montmagny, l'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Bonaventure, Gaspé, Chicoutimi* et *Saguenay*, pendant ces quatre dernières années, spécifiant quelle quantité de ces bois a été exportée de cette province, d'aucun de ces comtés, par la voie des rivières *St. Jean* et *Ristigouche*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. l'Orateur, conformément au chapitre 4 des statuts refondus du *Canada*, a appelé l'Honorable M. *Dorion*, membre pour la cité de *Montréal*, à le remplacer temporairement.

L'Honorable M. *Dorion* a, en conséquence, pris le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer un Lycée à *Compton*, sous le nom de "Lycée de *Compton*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer "Les Filles de *St. Anne*," de *St. Jacques de l'Acadian*, pour les fins de l'éducation, étant lu,

Le bill a, en conséquence, été lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de M. *Dufresne*, secondé par M. *Labelle*,  
La Chambre s'est ajournée.

### Jeudi, 15 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état des affaires de la compagnie du chemin de fer de *Montréal et Champlain*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 17.)

Aussi, un état des biens-meubles et immeubles de l'institut des artisans de *Montréal*, en conformité de l'acte 8 *Victoria*, chapitre 93.

Immeubles - - - - -	\$35,137 85
Meubles - - - - -	3,828 30
Livres, papiers, etc., dans la bibliothèque et le musée - - -	3,000 00
Dettes dues à l'institut - - - - -	1,008 00
Argent entre les mains du trésorier - - - - -	1,790 07
Total . . . . .	<u>\$44,764 22</u>

A. MURRAY,  
Secrétaire-correspondant.

*Montréal*, 14 mars 1860.

Aussi, une lettre reçue par le greffier, de l'Honorable Secrétaire Provincial, transmettant pour l'information de l'Assemblée Législative, certains documents requis par ordre de la Chambre, le 5 mars courant, au sujet des statuts refondus du *Canada*, et du *Haut-Canada*. (*Papiers de la Session*, No. 15.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de l'Honorable *Malcolm Cameron* et autres, de *Sarnia*.

Par M. *Whitney*,—la pétition de l'Honorable *George Moffatt* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition d'*Edward P. Ryerse* et autres, de *Port Ryerse*.

Par M. *Simpson*,—la pétition de *W. McGiverin* et autres, de *St. Catharines*; et la pétition de *Charles Pierson* et autres, de *Niagara*.

Par M. *Burton*,—la pétition de *Francis Beamish* et autres, de *Port Hope*.

Par M. *Tett*,—la pétition de *Wm. Fitzsimmons*, maire, et autres, de *Brockville*; la pétition de *James Turner*, J. P., et autres, de *Gananoque* et ses environs; et la pétition de *C. Leggo* et autres, du village de *Mirrickville*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de messieurs *William Seymour* et compagnie, et autres, de *Goderich*.

Par M. *Playfair*,—la pétition de la municipalité du township de *Montague*, comté de *Lanark*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de la bibliothèque par souscription et institut des artisans de *Woodstock*, et la pétition du Révérend *John Bredin*, président, au nom des membres du circuit de *Woodstock*.

Par M. *Laporte*,—la pétition de *H. Lionais* et autres, du nouveau village de *St. Jean Baptiste*, côteau *St. Jean*.

Par M. *Daly*,—la pétition du révérend *Isaac Crane*, président, au nom des membres du circuit d'*Elma*, et la pétition de *Robert Bingham* et autres, du village de *Trowbridge*, comté de *Perth*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *W. A. Whitney* et autres, du township de *Burford*, comté de *Brant*.

Par M. *Patrick*,—la pétition de *C. H. Peck* et autres, de *Prescott*!

Par M. *Rymal*,—la pétition du révérend M. *Fawcett*, président, au nom des membres du circuit de *Grimsby*, et la pétition d'*Adam Brown* et autres, de la cité d'*Hamilton*.

Par M. *Robinson*,—la pétition de W. P. *Howland* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *White*,—la pétition du révérend R. L. *Tucker*, président, au nom des membres du circuit de *Georgetown*; la pétition de T. *Baxter* et autres, de *Wellington Square* et ses environs; et la pétition du révérend G. *Goodson*, président, au nom des membres du circuit de *Milton*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de E. M. *Locke* et autres, de la ville de *Mount Forest*, comté de *Grey*.

Par M. *Wright*,—la pétition du révérend James *Elliot*, président, au nom des membres du circuit de *Québec*; la pétition du révérend W. *McCullough*, président, au nom des membres du circuit de *St. Catharines*; la pétition du révérend John *Shaw*, président, au nom des membres du circuit de *Smithville*; la pétition du révérend W. *Willoughby*, président, au nom des membres du circuit de *Yonge Street* (nord); la pétition du révérend Henry *Wilkinson*, président, au nom des membres du circuit de *Yonge Street* (sud); et la pétition du révérend Thomas *Campbell*, président, au nom des membres du circuit de *Markham*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de W. H. *Gibbs*, et autres, d'*Oshawa*.

Par M. *Aikins*,—la pétition du révérend J. *Morris*, président, au nom des membres du circuit de *Brampton*.

Par M. W. *Scott*,—la pétition de l'institut des artisans de *Galt*.

Par M. *Le Boutillier*,—deux pétitions du révérend J. E. *Michaud*, et autres, des paroisses de *Ste. Anne des Monts* et *Cap Chat*, comté de *Gaspé*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de H. A. *Howe*, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend Henry *Jackson*, président, de la part des membres du circuit de *Grafton*; du révérend Joseph L. *Sanders*, président, de la part des membres du circuit de *Lloydown*; du révérend William *Sanderson*, président, de la part des membres de la mission dite *Addington Road* et *Flinton Mission*; du révérend Edward *Barrass*, président, de la part des membres du circuit de *Frankford* et *Trenton*; du révérend William *Short*, président, de la part des membres du circuit de *Gananoque*; du révérend E. *Hurlburt*, président, de la part des membres du circuit d'*Innisfil*; du révérend Thomas *Lawson*, président, de la part des membres du circuit d'*Albion*; du révérend W. R. *Dyre*, président, de la part des membres de la mission d'*Arran*; du révérend John *Hutchison*, président, de la part des membres du circuit de *Durham*; du révérend S. G. *Phillips*, président, de la part des membres du circuit de *East Bolton*; du révérend D. *McDonald*, président, de la part des membres du circuit de *Brewers Mills*; du révérend J. W. *Constable*, président, de la part des membres du circuit d'*Eaton*; du révérend John *Douse*, président de la part des Membres du circuit de *Wellington*, et autres; et du révérend Thomas S. *Howard*, président, de la part des membres des circuits de *Gosfield* et *Amherstburg*,—se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesléyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De C. *Biron*, et autres, de la paroisse de *St. Ours*, comté de *Richelieu*; représentant que les vaisseaux américains qui naviguent sur les canaux du *Canada*, jouissent de privilèges refusés aux vaisseaux canadiens qui naviguent sur les eaux américaines, au détriment de ces derniers, et demandant justice.

De J. L. *Leprohon*, et autres, d'*Hochelaga*, et autres comtés; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer la compagnie du chemin macadamisé de *Laval. Argenteuil, Terrebonne* et des *Deux-Montagnes*.

Du très révérend lord évêque de *Montréal*, et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'association des beaux arts de *Montréal*.

De la société bienveillance des dames de *Montréal*; demandant de l'aide.

De dame *Henriette Geddes*, et autres dames, membres de la société bienveillante des dames de *Montréal*; demandant de l'aide pour la maison de refuge de *Montréal*.

De *R. Newton*, et autres, de la cité de *London*; demandant l'abrogation du droit de dix pour cent sur les livres.

De *John J. E. Linton*, de *Stratford*, comté de *Perth*, *John Jamieson*, et autres, de de la ville de *Stratford*, comté de *Perth*, dame *Lucy P. Gillies*, et autres, d'*Eaton*, *S. H. Hurd*, et autres, d'*Eaton*; demandant qu'il soit passé un acte pour empêcher la fabrication et la vente des boissons enivrantes, excepté pour les fins de la médecine et des arts.

De *A. Mantrick*, et autres, de la ville de *Stratford*, comté de *Perth*; demandant qu'il soit passé une loi pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine de la famille.

De *W. H. Campbell*, et autres, d'*Abinger*, et autres townships; demandant que les townships d'*Abinger*, *Denbigh*, *Lyndoch*, *Effingham* et *Ashby*, soient unis au comté d'*Addington* pour les fins judiciaires, municipales et autres.

De *John C. Fralick*, de *Fredericksburg*; demandant qu'une pension lui soit accordée pour services rendus durant la guerre avec les *Etats-Unis*, en 1812.

De MM. *G. & D. Shaw*, de la cité de *Montréal*; exposant que la subvention additionnelle, demandée par MM. *Edmonstone, Allan & Cie.*, ne devrait pas être accordée; mais que, si elle l'était, elle soit également partagée entre eux et la compagnie susdite, ou que les subventions soient entièrement abolies.

De *W. Barret*, et autres, du township d'*Hemmingford*, comté d'*Huntingdon*; demandant que la partie ouest du dit township soit érigée en une municipalité distincte.

De la corporation du collège de *Ste. Anne de la Pocatière*; demandant une augmentation d'aide.

De l'association de la bibliothèque et institut des artisans d'*Eaton*; demandant de l'aide.

De la municipalité du township d'*Hamilton*, comté de *Northumberland*; demandant qu'il soit passé un acte pour contraindre les municipalités en défaut dans les comtés de *Northumberland* et *Durham*, à se charger de leurs chemins respectifs et à payer l'intérêt sur ce qu'ils coûtent.

De la municipalité d'*Halifax Sud*; demandant qu'aucun changement ne soit fait dans les présentes limites de la dite municipalité, et qu'aucune partie de la dite municipalité ne soit unie au township voisin.

*M. Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions de la municipalité du village de *New Hamburg*; de *P. E. Mariez*, et autres, demandant l'incorporation de "La Société de Navigation de *Terrebonne*," et de *Christopher E. Wurtele*, et autres, demandant l'érection d'une nouvelle municipalité sous le nom de *St. George de Windsor*, et il trouve suffisants les avis qui en été donnés.

Quant à la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, demandant qu'il lui soit permis d'émettre des bons privilégiés, et certains pouvoirs, votre comité trouve que l'avis ne contenait aucune mention de l'émission projetée, et qu'il est en conséquence insuffisant quant à cette disposition qui aurait l'effet de préjudicier considérablement aux intérêts des porteurs de bons actuels, mais que pour toutes autres fins, il est suffisant.

La pétition de *J. E. Turcotte*, et autres, demandant l'incorporation du collège de *Trois-Rivières*, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que *M. Turcotte* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Cambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bourassa* ait la permission d'introduire un bill pour légaliser certains actes des inspecteurs de chemins et sous-voyers.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Webb* ait la permission d'introduire un bill pour ériger le township de *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes, dont l'une sera désignée sous le nom de township de *St. George de Windsor*, et l'autre sous son nom actuel de township de *Windsor*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. *Alleyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour le rapport annuel de l'agent en chef des émigrés, à Québec, pour l'année dernière; et aussi, le rapport de l'assistant allemand ou norvégien. (*Papiers de la Session*, No. 18.)

*Ordonné*, Que M. *Simpson* ait la permission d'introduire un bill pour diminuer le nombre de licences pour la vente en détail de liqueurs enivrantes.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Gill* ait la permission d'introduire un bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *W. Scott* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer le village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial, composé de M. *Dunbar Ross*, l'Honorable M. le Solliciteur Général *Morin*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Lemieux*, M. *Morrisson*, M. *Simard*, M. *Ferres*, M. *McGee*, l'Honorable M. *Loranger*, M. *Connor*, M. *Beaubien*, l'Honorable M. *Rose* et M. *Starnés*, pour s'enquérir de la cause des désastres arrivés aux vaisseaux et steamers transportant des passagers du *Royaume-Uni* et d'ailleurs, en *Canada*, ou à des places voisines en destination du *Canada*, en autant que cette cause pourra être constatée, et faire rapport à cette Chambre des mesures propres à prévenir de semblables calamités à l'avenir, et des moyens de punir les personnes dont la négligence a été cause de la perte de vies, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que M. *A. P. McDonald* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 54 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bell* ait la permission d'introduire un bill pour amender ultérieurement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brockville et Ottawa*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain!

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler le prix de l'argent, étant lu, L'Honorable M. Cauchon a proposé, secondé par M. Cimon, que le bill soit maintenant lu une seconde fois,

Et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Piché,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wallbridge et</i>
<i>Cimon.</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White.—50;</i>
<i>Clark,</i>	<i>Gill,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Daly,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Roblin,</i>	<i>Whitney et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Wilson.—60.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, sur motion de M. A. P. Macdonald, secondé par M. Gould, La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 16 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, le rapport annuel des honoraires reçus pour les fonds d'honoraires, et des salaires payés aux juges de comté et recorders, dans le *Haut-Canada*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session, No. 19.*)

Aussi, un état des affaires de « La Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, pour l'année expirée le 31 mai 1859. (*Papiers de la Session, No. 5.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Scott,—la pétition de la communauté des sœurs *St. Joseph* de la cité d'*Hamilton*.

Par M. *Lacoste*,—la pétition de l'institut des sourds et muets, de la côte *St. Louis*, *Montréal*.

Par M. *Simard*,—la pétition de messieurs *Ross* et compagnie, et autres, de la cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,—la pétition de l'asile des orphelins de *St. Patrice* de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de *Michael Mooney* et autres, de la ville de *Sandwich*, comté d'*Essex*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la municipalité du township de *Wawanosh*, comté de *Huron*.

Par M. *Coullée*,—la pétition de *Louis Adam*, président des commissaires d'école de la paroisse de *St. Ignace du Côteau du Lac*, comté de *Soulanges*.

Par M. *Burwell*,—la pétition d'*Israël Stilwell*, et autres, du comté d'*Elgin*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la pétition des *Dames du Bon Pasteur*, de *Montréal*.

Par M. *Turcotte*,—la pétition d'*Olivier Raymond* et autres, pilotes pour et au-dessus du havre de *Québec*.

Par M. *Short*,—la pétition de *William Long* et autres, de *Peterboro'*.

Par M. *Gowan*,—la pétition de *John Meikle* et autres.

Par M. *Hébert*,—la pétition de *Robert Rickaby* et autres, du comté de *Mégantic*.

Par M. *Simpson*,—la pétition de *Kenneth McKenzie* et autres, de *St. Catharines*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de l'institut des artisans de *Whitby*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la division de *Phumhollow*, No. 360 ; de la division du *Centre d'Eramosa*, No. 340 ; de la division de *Landsdown*, No. 189 ; de la division de *Cheltenham*, No. 350 ; de la division de *Darlington*, No. 376 ; de la division de *Salem*, No. 270 ; de la division de *Livingston*, No. 203 ; de la division de *Hollin*, No. 301 ; de la division de *Grosshill*, No. 113 ; de la division de *Mount Meldrum*, No. 210 ; de la division de *Canton*, No. 133 ; de la division de *Lochiel*, No. 115 ; de la division de *Bloomfield*, No. 149 ; de la division d'*Omeme*, No. 114 ; de la division d'*Unionville*, No. 280 ; de la division de *Bothwell*, No. 84 ; de la division de *Brighton*, No. 18 ; de la division des *Cascades*, No. 155 ; de la division de *Bytown*, No. 224 ; de la division de *Thainsville*, No. 354 ; de la division de *Méaford*, No. 314 ; de la division de *Adhesive*, No. 118 ; de la division de l'*Etoile de Simcoe*, No. 371 ; de la division de *Phillipsville*, No. 326 ; de la division de *South Westmeath*, No. 159 ; de la division de *Springhill*, No. 336 ; de la division de *Haldimand*, No. 56 ; de la division de *Sandhill*, No. 258 ; de la division de *Bolton*, No. 211 ; de la division de *Cumminsville*, No. 230 ; de la division de *Packenham*, No. 38 ; de la division de *Foodville*, No. 397 ; de la division d'*Oxford*, No. 383 ; de la grande division ; de la division de *Peel*, No. 344 ; de la division de *Cobourg*, No. 9 ; de la division d'*Alma*, No. 186 ; de la division de *Milton*, No. 69 ; de la division de *Glengary*, No. 21 ; de la division de *Ramsay*, No. 407 ; de la division de *Glanford*, No. 269 ; de la division de *Peterborough*, No. 45 ; de la division de *St. Thomas*, No. 196 ; de la division de la *Fidélité*, No. 44 ; de la division de *Ross*, No. 235 ; de la division de *Hawkesville*, No. 23 ; de la division de l'*Aurore*, No. 106 ; de la division de *Fergus*, No. 213 ; de la division d'*Ontario*, No. 26 ; de la division de *Wellington Square*, No. 103 ; de la division de *Churchville*, No. 177 ; de la division de *Port Credit*, No. 96 ; de la division de *Weritville*, No. 274 ; de la division de la *Vertue*, No. 94 ; de la division de *Fitzroy*, No. 289 ; de la division de *Sharon*, No. 222 ; de la division de *Moretown*, No. 153 ; de la division de *Bradford*, No. 148 ; de la division du jardin d'*Eden*, No. 207 ; de la division de *New Edinburgh*, No. 377 ; de la division de *Newburg*, No. 77 ; de la division de *Crimée*, No. 225 ; de la division de *Pittsburg*, No. 163 ; de la division de *East Whitby*, No. 53 ; de la division de *Drayton*, No. 349 ; de la division de *Springfield*, No. 365 ; de la division de *Prescott*, No. 15 ; de la division de *Grimby*, No. 172 ; de la division de l'*Etoile de l'Est*, No. 204 ; de la division de *Colborne* ; de la division *ruérale* ; de la division de *Lennox*, No. 32 ; et de la division de *Cornwall*, No. 91 ; tous fils de la tempérance ; du conseil municipal du comté d'*Elgin* ; et du conseil de la ville de *Whitby* ; demandant qu'il soit passé une loi contre les liqueurs enivrantes.

Du conseil municipal du comté d'*Elgin*, et du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*; demandant que l'acte des cotisations dans le *Haut-Canada* soit amendé.

De *T. C. Proulx* et autres, commissaires d'école pour la paroisse de *St. Antoine de la Baie*, comté d'*Yamaska*; demandant de l'aide pour bâtir une école.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*; demandant que les terres non occupées dans le *Haut-Canada*, soient mises sur le même pied que si elles étaient occupées.

De *James Jacques* et autres; demandant l'abrogation de l'acte 22 Vic., chap. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

De dame *Charlotte de Salaberry*, veuve de feu *Augustus Hatt*; demandant que la pension ci-devant accordée à sa défunte mère lui soit allouée.

Du conseil municipal des comtés de *Leeds* et *Grenville*; demandant que le comté de *Crosby Nord* ne soit pas uni au comté de *Lanark*.

Du conseil de ville de la ville de *Sandwich*; demandant que l'asile des aliénés à *Toronto* soit agrandi.

Du *W. Grace* et autres, de la ville de *Lindsay*, et de *Thomas Dallas* et autres, d'*O'riillia*; demandant l'abrogation du droit de dix pour cent sur les livres.

Du conseil de ville de la ville de *Whitby*; demandant que l'acte des institutions municipales du *Haut-Canada* soit amendé.

De l'institut des artisans de *Brockville*; demandant de l'aide.

De la corporation de l'Asile du Bon Pasteur, de *Québec*; demandant de l'aide.

De dame *M. T. Bradshaw*, présidente, et autres dames, membres de la maison de refuge des dames protestantes de *Québec*; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Montréal*; demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

Du révérend *N. R. Willoughby*, président, de la part des membres du circuit de *Baltimore*; du révérend *W. H. Poole*, président, de la part des membres de la mission de *Long Island Locks*; du révérend *Robert Brown*, président, de la part des membres du circuit de *St. André*; du révérend *Benjamin Cole*, président, de la part des membres du circuit d'*Irlande*; du révérend *E. Sallows*, président, de la part des membres de la mission de *Teeswater* et *Belmore*; du révérend *W. Coleman*, président, de la part des membres du circuit de *Hungerford*; du révérend *James Elliott*, président, de la part des circuits de *Québec*, *Richmond* et autres; du révérend *W. C. Henderson*, président, de la part des membres du circuit de *Plainville*; du révérend *William Pollard*, président, de la part des membres des circuits de *Lennox*, *Addington* et *Frontenac*; du révérend *M. McDonald*, président, de la part des représentants des différents circuits wesleyens de *Steanstead*, et autres comtés; du révérend *John Tomkins*, président, de la part des représentants des différents circuits wesleyens de *Missisquoi*, et autres comtés; du révérend *W. H. Barewell*, président, de la part des membres du circuit de *Stanstead*; du révérend *George T. Richardson*, président, de la part des membres du circuit de *Nottawasaga*; et du révérend *K. Creighton*, président, de la part des membres du circuit de *Collingwood Harbour*, se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant, au nom de l'église méthodiste wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la même université.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*; demandant que les corporations de ville, de township et de village dans le *Haut-Canada*, soient autorisées à passer des règlements pour accorder des licences aux encanteurs, et pour leur régie, dans leurs municipalités respectives.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*; se plaignant de la loi concernant le recouvrement des lettres au-dessous de cent piastres, et demandant son abrogation.



D'Alexander Fraser, et de Jean Etienne Fraser, de la paroisse de St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, comté de Témiscouata, notaires, demandant qu'on leur accorde certains lots de terre non occupées dans le township de Viger, et qu'on leur prête de l'argent pour les mettre en état de s'établir sur ces terres.

M. Dufresne, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de Québec, a informé la Chambre que William F. Powell, écuyer, président du comité, avait été absent pendant une heure, après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que William F. Powell, écuyer, soit présent à sa place en cette Chambre lundi prochain.

Ordonné, Que M. R. W. Scott ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des écoles séparées du Haut-Canada, en ce qui concerne les catholiques romains.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Qu'un permis d'absence de cette Chambre soit accordé à M. Laframboise pour dix jours, à compter du 17 du courant, pour affaires privées urgentes.

Ordonné, Que M. Wilson ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 32 des statuts refondus du Haut-Canada, intitulé : " Acte relatif aux témoins et témoignages.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. John Cameron ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la salubrité des divers localités du Haut-Canada, en les protégeant contre l'infection causée par les corps non inhumés de personnes qui meurent de maladies contagieuses.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. Wilson ait la permission d'introduire un bill relatif à la force de police dans les cités et villes du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la communication de l'éditeur du *Miroir du Parlement*, adressée à M. l'Orateur, soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

Ordonné, Que le quorum du comité spécial sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le Bas-Canada, soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier ait la permission d'introduire un bill relatif aux statuts refondus du Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier ait la permission d'introduire un bill pour mieux protéger le bois de construction sur les réserves des sauvages dans le Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier ait la permission d'introduire un bill relatif aux bureaux d'enregistrement et aux privilèges et hypothèques dans le Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*, l'Honorable M. *Cauchon*, l'Honorable M. *Cayley*, l'Honorable *John Sandfield Macdonald*, M. *Benjamin*, M. *Daly*, M. *Wilson*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Lacoste*, M. *Simpson*, M. *Chapais*, M. *Archambeault*, M. *John Cameron*, M. *Simard* et M. *LeBoutillier*, pour prendre en considération la loi concernant les débiteurs et créanciers en manières commerciales, telle qu'elle existe tant dans le *Haut* que dans le *Bas-Canada*, dans le but d'établir d'autres dispositions à cette égard, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

M. *Benjamin*, du comité auquel a été renvoyé la considération de la motion faite vendredi, le neuf du courant, à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté, fait rapport d'une résolution, laquelle a été lue comme suit:—

*Résolu*, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

*Résolu*, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides accordés à Sa Majesté.

L'Honorable M. *Harwood* a rapporté le bill pour accorder une aide ultérieure à la ligne canadienne des steamers, et pour le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'à *Belle-Isle*, et les amendements ont été lus.

L'Honorable M. *Sidney Smith* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Alley*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Sicotte* a proposé pour amendement, secondé par M. *Langevin*, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en statuant: que les steamers qui seront employés pour le service postal d'après les nouveaux arrangements, n'aient pas moins de 2,500 tonneaux, et qu'ils devront avoir une force motrice de pas moins de 500 chevaux; que les contractants pour tel service devront fournir au gouvernement, tous les ans dans le mois de janvier, un état de leurs recettes et dépenses, attesté sous serment par un de ces contractants; que chaque partie contractante aura le droit de terminer le contrat en donnant avis de sa détermination au moins douze mois d'avance; que trente jours après avis donné par les parties qui auront contracté pour faire le service postal, de leur détermination de faire terminer le contrat, le maître général des postes devra demander par avis public, de nouvelles soumissions; et qu'il sera du devoir du maître général des postes de stipuler et arrêter dans le contrat toutes les conditions et arrangements nécessaires pour assurer l'efficacité du service, la régularité des voyages et la sûreté des passagers, de manière à ne rien laisser à la discrétion des parties obligées à faire tel service, dans les arrangements essentiels à l'intérêt public."

M. *McDougall* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Short*, que les mots "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en statuant: que les steamers qui seront employés pour le service postal d'après les nouveaux arrangements, n'aient pas moins de 2,500 tonneaux, et qu'ils devront avoir une force motrice de pas moins de 500 chevaux; que les contractants pour tel service devront fournir au gouvernement, tous les ans dans le mois de janvier, un état de leurs recettes et dépenses, attesté sous serment par un de ces contractants; que chaque partie contractante aura le droit de terminer le contrat en donnant avis de sa détermination au moins douze mois d'avance; que trente jours après avis donné par les parties qui auront contracté pour faire le service postal, de leur détermination de faire terminer le contrat, le maître général des postes devra demander par avis public, de nouvelles soumissions; et qu'il sera du devoir du maître général des postes de stipuler et arrêter dans le contrat toutes les conditions et arrangements nécessaires pour assurer l'efficacité du service, la régularité des voyages et la sûreté des passagers, de manière à ne rien

“laisser à la discrétion des parties obligées à faire tel service, dans les arrangements essentiels à l'intérêt public,” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : renvoyé de nouveau à un comité spécial de neuf membres, avec instruction de s'enquérir et faire rapport de toutes les circonstances qui se rattachent aux divers contrats passés entre le gouvernement et la dite compagnie de steamers, les résultats probables de l'augmentation projetée de la subvention annuelle, l'efficacité des steamers employés et la convenance de modifier le nouveau contrat; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.”

Et l'amendement à l'amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mowat</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—43.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Robinson,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Desculniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fourmier,</i>	<i>MacLoed,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Gimon,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—67.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été de nouveau mis aux voix,

L'honorable M. Thibaudeau a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. Patrick, que les mots “avec instruction de l'amender en statuant,” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants, “avoir pouvoir de statuer.”

Et l'amendement à l'amendement proposé ayant été mis aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte,</i>

<i>Brown,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Le framboise,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—45.</i>
<i>Cool,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Bébert,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archangebeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Foster,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Galt,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Turcotte et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Whitney.—64.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les amendements ont été en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné,* Que le bill soit lu la troisième fois, mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

## Lundi, 19 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état indiquant les recettes et les dépenses annuelles de la compagnie du grand tronç de chemin de fer du *Canada*, pour chaque section du dit chemin, depuis le 1er janvier 1854 jusqu'au 31 décembre 1859; le dit état préparé en conformité de l'ordre de la Chambre du 12 Mars 1860. (*Papiers de la Session*, No. 17.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par l'honorable M. *Cameron*,—la pétition de la division de *Bowmanville*, No. 39; la pétition de la division de *Scotland*, No. 309; la pétition de la division de *Peru*, No. 283; la pétition de la division de *Pine*, No. 134; la pétition de la division dite "*Western Star Division*," No. 63; la pétition de la division de *St. Andrews*, No. 195; la pétition de la division de *Caledon*, No. 102; la pétition de la division dite "*Royal Maple leaf Division*," No. 55; la pétition de la division dite "*Dew Drop Division*," No. 208; la pétition de la division de *Nightingale*, No. 811; la pétition de la division de *Brougham*, No. 104; la pétition de la division de *Social*, No. 285; la pétition de la division de *Storrington*, No. 260; la pétition de la division de *Newmarket*, No. 108; la pétition de la division de

*Smith*, No. 76 ; la pétition de la division de *Renfrew*, No. 151 ; la pétition de la division d'*Altona*, No. 52 ; la pétition de la division de *North Star*, No. 312 ; la pétition de la division de *Chinguacousy*, No. 244 ; la pétition de la division de *Nithburgh*, No. 129 ; la pétition de la division de *Fraternity*, No. 311 ; la pétition de la division de *Greenwood*, No. 319 ; la pétition de la division d'*Experiment*, No. 229 ; la pétition de la division de *Stanley Mills*, No. 150 ; la pétition de la division de *Stouffville*, No. 47 ; la pétition de la division de *Williamsville*, No. 322 ; la pétition de la division de *Oasis*, No. 264 ; la pétition de la division de *Burwick et Pine Grove*, No. 339 ; la pétition de la division *Westmeath*, No. 214 ; la pétition de la division de *Horton*, No. 97 ; la pétition de la division de *Peter's Hill*, No. 252 ; la pétition de la division de *Smithville*, No. 141 ; la pétition de la division de *Harvest Home*, No. 317 ; la pétition de la division de *Stormont*, No. 305 ; la pétition de la division de *Prospect*, No. 242 ; la pétition de la division de *Rising Star*, No. 176 ; la pétition de la division de *Springhill*, No. 335 ; la pétition de la division de *Rescue*, No. 315 ; la pétition de la division de *New Moon*, No. 266 ; la pétition de la division de *Brantford*, No. 99 ; et la pétition de la division de *Coldwell*, No. 125 ;—tous fils de la tempérance.

Par M. *Robinson*,—la pétition du maire, des échevins et conseillers de la cité de *Toronto*.

Par M. *Panet*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Colomb* de *Sillery*.

Par M. *Baby*,—la pétition de *G. Lavoie*, et autres, du township de *Macfries*, comté de *Rimouski* ; et la pétition du Révérend *Joseph E. Michaud*, et autres, du township de *Romien*, comté de *Rimouski*.

Par M. *Desaulniers*,—la pétition de *Louis-François Gouin*, notaire, des *Trois-Rivières*.

Par M. *Loux*,—la pétition d'*A. Petrie*, et autres, du township de *Cumberland*.

Par M. *Gaudet*,—la pétition du Révérend *P. de Villers*, et autres, de *Ste. Gertrude*, et du township de *Maddington*.

Par M. *Somerville*,—la pétition du conseil municipal du comté d'*Huntingdon* ; deux pétitions de la municipalité du township d'*Elgin*, comté d'*Huntingdon*, et la pétition de la municipalité du village d'*Huntingdon*.

Par M. *Starnes*,—la pétition du révérend *E. Blyth*, et autres, de la paroisse de *Ste. Martine*, comté de *Chateauguay*, et la pétition du révérend *L. C. Lussier*, et autres, de la municipalité locale de *St. Joachim* de *Chateauguay*.

Par M. *Gill*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. David*, comté d'*Yamaska* ; la pétition du conseil municipal du comté d'*Yamaska*, et la pétition de la compagnie de navigation d'*Yamaska*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Germain*, comté de *Drummond* ; la pétition de la municipalité de *Grantham*, comté de *Drummond* ; la pétition de la municipalité du township de *Durham*, comté de *Drummond*, et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*.

Par M. *McCann*,—la pétition du révérend *J. V. Wilson*, président, au nom des membres du circuit de *Grenville*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de la municipalité du village de *St. Thomas*, et la pétition de la municipalité de *Crowland*, comté de *Welland*.

Par l'Honorable M. *Galt*,—la pétition de *J. McConnell*, président, au nom des conseils municipaux des townships de l'est.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de la municipalité du township de *Cartwright* ; la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Cobourg*, et la pétition d'*Asa A. Burnham* et autres, de *Cobourg* ;

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*, et la pétition de *Peter Lawson* et autres, juges de paix pour le comté de *Norfolk*.

Par M. *Dunbar Ross*,—trois pétitions du conseil municipal du comté de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de l'Honorable *J. H. Cameron* et autres, de la cité de *Toronto* ; la pétition d'*Alexander Workman* et autres, de la cité d'*Ottawa* ; et la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque du comté de *Renfrew*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de *Thomas W. Robinson* et autres, de la cité de *Kingston*, et la pétition de la banque de *Gore*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *J. Norris*, président, de la part des membres du circuit de *Brampton* ; du révérend *John Bredin*, président, de la part des membres du circuit de *Woodstock* ; du révérend *W. Fawcett*, président, de la part des membres du circuit de *Grimsby* ; du révérend *Isaac Crane*, président, de la part des membres du circuit d'*Elma* ; du révérend *R. L. Tucker*, président, de la part des membres du circuit de *Georgetown* ; du révérend *G. Goodson*, président, de la part des membres du circuit de *Milton* ; du révérend *James Elliott*, président, de la part des membres du circuit de *Québec* ; du révérend *W. McCallowhry*, président, de la part des membres du circuit de *St. Catharines* ; du révérend *John Shaw*, président, de la part des membres du circuit de *Smitville* ; du révérend *W. Wiloughby*, président, de la part des membres du circuit (nord) de la rue *Yonge* ; du révérend *H. Wilkinson*, président, de la part des membres du circuit (sud) de la rue *Yonge* ; et du révérend *Thomas Campbell*, président, de la part des membres du circuit de *Markham*, se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant, au nom de l'église méthodiste wesléyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De l'Honorable *Malcolm Cameron* et autres, de *Sarnia* ; de *W. McGiverin* et autres, de *St. Catharines* ; de *William Fitzimmons*, maire, et autres, de *Brockville* ; de *Francis Beamish* et autres, de *Port Hope* ; de *C. H. Peck* et autres, de *Prescott* ; de *Charles Pierson* et autres, de *Niagara* ; de *W. H. Gibbs* et autres, d'*Oshawa* ; d'*Adam Brown*, et autres, de la cité d'*Hamilton* ; d'*Edward P. Ryerse* et autres, de *Port Ryerse* ; de *T. Baxter* et autres, de *Wellington Square* et des environs ; de *James Turner* et autres, de *Gananogue* et des environs ; de MM. *William Seymour* et Cie. et autres, de *Goderich* ; de *W. P. Howland* et autres, de la cité de *Toronto* ; de l'Honorable *George Moffatt* et autres, de la cité de *Montréal* ; de MM. *Ross* et Cie. et autres, de la cité de *Québec*, demandant que les règlements et arrangements qui tendent à assurer la navigation facile des canaux soient maintenus en pleine vigueur, et qu'il ne soit plus accordé à l'avenir de permission aux compagnies de chemin de fer de traverser des canaux ou de faire des travaux de chemin de fer dans les environs des dits canaux avant qu'il n'ait été reçu un rapport favorable de quelque ingénieur compétent et responsable.

D'*Israel Stillwell* et autres, du comté d'*Elgin*, et de *John Meikle* et autres ; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 *Vict.*, ch. 18, réimposant un droit sur les papiers-nouvelles.

De *William Lang* et autres, de *Peterboro* ; et de *H. A. Howe* ; demandant l'abrogation du droit de dix pour cent sur les livres.

De l'institut des artisans de *Galt* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Whitby* ; demandant de l'aide.

De la bibliothèque par souscription et institut des artisans de *Woodstock* ; demandant de l'aide.

De la communauté des sœurs de *St. Joseph*, de la cité d'*Hamilton* ; demandant de l'aide.

Des dames religieuses de *Notre-Dame du Bon Pasteur*, de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De l'asile des orphelins de *St. Patrice*, de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De l'institut des sourds-muets de la Côte *St. Louis*, de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De *Louis Adam*, président des commissaires d'école de la paroisse de *St. Ignace du Côteau du Lac*, comté de *Soulanges* ; demandant de l'aide pour bâtir une école dans la dite paroisse.

De *H. Lionais* et autres, du nouveau village de *St. Jean Baptiste, Côteau St. Louis*, demandant de l'aide pour bâtir une école dans le dit village.

D'*Olivier Raymond* et autres, pilotes pour et au-dessus du hâvre de *Québec* ; demandant que certains changements soient faits à leur tarif.

De *Michael Mooney* et autres, du township de *Sandwich*, comté d'*Essex* ; demandant que le dit township ne soit pas divisé en deux municipalités.

De la municipalité du township de *Wawanosh*, comté de *Huron* ; demandant que les terres non occupées dans le *Haut-Canada*, soient mises sur le même pied que si elles étaient occupées.

De *Kenneth McKenzie* et autres, de *St. Catharines*; demandant compensation pour des dommages causés par une rupture du canal *Weiland*.

De *Robert Bingham* et autres, du village de *Trowbridge*, comté de *Perth*; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs enivrantes.

De *W. A. Whitney* et autres, du township de *Burford*, comté de *Brant*; demandant qu'il soit passé un acte pour établir la ligne entre les 13e et 14e concessions du dit township.

De *E. M. Locke* et autres, de la ville de *Mount Forest*, comté de *Grey*; demandant la dissolution de l'union, et qu'un ou plusieurs gouvernements locaux soient établis au lieu d'icelle.

Du révérend *J. E. Michaud* et autres, des paroisses de *St. Anne des Monts*, *Cap Chat* et *Mont Louis*, comté de *Gaspé*; demandant de l'aide pour construire un chemin depuis la paroisse de *St. Anne des Monts* jusqu'à la Rivière au Renard.

Du révérend *J. E. Michaud* et autres, des paroisses de *St. Anne des Monts* et *Cap Chat*, comté de *Gaspé*; demandant de l'aide pour construire un quai dans la paroisse de *St. Anne des Monts*.

De la municipalité du township de *Montague*, comté de *Lanark*, demandant que *Mirckville Nord*, ne soit pas séparé du dit township.

De *C. Leggo* et autres, du village de *Mirckville*, comté de *Grenville*, et de *Mirckville Nord*, comté de *Lanark*; demandant que les dits villages soient incorporés sous le nom de "Municipalité de *Mirckville*."

De *Robert Rickaby* et autres, du comté de *Mégantic*; représentant qu'ils ont émigré au *Canada*, durant les années 1830, 1831 et 1832, croyant qu'ils recevraient du gouvernement des octrois gratuits de terre, et demandant que ces octrois leur soient faits.

*M. Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la chambre le troisième rapport du comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a pris en considération une pétition des messagers de votre Honorable Chambre, demandant une allocation sessionnelle au lieu de la quotidienne qu'ils avaient coutume de recevoir, et il en est venu unanimement à la conclusion de recommander :—

1. Que les messagers devraient recevoir une allocation fixe pour chaque session.
2. Qu'à l'avenir, lorsque la session durera 30 jours, ou moins, ils devraient recevoir \$150 chacun; les pages, \$125; le gardien de nuit, \$90.
3. Que si la session durait plus de 30 jours, les messagers devraient recevoir chacun \$300; les pages, \$250, et le gardien de nuit, \$180,—ces sommes comprennent les frais de voyage, s'il y en avait.

Il recommande aussi la nomination d'un page additionnel pour aider aux autres dans leurs fatiguants devoirs.

Il recommande enfin qu'à l'avenir, lorsqu'un officier cessera d'être employé, soit dans le cas de décès ou autrement, le règlement de son salaire soit laissé à ce comité.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Qu'un permis d'absence de dix jours soit accordé à l'Honorable *M. Sicotte*, pour des affaires privées urgentes.

*Ordonné*, Qu'un permis d'absence de cinq jours soit accordé à *M. Hébert*, pour cause de maladie et de décès dans sa famille.

L'honorable *M. Albyn*, l'un des conseillers exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 5 du présent, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un état de l'exploration récente et le rapport des ingénieurs au sujet du canal à navires d'*Ottawa*. (*Papiers de la session*, No. 21.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 12 du courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant

la Chambre, copie des comptes pour 1858, de la dépense faite pour chemins et ponts dans le *Canada-Ouest* par *David Gibson*, écuyer, surintendant de chemins de colonisation. (*Papiers de la session No. 20.*)

*Résolu*, Que la pétition du révérend *Joseph Stinson. D. D.*, président, et du révérend *Ephraïm B. Harpin*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église wesléyenne du *Canada*, soit renvoyée à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Cayley*, M. *Wilson*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Roblin*, M. *Simpson*, et M. *McCann*, pour en examiner le contenu et faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Dorion*, secondé par M. *McGee*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de toutes les débetures émises sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du *Bas-Canada*, depuis le 4 mai, 1859, sur les £100,000 réservés par l'acte de la dernière session, indiquant les municipalités en faveur desquelles ces débetures ont été émises, la date des règlements en vertu desquels elles ont été émises; et aussi l'objet de l'emprunt, et les dates auxquelles les dits règlements ont été sanctionnés par le Gouverneur en Conseil.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des dépenses encourues chaque année pour la publication des rapports judiciaires du *Bas-Canada*, depuis le commencement de leur publication; du montant prélevé dans chaque district pour former le fonds spécial pour cet objet; du nombre de souscripteurs dans chaque district; du nom des personnes employées pour compiler ces rapports; du salaire payé à chacun d'eux, et du montant dû par des membres du barreau pour cet objet.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Starnes*, secondé par M. *John Cameron*,

*Ordonné*, Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers: au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital de la banque; le dit état indiquant le nom et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque, et le nombre et la valeur nominale des actions: par lui souscrites, ou, si elles sont possédées en fidéi-commis, pour qui elles sont ainsi possédées.

Sur motion de M. *Connor*, secondé par M. *Aikins*,

*Ordonné*, Que la lettre de l'honorable secrétaire provincial transmettant, pour l'information de cette Chambre, certains documents demandés par l'ordre de cette Chambre, du 5 du courant, ayant trait aux statuts refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*, soit renvoyée au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron*, secondé par M. *McDougall*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute information qu'il conviendra de communiquer au sujet du nouveau district d'*Algoma*, et un état indiquant la quantité de terre arpentée, la qualité et le prix de cette terre, les nominations qui peuvent avoir été faites, et les rapports des ingénieurs, s'il en est, sur le site, le coût et les dimensions des édifices à construire pour une prison, une cour de justice, ou d'autres bureaux publics.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *William F. Powell* s'est levé à sa place et a dit, qu'au temps fixé pour la réunion, vendredi, le 16 du courant, du comité spécial se plaignant de l'illégalité de l'élection pour



la cité de Québec, il n'a pu être présent au dit comité en conséquence d'une indisposition.  
Ce que M. *William F. Powell* ayant attesté sous serment.  
Résolu, Que le dit exposé soit considéré comme suffisant.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine (Homestead), et certains autres biens, étant lu,  
M. A. P. *McDonald* a proposé, secondé par M. *Stirton*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,  
La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cauchon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Clark,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coutlée,</i>	Proc. Gén. <i>Maedonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Daly,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Dufresne,</i>	Soliciteur-Gén. <i>Morin,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright—58.</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>		

CONTRE :  
Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>J. S. Macdonald,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Thibaudeau.—18.</i>
<i>Cook,</i>	<i>Loux,</i>		

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. A. P. *McDonald*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. *Cameron*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Roblin*, M. *Daly*, M. *McDougall*, M. *Stirton*, M. *Wilson*, M. *Benjamin*, M. *McGee*, M. *Simpson*, l'Honorable M. *Mowat* et M. *Fergusson*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé: "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," et il demande le concours de cette Chambre quant à ce bill.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour abolir l'usage des grands jurys dans les cours de recorder dans le Haut-Canada," et il demande le concours de cette Chambre quant à ce bill.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour empêcher les municipalités d'émettre des débentures au-delà d'un certain montant," et il demande le concours de cette Chambre quant à ce bill.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," soit maintenant lu la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'agriculture du *Bas-Canada*, en autant qu'il a rapport aux cours d'eau que traversent les chemins de fer, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour fixer le poids du foin et de la paille, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Desaulniers*, M. *Lacoste*, M. *Fournier*, M. *Bureau*, M. *Gill*, M. *Pope*, M. *Foster* et M. *Caron*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour mieux empêcher la corruption dans les élections, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Gowan*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable *John Sandfield Macdonald*, l'Honorable M. *Sicotte*, M. *Dufresne*, M. *Ouimet*, M. *Benjamin*, M. *McDougall* et M. *Turcotte*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 20 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la chambre, le rapport de la société canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal, du 2 février 1859, au 2 février 1860, comme suit :

La société canadienne des menuisiers et charpentiers de *Montréal*, a l'honneur de vous faire son rapport annuelle, depuis le 2 février mil huit cent cinquante-neuf, jusqu'au deux février, mil huit cent soixante, des recettes, dépenses, dépôts à la banque d'épargne et des argents dus à la société, et du nombre de membres actifs et du montant en caisse.

Les séances sont toutes les semaines.

La société se compose de cent-dix membres actifs.

Recettes depuis le 2 février 1859, jusqu'au 2 février 1860 - - - \$220.60

Dépenses pour soulagement et autres, depuis le 2 février 1859, jusqu'au 2 février 1860 - - - 98.50

Dépôts à la banque d'épargne, depuis le 2 février 1859, jusq. 2 février 1860 122.00

Total à la banque d'épargne - - - - - \$480.00

Dû à la société par ses membres - - - - - 40.00

Dû par billets promissoires - - - - - 36.00

Le tout respectueusement soumis

GEORGE DUCHARME, *Président.*

ISIDORE PAQUETTE, *Secrétaire.*

JOS. BEAUDOIN, *Trésorier.*

PIERRE DESAUTELS, *Collecteur.*

*Montréal*, 10 mars 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *W. F. Powell*,—la pétition d'*Alexander Workman*, maire, et autres, arpentiers et autres, de la cité d'*Ottawa*; la pétition de l'institut des artisans de *Richmond*; et la pétition de *E. O'Donnell* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Burwell*,—la pétition du révérend *G. J. Dingham*, président, au nom des

membres du circuit d'*Elgin* ; et la pétition du révérend *W. M. C. Luke*, président, au nom des membres du circuit de *Wallace*.

Par M. *MacLeod*,—la pétition du conseil municipal du comté d'*Essex* ; et la pétition de *S. S. Macdonell*, de la ville de *Windsor*, et autres.

Par M. *Bourassa*,—la pétition du révérend *G. H. Davis*, président, au nom des membres du circuit de *St. Jean*.

Par M. *Wright*,—la pétition du révérend *Henry Wilkinson*, président, au nom de la convention des ministres et délégués du district de *Toronto* ; la pétition du révérend *Peter German*, président, au nom des membres de la mission *Moulinette*, et la pétition du révérend *George Carr*, président, au nom des membres de la mission *Madoc*.

Par M. *Chapais*,—la pétition de *E. de Stœcklin*, de *Fribourg, Suisse*, ingénieur.

Par M. *Cook*,—la pétition de *William Bow* et autres, de *Winchester Ouest* ; et la pétition du révérend *J. B. Armstrong*, président, au nom des membres du circuit de *Morrisburg*.

Par M. *Tett*,—la pétition de *James Robeson*, du township de *Yonge*, Comté de *Leeds*, et autres.

Par M. *Stirton*,—la pétition du révérend *Jumes E. Dyer*, président, au nom des membres des circuits d'*Erin* et *Rockwood*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la pétition de la compagnie du pont international.

Par M. *Starnes*,—la pétition d'*Alexander Symmers*, ci-devant économiste de l'hôpital général de *Montréal*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *T. J. Darling* et autres, de *Simcoe*.

Par M. *Robinson*,—deux pétitions de l'institut canadien.

Par M. *Patrick*,—la pétition de *Charles Lemon* et autres, des comtés de *Leeds* et *Grenville*.

Par l'honorable M. *Dorion*,—la pétition de *L'Union St. Joseph de Montréal*.

Par M. *Harcourt*,—la pétition du révérend *John N. Lake*, président, au nom des membres du circuit de *Nanticoke*.

Par M. *Short*,—la pétition de *Duncan McDonald* et autres, de la ville de *Peterborough* ; la pétition de *Richard Kingdom* et autres, de la ville de *Peterborough*, et la pétition du révérend *Henry Lanton*, président, au nom des membres du circuit de *Peterborough*.

Par M. *Bureau*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Hugues*, comté de *Bagot*.

Par M. *Morrison*,—la pétition de l'institut des artisans de *Collingwood* ; la pétition du révérend *Joseph W. McCallum*, président, au nom des membres du circuit de *Barrie*, et la pétition du conseil de ville de la ville de *Collingwood*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de *John Lovell*, de la cité de *Montréal*, imprimeur-éditeur, et la pétition de *Richard Holland* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition du révérend *John Hunt*, président, au nom des membres du circuit de *Whitby*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de l'institut des artisans de *Kingston*.

Par l'Honorable M. *Lemieux*,—la pétition de *Pierre Bouquet* et autres, commissaires d'école de la municipalité de *St. Joseph de la Pointe Lévi*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la pétition du révérend *W. Richardson* et autres, de la seigneurie de *Ste. Croix*, comté de *Lotbinière*, et la pétition de la compagnie anglaise et canadienne pour l'exploitation des mines.

Par M. *Price*,—la pétition de *W. E. Price* et autres, du township de *Jouquière*, comté de *Chicoutimi*.

M. *Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, mentionnés dans les motions pour en demander l'impression, savoir :—

De M. *McGee*,—Rapport de l'agent en chef des émigrés à Québec, pour 1859, et rapport de l'assistant allemand ou norvégien. Le comité en recommande l'impression.

De l'Honorable M. *Dorion*,—Papiers relatifs à la démission de R. H. *Russell*, écuyer, de la commission de la paix. Le comité recommande qu'ils ne soient pas imprimés.

M. *Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le compte courant du greffier pour la période commençant à la date de l'audition du dernier compte courant, 31 décembre 1858, et finissant au 31 décembre 1859, et il voit, par les pièces justificatives qui lui ont été soumises par le comptable, que les diverses sommes comprises sous les chapitres suivants ont été payées, savoir :—

Indemnité des Membres.....	\$ 75409 40
Salaires.....	65013 64
Services extra.....	4808 00
Messagers.....	7359 00
Dépenses par des Comités.....	280 40
Bibliothèque.....	11613 90
Impressions, Reliure et Lithographies.....	92029 28
Papeterie.....	4430 97
Frais de Poste.....	2477 29
Journaux et Annonces.....	2658 43
Ouvriers et al.....	4781 59
Pensions.....	840 00
Assurance.....	1042 35
Divers.....	9268 81
Montant d'arrérages de salaire payés à MM. Coursolles et Hayes, tel qu'il appert par le 4 <sup>e</sup> Rapport du Comité des Dépenses Contingentes, adopté par la Chambre en 1859.....	200 00
<i>Total</i> .....	\$285213 06

Votre comité désire aussi mentionner que les sommes reconnues pour avoir été reçues sont correctes, et forment, en y comprenant la somme de \$11,218 84, balance entre les mains du greffier lors de la dernière audition, \$292,134 58, laissant une balance, le 1<sup>er</sup> janvier 1860, de \$6,921 52 cts. au crédit de votre Honorable Chambre.

Votre comité a soigneusement examiné les livres de compte et le bilan, qui sont tenus en double entrée, et il éprouve beaucoup de plaisir à exprimer son entière satisfaction pour l'exactitude avec laquelle sont tenus les comptes de la Chambre, tous les comptes et pièces justificatives étant dans un ordre parfait, ce qui fait beaucoup d'honneur à M. *Vaux*, le comptable, et à M. *Langevin*, le teneur de livres.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

J. H. JOBIN,  
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
20 mars 1860.

Compte courant de WILLIAM BURNS LINDSAY, écuyer, greffier de l'Assemblée Législative, des deniers reçus et déboursés par lui comme contingents, depuis le 31 décembre 1858, jusqu'au 31 décembre 1859.

1859.	Dt.	\$ cts.	Précis justificatives.	Av.	\$ cts.	\$ cts.
1er Jan..	Balance en main lors de la dernière audition.....	11218 84	A	Montant des paiements en entier pour 1859.....	78409 40	
16 "	Montant d'un warrant en faveur de la bibliothèque.....	4000 00		Indemnité des membres.....	65547 00	
7 Fév....	do do à compte de l'indemnité des membres.....	20000 00		Moins—le mont. de l'avance de 1857 all. par la cham.....	533 36	
23 "	Montant d'un warrant sur une adresse du 21 fév.....	40000 00				
17 Mars.	do do à compte de l'ind. des membres.....	60000 00	O	Services additionnels durant la session.....	66013 64	
4 Avril...	Montant d'un warrant sur une adresse du 2 avril.....	20000 00	D	Messageurs.....	4808 00	
17 "	do do à compte de l'ind. des membres.....	40000 00	E	Déjeunés des Comités.....	7859 00	
2 Mai....	Montant d'un warrant sur une adresse du 26 avril.....	15000 00	F	Bibliothèque.....	280 40	
26 "	do do do.....	50000 00	G	Impressions.....	11613 90	
26 Juin...	Montant reçu sur 20 bills privés, à \$60 chacun.....	40000 00	H	Papeterie.....	92029 28	
15 Oct...	Impression de ces bills.....	1740 00	I	Frais de poste.....	4430 97	
15 "	Montant d'un warrant sur une adresse du 26 avril.....	394 58	J	Journaux et annonces.....	2477 29	
23 Nov..	do do comme aide en faveur de la bibliothèque.....	20000 00	K	Ouvriers et autres.....	2658 43	
	Montant d'un warrant sur une adresse du 26 avril.....	6000 00	L	Pensions.....	4781 59	
	Total.....	\$ 292134 58	M	Assurance.....	840 00	
	Balance en main.....	\$ 6921 52	N	Divers.....	1042 35	
				Montant des arrérages de salaire pour 1858.....		
				Payé à M. Courrolles, { Tel qu'il appert par le 4e rap- Do à M. Hayes { port du comité des contingents.....	100 00	
				Balance en main.....	100 00	
				Total.....	\$ 292134 58	

J. H. JOBIN,  
OGLE R. GOWAN,  
T. E. CAMPBELL,  
J. ELIE THIBAudeau, }  
Auditeurs.

THOMAS VAUX,  
Comptable, A. L.  
Bureau du Comptable,  
Assemblée Législative,  
Québec, 31 décembre 1859.

W. B. LINDSAY,  
Greffier de l'Assemblée.

## Balance des livres de l'Assemblée Législative jusqu'au 31 décembre 1859.

	cts.	\$ cts.
Caisse.....	6921 52	
Assemblée Législative.....		6921 52
Salaires.....		8108 56
Montant encore dû par les officiers et servit. sur une avance d'après la liste des paiements	8108 56	
	15030 08	15030 08

J. H. JOBIN,  
OGLE R. GOWAN,  
T. E. CAMPBELL,  
J. ELIE THIBAudeau, } Auditeurs.

CHARLES LANGEVIN,  
Teneur de Livres.  
Bureau du Comptable,  
Assemblée Législative,  
Québec, 31 décembre 1859.

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. *Papineau*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve suffisants les avis qui en ont été donnés :—

Du conseil municipal des comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant qu'*Oso*, *Olden* et autres townships soient annexés au comté de *Lanark* ; du conseil municipal des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, demandant que les municipalités en défaut dans ces comtés, soient contraintes à payer pour certains chemins de gravier faits par le conseil de ces comtés ; de la compagnie de la navigation de la rive nord du *St. Laurent* ; de l'institut des artisans de *Montréal* ; de *F. R. Tranchemontagne* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "la Commune de *Berthier*," et de *J. P. Read* et autres, marchands de bois et autres, résidant sur la rivière *Ottawa*, demandant un acte d'incorporation.

La pétition de l'évêque de *Montréal*, demandant l'incorporation de l'association des beaux arts de *Montréal*, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

Ordonné, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association des beaux arts de *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Mowat*, secondé par M. *Connor*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour abolir l'usage des "grands jurés dans les cours de recorder dans le *Haut-Canada*." soit maintenant lu la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la réponse à une adresse, datée le 12 mars 1860, demandant le rapport annuel de l'agent en chef des émigrés à *Québec*, pour l'année dernière, et le rapport de l'assistant allemand ou norvégien, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. *Piché* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Commune de *Berthier*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Chapais* ait la permission d'introduire un bill pour rendre légaux certains procédés de la Chambre des notaires du district de *Kamouraska*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Stirton* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la vente du site de l'église de *St. George*, dans la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre site à la place de celui en question, et un emprunt par hypothèque sur ce dernier, afin d'y ériger une nouvelle église.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que le quorum du comité spécial nommé pour s'enquérir de la cause des désastres arrivés aux vaisseaux et steamers transportant des passagers du Royaume-Uni et d'ailleurs en *Canada* ou à des places voisines, soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre 6, des statuts refondus du *Canada*, relatif à l'élection des membres de la Législature.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que M. *McKellar* et M. *John Cameron*, soient ajoutés au comité permanent auquel a été renvoyé le rapport annuel de l'agent en chef des émigrés à *Québec*, pour l'année 1859, et en général la question du décroissement progressif depuis quelques années de l'émigration européenne en cette province.

*Ordonné*, Que M. *Benjamin* et M. *John Cameron* soient ajoutés au comité spécial nommé pour constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation dans cette province.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence. Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

*Edmund Head*,

Le Gouverneur-Général recommande à l'attention de l'Assemblée Législative la question de l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*.

Hôtel du Gouvernement,

*Québec*, 20 mars 1860.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Alley*,

*Résolu*, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération la question de l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour accorder une aide ultérieure à la ligne canadienne de steamers, et pour le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'à *Belle-Isle*, étant lu,

L'Honorable M. *Sidney Smith* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Sidney Smith*, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*, un amendement a été fait au bill en ajoutant les mots suivants, à la fin de la première clause : " mais il ne sera payé aucune somme plus considérable aux dits propriétaires pour

“ services déjà accomplis, que le montant des frais de port de la correspondance transmise “ par les dits steamers depuis le premier jour de mai dernier, en sus de la subvention “ pourvue en vertu du contrat existant.”

L'Honorable M. *Sidney Smith* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*, que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour accorder une subvention additionnelle à la “ ligne canadienne de steamers, et pour prolonger la ligne télégraphique jusqu'à *Belle-Isle*,” et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

<i>Alleyn,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Piché,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Louz,</i>	<i>Price,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon.</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wallbridge.—68.</i>

CONTRE :  
Messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—33.</i>
<i>Connor,</i>			

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité pour examiner certaines résolutions proposées relatives aux licenses de magasin, d'auberge et autres, dans les territoires non organisés de cette province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Louz* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif au fonds d'amortissement pour l'emprunt garanti par le gouvernement impérial, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Cauchon*,

La Chambre s'est ajournée.



---



---

 Mercredi, 21 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état des affaires de la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session, No. 17.*)

Aussi, un état des recettes et dépenses de la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*, depuis l'inauguration du chemin en 1853; jusqu'au 31 décembre 1859, indiquant le profit annuel par mille, et ce qu'il en coûte annuellement pour l'exploitation du dit chemin; le dit état fourni en exécution de l'ordre de la Chambre du 12 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 17.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Bourassa*,—la pétition de *J. B. Moreau* et autres, de *St. Jean* et autres paroisses, comté de *St. Jean*.

Par M. *Holmes*,—la pétition du révérend *Thomas Cosford*, président, au nom des divers circuits wesleyens de *Huron* et *Bruce*.

Par M. *Labelle*,—la pétition du révérend *C. T. Caron* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul*, comté de *Laval*.

Par M. *Daoust*,—la pétition du révérend *T. Gastineau* et autres, du comté des *Deux-Montagnes*.

Par M. *Langevin*,—la pétition de *Joseph Bowles* et autres, chimistes et droguistes de la cité de *Québec*.

Par M. *Burwell*,—la pétition de *George Udell* et autres, des townships de *Dorchester Sud* et *Malahide*; la pétition de *John Inglis* et autres, de *Malahide*, et la pétition de l'institut des artisans de *St. Thomas*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—deux pétitions du maire, échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition d'*Alexander Workman*, maire, et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Stirton*,—la pétition de *S. L. Shotter* et autres, d'*Erin*; et la pétition de *Charles Ferguson* et autres, du township d'*Erin*, comté de *Wellington*.

Par M. *Playfair*,—la pétition de *John Deacon*, junior, maire, et autres, de *Perth* et ses environs; et la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Perth*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de *Thomas Nixon* et autres, de *York Nord*; la pétition du révérend *W. McFadden*, président, au nom des divers circuits wesleyens de *Simcoe* et *York*; la pétition de la communauté des sœurs de *St. Joseph*, en charge de la maison de la providence de la cité de *Toronto*; et la pétition de l'asile des orphelins catholiques romains de la cité de *Toronto*.

Par M. *Panet*,—la pétition du révérend *F. McDonnell* et autres.

Par l'Honorable M. *John Sandfield Macdonell*,—la pétition de *G. S. Jarvis* et autres, juges de paix pour les comtés-unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengary*; et quatre pétitions du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengary*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de l'association de la bibliothèque mercantile de *Montréal*.

Par M. *Sincennes*,—la pétition du conseil de ville de la ville ou bourg de *William Henry*; la pétition du conseil de ville de la ville de *Sorel*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Marcel*; et la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Aimé*, toutes du comté de *Richelieu*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition d'*A. Arcand* et autres, de la paroisse de *St. Charles des Grondines*.

Par l'Honorable M. *Allezyn*,—la pétition de *Herbert Williams* et autres, du township de *Leeds*, comté de *Mégantic*; et la pétition de la société littéraire et historique de *Québec*.

Par M. *Starnes*,—la pétition de la nouvelle compagnie du gaz de *Montréal*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—deux pétitions d'*O. S. Strange*, maire, et autres, de la cité de *Kingston*; et la pétition de la succursale de la société des traités religieux de *Londres*.

Par M. *Roblin*,—la pétition de *John Stevenson* et autres, reeves, député reeves, et conseillers municipaux des comtés de *Lennox* et *Addington*.

Par M. *McGee*,—la pétition de *William Valentine* et autres, de *Hallowell*, comté de *Prince Edward*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition du bureau des commissaires de l'école protestante de la cité de *Montréal*.

Par M. *Robinson*,—la pétition du maire, des échevins et conseillers de la cité de *Toronto*.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de *John Mylne* et autres, de *Dunnville*; et la pétition de *Michael Sweeney* et autres.

Par M. *Pope*,—la pétition de *R. W. Hencker* et autres, de *Sherbrooke*.

Par M. *Campbell*,—la pétition de la force active de la milice du *Haut-Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De la division de *Bowmanville*, No. 39; de la division de *Scotland*, No. 309; de la division de *Peru*, No. 283; de la division de *Pine*, No. 134; de la division de l'étoile de l'ouest, No. 63; de la division de *St. André*, No. 195; de la division de *Caledon*, No. 102; de la division royale de la feuille d'érable, No. 55; de la division *Dew Drop*, No. 208; de la division *Nightingale*, No. 81; de la division de *Brougham*, No. 104; de la division sociale, No. 285; de la division de *Storrington*, No. 260; de la division de *Newmarket*, No. 108; de la division de *Smith*, No. 76; de la division de *Renfrew*, No. 151; de la division d'*Altona*, No. 52; de la division de l'étoile du nord, No. 312; de la division de *Chinguacousy*, No. 244; de la division de *Nithburg*, No. 129; de la division de la fraternité, No. 311; de la division de *Greenwood*, No. 319; de la division *Experiment*, No. 229; de la division de *Stanley Mills*, No. 150; de la division de *Stouffville*, No. 37; de la division de *Williamsville*, No. 322; de la division d'*Oasis*, No. 264; de la division de *Burwick* et *Pine Grove*, No. 330; de la division de *Westmeath*, No. 214; de la division de *Horton*, No. 97; de la division de *Peters' Hill*, No. 252; de la division de *Smithville*, No. 141; de la division de *Harvest Home*, No. 317; de la division de *Stormont*, No. 305; de la division *Prospect*, No. 243; de la division de l'étoile levante, No. 176; de la division de *Springhill*, No. 335; de la division *Rescue*, No. 315; de la division de la nouvelle lune, No. 226; de la division de *Brantford*, No. 99; et de la division de *Culduthil*, No. 125; tous fils de la tempérance, demandant qu'il soit passé un acte contre les liqueurs enivrantes.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Toronto*; demandant que l'acte des institutions municipales du *Haut-Canada* soit amendé.

De la municipalité de la paroisse de *St. Colomb de Sillery*, et des conseils municipaux du comté de *Québec*; demandant que le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec* ne devienne pas loi.

De *G. Lavoie* et autres, du township de *Macfries*, comté de *Rimouski*; demandant de l'aide pour un chemin.

Du révérend *Joseph E. Michaud* et autres, du township de *Romien*, comté de *Rimouski*; demandant de l'aide pour un chemin.

D'*A. Petrie* et autres, du township de *Cumberland*; demandant qu'il soit passé un acte pour changer les lignes latérales de la première concession du dit township.

Du révérend *P. De Villers* et autres, de *Ste. Gertrude*, et du township de *Maddington*; demandant de l'aide pour un chemin.

De la municipalité du village de *Huntingdon*, et de la municipalité du township d'*Elgin*, comté d'*Elgin*; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

Du révérend *E. Blyth* et autres, de la paroisse de *Ste. Martine*, comté de *Chateauguay*; demandant l'abrogation de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 85, pour amender les lois de cette province qui règlent le taux de l'intérêt.

Du révérend *L. C. Lussier* et autres, de la municipalité locale de *St. Joachim de Chateauguay*; demandant de l'aide pour les mettre en état de rebâter le pont sur la rivière *Chateauguay*.

De la municipalité de la paroisse de *St. David*, comté d'*Yamaska*; du conseil municipal du comté d'*Yamaska*; de la compagnie de navigation du comté d'*Yamaska*; de la municipalité de la paroisse de *St. Germain*, comté de *Drummond*, et de la municipalité

de *Grantham*, comté de *Drummond*; demandant de l'aide pour rendre plus facile la navigation de la rivière *Tamaska*.

De la municipalité du township de *Durham*, comté de *Drummond*; demandant qu'il soit passé un acte pour sanctionner l'imposition des taxes municipales et des écoles prélevées dans la dite municipalité durant l'année 1859.

De la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*; demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

Du révérend *J. V. Wilson*, président, de la part des membres du circuit de *Grenville*; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De la municipalité du village de *St. Thomas*; demandant que le taux de l'intérêt légal n'excède pas huit pour cent.

De la municipalité du township de *Crowland*, comté de *Welland*; demandant que le bureau d'enregistrement maintenant situé dans le village de *Font Hill*, soit transféré au village de *Welland*.

De *J. Mc Connell*, président, de la part des conseils municipaux des townships de l'est; demandant que l'acte des municipalités et des chemins du *Bas-Canada* soit amendé.

De la municipalité du township de *Cartwright*; demandant qu'il soit passé un acte pour contraindre les villes et les townships où il a été dépensé de l'argent prélevé au moyen du fonds d'emprunt municipal, à se charger de leurs chemins respectifs, et à payer l'intérêt sur ce qu'ils coûtent.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Cobourg*; demandant de l'aide.

De la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*; demandant qu'il soit passé un acte pour changer et amender la 5e section de sa charte.

De *Peter Lawson* et autres, juges de paix du comté de *Norfolk*; demandant qu'un octroi soit fait pour mettre le gouvernement en état de distribuer gratis à tous les magistrats les statuts refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*.

De l'Honorable *J. H. Cameron* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie de placement de l'*Amérique* anglaise.

Des conseils municipaux du comté de *Québec*; se plaignant des dettes contractées par les syndics des chemins à barrières de *Québec*, et demandant une enquête.

Des conseils municipaux du comté de *Québec*; demandant l'abrogation de l'acte 20 *Victoria*, chapitre 125, pour diviser les commissions des chemins à barrières de *Québec* en deux commissions différentes, et pour d'autres fins y relatives.

D'*Alexander Workman* et autres, de la cité d'*Ottawa*; demandant qu'il soit passé un acte pour régler les qualifications de ceux qui pratiquent la médecine et la chirurgie en *Canada*.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque du comté de *Renfrew*; demandant de l'aide.

De *Thomas W. Robinson* et autres, de la cité de *Kingston*; demandant que l'acte relatif aux compagnies à fonds social soit amendé.

De la banque de *Gore*; demandant qu'il soit passé un acte pour prolonger la durée des différents actes d'incorporation de la dite banque, sous le nom de "L'association de prêt agricole du *Canada*."

D'*Asa A. Burnham* et autres, de *Cobourg*; demandant un acte d'incorporation.

De *Louis François Gouin*, des *Trois-Rivières*, notaire; demandant de l'aide pour le mettre en état de publier un ouvrage sur la prononciation de la langue française.

Du conseil municipal du comté d'*Huntingdon*, et de la municipalité du township d'*Elgin*, comté d'*Huntingdon*; demandant des amendements à l'acte 7 *Vic.*, chap. 19, pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, Que la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Huron* et *Bruce*, (petites dettes) soit renvoyée au comité sur le bill pour exempter de la saisie et vente par exécution le patrimoine de la famille.

*Résolu*, Que la pétition d'Olivier Raymond et autres, pilotes pour et au-dessus du hâvre de Québec, soit renvoyée à un comité spécial composé de l'Honorable M. Thibaut-deau, l'Honorable M. Dorion, l'Honorable M. Morin, M. Turcotte, M. Desaulniers, M. Sincennes et M. Starnes, pour en examiner le contenu et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Honorable M. Alleyne, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, du 12 mars 1860, pour un état des fonds avancés à même le fonds d'emprunt municipal. (*Papiers de la Session, No. 16.*)

L'Honorable M. Alleyne a aussi mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de l'agriculture pour 1859. (*Papiers de la Session, No. 22.*)

*Ordonné*, Que M. Price ait la permission d'introduire un bill pour établir un étalon pour la vente du cuir tanné.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. Gould ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en autorisant les conseils de comté à accorder des frais de voyage à leurs membres.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. W. F. Powell ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Chambre des fabricants de bois d'*Ottawa*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. Playfair ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre 49 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relatif aux compagnies de chemin à fonds social.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Cayley ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre 58 des statuts refondus du *Canada*, en ce qui concerne le placement de deniers par des compagnies d'assurance.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Cayley ait la permission d'introduire un bill pour régier les qualifications des médecins et chirurgiens dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. W. F. Powell ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des chemins de fer, en ce qui concerne le droit des municipalités de se faire représenter à raison des actions de chemins de fer qu'elles possèdent.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. Benjamin ait la permission d'introduire un bill pour rendre valides certains ordres définitifs rendus par les juges ou commissaires des cours des insolubles dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. Desaulniers ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *Saint-Laurent*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que le comité spécial nommé pour prendre en considération la loi concernant les débiteurs et créanciers en matières commerciales, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de M. *Wilson*, secondé par M. *A. P. McDonald*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : “ Acte pour empêcher les municipalités d’émettre des débentures au-delà d’un certain montant ” soit maintenant lu la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

M. *Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité prend la liberté de recommander qu’il soit transmis un message au Conseil Législatif pour l’informer que M. *Gowan*, M. *Langevin* et M. *Jobin*, membres de ce comité, ont été nommés pour s’enquérir touchant la papeterie fournie aux membres à l’ouverture de chaque session, et pour prier leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre et de nommer à cet effet tel nombre d’entre eux qu’ils jugeront à propos, pour agir conjointement dans la dite enquête avec les membres de cette Chambre sus-mentionnés.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le comité dans le dit rapport.

*Résolu*, Qu’il soit envoyé un message à l’honorable Conseil Législatif, lui demandant de vouloir bien consentir à la nomination d’un comité collectif au sujet de la papeterie fournie aux députés à l’ouverture de chaque session, et informent leurs Honneurs que cette Chambre a nommé M. *Gowan*, M. *Langevin* et M. *Jobin*, membres du comité permanent des dépenses contingentes, comme devant agir de la part de cette Chambre comme membres de ce comité collectif.

*Ordonné*, Que M. *Jobin* porte le dit message au Conseil Législatif.

M. *Bureau*, du comité spécial nommé pour constater quel serait le système le plus efficace d’activer la colonisation dans cette province, et pour prendre en considération les différents rapports des agents des terres du domaine public, concernant la vente ou les octrois gratuits de ces terres, avec pouvoir d’en faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le nombre des membres qui composent le comité était tel qu’il est difficile d’obtenir un quorum pour la transaction des affaires, votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres au lieu de sept.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

*Résolu*, Qu’il soit nommé un comité spécial composé de M. *Cimon*, l’Honorable M. *Cauchon*, l’Honorable M. *Cameron*, M. *McKellar*, M. *Chapais*, M. *Beaubien*, M. *MacLeod*, M. *A. P. Macdonald*, M. *Price*, M. *Carling*, M. *Meagher* et M. *Dorland*, pour s’enquérir du fonctionnement de l’acte des pêcheries de 1858 et des réglemens passés en vertu de cet acte, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d’envoyer quérir personnes, papiers et records.

L’Honorable M. *Foley* a proposé, secondé par l’Honorable M. *Brown*, et la question ayant été proposé, Qu’il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant : que l’administration actuelle ne possède point la confiance de la majorité des représentants du *Haut-Canada* en cette Chambre, et qu’elle retient le pouvoir au moyen d’une majorité Bas-Canadienne ; que comme résultat de ce malheureux état de choses, le patronage de la couronne est exercé dans le *Haut-Canada* sur l’avis de la minorité des représentants du peuple, et contrairement aux vœux de la grande majorité des représentants du *Haut-Canada* ; qu’il s’ensuit encore que des personnes ont, en plusieurs circonstances, été nommées à des emplois sans avoir les qualités nécessaires pour remplir les devoirs qui leur sont confiés par l’exécutif.

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la question soit remise à demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux et l'institut des ingénieurs civils, étant lu ;

Le bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*, étant lu ;

Le bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Artabaska*, étant lu ;

Le bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour consolider la dette du comté de *Middlesex* étant lu,

Le bill a été en conséquence lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de *Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de "Ligne du Peuple," étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour prolonger le délai accordé à la compagnie du télégraphe de *Montréal*, pour étendre sa ligne jusqu'à la côte *Atlantique* et au-delà de l'*Océan*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société *St. George* de *Montréal*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société des fonds d'annuités et de garantie de la banque de *Montréal*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir la ligne de concession entre le Gore A et la huitième concession du township de *Grimby*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour la seconde lecture du bill pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour ériger le township de *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes, dont l'une sera désigné sous le nom de township de *St. George de Windsor*, et l'autre sous son nom actuel, de township *Windsor*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer le village de *New-Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*," étant lu ;

Le bill a été en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour annexer la municipalité locale de *Notre-Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*, étant lu ;

M. *Chapais* a proposé, secondé par M. *Fortier*, et la question ayant été proposée, que le bill soit maintenant lu une seconde fois,

M. *Dionne* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Gaudet*, que le mot " maintenant," soit retranché, et les mots " de ce jour en trois mois," ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors la question principal, ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi du Replevin dans le *Haut-Canada*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Mowat*, M. *Wilson*, M. *Wallbridge*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald*, M. *Dunkin* et l'Honorable M. *Dorion*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abolir la qualification foncière des membres de l'Assemblée Législative, étant lu,

M. *Gowan* a proposé, secondé par M. *Piché*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été proposée,

L'Honorable M. *Loranger* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Desautniers*, que le mot " maintenant," soit retranché et les mots " de ce jour en six mois," ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fourrier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Soliciteur-Gén. Morin,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Coulée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb.—53.</i>
<i>Desautniers,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>J. S. Macdonald,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Muttice,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Burvell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Notman</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wright—51.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Piché,</i>	

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois, de ce jour en six mois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de la chasse du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Somerville*, l'Honorable M. *Rose*, M. *Price*, M. *Papineau* et l'Honorable M. *Cauchon*, pour en faire rapport, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 22 Mars 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bell*,—la pétition du révérend *Richard M. Hammond*, président, au nom des membres du circuit de *Merrickville*.

Par M. *Simpson*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *St. Catharines*.

Par M. *Panet*,—la pétition de *William Crawford* et autres, de la municipalité de *St. Gabriel de Valcartier*, comté de *Québec*.

Par M. *Tassé*,—la pétition d'*Isidore Proulx* et autres, de l'*Isle Bizard*, comté de *Jacques Cartier*.

Par M. *McMicken*,—la pétition du révérend *S. Rose*, président, au nom des membres du circuit de *Thorold*; et la pétition du révérend *S. Rose*, président, au nom des divers circuits Wcsléyens de *Lincoln* et *Welland*.

Par M. *Fournier*,—la pétition de l'institut littéraire de *St. Jean Port Joli*.

Par M. *Heath*,—la pétition de la municipalité du township de *Clarendon*, comté de *Pontiac*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition du révérend *S. Maguire*, secrétaire, au nom des membres du circuit de *Lindsay*.

Par M. *Gowan*,—la pétition de *John M. Chambers* et autres, de *Smith's Falls*.

Par M. *Hébert*,—la pétition de *Martin Lemay* et autres, des townships de *New Ireland* et *Wolfstown*.

Par M. *Patrick*,—la pétition de *John Adams* et autres, du township d'*Edwardsburg*; et la pétition de *A. B. Pardee* et autres, d'*Augusta Nord*.

Par l'honorable M. *Mowat*,—la pétition de la loge dite *The Oshawa Refuge Lodge*, No. 49, de l'ordre indépendant des bons templiers.



Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *Joseph W. McCallum*, président, au nom des membres du circuit de *Barrie* ; du révérend *Henry Lanton*, président, au nom des membres du circuit de *Peterborough* ; du révérend *Peter Germain*, président, au nom des membres de la mission de *Moulinette* ; du révérend *J. B. Armstrong*, président au nom des membres du circuit de *Morrisburg* ; du révérend *James E. Dyer*, président, au nom des membres du circuit de *Erin* et *Rockwood* ; du révérend *John L. Lake*, président, au nom des membres du circuit de *Nanticoke* ; du révérend *W. M. C. Luke*, président, au nom des membres du circuit de *Wallace* ; du révérend *G. H. Davis*, président, au nom des membres du circuit de *St. Jean* ; du révérend *John Hunt*, président, au nom des membres du circuit de *Whitby* ; du révérend *George Carr*, président, au nom des membres du circuit de *Madoc* ; du révérend *G. J. Dingman*, président, au nom des membres du circuit d'*Elgin* ; et du révérend *Henry Willkinson*, président, au nom de la convention des ministres et délégués laïques du district de *Toronto* ; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De *William Bow* et autres, de *Winchester Ouest* ; de *Charles Lemon* et autres, des comtés de *Leeds* et *Grenville* ; de *E. O'Donnell* et autres, de la cité d'*Ottawa* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vic., chap. 18, qui ré-impose un droit sur les papiers-nouvelles.

De *Duncan McDonald* et autres, de la ville de *Peterborough* ; et de *Richard Kingdom* et autres, de la ville de *Peterborough* ; demandant l'abolition du droit sur les livres à l'usage des écoles religieuses et sur les papiers des mêmes écoles.

De l'institut canadien ; et de *T. J. Darling* et autres, de *Simcoe* ; demandant l'abolition du droit de dix pour cent sur les livres.

De l'institut canadien ; demandant de l'aide.

De l'union *St. Joseph* de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Collingwood* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Kingston* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Richmond* ; demandant de l'aide.

De *Pierre Bourget* et autres, commissaires d'école de *St. Joseph de la Pointe Lévi* ; demandant de l'aide pour bâtir une école-modèle dans la dite paroisse de *St. Joseph de la Pointe Lévi*.

Du conseil de ville de la ville de *Collingwood* ; demandant qu'il soit passé un acte pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine des familles.

De la municipalité de la paroisse de *St. Hugues*, comté de *Bagot* ; demandant de l'aide pour rendre plus facile la navigation de la rivière *Yamaska*.

Du révérend *W. Richardson* et autres, de la seigneurie de *Ste. Croix*, comté de *Lotbinière* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De la compagnie des mines *Anglaise* et *Canadienne* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *W. E. Price* et autres, du township de *Jonquière*, comté de *Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour bâtir un pont sur la rivière au *Sable*.

De *John Lovell*, de la cité de *Montréal*, imprimeur-éditeur, représentant qu'il a entrepris de publier une version anglaise des relations des *Jésuites* ; et demandant que cette Chambre souscrive pour un certain nombre d'exemplaires de cette publication.

De *Richard Holland* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation, sous le nom de "La société de placement pour les veuves et orphelins des ministres congrégationalistes."

D'*Alexander Simmers*, ci-devant économiste de l'Hôpital Général de *Montréal* ; demandant qu'on s'enquière des affaires du dit Hôpital.

De la compagnie du pont *International* ; demandant qu'il soit passé un acte pour prolonger le délai fixé dans sa charte pour terminer le dit pont.

D'*Alexander Workman* et autres, arpenteurs et autres, de la cité d'*Ottawa* ; demandant que le bill pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux et l'institut des ingénieurs civils, devienne loi!

De *James Robeson*, du township de *Yonge*, comté de *Leeds*, et autres ; demandant que les arrérages de pensions qui leur sont dus leur soient payés.

D'*E. de Staechlin*, de *Fribourg*, en *Suisse*, ingénieur ; demandant d'être naturalisé sujet Britannique.

De *S. S. Macdonell*, de la ville de *Windsor*, et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie d'améliorations de *Windsor*."

Du Conseil Municipal du comté d'*Essex*, demandant de l'aide pour ouvrir un chemin depuis le *Fort Malden*, sur la rivière *Détroit*, jusqu'à *Maldstone Cross*.]

*M. Playfair*, du comité permanent des ordres permanents, à présenté à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé suffisants les avis qui ont été donnés, savoir :

De la municipalité du village de *Welland*, demandant que le bureau d'enregistrement du comté soit transféré de *Fort Mill* à *Welland* ; de *A. Petrie* et autres, du township de *Cumberland* ; demandant qu'il soit fait un tracé de certaines lignes latérales ; de l'Honorable *J. H. Cameron* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant l'incorporation de la compagnie de placement anglo-américaine ; et de la banque de *Gore*.

Quant à la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain* ; demandant des amendements à sa charte, votre comité trouve que les avis qui en ont été donnés sont suffisants quant aux amendements ordinaires, mais non quant à la consolidation de la dette de la compagnie au moyen de l'émission de nouvelles débetures, ou autrement, attendu que par là les intérêts des porteurs de débetures actuels pourraient être compromis, et comme ce pouvoir n'est pas spécialement mentionné dans l'avis, votre comité recommande qu'il soit inséré dans le bill une clause pour protéger les droits de toutes les parties qui possèdent des anciennes débetures de la compagnie.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les documents mentionnés dans les motions pour en demander l'impression, savoir :

De l'Honorable *M. Vankoughnet*.—Rapport du commissaire des terres de la couronne pour 1859, et les appendices qui l'accompagnent. Le comité recommande que mille exemplaires de ce rapport soient imprimés et distribués immédiatement aux Membres pour leur usage, et en outre, le plus tôt possible, 1,250 exemplaires pour être distribués dans le public.

De *M. D. Ross*.—Réponse en considération de la réponse à l'adresse relative à la démission de *R. H. Russell*, écuyer, de la commission de la paix. Le comité recommande de nouveau que cette réponse ne soit pas imprimée.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné la question relative à un Miroir du Parlement qui lui a été renvoyée, et il en est venu à la conclusion :

Qu'il est inexpédient de s'occuper du rapport ou de la publication des débats parlementaires durant la présente session.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition d'*Alfred Dredge* qui lui a été renvoyée, et il prend la liberté de dire qu'il ne peut recommander les conclusions de la dite pétition.

*M. Desaulniers* du comité spécial sur le bill pour fixer le poids du foin et de la paille, a fait rapport que le comité avait passé le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que M. *Buchanan* ait la permission d'introduire un bill pour étendre la charte de la Banque de *Gore*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Cayley* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie britannique américaine de placement, et lui accorder certains pouvoirs.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Loux* ait la permission d'introduire un bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales de la première concession du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour protéger davantage le bois " debout," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, a repris la considération ultérieure de la question qui a été proposé hier, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant que l'administration actuelle ne possède point la confiance de la majorité des représentants du *Haut-Canada* en cette Chambre, et qu'elle retient le pouvoir au moyen d'une majorité Bas-Canadienne; que comme résultat de ce malheureux état de chose, le patronage de la couronne est exercé dans le *Haut-Canada* sur l'avis de la minorité des représentants du peuple, et contrairement aux vœux de la grande majorité des électeurs du *Haut-Canada*; qu'il s'ensuit encore que des personnes ont, en plusieurs circonstances, été nommées à des emplois sans avoir les qualités nécessaires pour remplir les devoirs qui lui sont confiés par l'exécutif.

Et la question ayant été de nouveau proposée,

M. *Ouimet* a proposé pour amendement, secondé par M. *Loux*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants " la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays."

Et des débats s'étant élevés,

M. *Wilson* a proposé, secondé par M. *McDougall*, et la question : que cette Chambre s'ajourne maintenant, étant mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaulteau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>

<i>Cook,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell</i>	<i>Wright,—49.</i>
<i>Dorland,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Allegn,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Foster,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>A. McDonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Soll. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb.—65.</i>
<i>Coutlée,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la question d'amendement ayant été de nouveau proposée; et de nouveaux débats s'étant élevés,

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés à demain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de M. *Atkins*, secondé par M. *Gould*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 23 Mars 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Cameron*; la pétition de la loge *Buttonville*; la pétition de *Seven Stars Temple*, No. 332; la pétition de *Mount Albion Temple*, No. 60; la pétition de *Spring Arbour Temple*; la pétition de *Curtis Temple*; la pétition d'*Alkona Phoenix Lodge*, No. 245; la pétition de *Conquest Temple*; la pétition de *Liberty Temple*, No. 145; la pétition de *Colborne Temple*, No. 305; la pétition de *Wyoming Union*; la pétition de *Norfolk Lodge*, No. 3; la pétition de *Rose of Oxford Temple*; la pétition de *Morning Lily Temple*; la pétition de *Superior Lodge*, No. 12; la pétition de *Independent Order of Good Templars, Bowmanville*; la pétition de *Jarvis Temple*; la pétition de *Sandusky Union Temple*; la pétition de *Stronghold Temple*, No. 328; la pétition de *Crystal Spring Temple*, No. 34; la pétition de *Leskard Lodge*; la pétition de *Darlington Union Temple*, No. 277; la pétition de *Butterfields Lodge*; la pétition de *Park Lodge*, No. 203; la pétition de *Independent Order of Good Templars, Grimsby*; la pétition de *Fidelity Temple*, No. 162; la pétition de *Excelsior Charity Temple*, No. 164; la pétition de *Central Star Temple*; la pétition de *Tweed Temple*, No. 234; la pétition de *Stella Temple*, No. 365; la pétition de *Little Britain Lodge*, No. 319; la pétition de *Beaver Temple*, No. 293; la pétition de *Grand Trunk Lodge*, 292; la pétition de *Singhampton Temple*, No. 371; la pétition de

*Welcome Lodge*; la pétition de *Star of Liberty Lodge*, No. 154; la pétition du *Canada Thistle Lodge*, No. 327; la pétition de *Anchor Hope of Temple*; la pétition de *Safeguard Temple*; la pétition de *Embryo Temple*, No. 242; la pétition de *Troy Temple*, 183; la pétition de *Lincoln Temple*, No. 413; la pétition de *Headford Lodge*; la pétition de *Elm Grove Temple*, No. 231; la pétition de *Erie Temple*, No. 393; la pétition de *Hartford Lodge*, No. 96; la pétition de *Sveaborg Temple*, No. 369; la pétition de *Maple Grove Temple*; la pétition de *Grantham Temple*; la pétition de *Esquesing Crown Temple*; la pétition de *Grafton Lodge*; la pétition de *Redemption Temple*; la pétition de *No Surrender Temple*, No. 235; la pétition de *Delaware Valley Temple*; la pétition de *War Path Temple*; la pétition de *Band of Hope Temple*; la pétition de *Farmers' Lodge*, No. 399; la pétition de *Viriplaca Lodge*; toutes de l'ordre indépendant des bons templiers; et la pétition de *George Bartlett* et autres, du comté de *Shefford*.

Par M. *Ferres*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Brome*.

Par M. *Pope*,—la pétition du révérend *W. Hansford*, président au nom des membres du circuit de *Sherbrooke*; et la pétition du révérend *R. Mark*, président, au nom des membres du circuit de *Dudswell*.

Par M. *Webb*,—la pétition du révérend *John Bate*, président, au nom des membres du circuit de *Melbourne*.

Par M. *Playfair*,—la pétition de la municipalité du township de *Montague*.

Par M. *Baby*,—la pétition de *Malcolm Fraser*, résidant sur le chemin de *Kempt*.

Par M. *Patrick*,—la pétition de *T. Robertson* et autres, d'*Edwardsburgh*.

Par M. *Connor*,—la pétition du collège de l'université de *Toronto*.

Par M. *Abbott*,—la pétition d'*A. Hibbard* et autres; et la pétition de messieurs *Allan, Gilmour* et compagnie, et autres, marchands, et autres, intéressés dans le commerce de bois du *Canada*.

Par M. le Solliciteur Général *Morin*,—la pétition de la municipalité du village de *Terbonne*.

Par M. *Short*,—la pétition du révérend *W. Jeffers*, président, au nom des membres du circuit de *Keene*.

Par M. *Ouimet*,—la pétition de *H. Brunet* et autres, de la paroisse de *St. Timothée*, comté de *Beauharnois*; et la pétition de *Henry Lappare*, notaire, de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de l'université de l'hospice de la maternité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de *George Goldstone*, chirurgien, et autres, du comté de *Northumberland*; la pétition de *John Scott* et autres, du comté de *Haldimand*; la pétition de *H. Maginnis* et autres, du comté d'*Elgin*; la pétition de *A. Cameron*, M. D., et autres, du comté de *Grey*; la pétition de *John Harrington* et autres, du comté d'*Oxford*; la pétition de *J. Broune*, chirurgien, et autres, de *Peterboro*; la pétition de *G. H. Low*, M. D., et autres, du comté de *Durham*; la pétition de *James Meagher*, M. D., et autres, de la cité de *Kingston*; et la pétition de l'université de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la pétition de MM. *Allan, Gilmour* et compagnie, et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Archambeault*,—la pétition de *S. Leblanc* et autres, du comté de *L'Assomption*.

Par M. *Foster*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Shefford*; et la pétition de la division de *Granby*, fils de la tempérance.

Par M. *Chapais*,—la pétition de *Joseph Thiboutot*, de la paroisse de *Ste. Anne*, comté de *Kamouraska*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De l'institut des artisans de *St. Thomas*, demandant de l'aide.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Perth*, demandant de l'aide.

De la communauté des sœurs de *St. Joseph*, en charge de la maison de la Providence de la cité de *Toronto*, demandant de l'aide.

De l'asile des orphelins catholiques romains, de la cité de *Toronto*, demandant de l'aide.

De l'association de bibliothèque mercantile de *Montréal*, demandant de l'aide.

De la société littéraire et historique de *Québec*, demandant de l'aide.

De *S. L. Shotter* et autres, d'*Erin*; de *Michael Sweeney* et autres; de *Charles Ferguson* et autres, du township d'*Erin*, comté de *Wellington*; d'*Alexander Workman*, maire, et autres, de la cité d'*Ottawa*; de *John Inglis* et autres, de *Malahide*; et de *John Milne*, et autres, de *Dunnville*; demandant que cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 18, réimposant un droit sur les papiers-nouvelles, soit abrogée.

Du révérend *W. McFadden*, président, de la part des divers circuits wesleyens de *Simcoe* et d'*York*; et du révérend *Thomas Cosford*, président, de la part des divers circuits wesleyens de *Huron* et de *Bruce*, se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant, au nom de l'église méthodiste wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

Du conseil de ville de la ville *Sorel*, comté de *Richelieu*; de la municipalité de la paroisse de *St. Marcel*, comté de *Richelieu*; de la municipalité de la paroisse de *St. Aimé*, comté de *Richelieu*; demandant de l'aide pour rendre plus facile la navigation de la rivière *Yamaska*.

De *Joseph Bowles* et autres, pharmaciens-chimistes, de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour régler le temps durant lequel les apothicaires seront tenues ouvertes dans les différentes cités de cette province, ne devienne pas loi.

De *George Udell* et autres, des townships de *Dorchester Sud* et *Malahide*; de *Thomas Nixon* et autres, de *York Nord*; de *John Deacon*, fils, maire, et autres, de *Perth* et des environs; demandant l'abrogation du droit de dix pour cent sur les livres.

Du révérend *C. T. Caron* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul*, comté de *Laval*; demandant de l'aide pour l'hôpital en charge des sœurs de la providence, dans la dite paroisse.

Du maire, échevins et citoyens de la cité de *Montréal*; demandant qu'il soit passé un acte pour les autoriser à acheter une propriété pour le terminus du grand tronc de chemin de fer du *Canada*.

Du révérend *F. McDonell* et autres; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin de *Stoneham* au lac *Beauport*.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengary*; demandant que l'acte des cotisations du *Haut-Canada* soit amendé.

Du conseil de la ville ou bourg de *William Henry*, comté de *Richelieu*; demandant que la dite ville soit incorporée sous le nom de ville de *Sorel*.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengary*; demandant qu'il soit passé une loi contre les liqueurs fortes.

De *Herbert Williams* et autres, du township de *Leeds*, comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *O. S. Strange*, maire, et autres, de la cité de *Kingston*; demandant que les réglemens et arrangements qui tendent à assurer la navigation facile des canaux soient maintenus en pleine vigueur, et qu'il ne soit plus accordé à l'avenir de permission aux compagnies de chemin de fer de traverser des canaux ou de faire des travaux de chemin de fer dans les environs des dits canaux avant qu'il n'ait été reçu un rapport favorable de quelque ingénieur compétent et responsable.

De la nouvelle compagnie du gaz de *Montréal*; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser la dite compagnie à augmenter son capital jusqu'au montant de £150,000.

De la milice active du *Haut-Canada*; demandant que l'acte de la milice soit amendé.

De *John Stevenson* et autres, *reeves*, députés-*reeves* et conseillers municipaux des comtés de *Lennox* et *Addington*; demandant que les comtés de *Lennox* et *Addington* soient séparés du comté de *Frontenac*, et érigés en un comté distinct pour toutes les fins pour lesquelles les comtés sont établis.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Toronto*; demandant que l'acte des institutions municipales du *Haut-Canada* soit amendé.

Du bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour bâtir une école dans la dite cité.

De *O. S. Strange*, maire, et autres, de la cité de *Kingston*; demandant de l'aide pour construire un observatoire dans la dite cité.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*; demandant qu'il soit passé un acte pour abroger en partie et amender les divers actes incorporant la dite cité.

De *G. S. Jarvis* et autres, juges de paix des comtés-unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*; demandant que l'acte 22 *Victoria*, chapitre 100, pour amender et refondre les lois des jurés du *Haut-Canada* soit amendé.

De *A. Arcand* et autres, de la paroisse de *St. Charles des Grondines*; représentant que les vaisseaux américains qui naviguent sur les canaux du *Canada*, jouissent de privilèges refusés aux vaisseaux canadiens qui naviguent dans les eaux américaines, au détriment de ces derniers, et demandant justice.

De *William Valentine* et autres, d'*Hallowell* comté du *Prince Edward*; demandant qu'il soit passé un acte pour étendre les dispositions de l'acte 20 *Victoria*, chapitre 66, pour amender les lois relatives à la solennisation du mariage dans le *Haut-Canada*.

De *R. W. Henneker* et autres, de *Sherbrooke*; demandant l'abrogation de l'acte d'incorporation de la compagnie de manufacture de *Sherbrooke*; et aussi qu'il soit passé un acte pour incorporer "La compagnie de la manufacture de coton de *Sherbrooke*."

Du révérend *T. Gastineau* et autres, du comté des *Deux Montagnes*; demandant que *J. B. Bélanger* et autres, du dit comté, soient indemnisés pour les pertes qu'ils ont éprouvées durant la rébellion de 1837 et 38.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*; demandant que l'acte des jurés soit amendé en ce qui regarde le choix des jurés.

Du conseil municipal des comtés-unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*; demandant des modifications aux lois relatives à la cour de division.

De *J. B. Moreau* et autres, de *St. Jean* et autres paroisses, du comté de *St. Jean*; demandant qu'il soit passé un acte pour légaliser un certain procès-verbal fait par *G. L. Larty* et autres, inspecteur de chemin de *St. Jean* et autres paroisses, relatif à un cours d'eau dans la dite paroisse; aussi certains autres procédés antérieurs relatifs au dit cours d'eau.

De la succursale de la société des traités religieux de *Londres*, établie à *Kingston*; demandant que les publications de cette société soient admises en cette province franches de port.

Ordonné, Que la pétition de Messieurs *Allan, Gilmour* et compagnie, et autres, de la cité de *Québec*, soit maintenant reçue, et lue et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle, et la dite pétition a été reçue et lue, demandant que le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec* ne devienne pas loi.

Ordonné, Que la pétition de *N. Depuis* et autres, de la *Grande Rivière*, comté de *Gaspé*, soit renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement des pêcheries de 1858.

Ordonné, Que la pétition du révérend *G. H. Davis*, président, au nom des membres du circuit de *St. Jean*, soit renvoyée au comité spécial sur la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et le révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*.

Ordonné, Que la pétition de *Louis François Gouin*, notaire, des *Trois-Rivières*, soit renvoyée au comité conjoint de la bibliothèque du parlement.

*M. Patrick*, du comté spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour le comté de *Haldimand*, a informé la Chambre que *Richard William Scott*, écuyer, président du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Richard William Scott*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre lundi prochain.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et préparé pour chacun des amendements qui seront soumis à la considération de votre honorable Chambre, savoir :

Bill pour incorporer les filles de *Ste. Anne*, de *St. Jacques de l'Achigan*, pour les fins de l'éducation.

Bill pour établir un lycée à *Compton* sous le nom de lycée de *Compton*.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 5 mars 1860, pour un état des octrois gratuits de terres depuis le 1er janvier 1857. (*Papiers de la Session, No. 12.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état des sommes payées à M. *Baby*, à compte pour ses remorqueurs. (*Papiers de la Session, No. 11.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état des dépenses de la police dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, depuis l'union. (*Papiers de la Session, No. 25.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état des dépenses se rattachant aux quais en bas de *Québec*. (*Papiers de la Session, No. 11.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 9 du courant, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette Chambre, un état sommaire des montants dus au 1er janvier 1860, par les diverses compagnies qui ont acheté du gouvernement des chemins, des ponts ou des havres dans le *Haut-Canada*, en 1849 et subséquentement ; le dit état faisant voir clairement le montant qu'on est convenu de payer pour chacun de ces chemins, ponts ou havres, l'intérêt qui s'est accumulé sur chaque vente, le montant en argent reçu à compte par le gouvernement, les balances maintenant dues, et le montant des versements encore à faire. (*Papiers de la Session, No. 26.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 mars 1860, pour un état des débetures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal du *Bas-Canada*. (*Papiers de la Session, No. 16.*)

Ordonné, Que M. *Holmes* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre 17, des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, en ce qui concerne la nomination des constables.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *McMicken* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à ce que le bureau d'enregistrement pour le comté de *Welland* soit tenu dans l'édifice du comté, dans le village de *Welland*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *John Cameron* ait la permission d'introduire un bill relatif aux insolvables, et à la régie et réalisation des biens sous cession.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Message du Conseil Législatif, par *John Fennings Taylor*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif a passé le bill, intitulé: " Acte pour accorder une subvention additionnelle à la ligne canadienne de steamers, et pour prolonger la ligne télégraphique " jusqu'à *Belle Isle*," sans amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif informe cette Chambre que les Honorables Messieurs



*Seymour, Patton et Christie*, ont été nommés membres, de la part du Conseil Législatif, du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, au lieu et place de l'Honorable M. *Hollis Smith*, absent, et des Honorables Messieurs *Mills* et *Panet*, qui désirent être déchargés de servir davantage dans le dit comité.

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé hier d'être fait à la question ;

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, représentant : que l'administration actuelle ne possède point la confiance de la majorité des représentants du *Haut-Canada* en cette Chambre et qu'elle retient le pouvoir au moyen d'une majorité Bas-Canadienne ; que comme résultat de ce malheureux état de choses, le patronage de la couronne est exercé dans le *Haut-Canada* sur l'avis de la minorité des représentants du peuple, et contrairement aux vœux de la grande majorité des électeurs du *Haut-Canada* : qu'il s'ensuit encore que des personnes ont, en plusieurs circonstances, été nommées à des emplois sans avoir les qualités nécessaires pour remplir les devoirs qui leur sont confiés par l'exécutif.

Et lequel amendement était que, tous les mots après "que" jusqu'à la fin de question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la présente administration " possède la confiance de la Chambre et du pays."

Et la question sur l'amendement ayant été proposée de nouveau, la Chambre a repris les débats ajournés.

M. *Laberge* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Papineau*, Que les mots " la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " La Chambre est d'opinion que la conduite de l'administration, en gouvernant continuellement et systématiquement une partie de cette province en opposition à ses vœux exprimés souvent par ses représentants en cette Chambre, met en grand danger le bien-être de cette province,

Et de nouveaux débats s'étant élevés,

Sur motion de l'Honorable M. *Foley*, secondé par M. *McDougall*,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés à lundi prochain, et qu'ils soient alors le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de M. *White*, secondé par M. *Hébert*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

## Lundi, 26 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les rapports des actionnaires de la banque de l'*Amérique Britannique du Nord*, banque de *Montréal*, banque de *Molson* et banque de *Québec*, reçus en conformité de l'ordre de la Chambre du 19 mars 1860. (*Papiers de la Session*, No. 5).

Aussi, états généraux et rapports des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Gaspé*, *Trois-Rivières*, *Beauharnois*, *Iberville* et *Bedford*, pour l'année 1859. (*Papiers de la session*, No. 27.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Dunkin*,—la pétition du révérend *W. Briggs*, président, au nom des membres du circuit de *Durham*, (*Canada Est*.)

Par M. *Holmes*,—la pétition de l'institut des artisans de *Goderich*.

Par M. *Carling*,—la pétition du conseil provisoire du comté de *Peel* ; et la pétition du révérend *Robert Cooney*, président, au nom de la convention du district de *London*.

Par M. *Meagher*,—deux pétitions de la municipalité du township de *New Richmond*, comté de *Bonaventure*.

Par M. *Webb*,—la pétition de la municipalité du township de *Brompton*.

Par M. *Simard*,—la pétition du bureau de commerce de *Québec* ; et la pétition du révérend *S. Belleau* et autres, de la paroisse de *Stc. Croix*, comté de *Lotbinière*.

Par M. *Connor*,—la pétition de *Thomas Hardey* et autres, de *Tilsonburg*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Langevin*,—la pétition de *C. Baillargé* et autres, de la cité de *Québec* ; la pétition de *Joseph Rousseau* et autres, de la cité de *Québec* ; et la pétition de *Jean Langevin* et autres, de la cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Alleyn*,—la pétition du révérend *B. McGauran* et autres, de la cité de *Québec* ; et la pétition du très révérend Lord Evêque de *Québec*, et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Biggar*,—la pétition du révérend *A. Hurlburt*, président, au nom des membres du circuit de *Mount Pleasant* ; la pétition du révérend *A. Hurlburt*, président, au nom de divers circuits wesleyens de *Brant* et *Oxford* ; et la pétition de *C. H. Forman* et autres, du village de *Kelvin* et ses environs, comté de *Brant*.

Par M. *Dionne*,—la pétition du révérend *J. L. Marceau* et autres, de la paroisse de *l'Isle Verte*, comté de *Témiscouata*.

Par M. *Munro*,—la pétition de *H. Shaw*, M. D., et autres, du comté de *Durham* ; la pétition de *William R. Clémie* et autres, de *Bowmanville* ; et la pétition de l'institut des artisans de *Bowmanville*.

Par M. *Gould*,—la pétition du conseil municipal du comté d'*Ontario*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition d'*A. S. Lyman*, de la cité de *New-York*.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition de *William Wallace* et autres, du township de *Ross*.

Par M. *Howland*,—la pétition du révérend *William Phelps*, président, au nom des membres du circuit de *Weston*, et la pétition de la municipalité du township de *Vaughan*.

Par M. *Aikins*,—la pétition de *John Meek* et autres, et la pétition de *Charles Bolton* et autres, d'*Albion*.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de *Barton Harr*, du township de *Camboro*, comté de *Haldimand*.

Par M. *Burton*,—la pétition de *C. Quinlan* et autres, de *Port Hope* et ses environs.

Par M. *White*,—la pétition du révérend *W. Creighton*, président, au nom des membres du circuit de *Lochaber* ; et la pétition du révérend *T. Green*, président, au nom des membres du circuit d'*Oakville*.

Par M. *Tassé*,—la pétition de *M. Paquin*, M. D., de la paroisse de *Ste. Geneviève*, comté de *Jacques Cartier*.

Par M. *Wright*,—la pétition du révérend *John Borland* et autres, membres du circuit de la cité est de *Toronto*.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *S. Robertson* et autres.

Par M. *Chapais*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Kamouraska* ; et la pétition d'*Abraham Dubé* et autres, colons des seigneuries de *Témiscouata*.

Par M. *A. P. McDonald*,—la pétition de *Thomas H. Bateman* et autres, du township de *Caradoc*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Hébert*,—la pétition du révérend *Thomas Derrick*, président, au nom des membres du circuit de *Danville*.

Par M. *Notman*,—la pétition du révérend *James Gray*, président, au nom des membres du circuit de *Waterdown* ; et la pétition de *John Bennett* et autres, du township de *Beverly*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Bell*,—la pétition de l'institut des artisans de *Smith's Falls*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition dite "Missionary Church Band of Hope."

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de *C. E. Bullock*, du village de *Brighton* et ses environs.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *S. Maguire*, secrétaire, de la part des membres du circuit de *Lindsay* ; du révérend *Richard W. Hammond*, président, de la part des membres du circuit de *Merrikville* ; du révérend *S. Rose*, président, de la part des membres du circuit de *Thorold* ; du révérend *S. Rose*, président, de la part des membres des différents circuits de *Lancoln* et de *Welland* ; du révérend *W. Hansford*, président, de la part des membres du circuit de *Sherbrooke* ; du révérend *R. Mark*, président, de la part des membres du circuit de *Dudswell* ; du révérend *John Bate*, président, de la part des membres du circuit de *Melbourne* ; et du révérend *W. Jeffers*, président, de la part des membres du circuit de *Keene* ; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesléyenne du *Canada*, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

D'*A. P. Pardee* et autres, d'*Augusta Nord* ; de *John Adams* et autres, du township d'*Edwardsburgh* ; de *John W. Chambers* et autres, de *Smith's Falls* ; et de *T. Robertson* et autres, d'*Edwardsburgh* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vict., ch. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

De *George Gladstone*, chirurgien, et autres, du comté de *Northumberland* ; de *John Scott* et autres, du comté d'*Haldimand* ; de *H. Maginnis* et autres, du comté d'*Elgin* ; de *A. Cameron, M. D.*, et autres, du comté de *Grey* ; de *John Harrington* et autres, du comté d'*Oxford* ; de *John Brown*, chirurgien, et autres, de *Peterboro* ; de *J. H. Lord, M. D.* et autres, du comté de *Durham* ; et de *James Meagher, M. D.*, et autres, de la cité de *Kingston* ; demandant qu'il soit passé un acte pour régler la qualification de ceux qui pratiquent la médecine et la chirurgie dans le *Haut-Canada*.

De la loge de refuge d'*Oshawa, No. 49* ; de *George Bartlett* et autres, du comté de *Shefford* ; des fils de la tempérance de la division de *Granby* ; du *Jarvis Temple* ; de l'*Union Temple*, de *Sandusky* ; de *Stronghold Temple, No. 328* ; de *Crystal Spring Temple, No. 34* ; de *Leskard Lodge* ; de *Darlington Union Temple, No. 277* ; de *Butterfields Lodge* ; de *Park Lodge, No. 203* ; de *Independent Order of Good Templars*, de *Grimsby* ; de *Fidelity Temple, No. 162* ; de *Excelsior Charity Temple, No. 164* ; de *Central Star Temple* ; de *Buttonville Lodge* ; de *Seven Stars Temple, No. 332* ; de *Mount Albion Temple, No. 60* ; de *Spring Arbour Temple* ; de *Curtis Temple* ; de *Alkona Phoenix Lodge, No. 245* ; de *Conquest Temple* ; de *Liberty Temple* ; No. 145 ; de *Colborne Temple, No. 305* ; de *Wyoming Union* ; de *Norfolk Lodge, No. 3* ; de *Rose of Oxford Temple* ; de *Morning Lilly Temple* ; de *Superior Lodge, No. 12* ; de *Independent Order of Good Templars*, de *Bowmanville* ; de *Erie Temple, No. 393* ; de *Sweaborg Temple, No. 369* ; de *Little Britain Lodge, No. 319* ; de *Stella Temple, No. 365* ; de *Twced Temple, No. 234* ; de *Hariford Lodge, No. 96* ; de *Maple Grove Temple* ; de *Crantham Temple of the Grafton Lodge* ; de *Equesing Crown Temple* ; de *Redemption Temple* ; de *No Surrender Temple, No. 235* ; de *Delaware Valley Temple* ; de *Farmer's Lodge, No. 399* ; de *War Path Temple* ; de *Viriplica Lodge* ; de *Band of Hope Temple* ; de *Troy Temple, No. 183* ; de *Elm Grove Temple, No. 231* ; de *Headford Lodge* ; de *Beaver Temple, No. 293* ; de *Safeguard Temple* ; de *Canada Thistle Lodge, No. 327* ; de *Binghampton Temple, No. 371* ; de *Grand Trunk Lodge, No. 292* ; de *Anchor of Hope Temple* ; de *Star of Liberty Lodge, No. 154* ; de *Welcome Lodge* ; de *Lincoln Temple, No. 413* ; et de *Embro Temple, No. 242* ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *Martin Lemay* et autres, des townships de *New Ireland* et de *Woolfstown* ; demandant que cette partie des dits townships qui est située dans la paroisse de *St. Ferdinand d'Halifax*, soit annexée au township d'*Halifax Sud*.

Du conseil de ville de la ville de *St. Catharines* ; demandant que l'acte des corporations municipales du *Haut-Canada* soit amendé.

De l'institut littéraire de *St. Jean Port Joli* ; demandant de l'aide.

De *William Crawford* et autres, de la municipalité de *St. Gabriel de Valcartier*,

comté de *Québec* ; demandant la passation d'un acte pour séparer cette partie de la seigneurie et fief de *St. Ignace*, située au nord-ouest de la rivière *Jacques Cartier*, de la municipalité de *St. Gabriel de Valcartier*, et l'ériger en une municipalité distincte sous le nom de la "Municipalité de *St. Gabriel*."

D'*Isidore Proulx* et autres, de l'*Ile Bizard*, comté de *Jacques Cartier* ; demandant que l'acte 3 et 4 Vict. ch. 31, pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans les environs de la cité de *Montréal*, et pour créer un fonds pour cet objet, soit amendé.

De la municipalité du township de *Clarendon*, comté de *Pontiac* ; demandant la passation d'un acte pour établir et confirmer des lignes de division dans le dit township.

De *Malcolm Fraser*, résident dans le comté de *Kempt* ; demandant un octroi annuel pour tenir un bureau de poste sur le dit chemin.

De *A. Hibbard* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de : "La compagnie de manufacture américaine britannique."

De MM. *Allan, Gilmour et Cie.*, et autres, marchands et autres, intéressés dans le commerce de bois du *Canada* ; demandant l'abrogation de certaines clauses des actes 10 et 11 Vict., ch. 97 et 98.

De *Henri L'apierre*, de la cité de *Montréal*, notaire, demandant qu'il soit indemnisé pour ses services comme secrétaire de la chambre des notaires de *Montréal*.

De l'hospice de la maternité de l'université à *Montréal* ; demandant de l'aide.

De *S. Leblanc* et autres, du comté de l'*Assomption* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La société de navigation de l'*Assomption*."

De *Joseph Thiboutot*, de la paroisse de *Ste. Anne*, comté de *Kamouraska* ; demandant le paiement des arrérages de pension qui lui sont dus pour services rendus par lui durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis* de l'*Amérique*.

Du conseil municipal du comté de *Brome* ; et du conseil municipal du comté de *Shefford* ; demandant la passation d'un acte pour ériger chacun des comtés de *Shefford, Missisquoi* et *Brome*, en districts judiciaires séparés, et que toutes les dispositions de l'acte de judicature de 1857, se rapportant à l'érection de cours de justice et de prisons soient étendues aux dits nouveaux districts.

De *H. Brunet* et autres, de la paroisse de *St. Thimothée*, comté de *Beauharnois* ; demandant qu'il soit indemnisé pour dommages causés à leur propriété par suite de l'érection d'une écluse par le bureau des travaux publics à la tête du canal de *Beauharnois*.

De la municipalité du township de *Montague* ; demandant que rien ne soit fait pour le présent quant à la pétition du conseil municipal des comtés de *Lanark* et de *Renfrew* ; demandant que pouvoir soit accordé à la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* d'émettre des bons privilégiés au montant de deux cent vingt mille louis.

De la municipalité du village de *Terrebonne* ; demandant que permission soit accordée à la dite municipalité de prendre des parts dans la compagnie de navigation de *Terrebonne*.

Du conseil de l'université de *Toronto* ; représentant que les allégations relatives à l'université de *Toronto* et au collège de l'université, contenues dans la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président ; et du révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église Méthodiste Wesleyenne du *Canada*, présentée au parlement durant la présente session, sont fausses et non fondées ; et demandant que le dit collège soit maintenu entièrement sur le même pied que par le passé.

De l'université de *Toronto* ; représentant que les allégations se rapportant à l'université contenues dans la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église Méthodiste Wesleyenne du *Canada*, présentée au parlement durant la présente session sont fausses et non fondées ; et demandant que le présent système aussi bien que la dotation de la dite université soient maintenus dans leur intégrité.

Ordonné, Que la pétition de *John Lovell*, de la cité de *Montréal*, imprimeur-éditeur, soit renvoyée au comité conjoint de la bibliothèque.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre quatre-vingt-onze des statuts refondus du Canada, intitulé : "Acte relatif aux Lotteries."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la pétition du conseil de l'université de *Toronto*, et toutes les autres pétitions sur le même sujet, présentées durant la présente session, soient renvoyées au comité spécial sur la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église méthodiste wesleyenne du Canada.

*Ordonné*, Qu'un permis d'absence soit accordé à M. *Campbell* pour cinq jours, pour cause de maladie dans sa famille,

M. R. W. *Scott* s'est levé à sa place, et a dit qu'il était dans la chambre du comité spécial sur la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le comté d'*Haldimand*, vendredi, le 23 mars courant, vers dix heures et 33 minutes A. M., étant alors sous l'impression que le temps fixé pour la réunion du comité était à dix heures, tandis qu'il appert que les membres du comité s'étaient entendus au préalable pour fixer la réunion à neuf heures.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. *Scott*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Étant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé vendredi dernier à la question : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant : que l'administration actuelle ne possède point la confiance de la majorité des représentants du *Haut-Canada* en cette Chambre, et qu'elle retient le pouvoir au moyen d'une majorité *Bas-Canadienne*; que comme résultat de ce malheureux état de choses, le patronage de la Couronne est exercé dans le *Haut-Canada* sur l'avis de la minorité des représentants du peuple, et contrairement aux vœux de la grande majorité des électeurs du *Haut-Canada* : qu'il s'ensuit encore que des personnes ont, en plusieurs circonstances, été nommées à des emplois sans avoir les qualités nécessaires pour remplir les devoirs qui leur sont confiés par l'exécutif."

Et lequel amendement était : Que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays."

Et lequel amendement au dit amendement proposé, était : Que, les mots "la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre est d'opinion que la conduite de l'administration, en gouvernant continuellement et systématiquement une partie de cette province en opposition à ses vœux exprimés souvent par ses représentants en cette Chambre, met en grand danger le bien-être de cette province."

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Aikins*,  
*Bell*,  
*Biggar*,

*Dorion*,  
*Dorland*,  
*Fairlayson*,

*Donald A. McDonald*, *Dunbar Ross*,  
*John S. Macdonald*, *James Ross*,  
*McDougall*, *Rymal*,

*Bourassa,  
Brown,  
Bureau,  
Burwell,  
Malcolm Cameron,  
Clark,  
Connot,  
Cook,*

*Foley,  
Gould,  
Harcourt,  
Howland,  
Jobin,  
Labelle,  
Laberge,  
Lemieux,*

*Mc Gee,  
McKellar,  
Munro,  
Notman,  
Papineau,  
Patrick,  
Piché,  
Walker Powell,*

*William Scott,  
Short,  
Stirton,  
Thibaudeau,  
Wallbridge,  
White,  
Wilson et  
Wright.—44.*

## CONTRE :

Messieurs

*Abbott,  
Alleyn,  
Archambeault,  
Baby,  
Beaubien,  
Benjamin,  
Burton,  
John Cameron,  
Carling,  
Caron,  
Cayley,  
Proc.-Gén. Cartier,  
Cauchon,  
Chapais,  
Cimon,  
Coulée,  
Daoust,*

*Dawson,  
Désaulniers,  
Dionne,  
Dubord,  
Dufresné,  
Dunkin,  
Ferguson,  
Ferres,  
Fortier,  
Foster,  
Fournier,  
Gill,  
Gowan,  
Harwood,  
Heath,  
Hébert,  
Holmes,*

*Lacoste,  
Langevin,  
Laporte,  
LeBoutillier,  
Loranger,  
Loux,  
Macbeth,  
Proc. Gén. Macdonald,  
MacLeod,  
A. P. Macdonald,  
McMicken,  
Meagher,  
Sol. Gén. Morin,  
Morrison,  
Ouimet,  
Panet,  
Playfair,*

*Pope,  
William F. Powell,  
Price,  
Robinson,  
Roblin,  
Rose,  
Richard W. Scott,  
Proc. Gén. Sherwood,  
Simard,  
Simpson,  
Sincennes,  
Sidney Smith,  
Somerville,  
Tassé,  
Tett,  
Turcotte et  
Webb.—68.*

Ainsi, la question a été résolue négativement,

Et l'amendement à la question originale ayant été de nouveau proposée.

M. Piché a proposé pour amendement à icelui, secondé par M. Bourrassa, Que les mots : "la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre ne peut reposer confiance dans le ministère actuel, dont plusieurs membres appartiennent à la société orangiste ; dont le plus grand nombre a voté pour une loi qui consacre le divorce en principe, et n'a pas fait à cette dernière loi la résistance convenable en ne l'opposant pas contre le gouvernement, et en ne faisant pas de cette question une question gouvernementale ou ministérielle."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

Messieurs

*Bourassa,  
Bureau,  
Jobin,*

*Laberge,  
Lemieux,*

*Mc Gee,  
Papineau,*

*Piché et  
Thibaudeau.—9.*

## CONTRE :

Messieurs

*Abbott,  
Aikins,  
Alleyn,  
Archambeault,  
Baby,  
Beaubien,  
Bell,  
Benjamin,  
Biggar,  
Brown,  
Burton,*

*Daoust,  
Dawson,  
Désaulniers,  
Dionne,  
Dorion,  
Dorland,  
Dubord,  
Dufresne,  
Dunkin,  
Ferguson,  
Ferres,*

*Howland,  
Labelle,  
Lacoste,  
Langevin,  
Laporte,  
LeBoutillier,  
Loranger,  
Loux,  
Macbeth,  
Proc.-Gén. Macdonald,  
John S. Macdonald,*

*Walker Powell,  
William F. Powell,  
Price,  
Robinson,  
Roblin,  
Rose,  
Dunbar Ross,  
James Ross,  
Rymal,  
Richard W. Scott,  
William Scott,*

<i>Burwell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Foley,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Soll. Gén. Morin,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wilson et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright,—104.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été de nouveau proposé,

L'Honorable M. *Thibaudeau* a proposé pour amendement à icelui, secondé par M. *Bureau*, que les mots : " la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre et " le pays ne peuvent reposer confiance dans l'administration qui a négligé les intérêts catho- " liques en ne proposant point les réformes demandées par les catholiques du *Haut-Canada* " à l'égard des écoles séparées."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Bourassa,*  
*Bureau,*

*Jobin,*  
*McGee,*

*Piché et*

*Thibaudeau—6.*

CONTRE :

Messieurs

*Abbott,*  
*Aikins,*  
*Alley,*  
*Archambeault,*  
*Baby,*  
*Beaubien,*  
*Bell,*  
*Benjamin,*  
*Biggar,*  
*Brown,*  
*Burton,*  
*Burwell,*  
*John Cameron,*  
*Malcolm Cameron,*  
*Carling,*  
*Caron,*  
*Cayley,*  
*Proc. Gén. Cartier,*  
*Cauchon,*  
*Chapais,*  
*Cimon,*  
*Clark,*  
*Connor*  
*Cook,*

*Dawson,*  
*Desaulniers,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Dorland,*  
*Dufresne,*  
*Dunkin,*  
*Ferguson,*  
*Ferres,*  
*Finlayson,*  
*Foley,*  
*Fortier,*  
*Foster,*  
*Fournier,*  
*Galt,*  
*Gaude*  
*Gill,*  
*Gould,*  
*Gowan,*  
*Harcourt,*  
*Harwood,*  
*Heath,*  
*Hébert,*  
*Holmes,*

*Langevin,*  
*Laporte,*  
*Lemieux,*  
*Loranger,*  
*Loux,*  
*Macbeth,*  
*Proc. Gén. Macdonald,*  
*James Ross,*  
*Donald A. Macdonald,*  
*Rymal,*  
*John S. Macdonald,*  
*Richard W. Scott,*  
*MacLeod,*  
*William Scott,*  
*Matice,*  
*Sherwood,*  
*McCann,*  
*Short,*  
*A. P. Macdonald,*  
*Simard,*  
*McDougall,*  
*Simpson,*  
*McKellar,*  
*Sincennes,*  
*Meagher,*  
*Sidney Smith,*  
*McMicken,*  
*Somerville,*  
*Solliciteur-Gén. Morin,*  
*Stirton,*  
*Morrison,*  
*Tassé,*  
*Notman,*  
*Tett,*  
*Ouimet,*  
*Turcotte,*  
*Panet,*  
*Wallbridge,*  
*Papineau,*  
*Webb,*  
*Patrick,*  
*White,*

Coutlée,  
Daly,  
Daoust,

Howland,  
Labelle,  
Lacoste,

Playfair,  
Pope,

Wilson et  
Wright—106.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été de nouveau proposé,

L'Honorable M. Cameron a proposé, secondé par M. Notman, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Abbott,  
Alley,  
Archambeault,  
Baby,  
Béaubien,  
Benjamin,  
Burton,  
John Cameron,  
Carling,  
Caron,  
Cayley,  
Proc.-Gén. Cartier,  
Cauchon,  
Chapais,  
Cimon,  
Coutlée,  
Daly,  
Daoust,

Dawson,  
Desaulniers,  
Dionne,  
Dubord,  
Dufresne,  
Dunkin,  
Ferguson,  
Ferres,  
Fortier,  
Foster,  
Fournier,  
Galt,  
Gaudet,  
Gill,  
Gowan,  
Harwood,  
Heath,  
Hébert,

Holmes,  
Labelle,  
Lacoste,  
Langevin,  
Laporte,  
Loranger,  
Loux,  
Macbeth,  
Proc. Gén. Macdonald,  
MacLeod,  
Mc Cann,  
A. P. Macdonald,  
McKicken,  
Meagher,  
Sol. Gén. Morin,  
Morrison,  
Ouimet,  
Panet,

Playfair,  
Pope,  
William F. Powell,  
Price,  
Roblin,  
Rose,  
Richard W. Scott,  
Sherwood,  
Simard,  
Simpson,  
Sincennes,  
Sidney Smith,  
Tassé,  
Tett,  
Turcotte et  
Webb—70.

CONTRE :

Messieurs

Aikins,  
Bell,  
Biggar,  
Bourassa,  
Brown,  
Bureau,  
Burwell,  
Malcolm Cameron,  
Clark,  
Connor,  
Cook,

Dorion,  
Dorland,  
Finlayson,  
Foley,  
Gould,  
Harcourt,  
Howland,  
Jobin,  
Laberge,  
Lemieux,  
Donald A. Macdonald,

J. S. Macdonald,  
Mattice,  
McDougall,  
McGee,  
McKeilgar,  
Munro,  
Notman,  
Papineau,  
Patrick,  
Piché,  
Walker Powell,

James Ross,  
Rymal,  
William Scott,  
Short,  
Somerville,  
Stirton,  
Thibaudeau,  
Wallbridge,  
White,  
Wilson et  
Wright.—44.

Ainsi, la question a été résolue affirmativement,

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Résolu, Que la présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays.

Le greffier du conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour abroger les actes qui incorporent l'institut des artisans de Toronto, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général qui incorpore les instituts d'artisans," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.



M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante:—

Québec, 26 mars 1860.

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous annoncer qu'une vacance a lieu dans la division Est du comté de *Middlesex*, par suite du décès de *Marcus Talbot*, écuyer.

Témoins nos seings et sceaux, au lieu et à la date ci-dessus.

GEORGE BROWN, [L. s.]

Membre de l'Assemblée Législative de la cité de *Toronto*,

WILLIAM NOTMAN,

Membre de l'Assemblée Législative pour la division nord de *Wentworth*.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

EDMUND HEAD.

Le Gouverneur-Général met devant la Chambre les comptes publics de la province du *Canada*, pour 1859. (*Papiers de la Session*, No. 1.)

Hôtel du Gouvernement, Québec, 26 mars 1860.

Ordonné, Que les comptes publics pour 1859 soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 27 Mars 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Wilson*,—la pétition du révérend *Thomas Hanna*, président, au nom des membres de la mission de *Holland Landing* ; et la pétition de *George Rose* et autres, de *Queenville*.

Par M. *Webb*,—la pétition de *C. Lussier* et autres, du township de *Weedon* ; et la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Melbourne*.

Par M. *Mattice*,—la pétition de *F. J. Maxwell* et autres, d'*Osnabruck* ; et la pétition de *W. Cliné* et autres, de *Cornwall*.

Par M. *Somerville*,—la pétition du révérend *P. Du Vernet* et autres, de *Hemmingford*.

Par M. *Dubord*,—la pétition du révérend *A. Miller*, président, au nom des membres du circuit de *Demorestville*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *Luke Cook* et autres,

Par M. *Laframboise*,—la pétition du Conseil Municipal du comté de *Bagot*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de la division ravine, No. 73 ; la pétition de la division *Front*, No. 367 ; la pétition de la division *Raglan*, No. 27 ; la pétition de la division *Sable*, No. 194 ; la pétition de la section *Young Mechanics*, cadets de la tempérance ; la pétition de la division *Glenwilliams*, No. 134 ; la pétition de la division *Lindsay*, No. 219 ; la pétition de la division *Erin*, No. 140 ; la pétition de la division *Havelock*, No. 128 ; la pétition de la division des artisans, No. 374 ; la pétition de la division *Paterno*, No. 143 ; la pétition de la division *Martintown*, No. 62 ; la pétition de la division *Grove*, No. 327 ; la pétition de la division *Central Augusta*, No. 218 ; la pétition de la division hydraulique, No. 90 ; la pétition de la division *Keene*, No. 128 ; la pétition de la division *Kemptville*, No. 16 ; la pétition de la division *Creemon*, No. 146 ; la pétition de la division *Oakville*, No. 61 ; la pétition de la division *Lynchhurst*, No. 28 ; la pétition de la division dite "*Rideau Union Division*," No. 175 ; la pétition de la division *Maitland*, No. 71 ; la

pétition de la division *Argus*, No. 268 ; la pétition de la division *Beaverton*, No. 389 ; la pétition de la division *Cartwright*, No. 258 ; la pétition de la division *Oshawa*, No. 35 ; la pétition de la division *Oro* et *Orillia*, No. 122 ; la pétition de la division *Tillsonburgh*, No. 265 ; la pétition de la division *Marysville*, No. 281 ; la pétition de la division *North Williamsburg*, No. 235 ; la pétition de la division *Georgetown*, No. 74 ; la pétition de la division *Pomona*, No. 306 ; la pétition de la division *North Augusta*, No. 3 ; la pétition de la division *Hamilton*, No. 25 ; la pétition de la division *Lobo*, No. 395 ; la pétition de la division *St. Lawrence*, No. 16, tous fils de la tempérance ;—la pétition de *Samuel Wallace* et autres, du comté de *Shefford* ; la pétition de la loge des bons templiers de *Frontenac* ; la pétition de *J. Collins* et autres ; la pétition de *Robert Rae* et autres ; la pétition du conseil municipal du comté de *Lambton*, et la pétition de *Edward Griffin* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Cimon*,—deux pétitions du révérend *C. Trudelle* et autres, de la *Baie St. Paul*, et autres paroisses, comté de *Charlevoix*.

Par M. *Laporte*,—la pétition de *F. X. Beauchamp* et autres, des villages de *St. Louis* et *St. Jean-Baptiste*.

Par M. *Fournier*,—la pétition de *L. Fournier* et autres, du comté de *L'Islet*.

Par M. *Langevin*,—la pétition du révérend *E. Hallé* et autres, de la paroisse de *Ste. Marguerite*, comté de *Dorchester* ; la pétition de *J. C. Paradis* et autres, de la cité de *Québec* ; la pétition de *M. Bolduc* et autres, de la cité de *Québec* ; la pétition de *P. F. F. Baillargé* et autres, de la cité de *Québec*, et la pétition de *A. Le Moine* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Gowan*,—la pétition de la municipalité des townships de *Mara* et *Rama*.

Par M. *Bell*,—la pétition de *A. Stevenson* et autres, de *Lanark*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *John Harrington* et autres, du comté d'*Oxford* ; la pétition de *Henry Nott* et autres, du township de *Blenheim*,—et la pétition de *M. Freeman* et autres, du township de *Blenheim*, du comté d'*Oxford*.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de la compagnie des mines du *St. Laurent*.

Par M. *Burton*,—la pétition du révérend *David A. Johnston*, président, au nom des membres du circuit de *Manvers* et *Cartwright*.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de *Charles Perry* et autres, du comté de *Peterboro*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de *W. Tempest*, M. D., et autres, d'*Ontario*, et la pétition de *John Hyndman*, M. D., et autres, du comté de *Huron*.

M. *Playfair*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :—De la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit* ; de *R. Holland* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant l'incorporation de la société du fonds en faveur des veuves et orphelins des ministres congrégationalistes ; de *S. S. Macdonell* et autres, de la ville de *Windsor*, demandant l'incorporation de la compagnie des améliorations de *Windsor* ; de *John Stevenson* et autres, *reeves* et députés-*reeves* et conseillers municipaux des comtés de *Lennox* et *Addington*, demandant que *Lennox* et *Addington* soient séparés de *Frontenac* ; du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*, demandant d'autres amendements aux actes d'incorporation de la dite cité ; du révérend *W. Heneker* et autres, demandant un acte pour abroger l'acte de la compagnie de manufacture de *Sherbrooke*, et pour incorporer une nouvelle compagnie sous le nom de "La compagnie de manufacture de coton de *Sherbrooke* ;" et *A. Hibbard* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de manufacture anglo-américaine, et de *S. Leblanc* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de navigation de *L'Assomption*.

Quant à la pétition de *Martin Lemay* et autres, demandant que cette partie des townships de *New-Ireland* et *Woolfstown*, qui est située dans la paroisse de *St. Ferdinand* d'*Halifax*, soit annexée au township d'*Halifax Sud*, votre comité trouve qu'il en a été

donné avis dans la *Gazette du Canada* et le *Québec Mercury*, depuis le commencement de février, mais dans le *Courrier du Canada* qu'à partir d'un mois après cette date, en conséquence de la perte d'une lettre qui contenait l'ordre, et il recommanda que l'avis soit considéré suffisant.

Quant à la pétition de *William Crawford* et autres, de la municipalité de *St. Gabriel de Valcartier*, demandant l'érection d'une certaine partie de la seigneurie de *St. Gabriel* et du *fief St. Ignace* en une municipalité séparée, il appert qu'il n'en a pas été donné avis.

Votre comité recommande la suspension de la 62<sup>e</sup> règle quant à la pétition du maire, des échevins, etc., de la cité de *Montréal*, relative au terminus du Grand Tronc, attendu que toutes les parties dont les intérêts pourraient être froissés sont informées de la demande; pareillement à l'égard de la pétition d'*E. de Stoëcklin*, de *Fribourg*, en *Suisse*, demandant à être naturalisé,—et à l'égard de la compagnie du pont international, demandant un plus long délai que celui spécifié dans sa charte, parceque ni dans l'un ni dans l'autre cas les droits de qui que ce soit ne sont mis en péril.

L'Honorable M. *Thibaudeau*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :

De l'Honorable M. *Dorion*,—réponse à une adresse demandant un état des débentures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal du *Bas-Canada*. Le comité en recommande l'impression.

De l'Honorable M. *De Blaquière*,—pétition du chancelier, du vice-chancelier et sénat de l'université de *Toronto*, demandant que la dotation de la dite université ne soit pas répartie parmi les autres institutions. Le comité en recommande l'impression.

De l'Honorable M. *Brown*,—réponses à des adresses demandant : un état des dépenses pour l'entretien de la police dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, depuis l'union; un état des montants dus le 1<sup>er</sup> janvier 1860, par les compagnies qui ont acheté du gouvernement des chemins, ponts ou havres dans le *Haut-Canada*, en 1849 et depuis; un état des dépenses pour les quais en bas de *Québec*; un état des fonds avancés en vertu du fonds d'emprunt municipal. Le comité recommande que les quatre états ci-dessus soient imprimés.

De l'Honorable M. *Brown*,—réponse à une adresse demandant un état des sommes payées à M. *Baby* pour ses remorqueurs. Le comité recommande l'impression, savoir, les comptes complètement, et du reste sous forme d'extrait.

L'Honorable M. *Thibaudeau*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité ayant pris en considération la question qui lui a été renvoyée au sujet des statuts refondus du *Canada* et du *Haut-Canada*, et ayant reçu des soumissions de la part de l'imprimeur de la Reine et de M. *John Lovell*, quant au coût de l'impression des dits statuts, a

*Résolu* de recommander au gouvernement l'impression et la reliure de 2,000 exemplaires des statuts refondus du *Canada*, et de 2,000 exemplaires des statuts refondus du *Haut-Canada*, en anglais; par M. *Lovell*, conformément à sa soumission qui est la plus basse; pour être les dits volumes distribués par le gouvernement aux divers greffiers de la paix, qui seront chargés de les vendre au prix coûtant.

*Ordonné*, Que M. *Roblin* ait la permission d'introduire un bill pour séparer les comtés de *Lennox* et *Addington* de celui de *Frontenac*, pour les fins judiciaires, municipales et autres.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été regu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Sherwood*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour protéger davantage le bois debout, " soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que le quorum du comité spécial chargé de s'enquérir et faire rapport du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que M. *MacLeod* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Burton* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir au remboursement aux comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, des deniers prêtés par ces comtés à certaines municipalités des dits comtés-unis.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que le septième rapport du comité permanent des impressions soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que la 6<sup>me</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour naturaliser *Edouard de Stoeklin*.

*Ordonné*, Que M. *Chapais* ait la permission d'introduire un bill pour naturaliser *Edouard de Stoeklin*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la réponse à une adresse pour l'état des débetures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal du *Bas-Canada* ; la réponse à une adresse pour les dépenses de la police dans le *Haut* et le *Bas-Canada* ; la réponse à une adresse pour les montants dus le 1<sup>er</sup> janvier 1860, par les compagnies qui ont acheté du gouvernement des chemins, ponts ou hayres dans le *Haut-Canada*, en 1859 et depuis ; la réponse à une adresse pour les dépenses pour les quais en bas de *Québec* ; la réponse à une adresse pour les fonds avancés en vertu du fonds d'emprunt municipal ; la réponse à une adresse pour les sommes payées à M. *Baby*, pour ses remarqueurs (les comptes à être imprimés au long, et le reste sous forme d'extrait,) soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Hébert* ait la permission d'introduire un bill pour changer les limites du township d'*Halifax Sud*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que le quorum du comité spécial pour prendre en considération et faire rapport sur la loi concernant les débiteurs et créanciers en matières commerciales, soit réduit à sept membres.

*Ordonné*, Que M. *McGee* ait la permission d'introduire un bill pour lever tous les doutes quant à la validité des mariages dans la société religieuse des amis communément appelée *Quakers*, dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Message du Conseil Législatif par *John Fenning Taylor*, éeuyer, l'un des maîtres en chancellerie :—

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif prie cette Chambre de donner effet à son ordre permanent, No. 27, communiqué à leurs Honneurs le 21 juin 1841, qui réserve une place aux Conseillers Législatifs qui veulent entendre les débats dans cette Chambre, et il désire savoir en outre, si la place ainsi réservée, l'est pour l'usage exclusif du Conseil Législatif.

Et ensuite il s'est retiré.

*Résolu.* Que cette Chambre enverra une réponse au dit message par l'un de ses messagers.

Et le Maître en Chancellerie a été rappelé, et M. l'Orateur l'a informé de ce qui précède.

Et alors, il s'est retiré de nouveau.

Sur motion de M. *Playfair*, secondé par M. *John Cameron*,

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir les pétitions pour des bills privés ou locaux soit prolongé jusqu'à mardi, le dix d'avril prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Loranger* ait la permission d'introduire un bill pour régler la présidence aux assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Papineau* et l'Honorable M. *Harwood* soient ajoutés au comité spécial sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités dans le *Bas-Canada*.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 7 du courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, copie de la commission et de la lettre d'instructions en vertu desquelles M. *Allan Neil McLean* a récemment été nommé inspecteur des ventes des terres de la Couronne ou des réserves du Clergé dans le *Haut-Canada*; aussi, pour des informations complètes quant aux devoirs du dit *Allan Neil McLean*, et à la rémunération qui doit lui être accordée. (*Papiers de la Session No. 12.*)

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant:—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du pont intercolonial," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'élection de l'Orateur du Conseil Législatif," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Foley*, secondé par l'Honorable M. *Brown*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du pont intercolonial," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, secondé par M. *Rose*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'élection de l'Orateur du Conseil Législatif," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été or donné pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que le message reçu ce jour du Conseil Législatif, relativement à l'ordre permanent qui réserve une place aux Conseillers Législatifs qui désirent entendre les débats dans cette Chambre, soit maintenant lu.

Et le dit message étant lu ;

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre donnera effet à son ordre permanent No. 26 qui réserve une place aux Conseillers Législatifs qui désirent entendre les débats de cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*,

*Résolu*, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération certaines résolutions au sujet de l'établissement du département de la trésorerie.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux statuts refondus du *Bas-Canada*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, l'Honorable M. *Alleyn*, l'Honorable M. *Sicotte*, l'Honorable M. *Loranger*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Turcotte*, M. *Dunkin*, M. *Ouimet* et M. *Webb*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

La Chambre s'est ajournée.

### Mercredi, 28 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre—le rapport du régistrateur du comté de *Prince Edward*, en conformité de l'acte 16 *Vict.*, chap. 187, sect. 9, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 4.)

Aussi, des rapports des actionnaires de la *Banque du Peuple*, et de la *Banque du District de Niagara*, reçus en conformité de l'ordre de la Chambre du 19 mars 1860. (*Papiers de la Session*, No. 5.)

Aussi, un état général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *St François*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, Éo. 27.)

Aussi, un état des affaires de la *Compagnie du Richelieu*, le 31 décembre 1859.

Capital souscrit et payé, \$139,233.33.

	\$ cts.	\$ cts.
Recettes.....	127754 10	
Dépenses .....	102258 91	
Profit net .....	25495 19	
Montant payé aux actionnaires.....	20885 00	
Restant en réserve.....	4610 19	
Restant en réserve, 1858.....	\$11441 75	
Total en réserve.....		\$ 16051 94
Porté en l'autre part .....		\$ 16051 94

	Rapporté.....	\$	cts.
Dû par la compagnie.....	.....	4828	49
Payé aux actionnaires comme ci-haut.....	.....	\$20885	00
			\$ 41765 43
Av.			
Par montant d'argent en main et de comtes dus à la compagnie.....	.....	\$	41765 43

Assermenté devant moi  
ce vingt-septième mars 1860,  
HECTOR L. LANGEVIN,  
Maire de Québec,  
J. P. *ex-officio*.

JANVETT TERROUX,  
*Secrétaire-Trésorier.*  
J. T. SINCENNES,  
*Président.*

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. Cameron,—la pétition de *Lambton Pioneer Lodge*, No. 28 ; la pétition de *Whitby Union Temple*, No. 29 ; la pétition de *Safe Retreat Temple*, No. 350 ; la pétition de *Advance Temple* ; la pétition de *Windham Centre Lodge*, No. 167 ; la pétition de *Comet Lodge*, No. 390 ; la pétition de *Baltimore Lodge* ; la pétition de *Golden Star Lodge*, No. 342 ; la pétition de *Star of Kent Temple* ; la pétition de *Champion Temple* ; la pétition de *Morrill Temple*, No. 181 ; la pétition *Polar Star Lodge*, No. 188 ; la pétition de *Elgin Temple* ; la pétition de *Lodge of Good Templars* ; la pétition de *Keith Lodge* ; la pétition du *Goderich Temple*, No. 506 ; la pétition de *Hamilton Temple* ; la pétition de *Bartonville Temple*, No. 113 ; la pétition de *Augusta Lodge* ; la pétition de *Star of Beverly Temple*, No. 244 ; la pétition de *Benington Temple*, No. 299 ; la pétition de *Substantial Temple*, No. 101 ; la pétition de *Green Dell Temple* ; la pétition de *Harmony Temple*, No. 1 ; la pétition de *Revival Lodge* ; la pétition de *Havelock Lodge*, No. 224,—toutes de l'ordre indépendant des bons templiers,—et la pétition du révérend *William Ames*, président, au nom des membres du circuit de *Sarnia*.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de *John Field* et autres, de la ville de *Cobourg*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *John B. Ashley* et autres, de la ville de *Mount Forest*, comté de *Grey*, et la pétition de *Thomas McMichael* et autres, du township de *Hallett*, comté de *Huron*.

Par M. *Bell*,—la pétition de *Robert Brown* et autres, de *Pakenham*, et la pétition de *James Poole* et autres, de *Carleton Place*.

Par M. *Labelle*,—la pétition du révérend *C. T. Caron* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul*, comté de *Laval*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de la société d'histoire naturelle de *Montréal*.

Par M. *Webb*,—la pétition de *W. H. Webb* et autres, du township de *Melbourne*, comté de *Richmond*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *C. H. Forman* et autres, de *Kelvin*, et la pétition de *George Bryce* et autres, de *Mount Pleasant*.

Par M. *Wallbridge*,—la pétition de *J. W. Wallace*, M. D., de la cité de *Hamilton*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de *J. Henderson* et autres, membres du barreau du *Haut-Canada*.

Par M. *Loux*,—la pétition du révérend *George Case*, secrétaire, au nom des divers circuits wesleyens de *Carleton* et *Russell*, et la pétition du révérend *George Case*, président, au nom des membres du circuit d'*Osgoode*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la municipalité de *Kincardine*, comté de *Bruce*.

Par M. *Lacoste*,—la pétition de l'institut des artisans du canton de *Chambly*.

Par M. *Macbeth*,—la pétition de *George Southwick* et autres, de *St. Thomas*.

Par M. *Short*,—la pétition de *L. J. Russell* et autres, du township d'*Otanabee*, comté de *Peterborough*.

Par l'Honorable M. *Coxley*,—la pétition d'*Edward M. Hodder*, M. D., et autres, de la cité de *Toronto* ; et la pétition de *H. R. Goodman*, M. D., et autres, de *St. Catharines* et *Niagara*.

Par M. *Turcotte*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Ferguson*,—deux pétitions du conseil municipal du comté de *Simcoe*.

Par M. *Laframboise*,—la pétition de la sœur *Jauron*, supérieure, et autres, sœurs de charité en charge de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*.

Par M. *McKellar*,—la pétition de *R. Stephenson* et autres, de *Chatham*.

Par M. *Heath*,—La pétition d'*Alexandre Smart* et autres, du township de *Clarendon* comté de *Pontiac* ; et la pétition de *George W. Melbourne* et autres, du haut de l'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la pétition du très-révérend Lord Evêque de *Huron*, et autres.

Par M. *Stirton*,—la pétition de *John Mackenzie* et autres, de *Moriston* ; la pétition de *S. Wilkinson* et autres, de *Guelph* ; la pétition de *S. W. Berry* et autres, du township d'*Erin*, comté de *Wellington* ; et la pétition de *J. Mackenzie* et autres, du township de *Puslinch*.

Par M. A. P. *McDonald*,—la pétition de *Benjamin Springer*, du township de *Delaware*, comté de *Middlesex* ; et la pétition de *Robert Scott* et autres, du township de *Williams*, comté de *Middlesex*.

Par l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald*,—la pétition de *Peter Crossett*, du township de *Southwold*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Langevin*,—la pétition de *F. Vézina* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Ferres*,—la pétition d'*A. Doherty* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Wilson*,—la pétition d'*A. C. Llogd* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *W. Briggs*, président, de la part des membres du circuit de *Durham, Canada Est* ; du révérend *A. Hurlburt*, président, de la part des membres du circuit de *Mount Pleasant* ; du révérend *A. Hurlburt*, président, de la part des divers circuits de *Brant* et d'*Oxford* ; du révérend *William Philip*, président, de la part des membres du circuit de l'*Ouest* ; du révérend *W. Creighton*, président, de la part des membres du circuit de *Lochaber* ; du révérend *F. Green*, président, de la part des membres du circuit d'*Oakville* ; du révérend *John Portland*, et autres, membres du circuit Est de la cité de *Toronto* ; et du révérend *James Grey*, de la part des membres du circuit de *Waterdown* ; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto* ; et demandant, au nom de l'église méthodiste wesléyenne du *Canada*, que tous les collèges du *Haut-Canada* à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De *William R. Climie* et autres, de *Bowmanville* ; de *Thomas Hardey* et autres, de *Tilsonburg*, comté d'*Oxford* ; de *John S. Meck* et autres, et de *S. Robertson* et autres, demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 22 Vic. chap. 18, qui ré-impose un droit sur les papiers-nouvelles.

De l'institut des artisans de *Goderich* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Bowmanville* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Smith's Falls* ; demandant de l'aide.

De l'association dite *Missionary Church Band of Hope*, et du conseil municipal du comté d'*Ontario* ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

Du bureau de commerce de *Québec* ; demandant que le bill pour incorporer les pilotes pour le hâvre de *Québec* et au-dessous ne soit pas passé.

De *Jean Langevin* et autres ; de *Joseph Rousseau* et autres ; de *F. E. Juneau* et autres, et de *C. Baillargé* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*, ne devienne pas loi.

De *George H. Low*, M. D., et autres, du comté de *Durham* ; demandant qu'il soit



passé un acte pour régler les qualifications de ceux qui pratiquent la médecine et la chirurgie dans le *Haut-Canada*.

Du révérend *J. L. Marceau* et autres, de la paroisse de l'*Isle-Verte*, comté de *Témiscouata*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *C. H. Forman* et autres, du village de *Kelvin* et des environs, comté de *Brant*; de *John Bennett* et autres, du township de *Beverly*, comté de *Wentworth*; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement au lieu d'icelle de deux gouvernements locaux ou plus.

Du très révérend évêque de *Québec* et autres, de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour régler le temps durant lequel les boutiques des pharmaciens et des droguistes seront tenues ouvertes dans les différentes cités du *Bas-Canada*, ne devienne pas loi.

Du révérend *P. McGauran* et autres, de la cité de *Québec*; demandant la passation d'un acte pour incorporer l'association de l'asile de *Ste. Brigitte*.

Du révérend *S. Belleau* et autres, de la paroisse de *Ste. Croix*, comté de *Lotbinière*; demandant de l'aide pour bâtir une académie pour les filles dans la dite paroisse.

De la municipalité du township de *Brompton*; demandant que l'acte pour refondre les actes municipaux et des chemins dans le *Bas-Canada*, soit amendé.

De la municipalité du township de *New Richmond*, comté de *Bonaventure*; demandant que l'acte des pêcheries soit amendé.

De la municipalité du township de *New Richmond*, comté de *Bonaventure*; demandant de l'aide pour bâtir des ponts sur la grande et la petite rivière *Cascapédia*.

Du révérend *Robert Cooney*, président, de la part des membres de la convention de *London*; demandant que l'acte des universités de 1858 soit amendé.

Du conseil municipal du comté de *Kent*; demandant que l'acte des cotisations dans le *Haut-Canada* soit amendé.

De *C. E. Bullock* et autres, du village de *Brighton* et des environs; demandant que le bill pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine des familles, et certains autres effets jusqu'à concurrence d'une certaine valeur, soit passé.

De *Thomas H. Bateman* et autres, du township de *Caradoc*, comté de *Middlesex*; demandant la passation d'une loi de banqueroute et de *homestead*.

D'*Abraham Dubé* et autres, squatters sur les terres de la seigneurie de *Témiscouata*; demandant que l'acte seigneurial de 1858, et l'acte seigneurial amendé de 1855, soient amendés.

De *C. Quinlan* et autres, de *Port Hope*, et des environs; demandant l'abrogation du droit de dix pour cent sur les livres.

Du conseil municipal du comté de *Kent*; demandant l'abrogation de l'acte 22 Vic., chap. 98, pour amender la loi relative aux petits délits, dans le *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du comté de *Kent*; demandant que l'acte 22 *Victoria*, chap. 105, pour pourvoir à l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, soit amendé.

De *Samuel Peacock* et autres, du township de *Hope*, comté de *Durham*; demandant la passation d'un acte pour déterminer et régler toutes matières se rapportant à l'arpentage de la ligne entre les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> concessions du township de *Hope*, tel qu'établie par feu *John Hewson*, écuyer, arpenteur provincial.

Du conseil provisoire du comté de *Peel*; demandant la passation d'un acte pour déclarer que le choix de *Malton* comme chef-lieu du comté de *Peel* soit rescindé, et pour pourvoir au choix d'une autre place pour être le chef-lieu du dit comté.

De la municipalité du township de *Vaughan*; demandant la passation d'un acte pour établir les lignes latérales dans le dit comté.

De *Burton Farr*, du township de *Canboro*, comté d'*Haldimand*; demandant qu'il soit indemnisé pour dommages causés à sa propriété par suite de la construction d'une écluse dans le village de *Dunnville*.

De *J. V. Paquin*, M. D., de la paroisse de *Ste. Geneviève*, comté de *Jacques-Cartier*; demandant de l'aide pour un ouvrage qu'il a publié sur l'agriculture.

Du conseil municipal du comté de *Kamouraska*; demandant que paiement soit fait à *J. B. Martin*, des arrérages de salaire qui lui sont dus comme greffier du conseil du ci-devant district municipal de *Kamouraska*.

De *William Wallace* et autres, du township de *Ross* ; demandant que les conclusions de la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant que la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* soit autorisée à émettre des bons privilégiés au montant de deux cent vingt mille louis, ne soient pas accordées.

*M. W. F. Powell*, du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la Chambre que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre demain.

Ordonné, Que le rapport du ministre de l'agriculture, pour 1859, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que *M. Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de manufacture anglo-américaine.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la 62<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour y placer le terminus du grand tronc de chemin de fer du *Canada*.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour y placer le terminus du grand tronc de chemin de fer du *Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Wallbridge* ait la permission d'introduire un bill pour régler les honoraires payables aux coroners pour tenir des enquêtes, ou faire des investigations sur des accidents par le feu.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour faire disparaître certaines obstructions qui s'opposent à la navigation de la *Rivière des Prairies*, et abroger certaines clauses des actes 10 et 11 *Vict.*, chaps. 97 et 98.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Qu'un permis d'absence soit accordé à *M. Abbott*, pour trois jours, pour cause de décès d'un membre de sa famille.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour abolir le droit d'appel à Sa Majesté en son conseil privé.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable *M. Brown* a proposé, secondé par l'Honorable *M. Dorion*, qu'il soit expédient d'abolir la charge d'imprimeur de la Reine, et que la *Gazette du Canada* et les impressions pour le Gouvernement et la Législature, maintenant faites par l'imprimeur de la Reine, soient laissées à la concurrence publique, et cette question ayant été mise aux voix;

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la question soit remise à lundi prochain

Sur motion de M. *Aikins*, secondé par M. *White*,

*Ordonné*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée au sujet du fonctionnement du traité de réciprocité.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Papineau*, secondé par M. *Bureau*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant la quantité de terre dans chaque comté de la province, sous licence pour couper des bois de construction ou des billots de sciage, la description et l'étendue des limites, le nom des propriétaires de ces limites; de plus, indiquant les espèces et quantités de bois et billots coupés sur chaque limite, le montant des droits sur les bois, et celui des rentes foncières perçues sur ou pour chaque telle limite, et les montants qui restent dûs des unes et des autres, pour chacune des années 1857, 1858 et 1859.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre, le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour pourvoir davantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à vapeur," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *John Cameron*, secondé par M. *Robinson*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir davantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à vapeur," soit maintenant lu la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron*, secondé par M. *McDougall*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous les rapports qui peuvent avoir été faits par des ingénieurs ou autres officiers du bureau des travaux publics, au sujet du terminus projeté du grand tronc de chemin de fer au canal ou près du canal de *Lachine*, dans la cité de *Montréal*, avec toutes observations sur l'effet que tel ouvrage pourrait avoir sur le fonctionnement actuel du canal de *Lachine* ou sur son agrandissement futur, ainsi que tous les papiers et la correspondance à ce sujet.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *McDougall*, secondé par l'Honorable M. *Cameron*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du montant des deniers publics annuellement accordé aux sociétés d'agriculture dans le *Haut* et le *Bas-Canada* respectivement, depuis l'année 1850; aussi, du montant annuellement

prélevé ou souscrit par les dites sociétés dans chaque province, pour servir de base à l'octroi public ; du montant annuellement accordé aux chambres d'agriculture dans les dites provinces depuis leur établissement ; le dit état indiquant clairement les divers objets pour lesquels les dits montants ont été annuellement dépensés, et la somme dépensée pour chacun de ces objets ; aussi, du montant annuellement dépensé par le bureau d'agriculture depuis sa création, et la proportion dépensée pour des objets agricoles ;—aussi, un semblable état des bureaux des arts et manufactures dans le *Haut* et le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de *M. D. Ross*, secondé par *M. John Cameron*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et celui des *Etats-Unis*, touchant l'extradition de *Tyler*, député-marshal des *Etats-Unis*, accusé d'avoir félonieusement tué *Henry Jones*, à *Port Sarnia*, en novembre 1858, et pour tous les documents se rattachant à cette affaire.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'Honorable *M. Loranger*, l'Honorable *M. le Solliciteur Général Morin*, l'Honorable *M. Sicotte*, l'Honorable *M. Dorion*, *M. Turcotte*, *M. Chapais*, *M. Laberge*, *M. Langevin* et *M. Dunkin*, pour prendre en considération l'opportunité d'attirer l'émigration de la *France*, de la *Belgique* et de la *Suisse*, en *Canada*, et les meilleurs moyens à adopter pour atteindre cet objet ; et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de *M. D. Ross*, secondé par *M. John Cameron*,

*Résolu*, Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées, relatives à la nomination d'inspecteurs des aliments et breuvages.

Sur motion de *M. Laberge*, secondé par *M. Laframboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste des subdivisions du *Bas-Canada* en paroisses et townships depuis 1853, pour faire suite à celle qui fut alors publiée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de l'Honorable *M. Dorion*, secondé par *M. McGee*,

*Résolu*, Que demain cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées ayant pour objet de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil de la cité de *Montréal*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer " *Les filles de Ste. Anne*," de *St. Jacques l'Achigan*, pour les fins de l'éducation, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* a repris le fauteuil, et *M. Turcotte* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour établir un *Lycée* à *Compton*, sous le nom de "*Lycée de Compton*," et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* a repris le fauteuil ; et *M. Carling* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender ultérieurement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brockville et Ottawa*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association des beaux arts de *Montréal*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la Commune de *Berthier*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre légaux certains procédés de la chambre des notaires du district de *Kamouraska*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser la vente du site de *St. George*, dans la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre site, à la place de celui en question, et un emprunt sur hypothèque de ce dernier, afin d'y ériger une nouvelle église, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la chambre des fabricants de bois d'*Ottawa*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales de la première concession du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du pont international," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour fixer le poids étalon du foin et de la paille, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil; et M. *Fortier* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (No. 14.) pour exempter de la saisie exécution le patrimoine (*Homestead*) et certains autres biens, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill (No. 7.) pour exempter de la saisie et vente par exécution le patrimoine de la famille.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les droits des personnes mariées dans des pays étrangers et qui en émigrent pour résider dans le *Bas-Canada*, étant lu,

M. *Dunbar Ross* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé pour amendement à la question, secondé par l'Honorable M. *Rose*, que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "de ce jour en trois mois" ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit lu une seconde fois de ce jour en trois mois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour empêcher la fraude dans la confection des listes d'électeurs, et pour prévenir et punir la corruption dans les élections, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour mieux empêcher la corruption dans les élections.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour la protection des colons en certains cas dans le *Bas-Canada*, étant lu,

M. *Hébert* a proposé, secondé par M. *Dunkin*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Hébert*, l'Honorable M. *Mowat*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Turcotte*, M. *Desaulniers*, M. *Pope*, M. *Chapais*, M. *Dufresne* et M. *Dunkin*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Clark*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Sidney Smith*, M. *Wilson* et M. *Wallbridge*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la réduction des frais de poursuite dans le recouvrement des dettes, et à l'abolition de l'emprisonnement pour dette, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial nommé pour s'enquérir considérer et faire rapport sur les lois des débiteurs et créanciers en matières commerciales.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour légaliser certains actes des inspecteurs et sous-voyers de chemins, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins, dans le *Bas-Canada*.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses en cette province, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Cameron*, M. *McKellar*, M. *Foster*, M. *Biggar*, M. *Chapais*, M. *Gill*, M. *Playfair*, M. *Clark* et M. *McDougall*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire, étant lu,

Le bill a, été en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Gill*, M. *Lacoste*, M. *Archangeault*, M. *Bureau*, M. *Jobin*, M. *Papineau* et M. *Chapais*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif à la force de police dans les cités et villes du *Haut-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Wilson*, M. *Langevin*, l'Honorable M. *Dorion*, M. *Turcotte*, M. *Robinson*, M. *White* et M. *Carling*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour la seconde lecture du bill pour amender l'acte chapitre 49 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relatif aux compagnies de chemins à fonds social, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Playfair*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Tett* et M. *Roblin*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte, chapitre 58, des statuts refondus du *Canada*, en ce qui concerne le placement de deniers par des compagnies d'assurance, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Cayley*, M. *Robinson*, l'Honorable M. *S. Smith*, M. *J. Cameron* et l'Honorable M. *Cameron*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 29 Mars 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état des affaires de la compagnie d'assurance britannique américaine, jusqu'au 31 décembre 1859. (*Papiers de la Session*, No. 5.)

Aussi, des rapports des actionnaires de la banque commerciale du *Canada*, de la banque de *Toronto* et de la banque du comté d'*Elgin*, reçus en conformité de l'ordre de la Chambre du 19 mars 1860. (*Papiers de la Session*, No. 5.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Burwell*,—la pétition de *Joseph Wilson* et autres, de *Sparta*, comté d'*Elgin*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *Friendship Temple*, No. 146; la pétition de *White Rose Lodge*, No. 298; la pétition de *Loborough Lodge*; la pétition de *Bunker Hill Temple*; la pétition de *Glencoe Temple*, No. 262; la pétition de *Houghton Star Lodge*, No. 197; la pétition de *Ingersoll Temple*; la pétition de *Rockingham Lodge*, No. 94; la pétition de *Queen Victoria Temple*; la pétition de *London Union Lodge*, No. 351; la pétition de *Ball Point Temple*; la pétition de *Guelph Temple*, No. 272; la pétition

d'*Oxford Temple*, No. 407 ; la pétition de *Boston Temple* ; la pétition de *Sweet Home Temple*, No. 289 ; la pétition de *Stratford Temple* ; la pétition de *Keystone Temple* ; la pétition de *Lakeside Lodge*, No. 257 ; la pétition de *Newbury Temple*, No. 213 ; la pétition de *Refuge Rock Lodge* ; la pétition de *Kendall Banner Temple* ; la pétition de *Newmarket Lodge*, No. 223 ; la pétition de *Lambeth Temple* ; la pétition de *Forest Flowers Temple*, No. 313 ; la pétition de *South Simcoe Lodge* ; toutes de l'ordre indépendant des bons templiers. La pétition du conseil municipal du comté de *Lambton* ; la pétition de *Kingston Victoria Lodge*, No. 93, de l'ordre de l'*Amérique Britannique* des bons templiers ; et la pétition de *Donald Ross* et autres, du township de *Warwick*, comté de *Lambton*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la pétition de la compagnie des mines anglaise et canadienne.

Par M. *Walker Powell*,—deux pétitions du conseil municipal du comté de *Norfolk*.

Par M. *Somerville*,—la pétition de la *Huntingdon Perseverance Division*, No. 4, fils de la tempérance.

Par M. *Baby*,—la pétition de *J. Paquet* et autres, du township de *Fleuriau*, comté de *Rimouski*.

Par M. *Stirton*,—la pétitions de *James Peters* et autres, d'*Eramosa*, comté de *Wellington*, et la pétition du conseil de ville de la ville de *Guelph*.

Par M. *Langevin*,—la pétition du révérend *L. Poulin* et autres, de la paroisse de *St. Isidore*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de *Henry Buchner* et autres, du township de *Crowland* ; et la pétition de *Thomas C. Street* et autres.

Par M. *Ferguson*,—la pétition de *William McBlain* et autres ; la pétition de la municipalité du township *Innisfil* ; la pétition de *W. C. Little* et autres, et la pétition d'*E. G. O'Brien* et autres.

Par M. *Holmes*,—la pétition d'*E. Browne* et autres, et la pétition de *Joseph Doyle* et autres, tous propriétaires de vaisseaux, et autres intéressés dans le commerce maritime du *Canada*.

Par M. *Benjamin*,—la pétition de l'institut des artisans de *Belleville*.

Par M. *MacLeod*,—la pétition d'*Alexander Chewett*, écuyer, de la ville de *Sandwich*, juge du comté d'*Essex*.

Par M. *Cook*,—la pétition de *Thomas Dardis* et autres.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de *John Gowans* et autres.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de *Michael O'Meara* et autres, du township et village de *Pembroke*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *James Urquhart* et autres.

Par M. *Munro*,—la pétition de *Duncan Brown* et autres, du township de *Clark*, comté de *Durham*, et la pétition de *W. Hughson* et autres.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *William Sloan* et autres, du township de *Hullett*, comté de *Huron*.

Par M. *Short*,—la pétition de *Henry Lanton* et autres, de la ville de *Peterboro'* et ses environs.

Par M. *Bell*,—la pétition de *H. Mair* et autres, de *Lanark*.

Par M. *W. Scott*,—la pétition de *Jacob Hespeler* et autres, de la municipalité de *Preston*, comté de *Waterloo*.

Par M. *Wright*,—la pétition de *J. Snider* et autres, du comté d'*York*.

Par M. *McKellar*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Kent*, et la pétition de *H. Wittrock* et autres, du village de *Morpeth*, comté de *Kent*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition de *A. S. Lyman*, de la cité de *New York*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la division *Ravine*, No. 73 ; de la division *Front*, No. 367 ; de la division *Raglan*, No. 27 ; de la division *Sable*, No. 194 ; de la section des jeunes artisans des cadets de la tempérance ; de la division *Glenwilliams*, No. 434 ; de la division *Lindsay*, No. 219 ; de



la division *Erin*, No. 140 ; de la division *Havelock*, No. 158 ; de la division des artisans, No. 374 ; de la division *Palermo*, No. 143 ; de la division *Martintown*, No. 62 ; de la division *Grove*, No. 327 ; de la division *Central Augusta*, No. 218 ; de la division *Hydraulic*, No. 90 ; de la division *Keene*, No. 128 ; de la division *Kemptville*, No. 16 ; de la division *Creemon*, No. 116 ; de la division *Oakville*, No. 61 ; de la division *Lyndurst*, No. 28 ; de la division de l'*Union Rideau*, No. 175 ; de la division *Maitland*, No. 71 ; de la division *Angus*, No. 268 ; de la division *Beaverton*, No. 389 ; de la division *Cartwright*, No. 254 ; de la division *Oshawa*, No. 35 ; de la division *Oro* et *Orillia*, No. 122 ; de la division *Tillsonburgh*, No. 265 ; de la division *Maraysville*, No. 281 ; de la division *North Williamsbury*, No. 238 ; de la division *Georgetown*, No. 74 ; de la division *Pomona*, No. 306 ; de la division *North Augusta*, No. 3 ; de la division *Hamilton*, No. 25 ; de la division *Lobo*, No. 395 ; de la division *St. Lawrence*, No. 16, tous fils de la tempérance ; de *Samuel Wallace* et autres, du comté de *Shefford* ; et de la loge des templiers de *Frontenac* ; demandant une loi contre les liqueurs fortes.

De *John Harrington* et autres, du comté d'*Oxford* ; de *W. Tempest*, M. D., et autres, de *South Ontario* ; de *John Hyndman*, M. D., et autres, du comté d'*Huron* ; demandant la passation d'une loi pour régler les qualifications de ceux qui pratiquent la médecine et la chirurgie dans le *Haut-Canada*.

Du révérend *E. Miller*, président, de la part des membres du circuit de *Demorestville* ; et du révérend *David A. Johnston*, président, de la part des membres des circuits de *Manvers* et de *Cartwright*, et du révérend *Thomas Hanna*, président, de la part des membres de *Holland Landing* ; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste Wesleyenne du *Canada*, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De *J. Collins* et autres ; de *Robert Rae* et autres ; de *A. Stenvenson* et autres, de *Lanark* ; de *Luke Cook* et autres ; du révérend *P. Du Vernet* et autres, de *Hemmingsford* ; de *George Rose*, et autres, de *Queensville* ; de *F. J. Maxwell* et autres, de *Osnabruck*, et de *W. Clive* et autres, de *Cornwall* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 *Vict.*, chap. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

De *Charles Perry* et autres, du comté de *Peterboro'* ; demandant que l'acte relatif aux lois pour la protection du gibier dans le *Haut-Canada*, soit amendé.

De *M. Freeman* et autres, du township de *Bleinheim*, comté d'*Oxford* ; de *Henry Nolt*, et autres, du township de *Bleinheim*, comté d'*Oxford* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement au lieu d'icelle de deux gouvernements locaux ou plus.

De la compagnie des mines du *St. Laurent* ; demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

De *A. Lemoine* et autres ; de *P. T. F. Baillargé* et autres ; de *M. Bolduc* et autres, et de *J. C. Paradis*, et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*, devienne loi.

De la municipalité des townships de *Mara* et de *Rama* ; demandant la passation d'un acte pour permettre au juge du comté d'*Ontario*, d'établir une cour de division dans la dite municipalité.

Du révérend *E. Hallé* et autres, de la paroisse de *Ste. Marguerite*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *L. Fournier* et autres, du comté de *Islet* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du révérend *C. Trudelle* et autres, de la *Baie St. Paul* et de *St. Urbain*, comté de *Charlevoix* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du révérend *C. Trudelle* et autres, de la *Baie St. Paul* et autres paroisses, comté de *Charlevoix* ; demandant de l'aide pour bâtir un pont sur la rivière du *Gouffre*.

De *Edward Griffin* et autres, de la cité d'*Ottawa*, demandant que les règlements et arrangements qui tendent à assurer la navigation facile des canaux soient maintenus en pleine vigueur, et qu'il ne soit plus accordé à l'avenir de permission aux compagnies de chemin de fer de traverser des canaux ou de faire des travaux de chemin de fer dans les environs des dits canaux avant qu'il n'ait été reçu un rapport favorable de quelque ingénieur compétent et responsable.

Du conseil municipal du comté de *Lambton* ; demandant la passation d'un acte pour

donner aux shérifs le droit de vendre les droits des acquéreurs des terres du gouvernement pour lesquelles il est dû des arrérages de taxes, et pour légaliser toutes telles ventes déjà effectuées.

Du conseil municipal du comté de *Bagot* ; demandant de l'aide pour rendre plus facile la navigation de la rivière *Yamaska*.

De *L. Lussier* et autres, du township de *Weedon* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Melbourne* ; demandant de l'aide.

De *F. X. Beauchamp* et autres, des villages de *St. Louis* et *St. Jean Baptiste* ; représentant que leur occupation comme charretiers les amène à *Montréal* plusieurs fois par jour, et qu'ils sont obligés de payer des péages aux barrières, et demandant qu'ils soient placés sur le même pied que les fermiers et les personnes qui gardent des voitures de plaisir, en payant le droit pour un seul voyage par jour.

*M. Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions d'*Asa A. Burnham* et autres, demandant l'incorporation de l'association de prêt agricole du *Canada*, et d'*Alexander Workman*, maire, et autres, demandant l'incorporation de l'association des arpenteurs provinciaux et institut des ingénieurs civils, et de *Samuel Peacock* et autres, du township de *Hope*, demandant un acte pour confirmer l'arpentage fait par *M. Hewson*, des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> concessions du dit township.

Quant aux pétitions de *W. A. Whitney* et autres, du township de *Burford*, demandant un acte pour établir la ligne entre les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> concessions du dit township, et de *John Teeple* et autres, du township de *Beverley*, demandant un acte pour établir les présentes lignes latérales dans les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> concessions du dit township de *Beverley*, les avis dans les journaux locaux sont suffisants, mais il n'en a point été donné dans la *Gazette Officielle*. Dans des affaires purement locales comme celles-ci, votre comité recommande que ces avis soient considérés suffisants.

Quant aux pétitions de la municipalité du township de *Vaughan*, demandant un acte pour établir les lignes latérales dans le dit township, et du conseil provisoire du comté de *Peel*, demandant un acte pour rescinder le choix de *Malton* comme chef-lieu, et établir des dispositions pour le choix d'une autre place au lieu de la susdite, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné d'avis suffisants, mais que comme il a été amplement prouvé que toutes les parties intéressées ont eu connaissance de la demande, il recommande que la 62<sup>e</sup> règle soit suspendue dans chaque cas.

La pétition de la nouvelle compagnie de gaz de la cité de *Montréal*, demandant à augmenter son capital jusqu'à cent cinquante mille louis, ne peut nuire qu'aux intérêts des actionnaires ; ainsi il n'est pas nécessaire de donner aucun avis, pourvu qu'il soit inséré dans le bill une clause pour déclarer que le consentement des actionnaires sera nécessaire avant de pouvoir émettre de nouvelles actions.

Quant à la pétition du conseil de ville de la ville de *Dundas*, demandant les amendements à l'acte qui autorise le dit conseil à consolider la dette de la ville, l'avis dit seulement que l'on pétitionnera "pour la passation d'un acte pour amender l'acte 22 *Victoria*, chapitre 74, et pour d'autres fins." Dans le cas actuel, la pétition n'est pas de nature à exiger aucun avis, mais votre comité désire attirer l'attention de la Chambre sur l'insuffisance des avis de cette espèce pour rencontrer l'intention de la 62<sup>e</sup> règle, et il recommande qu'à l'avenir aucun avis ne soit considéré suffisant s'il n'indique clairement la nature et l'objet de la demande.

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et a fait à chacun d'eux des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour diviser le township de *Windsor*, comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes, dont l'une sera désignée sous le nom de township de *St. George de Windsor*, et l'autre sous le nom de township de *Windsor*.

Bill pour consolider la dette du comté de *Middlesex*,

Bill pour incorporer la société *St. George de Montréal*.  
 Bill pour incorporer l'association des beaux-arts de *Montréal*.

M. A. P. *McDonald*, du comité spécial sur le bill (No. 7) pour exempter de la saisie et vente par exécution le patrimoine de la famille et autres renvois, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait plusieurs amendements.

Ordonné, Que le dit bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de de cette Chambre.

M. W. F. *Powell*, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapports irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la Chambre, que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui,

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre demain.

Ordonné, Que la 57e règle et le 8e ordre permanent de cette Chambre soient séparément suspendus, en ce qui concerne le bill pour amender et refondre les lois de judicature du *Bas-Canada*, excepté les cédules A et B.

Ordonné, Que M. *Piché* ait la permission d'introduire un bill pour refondre les lois de judicature du *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue, en ce qui a rapport au bill pour amender l'acte 19 *Vic.*, cap. 66, intitulé: "Acte pour pouvoir à la "séparation du comté de *Peel* de celui d'*York*, et au choix du chef-lieu."

Ordonné, Que M. *Carling* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 19 *Vic.*, ch. 66, intitulé: "Acte pour pouvoir à la séparation du comté de *Peel* de celui "d'*York*, et au choix du chef-lieu.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Alley* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association de l'asile de *Ste. Brigitte de Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender les différentes lois de la corporation de la cité de *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Notman* ait la permission d'introduire un bill pour amender et étendre les dispositions de l'acte 22 *Vic.*, chap. 74, autorisant la corporation de la ville de *Dundas* à émettre des débetures n'excédant pas un certain taux d'intérêt, et pour régler le prix de leur rachat.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Notman* ait la permission d'introduire un bill pour confirmer et établir les lignes latérales et routes actuelles dans les 3e, 4e et 5e concessions du township de *Beverly*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Walker Powell* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 22 Vict., chap. 90, relatif à la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara et Détroit*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Sidney Smith* ait la permission d'introduire un bill pour confirmer un certain arpentage de la ligne de concession entre les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> concessions du township de *Hope*, fait par *John Hewson*, A. P., et pour d'autres fins.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Sidney Smith* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association de prêt agricole du *Canada*, et lui conférer certains pouvoirs.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la nouvelle compagnie de gaz de la cité de *Montréal* à augmenter son capital.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que toutes les pétitions qui ont rapport à la tempérance soient renvoyées au comité spécial sur le bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province.

*Ordonné*, Que M. *Dubord* ait la permission d'introduire un bill pour assurer les gages des ouvriers et artisans dans tous les cas.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur la loi concernant les débiteurs et créanciers en matières commerciales, ait la permission de faire rapport par bill ou autrement.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Brown*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'au mardi, le 10 d'avril prochain.

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la présence de *Joseph Dufresne*, écuyer, à sa place dans cette Chambre ce jour, étant lu,

Et M. *Dufresne* n'étant pas présent à sa place.

*Ordonné*, Que la 85<sup>e</sup> section du chapitre 7 des statuts refondus du *Canada*, soit maintenant lu,

Et la dite section ayant été lue,

*Ordonné*, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, étant un membre du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, et ne s'étant pas rendu à sa place dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du comité hier, soit mis sous la garde du sergent-d'armes de service dans cette Chambre, pour telle négligence de son devoir.

Un bill pour fixer le poids du foin et de la paille, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour établir un poids étalon pour le foin et la paille."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses en cette province, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les procédés des compagnies de gaz, et autoriser la nomination d'inspecteurs de gaz et de gazomètres, étant lu,

*Ordonné*, Que le bill soit lu une seconde fois jeudi, le 12 avril prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir davantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à va peur, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *John Cameron*, M. *MacLeod*, M. *Dunbar Ross*, M. *Ferres* et l'Honorable M. *Cameron*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Un bill pour incorporer " Les Filles de *Ste. Anne*," de *St. Jacques de L'Achigan*, pour les fins de l'éducation, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la communauté des filles de *Ste. Anne*, de la paroisse de *St. Jacques L'Achigan*, district de *Joliette*, " pour les fins de l'éducation."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer un Lycée à *Compton*, sous le nom de " Lycée de *Compton*," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer le Lycée de " *Compton*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre la charte de la banque de *Gore*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie britannique américaine de placement et lui accorder certains pouvoirs, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par M. *D. A. Macdonald*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms des personnes inscrites sur la commission de la paix émise pour chaque comté dans le *Haut-Canada*, depuis le 1er janvier 1855, et la résidence et l'occupation de chaque juge de paix ainsi nommé, avec la date de sa nomination.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1o. Une copie de toutes les correspondances qui ont été échangées entre le gouvernement, ou aucun de ses membres, et les agents financiers de la province en *Angleterre*, depuis le 1er janvier 1859 jusqu'à cette date, au sujet de la consolidation de la dette publique ;

2o. Un état montrant clairement le montant brut des effets provinciaux vendus en vertu du dit arrangement avec les agents financiers, l'intérêt qui s'est accru ou qui s'ac-

croitra sur les dits effets, à la date du paiement par les acheteurs, au delà des intérêts stipulés sur les dits effets, la commission et le courtage payés sur la transaction entière, le montant net en argent comptant reçu par la province, et la manière dont les fonds reçus ont été employés jusqu'à la date la plus récente ;

30. Un état des montants des débetures du fonds d'emprunt provincial municipal reçus respectivement en échange contre le nouveau fonds ou les nouvelles débetures, sur l'offre faite par le ministre des finances à l'agence de change, le dit état indiquant la date de l'échéance des dites débetures ainsi rachetées, si elles étaient payables en *Angleterre* ou en *Canada*, les prix auxquels elles ont respectivement été prises, les parties de qui elles ont été achetées, le montant du nouveau fonds ou nouvelles débetures donnés en échange, et l'intérêt accru à la date de l'échange.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur Général par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 30 Mars 1860.

M. l'orateur a mis devant la Chambre, le rapport du conseil du collège de l'université, Toronto, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session, No. 28.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *Thomas W. Johnston, M. D.*, et autres, de *Sarnia* ; et la pétition de *John Crawford* et autres, du township de *Stanley*, comté de *Huron*.

Par M. *Connor*,—la pétition de *R. H. Carroll* et autres, du village d'*Ingersoll* ; la pétition de *J. S. Gurnett* et autres, du village d'*Ingersoll* ; et la pétition de *B. Holmes* et autres, de *Norwich*.

Par M. *Aileins*,—la pétition de la municipalité du *Gore de Toronto* ; la pétition du révérend *Richard Pinch*, président, au nom des membres du circuit de *Mono* ; et la pétition de la municipalité du township d'*Albion*.

Par M. *Stirton*,—deux pétitions de *William Everdell* et autres, du township d'*Erin*, comté de *Wellington*.

Par M. *Fortier*,—la pétition du révérend *P. Pouliot* et autres, des paroisses de *Gervais* et *Protas*, comté de *Bellechasse* ; et la pétition de *J. Jolivet* et autres, de *St. Gervais* et autres paroisses, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Coutlée*,—la pétition du révérend *T. J. Lasnier* et autres, de *St. Zotique*.

Par M. *Webb*,—la pétition de *J. G. Gagnon* et autres, du township de *Ham*, comté de *Wolfe* ; et la pétition de *John H. Graham* et autres, de *Richmond*.

Par M. *McMicken*,—la pétition des *reeves* et député-*reeves* du comté de *Peel* ; et la pétition de la division *Port Robinson*, No. 86, fils de la tempérance.

Par M. *Munro*,—la pétition de *Thomas Howke* et autres, du township de *Darlington*, comté de *Durham* ; et la pétition de *Thomas Stonehouse* et autres, de *Hampton*.

Par M. *Dorland*,—la pétition de *M. Ross* et autres, de *Picton*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Verchères*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition de l'Honorable Sir *Allan N. MacNab* et autres, de la cité d'*Hamilton*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*,—la pétition de la municipalité du township d'*Abercrombie*, comté de *Terrebonne*.

Par M. *R. W. Scott*,—deux pétitions du bureau du commerce d'*Ottawa*.

Par M. *Robinson*,—deux pétitions du synode de l'église-unie d'Angleterre d'Irlande du diocèse de *Toronto*.

Par M. *William Scott*,—la pétition de *W. Prest* et autres, de *Galt*; et la pétition de *James Young* et autres.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de *William E. Munkel* et autres, du township de *Shenley*, comté de *Beauce*.

Par l'Honorable M. *Loranger*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Barnabé*, comté de *St. Hyacinthe*.

Par M. *W. F. Powell*,—la pétition de *Samuel Davison* et autres, de *Nepean*.

Par M. *Foster*,—la pétition du révérend *James Thorneloe*, président, au nom des membres du circuit de *Granby*.

Par M. *Price*,—la pétition des syndics de l'école protestante dissidente de la paroisse de *St. Colomb de Sillerie*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

Du temple *Harmony*, No. 1; de la première loge de *Lambton*, No. 28; du temple de l'union de *Whitby*, No. 29; du temple safe retreat, No. 350; du temple *Advance*; de la loge de *Windham Centre*, No. 167; de la loge *Comei*, No. 390; de la loge de *Baltimore*, de la loge *Golden Star*, No. 342; du temple de l'Etoile de *Kent*; du temple *Champion*; du temple *Morrill*, No. 181; de la loge *Polar Star*, No. 188; du temple d'*Elgin*; de la loge des bons templiers; de la loge de *Keith*; du temple de *Goderich*, No. 506; du temple de *Hamilton*; du temple de *Bartonville*, No. 113; de la loge d'*Augusta*; du temple de l'Etoile de *Beverley*, No. 244; du temple de *Bennington*, No. 299; du temple *Substantial*, No. 101; du temple *Green Dell*; de la loge *Revival*; de la loge *Havelock* No. 224, toutes de l'ordre indépendant des bons templiers; demandant la passation d'un acte contre les liqueurs fortes.

Du révérend *George Case*, président, de la part des membres du circuit de *Osgoode*; du révérend *G. Case*, secrétaire, de la part des différents circuits wesleyens du comté de *Russell* et de *Carlton*, et du révérend *William Ames*, président, de la part des membres du circuit de *Sarnia*; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste Wesleyenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De *John B. Ashley* et autres, de la ville de *Mount Forest*, comté de *Grey*; de *Thomas McMichael* et autres, du township de *Hullet*, comté d'*Huron*; de *S. W. Berry* et autres, du township d'*Erin*, comté de *Wellington*, et de *J. Mackenzie* et autres, du township de *Pusling*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement au lieu d'icelle de deux gouvernements locaux ou plus.

De *Robert Brown* et autres, de *Pakenham*; de *George Bryce* et autres, de *Mount Pleasant*; de *C. H. Forman* et autres, de *Kelvin*; de *George Southwick* et autres, de *St. Thomas*; de *R. Stephenson* et autres, de *Chatham*; de *John McKenzie* et autres, de *Moriston*; de *J. Wilkinson* et autres, de *Guelfh*; de *L. C. Lloyd* et autres, et de *James Poole* et autres, de *Carleton Place*; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vic., chap. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

Du révérend *C. T. Caron* et autres, de la paroisse de *St. Vincent de Paul*, comté de *Laval*; demandant l'abrogation de l'acte 22 Vic., chap. 85, pour amender les lois de la province qui règlent le taux de l'intérêt.

De la société d'histoire naturelle de *Montréal*; demandant de l'aide.

De *J. W. Wallace*, de la cité d'*Hamilton*, M. D.; demandant que le bill concernant les droits des personnes qui occupent de bonne foi des terres dans le *Haut-Canada*, en vertu de faux titres, ne devienne pas loi.

De *J. Vézina* et autres, de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*, devienne loi.

De *H. R. Goodman*, M. D., et autres, de *St. Catharines* et *Niagara*, et de *Edward Hodder*, M. D., et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens dans le *Haut-Canada*.

De l'institut des artisans du Canton de *Chambly* ; demandant de l'aide.

De la sœur *Jauron*, supérieure, et autres, sœurs de Charité, en charge de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe* ; demandant de l'aide.

De *George W. Usborne* et autres, du comté d'*Ottawa* ; demandant une charte sous le nom de "Compagnie du Pont du *Haut* et du *Bas-Canada*."

D'*Alexander Smart* et autres, du township de *Clarendon*, comté de *Pontiac* ; demandant un acte pour établir les lignes de division du dit township.

De *Peter Crossett*, du township de *Southwood*, comté d'*Elgin* ; demandant un octroi de terre pour services rendus durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*.

De *Robert Scott* et autres, du township de *Williams*, comté de *Middlesex* ; demandant une loi de *Homestead*.

De *J. Henderson* et autres, membres du barreau du *Haut-Canada* ; demandant un acte pour ôter aux personnes accusées de félonies et de délits le droit de refuser des jurés sans donner de raison.

De *J. L. Russell* et autres, du township d'*Otonabee*, comté de *Peterborough* ; demandant que le droit de 10 pour cent sur les livres soit aboli.

De la corporation de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant des amendements à sa charte.

De la municipalité du township de *Kincardine*, comté de *Bruce* ; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Bruce* à régler le choix du chef-lieu par le vote des contribuables du dit comté.

De *W. H. Webb* et autres, du township de *Melbourne*, comté de *Richmond* ; demandant un acte pour incorporer le séminaire des filles de *Melbourne*.

Du très révérend évêque de *Huron* et autres ; demandant à vendre ou louer un certain terrain dans *Woodstock*, tenu par eux en fidéi-commis pour les besoins de l'église, et à en appliquer le produit à la construction d'un presbytère, ou aux autres besoins de l'église.

Du conseil municipal du comté de *Simcoe* ; demandant des amendements à la loi pour la vente et l'établissement des terres publiques en cette province.

Du conseil municipal du comté de *Simcoe* ; demandant des amendements à l'acte 22 Vict., chap. 98, clause 1, pour amender les lois relatives aux petits délits dans le *Haut-Canada*.

De *John Field* et autres, de la ville de *Cobourg* ; demandant une dotation en faveur de l'université du collège *Victoria*.

De *Benjamin Springer*, du township de *Delaware*, comté de *Middlesex* ; réclamant une compensation pour un certain lot qui a appartenu à son père feu *Daniel Springer*, et qui par erreur a été saisi et vendu par le gouvernement comme appartenant à *Andrew F. Westbrook*, un traître à la couronne.

*M. Clark*, du comité spécial sur le bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments, a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait un amendement.

*M. R. W. Scott*, du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour le comté de *Haldimand*, a informé la Chambre que le comité avait adressé une commission au juge du comté de *Haldimand* pour prendre de nouveaux témoignages.

Ordonné, Que le comité spécial sur la pétition d'élection d'*Haldimand* ait la permission de s'ajourner jusqu'au temps où l'Orateur de cette Chambre, par son ordre émis en la manière pourvue par le chapitre 7, section 122, des statuts refondus du *Canada*, aura enjoint au dit comité de se réunir de nouveau, et prendre en considération les procédés du dit commissaire.

*M. W. F. Powell*, du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se



plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de Québec, a informé la Chambre que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre lundi prochain.

Sur motion de *M. R. W. Scott*, secondé par *M. Patrick*,

Résolu, Que lorsque *M. l'Orateur* laissera le fauteuil à six heures, la Chambre soit ajournée jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *M. le Procureur-Général Cartier* ait la permission d'introduire un bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

L'Honorable *M. Albyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état indiquant les balances au crédit des fonds spéciaux de la province et les divers effets publics, etc., en lesquels les dites balances ont été placées. (*Papiers de la Session, No. 29.*)

Ordonné, Que l'Honorable *M. le Solliciteur-Général Morin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de navigation de *Terrebonne*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour permettre le rapport de verdicts dans les procès par jury au civil, quoique le jury ne soit pas unanime," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de *M. Dunlop*, secondé par l'Honorable *M. Rose*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Ferguson* ait la permission d'introduire un bill pour abroger les divers actes et parties d'actes qui autorisent l'établissement et le maintien d'écoles séparées ou dissidentes, dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Benjamin* ait la permission d'introduire un bill pour faciliter le drainage des terres en *Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'ordre de cette Chambre, du vingt-huit du courant, renvoyant le bill pour rendre légaux certains procédés de la chambre des notaires du district de *Kamouraska*, au comité permanent des divers bills privés, soit rescindé.

*Ordonné*, Que le bill soit renvoyé au comité spécial sur le bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire.

*Ordonné*, Que M. *Dubord* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à un meilleur mode d'engagement des matelots dans le port de *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Le sergent-d'armes de cette Chambre, a informé la Chambre qu'il ne lui avait pas été possible d'exécuter son ordre d'hier, lui enjoignant de prendre sous sa garde *Joseph Dufresne*, écr., vù la maladie grave de ce monsieur.

M. *Loux*, du comité de toute la Chambre, chargé d'examiner certaines résolutions proposées relativement aux licences de magasin, d'auberges, et autres, dans les territoires non organisés de cette province, a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :

1o. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à accorder des licences d'auberge, c'est-à-dire des licences pour tenir des maisons ouvertes au public, et pour y vendre du vin, et des liqueurs spiritueuses en détail, pour être bues sur place,—et des licences de boutique, c'est-à-dire, des licences pour vendre du vin et des liqueurs spiritueuses en détail ailleurs que dans une maison ouverte au public, mais non pour être bues sur place,—dans tout territoire non organisé en cette province, par les personnes, aux conditions, et sous les réglemens qu'il pourra de temps à autre établir par ordre en Conseil.

2o. *Résolu*, Que pour chaque licence d'auberge il sera payé, par la personne à laquelle elle est octroyée, à celui qui l'octroie, un droit de \$13.75, et pour chaque licence de boutique un droit de \$8.75, lequel droit sera payé au Receveur-Général et fera partie du fonds consolidé du revenu : et la personne qui la paie sera censée avoir acquitté le droit imposé par l'acte impérial passé dans la 14e année du règne du Roi George III, chapitre 28, et par l'acte chapitre vingt des statuts refondus du *Canada*, respectivement, ou par tout acte en force dans le *Bas-Canada* relatif aux licences de boutique et de magasin.

3o. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si aucune personne dans aucun tel territoire non-organisé, ou n'étant pas dans les limites d'une municipalité, vend en détail du vin ou des liqueurs spiritueuses de n'importe quelle espèce, sans avoir pour ce faire une licence sous l'autorité du présent acte, encourra pour chaque semblable contrevention une amende de vingt-cinq piastres, recouvrable sur conviction sommaire devant un magistrat stipendaire ou juge de paix, sur le serment d'un témoin digne de foi autre que le dénonciateur, à moins que ce dernier ne renonce à sa part de l'amende, auquel cas il sera témoin compétent, et la totalité de l'amende appartiendra alors à la couronne pour les fins publiques de cette province, autrement, moitié de l'amende appartiendra au dénonciateur, et moitié à la couronne pour les fins susdites :—Et si telle amende, avec les frais, n'est pas payée incontinent après la conviction, le contrevenant pourra être envoyé par le juge qui a prononcé la condamnation à la prison commune pour une période de pas plus de trois mois, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour empêcher la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non-organisés de cette province, étant lu,

L'honorable M. *Galt* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Alleyn*,  
*Archambeault*,  
*Baby*,  
*Beaubien*,  
*Benjamin*,

*Dionne*,  
*Dorion*,  
*Dubord*,  
*Dunkin*,  
*Ferres*,

*Laporte*,  
*Le Boutillier*,  
*Lemieux*,  
*Loranger*,  
*Loux*,

*William F. Powell*,  
*Price*,  
*Robinson*,  
*Roblin*,  
*Rose*,

<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Atty. Gen. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Atty. Gen. Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Sol. Gen. Morin,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Duly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wilson.—78.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	
<i>Désautniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Akins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White, et</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright,—30.</i>
<i>Clark,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>	
<i>Cook,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>	

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

*Ordonné,* Que les résolutions relatives aux licences de magasin, d'auberge, et autres, adoptées ce jour, soient renvoyées au dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formé en comité pour prendre en considération certaines résolutions relatives à l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil; et M. *Webb* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné,* Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par M. le Procureur Général *Cartier*,

La Chambre s'est ajournée.

Sept heures et demie, P. M.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour étendre la juridiction des cours de comté," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif au fonds d'amortissement pour l'emprunt garanti par le gouvernement impérial, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur a repris le fauteuil; et M. *Roblin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné,* Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour pourvoir à l'élection de l'Orateur du Conseil Législatif," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Cameron*, secondé par M. *McDougall*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour permettre le rapport de verdicts dans les procès par jury au civil quoique le jury ne soit pas unanime," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

### Lundi, 2 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le rapport du registrateur du comté de *Durham*, en conformité de la sec. 76, du chap. 89 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, (ci-devant 16 *Victoria*, chap. 187, sec. 9,) pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 4.)

Aussi, un rapport des actionnaires de la banque de *Gore*, de la banque d'*Ontario*, de la banque de la cité, *Montréal*, en conformité de l'ordre de la Chambre du 19 mars 1860. (*Papiers de la Session*, No. 5.)

Aussi, des rapports de municipalités du *Haut-Canada*. (*Papiers de la Session*, No. 16.)

M. l'Orateur suggère à la Chambre l'opportunité d'adopter la pratique suivie dans le parlement impérial quant à l'entrée dans les journaux des délibérations des comités de toute la Chambre;

Et cette suggestion est adoptée.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *Mariposa Union Lodge*; la pétition de *Frontier Temple*; la pétition de *Cambay Lodge*; la pétition de *Prohibition South*, No. 360; la pétition de *Kertch Union Temple*; la pétition de *Huron Star Temple*; la pétition de *Britannia Temple*; la pétition de *Claremont Temple*; la pétition d'*Otanabee Reform Lodge*; la pétition de *Winfield Lodge*; la pétition de *Valentine Temple*, No. 325; la pétition de *Forest Temple*, No. 98; la pétition de *Eric Temple*, No. 311; la pétition de *Jonadab Lodge*, No. 250; la pétition de *Delhi Temple*; tous de l'ordre indépendant des bons temples, et la pétition d'*A. P. Toulmin* et autres, de *Sombra*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition d'*E. Connelly*, maire, et autres, du township de *Wickham*.

Par M. *Notman*,—la pétition de l'institut des artisans de *Dundas*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de *John Keefer* et autres, de *Thorold*; et la pétition d'*A. Dinsmore* et autres, de *Fonthill*.

Par M. *Fortier*,—la pétition de l'institut des artisans, littéraire et scientifique de *St. Michel*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Langevin*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*; la pétition de *J. P. Alain* et autres, de la cité de *Québec*; la pétition de *W. Dickson* et autres, des township de *Buckland* et *Frampton*, et la pétition du révérend *L. Rousseau* et autres, du township de *Buckland* et de partie du township de *Frampton*.

Par M. *Pope*,—la pétition du révérend *William Tomblin*, président, au nom du circuit de *Richmond*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition de *Henry Racey* et autres, de *Brantford*; la pétition de *Thomas Robinson* et autres, de *Prescott*; la pétition de *James Weir* et autres de *Spencerville*, et la pétition de la compagnie métropolitaine de gaz.

Par M. *Daly*,—la pétition de *John Sparling* et autres, du village de *St. Mary*.

Par M. *Fournier*,—la pétition d'*O. E. Casgrain* et autres, du comté de *l'Islet*; la pétition de *D. S. Ballantine* et autres, des paroisses de *Notre Dame de Bonsecours* de *l'Islet* et de *St. Cyrille de Lassard*.

Par M. *MacLeod*,—la pétition de *L. Rhéaume* et autres, du township de *Sandwich*, comté d'*Essex*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition de *S. B. Freeman* et autres, de la cité d'*Hamilton*; et la pétition du maire, échevins et conseillers de la cité d'*Hamilton*.

Par M. *Finlayson*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Brant*, et la pétition de *Hiram Capron* et autres, de la ville de *Paris*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Morin*,—la pétition de la municipalité du village de *Terrebonne*.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *Leaman Becker* et autres, et la pétition de *David Jackson* et autres.

Par M. *Somerville*,—la pétition du révérend *C. P. Reynolds* et autres, et la pétition de *Joshua Breadner* et autres.

Par M. *Gould*,—la pétition de *Charles Robinson* et autres, du township de *Thorah*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de *D. S. Bowley*, M. D., et autres, de *Berlin*, comté de *Waterloo*; la pétition de la société d'horticulture de *Toronto*; la pétition de *W. Clark*, M. D., et autres, du comté de *Welland*, et la pétition de *Thomas Haggard* et autres, des comtés de *York* et *Peel*.

Par M. *Robinson*,—la pétition de l'institut des artisans de *Toronto*.

Par M. *Munro*,—la pétition de *John McLaughlin* et autres, du township de *Darlington*, comté de *Durham*.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *John Smithurst* et autres.

Par M. *Mattice*,—la pétition de *R. J. McDougall* et autres, d'*Osnabruck*; et la pétition de *John Boules* et autres.

Par M. *Clark*,—la pétition du révérend *V. B. Howard*, président, au nom des membres du circuit de *Percy*; deux pétitions de *Duncan Robertson* et autres, du township d'*Erin*, et la pétition de *A. Spencer* et autres, de la ville de *Brighton*.

Par M. *Morrison*,—la pétition de *James Bain* et autres, membres de l'institut des artisans de *Toronto*; la pétition de *Thomas D. McConkey* et autres, de la ville de *Barrie*; la pétition de *J. R. Ardagh*, M. D., et autres, du comté de *Simcoe*; la pétition du conseil de ville de la ville de *Collingwood*, et la pétition de la municipalité du township de *Nottawasaga*.

Par M. *Ouimet*,—la pétition de *L. A. Moreau* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Sherwood*,—la pétition du révérend *James Brock*, président, au nom des divers circuits wesléens de *Leeds* et autres comtés.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de *John Scott* et autres, de la municipalité du village de *Caledonia*.

Par M. *Caron*,—la pétition de *E. Hamelin* et autres, de la seigneurie de *Lanaudière*, comté de *Maskinongé*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la pétition de l'asile *Finlay* de *Québec*.

Par M. *Rymal*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Wentworth*.

Par M. *Sincennes*,—la pétition du révérend *J. M. Limoges* et autres, de la ville de *Sorel*.

Par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,—la pétition de *Charles Sangster*, et autres, de la cité de *Kingston*.

Par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Verchères*.

Par M. *Bureau*,—la pétition de *J. B. E. Dorion*, et autres, du township de *Durham*.

Par M. *Carling*,—la pétition de la société d'agriculture de la division est de *Middlesex*, et la pétition du conseil de ville de la ville de *London*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du temple *Freindship*, No. 146 ; de la loge *White Rose*, No. 298 ; de la loge *Lo-borough* ; du temple de *Bunker Hill* ; du temple de *Glencoe*, No. 262 ; de la loge *Houghton Star*, No. 197 ; du temple d'*Ingersoll* ; de la loge de *Rockingham*, No. 94 ; du temple *Reine Victoria* ; de la loge *London Union*, No. 351 ; du temple de *Ball Point* ; du temple de *Guelph*, No. 272 ; du temple d'*Oxford*, No. 407 ; du temple *Sweet Home*, No. 289 ; du temple de *Stratford* ; du temple de *Keystone* ; de la loge *Lakeside*, No. 257 ; du temple de *Newbury*, No. 213 ; de la loge *Refuge Rock* ; du temple de *Kindall Banner* ; de la loge *Newmarket*, No. 223 ; du temple de *Lambeth* ; du temple *Forest Flowers*, No. 313 ; de la loge *Victoria de Kingston* ; No. 93 ; et de la loge de *South Simcoe*, tous de l'ordre indépendant des bons templiers ; de la division de persévérance d'*Huntingdon*, No. 4 ; et de la division *Robinson*, No. 86, fils de tempérance ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *W. Hudgson* et autres ; de *H. Mair* et autres, de *Lanark* ; de *J. Snider* et autres, du comté de *York* ; de *H. Whitrock* et autres, du village de *Morpeth*, comté de *Kent* ; de *John Gowans* et autres ; de *Thomas Dardis* et autres ; de *Thomas C. Street* et autres ; de *W. McClain* et autres ; de la municipalité du township de *Innsfil* ; de *W. C. Jittle* et autres ; de *E. G. O'Brien* et autres ; de *Joseyh Wilson* et autres, de *Sparta*, dans le comté d'*Elgin* ; de *James Peters* et autres, de *Eramosa*, comté de *Wellington* ; de *J. S. Gurnett* et autres, du village de *Ingersoll* ; de *Thomas W. Johnston*, M. D., et autres, de *Sarnia* ; de *Samuel Davidson* et autres, de *Napean* ; de *W. Prest* et autres, de *Galt* ; de *B. Holmes* et autres, de *Norwick* ; de *W. Everdell* et autres, du township de *Erin*, comté de *Wellington* ; de *W. Ross* et autres, de *Picton* ; de *James Young* et autres, et de *Thomas Stonehouse* et autres, de *Hampton* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vic. ch. 18, qui ré-impose un droit sur les papiers-nouvelles.

De *James Peters* et autres, d'*Eramosa*, comté de *Wellington* ; de *William Sloan* et autres, du township de *Hullet*, comté d'*Huron* ; de *Donald Ross* et autres, du township de *Warwick*, comté de *Lambton* ; de *Duncan Brown* et autres, du township de *Clark*, comté de *Durham* ; de *John Crawford* et autres, du township de *Stanley*, comté d'*Huron* ; de *William Everdell* et autres, du township de *Erin*, comté de *Wellington* ; et de *Thomas Fowke* et autres, du township de *Darlington*, comté de *Durham* ; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement au lieu d'icelle, de deux gouvernements locaux ou plus.

D'*E. Brown* et autres ; de *Joseph Doyle* et autres, propriétaires de vaisseaux et autres intéressés au commerce des vaisseaux en *Canada* ; demandant qu'une maison de refuge soit construite à la *Baie de Inverhuron*.

De *Michael O'Meara* et autres, du township et du village de *Pembroke* ; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour autoriser la compagnie de chemin de fer d'*Ottawa* et de *Brockville* à émettre des bons privilégiés au montant de deux cent vingt mille louis.

De la compagnie des mines anglaise et canadienne, demandant de l'aide pour ouvrir un chemin du township de *Leeds* à la station *Méthot*, sur le chemin de fer du *Grand Tronc*.

Du conseil municipal du comté de *Norfolk* ; demandant des amendements à la loi des cotisations du *Haut-Canada*.

Du conseil municipal du comté de *Norfolk* ; se plaignant de la loi pour le recouvrement des petites dettes, et demandant l'abrogation de cette loi.

Du conseil municipal du comté de *Lambton* ; demandant la passation d'une loi pour ré-annexer au comté de *Lambton* ces parties des townships de *Sombra* et de *Dawn*, qui en ont été séparées et annexées aux townships de *Chatham* et *Camden*, dans le comté de *Kent*.

Du conseil municipal du comté de *Kent* ; demandant qu'aucune loi ne soit passée pour annexer au comté de *Lambton* ces parties des townships de *Sombra* et de *Dawn*, qui en ont été séparées et annexées aux townships de *Chatham* et *Camden*, dans le comté de *Kent*.

De *J. Paquet* et autres, du township de *Fleuriau*, comté de *Rimouski* ; demandant que des octrois gratuits de terre soient faits aux habitants, ou que les termes de paiement soient rendus plus faciles.

De *L. Poulin* et autres, de la paroisse de *St. Isidore* ; demandant de l'aide pour des chemins de colonisation.

Du conseil de ville de la ville de *Guelph* ; demandant la passation d'un acte pour consolider la dette de la dite ville.

De l'institut des artisans de *Belleville* ; demandant de l'aide.

De *Henry Buchner* et autres, du township de *Crowland* ; demandant la passation d'un acte pour mettre de côté l'arpentage fait par *Edmund DeCew*, arpenteur provincial, de la ligne entre les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> concessions du dit township, et pour confirmer l'arpentage fait par messieurs *Pell* et *Hood*, arpenteurs provinciaux.

De *Henry Lanton* et autres, de la ville de *Peterboro'* et des environs ; demandant une dotation en faveur de l'université du collège *Victoria*.

Du révérend *James Thornloe*, président, de la part des membres du circuit de *Granby* ; du révérend *Richard Pinch*, président, de la part des membres du circuit de *Mono* ; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De *J. Solivet* et autres, de *St. Gervais* et autres paroisses, comté de *Bellechasse* ; demandant que la paroisse de *St. Gervais* soit faite le chef-lieu du comté de *Bellechasse*.

De *R. H. Carroll* et autres, du village de *Ingersoll* ; demandant qu'un acte soit passé pour incorporer le dit village comme ville.

De la municipalité du township d'*Albion* ; demandant que l'acte pour établir l'endroit de la réserve de chemin entre les municipalités de *Toronto*, *Gore* et *Etobicoke*, soit étendu de manière à inclure toute la ligne du township appelée ligne des sauvages, ou ligne de trente-six milles.

Du révérend *P. Pouliot* et autres, de la paroisse de *St. Gervais* et *St. Protas*, comté de *Bellechasse* ; demandant que le taux légal d'intérêt soit fixé à six pour cent par an.

De *John H. Graham* et autres, de *Richmond* ; demandant l'abrogation du droit sur les papiers des écoles du dimanche.

Du révérend *J. T. Lasnier* et autres, de *Ste. Zotique* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Des syndics de l'école dissidente protestante de la paroisse de *St. Colomb de Sillery* ; demandant que l'acte pour étendre les limites de la cité de *Québec* soit amendé.

De *William E. Munkeel* et autres, du township de *Sheenly*, comté de *Beauce* ; demandant que les quatre premières concessions du dit township soient annexées à la municipalité de *St. George d'Aubert Gallion*.

De *J. G. Gagnon* et autres, du township de *Ham*, comté de *Wolfe* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De la chambre de commerce d'*Ottawa* ; demandant que le bill du *Homestead* soit amendé.

Du synode de l'église-unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, du diocèse de *Toronto* ; demandant que l'acte des écoles mixtes dans le *Haut-Canada* soit amendé.

Du synode de l'église-unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, du diocèse de *Toronto* ; demandant qu'un asile soit établi pour les ivrognes, et que les propriétés de ceux-ci soient mises entre les mains de syndics pour le bénéfice des enfants.

De la municipalité du *Gore* de *Toronto*, et des *reeves* et députés-*reeves* du comté de *Peel* ; demandant qu'aucune action ne soit prise sur la pétition du conseil provisoire du comté de *Peel* qui demande la passation d'un acte pour déclarer que le choix de *Malton*, comme chef-lieu du comté de *Peel*, soit annulé, et pour pourvoir au choix d'un autre endroit au lieu de *Malton*.

D' *Alexander Chewett*, écuier, de la ville de *Sandwich*, juge du comté d' *Essex*; représentant qu'il est incapable de remplir les fonctions de juge, sa santé, tant de corps que d'esprit, étant altérée par l'assiduité à cette charge, et demandant qu'il lui soit permis de se retirer avec une pension modérée.

De la chambre de commerce d' *Ottawa*; demandant que des démarches soient prises pour assimiler les taux de péage sur les canaux de l'artillerie qui conduisent à la cité d' *Ottawa*, à ceux sur les canaux du *St. Laurent*.

De la municipalité de la paroisse de *Verchères*; demandant qu'il soit établi des dispositions pour préserver le bois dans la dite paroisse.

De la municipalité de la paroisse de *St. Barnabé*, comté de *St. Hyacinthe*; demandant de l'aide pour rendre plus facile la navigation de la rivière *Amaska*.

De la municipalité du township d' *Abercrombie*, comté de *Terrebonne*; représentant que les terres qu'elle a achetées du gouvernement sont rocheuses et stériles, et demandant que le prix en soit réduit et que l'intérêt dû lui soit remis.

De *Jacob Hespeler* et autres, de la municipalité de *Preston*, comté de *Waterloo*; représentant qu'ils ont pris des parts au montant de dix mille louis dans la compagnie du chemin de fer de *Galt* et *Guelph*, qu'ils sont à cause de cela obligés de payer des taxes exorbitantes pour rencontrer l'intérêt dû sur les débetures émises sur ces parts, qu'ils n'ont reçu aucune assistance du fonds d'emprunt municipal, et demandant une mesure efficace pour les aider quant à cette dette.

D' *A. S. Lyman*, de la cité de *New-York*; demandant la passation d'un acte pour autoriser l'extension à cette province d'une patente à lui accordée pour l'invention d'un nouveau procédé pour décomposer les matières végétales, et pour protéger cette invention dans cette province.

D' *A. Doherty* et autres; de *James Urquhart* et autres, et de *A. Doherty* et autres, de la cité de *Québec*; se plaignant de l'administration de la justice criminelle dans le district de *Québec*, et demandant le redressement de ce grief.

De l'Honorable Sir *Allan McNab* et autres, de la cité d' *Hamilton*; représentant que la cité d' *Hamilton* a émis des débetures pour un montant considérable en faveur de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et qu'elle a à supporter sa part de la dette créée par la compagnie du Grand-Tronc et par l'établissement du fonds d'emprunt municipal, de qui elle n'a reçu aucun secours, et demandant des mesures efficaces pour lui venir en aide quant à la dette de la cité d' *Hamilton*, ainsi qu'aux autres municipalités qui n'ont pas reçu de secours du fonds d'emprunt municipal; et aussi une aide pour terminer les travaux qu'elle a commencés.

Ordonné, Que la pétition du révérend *Thomas Derrick*, président, au nom des membres du circuit de *Danville*, soit renvoyée au comité spécial sur la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du révérend *Ephraim B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*.

Ordonné, Que la pétition du conseil municipal du comté de *Norfolk*, (petites dettes) soit renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur la loi des débiteurs et créanciers en matières commerciales.

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*, et il trouve que le préambule n'en est pas prouvé, attendu que les personnes qui résident dans les limites projetées paraissent fortement opposées à l'extension des limites actuelles de la cité, et votre comité est en conséquence d'opinion qu'il n'est pas expédient de les étendre.

Votre comité a aussi examiné le bill pour incorporer l'association des arpenteurs et de l'institut des ingénieurs civils, et est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'Honorable *M. Cayley*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte chapitre 58.



des statuts refondus du *Canada*, en ce qui concerne le placement de deniers par des compagnies d'assurance, a fait rapport, Que le comité avait passé le bill et y avait fait des amendements.

M. *W. F. Powell*, du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la Chambre que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité, samedi dernier et aujourd'hui.

M. *W. F. Powell* a proposé, secondé par M. *Fergusson*, que *Joseph Dufresne*, écuyer, comparaisse en sa place dans cette Chambre demain, et la question ayant été proposée,

L'Honorable M. *Cameron* a proposé pour amendement, secondé par M. *McDougall*, Que tous les mots après "écuyer" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "soit dispensé d'assister davantage au comité de l'élection de la cité de *Québec*, vu le certificat de son médecin, attestant sa maladie sous serment."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcom Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—42.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>J. S. McDonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	
<i>Dorland,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sol. Gen. Morin,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,—62.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Ouimet,</i>	
<i>Daoust,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre demain.

M. *Gowan*, du comité spécial sur le bill pour mieux empêcher la corruption dans les élections, et sur le bill pour empêcher la fraude dans la confection des listes d'électeurs et pour

prévenir et punir la corruption dans les élections, a fait rapport que le comité avait examiné le premier des dits bills, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le dit bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. Hébert soit ajouté au comité spécial nommé pour prendre en considération les moyens d'activer la colonisation en cette province.

*Ordonné*, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines du sud-est du *Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport au bill pour confirmer certaines routes latérales dans le township de *Vaughan*, telles qu'elles ont été ouvertes à la circulation et améliorées, et pour pourvoir à la manière dont les autres réserves pour routes et autres lignes de division des lots dans le dit township seront définies à l'avenir.

*Ordonné*, Que M. Howland ait la permission d'introduire un bill pour confirmer certaines routes latérales dans le township de *Vaughan*, telles qu'elles ont été ouvertes à la circulation et améliorées, et pour pourvoir à la manière dont les autres réserves pour routes et autres lignes de division des lots dans le dit township seront définies à l'avenir.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi le onze du courant.

*Ordonné*, Que M. Howland ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 47 des statuts refondus du *Canada*, intitulé: "Acte concernant l'inspection de la " fleur et de la farine."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi le onze du courant.

*Ordonné*, Que la pétition de *William E. Munkel* et autres, du township de *Shenley*, comté de *Beauce*, soit renvoyée au comité spécial sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que M. Biggar ait la permission d'introduire un bill pour établir la ligne entre les 13e et 14e concessions du township de *Burford*, dans le comté de *Brant*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Langevin ait la permission d'introduire un bill pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. Pope ait la permission d'introduire un bill pour abroger l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de *Sherbrooke*," et pour incorporer la "Compagnie de manufacture de coton de *Sherbrooke*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. McDougall ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 7 des statuts refondus du *Canada*, relatif à la décision des élections contestées.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour définir la responsabilité des personnes qui instrumentent comme notaires (*conveyancers*)," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *Benjamin*, secondé par M. *Playfair*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant tous les droits perçus sur le whiskey et sur la bière distillés en cette province, le nombre de minots de grains et les espèces de grains employés à la fabrication du whiskey, et le nombre de gallons de whiskey fabriqué ; le nombre de minots de grains et les espèces de grains employés à la fabrication de la bière, et le nombre de gallons de bière fabriqués, le dit état faisant suite à celui fait en 1857, et devant comprendre les années 1857, 1858 et 1859.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Ferguson*, secondé par M. *John Cameron*,

Ordonné, Que le greffier de cette Chambre soit tenu de se procurer de la compagnie de crédit foncier du *Canada*, un état indiquant le montant d'actions souscrites, le montant réellement payé, le nombre et les noms de tous ceux qui ont demandé à emprunter, les dates auxquelles les demandes ont été faites, les sommes reçues des demandeurs, les sommes prêtées et à quelles conditions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour ériger le township de *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes, dont l'une sera désignée sous le nom de township de *St. George de Windsor*, et l'autre sous son nom actuel de township de *Windsor* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil ; et M. *Piché* a fait rapport que le comité avait passé le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour consolider la dette du comté de *Middlesex*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil ; et M. *D. A. Macdonald* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'association des beaux arts de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil ; et M. *Carling* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à ce que le bureau d'enregistrement pour le comté de *Welland* soit tenu dans l'édifice du comté, dans le village de *Welland*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour séparer les comtés de *Lennox* et *Addington* de celui de *Frontenac*, pour les fins judiciaires, municipales et autres, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir au remboursement aux comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, des deniers prêtés par ces comtés à certaines municipalités des dits comtés-unis, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour naturaliser *Edouard de Stoecklin*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour changer les limites du township d'*Halifax Sud*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions proposées ayant pour objet de conférer certains pouvoirs à la corporation de la cité de *Montréal*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de manufacture anglo-américaine, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour y placer le terminus du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif intitulé "Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments.

(EN COMITÉ.)

Prise en considération du préambule remise.

Rapport de progrès à faire, et permission de siéger de nouveau à demander.

Et M. *Somerville* a fait rapport que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte chapitre soixante-trois des statuts refondus du *Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Sherwood*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*, M. *Connor*, M. *Wilson* et M. *Abbott*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la statistique annuelle des affaires judiciaires, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Piché*, l'Honorable M. le Procureur Général *Curtier*, l'Honorable M. *Lemieux*, M. *Dunkin*, M. *Ouimet*, M. *Laberge* et M. *Abbott*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question qui a été proposée le douze de mars dernier, Que le bill (pour amender les lois relatives à l'usure, et fixer le taux maximum d'intérêt) soit maintenant lu pour la seconde fois.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente en détail des liqueurs enivrantes, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Simpson*, l'Honorable M. *Galt*, M. *Roblin*, M. *Playfair* et M. *McMicken*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en autorisant les conseils de comté à accorder des frais de voyage à leurs membres, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Gould*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, M. *Benjamin*, M. *Wilson*, M. *McKellar*, M. *Roblin*, M. A. P. *McDonald* et M. *James Ross*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre dix-sept des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, en ce qui concerne la nomination des constables, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre quatre-vingt-quinze des statuts refondus du *Canada*, intitulé : "Acte relatif aux loteries," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Dunkin*, M. *Langevin*, M. *Robinson*, M. *Carling* et l'Honorable M. *Loranger*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour lever tous doutes quant à la validité des mariages dans la société religieuse des amis, communément appelés *Quakers*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler la présidence aux assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Loranger*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, M. *Dunkin*, M. *Ouimet*, et l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 3 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Burwell*,—la pétition de la compagnie du havre de *Port Burwell*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *Nonquon Temple*, No. 149 ; la pétition de *Bowmanton Temple*, No. 290 ; la pétition de *Fergus Temple* ; la pétition de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers ; la pétition de *Zoar Lodge*, No. 41 ; la pétition de *Sturdy Oak Temple* ; la pétition de *Monerie Temple*, No. 206 ; la pétition de *Temple*, No. 321 ; la pétition de *Rose Hinchinbrook Temple*, No. 323 ; la pétition de *Epsom Temple* ; la pétition de *Carrick Temple* ; la pétition *Fountain Head Temple* ; la pétition d'*Omer Pacha Temple* ; la pétition de *Blooming Star Lodge* ; la pétition de *Maple Leaf Temple*, No. 248 ; et la pétition de *Simcoe Star Lodge*, tous de l'ordre indépendant des bons templiers.

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *Peter Lawson* et autres, de *Port Dover*.

Par M. *Wright*,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *York* et *Peel* ; et la pétition de *J. Cummer* et autres, de *Willowdale*.

Par M. *Sincennes*,—la pétition de *G. E. Barthe* et autres.

Par M. *Clark*,—la pétition de *George Tice* et autres, de la municipalité du township de *Seymour*.

Par M. *Finlayson*,—la pétition de *Thomas Conboy* et autres, du township d'*Onondaga*, comté de *Brant*.

Par M. *Gould*,—la pétition de *W. Randal* et autres, du township d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Ferguson*,—la pétition de la municipalité du township de *Tecumseth*, comté de *Simcoe* ; la pétition de *Robert Murphy* et autres ; et la pétition de *John Cooper* et autres du township de *Mulmur*.

Par M. *Stirton*,—la Pétition de *F. W. Stone* et autres, de la ville de *Guelph*.

Par M. *Simard*,—la pétition du bureau de commerce de *Québec*, et la pétition de dame *Eliza M. Massue* et autres Dames, directrices de l'association charitable des dames catholiques de *Québec*.

Par M. *Pope*,—la pétition de *Thomas Barron* et autres, du township de *Chatham*, comté d'*Argenteuil*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *James Scarff*, junior, et autres, d'*Oxford-Est* ; la pétition de *William Gray* et autres, de la ville de *Woodstock* ; la pétition de *W. C. McLeod* et autres, de la ville de *Woodstock* ; la pétition de *David D. Sils* et autres, des townships de *Stanley* et *Tuckersmith*, comté de *Huron*, et la pétition de *S. Roche* et autres, du township de *Stanley*, comté de *Huron*.

Par M. *Short*,—la pétition de *James Renfrew* et autres, de *Peterborough* ; la pétition de l'institut des artisans et association de bibliothèque de *Peterborough*, et la pétition du révérend *Henry McDonell*, président, au nom des membres de la mission *Norwood*.

Par M. *Cimon*,—la pétition du révérend *C. Gagnon* et autres, des *Eboulemens* et autres places, comté de *Charlevoix*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de *Leonard Wilcox*, de la cité de *Toronto*, et la pétition de *Joseph Larkin* et autres, du township de *King*, comté de *York*.

Par M. *W. F. Powell*,—la pétition de *N. Sparks* et autres.

Par M. *Daly*,—la pétition de l'association de la chambre de lecture de *Stratford* ; et la pétition de *William Helson* et autres, de *Downie*, comté de *Perth*.

Par M. *Benjamin*,—la pétition de *R. C. Benedict* et autres, de la cité de *Kingston*.

Par M. *Laframboise*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Simon*, comté de *Bagot*, et la pétition de *S. Denys*, de la paroisse de *St. Simon*, comté de *Bagot*.

Par M. *A. P. McDonald*,—la pétition de *D. S. McKellar* et autres, du township de *Mosa*, comté de *Middlesex*.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *R. Browne* et autres ; la pétition d'*A. D. Ferrier* et autres ; la pétition d'*Alexander Taylor* et autres ; la pétition de *George D. Fergusson* et autres, toutes de *Fergus*, et la pétition de *J. N. Yeomans* et autres, de *Mount Forest*.

Par M. *Price*,—deux pétitions de la municipalité des townships d'*Irlande* et *Coleraine*, comté de *Mégantic*, et la pétition de *Thomas Barvis*, maire, et autres, du township d'*Irlande*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *Paul Moore* et autres.

Par M. *Ouimet*,—la pétition de la société historique de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Sidney Smith*,—la pétition de *J. W. McCrea* et autres, de la municipalité d'*Albion*.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de *William Poser* et autres, de la paroisse *St. George*, comté de *Beauce*.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer le village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*."

Bill pour établir la ligne de concession entre la Gore A et la 8e concession du township de *Grimshy*.

M. *Pope*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :

De *J. T. Banwell* et autres, demandant la division du township de *Sandwich* ; de *C. Leggo* et autres, demandant l'incorporation des villages de *Mirickville* et *Mirickville Nord* ; du conseil de ville de la ville de *William Henry*, demandant l'incorporation de la dite ville sous le nom de *Sorel* ; de la municipalité du township de *Clarendon*, demandant un acte pour établir les lignes de division de ce township ; de la compagnie des mines du *St. Laurent*, et d'*A. S. Lyman*, de la cité de *New-York*.

Quant à la pétition du maire, des échevins et citoyens des *Trois-Rivières*, demandant des amendements à l'acte incorporant la dite cité, l'avis est suffisant pour des amendements ordinaires, mais non pour des amendements d'une nature extraordinaire, tels que ceux demandés, et qui doivent ordinairement être mentionnés dans un avis de cette espèce.

Quant à la pétition de *George W. Osborne* et autres, du *Haut Ottawa*, relative à la construction d'un pont de péage sur la rivière *Ottawa*, au portage du *Fort*, votre comité trouve que l'avis requis par la 62e règle a été dûment donné, mais que l'on ne s'est pas conformé aux exigences de la 63e règle, quant aux taux de péage, etc. ; cependant il recommande qu'à l'égard d'un ouvrage de cette importance et d'une si grande utilité pour le public, la 63e règle soit suspendue.

La pétition de *W. H. Webb* et autres, demandant l'incorporation de l'institut des filles de *Melbourne*, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis, non plus que la pé-

tition du conseil de ville de la ville de *Guelph*, relative à la consolidation de la dette de la dite ville, pourvu qu'il soit inséré dans le bill une disposition à l'effet de protéger les droits des porteurs de débiteures échues, et pour déclarer qu'il n'y aura point de nouvelle émission avant que le consentement des contribuables ait été obtenu.

L'Honorable M. *Thibaudeau*, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition d'*Olivier Raymond* et autres, pilotes pour et au-dessus du havre de *Québec*, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 1.*)

Ordonné, Que le dit rapport et les documents qui l'accompagnent soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. *Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité a examiné soigneusement les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :—

De l'Honorable M. *Brown*,—Réponse à une adresse demandant un état indiquant les balances au crédit des fonds spéciaux de la province, et les divers effets publics en lesquels ont été placées ces balances. Le comité recommande l'impression de cet état.

De l'Honorable M. *Brown*,—Réponse à une adresse demandant copie de la commission et des instructions de M. *Allan Neil McLean*, nommé récemment inspecteur des ventes des réserves du clergé et de la couronne dans le *Haut-Canada*. Le comité recommande que cette réponse soit imprimée comme papiers de la session seulement.

De l'Honorable M. *De Blaquière*,—pétition du conseil du collège de l'université de *Toronto*, contre tout partage de la dotation de la dite institution. Le comité recommande l'impression de cette pétition.

De M. *D. Ross*,—pétition d'*Alfred Dredge* ; et de M. *Daly*,—pétition de *J. J. E. Linton*, de *Stratford*, comté de *Perth*, contre la vente des liqueurs fortes, excepté pour les fins des arts et de la médecine. Le comité recommande qu'elles ne soient pas imprimées.

De l'Honorable M. *Cameron*,—pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du révérend *E. B. Harper*, secrétaire, au nom des membres de la conférence de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*, demandant une enquête sur la manière dont a fonctionné l'acte de l'université de 1853. Le comité recommande que cette pétition soit imprimée.

M. *W. F. Powell*, du comité nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la Chambre que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre demain.

Ordonné, Que M. *McCann* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le village de *Mirrickville*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi le 11 du courant.

Ordonné, Que M. *Desaulniers* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Heath* ait la permission d'introduire un bill pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*.



Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Buchanan*, secondé par M. *John Cameron*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute la correspondance avec le gouvernement impérial, au sujet du tarif canadien ou de l'acte des douanes du *Canada*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Ordonné*, Que M. *Buchanan* ait la permission d'introduire un bill pour étendre aux cités certaines dispositions de l'acte refondu des cotisations du *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Sincennes* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la ville de *Sorel*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la réponse à une adresse du 12 mars dernier, pour un état indiquant les balances au crédit de chacun des fonds spéciaux de la province, et les divers effets publics en lesquels les dites balance sont été placées; la pétition du conseil du collège de l'université, *Toronto*, et la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, au nom de la conférence de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*, soient séparément imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour amender la charte de la compagnie des mines du *St. Laurent*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Patrick* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau et étendre les actes relatifs aux compagnies d'assurance mutuelle dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* ait la permission d'introduire un bill relatif aux dispositions spéciales concernant les deux Chambres du parlement provincial.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Alley*n, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 mars 1860, demandant copie de toute la correspondance échangée au sujet du fonctionnement du traité de réciprocité. (*Papiers de la Session*, No. 30.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, demandant un état des dépenses de l'administration de la justice dans le *Haut* et le *Bas-Canada*. (*Papiers de la Session*, No. 31.)

L'Honorable M. *Alley*n a aussi mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport préliminaire du bureau des inspecteurs des asiles, prisons, etc., 1859. (*Papiers de la Session*, No. 32.)

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Résolu*, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer certaines résolutions proposées au sujet de l'établissement de ports francs, et de l'opportunité de favoriser un commerce direct entre cette province et la *France*.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour autoriser le ministre et les " syndics de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre certaines terres appartenant à la " dite église," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *W. F. Powell*, secondé par l'Honorable M. *Loranger*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour elle s'ajourne jusqu'à mardi prochain.

Le sergent-d'armes de cette Chambre a informé la Chambre qu'il a pris *Joseph Dufresne*, écuyer, sous sa garde.

Et sur ce M. *W. F. Powell* a informé la Chambre que M. *Dufresne* l'a prié de dire qu'il a été absent de la réunion du comité spécial sur la pétition d'élection de la cité de *Québec*, mercredi le 28, jeudi le 29, et vendredi le 30 mars dernier, parce qu'il était gravement indisposé ; et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. *Dufresne*,

*Ordonné*, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit remis en liberté.

Un bill pour ériger le township de *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes, dont l'une sera désignée sous le nom de township de *St. George de Windsor*, et l'autre sous son nom actuel de township de *Windsor*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour diviser le township de " *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour consolider la dette du comté de *Middlesex* a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'association des beaux-arts de *Montréal* a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Webb*, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération le sujet de l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :

1. *Résolu*, Que toutes les dispositions de la cent treizième section de " l'Acte de judicature du *Bas-Canada*, de 1857, " s'étendront et s'appliqueront aux districts de *Québec*, *Montréal*, *Trois-Rivières*, *Gaspé*, *St. François*, *Kamouraska* et *Outaouais*, de manière que pour tenir en bon état de réparations les cours de justice et prisons de district et pour payer les petits jurés dans les affaires criminelles dans ces districts, il y ait, dans et pour chaque tel district, un fonds qui sera appelé " Le fonds de bâtisse et de jurés pour le dis-

trict de " (suivant le cas), lequel sera composé des différents items mentionnés dans la dite section : pourvu, cependant, que chacune des municipalités locales ou corporations des cités de *Québec*, *Montréal* et *Trois-Rivières*, et de la ville de *Sherbrooke*, contribuera, tous les ans, à ce fonds, aux montants suivants, c'est à savoir :

Les municipalités locales ou corporations des cités de *Québec* et *Montréal*, contribueront chacune le double du montant total qui sera prélevé, en vertu du septième paragraphe de la dite section, par les différentes municipalités locales dans les limites des districts de *Québec* et *Montréal*, respectivement.

Les municipalités locales ou corporations de la cité des *Trois-Rivières* et de la ville de *Sherbrooke*, contribueront chacune un montant égal à un cinquième du total qui sera prélevé, en vertu du septième paragraphe de la dite section, par les différentes municipalités locales dans les limites des districts de *Trois-Rivières* et de *St. François*, respectivement.

2. *Résolu*, Que chacun des comtés de *Gaspé* et de *Bonaventure*, pour les fins susdites, sera censé être un district séparé et distinct, et " Le fonds de bâtisse et de jurés pour le district de *Gaspé*," sera appelé " Le fonds de bâtisse et de jurés pour le district de *Gaspé*" (ou "*Bonaventure*," suivant le cas), aussi longtemps qu'il y aura dans chacun de ces comtés des officiers de justice distincts.

3. *Résolu*, Que les cent quatorzième et cent quinzième sections de l'Acte ci-dessus s'appliqueront aux districts ci-dessus nommés, et quant au district de *Gaspé*, à chacun des comtés de *Gaspé* et de *Bonaventure*, aussi longtemps qu'il y aura, dans chacun de ces comtés, des officiers de justice distincts ; mais la contribution de chacune des dites municipalités locales ou corporations des cités de *Québec*, *Montréal*, et *Trois-Rivières*, et de la ville de *Sherbrooke*, sera, en vertu de la cent quinzième section, dans la même proportion que leur contribution annuelle au fonds de bâtisse et de jurés comme expliqué plus haut.

4. *Résolu*, Que le pouvoir accordé par la cent seizième section de l'Acte ci-dessus, s'appliquera aux municipalités locales dans les districts ci-dessus nommés, et dans les susdits comtés de *Gaspé* et de *Bonaventure*.

5. *Résolu*, Que toutes les amendes maintenant payables au protonotaire en vertu des dispositions de la trente-cinquième section du chapitre cent cinq, et de la quatorzième section du chapitre cent six des " Statuts Refondus du *Canada*," seront à l'avenir payées au shérif, et les dites amendes ainsi que toutes les sommes d'argent entre les mains du Protonotaire, perçues par lui sous l'autorité de l'une ou l'autre des sections ci-dessus, ou sous tout acte refondu dans les dits chapitres, formeront partie du " fonds de bâtisse et de jurés."

6. *Résolu*, Que la sixième section de " l'Acte pour pouvoir à la construction et réparation de cours de justice et prisons dans certains endroits du *Bas-Canada* ;" (12 *Vict.*, chap. 112), s'étendra et s'appliquera à tous les districts, et tous les deniers provenant des sources et mentionnées seront versés entre les mains du shérif et formeront partie du " fonds de bâtisse et de jurés," et le prix ou la valeur du terrain sur lequel toute prison ou cour de justice dans tous les districts susdits est construite, qui ne sera pas encore acquitté, sera payé à même le dit fonds.

7. *Résolu*, Que le et après le 1er janvier prochain, les salaires fixes assignés à certains officiers de justice par " l'Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le *Bas-Canada*, et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges," (13 et 14 *Vict.*, chap. 37,) tel qu'amendé par " l'acte pour amender les actes assignant des salaires annuels au lieu d'honoraires à certains officiers de justice dans le *Bas-Canada*," (16 *Vict.* chap. 196,) et " par l'acte pour pourvoir temporairement au paiement des petites jurés dans le *Bas-Canada*, et faire de meilleures dispositions pour le paiement de certains officiers judiciaires dans cette partie de la province," (18 *Vict.* chap. 98,) seront discontinués, à l'exception des salaires des dits officiers aux chefs-lieux des districts de *Québec* et *Montréal*; et à l'avenir, la quatre-vingt-sixième section de " l'Acte de judicature du *Bas-Canada* de 1857." s'étendra et s'appliquera aux officiers de justice au chef-lieu des dits districts, excepté ceux de *Québec* et de *Montréal*, et aux officiers de justice du district de *Gaspé*, savoir : à ceux des comtés de *Gaspé* et de *Bonaventure*, selon le cas, aussi longtemps qu'il y aura dans chacun de ces comtés, au chef-lieu, des officiers de justice distincts, et le fonds, dans chacun des dits comtés aux chefs-lieux, sera appelé " Le fonds d'honoraires des officiers de justice."

du "comté de Gaspé" (ou *Bonaventure*, selon le cas,) mais les dispositions ci-dessus n'affecteront pas les officiers actuels occupant quelqu'une des charges mentionnées dans les actes susdits, lesquels continueront, tant qu'ils occuperont telles charges, de recevoir le salaire qui leur est ou leur sera assigné en vertu des actes ci-dessus, et seront reçus par eux et ils en rendront compte de la manière y prescrite.

8. *Résolu*, Que notwithstanding les dispositions de la dite quatre-vingt-sixième section, le gouverneur pourra, par ordre en conseil, exempter les officiers y mentionnés de verser entre les mains du Receveur-Général les honoraires, perçus par eux, en par eux rendant compte des dits honoraires, mais ils verseront entre les mains du Receveur-Général telle partie des dits honoraires que le gouverneur par ordre en conseil prescrira de payer pour faire face aux dépenses contingentes, ou telle partie d'iceux qui, en vertu de tel ordre, devra être réservée pour former partie du "fonds de bâtisse et de jurés," dans tout district.

9. *Résolu*, Que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, fixer la somme qui sera payée aux greffiers de la couronne et aux greffiers de la paix dans tous les districts du *Bas-Canada*, (excepté ceux de *Québec* et de *Montréal*, auxquels les dispositions actuelles continueront de s'appliquer,) comme rémunération des services par eux rendus, et pour et au lieu d'honoraires payables par la couronne, et toute somme ainsi fixée sera payée en conséquence.

10. *Résolu*, Que toutes les fois qu'il deviendra nécessaire de construire ou de reconstruire une cour de justice ou une prison dans tout district du *Bas-Canada*, telle cour de justice ou prison pourra être érigée au chef-lieu du district ou auprès, à tel endroit que le gouverneur en conseil prescrira, et aussitôt qu'elle sera prête, elle sera employée pour toutes les fins de l'administration de la justice.

11. *Résolu*, Que dans tous les cas où il deviendra nécessaire de reconstruire une cour de justice ou une prison, le shérif du district pourra, durant sa reconstruction, se procurer au chef-lieu ou auprès, à l'endroit qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, l'usage temporaire d'une bâtisse convenable pour une cour de justice ou pour une prison, ou toutes les deux, selon le cas, qui sera employée de la manière qu'une prison ou une cour de justice permanente, et tous les procédés qui s'y feront, seront aussi valables que s'ils étaient faits dans la bâtisse en voie de reconstruction, et ce jusqu'à son achèvement.

12. *Résolu*, Que toutes les dispositions des centième, cent-unième, cent-deuxième, cent-troisième et cent-quatrième sections de l'"*Acte de judicature du Bas-Canada de 1857*," s'étendront et s'appliqueront au district de *Gaspé*, pour les fins de réparations et d'agrandissement des prisons et des cours de justice aux chefs-lieux de ce district, dans les comtés de *Gaspé* et de *Bonaventure*.

13. *Résolu*, Qu'aussitôt que le conseil du comté de *Gaspé* aura fourni au bassin de *Gaspé* un site convenable pour une prison et une cour de justice, et tels revenus qui, ajoutés au fonds de bâtisse et de jurés pour ce comté suffiront pour construire une prison et une cour de justice, il sera loisible au gouverneur d'ordonner la construction d'une prison et d'une cour de justice en cet endroit; et aussitôt que cette prison et cette cour de justice seront achevées au bassin de *Gaspé*, il sera loisible au gouverneur de faire connaître le fait par proclamation, pour toutes les fins de l'administration de la justice, le bassin de *Gaspé* comme chef-lieu, à la place de *Percé*, dans le dit comté:

14. *Résolu*, Que le Gouverneur pourra, par ordre en conseil, autoriser le Receveur Général à prélever, de temps à autre, par l'émission de débetures provinciales, et à telles conditions qui seront jugées convenables, telle somme ou sommes de deniers qui seront nécessaires pour faire face aux dépenses de la re-construction, de la réparation ou de l'agrandissement d'une prison ou d'une cour de justice dans tout district du *Bas-Canada*,— et telles débetures ainsi émises seront la première charge sur le "fonds de bâtisse et de jurés pour le district," (ou pour le comté de *Gaspé* ou *Bonaventure*, selon le cas,) et seront payées à même le dit fonds.

15. *Résolu*, Que si dans un district dans le *Bas-Canada*, une cour de justice ou prison n'est plus nécessaire pour l'usage de tel district, le commissaire des travaux publics pourra la faire vendre, et le produit de cette vente formera partie du fonds de bâtisse et de jurés pour le district (ou pour le comté de *Gaspé* ou de *Bonaventure*, selon le cas.)

16. *Résolu*, Que toutes les dispositions de l'"*Acte pour pourvoir aux moyens de recouvrir de la corporation de la cité de Montréal partie des dépenses encourues pour*

“garder la prison commune de cette ville,” (14 et 15 *Vict.* ch. 129) s'étendront et s'appliqueront à la corporation de la cité de *Québec*, aussi complètement que si le dit acte renfermait le mot “*Québec*” partout où le mot “*Montréal*” s'y trouve ; mais la somme d'argent qui sera exigée et reçue du conseil de la cité de *Québec*, en vertu de cette résolution, n'excèdera en aucune année la somme de seize cents piastres.

17. *Résolu*, Que toutes les parties de l'“Acte pour pourvoir temporairement au paiement des petits jurés dans le *Bas-Canada*, et faire des meilleures dispositions pour le paiement de certains officiers judiciaires dans cette partie de la province,” (18 *Vict.* ch. 98) qui ont rapport au paiement des petits jurés, seront abrogées.

18. *Résolu*, Que nonobstant les dispositions de la quatre-vingt-dix-neuvième section de “l'Acte de judicature du *Bas-Canada*, de 1857,” il sera loisible au juge siégeant dans une cour de juridiction criminelle dans tout district, pourvu que le fonds de bâtisse et de jurés pour le district (ou pour le comté de *Gaspé* ou de *Bonaventure*, selon le cas) puisse le permettre, de fixer de temps à autre l'allocation qui sera payée à chaque personne servant comme petit juré devant telle cour, et dont la résidence ordinaire sera dans les limites de la cité ou ville ou de la paroisse ou du township dans lesquels telle cour est tenue, mais telle allocation ne devra pas excéder la moitié de l'allocation qui sera payée en vertu de cette section, aux petits jurés qui résideront en dehors de telles limites.

19. *Résolu*, Qu'il sera aussi loisible au Gouverneur, par ordre ou ordres en conseil, qui seront de temps à autres passés à cet effet, d'imposer telle taxe ou droit qu'il jugera convenable sur tous procédés qui auront lieu dans toutes cours, dans tout district du *Bas-Canada*, en y comprenant les cours des commissaires pour la décision sommaire des petites causes et les séances des juges de paix, respectivement, et toutes les dispositions de l'Acte pour pourvoir à la construction et réparation de maisons de justice et prisons dans certains endroits du *Bas-Canada*, (12 *Vict.* ch. 112,) s'appliqueront à l'impôt et au prélèvement de telle taxe ou droit, et il sera perçu par tel membre de la cour, ou tel officier ou personne qu'il plaira au gouverneur en conseil de nommer, et sera versé par lui entre les mains du shérif pour former partie du fonds de bâtisse et de jurés, et toute telle personne nommée percepteur de tels honoraires devra fournir tel cautionnement qui sera fixé par ordre en Conseil.

20. *Résolu*, Qu'aucune somme de deniers payable en vertu des résolutions précédentes, et comprise dans la cent treizième section de “l'Acte de judicature du *Bas-Canada*, de “1857,” ne pourra être perçue plus d'une fois.

21. *Résolu*, Que dans le cas où les fonds ordinaires de la corporation de la cité de *Québec* ou de la cité de *Montréal* se trouveront insuffisants pour faire face à toute contribution qui devra être faite, en vertu des dispositions des résolutions précédentes ou sous l'autorité de la 14e et 15e *Vict.*, ch. 129, il sera loisible au Conseil d'icelle d'imposer pour cette fin, une taxe ou cotisation spéciale, en sus du montant pour lequel il est maintenant ou sera dans la suite par la loi autorisé à imposer des taxes ou cotisations.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Rose*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Les résolutions ont été en conséquence lues une seconde fois, et adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* ait la permission d'introduire un bill concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : “Acte pour pourvoir à l'élection de l'Orateur du Conseil Législatif,” et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Campbell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

M. *McGee* a proposé pour amendement à la question, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "mardi prochain."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wright.—30.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>	
<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs.

<i>Alley,</i>	<i>Dufresne</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>R. W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,*</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sidney Smith,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Dacoust,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Sol. Gen. Morin,</i>	<i>Tett.—57</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>	
<i>Desaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	
<i>Dionne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Playfair* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour empêcher la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non organisés dans cette province.

## (EN COMITÉ)

Le préambule est remis.

Clause 1.—Le blanc est rempli avec les mots "trois mois."

La clause 1, telle qu'amendée, est adoptée.

Clauses 2 et 3, adoptées

Clause 4.—Le 1er. blanc est rempli par \$13.75.—Le 2nd blanc, par \$8.75.

La clause 4, telle qu'amendée, est adoptée.

Les autres clauses sont adoptées.

Le préambule est adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Ferguson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser la nouvelle compagnie du gaz de la cité de *Montréal*, a augmenter son capital, étant lu;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à mardi prochain.

## Mardi, 10 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—le rapport du régistrateur du comté de *Stor-  
mont*, en conformité de l'acte 16 *Victoria*, chapitre 187, section 9, pour l'année 1859.  
(*Papiers de la Session*, No. 4.)

Aussi, un état du montant, en moyenne, de l'actif et du passif de la banque de la Cité, *Montréal*, jusqu'au 31 mars 1860. (*Papiers de la Session*, No. 5.)

Aussi, des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures, dans les districts de *Beauce* et *Chicoutimi*, pour les années 1858 et 1859, et dans le district de *Québec*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 27.)

Aussi, le rapport du sénat de l'université de *Toronto*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 28.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Panet*,—deux pétitions de *J. Bédard*, maire, et autres, de la paroisse de *Charles-  
bourg*, comté de *Québec*; la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Foye*, comté de *Québec*, et la pétition d'*E. Durand* et autres, du township de *Twelvesbury*, et paroisse de *St. Jacques de Stoneham*, comté de *Québec*.

Par M. *Bell*,—la pétition du révérend *William McGill*, président, au nom des membres du circuit de *Pakenham*; la pétition de *Peter Gauthrier* et autres, de *Darling*, et la pétition de la division *Ashton*, No. 48, des fils de la tempérance.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la municipalité du township de *Huron*, comté de *Bruce*.

Par M. *Gowan*,—la pétition d'*E. H. Whitmarsh* et autres, de *Mirickville*.

Par M. *Désaulniers*,—la pétition de *T. S. R. Boffeuille* et *V. Guillet*, officiers du ci-devant district municipal des *Trois-Rivières*.

Par M. *Langevin*,—deux pétitions du maire, échevins et citoyens de la cité de *Québec*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Bowmanville*, et la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

Par M. *Notman*,—la pétition de *James McQueen* et autres, de *Beverley*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de la division dite *Pelham Centre excelsior division*, No. 276, des fils de la tempérance; la pétition de *P. T. Kempson* et autres, de *Fort Erié*, et la pétition de *O. F. Machlem* et autres, de *Chippawa*.

Par M. *Somerville*,—la pétition d'*Arthur Herdman* et autres, du township de *Hinchin-  
brooke*; la pétition de la division *St. Michaels union*, No. 14, des fils de la tempérance, et la

pétition de *J. Breadner* et autres, du township de *Hinchinbrooke*, comté de *Huntingdon*.

Par *M. Dorland*,—la pétition de *Robert Boyle* et autres, de *Picton*; la pétition de *D. B. Solmes* et autres, de *Northport*, et la pétition de *C. Roblin* et autres, d'*Amhersburgh*.

Par *M. Simpson*,—la pétition de *James G. Currie* et autres, de *St. Catharines*.

Par *M. McKellar*,—la pétition de *Joseph Laird* et autres, de *Harwich*; la pétition de *Thomas Renwick* et autres, de *Romney*, et la pétition du conseil municipal du comté de *Kent*.

Par l'Honorable *M. Mowat*,—la pétition de *Joseph Monkhouse* et autres, d'*Altona*, *Pickering*; la pétition de *W. Dunbar* et autres, de *Dunbarton*, comté d'*Ontario*; la pétition de *Henry Allyn*, procureur en loi, et ci-devant juge du district de *London*, de la ville de *Niagara*; deux pétitions de *Thomas Leduc* et autres, d'*Ashburn* et ses environs, comté d'*Ontario*, et la pétition de *William Heron* et autres, d'*Ashburn* et ses environs, comté d'*Ontario*.

Par *M. Gill*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Antoine de la Baie du Febvre*, comté de *Yamaska*.

Par *M. Price*,—la pétition du révérend *J. Hudon* et autres, des township de *Charlevoix* et *Roberval*, comté de *Chicoutimi*.

Par l'Honorable *M. Cauchon*,—la pétition de *J. Hamel* et autres, arpenteurs provinciaux.

Par l'Honorable *M. Lemieux*,—la pétition d'*A. Guais* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de la Pointe Lévi*.<sup>4</sup>

Par *M. Simard*,—la pétition de *J. Thibaudeau* et autres, de la cité de *Québec*.

Par *M. Abbott*,—la pétition de la compagnie des mines de *Montréal*, et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *William Tomblin*, président, de la part des membres du circuit de *Richmond*; du révérend *V. B. Howard*, président, de la part des membres du circuit de *Percy*, du révérend *James Brock*, président, de la part des membres des différents circuits de *Leeds* et autres comtés, et du révérend *Henry McDonell*, président, de la part des membres de la mission de *Norwood*; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De la loge *Winfield*; du temple *Frontier*; de la loge *Mariposa Union*; de la loge *Cambray*; du temple *Claremont*; du temple *Britannia*; du temple *Huron Star*; du temple *Kertch Union*; de la société dite *Prohibition South*, No. 360; de la loge *Otonabee Réforme*; du temple *Forest*, No. 98; du temple *Valentine*, No. 325; du temple *Erié*, No. 311; de la loge *Jonadab*, No. 250; du temple *Delhi*; du temple *Bowmanton*, No. 290; du temple *Nonquon*, No. 149; du temple *Fergus*; du Temple, No. 29; de la loge *Zoar*, No. 41; du Temple, No. 321; du temple *Monerie*, No. 206; du temple *Sturdy Oak*; du temple *Carricks*; du temple *Epsom*; du temple *Rose*, d'*Hinchinbrooke*, No. 323; de la loge *Blooming Star*; du temple *Omer Pacha*; du temple *Fountain Head*; de la loge *Simcoe Star*, et du temple *Maple Leaf*, No. 248; tous de l'ordre indépendant des bons templiers—de *John Sparling* et autres, du village de *St. Mary's*, de *William Helson* et autres, de *Downie*, comté de *Perth*, de la municipalité du township de *Tecumseth*, comté de *Simcoe*, et de *Charles Robinson* et autres, du township de *Thorah*; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De l'asile *Finlay* de *Québec*; demandant de l'aide.

De l'institut littéraire et scientifique des artisans de *St. Michel*, comté de *Bellechasse*; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Toronto*; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Dundas*; demandant de l'aide.

De *A. Dinsmore* et autres, de *Font Hill*; de *David Jackson* et autres; du révérend *C. P. Reynolds* et autres; de *Leamon Becker* et autres; de *Joshua Breadner* et autres;



de *John McLaughlin* et autres, du township de *Darlington*, comté de *Durham* ; de *John Smithhurst* et autres ; de *R. J. McDougall* et autres, d'*Osnabruck* ; d'*A. P. Toulmin* et autres, de *Sombra* ; de *John Bowles* et autres ; de *Duncan Robertson* et autres, du township d'*Erin* ; de *S. B. Freeman* et autres, de la cité d'*Hamilton* ; de *Charles Sangster* et autres, de la cité de *Kingston* ; de *James Renfrew* et autres, de *Peterborough* ; de *R. C. Benedict* et autres, de la cité de *Kingston* ; de *R. Browne* et autres, de *Fergus* ; d'*A. D. Ferrie* et autres, de *Fergus* ; d'*Alexander Taylor* et autres, de *Fergus* ; de *George D. Fergusson* et autres, de *Fergus* ; de *J. N. Yeomans* et autres, de *Mount Forest* ; de *Paul Moore* et autres ; de *Peter Lawson* et autres, de *Port Dover* ; de *J. Cummer* et autres, de *Willowdale* ; de *G. E. Barthe* et autres ; de *John Cooper* et autres, du township de *Mulmur* ; de *Robert Murphy* et autres ; de *James Scarff*, junior, et autres, d'*Oxford Est*, et de *William Gray* et autres, de *Woodstock* ; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vict., chap. 18, qui réimpose un droit sur les papiers-nouvelles.

De *J. B. E. Dorion* et autres, du township de *Durham* ; demandant que l'acte municipal du *Bas-Canada* soit amendé.

Du conseil municipal du comté de *Verchères* ; demandant que le bois soit préservé dans le dit comté.

D'*E. Connelly*, maire, et autres, du township de *Wichham* ; demandant que les limites de la municipalité du dit township ne soient point changées.

De *John Keefer* et autres, de *Thorold* ; demandant à être indemnisés pour dommages encourus par suite d'une rupture du canal *Welland*.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*, et de *J. P. Alain* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant la passation d'un acte pour empêcher les enterrements dans un certain cimetière de cette cité.

De *W. Diekson* et autres, des townships de *Buckland* et de *Frampton* ; demandant de l'aide pour un chemin ainsi que pour un pont.

Du révérend *L. Rousseau* et autres, du township de *Buckland*, et de certaines parties du township de *Frampton* ; demandant de l'aide pour un chemin.

D'*Henry Racey* et autres, de *Brantford* ; de *Thomas Robinson* et autres, de *Prescott*, et de *James Weir* et autres, de *Spencerville* ; demandant que la loi pour préserver le poisson et le gibier dans le *Haut-Canada* soit amendée.

De *D. S. Ballantine* et autres, des paroisses de *Notre-Dame de Bonsecours*, *l'Islet* et *St. Cyrille de Lessard* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité d'*Hamilton* ; représentant que la cité d'*Hamilton* a émis des débentures pour un montant considérable en faveur de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et qu'elle a à supporter en outre sa part de la dette créée par la compagnie du *Grand Tronc* et par l'établissement du fonds d'emprunt municipal, dont elle n'a reçu aucun secours, et demandant des mesures efficaces pour venir en aide à la cité d'*Hamilton*, ainsi qu'aux autres municipalités qui n'ont pas reçu de secours du fonds d'emprunt municipal ; et aussi un aide pour terminer les travaux commencés.

Du conseil municipal du comté de *Brant* ; demandant que la loi relative à la tenue des enquêtes par des coroners, soit amendée.

De la municipalité du village de *Terrebonne* ; demandant que le dit village soit incorporé comme ville.

De la société d'horticulture de *Toronto* ; demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

De *James Bain* et autres, membres de l'institut des artisans de *Toronto* ; demandant que permission ne soit pas accordée au dit institut d'abandonner sa charte actuelle, et de s'incorporer sous l'acte 14 et 15 Vict., chapitre 86, qui pourvoit à l'incorporation et à une meilleure administration des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans.

De *Thomas D. McConkey* et autres, de la ville de *Barrie* ; demandant la dissolution de l'union.

Du révérend *J. M. Limoges* et autres, de la ville de *Sorel* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer l'hôpital-général du district de *Richelieu*.

De *John Scott* et autres, de la municipalité du village de *Caledonia* ; demandant que la prière de la pétition de l'honorable *Sir Allan N. MacNab* et autres, de la cité d'*Hamilton*, soit accordée.

De la société d'agriculture de la division est de *Middlesex* ; demandant l'abrogation de la 65e section de l'acte 22 Vict. ch. 32.

De *L. Réaume* et autres, de *Sandwich*, comté d'*Essex* ; demandant que le dit township ne soit pas divisé.

D'*O. E. Casgrain* et autres, du comté de l'*Islet* ; demandant qu'une personne soit nommée comme gardien du quai de la paroisse de l'*Islet*, et qu'un phare soit érigé sur le dit quai.

De la compagnie métropolitaine de gaz ; demandant des amendements à sa charte.

De *J. R. Ardagh*, M. D., et autres, du comté de *Simcoe* ; de *Wm. Clarke*, M. D., et autres, du comté de *Welland* ; de *Thomas Haggard* et autres, des comtés d'*York* et *Peel*, et de *D. S. Bowlby*, M. D., et autres, de *Berlin*, comté de *Waterloo* ; demandant la pasation d'un acte pour régler le degré de capacité des médecins et chirurgiens pratiquants dans le *Haut-Canada*.

De *A. Spencer* et autres, de la ville de *Brighton* ; de *Hiram Capran* et autres, de la ville de *Paris* ; de *John McLaughlin* et autres, du township de *Darlington*, comté de *Durham* ; de *Duncan Robertson* et autres, du township d'*Erin* ; de *S. Roche*, et autres, du township de *Stanley*, comté d'*Huron* ; de *David D. Sills* et autres, des townships de *Stanley* et *Tuckersmith*, comté d'*Huron* ; de *W. Randall* et autres, du township d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario* ; et de *Thomas Conboy* et autres, du township d'*Onadonga*, comté de *Brant* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

Du conseil municipal du comté de *Wentworth* ; demandant des amendements à l'acte 22 Vic., chap. 31, relatif aux jurés.

D'*E. Hamelin* et autres, de la seigneurie de *Lanaudière*, comté de *Maskinongé* ; demandant que certaines concessions de *St. Guillaume* et *St. Pierre* soient détachées de *St. Gabriel de Brandon* et annexées à *St. Didace*, pour les fins municipales et autres.

De *L. A. Moreau* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Cabinet de lecture paroissial de *Montréal*."

De la municipalité du township de *Nottawasaga*, et du conseil de ville de *Collingwood* ; demandant des amendements à la loi de cotisation du *Haut-Canada*.

Du conseil de ville de la ville de *London* ; représentant que la ville de *London* a émis des débentures pour un montant considérable en faveur de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et qu'elle a à supporter sa part de la dette créée par la compagnie du *Grnad Tronc* et par l'établissement du fonds d'emprunt municipal, dont elle n'a reçu aucun secours, et demandant des mesures efficaces pour venir en aide à la dite ville ainsi qu'aux autres municipalités qui n'ont pas reçu de secours du fonds d'emprunt municipal.

Du conseil municipal des comtés-unis d'*York* et *Peel* ; demandant des amendements à l'acte municipal du *Haut-Canada*.

De *George Tice* et autres, de la municipalité du township de *Segmour*, et de *J. W. McCrea* et autres, de la municipalité du township d'*Alnwick* ; demandant un acte pour forcer les villes et townships où des sommes provenant du fonds d'emprunt municipal ont été dépensées, à se charger de leurs chemins respectifs et à payer l'intérêt sur le coût d'iceux.

De la chambre de lecture de *Stratford* ; demandant de l'aide.

De l'institut des artisans de *Peterborough* ; demandant de l'aide.

De dame *Eliza M. Massue* et autres dames, directrices de l'association charitable des dames catholiques de *Québec* ; demandant de l'aide.

De la société historique de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De *Thomas Barvis*, maire, et autres, du township d'*Ireland*, comté de *Mégantic*, et de la municipalité des townships d'*Irelande* et *Coleraine*, comté de *Mégantic* ; demandant

que le bill pour changer les limites du township d'*Halifax Sud*, ne devienne pas loi.

De *W. C. McLeod* et autres, de la ville de *Woodstock*; demandant une charte sous le nom de "Compagnie de manufacture de laine et de coton de *Woodstock*."

De *Thomas Barron* et autres, du township de *Chatham*, comté d'*Argenteuil*; demandant des amendements à l'acte 19 et 20 *Victoria*, ch. 105, pour ériger partie du township de *Chatham*, dans le comté d'*Argenteuil*, en une municipalité séparée.

De la municipalité des townships d'*Ireland* et *Coleraine*, comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Front*, sur la ligne du chemin de *Gosford*, dans le township d'*Ireland*.

De la chambre de commerce de *Québec*; demandant que la prise en considération des résolutions relatives à la création d'une banque d'émission soit remise à une autre session de la législature.

De *F. W. Stone* et autres, de la ville de *Guelph*; demandant que le bill du *Homestead* ne devienne pas loi.

De *S. Denys*, de la paroisse de *St. Simon*, comté de *Bagot*; demandant qu'il soit établi une école vétérinaire dans le *Bas-Canada*.

De *N. Sparks* et autres; demandant une charte pour la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

De *Joseph Larlein* et autres, du township de *King*, comté d'*York*; demandant un acte pour confirmer un arpentage fait par *M. George Lount*, arpenteur, depuis le lot No. 15 jusqu'au lot No. 28, inclusivement, de la 7<sup>e</sup> concession du dit township, et la continuation du dit arpentage au nord de la ligne du township de *Gwillimbury ouest*.

De *Léonard Willcox*, de la cité de *Toronto*; se plaignant de certains griefs et en demandant le redressement.

De *D. S. Mackellar* et autres, du township de *Mosa*, comté de *Middlesex*; demandant une loi de *Homestead*.

Du révérend *C. Gagnon* et autres, des *Eboulements* et autres places, comté de *Charlevoix*; demandant de l'aide pour ériger un pont sur la *Rivière du Gouffre*.

De la municipalité de la paroisse de *St. Simon*, comté de *Bagot*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la *Rivière Yamaska*.

De *William Pozer* et autres, de la paroisse de *St. George*, comté de *Beauce*; demandant que la construction des chambres du parlement et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa* soit suspendue, jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à une union fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment pris en considération par le gouvernement impérial et les gouvernements des provinces, par la présente administration; et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

De la compagnie du havre de *Port Burwell*; représentant que par l'acte 2 *Guillaume* 4, ch. 15, il a été formé une compagnie sous le nom de "Les présidents, directeurs et compagnie du havre de *Port Burwell*"; qu'en octobre 1840, la dite compagnie abandonna à la Couronne le havre de *Port Burwell* avec toutes ses dépendances; qu'en 1849, il fut formé une nouvelle compagnie sous le premier nom; que le gouvernement est sur le point d'introduire un bill pour déclarer que l'abandon en question n'a jamais été accepté par le gouvernement mais mentionné par erreur comme accepté dans le statut pour amender la loi qui constitue le bureau des travaux publics,—et demandant un acte pour déclarer que la Couronne n'a jamais accepté le dit abandon, que l'ancienne compagnie n'existe plus, et que ses biens sont substitués aux pétitionnaires à la charge par eux de payer toutes justes réclamations.

*Ordonné*, Que la pétition de *Thomas Burwis*, maire et autres, du township d'*Ireland*, comté de *Mégantic*, et la pétition de la municipalité des townships d'*Ireland* et *Coleraine*, comté de *Mégantic* (limites de *Halifax Sud*), soient renvoyées au comité permanent des divers bills privés.

M. *Dionne*, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Le comité spécial nommé pour entendre et décider l'affaire de la pétition se plaignant de l'irrégularité de l'élection pour la cité de *Québec*, prend la liberté d'informer votre honorable Chambre, que le mercredi, 4 du courant, les membres présents à l'heure fixée pour la réunion du dit comité, étaient M. *Dufresne*, M. *Dionne* et M. *Ferguson*.

Que le jeudi, 5 du courant, les membres présents à l'heure fixée pour la réunion du dit comité, étaient M. *Dufresne*, M. *Dionne* et M. *Ferguson*.

Que le samedi, 7 du courant, il n'y eut point de réunion du dit comité, attendu qu'il n'y avait aucun membre présent à l'heure fixée pour la réunion du dit comité.

Que le lundi, 9 du courant, les membres présents à l'heure fixée pour la réunion du dit comité, étaient M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Que ce jour, 10 du courant, les membres présents à l'heure fixée pour la réunion du dit comité, étaient M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Que votre comité soumet respectueusement toute l'affaire à la considération de votre honorable Chambre, pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera.

*Ordonné*, Que *W. F. Powell*, écuyer, et *T. R. Ferguson*, écuyer, soient séparément présents à leur place dans cette Chambre demain.

L'honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 14 Mars 1860, pour un état des droits sur le bois de construction perçus dans les comtés de *Montmagny*, *l'Islet*, *Kamouraska*, *Temiscouata*, *Rimouski*, *Bonaventure*, *Gaspé*, *Chicoutimi* et *Saguenay*, durant les quatre années dernières, etc. (*Papiers de la session*, No. 33.)

Aussi, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 8 mars 1860, pour un état des droits sur le bois perçus dans le comté d'*Ottawa*, depuis 1848 jusqu'à 1859, etc. (*Papiers de la session*, No. 33.)

Aussi, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état du fonds de prêt aux incendiés de *Québec*, jusqu'au 31 décembre 1859. (*Papiers de la session*, No. 34)

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Sicotte* ait la permission d'introduire un bill pour établir un système de crédit foncier avec amortissement forcé, et pour assurer aux propriétaires des moyens d'améliorer leur héritages en facilitant des emprunts à long terme et à un intérêt modéré.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que M. *McKellar* ait la permission d'introduire un bill pour abroger l'acte 22 Vic., ch. 105, intitulé : " Acte concernant les petits délits dans le *Haut-Canada*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

M. *Dufresne* s'est levé à sa place et a dit, qu'en conséquence d'une indisposition grave, il n'avait pu se trouver à la réunion du comité spécial sur la pétition d'élection de la cité de *Québec*, mardi, le 3 du courant ; et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. *Dufresne*.

*Résolu*, Que cette déclaration soit considérée une excuse suffisante.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association de l'asile *Ste. Brigitte* de *Québec*, étant lu ;

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

M. *Robinson* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*, que la Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Benjamin,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Dunbar Ross, et</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Tett—9.</i>
<i>Gowan,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Bell,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Papineau,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Somerville, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Thibaudeau.—31.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

M. *Notman* a proposé, secondé par M. *Dunbar Ross*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*, les amendements suivants ont été faits au bill :

Page 5, ligne 46. Après le mot " si " retranchez " l'occupant, " et insérez " l'acquéreur. "

Page 6, ligne 10. Après le mot " à " retranchez " l'occupant " et insérez " l'acquéreur. "

Page 10, ligne 46. Après le mot " concession " insérez " vente. "

Page 10, ligne 47. Après le mot " passation " insérez " aussi bien qu'aux terres dont " il aura été disposé après sa passation. "

Page 10, après la 36e clause, insérez ce qui suit, comme 37e clause :

" Toute compensation accordée en vertu des 23e et 24e clauses du présent acte (excepté lorsque des terres sont spécialement affectées pour cet objet par le commissaire des terres de la Couronne, ) et toutes les réclamations à cet égard, seront considérées comme " choses mobilières et traitées comme telles. "

L'honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Galt*, que le bill, avec les amendements, passe, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

*Résolu*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Cauchon*, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*,

La Chambre s'est ajournée.

---



---

### Mercredi, 11 Avril, 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un état détaillé indiquant la propriété vendue et acquise par les sœurs de la congrégation de *Notre Dame de Montréal*, du 21 juin 1858, au 30 juin 1859, conformément à l'acte 3 *Vict.*, chap. 99, comme suit :

## PRODUITS DES TERRAINS VENDUS.

1. Balance en main lors du dernier compte rendu, £397.  
 2. Produit des terrains à la Pointe *St. Charles* vendus aux personnes et pour les prix spécifiés en l'état ci-après, savoir :—

Date des contrats.	Noms des notaires.	Acquéreurs.	Prix de vente.	Recu à compte.	Balance due.	
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1858.						
Avril 22.....	E. Lafleur, N.P.	J. Melville.....	70 0 0	.....	70 0 0	
" ".....	do	Miles McMillen...	70 0 0	12 0 0	58 0 0	
" ".....	do	Rd. McKensey....	150 0 0	150 0 0	.....	
" ".....	do	Rd. McKensey....	160 0 0	160 0 0	.....	
Août 10.....	do	F. Goulding.....	72 0 0	.....	72 0 0	
1859.						
Mars 15.....	do	Wm. Leonard.....	63 0 0	9 0 0	54 0 0	
Juin 11.....	do	D. Cook.....	68 0 0	11 0 0	57 0 0	
" 14.....	do	Wm. Bell.....	82 0 0	10 0 0	72 0 0	
" 15.....	do	J. Newmark.....	90 0 0	10 0 0	80 0 0	
" 17.....	do	J. Trinson.....	82 0 0	10 0 0	72 0 0	
" 20.....	do	Wm. Lecombe...	72 0 0	9 0 0	63 0 0	
" 30.....	do	G. Stewart.....	77 0 0	12 0 0	65 0 0	
			1056 0 0	393 0 0	663 0 0	
Balance restée en main lors du dernier compte rendu .....			2855 0 0	166 0 0	2689 0 0	
			£ 3911 0 0	559 0 0	3352 0 0	
Rapport du montant reçu ci-dessus.....					559 0 0	
EMPLOI.						
Le 2 avril 1860; (M. E. Lafleur) les dites Sœurs ont employé en réparations et en bâtisses la dite somme de.....					956 0 0	
En outre les intérêts retirés des montants restés entre les mains des acquéreurs.....					183 3 1/2	
					£ 1139 3 1/2	

S. F. BERNARD,  
*Surintendant.*

Montréal, 2 avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,—la pétition de la société d'agriculture du comté de *Verchères*.

Par M. *Burwell*,—la pétition de *John Andrews* et autres, de *Yarmouth*.

Par M. *W. F. Powell*,—la pétition de *Robert Craig* et autres, de *North Gower*; la pétition de *Thomas Elliot* et autres, de *Fitzroy*, et la pétition de *Thomas Benson* et autres, du comté de *Durham*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de la municipalité des townships de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, et la pétition de la faculté médicale du collège *McGill*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition des reeves et députés reeves du comté de *Addington*; la pétition du maire, échevins et conseillers de la cité de *Kingston*, et deux pétitions de la chambre de commerce de la cité de *Kingston*.

Par l'Honorable M. *Lemieux*,—la pétition d'*E. Horion*, maire, et autres, de la paroisse de *St. Romuald*, et la pétition d'*Antoine Hallé*, maire, et autres, de la paroisse de *St. Lambert*.

Par M. *Laframboise*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Hélène*, comté de *Bagot*, et la pétition de la société d'agriculture du comté de *Bagot*.

Par M. *Abbott*,—la pétition d'*E. Fridham* et autres, des townships de *Chatham* et *Grenville*, et la pétition de *Robert Simpson*, maire, et autres, de *St. Andrews*.

Par M. *Clark*,—la pétition de *George Inglis* et autres, de *Colborne*; la pétition de *C. R. C. Ford* et autres; la pétition de *Charles Adderley* et autres, de *Colborne*; la pétition de la municipalité du township de *Brighton*; la pétition de la municipalité du township de *Percy*; la pétition de la municipalité du village de *Corlborne*; la pétition de la municipalité du village de *Brighton*, et la pétition de la municipalité du township de *Cramahe*, toutes dans les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

Par M. *Munro*,—la pétition de *William Albison*, M. D., et autres, de la ville de *Bowmanville*.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de *George Peacock* et autres, de *Caledonia*; la pétition de *William Waddell* et autres de *Seneca*; la pétition d'*Alexander Clark* et autres de *York*; la pétition de *John McDonald* et autres, de *Caledonia*; la pétition du conseil municipal du comté de *Haldimand*, et la pétition d'*Alexander Mitchell* et autres, du village de *York*.

Par M. *Notman*,—la pétition de *James McQueen* et autres; la pétition de *William McBain* et autres; la pétition de *William McMillan* et autres, et la pétition de *Richard Connell* et autres, tous du township de *Beverly*.

Par M. *Bell*,—la pétition d'*A. McArthur* et autres, de *Carleton Place*.

Par M. *Dionne*,—la pétition de la municipalité de la paroisse des *Trois-Pistoles*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *William Brown* et autres, du township de *Blenheim*.

Par M. *Ferguson*,—la pétition de *J. A. Murphy* et autres, d'*Adjala*.

Par M. *Micken*,—la pétition de *J. B. Fares* et autres, de *Humberstone*.

Par M. *Heath*,—la pétition de la municipalité du township de *Bristol*.

Par M. *Stirton*,—deux pétitions de *Kenneth McKenzie* et autres; deux pétitions de *John Hammersley* et autres; la pétition de *John McKenzie* et autres, tous du township de *Puslinch*; de *James Mitchell* et autres, et la pétition de *William Croft* et autres, du township d'*Eramosa*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *Gédéon Smith* et autres, de *Glanford*, et la pétition de *James Walker* et autres, du township d'*Ancaster*.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *J. McIntosh* et autres, du township d'*Arthur*; la pétition de *Charles Clark* et autres d'*Elora*; la pétition de *H. McDougald* et autres, du township de *Luther*, et la pétition de *James Walker* et autres, de *Lancaster*, tous du comté de *Wellington*.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la pétition de *P. Henchy* et autres, de la cité de *Québec*, et la pétition de la société d'école britannique et canadienne de *Québec*.

Par M. *Wright*,—la pétition de la municipalité du township de *St. Vincent*, comté de *Grey*.

Par M. *Atkins*,—la pétition de *J. Barnhart* et autres, de *Streetsville*, et la pétition de la municipalité du village de *Streetsville*.

Par M. *LeBoutillier*,—la pétition de Messieurs *Charles Robin* et compagnie, et autres, du comté de *Gaspé*.

Par M. *Dorland*,—la pétition de *George Tice* et autres, reeves et députés-reeves des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

Par M. *Gould*,—la pétition de *George Leask* et autres, du township de *Scott*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de la municipalité du township de *Whitby*.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition du révérend *J. T. Bérubé* et autres, du township de *Forsyth*, comté de *Beauce*; la pétition d'*A. Cathcart* et autres, du chemin de *Kennebec*; la pétition du révérend *F. E. Moore* et autres, de la paroisse de *St. Frederic*, et la pétition de *G. Bernard* et autres, de la paroisse de *St. François*; tous du comté de *Beauce*.

Par l'Honorable M. *Cauchon*,—la pétition d'*O. Robitaille*, président de la caisse d'économie *Notre Dame*, et autres, possesseurs de débentures de la commission des chemins à barrières de la rive nord de *Québec*

Par l'Honorable M. *Sherwood*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Brockville*.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et est convenu de les reporter avec divers amendements, qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*.

Bill pour autoriser la nouvelle compagnie de gaz de la cité de *Montréal*, à augmenter son capital.

Et le suivant avec un amendement :—

Bill pour autoriser la vente du site de l'église *St. George*, dans la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre site à la place de celui en question, et le prélèvement de deniers au moyen d'une hypothèque sur ce dernier, afin d'y ériger une nouvelle église.

M. *Powell*, du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la Chambre que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre demain.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 mars 1860, pour un état des dépenses encourues pour la publication des rapports judiciaires du *Bas-Canada*. (*Papiers de la session*, No. 35.)

Ordonné, Que la pétition de *J. B. E. Dorion* et autres, du township de *Durham*, soit renvoyée au comité spécial sur le bill pour consolider les actes relatifs aux municipalités et chemins du *Bas-Canada*.

Ordonné, Que M. *McKellar* ait la permission d'introduire un bill pour étendre aux magistrats de police dans les villes, les pouvoirs conférés aux magistrats de police et aux recorders dans les cités, par l'acte 22 *Victoria*, chapitre, 105.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Prince*, secondé par M. *Panet*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport et les plans de l'exploration et arpentage faits par M. *Blacklock* et M. *Arcand*, depuis le *St. Maurice* jusqu'au *Lac St. Jean*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *White*, secondé par M. *Aikins*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des honoraires et émoluments des régistrateurs du *Haut-Canada*, conformément à la 76e clause de statuts refondus du *Haut-Canada*, chap. 89, faisant suite au dernier état transmis à la Chambre.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.



L'Honorable M. *Thibaudeau* a proposé, secondé par M. *Simpson*, que cette Chambre concourt dans le septième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.

L'Honorable M. *Sicotte* a proposé pour amendement, secondé par M. *Langevin*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le septième rapport soit renvoyé de nouveau au comité, avec instruction de s'enquérir si, en faisant imprimer un plus grand nombre de volumes dans les langues anglaise et française pour le *Bas-Canada* que celui proposé, le prix serait moins élevé."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, a été adopté.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le septième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, soit renvoyé de nouveau au comité, avec instruction de s'enquérir si, en faisant imprimer un plus grand nombre de volumes dans les langues anglaise et française pour le *Bas-Canada* que celui proposé, le prix serait moins élevé.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

EDMUND HEAD.

Le Gouverneur Général met devant l'Assemblée Législative les tableaux du commerce et de la navigation de la province du *Canada*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 23.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 11 avril 1860.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Beaubien*,

Ordonné, Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre du vingt-huit avril 1859, au sujet du rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries, soit maintenant lue.

Et la dite entrée ayant été lue,

Ordonné, Que le dit rapport et les témoignages qui l'accompagnent soient renvoyés au comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des réglemens passés en vertu de cet acte.

M. *McMicken* a proposé, secondé par M. *Simpson*, que la pétition de *John Keefer* et autres, de *Thorold*, demandant compensation pour des dommages faits à leurs propriétés par une rupture du canal *Welland*, soit renvoyée à un comité spécial composé de M. *Simpson*, M. A. P. *McDonald*, M. *Roblin*, l'Honorable M. *Foley* et le moteur, et chargé d'examiner le contenu et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Ordonné, Que la 63e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de " Compagnie du pont du *Haut* et du *Bas-Canada*."

Ordonné, Que M. *Heath* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de " Compagnie du pont du *Haut* et du *Bas-Canada*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Stirton* ait la permission d'introduire un bill pour consolider et liquider cette partie de la dette de la ville de *Guelph*, qui n'est pas affectée par l'acte relatif au fonds d'emprunt municipal consolidé.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *McGee* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association littéraire de *St. Patrice* de *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. *W. F. Powell* s'est levé à sa place, et a dit :—Que les raisons de son absence aux diverses réunions du comité spécial auquel a été renvoyée l'affaire de l'élection contestée de la cité de *Québec*, les jours pendant lesquels la Chambre a été ajournée, sont comme suit :—L'ajournement de la Chambre a eu lieu le mardi au soir ; pendant plusieurs jours auparavant, M. *Dufresne*, l'un des membres du comité, était absent, et en conséquence la transaction des affaires et l'adoption d'aucune résolution pour demander à s'ajourner étaient impossibles ; que la seule affaire devant le comité était l'adoption de résolutions définitives ; que, comme ces résolutions avaient déjà été mûrement prises en considération, leur adoption ne devait apparemment qu'occuper peu d'instant ; que les membres du comité s'étaient entendus ensemble, et avaient décidé : que le greffier entrerait les noms de tous les membres du comité comme étant présents ; que le comité s'assemblerait le mardi au matin, jour auquel la Chambre devait se réunir de nouveau, et qu'il adopterait alors son rapport définitif ; qu'il croyait qu'il ne s'en suivrait aucun délai dans la décision finale de l'affaire de la dite élection contestée, par suite de son absence, et qu'ayant des affaires privées urgentes, il est allé chez lui durant la vacance, croyant qu'il pourrait se rendre à *Québec* le mardi matin ; qu'à cette fin il laissa *Ottawa* à sept heures le lundi au matin, mais qu'il n'a pu arriver à *Montréal* qu'après que le train du soir eût laissé cette ville.

Enfin, il déclare qu'il ne se serait pas absenté, s'il n'eût été fermement convaincu que son absence n'aurait point empêché le comité de communiquer à la Chambre sa décision définitive le premier jour de la réunion de la Chambre après la vacance.

Et M. *Powell* ayant vérifié ses explications sous serment,

*Résolu*, Que sa déclaration soit considérée une excuse suffisante.

M. *Fergusson* se lève à sa place, et dit :—Que le lendemain que l'ajournement de la Chambre pour la vacance de Pâques eût été décidé, il écrivit une lettre à un ami du comté de *Simcoe*, pour l'informer qu'il le rencontrerait dans le township de *Lansdown*, dans le comté de *Leeds*, le 5 du courant ; que le mardi, 3 du courant, un jour avant que l'ajournement de la Chambre devait avoir lieu, d'après le premier arrangement, il sollicita *W. F. Powell*, écuyer, président du comité de l'élection contestée pour la cité de *Québec*, de demander permission à la Chambre d'ajourner le comité jusqu'au jour fixé pour la réunion de la Chambre après la vacance ; que le mardi, jour de l'ajournement de la Chambre, tombant un jour avant le temps fixé d'abord, le président, M. *Powell*, vint le trouver en Chambre et le pria de ne rien mentionner à l'égard de l'ajournement du comité, ajoutant que si l'affaire était mentionnée, elle donnerait lieu à une discussion inutile (ou quelque chose de semblable,) et qu'ils (voulant dire les membres du comité) pourraient s'entendre pour remettre les travaux du comité jusqu'à leur retour, et qu'il consentit à cette proposition, croyant bien que personne n'en prendrait avantage ; que nonobstant cet arrangement et le rendez-vous qu'il avait donné à son ami, il a continué à se rendre au comité le mercredi et le jeudi après l'ajournement de la Chambre ; que considérant alors l'absence du président, et que le vendredi était un jour de fête, et pour d'autres raisons, il a laissé *Québec* le jeudi au soir, après avoir assisté au comité le matin, et qu'il s'est rendu à *Lansdown* pour rencontrer son ami, se proposant d'être de retour le lundi suivant au soir, ou à bonne heure le mardi matin pour pouvoir se trouver à la réunion du comité ; qu'il prit les chars à la station de *Gananoque*, croyant qu'il arriverait à la *Pointe-Lévi* durant la nuit ; mais que contrairement à son attente, les chars n'allèrent pas plus loin que *Montréal*, et qu'il fut forcé de rester là jusque vers onze heures le mardi suivant au matin, ce qui l'a empêché

de se trouver à la réunion du comité ce jour-là ; qu'avant son départ de la cité le jeudi au soir, comme susdit, il eût une conversation avec M. *Dufresne*, l'un des membres du comité, et que M. *Dufresne* lui dit en cette occasion qu'il était convenu entre M. *Powell* et lui (M. *Dufresne*) que le comité s'assemblerait quand tous les membres d'icelui seraient de retour après la vacance, et que dans l'intervalle, ou jusque là, aucun rapport ne serait fait par lui. Et M. *Ferguson* ayant vérifié ces explications sous serment,

*Résolu*, Que sa déclaration soit considérée une excuse suffisante.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la société *St. George de Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benjamin* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour étendre les limites de la cité de *Québec*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer le village de *New Hambury*, dans le comté de "*Waterloo*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *A. P. McDonald* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour établir la ligne de concession entre le *Gore A* et la huitième concession du township de *Grimsbey*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McCann* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bill privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 22 *Vic.*, ch. 90, relatif à la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des mines du sud-est du *Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer certaines routes dans le township de *Vaughan*, telles qu'elles ont été ouvertes à la circulation et amé-

liorées, et pour pourvoir à la manière dont les autres réserves pour routes et autres lignes de division des lots dans le dit township seront définies à l'avenir, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir la ligne entre les 13e et 14e concessions du township de *Burford*, dans le comté de *Brant*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de *Sherbrooke*," et pour incorporer la "Compagnie de manufacture de coton de *Sherbrooke*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer le village *Mirickville*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la charte de la compagnie des mines du *St. Laurent*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formé en comité sur le bill pour amender l'acte chapitre 58 des statuts refondus du *Canada* en ce qui concerne le placement de deniers par des compagnies d'assurance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Holmes* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux droits de ceux qui possèdent des terres de bonne foi dans le *Haut-Canada*, en vertu de titres défectueux, étant lu,

L'Honorable M. *Mowat* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Foley*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

La chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Mowat*, M. *Dunkin*, M. *Hébert*, l'Honorable M. *Foley*, M. *McDowgall*, M. *Desaulniers* et M. A. P. *McDonald*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler le temps durant lequel seront tenues ouvertes les apothicaireries dans les différentes cités de cette province, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit retiré.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler la construction des maisons et autres édifices, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 54 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, étant lu,

M. A. P. McDonald a proposé, secondé par M. Gould, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White, et</i>
<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wright.—20.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Papineau,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Price,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rymal,</i>
Proc.-Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Désaulniers,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Labell,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau.—50.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Laframboise,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. Cayley, M. Simpson, M. Aikins, M. Gowan, l'Honorable M. Mowat, M. Daly, M. Dunkin et M. Clark, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées relativement à la nomination d'inspecteurs des aliments et breuvages.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient de restreindre les débitants d'articles de nourriture et de breuvage, dans le but d'en prévenir l'adultération.

Progrès à rapporter, et permission de siéger de nouveau à demander.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Roblin a fait rapport que le comité avait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

L'Honorable M. *Allyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 mars 1860, pour des informations au sujet du terminus projeté du Grand-Tronc de chemin de fer dans *Montréal*. (*Papiers de la session, No. 17.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte chapitre dix-sept des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, en ce qui concerne la nomination des constables.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 4, amendée en laissant de côté les mots : " pour abandon de devoir, ou autre cause raisonnable."

Clause 5, biffée.

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Playfair* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Playfair* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour lever tous doutes quant à la validité des mariages célébrés dans la société religieuse des amis, communément appelés *Quakers*, et pour d'autres fins.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 2, amendée en retranchant le mot " baptêmes," et insérant " naissances" à la place.

Clause 3, amendée en retranchant les mots " ou administrant le baptême."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dorland* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Dorland* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau et étendre les actes relatifs aux compagnies d'assurance mutuelle dans le *Haut-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Patrick*, l'Honorable M. *Sherwood*, M. *Roblin*, M. *Gowan* et M. *Connor*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Curtier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne jusqu'à demain à quatre heures P. M.

Alors, sur motion de M. *Connor*, secondé par M. *D. A. Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 12 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, des états fournis par le trésorier de l'université de *Toronto*, indiquant les transactions monétaires et les terres vendues, pour l'année expirée le 31 décembre 1859, et des états du trésorier du collège du *Haut-Canada*, indiquant les transactions monétaires et les terres vendues pour l'année expirée le 31 décembre 1859. (*Papiers de la Session, No. 28.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Burwell*,—la pétition de *John Oill* et autres, du township de *Yarmouth*.

Par M. *Munro*,—la pétition d'*A. Davis* et autres, du township de *Clarke*, comté de *Durham*.

Par M. *Patrick*,—la pétition des directeurs et actionnaires de la ci-devant compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*.

Par M. *Baby*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Germain* de *Rimouski*, et la pétition de *J. Noble*, junior, et autres, de la paroisse de *Métis* et ses environs.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *J. Y. Boun*, M. D., et autres, de la ville de *Brantford*.

Par M. *A. P. McDonald*,—la pétition de *Hugh McRae* et autres, du township d'*Eckfrid*, comté de *Middlesex*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de *J. M. Lawder* et autres, de *Niagara*; la pétition de *Thomas Cross* et autres, de *Chatham*, et la pétition d'*Archibald Young* et autres, du comté de *Lambton*.

Par M. *Finlayson*,—la pétition de *Robert Hamilton* et autres, du township d'*Onondaga*, comté de *Brant*; la pétition de *G. L. Scott* et autres, de *Paris*, et la pétition de *John W. Clinton* et autres.

Par M. *Notman*,—la pétition de *W. P. Laidlaw* et autres, et la pétition de *John McKenzie* et autres, tous de la ville de *Dundas*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *John Carr* et autres de *Nissouri Est*, et la pétition de *W. Cornwall* et autres, du township du *Front d'Escott*, comté de *Leeds*.

Par M. *Govan*,—la pétition de *Joseph Adams* et autres, de *Gover Sud*, et la pétition du révérend *D. C. McDowell*, président, au nom des membres du circuit de *Kemptville*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de *C. H. Miller* et autres, et la pétition de *S. Clark* et autres, du comté d'*Addington*.

Par M. *Hébert*,—la pétition du révérend *Joseph Matte* et autres, du township de *Somerset Sud*, et la pétition du révérend *F. Brunet* et autres, du township d'*Halifax Nord*, tous du comté de *Mégantic*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de *E. Tarbox* et autres; la pétition de *J. Watson* et autres; la pétition de *C. Burwell* et autres; la pétition de *James Munsie* et autres; la pétition de *John Macnevin* et autres, et la pétition de *G. Evans* et autres; tous du comté de *Peel*.

Par M. *Aikins*,—la pétition de *Robert Dwyer* et autres; la pétition de *John Richardson* et autres; la pétition de *William Henderson* et autres; la pétition de *James Alexander* et autres; la pétition de *F. McLaughlin* et autres; la pétition de *John Evans* et autres; la pétition de *C. J. Baldwin* et autres; la pétition de *F. Graham* et autres; la pétition de *Walter Gardem* et autres; la pétition de *Joseph Mulligan* et autres, tous du comté de *Peel*, et la pétition de *J. Cook* et autres, de *Cooksville*.

Par M. *Mattice*,—la pétition de *W. S. Milross* et autres, de *Dickinson's Landing*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de *S. W. Sharrard* et autres, de *Brougham*.

Par M. *Fortier*,—le pétition du révérend *P. Pouliot* et autres, de *St. Gervais* et autres paroisses, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de *Charles de Léry* et autres, maires des diverses municipalités du comté de *Beauce*.

Par M. *LeBoutillier*,—la pétition de *J. G. Thompson* et autres, du comté de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *W. Dunbar* et autres, de *Dunbarton*, comté d'*Ontario* ; d'*E. H. Whitmarsh* et autres, de *Mirickville* ; de *Peter Gauthier* et autres, de *Darling* ; de *P. T. Kempeon* et autres, de *Fort Erie* ; d'*O. T. Macklem* et autres, de *Chippawa* ; d'*Arthur Herdman* et autres, de *Hinchinbrooke* ; de *Robert Boyle* et autres, de *Picton* ; de *D. B. Solmes* et autres, de *Northport* ; de *C. Roblin* et autres, d'*Amherstburgh* ; de *James G. Currie* et autres, de *St. Catharines* ; de *Joseph Laird* et autres, de *Harwich* ; de *Thomas Renwick* et autres, de *Romney* ; de *Joseph Monkhouse* et autres, d'*Altona*, *Pickering*, et de *James McQueen* et autres, de *Beverly* ; demandant que cette partie de l'acte 22 Vic., chap. 18, qui ré-impose un droit de port sur les journaux, soit abrogée.

De la division *Ashton*, No. 48 ; de la division dite *Pelham centre excelsior division* No. 276 ; et de la division dite *St. Michael's union division*, No. 14, des fils de la tempé-  
rance ; de *Thomas Leduc* et autres, d'*Ashburn* et des environs, comté d'*Ontario*, et de *J. Breadner* et autres, du township d'*Hinchinbrooke*, comté d'*Huntington* ; demandant la pas-  
sation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *Henry Allen*, de la ville de *Niagara*, avocat, et ci-devant juge du district de *Lon-  
don* ; demandant une enquête sur la cause de sa démission de la place de juge.

De la municipalité de la paroisse de *St. Antoine de la Baie du Febvre*, comté d'*Ya-  
maska* ; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la rivière *Yamaska*.

Du révérend *J. Hudon* et autres, des townships de *Charlevoix* et *Roberval*, comté de  
*Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour un chemin de colonisation.

De *J. Hamel* et autres, arpenteurs ; demandant des amendements à la loi relative à  
l'admission des arpenteurs.

Du conseil municipal du comté de *Kent* ; demandant un acte contre les incendiaires.

De conseil municipal des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham* ; demandant qu'il  
ne soit passé aucune loi touchant la régie intérieure des affaires locales des dits comtés-unis.

De *William Heron* et autres, d'*Ashburn* et de ses environs, comté d'*Ontario* ; deman-  
dant la dissolution de l'union et l'établissement de gouvernements locaux ou plus au lieu  
d'icelle.

De *Thomas Leduc* et autres, d'*Ashburn* et de ses environs, comté d'*Ontario* ; deman-  
dant un acte pour mieux faire observer le dimanche.

De *F. S. R. Beffeuille* et *V. Guillet*, officiers du ci-devant district municipal des *Trois-  
Rivières* ; demandant le paiement de leurs salaires comme tels officiers.

De *J. Thibaudeau* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que la prise en considé-  
ration des résolutions relatives à un département de la trésorerie, soit remise à une autre  
session.

De la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville* ; demandant des amende-  
ments à sa charte.

De la municipalité de la paroisse de *Ste. Foye*, comté de *Québec* ; demandant que  
certaines facilités soient données à la commission des chemins à barrières de *Québec*, pour la  
mettre en état de macadamiser le chemin de *Bridgewater*.

De la compagnie des mines de *Montréal* ; demandant des amendements à son acte d'in-  
corporation.

D'*E. Durand* et autres, du township de *Tewkesbury* et paroisse de *St. Jacques de  
Stoneham*, comté de *Québec* ; demandant de l'aide pour le chemin de *Stoneham* ; et aussi  
que *Pierre Bidégaré* en soit nommé l'inspecteur.

De *J. Bédard*, maire, et autres, de *Charlesbourg*, comté de *Québec* ; demandant de  
l'aide pour des chemins et ponts.

De *J. Bédard*, maire, et autres, de la paroisse de *Charlesbourg*, comté de *Québec* ; deman-  
dant des amendements à l'acte d'amendement de l'acte municipal et des chemins du *Bas-  
Canada*, de 1856.



Du conseil de ville de la ville *Bowmanville* ; demandant que l'acte 22 *Vict.*, chap. 15, soit exécuté dans les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham* d'une manière absolue, et qu'il ne soit passé aucune loi touchant aucune matière se rattachant à la construction de chemins de gravier à même l'emprunt de £115,000 obtenu par les dits comtés, du fonds d'emprunt municipal du *Haut-Canada*.

De la municipalité du township de *Huron*, comté de *Bruce* ; demandant que le choix du chef-lieu de ce comté soit laissé aux contribuables du dit comté.

Du révérend *William McGill*, président, au nom des membres du circuit de *Pakenham* ; se plaignant des procédés de l'université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesléyenne que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

D'A. *Guais* et autres, de *St. Joseph de la Pointe Lévy* ; demandant que la partie de la dite paroisse qui était ci-devant comprise dans le comté de *Bellechasse*, soit annexée au comté de *Lévis* pour les fins d'enregistrement.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec* ; demandant que la commission des chemins à barrières de la rive nord de *Québec* soit déliée de toute responsabilité ultérieure par rapport au paiement du capital et de l'intérêt de la somme de \$160,000, empruntée et affectée pour la construction de chemins macadamisés à la *Poite Lévi*.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour ouvrir un chemin conduisant de la dite cité au lac *St. Jean*.

*M. Goult*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en autorisant les conseils de comté à accorder des frais de voyage à leurs membres, a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*M. W. F. Powell*, du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a informé la Chambre que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

Ordonné, Que *Joseph Dufresne*, écuyer, soit présent à sa place dans cette Chambre, demain.

*M. Playfair*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés, savoir :

De *R. H. Carroll* et autres, demandant l'incorporation du village d'*Ingersoll* comme ville ; du conseil municipal du comté de *Lambton*, demandant la réannexion de certaines parties de *Sombra* et *Danon* à *Lambton* ; de la municipalité du village de *Terrebonne*, demandant l'incorporation du dit village comme ville, et de *N. Spark* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

Votre comité recommande la suspension de la 62e règle, quant à la pétition de la municipalité d'*Albion*, demandant un acte pour confirmer toute la ligne entre *Albion* et *King*, attendu qu'il est convaincu que toutes les parties intéressées sont informées de la demande ; et aussi, quant à la pétition de *W. C. McLeod* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie de manufacture de laine et de coton de *Woodstock*, vu qu'elle n'est point de nature à nuire aux droits des particuliers.

Quant à la pétition d'*E. Hamelin* et autres, de la seigneurie de *Lanaudière*, demandant que certaines concessions de *St. Guillaume* et *St. Pierre* soient détachées de la paroisse de *St. Gabriel de Brandon*, et annexées à la paroisse de *St. Didace*, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

Les pétitions du révérend *M. J. M. Limoges* et autres, demandant l'incorporation de l'hôpital-général du district de *Richeheu* ; de *L. A. Moreau* et autres, demandant l'incorporation du "Cabinet de lecture paroissial de *Montréal*," et de la société d'horticulture de

*Toronto*, demandant des amendements à son acte d'incorporation, ne sont pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

Ordonné, Que les diverses pétitions présentées à la Chambre durant la présente session, relatives au bill pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*, soient renvoyées au comité spécial sur le dit bill.

Ordonné, Que M. W. F. Powell ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la pétition d'*Alexis Debien* et autres, du comté de *Saguenay*, et la pétition de *John E. Barry* et autres, du comté de *Saguenay*, soient séparément renvoyées au comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des règlements passés en vertu du dit acte.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. *Dufresne* s'est levé à sa place, et a dit : Que les raisons de son absence des réunions du comité spécial de l'élection de *Québec*, hier le 11, et aujourd'hui le 12 du courant, sont comme suit :

Que nonobstant la plus mûre considération de la question, des doutes sérieux existaient et existent encore dans son esprit quant à savoir si le comité est encore ou non en existence, et que sous ces circonstances il était et est encore d'opinion que le parti le plus sage et le plus prudent à suivre était de s'abstenir d'assister aux réunions du comité jusqu'à ce que ses doutes fussent levés par l'expression de l'opinion de l'Honorable Assemblée Législative sur cette question.

Qu'en suivant ce parti, il n'a eu en vue aucun manque de respect pour l'Honorable Assemblée Législative, et qu'il n'a été animé par aucun désir d'entraver ou de retarder le cours légal de la procédure dans l'affaire de la dite élection.

Et cet exposé ayant été vérifié sous serment par M. *Dufresne*,

M. *Dionne* a proposé, secondé par M. *Gill*, que la dite déclaration soit considérée une excuse suffisante.

L'Honorable M. *Sicotte* a proposé pour amendement, secondé par M. *Desaulniers*, que tous les mots après "que," soient remplacés par les suivants : " *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité spécial de l'élection de la cité de *Québec*, s'est absenté de ce comité sans permission ou exemption ; mais vu la déclaration faite sous serment par M. *Dufresne*, cette Chambre s'abstient de punir ou de censurer M. *Dufresne*, et ordonne qu'il ne soit pas mis pour cette négligence sous la garde du sergent-d'armes."

L'Honorable M. *John Sanfield Macdonald* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que les mots : " *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité spécial de la cité de *Québec*, s'est absenté de ce comité sans permission ou exemption ; mais vu la déclaration faite sous serment par M. *Dufresne*, cette Chambre s'abstient de punir ou de censurer M. *Dufresne*, et ordonne qu'il ne soit pas mis pour cette négligence sous la garde du sergent-d'armes," soient retranchés, et remplacés par les suivants : " les excuses offertes par *Joseph Dufresne*, écuyer, ne sont point satisfaisantes, et qu'il soit mis sous la garde du sergent-d'armes, et amené à la barre de cette Chambre, pour être réprimandé pour mépris de la Chambre par M. l'Orateur."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Piché,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cornor,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wright.—45.</i>
<i>Dorion,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Foster,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—60.</i>

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et l'amendement ayant de nouveau été proposé,

M. *Dunkin* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par l'Honorable M. *Cayley*, que les mots : "*Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité spécial de l'élection de la cité de *Québec*, s'est absenté de ce comité sans permission ou exemption ; mais vu la déclaration faite sous serment par M. *Dufresne*, cette Chambre s'abstient de punir ou de censurer M. *Dufresne*, et ordonne qu'il ne soit pas mis pour cette négligence sous la garde du sergent-d'armes," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Que les faits allégués et vérifiés sous serment par *Joseph Dufresne*, écuyer, l'un des membres du comité de l'élection de la cité de *Québec*, bien qu'ils ne démontrent pas qu'il était par accident imprévu ou par nécessité empêché d'assister au comité, le 11 du courant, cependant ils établissent à la satisfaction de la Chambre qu'il n'était pas en cela coupable de violation de la loi ou de mépris de cette Chambre intentionnellement ; et que cette Chambre, en conséquence, dans sa discrétion, n'ordonne point qu'il soit mis sous la garde du sergent-d'armes, ni censuré pour cela. "

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>

<i>Benjamin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>	<i>Whitney.—44.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Piché</i>
<i>Bell,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Loux,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wright.—60.</i>

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dubord,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc.-Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Soliciteur-Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—64.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Piché,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Turcotte,</i>

<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wright.—38,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>		

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été proposée,

*Résolu,* Que *Joseph Dufresne*, écuyer, membre du comité spécial de l'élection de la cité de *Québec*, s'est absenté de ce comité sans permission ou exemption; mais vu la déclaration faite sous serment par *M. Dufresne*, cette Chambre s'abstient de punir ou de censurer *M. Dufresne*, et ordonne qu'il ne soit pas mis pour cette négligence sous la garde du sergent-d'armes."

Un bill pour amender l'acte, chapitre 58, des statuts refondus du *Canada*, en ce qui concerne le placement des deniers par des compagnies d'assurance a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passé et que le titre soit: "Acte pour amender le chapitre cinquante-huit des statuts refondus du *Canada*, relativement au placement de fonds par les compagnies d'assurance."

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte chapitre dix-sept des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, en ce qui concerne la nomination des constables, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender le chapitre dix-sept des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relativement à la nomination des constables."

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

*M. White* a proposé, secondé par *M. Bell*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant. La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:

POUR:  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>John Cameron,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>White.—6.</i>
<i>Bell,</i>	<i>Holmes,</i>		

CONTRE:  
Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Foley,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Govan,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Thibaudeau et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Webb.—67.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Un bill pour lever tous doutes quant à la validité des mariages dans la société religieuse des amis, communément appelés *Quakers*, et pour d'autres fins, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour lever les doutes qui existent

“ quant la à validité des mariages célébrés dans le *Bas-Canada* par la société religieuse des “ amis, communément appelée *Quakers*, et pour d'autres fins.”

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 13 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre une liste des actionnaires, etc., de la banque du *Haut-Canada*, en conformité de l'ordre de la Chambre du 19 mars 1860. (*Papiers de la Session, No. 5.*)

Aussi, un état général et rapport des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Montréal*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session, No. 27.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *J. B. Abbott* et autres, de *Simcoe*.

Par M. *Whitney*,—la pétition de la maison de refuge et école d'industrie de *Montréal*, et la pétition du conseil municipal du comté de *Missisquoi*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition de la compagnie de chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*, et la pétition des commissaires de l'aqueduc de la cité d'*Hamilton*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la municipalité du village de *Kincardine*, et la pétition de la municipalité du township de *Kinloss*.

Par M. *Simard*,—la pétition de la chambre de commerce de *Québec*.

Par M. *Notman*,—la pétition de *James Scott* et autres ; la pétition de *John Gray* et autres, et la pétition de *John Quarry* et autres, tous de la ville de *Dundas*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *S. Coon* et autres de *Burford*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de *J. M. Lawder* et autres, de la ville de *Niagara* ; la pétition de *George Herrick*, M. D., et autres, de la cité de *Toronto*, et la pétition de *A. Hall*, M. D., et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Stirton*,—la pétition de *William Pasmore* et autres, et la pétition de *A. Fraser* et autres ; tous du township de *Pustinch*.

Par M. *Daly*,—la pétition de *Robert Moore* et autres ; la pétition de *Henry Ross* et autres ; la pétition de *J. Pollard* et autres, tous du comté de *Peel* ; la pétition de *A. J. Belch* et autres ; la pétition de *P. R. Jarvis* et autres, de la ville de *Stratford* ; la pétition de *Daniel McPhail* et autres, du township de *Fullerton*, et la pétition de *Henry Lemmon* et autres, du comté de *Brant*.

Par M. *Clark*,—la pétition de *Donald Campbell* et autres, de *Cramahe*.

Par M. *Burwell*,—la pétition de *J. Gibbons* et autres, du township de *Bayham*.

Par M. *Foster*,—la pétition de *W. H. Foster* et autres, de *Shefford* ; la pétition de *O. A. Gilman* et autres, du township de *Granby* ; la pétition de *M. A. Bessette* et autres, de *North Stukley* ; la pétition de *J. Robinson* et autres, et la pétition de *E. L. Chandler* et autres, de *Brome*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la pétition de *Michael Murphy* et autres ; la pétition de *Léandre Limoureux* et autres ; la pétition d'*Edward O'Donnell* et autres ; la pétition de *Patrick Collins* et autres ; la pétition de *A. Dunbar* et autres ; la pétition de *David Farrell* et autres ; la pétition de *Martin Brennan* et autres ; la pétition de *Joseph Guellet* et autres ; la pétition de *Bzrney Gaffney* et autres ; la pétition de *James McCormack* et autres ; la pétition de *Félix McKeown* et autres ; la pétition de *F. X. Portras* et autres ; la pétition de *J. B. Hogue* et autres ; la pétition de *Richard Cockburn* et autres ; la pétition de *Patrick Higgins* et autres ; la pétition de *Michael Higgins* et autres ; la pétition de *A. Sutherland* et autres ; la pétition de *Bernard Keenan* et autres ; la pétition de *John Spring* et autres ; la pétition d'*Edward Hudson* et autres ; la pétition de *Pierre Lacroix* et autres ; la pétition de *P. Lapointe* et autres ; la pétition de *John Monahan* et autres ; la pétition de *W. Mc-*

*Garry* et autres ; la pétition de *Richard O'Connell* et autres ; la pétition de *Thomas Donovan* et autres ; la pétition de *James Marley* et autres ; la pétition d'*Augustin Laros* et autres ; la pétition de *A. Leduc* et autres ; la pétition de *Thomas Sexton* et autres ; la pétition de *Patrick Driscoll* et autres ; la pétition de *Michael Carey* et autres, et la pétition de *James McAnroe* et autres, tous de la cité de *Montréal*.

Par *M. W. F. Powell*,—la pétition de *Alexander Workman*, maire, et autres, fabricants de bois, et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par *M. D. A. MacDonald*,—la pétition de *W. Bathurst* et autres.

Par *M. McGee*,—la pétition de *E. O'Brien* et autres ; la pétition de *John Mack* et autres ; la pétition de *John Nolan* et autres, et la pétition de *Richard Cockburn* et autres, tous de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable *M. Sicotte*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Barnabé*, et la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Judes*, toutes du comté de *St. Hyacinthe*.

Par l'Honorable *M. le Procureur-Général Macdonald*,—la pétition de *W. Pollard* et autres, de la cité de *Kingston*.

Par *M. Gowan*,—la pétition de *Henry Barnett* et autres et la pétition de *Thomas Russell* et autres, tous du comté de *Peel*.

Par *M. Carling*,—la pétition de *R. C. Smith* et autres, de *Chinguacousy*, et la pétition de *William Ray* et autres, du comté de *Peel*.

Par *M. Burton*,—la pétition d'*A. Washington* et autres, du township de *Darlington* ; la pétition de la municipalité du township de *Cavan*, et la pétition de la municipalité du township de *Darlington*.

Par *M. Fergusson*,—la pétition de *Thomas D. McConkey*, président, et d'*Alton McCarty*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants du comté de *Simcoe*.

Par *M. McDougall*, la pétition de *Thomas Lamb* et autres, du township d'*Usborne* ; comté de *Huron* ; la pétition de *G. Hamilton* et autres, du township de *Hilbert*, comté de *Perth*, et la pétition de *George Brown* et autres, de la ville de *Clinton*.

Par *M. Starnes*,—la pétition de la municipalité du village de *Newcastle*

Par *M. Price*,—la pétition du révérend *L. Otis* et autres, des comtés de *Chicoutimi* et *Charlevoix*.

Par *M. Heath*,—la pétition de *George W. Usborne* et autres, de la ville de *Litchfield*.

Par *M. McMicken*,—la pétition de l'université de *Queen's College*.

Par *M. Whitney*,—la pétition de *L. Bourdon* et autres, de la paroisse de *St. Romuald* de *Farnham*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *George Leask* et autres, du township de *Scott* ; de *H. McDougall* et autres, du township de *Luther* ; de *James Walker* et autres, du township d'*Ancaster* ; de *William Croft* et autres, du township d'*Eramosa* ; de *John Hemmersley* et autres, du township de *Puslinch*, comté de *Wellington* ; de *R. McKenzie* et autres, du township de *Puslinch*, comté de *Wellington* ; de *William Brown* et autres, du township de *Blenheim* ; de *Richard Connell* et autres, du township de *Beverly* ; de *William McMillan* et autres, du township de *William McLean* et autres, du township de *Beverly* ; de *James McQueen* et autres, du township de *Beverly*, et de de *William Allison, M. D.*, et autres, de la ville de *Bowmanville* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de gouvernements locaux ou plus au lieu d'icelle.

De *John Andrews* et autres, d'*Yamouth* ; de *Robert Craig* et autres, de *Gower* ; de *Thomas Elliott* et autres, de *Fitzroy* ; de *George Inglis* et autres, de *Colborne* ; de *Charles Alderley* et autres, de *Colborne* ; de *C. R. Ford* et autres, de *George Peacock* et autres, de *Caledonia* ; de *William Waddel* et autres, de *Seneca* ; d'*Alexander Clark* et autres, de *York* ;

de *John McDonald* et autres, de *Caledonia*; d'*Alexander Mitchell* et autres, du village de *York*; d'*A. McArthur* et autres, de *Carleton Place*; de *J. A. Murphy* et autres, d'*Ajala*; de *J. B. Fares* et autres, de *Humberstone*; de *Kenneth McKenzie* et autres, de *Puslinch*; de *John Hemmersly* et autres, du township de *Puslinch*, comté de *Wellington*; de *James Mitchell* et autres, d'*Eramosa*; de *Gideon Smith* et autres, de *Glanford*; de *James Walker* et autres, et de *J. Bainhart* et autres, de *Streetsville*; demandant que cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chapitre, 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux soit abrogée.

D'*E. Pridham* et autres, des townships de *Chatham* et *Grenville*; demandant la passation d'un acte pour exempter les employés du gouvernement de travailler le dimanche.

De la société d'agriculture du comté de *Verchères*; relative à la conservation du bois dans le dit comté.

Du conseil de ville de la ville de *Brookville*; demandant que le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brookville* et *Ottawa* ne devienne pas loi.

De *Robert Simpson*, maire, et autres, de *St. Andrews*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la rivière du Nord, dans le comté d'*Argenteuil*.

De la municipalité du village de *Colborne*; de la municipalité du township de *Cramahe*; de la municipalité du township de *Brighton*; de la municipalité du township de *Percy*, et de la municipalité du village de *Brighton*, toutes des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*; demandant qu'il ne soit fait aucun amendement à l'acte 22 *Victoria*, chapitre 15, quant au chef-lieu.

De la chambre de commerce de la cité de *Kingston*; des *Reeves* et députés-*Reeves* du comté d'*Addington*, et du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Kingston*; demandant que le bill pour séparer les comtés de *Lennox* et *Addington* du comté de *Frontenac*, pour les fins judiciaires, municipales et autres, ne devienne pas loi.

De la faculté médicale du collège *McGill*; demandant de l'aide.

De la municipalité de la paroisse de *Ste. Hélène*, comté de *Bagot*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la rivière *Yamaska*.

De la société d'agriculture du comté de *Bagot*; demandant qu'il soit accordé un diplôme à *M. S. Denys*, de la paroisse de *St. Simon*, pour lui permettre de pratiquer comme maréchal vétérinaire.

De *Thomas Benson* et autres, du comté de *Durham*; demandant que le comté de *Durham* soit séparé du comté de *Northumberland*, pour les fins judiciaires.

D'*Antoine Hallé*, maire, et autres, de la paroisse de *S. Lambert*; de *G. Bernard* et autres, de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce*; d'*E. Horion*, maire, et autres, de la paroisse de *St. Romuald*; du révérend *F. E. Moore* et autres, de la paroisse de *St. Frédéric*, comté de *Beauce*, et du révérend *J. B. Burubé* et autres, du township de *Forsyth*, comté de *Beauce*; demandant que la construction des chambres du parlement et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa*, soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment portée à la connaissance du gouvernement impérial par la présente administration, et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

D'*O. Robitaille*, président de la Caisse d'Economie Notre Dame, et autres, possesseurs de débetures de la commission des chemins à barrières de la Rive Nord de *Québec*; demandant que la dite commission soit déchargée de toute responsabilité quant à la dette de £40,000 contractée par les commissaires, et dépensée pour les chemins de la rive sud.

De la chambre de commerce de la cité de *Kingston*; demandant que les townships de *Palmerston*, *Clarendon*, *Olden*, et *Oso*, dans le comté de *Frontenac*, et le township de *North Crosby*, dans le comté de *Leeds*, ne soient pas annexés au comté de *Lanark*.

D'*A. Cathcart* et autres, du chemin de *Kennebec*, comté de *Beauce*; demandant de l'aide pour des ponts.

De la municipalité du township de *Whitby*; demandant qu'il ne soit pas permis à la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du *Lac Huron* de renouveler sa charte.

De *MM. Charles Robin* et compagnie, et autres, du comté de *Gaspé*; se plaignant de certains griefs, et demandant justice.



De la municipalité du village de *Streetsville* ; demandant que le township de *Toronto* ne soit pas séparé du comté d'*York*.

De la municipalité du township de *St. Vincent*, comté de *Grey* ; demandant que des octrois gratuits de terre soient faits aux colons, à des conditions qui puissent assurer la culture et l'amélioration des dits terres.

De la société d'école britannique et canadienne de *Québec* ; demandant de l'aide.

De *P. Henchy* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant la révocation de l'acte qui impose un droit provincial sur les aubergistes.

De *Charles Clarke* et autres, d'*Elora*, et de *J. McIntosh* et autres, du township d'*Arthur*, comté de *Wellington* ; demandant la dissolution de l'union.

De *John Mackenzie* et autres, du township de *Puslinch* ; demandant une loi contre les liqueurs enivrantes.

De la municipalité du township de *Bristol* ; demandant que le bill pour incorporer la chambre des marchands de bois d'*Ottawa*, ne devienne pas loi.

De la municipalité de la paroisse des *Trois-Pistoles* ; demandant une aide pour un quai dans la dite paroisse.

Du conseil municipal du comté d'*Haldimand* ; demandant des amendements à l'acte qui règle l'intérêt de l'argent.

De la municipalité des townships de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson* ; demandant à ériger un pont de péage sur la rivière *St. François*.

De *George Tice* et autres, reeves et députés-reeves des comtés-unis de *Northumberland* et *Durham* ; demandant que le bill pour pourvoir au remboursement aux comtés-unis de *Northumberland* et *Durham* des deniers prêtés par eux à certaines municipalités dans les dits comtés-unis, soit point passé.

Ordonné, Que la pétition de Messieurs *Charles Robin* et compagnie, et autres, du comté de *Gaspé*, soit renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir sur le fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des règlements faits en vertu d'icelui.

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre.

*M. Campbell*, du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement du chapitre 32 des actes refondus, relatif à l'agriculture, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 2.*)

L'Honorable *M. Aileyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 19 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre toute information qu'il conviendra de communiquer au sujet du nouveau district d'*Algona*,—un état indiquant la quantité de terre arpentée, la qualité et le prix de cette terre, les nominations qui peuvent avoir été faites, et les rapports des ingénieurs, s'il en est, le site, le coût et les dimensions des édifices à construire pour une prison, une cour de justice ou d'autres édifices publics. (*Papiers de la Session, No. 36.*)

*M. Playfair*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte chapitre 49 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relatif aux compagnies de chemins à fonds social, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

L'Honorable *M. Mowat*, du comité spécial sur le bill relatif aux droits de ceux qui possèdent des terres de bonne foi dans le *Haut-Canada*, en vertu de titres defectueux, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que M. *Connor* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la ville d'*Ingersoll*, et la diviser en quartiers.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Webb* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'institut des filles de *Melbourne*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement du chapitre 32 des actes refondus, relatif à l'agriculture, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'état du trésorier de l'université de *Toronto*, indiquant les transactions monétaires et les terres vendues, pour l'année expirée le 31 décembre 1859, soit renvoyé au comité spécial sur la pétition du révérend *Joseph Stinson*, D. D., président, et du révérend *Ephraïm B. Harper*, secrétaire, agissant au nom de la conférence de l'église méthodiste wesleyenne du *Canada*.

Sur motion de M. *Turcotte*, secondé par M. *Dunkin*,

*Ordonné*, Que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés ou locaux soit prolongé jusqu'au vingt du courant; pour recevoir des bills privés ou locaux, jusqu'au vingt-cinq du courant, et pour recevoir des rapports sur iceux jusqu'au cinq de mai prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Foley*, secondé par M. *Connor*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour étendre la juridiction " des cours de comté," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Clark* ait la permission d'introduire un bill pour réprimer l'intempérance.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin* ait la permission d'introduire un bill pour étendre aux campagnes l'acte relatif aux enquêtes dans les cas d'accidents par le feu.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Sicotte* ait la permission d'introduire un bill pour établir un système plus expéditif de décider les élections contestées.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture, en a été ordonnée pour lundi prochain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," sans aucun amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

M. *Dufresne* s'est levé à sa place, et a dit que ses raisons pour s'être absenté hier des réunions du comité spécial sur la pétition d'élection de la cité de *Québec*, sont contenues dans l'affidavit soumis à la Chambre à sa dernière séance.

M. Dionne a proposé, secondé par M. Gill, que la dite déclaration soit considérée une excuse suffisante.

L'Honorable M. John Sandfield Macdonald a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. Dorion, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les excuses offertes par Joseph Dufresne, écuyer, ne sont point satisfaisantes, et qu'il soit mis sous la garde du sergent d'armes, et amené à la barre de cette Chambre pour être réprimandé pour mépris de la Chambre par M. l'Orateur."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale, savoir: que la dite déclaration soit considérée une excuse suffisante, ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité pour considérer certaines résolutions proposées au sujet de l'établissement de ports francs, et de l'opportunité de favoriser un commerce direct entre cette province et la France.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à constituer un port franc dans le golfe *St. Laurent*, et un autre au *Sault Ste. Marie*, dont les limites et privilèges, ainsi que ceux de tout district qui y sera attaché, seront définis par les proclamations qui établiront les ports francs susdits.

2. Résolu, Que pour favoriser l'établissement d'un commerce direct entre cette province et la France, il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à réduire par proclamation, et lorsqu'il le jugera à propos, pour la dite fin, les droits de douane sur les articles suivants de provenance de France, savoir:

Sur le vin, à vingt pour cent.

Sur l'eau-de-vie, à trente pour cent.

Sur les fruits secs, y compris le raisin de corinthe, les figues, amandes, noix et avelines, à vingt pour cent.

Les résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Benjamin a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que ce rapport soit maintenant reçu.

M. Benjamin a fait rapport des dites résolutions en conséquence, et elles ont été lues comme suit:—

1. Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à constituer un port franc dans le golfe *St. Laurent*, et un autre au *Sault Ste. Marie*, dont les limites et privilèges, ainsi que de tout district qui y sera attaché, seront définis par les proclamations qui établiront les ports francs susdits.

2. Résolu, Que pour favoriser l'établissement d'un commerce direct entre cette province et la France, il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à réduire par proclamation, et lorsqu'il le jugera à propos, pour la dite fin, les droits de douane sur les articles suivants de provenance de France, savoir:

Sur le vin, à vingt pour cent.

Sur l'eau-de-vie, à trente pour cent.

Sur les fruits secs, y compris le raisin de corinthe, les figues, amandes, noix et avelines, à vingt pour cent.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un bill relatif au commerce avec les pays étrangers.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Galt* ait la permission d'introduire un bill relatif à des ports francs d'entrée.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, étant lu,

L'honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Galt*, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, et la question ayant été mise aux voix,

L'honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *McGee*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre se formera en le dit comité, de ce jour en trois mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1, amendée en insérant après "banlieue," à la fin de la 3e sous-section d'icelle, les mots "et la qualification pour les électeurs de la banlieue de *Québec*, sera la même que pour les électeurs dans la cité."

Clause 5, ligne , après "*Québec*," insérez les mots "et tout quartier," et retranchez le mot "un," et insérez "deux;" et dans la ligne , retranchez "place," et insérez "places."

Préambule adopté.

Bill, tel qu'amendé, à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et l'Honorable M. *Harwood* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général-*Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

## Lundi, 16 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un état indiquant l'actif et le passif de la banque de prévoyance et d'épargnes de *Montréal*, le 12 avril 1860. (*Papiers de la session*, No. 5.)

Aussi, un état de la compagnie de crédit foncier du *Canada*, indiquant le montant d'actions souscrites, le montant réellement payé, le nombre et les noms de tous ceux qui ont demandé à emprunter, les dates auxquelles les demandes ont été faites, les sommes prêtées et à quelles conditions, reçu en conformité de l'ordre de la Chambre du 2 avril 1860. (*Papiers de la session*, No. 5.)

Aussi, un état des recettes et dépenses du grand chemin de fer occidental du *Canada*, depuis son inauguration jusqu'au 31 janvier 1860, indiquant le profit annuel par mille du chemin, et ce qu'il coûte annuellement par mille pour l'exploiter; le dit état fourni en exécution de l'ordre de la Chambre du 12 mars 1860. (*Papiers de la session*, No. 17.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Langevin*,—la pétition de Messieurs *Allan, Gilmour* et compagnie, et autres, marchands et autres, de la cité de *Québec* ; la pétition de *F. Vézina* et autres, de la cité de *Québec* et la pétition de l'asile des orphelins de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *Victoria Lodge*, No. 289 ; la pétition de *Bandon Temple* ; la pétition de *Ross Temple*, No. 387 ; la pétition de *Sparta Union Lodge* ; la pétition de *Kent Bridge Lodge* ; la pétition de *Mount Pleasant Temple*, No. 157 ; la pétition de *Byron Temple*, No. 18 ; la pétition de *Warncliffe Temple*, No. 225 ; la pétition de *Port Elgin Temple*, No. 103 ; la pétition de *Laurel Leaf Temple*, No. 80 ; la pétition de *Mailland Temple*, No. 304 ; la pétition de *Burford Centre Temple* ; la pétition de *Constellation Temple* ; la pétition de *Mohawk Lodge* ; la pétition de *Canadian Volunteer Temple* ; la pétition de *Bell's Union Temple* ; la pétition de *Nightingale Temple*, No. 359 ; la pétition de *Rising Sun Temple*, No. 474 ; la pétition de *Centreville Lodge*, No. 6 ; la pétition de *True Blue Lodge*, No. 121 ; la pétition de *Crystal Stream Lodge*, No. 80 ; la pétition de *Crescent Temple*, No. 316 ; la pétition de *Samaritan Lodge* ; la pétition de l'ordre indépendante des bons templiers de *Fingal* ; la pétition de *Brock Lodge*, No. 356 ; la pétition de *Lapointe Lodge* ; la pétition de l'ordre indépendante des bons templiers de *Pickering* ; la pétition de *Bruice Temple* ; la pétition de *Patriarch Temple* ; la pétition de *Hazel Hill Temple*, No. 189 ; la pétition de *Harrington Temple*, No. 338 ; toutes de l'ordre indépendant des bons templiers ; la pétition de *James Allan* et autres, du township de *Elefrid*, comté de *Middlesex* ; la pétition de *Thomas Webster* et autres ; la pétition de *Kirk Session of Williams*, en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada* ; la pétition de *G. C. Hall* et autres ; la pétition de *David Black* et autres, de *Pilkington* ; la pétition de *F. A. Lafferty* et autres, de *Amherstburg* ; la pétition de *Thomas Woodbridge* et autres, de *Sandwich* ; la pétition de *N. Jones* et autres, du township de *North Gower* ; la pétition de *P. Mowbray* et autres ; la pétition de *James Hargrave* et autres, et la pétition de *James Robertson* et autres ; toutes du township de *Sombra*, comté de *Lambton*.

Par M. *Whitney*,—la pétition de la 48e division des fils de la tempérance du village de *Philipsburg*.

Par M. *Coutlée*,—la pétition de l'Honorable *George René Saveuse de Beaujeu*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Burwell*,—la pétition de *John Wismer* et autres.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *James Burgess* et autres, d'*Oakland*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *Henry B. Beard* et autres, de la ville de *Woodstock*.

Par l'Honorable M. *Sherwood*,—la pétition de *John Fowler*, de la ville de *Cobourg*.

Par M. *McGee*,—la pétition du révérend *Micheal O'Brien*, directeur, et autres, membres de l'association littéraire de *St. Patrice de Montréal* ; la pétition de *Daniel Farrell* et autres ; la pétition de *Edward Poland* et autres ; la pétition de *C. Dunn* et autres ; la pétition de *Pierre Labbé* et autres ; la pétition de *John Stuart* et autres ; la pétition de *P. Mulhern* et autres, et la pétition de *James Sadlier* et autres ; toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition de *S. L. M. Luick* et autres ; la pétition de *Charles McChuskey* et autres ; les deux du village de *Durham*, et la pétition de *Hugh MacLean* et autres, de la cité de *Hamilton*.

Par M. *D. A. Macdonald*,—la pétition de *A. VanAlstine* et autres, de *Martintown*.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *J. M. Shaw* et autres, d'*Etora*.

Par M. *Clark*,—la pétition de *J. P. Powers* et autres, syndics de la principale école de grammaire de *Colborne*.

Par M. *McKellar*,—la pétition de *John Lillie* et autres, de *Wallaceburg* ; la pétition de *William Lail* et autres, et la pétition de *George Thompson* et autres.

Par M. *Dunkin*,—la pétition des fils de la tempérance No. 35, de *Durham*, et la pétition de la municipalité du township d'*Upton*.

Par M. *Harcourt*,—la pétition de *J. Kirkland* et autres, d'*Indiana*.

Par M. Connor,—la pétition de *W. Peers* et autres, d' *Oxford Est* ; la pétition d' *Adam Oliver* et autres, et la pétition de *L. Lyon* et autres.

Par M. Wilson,—la pétition de *Samuel Roadhouse* et autres ; la pétition de *Charles Doan* et autres, et la pétition de *J. Watton* et autres.

Par M. McMicken,—la pétition de la municipalité du township de *Toronto*, et la pétition de *Luke Abbey* et autres, du comté de *Peel*.

Par M. Aikins,—la pétition de *J. H. Sanderson* et autres ; la pétition de *W. Graham* et autres ; les deux du comté de *Peel*, et la pétition de *J. Watson* et autres, de *Malton*.

Par l'Honorable M. Rose,—la pétition de *J. G. Burrowes* et autres, de la cité de *Montréal*, et la pétition de la corporation de l'Hôpital Général de *Montréal*.

Par M. Holmes,—deux pétitions de *W. Rastall* et autres, du village de *Kincardine*.

Par M. Fergusson,—la pétition de *William Hanna* et autres, du comté de *Peel*, et la pétition de *T. Duffill* et autres, de *Bradford*.

Par M. Heath,—la pétition d' *Andrew Nevil* et autres, de *Bradford*.

Par l'Honorable M. Brown,—la pétition de *R. Paterson* et autres, de la ville d' *Owen Sound* ; la pétition de *D. McLaren* et autres, de la ville *Mount Forest* ; la pétition de *Thomas McMichael* et autres ; la pétition de *D. Clark* et autres, du township de *Colborne* ; la pétition de *M. C. Cameron* et autres, de la ville de *Godrich* ; la pétition de *John Runniman* et autres, du township de *Colborne* ; la pétition du collège de *Knox*, et la pétition de *William Gillespey*, président, et *Thomas Sellar*, secrétaire, au nom de l'association de la presse canadienne.

Par l'Honorable M. Dorion,—la pétition de *J. Bélanger* et autres ; la pétition de *James Doyle* et autres ; la pétition de *P. O'Neil* et autres ; la pétition de *J. L'Ange* et autres ; la pétition de *L. Paquet* et autres ; la pétition de *F. Laroux* et autres ; la pétition de *L. Langlois* et autres ; la pétition de *J. L. Lephron* ; tous de la cité de *Montréal*, et la pétition de *J. J. Vinet* et autres, de la paroisse du *Sault-au-Recollet*.

Par M. William Scott,—la pétition de *John Flemming* et autres, de la ville de *Galt*.

Par M. Short,—la pétition de *J. Stephenson* et autres, d' *Asphodel*, et la pétition de *W. Sargent* et autres.

Par M. Laframboise,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Rosalie*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

De *J. Watson* et autres ; de *Walton Gardam* et autres ; de *William Henderson* et autres ; de *John Richardson* et autres ; de *Robert Dwyer* et autres ; de *Joseph Mulligan* et autres ; de *F. McLaughlin* et autres ; de *James Alexander* et autres ; de *John Evans* et autres ; de *C. J. Baldwin* et autres ; de *T. Graham* et autres ; de *G. Evans* et autres ; de *E. Tarbox* et autres ; de *C. Burwell* et autres ; de *John Macnevin* et autres, et de *James Munsie* et autres, tous du comté de *Peel* ; demandant que toutes les pétitions au sujet du changement du chef-lieu du comté soient rejetées.

De *S. W. Sharrard* et autres, de *Brougham* ; de *G. L. Scott* et autres, de *Paris* ; de *W. S. Milross* et autres, de *Dickinson's Landing* ; de *J. Cook* et autres, de *Cooksville* ; de *John W. Clinton* et autres ; de *Joseph Adams* et autres, de *South Gower* ; de *John Carr* et autres, de *East Nissouri* ; de *W. P. Laidlaw* et autres, de la ville de *Dundas* ; et de *John McKenzie* et autres, de la ville de *Dundas* ; de *J. B. Abbott* et autres, de *Simcoe* ; de *William Pasmore* et autres, de *Puslinch* ; de *J. Curon* et autres, de *Burford* ; de *A. J. Belch*, et autres ; de *W. N. Foster* et autres, de *Shefford* ; de *C. A. Gilman* et autres, du township de *Granby* ; de *M. A. Bessette* et autres, de *North Stukely* ; de *J. Robinson* et autres ; de *E. L. Chandler* et autres, de *Brome*, et de *W. Bathurst* et autres ; demandant que cette partie de l'acte 22 Vict., chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux soit abrogée.

D' *Archibald Fonyy* et autres, du comté de *Lambton* ; de *J. M. Lawder* et autres, de la ville de *Niagara* ; et de *Thomas Cross* et autres, de *Chatham* ; de *George Herrick*, M. D., et autres, de la cité de *Toronto* ; et d' *A. Hall*, M. D., et autres, de la cité de *Montréal* ; de

mandant la passation d'un acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*.

D'*A. Davis* et autres, du township de *Clarke*, comté de *Durham*; de *John Oill* et autres, du township de *Yarmouth*; de *J. Y. Bown, M. D.*, et autres, de la ville de *Brantford*; de *W. Cornwall* et autres, du township de *Front of Escott*, comté de *Leeds*; de *Robert Hamilton* et autres, du township d'*Onondaga* comté de *Brant*; de *Thomas Lamb* et autres du township d'*Usborne*, comté de *Huron*; de *J. Gibbons* et autres, du township de *Bayham*; de *G. Hamilton* et autres, du township de *Hibbert*, comté de *Perth*; de *George Brown* et autres, de la ville de *Clinton*; de *James Scott* et autres; de *John Gray* et autres, de la ville de *Dundas*; de *John Quarry* et autres, toutes ces pétitions de la ville de *Dundas*, et d'*A. Fraser* et autres, du township de *Pustinch*; demandant la dissolution de l'Union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De *C. H. Miller* et autres, et de *S. Clark* et autres, du comté d'*Addington*; demandant que les comtés de *Lennox* et *Addington* ne soient pas séparés du comté de *Frontenac*.

De *Charles De Léry* et autres, maires des diverses municipalités du comté de la *Beauce*; demandant un acte pour la conservation du bois dans le dit comté.

Du révérend *P. Pouliot* et autres, de *St. Gervais* et autres paroisses, comté de *Bellechasse*; demandant de l'aide pour un chemin.

Du révérend *F. Brunet* et autres, du township de *North Halifax*, comté de *Mégantic*, et du révérend *Joseph Matte* et autres, du township de *North Somerset*, comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour un chemin de colonisation.

De *J. Noble, jr.*, et autres, de la paroisse de *Mitis* et ses environs; demandant de l'aide pour le chemin de *Kempt*; et aussi pour des ponts.

De *Hugh McRea* et autres, du township de *Echfrid*, comté de *Middlesex*; et de *P. R. Jarvis* et autres, de la ville de *Stratford*; demandant une loi de *Homestead*.

De la municipalité de la paroisse de *St. Germain de Rimouski*; demandant de l'aide pour un quai dans la dite paroisse.

Des directeurs et actionnaires de la ci-devant compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*; demandant la remise en vigueur de leur charte.

De *J. G. Thompson* et autres, du comté de *Caspé*; demandant que le chef-lieu du dit comté ne soit pas changé.

Du révérend *D. C. McDowell*, président, au nom des membres du circuit de *Kemptville*; se plaignant des procédés de l'Université de *Toronto*, et demandant au nom de l'église méthodiste wesléenne, que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

De l'université de *Queen's College*; demandant une enquête sur le fonctionnement de l'acte de 1853 sur l'université, et sur la manière dont les fonds de cette université et du collège de l'université ont été dépensés; et aussi la passation d'un acte pour placer tous les collèges du *Haut-Canada* sur le même pied par rapport à l'université de *Toronto*.

De la municipalité de la paroisse de *St. Barnabé*, et de la municipalité de la paroisse de *S. Judes*, comté de *St. Hgacinte*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la rivière *Yamaska*.

De *Henry Lemmon* et autres, du comté de *Brant*; demandant la passation d'une loi de banqueroute.

De *Daniel McPhail* et autres, du township de *Fullarton*; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs enivrantes.

De l'hospice et école d'industrie de *Montréal*; demandant de l'aide.

De *L. Bourdon* et autres, de la paroisse de *St. Romuald de Farnham*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'académie de *St. Romuald de Farnham*.

Du conseil municipal du comté de *Missisquoi*; demandant la passation d'un acte pour ériger chacun des comtés de *Shefford*, *Missisquoi* et *Brome*, en un district judiciaire séparé, et que les dispositions de l'acte de judicature de 1857 soient étendus aux nouveaux districts, en ce qui concerne l'érection des cours et prisons.

Du révérend *L. Otis* et autres, des comtés de *Chicoutimi* et *Charlevoix* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Malbaie*.

De *Thomas D. McConkey*, président, et *D. Alton McCarthy*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants du comté de *Simcoe* ; demandant qu'il ne soit pris aucune mesure pour venir en aide à la route d'*Ottawa*, et que la route de la *Baie Georgienne* soit placée sur un pied d'égalité avec la route rivale.

De *Henry Ross* et autres ; de *Henry Burnett* et autres ; de *William Roy* et autres ; de *Thomas Russell* et autres ; de *Robert Moore* et autres ; et de *J. Pollard* et autres, tous du comté de *Peel*, et de *Robert C. Smith* et autres, de *Chinguacousy* ; demandant que les conclusions de la pétition du conseil provisoire du comté de *Peel*, soient accordées.

De la municipalité du village de *Kincardine*, et de la municipalité du township de *Kinloss* ; demandant que le choix du chef-lieu du comté de *Bruce*, soit laissé aux contribuables du dit comté.

De la municipalité du township de *Cavan*, et de la municipalité du village de *Newcastle* ; demandant qu'il ne soit fait aucun changement à l'acte 22 Vict., ch. 15, en ce qui regarde les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

D'*A. Whashington* et autres, du township de *Darlington*, et de la municipalité du township de *Darlington* ; demandant la passation d'un acte pour obliger les villes et townships où il a été dépensé de l'argent du fonds d'emprunt municipal, à se charger de leurs chemins, et à payer l'intérêt sur le coût d'iceux.

De *Michael Murphy* et autres ; de *Léandre Lamoureux* et autres ; d'*Edward O'Donnell* et autres ; de *Patrick Collins* et autres ; d'*A. Dunbar* et autres ; de *David Farrell* et autres ; de *Martin Brennan* et autres ; de *Joseph Guillet* et autres ; de *Barney Caffrey* et autres ; de *James McCormack* et autres ; de *Félix McKearam* et autres ; de *J. Baptiste Hogue* et autres ; de *Richard Cockburn* et autres ; de *Patrick Higgins* et autres ; de *Michael Higgins* et autres ; de *A. Sutherland* et autres ; de *Bernard Keenan* et autres ; de *John Spring* et autres ; d'*Edouard Hudon* et autres ; de *Pierre Lacroix* et autres ; de *P. Lapointe* et autres ; de *John Monahan* et autres ; de *M. McGarry* et autres ; de *Richard O'Connell* et autres ; de *Thomas Donovan* et autres ; de *James Morley* et autres ; d'*Augustin Laros* et autres ; d'*A. Leduc* et autres ; de *Thomas Sexton* et autres ; de *Patrick Driscoll* et autres ; de *Michael Carey* et autres ; de *James McAnroe* et autres ; de *E. O'Brien* et autres ; de *John Mack* et autres ; de *John Nolan* et autres, et de *Richard Cockburn* et autres, tous de la cité de *Montréal* ; demandant que le bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative ne devienne pas loi.

De *George W. Osborne* et autres, de la ville de *Litchfield* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer une compagnie sous le nom de "Compagnie du chemin de fer central du *Canada*."

De *Donald Campbell* et autres, de *Cramahe* ; demandant la passation d'un acte pour rétablir les arrondissements d'école Nos. 5 et 6, du township de *Cramahe*, dans leur intégrité primitive.

De la chambre de commerce de *Québec* ; demandant des amendements au bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative.

D'*Alexander Workman*, maire, et autres, marchands de bois et autres, de la cité d'*Ottawa* ; demandant la révocation de certaines parties de l'acte 10 et 11, Vict., ch. 98.

Des commissaires de l'aqueduc de la cité d'*Hamilton* ; demandant des amendements à l'acte pour la construction d'un aqueduc en la dite cité.

De la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover* ; demandant des amendements à sa charte.

De *W. Pollard* et autres, de la cité de *Kingston* ; demandant une dotation en faveur de l'université du collège *Victoria*.

L'Honorable *M. Albyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 12 ultimo, pour un état constatant la quantité de terres vendues par



collège du *Haut-Canada*, et l'école royale de grammaire, depuis le 31 décembre 1855, le montant reçu sur le produit de ces ventes et autres antérieures, le montant de l'intérêt sur cette somme, le montant reçu en rentes durant le dit laps de temps, le montant du principal du fonds de revenu du dit collège du *Haut-Canada*, en provenant chaque année, faisant connaître quelle partie de ce revenu est produite par le prix exigé des élèves pour l'enseignement et autres fins, le nombre des professeurs employés dans le dit collège, leurs salaires et allocations, et le nombre des élèves qui ont fréquenté les classes durant l'année dernière, le total et la moyenne des élèves qui ont ainsi assisté au susdit collège durant cette époque, le coût annuel qu'entraîne la direction de cette fondation et du revenu général de l'institution, le montant maintenant en main de surplus du fonds de revenu du dit collège du *Haut-Canada*, le montant du dit collège du *Haut-Canada* placé en prêts, la nature à la garantie acceptée, et le délai accordé, aussi bien que le taux de l'intérêt. (*Papiers de la Session No. 28.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 ultimo, pour copies de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et celui des *Etats-Unis* touchant l'extradition de *Tyler*, député *Marshal* des *Etats-Unis*, accusé d'avoir felonieusement tué *Henry Jones* à *Port Sarnia*, en novembre 1858, et pour tous les documents se rattachant à cette affaire. (*Papiers de la Session, No. 37.*)

Réponse ultérieure à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 5 mars 1860, pour un état de octrois gratuits des terres, depuis 1857. (*Papiers de la Session, No. 12.*)

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de *Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de la "Ligne du Peuple," et est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Il a aussi examiné le bill pour séparer les comtés de *Lennox* et *Addington* de celui de *Frontenac* pour les fins judiciaires, municipales et autres, et il trouve que le préambule n'en est pas prouvé, attendu qu'il n'appert pas que la majorité des conseillers municipaux composant les comtés de *Lennox* et *Addington* soit en faveur de la séparation, et qu'il appert que les conseillers qui sont opposés à la séparation représentent une population d'environ 25,000 âmes, tandis que ceux qui sont en faveur représentent une population qui n'excède pas 10,000 âmes.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit:—

Le comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir:—

De l'Honorable *M. Dorion*,—Réponse à une adresse demandant un état des dépenses encourues pour la publication des décisions des tribunaux du *Bas-Canada*. Le comité en recommande l'impression.

De *M. W. F. Powell*,—Rapport se rattachant à l'exploration du canal à navires d'*Ottawa*. Le comité en recommande l'impression, mais sans les cartes qui l'accompagnent.

Le comité recommande aussi que le rapport préliminaire des inspecteurs des prisons soit imprimé, et que les documents y annexés, savoir, les rapports des prisons de réforme, et de l'asile provincial des aliénés, soient aussi imprimés sous forme d'extrait.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres sur impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit:—

Qu'en conformité de l'ordre qui lui a été donné le 11 avril, "de s'enquérir si, en faisant imprimer un plus grand nombre de volumes des statuts révisés dans les deux langues "pour le *Bas-Canada*, le prix en serait réduit," le comité s'est renseigné auprès de *M. Lovell*, et a trouvé qu'une grande réduction dans le prix serait effectuée, tel qu'on peut le voir par sa soumission qui est comme suit:

1. Pour les premiers 2000 exemplaires des statuts refondus du <i>Canada</i> , suivant ma première soumission, par exemplaire - - - - -	\$1 80
Par exemplaire en sus des 2000 - - - - -	1 36
2. Pour les premiers 2000 exemplaires des statuts refondus du <i>Haut-Canada</i> , suivant ma première soumission, par exemplaire - - - - -	1 60
Pour chaque exemplaire en sus des 2000 - - - - -	1 21
3. Pour les premiers 2000 exemplaires des statuts refondus, en français, par exemplaire - - - - -	1 84
Pour chaque exemplaire en sus 2000 - - - - -	1 39
4. Pour les premiers 2000 exemplaires des statuts refondus pour le <i>Bas-Canada</i> , en anglais 1104 pages, par exemplaire - - - - -	1 52
Pour chaque exemplaire en sus des 2000 - - - - -	1 22
5. Pour les premiers 2000 exemplaires des statuts refondus du <i>Bas-Canada</i> , en français, 1104 pages, par exemplaire - - - - -	1 52
Pour chaque exemplaire en sus des 2000 - - - - -	1 22

Si les statuts du *Bas-Canada* contiennent plus, ou moins, que 1104 pages, une addition ou une réduction, suivant le cas, de \$16, sera faite pour chaque 8 pages de plus ou de moins.

Le comité recommande aussi que dans le cas de doute si les dits statuts peuvent être cités dans les cours comme étant vraiment la loi, il soit passé un acte pour les déclarer légaux.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour étendre les délais accordés à la compagnie du télégraphe de *Montréal* pour prolonger sa ligne jusqu'à la côte atlantique et au-delà de l'océan, et est convenu de le rapporter sans amendement.

M. *Simpson*, du comité spécial sur le bill pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente en détail des liqueurs enivrantes, a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que M. *Sincennes* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'hôpital-général du district de *Richelieu*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que M. *McMicken* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les dispositions de l'acte des sociétés en commandite à la construction et à la navigation des steamers et bâtiments à voiles.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour étendre aux campagnes du *Bas-Canada* les dispositions de l'acte pour amender l'acte relatif aux maîtres et serviteurs.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *John Cameron*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour abroger les actes qui incorporent l'institut des artisans de *Toronto*, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général qui incorpore les instituts d'artisans," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Foley*, secondé par M. *Connor*,  
*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour autoriser le ministre  
 " et les marguilliers de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre certaines terres appartenant  
 " à la dite église," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport  
 à un bill pour amender l'acte 22 *Vic.*, ch. 59, concernant le chemin des trente six milles  
 ou des sauvages, et pour en étendre les dispositions.

*Ordonné*, Que M. *Aikins* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 22  
*Vic.*, ch. 59, concernant le chemin des trente six milles ou des sauvages, et pour en étendre  
 les dispositions.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la  
 première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Wright* ait la permission d'introduire un bill pour séparer la cité de  
*Toronto* des comtés-unis d'*York* et *Peel*, pour les fins judiciaires.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la  
 première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la réponse à une adresse, datée le 19 mars dernier, pour un état des dé-  
 penses encourues pour la publication des rapports judiciaires du *Bas-Canada*, soit imprimée  
 pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour  
 abroger certaines dispositions de l'acte 13 et 14 *Vic.*, ch. 37, relatif à la publication des  
 décisions des tribunaux du *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la  
 première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

L'Honorable M. *Brown* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, que l'union  
 législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux  
 qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter  
 les taxes, a été suivie de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis ;  
 et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des  
 différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme  
 actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple, et la question ayant  
 été mise aux voix,

Sur motion de l'Honorable M. *Mowat*, secondé par l'Honorable M. *Brown*,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la question soit remise à jeudi prochain ;  
 et que ce soit alors le premier ordre du jour.

M. *W. F. Powell*, du comité spécial nommé pour décider du mérite de la pétition se  
 plaignant de l'élection et rapport irréguliers pour la cité de *Québec*, a présenté à la  
 Chambre le rapport final du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité nommé pour examiner et décider la contestation de l'élection de la cité de  
*Québec*, prend la liberté d'informer votre Honorable Chambre que votre comité a passé les  
 résolutions suivantes comme étant sa décision définitive :

1. *Résolu*, Qu'à la dernière élection pour la cité de *Québec*, l'intimidation et la vio-  
 lence ont été exercées sur une grande échelle ; qu'il y a eu dans cette élection des émeutes  
 dans lesquelles deux hommes ont été tués, et où il a été commis d'autres actes qui ont  
 gêné manifestement la liberté du vote ; que les candidats et leurs agents ont été aux diffé-  
 rents polls empêchés par l'intimidation et la violence de s'objecter aux votes ou de faire  
 prêter serment aux votants ; qu'en conséquence, un grand nombre de personnes n'ayant  
 aucun droit de voter, ont fait enregistrer leurs noms comme électeurs sans objection ; que  
 plusieurs personnes, toujours les mêmes, ont voté un grand nombre de fois sous différents  
 noms, et que dans plusieurs quartiers, il a été permis à des mineurs de faire enregistrer  
 leurs noms sans opposition.

Qu'aux quartiers du *Palais, Montcalm, St. Pierre, St. Louis et Champlain*, les pétitionnaires et leurs agents ont été empêchés par l'intimidation et la violence de s'objecter aux votes des partisans des deux partis, et de faire enrégistrer leurs votes; qu'il a été permis à des hommes armés de bâtons de rester en possession des polls en contravention à la loi, et que des irrégularités flagrantes et grossières ont été commises par les députés-officiers rapporteurs qui ont enrégistré des votes illégaux et permis à des individus de voter plusieurs fois sous différents noms.

Qu'au quartier *St. Roch* No. 2, et au quartier *Jacques-Cartier*, les agents des membres siégeants ont été intimidés et chassés des polls, lesquels étaient occupés par des bandes d'hommes armés de bâtons, et que des hommes et des enfants y ont voté plusieurs fois sous différents noms.

Qu'au quartier *St. Roch* No. 1, les électeurs en faveur des membres siégeants ont été battus; que la paix y a été troublée fréquemment, et qu'il a été nécessaire d'y appeler la force militaire pour apaiser les troubles; que des hommes et des enfants y ont voté plusieurs fois sous différents noms; qu'à quatre heures et demie de l'après-midi du second jour, le livre de poll de ce quartier fut volé entre les mains du député officier-rapporteur, et que quand il lui fut rapporté le soir du même jour, il contenait les noms de cinq ou six mille personnes supposées avoir voté en faveur des pétitionnaires, en sus de ceux enrégistrés par l'officier en question; que l'officier-rapporteur n'a reconnu dans son rapport que le nombre de voix qui fut certifié par son député, en a retranché les votes illégaux qui avaient été ajoutés, et a fait un rapport spécial des faits.

Qu'au quartier *St. Jean* No. 1, les agents des deux partis ont été empêchés d'agir par l'intimidation et la violence, et que le poll a été pris par la force plusieurs fois le même jour par des bandes armées; que le premier jour, vers deux heures de l'après-midi, il y eut une émeute où deux hommes furent tués; que le député officier-rapporteur fut obligé de clore le poll pendant trois quarts d'heure le premier jour, et pendant environ le même temps le second jour, et de le clore finalement environ vingt minutes avant quatre heures, en conséquence d'outrages et d'actes de violence commis.

Qu'au quartier *St. Jean* No. 2, les agents des deux partis ont été intimidés et empêchés d'agir; que le second jour, il y eut une émeute, des coups de feu, et plusieurs personnes grièvement battus, et que le poll fut finalement clos vers 3 heures P. M., en conséquence de l'émeute et de la violence.

2. *Résolu*, Que bien que les témoignages portent fortement à la conviction que la grande majorité des électeurs de la cité de *Québec* qui ont voté à la dernière élection, ont fait enrégistrer leurs votes pour les membres siégeants, et portent également à la conclusion qu'une majorité non moins considérable de tous les électeurs réels de la cité de *Québec*, étaient en faveur des membres siégeants, le comité, cependant, n'hésite point à déclarer que la violence et l'intimidation exercées pendant la dite élection, étaient de nature à gêner la liberté du vote, et que cette violence et cette intimidation, jointes aux irrégularités grossières commises par l'enrégistrement des votes illégaux, sont suffisantes pour rendre l'élection nulle.

3. *Résolu*, Que la dite élection pour la cité de *Québec* est déclarée nulle et de nul effet.

4. *Résolu*, Que l'Honorable *Charles Alley*, *Hypolite Dubord* et *George Honoré Simard*, écuyers, ne sont pas dûment élus pour la cité de *Québec*.

5. *Résolu*, Qu'il n'a point été prouvé devant le comité que les membres siégeants ou leurs agents autorisés aient aucunement participé à la violence et aux actes illégaux qui ont été commis à la dite élection.

6. *Résolu*, Que ni la pétition, ni la défense opposée à cette pétition ne sont frivoles ni vexatoires.

7. *Résolu*, Que le comité n'a point trouvé d'irrégularités à la face des livres de poll sur lesquels est basé le rapport d'élection fait à votre Honorable Chambre, et que les noms, lieux de résidence, occupations et votes, lui paraissent avoir été régulièrement enrégistrés aux heures de poll prescrites par la loi.

8. *Résolu*, Que lorsque l'officier-rapporteur, *William Smith Sewell*, a pris la précaution d'assermenter cinq cents constables spéciaux pour faire exécuter la loi, et les a payés pour leurs services, il n'a pas, suivant le comité, fait preuve de jugement dans leur organisation, et que cette force numérique considérable paraît avoir été comparativement inutile, et qu'il n'y a rien qui indique la présence d'aucune partie de cette force aux polls.

9. *Résolu*, Que la conduite des députés-officiers-rapporteurs, *Wm. E. Duggan*, *J. Bte. Pruneau*, *R. Chambers*, *F. W. Andrews*, *Geo. Irvine*, *G. W. Borlase*, *L. A. Cannon*, *R. J.*

*Belleau, F. X. Langevin, L. A. Casault*, en enrégistrant sciemment les votes des mêmes personnes plusieurs fois sous différents noms, apparemment par une fausse interprétation de la loi; ont au moins fait preuve d'une ignorance injustifiable et gravement coupable.

10. *Résolu*, Que quoique les témoignages ne s'accordent pas quant à la question de savoir lequel des deux partis a commencé à exercer la violence, cependant il n'y a aucun doute qu'elle n'ait été exercée en plus grande partie par les partisans des pétitionnaires, et qu'elle s'est terminée par les meurtres commis de sang-froid sur les personnes de *W. Wallace* et *Robert Newman*. Voici comité regrette qu'on n'ait point réussi à appréhender les individus qui se sont ainsi rendus coupables du plus grand des crimes connus dans la loi, crime qui a été commis en plein jour et en présence de nombreux témoins aujourd'hui pleins de vie.

11. *Résolu*, Que la violation coupable de la loi des élections qui a été ainsi soufferte par les électeurs de la cité de *Québec*, s'ils n'y ont pas donné leur sanction, est, dans l'opinion de votre comité, un motif suffisant pour les défranchiser pour le reste du présent parlement.

Votre comité fait aussi rapport, conformément à la 90<sup>e</sup> clause des statuts refondus du *Canada*, chap. 7, de toutes les questions sur lesquels il s'est divisé, et des noms des membres qui ont voté pour l'affirmative et la négative.

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ, 23 juillet 1858.

*Questions soulevées, et sur lesquelles le comité s'est divisé.*

MEMBRES PRÉSENTS :

M. *F. W. Powell*, Président.  
 " *Dufresne*,  
 " *Christie*,  
 " *Dionne* et  
 " *Ferguson*.

*Résolu*, Qu'en autant qu'il a été décidé qu'il était nécessaire, pour faire les entrées dans les minutes, d'entendre d'autres témoins pour prouver le fait que les avocats avaient plaidé et réinterrogé des témoins devant le commissaire, *l'onus probandi* reste à la charge des membres siégeants, au nom de qui l'objection a été soulevée, et que c'est en conséquence à eux de faire entendre les témoins qu'ils jugeront à propos de faire venir pour prouver le fait allégué. [*M. Ferguson*, étant pour la négative.]

28 juillet 1858.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. *W. F. Powell*, Président.  
 " *Dionne*,  
 " *Christie*,  
 " *Dufresne* et  
 " *Ferguson*.

Le comité décide d'émettre une autre commission pour s'enquérir du fait allégué à propos des plaidoeries et des réinterrogations de témoins devant le juge, et enjoint au greffier de dresser une commission à cet effet adressée à M. le juge *Meredith*, et le commissaire décide de nouveau sur la nécessité pour les membres siégeants de donner un nouveau cautionnement. [*M. W. F. Powell*, étant pour la négative.]

30 avril 1859.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. *W. F. Powell*, Président.  
 " *Dionne*,  
 " *Dufresne*,  
 " *Ferguson*.

Proposé par *M. W. F. Powell*, Que bien qu'il appert qu'il a été commis certaines irrégularités par le commissaire en permettant aux avocats de plaider devant lui et d'interroger et réinterroger des témoins, la preuve fait voir que les membres siégeants, par leur avocat, ont été les premiers à donner l'exemple de ces irrégularités en comparaisant et plaidant devant le commissaire ; et de plus, qu'attendu qu'il n'appert pas que les procédures aient été en aucune manière affectées par ces irrégularités, il soit résolu que ces irrégularités ne rendent pas nulles les procédures du commissaire. Et la question étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :—

Pour.—*M. W. F. Powell*.

Contre.—*M. Dionne, M. Ferguson et M. Dufresne*.

Ainsi, elle a été résolue négativement.

*Résolu*, Qu'attendu que la présente session doit se terminer de bonne heure la semaine prochaine, et qu'il est absolument impossible d'en arriver à une décision définitive dans l'affaire de la contestation,—la président demande à la Chambre qu'il soit permis au comité de s'ajourner jusqu'à la prochaine session. [*M. W. F. Powell*, étant pour la négative.]

4 mai 1859.

MEMBRES PRÉSENTS :

*M. W. F. Powell*, Président.

“ *Dionne*,

“ *Dufresne*,

“ *Ferguson*.

Proposé par *M. W. F. Powell*, Que bien qu'il appert que *M. le juge Morin* ait permis des irrégularités dans les procédés du commissaire en souffrant les avocats de plaider devant lui et réinterroger des témoins, cependant rien ne prouve ni ne tend à prouver que ces irrégularités aient affecté aucunement la situation des parties à l'élection ou préjudicié à l'enquête ;—qu'en conséquence il soit *résolu* que ces irrégularités ne vicent aucunement les procédures de la commission ; et la question étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

Pour.—*M. Ferguson*, et *M. W. F. Powell*.

Contre.—*M. Dionne*, et *M. Dufresne*.

La question est résolue affirmativement par la double voix ou la voix prépondérante du président.

14 avril 1860.

MEMBRES PRÉSENTS :

*M. W. F. Powell*, Président.

“ *Ferguson*,

“ *Dionne*,

“ *Dufresne*.

Proposé par *M. W. F. Powell*, Qu'à la dernière élection pour la cité de *Québec*, l'intimidation et la violence ont été exercées sur une grande échelle ; qu'il y a eu dans cette élection des émeutes dans lesquelles deux hommes ont été tués, et où il a été commis d'autres actes qui ont gêné manifestement la liberté du vote ; que les candidats et leurs agents ont été aux différents polls empêchés par l'intimidation et la violence de s'objecter aux votes ou de faire prêter serment aux votants ; qu'en conséquence, un grand nombre de personnes n'ayant aucun droit de voter ont fait enregistrer leurs noms comme électeurs sans objection ; que plusieurs personnes, toujours les mêmes, ont voté un grand nombre de fois sous différents noms, et que dans plusieurs quartiers il a été permis à des mineurs de faire enregistrer leurs noms sans opposition.

Qu'aux quartiers du *Palais, Montcalm, St. Pierre, St. Louis et Champlain*, les pétitionnaires et leurs agents ont été empêchés par l'intimidation et la violence de s'objecter aux votes des partisans des deux partis, et de faire enregistrer leurs votes ; qu'il a été permis à des hommes armés de bâtons de rester en possession des polls en contravention à la loi, et que des irrégularités flagrantes et grossières ont été commises par les députés-officiers-rapporteurs qui ont enregistré des votes illégaux et permis à des individus de voter plusieurs fois sous différents noms.

Qu'au quartier *St. Roch*, No. 2, et au quartier *Jacques Cartier*, les agents des membres siégeants ont été intimidés et chassés des polls, lesquels étaient occupés par des bandes d'hommes armés de bâtons, et que des hommes et des enfants y ont voté plusieurs fois sous différents noms.

Qu'au quartier *St. Roch*, No. 1, les électeurs en faveur des membres siégeants ont été battus; que la paix y a été troublée fréquemment, et qu'il a été nécessaire d'y appeler la force militaire pour apaiser les troubles; que des hommes et des enfants y ont voté plusieurs fois sous différents noms; qu'à quatre heures et demie de l'après-midi du second jour, le livre de poll de ce quartier fut volé entre les mains du député-officier-rapporteur, et que quand il lui fut rapporté le soir du même jour, il contenait les noms de cinq ou six mille personnes supposées avoir voté en faveur des pétitionnaires, en sus de ceux enrégistrés par l'officier en question; que l'officier-rapporteur n'a reconnu dans son rapport que le nombre de voix qui fut certifié par son député, en retranché les votes illégaux qui avaient été ajoutés, et a fait un rapport spécial des faits.

Qu'au quartier *St. Jean*, No. 1, les agents des deux partis ont été empêchés d'agir par l'intimidation et la violence, et que le poll a été pris par la force plusieurs fois le même jour par des bandes armées; que le premier jour, vers deux heures de l'après-midi, il y eut une émeute où deux hommes furent tués; que le député-officier-rapporteur fut obligé de clore le poll pendant trois quarts d'heure le premier jour, et pendant environ le même temps le second jour, et de le clore finalement environ vingt minutes avant quatre heures, en conséquence d'outrages et d'actes de violence commis.

Qu'au quartier *St. Jean*, No. 2, les agents des deux parties ont été intimidés et empêchés d'agir; que le second jour, il y eut une émeute, des coups de feu, et plusieurs personnes grièvement battues, et que le poll fut finalement clos vers trois heures P. M., en conséquence de l'émeute et de la violence.

M. *Dufresne* propose pour amendement, qu'afin de se satisfaire plus parfaitement sur les faits de la dite élection, le comité prenne en considération l'opportunité d'examiner les livres de poll, et de les comparer avec les rôles de cotisation de la cité de *Québec* et de la banlieue.

Le comité se divise sur cet amendement comme suit:—

Pour.—M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Contre.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

L'amendement est rejeté par la double voix ou voix prépondérante du président.

La motion principale étant mise aux voix, le comité se divise comme suit:—

Pour.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Ainsi, elle est résolue affirmativement par la double voix ou voix prépondérante du président.

Proposé par M. *W. F. Powell*, que bien que les témoignages portent fortement à la conviction que la grande majorité des électeurs de la cité de *Québec* qui ont voté à la dernière élection, ont fait enrégistrer leurs votes pour les membres siégeants, et portent également à la conclusion qu'une majorité non moins considérable de tous les électeurs réels de la cité de *Québec* étaient en faveur des membres siégeants, le comité, cependant, n'hésite point à déclarer que la violence et l'intimidation, jointes aux irrégularités grossières commises par l'enrégistrement des votes illégaux, sont suffisantes pour rendre l'élection nulle.

Le comité se divise comme suit:

Pour.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Ainsi, la question est résolue affirmativement par la double voix ou voix prépondérante du président.

Proposé par M. *W. F. Powell*, que la dite élection pour la cité de *Québec* est déclarée nulle et de nul effet.

Le comité se divise comme suit:

Pour.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Ainsi la question est résolue affirmativement par la double voix ou voix prépondérante du président.

Proposé par M. *W. F. Powell*, que l'honorable *Charles Allégry*, *Hypolite Dubord* et *Honoré Simard*, écuyers, ne sont pas dûment élus pour la cité de *Québec*.

Le comité se divise comme suit:

Pour.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Dufresne* et *Dionne*.

Ainsi, la question est résolue affirmativement par la double voix ou voix prépondérante du président.

Proposé par M. *W. F. Powell*, qu'il n'a point été prouvé devant le comité que les membres siégeants ou les pétitionnaires aient aucunement participé à la fraude, à la violence et aux actes illégaux qui ont été commis à la dite élection.

M. *Ferguson* propose pour amendement, qu'il n'a point été prouvé devant le comité que les membres siégeants ou leurs agents autorisés aient aucunement participé à la violence et aux actes illégaux qui ont été commis à la dite élection.

Le comité se divise comme suit :

Pour.—M. *Ferguson*, M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Contre.—M. *W. F. Powell*.

Ainsi, l'amendement est adopté.

Proposé par M. *W. F. Powell*, que lorsque l'officier-rapporteur *William Smith Sewell* a pris la précaution d'assermenter cinq cents constables spéciaux pour faire exécuter la loi, et les a payés pour leurs services, il ne paraît pas avoir fait preuve de jugement dans leur organisation, et que cette force numérique considérable paraît avoir été comparativement inutile ; et, de plus, qu'il n'y a rien qui indique la présence d'aucune partie de cette force aux polls.

Le comité se divise comme suit :

Pour.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Proposé par M. *W. F. Powell*, que quoique les témoignages ne s'accordent pas quant à la question de savoir lequel des deux partis a commencé à exercer la violence, cependant il n'y a aucun doute qu'elle n'ait été exercée en plus grande partie par les partisans des pétitionnaires, et qu'elle s'est terminée par les meurtres commis de sang-froid sur les personnes de *W. Wallace* et *Robert Newman*, et que le comité regrette qu'on n'ait point réussi à appréhender les individus qui se sont ainsi rendus coupables du plus grand des crimes connus dans la loi, crime qui a été commis en plein jour et en présence de nombreux témoins aujourd'hui pleins de vie.

M. *Ferguson* étant pour la négative.

Proposé par M. *W. F. Powell*, que le comité recommande à la Chambre de manifester sa pleine désapprobation de la violation coupable de la loi des élections qui a été ainsi soufferte par les électeurs de la cité de *Québec*, s'il n'y ont pas donné leur sanction, et que l'émission d'un nouveau writ d'élection soit différée jusqu'à ce que des mesures aient été prises pour assurer à l'avenir la liberté du vote aux élections pour la cité de *Québec*.

Pour.—M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Ferguson*, M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors il est proposé, que la violation coupable de la loi des élections qui a été ainsi soufferte par les électeurs de la cité de *Québec*, s'il n'y ont pas donné leur sanction est, dans l'opinion de votre comité, un motif suffisant pour les défranchiser pour le reste du présent parlement.

Le comité se divise comme suit :

Pour.—M. *Ferguson* et M. *W. F. Powell*.

Contre.—M. *Dufresne* et M. *Dionne*.

Ainsi, la question est résolue affirmativement par la double voix ou voix prépondérante du président.

L'Honorable M. *Dorion* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Thibaudeau*, et la question ayant été proposée, que M. l'Orateur émane son warrant au Greffier de la couronne en chancellerie, pour dresser un nouveau writ pour l'élection des trois membres pour servir dans ce présent parlement pour la cité de *Québec*, en remplacement de l'Honorable *Charles Allyn*, *Hypolite Dubord*, écuyer, et *George Honoré Simard*, écuyer, dont l'élection a été déclarée nulle.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, a proposé secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que la considération ultérieure de la dite question soit remise à lundi prochain, et la question ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :



POUR :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeau,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rose,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Foster,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gen. Morin,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—66.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>		

CONTRE :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Kymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Riché,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright,—30.</i>

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif à la récusation des jurés en certains cas," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le Lycée " de *Compton*," avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Piché*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Cauchon*, l'Honorable M. *Sicotte*, l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald*, l'Honorable M. *Foley*, M. *McDougall* et M. *Simpson*, pour constater le montant de la dette respective du *Haut* et du *Bas-Canada* lors de l'union des deux provinces, quels étaient alors les fonds disponibles appartenant à chaque province, quelle proportion du fonds d'emprunt municipal a été obtenue par les municipalités de chaque province, dans quelle proportion les entreprises de chemins de fer ont, dans chaque section de la province, eu la garantie ou l'aide du trésor public, quels ont été et quels sont les frais de collection des revenus de douane dans chaque section de la province, et les revenus et dépenses respectives du département des postes dans chaque province ; enfin pour s'enquérir et constater généralement dans quelle proportion le *Haut* et le *Bas-Canada* ont, chaque année, contribué directement ou indirectement

aux revenus annuels de cette province, et quelle proportion des deniers publics le *Haut* et le *Bas-Canada* ont directement et indirectement respectivement reçus, le tout depuis l'union des deux provinces, et chargé le dit comité de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Un bill pour incorporer la société de *St. George* de *Montréal*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer le village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill pour établir la ligne de concession entre le *Gore A* et la huitième concession du township de *Grimby*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en conformité sur le bill pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Whitney* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour autoriser la vente du site de l'église de *St. George*, dans la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre site à la place de celui en question, et un emprunt sur hypothèque de ce dernier, afin d'y ériger une nouvelle église, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *A. P. McDonald* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formé en comité sur le bill pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*, et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Gill* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 19 Vict., chap. 66, intitulé : " Acte pour pourvoir à la séparation du comté de *Peel* de celui d'*York*, et au " choix du chef-lieu," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender

l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en autorisant les conseils de comités à accorder des frais de voyage à leurs membres.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1. Après les mots : " en allant," dans la dernière ligne, retranchez : " et en revenant," et insérez : " une fois à chaque réunion ou session, et en enrevenant."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Abbott* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mercredi prochain.

Alors, sur motion de M. *Carling*, secondé par M. *Daly*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 17 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, le rapport du régistrateur de la cité de *London*, en conformité de l'acte 16 *Vict.*, chap. 187, sec. 9, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session No. 4.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la tables:—

Par M. *Cook*,—la pétition de *R. H. Rose* et autres, de *Winchester*; la pétition de *R. Harkness* et autres, et la pétition de *W. S. Johnston* et autres, les deux des *Iroquois*.

Par M. *Bell*,—la pétition de *James Stewart* et autres, de *Ramsay*.

Par M. *McKellar*,—la pétition de *James Smith* et autres, de *Camden*; la pétition de *J. W. Foster* et autres, de *Tilbury Est*.

Par M. *Baby*,—la pétition de *J. Noble*, senior, résident à *La Fourche* sur le Chemin de *Kempt*, et la pétition d'*Alexis Caron*, maire, et autres, du township de *Macnider*, comté de *Rimouski*.

Par M. *Abbott*,—la pétition de *W. Wilson* et autres, des concessions du front de *Chatham* et *Grenville*.

Par M. *Howland*,—deux pétitions du bureau de commerce de la cité de *Toronto*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de *B. Smith* et autres, et la pétition de *John A. Bothwell* et autres, les deux de *Durham*, comté de *Drummond*.

Par M. *McDougal*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Woodstock*.

Par l'Honorable M. *Cuyley*,—la pétition du très révérend lord évêque de *Toronto* et autres, membres du clergé de l'église-unie d'*Angleterre* et d'*Irlande* du diocèse de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la pétition de *John Motz* et autres, et la pétition de *John Montgomery*, hôtelier, du township de *York*.

Par M. *Campbell*,—la pétition de *J. M. Lavoie*, de la paroisse de *St. Mathias*.

Par l'Honorable M. *Merritt*,—la pétition de *W. Eccles* et autres actionnaires de la compagnie du chemin de *St. Catharines* et du pont suspendu.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition de l'institut de *Mount Hope*, de la cité de *London*.

M. *Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *W. Barrett*, et autres, du township d'*Hemmingford*, demandant une division du dit township, —et celle des commissaires de l'aqueduc de la cité d'*Hamilton*, et il trouve suffisants les avis qui en ont été donnés.

Quant à la pétition de *Thomas Barron* et autres, demandant des amendements à l'acte

19 et 20 *Vict.*, chap. 105, érigeant une partie du township de *Chatham* en une municipalité séparée, votre comité trouve l'avis insuffisant, attendu qu'il n'indique que le numéro du statut (19 et 20 *Vict.*, chap. 105), sans en mentionner l'objet.

Quant à la pétition de la municipalité des townships de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, demandant à être autorisée à construire un pont de péage sur la rivière *St. François*, l'avis n'en a été publié que dans la *Gazette du Canada*; mais vu que les pouvoirs demandés par le conseil local peuvent déjà être exercés par un conseil de comté, votre comité recommande la suspension de la règle relativement à l'avis.

Quant à la pétition de *Thomas Benson* et autres, demandant la séparation du comté de *Durham* de celui de *Northumberland*, votre comité trouve qu'il n'en a été donné aucun avis dans la *Gazette*, et que l'avis local a été inséré le 15 mars; et attendu que les deux mois seront à peu près expirés avant que le comité des bills privés s'occupe du bill, il recommande la suspension de la règle.

Quant à la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*, demandant des amendements à sa charte, l'avis dans la *Gazette* est insuffisant, et les avis locaux insérés en janvier dernier ont été discontinués par méprise. Dans cette circonstance, votre comité recommande la suspension de la 62e règle, attendu qu'il a lieu de croire que les pétitionnaires ont l'intention de prendre des arrangements avec toutes autres compagnies dont les intérêts pourraient être froissés.

Quant à la pétition des directeurs et actionnaires de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*, demandant que leur charte soit renouvelée uniquement pour permettre à la compagnie de régler ses affaires, votre comité recommande aussi la suspension de la 62e règle dans ce cas.

M. *John Cameron*, du comité spécial sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour pourvoir davantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à vapeur," a fait rapport que le comité avait passé le bill et y avait fait un amendement.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre:

Bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales de la première concession du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*;

Bill pour incorporer la chambre des marchands de bois d'*Ottawa*.

M. *Dunkin*, du comité spécial sur le bill pour amender le chapitre quatre-vingt-quinze des statuts refondus du *Canada*, intitulé: "Acte relatif aux loteries," a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que M. *Whitney* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'académie de *St. Romuald* de *Farnham*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Wilson*, secondé par M. *Harcourt*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour définir la responsabilité des personnes qui instrumentent comme notaires (*Conveyancers*)," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité permanent des chemins de

fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*, et le bill pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, et a fait à chacun divers amendements.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que tous les mercredis, durant le reste de la présente session, soient réservés comme jours du gouvernement; les bills privés, et ensuite les affaires publiques sur l'ordre du jour, devant être pris après les mesures entre les mains des membres du gouvernement, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour l'avancement de l'instruction publique dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois demain, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que M. *Campbell* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 32 des statuts refondus du *Canada*, relatif à l'agriculture.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux avocats, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux procureurs, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour amender l'acte relatif à la société en loi du *Haut-Canada*, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour conférer certains pouvoirs aux municipalités locales de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, à l'égard du pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*.

Ordonné, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour conférer certains pouvoirs aux municipalités locales de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, à l'égard du pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*.

*Ordonné*, Que *M. Patrick* ait la permission d'introduire un bill pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question été résolue affirmativement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour régler le transport des causes des cours de comté, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour abroger certaines dispositions de l'acte de la procédure du droit commun, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour séparer les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

*Ordonné*, Que *M. Burton* ait la permission d'introduire un bill pour séparer les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un bill pour l'amélioration de la profession d'arpentage.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*

*Ordonné*, Que *M. Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour amender et étendre l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron* ait la permission d'introduire un bill au sujet du drainage.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

L'honorable M. *Mowat*, du comité spécial sur le bill pour amender la loi du *Replevin* dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. *Galt*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres étant découverts, et il est comme suit :—

#### EDMUND HEAD.

Le Gouverneur Général transmet à l'Assemblée Législative, un état du revenu et de la dépense probable de la province pour l'année expirant le 31 décembre 1860, avec en même temps les estimés des sommes requises pour le service de la même année; et, conformément aux dispositions de la 59e clause de l'acte d'union, Son Excellence recommande ces estimés à la considération de l'Assemblée Législative. (*Papiers de la session, No. 1.*)

Hôtel du gouvernement,  
Québec, 17 avril 1860.

Un bill relatif au fonds d'amortissement pour l'emprunt garanti par le gouvernement impérial, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte relatif au fonds d'amortissement pour le rachat de l'emprunt impérial garanti."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'élection de l'Orateur " du Conseil Législatif," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Honorable M. *Harwood* a fait rapport du bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et les amendements ont été lus.

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *McGee*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le bill soit maintenant renvoyé de nouveau au comité de toute la "Chambre, avec pouvoir de l'amender en pourvoyant à ce qu'aucun électeur dans les cités "de *Montréal, Québec* et *Toronto* n'ait le droit de voter à plus d'une des divisions des dites "cités, et ce, dans celle où il réside, s'il a qualité pour voter dans telle division, sinon, "dans l'une des divisions où il aura qualité pour voter."

L'Honorable M. *Loranger* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*, que les mots "pouvoir de l'amender en pourvoyant à "ce qu'aucun électeur dans les cités de *Montréal, Québec* et *Toronto* n'ait le droit de voter "à plus d'une des divisions des dites cités, et ce, dans celle où il réside, s'il a qualité pour "voter dans telle division, sinon, dans l'une des divisions où il aura qualité pour voter," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "avec instruction de l'amender "en statuant que nul électeur des cités de *Montréal, Québec* et *Toronto*, n'aura un double "ou triple vote dans ces divisions électorales, et que cette disposition soit appliqué à tous "les collèges électoraux du pays."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

*Akins,*  
*Beaubien,*  
*Biggar,*

*Dorion,*  
*Finlayson,*  
*Foley,*

*Loranger,*  
*D. A. Macdonald,*  
*McDougall,*

*Dunbar Ross,*  
*James Ross,*  
*Rymal,*

<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—40.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Furcoite,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Whitney, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.—66.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>		

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—45.</i>
<i>Désaulniers,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>



Cauchon,  
Chapais,  
Coulée,  
Daly,  
Daoust,  
Dawson,

Heath,  
Hébert,  
Holmes,  
Howland,  
Labelle,

Sol. Gen. Morin,  
Morrison,  
Oumet,  
Pamet,  
Playfair,

Tett,  
Turcotte,  
Webb,  
Whitney et  
Wilson.—61.

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et cette question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Dunbar Ross* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amender en pourvoyant à ce que, lorsqu'une élection aura lieu dans aucune des cités de *Québec*, *Montréal* ou *Toronto*, parce que les sièges de tous les membres de telle cité vaquent simultanément, aucun électeur dans telle cité n'aura le droit de voter dans plus d'une division électorale d'icelle à aucune semblable élection."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la chambre s'est divisée, et il a été résolu négativement.

Et cette question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Dunbar Ross* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, aux fins d'y faire les amendements suivants : dans la première ligne du premier paragraphe de la même clause, retranchez le mot ' Ouest ' et insérez ' Est ' à la place. Dans le troisième paragraphe de la même clause, retranchez le mot ' Est ' et insérez ' Ouest ' à la place."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors la question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée et la question a été résolue affirmativement.

Les amendements ont été en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposée, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue par rapport à icelui, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *D. McGee*, que les mots : " et que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue par rapport à icelui," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " aucun avis n'ayant été donné relativement à la suspension de la 51e règle de cette Chambre."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et il a été résolu négativement.

Et cette question ayant été de nouveau proposée, savoir : que bill soit maintenant lu la troisième fois, et que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue quant à icelui.

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *Bourassa*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre aux fins de retrancher la seconde clause et insérer la suivante en sa place :

" 2o. La cité de *Montréal* sera partagée en trois divisions électorales qui seront respectivement dénommées :

" 1o. *Montréal* ouest, qui sera composé du quartier *St. Anne*, et de cette partie du quartier *St. Antoine* qui est située à l'ouest d'une ligne tirée depuis le fleuve *St. Laurent* et passant par le milieu de la rue *McGill*, le milieu de la rue *Radegonde*, et le milieu de l'*Union Avenue*, jusqu'à ce qu'elle atteigne les limites de la cité.

" 2o. *Montréal* centre, qui sera composé du reste du quartier *St. Antoine*, des quartiers ouest, du centre, et *St. Laurent*, et de cette partie du quartier *St. Louis* située à l'ouest

“ d’une ligne tirée depuis le fleuve *St. Laurent*, par le centre de la place *Jacques Cartier*, et  
 “ par le centre de la rue *Ste. Elizabeth*, jusqu’aux limites de la cité.

“ 30. *Montréal* est, qui sera composé du reste du quartier *St. Louis*, du quartier *St. Jacques*, du quartier *Ste. Marie* et du reste du quartier est.”

Et l’amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s’est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Fenlayson,</i>	<i>J. S. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—39.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	Proc.-Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morin,</i>	<i>Whitney.—63.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s’est divisée, et elle a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de l’Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l’Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, les amendements suivants ont été faits au bill :

Clause 6,—Ajoutez les mots suivants à la fin d’icelle : “ Et lorsqu’il surviendra en même temps plus d’une vacance dans la représentation d’une des dites cités, alors les writs d’élection pour remplir ces vacances émaneront le même jour, et il sera du devoir des officiers rapporteurs auxquels ils auront été respectivement adressés de se réunir, et de déterminer et fixer le même jour comme jour de nomination, et aussi de déterminer et fixer le même jour pour l’ouverture des polls dans chaque division électorale de telle cité dans laquelle une élection doit avoir lieu sous l’autorité des writs susdits ; et pareillement de déterminer et fixer le même jour pour la Proclamation des personnes élues.”

Clause 7, ligne 2,—Retranchez les mots “ à l’égard de chaque cité.”

Clause 7, ligne 1,—Après les mots “ en vigueur,” insérez les mots, “ à l’égard de la cité de *Québec*, immédiatement après sa passation, et à l’égard de chacune des autres cités.”

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Turcotte*, un amendement a été fait au bill en ajoutant la clause suivante à la fin d’icelui :

“ Au lieu de la liste qu’il est tenu de faire pour le quartier *Montcalm* en vertu de la onzième clause du chapitre six des statuts refondus du *Canada*, le greffier de la cité de *Québec* fera deux listes pour le dit quartier, savoir :—Une liste de toutes les personnes qui ont droit de vote à raison de biens-fonds situés dans cette partie du quartier *Montcalm* contenue dans *Québec* ouest, et une autre liste des personnes ayant droit de vote, à raison de biens-fonds situés dans cette partie du quartier *Montcalm* contenue dans *Québec* centre ; et attendu que la liste pour la présente année est complétée, le greffier de la cité de *Québec* devra immédiatement après la passation du présent acte, faire les deux listes mentionnées plus haut au moyen de la liste révisée du quartier *Montcalm*, et les deux dites listes remplaceront l’unique liste faite pour le dit quartier avant la passation du présent acte.”

L’Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l’Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, Que le bill passe et que le titre soit : “ Acte pour amender l’acte concernant la représentation du peuple dans l’Assemblée Législative,” et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s’est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de cette Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : “ Acte pour rendre plus générale la pratique de la vaccination,” et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s’est retiré.

Alors, sur motion de l’Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l’Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,

La Chambre s’est ajournée.

## Mercredi, 18 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Hébert*,—la pétition d’*E. Carrière* et autres, commissaires d’école, et autres, de la paroisse de *St. Ferdinand d’Halifax* ; et la pétition de *Thomas Wood*, maire, et autres, du township d’*Halifax Sud* ; les deux du comté de *Mégantic*.

Par M. *McKellar*,—la pétition de *Robert Dunlop*, senior, et autres.

Par M. *Howland*,—la pétition d’*A. Forbes*, et autres de *Chingacousy*.

Par M. *A. P. McDonald*,—la pétition du révérend *W. Hawke*, président, au nom des membres du circuit de *Wardsville*.

Par M. *Morrison*,—la pétition de *J. McDonald* et autres ; la pétition de *T. C. Prosser* et autres, de la ville de *Collingwood* ; la pétition de *Francis A. Gaudaur* et *Edward Gaudaur* des townships de *Maro* et *Rama*, comté d’*Ontario*, sauvages ; la pétition de *John Hogg* et autres, et la pétition de *Thomas D. McConkey*, président, et *D’Alton McCarthy*, secrétaire, au nom d’une assemblée publique des habitants du comté de *Simcoe*.

Par M. *Notman*,—la pétition de *John Ferrie* et autres, de la cité d’*Hamilton*.

Par M. *Fimlayson*,—la pétition de *John Crighton* et autres, du township de *Brantford*, comté de *Brant*.

Par l’Honorable M. *John Sandfield Macdonald*,—la pétition de *John Alexander Macdonnell* et autres.

Par l’Honorable M. *Dorion*,—la pétition de la compagnie d’assurance métropolitaine contre le feu.

Par M. *John Cameron*,—la pétition de *J. H. Hopkins*, de *Lindsay*, comté de *Victoria*.

Par M. *Pope*,—la pétition de *S. Walton* et autres, de *Sherbrooke*; et la pétition du révérend *Joseph Forsyth*, président, au nom des membres du circuit de *Compton*.

Par M. *William Scott*,—la pétition de la municipalité du village de *Preston*, comté de *Waterloo*.

Par M. *Dionne*,—la pétition de *R. Vaillancourt*, maire, et autres, de la paroisse *St. Eloi*, comté de *Témiscouata*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition du révérend *P. J. Bédard* et autres, de la paroisse de *St. Raymond*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *John R. Johnston*, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Ross Temple*, No. 378; de la *Sparta Union Lodge*; de la *Kent Bridge Lodge*; de *Mount Pleasant Temple*, No. 157; de *Byron Temple*, No. 18; de *Wharncliffe Temple*, No. 225; des fils de la tempérance No. 35, de la Division No. 35 de *Durham*; de la division No. 48 du village de *Philipsburg*, de la *Victoria Lodge*, No. 289; de *Bandon Temple*; de *Port Elgin Temple*, No. 103; de *Laurel Leaf Temple*, No. 80; de *Maitland Temple*, No. 304; de *Burford Centre Temple*; de *Constellation Temple*; de la *Mohawk Lodge*; de *Canadien Volunteer Temple*; de *Bells Union Temple*; de la *Nightingale Lodge*, No. 359; de *Rising Sun Temple*, No. 274; de la *Centreville Lodge*, No. 6; de la *True Blue Lodge*, No. 121; de *Salem Temple*, No. 259; de la *Crystal Stream Lodge*, No. 80; de *Crescent Temple*, No. 316; de la *Samaritan Lodge*; des Templiers Indépendants de *Fingal*; de la *Lapointe Lodge*; de la *Brook Lodge*, No. 256; de *Bruce Temple*; des Templiers Indépendants de *Pickering*; de *Patriarch Temple*; de *Hazel Hill Temple*, No. 198, tous de l'ordre indépendant des bons templiers; de *James Allan* et autres, du township de *Eckfrid*, comté de *Middlesex*; du *Kirk Session*, de *Williams*, en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*; de *G. C. Hall* et autres; de *A. Jones* et autres, du township de *North Gower*, et du *Harrington Temple*, No. 338; demandant une loi contre les liqueurs fortes.

De *John Fleming* et autres, de la ville de *Galt*; de *John Runciman* et autres, du township de *Colborne*; de *M. C. Cameron* et autres, de la ville de *Goderich*; de *D. Clark* et autres, du township de *Colborne*; de *D. McLaren* et autres, de la ville de *Mount Forest*; de *R. Paterson* et autres, de la ville d'*Owen Sound*; de *P. Mowbray* et autres, de *James Hargrove* et autres, et de *James Robertson* et autres, du township de *Sombra*, comté de *Lambton*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De *James Sadlier* et autres; de *J. L. Leprohon* et autres; de *L. Langlois* et autres; de *F. Laroux* et autres; de *L. Paquet* et autres; de *J. L'Ange* et autres; de *P. O'Neil* et autres; de *James Dogle* et autres; de *P. Bélanger* et autres; de *P. Mulhern* et autres; de *John Stuart* et autres: de *Pierre Labbé* et autres; de *C. Dunn* et autres; de *Edward Poland* et autres, et de *Daniel Farrell* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative ne devienne pas loi.

De *S. L. M. Luke* et autres, du village de *Durham*; de *John Lillie* et autres, de *Wallaceburgh*; de *William Lail* et autres; de *George Thomson* et autres; de *J. Kirkland* et autres; de *Indiana*; de *W. Pers* et autres, de *East Oxford*; de *Adam Oliver* et autres; de *L. Lyon* et autres; de *Samuel Roadhouse* et autres; de *Charles Doan* et autres; de *J. Watton* et autres; de *J. Stevenson* et autres, de *Asphodell*; de *W. Sargent* et autres; de *T. Duffill* et autres, de *Bradford*; de *Thomas McMichael* et autres; de *John Wismer* et autres; de *James Burgess* et autres, de *Oakland*; de *J. Watson* et autres, de *A. Vunilatistine* et autres, de *Martintown*; de *J. M. Shaw* et autres, d'*Elora*; et de *Charles McChuskey* et autres, du village de *Durham*; de *Thomas Webster* et autres; de *David Blach* et autres, de *Pilkington*; de *F. A. Lafferty* et autres, de *Amhersburgh*; de *Thomas Wodbridge* et autres, de *Sandwich*, et de *William Gillespey*, président, et *Thomas Sellar*, secrétaire, au

faveur de l'association de la presse canadienne; demandant que cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 18, qui réimpose un droit sur les journaux, soit abrogée.

De *J. H. Sanderson* et autres; de *Luke Abbey* et autres; de *William Hanna* et autres, et de *W. Graham* et autres, tous du comté de *Peel*, et de la municipalité du township de *Toronto*; demandant que toutes les pétitions en faveur de la passation d'une mesure pour changer le chef-lieu du comté de *Peel*, soient rejetées.

De la municipalité du township d'*Upton*, et de la paroisse de *Ste. Rosalie*; demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la rivière *Yamaska*.

D'*Andrew Nevil* et autres, demandant de l'aide pour un chemin.

Du collège de *Knox*; demandant que les pétitions à l'effet de diminuer l'importance du collège de l'Université de *Toronto*, ne soient point écoutées.

De *W. Rastall* et autres, du village de *Kincardine*; demandant que le choix du chef-lieu du comté de *Beauce* soit laissé aux électeurs municipaux du dit comté.

De la corporation de l'hôpital-général de *Montréal*; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

De *J. G. Burrows* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill pour régler le temps durant lequel les apothicaires et les droguistes tiendront leurs boutiques ouvertes dans les différentes cités de cette province, ne devienne pas loi.

De *J. P. Powers* et autres, syndics de la principale école de grammaire de *Colborne*; demandant la passation d'un acte pour rétablir les arrondissements d'école commune, Nos. 5 et 6, du township de *Cramahe*, dans leur intégrité primitive.

De *W. Rastall* et autres, du village de *Kincardine*; demandant qu'un havre de refuge soit construit dans un certain endroit au nord de *Goderich*.

De Messieurs *Allan*, *Gilmour* et compagnie, et autres, marchands, et autres, de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous ne devienne pas loi.

De *F. Vézina* et autres, de la cité de *Québec*; demandant que la prise en considération des résolutions au sujet du département de la trésorerie provinciale soit remise à une autre session de la législature.

De l'asile des orphelins de *Québec*; demandant une aide.

Du révérend *Michael O'Brien*, directeur et autres, membres de l'association littéraire de *St. Patrice* de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation.

De *Henry B. Beard* et autres, de la ville de *Woodstock*; demandant des amendements au bill pour autoriser le recteur et les syndics de l'église de *St. Paul*, *Woodstock*, à vendre certains lots de terre appartenant à la dite église.

De *Hugh McClean* et autres, de la cité d'*Hamilton*; demandant que le droit de dix pour cent sur les livres, soit aboli.

De la municipalité du township d'*Ops*, comté de *Victoria*; demandant des amendements à la 4e section de l'acte pour incorporer la ville de *Lindsay*, et définir ses limites.

De l'Honorable *George René Saveuse de Beaujeu*, de la cité de *Montréal*; demandant des amendements à l'acte relatif à la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*.

Du révérend *J. J. Vinet*, de la paroisse de *Sault au Récollet*, et autres; demandant que le bill pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la *Rivière des Prairies*, et pour abroger certaines clauses des actes 10 et 11 *Victoria*, chapitres 97 et 98, ne devienne pas loi.

De *John Fowler*, de la ville de *Cobourg*; demandant que le bill pour amender l'acte général des chemins de fer, en ce qui concerne le droit des municipalités d'être représentées à raison des actions qu'elles possèdent dans des compagnies de chemin de fer, ne devienne pas loi.

Ordonné, Que la pétition de *John Alexander Macdonnell*, et autres, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelle

Et la dite pétition a été reçue et lue; demandant la passation d'un acte pour autoriser le transport de la pleine propriété du lot No. 4 de l'about du township de *Clark*, comté de *Durham*, à *Thomas Galt*, ses hoirs et ayant cause.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à faire l'acquisition d'un terrain pour y faire un terminus pour le chemin de fer du Grand Tronc du *Canada*, et y a fait un amendement qu'il soumet à la considération de la Chambre.

M. *Wilson*, du comité spécial sur le bill relatif à la force de police dans les cités et villes du *Haut-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. *Hébert*, du comité spécial sur le bill pour la protection des colons en certains cas, dans le *Bas-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour amender le 9e chapitre des statuts refondus du *Canada*, intitulé : "Acte concernant la civilisation et l'émancipation des sauvages."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie du pont international.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un bill relatif au havre du port *Burwell*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour faciliter le règlement des affaires des compagnies à fonds social insolubles.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Galt*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 3 d'avril 1860, pour toute la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet du tarif canadien ou de l'acte des douanes du *Canada*. (*Papiers de la session*, No. 38.)

Ordonné, Que le message de Son Excellence le Gouverneur Général, accompagné des estimés pour l'année 1860, soit renvoyé au comité des subsides.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides étant lu, la Chambre s'est formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que la somme de \$810 soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses du secrétaire du Gouverneur Général.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Benjamin* a aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en le dit comité.

L'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 12 mars 1860, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, un état donnant les noms de toutes personnes auxquelles ont été accordées soit des patentes ou des permis d'occuper des terres minérales et autres sur la rive nord des lacs *Huron* et *Supérieur*, les dates des dites patentes ou permis, le montant payé ou celui que l'on est convenu de payer à cet effet, la description et l'étendue des terres ainsi accordées par patentes ou permis, et les conditions des dits permis, et les montants dûs sur tels permis jusqu'au 1er janvier 1860. (*Papiers de la session*, No. 39.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour autoriser la compagnie du gaz de la cité de *Montréal* à augmenter son capital, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Ferguson* a rapporté le bill pour empêcher la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non organisés de cette province, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour prévenir la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non organisés de cette province."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer un certain arpentage de la ligne de concession entre les 9e et 10e concessions du township de *Hope*, fait par *John Hewson A. P.*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association de prêt agricole du *Canada*, et lui conférer certains pouvoirs, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de navigation de *Terrebonne*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux dispositions spéciales concernant les deux Chambres du parlement provincial, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre vendredi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans aucun amendement.

Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association des beaux arts de *Montréal*."

Bill intitulé : "Acte pour ériger le township de *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes."

Bill intitulé : "Acte pour établir un poids étalon pour le foin et la paille."

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux avocats, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux procureurs, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture bill pour amender l'acte relatif à la société en loi du *Haut-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler le transfert des causes de comté, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en été ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois ; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Un bill pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill pour autoriser la vente du site de l'église de *St. George*, dans la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre site à la place de celui en question, et un emprunt sur hypothèque de ce dernier, afin d'y ériger une nouvelle église, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser la vente de l'emplacement de l'église *St. George*, dans la ville de *Guelph*, comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre emplacement au lieu d'icelui, et le prélèvement de deniers par hypothèque sur ce dernier, afin d'y construire une nouvelle église."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer le collège de *Trois-Rivières*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.



La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de *Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de "Ligne du Peuple," et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Whitney* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour prolonger le délai accordé à la compagnie du télégraphe de *Montréal*, pour étendre sa ligne jusqu'à la côte atlantique et au-delà de l'océan, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Wright* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales de la première concession du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Baby* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *John Cameron* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer le Lycée de *Compton*," et ils ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 16, retranchez "acquérir."

Page 1, ligne 17, retranchez depuis "pont" jusqu'à "l'occupation," dans les 17e et 18e lignes.

Page 1, ligne 19, retranchez "acquérir."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la ville de *Sorel*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la ville d'*Ingersoll* et la diviser en quartiers, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'école des filles de *Melbourne*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour abroger les actes qui incorporent l'institut des artisans de *Toronto*, et pour mettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général qui incorpore les instituts d'artisans," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour autoriser le ministre et les syndics de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre " certaines terres appartenant à la dite église," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'académie de *St. Romuald de Farnham*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal et Champlain*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les dispositions des différents actes d'incorporation de la cité de *Montréal*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Alors, sur motion de *M. Daly*, secondé par *M. A. P. McDonald*,  
La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 19 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district d'*Arthabaska*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, N<sup>o</sup>. 27.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par *M. Clarke*,—la pétition de *Warren Scott* et autres; la pétition *B. Way* et autres; les deux du township de *Murray*, comté de *Northumberland*, et la pétition de *W. H. Austin* et autres.

Par *M. Holmes*,—la pétition de la municipalité du village de *Southampton*.

*M. Gowan*,—la pétition de *S. S. Cornell* et autres, de *Toledo*; et la pétition d'*Albert Parker* et autres, du comté de *Peel*.

Par *M. Dunkin*,—la pétition de *James Goodhue* et autres, et la pétition de *Louis Foisy* et autres, les deux de la paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*.

Par *M. Abbott*,—la pétition de la municipalité du township de *Chatham*.

Par *M. Laberge*,—la pétition de *Henry Larocque*, maire, et autres, de *St. Jean*.

Par *M. D. A. Macdonald*,—la pétition de *John Stewart* et autres, de *Glengary*.

Par *M. Dunbar Ross*,—la pétition du révérend *J. Nelligan* et autres, de la paroisse de *St. Joseph*, comté de *Beauce*.

Par *M. Baby*,—deux pétitions du conseil municipal du comté de *Rimouski*.

Par l'Honorable *M. Thibaudeau*,—la pétition de *Louis Leclerc* et autres, du *Cap Santé*.

Par *M. McDougall*,—la pétition de *Thomas Webster* et autres, du village de *Southampton*.

Par *M. Hébert*,—la pétition de *John Hough* et autres, du township de *New Ireland*, comté de *Mégantic*.

Par l'Honorable M. Cameron,—la pétition de la *Ark of Safety Lodge*, No. 53 ; la pétition de *Ark of Refuge Temple* ; la pétition du Temple de *Westminster* No. 287. ; la pétition de *Yonge Hope Temple* ; la pétition de *Mayne Lodge*, No. 66 ; la pétition d'*Inverhuron Lodge* des bons Templiers ; la pétition de *Springville Temple* ; la pétition de *Delaware Valley Temple*, No. 207, toutes de l'ordre indépendant des bons Templiers, et la pétition de *P. McGlashan* et autres, du township de *Moore*, comté de *Lambton*.

Par M. Macbeth,—la pétition de *George Southwick* et autres, de la municipalité de *St. Thomas*, et la pétition de *James Markbanks* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *John Motz* et autres ; de *R. H. Rose* et autres, de *Winchester* ; de *R. Harkness* et autres, des *Iroquois* ; de *W. S. Johnston* et autres, des *Iroquois* ; de *James Stewart* et autres, de *Ramsay* ; de *James Smith* et autres, de *Camden*, et de *J. W. Foster* et autres, de *Tilbury Est* ; demandant que cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 18, qui ré-impose un droit de port sur les journaux, soit aboli.

De *J. Noble*, senior, résidant à *La Fourche*, sur le chemin de *Kempt* ; demandant les arrérages qui lui sont dus pour avoir résidé sur le dit chemin de 1839 à 1846.

D'*Alexis Caron*, maire, et autres, du township de *Macnider*, comté de *Rimouski* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *J. V. Wilson* et autres, du front de *Chatham* et *Grenville* ; demandant la passation d'un acte pour délier les employés du gouvernement de l'obligation de travailler le dimanche.

De *B. Smith* et autres, du township de *Durham*, comté de *Drummond* ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *John A. Bothwell* et autres, de *Durham*, comté de *Drummond* ; demandant la passation d'un acte pour abolir le droit de port sur les feuilles périodiques pour les écoles du dimanche.

Du conseil de ville de la ville de *Woodstock* ; demandant des amendements au bill pour autoriser le recteur et les syndics de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre certains lots de terre appartenant à la dite église.

De *John Montgomery*, du township de *York*, hôtelier, demandant compensation pour la destruction de son hôtel sur la rue *Yonge*, après la défaite des rebelles en 1837.

De *J. M. Lavoie*, de la paroisse de *St. Mathias* ; demandant de l'aide pour réparer le pont de péage dans la dite paroisse.

De *W. Eccles* et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de *St. Catharines* et du pont suspendu ; demandant des amendements aux actes en vertu desquels la dite compagnie a été formée.

De la chambre de commerce de la cité de *Toronto* ; demandant que les résolutions au sujet du département de la trésorerie provinciale soit rejetées.

De l'institut de *Mount Hope*, de la cité de *London* ; demandant un acte d'incorporation.

De la chambre de commerce de la cité de *Toronto* ; demandant que tous les règlements et arrangements tendant à rendre la navigation efficace et facile sur les canaux, soient maintenus en pleine vigueur, et qu'aucune permission ne soit à l'avenir accordée pour construire des travaux de chemin de fer dans les environs des canaux, avant qu'il n'ait été fait un rapport favorable par quelque ingénieur responsable et compétent.

Du très révérend lord évêque de *Toronto*, et autres, membres du clergé de l'église-unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, du diocèse de *Toronto* ; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour sanctionner certains mariages dans les degrés prohibés.

M. *Buchanan* a proposé, secondé par *John Cameron*, qu'il soit nommé un comité spécial de neuf membres pour prendre en considération les embarras financiers des diverses municipalités, et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records ; et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Webb</i>
<i>Clark,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Whitney, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>White.—71.</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Pope,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Désaulniers,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Wright.—21.</i>
<i>Ferguson,</i>			

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que M. *Buchanan,* l'Honorable M. *Dorion,* M. *McDougall,* l'Honorable M. *Cameron,* l'Honorable M. *Sicotte,* M. *White,* M. *Chapais,* M. *Langevin,* et l'Honorable M. *Sherwood,* composent le dit comité.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre, le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour lever les doutes qui existent quant à la validité des mariages célébrés dans le *Bas-Canada* par la société religieuse

" des amis, communément appelée Quakers, et pour d'autres fins," sans aucun amendement. Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif au quatre-vingt-seizième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada,*" et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

M. *Dunkin,* du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender " la charte de la compagnie du pont international," et est convenu de le rapporter sans amendements.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a fait à chacun d'eux des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :

Bill pour incorporer la compagnie des mines du sud-est du *Canada* ;

Bill pour incorporer l'Académie de *St. Romuald de Farnham* ;

Bill pour incorporer l'école des filles de *Melbourne* ;

Bill pour incorporer la société des fonds de secours annuels et de garantie de la banque de *Montréal.*

Quant au bill en dernier lieu mentionné, votre comité est d'avis qu'il conviendrait d'en étendre les dispositions de manière à en faire une mesure générale applicable à toute autre banque en cette province, et à ses employés, qui seraient disposés à en profiter.

M. *Somerville*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte de la chasse du *Bas-Canada*, a fait rapport que le comité avait fait un amendement.

M. *Pope*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions de la compagnie des mines de *Montréal*, et de la municipalité du township d'*Hamilton*, demandant la passation d'un acte pour contraindre les municipalités en défaut dans *Northumberland* et *Durham* à se charger de leurs propres chemins, et il a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés.

Quant aux pétitions d'*A. Guay* et autres, de *St. Joseph* de la *Pointe Lévy*, demandant que cette partie de la dite paroisse formant ci-devant partie du comité de *Bellechasse* soit annexée au comté de *Lévis* pour les fins de l'enregistrement; de *John Alexander Macdonald* et autres, demandant un acte pour autoriser le transport de la pleine propriété du lot No. 4 de l'about du front du township de *Clake* à *Thomas Galt*, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis, mais attendu que le consentement de toutes les parties intéressées a été obtenu, il recommande la suspension de la 62e règle dans chaque cas.

La pétition du révérend M. *O'Brien* et autres, demandant l'incorporation de l'association littéraire de *St. Patrice* de *Montréal*, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte 22 *Victoria*, chapitre 90, relatif à la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

Ordonné, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue, en ce qui a rapport au bill pour autoriser *Alexander Donald Austin*, *Aeneas Macdonell* et autres, à passer certains transports nonobstant leur inhabileté.

Ordonné, Que l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *Alexander Donald Austin*, *Aeneas Macdonell* et autres, à passer certains transports nonobstant leur inhabileté.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Laberge* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à l'érection civile des paroisses.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Morin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le village de *Terrebonne* comme ville.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. *Bureau* ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleures dispositions pour l'administration des biens des mineurs, des absents et autres, qui sont incapables d'administrer leurs propres affaires dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Abbott* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 10 et 11 *Vict.*, chap. 68, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Price* ait la permission d'introduire un bill pour détacher certaines parties des townships de *Chicoutimi* et *Bagot*, et les annexer à la municipalité de *Laterrière*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *John Cameron*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour rendre plus générale la pratique de la vaccination," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que le bill pour amender la loi du replevin dans le *Haut-Canada*, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre en considération la question qui a été proposée lundi dernier, savoir : que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'encourager considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis; et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut exister longtemps avec avantage pour le peuple,

M. *McDougall* a proposé, secondé par M. *Patrick*, que la considération ultérieure de la question soit remise à lundi prochain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

L'Honorable M. *John Sandfield Macdonald* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Connor*, que le mot "prochain" soit retranché, et les mots "en quinze jours," insérés à la place.

Et la question d'amendement ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

<i>Bourassa,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Webb.—40.</i>

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Price,</i>
<i>Aikins,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Proc.-Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Sol. Gen. Morin,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Sincennes,</i>

<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Pamet,</i>	<i>Stirton,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Whitney,</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—64.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que la considération ultérieure de la question soit remise à lundi prochain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

Un bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, ch. 2, intitulé : "Acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender le chapitre deuxième des statuts refondus du *Canada*, intitulé : 'Acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative.'"

*Ordonné,* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour exempter de la saisie et vente par exécution le patrimoine de la famille, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

L'Honorable M. *Thibeau* a proposé pour amendement, secondé par M. *Sincennes*, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre se forme en le dit comité de ce jour en six mois."

Et des débats s'étant élevés,

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *MacLeod*,

*Ordonné,* Que les débats soient ajournés jusqu'à jeudi prochain.

Alors, sur motion de M. *D. A. Macdonald*, secondé par M. *A. P. Macdonald*, La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 20 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le rapport du régistrateur du comté de *Victoria* en conformité de l'acte 16 *Vict.*, chap. 187, sec. 9, pour l'année 1859. (Statuts refondus du *Haut-Canada*, 76e section, chap. 89.) *Papiers de la Session, No. 4.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Jobin*,—la pétition de *Xavier Benoit* et autres, de *St. Hubert* comté de *Chambly*.

Par l'honorable M. *Dorion*,—la pétition de *George Watson* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Langevin*,—la pétition de *Thomas Burn* et autres, officiers non-commissionnés et soldats qui ont servi dans le sixième bataillon de la milice incorporée, durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*.

Par M. *Stirton*,—deux pétitions de *William Whitelaw* et autres, du township de *Guelph*, comté de *Wellington*.

Par M. *Finlayson*,—la pétition de *Daniel McNaughton* et autres, du township de *Onondaga*, comté de *Brant*.

Par M. Hébert,—la pétition du révérend F. Brunet et autres, du township d'Halifax Nord.

Par M. Gould,—la pétition d'Isaac Cragg et autres, du township de Reach, comté d'Ontario.

Par M. Carling,—la pétition de la chambre de commerce de London.

Par M. Daly,—la pétition de l'institut des artisans de Stratford; la pétition de W. F. McCulloch, maire, et autres, de la ville de Stratford et ses environs; la pétition de James Sill et autres, et la pétition de Thomas Babb et autres, tous deux de Mitchell.

Par l'Honorable M. Brown,—la pétition de J. McMurrich et autres, de la cité de Toronto, et la pétition de J. Carruthers et autres, de la cité de Kingston.

Par M. Notman,—deux pétitions de W. D. Donaldson et autres, du township de Flamboro Ouest, comté de Wentworth.

Par M. Panet,—la pétition de l'école des petits enfants de Québec.

Par M. William Scott,—la pétition de C. Ersnt et autres, de New Dundee.

Par M. Cimon,—la pétition du révérend A. Beaudry et autres, de la Malbaie et autres places, comté de Charlevoix, et la pétition du révérend C. Gagnon et autres, des townships de Settrington et De Salles.

Par M. Aikins,—la pétition de Thomas Haggard, M. D., et autres, du township de Chinguacousy, comté de Peel.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De J. S. Walton et autres, de Sherbrooke; de Robert Dunlop, senior, et autres, et de John Hogg, et autres; demandant que cette partie de l'acte 22 Victoria, chapitre 18, qui ré-impose un droit sur les journaux, soit abolie.

Du révérend W. Hawke, président, au nom des membres du circuit de Wardsville, et du révérend Joseph Forsyth, président, au nom des membres du circuit de Compton; demandant au nom de l'église méthodiste wesléyenne du Canada, que tous les collèges du Haut-Canada, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à la dite université.

Du révérend P. J. Bédard et autres, de la paroisse de St. Raymond; demandant que la construction des chambres et autres édifices publiques dans la cité d'Ottawa soit suspendue, jusqu'à ce qu'on en soit venue à une décision par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'Amérique du nord britannique, récemment prise en considération par le gouvernement impérial et la présente administration; et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

De John Crighton et autres, du township de Brantford, comté de Brant, et de John Ferrie et autres, de la cité d'Hamilton; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De J. H. Hopkins, de Lindsay, comté de Victoria; demandant qu'une enquête soit faite sur les affaires de la banque du Haut-Canada.

De la municipalité du village de Preston, comté de Waterloo; demandant une mesure efficace relativement à la dette de la dite municipalité.

De J. McDonald et autres; demandant que le village d'Ingersoll ne soit pas incorporé comme ville.

De R. Vaillancourt, maire, et autres, de la paroisse de St. Eloi, comté de Témiscouata; demandant de l'aide pour des chemins et ponts.

De John K. Johnston, de la cité de Toronto; demandant qu'il ne soit fait aucun octroi aux institutions d'éducation contrôlées par une majorité dissidente.

D'A. Forbes et autres, de Chinguacousy; demandant que les conclusions de la pétition du conseil provisoire du comté de Peel soient accordées.

De la compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu; demandant des amendements à sa charte.

De Thomas D. McConkey, président, et d'Alton McCarthy, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants du comté de Simcoe; demandant un octroi pour le chemin de la Baie Georgienne.



De *Thomas Wood*, maire, et autres, du township d'*Halifax Sud*, comté de *Mégantic*; demandant de l'aide pour un chemin.

D'*E. Carrière* et autres, commissaires d'école, et autres, de la paroisse de *St. Ferdinand d'Halifax*, comté de *Mégantic*; demandant la passation d'un acte pour légaliser les actes des dits commissaires d'école.

De *F. C. Prosser* et autres, de la ville de *Collingwood*; demandant que le droit de dix pour cent sur les livres soit aboli.

De *Francis A. Gaudaur* et *Edward Gaudaur*, des townships de *Mara* et *Rama*, comté d'*Ontario*, sauvages; demandant à être mis sur le même pied que les sauvages de la tribu de *Chippawa*.

Ordonné, Que *M. Gowan* ait la permission d'introduire un bill pour rendre inéligibles les shérifs et greffiers des cours de division comme membres des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Buchanan* ait la permission d'introduire un bill pour changer et amender l'acte 20 *Victoria*, intitulé: "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. A. P. Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les conseils de comté et de township dans le *Haut-Canada*, à percevoir des péages sur les ponts pour leur contrôle, sans être sujets aux dispositions de l'acte des compagnies de chemin à fonds social.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Carling* ait la permission d'introduire un bill pour amender ultérieurement l'acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour fournir de gaz et d'eau les cités et villes.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Le Boutillier* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif à l'érection civile des paroisses dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour annexer au comté de *Lévis* pour les fins de l'enregistrement, cette partie de la paroisse de *St. Joseph de la Pointe-Lévi*, ci-devant comprise dans le comté de *Bellechasse* pour les fins électorales.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Lemieux* ait la permission d'introduire un bill pour annexer au comté de *Lévis* pour les fins de l'enregistrement, cette partie de la paroisse de *St. Joseph de la Pointe-Lévi*, ci-devant comprise dans le comté de *Bellechasse* pour les fins électorales.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Foley* ait la permission d'introduire un bill pour confirmer les titres translatifs de propriétés foncières dans les divers comtés du *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. le Procureur-Général Cartier* ait la permission d'introduire un bill pour protéger le bois de construction dans les forêts du *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre, savoir :

Bill pour confirmer certaines routes dans le township de *Vaughan*, telles qu'elles ont été ouvertes à la circulation et améliorées, et pour pourvoir à la manière dont les autres réserves pour routes et autres lignes de division des lots dans le dit township seront définies ;

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des mines du *St. Laurent* ;

Bill pour annexer la municipalité locale de *Notre Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata* ;

Bill pour incorporer la commune de *Berthier* ;

Bill pour incorporer la compagnie de placement de l'amérique britannibue, et lui conférer certains pouvoirs ;

Bill pour restreindre les enterrements dans un certain cimetière dans la cité de *Québec* ;

Bill pour incorporer la compagnie de manufacture de l'amérique britannique ;

Bill pour pourvoir au remboursement aux comtés-unis de *Northumberland* et *Durham* de certains deniers par eux prêtés à certaines municipalités dans les dits comtés-unis.

Un bill pour amender l'acte relatif aux avocats, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, Que le bill passe, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question à été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte relatif aux procureurs, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte relatif a la société en loi du *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour régler le transfert des causes des cours de comté, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Benjamin*, du comité des subsides, a fait rapport d'une résolution, laquelle a été lue comme suit :

*Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année 1860.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, a été agréée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est formée en comité des subsides.

## [EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent quarante-six dollars, et soixante-seize cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Secrétaire Provincial, pour l'année 1860.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dix-sept dollars et cinquante cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Régistrateur Provincial, pour l'année 1860.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Receveur-Général, pour l'année 1860.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent dollars et quatre-vingt dix cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département du Ministre des Finances, pour l'année 1860.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent soixante-quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département du Ministre des Finances, branche des douanes, pour l'année 1860.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département du Ministre des Finances, branche de l'auditeur, pour l'année 1860.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quarante quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Conseil Exécutif, pour l'année 1860.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille soixante quinze dollars et dix cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des travaux publics, pour l'année 1860.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau de l'agriculture, pour l'année 1860.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des postes, pour l'année 1860.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cent soixante-dix dollars et cinquante cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des terres de la Couronne, pour l'année 1860.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dix dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Procureur Général et du Solliciteur Général, Est, pour l'année 1860.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Procureur Général et du Solliciteur Général, Ouest, pour l'année 1860.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses contingentes des départements publics, pour l'année 1860.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent soixante-trois dollars et trente cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le déficit du fonds d'honoraires de justice du *Bas-Canada*, pour l'année 1860.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent onze dollars et quatorze cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les salaires additionnels à la cour de Vice-Amirauté, *Québec*, pour l'année 1860.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses contingentes de l'administration de la justice du *Bas-Canada*, non autrement pourvues pour l'année 1860.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent huit dollars et quatre-vingt-huit cents soit accordée à Sa Majesté, pour salaires à la cour de chancellerie du *Haut-Canada*, pour l'année 1860.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les salaires à la cour du Banc de la Reine et des plaids communs, *Haut-Canada*, pour l'année 1860.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le salaire du greffier de la cour de Surrogate, pour l'année 1860.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent soixante-six dollars et trente-deux cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le déficit du fonds d'honoraires, *Haut-Canada*, pour l'année 1860.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept-cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses contingentes de l'administration de la justice, *Haut-Canada*, non autrement pourvues pour l'année 1860.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les dépenses de la police fluviale de *Québec*, pour la présente année 1860.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, le montant requis pour défrayer les dépenses de la police fluviale de *Montréal*, pour l'année 1860, étant onze mille deux cent dollars, dont trois mille sept cents doivent être payés par les commissaires du havre.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le paiement et les contingents de la force de police de *Montréal*, pour décembre 1859,—pour 1860.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent un dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien du pénitencier provincial à *Kingston*, pour l'année 1860.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des prisons de réforme, pour l'année 1860.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et treize cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la balance due pour la prison de réforme, *Canada Ouest*, à la fin de l'année 1859,—pour 1860.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille trente-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'établissement à *Rockwood*, pour l'année 1860.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-un mille cent-quarante-une dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'érection des bâtisses de *Rockwood*, pour l'année 1860.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection des prisons et asiles, pour l'année 1860.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression et reliure des lois, et pour leur distribution, pour l'année 1860.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression pour la commission des statuts renfodus, pour l'année 1860.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque parlementaire, pour l'année 1860.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de l'assistant greffier et traducteur français du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier en loi du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du chapelain et bibliothécaire du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du gentilhomme huissier de la verge-noire du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du sergent-d'armes, pour l'année 1860.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du messenger en chef du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du portier du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de trois messagers, pour la session du Conseil Législatif, à cent quatre-vingt dollars chaque, pour l'année 1860.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de l'assistant greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier en loi et traducteur anglais de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le salaire du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année 1860.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année 1860.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du sergent d'armes de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour une somme additionnelle aux écoles communes du *Haut et du Bas-Canada*, (six mille dollars à même la part du *Bas-Canada* pour écoles normales), pour l'année 1860.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au fonds de revenu de l'éducation supérieure du *Bas-Canada*, pour l'année 1860.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au fonds de revenu de l'éducation supérieure du *Haut-Canada*, distribuée comme suit en 1859 :—Aide au collège *Victoria, Cobourg*, cinq mille dollars ; aide au *Queen's College, Kingston*, cinq mille dollars ; aide au collège Régipolis, *Kingston*, trois mille dollars ; aide au collège *St. Michel, Toronto*, deux mille dollars ; aide au collège *Bytown, Ottawa*, mille quatre cent dollars ; aide au fonds de l'école de grammaire du *Haut-Canada*, trois mille deux cent dollars ; aide au collège de *L'Assomption, Sandwich*, quatre cent dollars, pour l'année 1860.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, collège *McGill, Montréal*, pour l'année 1860.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, collège *Victoria*, pour l'année 1860.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année 1860.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Kingston*, pour l'année 1860.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Toronto*, pour l'année 1860.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institut canadien, *Toronto*, pour l'année 1860.
62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société d'histoire naturelle, *Montréal*, pour l'année 1860.
63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société historique, *Québec*, pour l'année 1860.
64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institut canadien, *Ottawa*, pour l'année 1860.
65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'athénée, *Ottawa*, pour l'année 1860.
66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de *Québec*, pour l'année 1860.
67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour mettre le directeur de l'observatoire de *Québec*, en état de se rendre sur les côtes du *Labrador*, pour prendre des observations sur une éclipse du soleil, pour l'année 1860.
68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de *Toronto*, pour l'année 1860.
69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de *Kingston*, pour l'année 1860.
70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour achat d'instruments pour l'observation de l'*Isle Jésus*, pour l'année 1860.
71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de l'*Isle Jésus*, pour l'année 1860.
72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *Toronto*, pour l'année 1860.
73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *Toronto*, pour les patients du comté, pour l'année 1860.
74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison d'industrie de *Toronto*, pour l'année 1860.
75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants, et à la société de secours des femmes de *Toronto*, pour l'année 1860.
76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains de *Toronto*, pour l'année 1860.
77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité de *Toronto*, pour l'année 1860.
78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée, à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des sourds et muets de *Toronto*, pour l'année 1860.
79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la crèche publique des enfants pauvres de *Toronto*, pour l'année 1860.
80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison de providence de *Toronto*, pour l'année 1860.
81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de marine et des émigrés de *Québec*, pour l'année 1860.
82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents à *Québec*, pour l'année 1860.
83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du bon pasteur de *Québec*, pour l'année 1860.
84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité de *Québec*, pour l'année 1860.
85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains de *Québec*, pour l'année 1860.
86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux directeurs de l'asile des orphelines protestantes de *Québec*, pour l'année 1860.
87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Finlay*, *Québec*, pour l'année 1860.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, *Québec*, pour l'année 1860.
89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des émigrés indigents à *Québec*, pour l'année 1860.
90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants à *Québec*, pour l'année 1860.
91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile militaire du *Canada*, pour les veuves et orphelins à *Québec*, pour l'année 1860.
92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année 1860.
93. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'hôpital-général, *Montréal*, pour l'année 1860.
94. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital *St. Patrice* de *Montréal*, pour l'année 1860.
95. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux sœurs de la providence, *Montréal*, pour l'année 1860.
96. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital-général des sœurs de charité de *Montréal*, pour l'année 1860.
97. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la rue *Bonaventure*, *Montréal*, pour l'année 1860.
98. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile *St. Patrice* des orphelins catholiques romains, *Montréal*, pour l'année 1860.
99. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants, *Montréal*, pour l'année 1860.
100. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison de refuge *Montréal*, pour l'année 1860.
101. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité de l'université, *Montréal*, pour l'année 1860.
102. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité sous la direction des sœurs de la miséricorde, *Montréal*, pour l'année 1860.
103. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des sourds et muets, *Montréal*, pour l'année 1860.
104. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins de *Montréal*, pour l'année 1860.
105. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'association charitable des dames de l'asile catholique romain, de *Montréal*, pour l'année 1860.
106. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la *Magdeleine* (directrice du bon pasteur) de *Montréal*, pour l'année 1860.
107. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution pour les maux d'yeux et d'oreilles, de *Montréal*, pour l'année 1860.
108. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de *Montréal*, pour l'année 1860.
109. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'industrie et refuge de *Montréal*, pour l'année 1860.
110. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital-général de *Kingston*, pour l'année 1860.
111. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents à *Kingston*, pour l'année 1860.
112. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de *Kingston*, pour l'année 1860.

113. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins de *Kingston*, pour l'année 1860.

115. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital d'*Hamilton*, pour l'année 1860.

115. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins d'*Hamilton*, pour l'année 1860.

116. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains d'*Hamilton*, pour l'année 1860.

117. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année 1860.

118. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *London*, pour l'année 1860.

119. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital protestant d'*Ottawa*, pour l'année 1860.

120. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital catholique romain d'*Ottawa*, pour l'année 1860.

121. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *St. Hyacinthe*, pour l'année 1860.

122. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés, *Toronto*, pour l'année 1860.

123. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés de *Malden*, pour l'année 1860.

124. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent six dollars et quatre-vingt quatorze cents, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés de *Malden*, pour rencontrer la balance des dépenses pour 1860, pour l'année 1860.

125. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Beaufort, Québec*, pour l'année 1860.

126. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au bureau des arts et manufactures du *Haut et du Bas-Canada*, à deux mille dollars chaque, pour l'année 1860.

127. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour aider à la tenue d'une grande exposition des produits de l'industrie canadienne en 1860, pour l'année 1860.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Benjamin* a aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander qu'il soit permis au comité de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que mardi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Sur motion de l'honorable M. *Brown*, secondé par M. *McDougall*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement ou aucun membre du gouvernement, et *J. S. Hampton*, écuyer, au sujet de la nomination de celui-ci comme président ou l'un des membres du bureau des inspecteurs de prisons de cette province.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la représentation du peuple à l'Assemblée Législative," sans amendement.



Et ensuite il s'est retiré.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place et a informé M. l'Orateur et la Chambre que Son Excellence se rendra lundi prochain, à trois heures et demie P. M., dans la salle des séances du Conseil Législatif, pour sanctionner au nom de Sa Majesté certains bills passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,  
La Chambre s'est ajournée a lundi prochain.

### Lundi, 23 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Langevin*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Claire*, comté de *Dorchester*.

Par M. *Papineau*,—la pétition de *J. F. Taylor* et autres, d'*Aylmer*.

Par M. *Wright*,—la pétition de *J. R. Arnold* et autres, de *Richmond Hill*, et la pétition de *J. K. Falconbridge* et autres, de *Vaughan*.

Par M. *Tett*,—la pétition de *Charles B. Crysler* et autres, du village de *Gananoque*, comté de *Leeds*.

Par M. *Daly*,—la pétition de *George Cheyne* et autres ; la pétition de *Michael Baker* et autres ; la pétition de *John Mathewson* et autres, et la pétition d'*A. Stanat* et autres, tous du comté de *Peel*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de la municipalité du township de *Durham*, comté de *Drummond*.

Par M. *Short*,—la pétition de *T. White, junior*, et autres, de *Peterborough*.

Par M. *Ployfair*,—la pétition de *William Beden* et autres, du township de *Beckwith*.

Par M. *A. P. McDonald*,—la pétition de *Marcus Gunn*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—deux pétitions de la municipalité du village de *Southampton*, et la pétition du révérend *R. V. Rogers*, au nom de la congrégation de l'église *St. James*, de la cité de *Kingston*.

Par M. *William Scott*,—la pétition de *Thomas Caldwell*, et autres.

Par M. *McKellar*,—la pétition de *Duncan Campbell* et autres, du township de *Chatham*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de la société de tempérance de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la pétition de la municipalité du village de *Berlin*, et la pétition de la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de *J. Hyde, M. D.*, et autres, de la ville de *Stratford* ; la pétition de *W. Mowat* et autres, les deux du comté de *Perth*, et la pétition de la municipalité du township de *Whitby Est*.

Par M. *Notman*,—la pétition de l'institut des artisans de *Waterloo*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *Samuel Davidson* et autres, de la ville de *Lindsay* et autres lieux, comté de *Victoria*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues.—

De *Warren Scott* et autres ; et de *B. Way* et autres, du township de *Murray*, comté de *Northumberland* ; de *Thomas Webster* et autres, du village de *Southampton* ; de *P.*

McGlashan et autres, du township de Moore, comté de Lambton; de Thomas Hagyard, M. D., et autres, du township de Chinguacousy, comté de Peel; de William Whitelaw et autres, du township de Guelph, comté de Wellington, de Daniel McNaughton et autres, du township d'Onondaga, comté de Brant; d'Isaac Cragy et autres, du township de Reach, comté d'Ontario; de J. Caruthers et autres, de la cité de Kingston; de W. D. Donaldson et autres, du township de Flamboro' ouest, comté de Wentworth, et de J. McMurrich et autres, de la cité de Toronto; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De H. Austin et autres; de S. S. Cornell et autres, de Toledo; de Henry Larocque, maire, et autres, de St. Jean; de John Stewart et autres, de Glengarry; de James Marbanks et autres; de George Watson et autres, de la cité de Montréal; de W. Witthelaw et autres, du township de Guelph, comté de Wellington; de Thomas Babb et autres, de Mitchell; de W. D. Donaldson et autres, du township de Flamboro, Ouest, comté de Wellington; de C. Ernst et autres, de New Dundee, et de James Sill et autres, de Mitchell; demandant que cette partie de l'acte 22 Victoria, chapitre 18, qui réimpose un droit sur les journaux, soit abolie.

De l'Ark of Safety Lodge, No. 53; de l'Ark of Refuge Temple, No. 50; du Westminster Temple, No. 288; du Young Hope Temple; de la Mayne Lodge, No. 66; de l'Inverhuron Lodge of Good Templars; du Springville Temple, et du Delaware Valley Temple; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De la municipalité du village de Southampton; demandant que le mode de choisir le chef-lieu du comté de Bruce, établi par l'acte 22 Victoria, chapitre 111, ne soit pas changé.

D'Albert Parker et autres, du comté de Peel; demandant que les conclusions de la pétition du conseil provisoire du comté de Peel soient accordées.

De James Goodhue et autres, de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska; demandant que la partie nord-ouest de la dite paroisse soit érigée en une municipalité sous le nom de "Demersville."

De Louis Foisy et autres, de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska; demandant que la dite paroisse soit divisée en deux municipalités.

De la municipalité du township de Chatham; demandant des amendements à l'acte des municipalités et des chemins de 1856.

Du révérend J. Nelligan et autres, de la paroisse de St. Joseph, comté de Beauce, et de Louis Leclerc et autres, du Cap Santé; demandant que la construction des chambres et d'autres édifices publics dans la cité d'Ottawa soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, récemment prise en considération par le gouvernement impérial et la présente administration; et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

De John Hough et autres, du township de New Ireland, comté de Mégantic; demandant de l'aide pour un chemin.

De George Southwick et autres, de la municipalité de St. Thomas; demandant une mesure efficace relativement à la dette de la dite municipalité.

Du conseil municipal du comté de Rimouski; demandant qu'il soit fait une étude des havres du Bic et autres, dans le but de les rendre capables de recevoir les steamers océaniques, durant neuf mois de l'année.

Du conseil municipal du comté de Rimouski; demandant qu'il soit entamé des négociations avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, dans le but de continuer le chemin de fer du grand tronc à travers ces provinces.

De Xavier Benoît et autres, de St. Hubert, comté de Chambly; demandant que la municipalité de la paroisse de St. Antoine de Lougaveuil soit divisée en deux municipalités distinctes.

De la chambre de commerce de London; demandant que la considération des résolutions pour établir une banque provinciale d'émission, soit remise à une autre session de la législature.

De l'institut des artisans de Stratford; demandant de l'aide.

De W. F. McCulloch, maire, et autres, de la ville de Stratford et de ses environs;

demandant la passation d'un acte pour délier les employés du gouvernement de l'obligation de travailler le dimanche.

De l'école des petits enfants de *Québec*; demandant de l'aide.

Du révérend *A. Beaudry* et autres, de la *Malbaie*, et autres places, comté de *Charlevoix*; demandant de l'aide pour ériger un pont sur la *Rivière du Gouffre*.

Du révérend *G. Gagnon* et autres, des townships de *Settrington* et *De Salles*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Thomas Burn* et autres, officiers non-commissionnés et soldats du sixième bataillon de la milice incorporée, qui ont servi durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*; demandant qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté, recommandant qu'il soit accordé une médaille à chacun d'eux pour les services qu'ils ont rendus durant la dite guerre.

Du révérend *F. Brunet* et autres, du township d'*Halifax Nord*; demandant qu'il leur soit accordé un délai suffisant pour payer les terres qu'ils ont ouvertes et établies dans le dit township.

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*, et est convenu de le rapporter sans amendements.

Il a aussi examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre, savoir :

Bill pour abroger l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de *Sherbrooke*," et pour incorporer la compagnie de manufacture de coton de *Sherbrooke*;

Bill pour incorporer l'association de l'asile *Ste. Brigitte de Québec*.

Aussi, le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour abroger les actes d'incorporation de l'institut des artisans de *Toronto*, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général pour l'incorporation des instituts d'artisans.

Après clause 4, insérez " Clauses A et B."

" Clause A.—Rien de contenu au présent acte n'invalidera ou n'infirmera les droits ou réclamations d'aucune personne qui, au moment de la production de telle déclaration et liste, pourra avoir des réclamations contre la dite corporation, ou d'aucune personne envers laquelle la dite corporation pourra être en dettée alors, mais à l'égard de ces réclamations, demandes et dettes, la nouvelle corporation sera censée la même que celle qui existe actuellement."

Clause B.—Cet acte sera réputé acte public.

Votre comité est d'avis qu'à cette période avancée de la session, l'avis d'une semaine à donner en vertu de la 72e règle avant de procéder à l'examen des bills privés, pourrait apporter un délai qui pourrait être fatal pour plusieurs bills qui sont devant la Chambre; il recommande donc que cet avis soit réduit à trois jours pour le reste de la session

L'Honorable *M. Cayley*, du comité spécial sur le bill pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*M. Gill*, du comité spécial sur le bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire, et sur le bill pour rendre légaux certains procédés de la chambre des notaires du district de *Kamouraska*, a fait rapport que le comité avait examiné chacun des dits bills, et avait fait des amendements au bill pour légaliser les brevets de certains clercs notaire.

Ordonné. Que le dit bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*M. Dunkin*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte chapitre soixante-trois des statuts refondus du *Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le dit bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Cimon* ait la permission d'introduire un bill pour amender "l'acte des pêcheries, chapitre 63 des statuts refondus du *Canada*."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la 72e règle de cette Chambre soit suspendue durant le reste de la présente session, conformément aux termes du rapport du comité permanent des divers bills privés, de manière que l'avis d'une semaine que la dite règle exige qu'il soit donné avant qu'un bill qui lui est renvoyé ou qui est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, puisse être pris en considération, soit réduit à trois jours seulement.

L'honorable M. *Sherwood*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour des listes des nominations à des emplois depuis le mois de juillet 1858. (*Papiers de la session, No. 40.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 2 avril 1860, pour un état de tous les droits perçus sur le whiskey distillé et la bière brassée, et du nombre de gallons de chacune de ces sortes de liqueurs fabriquées en cette province, durant les années 1857, 1858 et 1859. (*Papiers de la session, No. 41.*)

*Ordonné*, Que la pétition de *John Scott* et autres, de la municipalité du village de *Caledonia*, soit renvoyé au comité spécial nommé pour s'enquérir de la position et des embarras financiers des diverses municipalités.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour consolider la dette du comté de *Middlesex*."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre dix-septième des statuts refondus pour " le *Haut-Canada*, relativement à la nomination des constables."

Bill intitulé : " Acte relatif au fonds d'amortissement pour le rachat de l'emprunt " impérial garanti."

Bill intitulé : " Acte pour prévenir la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans " les territoires non organisés de cette province."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'élec- " tion d'officiers et directeurs de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour " l'année mil huit cent soixante," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *Whitney*, secondé par M. *Price*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'élection " d'officiers et de directeurs de la société de l'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour " l'année mil huit cent soixante," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 18 *Vic.*, ch. 115, relatif à l'enregistrement des brevets de cléricature des étudiants en droit, et pour d'autres fins y mentionnées.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 20 *Vic.*, chap. 125, relatif aux chemins à barrières de *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 29 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre une liste des personnes inscrites sur la commission de la paix émise pour chaque comté dans le *Haut-Canada*, indiquant la résidence et l'occupation de chaque juge de paix ainsi nommé, et la date de sa nomination. (*Papiers de la session*, No. 42.)

Message de Son Excellence le Gouverneur Général, par *Réné Rumber*, écuyer, gentilhomme, huissier de la verge noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil Législatif; et étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général, la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Conseil Législatif, où il avait plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte pour accorder une subvention additionnelle à la ligne canadienne de steamers, et pour prolonger la ligne télégraphique jusqu'à *Belle-Isle*.

Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Acte pour lever les doutes qui existent sur la validité des mariages célébrés dans le *Bas-Canada* par la société religieuse des amis, communément appelée Quakers, et pour d'autres fins.

Acte pour diviser le township de *Windsor*, dans le comté de *Richmond*, en deux municipalités distinctes.

Acte pour établir un poids étalon pour le foin et la paille.

Acte pour incorporer l'association des arts de *Montréal*.

Acte pour incorporer le lycée de *Compton*.

Acte pour pourvoir à l'élection de l'Orateur du Conseil Législatif.

Acte pour consolider la dette du comté de *Middlesex*.

Acte pour amender le chapitre dix-septième des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relativement à la nomination des constables.

Acte pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative.

Acte relatif au fonds d'amortissement pour le rachat de l'emprunt impérial garanti.

Acte pour prévenir la vente sans licence des liqueurs enivrantes dans les territoires non organisés de cette province.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur adresse son warrant au greffier de la Couronne en chancellerie, pour préparer un nouveau writ pour l'élection d'un membre pour servir dans ce présent parlement, pour la division électorale de la cité de *Québec*, appelée *Québec Ouest*.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur adresse son warrant au greffier de la Couronne en chancellerie, pour préparer un nouveau writ pour l'élection d'un membre pour servir dans ce présent parlement, pour la division électorale de la cité de *Québec*, appelée *Québec Centre*.

*Ordonné*, Que M. l'Orateur adresse son warrant au greffier de la Couronne en chancellerie, pour préparer un nouveau writ pour l'élection d'un membre pour servir dans ce présent parlement, pour la division électorale de la cité de *Québec*, appelée *Québec Est*.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Starnes*, M. *Tassé*, M. *McMicken*, M. *Simpson*, M. *John Cameron*, M. *McDougall*, M. *Dufresne*, M. *Bourassa*, M. *Campbell*, l'Honorable M. *Cayley* et l'Honorable M. *Cameron*, et chargé de s'enquérir du fonctionnement de la loi 22 *Vict.*, ch. 85, qui règle le taux de l'intérêt.

M. *Dunbar Ross* a proposé, secondé par M. *White*, que la pétition d'*Alfred Dredge*, de la cité de *Toronto*, se plaignant de certains griefs et erreurs relativement au contrat de la reliure de cette Chambre, et demandant qu'il lui soit rendu justice, soit renvoyée à un comité spécial composé de M. *Aikins*, M. *Robinson*, l'Honorable M. *Cauchon*, l'Honorable M. *Cameron*, M. *White*, et du moteur, et chargé d'en examiner le contenu, et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Merritt* a proposé, secondé par M. *Short*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du coût de l'administration, de l'entretien et des réparations du canal *Welland*; du montant de l'intérêt du capital employé à sa construction, jusqu'au 1er janvier 1859, et de toutes les autres dépenses se rattachant à ce canal (spécifiant pour quels objets), pour l'année dernière;—aussi, du montant des revenus reçus sous le présent système de péages réduits, avec indication du montant pour chaque article, et du montant qui aurait été reçu sur les mêmes articles tous le tarif des péages de 1858, et la question ayant été mise aux voix.

Et des débats s'étant élevés,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre la considération ultérieure de la question qui a été proposée lundi dernier, savoir : que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus abus politiques, et du mécontentement de tous les partis; et que cette assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple.

Et la question ayant été de nouveau proposée,

L'Honorable M. *Foley* a proposé, secondé par M. *D. A. Macdonald*, que la considération ultérieure de la question soit remise lundi prochain, et que ce soit alors le premier ordre du jour.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Archangeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Piché,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Price,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Châpous,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Whitney.—65.</i>
<i>Dionne,</i>			

CONTRE :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>William Scott,</i>

<i>Biggar,</i>	<i>Ferguson,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Galt,</i>	Sol. Gén. <i>Morin,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Wright.—44.</i>

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Un bill pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de *Montréal* et *Chambly*, connue sous le nom de "Ligne du Peuple," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que la bill passe, et que le titre soit : "Acte pour constituer en corporation la compagnie de navigation de *Chambly*."

*Ordonné*, Que le greffier de cette Chambre porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour prolonger le délai accordé à la compagnie du télégraphe de *Montréal* pour étendre sa ligne jusqu'à la côte atlantique et au delà de l'océan, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour prolonger les délais accordés à la compagnie du télégraphe de *Montréal*, pour étendre sa ligne jusqu'à la côte atlantique et à travers l'atlantique."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour déclarer de quelle manière seront tirées les lignes latérales de la première concession du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour déclarer le mode suivant lequel seront tirées les lignes latérales de la première concession, ancien arpentage, du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe,

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux et l'institut des ingénieurs civils, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Short* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport à la Chambre sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender ultérieurement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Fergusson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, que le bill soit lu la troisième fois jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour y placer le terminus du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M.

l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Papineau* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport à la Chambre sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du pont " international," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Walker Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des mines du sud-est du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Webb* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'académie de *St. Romuald de Furnham*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Abbott* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer le l'institut des filles de *Melbourne*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et l'Honorable M. *Foley* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, chap. 90, relatif à la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Finlayson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport à la Chambre sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour confirmer certaines routes dans le township de *Vaughan*, telles qu'elles ont été ouvertes à la circulation et améliorées, et pour pourvoir à la manière dont les autres réserves pour routes et lignes de division des lots dans le dit township seront définies à l'avenir, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Munro* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Munro* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu de nouveau et adopté.

*Résolu*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie des mines du *St. Laurent*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Gill* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour annexer la municipalité locale de *Noire Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Tassé* a fait



rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la "*Commune de Berthier*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Bourassa* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie britannique américaine de placement et lui accorder certains pouvoirs, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Dunkin* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Daly* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de manufacture anglo-américaine, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Macbeth* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour pourvoir au remboursement aux comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, des deniers prêtés par ces comtés à certaines municipalités des dits comtés-unis, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Robinson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robinson* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de "*Compagnie du pont du Haut et du Bas-Canada*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour consolider et liquider cette partie de la dette de la ville de *Guelph*, qui n'est pas affectée par l'acte relatif au fonds d'emprunt municipal consolidé, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association littéraire de *St. Patrice de Montréal*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'hôpital-général du district de *Richelieu*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour séparer la cité de *Toronto* des comtés-unis d'*York* et *Peel*, pour les fins judiciaires, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser *Alexander Donald Austin*, *Aeneas Macdonell*, et autres, à passer certains transports nonobstant leur inhabilité, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 24 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, le rapport du régistrateur de la division sud du comté de *Lanark*, en conformité de l'acte 16 *Victoria*, chapitre 187, sec. 9, pour l'année 1859. (Chap. 89, sec. 76, des statuts refondus pour le *Haut-Canada*.) (*Papiers de la Session, No. 4.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de la division de *Siloam*, No. 267 ; la pétition de la division *Victoria*, No. 316 ; la pétition de la division de *Port Hope*, No. 37 ; la pétition de la division *Strathray*, No. 184 ; la pétition de la division de *Cooksville*, No. 132 ; la pétition de la division de *Great Eastern*, No. 400 ; la pétition de *Franklin Division*, No. 82 ; la pétition de la division de *Westport*, No. 173 ; la pétition de la division *Bethesda*, No. 372 ; la pétition de la division de *Plainville*, No. 398 ; la pétition de *Cold-springs Division*, No. 89 ; la pétition de la division d'*Eureka*, No. 363 ; la pétition de *South Augusta Division*, No. 205 ; la pétition de la division *Union*, No. 330 ; la pétition de la division centrale d'*Haldimand*, No. 393 ; la pétition de *Holland Landing Division*, No. 107 ; la pétition de la division d'*Alton*, No. 171 ; la pétition de *Huron Division*, No. 123 ; la pétition de *Morning Star Division*, No. 253 ; la pétition de la division de *Lunnsdale*, No. 293 ; la pétition de *Invincible Division*, No. 292 ; la pétition de la division de *Bond Head*, No. 119 ; la pétition de *Colemans Corners Division*, No. 5 ; la pétition de *Esquesing Central Division*, No. 75 ; la pétition de la division de *Tyrong*, No. 128 ; la pétition de la division de *Peerless*, No. 130 ; la pétition de *Union Star Division*, No. 282 ; la pétition de la division de *Greenbank*, No. 331 ; la pétition de la division de *Pioneer*, No. 58 ; la pétition de la division de *Mount Forest*, No. 297 ; la pétition de la division de *Mill Brook*, No. 144 ; la pétition de la division *Norval*, No. 135 ; la pétition de la division *Torbolton*, No. 147 ; la pétition de *High Shore Division*, No. 256 ; la pétition de la division *Mono Mills*, No. 254 ; la pétition de la division de *Colwater*, No. 251, tous fils de la tempérance ; la pétition d'*Alexander Macdonald* et autres, du comté de *Stanstead* ; la pétition d'*Isaac Clémens* et autres, du township de *Waterloo* ; la pétition dite "*the Young Peoples Total Abstinence, Society of the Township of Sutton*" ; la pétition de *D. Campbell* et autres, du

township d'*Euphemia*, et la pétition de *John Waddell* et autres, du township de *Plympton* tous deux du comté de *Lambton*.

Par M. *Desaulniers*,—la pétition de *J. O. Rousseau*, de la paroisse de *St. Jean Baptiste de Nicolet*.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition du maire, des échevins et conseillers de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Archambeault*,—la pétition de *Charles Dion*, artiste, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *James Oswald* et autres, du township de *Burford*, et la pétition d'*A. H. Cook*, M. D. et autres, du township de *Brantford*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *Jacob Gabel* et autres, du township d'*Ancaster*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de *W. H. A. Davies* et *C. Dunkin*.

Par M. *Dorland*,—la pétition de *J. F. Curlett*, M. D., et autres, du township de *So-phiasburgh*.

Par M. *Stirton*,—deux pétitions de *James Wilson* et autres, du township d'*Eramosa*.

Par M. *Robinson*,—la pétition du maire, des échevins et conseillers de la cité de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Loranger*,—la pétition de l'institut polytechnique de *Montréal*.

Par M. *Piché*,—la pétition de *F. Andrews* et autres, membres du barreau du *Bas-Canada*, pour le district de *Québec*; la pétition de *E. M. Hart* et autres, membres du barreau du *Bas-Canada*, pour le district des *Trois-Rivières*; la pétition de *M. Langevin* et autres, de la paroisse de *St. Roch*, comté de *Richelieu*; la pétition du révérend *J. B. Bélanger* et autres, de la paroisse de *St. Ours*; la pétition de *J. Duguay* et autres, de la paroisse de *St. Antoine de la Baie*, et la pétition du révérend *A. A. Marcoux* et autres, de la paroisse de *St. Zéphirin de Courval*, tous du comté de *Yamaska*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la pétition du barreau du *Bas-Canada*, section du district de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de la municipalité du township de *Brant*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *J. Kilborn* et autres, du township de *Blenheim*.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de *Robert Kerr* et autres, du township d'*Halifax*, comté de *Mégantic*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de *S. Luke* et autres, d'*Oshawa*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de *Thomas Galt*, de la cité de *Toronto*, et la pétition de *Thomas Smith* et autres, du village de *Yorkville*.

Par M. *A. P. McDonald*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Middlesex*.

Par M. *Abbott*,—la pétition de *John Booth*, de la cité de *Toronto*.

*Résolu*, Que la pétition de *E. Brown* et autres, propriétaires de vaisseaux, et autres' intéressés au commerce maritime du *Canada*, demandant qu'un havre de refuge soit construit à la *Baie Inverhuron*, soit renvoyée à un comité spécial composé de M. *Holmes*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Foley*, M. *Daly* et M. *Roblin*, et chargé d'en examiner le contenu, et faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, que toutes les pétitions qui ont rapport au même sujet présentées à la Chambre, durant la présente Session, soient renvoyées au dit comité.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :

Bill pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*.

Bill pour amender l'acte 19 Vic., chapitre 66, intitulé : "Acte pour pourvoir à la séparation du comté de *Peel* de celui d'*York*," et pour pourvoir au choix du chef-lieu.

M. *Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions de la compagnie d'assurance métropolitaine contre le feu; de la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dower*; de *Xavier Benoit* et autres, demandant l'érection de la municipalité de la paroisse de *St. Antoine de Longueuil* en deux municipalités, et il a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés.

La pétition de l'institut *Mount Hope*, de la cité de *London*, demandant un acte d'incorporation, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

Quant aux pétitions de *Donald Campbell* et autres, de *Cramahe*, demandant le rétablissement des arrondissements d'école, No. 5 et 6, dans le township de *Cramahe*, dans leur intégrité primitive; et d'*E. Carrière* et autres, commissaires d'école et autres, de la paroisse de *St. Ferdinand d'Halifax*, demandant un acte pour légaliser les procédés des dits commissaires d'école, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

Quant aux pétitions de *Louis Foisy* et autres, de *St. Christophe d'Arthabaska*, demandant l'érection de cette paroisse en deux municipalités; et de la municipalité du township de *Kincardine*, comté de *Bruce*, demandant que le choix du chef-lieu soit laissé aux contribuables, votre comité recommande la suspension de la 62<sup>e</sup> règle, attendu qu'il est convaincu que tous les intéressés sont parfaitement informés de la demande.

L'Honorable M. *Cameron*, du comité spécial sur le bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 3.*)

M. *McGee*, du comité spécial nommé pour prendre en considération le rapport annuel de l'agent en chef de l'émigration, à *Québec*, pour l'année 1859, avec le rapport supplémentaire de l'assistant *Allemand* à *Québec*, et en général la question du décroissement progressif, depuis quelques années, de l'émigration européenne en cette province, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 4.*)

M. *Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité ayant pris en considération une pétition de *T. H. Blais*, l'un des écrivains subalternes, demandant une augmentation de salaire, recommande qu'une somme de \$200 par année soit ajoutée à son salaire annuel, payable à compter du 1<sup>er</sup> février dernier.

Il recommande aussi qu'une allocation de \$150 par année, à compter du transport du siège du gouvernement, soit faite à M. *A. L. Cardinal*, le concierge, au lieu de loyer et de combustible, jusqu'à ce qu'il puisse avoir un logement dans l'édifice parlementaire.

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. *Jobin* ait la permission d'introduire un bill pour ériger la succursale *St. Hubert* de la paroisse de *St. Antoine de Longueuil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que la 62<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour ériger en municipalité de village une certaine partie de la paroisse de *St. Christophe*, dans le comté d'*Arthabaska*.

Ordonné, Que M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour ériger en municipalité de village une certaine partie de la paroisse de *St. Christophe*, dans le comté d'*Arthabaska*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *R. W. Scott* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'institut de *Mount Hope*, comme maison d'éducation à *London*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Buchanan* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton et Port Dover*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que la 62<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui a rapport à un bill pour amender l'acte 22 *Victoria*, chapitre 111, et pour pourvoir au choix du chef-lieu du comté de *Bruce*.

Ordonné, Que M. *Holmes* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 22 *Victoria*, chapitre 111, et pour pourvoir aux choix du chef-lieu du comté de *Bruce*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Foley* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'enregistrement des jugements, cautionnements, et autres garanties en faveur de la Couronne.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 3 des statuts refondus du *Haut-Canada*, connu sous le titre "d'Acte des divisions territoriales."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleures dispositions pour le rapport des décisions des cours de justice dans le *Bas-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de Compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans aucun amendement.

Bill intitulé : " Acte pour fixer la ligne de concession entre le Gore A et la huitième concession du township de *Grimsby*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer le village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre cinquante huit des statuts refondus du *Canada*, relativement au placement de fonds " par les compagnies d'assurance," avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec et au-dessous," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Cimon*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec et au-dessous," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour considérer la convenance d'abolir le droit sur les livres, et d'admettre en franchise les articles importés pour l'usage de tout consul général, etc., etc., etc.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abolir le droit sur les livres.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'admettre en franchise tous articles importés pour l'usage de tout consul général ou officier de cette classe d'aucun pays étranger, étant aubain ou sujet ou citoyen du pays étranger qu'il représente, et non engagé dans le commerce.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benjamin* a fait rapport des résolutions en conséquence, et elles ont été lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abolir le droit sur les livres.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'admettre en franchise tous articles importés pour l'usage de tout consul général ou officier de cette classe d'aucun pays étranger, étant aubain ou sujet ou citoyen du pays étranger qu'il représente, et non engagé dans le commerce.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Galt* ait la permission d'introduire un bill concernant certains droits de douane.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Un bill pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux, et l'institut des ingénieurs civils, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*. Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour y placer le terminus du grand tronc de chemin de fer du *Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour faire un terminus pour le grand tronc de chemin de fer du *Canada*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de

“ la compagnie du pont international,” a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un bill pour incorporer la compagnie des mines du sud est du *Canada*,” a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour constituer en corporation “ la compagnie des mines du sud-est du *Canada*.”

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'académie de *St. Romuald de Farnham*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'institut des filles de *Melborne*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acté pour incorporer l'école des filles “ de *Melbourne*.”

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, chap. 90, relatif à la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara et Détroit*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour amender l'acte 22e *Victoria*, chap. 90, concernant la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara et “ Détroit*.”

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour confirmer certaines routes dans le township de *Vaughan*, telles qu'elles ont été ouvertes à la circulation et améliorées, et pour pourvoir à la manière dont les autres réserves pour routes et autres lignes de division des lots dans le dit township seront définies à l'avenir, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit “Acte pour valider certains chemins latéraux dans le township de *Vaughan*, et pour pourvoir à la définition d'autres réserves et “ lignes de chemins dans le dit township.”

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender la charte de la compagnie des mines du *St. Laurent*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : “Acte pour amender l'acte d'incorporation “ des mines du *Saint-Laurent*.”

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour annexer la municipalité locale de *Notre-Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*, étant lu,

*M. Chapais* a proposé, secondé par *M. Gill*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

*M. Dionne* a proposé pour amendement à la question, secondé par *M. Labelle*, que le mot “maintenant” soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : “ de ce jour en trois mois ;”

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Baby,  
Burton,  
Cauchon,  
Cook,

Dionne,  
Dufresne,  
Fournier,  
Gaudet,

Heath,  
Labelle,  
Meagher,  
Merritt,

William F. Powell,  
Rymal,  
Sincennes, et  
Whitney.—16.

## CONTRE :

## Messieurs

Abbott,  
Bell,  
Benjamin,  
Bourassa,  
Buchanan,  
Burwell,  
John Cameron,  
Campbell,  
Carling,  
Cayley,  
Proc.-Gén. Cartier,  
Chapais,  
Clark,  
Connor,  
Daly,

Daoust,  
Dawson,  
Desaulniers,  
Dorion,  
Dunkin,  
Foley,  
Foster,  
Gill,  
Gould,  
Hébert,  
Howland,  
Lacoste,  
Laframboise,  
Langevin,  
Le Bouillier,

Loranger,  
Loux,  
Donald A. Macdonald,  
MacLeod,  
Mattice,  
McCann,  
A. P. McDonald,  
McGee,  
Sol. Gén. Morin,  
Munro,  
Ouimet,  
Papineau,  
Patrick,  
Piché,  
Playfair,

Walker Powell,  
Rose,  
James Ross,  
William Scott,  
Short,  
Sicotte,  
Simpson,  
Stirton,  
Tassé,  
Tett,  
Thibaudeau,  
Webb,  
White,  
Wilson, et  
Wright.—60.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Chapais*, secondé par M. *Gill*, l'amendement suivant a été fait au bill :

*Clause 1, ligne 1.* Après les mots "après le," insérez les mots "le premier de juillet prochain."

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la commune de *Berthier*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit "Acte pour incorporer le président et les "syndics de la commune de *Berthier*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la compagnie britannique américaine de placement et lui accorder certains pouvoirs, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit "Acte pour restreindre les inhumations "dans un certain cimetière en la cité de *Québec*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la compagnie de manufacture anglo-américaine, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.



*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour pourvoir au remboursement aux comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, des deniers prêtés par ces comtés à certaines municipalités des dits comtés-unis, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour pourvoir au paiement par certaines municipalités dans les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, où certains chemins empierrés ont été faits par les comtés-unis susdits, de la juste part des frais de construction de ces chemins, et pour transporter la propriété de ces chemins aux dites municipalités."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de cette Chambre, le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de *Lindsay*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *John Cameron*, secondé par M. *Dawson*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de *Lindsay*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Dunkin* a fait rapport du bill pour autoriser la nouvelle compagnie de gaz de la cité de *Montréal* à augmenter son capital.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour permettre à la nouvelle compagnie de gaz de la cité de *Montréal*, d'augmenter son capital."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif au havre de *Port Burwell*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger certaines dispositions de l'acte de la procédure du droit commun, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le 9e chapitre des statuts

refondus du *Canada*, intitulé : “ Acte concernant la civilisation et l’émancipation des sauvages, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour demain.

L’ordre du jour, pour la seconde lecture du bill relatif au commerce avec les pays étrangers, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour demain.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif à des ports francs d’entrée, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l’ordre, s’est formée en comité sur le bill relatif aux dispositions spéciales concernant les deux Chambres du Parlement Provincial, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur a repris le fauteuil, et M. *Whitney* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d’en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l’ordre, s’est formée en comité sur le bill concernant l’administration de la justice dans le *Bas-Canada*.

[EN COMITÉ.]

Clause 1, amendée en ajoutant les mots suivants à la fin de la dite clause :

“ Mais aussi longtemps que le commissaire des travaux publics fera assurer une cour de justice et prison construite ou réparée en vertu de la 12<sup>e</sup> *Vict.*, chap. 112, le shérif à qui appartient toute telle cour de justice ou prison ne sera pas tenu de la faire assurer ; et le commissaire des travaux publics pourra faire assurer contre les pertes résultant du feu, toute et chaque cour de justice et prison pour la construction ou la réparation desquels il a été émis des débentures sous l’autorité du dit acte, jusqu’à ce que le principal de telles débentures et l’intérêt d’icelui soient entièrement acquittés, et toute assurance déjà effectuée sur toute telle cour de justice ou prison dans le *Bas-Canada* ne sera nullement affectée par la présente section.”

Clause 2, amendée en ajoutant ce qui suit à la fin de la dite clause :—“ La contribution annuelle qui pourra être faite par les municipalités en vertu du présent acte ou de l’acte de Judicature du *Bas-Canada* de 1857, ne sera pas exigible dans un district dans lequel les autres sources de revenu formant le fonds de bâtiesse et de jurés, suffiront sans telle contribution pour payer les petits jurés du district dans lequel telles municipalités sont situées, et cette contribution ne sera pas non plus exigée d’aucune municipalité locale qui fera connaître au Gouverneur, par l’entremise du secrétaire provincial, son désir que les petits jurés assignés dans telle municipalité ne soient pas payés pour leurs services.”

Clause 25, amendée en ajoutant ce qui suit à la fin de la dite clause : “ Et d’approprier à cette fin toute partie des honoraires de la cour de recorder, ou d’imposer sur les procédés dans cette cour une taxe spéciale afin de former un fonds pour l’objet susdit.”

Clause 32, amendée en insérant les mots “ durant le terme ou en vacance,” après le mot “ homologué,” dans la 8<sup>e</sup> ligne d’icelle.

Clause 37, amendée en remplissant le blanc dans la 2<sup>e</sup> ligne d’icelle avec les mots “ le premier jour d’août 1861.

Préambule adopté.

M. l’Orateur a repris le fauteuil, et M. *Langevin* a fait rapport que le comité avait passé le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Bengamin*, du comité des subsides, a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille deux cent quarante-six dollars, et soixante-seize cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Secrétaire Provincial, pour l'année 1860.
2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dix-sept dollars et cinquante cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Régistrateur Provincial, pour l'année 1860.
3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Receveur-Général, pour l'année 1860.
4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent dollars et quatre-vingt dix cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département du Ministre des Finances, pour l'année 1860.
5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent soixante-quinze dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département du Ministre des Finances, branche des douanes, pour l'année 1860.
6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département du Ministre des Finances, branche de l'auditeur, pour l'année 1860.
7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent quarante quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau du Conseil Exécutif, pour l'année 1860.
8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille soixante quinze dollars et dix cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des travaux publics, pour l'année 1860.
9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du bureau de l'agriculture, pour l'année 1860.
10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des postes, pour l'année 1860.
11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cent soixante-dix dollars et cinquante cents, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des terres de la Couronne, pour l'année 1860.
12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dix dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Procureur Général et du Solliciteur Général, Est, pour l'année 1860.
13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Procureur Général et du Solliciteur Général, Ouest, pour l'année 1860.
14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les dépenses contingentes des départements publics, pour l'année 1860.
15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent soixante-trois dollars et trente cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le déficit du fonds d'honoraires de justice du *Bas-Canada*, pour l'année 1860.
16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent onze dollars et quatorze cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les salaires additionnels à la cour de Vice-Amirauté, *Québec*, pour l'année 1860.
17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses contingentes de l'administration de la justice du *Bas-Canada*, non autrement pourvues pour l'année 1860.
18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent huit dollars et quatre-vingt-huit cents soit accordée à Sa Majesté, pour salaires à la cour de chancellerie du *Haut-Canada*, pour l'année 1860.
19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les salaires à la cour du Banc de la Reine et des plaids communs, *Haut-Canada*, pour l'année 1860.
20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le salaire du greffier de la cour de Surrogate, pour l'année 1860.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent soixante-six dollars et trente-deux cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le déficit du fonds d'honoraires, *Haut-Canada*, pour l'année 1860.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept-cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses contingentes de l'administration de la justice, *Haut-Canada*, non autrement pourvues pour l'année 1860.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les dépenses de la police fluviale de *Québec*, pour la présente année 1860.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, le montant requis pour défrayer les dépenses de la police fluviale de *Montréal*, pour l'année 1860, étant onze mille deux cent dollars, dont trois mille sept cents doivent être payés par les commissaires du havre.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le paiement et les contingents de la force de police de *Montréal*, pour décembre 1859,—pour 1860.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent un dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien du pénitencier provincial à *Kingston*, pour l'année 1860.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des prisons de réforme, pour l'année 1860.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et treize cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la balance due pour la prison de réforme, *Canada Ouest*, à la fin de l'année 1859,—pour 1860.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille trente-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'établissement à *Rockwood*, pour l'année 1860.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-un mille cent-quarante-une dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'érection des bâtisses de *Rockwood*, pour l'année 1860.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection des prisons et asiles, pour l'année 1860.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression et reliure des lois, et pour leur distribution, pour l'année 1860.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression pour la commission des statuts renfodus, pour l'année 1860.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque parlementaire, pour l'année 1860.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de l'assistant greffier et traducteur français du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier en loi du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du chapelain et bibliothécaire du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du gentilhomme huissier de la verge-noire du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du sergent-d'armes, pour l'année 1860.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa

Majesté, pour défrayer le salaire du messager en chef du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du portier du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de trois messagers, pour la session du Conseil Législatif, à cent quatre-vingt dollars chaque, pour l'année 1860.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour l'année 1860.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de l'assistant greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du greffier en loi et traducteur anglais de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le salaire du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année 1860.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année 1860.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du sergent d'armes de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année 1860.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour une somme additionnelle aux écoles communes du *Haut* et du *Bas-Canada*, (six mille dollars à même la part du *Bas-Canada* pour écoles normales), pour l'année 1860.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au fonds de revenu de l'éducation supérieure du *Bas-Canada*, pour l'année 1860.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au fonds de revenu de l'éducation supérieure du *Haut-Canada*, distribuée comme suit en 1859:—Aide au collège *Victoria, Cobourg*, cinq mille dollars; aide au *Queen's College, Kingston*, cinq mille dollars; aide au collège Régiopoli, *Kingston*, trois mille dollars; aide au collège *St. Michel, Toronto*, deux mille dollars; aide au collège *Bytown, Ottawa*, mille quatre cent dollars; aide au fonds de l'école de grammaire du *Haut-Canada*, trois mille deux cent dollars; aide au collège de *L'Assomption, Sandwich*, quatre cent dollars, pour l'année 1860.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, collège *McGill, Montréal*, pour l'année 1860.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la faculté médicale, collège *Victoria*, pour l'année 1860.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté; comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année 1860.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Kingston*, pour l'année 1860.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Toronto*, pour l'année 1860.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institut canadien, *Toronto*, pour l'année 1860.
62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société d'histoire naturelle, *Montréal*, pour l'année 1860.
63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société historique, *Québec*, pour l'année 1860.
64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institut canadien, *Ottawa*, pour l'année 1860.
65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'athénée, *Ottawa*, pour l'année 1860.
66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de *Québec*, pour l'année 1860.
67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour mettre le directeur de l'observatoire de *Québec*, en état de se rendre sur les côtes du *Labrador*, pour prendre des observations sur une éclipse du soleil, pour l'année 1860.
68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de *Toronto*, pour l'année 1860.
69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de *Kingston*, pour l'année 1860.
70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour achat d'instruments pour l'observation de l'*Isle Jésus*, pour l'année 1860.
71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'observatoire de l'*Isle Jésus*, pour l'année 1860.
72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *Toronto*, pour l'année 1860.
73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *Toronto*, pour les patients du comté, pour l'année 1860.
74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison d'industrie de *Toronto*, pour l'année 1860.
75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants, et à la société de secours des femmes de *Toronto*, pour l'année 1860.
76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains de *Toronto*, pour l'année 1860.
77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité de *Toronto*, pour l'année 1860.
78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée, à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des sourds et muets de *Toronto*, pour l'année 1860.
79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la crèche publique des enfants pauvres de *Toronto*, pour l'année 1860.
80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison de providence de *Toronto*, pour l'année 1860.
81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de marine et des émigrés de *Québec*, pour l'année 1860.
82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents à *Québec*, pour l'année 1860.
83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du bon pasteur de *Québec*, pour l'année 1860.
84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité de *Québec*, pour l'année 1860.
85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains de *Québec*, pour l'année 1860.
86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux directeurs de l'asile des orphelines protestantes de *Québec*, pour l'année 1860.
87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Finlay*, *Québec*, pour l'année 1860.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, *Québec*, pour l'année 1860.
89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des émigrés indigents à *Québec*, pour l'année 1860.
90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants à *Québec*, pour l'année 1860.
91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile militaire du *Canada*, pour les veuves et orphelins à *Québec*, pour l'année 1860.
92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année 1860.
93. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'hôpital-général, *Montréal*, pour l'année 1860.
94. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital *St. Patrice* de *Montréal*, pour l'année 1860.
95. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux sœurs de la providence, *Montréal*, pour l'année 1860.
96. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital-général des sœurs de charité de *Montréal*, pour l'année 1860.
97. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la rue *Bonaventure*, *Montréal*, pour l'année 1860.
98. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile *St. Patrice* des orphelins catholiques romains, *Montréal*, pour l'année 1860.
99. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins protestants, *Montréal*, pour l'année 1860.
100. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la maison de refuge *Montréal*, pour l'année 1860.
101. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité de l'université, *Montréal*, pour l'année 1860.
102. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité sous la direction des sœurs de la miséricorde, *Montréal*, pour l'année 1860.
103. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des sourds et muets, *Montréal*, pour l'année 1860.
104. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins de *Montréal*, pour l'année 1860.
105. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'association charitable des dames de l'asile catholique romain, de *Montréal*, pour l'année 1860.
106. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la *Magdeleine* (directrice du bon pasteur) de *Montréal*, pour l'année 1860.
107. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution pour les maux d'yeux et d'oreilles, de *Montréal*, pour l'année 1860.
108. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de *Montréal*, pour l'année 1860.
109. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'industrie et refuge de *Montréal*, pour l'année 1860.
110. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital-général de *Kingston*, pour l'année 1860.
111. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents à *Kingston*, pour l'année 1860.
112. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de *Kingston*, pour l'année 1860.
113. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins de *Kingston*, pour l'année 1860.

114. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital d'*Hamilton*, pour l'année 1860.

115. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins d'*Hamilton*, pour l'année 1860.

116. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains d'*Hamilton*, pour l'année 1860.

117. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année 1860.

118. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *London*, pour l'année 1860.

119. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital protestant d'*Ottawa*, pour l'année 1860.

120. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital catholique romain d'*Ottawa*, pour l'année 1860.

121. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de *St. Hyacinthe*, pour l'année 1860.

122. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés, *Toronto*, pour l'année 1860.

123. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés de *Malden*, pour l'année 1860.

124. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent six dollars et quatre-vingt quatorze cents, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des aliénés de *Malden*, pour rencontrer la balance des dépenses pour 1860, pour l'année 1860.

125. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Beauport, Québec*, pour l'année 1860.

126. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au bureau des arts et manufactures du *Haut et du Bas-Canada*, à deux mille dollars chaque, pour l'année 1860.

127. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour aider à la tenue d'une grande exposition des produits de l'industrie canadienne en 1860, pour l'année 1860.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première jusqu'à la vingt-quatrième résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

Les vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ayant été lues une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure des dites résolutions soit remise à demain.

La vingt-sixième jusqu'à la trente-deuxième résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La trente-deuxième résolution ayant été lue une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la dite résolution soit remise à demain.

La trente-troisième jusqu'à la cinquante-cinquième résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La cinquante-cinquième résolution ayant été lue une seconde fois, et la question : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

La cinquante-sixième jusqu'à la cent-vingt-cinquième résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La cent-vingt-cinquième résolution ayant été lue une seconde fois.

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la dite résolution soit remise jusqu'à demain.

La cent-vingt-sixième résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

La cent-vingt-septième résolution ayant été lue une seconde fois,



Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite résolution soit remise à demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée.

### Mercredi, 25 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Dunkin*,—la pétition d'*E. Gagnon* et autres, de la paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*.

Par M. *Lacoste*,—la pétition du révérend *P. M. Mignault*, fondateur et supérieur du collège de *Chambly*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *Charles McFie* et autres, du township d'*Elfrid*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental du *Canada*.

Par M. *Bell*,—la pétition d'*A. McInnes* et autres, de *Dalhousie*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la municipalité du township de *Greenock* ; et deux pétitions de la municipalité du township de *Bruce*.

Par M. *Desaulniers*,—la pétition du révérend *L. T. Fortier* et autres, de la paroisse de *St. Jean Baptiste de Nicolet* ; la pétition du révérend *J. Bailey* et autres, de la paroisse de *St. Pierre les Becquets*, tous du comté de *Nicolet*, et la pétition de *T. G. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Antoine de la Baie*, comté de *Yamaska*.

Par M. *Short*,—la pétition de *T. G. Choates* et autres, de *Warsaw*.

Par M. *John Cameron*,—la pétition des bureaux des arts et manufactures pour le *Haut-Canada*.

Par M. *William Scott*,—la pétition d'*A. Kaiser* et autres.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *William Arkell* et autres, du township de *Southwald*, comté d'*Elgin*.

Par M. *McGee*,—la pétition de la grande division ; la pétition de la division *Howard*, No. 1, et la pétition de la division *Victoria*, No. 10, tous fils de la tempérance.

Par M. *Heath*,—la pétition de *Robert Conroy* et autres ; la pétition de *Daniel Hilliard* et autres, et la pétition de *John Supple* et autres, tous marchands de bois, et autres, intéressés dans le commerce de bois sur la rivière *Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition de *N. Beaudry* et autres, de la paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, comté de *Portneuf*, et la pétition du révérend *John O'Grady* et autres, de la paroisse de *Ste. Catherine*.

Par l'Honorable M. *Sicotte*,—la pétition de *L. R. Blanchard* et autres, de la paroisse de *St. Hyacinthe* ; la pétition de *Charles Joncas*, courtier, de la cité de *Québec*, et la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Rosalie*, comté de *Bagot*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Michael Baker* et autres ; de *George Cheyne* et autres ; de *A. Stanat* et autres ; et de *John Mathewson* et autres, tous du comté de *Peel* ; demandant que les conclusions de la pétition du conseil provisoire du comté de *Peel*, soient accordées.

De *Samuel Davidson* et autres, de la ville de *Lindsay* et autres places, comté de *Victoria*, et de *J. Hyde*, M. D., et autres, de la ville de *Stratford*, comté de *Perth* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De *W. Mowat* et autres, du comté de *Perth* ; de *T. White*, junior, et autres, de *Peterboro'* ; de *J. R. Arnold* et autres, de *Richmond Hill* ; de *Duncan Campbell* et autres, du township de *Chatham* ; de *J. F. Taylor* et autres, d'*Aylmer*, et de *J. K. Falconbridge* et autres, de *Vaughan* ; demandant la révocation de cette partie de l'acte 22 *Victoria*, ch. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux.

De la municipalité du village de *Berlin* ; demandant une mesure efficace relativement à la dette de la dite municipalité.

De la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin* ; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour commencer le dit chemin de fer.

De la société de tempérance de *Montréal* ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *Thomas Caldwell* et autres ; demandant des amendements aux lois des écoles du *Haut-Canada*.

Du révérend *R. V. Rodgers*, au nom de la congrégation de l'église *St. James*, de la cité de *Kingston* ; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour sanctionner certains mariages dans les degrés prohibés.

De la municipalité du village de *Southampton* ; demandant des amendements aux actes municipaux du *Haut-Canada*.

De *Charles B. Cryslter* et autres, du village de *Gananoque*, comté de *Leeds* ; demandant que le dit village soit incorporé.

De la municipalité de la paroisse de *Ste. Claire*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la *Rivière des Abénaquis*.

De *William Beden* et autres, du township de *Beckwith* ; demandant que le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa* ne devienne pas loi.

De l'institut des artisans de *Waterloo* ; demandant de l'aide.

De la municipalité du township d'*East Whilby* ; demandant que la compagnie du chemin de fer de *Port Whilby* et du lac *Huron* ne soit pas autorisée à renouveler sa charte.

De la municipalité du township de *Durham*, comté de *Drummond* ; demandant que dans le cas de la formation d'une nouvelle municipalité dans le dit township, les limites de cette municipalité soient restreintes aux huit derniers lots des premiers six rangs du dit township.

De *Marcus Gunn* ; demandant qu'il soit fait une enquête sur la conduite de *D. J. Hughes*, écuyer, juge de la cour de division, et sur le fonctionnement des cours de division en général ; et qu'il soit passé un acte pour définir les devoirs et la responsabilité des greffiers de la paix, relativement à la garde des documents publics.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la législature, a présenté à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :

De *M. McMicken*,—pétition du président et du bureau des syndics de l'université de *Queen's College*.

De *M. Starnes*,—état des diverses banques chartées, indiquant les noms des actionnaires, etc.

De l'Honorable *M. Brown*,—correspondance avec le gouvernement impérial au sujet du tarif canadien ou de l'acte canadien des douanes.

Le comité recommande l'impression des documents ci-dessus.

De l'Honorable *M. Patton*,—réponse à une adresse au sujet des cours de division du *Haut-Canada*. Le comité en recommande l'impression sous forme d'extrait.

Le comité recommande aussi l'impression des documents suivants pour l'usage des membres :—

Réponse à une adresse, demandant un état des dépenses se rattachant à l'administration de la justice dans le *Haut* et le *Bas-Canada*.

Réponse à une adresse, demandant la correspondance relative au fonctionnement ou à l'abolition du traité de réciprocité,—et que la réponse à l'adresse relative à la nomination à des emplois publics depuis juillet 1858, soit imprimée sous forme d'extrait.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme papiers de la session seulement, savoir :—

Message au sujet du fonds d'amortissement et de la consolidation de la dette publique.

Message au sujet du transport des malles entre l'*Europe* et l'*Amérique* par les steamers canadiens.

Rapports du sénat de l'université de *Toronto*, et du conseil du collège de l'université de *Toronto*, avec les comptes.

Réponse à une adresse,—état des terres vendues par le collège du *Haut-Canada* et l'école royale de grammaire depuis le 31 décembre 1855.

Réponse à une adresse,—état des droits sur le bois de construction reçus dans les comtés de *Montmagny*, *l'Islet*, *Kamouraska*, *Témiscouata*, *Rimouski*, et *Saguenay*, et aussi l'état du comté d'*Ottawa*.

Réponse à une adresse au sujet du nouveau district d'*Algoma*.

Réponse à une adresse,—état indiquant les personnes à qui il a été accordé des patentes ou licences pour exploiter des terres minérales et autres sur les rives nord des lacs *Supérieur* et *Huron*.

Réponse à une adresse,—état des droits perçus sur le whiskey distillé, ou de bière brassée, et du nombre de gallons de ces liqueurs fabriqué dans la province en 1857, 1858 et 1859.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme papiers de la session, mais sous forme d'extrait :

Réponse à une adresse,—état de la dépense pour des chemins et ponts dans le *Canada Ouest*, par *David Gibson*, écuyer, surintendant de chemins de colonisation.

Comptes de la maison de la Trinité (*Montréal* et *Québec*) pour l'année expirée le 31 décembre 1859.

Etat des honoraires et émoluments reçus par les registrateurs des comtés du *Haut-Canada*.

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Etat des cautionnements et obligations enregistrés au bureau du registrateur provincial entre le 29 janvier 1859 et le 28 février 1860.

Réponse à une adresse,—état du fonds de prêt pour les incendiés de *Québec* jusqu'au 31 décembre 1859.

Réponse à une adresse,—état des octrois gratuits de terres depuis 1857.

Réponse à une adresse,—correspondance entre le gouvernement du *Canada* et celui des *Etats Unis* relative à l'extradition du député marshal *Tyler*.

Réponse à une adresse,—liste des personnes mentionnées dans la commission de la paix émise pour chacun des comtés du *Haut-Canada*.

Rapport des municipalités du *Haut* et du *Bas-Canada*.

Etats des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Montréal*, *Gaspé*, *Trois-Rivières*, *Beauharnois*, *Iberville* et *Bedford*, pour 1859.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre :—

Bill pour amender la charte de la banque de *Gore*.

Bill pour incorporer le village de *Merrickville*, dans le comté de *Grenville*.

Bill pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*.

Votre comité a aussi examiné le bill pour définir la ligne séparative des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> concessions du township de *Burford*, dans le comté de *Brant*, et il trouve que le préambule n'en est pas prouvé, attendu qu'il affecte les droits de certaines parties dont on n'a pas obtenu le consentement.

Ordonné, Que la pétition de *J. O. Rousseau*, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste de Nicolet*, présentée hier à la Chambre, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition a été lue ; demandant tous les droits attachés au pont de *Nicolet*, sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église, le privilège d'une étendue de deux milles de chaque côté du dit pont, afin de reconstruire ce pont, et le droit de lever des péages.

Ordonné, Que la pétition de *L. R. Blanchard* et autres de la paroisse de *St. Hyacinthe*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue ; demandant la passation d'un acte pour séparer de la municipalité locale de la dite paroisse toute cette partie d'icelle qui est située dans les limites de la paroisse *St. Hyacinthe le Confesseur*, et pour séparer de la municipalité locale

de la paroisse de *Ste. Rosalie* toute cette partie d'icelle qui forme partie de la paroisse de *St. Hyacinthe le Confesseur*, et pour ériger ces deux territoires en une municipalité locale sous le nom de la paroisse *St. Hyacinthe le Confesseur*, dans le comté de *St. Hyacinthe*.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit renvoyée au comité spécial sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le *Bas-Canada*.

L'Honorable M. *Sherwood*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 12 ultimo, pour un état par chaque greffier de la paix dans chacun des comtés ou union de comtés dans le *Haut-Canada*, indiquant : 1e. le nombre de personnes rapportées en 1859, de chacune des municipalités, dans son comté comme étant tenues de servir comme jurés en 1860 : 2e. le nombre de personnes choisies en 1859, par le bureau des éiseurs de comté, pour servir comme jurés en 1860 ; 3e. le nombre des membres présents du dit bureau pendant qu'il a été occupé à choisir des jurés en 1859 ; aussi, pour un état, par le trésorier de chaque comté ou union de comtés dans le *Haut-Canada*, indiquant 1° le montant payé respectivement au greffier de la paix ; 2° au shérif ; 3° au bureau des éiseurs, et 4° au crieur pour services en vertu de la loi des jurés, durant l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 44.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 28 mars 1860, pour un état du montant des deniers publics annuellement accordé aux sociétés d'agriculture, et aux bureaux des arts et manufactures, dans le *Haut* et le *Bas-Canada* ; aussi, le montant annuellement dépensé par le bureau d'agriculture depuis sa création. (*Papiers de la Session*, No. 45.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 mars 1860, pour un état relatif aux pertes de la rébellion. (*Papiers de la Session*, No. 46.)

*Ordonné*, Que les rapports des diverses banques chartées, avec les noms de leurs actionnaires, mis devant la Chambre durant la présente session ; la réponse à une adresse, datée le 3 avril, pour la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet du tarif canadien ou de l'acte des douanes du *Canada* ; la réponse à une adresse relativement aux cours de division du *Haut-Canada*, et la réponse à une adresse datée le 12 mars, pour un état des dépenses de l'administration de la justice, dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que le bill pour étendre la charte de la banque de *Gore*, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Rosalie*, comté de *Bagot*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue ; demandant qu'aucune partie de la dite paroisse ne soit annexée au comté de *St. Hyacinthe*.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit renvoyée au comité spécial sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société du fonds des veuves et orphelins des ministres congrégationalistes.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Un bill pour amender l'acte d'incorporation de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender l'acte pour incorporer les dames de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour abroger certaines dispositions de l'acte de la procédure du droit commun, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender le 9e chapitre des statuts refondus du *Canada*, intitulé: "Acte concernant la civilisation et l'émancipation des sauvages," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif au commerce avec les pays étrangers, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif aux dispositions spéciales concernant les deux Chambres du parlement provincial, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender les clauses de l'indemnité des membres formant le chapitre troisième des statuts refondus du *Canada*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre, le message suivant:—

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement:

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la vente de l'emplacement de l'église *St. George*, dans la ville de *Guelph*, dans le comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre emplacement au lieu d'icelui, et le prélèvement de deniers par hypothèque sur ce dernier, afin d'y contraindre une nouvelle église."

Bill intitulé: "Acte pour constituer en corporation la société *St. George* de *Montréal*."

Bill intitulé: "Acte pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour amender le dixième paragraphe de la neuvième section du cinquante-cinquième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, ayant rapport à la cotisation des propriétés dans le *Haut-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour les manufactures et autres objets," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé: "Acte pour mieux assigner le douaire dans le *Haut-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

*M. Langevin* a fait rapport du bill concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, et les amendements ont été lus.

L'Honorable *M. le Procureur Général Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable *M. Rose*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

*M. Dunbar Ross* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable *M. Dorion*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient

remplacés par les suivants : " le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité de " toute la Chambre afin d'en retrancher la vingt septième clause, qui restreint le droit " de demander un *writ d'habeas corpus*."

L'Honorable M. *Sicotte* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Campbell*, que les mots : " aux fins de retrancher la vingt septième clause, qui " restreint le droit de demander un *writ d'habeas corpus*," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " avec instruction d'en amender la vingt septième clause " en pourvoyant à conserver les moyens et facilités qui existent aujourd'hui pour obtenir " un *writ d'habeas corpus*, et à obtenir les avantages d'une nouvelle demande à la cour du " banc de la Reine, tel que pourvu par la 27e clause."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pepineau,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—45.</i>
<i>Drummond,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gen. Morin,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Coulée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Punet,</i>	<i>Whitney.—60.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné.* Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les dits amendements ont été en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné.* Que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par M. *Notman*,

*Ordonné.* Que M. l'Orateur adresse son warrant au greffier de la Couronne en chan-

cellerie pour préparer un nouveau writ pour la division Est du comté de *Middlesex*, en remplacement de *Marcus Talbot*, écuyer, décédé.

La Chambre a procédé à prendre en considération les résolutions rapportées du comité des subsides.

Et les vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ayant été lues une seconde fois, comme suit :

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, le montant requis pour défrayer les dépenses de la police fluviale de *Montréal*, pour l'année 1860, étant onze mille deux cents dollars, dont trois mille sept cents doivent être payés par les commissaires du havre.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le paiement et les contingents de la force de police de *Montréal*, pour décembre 1859, pour l'année 1860.

Et cette question ayant été proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans les dites résolutions.

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *Notman*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les cités de *Montréal* et *Québec* soient tenues de supporter leur " propre police comme le font les cités et villes du *Haut-Canada*, au moyen de la taxation " locale."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—31.</i>
<i>Connor,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Rymal,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMichen,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Whitney.—67</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Les dites résolutions ont été alors adoptées.

La trent-deuxième résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :—

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression et reliure des lois, et pour la distribution des dites lois, pour l'année 1860.

Et cette question ayant été proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Notman*, que les mots "à condition que les dites reliure et impression, non encore faites, "soient offertes à la concurrence publique et données au plus bas soumissionnaire," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et cette dernière question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gauld,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—35.</i>
<i>Cook,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Thibaudeau, et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Whitney.—52.</i>

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors cette question ayant été mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

La cent-vingt-cinquième résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :

125. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Beauport, Québec*, pour l'année 1860.

Et cette question ayant été proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *D. A. Macdonald*, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la considération ultérieure de cette résolution soit remise jusqu'à ce que les directeurs du dit asile aient fait rapport à la Chambre sur la manière dont ont été dépensées les sommes considérables déjà payées pour l'entretien de cette institution ; un tel rapport n'ayant pas été fait depuis un grand nombre d'années."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.



La dite résolution a été alors adoptée.

La cent vingt-septième résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :

127. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour aider à la tenue d'une grande exposition des produits de l'industrie canadienne en 1860, pour l'année 1860.

Et cette question ayant été proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.

M. *McDougall* a proposé pour amendement, secondé par M. *White*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite résolution soit renvoyé de nouveau au comité des subsides, avec instruction de diviser la dite somme de vingt mille piastres, et d'en affecter la moitié pour " l'objet de la dite résolution, et l'autre moitié à une semblable exposition dans le *Haut-Canada*, sous la direction des chambres d'agriculture et des arts dans le *Haut-Canada*."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Clarke,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Connor,</i>	<i>Munro,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Stirton, et</i>
<i>Burwell,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>White.—23.</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>James Ross,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Whitney.—47.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors cette question ayant été mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc.-Gén. Macdonald,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Turcotte,</i>

*Chopais,  
Daly,  
Daoust,*

*Fournier,  
Galt,  
Gaudet,*

*McMicken,  
Meagher,  
Soliciteur-Gén. Morin,*

*Webb, et  
Whitney.—47.*

CONTRE :

Messieurs

*Aikins,  
Bell,  
Biggar,  
Brown,  
Burwèll,  
John Cameron,*

*Clark,  
Connor,  
Finlayson,  
Gould,  
McDougall,  
McKellar,*

*Mowat,  
Munro,  
Notman,  
Patrick,  
Robinson,  
James Ross,*

*Rymal,  
William Scott,  
Short,  
Stirton, et  
White.—23.*

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 22 *Victoria*, ch. 59, concernant le chemin des trente-six milles ou des sauvages, et pour en étendre les dispositions, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour conférer certains pouvoirs aux municipalités locales de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, à l'égard du pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et étendre l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du *Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 10 et 11 *Vict.*, ch. 68, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour détacher certaines parties des townships de *Chicoutimi* et *Bagot*, et les annexer à la municipalité de *Laterrière*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour changer et amender l'acte passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'élection d'officiers et de directeurs de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour l'année mil huit cent soixante," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*.

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 26 Avril 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, un état indiquant l'actif et le passif de la Banque du Peuple, le 29 février 1860. (*Papiers de la Session, No. 5.*)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Benjamin*,—la pétition de Messieurs *Allan, Gilmour* et compagnie, et autres, marchands propriétaires de vaisseaux et autres, intéressés dans le commerce de *Québec*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de *J. T. Conway* et autres, du village de *Southampton*, comté de *Bruce*.

Par M. *Ouimet*,—la pétition du révérend *F. H. Prévost* et autres, commissaires d'école de la cité de *Montréal*.

Par M. *McKellar*,—la pétition de *W. F. Room* et autres.

Par M. *Heath*,—la pétition d'*Alexander Workman*, maire, et autres, marchands de bois et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Cameron*;—la pétition de la division *Gough*, No. 3, fils de tempérance.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de *Thomas Taylor* et autres; la pétition de *John Ratcliff* et autres; la pétition de *Thomas McGaw* et autres; la pétition d'*A. Farewell* et autres; la pétition de *G. P. Mathewson* et autres, et la pétition de *Richard Martin* et autres, toutes du township de *Whitby Est*, comté d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *James Wilson* et autres, du township d'*Eramosa*; de *J. Kilborn* et autres, du township de *Blenheim*, et de *S. Luke* et autres, d'*Oshawa*; demandant la révocation de cette partie de l'acte 22 *Victoria*, ch. 18, qui réimpose un droit sur les journaux.

De *James Wilson* et autres, du township d'*Eramosa*; de *A. H. Cook*, M. D., et autres, du township de *Brantford*; de *D. Campbell* et autres, du township d'*Euphemia*, comté de *Lambton*; de *Jacob Gabel* et autres, du township d'*Ancaster*, comté de *Wentworth*; de *John Waddell* et autres, du township de *Plympton*, comté de *Lambton*, et de *J. F. Curlett*, M. D., et autres, du township de *Sophiasburgh*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

Du maire, des échevins et conseillers de la cité d'*Ottawa*; demandant une mesure effective relativement à la dette de la dite cité.

Du maire, des échevins et conseillers de la cité de *Toronto*; demandant des amendements à la loi municipale du *Haut-Canada*.

De *Thomas Gall*, de la cité de *Toronto*; demandant la passation d'un acte pour faire disparaître tous doutes quant à la légalité d'un certain règlement de la dite cité, et de certaines débetures émanées en vertu d'icelui.

De *Robert Kerr* et autres, du township d'*Halifax*, comté de *Megantic*; demandant que cette partie du dit township située du côté est du lac *William*, soit annexée au township d'*Ireland*, pour les fins municipales, etc.

De *Thomas Smith* et autres, du village de *Yorkville*; demandant que des mesures soient adoptées pour empêcher que les patients de l'hôpital-général de *Toronto*, qui meurent de maladies infectes et dont les corps ne sont pas réclamés, ne soient point donnés pour des fins anatomiques.

De la municipalité du township de *Brant*; demandant que le choix du chef-lieu du comté de *Bruce* soit laissé au conseil provisoire du dit comté.

De *James Oswald* et autres, du township de *Burford*; demandant qu'aucun changement ne soit fait dans la ligne entre les treizième et quatorzième concessions du dit township.

Du barreau du *Bas-Canada*, section du district de *Montréal*; demandant la passation d'un acte pour abolir la taxe des rapporteurs, et pour autoriser les conseils de section à nommer des rapporteurs; pour définir le mode de rapporter, et prélever une taxe sur les membres des différentes sections pour défrayer le coût de ces rapports.

Du révérend *A. A. Marcoux* et autres, de la paroisse de *St. Zéphirin de Courval*, comté d'*Yamaska*; de *F. Andrews* et autres, membres du barreau du *Bas-Canada* pour le district de *Québec*, de *E. M. Hart* et autres, membres du barreau du *Bas-Canada* pour le district de *Trois-Rivières*; de *M. Langevin* et autres, de la paroisse de *St. Roch*, comté de *Richelieu*; de *J. Duguay* et autres, de la paroisse de *St. Antoine de la Baie*, comté d'*Yamaska*, et du révérend *J. P. Bélanger* et autres, de la paroisse de *St. Ours*, comté d'*Yamaska*, demandant que le bill pour amender et refondre les actes de judiciaire du *Bas-Canada* devienne loi.

Du conseil municipal du comté de *Middlesex*; demandant des amendements à la loi relative aux coroners.

De *John Booth*, de la cité de *Toronto*; demandant qu'il soit passé une loi pour faciliter le rétablissement des compagnies insolubles à fonds social.

De la division *Coldspring*, No. 89; de la division *Holland Landing*, No. 107; de la division *Morning Star*, No. 253; de la division *Plainville*, No. 389; de la division *South Augusta*, No. 205; de la division *Sunnidale*, No. 292; de la division *Esquesing Central*, No. 75; de la division *Strathroy*, No. 184; de la division *Port Hope*, No. 37; de la division *Bethesda*, No. 372; de la division *Victoria*, No. 316; de la division *Siloam*, No. 267; de la division *Cooksville*, No. 132; de la division *Westport*, 173; de la division *Franklin*, No. 82; de la division *Great Eastern*, No. 400; de la division *Coleman Corners*, No. 5; de la division *Bond Head*, No. 119; de la division *Invincible*, No. 292; de la division *Tyrone*, No. 126; de la division *Greenbank*, No. 331; de la division *Peerless*, No. 139; de la division *Union Star*, No. 282; de la division *Pioneer*, No. 58; de la division *Mount Forest*, No. 297; de la division *Norval*, No. 136; de la division *Millbrook*, No. 144; de la division *Mono Mills*, No. 254; de la division *High Store*, No. 256; de la division *Coldwater*, No. 251; *Haldimand Central*, No. 393; de la division *Torbolton*, No. 147; de la division *Eureka*, No. 263; de la division *Union*, No. 330; de la division *Huron*, No. 123, et de la division *Alton*, No. 171, tous fils de la tempérance; d'*Isaac Clemens* et autres, du township de *Waterloo*; d'*Alexander Macdonald* et autres, du comté de *Stanstead*, et de la *Young People's Total Abstinence Society*, du township de *Sutton*; demandant une loi prohibant les boissons enivrantes.

De l'institut polytechnique de *Montréal*; demandant que des mesures soient prises pour permettre à un certain nombre de jeunes gens de pouvoir compléter leurs études aux écoles d'agriculture et des arts et manufactures en Europe.

De *Charles Dion*, de la cité de *Montréal*, artiste; demandant une aide pour la publication d'une série de vues photographiques de diverses parties du *Canada*.

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Bill pour incorporer l'association littéraire de *St. Patrice de Montréal*.

Bill pour incorporer l'association de prêt agricole du *Canada*, et lui conférer certains pouvoirs.

Bill pour incorporer la ville d'*Ingersoll*, et pour la diviser en quartiers.

Bill pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*.

Bill pour incorporer la ville de *Sorel*.

Bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie de navigation de *Terrebonne*.

L'Honorable M. *Lemieux*, du comité spécial sur le bill pour étendre aux municipalités de paroisse et de township, les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. *Loranger*, du comité spécial sur le bill pour régler la présidence aux assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

M. *Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

1. *Résolu*, Que dans l'opinion de ce comité les comptes pour les impressions et la relieure devraient être séparés des comptes contingents, et faits de manière à comprendre la dépense des deux Chambres, et que ces comptes devraient être vérifiés par le greffier du comité des impressions et payés seulement sur un certificat.

2. *Résolu*, Qu'à l'avenir la distribution de tous rapports, comptes publics, cartes, livres, et pamphlets imprimés par ordre de la Législature, soit faite en nombre égal aux membres des deux Chambres de la Législature.

M. *Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :

De M. *McGee*,—rapport du comité de l'émigration, avec les témoignages. Le comité en recommande l'impression (3000 exemplaires en anglais, et 1500 en français).

De l'Honorable M. *Brown*,—état des recettes et dépenses de la compagnie du grand tronç de chemin de fer. Le comité recommande qu'il soit imprimé comme papier de la session.

Sur motion de l'Honorable M. *Thibaudeau*, secondé par M. *Sincennes*,

*Résolu*, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération certaines résolutions projetées relatives à un nouveau tarif de pilotage pour et au-dessus du havre de *Québec*.

L'honorable M. *Sherwood*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état des affaires financières entre le gouvernement provincial et les banques locales, et les agents financiers en *Angleterre*. (*Papiers de la session*, No. 49.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 mars 1860, pour un état relatif à la consolidation de la dette publique. (*Papiers de la session*, No. 47.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars 1860, pour un état faisant voir de quelle manière les diverses sommes payées à même la caisse publique

pour l'entretien de l'asile provincial des aliénés à *Beauport*, ont été dépensées depuis la publication du dernier rapport. (*Papiers de la session, No. 48.*)

M. *Papineau*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions de la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*, et de *J. O. Rousseau*, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste de Nicolet*, demandant à faire l'acquisition du gouvernement des droits attachés au pont de *Nicolet*, et il trouve suffisants les avis qui en ont été donnés.

Quant à la pétition de la municipalité du township de *Durham* demandant la légalisation des taxes municipales et des écoles prélevées dans la dite municipalité pour l'année 1859, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné d'avis.

Quant à la pétition du très révérend évêque de *Huron* et autres, pour se faire autoriser à vendre un lot de terre dans *Woodstock*, qu'ils possèdent en fidei-commis pour les fins de l'église, et à en employer le produit à la construction d'un presbytère, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis, mais il recommande la suspension de la 62<sup>e</sup> règle, attendu que le consentement de toutes les parties a été obtenu.

Sur motion de M. *Holmes*, secondé par M. *Heath*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toute correspondance ou autres documents en la possession du gouvernement, relatifs à un havre de refuge sur la côte est du lac *Huron*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Ordonné*, Que trois mille exemplaires dans la langue anglaise, et quinze cents exemplaires dans la langue française du rapport du comité spécial sur l'émigration, soient imprimées pour l'usage de membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Désaulniers* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *Joseph Ovide Rousseau* à construire un pont de péage sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église de la paroisse de *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité d'*Ottawa*, soit renvoyée au comité spécial sur les embarras financiers des diverses municipalités.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Foley* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, chapitre 44, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, a repris les débats ajournés sur la question qui a été proposée lundi dernier, savoir : qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du coût de l'administration, de l'entretien et des réparations du canal *Welland*; du montant de l'intérêt du capital employé à sa construction, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1859, et de toutes les autres dépenses se rattachant à ce canal (spécifiant pour quels objets), pour l'année dernière; aussi, du montant des revenus reçus sous le présent système de péages réduits, avec indication du montant pour chaque article, et du montant qui aurait été reçu sur les mêmes articles sous le tarif des péages de 1858.

Et la question ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général,

priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état du coût de l'administration, de l'entretien et des réparations du canal *Welland*; du montant de l'intérêt du capital employé à sa construction, jusqu'au 1er janvier 1859, et de toutes les autres dépenses se rattachant à ce canal (spécifiant pour quels objets), pour l'année dernière; aussi, du montant des revenus reçus sous le présent système de péages réduits, avec indication du montant pour chaque article, et du montant qui aurait été reçu sur les mêmes articles sous le tarif des péages de 1858.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir: que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil;

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "de ce jour en trois mois, cette Chambre se forme en le dit comité."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:—

## POUR :

## Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Duncan,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rose,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Scotte,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—70.</i>
<i>Désaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alleyn,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wright.—34.</i>
<i>Daly,</i>	<i>McDougall,</i>		

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Résolue*, Que de ce jour en trois mois cette Chambre se formera en le dit comité.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la communauté des filles de *Sainte Anne*, de la paroisse de *St. Jacques de l'Achigan*, district de *Joliette*, pour les fins d'éducation.

Bill intitulé : " Acte pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*."

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour mieux protéger le gibier dans le *Haut-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte intitulé : " Acte " relatif aux compagnies de télégraphe," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à une enquête touchant la perte d'aucun navire ou vaisseaux à vapeur transportant des passagers d'*Europe* ou ailleurs, en cette Province, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les procédés des compagnies de gaz dans le *Haut-Canada*, et pour l'inspection du gaz et des gazomètres, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre valides certains ordres définitifs rendus par les juges ou commissaires des cours des insolubles dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour pour reprendre la considération ultérieure de cette question : qu'il est expédient d'abolir la charge d'imprimeur de la reine, et que la publication de la *Gazette du Canada* et les impressions pour le Gouvernement et la Législature maintenant faites par l'imprimeur de la Reine, soient laissées à la concurrence publique, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour assurer les gages des ouvriers et artisans dans tous les cas, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à un meilleur mode d'engagement des matelots dans le port de *Québec*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour mieux empêcher la corruption dans les élections.

EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clauses 1 à 3 remises.

Motion que le comité se lève, rapporte progrès, et demande à siéger de nouveau.

Pour, 34.

Contre, 34



Le président donne sa voix prépondérante pour l'affirmative.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Webb a fait rapport que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

M. Gowan a proposé, secondé par M. McDougall, que le comité ait la permission de siéger de nouveau immédiatement, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Notman,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fergusson,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>White, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wilson.—45.</i>
<i>Connor,</i>			

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb.—34.</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Harwood,</i>		

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 3 amendée en retranchant tout ce qui suit le mot " cour " dans la 8e ligne de la dite clause, et en remplissant le blanc par \$400.

Clause 4—blanc dans le 6e paragraphe rempli par \$200.

Clause 5—blanc dans le 3e paragraphe rempli par \$200.

Clause 6 amendée de manière à lire comme suit :

VI. Et attendu que des doutes peuvent s'élever sur la permission ou la prohibition de par la loi de louer des atelages (*teams*), et des voitures pour transporter des électeurs, aller et retour, aux polls et payer leurs passages par chemin de fer, et autres dépenses des électeurs ; à ces causes, il est déclaré et ordonné que le louage, la promesse de payer, et le paiement d'aucun cheval, attelage (*team*), voiture, cab ou autre moyen de transport, par aucun candidat, ou par aucune personne en son nom, aux fins de transporter, aller ou retour, des électeurs au poll ou près du poll, à une élection quelconque, ou le paiement par aucun candidat ou par une autre personne en son nom, des dépenses de voyage ou autres d'aucun électeur pour se rendre à une élection et s'en retourner seront des actes illégaux, et la personne qui les aura commis forfira la somme de \$30 pour chaque offense, payable à la personne qui en fera la poursuite avec tous les frais de poursuite. Et tout électeur qui louera un cheval, cab, charrette, wagon, sleigh, voiture ou autre moyen de transport, à un candidat ou à un agent d'un candidat, dans le but de transporter les électeurs, aller et retour, au poll, sera, *ipso facto*, privé de voter à telle élection, et pour toute telle offense encourra une amende de \$30 payable à toute personne qui en fera la poursuite.

Clause 7—Blanc rempli par "\$200."

Cédula amendée en retranchant les mots " par moi-même ou par aucun agent ou par toute autre personne," partout où ils s'y rencontreront.

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Webb* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour exempter certains effets de la saisie en paiement de dettes," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des chemins de fer," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Cayley*, secondé par M. *Dunkin*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Dunkin*, secondé par l'Honorable M. *Cayley*,

*Ordonnée*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender l'acte des chemins de fer," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné, pour lundi prochain.

Sur motion de M. *John Cameron*, secondé par M. *Robinson*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour mieux protéger le gibier dans le *Haut-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *McMicken*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour exempter certains effets de la saisie en paiement de dettes," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 27 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Panet*,—la pétition de *John Ryan* et autres, de la cité de Québec et ses environs, et la pétition de *John Ryan*, de la cité de Québec.

Par M. *Clark*,—deux pétitions de *A. Black* et autres, du township de *Percy*.

Par l'Honorable M. *Drummond*,—la pétition de *A. Cinq-Mars* et autres, de la paroisse de *St. Louis de Lotbinière* ; la pétition du révérend *J. B. Perras* et autres, de la paroisse de *St. Jean d'Eschailions*, tous du comté de *Lotbinière*, et la pétition de *Dame Marie Vaillancourt*, épouse d'*Augustin Doyer*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *Joseph Davids* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *William Scott*,—la pétition de *James Fenson* et autres ; la pétition de *T. Sutton* et autres ; la pétition de *David Leslie* et autres ; la pétition de *Moses Little* et autres ; la pétition de *J. McDonald* et autres ; la pétition de *Joseph Crinklin* et autres ; la pétition de *John Orchard* et autres ; la pétition de *James Reid* et autres ; la pétition de *James L. Doyle* et autres, et la pétition de *Robert Johnston* et autres.

Par M. *Biggar*,—la pétition de *John Tennant* et autres, du township de *Brantford*, comté de *Brant*, et la pétition de *R. N. Law* et autres.

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition du révérend M. *Godbout* et autres, de *Lambton* et autres townships, comté de *Beauce*.

Par M. *Wallbridge*,—la pétition de *Thomas McQueen* et autres ; la pétition de *James Watson* et autres, de *Madoc* ; la pétition de *Francis Jordan* et autres, de *Goderich*, et la pétition de *Rufus Holden* et autres, de *Belleville*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de *John Molson* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Cauchon*,—la pétition de l'institut catholique romain de *St. Roch, Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

D'*E. Gagnon* et autres, de la paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska* ; demandant que le village de *Victoriaville* ne soit pas incorporé, et que la municipalité de la paroisse de *St. Christophe* soit organisé.

Du révérend *P. M. Mignault*, fondateur et supérieur du collège de *Chambly* ; demandant de l'aide pour le dit collège.

De *Charles McFie* et autres, du township d'*Elkfrid*, comté de *Middlesex* ; de la Grande Division ; de la Division *Howard*, No. 1, et de la division *Victoria*, No. 10, des fils de la tempérance ; demandant la passation d'une loi pour prohiber les liqueurs enivrantes.

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental du *Canada* ; demandant des amendements à l'acte pour changer et amender l'acte passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*."

D'*A. Kaiser* et autres ; de *T. G. Choate* et autres, de *Warsaw* ; et d'*A. McInnis* et autres, de *Dalhousie* ; demandant la révocation de cette partie de l'acte 22 *Vict.*, ch. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux.

De la municipalité du township de *Bruce* ; demandant qu'un havre de refuge soit construit en quelque endroit convenable et central sur la rive est du lac *Huron*.

De la municipalité du township de *Greenock*, et de la municipalité du township de *Bruce* ; demandant que le choix du chef-lieu du comté de *Bruce* ne soit pas laissé aux contribuables du dit comté.

De *T. G. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Antoine de la Baie*, comté d'*Yamaska*, et du révérend *J. Bailey* et autres, de la paroisse de *St. Pierre les Becquets*, comté de *Nicolet* ; demandant que les conclusions de la pétition de *J. O. Rousseau*, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste de Nicolet*, soient accordées.

De la chambre des arts et manufactures du *Haut-Canada* ; demandant qu'une certaine somme d'argent lui soit accordée afin de pouvoir donner des prix plus élevés que les années précédentes durant la prochaine exposition annuelle.

De *William Arkell* et autres, du township de *Southwold*, comté d'*Elgin*; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De *Robert Conroy* et autres; de *John Supple* et autres; de *Daniel Hilliard* et autres, marchands de bois et autres, intéressés dans le commerce de bois, sur la *Rivière Ottawa*; demandant que le bill pour enlever les obstructions qui s'opposent à la navigation de la *Rivière des Prairies*, et pour abroger certaines clauses des actes 10 et 11 *Victoria*, chaps. 97 et 98, devienne loi.

De *N. Beaudry* et autres, de la paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, comté de *Portneuf*, et du révérend *John O'Grady* et autres, de la paroisse de *Ste. Catherine*; demandant que la construction des chambres et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa*, soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision finale par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment prise en considération par le gouvernement impérial et la présente administration; et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

De *Charles Joncas* de la cité de *Québec*, courtier; demandant qu'il soit fait une enquête sur les réclamations de *M. François Baby* contre le gouvernement, pour la garde et l'approvisionnement des phares au *Cap Rosier*, à l'ouest de l'*Isle d'Anticosti* et autres places, en 1854, les quelles sont incorrectes et considérablement exagérées.

Ordonné, Que la pétition de *John Molson* et autres, de la cité de *Montréal*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition, demandant qu'il ne soit fait aucun changement au système de transaction pour les fins municipales dans la cité de *Montréal*, a été reçue et lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des divers bills privés.

*M. Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill pour pourvoir à la consolidation et liquidation de certaines dettes de la ville de *Guelph* non affectées pour l'acte relatif au fonds d'emprunt municipal consolidé, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Il a aussi examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour autoriser le recteur et les syndics de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre certains terrains appartenant à la dite église," et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre.

*M. Patrick*, du comité spécial sur le bill pour amender de nouveau et étendre les actes relatifs aux compagnies d'assurance mutuelle dans le *Haut-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte relatif au quatre-vingt-seizième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour mardi prochain.

Sur motion de *M. Roblin*, secondé par *M. Coutlée*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour les manufactures et autres fins," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender le dixième paragraphe de la neuvième section du cinquante-cinquième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

*Résolu*, Que mercredi et vendredi de la semaine prochaine, et tous les mardis, mercredis et vendredis, des semaines suivantes de la présente session, la Chambre s'assemblera à 11 heures A. M., et s'ajournera à 1 heure P. M.; et qu'une séance aura lieu le même jour (comme si c'était un autre jour) à commencer à quatre heures P. M.; mais que les ordres sessionnels touchant la nature et l'ordre des affaires pour chacun des dits jours s'appliqueront aux deux séances.

M. *Aitkins* a proposé, secondé par M. *White*, que cette Chambre s'assemble tous les samedis, jusqu'à la clôture de la session, (à partir de la semaine prochaine,) depuis onze heures A. M., jusqu'à deux heures P. M., pour prendre en considération les avis de motions d'abord, et ensuite les mesures d'un intérêt public dont se sont chargés les membres qui ne font pas partie du ministère.

M. *Dunkin* a proposé pour amendement, secondé par M. *Turcotte*, que tous les mots après " jusqu'à " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " à trois heures P. M.; les bills privés devant être pris en considération immédiatement après les affaires de routine jusqu'à midi, et les affaires d'un intérêt public, dont se sont chargés les membres qui ne font pas partie du ministère, ensuite."

Et l'amendement ayant été mis aux voix Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fortier,</i>	Proc.-Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sincennes,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Gall,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gaudet,</i>	Sol. Gen. <i>Morin,</i>	<i>Tett et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte.—52.</i>

CONTRE :  
Messieurs

<i>Aitkins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>D. A. Macdonald,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson, et.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—39.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>James Ross,</i>	

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Que cette Chambre s'assemblera tous les samedis, jusqu'à la clôture de cette session, (à partir de la semaine prochaine,) depuis onze heures A. M., jusqu'à trois heures P. M.; les bills privés devant être immédiatement pris en considération après les affaires de routine, jusqu'à midi, et ensuite les affaires d'un intérêt public dont se sont chargés les membres qui ne font pas partie du ministère.

L'Honorable M. *Galt*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée Législative, datée du 29 mars 1860, pour les papiers et records relatifs à la consolidation de la dette publique. (*Papiers de la session*, No. 47.)

L'Honorable M. *Sherwood*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 mars 1860, pour un état du montant des deniers publics annuellement accordé aux sociétés d'agriculture, depuis l'année 1850; aussi, du montant annuellement souscrit par les dites sociétés; et du montant annuellement accordé aux chambres d'agriculture depuis leur établissement; du montant annuellement dépensé par le bureau d'agriculture. (*Papiers de la session*, No. 45.)

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "c'est le privilège incontestable de la Chambre, et la plus sûre garantie des droits et prérogatives du sujet, qu'il ne soit faite aucune dépense des deniers publics par l'exécutif, avant que la sanction expresse du parlement n'ait été obtenue à cet égard; mais cette Chambre regrette profondément qu'au mépris de cette sauvegarde constitutionnelle et de remontrances réitérées faites au gouvernement, plusieurs centaines de mille piastres ont été prises de la caisse publique durant l'année 1859, et dépensées pour divers services publics, sur la seule responsabilité de l'exécutif, et sans l'assentiment des représentants du peuple."

L'Honorable M. *Drummond* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par l'Honorable M. *Foley*, que les mots "excepté dans des cas imprévus et de nécessité impérieuse," soient ajoutés après les mots "à cet égard."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Hovland,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wright.—42.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	
<i>Cook,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Walker Powell,</i>	

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Roblin,</i>

<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—63.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la question originale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris tels que dans la division précédente.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix.

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent huit dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de deux députés adjudants généraux; *Haut et Bas-Canada*, à deux mille deux cent quarante dollars chaque; du commis principal et comptable, mille huit cents dollars; de deux commis, à mille deux cents dollars chaque; de trois commis, à mille dollars chaque; et d'un gardien et messenger, à cinq cents dollars, pour l'année 1860.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de deux officiers inspecteurs de camp, *Haut et Bas-Canada*, à mille six cents dollars chaque, pour l'année 1860.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de huit gardes-magasins d'arsenaux, à trois cents dollars chaque, pour l'année 1860.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour soins des armes; loyer des arsenaux, salles d'exercice, abris à canons, magasins et paiement des gardes-magasins des arsenaux de la force active, pour l'année 1860.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le combustible des arsenaux et les selleries dans toute la province, pendant l'hiver, pour l'année 1860.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille six cent quarante-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le maintien et l'approvisionnement de la force active volontaire, consistant en dix corps de cavalerie, six jours d'exercice pour trente hommes par corps, y compris le salaire des instructeurs; mille huit cent quatre-vingt-dix dollars, pour maintenir sept batteries de campagne, douze jours d'exercice pour soixante-dix hommes, et trente-six chevaux par batterie, y compris les salaires des sergents-majors; dix mille trois cent quatre dollars, pour le salaire de cinquante corps d'artillerie à pied et de carabiniers, six jours d'exercice pour trente hommes par corps, y compris les salaires des inspecteurs, neuf mille quatre cent cinquante dollars, pour l'année 1860.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes pour frais de port, papeterie, impressions; munitions pour batteries de campagne, réparations d'armes et d'accoutrements, transport d'armes et magasins, frais de voyage des officiers inspecteurs, et toutes autres dépenses imprévues se rattachant à la force active, pour l'année 1860.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire d'un aide-de-camp provincial, pour l'année 1860.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cent dix dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme indemnité accordée aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année 1860.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le prix d'achat de quatre mille grandes capotes, à trois dollars chaque, pour l'année 1860.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le prix d'achat d'habillements pour la force volontaire, pour l'année 1860.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'instruction pour l'exercice au fusil, pour l'année 1860.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses extraordinaires de la milice à l'occasion de la visite de son Altesse Royale le Prince de Galles, pour l'année 1860.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au bureau d'agriculture pour le *Haut* et le *Bas-Canada*, à quatre mille dollars chaque, pour l'année 1860.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour couvrir les dépenses de l'émigration, pour l'année 1860.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent seize dollars et soixante-six cents, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les pensions de *William Ginger*, ci-devant sergent-d'armes du Conseil Législatif, *Bas-Canada*, deux cent soixante-six dollars et soixante-six cents; de *Samuel Waller*, ci-devant greffier des comités du Conseil Législatif, *Bas-Canada*, quatre cents dollars; de *John Bright*, ci-devant messenger du Conseil Législatif, *Bas-Canada*, quatre-vingt dollars; et de *Louis Gagné*, ci-devant messenger de l'Assemblée Législative, *Bas-Canada*, soixante-et-douze dollars, pour l'année 1860.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quatre-vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les pensions de *G. B. Faribault*, ci-devant assistant greffier de l'Assemblée Législative, mille six cents dollars; de dame veuve *Antrobus*, huit cents dollars; de dame veuve *McCormick*, quatre cents dollars; de *Pierre Bouchard*, pour blessures reçues au service public, cent dollars; et de *Jacques Brien*, pour blessures reçues au service public, quatre-vingt dollars, pour l'année 1860.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les nouvelles annuités des sauvages, pour l'année 1860.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux sauvages, *Bas-Canada*, en sus de l'octroi parlementaire en vertu de l'acte 14 et 15 *Vict.*, cap. 106, pour l'année 1860.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les chemins de colonisation, *Haut-Canada*, pour l'année 1860.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les chemins de colonisation, *Bas-Canada*, pour l'année 1860.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer le service de bateaux-remorqueurs, entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année 1860.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de deux gardiens de dépôts de provisions à *Anticosti*, pour le soulagement des personnes naufragées, pour 1860, à deux cents dollars chaque, pour l'année 1860.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de deux gardiens de dépôts de provisions à *Anticosti*, pour le soulagement des personnes naufragées, pour le semestre expiré le 31 décembre 1859, pour l'année 1860.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'approvisionnement des dépôts de provisions à *Anticosti*, pour le soulagement des personnes naufragées, pour l'année 1860.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation à *Pierre Brochu*, pour résider au lac *Métapédic*, sur le chemin de



*Kempt*, pour y assister les voyageurs, ; do à *Marcel Brochu*, do au *Petit Lac*, do ; do à *Jonathan Noble*, do à *La Fourche*, do ; do à *Thomas Evans*, do à *Assametuagan*, do, quatre à cent dollars chacun, pour l'année 1860.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer la part des dépenses pour l'entretien des phares, sur les *Isles St. Paul* et *Scatterie*, dans le Golfe, pour l'année 1860.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour protéger les pêcheries dans le golfe, pour l'année 1860.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour abonnement et annonces dans la *Gazette Officielle*, pour l'année 1860.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour des impressions diverses, pour l'année 1860.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les demandes à propos de la ligne de division telle que déterminée par le traité d'*Ashburton*, pour l'année 1860.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses encourues par l'Orateur de l'Assemblée Législative, lors de sa visite en *Angleterre*, pour l'année 1860.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à diverses petites dépenses du service public, pour l'année 1860.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des commissaires nommés pour s'enquérir des matières relatives au service public, en vertu de l'acte 9 *Vict.*, ch. 38, pour l'année 1860.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des sauvages, pour l'année 1860.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux dollars et sept cents, soit accordée à Sa Majesté, pour payer diverses dépenses imprévues encourues durant l'année 1859, telles que détaillées dans le rapport No. 57, 2e partie des comptes publics mis devant la législature, pour l'année 1860.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport, que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Benjamin* a aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :—

Bill intitulé : " Acte pour régler l'évocation des causes des cours de comté."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les procureurs."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la société des hommes de loi du " Haut-Canada."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux avocats."

Bill intitulé : " Acte pour prolonger les délais accordés à la compagnie du télégraphe " de *Montréal*, pour étendre sa ligne jusqu'à la côte *Atlantique* et à travers l'*Atlantique*."

Et ensuite il s'est retiré.

Un bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Résolu*, Que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 3 des statuts refondus du *Haut-Canada*, connu sous le titre d'Acte des divisions territoriales, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour protéger le bois de construction dans les forêts du *Bas-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Rose*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois,

Et des débats s'étant élevés,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

Alors, sur motion de M. *Dunkin*, secondé par M. *Price*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain.

## Lundi, 30 Avril 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition de *James Taylor* et autres, du township de *Warwick*, comté de *Lambton*, et la pétition du temple No. 308, de l'ordre indépendant des bons templiers.

Par l'Honorable M. *Merritt*,—la pétition de *George Muir*, junior, et autres, du township de *Grimsby*, comté de *Lincoln*.

Par M. *Wallbridge*,—la pétition de *Samuel T. Casey* et autres, du comté de *Hastings*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de la municipalité du township de *Saugeen*, comté de *Bruce*.

Par M. *Gould*,—la pétition d'*A. Loat* et autres, du township d'*Uxbridge*; et la pétition d'*A. Hurd* et autres, du township de *Reach*, les deux du comté d'*Ontario*.

Par M. *Notman*,—deux pétitions de *James McMonies* et autres; la pétition de *H. Kelk* et autres, et la pétition de *Thomas Smith* et autres, tous du township de *Flamboro*, Est, comté de *Wentworth*.

Par M. *Ferguson*,—la pétition de *W. C. Towns* et autres.

Par M. *James Ross*,—la pétition de *John A. McGuillan* et autres, de la ville de *Fergus*, comté de *Wellington*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *J. Steele* et autres, du township de *Pelham*, comté de *Lambton*; la pétition d'*A. Berthe* et autres, de *Windsor*, et la pétition de *James Gardiner* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de la municipalité du village de *Newmarket*.

Par M. *Le Boutillier*,—la pétition de *Timothy Spencer*, douanier, stationné à *Pabos*, comté de *Gaspé*.

Par M. *Mattice*,—la pétition de *P. Cockburn* et autres, et la pétition de *J. P. Cockburn* et autres.

Par M. *Short*,—la pétition de *W. Coulter* et autres, de la ville de *Peterborough*; la pétition de *J. McDougall* et autres, du township de *Smith*, et la pétition d'*E. Cameron* et autres, du township d'*Otonabee*, toutes du comté de *Peterborough*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition d'*Isidore Gauthier*, maire, et autres, de la paroisse des *Grondines*.

Par l'Honorable M. Lemieux,—la pétition du révérend H. Routier et autres, de la paroisse de *St. Joseph* de la *Pointe Lévi*.

Par M. Price,—deux pétitions du révérend J. B. Gagnon et autres, des townships de *Harvey* et autres, comté de *Chicoutimi*.

Par M. Carling,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *London*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De Messieurs *Allan Gilmour* et compagnie, marchands, propriétaires de navires et autres, intéressés dans le commerce de *Québec* ; demandant que le bill pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous ne devienne pas loi.

De *J. T. Canaway* et autres, du village de *Southampton*, comté de *Bruce* ; demandant qu'un havre de refuge soit construit en quelque endroit central et convenable sur la rive est du lac *Huron*.

Du révérend *F. H. Prévost* et autres, commissaires d'école de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide pour des écoles dans cette cité.

De *W. F. Room* et autres ; de *James Watson* et autres, de *Madoc* ; de *Francis Jordan* et autres, de *Godérich* ; de *Rufus Holden* et autres, de *Belleville* ; de *Thomas McQueen* et autres ; de *R. N. Law* et autres, et de *A. Black* et autres, du township de *Percy* ; demandant la révocation de cette partie de la 22e *Victoria*, chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux.

D'*Alexander Workman*, maire, et autres, marchands de bois et autres, de la cité d'*Ottawa* ; demandant que le bill pour enlever certaines obstructions qui s'opposent à la navigation de la *Rivière des Prairies*, et pour abroger certaines clauses des actes 10 et 11 *Vict.*, chaps. 97 et 98, devienne loi.

De *Thomas Taylor* et autres ; de *John Ratcliff* et autres ; de *Thomas McGaw* et autres ; de *A. Farewell* et autres ; de *G. P. Mathewson* et autres ; et de *Richard Martin* et autres, tous du township de *Est Whitby*, comté d'*Ontario* ; de *John Tennant* et autres, du township de *Brantford*, comté de *Brant* ; de *Joseph Davids* et autres, de la cité de *Toronto*, et d'*A. Black* et autres, du township de *Percy* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De la division *Gough*, No. 3, des fils de la tempérance ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De madame *Marie Vaillancourt*, femme d'*Augustin Doyer* ; demandant une enquête sur l'injustice du procès et condamnation de son mari maintenant renfermé dans le pénitencier provincial.

De *John Ryan* et autres, de la cité de *Québec* et de ses environs ; demandant la passation d'une loi pour permettre aux témoins de certaines croyances, et même aux athés, de faire leur déclaration ou affirmation en toutes causes quelconques, sujets toutefois aux peines portées contre les parjures.

De *John Ryan* et autres, de la cité de *Québec* et de ses environs ; demandant que personne ne soit empêchée de rendre témoignage dans les cours de justice en cette province, à cause de sa croyance religieuse ou parce qu'il n'aurait aucune croyance religieuse, —que les naissances, les mariages et les décès soient enregistrés dans quelque bureau public, —et que la loi du divorce récemment adoptée en *Angleterre* soit introduite en *Canada*.

De *John Orchard* et autres ; de *Robert Johnston* et autres ; de *James Reid* et autres ; de *Moses Little* et autres ; de *J. McDonald* et autres ; de *Joseph Crinklan* et autres ; de *David Leslie* et autres ; de *T. Sutton* et autres ; de *James L. Doyle* et autres, et de *James Fenson* et autres ; demandant des amendements aux lois des écoles communes du *Haut-Canada*.

Du révérend *N. Godbout* et autres, de *Lambton*, et autres townships, comté de *Beauce* ; demandant qu'il ne soit accordé d'autres licenses pour la coupe des bois dans les limites des dits townships.

Du révérend *J. B. Perras* et autres, de la paroisse de *St. Jean d'Eschaillons*, comté de *Lotbinière* ; demandant de l'aide pour une école dans la dite paroisse.

De *A. Cinq-Mars* et autres, de la paroisse de *St. Louis de Lotbinière* ; demandant que les navires canadiens qui naviguent sur les eaux américaines, soient placés sur le même pied que les navires américains naviguant sur les canaux en *Canada*.

De l'Institut Catholique Romain de *St. Roch, Québec*; demandant de l'aide.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :

Bill pour changer et amender l'acte passé dans la 20e *Victoria*, intitulé : "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*;"

Bill pour autoriser *Alexander Donald Austin, Aeneas Macdonell* et autres, à vendre et transporter certaines terres à *Thomas Galt*, nonobstant leur inabilitété;

Bill pour incorporer l'hôpital général du district de *Richelieu*;

Bill pour conférer certains pouvoirs aux municipalités de *Grantham, Windsor* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, à l'égard du pont sur la rivière *St. François*;

Bill pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*;

Bill pour amender les dispositions des divers actes d'incorporation de la cité de *Montréal*;

Aussi, le bill du Conseil Législatif (No. 212) intitulé : "Acte pour pourvoir à l'élection d'officiers et de directeurs de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour l'année 1860."

Votre comité a aussi examiné le bill pour confirmer un certain arpentage des lignes de concession entre les 9e et 10e concessions du township de *Hope*, fait par feu *John Hewston*, arpenteur, et pour d'autres fins, et il trouve que le préambule n'est pas prouvé, attendu qu'il affecte les droits de certaines parties dont on n'a pas obtenu le consentement.

M. *Bureau*, du comité spécial nommé pour constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation dans cette province, et pour prendre en considération les différents rapports des agents des terres du domaine public, concernant la vente ou les octrois gratuits de ces terres, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 5*)

M. *Short*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre la quatorzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions de *Hugh Miller* et autres, demandant un acte pour les incorporer sous le nom de "compagnie métropolitaine de gaz," avec droit d'exercer les pouvoirs qui leur sont transférés par la compagnie métropolitaine de gaz et d'eau,—et de *Robert Kerr* et autres, du township d'*Halifax*, demandant l'annexion d'une partie de ce township à celui d'*Ireland*, et il trouve suffisants les avis qui en ont été donnés.

Quant à la pétition de *Thomas Galt*, de la cité de *Toronto*, demandant un acte pour lever tous doutes quant à la validité d'un certain règlement de la corporation de la cité, en vertu duquel ont été émises des débetures qu'il possède maintenant, la corporation de la cité est la seule partie intéressée, et son consentement à cette demande ayant été exprimé par le maire (qui a présenté la dite pétition) la publication de l'avis n'est pas nécessaire.

Quant à la pétition des comtés-unis d'*York* et *Peel*, demandant que la cité de *Toronto* soit séparée des dits comtés pour les fins judiciaires, votre comité trouve qu'avis en a été publié dans la *Gazette du Canada* seulement, mais attendu que cette affaire a été discutée pendant plusieurs années, et considérée dans une session précédente comme publique, votre comité recommande la suspension de la 62e règle.

Quant à la pétition de *Chs. B. Cryslor* et autres, demandant l'incorporation du village de *Gananoque*, il n'en a été donné aucun avis.

Ordonné, Que le bill pour amender les dispositions des différentes lois de la corporation de la cité de *Montréal*, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Gowan* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en ce qui a rapport à la force de la police dans les cités.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par *John Cameron*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour mieux assigner le douaire dans le *Haut-Canada*," soit maintenant lu pour le première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que la 62e règle de cette Chambre, soit suspendue par quant au bill pour lever tous doutes au sujet de la validité du règlement No. 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débetures émises en vertu du dit règlement.

*Ordonné*, Que M. *Wilson* ait la permission d'introduire un bill pour lever tous doutes au sujet de la validité du règlement No. 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débetures émises en vertu du dit règlement.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour annexer une certaine partie du township d'*Halifax*, dans le comté de *Mégantic*, au township d'*Ireland*, dans le dit comté.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. *Dunbar Ross* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*, Que les entrées dans les journaux de cette Chambre du 26 mars 1857, relativement à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour copies de l'indictement, et du jugement et sentence, dans l'affaire de *Moïse Plante*, et du 2 juin 1858, relativement à la pétition du dit *Moïse Plante*, ensemble avec les entrées dans l'appendice de 1857 (No. 38) qui y ont rapport soient maintenant lus, et que la dite pétition avec les entrées et les documents qui y ont rapport soient renvoyés à un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Drummond*, l'Honorable M. *Lemieux*, M. *Connor*, M. *Ouimet* et du moteur, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et records, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Brown* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Mowat*,

"Qu'il est expédient d'abolir la charge d'imprimeur de la Reine, et que la publication de la *Gazette du Canada* et les impressions pour le Gouvernement et la Législature maintenant faites par l'imprimeur de la Reine, soient laissées à la concurrence publique."

M. *McMicken* a proposé pour amendement, secondé par M. *Dawson*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit nommé un comité spécial composé de l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Galt*, M. *Simpson*, M. *Benjamin* et du moteur, "pour s'enquérir de tout l'ouvrage fait par l'imprimeur de la Reine pour le Gouvernement, et des prix demandés pour le dit ouvrage, et de constater s'il est expédient d'abolir la charge d'imprimeur de la Reine, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:

POUR :  
Messieurs

*Abbott*,  
*Archambeault*,

*Daly*,  
*Daoust*,

*Labelle*,  
*Lacoste*,

*Merritt*,  
Soll. Gén. *Morin*,

<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lanjevyn,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Price,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Ferras,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sherwood, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson.—49.</i>
<i>Coutlée,</i>			

CONTRE :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Wright.—44.</i>

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Résolu,* Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Micken*, l'Honorable M. *Brown*, l'Honorable M. *Galt*, M. *Simpson* et M. *Benjamin*, chargé de s'enquérir de tout l'ouvrage fait par l'imprimeur de la Reine pour le Gouvernement et des prix demandés pour le dit ouvrage, et de constater s'il est expédient d'abolir la charge d'imprimeur de la Reine, et de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Cameron*,

*Résolu,* Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre copies de toutes annonces, spécifications et contrats se rattachent à la construction des édifices publics à *Ottawa*; le dit état devant indiquer les noms de tous les soumissionnaires pour les divers travaux et les montants des diverses soumissions.

*Ordonné,* Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *McDougall*, secondé par l'Honorable M. *Cameron*,

*Résolu,* Que mercredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer une certaine résolution proposée qui impose un droit de port sur les journaux de cette province.

*Résolu,* Que la réponse à une adresse de cette Chambre du sept de mars dernier, pour un état des montants dus par les diverses compagnies qui, en 1849, ont acheté des chemins, ponts et havres du gouvernement, soit renvoyée à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Brown*, M. *Simpson*, M. *Notman*, M. *Benjamin*, M. *Aikins*, M. *Gowan* et de l'Honorable M. *Cayley*, chargé de s'enquérir et faire rapport sur l'état des diverses dettes dues par les dites compagnies et les démarches à prendre pour en recouvrer le paiement, et de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Mowat*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance au sujet de l'avance faite à même la caisse publique, de la somme de \$100,000 pour le rachat des bons de la cité de *Montréal*, payables par la compagnie du Grand Tronc.

*Résolu*, Qu'il soit présenté un humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute la correspondance au sujet de l'avance faite à même la caisse publique, de la somme de \$60,000 aux commissaires du havre de *Montréal*, " pour le fonds roulant, le matériel, les curemôles, etc."

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de toutes les dépenses se rattachant à la translation du siège du gouvernement, et comprenant l'indemnité payée aux membres du gouvernement, et aux différents employés de la Législature et des départements de l'administration, et toutes les dépenses du Gouverneur Général, de la Législature et des divers départements publics; le dit état indiquant la partie des dites dépenses qui a été payée et celle qui est encore à régler.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'Honorable M. *Brown* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, une liste des divers statuts autorisant l'émission de débetures provinciales et qui sont devenues loi depuis le 1er septembre 1854, indiquant le montant pour lequel une émission de débetures est autorisée par chaque tel statut, l'objet de telle émission, et le montant réel de l'émission; le dit état devant indiquer aussi le montant des débetures rachetées depuis la dite date, le montant des nouvelles débetures émises depuis la dite date pour le rachat de celles qui ont été rachetées de fait depuis la même date, et de celles qui l'ont été auparavant; le dit état indiquant aussi le montant des débetures émises depuis la dite date pour rencontrer l'excédant annuel des dépenses sur les revenus, et faisant voir si les dites débetures ont été émises en vertu du statut général qui pourvoit au paiement de tels déficits annuels, ou en vertu d'anciens statuts non abrogés qui pourvoient au paiement de certains services, mais qui ont été défrayés dans le temps à même les revenus ordinaires, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Lapineau,</i>	<i>Wright.— 36.</i>

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Sol.-Gén. Morin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>

<i>Cayley,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Fourmier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Galt,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Tett,</i> et
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Thibaudeau</i> —53.
<i>Coulée,</i>			

Ainsi la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Brown* a proposé, secondé par M. *Notman*, qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres, pour s'enquérir et faire rapport de la manière dont ont été dépensés les deniers empruntés par les diverses municipalités au fonds d'emprunt municipal, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records,

Et des débats s'étant élevés,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre la considération ultérieure de la question qui avait été proposée lundi le seize d'avril courant, savoir : Que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays et d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis ; et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple.

Et la question ayant été de nouveau proposée, et de nouveaux débats s'étant élevés, M. A. D. *Macdonald* a proposé, secondé par M. *White*, que les débats soient ajournés jusqu'à jeudi prochain et qu'ils soient alors le premier ordre du jour, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Sandfield Macdonald* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Brown*, que tous les mots après " jusqu'à, " jusqu'à la fin de la question, soient retranchées, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " mercredi prochain, et qu'ils soient " alors le premier ordre du jour, après les mesures du gouvernement "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, a été résolu affirmativement.

Alors, la question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à mercredi prochain, et que ce soit alors le premier ordre du jour après les mesures du gouvernement.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux " institutions municipales du *Haut-Canada*, en ce qui concerne l'émission de licences de " boutique et d'auberge, " et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Un bill pour amender ultérieurement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la société des fonds de secours annuels et de garantie de la banque de *Montréal*, et après y siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Howland* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.



La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour abroger l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de *Sherbrooke*, et pour incorporer la compagnie de manufacture de coton de *Sherbrooke*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. A. P. *Macdonald* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Gould* a proposé, secondé par M. *Munro*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour abroger les actes qui incorporent l'institut des artisans de *Toronto*, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général qui incorpore les instituts d'artisans," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Dunkin* a fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit:

A la fin de la clause 4, insérez les clauses A et B qui suivent:

Clause A.—"Rien de contenu au présent acte n'invalidera ni n'infirmes les droits ou réclamations d'aucune personne qui, lors de la production de telle déclaration et liste, pourra avoir des réclamations contre la dite corporation, ou envers laquelle la dite corporation pourra être endettée; mais à l'égard de toutes ces réclamations, demandes et dettes, la nouvelle corporation sera censée être la même que celle qui existe actuellement."

Clause B.—"Le présent acte sera réputé acte public."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le bill, avec les amendements, soit lu la troisième fois demain.

M. *McMicken* a proposé, secondé par M. *Simpson*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Price* a fait rapport que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour étendre la charte de la banque de *Gore*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McCann* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer le village de *Mirichville*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Clarke* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Langevin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'association littéraire de *St. Patrice de Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *White* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la ville d'*Ingersoll*, et la diviser en quartiers, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Stirton* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Stirton* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Notman* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en comité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la ville de *Sorel*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Langevin* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour consolider et liquider cette partie de la dette de la ville de *Guelph*, qui n'est pas affectée par l'acte relatif au fonds d'emprunt municipal consolidé, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Walker Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Walker Powell* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour autoriser le ministre et les marguilliers de l'église *St. Paul*, "à *Woodstock*, à vendre certaines terres appartenant à la dite église," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McKellar* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McKellar* a fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 24.—Après le mot "fut," biffez jusqu'à "marguilliers" dans la ligne 25, et insérez "transportée aux"

Page 1, ligne 26.—Après le mot "manière," insérez "et pour les fins"

Page 1, ligne 28.—Après le mot "suit," insérez ce qui suit comme clause A :—

Clause A.—"Le lopin de terre décrit dans la dite patente, et maintenant connu comme "les lots numérotés un, deux, trois, quatre et cinq du côté est de la rue *Light*, et les lots "numérotés un, deux, trois, quatre et cinq du côté ouest de la rue *Graham*, dans la dite "ville de *Woodstock*, seront et sont par le présent transportés aux marguilliers en charge de "la dite église de *St. Paul*, à *Woodstock*, et à leurs successeurs, en pleine propriété."

Page 1, ligne 29.—Retranchez “le ministre et” insérez “les dits,” et retranchez depuis “charge” jusqu’à “après” dans la ligne suivante, et insérez “pourront avec le consentement par écrit du ministre de la dite église et aussi”

Page 1, ligne 31.—Après “église” insérez “mais pas autrement”

Page 1, ligne 32.—Après “fin” retranchez jusqu’à “vendre” dans la ligne 34, et insérez “pourront.”

Page 1, ligne 35.—Après “ou” retranchez “à,” et après “d’icelles” dans la ligne 35, retranchez jusqu’à “à” dans la ligne 40.

Page 1, ligne 43.—Après “sur” retranchez “telles ventes ou baux, le dit ministre et” insérez “toute vente ou ventes faite par.”

Page 1, ligne 44.—Après “marguilliers” retranchez jusqu’à “les,” dans la ligne 45, et insérez “ils devront, avec le même consentement obtenu d’abord, placer.”

Page 1, ligne 45.—Après “ventes” retranchez “ou baux”

Page 1, ligne 46.—Après “et” retranchez “les approprieront” et insérez “approprieront les produits annuels d’icelles avec les ventes de toutes les parties louées.”

Page 2, ligne 5.—Après “autre” insérez les clauses B. et C. qui suivent :

Clause B.—“Les marguilliers, sans le consentement mentionné dans la section, confirmeront toutes les ventes et baux de toute partie du dit lopin consentie avant ce jour par le dit recteur, si les personnes en faveur des quelles les ventes ou les baux ont été faits désirent obtenir telle confirmation.”

Clause C.—“Le porteur de tout bail ou instrument censé être un bail ne désirant pas qu’il soit confirmé, pourra dans les trois mois après la passation du présent acte, donner aux marguilliers, ou à l’un ou à l’autre d’entre eux, un avis par écrit de son intention d’annuler tel bail ou instrument (qui là-dessus deviendra nul) ; et tel avis ainsi donné aura l’effet d’un abandon en faveur des dits marguilliers de tout intérêt quelconque que la personne qui le fait pourra avoir en vertu du dit bail ou instrument, et les biens dont il y est fait mention seront possédés comme il y est pourvu par le présent acte.”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendements, soit lu la troisième fois demain.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et étendre les dispositions de l’acte 22 *Victoria*, chap. 74, autorisant la corporation de la ville de *Dundas* à émettre des débentures n’excédant pas un certain taux d’intérêt, et pour régler le prix spécial de leur rachat, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer et établir les lignes latérales et routes actuelles dans les 3e, 4e et 5e concessions du township de *Beverly*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour ériger en une municipalité de village une certaine partie de la paroisse de *St. Christophe d’Arthabaska*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de compagnie métropolitaine d’assurance contre le feu, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour ériger la succursale *St. Hubert* de la paroisse de *St. Antoine de Longueuil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, chap. 111, et pour pourvoir au choix du chef-lieu du comté de *Bruce*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte " pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous, étant lu,

L'Honorable M. *Cauchon* a proposé, secondé par M. *Cimon*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *White*, que le mot " maintenant " soit retranché, et que les mots : " de ce jour en trois mois " soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

*Aikins,*  
*Brown,*  
*Burwell,*

*Clark,*  
*McKellar,*  
*Notman,*

*Walker Powell,*  
*Short,*  
*Stirton,*

*White, et*  
*Wright.*—11.

CONTRE :

Messieurs

*Archambeault,*  
*Baby,*  
*John Cameron,*  
*Carling,*  
*Atty. Gen. Cartier,*  
*Cauchon,*

*Cimon,*  
*Connor,*  
*Dionne,*  
*Dunkin,*  
*Foley,*  
*Galt,*

*Harwood,*  
*Labelle,*  
*Langevin,*  
*Macbeth,*  
*A. P. McDonald,*  
*McMicken,*

Sol. Gen. *Morin,*  
*Panet,*  
*Playfair,*  
*Rose, et*  
*Simpson.*—23.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte " pour amender l'acte pour incorporer la ville de *Lindsay*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, ch. 44, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mardi, 1er Mai 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Lacoste*,—la pétition du révérend *P. M. Mignault* et autres, de *Chambly*.

Par M. *McKellar*,—la pétition du révérend *James Musgrave*, président, au nom des divers circuits wesleyens de *Lambton* et autres comtés.

Par M. *Campbell*,—la pétition de l'institut des artisans de *St. Oésaire*.

Par M. *Short*,—la pétition de *James M. Campbell* et autres, du township d'*Otonabee*-comté de *Peterborough*.

Par M. *Robinson*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*.

Par l'Honorable M. *Cayley*,—la pétition de la municipalité des townships-unis de *Aran*, *Amabel* et *Albemarle*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de la division *Coldstream* des fils de la tempérance.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition du *Washington Temple*, No. 379 ; la pétition du *United Canadian Temple*, No. 382 ; la pétition du *Day Spring Temple*, No. 184, et la pétition du *Chippawa Lodge*, No. 7, tous de l'ordre indépendant des bons templiers.

Par l'Honorable M. *Lemieux*,—la pétition du révérend *C. Pouliot* et autres, de la paroisse de *St. Henry*.

Par M. *Morrison*,—la pétition de dame *Prudence Richardson*, de la ville de *Barrie* ; la pétition de la municipalité du township de *Sunnidale*, et la pétition de la municipalité du village d'*Ingersoll*.

Par M. *Price*,—la pétition de la municipalité d'*Hébertville*, comté de *Chicoutimi*.

M. *Dunkin*, du comité permanent des bills privés, a présenté à la Chambre le dix-neuvième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte 10 et 11 *Vict.*, ch. 68, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*," et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

M. *Turcotte*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions de *Joseph Larkin* et autres, du township de *King*, comté d'*York*, relative à un arpentage fait par *George Lount*, arpenteur, dans le dit township, et à la continuation du même arpentage jusqu'à la ligne de *Gwillimbury* ouest, et d'*Edouard Antil* et autres, demandant l'incorporation des pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous, et il trouve suffisants les avis qui en ont été donnés.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre, savoir :

Bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*.

Bill pour amender et étendre l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*.

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

M. *Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :—

De l'Honorable M. *Brown*,—Réponse à une adresse demandant un état relatif au paiement des réclamations pour pertes durant la rébellion. Le comité en recommande l'impression comme document de la session seulement.

De M. *Walker Powell*,—Réponse à une adresse demandant un état des greffiers de la paix de chacun des comtés ou union de comtés dans le *Haut-Canada*; une liste des jurés, etc., choisis en 1859 pour 1860. Le comité recommande qu'elle soit imprimée sous forme d'extrait.

De M. *Bureau*,—Rapport du comité nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour activer la colonisation en cette province. Le comité recommande qu'il soit imprimé avec les témoignages qui l'accompagnent.

De l'Honorable M. *Brown*,—Réponse supplémentaire à une adresse demandant les papiers et rapports relatifs à la consolidation de la dette publique. Le comité recommande qu'elle soit aussi imprimée.

Le comité recommande de plus que la réponse à une adresse demandant un état des honoraires reçus pour les fonds d'honoraires du *Haut* et du *Bas-Canada*, et des salaires payés aux juges de comté et aux recorders en 1859, soit imprimé comme document de la session seulement,—et que la réponse à une adresse demandant un état relatif au montant des deniers publics annuellement accordé aux sociétés d'agriculture dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, ne soit pas imprimée.

*Ordonné*, Que le second rapport du comité spécial sur la colonisation dans cette province, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Heath* ait la permission d'introduire un bill décrétant que les droits imposés sur le bois de construction seront imputés sur le prix de la vente des terres publiques.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Sherwood*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Résolu*, Que mercredi prochain cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération une certaine résolution, relative à un fonds de retraite et de secours annuels en faveur des serviteurs de la province.

Un bill pour incorporer la société des fonds de secours annuels et de garantie de la banque de *Montréal*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour abroger l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de *Sherbrooke* " et pour incorporer la " compagnie de manufacture de coton de " *Sherbrooke*, " a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois,

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour abroger les actes qui incorporent " l'institut des artisans de *Toronto*, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en " vertu de l'acte général qui incorpore les instituts d'artisans, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois."

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

Un bill pour incorporer le village de *Mirrickville*, dans le comté de *Grenville*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'association littéraire de *St. Patrice de Montréal*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour étendre la charte de la banque de *Gore*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender et refondre les actes constituant la charte de la banque de *Gore*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la ville de *Sorel*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour consolider et liquider cette partie de la dette de la ville de *Guelph*, qui n'est pas affectée par l'acte relatif au fonds d'emprunt municipal consolidé, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour pourvoir à la consolidation et liquidation de certaines dettes de la ville de *Guelph*, qui ne tombent pas sous l'acte relatif au fonds consolidé d'emprunt municipal."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour autoriser le ministre et les marguilliers de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre certaines terres appartenant à la dite église, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour annexer une certaine partie du township d'*Halifax*, dans le comté de *Megantic*, au township d'*Ireland*, dans le dit comté, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'association de l'asile de *Ste. Brigitte de Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Patrick* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Benjamin*, du comité des subsides a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cent huit dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de deux députés adjudants généraux, *Haut et Bas-Canada*, à deux mille deux cent quarante dollars chaque; du commis principal et comptable, mille huit cents dollars; de deux commis, à mille deux cents dollars chaque; de trois commis, à mille dollars chaque; et d'un gardien et messenger, à cinq cents dollars, pour l'année 1860.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de deux officiers inspecteurs de camp, *Haut et Bas-Canada*, à mille six cents dollars chaque, pour l'année 1860.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire de huit gardes-magasins d'arsenaux, à trois cents dollars chaque, pour l'année 1860.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour soins des armes, loyer des arsenaux, salles d'exercice, abris à canons, magasins et paiement des gardes-magasins des arsenaux de la force active, pour l'année 1860.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le combustible des arsenaux et les selleries dans toute la province, pendant l'hiver, pour l'année 1860.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille six cent quarante-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le maintien et l'approvisionnement de la force active volontaire, consistant en dix corps de cavalerie, six jours d'exercice pour trente hommes par corps, y compris le salaire des instructeurs; mille huit cent quatre-vingt-dix dollars, pour maintenir sept batteries de campagne, douze jours d'exercice pour soixante-dix hommes, et trente-six chevaux par batterie, y compris les salaires des sergents-majors dix mille trois cent quatre dollars, pour le salaire de cinquante corps d'artillerie à pied et de carabiniers, six jours d'exercice pour trente hommes par corps, y compris les salaires des inspecteurs, neuf mille quatre cent cinquante dollars, pour l'année 1860.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes pour frais de port, papeterie, impressions, munitions pour batteries de campagne, réparations d'armes et d'accoutrements, transport d'armes et magasins, frais de voyage des officiers inspecteurs, et toutes autres dépenses imprévues se rattachant à la force active, pour l'année 1860.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire d'un aide-de-camp provincial, pour l'année 1860.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cent dix dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme indemnité accordée aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année 1860.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le prix d'achat de quatre mille grandes capotes, à trois dollars chaque, pour l'année 1860.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le prix d'achat d'habillements pour la force volontaire, pour l'année 1860.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'instruction pour l'exercice au fusil, pour l'année 1860.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses extraordinaires de la milice à l'occasion de la visite de son Altesse Royale le Prince de Galles, pour l'année 1860.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Ma-



jesté, comme une aide au bureau d'agriculture pour le *Haut* et le *Bas-Canada*; à quatre mille dollars chaque, pour l'année 1860.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour couvrir les dépenses de l'émigration; pour l'année 1860.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent seize dollars et soixante-six cents, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les pensions de *William Ginger*, ci-devant sergent-d'armes du Conseil Législatif, *Bas-Canada*, deux cent soixante-six dollars et soixante-six cents; de *Samuel Waller*, ci-devant greffier des comités du Conseil Législatif, *Bas-Canada*, quatre cents dollars; de *John Bright*, ci-devant messager du Conseil Législatif, *Bas-Canada*, quatre-vingt dollars; et de *Louis Gagné*, ci-devant messager de l'Assemblée Législative, *Bas-Canada*, soixante-et-douze dollars, pour l'année 1860.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quatre-vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les pensions de *G. B. Faribault*, ci-devant assistant Greffier de l'Assemblée Législative, mille six cents dollars; de dame veuve *Antrobus*, huit cents dollars; de dame veuve *Mc Cormick*, quatre cents dollars; de *Pierre Bouchard*, pour blessures reçues au service public, cent dollars; et de *Jacques Brien*, pour blessures reçues au service public, quatre-vingt dollars, pour l'année 1860.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les nouvelles annuités des sauvages, pour l'année 1860.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux sauvages, *Bas-Canada*, en sus de l'octroi parlementaire en vertu de l'acte 14 et 15 *Vict.*, cap. 106, pour l'année 1860.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les chemins de colonisation, *Haut-Canada*, pour l'année 1860.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les chemins de colonisation, *Bas-Canada*, pour l'année 1860.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer le service de bateaux-remorqueurs, entre *Montréal* et *Kingston*, pour l'année 1860.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de deux gardiens de dépôts de provisions à *Anticosti*, pour le soulagement des personnes naufragées, pour 1860, à deux cents dollars chaque, pour l'année 1860.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté; pour défrayer les salaires de deux gardiens de dépôts de provisions à *Anticosti*, pour le soulagement des personnes naufragées, pour le semestre expiré le 31 décembre 1859, pour l'année 1860.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'approvisionnement des dépôts de provisions à *Anticosti*, pour le soulagement des personnes naufragés, pour l'année 1860.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation à *Pierre Brochu*, pour résider au lac *Métapédia*, sur le chemin de *Kempt*, pour y assister les voyageurs; ; do à *Marcel Brochu*, do au *Petit Lac*, do; ; do à *Jonathan Noble*, do à *La Fourche*, do; ; do à *Thomas Evans*, do à *Assametuagam*, do, quatre à cent dollars chacun, pour l'année 1860.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer la part des dépenses pour l'entretien des phares, sur les *Isles St. Paul* et *Scatterie*, dans le Golfe, pour l'année 1860.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour protéger les pêcheries dans le golfe, pour l'année 1860.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour abonnement et annonces dans la *Gazette Officielle*, pour l'année 1860.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour des impressions diverses, pour l'année 1860.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour payer les demandes à propos de la ligne de division telle que déterminée par le traité d'*Ashburton*, pour l'année 1860.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Ma-

jesté, pour défrayer les dépenses encourues par l'Orateur de l'Assemblée Législative, lors de sa visite en *Angleterre*, pour l'année 1860.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face à diverses petites dépenses du service public, pour l'année 1860.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des commissaires nommés pour s'enquérir des matières relatives au service public, en vertu de l'acte 9 *Vict.*, ch. 38, pour l'année 1860.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du département des sauvages, pour l'année 1860.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux dollars et sept cents, soit accordée à Sa Majesté, pour payer diverses dépenses imprévues encourues durant l'année 1859, telles que détaillées dans le rapport No. 57, 2e partie des comptes publics mis devant la législature, pour l'année 1860.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

La seconde résolution ayant été lue une seconde fois, et cette question ayant été mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Heath,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Somerville,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gaudet,</i>	Soll. Gén. <i>Morin,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte.—59.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Panet,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—38.</i>
<i>Cook,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>		

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Les troisième, quatrième et cinquième résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La sixième résolution ayant été lue une seconde fois, et cette question ayant été mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme dans la division précédente.

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

La septième résolution et les suivantes jusqu'à la dixième inclusivement, ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La dixième résolution ayant été lue une seconde fois, et cette question ayant été mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte,—59</i>
<i>Daly,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—40.</i>

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

La onzième résolution, ayant été lue une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix, que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

La douzième résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

La treizième résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :—

13. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses extraordinaires de la milice à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, pour l'année 1860.

Et cette question ayant été proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *John Sandfield Macdonald*, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "bien qu'elle soit prête à pourvoir à une large appropriation pour la réception de Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, cette Chambre conçoit qu'il est de son devoir envers le Parlement qu'aucun octroi partiel, tel que celui proposé, ne soit pris en considération, mais que toute la somme voulue pour la réception de Son Altesse Royale soit soumise à la fois à l'examen du Parlement, et que la dépense nécessaire soit comprise dans un seul et même vote."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Donald A. McDonald,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wilson.—35</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panel,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Louiz,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Turcotte.—53.</i>
<i>Coullée,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors la question principale, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et elle a été résolue affirmativement.

La quatorzième résolution et les suivantes jusqu'à la trente-sixième inclusivement ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La trente-sixième et dernière résolution ayant été lue une seconde fois, et cette question ayant été mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de cette Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour déclarer le mode suivant lequel seront tirées les lignes latérales de la première concession, ancien arpentage, du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir au paiement, par certaines municipalités, dans les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, où certains chemins empierrés ont été faits par les comtés unis susdits, de la juste part des frais de construction de ces chemins, et pour transporter la propriété de ces chemins aux dites municipalités."

Bill intitulé : " Acte relatif au commerce avec les pays étrangers."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour révoquer certaines dispositions de l'acte de procédure du droit commun," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender le neuvième chapitre des statuts refondus du *Canada*, intitulé : Acte concernant la coloni-

"sation et l'émancipation des sauvages," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour prévenir les abus dans l'exécution des actes notariés," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour abroger une disposition de l'acte relatif au replevin," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte qui incorpore la compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau dans la cité de *Toronto*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte au sujet de la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*.

*Ordonné*, Que l'amendement fait au bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour révoquer certaines dispositions de l'acte de procédure du droit commun," soit pris en considération demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte concernant la civilisation et l'émancipation des sauvages," lequel a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 11. Retranchez "*Haut*."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte au sujet de la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour une première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Panet*, secondé par M. *Cimon*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour prévenir les abus dans l'exécution des actes notariés," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. *John Cameron*, secondé par M. *Robinson*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte qui incorpore la compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau dans la cité de *Toronto*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif à des ports francs d'entrée, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Gill* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif au

hâvre du port *Burwell*, et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Carling* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu une troisième fois demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour confirmer un certain tracé de la ligne de concession entre les 9e et 10e concessions du township de *Hope*, fait par *John Hewson A. P.*, et pour d'autres fins, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'association du prêt agricole du *Canada*, et lui conférer certains pouvoirs, et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *R. W. Scott* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender le dixième paragraphe de la neuvième section du cinquante-cinquième chapitre des statuts " refondus pour le *Haut-Canada*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu pour une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte " relatif au quatre-vingt-seizième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

Préambule remis.

Clause I, amendée en en retranchant les mots " non en force," et insérant à la place les mots : " est par le présent abrogé."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McDougall* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Mercredi, 2 Mai 1860.

11 heures A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Burwell*,—la pétition de *James Haight* et autres.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de la chambre de commerce de *Montréal*.

Par M. *Ouimet*,—la pétition de *T. Bétourné* et autres, de la paroisse de *Longueuil*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *John C. Geikie*, de la cité de *Toronto*, libraire ; la pétition de *W. F. Finch* et autres, marchands et autres, de la cité de *Toronto*, et la pétition de *James Brown* et autres, du township de *Fullarton*, comté de *Perth*.

Par M. *Aikins*,—la pétition de M. *John Bell* et autres ; la pétition de *P. Smith* et autres ; la pétition de *J. H. Sanderson* et autres ; la pétition de *John Moore* et autres, et la pétition de *James Roberts* et autres, toutes du comté de *Peel*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de *Joseph Mulligan* et autres ; la pétition de *William Benson* et autres ; la pétition de *W. McKay* et autres, et la pétition de *Robert Ward* et autres, toutes du comté de *Peel*.

Par M. *D. A. McDonald*,—la pétition de *John McDonell* et autres, du township de *Kenyon*, comté de *Glengarry*.

Par M. *Holmes*,—la pétition de *William Gunn* et autres, d'*Inverhuron*, comté de *Bruce*.

Par M. *Gowan*,—la pétition de la municipalité du township d'*Oxford*, comté de *Grenville*.

Par M. *Bell*,—la pétition de *John McDougall* et autres.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition du révérend *Louis Bissey* et autres, membres de la congrégation de la mission de *St. Thomas*, dans le diocèse de *Sandwich*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la municipalité du township de *Saugeen*, comté de *Bruce* ; demandant que le mode de choisir les chefs-lieux, tel qu'établi par l'acte 22 *Victoria*, chap. 111, soit observé dans le choix du chef-lieu du comté de *Bruce*.

Du révérend *J. B. Gagnon* et autres, de *Harvey* et autres townships, comté de *Chicoutimi* ; demandant que cette partie du township de *Tremblay* située à l'est de la rivière *Valin* et le township d'*Harvey*, soient érigés en une municipalité séparée, sous le nom de "Municipalité de *St. Fulgence de l'Anse au Foin*."

Du révérend *H. Routier* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de la Pointe Lévi*, et d'*Isidore Gauthier*, maire, et autres, de la paroisse des *Grondines* ; demandant que la construction des chambres et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa*, soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment prise en considération par le gouvernement impérial et la présente administration ; et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *London* ; demandant des amendements à l'acte des institutions municipales du *Haut-Canada*.

Du révérend *J. B. Gagnon* et autres, d'*Harvey* et autres townships, comté de *Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Valin*.

Du temple No. 308, de l'ordre indépendant des bons templiers ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De *P. Cockburn* et autres ; d'*A. Barthe* et autres, de *Windsor* ; de *W. C. Towns* et autres ; de *James McMonies* et autres, du township de *Flamboro' Est*, comté de *Wentworth*, et de *Samuel T. Casey* et autres, du comté de *Hastings* ; demandant la révocation de cette partie de l'acte 22 *Victoria*, chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux.

De *Timothy Spencer*, douanier, stationné à *Pabos*, comté de *Gaspé* ; exposant certains griefs et demandant justice.

De la municipalité du village de *Newmarket* ; demandant qu'aucun changement ne soit fait à l'acte incorporant le dit village.

De *James Gardiner* et autres, de la cité d'*Ottawa*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche.

De *W. Coultter* et autres, de la ville de *Peterborough*; de *J. McDougall* et autres, du township de *Smith*; et d'*E. Cameron* et autres, du township d'*Otonabee*, tous du comté de *Peterborough*; de *James Taylor* et autres, du township de *Warwick*; et de *J. Steele* et autres, du township de *Pelham*, tous deux du comté de *Lambton*; de *J. B. Cockburn* et autres; de *John A. McGuillan* et autres, de la ville de *Fergus*, comté de *Wellington*; de *H. Kelk* et autres, du township de *Flamboro' Est*; de *Thomas Smith* et autres, du township de *Flamboro Est*; et de *James McMonies* et autres, du township de *Flamboro' Est*, tous trois du comté de *Wentworth*; d'*A. Loat* et autres, du township d'*Uxbridge*, et d'*A. Hurd* et autres, du township de *Reach*, tous deux du comté d'*Ontario*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

Ordonné, Que *M. Wilson* ait la permission d'introduire un bill pour confirmer et continuer un certain arpentage dans le township de *King*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde en a été ordonnée pour aujourd'hui.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'Honorable *Donald Macdonald* (un des membres du dit Conseil) de venir comme témoin devant le comité nommé pour examiner les matières relatives à la construction d'un havre de refuge entre le *Port Sarnia* et le *Cap Hurd*, demain, à dix heures du matin.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Rose* porte le dit message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Rose* ait la permission d'introduire un bill relatif aux marques des manufacturiers.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Rose* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour diviser le township d'*Henningford* en deux municipalités séparées.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour incorporer la ville d'*Ingersoll* et la diviser en quartiers, étant lu,

*M. Connor* a proposé, secondé par l'Honorable *M. Foley*, et la question ayant été proposée, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

*M. Morrison* a proposé pour amendement à la question, secondé par *M. Roblin*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Galt,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Purcotte,—33.</i>
<i>Dufresne,</i>			



## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Donald A. McDonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Short,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—69.</i>
<i>Daoust,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de vouloir bien transmettre à cette Chambre les témoignages pris devant un comité spécial de l'Honorable Conseil sur le bill intitulé : " Acte pour incorporer les pilotes " pour le havre de Québec et au-dessous."

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cauchon* porte le dit message au Conseil Législatif.

Un bill pour incorporer l'association de l'asile de *Ste. Brigitte* de Québec, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif à des ports franc d'entrée, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Galt* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que le bill passe, et que le titre soit : " Acte concernant des forts francs d'entrée."

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif au havre du port *Burwell*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte relatif à la compagnie du havre " du port de *Burwell*.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'association du prêt agricole du *Canada*, et lui conférer certains pouvoirs, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer l'association des "prêts pour les fins agricoles du *Canada*, et lui accorder certains pouvoirs."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender le dixième paragraphe de la neuvième section du cinquante-cinquième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, un amendement a été fait au bill, comme suit :

Dans le titre du bill, page 1, ligne 3, après "*Canada*," insérez : "ayant rapport à la cotisation des propriétés dans le *Haut-Canada*."

*Résolu*, Que le bill, tel qu'amendé, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, et il demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour révoquer certaines dispositions de l'acte de procédure du droit commun," lequel a été lu comme suit :—

Page 1, dernière ligne, après "causes," insérez "clause A."

Clause A.—"Dans toute action pendante dans aucune des cours supérieures du droit commun de Sa Majesté dans le *Haut-Canada*, dans laquelle le montant de la demande est constaté par la signature du défendeur, et dans toute action pour aucune dette à l'égard de laquelle un juge de l'une ou de l'autre des cours supérieures sera convaincu que la cause peut-être jugée sans inconvénient dans la cour de comté, tout juge de l'une ou de l'autre des dites cours supérieures pourra ordonner que la dite cause soit jugée dans la cour de comté du comté où la dite action aura été portée, et la dite action y sera jugée en conséquence, et le record sera complété comme dans les autres causes, et l'ordre ordonnant que la cause soit entendue devant la cour de comté sera annexé au record, et le procès aura lieu dans la dite cour de comté de la même manière que les causes ordinaires y sont entendues, et le jugement pourra être enregistré dans toute telle action le cinquième jour à compter de la reddition du verdict, à moins que le juge saisi de la cause n'inscrive au dos du record un certificat sous son seing constatant que la cause est une de celles qui dans son opinion devrait rester devant la cour où elle a été portée, auquel cas il ne sera pas enregistré de jugement avant le cinquième jour du terme des cours supérieures qui suivra la date du certificat."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution projetée relative à un fonds de retraite et de secours annuels en faveur des serviteurs de la province, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

Et des débats s'étant élevés,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

## Mercredi, 2 Mai 1860.

4 heures, P. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Langevin*,—la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité de *Québec*.

Par M. *Roblin*,—la pétition de *William Harrison* et autres, du township d' *Osa*, comté de *Frontenac*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition de *F. X. Germain* et autres, de la paroisse de *St. Basile*, comté de *Portneuf*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de *C. S. Cherrier* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité d' *Hamilton*.

Par M. *Robinson*,—la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité de *Toronto*.

Par M. *Ouimet*,—la pétition de l'institut canadien de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition du Presbytère de *Toronto* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*.

Par M. *Daly*,—la pétition de *W. Milne* et autres, du village de *Nithburg*, comté de *Perth*.

Par l'Honorable M. *Cameron*,—la pétition du révérend *P. Smith* et autres, ministres de l'église méthodiste épiscopaliennne du *Canada*.

Par l'Honorable M. *Lemieux*,—la pétition de *O. Paquet*, maire, et autres, de la paroisse de *St. Nicholas*.

Par M. *Macbeth*,—la pétition de la municipalité du village de *St. Thomas*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *P. M. Mignault* et autres, de *Chambly*; demandant que le fort à *Chambly*, connu sous le nom de *Le Fort de Paul Chartrain*, soit réparé pour servir d'asile aux sourds et muets et aux aliénés.

Du révérend *James Musgrove*, président, au nom des divers circuits wesleyens des comtés de *Lambton* et autres; demandant au nom de l'église méthodiste wesleyenne que tous les collèges du *Haut-Canada*, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, soient placés sur le même pied par rapport à l'Université de *Toronto*.

De l'institut des artisans de *St. Césaire*; demandant une aide.

De *James M. Campbell* et autres, du township d' *Otonabee*, comté de *Peterborough*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*; demandant la passation d'un acte pour la remettre en possession des propriétés de la dite compagnie, à la condition portée dans un ordre en Conseil du 12 mai 1859.

De la municipalité des townships-unis d' *Amabel*, *Arran* et *Albemarle*; demandant que le mode de choisir les chefs-lieux, tel qu'établi par l'acte 22 *Victoria*, chapitre 111, soit observé dans le choix du chef-lieu du comté de *Bruce*.

De la *Coldstream Division* des fils de la tempérance; du *Washington Temple*, No. 379; de l' *United Canadian Temple*, No. 382; du *Dayspring Temple*, No. 184, et de la *Chippawa Lodge*, No. 7; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De dame *Prudence Richardson*, de la ville de *Barrie*; demandant une indemnité pour le dommage causé à sa propriété par la construction d'une digue aux rapides de *Chisholm*, dans le township de *Sidney*.

De la municipalité du township de *Sunnidale*; demandant des amendements à la loi des cotisations du *Haut-Canada*.

De la municipalité d' *Hébertville*, comté de *Chicoutimi*; demandant que la ligne du chemin de *Kinogami* soit changée.

Du révérend *C. Pouliot* et autres, de la paroisse de *St. Henry*; demandant que la construction des chambres et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa*, soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à la question fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment prise en considération par le gouvernement.

De la municipalité du village d'*Ingersoll*; demandant que le dit village ne soit point incorporé.

*Ordonné*, Que la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité de *Québec*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quand à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour la protection de l'aqueduc dans la dite cité.

*Ordonné*, Que la pétition de *C. S. Cherrier* et autres, de la cité de *Montréal*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue, demandant que le bill pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*, ne devienne pas loi.

*Ordonné*, Que la pétition du maire, des conseillers et citoyens de la cité d'*Hamilton*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue, demandant qu'il soit établie une institution des des sourds et muets dans la dite cité.

*Ordonné*, Que *M. Langevin* ait la permission d'introduire un bill pour la protection de l'aqueduc de *Québec*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. le Procureur-Général Macdonald* ait la permission d'introduire un bill relatif aux jugements rendus à l'étranger.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. Rose* ait la permission d'introduire un bill concernant l'inspection de la fleur et de la farine.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, a repris les débats ajournés sur la question qui a été proposée, aujourd'hui, savoir: que *M. l'Orateur* laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution relative à un fonds de retraite et de secours annuels en faveur des serviteurs de la province.)

Et la dite question ayant été de nouveau proposée, savoir: que *M. l'Orateur* laisse maintenant le fauteuil.

L'Honorable *M. Brown* a proposé pour amendement, secondé par *M. Dorland*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés, par les suivants: "la prise en considération de la question soit remise jusqu'à ce que les détails du plan de pension sur lequel le vote d'argent est basé, aient été donnés à la "Chambre."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wright, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White.—34.</i>
<i>Cook,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Lour,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Fournier;</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé;</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Turcotte, et,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Wilson.—63.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Ouimet,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

## (EN COMITÉ.)

*Résolu,* Qu'afin d'établir un fonds de retraite et de secours annuels en faveur des serviteurs de la province, il est expédient d'autoriser le gouvernement à employer, à même les deniers affectés pour le service civil et la perception du revenu, la somme de \$30,000 annuellement pendant sept ans, à partir du 1er janvier 1860.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Campbell* a fait rapport, que le comité avait passé une résolution.

*Ordonné,* Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

Message du Conseil Législatif, par *John Fenning's Taglor*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif accorde permission à l'Honorable *Donald McDonald*, l'un de ses membres, de comparaître comme témoin devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, nommé pour s'enquérir du sujet de la construction d'un havre de refuge à quelqu'en-

droit convenable entre *Port Sarnia* et le *Cap Hurd*, à dix heures du matin, demain, s'il le juge à propos.

Et aussi, le Conseil Législatif communique à cette Chambre les témoignages pris devant le comité spécial du Conseil Législatif au sujet du bill intitulé : " Acte pour incorporer les pilotes pour le hâvre de *Québec* et au-dessous," tel que demandé dans le message de ce jour, et demande qu'ils soient remis au Conseil Législatif.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'académie de *St. Romuald de Farnham*."

Bill intitulé : " Acte pour amender les clauses de l'indemnité des membres formant " partie du chapitre trois des statuts refondus du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer les dames de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour amender le seizième paragraphe de la vingt-septième section de l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour diviser le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, en deux municipalités séparées," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif aux amendes," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Fortier*,

*Ordonné*, Que les témoignages transmis à cette Chambre par le Conseil Législatif au sujet du bill intitulé : " Acte pour incorporer les pilotes pour le hâvre de *Québec* et au-dessous," soient renvoyés au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, a repris les débats ajournés sur la question qui a été proposée, vendredi, le vingt-sept d'avril dernier, savoir : que le bill (pour protéger le bois de construction dans les forêts du *Bas-Canada*,) soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question ayant été mise aux voix, savoir : que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de navigation de *Terrebonne*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dufresne* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre aux campagnes l'acte relatif aux enquêtes dans les cas d'accidents par le feu, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer le village de *Terrebonne* comme ville, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question qui a été proposée lundi, le seize avril dernier, savoir : que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, à en pour résultat

d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis; et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple;—et la question ayant été de nouveau mise aux voix,

M. *Benjamin*, secondé par M. *Playfair*, a proposé la question préalable, savoir: que cette question soit maintenant mise aux voix,

Et des débats s'étant élevés,

Sur motion de M. *McGee*, secondé par l'Honorable M. *Foley*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain, et qu'ils soient alors le premier ordre du jour.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la Chambre des fabricants de bois d'*Ottawa*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Bell* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*, et après y avoir siégé quelque temps, M. *Ferres* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour changer et amender l'acte 20 *Victoria*, intitulé: "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la "cité d'*Hamilton*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Robinson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour autoriser *Alexander Donald Austin*, *Enas McDonnell* et autres, à passer certains transports nonobstant leur inhabilité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Wilson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer l'hôpital-général du district de *Richelieu*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McKellar* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour conférer certains pouvoirs aux municipalités locales de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, à l'égard du pont à *Drummondville* sur la rivière *St. François*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McMicken* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dankin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'élection d'officiers et de directeurs de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour l'année mille huit cent soixante," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Abbott* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Abbott* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu comme suit :

La clause suivante, marquée A, est ajoutée au bill:—Clause A.—"Le présent acte sera réputé acte public."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le bill, avec l'amendement, soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte 10 et 11 *Victoria*, chapitre 68, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *A. P. McDonald* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*;—sur le bill pour amender et étendre l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*,—et sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Ferres* a fait rapport que le comité avait examiné les dits bills, et lui avait enjoint d'en faire rapport séparément sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que les bills soient lus séparément la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour changer la tenure des terres des sauvages dans le township de *Durham*, étant lu,

Le bil a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour annexer au comté de *Lévis*, pour les fins d'enregistrement, cette partie de la paroisse de *St. Joseph de la Pointe Lévi*, ci-devant comprise dans le comté de *Bellechasse* pour les fins électorales, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'institut de *Mount Hope* comme maison d'éducation, à *London*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société du fonds de secours des veuves et orphelins des ministres congrégationalistes, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser *Joseph Ovide Rousseau* à construire un pont de péage sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église de la paroisse de *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.



L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour lever tous doutes quant à la validité du règlement No. 309, de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débetures émises en vertu du dit règlement, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte qui incorpore la compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau dans la cité de *Toronto*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir et continuer un certain arpentage dans le township de *King*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par M. *W. F. Powell*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 3 Mai 1860.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un état du régistrateur du comté de *Leeds*, conformément à l'acte 16 *Vict.*, chap. 187, sec. 9, pour l'année 1859. (*Papiers de la session*, No. 4.)

Aussi, un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Montmagny*, pour les années 1858 et 1859. (*Papiers de la session*, No. 27.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Langevin*,—deux pétitions du révérend *L. T. Bernard* et autres, du comté de *Dorchester*.

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition d'*A. G. Alexander* et autres, du township de *Whitby*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Biggar*,—la pétition de l'institut des artisans de *Brantford*.

Par M. *McKellar*,—la pétition du presbytère de *London* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*.

Par M. *Playfair*,—la pétition de *Greville Toshack*, du township de *Ramsay*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *John Bell* et autres; de *Robert Ward* et autres; de *C. Burrell* et autres; de *William McKay* et autres; de *Joseph Mulligan* et autres; de *James Roberts* et autres; de *John Moore* et autres; de *J. H. Sanderson* et autres; de *P. Smyth* et autres, et de *William Benson* et autres, tous du comté de *Peel*; demandant que l'acte pour la séparation des comtés d'*York* et *Peel* ne soit pas amendé, mais qu'il soit plutôt abrogé, et que les contribuables soient de nouveau appelés à voter au sujet de la séparation des dits comtés.

De *James Haight* et autres, et de *John McDougall* et autres; demandant la révocation de cette partie de l'acte 22 *Victoria*; chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux.

De la chambre de commerce de *Montréal*; demandant que le bill relatif aux compagnies d'assurance non incorporées de cette province ne devienne pas loi.

Du révérend *Louis Bissey* et autres, membres de la congrégation de la mission de *St. Thomas*, diocèse de *Sandwich*; demandant des amendements à la clause No. 3, chapitre 55, des statuts refundus pour le *Haut-Canada*.

De *William Gunn* et autres, d'*Inverhuron*, comté de *Bruce*; demandant qu'un havre de refuge soit construit à *Inverhuron Bay*.

De *John McDonell* et autres, du township de *Kenyon*, comté de *Glengary*; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux lignes latérales du dit township.

De *W. S. Finch* et autres, marchands et autres, de la cité de *Toronto*; demandant une enquête au sujet de la pétition se plaignant que le surintendant en chef de l'éducation du *Haut-Canada* vend des livres pour l'usage des écoles, collèges, universités, instituts d'artisans, etc., au-dessous des prix réguliers.

De *James Brown* et autres, du township de *Fullarton*, comté de *Perth*; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De *T. Bétourné* et autres, de la paroisse de *Longueuil*; demandant que le bill pour ériger la succursale *St. Hubert*, dans la paroisse de *St. Antoine de Longueuil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée, ne devienne pas loi.

De la municipalité du township d'*Oxford*, comté de *Grenville*; demandant une mesure efficace au sujet de la dette de la dite municipalité.

De *John C. Geikie*, de la cité de *Toronto*, libraire; demandant que les plaintes au sujet de l'injustice qui résulte de ce que le surintendant de l'éducation pour le *Haut-Canada* garde un dépôt de livres, etc., et les autres autres accusations portées contre lui, soient soumises à une enquête, et que si elles sont prouvées, le *Dr. Ryerson* soit destitué de sa charge de surintendant.

*Ordonné*, Que la pétition de la municipalité du village de *Berlin*, soit renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir sur la position et les embarras financiers des diverses municipalités.

*M. Dunkin*, du comité permanent des bills privés, a présenté à la Chambre le vingtième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour changer les limites du township d'*Halifax Sud* et trouve que le préambule n'en est pas prouvé, et attendu qu'il appert qu'il existe si peu d'entente parmi les parties, et tant d'intérêts opposés, il considère qu'il est inopportun pour le présent de législater aucunement sur le sujet du bill.

Votre comité prend en outre la liberté de représenter que, dans son opinion, il conviendrait, afin de faciliter la transaction des affaires qui lui sont soumises, de réduire à deux jours l'avis requis par la 72e règle, et de permettre à votre comité de siéger durant les séances du matin de la Chambre, pour le reste de la présente session.

*M. Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence d'émettre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, écuyer, pour une somme additionnelle de cinquante mille piastres, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre.

*Résolu*, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *Williams Burns Lindsay*, écuyer, greffier de la Chambre, pour une somme additionnelle de cinquante mille piastres, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général. par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*M. Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité ayant pris en considération l'âge avancé et les infirmités de *M. George*

*Webster*, qui a été un messenger fidèle de votre Honorable Chambre pendant un grand nombre d'années, et qui est actuellement incapable de remplir ses devoirs, prend la liberté de recommander qu'une gratification de deux cents piastres lui soit faite pour lui tenir lieu de toute réclamation quelconque.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le huitième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

*Ordonné*, Que *M. Daly* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour samedi prochain.

Sur motion de *M. Dunkin*, secondé par *M. Webb*,

*Ordonné*, Que l'avis requis en vertu de la 72<sup>e</sup> règle soit réduit à deux jours, et que permission soit accordée au comité des bills privés de siéger durant les séances du matin de cette Chambre, pour le reste de la session, conformément aux termes du rapport du dit comité, présenté ce jour.

Sur motion de *M. MacLeod*, secondé par *M. Daly*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour diviser le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, en deux municipalités séparées," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour samedi prochain.

*Ordonné*, Que la réponse et la réponse supplémentaire à une adresse datée le 29 mars 1860; relatives à la consolidation de la dette publique, soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

*M. Ferres*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel a été lu (*Appendice No. 7.*)

*Ordonné*, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre

Un bill pour incorporer la compagnie de navigation de *Terrebonne*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie de navigation de *L'Assomption* et de *Terrebonne*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours

Un bill pour incorporer la compagnie des fabricants de bois d'*Ottawa*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe,

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours

Un bill pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour changer et amender l'acte 20 *Vic.*, intitulé: "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour autoriser *Alexander Donald Austin*, *Æneas Macdonell* et autres, à passer certains transports nonobstant leur inhabilité, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour permettre à *Alexander Donald Austin*, *Æneas Macdonell*, et autres, à vendre et transporter certaines propriétés foncières à *Thomas Galt*, nonobstant leur inhabilité."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer l'hôpital-général du district de *Richelieu*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour conférer certains pouvoirs aux municipalités locales de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, à l'égard du pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour conférer certains pouvoirs à la municipalité locale de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, quant au pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime intérieure du *St. Laurent*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'élection d'officiers et de directeurs de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour l'année mil huit soixante," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec l'amendement, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, et qu'elle demande leur concours.

Un bill pour amender l'acte 10 et 11 *Victoria*, chapitre 68, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender et étendre l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du Canada, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour amender le dixième paragraphe de la neuvième section du cinquante-cinquième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au " bill intitulé : " Acte pour autoriser le ministre et les marguilliers de l'église *St. Paul*, " à *Woodstock*, à vendre certaines terres appartenant à la dite église," sans amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour abroger les actes qui incorporent l'institut des artisans de *Toronto*, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général qui " incorpore les instituts," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte " d'incorporation des mines du *St. Laurent*," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour restreindre les " inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal*, à acquérir un terrain pour faire un terminus pour le grand " tronç du chemin de fer du *Canada*," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif à certaines réserves des terres de l'artillerie dans le *Haut-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif à la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière en la cité de *Québec*," lequel a été lu comme suit :

Clause 1, ligne 23. Après " objet " insérez : " Pourvu toujours qu'après la passation " de l'acte notarié mentionné dans la présente clause, l'entretien des clôtures du dit cimetière sera à la charge de la corporation de la cité de *Québec*."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. Cimon, du comité spécial nommé pour prendre en considération la réponse à une adresse en date du 21 février 1859, au sujet des employés des différents départements publics, et pour faire et poursuivre son enquête concernant tous les employés publics, sans exception, recevant une rémunération de la province, malgré l'omission de leurs noms dans la réponse à l'adresse ci-dessus datée, et pour faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 6.*)

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question préalable qui a été proposée hier à la question : " que l'union législative du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivi de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis ; et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple," et laquelle question préalable était : que cette question soit maintenant mise aux voix,

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et la question préalable ayant été de nouveau proposée, savoir : que cette question soit maintenant mise aux voix,

Et de nouveaux débats s'étant élevés,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par M. *Dorland*,

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 4 Mai 1860.

11 heures, A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la pétition de *Michel Patry*, architecte, de la cité de *Québec*.

Par M. *McMicken*,—la pétition de *Robert Hart* et autres, et la pétition de *John Grant* et autres, tous deux du comté de *Peel*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *C. Vincent* et autres, du township de *Zorra Est*, comté d'*Oxford*, et la pétition de *S. S. Scovel* et autres, du township de *Bastard*, comté de *Leeds*.

Par l'Honorable M. *Merritt*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *St. Catharines*.

Par M. *Clark*,—la pétition du révérend *W. S. Scott* et autres, des villes de *Brighton*, *Colborne* et ses environs.

Par M. *Aikins*,—la pétition de *J. Patterson* et autres, et la pétition de *John Thompson* et autres, tous du comté de *Peel*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de *C. Doan* et autres, du comté de *York*.

Par M. *Short*,—la pétition de *S. Sargent* et autres, du village d'*Ashburnham*, comté de *Peterborough*.

Par l'honorable M. *Rose*,—deux pétitions du bureau de commerce de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *William Harrison*, et autres, du township d'*Oso*, comté de *Frontenac* ; demandant qu'une partie du dit township soit arpentée.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Toronto* ; demandant des amendements à la loi municipale du *Haut-Canada*.

Du presbytère de *Toronto* en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada* ; de *W. Milne* et autres, du village de *Nithburg*, comté de *Perth*, et du révérend *P. Smith* et autres, ministres de l'église méthodiste épiscopaliennne du *Canada* ; demandant la passation d'une loi contre les liqueurs fortes.

De la municipalité du village de *St. Thomas* ; demandant que le dit village soit incorporé comme ville.

De l'institut canadien-français de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements à l'acte pour abroger un certain acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions pour l'encouragement de l'agriculture, et aussi pour pourvoir à l'avancement de la science de la mécanique.

De *F. X. Germain* et autres, de la paroisse de *St. Basile*, comté de *Portneuf*, et d'*O. Paquet*, maire, et autres, de la paroisse de *St. Nicolas*; demandant que la construction des chambres et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa* soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment prise en considération par le gouvernement impérial et la présente administration; et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

*M. Dunkin*, du comité permanent des diverses bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-unième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender et étendre l'acte 22 *Vict.*, ch. 74, qui permet à la corporation de la ville de *Dundas* d'émettre des débetures portant un certain intérêt, et pour fixer le taux spécial pour le rachat d'icelles, et est convenu de le rapporter sans amendements.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour ériger en municipalité de village, une certaine partie de la paroisse de *St. Christophe*, dans le comté d'*Arthabaska*;

Bill pour ériger la succursale *St. Hubert* de la paroisse *St. Antoine de Longueil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée.

L'honorable *M. Loranger*, du comité permanent sur les lois expirantes, a présenté à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné soigneusement la liste des lois expirantes préparée par le greffier en loi, et a préparé un bill basé sur cette liste qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. Loranger*, ait la permission d'introduire un bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable *M. Sherwood*, secondé par l'Honorable *M. Rose*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à certaines réserves " des terres de l'artillerie dans le *Haut-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de *M. Desaulniers*, secondé par *M. Caron*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour régler l'éducation " des pharmaciens, apothicaires et droguistes, et la vente des poisons," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour y placer le terminus du grand tronc de chemin de fer du " *Canada*," lequel a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 39. Retranchez depuis "à" jusqu'à "pour" dans la 40e ligne, et insérez "six."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil

Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation des mines du St. Laurent," lequel a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 7. Après "suit" insérez clause A.

*Clause A.*—La troisième clause de l'acte d'incorporation de la dite compagnie est amendée à l'effet que le fonds capital de la compagnie est et sera de quinze mille louis courant, divisé en sept mille cinq cents actions ; pourvu toujours que le dit fonds capital pourra être augmenté jusqu'à la somme de cent mille louis, en la manière pourvue au dit acte.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le second rapport du comité nommé pour assister M. l'Orateur à prendre les mesures nécessaires pour la distribution et l'expédition des affaires devant la Chambre, lequel a été lu comme suit :—

Ayant été autorisé, par une résolution de la Chambre du 5 mars, à examiner si des améliorations, et quelles améliorations, pourraient être faites dans l'ordre et la manière de procéder de la Chambre, afin de faciliter l'expédition des affaires, et ayant été aidé des conseils des honorables messieurs qui ont été nommés pour m'aider en cette matière, je prends respectueusement la liberté de soumettre à la Chambre un nouveau code de règlements, comme résultat de nos délibérations conjointes.

Notre livre actuel de règles et d'ordres permanents contient, comme la Chambre le sait, 97 règles et 28 ordres ; en tout 125 règles et d'ordres dont plusieurs ont été introduites de temps à autre par ordre de la Chambre, mais n'ont pas été convenablement classées parmi les règles existantes. Aidé du comité, j'ai soigneusement révisé et retouché le style de la série entière, j'ai biffé celles qui étaient tombées en désuétude, et en ai introduit d'autres qui comprennent les changements récents apportés dans la manière de procéder de la Chambre. Les changements réels que j'ai suggérés sont en petit nombre et peu importants, et ont été adoptés, soit pour confirmer nos règles aux us et coutumes reconnues de la Chambre, soit pour faciliter l'expédition des affaires par l'introduction de quelques améliorations, en fait de pratique, qui ont été jugées nécessaires et efficaces dans la Chambre des Communes.

Tous ces changements ont reçu la sanction du comité, et sont maintenant soumis à l'approbation de la Chambre.

Le nouveau code de règlements consiste en 116 articles différents, au lieu de 125. A ces articles ont été ajoutés trois résolutions que le comité propose comme ordres sessionnels, et à l'adoption formelle de la Chambre au commencement de chaque session.

Les nouvelles règles que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à la Chambre, resteront sur la table du greffier pour être examinées par les membres de la Chambre, à qui il en sera aussi distribué des copies imprimées. Tous les changements qui seront suggérés recevront toute mon attention ainsi que celle du comité. Lorsque ces règles seront définitivement adoptées, elles seront imprimées dans les deux langues avec des notes marginales, et distribuées aux membres de la Chambre à l'ouverture de la prochaine session, à laquelle époque elles devront entrer en vigueur.

M. Campbell, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution proposée relativement à un fonds de retraite de secours annuels en faveur des serviteurs publics de la province, a fait rapport d'une résolution, laquelle a été lue comme suit :

*Résolu,* Qu'afin d'établir un fonds de retraite et de secours annuels en faveur des serviteurs de la province, il est expédient d'autoriser le gouvernement à employer, à même les deniers affectés pour le service civil et la perception du revenu, la somme de \$30,000 annuellement pendant sept ans, à partir du 1er janvier 1860.

L'Honorable M. Sherwood a proposé, secondé par l'Honorable M. Gall, que la dite résolution soit maintenant lue une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

Et des débats s'étant élevés,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures, aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.



Vendredi, 4 Mai 1860.

4 heures P. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Notman*,—la pétition de *Henry Lawe*, de la cité de *Kingston*, et *William Ridout*, de la cité de *Toronto*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la pétition de *William Mathews* et autres, du comté de *Brant*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du révérend *L. T. Bernard* et autres, du comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour le chemin de *Ballyporeen*.

Du révérend *L. T. Bernard* et autres, du comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour des chemin de colonisation.

D'*A. G. Alexander* et autres, du township de *Whitby*, comté d'*Ontario* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernement locaux ou plus à la place.

De l'institut des artisans de *Brantford* ; demandant de l'aide.

Du presbytère de *London* en rapport avec le presbytère du *Canada* ; demandant que toutes pétitions ayant pour objet de faire tort au collège de l'université, *Toronto*, tel que maintenant établi, soient rejetées.

De *Greville Toshach*, du township de *Ramsay* ; demandant que le bill pour amender ultérieurement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*, ne soit pas passé.

Ordonné, Que la pétition d'*Henry Lawe*, de la cité de *Kingston*, et *William Ridout*, de la cité de *Toronto*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue, demandant la passation d'un acte pour autoriser le bureau des arpenteurs dans le *Haut-Canada*, à les admettre à la pratique de l'arpentage dans le *Haut-Canada*.

Ordonné, Que la pétition de *William Mathews* et autres, du comté de *Brant*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue, demandant qu'il soit accordé une pension à la veuve de feu *Launcelot Adams*, qui a été assassiné pendant qu'il remplissait ses devoirs comme courrier entre *Paris* et *Brantford*.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-deuxième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*, et est convenu de le rapporter avec un amendement.

Il a aussi examiné le bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, ch. 3, et pour pourvoir au choix du chef-lieu du comté de *Bruce*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous," est convenu de le rapporter sans amendements.

M. *Playfair*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*, et il trouve qu'il n'en pas été donné avis, mais attendu qu'elle ne lèse les intérêts de qui que ce soit, il recommandé la suspension de la 62e règle.

Dans le cas de la pétition de la municipalité de *St. Thomas*, demandant l'incorpora-

tion de ce village comme ville, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis mais attendu qu'il appert que toutes les parties intéressées ont été informées de cette demande, votre comité recommande la suspension de la 62<sup>e</sup> règle dans ce cas pareillement.

Quant à la pétition de la municipalité d'*Ops*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la ville de *Lindsay*, votre comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

M. *Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 8.*)

*Ordonné*, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Ordonné*, Que la pétition de la municipalité du township d'*Oxford*, comté de *Grenville*, soit renvoyée au comité spécial nommé pour s'enquérir sur la position et les embarras financiers des diverses municipalités.

*Ordonné*, Que la 62<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour incorporer la ville de *St. Thomas* et la diviser en quartiers.

*Ordonné*, Que M. *Macbeth* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la ville de *St. Thomas*, et la diviser en quartiers.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Dunbar Ross*, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*,

*Ordonné*, Que l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation des mines du *Saint Laurent*," soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit amendement a été, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender le chapitre cinquante-huit des statuts "refondus du *Canada*, relativement au placement de fonds par les compagnies d'assurance," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 10.—Retranchez depuis "dans" où ce mot se rencontre la première fois, jusqu'à "chapitre" dans la 11<sup>e</sup> ligne, et insérez "le."

Page 1, ligne 15.—Retranchez "chartes" et insérez "charte," et retranchez "actes" et insérez "acte."

Page 1, ligne 20.—Retranchez depuis "année" jusqu'à la fin du bill, et insérez "mais sujet au droit de prendre un taux d'intérêt plus élevé, le dit acte continuera à s'appliquer à toutes les dites compagnies."

Dans le préambule—

Retranchez depuis "considérant" jusqu'à "à ces causes" inclusivement.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *Connor*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte relatif à la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Sherwood*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le rapport du surintendant de l'éducation pour le *Bas-Canada*, pour 1859. (*Papiers de la session, No. 50.*)

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs

de vouloir bien permettre aux Honorables Meessieurs *George J. Goodhue* et *George Alexander*, deux d'entre eux de comparaître comme témoins devant le comité spécial nommé pour s'enquérir sur la position et les embarras financiers des diverses municipalités. Ordonné, Que M. *Buchanan* porte le dit message au Conseil Législatif.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

**EEMUND HEAD,**

Le Gouverneur-Général soumet à l'Assemblée Législative la question de l'abolition des droits et devoirs féodaux dans certains fiefs situés dans le district de *Montréal*, et la recommande à la considération de la Chambre, conformément aux termes de la 57e clause de l'acte impérial 3 et 4 *Victoria*, chap. 35.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, Québec, 4 mai 1860.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*,

Résolu, Que mardi prochain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions ayant pour objet l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux, dans certains fiefs situés dans le district de *Montréal*.

Message du Conseil Législatif, par *John Pennings Taylor*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie :

**M. L'ORATEUR,**

Le Conseil Législatif permet à l'Honorable *George J. Goodhue* et l'Honorable *George Alexander*, deux de ses membres, de comparaître comme témoins devant le comité spécial de l'Assemblée Législative nommé pour s'enquérir sur la position et les embarras financiers des diverses municipalités, s'ils le jugent à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du Haut-Canada."

Bill intitulé : " Acte concernant des ports francs d'entrée."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de Drummond et Arthabaska."

Bill intitulé : " Acte pour permettre à la nouvelle compagnie de gaz de la cité de Montréal d'augmenter son capital."

Bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation la compagnie des mines du Sud-Est du Canada."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'école des filles de Melbourne."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie britannique américaine de placement, et lui accorder certains pouvoirs."

Bill intitulé : " Acte pour valider certains chemins latéraux dans le township de Vaughan, et pour pourvoir à la définition d'autres réserves et lignes de chemins dans le dit township."

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'élection d'officiers et de directeurs de la société d'agriculture du comté *Missisquoi*, pour l'année mil huit cent soixante, sans aucun amendement,"

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre deux des statuts refondus du Canada," intitulé : " Acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative," avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la com-

“pagnie de manufacture anglo-américaine,” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Étant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question qui a été ce jour proposée, savoir : que la dite résolution (au sujet d'un fonds de retraite pour les serviteurs civils de la province,) soit maintenant lue une seconde fois,

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que la résolution soit maintenant lue une seconde fois,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *Notman*, que tous les mots après “que” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “il est inexpédient de prendre en considération la question d'établir un système de pension pour les employés du gouvernement avant qu'il n'ait été fait un minutueux examen sur l'état des départements publics, le nombre et l'occupation des divers employés, et les salaires qui leur sont maintenant payés,”

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>D. A. McDonald,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Drummond,</i>	<i>John S. McDonald,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—37.</i>
<i>Ferguson,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foster,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Maitice,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Webb.—61</i>
<i>Daly,</i>			

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, savoir :

Que la dite résolution soit maintenant lue une seconde fois, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>

<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foster,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Richard W. Scott.</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Webb.—61.</i>
<i>Daly,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Drummond,</i>	<i>J. S. Macdonald,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—37.</i>
<i>Ferguson,</i>			

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

La dite résolution a été, en conséquence, lue une seconde fois, et adoptée.

*Ordonné,* Que l'Honorable M. *Sherwood* ait la permission d'introduire un bill pour mettre les serviteurs publics de la province en état d'établir un fonds de retraite et de secours annuels.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*,

*Résolu,* Qu'une conférence soit demandée à l'Honorable Conseil Législatif, sur les matières concernant les privilèges du parlement, et pour communiquer à leurs Honneurs des états des faits d'après lesquels le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie "du chemin de fer central du *Canada*," transmis au Conseil Législatif, a été passé par cette Chambre.

*Résolu,* Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente et demandant la dite conférence.

*Ordonné,* Que M. *Langevin* porte le dit message au Conseil Législatif.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux droits de douane, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte "au sujet de la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux jugements rendus à l'étranger, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à près minuit,

### Samedi, 5 Mai 1860,

Et l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'Honorable M. *Rose* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que le bill soit renvoyé à un comité spécial de cinq membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et la question ayant été mise aux voix,

M. *Dunkin* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Foley*, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

#### POUR :

##### Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Soll. Gén. Morin,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wilson.—32.</i>

#### CONTRE :

##### Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Connor,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Stirton, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Sherwood,</i>	<i>White.—20.</i>

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'inspection de la fleur et de la farine, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux marques des manufactures, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,  
La Chambre s'est ajournée jusqu'à 11 heures, aujourd'hui.

Samedi, 5 Mai 1860.

11 heures A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de la municipalité du township de *Townsend*.

Par M. *Stirton*,—la pétition du bureau de l'instruction publique pour la division sud du comté de *Wellington*.

Par M. *Aikins*,—la pétition de *L. R. Bolton* et autres, d'*Albion*, comté de *Peel*.

Par M. *Buchanan*,—la pétition de Messieurs *Georges Barnes* et compagnie, libraires, et autres, de la cité d'*Hamilton*, la pétition de la fabrique de l'église de l'Ascension de la cité d'*Hamilton*, et la pétition du révérend *Robert Burnet*, au nom de la congrégation de l'église *St. Andrews*, de la cité d'*Hamilton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *J. Patterson* et autres ; de *John Thompson* et autres ; de *John Grant* et autres ; et de *Robert Hart* et autres, tous du comté de *Peel* ; demandant que l'acte pour la séparation des comtés d'*York* et *Peel* ne soit pas amendé, et que les contribuables soient de nouveau appelés à voter au sujet de la séparation des dits comtés.

De *C. Vincent* et autres, du township de *East Zorra*, comté d'*Oxford* ; de *S. S. Scovel* et autres, du township de *Bastard*, comté de *Leeds*, et de *S. Sargent* et autres, du village d'*Ashburnham*, comté de *Peterborough* ; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant que les conclusions de la pétition d'*Olivier Raymond* et autres, pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessus, ne soient pas accordées.

De la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant que le bill pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous ne soit pas passé.

De *Michel Patry*, de la cité de *Québec*, architecte ; demandant une enquête relativement aux surcharges faites par *F. Baby*, écuyer, pour la construction de phares dans le golfe *St. Laurent*.

Du conseil de ville de la ville de *St. Catharines* ; demandant une mesure efficace relativement à la dette de la dite ville.

De *C. Doan* et autres, du comté d'*York* ; demandant certains changements dans les départements médicaux de l'hôpital-général de *Toronto*, et de l'hospice de la Maternité de *Toronto*, dans le but de corriger certains prétendus abus se rattachant à ces établissements.

Du révérend *W. S. Scott* et autres, des townships de *Brighton*, *Colborne*, et des environs ; demandant une dotation en faveur du collège de l'université de *Victoria*.

M. *Walker Powell*, du comité permanent des ordres permanents, a présenté à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Henry Law* et *William Redout*, de la cité de *Toronto*, et il trouve suffisant l'avis qui en a été donné.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre deux des statuts refondus du " *Canada*, intitulé : Acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative," lesquels ont été lus comme suit :—

Après "*Waterloo*," à la fin de la première clause, insérez clauses A. et B.

Clause A.—"La mention expresse au dit chapitre, tel qu'amendé par le présent, ou au

“ chapitre deux des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, de certaines villes et villages comme étant enclavés dans certains comtés ou divisions dans le *Haut-Canada*, dans lesquels ils auraient été enclavés respectivement sans cette mention expresse, en vertu des dispositions générales à cet effet contenues aux dits chapitres, n'en empêchera pas les dites dispositions de s'appliquer aux cas des villes et villages qui ne sont pas mentionnés expressément dans l'un ou l'autre des dits chapitres.”

*Clause B.*—“ Et attendu que par erreur le township de *Morrison* dans la division nord du comté de *Simcoe*, a été dénommé dans les dits deux actes le township de *Robinson*; en conséquence l'énumération des townships enclavés dans la division nord du dit comté au dixième paragraphe de la huitième section de l'acte cité en premier lieu, et l'énumération des townships enclavés dans le dit comté au vingtième paragraphe de la première section de l'acte ci-dessus cité en second lieu, seront amendées respectivement en retranchant de chacune d'elles le mot “ *Robinson* ” et en insérant au lieu d'icelui le mot “ *Morrison* .”

Dans le titre du Bill—

Retranchez depuis “ amender ” jusqu'à “ concernant, ” et insérez “ l'acte, ” et après “ législative, ” insérez “ et l'acte relatif à la division territoriale du *Haut-Canada* .”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Cimon*, du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des règlements passés en vertu de cet acte, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 9.*)

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de manufacture anglo-américaine, lesquels ont été lus comme suit :—

Page 3, ligne 11. Retranchez depuis “ par ” jusqu'à “ actionnaires, ” et insérez “ pas moins de quinze ” et après “ actionnaires ” insérez “ qui posséderont ensemble au moins deux cents actions ; et il sera donné aux actionnaires un avis d'au moins vingt jours de chaque telle assemblée, en envoyant à chacun d'eux par la poste ou autrement un avis écrit ou imprimé énonçant distinctement le but dans lequel telle assemblée est convoquée, et aucun sujet ou affaire qui n'aura pas été ainsi énoncé ne sera débattu, conclu ou réglé à telle assemblée.”

Page 4, ligne 15.—Retranchez depuis “ province ” jusqu'à “ l'administration ” dans la 20e ligne, et insérez clause A.

*Clause A.*—“ La compagnie pourra devenir partie à des lettres de change ou billets promissoires pour des sommes de pas moins de cent piastres, et tout tel billet promissoire fait ou endossé, et toute telle lettre de change tirée, acceptée ou endossée par le président ou le vice-président de la compagnie, et contresignés par le secrétaire trésorier ou par le commis ou secrétaire ou trésorier d'icelle, en vertu de l'autorisation d'un quorum des directeurs, seront obligatoires pour la compagnie ; et tout tel billet promissoire ou lettre de change ainsi fait, tiré, accepté ou endossé par le président ou le vice-président de la compagnie et contre-signé par le secrétaire-trésorier ou par le commis ou secrétaire ou trésorier d'icelle, sera considéré avoir été ainsi dûment fait, tiré, accepté ou endossé suivant le cas ; à moins que le contraire ne soit démontré ; et il ne sera pas nécessaire d'apposer le sceau de la compagnie à tel billet promissoire ou lettre de change, et les officiers de la compagnie qui signeront ou contresigneront iceux, ou telle acceptation ou endossement d'iceux, ne seront pas en conséquence assujettis individuellement à aucune responsabilité quelconque ; mais la compagnie n'émettra aucun billet ou lettre de change payable au porteur ou destiné à être mis en circulation ou de nature à être mis en circulation comme argent ou comme billet de banque.”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Résolu*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.



L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 19 Vic., chap. 66, intitulé : " Acte pour pouvoir à la séparation du comté de *Peel* de " celui de *York* et au choix du chef-lieu," étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

M. *Simpson* a proposé pour amendement, secondé par M. *McMicken*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre se forme en comité de ce jour en trois mois."

Et des débats s'étant élevés,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*, et est convenu de la rapporter avec divers amendements.

Il a aussi examiné le bill pour amender l'acte 20 Vic., ch. 44, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*, et y a fait un amendement.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question préalable qui a été, jeudi dernier, proposée à cette question, savoir : que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis ; et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple,—et laquelle question préalable était : que cette question soit maintenant mise aux voix,

La Chambre a repris les dits débats ajournés, et la question préalable ayant été de nouveau proposée, savoir : que cette question soit maintenant mise aux voix,

Et de nouveaux débats s'étant élevés,

M. *Patrick* a proposé, secondé par M. *Howland*, que les débats soient ajournés à lundi prochain, et qu'ils soient alors le premier ordre du jour.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Bell,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>John S. Macdonald,</i>	<i>Papineau,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White.—30.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Malcom Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Tett,</i>

<i>Caron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Wright.—55.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Roblin,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et étant trois heures de l'après midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à lundi prochain, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

### Lundi, 7 Mai 1860.

M. l'Orateur a informé la Chambre que le greffier de cette Chambre avait reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, les certificats suivants :—

#### PROVINCE DU CANADA.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un writ d'élection, en date du vingt-troisième jour d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé à l'officier-rapporteur pour la division électorale de *Québec Centre*, (*William Smith Sewell*, écuyer, shérif, officier-rapporteur *ex officio* pour la division électorale de *Québec Centre*,) pour l'élection d'un membre pour représenter la dite division électorale de *Québec Centre*, dans l'Assemblée Législative de cette province, dans ce présent parlement, dont la représentation était alors vacante, *George Honoré Simard*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport au dit writ d'élection, en date du septième jour de mai présent, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie,  
Québec, 7 mai 1860.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en chancellerie.

*W. B. Lindsay*, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

#### PROVINCE DU CANADA.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un writ d'élection, en date du vingt-troisième jour d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé à l'officier-rapporteur pour la division électorale de *Québec ouest* (*Noel H. Bowen*, écuyer, nommé officier-rapporteur spécial, pour la division électorale de *Québec ouest*) pour l'élection d'un membre pour représenter la dite division électorale de *Québec ouest*, dans l'Assemblée Législative de cette province, dans ce présent parlement, dont la représentation était alors vacante, l'Honorable *Charles Alleyn* a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport au dit writ d'élection, en date du septième jour de mai présent, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie,  
Québec, 7 mai 1860.

L. R. FORTIER,  
Greffier de la Couronne en chancellerie.

*W. B. Lindsay*, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

L'Honorable *Charles Alleyn*, membre pour la division électorale de *Québec Ouest*, et *George Honoré Simard*, écuyer, membre pour la division électorale de *Québec Centre*, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, ont pris leur siège en Chambre.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table. —

Par M. *Burwell*,—la pétition de *S. Warde* et autres, du township de *Yarmouth*, comté d'*Elgin*.

Par M. *R. W. Scott*,—la pétition d'*Alexander Workman*, maire, et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Thibaudeau*,—la pétition de *L. Dussault* et autres, et la pétition de *P. Larue*, M. D., président, et *D. Watters*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants de la paroisse de *St. Augustin*.

Par M. *W. Scott*,—la pétition de *John Munro* et autres; la pétition de *James Calvert* et autres, et la pétition d'*O. Gillett* et autres.

Par M. *Bourassa*,—la pétition de *Louis Lacasse*, de *St. Jean*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la municipalité du township de *Townsend*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement à la loi actuelle des écoles du *Haut-Canada*.

Du bureau de l'instruction publique pour la division sud du comté de *Wellington*; demandant des amendements au bill pour l'avancement de l'instruction publique dans le *Haut-Canada*.

De *L. R. Boulton* et autres, d'*Albion*, comté de *Peel*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De MM. *George Barnes* et cie., et autres, de la cité d'*Hamilton*, libraires; demandant des amendements au bill pour amender la loi des écoles du *Haut-Canada*.

Des principaux de l'église de l'Ascension, de la cité d'*Hamilton*, et du révérend *Robert Burnet*, au nom de la congrégation de l'église *St. Andrew's*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche.

Ordonné, Que la pétition du conseil de ville de la ville de *St. Catharines*, soit renvoyé au comité spécial nommé pour s'enquérir sur la position et les embarras financiers des diverses municipalités.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-troisième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour annexer une certaine partie du township d'*Halifax*, dans le comté de *Mégantic*, au township d'*Ireland*, dans le dit comté, et il trouve que le préambule de ce bill n'est pas prouvé, et qu'il existe tant de division parmi les parties, et que les opinions sont si partagées, que votre comité considère inopportun pour le moment de législater sur le sujet du bill.

Il a aussi examiné le bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, ch. 59, en étendant ses dispositions, et il trouve pareillement que le préambule n'en est pas prouvé, attendu que le bill affecterait les droits de propriété de parties qui n'ont pas donné leur consentement à la passation du dit bill, ou qui n'ont pas été notifiées de son contenu.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter sans amendements, savoir :

Bill relatif aux terres des sauvages, dans le township de *Durham*, dans le comté de *Drummond*.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu.

Bill pour incorporer le village de *Terrebonne* comme ville.

Bill pour lever tout doute quant à la validité du règlement No. 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débentures émises en vertu d'icelui.

Aussi, les bills suivants auxquels il a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre :—

Bill pour incorporer la société du fonds de secours des veuves et orphelins des ministres congrégationalistes;

Bill pour la protection de l'aqueduc de *Québec*;

Bill pour incorporer l'institut de *Mount Hope à London*;

Bill pour annexer au comté de *Lévis*, pour les fins d'enregistrement, cette partie de la paroisse *St. Joseph de la Pointe Lévi*, ci-devant comprise dans le comté de *Bellechasse*, pour les fins électorales ;

Bill pourvoyant à la séparation de la cité de *Toronto* des comtés-unis d'*York* et *Peel*, pour les fins judiciaires ;

Bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie du pont du *Haut* et du *Bas-Canada*.

M. *Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres, sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :—

De l'Honorable M. *Cameron*,—Réponse à une adresse, rapport des ingénieurs, etc., au sujet du terminus du grand tronc de chemin de fer à *Montréal*. Le comité en recommande l'impression.

De M. *Cimon*,—Rapport du comité chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858. Le comité en recommande l'impression, ainsi que des témoignages y annexés.

De M. *Cimon*,—Rapport du comité sur les employés des départements publics. Le comité recommande que l'impression en soit ajournée jusqu'à ce que l'enquête ait été complétée.

*Ordonné*, Que M. *Notman* ait la permission d'introduire un bill pour venir en aide à *Henry Lawe* et *William Ridout*, et autoriser le bureau des examinateurs à les admettre comme arpenteurs pour le *Haut-Canada*.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir sur la position et les embarras financiers des diverses municipalités, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *John Cameron*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif aux amendes, " soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la société des fonds de secours annuels et de " garantie de la banque de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer le président et les syndics de la commune de " *Berthier*."

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

*Ordonné*, Que les ordres du jour soient maintenant lus.

L'Honorable M. *Brown*, secondé par M. *Notman*, a proposé la lecture de l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question préalable qui a été proposée jeudi dernier, à la question : que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada* n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis ; et que cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des

intérêts de localité et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple,—et laquelle question préalable était : que cette question soit maintenant mise aux voix,

Et la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Aikins,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wright.—87.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Buchanan,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Robinson, et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Dunbar Ross.—12.</i>

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Et le dit ordre du jour ayant été lu, et la question préalable ayant été de nouveau proposée, savoir :

Que cette question soit maintenant mise,

Et des débats s'étant élevés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit mardi matin.

## Mardi, 8 Mai 1860.

Sur motion de l'Honorable M. *Brown*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Ordonné, Que les débats soient ajournés jusqu'à la séance de ce soir, pour être alors le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures, ce jour.

## Mardi, 8 Mai 1860.

11 heures A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Sturton*,—la pétition de la municipalité du township de *Pushinch*.

Par M. *Cimon*,—la pétition de la chambre des notaires de la cité de *Québec*.

Par M. *Short*,—la pétition de *Thomas Menzies* et autres, de *Peterborough*.

Par M. *Gould*,—la pétition de *William Ward* et autres, du township de *Reach*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Dunkin*,—la pétition de messieurs *Frothingham* et *Workman* et autres, de la cité de *Montréal*.

*Ordonné*, Que la pétition de messieurs *Frothingham* et *Workman* et autres, de la cité de *Montréal*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelle.

Et la dite pétition, demandant que le bill relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province, ne soit pas passé, et que toutes les compagnies d'assurances soient tenues de faire publier des états assermentés de leurs dettes actives et passives, a été reçue et lue.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité pour considérer certaines résolutions relatives à l'abolition finale des droits et devoirs féodaux dans certains fiefs situés dans le district de *Montréal*.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que dans le fief *Bellevue*, le fief *St. Augustin*, le fief *St. Joseph*, le fief *Nazareth*, le fief de l'*Hôtel-Dieu*, le fief *Lagauchetière* et le fief *Closse*, situés dans le district de *Montréal*, les lods et ventes et autres droits casuels, y compris le droit de banalité, et tous droits seigneuriaux quelconques, seront abolis, et, au lieu d'iceux, un droit de commutation égal à celui auquel le séminaire de *St. Sulpice* de *Montréal*, a droit dans la ville et la paroisse de *Montréal*, et qui sera calculé et constaté en la manière prescrite par l'ordonnance (3 et 4 *Vict.*, chap. 30,) relative au dit séminaire, et par la quatorzième section de l'*Acte d'amendement seigneurial* de 1859, sujet aux dispositions ci-dessous prescrites, sera payable aux seigneurs respectifs des dits fiefs, ou démembrement d'iceux, comme s'uit : sur la première mutation de propriétaire d'un immeuble, qui aurait produit lods et ventes, qui aura lieu dans le fief *Bellevue*, le fief *Lagauchetière* ou le fief *Closse*, ou dans tout démembrement d'iceux, durant les dix années prochaines, et sur la première mutation de propriétaire d'un immeuble qui aurait produit lods et ventes, qui aura lieu dans le fief *St. Augustin*, le fief *St. Joseph*, le fief *Nazareth* ou le fief de l'*Hôtel-Dieu*, ou dans tout démembrement d'iceux durant les vingt années prochaines.

2. *Résolu*, Qu'après l'expiration des délais susdits, le droit de commutation calculé et constaté, en la manière ci-dessus prescrite, deviendra payable aux seigneurs des dits fiefs, ou de tout démembrement d'iceux, sur tout immeuble situé dans iceux qui ne sera pas alors commué ; et tel droit de commutation sera assuré par les mêmes privilèges et recouvrable de la même manière que les lods et ventes, auxquels il est substitué, le sont aujourd'hui, et les dispositions de l'ordonnance relative à la commutation des droits seigneuriaux dans les seigneuries appartenant au séminaire de *St. Sulpice*, telles qu'amendées par la section quatorze et autres dispositions de l'acte seigneurial de 1859, s'appliqueront.

3. *Résolu*, Que la commutation de tous cens et rentes, dans les limites de tous et chacun les dits fiefs, aura lieu et sera obtenue en payant tel capital et somme d'argent que les dits cens et rentes, calculés au taux légal d'intérêt, devront ou pourront représenter ; et telle commutation sera payable en même temps que le droit de commutation.

4. *Résolu*, Que le droit de quint, dû par quelqu'un des seigneurs des dits fiefs ou de tout démembrement d'iceux, à tout seigneur dominant, par suite de l'abolition des droits seigneuriaux, sera payé à même l'appropriation faite par l'acte seigneurial de 1854, et tel droit de quint, dû à tout seigneur dominant, sera constaté par tout commissaire seigneurial nommé en vertu du dit acte et des actes qui l'amendent.

5. *Résolu*, Que tout seigneur, de quelqu'un des fiefs susdits ou de tout démembrement d'iceux, qui se croira lésé par le taux de commutation ci-dessus, pourra, dans l'espace de trois mois, faire connaître le fait au Gouverneur-Général, par l'entremise du secrétaire provincial, et le Gouverneur-Général ordonnera à tout commissaire seigneurial de faire une évaluation

équitable du montant de la commutation assurée et conservée, en vertu des dispositions précédentes, à tout tel seigneur, et aussi une évaluation du montant des deniers de la commutation des lods et ventes et droits casuels, auxquels tel seigneur aurait eu droit, sous l'autorité de l'acte seigneurial de 1854, susdit, et des actes qui l'amendent; et en faisant l'évaluation, en dernier lieu mentionnée, chaque mutation de propriétaire d'un immeuble ci-devant commué, qui aura eu lieu durant les dix années précédant immédiatement la passation de l'acte seigneurial de 1854, sera mise en ligne de compte, en estimant la valeur des dits lods et ventes, (bien que telle mutation puisse avoir eu lieu après telle commutation) si, sans cette commutation, elle eût produit des lods et ventes; et la commutation elle-même sera considérée comme une mutation produisant des lods et ventes; mais si, dans quelque cas, le prix de la commutation a excédé les lods et ventes, à raison d'un douzième, l'excédant sera déduit en estimant la valeur des dits lods et ventes et droits casuels.

6. *Résolu*, Que si l'évaluation, en dernier lieu mentionnée, excède le montant du droit de commutation, en vertu des dispositions ci-dessus prescrites, la différence sera payée à même l'appropriation faite par l'acte seigneurial de 1854; mais, dans ce cas, tel seigneur paiera lui-même tout droit de quint, dû au seigneur dominant, lequel droit de quint sera constaté en la manière ci-après pourvue; mais tel droit de quint sera payé à mesure que les droits de commutation deviendront payables.

7. *Résolu*. Que si dans quelqu'un des dits fiefs ou dans quelque démembrement d'iceux, la règle pour déterminer la valeur des lods et ventes, telle que prescrite par l'acte seigneurial de 1854, et les actes qui l'amendent, ne peut être appliquée, la disposition de la première section de l'acte seigneurial de 1856 s'appliquera.

8. *Résolu*, Que tout censitaire, dans les dits fiefs, qui désirera continuer la tenure de toute terre tenue par lui dans l'étendue d'iceux, à titre de cens et rentes, avant le temps fixé comme ci-dessus, pourra obtenir une commutation de tous les droits seigneuriaux en la manière prescrite par l'ordonnance relative à la commutation des droits seigneuriaux dans les seigneuries appartenant au séminaire de *St. Sulpice*, et la quatorzième section de l'acte d'amendement seigneurial de 1859, et au taux qui y est prescrit pour des immeubles situés pareillement, c'est-à-dire dans ou hors la cité et la paroisse de *Montréal*, excepté que dans le fief de *Bellevue* le taux sera celui fixé pour les immeubles dans la paroisse de *Montréal* mais en dehors des limites de la cité, et le montant de tel droit de commutation deviendra payable immédiatement.

9. *Résolu*, Que les terres non-concédées, dans quelqu'un des dits fiefs, et tous biens-fonds possédés par un seigneur dans son fief, seront la propriété absolue du seigneur en franc-aleu roturier.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Panet* a fait rapport que le comité avait examiné plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

L'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill du Conseil Ingislatif, intitulé : " Acte relatif au quatre-vingt-seizième chapitre des statuts "refondus pour le *Haut-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre du jour soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1re, retranchée, et la suivante substituée: 1. L'acte intitulé : " Acte relatif à l'arrestation dans des pays étrangers des délinquants fugitifs et à leur remise entre les mains de la justice," étant le chapitre quatre-vingt-seizième des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, est par le présent abrogé.

Le préambule est retranché.

Le titre est amendé en y ajoutant les mots " relatif à l'arrestation des délinquants "fugitifs en pays étrangers."

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McDougall* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McDougall* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages."

#### EN COMITÉ.

Préambule remis.

La prise en considération de la 4e clause est remise.

A faire rapport de progrès.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Roblin* a fait rapport, que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte au sujet de la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Baby* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill concernant l'inspection de la fleur et de la farine.

#### (EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 2, amendée en retranchant le mot " extra," dans la 23e ligne du dit bill.

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Munro* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Munro* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif aux marques des manufactures

#### (EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clauses 3 et 4, amendées en retranchant le mot " action " partout où il se rencontre, et en y insérant " poursuite."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Short* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Short* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif aux droits de douane.



(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1, amendée en en retranchant le mot "ou" là où il se rencontre pour les première et seconde fois dans la 6ème ligne, et en y substituant le mot "ni," et en ajoutant après le mot "dessin," dans la même ligne, les mots : "ni des livres d'école et d'autres livres qui sont maintenant ou qui seront par la suite imprimés en cette province ; pourvu toujours, que des exemplaires de ces livres d'école et autres seront déposés dans la branche des douanes du département du ministre des finances, avant qu'aucun droit puisse être prélevé sur ces articles."

Clause 2, amendée en en retranchant les mots : "général ou de tout officier de cette classe," et en insérant les mots : "ou dans des affaires professionnelles," après le mot "commerce" dans la dernière ligne de la dite clause.

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Foster* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Foster* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer le village de *Terrebonne* comme ville, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Bourrassa* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-quatrième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre, savoir :

Bill pour confirmer et établir les présentes lignes latérales et routes dans les 3e, 4e et 5e concessions du township de *Beverly*.

Bill pour autoriser *J. O. Rousseau* à construire un pont de péage sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis de l'église de la paroisse de *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*.

Aussi, le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la compagnie métropolitaine de gaz et d'eau de la cité de *Toronto*," auquel il a fait divers amendements.

Et étant une heure de l'après midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

Mardi, 8 mai 1860.

4 heures P. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *McDougall*,—la pétition de *S. J. J. Brown* et autres, du township de *Niagara*, comté de *Lincoln*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la pétition de *J. B. PrunEAU*, menuisier, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *S. Warde* et autres, du township de *Yarmouth*, comté de *Elgin* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

D'*Alexander Workman*, maire, et autres, de la cité d'*Ottawa*; demandant une mesure efficace relativement à la dette de la dite cité.

De *John Munro* et autres; de *James Colvert* et autres, et de *O. Gillett* et autres; demandant des amendements aux lois des écoles communes du *Haut-Canada*.

De *Louis Lacasse*, de *St. Jean*; demandant à être récompensé pour les services qu'il a rendus durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*.

De *P. Larue*, M. D., président, et de *D. Watters*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants de la paroisse *St. Augustin*, et de *L. Dussault* et autres; demandant que la construction des chambres et autres édifices publics dans la cité d'*Ottawa*, soit suspendue jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision par rapport à la question d'une union fédérale des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, récemment prise en considération par le gouvernement impérial et la présente administration, et qu'il soit choisi un lieu plus convenable pour y fixer le siège du gouvernement.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif au quatre-vingt-seizième chapitre "des statuts refondus pour le *Haut-Canada*," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

Un bill concernant certains droits de douane, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill concernant l'inspection de la fleur et de la farine, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif aux marques des manufactures, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer le village de *Terrebonne*, comme ville, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

*M. Panet*, du comité de toute la Chambre chargé de prendre en considération certaines résolutions proposées relatives à l'abolition finale des droits et devoirs féodaux, dans certains fiefs situés dans le district de *Montréal*, a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :—

1. *Résolu*.—Que dans le fief *Bellevue*, le fief *St. Augustin*, le fief *St. Joseph*, le fief *Nazaréth*, le fief de l'*Hôtel-Dieu*, le fief *Lagauchetière*, et le fief *Closse*, situés dans le district de *Montréal*, les lods et ventes et autres droits casuels, y compris le droit de banalité, et tous droits seigneuriaux quelconques, seront abolis, et, au lieu d'iceux, un droit de commutation égal à celui auquel le séminaire de *St. Sulpice* de *Montréal* a droit dans la ville et la paroisse de *Montréal*, et qui sera calculé et constaté en la manière prescrite par l'ordonnance (3 et 4 *Vict.*, ch. 30,) relative au dit séminaire, et par la quatorzième section de

l'Acte d'amendement seigneurial de 1859, sujet aux dispositions ci-dessous prescrites, sera payable aux seigneurs respectifs des dits fiefs ou démembrement d'iceux, comme suit : sur la première mutation de propriétaire d'un immeuble, qui aurait produit lods et ventes, qui aura lieu dans le fief *Bellevue*, le fief *Lagachetière* ou le fief *Closse*, ou dans tout démembrement d'iceux, durant les dix années prochaines, et sur la première mutation de propriétaire d'un immeuble qui aurait produit lods et ventes, qui aura lieu dans le fief *St. Augustin*, le fief *St. Joseph*, le fief *Nazareth* ou le fief de l'*Hôtel-Dieu*, ou dans tout démembrement d'iceux, durant les vingt années prochaines.

2. *Résolu.*—Qu'après l'expiration des délais susdits, le droit de commutation calculé et constaté, en la manière ci-dessus prescrite, deviendra payable aux seigneurs des dits fiefs ou de tout démembrement d'iceux, sur tout immeuble situé dans iceux qui ne sera pas alors commué ; et tel droit de commutation sera assuré par les mêmes privilèges et recouvrable de la même manière que les lods et ventes, auxquels il est substitué, le sont aujourd'hui, et les dispositions de l'ordonnance relative à la commutation des droits seigneuriaux dans les seigneuries appartenant au séminaire de *St. Sulpice*, telles qu'amendées par la section quatorze et autres dispositions de l'acte seigneurial de 1859, s'appliqueront.

3. *Résolu.*—Que la commutation de tous cens et rentes, dans les limites de tous et chacun les dits fiefs, aura lieu et sera obtenue en payant tel capital et somme d'argent que les dits cens et rentes, calculés au taux d'intérêt, devront ou pourront représenter ; et telle commutation sera payable en même temps que le droit de commutation.

4. *Résolu.*—Que le droit de quint dû par quelqu'un des seigneurs des dits fiefs ou de tout démembrement d'iceux à tout seigneur dominant, par suite de l'abolition des droits seigneuriaux, sera payé à même l'appropriation faite par l'Acte *Seigneurial de 1859*, et tel droit de quint, dû à tout seigneur dominant, sera constaté par tout commissaire seigneurial nommé en vertu du dit acte et des actes qui l'amendent.

5. *Résolu.*—Que tout seigneur, de quelqu'un des fiefs susdits ou de tout démembrement d'iceux, qui se croira lésé par le taux de commutation ci-dessus, pourra, dans l'espace de trois mois, faire connaître le fait au Gouverneur Général, par l'entremise du secrétaire provincial, et le Gouverneur Général ordonnera à tout commissaire seigneurial de faire une évaluation équitable du montant de la commutation assurée et conservée, en vertu des dispositions précédentes, à tout tel seigneur, et aussi une évaluation du montant des deniers de la commutation des lods et ventes et droits casuels, auxquels tel seigneur aurait eu droit, sous l'autorité de l'Acte *seigneurial de 1854* susdit, et des actes qui l'amendent ; et en faisant l'évaluation, en dernier lieu mentionnée, chaque mutation de propriétaire d'un immeuble ci-devant commué, qui aura eu lieu durant les dix années précédant immédiatement la passation de l'Acte *seigneurial de 1854*, sera mise en ligne de compte, en estimant la valeur des dits lods et ventes, (bien que telle mutation puisse avoir eu lieu après telle commutation) si, sans cette commutation, elle eût produit des lods et ventes ; et la commutation elle-même sera considérée comme une mutation produisant des lods et ventes ; mais si, dans quelque cas, le prix de la commutation a excédé les lods et ventes, à raison d'un douzième, l'excédant sera déduit en estimant la valeur des dits lods et ventes et droits casuels.

6. *Résolu.*—Que si l'évaluation, en dernier lieu mentionnée, excède le montant du droit de commutation, en vertu des dispositions ci-dessus prescrites, la différence sera payée à même l'appropriation faite par l'Acte *seigneurial de 1854* ; mais, dans ce cas, tel seigneur paiera lui-même tout droit de quint dû au seigneur dominant, lequel droit de quint sera constaté en la manière ci-après pourvu ; mais tel droit de quint sera payé à mesure que les droits de commutation deviendront payables.

7. *Résolu.*—Que si dans quelqu'un des dits fiefs ou dans quelque démembrement d'iceux, la règle pour déterminer la valeur des lods et ventes, telle que prescrite par l'Acte *seigneurial de 1854* et les actes qui l'amendent, ne peut être appliquée, la disposition de la première section de l'acte seigneurial de 1856, s'appliquera.

8. *Résolu.*—Que tout censitaire, dans les dits fiefs, qui désirera commuer la tenure de toute terre tenue par lui dans l'étendue d'iceux, à titre de cens et rentes, avant le temps fixé comme ci-dessus, pourra obtenir une commutation de tous les droits seigneuriaux, en la manière prescrite par l'ordonnance relative à la commutation des droits seigneuriaux

dans les seigneuries appartenant au séminaire de *St. Sulpice*, et la quatorzième section de l'acte d'amendement seigneurial de 1859, et aux taux qui y est prescrit pour des immeubles situés pareillement, c'est-à-dire dans ou hors la cité et la paroisse de *Montréal*, excepté que dans le fief de *Bellevue* le taux sera celui fixé pour les immeubles dans la paroisse de *Montréal* mais en dehors des limites de la cité, et le montant de tel droit de commutation deviendra payable immédiatement.

9. *Résolu.*—Que les terres non-concédées, dans quelqu'un des dits fiefs, et tous biens-fonds possédés par un seigneur dans son fief ou sa partie de fief, seront la propriété absolue des seigneurs en franc-alcu roturier.

Les dites résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

*Ordonné*, Que M. le Procureur Général *Cartier* ait la permission d'introduire un bill concernant l'abolition finale des droits et devoirs féodaux.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question préalable qui a été proposée hier à la question : Que l'union législative existante du *Haut* et du *Bas-Canada*, n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivi de grands abus politiques, et du mécontentement de tous les partis ; et que cette assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité, et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple,—et laquelle question préalable était : Que cette question soit maintenant mise aux voix,

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et la question préalable ayant été mise aux voix, a été résolue affirmativement, *Nemine contradicente*.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Fergusson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Gauld,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wright.—27.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Papineau,</i>	

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gouvan,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wallbridge, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb,—86</i>
<i>Coulée,</i>	<i>Laporte,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

L'honorable M. *Brown* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Mowat*,

Que cette Chambre est d'avis que le meilleur moyen de remédier aux maux qui existent dans le gouvernement canadien, serait de former deux gouvernements locaux ou plus, auxquels serait confié le contrôle de toutes les affaires locales ou sectionnelles, et de charger quelque autorité collective de l'administration des affaires nécessairement communes à toutes les sections de la province,—et la question ayant été mise aux voix,

M. *W. F. Powell*, secondé par M. *Burton*, a proposé la question préalable, savoir : que cette question soit maintenant mise aux voix, et elle a été résolue affirmativement, *Nemine contra dicente*.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McGee,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Short,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—32.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>A. A. Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wallbridge, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb.—74.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Labelle,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 30 avril 1860, demandant les papiers relatifs à l'avance de \$60,000 aux commissaires du havre de *Montréal*. (*Papiers de la Session, No. 51.*)

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la compagnie " du chemin de fer de *Brockville et Ottawa*."

Bill intitulé : " Acte pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le " township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association littéraire de *St. Patrice* de " *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser *Alexander Donald Austin*, *Aeneas Macdonell* et " autres, à vendre certaines terres à *Thomas Galt*, nonobstant leur incapacité."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la consolidation et liquidation de certaines dettes " de la ville de *Guelph*, qui ne tombent pas sous l'acte relatif au fonds consolidé d'em- " prunt municipal."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte relatif au partage des " biens acquis dans le *Bas-Canada*," et il demande le concours de cette Chambre."

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Somerville* a proposé pour amendement, secondé par M. *Bureau*, que tous les mots après " que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général afin de pourvoir à ce " que dans tous les cas où une poursuite ou action est portée contre une personne domiciliée " dans la juridiction d'aucune cour des commissaires pour la décision sommaire des petites " causes, pour toute cause ou matière de la compétence de telle cour, devant une cour de " circuit ou devant une cour supérieure, le demandeur n'aura pas le droit de recouvrer un " montant de frais plus élevé que si la dite poursuite ou action eut été portée devant " aucune des dites cours des commissaires."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *Laframboise*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais " qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre pour l'amender de manière à décréter : 1. Que la cour du banc de la reine du *Bas-Canada* n'accordera à l'avenir aucune " permission d'en appeler à Sa Majesté en son conseil privé du jugement qu'elle aura prononcé. 2. Que cette disposition ne s'appliquera pas aux jugements de la cour du banc " de la reine affectant les droits de la couronne, ni aux jugements déjà prononcés ou qui le " seront à l'avenir dans les causes maintenant pendantes devant la dite cour, dans tous les " cas où un appel aurait pu être accordé avant la passation de cet acte."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et il a été rejeté.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *Laframboise*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général afin " de décréter : " qu'à compter du 1er janvier 1861, les 13e, 14e, 15e et 16e clauses de " l'acte 13 et 14 *Victoria*, ch. 37, lesquelles clauses ont trait à l'imposition d'une taxe " pour la publication des décisions des tribunaux du *Bas-Canada*, soient abrogées."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wright.—39.</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Robin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Gill,</i>	Soliciteur-Gén. <i>Morin,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Webb.—51.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *McDougall* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour pourvoir à ce que la publication des décisions des tribunaux du *Bas-Canada*, qui est maintenant défrayée à même la caisse publique, le soit à l'avenir à même les sources locales de revenu du *Bas-Canada*, de même que cela se pratique dans le *Haut-Canada*."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>	<i>Wright.—26.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Mowat,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robin,</i>

<i>Beaubien,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Foster,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tassé,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	Sol. Gén. <i>Morin,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb.—51.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Piché,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Alley*, les amendements suivants ont été faits au bill :—

Clause 2, ligne 31.—Après le mot “ provincial,” insérez les mots “ et au shérif du “ district.”

Clause 2, ligne 31.—Retranchez “ chaque,” et insérez “ tout tel.”

Clause 26.—Ajoutez la suivante à la fin d'icelle :—

2. Et toutes les fois que l'émanation d'un bref d'*habeas corpus* est ordonnée en faveur d'une personne détenue au-delà des limites du district dans lequel est fait tel ordre, le juge pourra ordonner que telle personne soit amenée devant un juge de paix, dans le district dans lequel telle personne est détenue, et admise à caution par tel juge de paix, qui prendra les cautionnements de toute telle personne et de deux cautions, chacune pour les sommes respectives qui seront fixées dans le dit ordre, dans lequel seront énoncés les termes et conditions qui devront être insérés dans le cautionnement, qui sera ainsi donné par l'accusé et par ses cautions, et la cour devant laquelle, et l'époque et l'endroit auxquels l'accusé devra comparaître, pour répondre à l'accusation portée contre lui; et si tel juge de paix est satisfait de tout tel cautionnement ainsi donné il ordonnera que l'accusé soit mis en liberté, s'il n'est détenu pour aucune autre cause; et, dans le cas où le requérant devra être élargi sans cautionnement, l'ordre du juge prescrira au juge de paix de mettre tel requérant en liberté.

Clause 27, ligne 3.—Après le mot “ lui ” insérez les mots “ à moins que de nouveaux “ faits ne soient allégués.”

Ligne 5.—Après le mot “ Reine ” insérez les mots “ qui est par le présent autorisée “ à connaître, entendre et juger telle demande.”

Ajoutez la section suivante à la fin d'icelle :—

2. Et toutes les fois que l'émanation d'un bref d'*habeas corpus* est ordonnée en faveur d'une personne détenue au-delà des limites du district dans lequel est fait tel ordre, le juge ou la cour du banc de la reine pourra ordonner que telle personne soit amenée devant un juge de paix, dans le district dans lequel telle personne est détenue, et admise à caution par tel juge de paix, qui prendra les cautionnements de toute telle personne et de deux cautions, chacune pour les sommes respectives qui seront fixées dans le dit ordre, dans lequel seront énoncés les termes et conditions qui devront être insérés dans le cautionnement qui sera ainsi donné par l'accusé et par ses cautions, et la cour devant laquelle, et l'époque et l'endroit auxquels l'accusé devra comparaître, pour répondre à l'accusation portée contre lui; et si tel juge de paix est satisfait de tout tel cautionnement ainsi donné, il ordonnera que l'accusé soit mis en liberté, s'il n'est détenu pour aucune autre cause; et, dans le cas où le requérant devra être élargi sans cautionnement, l'ordre prescrira au juge de paix de mettre tel requérant en liberté.

Clause 32.—Ajoutez la section suivante à la fin d'icelle :—

2. Et dans le cas où aucune opposition n'est produite dans le délai prescrit par la loi et les règles de pratique, réclamant tous les deniers ou quelque partie d'eux, rapportés en cour comme ayant été prélevés, en vertu de tout bref d'exécution, ou dans le cas où toute opposition ou oppositions produites sont discontinuées sur motion faite en terme ou en vacance, ou dans le cas où les parties intéressées consentent, en terme ou en vacance, à une distribution, sans recourir aux formalités d'un rapport de distribution, le protonotaire



ou le greffier de la cour, en terme ou en vacance, sur motion faite à cet effet, pourra ordonner le paiement des deniers prélevés aux parties qui y ont droit, et ordonnera que tout excédant soit versé entre les mains du défendeur ou de la partie sur laquelle ont été prélevés ces deniers.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Mercredi, 9 Mai 1860,

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Allyn*, que les clauses suivantes proposées, soient insérées après la clause 36, et forment partie du bill :—

37. Toute partie dans la cour supérieure ou dans la cour de circuit, dans les causes susceptibles d'appel, qui aura droit de produire une réponse ou une réplique, sera tenue de la produire dans le délai prescrit par la loi, mais sera foreclose de ce faire par le seul laps du délai, sans qu'il soit nécessaire de faire une demande de telle réponse ou réplique, et, dans le cas où telle réponse ou réplique ne serait pas produite dans le délai prescrit par la loi, la contestation sera liée sur les procédés alors faits.

38. Chaque témoin, dans toute cause contestée dans la cour supérieure, et dans toute cause susceptible d'appel contestée dans la cour de circuit, sera interrogé en présence d'un juge de telle cour ; et tel juge sera tenu de prendre lui-même, par écrit, des notes des parties importantes du témoignage donné par tel témoin, et de toutes objections sur lesquelles quelque partie dans la cause aura insisté, et la manière dont ces objections auront été adjugées, toutes les fois qu'une partie dans telle cause l'exigera, soit verbalement ou par écrit ; et une copie au net des dites notes sera faite par le prothonotaire ou greffier de la cour, laquelle après avoir été certifiée par le juge, sera déposée parmi les pièces de record dans la cause, et sera, en cas d'appel du jugement final, prononcé dans toute telle poursuite ou action, transmise à la cour d'appel, comme formant partie de tel record, et telle copie sera considérée, pour les fins du dit appel, comme formant le vrai record des preuves produites et de toutes autres procédures y mentionnées.

39. Nonobstant ce qui est prescrit par l'article deux du titre vingt de l'ordonnance de 1667, ou toute autre disposition de la loi, la preuve par témoins sera admissible dans toute matière n'excédant pas la somme ou la valeur de vingt-cinq piastres ; mais la présente disposition n'aura pas l'effet de restreindre l'admissibilité de la preuve par témoins en toutes matières où sur tout fait où elle est maintenant permise lorsque la somme ou la valeur excède vingt-cinq piastres.

40. L'articulation de faits, requise par les dispositions de l'acte de judicature du *Bas-Canada* de 1857, sera divisée en articles séparés et distincts ; dont chacun sera successivement numéroté d'une manière régulière, sera soumise aussi catégoriquement que les interrogatoires sur faits et articles, et sera faite sous forme d'interrogation explicite, au point de provoquer une admission ou dénégation, et d'une manière si claire, que le défaut par la partie de répondre établisse une admission d'un fait ou des faits.

41. La cinquante-quatrième section de l'Acte pour amender ultérieurement les actes de judicature du *Bas-Canada* (22 *Victoria*, 1858, ch. 5,) s'étendront et s'appliqueront à la saisie et vente de biens-meubles, dans un district autre que celui dans lequel le bref d'exécution aura émané, et toute telle saisie et vente pourra être faite par tout huissier de la cour supérieure, pour le district dans lequel tel bref d'exécution émanera, ou par le shérif de tel district, sujette, toutefois, aux dispositions et restrictions de la dite section, et chaque bref ainsi exécuté sera rapporté devant la cour à l'endroit où le dit bref aura émané selon que l'exigera tel bref ainsi que la loi, et tel bref ainsi rapporté sera reçu et le certificat de la due signification ou exécution sera aussi authentique que si tel bref eût été signifié ou exécuté dans le district d'où il aura émané ; et la dite section et les dispositions de la présente section s'étendront et s'appliqueront aux brefs de saisie-arrêt avant, ou après jugement, et à la signification et exécution d'iceux, toutes les fois que les parties ou toute partie à telle saisie-arrêt résident dans un district autre que celui dans lequel tel bref aura émané.

42. S'il est nécessaire qu'un ordre, règle, avis ou procédure, émanant de la cour Su-

périeure ou de la cour de circuit, ou de tout juge, ou si un incident quelconque dans une poursuite ou procédure dans aucune des dites cours, soit signifié dans une cause ou instance à une partie qui a laissé le *Bas-Canada*, la dite signification pourra être légalement faite à telle partie au bureau du protonotaire ou du greffier de la cour dans laquelle sera pendante telle cause ou instance ; et le rapport de l'huissier alléguant qu'il a fait diligence pour trouver la partie et qu'il n'a pu la trouver, et qu'au meilleur de sa croyance cette partie ne se trouve point dans les limites du *Bas-Canada*, sera *primâ facie* suffisant pour établir le fait de telle absence.

43. Chaque jugement, rendu en vertu de la onzième section de l'acte pour amender ultérieurement les actes de judicature du *Bas-Canada*, (22 *Victoria*, 1858, ch. 5), nonobstant les dispositions du dit acte, sera exécutoire sans la formalité de la signification d'icelui après l'expiration du délai ordinaire ; mais toutes les fois que la première exécution aura émané sur tout tel jugement, et que les biens du défendeur seront sous saisie, si la partie sous saisie désire contester le jugement, elle pourra le faire dans le délai qui surviendra entre le jour de la saisie et celui fixé pour la vente des biens saisis, et si l'officier chargé de l'exécution du bref rapporte un procès-verbal de carence, le délai pour produire telle opposition s'étendra à dix jours seulement, à compter de l'exécution du bref et de la date de tel procès-verbal de carence ; et la production de toute opposition aura l'effet de suspendre la vente jusqu'à ce que telle opposition soit adjugée par un ordre subséquent de la cour, en la manière prescrite par la loi ; le protonotaire ou le greffier de la cour, dans laquelle telle opposition est produite, délivrera un certificat en double de la production de telle opposition, dont l'un sera signifié à l'officier chargé de faire la saisie, qui devra en accuser réception, à défaut de quoi il lui sera signifié à ses propres frais ; et tout tel officier chargé de faire la saisie rapportera en cour le bref d'exécution et ses procédés sur icelui, avec aussi le certificat qui lui aura été signifié. Si sur tout tel jugement il émane un bref de saisie-arrest, le délai pour contester tel jugement par opposition sera de dix jours à compter de la date de la signification et de l'exécution de tel bref de saisie-arrest.

44. Si toute telle opposition est maintenue, en tout ou en partie, les frais de l'exécution et saisie seront payés par la partie à la demande de qui telle saisie aura été faite.

45. L'hypothèque résultant de tout tel jugement, comme susdit, datera du jour de la reddition d'icelui, pourvu qu'il soit dûment enregistré comme toute autre jugement.

46. Tout défendeur pourra, avant l'émanation d'une exécution sur le jugement enregistré contre lui, produire telle opposition, comme susdit, avec les exhibits à son appui, dans le bureau du protonotaire ou greffier de la cour qu'il appartient, et déposer en même temps le montant des frais à rembourser au demandeur avec la copie de l'opposition pour ce dernier ; mais le défendeur donnera avis, dans ce cas, au demandeur, du jour auquel l'opposition a été produite, et le délai pour plaider comptera de la signification de tel avis.

47. S'il n'est produit aucune opposition dans le bureau du protonotaire ou greffier, dans les délais accordés à cette fin, les faits tels qu'allégués dans l'action ou demande seront tenus pour reconnus et avérés par le défendeur et dûment prouvés.

48. Tout demandeur ayant obtenu tout tel jugement pourra y renoncer en aucun temps avant qu'il soit exécuté ;—et, sur sa renonciation qui sera déposée de record, il aura droit de procéder dans la cause en la manière pourvue pour les causes par défaut ou *ex parte* comme si jugement n'avait pas été rendu ; et les frais de tel jugement seront à la charge du demandeur.

49. Toute partie dans une cause pourra être assignée et interrogée comme témoin par toute autre partie dans la même cause, et la partie ainsi assignée et interrogée, pourra être transquestionnée comme un témoin par son propre procureur, s'il est représenté par un procureur, et le témoignage donné par toute telle partie, pourra servir ou non à la partie qui l'aura obtenu, si elle le juge à propos, pourvu que toute telle partie à la clôture de son enquête déclare qu'elle entend ouï ou non se servir de tel témoignage, mais aucun tel témoignage ne tournera à l'avantage de la partie qui l'aura donné, et toute telle partie ainsi assignée, sera taxée comme tout autre témoin.

50. En matières d'enquête et de preuve par témoins, le témoignage d'un seul témoin sera suffisant pour prouver un fait.

51. Tous les parents et aliés des parties, excepté le mari et la femme, pourront être témoins

en matières civiles, pour déposer contre ou en faveur d'icelles, nonobstant le onzième article du titre vingt-deux (enquêtes) de l'ordonnance de 1667, qui sera expressément abrogé, en autant qu'il a rapport aux degrés de parenté seulement ; mais, nonobstant la compétence de tout parent en-deça du degré de cousin germain, de donner un témoignage, le juge pourra apprécier tel témoignage selon qu'il jugera le témoin digne de foi ; et toute personne reprochable comme témoin pour raison d'intérêt pourra rendre témoignage en justice, mais le témoignage de tel témoin sera apprécié selon qu'il sera jugé digne de foi.

52. Le degré de parenté ou d'alliance de cousin germain, entre tout juge de la cour du banc de la Reine et de la cour supérieure et l'une des parties à toute cause, ne sera pas une cause de récusation.

53. Aucune distribution des deniers saisis-arrêtés entre les mains de tiers appartenant à une personne en déconfiture, ou insolvable, ou des deniers provenant de la vente de ses meubles, lorsque telle déconfiture ou insolvabilité aura été spécialement alléguée par l'une des parties, ne pourra être ordonnée par la cour supérieure ou la cour de circuit, à moins qu'au préalable tous les créanciers du débiteur saisi-exécuté n'aient été appelés sous l'autorité de la cour, par avis, dans les langues anglaise et française, inséré deux fois dans la gazette du Canada, (*The Canada Gazette*), à produire leurs réclamations ; et toute telle réclamation devra être produite au greffe de la cour sous quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, et les nom, prenom, qualité et résidence du créancier seront énoncés dans toute telle réclamation, laquelle sera accompagnée d'un état ou compte avec les pièces justificatives ; les dispositions ci-dessus s'appliqueront à tout curateur, administrateur, héritier, bénéficiaire, ou toute autre personne qui désirera rendre compte en justice, et faire distribuer les deniers qu'elle peut avoir entre ses mains, et toute telle personne pour telles fins, présentera une requête à l'une ou à l'autre des cours susdites qui suivant leur juridiction respective, sont par le présent autorisées à connaître et décider toute telle pétition, et d'adopter ou ordonner tous procédés y relatifs, et telle personne fera donner un avis aux créanciers, comme susdit.

54. Toute chose contenue dans tout autre acte, qui est incompatible avec le présent, est par le présent abrogée, et toutes les dispositions de l'acte pour amender ultérieurement les actes de judicature du Bas-Ganada, (22 V. (1858), c. 5.) relatives aux jugements rendus par défaut, en vertu de la onzième section d'icelui, à la constestation des dits jugements par opposition, et à l'appel d'iceux, et toutes les autres dispositions du dit acte qui ne seront pas incompatibles avec le présent acte, continueront en force.

55. Il est par le présent déclaré que tout juge de la cour supérieure en vacance, depuis le neuf juillet jusqu'au premier de septembre de chaque année, aura pouvoir et juridiction pour entendre et décider toute cause relative aux locateurs et locataires en vertu de l'Acte dix-huit *Victoria*, chapitre cent huit, et de tout autre acte relatif au même sujet.

56. Il sera du devoir du protonotaire ou du greffier à qui demande sera faite d'émaner une exécution au nom de tout témoin pour le montant qui lui aura été alloué comme tel, de s'assurer s'il a été décerné aucune exécution antérieure pour tel montant, soit à la demande du témoin, soit à celle de toute partie dans la cause, et toute nouvelle exécution qui pourra être émise pour cet objet sera nulle et de nul effet, si le montant a été prélevé ou s'il a été payé à la partie ou à son procureur en vertu d'aucune exécution antérieure ou d'un mémoire de frais dûment taxé.

57. Une cause, ou procédure quelconque, peut être discontinuée en tout état de cause et en tout temps avant le jugement, même en vacance, pourvu que ce soit avec dépens en faveur de la partie adverse.

Cette discontinuation peut se faire par une motion laissée au greffe, dans tous les cas, et dont avis aura été donné à la partie adverse, en la manière ordinaire.

La partie qui aura ainsi discontinué une cause, ou une procédure quelconque, ne pourra pas la recommencer sans avoir préalablement payé les-frais de la première.

*Ordonné*, Que chacune des dites clauses proposées soit maintenant lues pour la seconde fois.

Et les clauses depuis la 37e jusqu'à la 49e des dites clauses proposées ayant été séparément lues une seconde fois, ont été adoptées.

Et la 49e clause proposée ayant été lue une seconde fois,

L'Honorable M. *Loranger* a proposée pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*, que les mots " et la partie ainsi assignée et interrogée pourra être transquestionnée " comme un témoin par son propre procureur, s'il est représenté par un procureur," soient retranchés.

Et la question : " que ces mots soient retranchés," ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

Messieurs

<i>Bourassa,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Piché, et</i>	<i>Sicotte,—6</i>
<i>Laberge,</i>	<i>Loranger,</i>		

## CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferres,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb, et</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Wilson.—20.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

La 49e clause proposée a été alors adoptée.

La 50e clause proposée ayant été lue une seconde fois,

M. *Laberge* a proposée pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Loranger*, que les mots " dans les causes non appelables, où il ne sagit que de droits mobiliers," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et cette question ayant été mise aux voix, savoir: que ces mots soient ajoutés, la Chambre s'est divisée, et elle a été résolue négativement.

Et la 50e clause proposée ayant été lue de nouveau, et cette question ayant été mise aux voix, savoir: que cette Chambre concourt dans la dite clause,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

La 51e clause proposée ayant été lue une seconde fois.

L'Honorable M. *Sicotte* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Loranger*, que la dite clause soit retranchée, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

Messieurs

<i>Bourassa,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Laberge,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Sicotte,</i>	<i>Webb.—9.</i>
<i>Laframboise,</i>			

## CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Short,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Dunkin,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Stirton, et</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Sherwood,</i>	<i>Wilson.—20.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la 51e clause proposée ayant été lue de nouveau,

M. *Laberge* a proposée pour amendement, secondé par M. *Laframboise*, que les mots " dans les causes non appelables, où il ne sagit que de droits mobiliers," soient ajoutés à la fin du mot " civiles " dans la seconde ligne de la dite 51e clause proposée.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Et la 51e clause proposée ayant été lue de nouveau, et cette question ayant été mise aux voix, savoir: que cette Chambre concourt dans la dite clause,

La Chambre s'est divisée, et elle a été résolue affirmativement.

Les autres clauses proposées ont été lues une seconde fois, et adoptées.

Sur motion de M. *Piché*, secondé par M. *Laberge*, un nouvel amendement a été fait au bill comme suit, à la fin de la première clause : “ Mais aussi longtemps que le commissaire des travaux publics fera assurer une cour de justice et prison construite ou réparée en vertu de l’acte 12 *Victoria*, chapitre 112, le shérif à qui appartient le titre de toute telle cour de justice ou prison ne sera pas tenu de la faire assurer ; et le commissaire des travaux publics pourra faire assurer, contre les pertes résultant du feu, toute et chaque cour de justice et prison pour la construction ou la réparation desquelles il a été émis des débetures sous l’autorité du dit acte, jusqu’à ce que le principal de telles débetures et l’intérêt d’icelui soient entièrement acquittés, et toute assurance déjà effectuée sur toute telle cour de justice ou prison dans le *Bas-Canada* ne sera nullement affectée par la présente section.”

L’Honorable M. *Harwood* a proposé, secondé par M. *Webb*, que le bill soit amendé de nouveau, en y ajoutant la clause suivante :—

“ La juridiction concurrente qui existe entre les divers cours de circuit dans le *Bas-Canada* est par le présent abolie,”—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s’est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bourassa,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pope, et</i>
<i>Ferres,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Webb.</i> —8.

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Sol.-Gén. Morin,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Simard, et</i>
<i>Carling.</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Simpson.</i> —14.
Proc.-Gén. <i>Cartier,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

M. *Piché* a proposé, secondé par M. *Laberge*, que le bill soit amendé de nouveau, en y ajoutant les clauses suivantes :

#### CAUSES APPELABLES.

A l’avenir, il y aura appel de tout jugement rendu en cour de circuit dans tous les cas suivants et pas d’autres, savoir : Dans toute cause, dans laquelle la somme de deniers, ou la valeur de la chose réclamée sera au-dessus de la somme de quinze louis courant, ou dans laquelle le droit ou le titre à la propriété, ou à la possession d’un immeuble, le droit à une somme d’argent payable à Sa Majesté, ou à quelque honoraire d’office, ou le droit d’exiger une rente quelconque, un revenu, un péage, une taxe ou imposition quelconque, sera contesté, ou mis en question,—ou encore, si par le résultat d’aucune contestation dans une cause, des droits futurs peuvent se trouver affectés.

#### DE L’EXÉCUTION DES JUGEMENTS.

Les jugements de la cour de circuit, dans les cas non-susceptibles d’appel, ne pourront s’exécuter que sur les biens-mobiliers,—et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s’est divisée, et la question a été résolue négativement.

L’Honorable M. *Harwood* a proposé, secondé par M. *Pope*, que le bill soit amendé de nouveau en y ajoutant la clause suivante :

“ La loi relative à la preuve des faits concernant les matières de commerce en force dans le *Bas-Canada*, s’appliquera à toute vente ou livraison faite par une personne non dans le commerce à une autre qui n’est pas non plus dans le commerce, de toutes provisions, produits, effets ou choses, nonobstant toute loi à ce contraire,”—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s’est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *Piché*, a proposé, secondé par l’Honorable M. *Brown*, que le bill soit amendé de nouveau en y ajoutant la clause suivante :

“ Appel pourra être interjeté à Sa Majesté en son conseil privé, de tout jugement final

“ rendu par la cour d’appel dans les cas suivants seulement : Dans tous les cas où, quelque soit la somme ou la valeur de la chose réclamée, le droit à une somme d’argent payable à Sa Majesté, ou le droit d’exiger un péage, une taxe, ou une imposition quelconque aura été contesté devant la cour ou le juge qui aura jugé en première instance,—et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s’est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Brown,*                      *Pope,*                      *Short,*                      *Stirton.*—5.  
*Piché,*

CONTRE :

Messieurs

*Abbott,*                      Proc.-Gén. *Cartier,*      *Harwood,*                      *Rose,*  
*Alley,*                      *Dunkin,*                      *Langevin,*                      *Sherwood,*  
*Baby,*                      *Ferres,*                      Proc. Gén. *Macdonald, Simard,*  
*Buchanan,*                      *Foster,*                      Sol. Gén. *Morin,*                      *Simpson,* et  
*Carling,*                      *Galt,*                      *Playfair,*                      *Webb.*—20.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

M. *Piché* a proposé, secondé par l’Honorable M. *Brown*, que le bill soit amendé de nouveau en y ajoutant la clause suivante :

“ EFFETS EXEMPTS DE LA SAISIE.”

Outre ce qui est déjà exempté—seront exemptés de la saisie, et ne pourront être saisis, les armes et accoutrements de milice de la personne saisie, les outils de métier nécessaires aux occupations personnelles du saisi, ou les livres, machines ou instruments relatifs à la profession du saisi,—et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s’est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Bourassa,*                      *Piché,*                      *Short,* et                      *Stirton.*—6.  
*Brown,*                      *Pope,*

CONTRE :

Messieurs

*Abbott,*                      Proc. Gén. *Cartier,*      *Harwood,*                      *Rose,*  
*Alley,*                      *Dunkin,*                      *Langevin,*                      *Sherwood,*  
*Baby,*                      *Ferres,*                      Proc. Gén. *Macdonald, Simard,*  
*Buchanan,*                      *Foster,*                      Sol. Gén. *Morin,*                      *Simpson,* et  
*Carling,*                      *Galt,*                      *Playfair,*                      *Webb.*—20.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

M. *Piché* a proposé, secondé par l’Honorable M. *Brown*, que le bill soit amendé de nouveau en y ajoutant les clauses suivantes :

Les frais et honoraires de divers officiers, conseils, avocats et procureurs, sur les appels interjetés de la cour de circuit à la cour du banc de la reine, seront ceux établis et fixés dans le tableau A du présent acte.

Les frais et honoraires des divers officiers, conseils, avocats et procureurs, sur les appels interjetés de la cour supérieure à la dite cour du banc de la reine (en appel), seront ceux établis et fixés dans le tableau B du présent acte.

Nuls autres frais et honoraires que ceux fixés dans chacun de ces tableaux n’entreront en taxe ;—et la dite cour du banc de la reine (en appel), pas plus que les juges d’icelle, ne pourra en aucune manière changer ou modifier les frais et honoraires établis par le présent acte.

Tout mémoire de frais sera taxé d’abord par le greffier des appels et approuvé ensuite par un des juges de la dite cour du banc de la reine (en appel), mais pourra être révisé

devant la cour, ou devant un de ses juges, hors de cour, sur une simple motion, dont un avis donné la veille à la partie adverse sera suffisant.

## TABLEAU A.

Des frais et honoraires des divers officiers, conseils, avocats et procureurs, sur les appels interjetés de la cour de circuit à la cour du banc de la reine (en appel).

## AU GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DONT EST APPEL.

	£	s.	d.
1. Pour l'acte de cautionnement à fournir sur tout appel, ainsi que pour deux copies d'icelui - - - - -	0	10	0
2. Pour le transcript, préparation du dossier de la cause avec tous les certificats nécessaires, et son trouble pour la transmission, (indépendamment des frais de poste, si le cas y échet), le tout payable lors du dépôt ou enlure de la requête d'appel - - - - -	0	15	0

## AU GREFFIER DES APPELS.

3. Sur l'entrée de l'appel, ou la comparution de l'appelant - - - - -	1	0	0
4. Sur la comparution de l'intimé - - - - -	0	15	0
5. Sur toute copie par lui délivrée, 12 sous par cent mots, et trente sous pour tout certificat au bas d'icelle.			

## AU CRIEUR.

6. Sur l'entrée de l'appel - - - - -	0	3	9
7. Sur la comparution de l'intimé - - - - -	0	2	6

## AUX HUISSIERS.

8. Les mêmes émolumens que ceux accordés aux huissiers sur tout procédé relatif aux causes appelables de la cour de circuit.

## FACTUM.

9. Pour les frais d'impression de tout factum lorsqu'il sera ordonné - - - - -	1	0	0
--	---	---	---

## AUX AVOCATS.

Sur le désistement, ou renvoi de l'appel, après le dépôt fait de l'original de la requête d'appel, conformément à la 66e section de la 20e Victoria, chapitre 44, ou sur désertion, ou abandon de l'appel dans les cas prévus par les 67e et 69e sections du susdit acte, savoir :—

10. A l'avocat de l'appelant - - - - -	3	10	0
11. A l'avocat de l'intimé - - - - -	2	15	0
Sur jugement final, si l'intimé a fait défaut :—			
12. A l'avocat de l'appelant - - - - -	5	10	0
Sur jugement final, si l'intimé a comparu :—			
13. A l'avocat de l'appelant - - - - -	7	0	0
14. A l'avocat de l'intimé - - - - -	5	0	0

## TAXES, OU DROITS.

La taxe, ou les droits imposés relativement à la construction du palais de justice en la cité de *Montréal*, seront à l'avenir comme suit, et pas autrement:—

15. Sur la comparution de l'appelant - - - - -	0	10	0
16. Sur la comparution de l'intimé - - - - -	0	7	6

## TABLEAU B.

Des frais et honoraires des divers officiers, conseils, avocats et procureurs, sur les appels interjetés de la cour supérieure à la cour du banc de la reine (en appel.)

## AU GREFFIER DU TRIBUNAL OU DU JUGE DONT EST APPEL.

	£	s.	d.
1. Pour préparer le dossier de la cause avec tous les certificats et son trouble nécessaires pour la transmission - - - - -	0	10	0
2. Pour le transcript, douze sous par cent mots, pourvu que, dans tous les cas, cela n'excède pas - - - - -	1	0	0
3. Pour l'acte de cautionnement à fournir sur tout appel, pourvoi ou recours, ainsi que pour toutes les copies nécessaires d'icelui, au greffier qui les recevra et délivrera, pour le tout - - - - -	0	10	0

## AU GREFFIER DE LA COUR D'APPEL.

4. Sur toute copie par lui délivrée, douze sous par cent mots, et une demi-piastre pour le certificat au bas de telle copie.			
5. Sur tout cautionnement en appel à Sa Majesté en son conseil, et pour copies nécessaires n'excédant pas le nombre de deux - - - - -	1	0	0
6. Pour la préparation et transmission du dossier, dans le cas du No. 5, - - - - -	2	0	0
7. Pour le transcript, six deniers par chaque cent mots, dans le cas du No. 5.			
8. Pour la taxe de tout mémoire de frais - - - - -	0	2	6
9. Sur l'entrée de tout appel, pourvoi ou recours - - - - -	1	10	0
10. Sur la comparution de l'intimé - - - - -	1	0	0

## AU CRIEUR.

11. Sur l'entrée de tout appel ou pourvoi, - - - - -	0	5	0
12. Sur la comparution de l'intimé, - - - - -	0	2	0

## AUX HUISSIERS.

13. Les mêmes émoluments que ceux accordés aux huissiers sur tout procédé relatif à la cour supérieure.

## FACTUM.

14. Pour les frais d'impression de tout Factum, - - - - -	1	0	0
---	---	---	---

## AUX AVOCATS.

S'il n'y a pas contestation sur l'appel ou le pourvoi :—

15. A l'avocat de l'appelant - - - - -	7	10	0
16. A l'avocat de l'intimé - - - - -	5	0	0
S'il y a constatation :—			
17. A l'avocat de l'appelant - - - - -	10	0	0
18. A l'avocat de l'intimé - - - - -	7	10	0

## TAXES OU DROITS.

La taxe, ou les droits imposés relativement à la construction du palais de justice en la cité de *Montréal*, seront à l'avenir comme suit, et pas autrement :—

19. Sur l'entrée de tout appel, pourvoi ou recours par l'appelant. - - - - -	1	10	0
20. Sur toute comparution de l'intimé - - - - -	1	0	0
21. Sur tout cautionnement en appel à Sa Majesté en son conseil privé - - - - -	7	10	0
22. Sur la préparation et transmission du dossier dans le dernier cas, - - - - -	1	0	0

23. Les frais et honoraires sur tout appel interjeté d'un jugement rendu en terme, ou en vacance, dans aucun des cas prévus par le 12e *Victoria*, chapitre 41, et les actes qui l'amendent, seront ceux du présent Tableau.

Et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris tels que dans la division précédente.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures aujourd'hui.



## Mercredi, 9 Mai 1860.

## 11 heures A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *McDougall*,—la pétition de M. *Freeman* et autres.

Par l'Honorable M. *Alley*,—la pétition de l'asile militaire du *Canada*.

Par M. *Roblin*,—la pétition de B. *Comes* et autres, du township de *Barrie*, et la pétition de C. *Keller* et autres, du township de *Kennebec*, comté de *Frontenac*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la municipalité du township de *Pustinch*; demandant que le bill pour l'avancement de l'instruction publique dans le *Haut-Canada*, ne soit pas passé.

De la chambre des notaires de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour prévenir les abus dans la passation des actes notariés, ne soit pas passé.

De *Thomas Menzies* et autres, de *Peterborough*; demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 *Vict.*, chap. 18, qui ré-impose un droit de port sur les journaux.

De *William Ward* et autres, du township de *Reach*, comté d'*Ontario*; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

M. *Jobin*, du comité permanent des dépenses contingentes, a présenté à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité prend la liberté de soumettre l'estimation suivante, préparée par le comptable, du montant probable requis pour les dépenses contingentes de la Chambre pour l'année courante, à part de l'indemnité des membres pourvue par les clauses se rapportant à l'indemnité des membres; chapitre troisième des statuts refondus :—

Salaires,	- - - - -	\$68,000 00
Services extra,	- - - - -	7,000 00
Messagers et pages,	- - - - -	8,000 00
Dépenses des comités,	- - - - -	1,000 00
Impressions, reliure et lithographie,	- - - - -	80,000 00
Papeterie,	- - - - -	8,000 00
Frais de port,	- - - - -	3,000 00
Papiers-nouvelles et annonces,	- - - - -	3,000 00
Ouvriers, et al,	- - - - -	6,500 00
Assurance,	- - - - -	2,000 00
Pensions,	- - - - -	840 00
Divers,	- - - - -	10,000 00

\$197,340 00

A déduire—Balance en main le 1er janvier 1860, \$ 6,921 52

Warrants sur adresses - - - - - 90,000 00

\$96,921 52

Total - - - - - \$100,418 48

Fesant une somme de cent mille quatre cent dix-huit piastres et quarante-huit cents à pourvoir, pour laquelle somme le comité a préparé la résolution suivante :

*Résolu*, Qu'il soit présenté un humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre de temps à autre son warrant en faveur de *William Burns Lindsay*, écrivain, greffier de cette Chambre, pour une nouvelle somme de cent mille quatre cent dix-huit piastres et quarante-huit cents, à compte des dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant à Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-cinquième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour confirmer et continuer un arpentage dans le township de *King*, et est convenu d'y faire des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

M. *Campbell*, du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité a reçu un rapport de M. *George Coventry*, qui a été nommé lors de la dernière session pour recueillir des documents relatifs à l'histoire du *Haut-Canada*, depuis son premier établissement jusqu'à ces derniers temps. Votre comité est heureux de pouvoir dire que les travaux et recherches de ce monsieur ont été suivis de beaucoup de succès. Il est parvenu à obtenir de diverses sources un certain nombre de documents intéressants ; il a eu le bonheur de recevoir, entre autres documents, une collection considérable de manuscrits, appartenant autrefois à feu le Lt. Colonel *Simcoe*, le premier lieutenant gouverneur du *Haut-Canada*, et relatif aux événements publics qui se sont passés en cette province pendant son administration du gouvernement. Des remerciements sont dus au révérend M. *Simcoe* à la libéralité duquel nous devons ces papiers, et qui nous a permis de transcrire toute partie d'iceux que nous désirerions conserver. Le comité a donné instruction à son secrétaire de prendre les mesures nécessaires pour obtenir des copies exactes de tous les manuscrits en question, à un prix qui ne devra pas excéder trois deniers par page ; lesquelles devront être ensuite reliées et déposées à la bibliothèque.

Afin de poursuivre des recherches si heureusement commencées, le comité s'est assuré de nouveau des services de M. *Coventry* pour une autre année, au même prix que pour l'année dernière, savoir : cent louis, payables par versements trimestriels, à compter du 10 mars dernier. M. *Coventry* fera ses efforts à l'avenir pour se procurer des documents manuscrits et imprimés sur les établissements français dans l'*Ohio*, jusqu'en 1759 ; aussi, des papiers depuis cette époque jusqu'à la constitution du *Haut-Canada* en province séparée en 1791, et des papiers inédits sur la guerre avec les *Etats-Unis* de 1812 à 1815.

Dans le but de favoriser cette entreprise, le comité a résolu d'associer à M. *Coventry* pour la présente année J. P. *Smith*, éc., de *St. Catharines*, dont le zèle et l'énergie dans ses recherches historiques ont d'abord engagé le comité à sanctionner l'emploi des deniers publics pour cet objet. M. *Merritt* a récemment examiné les papiers qui se trouvent dans le département des manuscrits du Musée Britannique, et au bureau des papiers d'état de *Londres*, et s'est convaincu qu'ils contiennent beaucoup de choses intéressantes sur l'histoire des temps passés du *Canada Ouest*. A la demande du comité, M. *Merritt* est convenu de visiter de nouveau ces dépôts, et de se procurer des copies des documents qui pourront être de quelque valeur. Le comité recommande qu'une somme n'excédant pas deux cents louis soit appriée pour cet objet.

Le comité a pris en considération une pétition qui lui a été renvoyée par M. *John Lovell*, de *Montréal*, demandant de l'aide pour lui permettre de publier une version anglaise des *Relations des Jésuites*. M. *Lovell* a soumis au comité des spécimens de la version anglaise, qui paraissent avoir été exécutés avec beaucoup d'exactitude. Il se propose de publier l'ouvrage en quatre volumes, par intervalles, dans le cours de trois années prochaines, à un prix qui n'excèdera pas sept piastres pour tout l'ouvrage non relié. L'intérêt que montre en général la partie anglaise de la population de ce pays pour cet ouvrage curieux, a engagé le comité à recommander une ample souscription à cette édition. Comme l'aide seule du gouvernement a permis aux entrepreneurs de la réimpression de la version française d'exécuter leur entreprise, ainsi il est évident que, sans une aide semblable, il serait impossible pour M. *Lovell* d'encourir la dépense nécessaire pour traduire et publier la version anglaise, et qu'il serait imprudent de sa part de compter seulement sur les souscriptions privés. Le comité recommande en conséquence la souscription par la Chambre à cinq cent soixante douze exemplaires de l'ouvrage, aux conditions ci-dessus mentionnées, payables à la livraison de chaque volume imprimé ; ces exemplaires devant être déposés à la bibliothèque du parlement et distribués d'après les ordres du comité.

A l'égard de la pétition de *L. F. Goin*, de *Trois-Rivières*, auteur d'un "*New system of French and English Pronunciation*," le comité recommande l'achat d'un nombre d'exemplaires de cet ouvrage au montant de quarante piastres, pour encourager l'auteur, qui paraît avoir fait la un petit ouvrage qui lui fait beaucoup d'honneur, bien qu'il fut malheureusement privé de la vue.

Le comité recommande que les sommes affectées par ce rapport soient payées à même les contingents de la Chambre, si le paiement en est autorisé.

Sur motion de *M. Panet*, secondé par *M. Fournier*,  
*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif au partage des biens acquis dans le *Bas-Canada*, par des personnes mariées ailleurs que dans le *Bas-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable *M. Allyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 mars 1860, demandant une liste des subdivisions du *Bas-Canada* en paroisses et townships, depuis 1853. (*Papiers de la Session*, No. 52.)

Sur motion de *M. Wilson*, secondé par *M. Holmes*,  
*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif à la récusation des jurés en certains cas," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable *M. Mowat*, secondé par *M. Notman*,  
*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour abroger une disposition de l'acte relatif au *replevin*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable *M. Galt*, l'un des Conseillers Exécutif de Sa Majesté, a remis à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message a été lu par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est lu comme suit :—

EDMUND HEAD,

Le Gouverneur-Général transmet à l'Assemblée Législative des estimés supplémentaires des sommes nécessaires pour le service public de la présente année; et conformément aux dispositions de la 57<sup>e</sup> clause de l'acte d'union, il recommande ces estimés à l'Assemblée Législative.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 8 mai 1860.

*Ordonné*, Que le dit message et les estimés qui l'accompagnent soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte au sujet de la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que l'entrée spéciale suivante soit faite à ce sujet :

*Résolu*, Que bien que cette Chambre consente à la prise en considération de ce bill, néanmoins, elle n'entend pas établir par là un précédent, ni se départir du droit d'initiative que lui donne la constitution à l'égard des bills ou dispositions qui ont pour objet d'affecter le revenu public, ou d'imposer quelque taxe, droit ou charge sur les sujets.

Le bill a été alors lu la troisième fois.

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, que le bill passe.

L'Honorable M. *Sicotte* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Loranger*, que tous les mots après "bill" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, afin de l'amender en décrétant : que quiconque se croira lésé par la décision du commissaire, pourra en appeler de cette décision à la cour du banc de la reine pour le *Bas-Canada*, et aux cours supérieures pour le *Haut-Canada*."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—42.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allyn,</i>	<i>Cimon,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc.-Gén. Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMichen,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett.—52.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Que le bill passe,

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honorables que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Et étant une heure de l'après midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans mettre aux voix la question d'ajournement.

Mercredi, 9 Mai 1860.

4 heures P. M.,

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Walker Powell*,—la pétition de *S. F. Corlis*, et autres.

Par M. *McKellar*,—la pétition de la municipalité du township de *Romney*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de messieurs *John Pope* et compagnie, et autres ; la pétition de *Thomas Musson* et autres, et la pétition de messieurs *William Stephen* et compagnie, et autres, tous de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,—la pétition de *Richard Perry* et autres, du township de *King*, comté de *York*.

Par M. *McGee*,—la pétition de dame *Ann Bilton*.

Par M. *Fournier*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Islet*.

Par M. *Bell*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*.

Par M. *Abbott*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Jérusalem*, comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Playfair*,—la pétition de la municipalité du village de *Renfrew*.

Par M. *Wilson*,—la pétition de messieurs *Wakefield Coate* et compagnie, et autres, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *J. J. Brown* et autres, du township de *Niagara*, comté de *Lincoln* ; demandant la dissolution de l'union et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De *J. B. Bruneau*, de la cité de *Québec*, menuisier ; demandant une enquête sur les surcharges de *F. Baby*, écuyer, pour la construction des phares dans le golfe *St. Laurent*.

Ordonné, Que M. *Mattice* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en ce qui concerne l'octroi des licences de boutique et d'auberge.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour conférer certains pouvoirs à la municipalité locale de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, quant au pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour abroger un acte intitulé : Acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*, et pour incorporer la compagnie de fabrication de coton de *Sherbrooke*," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association de l'asile de *Ste. Brigitte de Québec*," avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte relatif à la vente des terres en paiement de taxes dans les comtés-unis de *Peterborough* et *Victoria*," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. *John Cameron*, secondé par M. *Robinson*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif à la vente des terres en paiement de taxes dans les comtés-unis de *Peterborough* et *Victoria*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour abroger un acte intitulé : " Acte pour incorporer " la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*, et pour incorporer la compagnie de fabrication de coton de *Sherbrooke*," lequel a été lu comme suit :

Clause 19, ligne 2. Retranchez depuis "promissoires" jusqu'à " la fin de la clause," insérez : " pour des sommes de pas moins de cent piastres, et tout tel billet promissoir fait et endossé, et toute telle lettre de change tirée, acceptée ou endossée, par le président ou le vice-président de la compagnie, et contre-signés par le secrétaire ou le trésorier d'icelle en vertu de l'autorisation d'un quorum des directeurs, seront obligatoires pour la compagnie ; et tout tel billet promissoire ou lettre de change ainsi fait, tirés accepté ou endossé par le président ou le vice-président de la compagnie, et contre-signé par le secrétaire ou le trésorier d'icelle, sera considéré avoir été ainsi dûment fait, tiré, accepté ou endossé, suivant le cas, à moins que le contraire ne soit démontré ; et il ne sera pas nécessaire d'apposer le sceau de la compagnie à tel billet promissoire ou lettre de change ; et les officiers de la compagnie qui signeront ou contre-signeront iceux ou tel acception ou endossement d'iceux, ne seront pas, en conséquence, assujétis individuellement à aucune responsabilité quelconque ; mais la compagnie n'émettra aucun billet ou lettre de change payable au porteur ou destiné à être mis en circulation ou de nature à être mis en circulation comme argent ou comme billet de banque.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Ordonné, Que la réponse à une adresse, demandant qu'il soit fourni par les greffiers de la paix et les trésoriers du *Haut-Canada*, des états relatifs à la loi des jurés, soit imprimée, tel que recommandé par le comité permanent des impressions, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. *Carling* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les conseils des cités, villes, townships et villages incorporés, à passer des réglemens pour exempter les manufactures de laine, de coton, de verre, papiers et clous, de la taxation municipale.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait pour le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association de l'asile *Sie. Brigitte* de " *Québec*," lequel amendement a été lu comme suit :

Clause 6, ligne 11. Après " chapelain," insérez : " dans le cours de plus d'un mois."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée de nouveau en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à l'administration des terres et des biens des " sauvages."

#### (EN COMITÉ.)

Clause 4, amendée comme suit : Page 1 du bill, ligne 29. Après " Conseil," insérez : " de la tribu ou bande." Page 1, ligne 30. Après " effet," insérez : " conformément à leurs règles."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *W. F. Powell* a fait rapport que le comité examiné le bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *W. F. Powell* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendement ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 29. Après " Conseil," insérez : " de la tribu ou bande."

Page 1, ligne 30. Après " effet," insérez : " conformément à leurs règles."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir la ligne entre les treizième et quatorzième concessions du township de *Burford*, dans le comté de *Brant*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour changer les limites du township d'*Halifax* Sud, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif au bureau d'enregistrement et aux privilèges et hypothèques dans le *Bas-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Rose*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir: que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

M. *Piché* a proposé pour amendement, secondé par M. *Dunbar Ross*, que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants: "une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le prier de faire suspendre la construction des bâties du parlement à *Ottawa*, jusqu'à ce que le peuple de cette province ait eu l'occasion, dans une élection générale, de se prononcer sur l'opportunité de faire des changements constitutionnels au moyen d'une confédération des diverses provinces de l'*Amérique Britannique* du Nord, suggérée par l'administration actuelle, aux autorités impériales, comme le seul remède aux difficultés existant entre le Haut et le *Bas-Canada*, ou sur l'opportunité de tout autre changement constitutionnel."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:

## POUR :

Messieurs

*Bourassa,*  
*Bureau,*  
*Caron,*  
*Chapais,*  
*Cimon,*  
*Désaulniers,*

*Dorion,*  
*Fortier,*  
*Fournier,*  
*Gaudet,*  
*Hébert,*  
*Jobin,*

*Laberge,*  
*Laframboise,*  
*Langevin,*  
*Lemieux,*  
*Loranger,*  
*Mc Gee,*

*Piché,*  
*Dunbar Ross,*  
*Sicotte,*  
*Simard,*  
*Tassé, et*  
*Thibaudeau.—24.*

## CONTRE :

Messieurs

*Abbott,*  
*Aikins,*  
*Alley, n,*  
*Archambeault,*  
*Baby,*  
*Bell,*  
*Benjamin,*  
*Biggar,*

*Dawson,*  
*Dionne,*  
*Dorland,*  
*Drummond,*  
*Dunkin,*  
*Ferguson,*  
*Ferres,*  
*Finlayson,*

*Le Boutillier,*  
*Loux,*  
*Macbeth,*  
*Proc. Gén. Macdonald, Roblin,*  
*MacLeod,*  
*Mattice,*  
*McCann,*  
*A. P. McDonald,*

*Walker Powell,*  
*William F. Powell,*  
*Robinson,*  
*Rose,*  
*James Ross,*  
*Rymal,*  
*Richard W. Scott,*

<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDonigall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Foster,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Clarke,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Wright.—88.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal *Welland*, pour la continuation du contrat pour son approfondissement jusqu'au niveau du lac *Erie*, pour la construction d'une écluse de garde à *Thorold*, et pour couvrir l'excédant de la dépense sur la somme affectée l'année dernière à cet effet.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Dunkin* a aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour l'avancement de l'instruction publique dans le *Haut-Canada*, étant lu.

L'honorable M. le Procureur Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*, que le bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

L'honorable M. *Brown* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Clarke*, que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "le premier jour de la prochaine session," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

## Jeudi, 10 Mai 1860,

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>



<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>William Scott,</i>	<i>Wright.—32.</i>

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Galt,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tett, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Turcotte,—49.</i>
<i>Coullée,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,  
*Ordonné,* Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée.

## Jeudi, 10 Mai 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition de *S. Fray* et autres, du township de *East Whiby*, comté d'*Ontario*.

Par M. *W. Scott*,—la pétition de *S. L. M. Luke* et autres, et la pétition de *James Murphy* et autres.

Par M. *McMicken*,—la pétition de messieurs *Thompson* et compagnie, entrepreneurs des impressions de la Législature.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *B. Comes* et autres, du township de *Barrie* ; demandant que ce township soit annexé au comté d'*Addington*.

De *C. Keller* et autres, du township de *Kennebec*, comté de *Frontenac* ; demandant que ce township soit annexé au comté d'*Addington*.

De *M. Freeman* et autres ; demandant que cette partie de l'acte 22 Vict., chap. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux, soit abrogée.

De l'asile militaire du *Canada* ; demandant de l'aide.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-sixième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné la bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

*Ordonné,* Que M. *Dunbar Ross* ait la permission d'introduire un bill pour amender

l'acte de la présente session, intitulé: "Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière, dans la cité de Québec."

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été regu, et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Alley* soit ajouté au comité spécial auquel a été renvoyé le bill relatif aux statuts refondus du *Bas-Canada*.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte chapitre 49 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, relatif aux compagnies de chemins à fonds social, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

M. A. P. *McDonald* a proposé pour amendement, secondé par M. *Walker Powell*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé jeudi, le dix-neuf avril dernier, à la question: que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour exempter de la saisie et vente par exécution le patrimoine de la famille),"—et lequel amendement était: que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre se forme en le dit comité de ce jour en six mois," soit "maintenant lu."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Connor,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Daly,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Walbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>White,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mumro,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Cayley,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wright.—38.</i>
<i>Clark,</i>	<i>Macbeth,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Fourmier,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Scotte,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Soll. Gén. Morin,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Tett,</i>

<i>Coullée,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Whitney.—68.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité, et après y avoir siégé quel que temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Macbeth* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné,* Que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill relatif aux droits de ceux qui possèdent des terres de bonne foi dans le *Haut-Canada*, en vertu de titres défectueux, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

L'Honorable M. *Sherwood* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que tout les mots après "que," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre se forme en le dit comité d'hui en trois mois.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Whitney.—43.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Robinson,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Mouat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Cook,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—57.</i>
<i>Daoust,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.  
La Chambre s'est, en conséquence, formée sur le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1, amendée en ajoutant ce qui suit à la fin du dit bill :—“ Mais s'il appert que telle personne aurait pu, lorsqu'elle a acquis son titre apparent, constater l'état réel du titre si elle eut employé toute la diligence convenable, elle ne pourra se prévaloir du présent acte.”

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Harcourt* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Harcourt* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans aucun amendement :

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer l'association de prêts agricoles du *Canada*, et lui conférer certains pouvoirs ;

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie des améliorations de *Windsor*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer le village de *Mirrickville*, dans le comté de *Grenville*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la chambre des marchands de bois d' *Ottawa*.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender et refondre les actes formant la charte de la banque de *Gore*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la ville de *Sorel*.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal et Champlain*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la “ compagnie de navigation de *Terrebonne et L'Assomption*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de navigation de *Chambly*.”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d' *Hamilton*.”

Bill intitulé : “ Acte pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime de l'intérieur du *St. Laurent*.”

Bill intitulé : “ Acte pour annexer la municipalité locale de *Notre-Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer l'hôpital général du district de *Richelieu*.”

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*.”

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé : “ Acte relatif au quatre vingt-seizième chapitre des statuts refondus “ pour le *Haut-Canada*, ” sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*, ” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Carillon et Grenville*, ” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Carillon et Grenville*, ” lesquels ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 31.—Retranchez depuis “ on ” jusqu’à “ manqueraient ” dans les 31 et 32 lignes, et insérez “ toute autre compagnie de chemin de fer qui pourra être incorporée pendant la présente session du parlement.”

Page 1, ligne 33.—Retranchez “ trois ” et insérez “ deux.”

Page 1, ligne 42.—Après “ canal ” insérez “ ni n’intervienne avec les privilèges d’aucun pont ou ponts de péage maintenant existant sur telles rivières, au moyen de la construction ou de l’adaptation d’aucun pont pour le passage d’aucune personne, animal ou voiture, dans l’étendue des limites exclusives dépendant du ou des dits ponts excepté du consentement du ou des propriétaires de tel pont ou ponts, ni au moyen de la construction d’aucun pont pour des fins de chemins de fer, excepté seulement avec son ou leur consentement, ou après lui ou leur avoir payé ou offert telle compensation qui pourra lui ou leur être adjugée en cas de désaccord entre lui ou eux et la dite compagnie, laquelle compensation sera établie en la manière pourvue par la onzième section du dit acte des chemins de fer.”

Page 4, ligne 13.—Après “ les ” insérez “ obligations imposées et tous les ”

Page 4, ligne 14.—Retranchez depuis “ *Bytown*,” jusqu’à “ part ” dans la 15<sup>e</sup> ligne.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé a prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*,” lesquels ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 8.—Après “ terrain,” insérez “ à raison et pour l’avancement des affaires qu’elle peut maintenant transiger d’après la loi.”

Page 1, ligne 9.—Retranchez depuis “ acquérir ” jusqu’à “ et ” dans la 11<sup>e</sup> ligne, et après “ disposer ” insérez “ de temps à autre.”

Page 1 ligne 12.—Après “ navires ” insérez “ qui seront destinés uniquement à faire le commerce à ou d’aucun port situé à ou aux environs de ses mines ou locations actuelles ou d’aucunes d’elles, et pourra faire le commerce à toutes telles locations à raison et pour l’avancement de ses affaires.”

Page 2, ligne 15.—Retranchez “ régulièrement ” et insérez “ permanemment.”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l’ordre, s’est formée en comité sur le bill pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente des liqueurs enivrantes en détail, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur a repris le fauteuil, et M. *Short* a fait rapport que le comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd’hui.

La Chambre, en conformité de l’ordre, s’est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : “ Acte pour pourvoir d’avantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à vapeur.”

(EN COMITÉ.)

Clause 1, amendée en insérant après “ que ” dans la sixième ligne, les mots “ lacs *Ontario*, *Erié*, *St. Clair*, *Huron* et *Supérieur*, et les rivières et eaux qui les relient.—Ligne 7—biffez “ cité de *Québec*,” et insérez “ *Grande Isle* ou station de la quarantaine.”

Préambule adopté.

M. l’Orateur a repris le fauteuil, et M. *Abbott* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Abbott* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.  
*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender le chapitre quatre-vingt-quinze des statuts refondus du *Canada*, intitulé: "Actes concernant les loteries."

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1, amendée en biffant "cent" et insérant "cinquante" dans la ligne 19.

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Walker Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Walker Powell* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender la loi du *replevin* dans le *Haut-Canada*.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1, amendée en insérant après "replevin" dans la ligne 4, les mots "excepté dans le cas de saisie pour loyer ou pour dommages causés par les bestiaux (*damage feasant*.)" Ligne 6, après le mot "réclamant" insérez les mots: "que les effets lui appartiennent ou qu'il les possèdent actuellement en vertu d'un titre légal; qu'il en a été à tort ou frauduleusement dépossédé dans l'intervalle des deux mois qui ont immédiatement précédé l'affidavit, et qu'il."

Clause 4, première ligne de la clause. Après "replevin," insérez "en vertu de la première clause du présent acte."

Clause 5, première ligne de la clause. Après "replevin," insérez: "en vertu de la première clause du présent acte."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Rymal* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rymal* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif à la force de police dans les cités et villes du *Haut-Canada*.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 3, amendée en insérant après le mot "hommes," à la fin du troisième paragraphe, les mots: "dans le cas où ces retenues sur les appointements ou aucune partie d'iceux ne seraient pas nécessaires pour payer un substitut," et insérez après le mot "servant," dans la dernière ligne du 6e paragraphe de la même clause; les mots: "et excepté aussi toute demi-paie ou autre secours annuel."

Clause 12, amendée en insérant après le mot "ville" à la fin du 1er paragraphe de cette clause, les mots: "quand ce ne sera point un cas de retenue pour les causes ci-dessus mentionnées."

M. *Gowan* propose d'ajouter la clause suivante:—

"La force de police dans les cités du *Haut-Canada* se composera d'un constable en chef, et d'autant de constables subordonnés et d'autres officiers et assistants que le conseil de la cité le jugera nécessaire."

Pour, 45; Contre, 41.

(Scrutateur des "Oui," M. *McDougall*.) (Scrutateur des "Non," M. *John Cameron*.)

Préambule adopté.

M. L'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McMicken* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McMicken* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus.

M. *Gowan* a proposé, secondé par M. *Ferguson*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Wilson* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Brown*, que tous les mots après "seront," jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivans : " amendés en en retranchant la clause qui ôte aux commissaires " de police le pouvoir de fixer le nombre d'agents de police pour conférer ce pouvoir au " conseil de cité. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finnlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobn,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Roblin,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—47.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Matice,</i>	<i>James Ross,</i>	

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Rosé,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Gall,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb.—47.</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Pope,</i>	

Et les voix étant également divisées, M. l'Orateur a donné sa voix prépondérante pour la négative.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que les dits amendements soient maintenant lus pour la seconde fois.

Les dits amendements ont été en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour la protection des colons en certains cas dans le *Bas-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Beaubien* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

M. *Hébert* a proposé secondé par M. *Bourassa*, que le bill soit lu pour la troisième fois demain, et la question ayant été mise aux voix,

M. *Pope* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Webb*, que le mot " demain " soit retranché, et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Bell,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Simpson, et</i>
<i>Gould,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb.—24.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Aikins,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Price,</i>	<i>White,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rose,</i>	<i>Wright.—50.</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Loranger,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,  
Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte de la chasse du *Bas-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Papineau* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

L'Honorable M. *Thibaudeau* a proposé, secondé par M. *Webb*, que le bill soit ré-imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre. et la question ayant été mis aux voix, La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Ordonné, Que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire.

## (EN COMITÉ.)

## Préambule remis.

Clause 5, amendée en insérant tout à fait au commencement de la clause : " outre les examens ordonnés par la loi." Et après le mot "règlements," 1ère ligne de la même clause, le mot "faits." Et après le mot "autre" 2e ligne de la même clause, insérez les mots : " et sur requête de telle chambre des notaires." Et ajoutez ce qui suit à la fin de la même clause : " Néanmoins, ces examens additionnels ne concerneront pas les clercs notaires qui, lors de leur examen pour être admis à la pratique du notariat, auront droit de se prévaloir du bénéfice de l'acte précité de 1853, 22 *Victoria*, chapitre 8."

Clause 6, amendée en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle : " selon le cours d'études classiques qu'ils auront pu faire."

Clause 7, amendée en retranchant les mots " homologué par un juge de la cour supérieure," dans la 1ère et 2ème ligne de la clause. Et insérez à la fin de la même clause : " Et tout tel règlement devra être publié deux fois consécutives dans la *Gazette du Canada* avant d'avoir force de loi."



La clause suivante est ajoutée au bill, après la clause 9 :—

“ Chaque chambre de notaires créée en vertu de l'acte de 1853, 16 *Victoria*, chapitre 215, ou créé ou à l'être en vertu de toute autre loi subséquente, aura le même pouvoir qui est accordé à la chambre des notaires des *Trois-Rivières*, par le sixième paragraphe de la troisième section de l'acte 13 et 14 *Victoria*, chapitre 39, quant au changement de son quorum pour les fins y mentionnées.”

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Price* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Price* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte chapitre soixante trois des status refondus du *Canada*.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

La clause suivante est ajoutée au bill comme clause 56 :—

“ Rien de contenu dans le présent acte ne s'entendra de manière à abroger l'acte chapitre 63 des status refondus du *Canada*, ni empêcher aucune compagnie de s'incorporer aux mêmes conditions qu'avant la passation du présent acte.”

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Simard* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Simard* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. *Thibaudeau* a proposé, secondé par M. *Ferres*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Le bill est lu.

M. *McMicken* propose que le comité se lève, rapporte progrès et obtienne la permission de siéger de nouveau.

Pour, 32; Contre, 30.

(Scrutateur des “Oui,” l'Honorable M. *Mowat*.) (Scrutateur des “Non,” M. *Dunkin*.)

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Gould* a fait rapport que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Vendredi, 11 Mai 1860,

L'Honorable *Malcolm Cameron* a proposé, secondé par M. *Patrick*, que le comité ait maintenant la permission de siéger de nouveau.

M. *McMicken* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Simpson*, que le mot “maintenant” soit retranché, et le mot “demain” soit ajouté à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dunkin,</i>	Pro.-Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	Sol. Gén. <i>Morin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Simpson,</i>
Pro.-Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Thibaudeau.—35.</i>
<i>Désaulniers,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Roblin,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Connor,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wright.—35.</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	

Et les voix étant également divisées, M. l'Orateur a donné sa voix prépondérante pour l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Macdonald*, secondé par M. *McMicken*, la Chambre s'est ajournée à onze heures aujourd'hui.

## Vendredi, 11 Mai 1860.

11 heures, A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de la municipalité du township de *Walterforce*, et la pétition de la municipalité du township de *Bromley*, toutes deux du comté de *Renfrew*.

Par M. *Patrick*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Prescott*.

Par M. *Holmes*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Bruce*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté de l'*Islet* ; demandant de l'aide pour des chemins.

De la municipalité de la paroisse de *St. Jérusalem*, comté d'*Argenteuil* ; demandant qu'une somme lui soit accordée pour reconstruire le pont de la dite paroisse.

De dame *Anne Bilton* ; demandant une compensation pour les effets qu'elle a perdus dans la translation du siège du gouvernement de *Toronto* à *Québec*.

De MM. *John Pope & Cie.*, et autres ; de MM. *John Stephen & Cie.*, et autres ; de *Thomas Masson* et autres, tous de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements au bill pour amender les dispositions des divers actes d'incorporation de la cité de *Montréal*.

De la municipalité du township de *Romney*; demandant de l'aide pour ouvrir des chemins dans le dit township.

De *S. F. Corlis* et autres; demandant que cette partie de l'acte 22 *Vict.*, ch. 18, qui réimpose un droit de port sur les journaux, soit abolie.

De *MM. Wakefield, Coate* et Cie., et autres, de la cité de *Toronto*; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux lois relatives aux nominations des agents de police dans les cités.

De *Richard Perry* et autres, du township de *King*, comté d'*York*; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour confirmer l'arpentage fait par *M. George Lount, A. P.*, des lots Nos. 15 à 28, inclusivement, dans la 7<sup>e</sup> concession du dit township.

De la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*; demandant qu'elle ne soit pas privée de ses droits acquis, par la passation d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

De la municipalité du village de *Renfrew*; demandant que les townships de *Miller, Canoto, Mattawatchan, Brougham, Griffith, Sebastopol, Gratton* et *Algoma Sud*, ne soient pas annexés au comté de *Frontenac*.

*Ordonné*, Que la pétition de dame *Anne Bilton* soit renvoyée au comité permanent des dépenses contingentes.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, demandant qu'il plaise à leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *John Hamilton*, de donner son témoignage, s'il le juge à propos, devant le comité spécial de cette Chambre, nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet des inégalités dans les prix du fret et du transport des passagers par chemins de fer en cette province.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. Brown* porte le dit message au Conseil Législatif.

L'Honorable *M. le Procureur-Général Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable *M. Galt*, que *M. Simard* soit ajouté au comité permanent des comptes publics, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Un bill pour amender le chapitre quarante-neuf des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif aux droits de ceux qui possèdent des terres de bonne foi dans le *Haut-Canada*, en vertu de titres défectueux, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable *M. Mowat*, secondé par *M. White*, les amendements suivants ont été faits au bill:—

Clause 4, ligne 4.—Après “valeur,” insérez “lors de telle cotisation.” Retranchez “respectivement.”

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: “Acte relatif aux droits de ceux qui possèdent des terres de bonne foi dans le *Haut-Canada*, en vertu de titres défectueux.”

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé: “Acte pour pourvoir davantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à vapeur,” a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leurs con cours.

Un bill pour amender le chapitre quatre-vingt-quinze des statuts refondus du *Canada* intitulé : " Acte concernant les loteries," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi du *replevin* dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Retranchez clause 1, et insérez la suivante à la place :—

Aucun writ de *replevin* ne sera émis, à moins que : 1o. Un ordre n'ait été accordé pour tel writ sur un affidavit de la personne réclamant la propriété, ou de quelque autre personne, fesant voir, à la satisfaction de la cour ou du juge, les faits se rattachant à l'injuste prise de possession ou détention dont on se plaint, ainsi que la valeur et la désignation de la propriété, et que la personne qui la réclame en est le propriétaire ou qu'elle a droit de la posséder, suivant le cas ; 2o. Ni à moins que l'affidavit pour obtenir le writ ne mentionne, en sus de ce qui est exigé par la 4e clause de l'acte relatif au *replevin*, que la propriété a été frauduleusement mise hors de la possession du réclamant dans l'intervalle des deux mois qui ont immédiatement précédé l'affidavit, et que le déposant est informé et croit que le réclamant a droit à un ordre pour obtenir le writ, et qu'il y a lieu de craindre qu'à moins que le writ ne soit émis avant qu'un ordre ne soit rendu, le délai préjudiciera considérablement aux justes droits qu'a le réclamant à la propriété ; 3o. Ou bien, dans le cas où la propriété aura été saisie pour loyer ou dommages causés par des bestiaux (*damages feasant*), le writ de *replevin* pourra être émis sans un ordre à cet effet, si l'affidavit constate, en sus de ce qu'exige la 4e clause de l'acte relatif au *replevin*, que la propriété a été saisie et prise sous couleur d'une saisie pour loyer ou dommages causés par des bestiaux (*damage feasant*), et dans ce cas le writ indiquera que le défendeur s'est mis en possession de la propriété et qu'il l'a détient injustement sous couleur d'une saisie pour loyer ou pour dommages causés par des bestiaux (*damage feasant*), suivant le cas.

Après la clause 2, ajoutez les mots suivants : " mais cette clause ne s'appliquera point au cas d'une saisie pour loyer ou pour dommages causés par des bestiaux, en vertu du troisième paragraphe de la première clause du présent acte.

Clause 4, après le mot "*Replevin*," retranchez les mots " en vertu de la première clause du présent acte."

Clause 5, après le mot "*Replevin*," retranchez les mots " en vertu de la première clause du présent acte."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Burton* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Burton* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu pour la troisième fois aujourd'hui.

Un bill relatif à la force de police dans les cités et villes du *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

M. *Wilson* a proposé, secondé par M. *Stirton*, que la 16e clause du bill transférant le pouvoir de limiter le nombre d'hommes de la force de police, des mains des commissaires au conseil, soit retranchée, et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mouat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—51.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fourmier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard.</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—44.</i>

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le bill passe, et que le titre soit: " Acte relatif à la force de police " dans les cités et villes du *Haut-Canada.*"

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour la protection des colons en certains cas, dans le *Bas-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe.

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte de la chasse du *Bas-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe.

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe, et que le titre soit: " Acte pour amender les lois concernant la profession de notaire."

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte chapitre soixante-trois des statuts refondus du *Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte relatif à l'incorporation des compagnies à fonds social pour certaines fins."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Benjamin, du comité des subsides, a fait rapport d'une résolution, laquelle a été lue comme suit:—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre vingt dix-mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal *Welland*, pour la continuation du contrat pour son approfondissement jusqu'au niveau du lac *Erie*, pour la construction d'une écluse de garde à *Thorold*, et pour couvrir l'excédant de la dépense sur la somme affectée l'année dernière à cet effet.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'abolition définitive des des droits et devoirs féodaux, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour aujourd'hui.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à certaines réserves des terres de l'artillerie dans le *Haut-Canada*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu pour la seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour aujourd'hui.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

## Vendredi 11 Mai 1860.

4 heures P. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De S. Frayr et autres, du township de *Whitby Est*, comté d'*Ontario* ; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De S. L. M. Luke et autres, et de James Murphy et autres ; demandant des amendements aux lois des écoles communes du *Haut-Canada*.

De messieurs Thompson et compagnie, entrepreneurs des impressions de la Législature ; demandant certains changements dans leur contrat pour les impressions.

M. Benjamin, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité lequel a été lu. (*Appendice*, No. 10.)

Un bill pour amender la loi du replevin dans le *Haut-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à certaines réserves des terres de l'artillerie dans le *Haut-Canada*," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un message du Conseil Législatif, par *John Fennings Taylor*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif permet à l'Honorable *John Hamilton*, (l'un des conseillers législatifs) de comparaître et rendre témoignage, s'il le juge à propos, devant le comité spécial de cette Chambre, chargé de s'enquérir et faire rapport au sujet des inégalités qui existent dans les prix du fret et du transport des voyageurs par chemins de fer en cette province.

Et ensuite il s'est retiré.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivants : Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux, et l'ins-titut des ingénieurs civils."

Bill intitulé : "Acte concernant certains droits de douane."

Bill intitulé : "Acte relatif aux marques des manufactures."

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour pourvoir d'avantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux "à vapeur, sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte concernant l'inspection de la fleur et de la farine," sans aucun amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte relatif à l'application aux cités de certaines dispositions de l'acte de cotisation aussi applicables aux comtés," et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte concernant l'inspection de la fleur et de la farine," lequel a été lu comme suit :

Page 1, ligne 25. Après "supérieure," insérez "extra."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Hon-neurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre regrette que l'administration "ait vendu à l'agence de change à *Londres*, peu de temps avant la réunion du présent "parlement, des débentures provinciales portant intérêt à 5 pour cent, pour un montant "de \$13,626,666, à un prix fixe arbitrairement déterminé par le ministre des finances, "savoir, à 2½ pour cent au-dessous du pair, avec un pour cent de commission aux agents "financiers à *Londres*, et ½ pour cent de courtage, la transaction entière ne donnant à la "province que 96½ pour cent,—ou une perte claire de \$490,133."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

*Aikins,*  
*Bell,*

*Connor,*  
*Dorion,*

*McDougall,*  
*McGee,*

*James Ross;*  
*Rymal,*

Biggar,  
Bourrassa,  
Brown,  
Bureau,  
Burwell,  
Malcolm Cameron,  
Clark,

Dorland,  
Finlayson,  
Foley,  
Gould,  
Harcourt,  
Laframboise,  
Mattice,

McKellar,  
Mowat,  
Munro,  
Notman,  
Papineau,  
Patrick,  
Walker Powell,

William Scott,  
Somerville,  
Stirton,  
White,  
Wilson, et  
Wright.—35.

CONTRE :  
Messieurs

Alleyn,  
Archambeault,  
Baby,  
Beaubien,  
Benjamin,  
Buchanan,  
Burton,  
John Cameron,  
Carling,  
Caron,  
Proc. Gén. Cartier,  
Chapais,  
Daly,  
Daoust,  
Dawson,  
Dionne,

Dunkin,  
Ferguson,  
Féres,  
Förrier,  
Fournier,  
Galt,  
Gaudet,  
Gill,  
Gowan,  
Harwood,  
Heath,  
Hébert,  
Holmes,  
Labelle,  
Lacoste,  
Langevin,

Le Boutillier,  
Loranger,  
Loux,  
Macbeth,  
Proc. Gén. Macdonald,  
MacLeod,  
Mc Cann,  
A. P. McDonald,  
McMicken,  
Meagher,  
Merritt,  
Sol. Gén. Morin,  
Morrison,  
Panet,  
Playfair,  
Pope,

Price,  
Robinson,  
Roblin,  
Rose,  
Proc. Gén. Dunbar Ross,  
R. W. Scott,  
Sherwood,  
Sicotte,  
Simard,  
Simpson,  
Sincennes,  
Tassé,  
Tett,  
Turcotte,  
Webb, et  
Whitney.—64.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le canal *Welland*, exhaussement des quais aux ports *Colborne* et *Mailand*, et revêtement et affermisement des levées du canal, pour l'année 1860.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour la navigation du *St. Laurent*, neuf jeux de nouvelles portes d'écluse, dont une partie est donnée à l'entreprise ; pierre et matériaux pour protéger les levées ; construction d'écluses pour alimenter les pouvoirs d'eau ; brise-lame à la *Grosse Pointe* ; achèvement du quai, des bômes, du hangar du bassin pour l'outillage du canal, les maisons des gardiens d'écluse, et pour l'approfondissement et l'élargissement de la tranchée à *Lachine* et au bassin *St. Gabriel*, pour l'année 1860.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal *Chambly*, travaux de protection contre l'action des eaux à *Wood's Creek*, pour l'année 1860.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'écluse et digue de *St. Ours*, construction d'un mur de soutènement, pour l'année 1860.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal de l'*Artillerie*, reconstruction de l'écluse à *Lower Brewers* ; construction d'un pont à *Newboro* ; démolition et reconstruction de l'écluse No. 1, *Carillon* et *Grenville*, pour l'année 1860.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le pont suspendu de l'*Union*, reconstruction de la chaussée de ce pont, pour l'année 1860.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'exploration de l'*Ottawa*, solde de compte de trois partis d'exploration sous la direction de MM. *Clark*, *Galloway* et *Perry*, et la balance à M. *Clark*, le rapport, douze mille huit cent cinquante dollars, pour couvrir la balance due depuis 1857 à compte du rapport de M. *Shanly*, deux mille cent cinquante dollars, pour l'année 1860.



8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les travaux de l'*Ottawa*, construction d'un bôme aux rapides des *Che-naux*, pour l'année 1860.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-mille sept cent soixante-et-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les phares des lacs et rivières de l'intérieur, maisons pour gardiens à *Cole's Shoak*, *Lindoe Island*, *Point Peter*, *Isle Brûlée* et *Port Maitland*; reconstruction et affermissement des travaux à *Spectacle Soak*, *Point Peter*, *Isle Pelée*, *Isle de Gull* et *Port Maitland*, et construction de phares à l'*Isle Michipicoten* et à la *Baie du Tonnerre*, et balance due sur les phares, lac *Huron*, pour l'année 1860.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les phares sur le *Bas-St.-Laurent*, pour l'érection de deux phares de première classe et deux de seconde classe; au *Pot-à-l'Eau-de-Vie*, aux *Pélerins*, à l'*Isle de Kamouraska*, *Bellechasse* et à la *Pointe-aux-Pères*, pour l'année 1860.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille quatre cent quarante-sept dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal de la *Baie Burlington*, balance pour couvrir le coût de la reconstruction des jetées, pour l'année 1860.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les travaux sur la *Rivière Trent*, pour affermir la digue.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour chemin *Métapédia*, Nord et Sud, douze mille dollars; *Matane* et *Cap Chat*, quatre mille dollars, et *Grand Baie* et *Ste. Agnès*, douze mille dollars, pour l'année 1860.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille huit cent soixante-et-trois dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter l'institut des artisans de Toronto, en vertu du contrat de 1854, pour l'année 1860.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour loyer et réparations, et dépenses se rattachant à l'entretien et à la protection des édifices publics, pour l'année 1860.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices du Parlement, *Québec*, et pour augmentation à iceux, pour l'année 1860.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les dépenses encourues par suite de l'incendie de la résidence du Gouverneur-Général, à *Spencer Wood*, pour l'année 1860.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux sommes adjugées pour dommage au canal *Beauharnois*, pour l'année 1860.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le district d'*Algoma*, pour la construction d'édifices dans le nouveau district judiciaire d'*Algoma*, pour l'année 1860.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour arbitrages et adjudications, explorations et inspections; pour payer les dommages occasionnés par des travaux publics, et pour entretenir et réparer les travaux existants, pour l'année 1860.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour la navigation du *St. Laurent*, pour faire face à l'intérêt et aux dépenses pour améliorer la navigation par l'approfondissement d'un chenal à navire entre *Québec* et *Montréal*, et pour l'achèvement de ces travaux, pour l'année 1860.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour venir en aide pour ouvrir une communication avec la *Rivière Rouge*, et pour le transport des malles, pour l'année 1860.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation à *George Benjamin*, écyer, pour avoir surveillé les impressions, etc., pour 1859, pour l'année 1860.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour impression de patentes du bureau d'agriculture, pour l'année 1860.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars, soit accordée à Sa

Majesté, comme allocation pour solder les derniers comptes des expéditions de la *Rivière Rouge*, pour l'année 1860.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

---

### Samedi, 12 Mai 1860,

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Dunkin* a aussi informé la Chambre que le comité lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures aujourd'hui.

---

### Samedi, 12 mai 1860.

(11 heures, A. M.)

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Brown*,—la pétition de *David Armstrong* et autres, du township de *Sydenham*, comté de *Grey*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de messieurs *Mulholland* et *Baker* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Mc Gee*,—la pétition de messieurs *Muir*, *Ewan* et compagnie, et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

De la municipalité du township de *Wiberforce*, et de la municipalité du township de *Bromly*, comté de *Renfrew*; demandant que les townships de *Miller*, *Canento*, *Mattawatchan*, *Brougham*, *Grattan*, et *Algoma Sud* ne soient pas annexées au comté de *Frontenac*.

Du conseil de ville de la ville de *Prescott*; demandant la passation d'une mesure relative à la dette de la dite ville.

Du conseil municipal du comté de *Bruce*; demandant que le bill pour amender l'acte 22, chap. III, et pourvoir au choix du chef-lieu de *Bruce*, ne devienne pas loi.

*Ordonné*, Que le bill pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour diviser le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, en deux municipalités " séparées, " étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la ville de *St. Thomas*, et la diviser en quartiers, étant lu,

Le bill a été, en conséquence lu, une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif au chemin de fer du nord du *Canada*," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour venir en aide à *Henry Lawe* et *William Ridout*, et pour autoriser le bureau des examinateurs à les examiner et les admettre comme arpenteurs dans le *Haut-Canada*, étant lu.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender et étendre les dispositions de l'acte 22 *Vic.*, chap. 74, pour permettre à la corporation de la ville de *Dundas* à émettre des déventures n'excédant pas un certain taux d'intérêt et pour régler le prix spécial de leur rachat, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Wright* a fait rapport, que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour ériger en une municipalité de village, une certaine partie de la paroisse de *St. Christophe d'Arthabaska*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Whitney* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour ériger la succursale *St. Hubert* de la paroisse de *St. Antoine de Longueuil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Simard* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Simard* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Campbell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Campbell* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 9. Retranchez " certains amendements " et insérez à la place " les amendements ci-après énumérés."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 22 *Victoria*, ch. 111, et pour pourvoir au choix du chef-lieu du comté de *Bruce*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton et Port Dover*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *William Scott* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, ch. 44, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood et Berlin*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Wallbridge* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu pour la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour annexer une certaine partie du township d'*Halifax*, dans le comté de *Mégantic*, au township d'*Ireland*, dans le dit comté, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 22 *Victoria*, ch. 59, concernant le chemin des trente-six milles ou des sauvages, et pour en étendre les dispositions, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte pour changer la tenure des terres des sauvages dans le township de *Durham*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Price* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Notman* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu pour la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour lever tous doutes à l'égard de la validité du règlement No. 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débentures émises sous son autorité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Aikins* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la société de la caisse des veuves et orphelins des ministres congregationalistes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *McGee* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour la protection de l'aqueduc de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Roblin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer "l'institut de Mount Hope," comme maison d'éducation à London, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

M. *R. W. Scott* a proposé, secondé par M. *Dionne*, que le bill soit lu pour la troisième fois lundi prochain, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour annexer au comté de *Levis* pour les fins de l'enregistrement, cette partie de la paroisse de *St. Joseph* de la *Pointe Lévi*, ci-devant comprise dans le comté de *Bellechasse*, pour les fins électorales, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Papineau* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de "compagnie du pont du *Haut* et du *Bas-Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Ouimet* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour confirmer et établir les lignes de division actuelles et chemins de traverse dans les 3e, 4e et 5e concessions du township de *Beverly*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *A. P. McDonald* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *A. P. McDonald* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour autoriser *Joseph Ovide Rousseau* à construire un pont sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église de la paroisse de *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Beaubien* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Beaubien* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte qui incorpore la compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau dans la cité de *Toronto*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

La chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la cité des *Trois-Rivières*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Désaulniers* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif à l'application aux " cités de certaines dispositions de l'acte de cotisation aussi applicables aux comtés," soit maintenant lu la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente des liqueurs enivrantes en détail.

(EN COMITÉ )

Préambule remis.

Plusieurs amendements sont faits au bill.

Le Préambule est amendé.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Burton* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Burton* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

*Ordonné*, Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour étendre aux municipalités de paroisse et de township les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Pope* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour régler la présidence aux assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 2, amendée en retranchant les mots : " au moins une semaine d'avance " et en insérant les mots : " en la manière ordinairement suivie dans la paroisse."

Clause 3, amendée en retranchant les mots : " propriétaires d'immeubles de la paroisse " dans laquelle se tiendra telle assemblée," et en insérant les mots : " paroissiens domiciliés."

Clause 4, amendée en retranchant les mots : " ou plus " et les mots : " propriétaires " présents," et en insérant à la place des derniers mots : " paroissiens domiciliés ayant droit de voter et présents au temps de cette demande."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Tassé* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Tassé* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus.

L'Honorable M. *Loranger* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*, et cette question ayant été proposée, savoir : que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Alley*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le bill soit renvoyé de nouveau à " un comité de toute la Chambre, avec instruction d'en retrancher la quatrième clause."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Alleyn,</i>	<i>Carling,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Baby,</i>	Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dionne,</i>	Sol. Gén. <i>Morin,</i>	<i>Simard, et</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—26</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Le Boutillier,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Fintlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—50.</i>
<i>Cook,</i>	<i>Loranger,</i>		

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné,* Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

*Ordonné,* Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'Honorable M. *Alleyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le rapport annuel du surintendant en chef des écoles du *Haut-Canada*, pour l'année 1859. (*Papiers de la Session*, No. 50.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender de nouveau et étendre les actes relatifs aux compagnies d'assurance mutuelle dans le *Haut-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé jeudi le dix-neuf avril dernier à la question : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour exempter de la vente sous saisie le patrimoine (Homestead) et certaines autres propriétés au-dessous d'une certaine valeur),—et lequel amendement était : que tous les mots après, " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre se formera en le dit comité de ce jour en six mois,"

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ).

Préambule remis.

Clause 1, amendée en retranchant les mots " pour dettes contractées," après le mot " exécution," et en insérant les mots " ou autre procédure d'action civile quand il y aura " matière à poursuite."

Clause 5, amendée en retranchant le mot " record," et en insérant celui de " registre," et en retranchant les mots " par leurs tuteurs dûment constitués."

Clause 8, amendée en y ajoutant les mots " en la manière et dans le temps prescrits " par la loi."

Clause 9, amendée, en retranchant les mots " dans soixante jours," après le mot " exécution," et en insérant les mots " ou autre procédure," et en ajoutant les mots " ou " autre procédure," à la fin de la clause.

Clause 11, amendée en insérant, après " attaché," les mots " ou garnissant."

M. l'Orateur a repris le fauteuil.

Et étant trois heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à lundi prochain, sans que la question ait été mise aux voix.

## Lundi, 14 Mai 1860.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de *J. B. Parlein*, au nom d'*Alexandre Thibaudière de la Ronde*, de la paroisse de *Ste. Marthe*, comté de *Vaudreuil*.

Par l'Honorable M. *Foley*,—la pétition d'*A. Macpherson* et autres, du comté de *Waterloo*.

Par M. *Bell*,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *David Armstrong* et autres, du township de *Sydenham*, comté de *Grey* ; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

De messieurs *Mulholland* et *Baker* et autres, de la cité de *Montréal*, et de messieurs *Muir*, *Ewan* et Cie., de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements au bill pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*.

Ordonné, Que la pétition de *J. B. Parlein*, au nom d'*Alexandre Thibaudière de la Ronde*, de la paroisse de *Ste. Marthe*, comté de *Vaudreuil*, soit maintenant reçue et lue, et que les règles de cette Chambre soient suspendues par rapport à icelle.

Et la dite pétition a été reçue et lue, demandant que certains droits du dit *Alexandre Thibaudière de la Ronde* et autres, soient sauvegardés dans le bill pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre, savoir :

Bill pour amender l'acte passé dans la présente session, intitulé : " Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière de la cité de *Québec*."

Bill pour incorporer la ville de *St. Thomas* et pour la diviser en quartiers.

Bill pour venir en aide à *Henry Lawe* et *William Ridout*, et pour autoriser le bureau des examinateurs à les examiner et admettre comme arpenteurs dans le *Haut-Canada*.



Aussi, le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour diviser le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, en deux municipalités distinctes, auquel il a fait les amendements suivants :—

Page 1, ligne 29. Retrancher " par un règlement qui sera passé par le Conseil de comté à cet effet," et insérez : " de la même manière et d'après les mêmes moyens, autant que faire se peut, que dans le cas de la séparation d'un township moins ancien, d'un township plus ancien."

Page 2, ligne 5. Ala fin de la clause, insérez : " et les procédés généralement à l'égard de telles élections et de toute matières non spécialement prévues seront les mêmes que dans le cas de la séparation d'un township moins ancien, d'un township plus ancien, sous l'autorité de l'acte concernant les institutions municipales du *Haut-Canada*, et *Sandwich Ouest* sera réputé avoir été le township le plus ancien, et *Sandwich Est*, le moins ancien."

Après la clause 3, insérez la clause A.

Clause A. " Le greffier du dit township de *Sandwich* fournira à l'officier rapporteur du township de *Sandwich Est*, avant la dite élection, une copie du rôle de cotisation du township de *Sandwich* pour 1860, en autant que ce rôle contient la propriété imposable cotisée, ainsi que les noms des propriétaires, tenanciers et occupants d'icelle, dans la partie du dit township qui est par le présent constituée le township de *Sandwich Est*."

M. *Dunkin*, du comité permanent des comptes publics, a présenté à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 11.*)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le *Bas-Canada*; et sur le bill pour légaliser certains actes des inspecteurs de chemins et sous-voyers, a fait rapport, que le comité avait examiné le premier des dits bills, et y avait fait des amendements; et aussi, que le comité avait examiné le second des dits bills, et qu'il lui avait été enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

M. *Holmes*, du comité spécial nommé pour examiner les affaires relatives à la construction d'un havre de refuge à la baie d'*Inverhuron*, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 12.*)

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité spécial sur le bill relatif aux statuts refondus pour le *Bas-Canada*, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

M. *Piché*, du comité spécial sur le bill pour pourvoir à la statistique annuelle des affaires judiciaires, a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Lemieux*, secondé par l'Honorable M. *D. Ross*.

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes correspondances entre l'honorable juge en chef *Bowen*, ou toute autre personne, et le gouvernement, au sujet d'arrérages de salaires réclamés par le dit honorable juge, et, aussi, pour copies de tous papiers, résolutions ou autres documents communiqués au gouvernement au sujet de la retraite du dit honorable juge, et de toutes correspondances entre le gouvernement et le dit honorable juge, ou toute autre personne sur le même sujet.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'Honorable M. *Alleyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 mars, 1860, pour un état des recettes et déboursés, etc., à compte du fonds de rachat des droits seigneuriaux. (*Papiers de la Session, No. 53.*)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 7 mars dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité de terre vendue par l'université de *Toronto* depuis le 31 décembre 1855, le montant reçu de telle vente, le montant payé à compte de ventes précédentes, le montant de l'intérêt de ces ventes, le montant des rentes depuis la dite période jusqu'au 31 décembre dernier, le montant du principal du fonds de revenu de la dite université, et du collège de l'université, le montant du revenu en provenant annuellement; le dit état indiquant aussi quelle partie du dit revenu provient des honoraires payés par les élèves pour enseignement, examen, degrés, certificats d'honneur, ou autrement, durant les quatre dernières années, le coût de bâtisses de l'université, et le coût des embellissements des terrains qui en dépendent jusqu'à présent; le nombre des professeurs ou maîtres employés dans l'université de *Toronto* et le collège de l'université, avec leurs salaires et émoluments actuels, et toutes les allocations qui leur ont été faites par le passé; le nombre des élèves éduqués par chaque professeur ou maître dans le dit collège de l'université durant l'année dernière, et le nombre total et moyen de l'assistance dans les dites institutions durant ce temps; la dépense annuelle se rattachant à l'administration de la dotation et des fonds en général des dites institutions respectivement, la dépense totale des dites institutions durant l'année dernière, y compris les salaires des professeurs et officiers; le montant du surplus du fonds de revenu de l'université maintenant à la disposition du parlement pour l'éducation académique dans le *Haut-Canada*, le montant des fonds placés au compte de l'université de *Toronto* sous forme d'emprunt ou autrement, la nature des garanties prises, et le délai accordé, et aussi le taux de l'intérêt. (*Papiers de la Session, No. 28.*)

L'Honorable M. *Brown* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, qu'un comité spécial soit choisi sans distinction parmi les membres des deux côtés de la Chambre, pour prendre en considération la question de savoir quels seraient les meilleurs moyens de recevoir convenablement Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, lors de sa visite au *Canada*, — et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Walbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright,—40.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Alleyn,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Roblin,</i>

<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Loux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Oimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—59.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Sur motion de M. *Dunbar Ross*, secondé par l'Honorable M. *Lemieux*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes dépositions, affidavits et autres documents, reçus par *H. Driscoll*, écuyer, conseil de la reine, dans une enquête par lui faite par ordre de Son Excellence, touchant les dépenses se rattachant à l'administration de la justice criminelle dans le district de *Québec*, et autres matières y relatives.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *McMicken*, secondé par M. *Simpson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant en détail les frais encourus dans la poursuite intentée contre *George Byron Lyon Fellows* et autres, en vertu d'une résolution de cette Chambre adoptée à l'occasion des fraudes pratiquées lors de la dernière élection pour le comté de *Russell*, tels que réclamés par l'officier poursuivant au nom de la couronne, et les sommes dont ils ont été réduits, lorsqu'ils ont été taxés par l'officier de la cour qu'il appartient.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'Honorable M. *Merritt* a proposé, secondé par M. *D. Ross*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de la quantité et de la valeur des articles importés en *Canada* de l'état de *New-York*, ou exportés du *Canada* dans l'état de *New-York*, par les canaux ou les chemins de fer; *viâ Portland*, par le chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*, et *viâ Québec*, par les canaux du *St. Laurent*, le grand tronç de chemin de fer, et toute autre route; le dit état indiquant les droits perçus sur les dits articles,—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Merritt* a proposé, secondé par M. *Ross*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de la quantité et de la valeur des importations, et du montant des droits perçus sur chaque article en vertu du tarif canadien de 1859;—aussi, du montant comparatif des droits perçus en vertu du tarif des *Etats-Unis* sur chaque article, avec la population des deux pays, afin de constater le montant relatif des droits de douane payés par chaque habitant des *Etats-Unis* et du *Canada*,—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Sur motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Jobin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur

Général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous les procédés des commissaires chargés de s'enquérir des accusations portées contre *Andrew Dickson*, écuyer, surintendant et préfet de la prison de réforme pour les jeunes délinquants à l'*Isle aux Noix*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par des membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Wallbridge* a proposé, secondé par M. *Cook*, qu'il est expédient que la représentation du peuple dans le parlement canadien soit basée sur la population, sans égard à la ligne séparative du *Haut* et du *Bas-Canada*,—et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *Bureau*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " que la disposition de l'acte d'union qui assure à chacune des " ci-devant provinces du *Haut* et du *Bas-Canada* un nombre égal de représentants en " cette Chambre, est essentielle au maintien de l'union actuelle des deux provinces, et que " les représentants du *Bas-Canada* ne pourront jamais consentir à ce que cette disposition " soit changée, tant que l'union subsistera, sans sacrifier les droits et les intérêts les plus " chers de leurs constituants."

L'Honorable M. *Cauchon* a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. *Fortier*, que les mots : " et que les représentants du *Bas-Canada* ne pourront jamais consentir à ce que cette disposition soit changée, tant que l'union subsistera " sans sacrifier les droits et les intérêts les plus chers de leurs constituants," soient retranchés

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix,

Et des débats s'étant élevés,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

M. l'Orateur a fait rapport qu'en conformité de la 140<sup>e</sup> clause du chapitre 7 des statuts refondus du *Canada*, il a, dans l'affaire de la pétition de *Marc Aurèle Plamondon*, écuyer, avocat, *François Evanturel*, écuyer, avocat, *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, notaire public, et *Henry J. Jamieson*, écuyer, tous les quatre de la cité de *Québec*, se plaignant de l'illégalité de l'élection et du retour de l'Honorable *Charles Alleyn*, commissaire en chef des travaux publics, *George Honoré Simard*, écuyer, marchand, et *Hypolite Dubord*, écuyer, marchand, tous de la cité de *Québec*, pour représenter la dite cité de *Québec*, taxé les frais de l'huissier à la somme de trente quatre piastres et quatre-vingt cents, payables par les pétitionnaires au dit huissier.

L'Honorable M. *Brown*, du " comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport à cette Chambre sur les prix comparatifs du fret par chemin de fer, exigés pour les marchandises qui passent par le *Canada* et venant de places étrangères ou y allant, et les prix du fret pour les mêmes classes de marchandises lorsqu'elles sont expédiées aux stations ou des stations du *Canada*, et l'effet de cette différence de taux sur le commerce de cette province ; le dit comité devant aussi s'enquérir des arrangements pris par les compagnies de chemin de fer pour l'achat ou l'affrètement de bateaux à vapeur sur le fleuve *St. Laurent*, ou pour le maintien des prix de passage à un taux fixe par les dites compagnies de chemins de fer," a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*L'appendice No. 13.*)

Un bill pour ériger en une municipalité de village une certaine partie de la paroisse de *St. Christophe*, dans le comté d'*Arthabaska*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer le village de " *Victoriaville*, dans le comté d'*Arthabaska*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour ériger la succursale *St. Hubert* de la paroisse de *St. Antoine de Longueuil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

Un bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte 20 *Vict.*, chap. 44, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*, a été en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte 20 *Vict.*, chapitre cent cinquante quatre, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte pour changer la tenure des terres des sauvages dans le township de *Durham*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte relatif aux terres des sauvages dans le township de *Durham*, comté de *Drummond*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Ordonné*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour lever tous doutes au sujet de la validité du règlement No. 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débetures émises sous son autorité, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour lever tous doutes à l'égard de la validité du règlement No. 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débetures émises sous son autorité."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la société de la caisse des veuves et des orphelins des ministres congrégationalistes, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour la protection de l'aqueduc de *Québec*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer "l'institut de *Mount Hope*," à *London*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*M. R. W. Scott* a proposé, secondé par *M. Dionne*, que le bill passe, et la question ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour annexer au comté de *Levis*, pour les fins d'enregistrement, la partie de la paroisse *St. Joseph* de la *Pointe Lévi*, ci-devant enclavée pour les fins électorales dans le comté de *Bellechasse*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de "compagnie du pont du " *Haut et du Bas-Canada*," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour confirmer et établir les lignes latérales et routes actuelles dans les 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> concessions du township de *Beverly*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour confirmer les lignes et chemins de traverse dans les troisième, quatrième et cinquième concessions du township de " *Beverly*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour autoriser *Joseph Ovide Rousseau* à construire un pont sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église de la paroisse de *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la cité de *Trois-Rivières*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour étendre aux municipalités de paroisse et de township, les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé samedi le cinq du courant, à la question : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 19 *Vict.*, ch. 66, intitulé : "Acte pour pourvoir à la séparation du comté de *Peel* de celui d'*York*, et au choix du chef-lieu ;" et lequel amendement était : que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Cette Chambre se forme en le dit comité de ce jour en trois mois,"

La Chambre a repris les débats ajournés,

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>KeDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourrassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Molcolm Cameron,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—42.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laporte,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc.-Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Whitney, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Wilson.—50.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Holmes,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité, et après y avoir siégé quel que temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Finlayson* a fait rapport, que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

M. *Carling* a proposé, secondé par M. *Daly*, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. *McMicken* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Brown*, que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général pour l'amender en décrétant : Qu'un vote des électeurs du comté de *Peel* sera pris sur la question de savoir s'ils désirent une séparation du comté d'*York*, en même temps que le vote relatif au choix d'un chef-lieu."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>White, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wright.—48.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alleyn,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier;</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Solliciteur-Gén. Morin,</i>	<i>Whitney, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Wilson.—51.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,  
Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender les dispositions des différents actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Dunkin* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender et étendre les dispositions de l'acte 22 *Victoria*, ch. 74, autorisant la corporation de la ville de *Dundas* à émettre des débetures n'excédant pas un certain taux d'intérêt, et pour régler le prix spécial de leur rachat, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Papineau* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Papineau* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous," étant lu,



L'Honorable M. *Cauchon* a proposé, secondé par M. *Dionne*, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, et la question ayant été mise aux voix;

M. *Dawson* a proposé pour amendement, secondé par M. *McCann*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les témoignages pris devant le comité spécial du Conseil Législatif soient imprimés pour l'information des membres de cette Chambre, et que la Chambre ne s'occupe point du dit bill avant que les témoignages ne soient imprimés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

## Mardi, 15 Mai 1860,

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Stirton* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Stirton* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit:—

Page 5, ligne 31. Après "bâtiment" ajoutez "dans le fleuve *St. Laurent*."

Page 7, ligne 2. Au lieu de "sept" insérez "quatre."

Page 7, ligne 4. Au lieu de "sept" insérez "quatre."

Page 7, ligne 6. Au lieu de "sept" insérez "quatre."

Page 7, ligne 15. Effacez "le" et insérez "chaque pilote se rapportera au bureau de la corporation dans les quarante-huit heures après son arrivée à *Québec*, ayant la charge d'un bâtiment ou après avoir piloté un bâtiment descendant le fleuve; et il sera du devoir du secrétaire alors et là d'inscrire son nom sur le rôle ou tableau des noms des membres de la dite corporation, et tout."

Page 7, ligne 17. Après "membre" ajoutez "n'étant pas directeur," et après "corporation" effacez jusqu'à "qui," et insérez "dont le nom peut se trouver alors sur le rôle ou tableau susdit, et."

Page 7, ligne 31. Après "livres" ajoutez "et de pas moins de deux livres dix chelins."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le bill, avec les amendements, soit lu la troisième fois aujourd'hui.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour séparer la cité de *Toronto* des comtés-unis d'*York* et *Peel*, pour les fins judiciaires, étant lu,

M. *Wright* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Foley*, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *Robinson*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre se forme en le dit comité de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit:

POUR :

Messieurs

*Alley,*  
*Baby,*  
*Beaubien,*

*Chapais,*  
*Dawson,*  
*Désautniers,*

*Gaudet,*  
*Hébert,*  
*Lanyevin,*

*Playfair,*  
*Price,*  
*Robinson,*

Brown,	Dufresne,	Proc. Gén. Macdonald, Roblin,	
John Cameron,	Dunkin,	Mc Cann,	Richard W. Scott,
Carling,	Fortier,	Munro,	Simard, et
Proc. Gén. Cartier,	Fournier,	Ouinnet,	Tassé.—31.
Cauchon,	Galt,	Panet,	

## CONTRE :

## Messieurs

Aikins,	Foley,	McDougall,	Short,
Bell,	Gould,	Mowat,	Stirton,
Bourassa,	Harcourt,	Patrick,	Thibaudeau,
Burwell,	Holmes,	Walker Powell,	White,
Dorion,	Howland,	Rymal,	Wilson, et
Ferres,	A. P. Macdonald,	William Scott,	Wright.—25.
Ferguson,			

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Résolu*, Que cette Chambre se formera en le dit comité de ce jour en six mois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour séparer les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, étant lu,

M. *Burton* a proposé, secondé par M. *R. W. Scott*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été proposée,

M. *Munro* a proposé pour amendement, secondé par M. *Gould*, que le mot "maintenant" soit retranché, et les mots "de ce jour en six mois," soient ajoutés à la fin d'icelui.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

Bell,	Gould,	Munro,	Stirton,
Brown,	Harcourt,	Walker Powell,	White,
Burwell,	Holmes,	Rymal,	Wilson, et
Clark,	McDougall,	Short,	Wright.—17.
Finlayson,			

## CONTRE :

## Messieurs

Allyn,	Dawson,	Howland,	Price,
Baby,	Désaulniers,	Langvin,	Robinson,
Beaubien,	Dufresne,	Proc. Gén. Macdonald, Rose,	
Bourassa,	Dunkin,	Mc Cann,	Richard W. Scott,
Burton,	Ferres,	A. P. Macdonald,	William Scott,
John Cameron,	Foley,	Mowat,	Sherwood,
Carling,	Fournier,	Ouinnet,	Simard,
Proc. Gén. Cartier,	Galt,	Panet,	Tassé, et
Cauchon,	Gaudet,	Playfair,	Thibaudeau.—37.
Chapais,			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte

“ relatif à la vente des terres pour le paiement de taxes dans les comtés unis de *Peterborough* et *Victoria*,” étant lu.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures aujourd'hui.

## Mardi, 15 Mai 1860.

11 heures, A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Dunbar Ross*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce*.

Par l'Honorable M. *Rose*,—la pétition de *J. Redpath*, président, et *A. Murray*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants de la cité de *Montréal*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *William Stirling*, junior, et autres, du township de *Goderich*; la pétition de *William Hall*, et autres, du township de *Stanley*, et la pétition de *L. Vanthier* et autres, du township de *Hay*, tous du comté de *Huron*.

Par M. *Atkins*,—la pétition de *Thomas Henry*, M. D., et autres, du township de *Chingiacousy*, comté de *Peel*.

Ordonné, Que le rapport du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque, soit renvoyé de nouveau au dit comité.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, a présenté à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif intitulé : “ Acte relatif au chemin de fer du nord du *Canada*,” et est convenu de le rapporter sans amendement.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente des liqueurs enivrantes, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

### (EN COMITÉ.)

Clause 1, amendée, en biffant les mots “ francs-tenanciers ” et les remplaçant par les mots “ électeurs municipaux. ”

Clause 2, amendée, en biffant les mots “ villes incorporées, ” dans la 18e ligne, et les remplaçant par “ ville incorporée par acte du parlement ” ; aussi, en insérant après le mot “ exigé ” dans la 19e ligne, les mots “ par l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada* ; ” aussi, en biffant le mot “ tel ” et insérant le mot “ un ” à la place.

Clause 3, amendée, en biffant le mot “ ci-après ” et insérant “ dorénavant. ”

Clause 4. Biffée, et remplacée par ce qui suit : “ Dans chaque cité et ville, la corporation municipale pourra exempter un certain nombre de personnes ayant une licence

“ d'auberge, ou ayant droit à une telle licence, de la nécessité d'avoir toutes les commodités exigées par la troisième clause du présent acte, savoir :—

Dans les cités, un nombre de personnes n'excédant pas six.

Dans les villes, “ “ “ trois.

Après la clause 5, insérez clause 6, savoir : “ Tout officier d'une municipalité ou personne autorisée par la municipalité à émettre une licence contrairement aux dispositions du présent acte, sera considéré coupable de *misdemeanor*, et en étant convaincu paiera une amende de quarante à cent piastres, ou pourra être emprisonnée pour une période n'excédant point trente jours, ou bien il subira ces deux peines à la fois, si la cour le juge à propos.”

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Hébert a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Hébert a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 12 mars dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un résumé des divers états obtenus annuellement par le gouvernement sur les affaires financières des diverses municipalités dans le *Haut-Canada*. (*Papiers de la session*, No. 54.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 26 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état du coût de l'administration, de l'entretien et des réparations du canal *Welland* ; du montant de l'intérêt du capital employé à sa construction, jusqu'au 1er janvier 1859, et de toutes les autres dépenses se rattachant à ce canal (spécifiant pour quels objets), pour l'année dernière ; aussi, du montant des revenus reçus sous le présent système de péages réduits, avec indication du montant pour chaque article, et du montant qui aurait été reçu sur les mêmes articles sous le tarif des péages de 1858. (*Papiers de la session*, No. 55.)

Un bill pour régler la présidence des assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Loranger*, secondé par M. *Tassé*, l'amendement suivant a été fait au bill.

Clause 1, ligne 2.—Retranchez les mots “ et l'usage.”

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte 19 *Victoria*, chap. 66, intitulé : “ Acte pour pourvoir à la séparation du comté de *Peel* de celui d'*York*, et au choix du chef-lieu,” a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *Carling*, l'amendement suivant a été fait au bill :—

Clause 9.—Ajoutez les mots suivants à la fin d'icelle :

“ Pourvu toujours, que le règlement pourvoyant aux moyens d'acquérir le terrain et d'y construire les édifices nécessaires, sera, avant son adoption finale, soumis aux électeurs municipaux du comté ; et la votation sur icelui se fera de la même manière que pourvu par la cent quatre-vingt treizième section du chapitre cinquante-quatrième des statuts refondus pour le *Haut-Canada*.”

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour amender l'acte qui pourvoit à la séparation du comté de *Peel* d'avec le comté d'*York*, et pour pourvoir au choix d'un chef-lieu pour le comté de *Peel*.”

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender et étendre les dispositions de l'acte 22 *Victoria*, chapitre 74, autorisant la corporation de la ville de *Dundas* à émettre des débetures n'excédant pas un certain taux d'intérêt, et pour régler leur rachat, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender et étendre les dispositions de l'acte vingt-deux *Victoria*, chapitre soixante-et-quatorze, concernant la ville de *Dundas*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif aux jugements rendus à l'étranger.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clauses 1, 2, 3 et 4 biffées, et remplacées par les suivantes :

" 1. Dans toute poursuite intentée dans l'une ou l'autre section de la province, et fondée sur un jugement ou décret rendu à l'étranger (savoir, sur un jugement ou décret qui n'aura pas été rendu dans l'une ou l'autre des dites sections), toute défense qui aurait pu être offerte à la poursuite primitive pourra l'être à la poursuite fondée sur un jugement ou décret.

" 2. Dans toute poursuite intentée dans l'une ou l'autre section de la province, et fondée sur un jugement ou décret obtenu dans l'autre section de la province, dans une poursuite dans laquelle la signification de l'ordre (*process*) au défendeur ou à la partie poursuivie a été personnelle, nulle défense qui aurait pu être offerte à la poursuite primitive ne pourra l'être à celle fondée sur un jugement ou décret.

" 3. Dans le cas d'une poursuite dirigée contre une corporation, la signification de l'ordre à l'officier ou aux officiers de cette corporation, nommés dans l'acte constituant telle corporation, ou dans le cas où il n'y aurait pas d'officier nommé dans le dit acte, alors la signification de l'ordre faite conformément à la loi de la section de la province où l'ordre est signifié, sera censée une signification personnelle sous le présent acte."

Préambule,—Amendé en insérant avant les mots " Sa Majesté," les suivants : " Attendu qu'il est expédient d'amender et assimiler les lois du *Haut* et du *Bas-Canada* relatives aux jugements et décrets rendus par des tribunaux étrangers ; à ces causes."

M. l'Orateur a repris le fauteuil ; et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benjamin* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif aux statuts refondus du *Bas-Canada*."

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

La clause suivante est ajoutée à la fin du bill :

Clause A.—" La 14e clause de l'acte 14 et 15 *Victoria*, chapitre 100, est par le présent abrogée, et remplacée par ce qui suit :

" Est passible d'une amende de vingt piastres pour chaque offense, toute personne qui, n'ayant point une licence conformément au présent acte, expose ou laisse exposer dans une fenêtre, dans une porte ou dans toute autre ouverture de sa maison ou de ses dépendances, ou dans, sur ou près sa maison ou ses dépendances, aucune enseigne, peinture, imprimé ou écrit d'un caractère à porter les voyageurs ou autres à croire ou à supposer qu'il a été dûment accordé une licence pour cette maison, ou place de réception publique, ou qu'il peut y être vendu en détail des liqueurs spiritueuses, vineuses ou fermentées."

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benjamin* a fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour mettre les serviteurs publics de la province en état d'établir un fonds de retraite et de secours annuels, étant lu,

L'Honorable M. *Sherwood* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Rose*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Notman*, que le mot " maintenant " soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en trois mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été mandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

[Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wright.—44</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Walker Powell,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—55.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pope,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité ; et après y avoir siégé quel que temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Daly* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill concernant l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

## Mardi, 15 Mai 1860.

4 heures P. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal des comtés-unis de *Lanark* et *Renfrew* ; demandant une mesure efficace relativement à la dette des dits comtés-unis.

De *A. Macpherson* et autres, du comté de *Waterloo* ; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

*M. Benjamin*, du comité conjoint des deux Chambres, sur les impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité a examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour en demander l'impression, savoir :

De *M. Laberge*,—Réponse à une adresse demandant une liste des subdivisions du *Bas-Canada*, en paroisses et townships, depuis 1853. Le comité recommande qu'elle soit imprimée, 750 copies en français, et 250 en anglais.

De l'Honorable *M. Brown*,—Rapport du comité sur le prix du fret par chemins de fer, et l'appendice y annexé ; aussi, la réponse à une adresse demandant un état des recettes et déboursés, à compte du fonds seigneurial. Le comité recommande l'impression de ces deux documents.

Le comité prend aussi la liberté de faire rapport de la résolution suivante :

*Résolu*, Que la somme de \$350 par année soit payée à *M. Henry Hartney*, comme greffier de ce comité, à compter du 1er janvier dernier, et à continuer ainsi tant que le comité conjoint des deux Chambres sur les impressions sera en existence.

Sur motion de *M. John Cameron*, secondé par *M. Robinson*,

*Ordonné*, Que la 72e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill relatif à la vente de terres en paiement de taxes, dans les comtés-unis de *Peterborough* et *Victoria*.

Sur motion de *M. Walker Powell*, secondé par *M. Burwell*,

*Ordonné*, Que l'honoraire de quinze louis payé sur le bill pour amender l'acte de la vingt-deuxième *Victoria*, chapitre quatre-vingt-dix, concernant la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*, soit remboursé.

Sur motion de l'Honorable *M. Foley*, secondé par *M. Notman*,

*Ordonné*, Que l'honoraire de quinze louis payé sur le bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, chap. 154, relatif à la compagnie du chemin de fer de *Eastwood* et *Berlin*, soit remboursé.

Sur motion de l'Honorable *M. le Procureur-Général Cartier*, secondé par l'Honorable *M. le Procureur-Général Macdonald*.

*Résolu*, Que les règlements et règles de pratique soumis à cette Chambre, le quatre mai, par M. l'Orateur, pour la gouverne et la manière de procéder de l'Assemblée Législative, et des bureaux et départements d'icelle, soient adoptés, et qu'ils soient mis en vigueur après la clôture de la présente session ; et que toutes les règles et ordres antérieurs de l'Assemblée Législative, soient de ce moment considérés comme nuls et de nul effet.

Les dits règlements et règles de procédure sont comme suit :—

REGLES soumises à l'adoption de l'Assemblée Législative à la place des Ordres Permanents maintenant en force.

### I. GOUVERNEMENT DE LA CHAMBRE.

1. L'heure de la réunion ordinaire de la Chambre est trois heures de l'après-midi de chaque jour de séance ; et si à cette heure il n'y a pas quorum, M. l'Orateur peut prendre le fauteuil et ajourner. Lorsque la Chambre s'ajourne le vendredi, elle reste ajournée jusqu'au lundi suivant, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.

2. Si, à six heures, P. M., les affaires du jour ne sont pas terminées, M. l'Orateur quitte le fauteuil jusqu'à sept heures et demie.

3. Lorsque la Chambre s'ajourne, les députés gardent leurs sièges jusqu'à ce que l'Orateur ait quitté le fauteuil.

[Par la 34<sup>e</sup> clause de l'acte impérial 3 et 4 Victoria, chapitre 35, il est statué que la présence d'au moins vingt Membres de l'Assemblée Législative, y compris l'Orateur, est nécessaire pour constituer une réunion de l'Assemblée Législative pour l'exercice de ses pouvoirs.]

4. Lorsque l'Orateur ajourne la Chambre faute de quorum, l'heure de l'ajournement et les noms des députés alors présents sont inscrits sur le journal.

5. Tout étranger, admis dans quelque partie de la Chambre ou des galeries, qui trouble l'ordre, ou qui ne se retire pas lorsqu'il est ordonné aux étrangers de vider la salle, pendant que la Chambre, ou un comité général, est en séance, sera mis sous la garde du sergent-d'armes, et nulle personne ainsi arrêtée ne sera libérée sans un ordre spécial de la Chambre.

6. Tout député peut exiger que les étrangers se retirent de la Chambre, et l'Orateur enjoint immédiatement au sergent-d'armes d'exécuter cet ordre sans débat.

7. Lorsque le sergent-d'armes annonce que l'huissier de la Verge Noire est à la porte, l'Orateur prend le fauteuil, qu'il y ait quorum ou non.

8. L'Orateur maintient l'ordre et le décorum, et décide les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre ; en expliquant une question d'ordre ou de pratique, il doit indiquer la règle ou l'autorité qui s'applique au point en question.

9. L'Orateur ne prend part à aucun débat de la Chambre. Dans le cas d'égalité de voix, M. l'Orateur donne sa voix prepondérante, et les raisons qu'il offre sont inscrites sur le journal. (Voir acte impérial 3 et 4 Victoria, chapitre 35, clause 34.)

### 11. DÉBATS.

10. Tout député désirant prendre la parole doit le faire de son siège, et s'adresser, découvert, à M. l'Orateur.

11. Lorsque deux députés ou plus se lèvent pour prendre la parole, l'Orateur l'accorde à celui qui s'est levé le premier à sa place ; mais motion peut-être faite à l'effet qu'un député qui s'est levé "soit maintenant entendu," ou "qu'il ait maintenant la parole."

12. Un député appelé à l'ordre doit s'asseoir, mais peut ensuite s'expliquer. La Chambre, s'il en est appelé à sa décision, règle la question, mais sans débat. S'il n'y a pas appel, la décision de l'Orateur est définitive.

13. Nul député ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur ou de la personne administrant les affaires de cette province ; il ne doit faire usage d'aucune parole offensante envers l'une ou l'autre des deux Chambres, ni envers aucun de leurs membres ; et il doit s'en tenir à la question débattue. Nul député ne peut commenter un vote de la Chambre, si ce n'est dans le but de le faire rescinder.

14. Tout député peut exiger que la question débattue lui soit lue en tout temps pendant le débat, mais non de manière à interrompre un député qui a la parole.

15. Nul député ne peut parler deux fois sur la même question, à moins que ce ne soit pour expliquer une partie essentielle de son discours, dans laquelle ses paroles ont pu être mal interprétés, mais alors il ne doit soulever aucune question nouvelle. Une réplique est permise à un député qui a fait une motion de fond (*substantive*) à la Chambre, mais non à un député qui a proposé un ordre du jour, un amendement, la question préalable, ou une instruction à un comité.



### III. CONDUITE DES MEMBRES.

16. Nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé sera désavoué.

17. Lorsque l'Orateur met une question aux voix, aucun député ne doit sortir, ni traverser la Chambre, ni faire de bruit, ni rien qui puisse troubler l'ordre ; et lorsqu'un député parle, nul autre ne doit l'interrompre, si ce n'est pour le rappeler à l'ordre, ni passer entre lui et le fauteuil ; et aucun député ne doit passer entre le fauteuil et la table, ni entre le fauteuil et la masse, lorsque la masse a été enlevée de la table par le sergent-d'armes.

18. Chaque député est obligé d'assister aux séances de la Chambre, à moins qu'un permis d'absence ne lui soit accordé par la Chambre.

### IV. AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

#### *Affaires de Routine.*

19. Les affaires de routine journalières de la Chambre sont prises dans l'ordre suivant :—

Présentation des pétitions.

Lecture et réception des pétitions.

Présentation de rapports par les comités permanents et spéciaux.

Motions.

Questions posées par des députés.

Ordres du jour.

20. Les ordres du jour pour la troisième lecture des bills ont la priorité sur tous autres ordres pour le même jour, excepté les ordres auxquels la Chambre a antérieurement accordé la priorité.

21. Les bills rapportés des comités généraux, avec amendement, sont placés sur les ordres du jour pour que la Chambre les prenne en considération immédiatement après les troisièmes lectures.

22. Les bills rapportés de quelque comité permanent ou spécial sont placés sur les ordres du jour du lendemain de la réception du rapport, pour être renvoyés à un comité général, dans leur ordre de réception, immédiatement après les bills rapportés de comités généraux.

23. Les amendements faits par le Conseil Législatif aux bills présentés dans cette Chambre sont placés sur les ordres du jour immédiatement après les bills rapportés de comités spéciaux.

24. Tous les items placés sur les ordres du jour sont pris en considération dans l'ordre de priorité assigné à chacun sur le cahier des ordres, en réservant à l'administration le droit de placer les mesures du gouvernement à la tête de la liste, dans l'ordre de rotation suivant lequel elles doivent être prises en considération les jours où les bills du gouvernement ont la priorité.

25. Les items qui ne sont pas pris en considération lorsqu'ils sont appelés, sont ajournés. Les items ajournés sont inscrits sur le cahier des ordres, après les "ordres du jour" de la séance suivante.

26. Tous les ordres qui n'ont pas été pris en considération lors de l'ajournement de la Chambre, sont remis à la séance suivante, sans qu'il soit nécessaire de faire motion à cet effet.

27. Si, à six heures P.-M., ou lorsque la Chambre s'ajourne, une motion placée sur la liste des avis est sous considération, cette question est le premier ordre du jour de la séance suivante, immédiatement après les items auxquels la Chambre a, par une règle ou un ordre, accordé spécialement la priorité.

28. Une motion pour faire lire les ordres du jour a priorité sur toute motion devant la Chambre.

#### *Questions posées par des Députés.*

29. Il peut être posé des questions aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique ; et à d'autres députés touchant tout bill, motion, ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre, dans laquelle tels députés peuvent être intéressés ; mais en posant une question, aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucuns faits énoncés, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. Et en répondant à toute question de cette nature, un député n'en doit pas discuter le mérite.

#### *Motions et questions.*

30. Une motion d'ajournement est toujours d'ordre ; mais aucune motion n'est faite ensuite pour le même objet qu'après la considération de quelque mesure intermédiaire.

31. Il sera donné deux jours d'avis d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill, une résolution ou une adresse,—pour la nomination d'un comité,—ou pour poser une question ; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux heures de réunion ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis doit être déposé sur la table avant cinq heures P. M., et imprimé dans les votes et délibérations de ce jour.

32. Une motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans avis préalable.

33. Toutes les motions seront par écrit, et secondées avant d'être discutées ou mises aux voix par le président. Lorsqu'une motion est secondée, elle est lue en anglais et en français par l'Orateur, si l'usage des deux langues lui est familier ; sinon, l'Orateur lie la motion dans une langue et la fait lire dans l'autre par le greffier avant qu'elle ne soit discutée.

34. Un député qui a fait une motion peut la retirer avec la permission de la Chambre ; cette permission n'est accordée qu'à l'unanimité.

35. La question préalable, tant qu'elle n'est pas décidée, exclut tout amendement à la question principale et doit être conçue de la manière suivante : " Que cette question soit maintenant mise aux voix." Si la question préalable est résolue affirmativement, la question principale est aussitôt mise aux voix sans débat, ni amendement.

36. Une motion pour renvoyer un bill ou une question devant un comité général exclut tout amendement à la question principale, jusqu'à ce qu'elle soit décidée.

37. Chaque fois que l'Orateur est d'opinion qu'une motion présentée à la Chambre est contraire aux règles et aux privilèges du parlement, il en informe la Chambre immédiatement avant de poser la question, et cite la règle ou l'autorité applicable au cas.

#### *Privilèges.*

38. Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

#### *Délibérations sur les bills.*

39. Tout bill est présenté sur motion pour permission à cet effet, spécifiant le titre du bill ; ou sur motion pour nommer un comité pour le préparer et présenter.

40. Aucun bill n'est présenté en blanc ou incomplet.

41. Aucun bill relatif au commerce, ou au changement des lois sur le commerce ne doit être soumis à la Chambre, tant que la proposition n'a pas été d'abord examiné en comité général et agréée par la Chambre.

42. Quant un bill est présenté par un député, en conformité d'un ordre de la Chambre, ou est apporté du Conseil Législatif, la question " Que ce bill soit maintenant lu une première fois," est décidée sans amendement ni discussion.

43. Chaque bill subit trois lectures, à des jours différents, avant sa passation. Dans les circonstances extraordinaires ou urgentes, un bill peut en un seul jour subir deux ou trois lectures, ou avancer de deux phases ou plus, le même jour.

44. Lorsqu'un bill est lu dans la Chambre, le greffier certifie sur l'endos les lectures et leurs dates respectives. Lorsqu'il est passé, il en certifie la passation ainsi que la date, au bas du bill.

45. Chaque bill est lu deux fois dans la Chambre avant son renvoi devant un comité ou avant qu'il ne soit amendé.

46. Dans les délibérations en comité général sur des bills, le préambule est d'abord ajournée, puis chaque clause est examinée par le comité dans l'ordre qu'elle se présente ; le préambule et le titre ne sont examinés qu'en dernier lieu.

47. Tous amendements faits en comité sont par le président rapportés à la Chambre, qui les reçoit immédiatement. Le rapport fait, le bill peut être discuté et amendé avant que la troisième lecture en soit fixée. Cependant, quand il est fait rapport d'un bill sans amendement, sa troisième lecture est aussitôt fixée à tel temps que désigne la Chambre.

48. Il est du devoir du greffier en loi de cette Chambre de réviser tous les bills publics après leur première lecture, et de certifier sur l'endos qu'ils sont corrects ; et dans chaque phase subséquente de ces bills, le greffier en loi est responsable des corrections s'ils sont amendés. Il prépare aussi un sommaire (*breviat*) de chaque bill public avant sa seconde lecture.

*Bills Privés.*

49. Nulle pétition pour bill privé n'est reçue par la Chambre après les trois premières semaines d'une session ; et nul bill privé n'est présenté à la Chambre après les quatre premières semaines de la session ; et aucun rapport de comité permanent ou spécial sur un bill privé n'est reçu après les six premières semaines de la session.

50. Le greffier de la Chambre doit, durant chaque vacance du parlement, publier une fois par semaine dans la gazette officielle, les règles suivantes touchant les avis de demandes de bills privés, et le résumé de ces mêmes règles dans d'autres journaux anglais et français ; il doit pareillement, aussitôt après la publication de la proclamation convoquant le parlement pour la dépêche des affaires, annoncer dans la gazette officielle et dans d'autres journaux de la province, comme il est dit plus haut, jusqu'à l'ouverture des Chambres, le jour où expirera le temps fixé pour recevoir les pétitions pour bills privés, en conformité de la règle précédente ; et le greffier doit aussi annoncer par avis affiché dans les chambres de comités et les couloirs de cette Chambre, le premier jour de chaque session, les époques fixées pour recevoir les pétitions pour bills privés, les bills privés et les rapports sur ces bills.

51. Toute demande de bills privés, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies de banque ou autres compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local ; le règlement d'une commune : le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ;—ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, savoir :—

Dans le *Haut-Canada*.—D'un avis inséré dans la gazette officielle et dans l'un des journaux publiés dans le comté ou l'union de comtés auquel s'applique la mesure demandée, ou s'il n'y existe pas de journal, la publication doit se faire dans le journal du comté le plus proche où il s'en publie.

Dans le *Bas-Canada*.—Un avis inséré dans la gazette officielle, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la gazette officielle et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

53. Lorsque les pétitions pour bills privés sont reçues par la Chambre, elles sont prises en considération (sans renvoi spécial) par le comité des ordres permanents, lequel fait rapport dans chaque cas si les règles touchant l'avis ont été observées.

54. Tout bill privé venant du Conseil Législatif (n'étant pas basé sur une pétition dont il a déjà été fait rapport par le comité) est d'abord pris en considération, et il en est fait rapport par le comité de la même manière, après sa première lecture.

55. Nulle motion pour suspendre les règles à l'égard d'une pétition pour un bill privé n'est prise en considération avant qu'il ne soit fait rapport de cette pétition par le comité des ordres permanents.

56. Tout bill privé est introduit sur pétition, et peut être présenté par une motion à cette effet, après qu'il a été fait un rapport favorable sur la pétition par le comité des ordres permanents.

57. Quand un bill pour confirmer des lettres patentes est présenté à la Chambre, une vraie copie de ces lettres patentes doit y être annexée.

58. Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés, conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de soixante piastres immédiatement après leur seconde lecture. Et tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la Chambre, et 350 exemplaires en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés,—avec 200 exemplaires français s'ils concernent le *Bas-Canada*,—avant leur seconde lecture; et aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la reine déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 500 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 250 de la version française, pour le gouvernement.

59. L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé n'est payé qu'à celle des Chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque Chambre.

60. Tout bill privé, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés, si tel comité a été nommé, ou à quelque autre comité permanent de même nature, et toutes pétitions devant la Chambre pour ou contre le bill sont considérés comme renvoyés à ce comité.

61. Aucun bill privé dont il est exigé avis, n'est pris en considération par un comité avant qu'avis de la réunion de ce comité n'ait été affiché pendant une semaine dans le couloir.

62. Un exemplaire du bill, contenant les amendements à soumettre au comité permanent, est déposé au bureau des bills privés un jour franc avant que le comité ne se réunisse pour les prendre en considération.

63. Toutes personnes dont les intérêts ou la propriété peuvent être compromis par un bill privé, doivent, lorsqu'elles en sont requises, comparaître devant le comité permanent au sujet de leur adhésion, ou envoyer par écrit cette adhésion, dont le comité peut exiger la preuve. Et dans tous les cas, le comité auquel est renvoyé un bill pour constituer une compagnie en corporation, peut exiger la preuve que les personnes, dont les noms figurent dans le bill comme composant la compagnie, ont l'âge de majorité, sont en mesures d'effectuer les objets projetés, et qu'elles ont consenti à être constituées en corporation.

64. Toutes les questions devant des comités auxquels sont renvoyés des bills privés sont décidées à la majorité des voix, celle du président comprise; et dans le cas d'égalité de voix, le président a une deuxième voix ou voix prépondérante.

65. Il est du devoir du comité spécial auquel un bill privé peut être renvoyé par la Chambre, d'attirer l'attention spéciale de la Chambre sur toute disposition insérée dans ce bill que ne paraissait pas comporter l'avis donné à l'égard de ce bill, tel qu'il en a été fait rapport par le comité des ordres permanents.

66. Le comité auquel est renvoyé un bill privé doit, dans tous les cas, en faire rapport à la Chambre, et lorsque une modification importante est faite au préambule du bill, la modification et les raisons de cette modification sont mentionnées dans le rapport.

67. Lorsque le comité auquel a été renvoyé un bill privé fait rapport à la Chambre que le préambule de ce bill n'est pas prouvé à sa satisfaction, il doit aussi exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette décision; et nul bill, dont il est ainsi fait rapport, ne doit être porté sur les ordres du jour, à moins d'un ordre spécial de la Chambre.

68. Le président du comité signe en toutes lettres un exemplaire imprimé du bill sur lequel les amendements sont lisiblement écrits, et il signe aussi de ses initiales les différents amendements faits et les clauses ajoutées en comité; et un autre exemplaire du bill, avec les amendements écrits en leur lieu, doit être préparé par le greffier du comité et déposé au bureau des bills privés ou annexé au rapport.

69. Quand un bill privé est rapporté du Conseil Législatif avec des amendements qui ne sont pas purement techniques, ces amendements, avant la seconde lecture, sont renvoyés au comité permanent auquel ce bill avait été d'abord renvoyé.

70. Excepté dans les cas de nécessité urgente et absolue, aucune motion ne peut être faite pour suspendre l'effet d'un ordre permanent quant à des bills privés, sans qu'il en soit donné avis.

71. Un livre, appelé le "Registre des bills privés," est tenu dans une chambre dénommée le "Bureau des bills privés," et dans ce livre sont inscrits par le greffier chargé des affaires de ce bureau, le nom, la qualité et le domicile des personnes qui demandent la passation d'un bill, ou de leur agent, et toutes les délibérations sur ce bill, depuis la pétition jusqu'à sa passation. Cette inscription doit spécifier brièvement chaque procédure de la Chambre ou du comité auquel le bill ou la pétition a été renvoyé, et le jour fixé pour la séance du comité. Le public peut avoir accès à ce livre durant les heures de bureau.

72. Le greffier du bureau des bills privés prépare chaque jour des listes de tous bills privés et de toutes pétitions pour tels bills, qui doivent être prises en considération par des comités, avec indication de l'heure de la réunion et de la chambre où tels comités doivent siéger, et ces listes doivent être suspendues dans le couloir.

73. Tout agent parlementaire dirigeant des procédures devant l'Assemblée Législative, est personnellement responsable envers la Chambre et envers l'Orateur de sa soumission aux règles, ordres et usages du parlement, et aux règles prescrites par l'Orateur, et aussi du paiement de tous honoraires et frais; et il ne peut agir ainsi comme agent parlementaire qu'avec l'assentiment et l'autorisation expresse de l'Orateur.

74. Tout agent qui viole sciemment les règles et usages du parlement, ou les règles qui sont établies par l'Orateur, ou qui manque de propos délibéré à son devoir en dirigeant des procédures devant le parlement, s'expose à perdre, soit temporairement ou d'une manière absolue, à la volonté de l'Orateur, la faculté d'exercer comme agent parlementaire; mais sur la demande de l'agent, l'Orateur donne par écrit les raisons qu'il a d'en agir ainsi.

(Comités.)

75. Le greffier de l'Assemblée fait afficher, en un lieu apparent de la Chambre, une liste des différents comités permanents et spéciaux nommés durant la session.

76. Lorsque la Chambre doit se former en comité général, l'Orateur, avant de quitter le fauteuil, nomme un président, qui maintient l'ordre dans le comité; et les règles de la Chambre sont observées en comité général autant que possible, à l'exception de celle qui limite le nombre de fois qu'il est permis de parler.

77. Les questions d'ordre qui s'élèvent en comité général sont décidées par le président, sauf appel à la Chambre; mais le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre lors de la réception du rapport de ce comité.

78. Une motion à l'effet que le président quitte le fauteuil est toujours d'ordre, et elle a priorité sur toute autre motion.

79. Un comité spécial ne peut, sans permis de la Chambre, se composer de plus de quinze membres, et l'auteur de la motion peut soumettre les noms de ceux devant former ce comité, à moins que cinq députés ne s'y opposent. S'il y a opposition, la Chambre peut nommer le comité comme suit:—chaque député en nomme un, et ceux qui ont le plus de voix composent le comité avec l'auteur de la motion; mais il est toujours entendu que nul député qui se déclare ou se prononce contre le principe ou la substance d'un bill, d'une résolution ou de matières qui doivent être renvoyées à un comité, ne peut faire partie de tel comité.

80. La majorité des députés composant un comité en forme le quorum, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

81. Les députés peuvent faire de leur place en Chambre les rapports des comités permanents et spéciaux, sans se rendre à la barre de la Chambre.

*Témoins.*

82. Le greffier de la Chambre est autorisé à payer, à même les fonds contingents, aux témoins assignés à comparaître devant tout comité spécial de la Chambre, une somme raisonnable par jour, laquelle sera fixée par l'Orateur, pour le temps de leur comparution, et de plus une gratification raisonnable pour les dépenses de voyage, sur tout certificat ou ordre du président du comité devant lequel les témoins ont été assignés à comparaître; mais nul témoin ne sera ainsi payé à moins qu'un certificat n'ait été au préalable mis entre les mains du président de tel comité, par un de ses membres, constatant que le témoignage du témoin est, selon lui, important et essentiel; et nul paiement ne sera fait dans aucun cas sans l'autorisation du comité permanent des dépenses contingentes, et cette autorisation sera signifiée par la signature du président, sur le dos du dit certificat; et lorsqu'un témoin a été présent pendant trois jours, si sa présence est encore nécessaire, il faudra avoir de nouveau recours au comité des dépenses contingentes, et ainsi de suite tous les trois jours; et nul témoin résidant au siège du gouvernement n'est payé pour sa comparution.

*Divisions.*

83. Lorsque l'appel des députés est fait préalablement à une division, les débats doivent cesser.

84. Lors d'une division, les noms de ceux qui votent pour et contre la question ne sont pas inscrits aux minutes, à moins que la demande n'en soit faite par cinq députés. Sur des questions d'ajournement de la Chambre, ou de la discussion, il n'y a d'inscrit au journal que le nombre des "oui" et des "non"

*Pétitions.*

85. Les pétitions à la Chambre sont présentées par un député, de sa place, et il est responsable à la Chambre de tout ce qu'elles peuvent contenir d'inconvenant ou d'impropre.

86. Tout député qui présente une pétition à la Chambre l'endosse, et se borne à mentionner les personnes au nom desquelles il la présente, le nombre de signatures y apposées et les choses spéciales qui y sont alléguées.

87. Toute pétition, dont le contenu n'est pas contraire aux privilèges de la Chambre, et qui d'après les règles et la pratique de la Chambre peut être reçue, est apportée à la table sur ordre de l'Orateur, qui ne peut permettre aucune discussion ou commentaire sur la pétition; mais elle peut être lue par le greffier, à la table, s'il en est requis; ou bien, si elle contient une plainte de grief personnel et immédiat, la matière qui en fait le sujet peut sans délai être soumise à discussion.

*Aides et Subsidés.*

[Par la quatrième section du chapitre 14e des statuts refondus du *Canada*, il est prescrit que l'Assemblée Législative ne pourra introduire ni passer un vote, une résolution ou un bill ayant pour but d'affecter aucune partie du fonds consolidé de revenu ou de tout autre taxe ou impôt, à aucun objet qui n'a pas été d'abord recommandé par un message du Gouverneur à l'Assemblée Législative pendant la session dans laquelle ce vote, cette résolution ou ce bill est passé.]

88. Si une motion est faite dans la Chambre pour une aide publique, ou charge sur le public, la prise en considération et la discussion de cette motion peuvent ne pas avoir lieu de suite, mais être ajournées à tel jour subséquent que la Chambre juge à propos de fixer; et alors la motion est renvoyée à un comité général de la Chambre avant qu'une résolution ou un vote ne soit adopté sur la motion en question.

89. L'Assemblée de cette province a seule l'initiative des aides et subsidés accordés à Sa Majesté par la Législature du *Canada*; et tous bills, pour accorder ces aides et subsidés, doivent prendre naissance dans l'Assemblée,—considérant que c'est le droit incontestable de l'Assemblée de diriger, limiter et fixer dans tous ces bills les fins, objets, considérations, conditions, limitations et qualifications de tels octrois, lesquels ne peuvent être modifiés par le Conseil Législatif.

90. Afin d'accélérer les travaux de la Législature, la Chambre ne doit pas insister sur le privilège qu'elle réclame et qu'elle exerce, de rejeter les bills venant du Conseil

Législatif, pour la raison qu'ils imposent des amendes pécuniaires ; ou de rejeter des amendements faits par le Conseil Législatif, parce qu'ils introduisent ou modifient des amendes pécuniaires établies par les bills qui lui sont transmis par la Chambre, pourvu que toutes les amendes par là imposées n'aient pour but que de punir ou prévenir des crimes ou des offenses, et qu'elles n'aient pas pour objet d'imposer des fardeaux au sujet, sous forme d'aide, ou de subsides à Sa Majesté, ou pour des fins générales ou spéciales, au moyen de taxes, péages, cotisations, ou autrement.

*Journal.*

91. Une copie du journal de cette Chambre, certifiée par le greffier, doit être transmise, chaque jour, à Son Excellence le Gouverneur-Général.

92. Cette Chambre consent à ce que le Conseil Législatif puisse faire des recherches dans ses propres journaux, de la même manière que cette Chambre peut, suivant l'usage parlementaire, compiler les journaux du Conseil Législatif.

*Impressions.*

93. Tous les bills sont imprimés avant leur seconde lecture, dans les deux langues, à l'exception des bills qui ont exclusivement trait au *Haut-Canada*, qui peuvent n'être imprimés qu'en anglais seulement, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement,—ou des bills qui ne sont présentés que dans le but de continuer des actes,—ou des bills peu longs d'une importance secondaire ; l'Orateur ou la Chambre pouvant ordonner que l'impression ne s'en fasse pas.

94. Toute motion à l'effet de faire imprimer un document est au préalable soumise au comité permanent des impressions, qui en fait rapport avant que la question ne soit mise aux voix.

V. RELATIONS ENTRE LES DEUX CHAMBRES.

85. Le maître en chancellerie du Conseil Législatif est reçu en qualité de messenger du Conseil, à la table du greffier, où il remet le message dont il est chargé.

96. Les messages de cette Chambre au Conseil Législatif peuvent être portés par un député de cette Chambre choisi par l'Orateur.

97. Un des greffiers de l'une ou l'autre Chambre peut aussi être le porteur de messages de l'une à l'autre ; et les messages ainsi transmis sont reçus à la barre par l'un des greffiers de la Chambre à laquelle ils sont transmis, en tout temps pendant qu'elle est en séance ou en comité, sans en interrompre les délibérations.

98. Les messages du Conseil Législatif sont reçus aussitôt qu'annoncés par le sergent-d'armes.

99. Lorsque cette Chambre juge nécessaire de demander une conférence au Conseil Législatif, les raisons qu'elle se propose d'offrir lors de la conférence sont par elle préparées et adoptées avant de les confier à un messenger.

100. Les Conseillers Législatifs qui désirent entendre les débats de cette Chambre peuvent avoir des sièges en dehors de la barre, dans un endroit destiné à cette fin, ayant soin de se retirer quand il est donné ordre de vider la Chambre.

VI. OFFICIERS ET SERVITEURS DE LA CHAMBRE.

101. Les heures de bureau des officiers respectifs de cette Chambre, et des surnuméraires employés durant la session, sont fixées au besoin par M. l'Orateur.

102. Avant qu'une vacance survenue dans le service de la Chambre ne soit remplie par l'Orateur, il est fait une investigation sur la nécessité de maintenir cette charge ; et le montant du traitement qui doit y être attaché est fixé par l'Orateur, sujet à l'approbation de la Chambre.

103. Il est du devoir des officiers de cette Chambre (y compris le greffier et le sous-greffier) d'achever et compléter les travaux qui restent à faire à la fin de chaque session.

104. Le greffier de la Chambre est responsable de la garde de tous les papiers et archives de la Chambre, et a la direction et le contrôle de tous les officiers et employés des bureaux, sujet aux ordres qu'il peut recevoir de temps à autre de M. l'Orateur ou de la Chambre.

105. Le greffier de la Chambre place sur la table de l'Orateur, chaque matin avant la réunion de la Chambre, l'ordre des délibérations du jour.

106. Il est du devoir du greffier de dresser, faire imprimer, et distribuer à chaque député, au commencement de chaque session de la législature, une liste des rapports ou autres comptes-rendus périodiques que les officiers ou les départements du gouvernement,

ou les banques ou les autres corporations sont tenus de présenter à l'Assemblée Législative, — ayant soin de renvoyer à l'acte ou à la résolution, et à la page du volume des lois ou des journaux où tels rapports sont ordonnés, et de placer sous le nom de chaque officier ou corporation une liste des rapports ou comptes-rendus qu'il ou qu'elle doit faire, et l'époque où le rapport ou compte-rendu doit être transmis.

107. Le sergent-d'armes de cette Chambre est responsable de la garde de la masse, de l'ameublement et des garnitures de la Chambre, ainsi que de la conduite des messagers et serviteurs subalternes de la Chambre.

108. Nul étranger qui, par ordre de la Chambre, est placé sous la garde du sergent-d'armes, n'est élargi avant qu'il n'ait payé un honoraire de quatre piastres à cet officier.

109. Il ne sera à l'avenir accordé d'indemnité à aucun employé de cette Chambre, qui ne réside pas au siège du gouvernement, pour dépenses de voyage encourues pour se rendre à son poste.

Le greffier emploie, dès le commencement d'une session, avec l'approbation de l'Orateur, le nombre nécessaire d'écrivains surnuméraires, et en engage d'autres à mesure que les affaires publiques peuvent le nécessiter.

#### VII. BIBLIOTHÈQUE.

111. Un catalogue des livres de la bibliothèque est tenu par le bibliothécaire, qui en a la garde et la responsabilité; et il doit faire rapport à la Chambre, par l'entremise de M. l'Orateur, à l'ouverture de chaque session, de l'état dans lequel se trouve la bibliothèque.

112. Aucune personne ne peut avoir accès à la bibliothèque, pendant les sessions du parlement, si ce n'est le Gouverneur de la province, les membres des Conseils Exécutif et Législatif et de l'Assemblée Législative, et les officiers des deux Chambres, et toute autre personne qui obtient un billet d'admission de l'Orateur de l'une ou de l'autre Chambre; les députés peuvent, en personne, introduire des étrangers dans la bibliothèque, pendant le jour, mais non après sept heures P. M.

113. Pendant les sessions du parlement, aucun livre de la bibliothèque ne peut être emporté de l'édifice, excepté sur autorisation de l'Orateur, ou lorsqu'un député de l'une ou de l'autre Chambre en donne un reçu.

114. Pendant la vacance du parlement, la bibliothèque et la chambre de lecture sont ouvertes tous les jours de chaque semaine, excepté les dimanches et jours de fête, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; et la bibliothèque est ouverte aux personnes introduites par un membre de la Législature, ou admises à la discrétion du greffier ou du bibliothécaire, sujettes aux règles qui sont jugées nécessaires pour la sûreté et la conservation des livres; mais il n'est permis à qui que ce soit, si ce n'est aux membres de la Législature et aux autres personnes ayant l'autorisation de l'Orateur de l'une ou l'autre Chambre, d'emporter un livre hors de la bibliothèque.

115. Le greffier de cette Chambre est autorisé à s'abonner aux journaux publiés dans cette province, et aux autres papiers anglais et étrangers qui sont désignés de temps en temps par l'Orateur, et à faire venir chaque année la continuation des ouvrages périodiques que possède la bibliothèque.

#### CAS IMPRÉVUS.

116. Dans tous les cas imprévus, les règles, usages et formalités de la chambre des communes doivent être suivis.

#### ORDRES POUR LA SESSION.

*Résolu*, Que lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'en suivent; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils doivent s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

*Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élue député de cette Chambre, ou a cherché à l'être, par corruption, ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

*Résolu*, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'Assemblée Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépend du



parlement provincial ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Un bill pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente des liqueurs éniivrantes en détail, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

M. *Wilson* a proposé, secondé par M. *Stirton*, que le bill soit amendé en ajoutant la clause suivante à la fin d'icelui :

“ Dans tous les cas où une licence est nécessaire, mais que la partie n'a point de licence pour vendre des liqueurs spiritueuses ou autres liqueurs, ce qui suit sera *primâ facie* une preuve de telle vente, bien qu'il ne soit pas prouvé qu'elle ait eu lieu, savoir :

“ Lorsque la dite partie aura une enseigne, ou quelque inscription avec aucun des mots suivants : “ auberge,” “ hôtel,” “ salon,” “ buvette,” “ liqueur à vendre ici,” ou tous autres mots de la même teneur, ou au même effet, sur, auprès, ou près d'aucune partie des dépendances de telles parties, indiquant visiblement qu'une auberge, un salon ou un hôtel est tenu en tel endroit, ou qu'on peut y avoir en détail des liqueurs, ou toute autre indication semblable.”

“ Ce qui suit sera *primâ facie* une preuve de la vente de telles liqueurs, et aussi qu'on tient une buvette, un salon, une auberge, un hôtel, ou toute autre place de rafraîchissements ouverte à toute heure, ou en tout temps, ou en aucun jour, auquel la vente de ces liqueurs est défendue, ou auquel il est défendu d'ouvrir aucune buvette ou toute autre des dites places, savoir : “ Lorsque la porte publique d'entrée de la buvette sera ouverte ; “ lorsqu'on aura permis à quelque personne qui ne sera pas un membre de la famille, ou “ un pensionnaire régulier, ou un voyageur, de rester dans aucune des dites places ; ou que “ la buvette sera éclairée.”

Et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *McDougall* a proposé, secondé par M. *Fergusson*, que le bill soit amendé en retranchant les mots “ deux cent cinquante âmes ” dans la seconde clause, et les remplaçant par les suivants : “ soixante locataires et “ francs-tenanciers sur le dernier rôle de “ cotisation “ révisé,” et la question ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *Atkins* a proposé, secondé par M. *White*, que le bill soit amendé en ajoutant la clause suivante à la fin d'icelui :

“ Nul aubergiste, hôtelier, gardien de salon, ou autre personne intéressée ou partageant dans les profits résultant d'un tel commerce, avec telle personne, ne sera élu membre du conseil d'aucune corporation municipale, ou nommé officier de telle corporation, ni ne continuera d'être tel membre ou officier pendant qu'il tiendra telle place ou qu'il sera intéressé comme susdit, mais telle élection et nomination seront nulles, et la place ou l'office de toute telle personne ainsi élue ou nommée sera vacante.”

Et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *McKellar* a proposé, secondé par M. *Sommerville*, que le bill soit amendé en retranchant les mots “ excepté dans les villes et cités,” dans la quatrième ligne de la troisième clause, et la question ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *Harcourt* a proposé, secondé par M. *Simpson*, que le bill soit amendé en insérant les mots “ chef-lieu de comté ou ” après le mot “ aucun ” dans la cinquième ligne de la seconde clause, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

M. *Simpson* a proposé, secondé par M. *Harcourt*, que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente des liqueurs éniivrantes en détail, et la question ayant été mise aux voix.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender les dispositions des différentes lois de la corporation de la cité de *Montréal*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Rose* a proposé, secondé par M. *Dunkin*, que le bill soit amendé en retranchant le mot "demi" et qu'il soit remplacé par le suivant: "quart" dans la 6e ligne de la quatorzième clause, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Rose* a proposé, secondé par M. *Dunkin*, que le bill soit amendé en insérant ce qui suit, après la 19e clause: "Il sera loisible à toute personne dont le fonds de commerce est sujet à être cotisé en vertu du présent acte, au lieu de payer sur le montant moyen de ce fonds possédé durant l'année, de se faire taxer et payer la cotisation annuelle qui pourra être imposée sur le revenu tel que pourvu par le 3e paragraphe de la 14e clause du présent acte."

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Sur motion de l'Honorable M. *Dorion*, secondé par M. *Patrick*, un amendement a été fait au bill en ajoutant les mots suivants à la fin de la 19e clause: "Et chaque fois que la moyenne du montant de tel fonds de commerce excédera quarante mille piastres, la partie excédant ce montant sera cotisée à un taux n'excédant pas un quart pour cent au lieu d'un demi pour cent."

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant:—

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé: "Acte concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*," lequel a été lu comme suit:

Page 15, ligne 14. Retranchez depuis "foi" jusqu'à "aucune" dans la 19e ligne.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour incorporer les pilotes pour le *havre de Québec* et au-dessous," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Cauchon* a proposé, secondé par M. *Dionne*, que le bill, avec les amendements, passe, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande son concours.

Un bill relatif aux statuts refondus du *Bas-Canada*, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. *Laberge*, secondé par M. *Le Boutillier*, le bill a été amendé en ajoutant les clauses suivantes à la fin d'icelui:

"45. Considérant que les paroisses suivantes, dans le district de *Gaspé*, ont été érigées canoniquement par l'autorité ecclésiastique, et que les décrets canoniques par lesquels elles sont ainsi érigées leur assignent respectivement les limites et étendues ci-après énumérées, savoir:—

"Premièrement.—La paroisse *St. Martin de la Rivière au Renard*, érigée par le décret de l'évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-deux mars de la présente année, se compose du township de *Fox*, situé dans les comté et district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d'environ quinze milles de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur une profondeur moyenne d'environ six milles et demi,

“ borné comme suit, savoir :—vers le nord-est, par le *St. Laurent* ; vers l’ouest, par le township de *Sydenham* ; vers le sud, par le territoire appelé *Gaspé Nord* ; vers l’est, par le township de *Rosier*.

“ Secondement.—La paroisse *St. Patrice de Douglastown*, érigée par le décret de l’évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-deux mars de la présente année, se compose de la partie ci-après désignée du township de *Douglas*, située dans les comté et district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d’environ huit milles de front sur la *Baie de Gaspé*, sur une profondeur d’environ cinq milles et demi, borné comme suit, savoir :—vers le nord-est, par la dite *Baie de Gaspé* ; vers le nord, par la rivière *St. Jean* ; vers l’ouest, par le township d’*York* ; vers le sud, par le township de *Malbaie*.

“ Troisièmement.—La paroisse *St. Pierre de Malbaie*, érigée par le décret de l’évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-trois mars de la présente année, se compose du township de *Malbaie*, situé dans les comté et district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire de figure irrégulière d’environ quatorze milles de front sur le golfe *St. Laurent*, sur une profondeur moyenne de huit milles et demi, borné comme suit, savoir :—vers le nord, par le township de *Douglas* ; vers l’ouest, par les terres incultes de la couronne ; vers le sud-est, par le township de *Percé* ; vers l’est et le nord-est, par les eaux du dit golfe *St. Laurent*.

“ Quatrièmement.—La paroisse *St. Michel de Percé*, érigée par le décret de l’évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-trois mars de la présente année, se compose de la partie ci-après désignée du township de *Percé*, et de toute l’isle de *Bonaventure*, située vis-à-vis la dite partie de township, le tout situé dans les comté et district de *Gaspé*, la dite partie du township de *Percé* comprenant une étendue de territoire d’environ dix milles et demi de front sur le golfe *St. Laurent*, sur une profondeur moyenne de cinq milles et demi, et la dite isle de *Bonaventure* comprenant une étendue de territoire d’environ trois milles de front sur environ deux milles de profondeur, le tout borné comme suit, savoir :—vers le nord-est, l’est et le sud-est par les eaux du dit golfe *St. Laurent* ; vers le sud-ouest, partie par la ligne qui sépare les lots Nos. 16 et Y dans le premier rang du dit township de *Percé*, et partie par la ligne qui sépare les lots Nos. 17 et 18 dans le second rang du même township, la dite ligne prolongée jusqu’au township de *Malbaie* ; vers le nord-ouest, par le dit township de *Malbaie*.

“ Cinquièmement.—La paroisse *St. Joseph du Cap Désespoir*, érigée par le décret de l’évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-quatre mars de la présente année, se compose de la partie ci-après désignée du township de *Percé*, située dans les comté et district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d’environ sept milles de front sur une profondeur moyenne d’environ huit milles, borné comme suit, savoir :—vers le nord-est, par la paroisse *St. Michel de Percé*, telle qu’érigée par un décret en date du vingt-trois mars de la même année ; vers le nord-ouest, partie par la paroisse *St. Pierre de Malbaie*, telle qu’érigée par un décret aussi en date du vingt-trois mars de la présente année, et partie par les terres incultes de la couronne ; vers le sud-ouest, par la ligne nord-est de la terre du sieur *Daniel Lelièvre*, supposée prolongée en ligne droite jusqu’à la profondeur du dit township de *Percé* ; vers le sud-est, par les eaux du golfe *St. Laurent*.

“ Sixièmement.—La paroisse *Assomption de Notre-Dame de la Grande Rivière*, érigée par le décret de l’évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-six mars de la présente année, se compose de la seigneurie de la *Grande Rivière*, d’une partie de celle de *Pabos* et d’une partie du township de *Percé*, le tout situé dans les comté et district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d’environ dix milles de front sur environ six milles de profondeur, borné comme suit, savoir :—vers le nord-est, par la paroisse *St. Joseph du Cap Désespoir*, telle qu’érigée par un décret en date du vingt-trois du même mois ; vers le nord-ouest, par les terres incultes de la couronne ; vers le sud-ouest, par la rivière du *Petit Pabos* ; vers le sud-est, par les eaux du golfe *St. Laurent*.

“ Septièmement.—La paroisse *Ste. Adélaïde de Pabos*, érigée par le décret de l’évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-six mars de la présente

“ année, se compose de la partie ci-après désignée de la seigneurie de *Pabos*, situé dans  
 “ les comtés et district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d'environ sept  
 “ milles de front sur environ six milles de profondeur, borné comme suit, savoir :—vers le  
 “ nord-est, par la rivière du *Petit Pabos* ; vers le nord-ouest, par les terres incultes de la  
 “ couronne ; vers le sud-ouest, partie par la rivière du *Grand Pabos*, depuis son embou-  
 “ chure jusqu'au point où elle coupe la ligne de division entre la dite seigneurie de *Pabos*  
 “ et le township de *Newport*, et partie par la dite ligne de division entre la dite seigneurie  
 “ et le dit township ; vers le sud-est, par les eaux du golfe *St. Laurent*.

“ Huitièmement.—La paroisse *Saint Dominique de New-Port*, érigée par le décret de  
 “ l'évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-sept mars de la  
 “ présente année, se compose du township de *Newport* et de la partie de la seigneurie de  
 “ *Pabos*, qui est située au sud de la rivière *Grand Pabos*, le tout situé dans les comté et  
 “ district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d'environ huit milles de front  
 “ sur environ six milles de profondeur, borné comme suit, savoir :—vers le nord-est, par  
 “ la paroisse de *Ste. Adélaïde de Pabos*, telle qu'érigée par un décret du vingt-six du même  
 “ mois ; vers le nord-ouest, par les terres incultes de la couronne ; vers le sud-ouest, par  
 “ la ligne de séparation entre le dit comté de *Gaspé* et le comté de *Bonaventure* ; vers le  
 “ sud-est, par les eaux du golfe *St. Laurent*.

“ Neuvièmement.—La paroisse *St. George de Port Daniel*, érigée par le décret de  
 “ l'évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-sept mars de la  
 “ présente année, se compose du township de *Port Daniel* et d'une partie de celui de *Hope*,  
 “ comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, le tout comprenant une étendue de territoire  
 “ d'environ seize milles de front sur une profondeur moyenne de dix milles, borné comme  
 “ suit, savoir :—vers le nord-est, par la ligne qui sépare le dit comté de *Bonaventure* de  
 “ celui de *Gaspé* ; vers le nord-ouest, par les terres incultes de la couronne ; vers le sud-ouest,  
 “ par la rivière de *Chigaouet* ; vers le sud-est, par les eaux de la *Baie des Chaleurs*.

“ Dixièmement.—La paroisse *Notre-Dame de Paspébiac*, érigée par le décret de  
 “ l'évêque de *Tloa*, administrateur du Diocèse de *Québec*, en date du vingt-huit mars  
 “ de la présente année, se compose des parties ci-après désignées des townships de *Hope* et  
 “ de *Cox*, comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, le tout comprenant une étendue de  
 “ territoire d'environ treize milles de front sur environ six milles de profondeur, borné  
 “ comme suit, savoir :—vers le nord-est, par la paroisse *St. George de Port Daniel*, telle  
 “ qu'érigée par un décret en date du vingt-sept du même mois ; vers le nord-ouest, par les  
 “ terres incultes de la couronne ; vers le sud-ouest, par la ligne nord-est de la terre du sieur  
 “ *André Babin*, la dite ligne prolongée jusqu'aux dites terres incultes de la couronne ;  
 “ vers le sud-est, par les eaux de la *Baie des Chaleurs*.

“ Onzièmement.—La paroisse *St. Bonaventure d'Hamilton*, érigée par le décret de  
 “ l'évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-neuf mars de la  
 “ présente année, se compose du township d'*Hamilton* et d'une partie de celui de *Cox*,  
 “ comté de *Bonaventure*, district de *Gaspé*, le tout comprenant une étendue de territoire  
 “ d'environ dix-huit milles de front sur environ six milles de profondeur, borné comme suit,  
 “ savoir :—vers le nord-est, par la paroisse *Notre-Dame de Paspébiac*, telle qu'érigée par  
 “ un décret en date du vingt-huit du même mois ; vers le nord-ouest, par les terres de la  
 “ compagnie de *Gaspé* ; vers le sud-ouest, par le township de *New-Richmond* ; vers le sud-  
 “ est, par les eaux de la *Baie des Chaleurs*.

“ Douzièmement.—La paroisse *Les Saints Anges Gardiens de Cascapédiac*, érigée  
 “ par le décret de l'évêque de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du vingt-  
 “ neuf mars de la présente année, se compose du township de *New-Richmond*, comté de  
 “ *Bonaventure*, district de *Gaspé*, comprenant une étendue de territoire d'environ huit  
 “ milles de front sur environ six milles de profondeur, borné comme suit, savoir :—vers  
 “ l'est, par le township d'*Hamilton* ; vers le nord, par les terres incultes de la couronne ;  
 “ vers l'ouest et le sud-ouest, par la rivière du *Grand Cascapédiac* ; vers le sud-est, par  
 “ les eaux de la *Baie des Chaleurs*.

“ Treizièmement.—La paroisse *Ste. Brigitte de Maria*, érigée par le décret de l'évêque  
 “ de *Tloa*, administrateur du diocèse de *Québec*, en date du trente mars de la présente  
 “ année, se compose de tout le township de *Maria*, à l'exception d'une minime partie du  
 “ même township, formant un triangle compris entre la ligne sud-est des terres des sieurs

“ Eugène Dugas, au premier rang, et Maxime Audet, au second rang, la ligne qui sépare le dit township de celui de Carleton, puis les eaux de la Baie des Chaleurs, le tout situé dans le comté de Bonaventure, district de Gaspé, comprenant une étendue de territoire de forme irrégulière d’environ sept milles de front sur environ sept milles de profondeur, borné comme suit, savoir :—vers l’est et le nord-est, par la rivière du Grand Cascapédiac ; vers le nord-ouest, par les terres incultes de la couronne ; vers l’ouest, par le township de Carleton, depuis les dites terres incultes de la couronne jusqu’à la terre du dit sieur Maxime Audet ; vers le sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la terre du même sieur Maxime Audet et celle du dit sieur Eugène Dugas ; vers le sud-est, par les eaux de la Baie des Chaleurs.

“ Quatorzièmement.—La paroisse St. Joseph de Carleton, érigée par le décret de l’évêque de Tloa, administrateur du diocèse de Québec, en date du trente-et-un mars de la présente année, se compose du township de Carleton, de la partie du township de Maria, qui est au sud-ouest des terres des sieurs Eugène Dugas et Maxime Audet, de la partie de la seigneurie de Shoolbred et du township de la Nouvelle, qui est à l’est de la rivière Shoumanac, le tout situé dans le comté de Bonaventure, district de Gaspé, comprenant une étendue de territoire d’environ trente-six milles de front sur une profondeur moyenne de sept milles, borné comme suit, savoir :—vers le nord-est et l’est, par la paroisse Ste. Brigitte de Maria, telle qu’érigée par un décret en date du trentre du même mois ; vers le nord, par les terres incultes de la couronne ; vers l’ouest, par la rivière Shoumanac ; vers le sud, partie par les eaux de la Baie de Ristigouche et partie par celles de la Baie des Chaleurs ; et considérant que, vu la grande distance qui sépare ces paroisses de la cité de Québec, le siège de l’administration du diocèse de Québec, il serait excessivement incommode et dispendieux d’ériger civilement les dites paroisses par l’intermédiaire des commissaires du dit diocèse.

“ 46. Les paroisses ci-dessus mentionnées dans le préambule du présent acte, avec les limites et étendues à elles respectivement assignées, seront et elles sont par le présent reconnues, érigées et ratifiées comme paroisses pour toutes les fins civiles, et cela aussi réellement et avec le même effet que si telle érection eût été reconnue et ratifiée par les commissaires qui ont le pouvoir de ce faire en vertu des lois en force à cet égard ; et quant à leur démembrement ou division future, soit pour les fins civiles ou ecclésiastiques, les dites paroisses seront assujetties aux mêmes dispositions de la loi que si elles eussent été civilement érigées et reconnues par les commissaires nommés à cette fin, et sans le présent acte.”

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L’ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour mettre les serviteurs publics de la province en état d’établir un fonds de retraite et de secours annuels, étant lu,

L’honorable M. Sherwood a proposé, secondé par l’Honorable M. Rose, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et la question ayant été mis aux voix,

L’honorable M. Drummond a proposé par voie d’amendement, secondé par l’Honorable M. Brown, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la question, soit retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ la considération ultérieure du bill soit différée jusqu’au premier jour de la prochaine session, de manière à permettre une pleine investigation touchant le nombre, les salaires et la capacité des divers employés publics, et la possibilité de réduire le nombre des dits employés, avant d’affecter les deniers de la caisse publique pour des pensions de retraite.”

Et l’amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s’est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

Aikins,  
Beaubien,

Drummond,  
Ferguson,

A. A. Macdonald,  
McDougall,

James Ross,  
Rymal,

<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Merritt,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Morat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Popineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—46.</i>
<i>Dorland,</i>	<i>Mattice,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cimou,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Whitney.—60.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

L'honorable M. *Loranger* a proposé, secondé par M. *Tassé*, que le bill soit amendé de manière à accorder aux parents indigents de tout employé qui décéderait sans avoir été marié, ou qui, ayant été marié aurait survécu à sa femme, le même secours annuel que cet employé laisserait à sa veuve ou à ses enfants s'il avait été marié; pourvu qu'au moment du décès de tel employé ces parents indigents dépendent de lui pour leur subsistance,—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

L'honorable M. *Sherwood* a proposé, secondé par l'honorable M. *Rose*, que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour mettre les serviteurs publics de la province en état de détablir un fonds de retraite et de secours annuels,"—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill relatif aux jugements rendus à l'étranger, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte concernant les jugements et décrets rendus à l'étranger."

*Ordonné,* Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte relatif à l'application aux cités de certaines dispositions de l'acte de cotisation, aussi applicables aux comtés," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en été ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour amender le chapitre 3 des statuts refondus du *Haut-Canada*, connu sous le titre d'acte des divisions territoriales.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 3, devant être la clause 1, et amendée en biffant dans les lignes 18, 19 et 21, les mots : " pour les fins municipales et judiciaires et toutes autres fins non prévues par la " loi," et dans la ligne 21, les mots, " pour les dites fins." Clause 1 devant être la clause 2, et amendée en biffant, dans la 9e et 10e lignes, les mots : "*Matawatchan, Brougham, Griffith, Sebastopol, Grattan et Algoma Sud,*" et y substituant les mots, " autrement appelé *Canonto Nord et Sud.*" Clause 2 devant être la clause 3, et amendée en insérant après "*Ashby,*" le mot "et," et en biffant les mots, "*Raglan, Lyndoch, Radcliffe et Arundel.*"

La clause suivante est insérée comme clause 4 : " Les townships de *Raglan, Lyncoch, Radcliffe et Brudenell,* seront ajoutés au comté de *Renfrew,* et en feront partie pour toutes " fins quelconques."

Le préambule est biffé.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Burton* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Burton* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill concernant l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux.

(EN COMITÉ.)

L'honorable M. *Loranger* a proposé que ce qui suit soit ajouté au dit bill :

A compter de la passation de l'acte de commutation ci-après mentionné, la tenure en censive des terrains situés dans les fiefs *St. Augustin, de l'Hôtel-Dieu, Nazareth, Lagache-tière et St. Joseph,* non encore commuée, sera abolie avec indemnité et de plein droit convertie en celle de franc-alleu-roturier.

L'abolition de la dite tenure et la conversion auront lieu sous la condition et au taux suivants, pourvoyant à la compensation à être payée aux seigneurs des dits fiefs à titre d'indemnité.

L'indemnité pour l'abolition des cens et rentes annuelles consistera dans le capital qui représentera les dits cens et rentes annuelles, calculé d'après le taux d'intérêt à raison de six par cent.

L'indemnité pour l'abolition du droit des lods et ventes et de retrait, se fera aux taux suivants, savoir : sur tous emplacements bâtis, et dont les bâtisses vaudront plus de £1000, 14 par cent ; lorsque la valeur des bâtisses sera plus de £500, mais n'excèdera pas £1000, 16 par cent ; lorsque la valeur des bâtisses excèdera £150, mais ne sera pas de plus de £500, 18 par cent ; sur tous emplacements non bâtis ou dont les bâtisses vaudront moins de £150, 20 pour cent.

L'évaluation faite par les cotiseurs des municipalités dans l'enclure desquelles se trouveront les terrains commués pour l'année précédente, la passation de cet acte sera la base d'évaluation sur laquelle devra porter le taux d'indemnité ci-dessus mentionnés, avec l'addition de dix pour cent, à l'égard des propriétés situées dans les limites de la cité de *Montréal,* et d'un tiers, à l'égard des propriétés situées en dehors des limites de la dite cité, et ces deux sommes réunies formeront la valeur sur laquelle les dits taux de commutation seront assis.

Le capital réuni de la commutation tant pour les cens et rentes annuelles que pour le

droit de lods et ventes et autres droits casuels restera sur la propriété commuée, et sera l'indemnité due par les censitaires, laquelle exigible à l'expiration de cinq années, durant laquelle période un intérêt au taux de six pour cent par année sera payable annuellement.

Si ce capital est payé dans l'espace de quatre années, une déduction d'un quart sera faite, et d'un huitième s'il n'est pas payé que dans les cinq années à compter du jour où le capital de la commutation sera réglé.

A la diligence des seigneurs ou des censitaires ou d'aucuns de ces derniers, un acte sera fait par-devant notaires, constatant et établissant le dit capital de commutation pour chaque terrain sur les bases ci-haut mentionnées, et la commutation de tenure pour chaque terrain aura lieu du jour de la passation de cet acte ; un an après la passation duquel l'intérêt sur le capital sera payable, et devra continuer de l'être d'année en année jusqu'à son entière rédemption.

Les seigneurs conserveront pour la sûreté du capital de commutation et des intérêts dus sur icelui, sur les terrains commués tous les privilèges et hypothèques, qu'ils ont aujourd'hui pour assurer la perception des droits que leur enlèvera l'abolition de leur tenure en censive.—Rejeté.

La clause 3, amendée en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle : " Et si au moment de telle commutation, la partie commuante exige un délai de six mois pour payer le prix de la commutation, ce délai lui sera accordé par le seigneur, mais cette partie sera obligée de payer le prix de la commutation avec intérêt au taux de six pour cent.

Clause 7, amendée en ajoutant après le mot " précédentes " dans la 37<sup>e</sup> ligne, les mots : " mettant en ligne de compte dans cette évaluation toute perte de revenu ou d'intérêt."

Clause 8, amendée en insérant après le mot " payée," dans la 8<sup>e</sup> ligne de la page 3 du bill les mots " sans délai."

La clause suivante est insérée comme clause 10 : " Tout seigneur qui ne sera pas satisfait des évaluations faites par tout tel commissaire seigneurial, aura le droit de les faire faire par trois autres commissaires seigneuriaux, de la même manière et d'après les mêmes procédés qu'en vertu de " l'Acte seigneurial de 1854, et des actes qui l'amendent."

Clause 10, devant être la 11<sup>e</sup>.

Clause 11, amendée en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle : " Et si au moment de telle commutation, la partie commuante exige un délai de six mois pour payer le prix de la commutation, ce délai pourra lui être accordé par le seigneur, mais telle partie sera obligée de payer le prix de la commutation avec intérêt à raison de six pour cent."

Clause 11, devant être la 12<sup>e</sup>, et clause 12 la 13<sup>e</sup>.

Clause 13, amendée en biffant les mots " pourra en donner avis," dans la ligne 40, et en les remplaçant par les mots : " en donnera avis dans les deux mois qui suivront la passation du présent acte, à l'égard de tout cadastre maintenant préparé et terminé, ou dans les deux mois à compter de la préparation et de l'exécution du cadastre, s'il a été préparé et complété après la passation du présent acte," et en ajoutant ce qui suit à la fin de la clause : " Pourvu que si un commissaire seigneurial manque de donner l'avis ci-dessus mentionné dans le dit délai de deux mois, cet avis pourra être donné par aucun commissaire seigneurial dans le délai que le gouverneur pourra fixer par un ordre en conseil."

La clause suivante est ajoutée comme clause 14 : " Rien de contenu dans les clauses précédentes ne s'interprétera de manière à infirmer ou abolir les droits ou privilèges d'aucun seigneur, quant aux arrrages de cens et rentes ou quant aux droits seigneuriaux qui pourront lui être dus à la date de la réception de l'avis ci-dessus mentionné, et pour le recouvrement d'iceux il aura tous les droits et privilèges qui lui sont assurés par l'acte seigneurial de 1854, et les actes qui l'amendent."

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Webb a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.



*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Webb* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :

La clause 3, amendée en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle : " Et si au moment de telle commutation, la partie commuante exige un délai de six mois pour payer le prix de la commutation, ce délai lui sera accordé par le seigneur, mais cette partie sera obligée de payer le prix de la commutation avec intérêt au taux de six pour cent.

Clause 7, amendée en ajoutant après le mot " précédentes" dans la 37<sup>e</sup> ligne, les mots : " mettant en ligne de compte dans cette évaluation toute perte de revenu ou d'intérêt."

Clause 8, amendée en insérant après le mot " payée," dans la 8<sup>e</sup> ligne de la page 3 du bill, les mots : " sans délai."

La clause suivante est insérée comme clause 10 : Tout seigneur qui ne sera pas satisfait des évaluations faites par tout tel commissaire seigneurial, aura le droit de les faire faire par trois commissaires seigneuriaux, de la même manière et d'après les mêmes procédés qu'en vertu de " l'Acte seigneurial de 1854, et des actes qui l'amendent."

Clause 10 devant être la 11<sup>e</sup>.

Clause 11, amendée en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle : " Et si au moment de telle commutation, la partie commuante exige un délai de six mois pour payer le prix de la commutation, ce délai pourra lui être accordé par le seigneur, mais telle partie sera obligée de payer le prix de la commutation avec intérêt à raison de six pour cent."

Clause 11 devant être la 12<sup>e</sup>, et clause 12 la 13<sup>e</sup>.

Clause 13, amendée en biffant les mots " pourra en donner avis," dans la ligne 40, et en les remplaçant par les mots : " en donnera avis dans les deux mois qui suivront la passation du présent acte, à l'égard de tout cadastre maintenant préparé et terminé, ou dans les deux mois à compter de la préparation et de l'exécution du cadastre, s'il a été préparé et complété après la passation du présent acte," et en ajoutant ce qui suit à la fin de la clause : " Pourvu que si un commissaire seigneurial manque de donner l'avis ci-dessus mentionné dans le dit délai de deux mois, cet avis pourra être donné par aucun commissaire seigneurial dans le délai que le gouverneur pourra fixer par un ordre en conseil."

La clause suivante est ajoutée comme clause 14 : " Rien de contenu dans les clauses précédentes ne s'interprétera de manière à infirmer ou abolir les droits ou privilèges d'aucun seigneur, quant aux arrérages de cens et rentes, ou quant aux droits seigneuriaux qui pourront lui être dus à la date de la réception de l'avis ci-dessus mentionné, et pour le recouvrement d'iceux il aura tous les droits et privilèges qui lui sont assurés par l'acte seigneurial de 1854, et les actes qui l'amendent."

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que les dits amendements soient maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

M. *Ferguson* a proposé pour amendement, secondé par M. *Short*, que tous les mots après " que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, pour l'amender en décrétant : que toute somme nécessaire pour l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux, soit défrayée à même les fonds locaux du *Bas-Canada*, ou par les parties qui y sont immédiatement intéressées, et non à même les revenus consolidés de la " province."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Aikins,*  
*Bell,*  
*Biggar,*  
*Brown,*  
*Burwell,*

*Ferguson,*  
*Finlayson,*  
*Foley,*  
*Gould,*  
*Gowan,*

*A. P. Macdonald,*  
*McDougall,*  
*McKellar,*  
*Mowat,*  
*Munro,*

*Rymal,*  
*William Scott,*  
*Short,*  
*Stirton,*  
*Wallbridge,*

*Malcolm Cameron,*  
*Clark,*  
*Connor,*  
*Cook,*

*Harcourt,*  
*Holmes,*  
*Howland,*  
*Mattice,*

*Notman,*  
*Patrick,*  
*Walker Powell,*  
*James Ross,*

*White,*  
*Wilson, et*  
*Wright.—35.*

CONTRE :  
Messieurs

*Abbott,*  
*Alleyn,*  
*Archambeault,*  
*Baby,*  
*Beaubien,*  
*Benjamin,*  
*Bourassa,*  
*Buchanan,*  
*Bureau,*  
*Burton,*  
*Carling,*  
*Caron,*  
Proc. Gén. *Cartier,*  
*Cauchon,*  
*Chapais,*  
*Cimon,*  
*Daly,*  
*Daoust,*

*Dawson,*  
*Désaulniers,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Drummond,*  
*Dufresne,*  
*Dunkin,*  
*Fortier,*  
*Fournier,*  
*Galt,*  
*Gaudet,*  
*Gill,*  
*Heath,*  
*Hébert,*  
*Jobin,*  
*Labelle,*  
*Laberge,*  
*Lacoste,*

*Laframboise,*  
*Langerin,*  
*Laporte,*  
*Le Boutillier,*  
*Lemieux,*  
*Loranger,*  
*Loux,*  
Proc.-Gén. *Macdonald,*  
*McLeod,*  
*Mc Cann,*  
*McMicken,*  
*Meagher,*  
Sol. Gén. *Morin,*  
*Morrison,*  
*Ouimet,*  
*Panet,*  
*Papineau,*

*Piché,*  
*Playfair,*  
*Roblin,*  
*Rose,*  
*Dunbar Ross,*  
*Sherwood,*  
*Sicotte,*  
*Simard,*  
*Simpson,*  
*Sincennes,*  
*Somerville,*  
*Tassé,*  
*Tett,*  
*Thibaudeau,*  
*Turcotte,*  
*Webb, et*  
*Whitney.—70.*

Ainsi la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné,* Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les dits amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois, et adoptés.

*Ordonné,* Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. *Alleyn*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 20 avril 1860, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre : " copie de toute la correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement ou aucun membre du gouvernement, et *J. S. Hampton*, écuyer, au sujet de la nomination de celui-ci comme président ou l'un des membres du bureau des inspecteurs de prisons de cette " province." (*Papiers de la session, No. 56.*)

M. *Benjamin*, du comité des subsides a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :—

1. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le canal *Welland*, exhaussement des quais aux ports *Colborne* et *Mailland*, et revêtement et affermissement des levées du canal, pour l'année 1860.

2. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour la navigation du *St. Laurent*, neuf jeux de nouvelles portes d'écluse, dont une partie est donnée à l'entreprise ; pierre et matériaux pour protéger les levées ; construction d'écluses pour alimenter les pouvoirs d'eau ; brise-lame à la *Grosse Pointe* ; achèvement du quai, des bômes, du hangar du bassin pour l'outillage du canal, les maisons des gardiens d'écluse, et pour l'approfondissement et l'élargissement de la tranchée à *Lachine* et au bassin *St. Gabriel*, pour l'année 1860.

3. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal *Chambly*, travaux de protection contre l'action des eaux à *Wood's Creek*, pour l'année 1860.

4. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'écluse et digue de *St. Ours*, construction d'un mur de soutènement, pour l'année 1860.

5. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas neuf mille vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal de l'*Artillerie*, reconstruction de l'écluse à *Lower Brewers* ;

construction d'un pont à *Newboro* ; démolition et reconstruction de l'écluse No. 1, *Carillon* et *Grenville*, pour l'année 1860.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le pont suspendu de l'*Union*, reconstruction de la chaussée de ce pont, pour l'année 1860.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour l'exploration de l'*Ottawa*, solde de compte de trois partis d'exploration sous la direction de M.M. *Clark*, *Galloway* et *Perry*, et la balance à M. *Clark*, le rapport, douze mille huit cent cinquante dollars, pour couvrir la balance due depuis 1857 à compte du rapport de M. *Shanly*, deux mille cent cinquante dollars, pour l'année 1860.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les travaux de l'*Ottawa*, construction d'un bôme aux rapides des *Chevaux*, pour l'année 1860.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-mille sept cent soixante-et-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les phares des lacs et rivières de l'intérieur, maisons pour gardiens à *Cole's Shoak*, *Lindoe Island*, *Point Peter*, *Isle Brulée* et *Port Maitland* ; reconstruction et affermissement des travaux à *Spectacle Soak*, *Point Peter*, *Isle Pelée*, *Isle de Gull* et *Port Maitland*, et construction de phares à l'*Isle Michipicoten* et à la *Baie du Tonnerre*, et balance due sur les phares, lac *Huron*, pour l'année 1860.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les phares sur le *Bas-St.-Laurent*, pour l'érection de deux phares de première classe et deux de seconde classe, au *Pot-à-l'Eau-de-Vie*, aux *Pèlerins*, à l'*Isle de Kamouraska*, *Bellechasse* et à la *Pointe-aux-Peres*, pour l'année 1860.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille quatre cent quarante-sept dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le canal de la *Baie Burlington*, balance pour couvrir le coût de la reconstruction des jetées, pour l'année 1860.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les travaux sur la *Rivière Trent*, pour affermir la digue.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour chemin *Métapédia*, Nord et Sud, douze mille dollars ; *Matane* et *Cap Chat*, quatre mille dollars, et *Grand Baie* et *Ste. Agnès*, douze mille dollars, pour l'année 1860.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille huit cent soixante-et-trois dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter l'institut des artisans de Toronto, en vertu du contrat de 1854, pour l'année 1860.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour loyer et réparations, et dépenses se rattachant à l'entretien et à la protection des édifices publics, pour l'année 1860.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour les édifices du Parlement, *Québec*, et pour augmentation à iceux, pour l'année 1860.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les dépenses encourues par suite de l'incendie de la résidence du Gouverneur-Général, à *Spencer Wood*, pour l'année 1860.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux sommes adjugées pour dommage au canal *Beauharnois*, pour l'année 1860.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le district d'*Algoma*, pour la construction d'édifices dans le nouveau district judiciaire d'*Algoma*, pour l'année 1860.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour arbitrages et adjudications, explorations et inspections ; pour payer les dommages occasionnés par des travaux publics, et pour entretenir et réparer les travaux existants, pour l'année 1860.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour la navigation du *St. Laurent*, pour faire face à l'intérêt et aux dépenses pour améliorer la navigation par l'approfondissement d'un chenal à navire entre *Québec* et *Montréal*, et pour l'achèvement de ces travaux, pour l'année 1860.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour venir en aide pour ouvrir une communication avec la *Rivière Rouge*, et pour le transport des malles, pour l'année 1860.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation à *George Benjamin*, écuyer, pour avoir surveillé les impressions, etc., pour 1859, pour l'année 1860.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour impression de patentes du bureau d'agriculture, pour l'année 1860.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour solder les derniers comptes des expéditions de la *Rivière Rouge*, pour l'année 1860.

L'honorable M. *Galt* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *Patrick*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le rapport soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, pour en retrancher la résolution accordant deux mille dollars à *George Benjamin*, écuyer, pour services rendus comme l'un des membres du comité des impressions de cette Chambre—pareil octroi étant de nature à faire tomber cette Chambre dans le mépris public,—opposée à l'esprit, sinou à la lettre, de l'acte de l'indépendance du parlement, et un précédent des plus dangereux pour les parlements futurs."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bourrassa,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Sturton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Cook,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—50.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Lemieux,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortier,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	Sol. Gén. <i>Morin,</i>	<i>Sincennes,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Price,</i>	<i>Whitney.—52.</i>

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et cette question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le rapport soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, pour en retrancher la résolution No. 21, par laquelle l'on propose d'assumer comme une obligation provinciale une dette de \$680,000, encourue par les commissaires du havre de *Montréal* pour l'approfondissement du lac *St. Pierre* pour l'avantage du port de *Montréal*, et par laquelle l'on propose aussi de poursuivre ces travaux aux frais de la province."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Ailins,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wallbrigde,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—43.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	

CONTRE :  
Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Galt,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Soll. Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Pro. Gén. Cartier,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Whitney.—63.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi la question a été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Mowat*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le rapport soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre pour établir comme condition de l'octroi mentionné dans la résolution no. 21, que les droits de tonnage actuellement payés aux commissaires du havre de *Montréal* pour faire face aux dépenses des travaux du *Lac St. Pierre*, ne soient pas abolis comme on le propose, mais qu'après acceptation de la dette de la commission du havre de *Montréal* par la province, ils continuent d'être prélevés comme ci-devant et que les produits en soient versés entre les mains du receveur général."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Ailkins,</i>	<i>Cool,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Malcom Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Walbridge,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Piché,</i>	<i>White, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wilson.—41.</i>
<i>Connor,</i>			

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Richard W. Scott.</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Galt,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Gowan,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin.</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—65.</i>
<i>Désaulniers,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

L'Honorable M. Cameron a proposé pour amendement, secondé par M. *McDougall*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le rapport soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre pour imposer comme condition, que la proposition du gouvernement ayant pour objet d'abolir tous les péages sur les marchandises qui passent par les canaux de la province, " par la voie du *St. Laurent*, et de les laisser sur les marchandises en destination des ports " américains, soit rejetée."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Ailkins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>

Clarke,  
Connor,  
Cook,

Lemieux,  
Mattice,

Dunbar Ross,  
James Ross,

Wilson, et  
Wright.—41.

## CONTRE :

## Messieurs

Abbott, Désaulniers,  
Alley, Dionne,  
Baby, Drummond,  
Benjamin, Dufresne,  
Bourassa, Dunkin,  
Buchanan, Fournier,  
Bureau, Galt,  
Burton, Gill,  
Carling, Heath,  
Caron, Hébert,  
Proc. Gén. Cartier, Jobin,  
Cauchon, Labelle,  
Daly, Laberge,  
Daoust, Lacoste,  
Dawson, Laframboise,

Loranger,  
Laporte,  
Loux,  
Macbeth,  
Proc. Gén. Macdonald, Sherwood,  
MacLeod,  
Mc Cann,  
McMicken,  
Meagher,  
Sol. Gén. Morin,  
Morrison,  
Ouimet,  
Panet,  
Playfair,  
Price,  
Robinson,  
Roblin,  
Rose,  
Richard W. Scott,  
Sicotte,  
Simard,  
Simpson,  
Sincennes,  
Tassé,  
Tett,  
Turcotte,  
Webb, et  
Whitney.—59.

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

M. *McDougall* a proposé pour amendement, secondé par M. *White*, que tous les mots "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le rapport soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, pour retrancher la résolution accordant \$18,000 dollars pour la construction de chemins à barrières locales dans le *Bas-Canada*, et pour autoriser la construction des "dits chemins au moyen des fonds des localités qui en retirent avantage, comme cela se "pratique dans le *Haut-Canada*."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

Aikins, Finlayson,  
Brown, Foley,  
Burwell, Gould,  
Malcom Cameron, Harcourt,  
Clark, Holmes,  
Connor, Mattice,  
Cook, A. P. McDonald,  
Dorland, McDougall,

McKellar,  
Mowat,  
Munro,  
Notman,  
Walker Powell,  
James Ross,  
Rymal,  
William Scott,  
Short,  
Stirton,  
Walbridge,  
White,  
Wilson, et  
Wright.—30.

## CONTRE :

## Messieurs

Abbott, Désaulniers,  
Alley, Dionne,  
Baby, Dorion,  
Beaubien, Drummond,  
Benjamin, Dufresne,  
Bourassa, Dunkin,  
Buchanan, Fortier,  
Bureau, Fournier,  
Carling, Galt,  
Caron, Gaudet,  
Proc.-Gén. Cartier, Gill,

Laframboise,  
Langevin,  
Laporte,  
Lemieux,  
Loux,  
Macbeth,  
Proc. Gén. Macdonald, Sherwood,  
MacLeod,  
Mc Cann,  
McMicken,  
Meagher,  
Price,  
Robinson,  
Roblin,  
Rose,  
Dunbar Ross,  
Richard W. Scott,  
Sicotte,  
Simard,  
Simpson,  
Sincennes;

<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol.-Gén. Morin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Whitney.—67.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la question ayant été de nouveau proposée, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

M. *Piché* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Thibaudeau*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " une humble adresse soit présentée à Son Excellence le " Gouverneur Général, le priant de vouloir bien recommander à cette Chambre d'appro- " prier une somme de \$64,000 dollars pour l'ouverture de voies de communication sur les " terres publiques du *Haut* et du *Bas-Canada*, de manière à en faciliter l'établissement aux " habitants de cette province et à arrêter l'émigration qui a eu lieu depuis quelques années, " au lieu de l'approprier pour faire face à l'intérêt et aux dépenses pour améliorer la navi- " gation par l'approfondissement d'un chenal à navire entre *Québec* et *Montréal*, pour " l'achèvement de ces travaux."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,]</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Walbridge,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Piché,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Lemicux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>	<i>Wright.—33.</i>
<i>Dionne,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Gill,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Hébert,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jobin,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Papineau,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—59.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Les dites résolutions ont été en conséquence lues une seconde fois et adoptées.



L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu, L'Honorable M. *Gall* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général *Cartier*, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, et la question ayant été proposée, L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *McDougall*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " en face de l'état peu satisfaisant des lois des débiteurs et " des créanciers dans les affaires commerciales dans le *Haut-Canada*, et des embarras qui " malheureusement prévalent dans cette section de la province, cette Chambre regrette " profondément que les espérances à ce sujet que donnait le discours de Son Excellence à " l'ouverture de la session n'aient pas été réalisées, et que l'attention du parlement n'ait pas " été attirée par le Gouvernement sur une mesure pour protéger les créanciers contre les " fraudes des débiteurs, et pour permettre à un honnête débiteur qui fait cession de tous " ses biens au profit de ses créanciers, et qui prouve que ses pertes sont le résultat de la " mauvaise fortune, d'être délié de ses obligations."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

### Mercredi, 16 Mai 1860,

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

#### POUR :

##### Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mumro,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>White, et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Wilson.—26.</i>
<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>		

#### CONTRE :

##### Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Fourrier,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Soll. Gén. Morin,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Lapineau,</i>	<i>Whitney.—62.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Laframboise,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille cinq cent quarante-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour le remorquage dans le *Bas-Saint Laurent* ; pour couvrir l'avance faite à l'entrepreneur sur le transport des steamers en août dernier, soixante mille dollars ; et pour couvrir la somme requise pour dégrèver les remorqueurs d'une hypothèque, quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante-quatre dollars pour l'année 1860.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour remorquage dans le *Bas-St.-Laurent* pour la maison de la Trinité ; pour ôter et poser des bouées et approvisionner les phares du golfe et du fleuve *St. Laurent* ; service postal aux ports d'en bas ; protection des pêcheries et services se rattachant aux nouveaux phares dont la construction est projetée, pour l'année 1860.

Résolutions à être rapportées.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Benjamin* a aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant : Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le village de " *Terrebonne* et l'ériger en ville," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des arti- " sans de *Montréal*," sans aucun amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour l'avancement de l'instruction publique dans le *Haut-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que M. l'Orateur laissent maintenant le fauteuil, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Brown* a proposée pour amendement, secondé par M. *McDougall*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre se forme en comité de ce jour en trois mois.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Gould,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>White,</i>
<i>Connor,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>James Ross,</i>	<i>Wilson, et</i>
<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>	<i>Wright.—26.</i>
<i>Foley,</i>	<i>McKellar,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Louze,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Rymal,</i>

<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>W. Scott,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Proc.-Gén. Cartier,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Owimet,</i>	<i>Iassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Whitney.—49.</i>
<i>Dawson,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 2, amendée en en retranchant le proviso.

Clause 3, amendée en insérant après le mot "publique" les mots "par moi due," et après le mot "scolaire," le mot "imposée."

Clause 5, amendée en biffant le mot "conseil," dans les lignes 13 et 15 de cette clause, et insérant les mots "bureau des syndics des écoles communes."

Clause 9, amendée en insérant après les mots "syndics agissant" le mot "volontairement," et effaçant les mots "vingt jours" et insérant "un mois."

Clause 10, amendée en insérant après le mot "et" dans la 4e ligne de la clause, les mots : "et de les transporter sous leur sceau de corporation," et en effaçant les mots : "à quelque titre que ce soit."

Clause 11, amendée en effaçant les mots "aubergiste ou hôtelier," et insérant après le mot "instituteur" le mot "ou"

Clause 12, amendée en effaçant tous les mots qui précèdent le mot "tout" dans la 3e ligne de la clause, et les mots "pour l'arrondissement," et les mots "ne contiendra," et insérant à la place "pourra légalement."

Clause 14, amendée en effaçant les mots qui précèdent "et" dans la troisième ligne de la clause.

Clause 16, amendée en insérant après le mot "comté" dans les lignes 1 et 5 de la clause, les mots "ou le circuit," et effacez les mots qui suivent le mot "secrétaire" dans la dite clause.

Clause 17, effacée.

Clause 18, amendée en insérant après le mot "une" les mots "dans les deux semaines" après notification de son élection" et en effaçant les mots "pourvu toujours" dans la 11e ligne de la clause, et en faisant du reste de la clause une clause nouvelle.

Clause 20, amendée en effaçant le mot "lorsqu'ils" et insérant "parcequ'ils," et en ajoutant les mots "avant qu'il ait été annulé" à la fin de la clause.

Clause 21, amendée en effaçant après le mot "même" dans la seconde ligne de la clause, les mots "obligations et," et insérant les mots "et donneront des cautionnements dont puissent être satisfaits les syndics."

Clause 22, effacée.

Clause 24, amendée en insérant à la place du mot "demander," le mot "soumettre," et ajoutant après le mot "décision" les mots "une cause sur," et après les mots "à propos," les mots "à tout juge d'aucune des cours supérieures pour avoir son opinion et sa décision, "ou avec le consentement de tel juge à aucune des."

Clauses 25 à 44 inclusivement, effacées.

Clause 45, amendée en effaçant tous les mots depuis "Canada," jusqu'à "incompatibles."

Le préambule amendé en effaçant tous les mots depuis "loi" jusqu'à "dans," et insérez "relative aux écoles communes."

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Simpson* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Simpson* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, secondé par M. le Procureur-Général *Cartier*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures aujourd'hui.

## Mercredi, 16 Mai 1860.

11 heures, A. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Mowat*,—la pétition d'*A. N. Henry* et autres, du township de *Whitby Est*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Scott*,—la pétition de *Henry A. McMahon* et autres.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

De la municipalité de la paroisse *St. François*, comté de *Beauce*; demandant de l'aide pour un pont dans la dite paroisse.

De *J. Redpath*, président, et *A. Murray*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des habitants de la cité de *Montréal*; demandant que le bill pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*, ne soit pas passé.

De *William Stirling*, junior, et autres, du township de *Goderich*, comté de *Huron*; de *William Hall* et autres, du township de *Stanley*, comté de *Huron*; de *L. Vauthier* et autres, du township de *Hay*, comté de *Huron*, et de *Thomas Henry*, M. D., et autres, du township de *Chinguacousy*, comté de *Peel*; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la loi des débiteurs et créanciers en matières commerciales, telle qu'elle existe tant dans le *Haut* que dans le *Bas-Canada*, dans le but de législater ultérieurement sur le sujet, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Ayant pris en considération la question qui lui a été renvoyée, et s'étant entendue sur les principes d'après lesquels devait être conduite l'enquête, votre comité a divisé le sujet en cinq points différents, et a nommé des sous-comités chargés de s'occuper chacun d'un des points suivants :—

1. Emprisonnement pour dette.
2. Cessions volontaires et hypothèques sur les effets mobiliers.
3. Insolvabilité et banqueroute quant aux transactions à venir.
4. Soulagement des débiteurs insolubles quant aux transactions passées.
5. Assimilation de la loi du *Haut* et du *Bas-Canada*.

Votre comité a examiné les rapports des divers sous-comités, ainsi que le bill qui est maintenant devant le Parlement Impérial, et qui a été introduit par le Procureur-Général d'*Angleterre*, et les divers bills soumis à la Législature Provinciale par plusieurs de ses Membres.

Pour mûrir une mesure applicable aux transactions et relations commerciales du peuple du *Canada*, et ayant force de loi dans toute la province, il faudrait nécessairement consacrer beaucoup de temps à l'enquête, et aussi examiner minutieusement les différents actes maintenant en force dans le *Haut* et le *Bas-Canada*, qu'une telle mesure pourrait affecter. Et votre comité est d'opinion qu'une législation faite trop à la hâte sur un tel sujet occasionnerait beaucoup plus d'inconvénients que si cette législation était renvoyée à quelques mois d'ici.

C'est pourquoi votre comité se confesse, à regret, incapable de préparer durant cette session, un bill qu'il puisse recommander à l'adoption du parlement; mais il espère que durant la vacance, l'attention du Gouvernement et des membres de la Législature sera attirée sur ce sujet; car si une telle mesure intéresse le public en général, elle exige aussi d'être sagement préparée.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-huitième rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte relatif à la vente des terres pour taxes dans les comtés-unis de *Péterborough* et *Victoria*," et est convenu de le rapporter sans amendements.

Sur motion de M. *Buchanan*, secondé par M. *Simard*,

Ordonné, Que cette partie de la 67<sup>me</sup> règle de cette Chambre qui exige le paiement de l'honoraire de quinze louis, soit suspendue quant au bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Brown*,

Résolu, Que cette Chambre se formera en comité aujourd'hui, à la séance de relevée, pour prendre en considération une certaine résolution proposée relativement à une adresse à Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, à son arrivée en *Canada*.

Sur motion de l'Honorable M. *Galt*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*,

Résolu, Que cette Chambre se formera en comité aujourd'hui, à la séance de relevée, pour prendre en considération une certaine résolution proposée devant servir de base à une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, l'autorisant à faire la dépense nécessaire se rattachant à la visite prochaine de Son Altesse Royale le Prince de *Galles*.

Un bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte relatif à l'application aux cités de certaines dispositions de l'acte de cotisation aussi applicables aux comtés," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un bill pour amender le chapitre 3 des statuts refondus du *Haut-Canada*, connu sous le titre d'Acte des divisions territoriales, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender l'acte relatif à la division territoriale, du *Haut-Canada*."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Benjamin*, du comité des subsides, a fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles ont été lus comme suit:—

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille cinq cent quarante-quatre dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses encourues pour la remorquage dans le *Bas-St. Laurent*, savoir: soixante mille dollars, pour couvrir l'avance faite à l'entrepreneur sur le transport des steamers en août dernier; et quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante-quatre dollars, pour couvrir la somme requise pour dégrèver les remorqueurs d'une hypothèque, pour l'année 1860.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le service de la maison de la Trinité, pour ôter et poser des bouées, et approvisionner les phares du golfe et du fleuve *St. Laurent*; service postal aux ports d'en bas; protection des pêcheries et services se rattachant aux nouveaux phares dont la construction est projetée, pour l'année 1860.

L'Honorable M. *Galt* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix.

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Cameron*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre désapprouve l'achat fait par le Gouvernement de cinq bateaux à vapeur de M. *Baby*, au prix de 225,544 dollars, et voit avec regret et alarme que le Gouvernement ait déclaré son intention d'employer ces bateaux aux frais de la province."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>William Scott,</i>
<i>Biggar,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—39.</i>
<i>Cook,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Beaulien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Fortier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Tett,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Whitney.—63.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, savoir : que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois,

La Chambre s'est divisée et la question a été résolue affirmativement.

Les dites résolutions ont été en conséquence lues une seconde fois, et adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité des voies et moyens.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$2,570,202.30 soit octroyée à même le fonds des revenus consolidés de la province.

2. *Résolu*, Que pour mettre le fonds des revenus consolidés en état de faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, le Gouverneur en Conseil sera autorisé à lever sur le crédit du dit fonds, une somme n'excédant pas un million de piastres, au moyen de la vente d'effets

publics provinciaux, ou au moyen de l'émission de débentures provinciales, ou de ces deux choses; et le produit de telle vente formera partie du dit fonds.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benjamin* a fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit:—

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$2,570,202.30 soit octroyée à même le fonds des revenus consolidés de la province.

2. *Résolu*, Que pour mettre le fonds des revenus consolidés en état de faire face aux subsides accordés à Sa Msjesté, le Gouverneur en conseil sera autorisé à lever sur le crédit du dit fonds, une somme n'excédant pas un million de piastres, au moyen de la vente d'effets publics provinciaux, ou au moyen de l'émission de débentures provinciales, ou de ces deux choses; et le produit de telle vente formera partie du dit fonds.

L'Honorable M. *Galt* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sherwood*, que les dites résolutions soit maintenant lues une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix, La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Les dites résolutions ont été en conséquence lues une seconde fois, et adoptées.

M. *Benjamin* a alors aussi informé la Chambre, qu'il lui était enjoint demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Galt* ait la permission d'introduire un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année 1860, et à certaines autres dépenses se rattachant au service public, et aussi pour prélever emprunt sur le crédit du fonds consolidé du revenu.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et la seconde lecture, en a été ordonnée pour aujourd'hui.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. *Dorion* a proposé pour amendement, secondé par M. *Bourrassa*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender de manière à pourvoir à ce que les censitaires des "différents fiefs mentionnés dans le bill soient placés sur le même pied quant au délai pour "payer le prix de la commutation des droits seigneuriaux dans les dits fiefs."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, et des débats s'étant élevés là-dessus,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à quatre heures aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

Mercredi, 16 Mai 1860.

4 heures P. M.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table:—

Par l'Honorable M. *Alleyn*,—la pétition de *Samuel Stirton*.

L'Honorable M. *Sicotte*, du comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en autant que cette Chambre y est concernée,

et pour agir comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres, a de nouveau présenté à la Chambre le rapport révisé du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a repris son premier rapport en considération, et a l'honneur de le soumettre tel qu'il l'a amendé.

Le comité a reçu un rapport M. de *George Coventry*, qui a été nommé lors de la dernière session pour recueillir des documents relatifs à l'histoire du *Haut-Canada*, depuis son premier établissement jusqu'à ces derniers temps. Votre comité est heureux de pouvoir dire que les travaux et recherches de ce monsieur ont été suivis de beaucoup de succès. Il est parvenu à obtenir de diverses sources un certain nombre de documents intéressants ; il a eu le bonheur de recevoir, entre autres documents, une collection considérable de manuscrits, appartenant autrefois à feu le Lt. Colonel *Simcoe*, le premier lieutenant gouverneur du *Haut-Canada*, et relatif aux événements publics qui se sont passés en cette province pendant son administration du gouvernement. Des remerciements sont dus au révérend M. *Simcoe*, à la libéralité duquel nous devons ces papiers, et qui nous a permis de transcrire toute partie d'iceux que nous désirerions conserver. Le comité a donné instruction à son secrétaire de prendre les mesures nécessaires pour obtenir des copies exactes de tous les manuscrits en question, à un prix qui ne devra pas excéder trois deniers par page ; lesquelles devront être ensuite reliées et déposées à la bibliothèque.

Afin de poursuivre des recherches si heureusement commencées, le comité s'est assuré de nouveau des services de M. *Coventry* pour une autre année, au même prix que pour l'année dernière, savoir : cent louis, payables par versements trimestriels, à compter du 10 mars dernier. M. *Coventry* fera ses efforts à l'avenir pour se procurer des documents manuscrits et imprimés sur les établissements français dans l'*Ohio*, jusqu'en 1759 ; aussi, des papiers depuis cette époque jusqu'à la constitution du *Haut-Canada* en province séparée en 1791, et des papiers inédits sur la guerre avec les *Etats-Unis* de 1812 à 1815.

Dans le but de favoriser cette entreprise, le comité a résolu d'associer à M. *Coventry* pour la présente année *J. P. Smith*, écr., de *St. Catharines*, dont le zèle et l'énergie dans ses recherches historiques ont d'abord engagé le comité à sanctionner l'emploi des deniers publics pour cet objet. M. *Merritt* a récemment examiné les papiers qui se trouvent dans le département des manuscrits du Musée Britannique, et au bureau des papiers d'état de *Londres*, et s'est convaincu qu'ils contiennent beaucoup de choses intéressantes sur l'histoire des temps passés du *Canada Ouest*. A la demande du comité, M. *Merritt* est convenu de visiter de nouveau ces dépôts, et de se procurer des copies des documents qui pourront être de quelque valeur. Le comité recommande qu'une somme n'excédant pas deux cents louis soit appriée pour cet objet.

À l'égard de la pétition de *L. F. Gowin*, des *Trois-Rivières*, auteur d'un "*New system of French and English Pronunciation*," le comité recommande l'achat d'un nombre d'exemplaires de cet ouvrage au montant de quarante piastres, pour encourager l'auteur, qui paraît avoir fait là un petit ouvrage qui lui fait beaucoup d'honneur, bien qu'il fut malheureusement privé de la vue. Votre comité suggère que les appropriations recommandées dans ce rapport soient défrayées à même les contingents de la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le comité dans le dit rapport.

L'Honorable M. *Alley*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 26 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre "copie de toute correspondance ou autres documents en la possession du gouvernement, relatifs à un havre de refuge sur la côte est du lac Huron." (*Papiers de la Session*, No. 58.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 30 avril 1860, "pour les papiers se rattachant à la construction des édifices publics à *Ottawa*." (*Papiers de la Session*, No. 57.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur, datée le 11 ultimo, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre



“ les états des honoraires et émoluments des registrateurs du *Haut-Canada*, conformément à la 76e clause des statuts refondus du *Haut-Canada*, chapitre 89, et faisant suite au dernier état transmis à la Chambre.” (*Papiers de la Session*, No. 4.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 7 mars dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de l'université de *Toronto*, du collège de l'université, du collège du *Haut-Canada*, des collèges *Victoria* et *Régiopolis*, de *Queen's College*, des collèges *St. Michel* et *Bytown*, et du séminaire de *Belleville*, indiquant leur dépense annuelle, les sources de leur revenu, le nombre des professeurs ou maîtres, le cours d'études suivi, le nombre des gradués aussi bien que le nombre des sous-gradués, distinguant les externes des pensionnaires, leur résidence, religion et âge, ainsi que leur rang dans ces collèges respectivement, le nombre des élèves en théologie ou en médecine dans chaque collège respectivement, et le nombre de bourses et la valeur de chacune, s'il y en a. (*Papiers de Session*, No. 28.)

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le sixième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, que le bill intitulé : “ Acte concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*,” tel que maintenant amendé par le Conseil Législatif, a été transmis à la Chambre hier par erreur, et que le Conseil Législatif transmet actuellement le dit bill, priant l'Assemblée Législative d'adopter l'amendement qu'il y a fait.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte de la chasse du *Bas-Canada* avec un amendement, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la ville d'*Ingersoll*, et pour la diviser en quartiers,” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre quarante neuf des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins, avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : “ Acte relatif aux bureaux des arts et manufactures,” et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*, lequel a été lu comme suit :

Page 15, ligne 14. Retrancher depuis “ foi ” jusqu'à “ aucune ” dans la 9e ligne.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour incorporer la ville d'*Ingersoll*, et pour la diviser en quartiers,” lesquels ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 9. Retrancher “ le ” et insérez “ sujet à la quatrième clause du présent acte, le.”

Page 1, ligne 36. Après “ chapitre ” insérez clause A.

Clause A. “ Le présent acte n'entrera pas en force à moins et jusqu'à ce que la majorité des contribuables ayant droit de voter aux élections municipales pour l'élection de

“ conseillers pour le dit village par un vote qui sera pris le trentième jour de juin prochain, à un poll qui sera ouvert et tenu entre dix heures du matin et quatre heures de l’après-midi du dit jour, lequel poll sera ouvert et tenu, et les voix prises et enregistrées en la même manière, et par les mêmes officiers que dans le cas d’une élection de conseillers municipaux pour le dit village, et les voix enregistrés à telle élection, seront dûment attestées par le *reeve* du dit village au Gouverneur en Conseil qui, si la majorité des dits contribuables est en faveur du présent acte, déclarera par proclamation qu’icelui est devenu en force.”

Dans le préambule du bill—

Page 1, ligne 6. Après “ demande,” insérez, “ pourvu que la majorité des contribuables ayant droit de voter aux élections municipales du dit village se prononce en faveur d’icelle en la manière ci-après mentionnée.”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l’Honorable M. *Rose*, secondé par l’Honorable M. le Solliciteur Général *Morin*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : “ Acte relatif au bureau des arts et manufactures,” soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l’a passé sans aucun amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération l’amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte de la chasse du *Bas-Canada*,” lequel a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 10. Retranchez depuis “ temps ” jusqu’à “ Je ” dans la 15e ligne.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d’argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l’année 1860, et à certaines autres dépenses se rattachant au service public ; et aussi, pour prélever un emprunt sur le crédit du fonds consolidé du revenu, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Etant lu l’ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l’amendement qui a été ce jour proposé à la question : que le bill (concernant l’abolition définitive des droits et devoirs féodaux) soit maintenant lu la troisième fois,—et lequel amendement était : que tous les mots après “ maintenant ” jusqu’à la fin de la question soient retranchés ; et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l’amender de manière à pourvoir à ce que les censitaires des

“ différents fiefs mentionnés dans le bill soient placés sur le même pied quant au délai pour payer le prix de la commutation des droits seigneuriaux dans les dits fiefs.”

La Chambre a repris les dits débats ajournés.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Loranger* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*, que le bill soit amendé en ajoutant les dispositions suivantes :—

“ A compter de la passation de l'acte de commutation ci-après mentionné, la tenure censive des terrains situés dans les fiefs *St. Augustin*, de l'*Hôtel-Dieu*, *Nazareth*, *Lagarchetière* et *St. Joseph* non encore commuée, sera abolie avec indemnité et de plein droit convertie en celle de franc-alleu-roturier.

“ L'abolition de la dite tenure et la conversion auront lieu sous la condition et au taux suivants, pourvoyant à la compensation à être payée aux seigneurs des dits fiefs à titre d'indemnité.

“ L'indemnité pour l'abolition du droit des lods et ventes et de retrait, se fera aux taux suivants, savoir : sur tous emplacements, bâtis, et dont les bâtisses vaudront plus de £1000, 14 par cent.

“ Lorsque la valeur des bâtisses sera plus de £500, mais n'exécède par sa £1000, 16 par cent.

“ Lorsque la valeur des bâtisses excèdera £150 mais ne sera pas de plus de £500, 18 par cent.

“ Sur tous emplacements non bâtis ou dont les bâtisses vaudront moins de £150, 20 par cent.

“ L'évaluation faite par les cotiseurs des municipalités dans l'enclure desquelles se trouveront les terrains commués pour l'année précédente, la passation de cet acte sera la base d'évaluation sur laquelle devra porter les taux d'indemnité ci-dessus mentionnés, avec l'addition de dix pour cent, à l'égard des propriétés situées en dehors des limites de la dite cité, et ces deux sommes réunies formeront la valeur sur laquelle des dits taux de commutation seront assis.

“ Le capital réuni de la commutation tant pour les cens et rentes annuelles que pour le droit de lods et ventes et autres droits casuels restera sur la propriété commuée, et sera l'indemnité due par les censitaires, laquelle exigible à l'expiration de cinq années, durant laquelle période un intérêt au taux de six pour cent par année sera payable annuellement.

“ Si ce capital est payé dans l'espace de quatre années, une déduction d'un quart sera faite, et d'un huitième s'il n'est payé que dans les cinq années à compter du jour où le capital de la commutation sera réglé.

“ A la diligence des seigneurs ou des censitaires ou d'aucuns de ces derniers un acte sera fait par devant notaires, constatant et établissant le dit capital de commutation pour chaque terrain sur les bases ci-haut mentionnées, et la commutation de tenure pour chaque terrain aura lieu du jour de la passation de cet acte; un an après la passation duquel l'intérêt sur le capital sera payable, et devra continuer de l'être d'année en année jusqu'à son entière rédemption.

“ Les seigneurs conserveront pour la sûreté du capital de commutation et des intérêts dus sur icelui, sur les terrains commués tous les privilèges et hypothèques, qu'ils ont aujourd'hui pour assurer la perception des droits que leur enlèvera l'abolition de leur tenure en censive.”

Et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

L'Honorable M. *Loranger* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*, que le bill soit amendé en insérant le mot "*Montréal*" dans la troisième ligne de la première clause ;— les mots "tant en captial qu'en intérêt," après le mot "paiement," dans la douzième ligne de la troisième clause ;—les mots "et de requint," après le mot "quint," dans la première ligne de la sixième clause ;—les mots "du présent acte," après le mot "passation," dans la quinzième ligne de la septième clause ;—et en retranchant les mots "de l'acte seigneurial de 1854," qui se trouvent après le mot "passation ;" en retranchant la dixième clause en entier, et en ajoutant la clause suivante : "Au cas où aucun des fiefs susdits serait la propriété indivise de plusieurs seigneurs, aucun d'eux n'aura droit de retirer la part divisée dans le capital et intérêt de la commutation suivant la quantité de la part dans le dit fief," —et la question ayant mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Sur motion de l'Honorable M. *Loranger*, secondé par l'Honorable M. *Sicotte*, l'amendement suivant a été fait au bill :—

Clause 7, ligne 3. Retranchez "trois" et insérez "quatre" en sa place.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que le bill passe,—et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les bill suivants sans aucun amendement :—

Bill intitulé : "Acte pour amender le chapitre quatre-vingt-quinze des statuts refon-  
" dus du *Canada*," intitulé : "Acte concernant les loteries."

Bill intitulé : "Acte relatif au havre du *Port Burwell*."

Bill intitulé : "Acte pour amender les lois concernant la profession de notaire."

Bill intitulé : "Acte pour amender la loi du replevin, dans le *Haut-Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la société de la caisse des veuves et orphelins  
" des ministres congrégationalistes."

Bill intitulé : "Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de  
" fer d'*Hamilton* et *Port Dover*."

Bill intitulé : "Acte pour la protection de l'aqueduc de *Québec*."

Bill intitulé : "Acte pour lever tous doutes à l'égard de la validité du règlement No.  
" 309 de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines déventures émises sous son  
" autorité."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte 20 *Vict.*, ch. 154, relatif à la compagnie du  
" chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*."

Bill intitulé : "Acte pour annexer au comté de *Lévis*, pour les fins de l'enregistre-  
" ment, la partie de la paroisse de *St. Joseph de la Pointe-Lévi*, ci-devant enclavée pour les  
" fins électorales dans le comté de *Bellechasse*."

Bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la cité de *Trois-  
" Rivières*."

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au  
bill intitulé : "Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous,"  
sans aucun amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à vendredi  
prochain.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour l'avancement de l'instruction  
publique dans le *Haut-Canada*, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable  
M. le Procureur-Général *Cartier*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et la  
question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. Cameron a proposée pour amendement, secondé par M. McDougall, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la considération ultérieure du bill soit remise au premier jour de la prochaine session."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Ailcins,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorland,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Short,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Somerville,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wright.—34.</i>
<i>Cook,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Pro.-Gén. Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Pro.-Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Turcotte, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Whitney.—55.</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pope,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

L'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender la loi des écoles communes dans le Haut-Canada," et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Simpson,</i>

Proc. Gén. Cartier, Cauchon, Chapais, Cimon,	Heath, Labelle, Lacoste, Langevin,	Ouimet, Panet, Playfair, Pope,	Tassé, Turcotte, et Whitney.—55.
---	---	---	--

CONTRE :

Messieurs

Aikins, Bell, Bourassa, Brown, Burwell, Malcolm Cameron, Clark, Connor, Cook,	Dorion, Dorland, Finlayson, Foley, Gould, Harcourt, Howland, Laframboise, Donald A. Macdonald,	Mattice, A. P. McDonald, McDougall, McGee, McKellar, Mowat, Munro, Notman,	Patrick, James Ross, Short, Somerville, Stirton, Wallbridge, White, et Wright.—34.
---	--	---	---

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.Sur motion de l'Honorable M. *Dorion*, secondé par M. *McGee*,*Ordonné*, Que cette partie de la 67<sup>e</sup> règle de cette Chambre qui exige le paiement de l'honoraire de quinze louis, soit suspendue quant au bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom de compagnie métropolitaine d'assurance contre le feu.La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill relatif aux bureaux d'enregistrement, et aux privilèges et hypothèques dans le *Bas-Canada*.

EN COMITÉ.

Préambule remis.

Plusieurs amendements sont faits au bill.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Caron* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.*Ordonné*, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant : Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte concernant les jugements et "décrets rendus à l'étranger," avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte concernant les jugements et décrets rendus à "l'étranger," et les dits amendements ont été lus comme suit :—

Ligne 5 de la 1<sup>ère</sup> clause. Après "sections," insérez : excepté en la manière ci- "dessous mentionnée."

Ligne 6 de la même clause. Après "défense," insérez : "invoqués ou qui auraient "pu être invoqués."

Après la première clause, insérez la suivante : " Dans toute action intentée dans l'une "ou l'autre section, sur un jugement ou un décret obtenu dans l'autre section dans une "action dans laquelle l'assignation au défendeur ou à la partie poursuivie en justice a été "faite en personne, la défense qui aurait pu être faite à la première action, ne pourra "l'être au jugement ou au décret."

Dans le titre du bill. Après "jugements," insérez : " et décrets."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Hon- neurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Brown*,

*Résolu*, Que lors de la visite attendue de son Altesse Royale le Prince de *Galles* au *Canada*, il lui soit présenté une humble adresse pour lui exprimer la reconnaissance de cette Chambre pour cette visite.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Dorion* et l'Honorable M. *Brown*, pour préparer et rapporter une adresse à Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, conformément à la résolution précédente.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province."

EN COMITÉ.

Préambule remis.

Clauses 1, 3, 4, 7 et 9, amendées.

Titre amendé en insérant les mots "contre le feu" après le mot "assurance."

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dufresne* a fait rapport que le comité avait fait des amendements au dit bill.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Dufresne* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 6. Après "assurance" insérez "contre le feu"

Page 1, ligne 15. Après "compagnie," insérez "ou agent"

Page 1, ligne 15. Après "aura" ajoutez "ou"

Page 1, ligne 29. Après "icelles" ajoutez "ou que l'agent ou la personne qui requiert tel permis aura donné caution par le placement ou le dépôt réel de \$10,000 en pareilles actions ou effets, à l'effet que la compagnie qui requiert le permis retiendra 75 pour cent sur toutes les primes à recevoir sur les risques dont elle s'est chargée dans les limites de cette province, jusqu'à ce que tel pourcentage atteigne avec la dite somme de \$10,000, le montant de \$50,000; et tel dépôt et tel cautionnement pourront être et seront confisqués au profit de Sa Majesté, dans le cas où la compagnie ou l'agent violerait aucune des conditions ci-dessous imposées."

Page 1. Après "la clause 2, telle qu'amendée" insérez la suivante comme clause 3.

Clause 3.—"L'agent de chaque compagnie qui n'aura pas déposé la dite somme de \$50,000, transmettra annuellement, dans les trente jours qui suivront le premier jour de janvier de chaque année, des rapports en la manière ci-dessous prescrite, sous serment, du montant des primes reçues par lui sur les risques dont la compagnie s'est chargée dans cette province, et déduction faite de 25 pour cent de ce montant net des pertes réellement payées, déposera et placera avec tel rapport, en la manière prescrite par la deuxième clause du présent acte, la balance de telles primes jusqu'à ce que le montant d'icelle, avec la somme de \$10,000, ait atteint la somme de \$50,000."

Page 1, ligne 36. Effacez depuis "qu'après" jusqu'à "et" dans la 39e ligne, et insérez "que quinze mois après le jour où la compagnie pourra avoir donné avis qu'elle a cessé de transiger des affaires en cette province."

Page 1, ligne 40. Effacez après "appliquées" jusqu'à "pro" ligne 41.

Page 1, ligne 41. Effacez après "réclamations" jusqu'à "dûment," ligne 42.

Page 1, ligne 44. Après "province" effacez jusqu'à "telle" dans la ligne suivante.

Page 2, ligne 2. Après "final" insérez "et la distribution des dépôts ou placements pourra, si elle est demandée dans le *Haut-Canada*, être faite par ordre en chancellerie, ou, si elle est demandée dans le *Bas-Canada*, elle pourra être faite par répartition, ou exécution, par jugement ou ordre de distribution selon le cours régulier de la loi."

Page 2, ligne 5. Après "bureau" effacez jusqu'à "de"

Page 2, ligne 7. Après "a" effacez jusqu'à "agence" et insérez "sa principale," et après "*Canada*" effacez jusqu'à "une" dans la ligne 9, et insérez "ou si la principale

“agence est dans le *Bas-Canada*, chez le protonotaire de la cour supérieure du district dans lequel est établie telle principale agence.”

Page 2, ligne 10. Après “charte” effacez jusqu’à “de” la première fois que ce mot se présente, et après “incorporation” ajoutez “ou de l’instrument d’association.”

Page 3, ligne 2. Après “en” effacez jusqu’à “dans” et insérez “donnera” immédiatement avis régulier.”

Page 3, ligne 7. Après “calendrier” insérez, “et pareil avis sera donné quand telle compagnie d’assurance cessera ou qu’elle donnera avis qu’elle cesse de transiger des affaires en cette province.”

Page 3, ligne 21. Après “charte” insérez “acte d’incorporation ou instrument d’association.”

Page 3, ligne 31. Après “susdit” insérez “en sus des rapports exigés par la troisième section du présent acte.”

Page 4, ligne 2. Après “égard” effacez jusqu’à la fin de la clause.

Dans le titre, après “d’assurance” ajoutez “contre le feu.”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill en Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l’a passé avec plusieurs amendements, et qu’elle demande leur concours.

M. *Dunkin*, du comité permanent des divers bills privés, a présenté à la Chambre le vingt-neuvième rapport du dit comté, lequel a été lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill pour séparer les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, et est convenu de le rapporter sans amendements.

La Chambre, en conformité de l’ordre, s’est formée en comité sur le bill pour étendre aux compagnes l’acte concernant les enquêtes sur les accidents causés par le feu.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Plusieurs amendements sont faits au bill.

M. l’Orateur a repris le fauteuil, et M. *McCann* a fait rapport que le comité avait fait plusieurs amendements au dit bill.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McCann* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, s’est formée en comité sur le bill pour protéger le bois de construction dans les forêts du *Bas-Canada*.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Plusieurs amendements sont faits au bill.

M. l’Orateur a repris le fauteuil, et M. *MacLeod* a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.



M. *MacLeod* a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour protéger plus amplement le bois dans les forêts du *Bas-Canada*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour protéger d'avantage le bois debout," étant lu,

L'Honorable M. *Sherwood* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Morin*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

M. *Playfair* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Loux*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Heath,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Walker Powell,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Munro,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Notman,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Drummond,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Stirton, et</i>
<i>Foley,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Playfair,</i>	<i>Wallbridge,—30.</i>
<i>Gould,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Connor,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Turcotte,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Robinson,</i>	<i>Webb, et</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Roblin,</i>	<i>Wright,—46.</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Labelle,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité.

## (EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Plusieurs amendements sont faits au bill.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Rymal* a fait rapport que le comité examiné le bill, et y avait fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour mieux protéger le bois de construction sur les réserves des sauvages, dans le *Bas-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour séparer les comtés de *Lennox* et *Addington* de celui de *Frontenac*, pour les fins judiciaires, municipales et autres, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir et continuer un certain argentage dans le township de *King*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de la présente session, intitulé: "Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière en la cité de Québec," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour incorporer la ville de *St. Thomas*, et la diviser en quartiers, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *William F. Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour incorporer la ville de *St. Thomas*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour venir en aide à *Henry Lawe* et *William Ridout*, et autoriser le bureau des examinateurs à les admettre comme arpenteurs pour le *Haut-Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *William F. Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: Acte pour ériger le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, "en deux municipalités séparées," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *William F. Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et y avait fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. W. F. Powell a fait rapport du bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 27. Après "part" effacez jusqu'à "et," dans les deux lignes suivantes, et insérez "de la même manière, et d'après les mêmes moyens, autant que faire se peut, que dans le cas de la séparation d'un township moins ancien d'un township plus ancien."

Page 2, ligne 2. Après "élection" ajoutez "et les procédés généralement à l'égard de telles élections et de toutes matières non spécialement prévues, seront les mêmes que dans le cas de la séparation d'un township moins ancien d'un plus ancien, sous l'autorité de l'acte concernant les institutions municipales du *Haut-Canada*, et *Sandwich Ouest* sera réputé avoir été le township plus ancien, et *Sandwich Est* sera réputé avoir été le township moins ancien."

Page 2. Après "la cause 3 telle qu'amendée" insérez la clause A suivante : Clause A. "Le greffier du dit township de *Sandwich* fournira à l'officier rapporteur du township de *Sandwich Est*, avant la dite élection, une copie du rôle de cotisation du township de *Sandwich*, pour l'année courante de 1860, en autant que ce rôle contient la propriété imposable cotisée, ainsi que les noms des propriétaires, tenanciers et occupants d'icelles, dans la partie du dit township qui est par le présent constituée le township de *Sandwich Est*."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif à la compagnie du chemin de fer du nord du *Canada*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, M. *William F. Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif à la vente de terres en paiement de taxes dans les comtés unis de *Peterborough* et *Victoria*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *William F. Powell* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens pratiquant dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée de nouveau en comité sur le bill

pour exempter de la saisie-exécution le patrimoine (homestead) et certains autres biens, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la statistique annuelle des affaires judiciaires, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour pourvoir à ce qu'il soit fait " un rapport statistique annuel des affaires judiciaires."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Abbott* a fait rapport du bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en autorisant les conseils de comté à accorder des frais de voyage à leurs membres, et l'amendement a été lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Webb* a fait rapport du bill pour mieux empêcher la corruption dans les élections et les amendements ont été lus.

M. *McDougall* a proposé, secondé par M. *Munro*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, et la question ayant été proposée,

M. *Ouimet* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Tassé*, que le mot " maintenant " soit retranché, et qu'ils soit remplacé par les suivants : " de ce jour en " trois mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

<i>Alley,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Dufresne,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Roblin,</i>
Pro. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Pope,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>William F. Powell,</i>	<i>Webb.—34.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Heath,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Foley,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Scotte,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Thirbaudeau,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Connor,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Panet,</i>	<i>White, et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—41.</i>
<i>Finlayson,</i>			

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Les dits amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour prévenir plus efficacement " la corruption dans les élections."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été, lundi le quatorze du courant, proposé à l'amendement à la question : qu'il est expédient que la représentation du peuple dans le parlement canadien soit basée sur la population, sans égard à la ligne séparative du *Haut-Canada* et du *Bas-Canada*.

Et lequel amendement était : que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la disposition de l'acte " d'union qui assure à chacune des ci-devant provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, un " nombre égal de représentants en cette Chambre, est essentielle au maintien de l'union " actuelle des deux provinces, et que les représentants du *Bas-Canada* ne pourront jamais " consentir à ce que cette disposition soit changée, tant que l'union subsistera, sans sacrifier les droits et les intérêts les plus chers de leurs constituants."

Et lequel amendement au dit amendement proposé était : que tous les mots " et que " les représentants du *Bas-Canada* ne pourront jamais consentir à ce que cette disposition " soit changée, tant que l'union subsistera, sans sacrifier les droits et les intérêts les plus " chers de leurs constituants, soient retranchés."

Et cette question ayant été proposée, savoir : que les débats soient maintenant repris,

M. R. W. *Sicott* a proposé pour amendement, secondé par M. *McCann*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des " écoles séparées du *Haut-Canada* en ce qui concerne les catholiques romains, " soit maintenant lu.

Et l'amendement ayant mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

POUR :]

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Pope,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Richard W. Scott</i>
<i>Carling,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Sicoite,</i>
Proc. Gén. <i>Cartier,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Webb.—42.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Harwood,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Aitkins,</i>	<i>Cook,</i>	Proc. Gén. <i>Macdonald,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>James Ross,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Drummond,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>

<i>Burwell,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Stirton,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowatt,</i>	<i>Walbridge,</i>
<i>Malcolm Cameron,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White, et</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Notman,</i>	<i>Wright.—39.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Walker Powell,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à après minuit,

### Jeudi, 17 Mai 1860,

M. *John Cameron* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Cameron*, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Cook,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Alleyn,</i>	<i>Coulée,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archambault,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Prince,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross;</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Webb.—41.</i>
<i>Cimon,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>James Ross,<sup>1</sup></i>
<i>Bell,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>A. P. McDonald,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Finlayson,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Foley,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Short,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Gould,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Harcourt,</i>	<i>Mowat,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Munro,</i>	<i>Wallbridge,</i>
<i>Clark,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Notman,</i>	<i>White, et</i>
<i>Connor,</i>	<i>Donald A. Macdonald,</i>	<i>Walker Powell,</i>	<i>Wright.—39.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Mattice,</i>	<i>William F. Powell,</i>	

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.

La Chambre s'est en conséquence ajournée jusqu'à vendredi prochain, à onze heures de l'avant-midi.

### Vendredi, 18 Mai 1860.

11 heures, A. M.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre un état des affaires de la Compagnie de navigation de *Salaberry*, à *Montréal*, le 1er février 1860.]

Etat général des affaires de la compagnie de navigation de Salaberry, à Montréal, le 1er février 1860.

ACTIF.		PASSIF.	
	\$ cts.		\$ cts.
Coût du vapeur "Salaberry".....	28000 00	Capital.....	40000 00
Coût du vapeur "Ottawa".....		Créanciers—	
Donné, le vapeur "Fashion," pour coïtant...\$12000 00		Hon. L. J. Renaud, intérêt à 10 pour cent.....	17806 14
Payé à M. Laurent en échange.....	1000 00	Sir G. Simpson, do do.....	4000 00
A payer à sir G. Simpson.....	6000 00	L. Marchand, écuier.....	171 41
Pour équipement avant mise en marche.....	1330 76	Dividende.....	54 77
	20330 76	Profits (compte de profits et pertes).....	22182 32
Coût du vapeur "Welland"—			4437 22
Achat, \$9000; intérêt, \$225 40.....	\$ 9225 40		
Équipement avant mise en marche.....	3135 38		
Coût du vapeur "Richelieu"—			
Achat \$5200; intérêt \$156.....	\$ 5356 00		
Valeur totale des 4 vapeurs.....	66047 54		
Quatre actions rachetées.....	200 00		
Mobilier.....	144 00		
L. H. Masson, dû par lui.....	175 00		
Total de l'actif.....	\$66569 54	Total du passif.....	\$66569 54
Compte de profits et pertes de la compagnie de navigation de Salaberry, à Montréal, au 1er février 1860.			
	\$ cts.		\$ cts.
Pour déboursés jusqu'à ce jour.....	3778 44	Profits au 18 février 1859.....	7013 69
Dépenses de bureau.....	23 62	Dividende payé à déduire.....	4000 00
do générales.....	613 52		
Poches perdues.....	11 20	Restant.....	3013 09
		Collection de dettes de 1857.....	53 64
		Collection de dettes, Poirier et Parault, 4 actions.....	200 00
Intérêt à l'hon. L. Renaud.....	46559 70	Recettes générales du trafic pour 1859.....	52276 05
Dépenses générales du trafic pour 1859.....			
Balance.....	\$55543 38		\$55543 38

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bell*,—la pétition du synode de l'église presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'*Ecosse*.

Par M. *Clark*,—la pétition du bureau des syndics de l'école de grammaire et commune de la ville de *Guelph*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

D'*A. N. Henry* et autres, du township de *Whitby Est*, comté d'*Ontario* ; demandant la dissolution de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus à la place.

D'*Henry A. McMahon* et autres ; demandant des amendements aux lois des écoles communes du *Haut-Canada*.

De *Samuel Stirton* ; demandant que le bill des apothicaires ne devienne pas loi.

M. *Dunbar Ross*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la cause des désastres arrivés aux vaisseaux et steamers transportant les passagers du Royaume-Uni et d'ailleurs, en *Canada*, ou à des places voisines, en destination du *Canada*, en autant que cette cause pourra être constatée ; et chargé de faire rapport à cette Chambre des mesures propres à prévenir de semblables calamités à l'avenir, et des moyens de punir les personnes dont la négligence a été cause de la perte de vies, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 14.*)

Sur motion de M. *Bell*, secondé par M. *Notman*,

Ordonné, Que cette partie de la 67<sup>e</sup> règle de cette Chambre qui exige le paiement de l'honoraire de quinze louis, soit suspendue quant au bill pour amender ultérieurement l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Brockville et Ottawa*.

Sur motion de M. *W. F. Powell*, secondé par M. *Loux*,

Ordonné, que cette partie de la 67<sup>e</sup> règle de cette Chambre qui exige le paiement de quinze louis, soit suspendue quant au bill pour incorporer la chambre des fabricants de bois d'*Ottawa*.

Sur motion de M. *W. F. Powell*, secondé par M. *Loux*,

Ordonné, Que cette partie de la 67<sup>e</sup> règle de cette Chambre qui exige le paiement de l'honoraire de quinze louis soit suspendue quant au bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du *Canada*.

M. *Starnes*, du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de la loi 22 *Victoria*, chap. 85, relative au taux de l'intérêt, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu comme suit :—

Vu la période avancée de la session, à laquelle cette question a été soumise à votre comité, il lui a été impossible d'entreprendre une enquête minutieuse sur le sujet ; et quand même il aurait pu faire une telle enquête, il n'aurait pas été au pouvoir du parlement de législater sur le dit sujet d'une manière efficace durant la présente session.

Ce sujet, cependant, intéresse profondément le peuple du *Canada*, se rattache à toutes les transactions commerciales et aux affaires de tous les jours, influe sur la valeur de toute la propriété dans le pays, mobilière ou immobilière, et intéresse autant l'avenir que le présent. C'est un sujet par conséquent qui devrait, pendant la vacance, occuper l'attention de tous les hommes qui pensent, et spécialement celle du Parlement le plus tôt possible. C'est pourquoi, votre comité espère que de bonne heure à la prochaine session, il sera pris en considération par la Législature qui pourra alors mûrir une mesure qui puisse convenir au public.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *John Cameron*;



*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender le seizième paragraphe de la vingt-septième section de l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*," soit maintenant lu pour la première fois :

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour aujourd'hui.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport du projet d'une humble adresse à Son Altesse Royale le Prince de Galles, à l'occasion de sa prochaine visite en *Canada*, a fait rapport qu'il avait préparé une adresse en conséquence, et elle a été lue comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE ALTESSE ROYALE,

Les Communes du *Canada*, assemblées en parlement, demandent la liberté d'approcher de la personne de Votre Altesse Royale, pour assurer Votre Altesse de leur loyauté et de leur profond attachement pour la personne et la Couronne de notre Très-Gracieuse Souveraine.

Les sujets de Sa Majesté en *Canada* eussent été remplis de joie, si ses devoirs d'état avaient pu permettre à leur Auguste Souveraine de visiter en personne ce pays, et d'y recevoir elle-même l'expression de leur dévouement et de leur admiration pour la sagesse avec laquelle elle administre l'empire dont il a plu à la divine Providence de lui confier les destinées.

Mais si nous ne pouvons cacher le regret si naturel de ne pas voir Notre Souveraine elle-même dans ses possessions du *Canada*, nous n'en sommes pas moins profondément sensibles au désir qu'a si gracieusement montré Sa Majesté de se rendre aux vœux de ses sujets en leur donnant l'occasion de souhaiter la bienvenue dans cette partie de ces domaines à l'héritier présomptif du trône.

Nous désirons féliciter Votre Altesse Royale sur son arrivée en *Canada*, événement dont nous conserverons longtemps le souvenir, comme un témoignage du profond intérêt que porte Sa Majesté au bien-être de ses sujets coloniaux.

Dans cette heureuse circonstance où, pour la première fois, les colonies ont été honorées de la présence de l'héritier présomptif du trône, nous recevons un nouveau gage de la détermination de notre Très-Gracieuse Souveraine, de resserrer encore plus étroitement les liens d'affection et de devoir qui nous unissent à l'empire britannique, et nous font participer à ses libertés, à ses gloires et à ses grands souvenirs historiques.

L'inauguration du pont *Victoria* par Votre Altesse Royale est le principal objet de la visite de Votre Altesse au *Canada* ; — Nous avons donc la conviction que Votre Altesse verra dans ce merveilleux ouvrage l'exemple le plus frappant de l'union des capitaux et de la science de la mère-patrie avec l'énergie et l'esprit d'entreprise des habitants de cette province, dans la lutte contre les plus formidables obstacles de la nature. Mais nous espérons qu'en visitant davantage le pays, Votre Altesse Royale trouvera surtout que c'est dans la tranquillité et la prospérité du peuple et dans son attachement à Sa Souveraine que se trouve la meilleure preuve de la force des liens qui nous tiennent unis à la mère-patrie, et des avantages mutuels pour l'empire et pour la colonie, de la durée de cette union qui a produit d'aussi grands et d'aussi heureux résultats.

Nous prions Votre Altesse Royale de vouloir bien être auprès de notre Très-Gracieuse Souveraine l'interprète de nos sentiments d'attachement et de reconnaissance, l'assurer du bonheur que nous éprouvons d'être soumis à son autorité, et la remercier surtout de nous avoir donné l'occasion de souhaiter la bienvenue à Votre Altesse Royale en sa province du *Canada*.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins du *Bas-Canada* ; et sur le bill pour légaliser certains actes des inspecteurs de chemins et sous-voyers, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Dunkin* a fait rapport que le comité avait examiné chacun des dits bills, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que chacun des dits bills soit maintenant lu séparément la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à ces mêmes bills.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Un bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins du *Bas-Canada*, a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte concernant les municipalités et chemins dans le *Bas-Canada*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour légaliser certains actes des inspecteurs de chemins et sous-voyers, a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour lever tous doutes quant à la légalité de certains règlements ou procès-verbaux passés sous l'autorité des inspecteurs de clôtures et de fossés."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender le chapitre quarante-neuf des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins," et ils ont été lus comme suit :

Page 2, dernière ligne. Après "manière" insérez clauses A, B, C, D et E.

Clause A.—"Toutes personnes au nombre de pas moins de cinq pourront se former en compagnie dans le but d'acheter tout chemin planchéié, macadamisé ou de gravier, de pas moins de deux milles de longueur construit par aucune compagnie sur la voie ou le long de tout chemin public ou grand chemin ou réserve de chemin ou sur ou le long de tout autre terrain; et aussi tous ponts, jetées ou quais en formant partie construits par aucune compagnie."

Clause B.—"Nulle compagnie ne sera incorporée en vertu du présent acte :"

1. "Avant que les actionnaires n'aient souscrit un nombre d'actions suffisants à leur avis, pour acquérir la totalité de l'ouvrage ou des ouvrages, pour l'acquisition desquels la compagnie est formée."

2. "Ni avant qu'ils aient fait un instrument à l'effet de la formule A, annexée au dit acte, avec les changements nécessaires dans l'énonciation de l'objet que se propose la compagnie, et aussi avec référence aux dispositions du présent acte."

3. "Ni avant que la compagnie ou quelqu'un de ses membres, ou les directeurs nommés au dit instrument, aient payé au trésorier de la compagnie six par cent sur le montant du fonds social mentionné au dit instrument, et aient enregistré tel instrument avec un reçu du trésorier de la compagnie pour tel paiement ou versement, en laissant l'original de l'instrument et du reçu entre les mains du régistreur de tout comté ou se trouve situé en tout ou en partie tel chemin ou autre ouvrage s'y rattachant."

Clause C.—"A l'avenir toutes et chacune des dispositions du dit acte qui ont rapport aux compagnies formées en vertu d'icelui, et à l'incorporation d'icelle, et aux instruments faits par les actionnaires d'icelle, s'étendront et s'appliqueront à telle compagnie, et à l'incorporation d'icelle et à l'instrument fait par les actionnaires d'icelle."

Clause D.—"Toute compagnie formée et dûment incorporée en vertu du dit acte, pourra vendre le chemin et les ouvrages construits par elle à toute compagnie formée et dûment incorporée en vertu du présent acte. Et telle dernière compagnie, après tel achat ou après tout achat de tels chemins ou ouvrages en vertu, d'aucun pouvoir accordé par telle première compagnie, ou en vertu de procédures judiciaires contre telle première compagnie sera au lieu et place de telle première compagnie, et aura tous les pouvoirs et l'autorité qu'avait et qu'exerçait auparavant telle première compagnie relativement à tels chemins et ouvrages, et sera sujette à toute et chacune les dispositions du dit acte; et la dix-septième section du dit acte s'appliquera à toutes telles ventes."

Clause E.—"Le présent acte s'appliquera au *Haut-Canada* seulement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Rymal* a fait rapport du bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour protéger davantage le bois debout," et les amendements ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 14. Retranchez " vingt " et insérez " dix. "

Page 1, ligne 17. Retranchez " quatre cents " et insérez " cent. "

Page 1, ligne 19. Retranchez " deux ans " et insérez " six mois. "

Page 1, ligne 24. Retranchez " vingt " et insérez " dix, " et retranchez " illégalement. "

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, et qu'elle demande leur concours.

M. *Caron* a fait rapport du bill concernant les bureaux d'enregistrement et les privilèges et hypothèques dans le *Bas-Canada*, et les amendements ont été lus et adoptés.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Loranger* a proposé pour amendement à la question, secondé par M. *Laframboise*, que le mot " maintenant " soit retranché; et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en six mois. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

<i>Bell,</i>	<i>Cook,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Notman,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Patrick,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Leframboise,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>Dunbar Ross, et</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Munro,</i>	<i>White.—18.</i>
<i>Connor,</i>	<i>Mattice,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Panel,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Le Boutillier,</i>	<i>Playfair,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Burton,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>John Cameron,</i>	<i>Galt,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McMicken,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Proc. Gén. Cartier,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Meagher,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Simon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Morrison,</i>	<i>Tassé, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Turcotte.—54</i>
<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>		

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été en conséquence lu la troisième fois.

L'Honorable M. le Procureur Général *Cartier* a proposé, secondé par M. le Procureur Général *Macdonald*, que le bill soit amendé en insérant la clause suivante après la 37e, savoir :— " Le renouvellement d'une hypothèque en vertu du présent acte sera toujours fait dans le comté ou la division d'enregistrement, dans laquelle la propriété affectée par

telle hypothèque sera située au moment du renouvellement,—mais si l'hypothèque était originellement enregistrée dans un autre comté ou une autre division d'enregistrement au comté ou à la division en premier lieu mentionnée, alors l'endroit où l'hypothèque a été ainsi enregistrée sera mentionné dans l'avis de renouvellement en sus des autres particularités voulues,—mais si une copie du premier enregistrement a été transmise au dit premier comté ou division d'enregistrement, alors l'hypothèque sera considérée comme y ayant été enregistrée."

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions au sujet de l'établissement du département de la trésorerie, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour diviser le township d'*Hemming-ord* en deux municipalités séparées, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour faire disparaître toutes restrictions à l'usage des cours d'eau dans le *Bas-Canada*, et pour permettre aux propriétaires d'iceux de les utiliser, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 2 *Victoria*, (3) chap. 28, et pour exempter de la saisie et vente par exécution les bestiaux et les instruments nécessaires au fonctionnements d'une ferme, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les procédés des compagnies de gaz, et autoriser la nomination d'inspecteurs de gaz et de gazomètres, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour empêcher l'adulteration des aliments et breuvages, et pourvoir à leur inspection, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les cours de justice de

Sa Majesté, dans le *Bas-Canada*, à entendre et décider les affaires en litige entre la couronne et le sujet à l'instance de celui-ci, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour assurer l'indépendance du parlement," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour diminuer et régler les frais en appel, étant lu.

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour mieux garantir et assurer les droits des bailleurs de fonds dans les cas d'échange, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'extinction des hypothèques par foreclusion dans certains cas, sans poursuite, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill, intitulé : " Le code municipal et rural du *Bas-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 22 *Vict.*, ch. 85, intitulé : " Acte pour amender les lois de cette province qui régulent le taux de l'intérêt " et pour prévenir l'usure en fixant le taux de l'intérêt à—pour cent par année, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif à l'amélioration des cours d'eau dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer les titres aux immeubles dans le *Haut-Canada*, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'honorable M. *Brown* a proposé, secondé par M. *McDougall*, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte qui règle l'inspection du bœuf et du lard, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des écoles séparées du *Haut-Canada*, en ce qui concerne les catholiques romains, étant lu,

M. R. W. Scott a proposé, secondé par M. Dawson, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été proposée,

L'Honorable M. Brown a proposé pour amendement, secondé par M. McDougall, que le mot "maintenant," soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>John Cameron,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Munro,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Clark,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Notman,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Connor,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Robinson, et</i>
<i>Burton,</i>	<i>Cook,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>White.—19.</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Merritt,</i>	

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>R. W. Scott,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Bourrassa,</i>	<i>Fournier,</i>	Proc. Gén. Macdonald,	<i>Sicotte,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Galt,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Mc Cann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mc Gee,</i>	<i>Sincennes,</i>
Proc. Gén. Cartier,	<i>Harwood,</i>	Sol. Gén. Morin,	<i>Starnes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau, et</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Turcotte.—59.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>William F. Powell,</i>	

Ainsi, la question a été résolue négativement.

*Pierre Gabriel Huot*, écuyer, ayant présenté l'indenture de son élection pour la division électorale de *Québec Est*, et ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle que le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. Thibaudeau, secondé par l'Honorable M. Lemieux,

*Résolu*, Que tout en permettant à *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, élu pour représenter la division électorale de *Québec Est*, de prendre son siège sur la production seulement du duplicata de l'indenture, et sans le rapport ni le certificat du greffier de la couronne en chancellerie, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, savoir: que le bill (pour amender l'acte des écoles séparées du *Haut-Canada*, en ce qui concerne les catholiques romains) soit maintenant lu une seconde fois,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>William F. Powell,</i>
<i>Alley,</i>	<i>Désaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Price,</i>

<i>Archambeault,</i>	<i>Dionne,</i>	<i>Laporte,</i>	<i>Rose,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dufresne,</i>	<i>LeBoutillier,</i>	<i>Roblin,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lemieux,</i>	<i>Dunbar Ross,</i>
<i>Benjamin,</i>	<i>Ferres,</i>	<i>Loranger,</i>	<i>Richard W. Scott,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fournier,</i>	<i>Loux,</i>	<i>Sherwood,</i>
<i>Buchanan,</i>	<i>Galt,</i>	<i>Proc. Gén. Macdonald,</i>	<i>Sicotte,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>MacLeod,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCann,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Pro. Gén. Cartier,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McGee,</i>	<i>Sincennes,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Heath,</i>	<i>Sol. Gén. Morin,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Huot,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Coullée,</i>	<i>Labelle,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Thibaudeau, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Patrick,</i>	<i>Turcotte.—60</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>John Cameron,</i>	<i>Macbeth,</i>	<i>Munro,</i>
<i>Bell,</i>	<i>Clark,</i>	<i>A. P. Macdonald,</i>	<i>Notman,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Connor,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Robinson, et</i>
<i>Burton,</i>	<i>Cook,</i>	<i>McKellar,</i>	<i>White.—19.</i>
<i>Burwell,</i>	<i>Howland,</i>	<i>Merritt,</i>	

Ainsi, la question a été résolue affirmativement.  
Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre trente-deux des statuts refondus du *Haut Canada*, intitulé : " Acte relatif aux témoins et témoignages " étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.  
*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la salubrité des diverses localités du *Haut-Canada*, en les protégeant contre l'infection causée par les corps non inhumés de personnes qui meurent de maladies contagieuses, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.  
*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte " pour abolir l'usage des grands jurés dans les cours de recorder dans le *Haut-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte chapitre 6 des statuts refondus du *Canada*, relatif à l'élection des membres de la Législature, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.  
*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir un étalon pour la vente du cuir tanné, étant lu,

M. *Price* a proposé, secondé par M. *Abbott*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.  
Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte " pour empêcher les municipalités d'émettre des débetures au-delà d'un certain montant," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour aujourd'hui.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux insolubles et à la régie et réalisation des biens sous cession, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les honoraires payables aux coroners pour tenir des enquêtes ou faire des investigations sur les causes des accidents par le feu, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour faire disparaître certaines obstructions qui s'opposent à la navigation de la *Rivière des Prairies*, et abroger certaines clauses des actes 10 et 11 *Vict.*, chaps. 97 et 98, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abolir le droit d'appel à Sa Majesté en son conseil privé, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et refondre les actes de judicature du *Bas-Canada*, étant lu,

*Ordonné* Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger les divers actes et parties d'actes qui autorisent l'établissement et le maintien d'écoles séparées ou dissidentes dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour faciliter le drainage des terres en *Canada*, étant lu.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 47 des statuts refondus du *Canada*, intitulé: "Acte concernant l'inspection de la fleur et de la " farine," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre aux cités certains dispositions de l'acte refondu des cotisations du *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir un système de crédit foncier avec amortissement forcé, et pour assurer aux propriétaires des moyens d'améliorer leurs terres en facilitant des emprunts à long terme et à un intérêt modéré, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.



*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte 22 *Vict.*, ch. 105, intitulé: "Acte concernant les petits délits dans le *Haut-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer certaines résolutions proposées relatives à la nomination d'inspecteurs d'aliments et breuvages, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre aux magistrats de police dans les villes, les pouvoirs conférés aux magistrats de police et aux recorders dans les cités, par l'acte 22 *Vict.*, ch. 105, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour étendre la juridiction des cours de comté," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour réprimer l'intempérance, étant lu.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir un système plus expéditif pour décider les élections contestées, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde du bill pour étendre les dispositions de l'acte des sociétés en commandite à la construction et à la navigation des steamers et bâtiments à voiles, étant lu.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour aujourd'hui.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger certaines dispositions de l'acte 13 et 14 *Vict.*, chap. 37, relatif à la publication des décisions des tribunaux du *Bas-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre aux campagnes du *Bas-Canada*, les dispositions de l'acte pour amender l'acte relatif aux maîtres et serviteurs, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour définir la responsabilité des personnes qui instrumentent comme notaires" (conveyancers,) étant lu.

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

Sur motion de M. *Dunkin*, secondé par l'Honorable M. *Brown*.

*Résolu*, Que lorsque M. l'Orateur laissera le fauteuil, à une heure, la Chambre soit ajournée jusqu'à trois heures P. M., aujourd'hui.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à trois heures aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

## Vendredi, 18 Mai 1860.

3 heures P. M.

Les pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Roblin*,—la pétition du révérend *James Gardiner*, président, au nom du circuit de *Napanee*.

Par M. *Tassé*, la pétition de *F. Lemay* et autres, de la paroisse de *Ste. Anne*, comté de *Jacques-Cartier*.

*Ordonné*, Que le rapport du comité spécial sur la pétition de *E. Browne* et autres, intéressés dans le commerce maritime du *Canada*, demandant qu'un havre de refuge soit construit à *Inverhuron Bay*, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Brown*.

*Ordonné*, Que l'adresse à Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, pour l'occasion de sa prochaine visite au *Canada*, soit maintenant lue une seconde fois.

La dite adresse a été, en conséquence, lue une seconde fois, et adoptée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, par M. l'Orateur, accompagné de la masse et des membres de cette Honorable Chambre qui se trouveront présents dans l'occasion en question.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution proposée, pour servir de base à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour autoriser la dépense requise se rattachant à la prochaine visite de Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir: que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

L'Honorable M. *Brown* a proposé pour amendement, secondé par M. *McDougall*, que les mots suivants soient ajoutés: "qu'il soit donné instruction au dit comité de limiter la somme qui doit être mise à la disposition du Gouverneur-Général pour le dit objet.

Et la question ayant été mise aux voix, savoir: que ces mots soient ajoutés.

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

M. Benjamin a fait rapport de la résolution en conséquence, et elle a été lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour lui demander de vouloir bien autoriser la dépense qui pourra être nécessaire pour l'occasion de la prochaine visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles, et assurant à Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte à la prochaine session du parlement.

La dite résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

*Résolu*, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien autoriser la dépense qui pourra être nécessaire pour l'occasion de la prochain visite de Son Altesse le Prince de Galles, et assurant à Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte à la prochaine session du parlement.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par membres de cette Chambre formant partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour séparer les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*, étant lu,

Et cette question ayant été proposée, savoir : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil,

M. Munro a proposé pour amendement, secondé par M. Clark, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " de ce jour en six mois cette Chambre se forme en le dit comité. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

Messieurs

Aikins,  
Bell,  
Brown,Clark,  
Burwell,Connor,  
Gill,Merritt, et  
Munro.—9.

## CONTRE :

Messieurs

Alleyn,  
Archambeault,  
Benjamin,  
Burton,  
John Cameron,  
Proc.-Gén. Cartier,  
Cimon,  
Coutlée,Daly,  
Dawson,  
Désaulniers,  
Dionne,  
Ferres,  
Fournier,  
Galt,Labelle,  
Langevin,  
Le Boutillier,  
Loux,  
Macbeth,  
Sol. Gén. Morin,  
Ouimet,Panet,  
Playfair,  
William F. Powell,  
Roblin,  
Rose,  
Richard W. Scott, et  
Simard.—29

Ainsi, la question a été résolue négativement.

M. Clark a proposé, secondé par M. Burwell, que cette Chambre s'ajourne maintenant, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit :—

## POUR :

Messieurs

Aikins,  
Brown,Burwell,  
Clark,

Connor, et

Munro —6.

## CONTRE :

Messieurs

Alleyn,  
Archambeault,  
Bell,Coutlée,  
Daly,  
Dawson,Langevin,  
Loux,  
Macbeth,William F. Powell,  
Roblin,  
Rose,

*Benjamin,  
Burton,  
Proc.-Gén. Cartier,  
Cimon,*

*Dionne,  
Ferres,  
Fournier,  
Gall,*

*Sol. Gen. Morin,  
Ouimet,  
Panet,  
Playfair,*

*Richard W. Scott,  
Simard, et  
Simpson.—27.*

Ainsi, la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Roblin* a fait rapport que le comité avait examiné le bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Roblin* a fait rapport du bill en conséquence.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

M. *Burton* a proposé, secondé par M. *John Cameron*, que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour pourvoir à la séparation du comté de *Durham* du comté de *Northumberland*," et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de cette Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte relatif à l'incorporation judiciaire des compagnies à fonds social pour certaines fins," avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte relatif à l'incorporation judiciaire des compagnies à fonds social pour certaines fins," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 9. Après "mines" insérez la mécanique."

Page 1, ligne 14. Après "où," où ce mot se rencontre la troisième fois, insérez "comme locaux."

Page 1, ligne 16. Après "comme" insérez "locaux pour des."

Page 1, ligne 21. Après "pêcheries" insérez "ou pour la transaction générale d'aucun commerce de transport et pour la construction, l'acquisition, l'affrètement ou le louage de vaisseaux, bateaux à vapeur, quais, chemins ou autres choses nécessaires au dit commerce de transport."

Page 1, ligne 35. Retranchez depuis "compagnies" jusqu'à "le," dans la 38e ligne.

Page 4, ligne 24. Après "foncière" insérez "moulins, machines et bâtisses quelconques."

Page 5, ligne 16. Après "temps" insérez "n'excédant pas deux années."

Page 6, ligne 2. Après "fin" insérez "et les directeurs sortant de charge en exerceront les fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs."

Page 6, ligne 8. Après "compagnie," insérez "ni au présent acte."

Page 6, ligne 35. Après "de" insérez "et à," et après "moment" retranchez "seulement."

Page 6, ligne 35. Après "viguer" insérez "pourvu que le quart en valeur des actionnaires de la compagnie auront en tout temps le droit de convoquer une assemblée spéciale d'icelle, pour la transaction de toute affaire mentionnée dans telle requisition et avis par écrit qu'ils pourront donner à cet effet."

Page 10, ligne 5. Retranchez "dimanche" et insérez "dimanches," et après "obligation" insérez "régles par le statut."

Page 12, ligne 23. Après "remboursement" insérez clause A.

Clause A. "Les directeurs de la compagnie seront conjointement et solidairement

“ responsables envers les ouvriers, serviteurs et apprentis d'icelle, pour toutes dettes n'ex-  
 “ cédant pas une année de gages dus pour services rendus à la compagnie pendant qu'ils  
 “ seront respectivement directeurs ; mais aucun directeur ne sera sujet à une action pour  
 “ icelles à moins que la compagnie n'ait été poursuivie pour icelles dans une année après  
 “ l'échéance de telle dette, ni à moins que tel directeur n'ait été poursuivi dans une année  
 “ à compter de l'époque qu'il aura cessé d'être directeur, ni avant qu'une exécution contre  
 “ la compagnie n'ait été rapportée sans être liquidée en tout ou en partie ; et le montant  
 “ dû sur telle exécution sera le montant recouvrable avec dépens contre les directeurs.”

Page 12, ligne 27. Après “ présenté ” insérez clause B.

Clause B. “ Toutes sommations ou brefs quelconques pourront être signifiés à la  
 “ compagnie, en laissant copie d'iceux au bureau ou lieu principal d'affaires de la compagnie,  
 “ à une personne raisonnable en ayant la charge, ou ailleurs, ou au président, ou au secré-  
 “ taire d'icelle, ou si la compagnie n'a pas de bureau ou lieu principal d'affaires connu et  
 “ n'a pas de président ou secrétaire connu, alors, un rapport en étant dûment fait, la cour  
 “ ordonnera qu'il soit donné tel avis qu'elle jugera à propos, pendant au moins un mois  
 “ dans au moins un journal, et telle publication sera considérée comme une signification  
 “ valable à la compagnie.”

Page 12, ligne 34. Après “ d'incorporation ” insérez “ et ordres de cour.”

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Hon-  
 neurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : “ Acte  
 “ pour permettre le rapt de verdicts dans les procès par jury au civil, quoique le jury ne  
 “ soit pas unanime,” étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 7 des-statuts  
 refondus du *Canada*, relatif à la décision des élections contestées, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 32 des-statuts  
 refondus du *Canada*, relatif à l'agriculture, étant lu,

M. *Dunkin* a proposé, secondé par M. *Langevin*, que le bill soit maintenant lu une  
 seconde fois.

M. *Benjamin* a proposé pour amendement, secondé par M. *Roblin*, que tous les mots  
 après “ que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par  
 les suivants : “ le dit ordre soit déchargé.”

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a  
 été résolue affirmativement.

Alors, la question, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour l'amélioration de la profession  
 d'arpentage, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes relatifs à l'é-  
 rection civile des paroisses, etc., étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir de meilleures dispositions

pour l'administration des biens des mineurs, des absents et autres, qui sont incapables d'administrer leurs propres affaires, dans le *Bas-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour rendre plus générale la pratique de la vaccination." étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre inéligibles les shérifs les greffiers des cours de division comme membres des conseils municipaux dans le *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender ultérieurement l'acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour fournir de gaz et d'eau les cités et villes, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif à l'érection des paroisses dans le *Bas-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer les titres translatifs de propriétés foncières dans les divers comtés du *Haut-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'Acte des pêcheries, chap. 63, des statuts refondus du *Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 20 *Vict.*, ch. 125, relatif aux chemins à barrières de *Québec*, étant lu,

L'Honorable M. *Cauchon* a proposé, secondé par M. *Simard*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Panet* a proposé pour amendement, secondé par M. *Loux*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: de ce jour en trois mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Ordonné*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Préambule remis.

Clause 1 amendée.

Clause 2, biffée.

Clause 3, amendée.

Clause A, insérée après clause 3, comme suit : " Les commissaires de la rive nord et de la rive sud n'ouvriront à l'avenir aucuns chemins nouveaux."

Clause 5, biffée.

Préambule adopté.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Dawson a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 18 Vict., ch. 115 relatif à l'enregistrement des brevets de cléricature des étudiants en droit, et pour d'autres fins y mentionnés, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender l'acte dix-huit Victoria, chapitre cent quinze, concernant l'enregistrement des brevets d'étudiants en droit, et pour d'autres objets y mentionnés."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour exempter certains effets de saisie en paiement de dettes," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte des chemins de fer," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit comité, et au bout de quelque temps M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Daly a fait rapport que le comité avait examiné le bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Daly a fait rapport du bill en conséquence.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe,

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour mieux protéger le gibier dans le Haut-Canada," étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois,

M. John Cameron a proposé, secondé par M. Robinson, que le bill soient maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, et la question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour les manufactures et autres objets, étant lu,

Le bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

M. *Roblin* a proposé, secondé par M. *Daly*, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, et la question ayant mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour mieux assigner le douaire dans le *Haut-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution proposée relativement au droit de port sur les journaux dans cette province, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question qui a été proposé le 30 avril dernier, savoir : qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour s'enquérir et faire rapport de la manière dont ont été dépensés les deniers empruntés par les diverses municipalités au fonds d'emprunt municipal, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill décrétant que les droits imposés sur le bois de construction seront imputés sur le prix de la vente des terres publiques, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour prévenir les abus dans l'exécution des actes notariés," étant lu,

M. *Panet* a proposé, secondé par l'Honorable M. *Caruchon*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et la question ayant été proposée,

M. *Lacosté* a proposé pour amendement, secondé par M. *Cimon*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que le bill soit lu une seconde fois de ce jour en six mois.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement.

Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'institut *Mount Hope* à *London*."



Bill intitulé : "Acte relatif aux statuts refondus du *Bas-Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Compagnie du pont du *Haut* et du *Bas-Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour ériger la succursale *St. Hubert*, en la paroisse de *St. Antoine de Longueuil*, dans le comté de *Chambly*, en une municipalité séparée."

Bill intitulé : "Acte pour régler la présidence des assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour confirmer les lignes et chemins de traverse dans les troisième, quatrième et cinquième concessions du township de *Beverley*."

Bill intitulé : "Acte pour étendre aux municipalités de paroisse et de township les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer le village de *Victoriaville*, dans le comté d'*Arthabaska*."

Et ensuite il s'est retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour régler l'éducation des pharmaciens, chimistes et droguistes, et la vente des poisons," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif au partage des biens acquis dans le *Bas-Canada*, par des personnes mariées ailleurs que dans le *Bas-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte relatif à la récusation des jurés en certains cas," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour abroger une disposition de l'acte relatif au replevin," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en ce qui concerne l'octroi des licences de boutique et d'auberge, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les conseils municipaux des cités, villes, townships et villages incorporés, à passer des règlements pour exempter les manufactures de laine, de coton, de verre, papiers et clous, de la taxation municipale, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Quo le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour empêcher les municipalités d'émettre des débetures au-delà d'un certain montant," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en comité sur le bill pour étendre les dispositions de l'acte des sociétés en commandite à la construction et à la navigation des steamers et bâtiments à voiles.

EN COMITÉ.

Clause I, adoptée.

Le comité se lève et rapporte progrès.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. *Benjamin* a fait rapport que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*.

*Résolu*, Que lorsque l'Orateur laissera le fauteuil à six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures-et-demie aujourd'hui, et que la séance du soir soit considérée comme une séance séparée.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans les quinzième, dix-septième et dix-huitième rapports du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*.

La Chambre s'est ajournée.

## Vendredi, 18 Mai 1860,

7½ heures P. M.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill au sujet du drainage, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour faciliter le règlement des affaires des compagnies à fonds social des insolubles, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les conseils de comté et de township dans le *Haut-Canada*, à percevoir des péages sur les ponts sous leur contrôle, sans être sujets aux dispositions de l'acte des compagnies de chemins à fonds social, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde du bill pour établir de meilleures dispositions pour le rapport des décisions des cours de justice dans le *Bas-Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'enregistrement des jugements, cautionnements, et autres garanties, en faveur de la couronne, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*, en ce qui a rapport à la force de la police dans les cités, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif aux amendes," étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :  
Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :—

Bill intitulé : " Acte pour diminuer le nombre de licences émises pour la vente des liqueurs enivrantes en détail."

Bill intitulé : " Acte relatif aux terres des sauvages dans le township de *Durham*, comté de *Drummond*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif à la division territoriale du *Haut-Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser *Joseph Ovide Rousseau* à construire un pont sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église de la paroisse de *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*."

Bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année 1860, et à certaines autres dépenses se rattachant au service public, et aussi pour prélever un emprunt sur le crédit du fonds consolidé du revenu."

Bill intitulé : " Acte pour amender et étendre les dispositions de l'acte vingt-deux *Victoria*, chapitre soixante-et-quatorze, concernant la ville de *Dundas*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte vingt-deuxième *Victoria*, chapitre quatre-vingt-dix, concernant la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*."

Bill intitulé : " Acte concernant l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux."

Bill intitulé : " Acte pour protéger plus amplement le bois dans les forêts du *Bas-Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte qui pourvoit à la séparation du comté de *Peel*, d'avec le comté d'*York*, et pour pourvoir au choix d'un chef-lieu pour le comté de *Peel*."

Bill intitulé : " Acte pour venir en aide à *Henry Lawe* et *William Ridout*, et pour autoriser le bureau des examinateurs à les examiner et les admettre comme arpenteurs dans le *Haut-Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la ville de *St. Thomas*."

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour diviser le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, en deux municipalités séparées," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour protéger d'avantage le bois debout, sans aucun amendement."

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province," sans aucun amendement.

Et ensuite il s'est retiré.

*M. Dawson* a fait rapport du bill pour amender l'acte 20 *Victoria*, chapitre 125, relatif aux chemins à barrières de *Québec*, et les amendements ont été lus.

L'Honorable *M. Alley* a proposé, secondé par *M. Cimon*, que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, et la question ayant été proposée,

L'Honorable *M. Lemieux* a proposé pour amendement, secondé par *M. Duubar Ross*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " de ce jour en trois mois. "

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

*Ordonné*, Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois  
Les dits amendements ont été en conséquence lus une seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues quant à icelui.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Cauchon*, secondé par M. *Cimon*, le bill a été amendé de nouveau en ajoutant la clause suivante à la fin d'icelui :

Clause 5.—“ Les syndics pourront, avec le consentement du Gouverneur en Conseil, “ diminuer durant l'hiver les péages sur les chemins à barrières de *Quebec*.”

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée de nouveau en comité sur le bill pour étendre les dispositions de l'acte des sociétés en commandite à la construction et à la navigation des steamers et bâtiments à voiles, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Galt*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à demain, à onze heures A. M.

## Samedi, 19 Mai 1860.

11 heures A. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du synode de l'église presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'*Ecosse*; demandant la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche.

Du bureau des syndics de l'école de grammaire et commune de la ville de *Guelph*; demandant des amendements au bill pour l'avancement de l'instruction publique dans le *Haut-Canada*.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé : “ Acte pour étendre aux campagnes l'acte concernant les enquêtes sur “ les accidents causés par le feu.

Bill intitulé : “ Acte pour lever tous doutes quant à la légalité de certains règlements “ où procès-verbaux passés sous l'autorité des inspecteurs de clôtures et de fossés.”

Bill intitulé : “ Acte concernant les bureaux d'enregistrement et les privilèges et “ hypothèques dans le *Bas-Canada*.”

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte des “ écoles communes du *Haut-Canada*,” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour prévenir plus effi- “ cacement la corruption dans les élections,” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender les dispo- “ sitions des différents actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*,” avec plusieurs amendements, et il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil

Législatif au bill intitulé : " Acte pour l'avancement de l'instruction publique dans le "*Haut-Canada*," et lesquels ont été lus comme suit :—

Page 3, ligne 14. Retranchez depuis " d'icelles " jusqu'à " la " dans la 20e ligne.

Page 3, ligne 21. Retranchez depuis " à " jusqu'à " nommera " et insérez " l'assemblée scolaire annuelle."

Page 3, ligne 23. Retranchez " expirante " et insérez " alors courante," et après " nommeront " insérez " avant le premier décembre de chaque année."

Page 3, ligne 37. Après " reçus " insérez " et de soumettre les dits comptes avec un rapport détaillé sur iceux, à la prochaine assemblée scolaire annuelle."

Page 3, ligne 39. Retranchez depuis " syndics " jusqu'à " au " et insérez " ils soumettront l'affaire à telle assemblée qui pourra soit la régler ou la référer."

Page 3, ligne 52. Après " loi " insérez " et si les syndics omettent de convoquer telle assemblée publique par avis émis pas plus tard que le vingt-deux décembre, elle pourra être convoquée par deux électeurs qualifiés, et si les syndics négligent de nommer un auditeur ou en nomment un qui refuse d'agir le surintendant local en nommera un pour eux."

Page 4, ligne 7. Après " *Canada* " insérez " pourvu que les auditeurs nommés pour l'année 1861 examineront aussi les comptes pour l'année 1860."

Page 4, ligne 27. Après " syndics " insérez " et il sera de la même manière et aux mêmes fins, loisible à tout conseil uni de syndics d'écoles communes et de grammaire de disposer par vente ou autrement, d'aucun site ou propriété d'école appartenant au conseil uni ou aux syndics d'écoles communes, ou d'écoles de grammaire respectivement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour prévenir plus efficacement la corruption dans les élections," et ils ont été lus comme suit :—

" CORRUPTIONS PRATIQUÉES AUX ÉLECTIONS."

Page 1, ligne 10. Retranchez depuis " suit " jusqu'à " Les " dans la 34e ligne.

Page 4, ligne 26. Retranchez depuis " comité " jusqu'à " tout " dans la 32e ligne.

Page 4, ligne 40. Retranchez depuis " 1860 " jusqu'à la fin du bill.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Honorable M. *Loranger*, du comité spécial nommé pour prendre en considération l'opportunité d'attirer l'émigration de la *France*, de la *Belgique* et de la *Suisse* en *Canada*, et les meilleurs moyens à adopter pour atteindre cette objet, a présenté à la Chambre le rapport du dit comité, lequel a été lu. (*Appendice No. 15.*)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR,  
Québec, 18 mai 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur-Général, que c'est l'intention de Son Excellence de se rendre à la salle des séances du Conseil Législatif, samedi, le 19 mai 1860, à 2 heures P.-M., pour proroger la session de la Législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. T. PENNEFATHER,  
Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable

Orateur de l'Assemblée Législative, etc., etc., etc.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender le seizième paragraphe de la vingt-septième section de l'acte des écoles " communes du *Haut-Canada*," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender les dispositions des différents actes pour " l'incorporation de la cité de *Montréal*," et ils ont été lus comme suit :—

Page 2, ligne 41. Retrancher depuis " mentionnés " jusqu'à " pourvu," dans la 3e page, ligne 1re.

Page 5, ligne 39. Retrancher depuis " huit " jusqu'à " nonobstant " dans la 6me page, ligne 5me.

Page 9, ligne 16. Retrancher depuis " d'iceux " jusqu'à " depuis," dans la 19me ligne, et insérez " qui n'auront pas été ci-devant enregistrés ou suffisamment décrits, ou qui " auront été à l'usage du public."

Page 10, ligne 17. Retrancher depuis " règlements " jusqu'à " Les " dans la page 13 ligne 6me.

Page 13, ligne 8. Retrancher depuis " compétents " jusqu'à " Les " dans la page 15 ligne 1re.

Page 15, ligne 41. Retrancher depuis " délai " jusqu'à " se " et insérez " de quinze " jours."

Page 17, ligne 24. Retrancher depuis " acte " jusqu'à " en " dans la 34e ligne.

Page 28 ligne 30. Retrancher " au " et insérez " à l'inspecteur et."

Page 29, ligne pénultième, insérez clause A.

Clause A. " Rien de contenu au présent acte ne sera censé abroger aucun règlement " ci-devant passé en vertu d'aucun acte ou partie d'acte ou disposition abrogé par le présent, et nonobstant telle abrogation, tout tel règlement maintenant en force, aura la " même force et le même effet que si le présent acte n'eut pas été passé, à moins et jusqu'à " ce qu'icelui ne soit abrogé ou modifié en vertu du présent acte."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le seizième rapport du comité conjoint des deux Chambres, sur les impressions de la Législature.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Langevin*,

*Ordonné*, Qu'il soit donné instruction au comité conjoint des impressions de faire imprimer pour l'usage des membres, le rapport du comité nommé pour prendre en considération la réponse à une adresse du 21 février 1859, au sujet des employés des différents départements publics, ensemble avec les témoignages.

Le greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de cette Chambre, le message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans aucun amendement :—

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de la dix-huitième *Victoria*, chapitre cent " soixante, relatif aux chemins à barrières de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé pendant la présente session, intitulé : " Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetièrre en la cité de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte dix-huit *Victoria*, chapitre cent quinze, " concernant l'enregistrement des brevets d'étudiants en droit, et pour d'autres objets " y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à ce qu'il soit fait un rapport statistique annuel des " affaires judiciaires."

Bill intitulé : " Acte concernant les municipalités et chemins dans le *Bas-Canada*."

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Cartier*, seconde par l'Honorable M. *Galt*,

*Résolu*, Que lorsque M. l'Orateur laissera le fauteuil à une heure, cette Chambre s'ajourna jusqu'à une heure et demie aujourd'hui alors.

La Chambre s'est ajournée.

## Samedi, 19 Mai 1860.

(Une heure et demie, P. M.)

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *René Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général m'a ordonné d'informer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres d'icelle se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte pour constituer en corporation la société *St. George de Montréal*.

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer le village de *New Hamburg*, dans le comté de *Waterloo*."

Acte pour fixer la ligne de concession entre le *Gorc A* et la huitième concession du township de *Grimsby*.

Acte pour autoriser la vente de l'emplacement de l'église *St. George*, dans la ville de *Guelph*, dans le comté de *Wellington*, l'acquisition d'un autre emplacement au lieu d'icelui, et le prélèvement de deniers par hypothèques sur ce dernier, afin d'y construire une nouvelle église.

Acte pour consolider la dette de la ville de *Bowmanville*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du pont international.

Acte pour incorporer la communauté des filles de *Ste. Anne*, dans la paroisse *St. Jacques de l'Achigan*, district de *Joliette*, pour les fins de l'éducation.

Acte pour incorporer le collège des *Trois-Rivières*.

Acte pour pourvoir au paiement, par certaines municipalités dans les comtés-unis de *Northumberland* et *Durham*—où certains chemins empierrés ont été faits par les comtés-unis susdits, de la juste part des frais de construction de ces chemins, et pour transporter la propriété de ces chemins aux dites municipalités.

Acte pour déclarer le mode suivant lequel seront tirés les lignes latérales de la première concession, ancien arpentage, du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*.

Acte relatif au commerce avec les pays étrangers.

Acte pour amender " l'Acte relatif aux avocats. "

Acte pour amender " l'Acte concernant la société des hommes de loi du *Haut-Canada*. "

Acte pour amender " l'Acte concernant les procureurs. "

Acte pour régler l'évocation des causes des cours de comté.

Acte pour prolonger les délais accordés à la compagnie du télégraphe de *Montréal* pour étendre sa ligne jusqu'à la côte atlantique, et à travers l'Atlantique.

Acte pour amender le dixième paragraphe de la neuvième section du cinquante-cinquième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, ayant rapport à la cotisation de la propriété dans le *Haut-Canada*.

Acte pour révoquer certaines dispositions de l'acte de procédure du droit commun.

Acte pour incorporer l'académie de *St. Romuald de Farnham*.

Acte pour amender les clauses de l'indemnité des membres formant partie du chapitre trois des statuts refondus du *Canada*.

Acte pour amender l'acte pour incorporer les dames de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*.

Acte pour amender le neuvième chapitre des statuts refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant la civilisation et l'émancipation des sauvages. "

Acte pour abroger les actes qui incorporent l'institut des artisans de *Toronto*, et pour permettre au dit institut de s'incorporer en vertu de l'acte général qui incorpore les instituts d'artisans.

Acte pour incorporer l'école des filles de *Melbourne*.

Acte pour permettre à la nouvelle compagnie de gaz de la cité de *Montréal* d'augmenter son capital

Acte pour valider certains chemins latéraux dans le township de *Vaughan*, et pour pourvoir à la définition d'autres réserves et lignes de chemins dans le dit township.

Acte pour autoriser le ministre et les marguilliers de l'église *St. Paul*, à *Woodstock*, à vendre certaines terres appartenant à la dite église.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*.

Acte pour incorporer la Compagnie *Britannique Américaine* de placement, et lui accorder certains pouvoirs.

Acte pour constituer en corporation la compagnie des mines du sud-est.

Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière en la cité de *Québec*.

Acte pour amender le chapitre cinquante-huit des statuts refondus du *Canada*, relativement au placement de fonds par les compagnies d'assurance.

Acte pour amender l'acte d'incorporation des mines du *St. Laurent*.

Acte pour incorporer la société des fonds d'annuités et de garantie de la banque de *Montréal*.

Acte concernant les ports francs d'entrée.

Acte pour autoriser la corporation de la cité de *Montréal* à acquérir un terrain pour faire un terminus pour le grand tronç du chemin de fer du *Canada*.

Acte pour pourvoir à l'élection d'officiers et de directeurs de la société d'agriculture du comté de *Misisquoi*, pour l'année mil huit cent soixante.

Acte pour incorporer le président et les syndics de la commune de *Berthier*.

Acte pour constituer en corporation la compagnie de manufacture *britannique américaine*.

Acte pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et l'acte ayant rapport à la division territoriale du *Haut-Canada*.

Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de *Brockville* et *Ottawa*.

Acte pour permettre à *Alexander Donald Austin*, *Aeneas Macdonell* et autres, à vendre et transporter certaine propriété foncière à *Thomas Galt*, nonobstant leur inhabilité.

Acte pour constituer en corporation l'association littéraire *St. Patrice* de *Montréal*.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la municipalité locale de *Grantham*, *Wendover* et *Simpson*, dans le comté de *Drummond*, quant au pont à *Drummondville*, sur la rivière *St. François*.

Acte pour pourvoir à la consolidation et liquidation de certaines dettes de la ville de *Guelph*, qui ne tombent pas sous l'acte relatif au fonds consolidé d'emprunt municipal.

Acte pour établir et confirmer les lignes latérales des lots dans le township de *Clarendon*, dans le comté de *Pontiac*.

Acte pour incorporer le village de *Mirrickville*, dans le comté de *Grenville*.

Acte pour incorporer la chambre des fabriquants de bois d'*Ottawa*.

Acte pour incorporer l'Hôpital Général du district de *Richelieu*.

Acte pour incorporer la compagnie d'amélioration de *Windsor*.

Acte pour amender et refondre les actes constituant la charte de la Banque de *Gore*.

Acte pour incorporer la ville de *Sorel*.

Acte pour constituer en corporation la compagnie de navigation de *Chambly*.

Acte au sujet de la ligne de division entre le *Haut* et le *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du *Haut-Canada*.

Acte relatif au quatre-vingt-seizième chapitre des statuts refondus pour le *Haut-Canada*.

Acte pour incorporer l'association des prêts pour les fins agricoles du *Canada*, et lui accorder certains pouvoirs.

Acte pour amender un acte intitulé : "Acte pour la construction d'un aqueduc dans la cité d'*Hamilton*."

Acte pour incorporer la compagnie de navigation de la rive nord du *St. Laurent*.

Acte pour annexer la municipalité locale de *Notre-Dame du Portage* à la municipalité du comté de *Témiscouata*.

Acte pour remettre en vigueur et étendre la charte de la compagnie d'assurance maritime du *St. Laurent*.



Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Compagnie de Navigation de L'Assomption et Terrebonne.

Acte pour incorporer l'association de l'asile *Ste. Brigitte de Québec*.

Acte pour abroger un acte intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*," et pour incorporer "La compagnie de fabrication du coton de *Sherbrooke*."

Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*.

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie des mines de *Montréal*."

Acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Carillon* et *Grenville*.

Acte concernant certains droits de douane.

Acte relatif aux marques des manufacturiers.

Acte pour incorporer l'association des arpenteurs provinciaux et institut des ingénieurs civils.

Acte pour pourvoir davantage à la sûreté des passagers à bord des bateaux à vapeur.

Acte pour amender le chapitre quatre-vingt-quinze des statuts refondus du *Canada*, intitulé : "Acte concernant les loteries."

Acte relatif au havre de *Port Burwell*.

Acte pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous.

Acte concernant l'inspection de la fleur et de la farine.

Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de l'institut des artisans de *Montréal*

Acte pour incorporer le village de *Terrebonne*, et l'ériger en ville

Acte relatif à certaines réserves des terres de l'artillerie dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la cité des *Trois-Rivières*.

Acte pour annexer au comté de *Lévis*, pour les fins de l'enregistrement, la partie de la paroisse *St. Joseph de la Pointe Lévy*, ci-devant enclavée, pour les fins électorales, dans le comté de *Bellechasse*.

Acte pour amender l'acte vingt *Victoria*, chapitre cent cinquante-quatre, relatif à la compagnie du chemin de fer d'*Eastwood* et *Berlin*.

Acte pour lever tous doutes à l'égard de la validité du règlement numéro trois cent neuf de la corporation de la cité de *Toronto*, et de certaines débentures émises sous son autorité.

Acte pour la protection de l'aqueduc de *Québec*.

Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*.

Acte pour incorporer la société de la caisse des veuves et orphelins des ministres congrégationalistes.

Acte pour amender la loi du *Replevin* dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender les lois concernant la profession de notaire.

Acte pour confirmer les lignes et chemins de traverse dans les troisième, quatrième et cinquième concessions du township de *Beverly*.

Acte pour étendre aux municipalités de paroisse et de township les actes autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour l'approvisionnement de gaz et d'eau.

Acte relatif aux statuts refondus pour le *Bas-Canada*.

Acte pour régler la présidence des assemblées de fabrique dans les paroisses catholiques du *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer le village de *Victoriaville*, dans le comté d'*Arthabaska*.

Acte pour ériger la succursale *St. Hubert*, en la paroisse *St. Antoine de Longueuil*, comté de *Chambly*, en une municipalité séparée.

Acte concernant l'administration de la justice dans le *Bas-Canada*.

Acte relatif aux bureaux des arts et manufactures.

Acte pour amender "l'Acte de la chasse du *Bas-Canada*."

Acte relatif à l'application aux cités de certaines dispositions de l'acte de cotisation aussi applicables aux comtés.

Acte pour incorporer la ville d'*Ingersoll*, et pour la partager en quartiers.

Acte pour incorporer "l'Institut *Mount Hope* à *London*."

Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Compagnie du Pont du *Haut* et du *Bas-Canada*."

Acte concernant les jugements et décrets rendus à l'étranger.

Acte pour partager le township de *Sandwich*, dans le comté d'*Essex*, en deux municipalités distinctes.

Acte concernant le chemin de fer du nord du *Canada*.

Acte concernant la vente des terres pour des taxes, dans les comtés-unis de *Peterborough* et *Victoria*.

Acte pour amender le chapitre quarante-neuf des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*, concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins.

Acte pour protéger davantage le bois debout.

Acte pour amender et étendre les dispositions de l'acte vingt-deux *Victoria*, chapitre soixante-et-quatorze, concernant la ville de *Dundas*.

Acte relatif à l'incorporation judiciaire des compagnies à fonds social pour certaines fins.

Acte pour continuer pour un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins.

Acte relatif aux compagnies d'assurance contre le feu non incorporées dans les limites de cette province.

Acte pour étendre la juridiction des cours de comté.

Acte pour venir en aide à *Henry Larve* et *William Ridout*, et pour autoriser le bureau des examinateurs à les examiner et les admettre comme arpenteurs dans le *Haut-Canada*.

Acte pour diminuer le nombre des licences émises pour la vente en détail des liqueurs enivrantes.

Acte relatif aux terres des sauvages dans le township de *Durham*, comté de *Drummond*.

Acte pour amender l'acte relatif à la division territoriale du *Haut-Canada*.

Acte pour autoriser *Joseph Ovide Rousseau* à construire un pont sur la rivière *Nicolet*, vis-à-vis l'église de la paroisse *Nicolet*, dans le comté de *Nicolet*.

Acte pour amender l'acte vingt-deux *Victoria*, chapitre quatre-vingt-dix, relatif à la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*.

Acte concernant l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux.

Acte pour protéger plus amplement le bois dans les forêts du *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte qui pourvoit à la séparation du comté de *Peel* d'avec le comté d'*York*, et pour pourvoir au choix d'un chef-lieu pour le comté de *Peel*.

Acte pour incorporer la ville de *St. Thomas*.

Acte pour mieux protéger le gibier dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender l'acte relatif aux compagnies à fonds social pour les manufactures et autres fins.

Acte pour amender les dispositions des différents actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*.

Acte pour exempter certains effets de saisie en paiement de dettes.

Acte pour amender l'acte des chemins de fer.

Acte pour étendre aux campagnes l'acte concernant les enquêtes sur les accidents causés par le feu.

Acte pour lever tous doutes quant à la légalité de certains règlements ou procès-verbaux passés sous l'autorité des inspecteurs de clôtures et de fossés.

Acte pour amender l'acte dix-huit *Victoria*, chapitre cent soixante, relatif aux chemins à barrières de *Québec*.

Acte concernant les municipalités et chemins dans le *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'Acte des écoles communes du *Haut-Canada*.

Acte pour prévenir plus efficacement la corruption dans les élections.

Acte pour pourvoir à ce qu'il soit fait un rapport statistique annuel des affaires judiciaires.

Acte pour amender l'acte dix-huit *Victoria*, chapitre cent quinze, concernant l'enregistrement des brevets d'étudiants en droit, et pour d'autres objets y mentionnés.

Acte concernant les bureaux d'enregistrement, et les privilèges et hypothèques, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte passé durant la présente session, intitulé : " Acte pour restreindre les inhumations dans un certain cimetière en la cité de *Québec*."

Le titre du bill suivant a été alors lu :—

“ Acte concernant l'administration des terres et propriétés des sauvages.”

Sur quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de dire qu'il réservait le bill pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Alors, l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur Général, comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada*, approchons Votre Excellence pour lui présenter notre bill des subsides pour l'exercice de l'année courante.

Entre autres sujets qui ont occupé notre attention durant la session, les intérêts commerciaux de la province ont pris une place éminente.

Désirant vivement obtenir pour le *Canada*, sa part des avantages qui découlent du commerce considérable et toujours croissant entre l'Ancien et le Nouveau-Monde, nous avons fortement augmenté notre subvention aux steamers qui font le service entre les ports du *St. Laurent* et ceux de la *Mère-Patrie*.

Nous avons aussi décidé d'abolir les péages prélevés jusqu'ici sur les navires qui profitaient de nos communications intérieures sur cette grande route, afin de procurer de plus grandes facilités aux navires qui font le trafic sur les lacs et les rivières du *Canada*, et de faire disparaître les restrictions imposées jusqu'ici sur le libre passage du commerce par la voie du *St. Laurent*.

Nous félicitons Votre Excellence d'avoir accompli le grand projet de la refonte de nos statuts, consommée par la passation de l'acte pour la refonte des statuts du *Bas-Canada*.

Relativement à cette partie de nos travaux, nous avons, dans le cours de cette session, mûri deux lois importantes qui s'appliquent au *Bas-Canada* : l'une est la refonte de nos lois municipales, et la seconde renferme de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans cette partie de la province.

Voyant avec bonheur et orgueil arriver l'époque de la visite en *Canada* du fils-aîné de notre Reine bien-aimée, nous avons autorisé Votre Excellence à faire toutes les dépenses nécessaires pour recevoir convenablement Son Altesse Royale, comme l'hôte de cette province, et nous nous réjouissons de la perspective de pouvoir nous réunir pour accueillir en personne cet illustre prince, et pour lui exprimer les sentiments de loyauté et d'affection que nous portons à Notre Souveraine, à son trône et à sa famille, sentiments qui caractérisent à un si haut degré le peuple que nous représentons.

J'ai maintenant à offrir à Votre Excellence un bill pour octroyer les sommes votées pour l'exercice de l'année, auquel je sollicite respectueusement la sanction de Votre Excellence.

L'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative a alors présenté le bill des subsides qui suit :

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil pour l'année 1860, et à certaines autres dépenses se rattachant au service public ; et aussi pour prélever un emprunt sur le crédit du fonds consolidé du revenu.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence de prononcer aux deux Chambres le discours suivant :—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Le temps est arrivé où je puis mettre fin aux travaux de la session, et je pense avoir droit de me réjouir du résultat de vos délibérations.

La prospérité du pays reprend vigueur. Les mesures que vous avez adoptées, au prix de quelques sacrifices, pour étendre notre commerce et faciliter la navigation du *St. Laurent*, ne peuvent manquer de finir par contribuer à l'augmentation de nos ressources.

L'établissement d'un port franc à chacune des extrémités Est et Ouest du *Canada*

attirera le commerce vers nos rivages, et devra hâter la colonisation de régions jusqu'ici incultes et improductives. Les pêcheries du golfe et les intérêts miniers des lacs supérieurs retireront de grands avantages de ces mesures libérales.

Vous avez fait disparaître les derniers vestiges de la tenure seigneuriale, qui restaient dans quelques fiefs du district de *Montréal*. L'acte pour améliorer l'administration de la justice dans le *Bas-Canada* rejettera les dépenses des jurés sur des fonds locaux. Ce changement, joint au perfectionnement du système de l'enregistrement des actes affectant la propriété, aura fait faire un pas de plus à l'assimilation des lois en vigueur dans l'une et l'autre section de la province.

Vous avez complété les mesures nécessaires pour ajouter les statuts refondus du *Bas-Canada* aux statuts du *Canada* et du *Haut-Canada*, déjà promulgués dans une forme compacte, et vous avez refondu et condensé la loi municipale de la section Est de la province.

Ces mesures sont toutes propres à renforcer les liens d'union que je crois essentiels pour l'avancement et la grandeur future de votre pays.

Je devrais ajouter que la loi des écoles primaires du *Haut-Canada* a été amendée et améliorée, et qu'il va être soumis à l'assentiment de sa très gracieuse Majesté un bill pourvoyant à la régie future des affaires des sauvages par le gouvernement provincial.

Les dispositions de cette mesure respirent le désir de maintenir les droits, et de protéger la propriété de ceux qui y sont les plus intéressés, et je ne doute nullement que, si cette mesure est sanctionnée, le gouvernement exécutif du *Canada* en exécutera les dispositions avec une parfaite bonne foi.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous félicite des mesures prises avec tant de succès pour consolider la dette publique, et de l'épargne qui résultera du placement du fonds d'amortissement dans des sûretés d'une autre nature. Je vous remercie des subsides que vous avez accordés pour le service public, et j'aime à espérer que la dépression temporaire de nos finances disparaîtra dans le cours de l'année courante.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Il reste un sujet auquel je n'ai pas encore touché, c'est la visite promise à cette province de Son Altesse Royale le Prince de Galles. Notre Reine a très-gracieusement répondu à votre invitation, et la réception que vous réservez à son fils témoignera bientôt de l'ardeur des sentiments qui dictèrent l'adresse de la dernière session, et de la vive et profonde loyauté envers le Trône, comme aussi de l'attachement pour les lois et les institutions de la *Grande-Bretagne*, qui animent la population du *Canada*.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général que le Parlement Provincial soit prorogé à mercredi, le vingt-sept de juin prochain, pour être tenu ici ; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé à mercredi le vingt sept de juin prochain.

---

---

# APPENDICE.

---

---

---

VOLUME XVIII.

---



# LISTE DES APPENDICES.

---

- No. 1.—PILOTES, OLIVIER RAYMOND ET AUTRES.—Rapport du comité spécial sur la pétition d'Olivier Raymond et autres, Pilotes pour et au-dessus du havre de Québec
- No. 2.—AGRICULTURE.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'opération du chapitre 32 des statuts refondus concernant à l'agriculture.
- No. 2.—LIQUEURS ENIVRANTES.—Rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill No. 60, pour régler la vente des liqueurs enivrantes dans cette province.
- No. 4.—EMIGRATION.—Rapport du comité spécial chargé de prendre en considération le rapport annuel de l'agent en chef de l'émigration à Québec, pour l'année 1859, ainsi que le rapport supplémentaire de l'agent Allemand à Québec.
- No. 5.—COLONISATION.—Rapport du comité spécial chargé des'enquérir quel serait le mode le plus efficace pour favoriser la colonisation en cette province, et de prendre en considération les rapports des différents agents des terres de la couronne, quant à la manière de vendre et faire des octrois gratuits de terre.
- No. 6.—OFFICIERS PUBLICS.—Premier rapport du comité spécial chargé de prendre en considération la réponse à une adresse du 21 février 1859, au sujet des employés dans les différents départements publics. (Pas imprimé.)
- No. 7.—IMPRESSIONS.—Quinzième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature.
- No. 8.—DÉPENSES CONTINGENTES.—Neuvième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.
- No. 9.—ACTE DES PÊCHERIES.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des règlements faits en vertu d'icelui.
- No. 10.—IMPRESSIONS.—Septième rapport du comité collectif des deux Chambres en sujet des impressions de la Législature.
- No. 11.—COMPTES PUBLICS.—Second rapport du comité permanent des comptes publics.
- No. 12.—HAVRE DE REFUGE, BAIE D'INVERHURON.—Rapport du comité spécial sur la pétition d'E. Browne et autres, relative à la construction d'un havre de refuge à la Baie d'Inverhuron.
- No. 13.—TAUX DU FRET PAR CHEMINS DE FER.—Rapport du comité chargé de s'enquérir et faire rapport à cette Chambre au sujet des prix comparatifs du fret par chemin de fer, exigés pour les marchandises qui passent par le Canada et venant de places étrangères ou y allant, et les prix de fret pour les mêmes classes de marchandises lorsqu'elles sont expédiées aux stations au Canada; et l'effet de cette différence de taux sur le commerce de cette Province, etc., etc. (Pas imprimé.)
- No. 14.—DÉSASTRES MARITIMES.—Rapport du comité chargé de s'enquérir de la cause des désastres éprouvés par les bâtiments et paquebots transportant les passagers du Royaume-Uni et d'ailleurs au Canada, ou aux pays voisins, et à destination du Canada.
- No. 15.—EMIGRATION FRANÇAISE.—Rapport du comité spécial nommé pour considérer s'il est expédient d'inviter l'émigration française, belge et suisse en Canada.





## RAPPORT.

3 Avril 1860.

Le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition d'*Olivier Raymond*, et autres, pilotes pour et au-dessus du havre de Québec,

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT COMME SUIT :

Votre comité recommande que le tarif actuel soit changé suivant les suggestions du capitaine *Cotté* et de M. *Beaulry*, dont les témoignages se trouvent annexés au présent rapport, excepté quant à cette partie de leurs suggestions qui recommande une augmentation de deux chelins et six deniers par pied pour tous vaisseaux tirant au-dessus de seize et dix-sept pieds d'eau.

Que chaque commandant de vaisseau allant et venant de la mer soit obligé de prendre un pilote.

Que cette partie de l'acte, chap. 128, passé en l'année 1857, donnant pouvoir à la Maison de la Trinité de faire des règlements établissant un nouveau tarif, soit abrogée.

Qu'un bill en conformité des suggestions ci-annexées soit soumis à votre honorable chambre.

Votre comité recommande aussi que les témoignages pris devant lui soient imprimés pour l'usage des membres de votre honorable chambre.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

J. ÉLIE THIBAudeau,  
Président.

## TEMOIGNAGES.

28 mars 1860.

M. P. *Cotté*, capitaine de vaisseau et ancien pilote, comparait comme témoin et répond aux questions suivantes qui lui sont posées :

1. Quel est votre nom, votre occupation, et n'êtes vous pas l'un des membres du bureau de la Trinité de Montréal et n'êtes vous pas aussi pilote branché entre Québec et Montréal? — Mon nom est *Pierre Cotté*, capitaine de vapeur entre Québec et Montréal, membre du bureau de la Trinité de Montréal, et pilote branché entre Québec et Montréal, depuis 1832.

2. Quelle est votre opinion sur le tarif actuellement en force pour le pilotage des vaisseaux entre Québec et Montréal (*et vice versa*?) — Le tarif actuel, passé dans la 12e Vict., n'est plus un tarif juste en autant que lors de sa passation, les vaisseaux étaient d'un moins fort tonnage, n'excédant que peu dans le temps 300 tonneaux, tandis que maintenant il y en a qui jaugent de 1,500 à 2,000 tonneaux. Les changements qui ont eu lieu sur le fleuve St. Laurent permettent maintenant aux vaisseaux de faire avec leur charge complète le voyage en tout temps de la saison de navigation. Il s'en suit que les pilotes ayant la charge de tels vaisseaux se trouvent avoir une bien plus grande responsabilité. Lorsque le tarif actuel a été passé, il n'arrivait presque jamais que les vaisseaux fussent fortement chargés en descendant ou en montant, tandis que maintenant ils montent et descendent la rivière avec leur chargement complet. Je remarquerai que le pilote est maintenant tenu à beaucoup plus de prudence qu'avant. En 1849, lorsque le tarif actuel a été passé, comme je l'ai déjà dit, les vaisseaux étaient d'un moins fort tonnage. Il n'y avait aucun danger imminent entre Québec et le lac St. Pierre, parce que les vaisseaux qui remontaient alors le fleuve ne tiraient que peu d'eau; mais depuis que le lac St. Pierre a été creusé, ainsi que quelques parties de la rivière, et que les vaisseaux d'un tonnage de 1,500 à 2,000 tonneaux peuvent maintenant passer le lac St. Pierre, il en résulte que sur tout le long de la route le pilote peut appréhender les mêmes dangers qu'il avait à craindre en traversant le lac St. Pierre avec les vaisseaux du présent tonnage que ceux qui montaient le fleuve alors.

3. Quels sont les changements que vous croyez justes de faire dans le tarif actuel? Quelle différence doit être faite entre les vaisseaux montant à la voile et ceux qui sont remorqués? — Dans mon opinion, pour mettre le tarif juste et équitable, les prix suivants devraient être accordés aux pilotes, savoir : pour tout bâtiment jaugeant de 50 à 200 tonneaux, huit chelins et demi (8s. 6d.) par chaque pied de tirant d'eau ; pour tout vaisseau de 200 à 400 tonneaux, onze chelins (11s.) par pieds ; de 400 à 1,000, douze chelins et demi (12s. 6d.) par pied ; pour tout bateau à vapeur de 500 à 1,000 tonneaux, treize chelins et demi (13s. 6d.) par pied ; de 1,000 à 2,000, quinze chelins, par pied. Et pour tout tel vaisseau tirant au-dessus de 17 pieds d'eau, une augmentation de deux chelins et demi (2s. 6d.) par pied, devrait être allouée. Le tarif ci-dessus devra s'appliquer aux vaisseaux qui sont remorqués ; pour ceux qui navigueraient à la voile, j'ajouterais un tiers au tarif ci-dessus du prix ci-dessus mentionné ; lorsqu'ils feront le trajet à la voile en proportion de la distance qu'ils auront à parcourir. Pour tous vaisseaux allant à une des distances, telles qu'en haut de Portneuf, les pilotes auront droit seulement au quart du prix ; pour tous vaisseaux allant jusqu'aux Trois-Rivières, ils auront droit à la moitié du prix ; et pour tous vaisseaux n'allant que jusqu'à Sorel, les pilotes auront droit aux trois quarts du prix.

4. Le propriétaire de vaisseau venant du Haut-Canada peut-il obliger le pilote branché pour le pilotage entre Montréal et Québec à prendre la direction de son vaisseau, et ce même propriétaire est-il tenu d'engager un pilote? — Les propriétaires de vaisseaux du Haut-Canada, comme ceux d'outre-mer, allant et venant, et naviguant sur une police d'assurance, ont droit d'exiger d'un pilote branché entre Québec et Montréal, de prendre charge de leurs vaisseaux, à leur réquisition, et les pilotes sont exposés, s'ils refusent, d'être traduits devant le bureau de la Trinité, qui a le droit de les suspendre ou de les mettre à l'amende pour un tel refus. Telle que la loi existe, les pilotes ne peuvent pas forcer les propriétaires à prendre un pilote à leur bord, quoique les pilotes soient obligés de se tenir sur les lieux et prêts, au cas où tels propriétaires jugeraint à propos d'en prendre un. Je considère qu'en justice pour les pilotes, tous les propriétaires de vaisseaux allant à la mer et en venant naviguant entre Québec et Montréal devraient être tenus et obligés de prendre un pilote en tous les cas et pour tous tels vaisseaux.

5. Dans votre opinion le droit de fixer le tarif des pilotes entre Québec et Montréal devrait-il être laissé au bureau de la Trinité? — Non, parce que la majorité de ce bureau est plus ou moins intéressée soit comme propriétaires, soit comme consignataires. Dans mon opinion, ce tarif devrait être fixé par une loi, ou par le gouverneur en conseil.

6. L'augmentation du nombre de phares placés entre Québec et Montréal, n'a-t-elle pas eu l'effet de rendre beaucoup plus facile le pilotage des vaisseaux? — Oui, pendant la nuit ; mais les pilotes ont bien plus d'attention à porter dans les places où la prudence leur permet d'en faire usage. néanmoins, par le fort tirant que tire les vaisseaux actuellement, il ne leur est pas permis de poursuivre la route la nuit sans courir de grands dangers de faire des avaries. Il en résulte que la prudence les oblige très-souvent à jeter l'ancre et à attendre le jour.

7. Les vaisseaux ne font-ils pas le trajet entre Québec et Montréal en beaucoup moins de temps maintenant qu'ils ne le faisaient lorsque le tarif des pilotes a été établi? — Non, c'est la même chose ; lorsque le tarif a été passé en 1849, il y avait des vaisseaux remorqueurs tels qu'aujourd'hui.

M. J. L. Beaudry, marchand, comparait et répond aux questions suivantes qui lui sont posées, savoir :

1. Quel est votre nom, votre occupation, et n'êtes vous pas un des membres du bureau de la Trinité de Montréal? — Mon nom est J. L. Beaudry, marchand de Montréal, et je suis membre de la Trinité de Montréal.

2. Quelle est votre opinion sur le tarif actuellement en force pour le pilotage des vaisseaux entre Québec et Montréal (*et vice versa* ?) — Le tarif actuel, passé dans la 12e Vict., n'est plus un tarif juste en autant que lors de sa passation, les vaisseaux étaient d'un moins fort tonnage, n'excédant que peu dans le temps 300 tonneaux, tandis que maintenant il y en a qui jaugeant de 1,500 à 2,000 tonneaux. Les changements qui ont eu lieu sur le fleuve St. Laurent permettent maintenant aux vaisseaux de faire avec leur charge complète le voyage en tout temps de la saison de navigation. Il s'en suit que les pilotes ayant la charge de tels vais-

seaux se trouvent avoir une bien plus grande responsabilité. Lorsque le tarif actuel a été passé, il n'arrivait presque jamais que les vaisseaux fussent fortement chargés en descendant ou en montant, tandis que maintenant ils montent et descendent la rivière avec leur chargement complet. Je remarquerai que le pilote est maintenant tenu à beaucoup plus de prudence qu'avant. En 1849, lorsque le tarif actuel a été passé, comme je l'ai déjà dit, les vaisseaux étaient d'un moins fort tonnage. Il n'y avait aucun danger imminent entre Québec et le lac St. Pierre, parce que les vaisseaux qui remontaient alors le fleuve ne tiraient que peu d'eau; mais depuis que le lac St. Pierre a été creusé, ainsi que quelques parties de la rivière, et que les vaisseaux d'un tonnage de 1,500 à 2,000 tonneaux peuvent maintenant passer le lac St. Pierre il en résulte que sur tout le long de la route le pilote peut appréhender les mêmes dangers qu'il avait à craindre en traversant le lac St. Pierre avec les vaisseaux du présent tonnage que ceux qui montaient le fleuve alors.

3. Quels sont les changements que vous croyez justes de faire dans le tarif actuel? Quelle différence doit être faite entre les vaisseaux montant à la voile et ceux qui sont remorqués?—Dans mon opinion, pour mettre le tarif juste et équitable, les prix suivants devraient être accordés aux pilotes, savoir: pour tout bâtiment jaugeant de 50 à 200 tonneaux, huit chelins et demi (8s. 6d.) par chaque pied tirant d'eau; pour tout vaisseau de 200 à 400 tonneaux, onze chelins (11s.) par pied; de 400 à 1,000, douze chelins et demi (12s. 6d.) par pied; pour tout bateau à vapeur de 500 à 1,000 tonneaux, treize chelins et demi (13s. 6) par pied; de 1,000 à 2,000, quinze chelins par pied. Et pour tout tel vaisseau tirant au-dessus de seize pieds d'eau, une augmentation de deux chelins et demi (2s. 6d.) par pied devrait être allouée. Le tarif ci-dessus devra s'appliquer aux vaisseaux qui sont remorqués; pour ceux qui navigueraient à la voile, j'ajouterais au tarif ci-dessus un tiers du prix ci-dessus mentionné lorsqu'ils feront le trajet à la voile, en proportion de la distance qu'ils auront à parcourir. Pour tous vaisseaux allant à une des distances telles qu'en haut de Portneuf, les pilotes auront droit seulement au quart du prix; pour tous vaisseaux allant jusqu'aux Trois-Rivières, ils auront droit à la moitié du prix; et pour tous vaisseaux n'allant que jusqu'à Sorel, les pilotes auront droit au trois quarts du prix.

4. Le propriétaire de vaisseau venant du Haut-Canada peut-il obliger le pilote branché pour le pilotage entre Montréal et Québec à prendre la direction de son vaisseau, et ce même propriétaire est-il tenu d'engager un pilote?—Les propriétaires de vaisseaux du Haut-Canada, comme ceux d'outre-mer, allant et venant et navigant sur une police d'assurance, ont droit d'exiger d'un pilote branché entre Québec et Montréal de prendre charge de leurs vaisseaux, à leur réquisition, et les pilotes sont exposés, s'ils refusent, d'être traduits devant le bureau de la Trinité, qui a droit de les suspendre ou de les mettre à l'amende pour un tel refus. Telle que la loi existe, les pilotes ne peuvent pas forcer les propriétaires à prendre un pilote à leur bord, quoique les pilotes soient obligés de se tenir sur les lieux et prêts au cas où tels propriétaire jugeraient à propos d'en prendre un. Je considère qu'en justice pour les pilotes tous les propriétaires de vaisseaux allant à la mer et en venant, naviguant entre Québec et Montréal, devraient être tenus et obligés de prendre un pilote en tous les cas et pour tous tels vaisseaux.

5. Dans votre opinion le droit de fixer le tarif des pilotes entre Québec et Montréal devrait-il être laissé au bureau de la Trinité?—Non, parce que la majorité du bureau est plus ou moins intéressée soit comme propriétaires, soit comme consignataires. Dans mon opinion, ce tarif devrait être fixé par une loi, ou par le gouverneur en conseil.

6. L'augmentation du nombre de phares placés entre Québec et Montréal, n'a-t-elle pas eu l'effet de rendre beaucoup plus facile le pilotage des vaisseaux?—Oui, pendant la nuit, mais les pilotes ont bien plus d'attention à porter dans les places où la prudence leur permet d'en faire usage; néanmoins, par le fort tirant d'eau que tirent les vaisseaux actuellement, il ne leur est pas permis de poursuivre la route la nuit sans courir de grands dangers de faire des avaries. Il en résulte que la prudence les oblige très-souvent à jeter l'ancre et à attendre le jour.

7. Les vaisseaux ne font-ils pas le trajet entre Québec et Montréal en beaucoup moins de temps maintenant qu'ils ne le faisaient lorsque le tarif actuel des pilotes a été établi?—Non, c'est la même chose lorsque le tarif a été passé en 1849, il y avait des vaisseaux remorqueurs tel qu'aujourd'hui.

M. *Hugh Allan*, marchand de la cité de Montréal, comparait et répond aux questions suivantes :

[Par M. Dorion :]

8. Connaissez-vous la navigation du fleuve St. Laurent entre Québec et Montréal comme propriétaire de vaisseaux ou autrement, et depuis quand ?—Je connais la navigation du St. Laurent depuis trente ans comme propriétaire de vaisseaux et de bâtiments à vapeur.

9. Connaissez-vous le tarif actuel des pilotes entre les deux villes, et voudriez-vous dire si ce tarif rémunère suffisamment les pilotes, ou s'il a besoin d'être modifié, et dans quel sens ?—Je connais le tarif, et je suis d'avis que dans la plupart des cas les pilotes reçoivent plus qu'en proportion de leurs services. Je crois que le tarif a besoin de modifications et je pense que le jaugeage d'un vaisseau est le principe le plus équitable d'après lequel on doit fixer les prix.

10. Veuillez donner à ce comité toutes les informations que vous croirez nécessaires sur l'augmentation ou la diminution des obstacles à la navigation de cette partie du St. Laurent en tant que se rapportant au travail ou à la responsabilité encourue par les pilotes en charge de vaisseaux montant ou descendant entre les deux villes ?—L'établissement des remorqueurs a beaucoup contribué à diminuer les obstacles que rencontrait le pilotage entre Québec et Montréal, et en a réduit la durée d'une moyenne de trois semaines à celle de moins de deux jours. En outre, le fait qu'un vaisseau est remorqué par un bateau à vapeur ayant un pilote à son bord, dont le vaisseau remorqué doit nécessairement suivre la direction, y rend moins nécessaire qu'auparavant la présence d'un pilote ; et n'était la nécessité de se conformer à la police d'assurance, il est une foule de circonstances où on pourrait se dispenser d'un pilote. Je suis d'opinion que, relativement aux bâtiments à voiles, les taux actuels pour les vaisseaux remorqués rémunèrent suffisamment et abondamment les pilotes, pourvu qu'ils fussent basés sur le principe du jaugeage : pour les vapeurs (steamships), au contraire, qui paient, à l'heure qu'il est, les mêmes taux que les bâtiments à voiles qui montent, ces taux sont de beaucoup trop élevés. Les vapeurs font d'ordinaire le passage, aller ou revenir, en 12 ou 15 heures, tandis qu'un bâtiment à voiles en montant prend en moyenne trois semaines : il semble donc anormal de laisser sur le même pied le tarif pour les deux cas. Sous le système actuel, un pilote reçoit £16 0 0 pour se charger d'un vapeur (steamship) en montant, et £11 0 0 en descendant ; il fait l'un et l'autre voyage en 12 ou 15 heures de temps.

[Par M. Thibaudeau :]

11. En 1849, à l'époque où fut adopté le tarif actuellement en force, les vaisseaux étaient-ils généralement remorqués ?—Ils l'étaient ; et il fut ajouté une clause par laquelle les bâtiments remorqués ne devaient payer que la moitié du pilotage.

## R A P P O R T.

—

Le Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'opération du chapitre trente-deux des Statuts Refondus du Canada, concernant l'agriculture, a l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Votre comité a pris en considération l'acte concernant l'agriculture; et après avoir mûrement étudié l'opération de cet acte ainsi que les amendements propres à répondre aux vœux des sociétés d'agriculture, et dans le but d'engager la Législature à leur donner force de loi, votre comité, après longue délibération, en est venu à la détermination de soumettre à votre honorable chambre certaines résolutions ci-jointes.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

T. E. CAMPBELL,  
*Président.*

—

Amendements suggérés au chapitre 32, concernant l'agriculture :—

*21e Section.*—“ Pourvu toujours, qu' aucune propriété ne sera vendue ou autrement aliénée sans l'autorité du bureau, accordée à cet effet à une assemblée qui aura lieu après qu'avis spécial des affaires à transiger aura été donné, et par un vote d'au moins les deux tiers des membres présents à telle assemblée.”

*22e Section.*—“ Les dites corporations se composeront respectivement du ministre de l'agriculture pour le temps d'alors (qui sera *ex officio* membre de chacune d'elles), des professeurs et lecteurs des différentes branches des sciences naturelles dans les universités et collèges constitués en corporations et affiliés aux universités du Haut et du Bas-Canada, respectivement, des surintendants en chef de l'instruction, dans le Haut et le Bas-Canada, qui seront comme tels membres *ex officio*, des principaux officiers de l'exploration géologique provinciale dans cette section de la province où ils résideront respectivement, du président pour le temps d'alors et un délégué de chaque chambre de commerce, et du président et d'un délégué de chaque institut d'artisans constitué en corporation, ou de toute association scientifique dans le Haut et les Bas-Canada, respectivement, et qui seront qualifiés comme ci-après mentionné, tels délégués devant être choisis annuellement de la manière ci-après prévue; et toute faculté d'aucune institution d'enseignement élevée au rang de collège et composée d'au moins cinq professeurs ou lecteurs, dont l'un d'eux sera professeur ou lecteur de science naturelle, pourra élire, dans le mois de décembre de chaque année, un de ces professeurs ou lecteurs pour représenter tel collège ou faculté dans tel bureau, et lors de la réception du certificat de cette élection, signé par le président ou principal de tel collège ou faculté, le nom du professeur ou lecteur sera inscrit comme membre du bureau, et il continuera d'être membre pendant une année, à compter du premier jour de janvier suivant telle élection.”

*23e et 24e Sections.*—“ La chambre de commerce de chaque cité et ville du Haut et du Bas-Canada, respectivement, élira à sa dernière assemblée de chaque année, et accrédiitera auprès du bureau des arts et manufactures du Haut ou du Bas-Canada (selon que le lieu de ses assemblées sera dans le Haut ou le Bas-Canada), l'un de ses membres pour en former partie.”

*25e Section.*—“ Tout institut d'artisans constitué en corporation dans le Haut et le Bas-Canada respectivement, devra, à sa dernière assemblée de chaque année, élire et accrédiiter auprès du bureau des arts et manufactures, dans le Haut et le Bas-Canada, un délégué par vingt membres inscrits sur son rôle, et travaillant réellement comme artisans ou manufacturiers, et qui auront versé une souscription d'au moins cinq chelins dans ses

fonds pour l'année alors écoulée; et toute association des arts, constituée en corporation dans le Haut et le Bas-Canada, respectivement, qui emploiera pas moins de la moitié de son revenu annuel à l'avancement des beaux-arts ou de l'industrie en Canada, devra, à sa dernière assemblée de chaque année, élire et accréditer auprès du bureau des arts et manufactures, dans le Haut ou le Bas-Canada, un délégué par trente membres inscrits sur son rôle, et dont chacun aura versé une souscription d'au moins deux piastres dans ses fonds pour l'année alors écoulée; mais nul institut ou association n'aura droit d'envoyer plus de quinze délégués à l'un ou à l'autre des dits bureaux, et dans le cas où il surviendrait une vacance parmi les représentants de quelque institut d'artisans, chambre de commerce ou association des arts ayant le droit d'envoyer des délégués à l'un ou à l'autre des dits bureaux, tel institut, chambre ou association, à la première assemblée qu'il y aura ensuite, pourra élire un délégué ou délégués pour remplir telle vacance."

Abrogation de la clause vingt-sixième devenue inutile par d'autres amendments.

*Section 27.*—1. "Les noms des délégués qui seront ainsi élus, et ceux des présidents de tels instituts d'artisans, chambres de commerce et associations des arts, comme susdit, seront de suite transmis par le secrétaire du bureau ou institut qui les a élus, au secrétaire du bureau auprès duquel il sont délégués, lequel les inscrira sur le rôle des membres du dit bureau pour l'année sur le point de commencer."

2. Avec les noms des délégués, il sera aussi transmis par le secrétaire d'un institut d'artisans ou association des arts, un état portant le sceau de corporation de tel institut ou association, et vérifié par la déclaration écrite du secrétaire les transmettant, des noms de tous les membres inscrits sur le rôle de tel institut des artisans qui travaillent comme ouvriers ou manufacturiers et qui ont versé la souscription d'au moins une piastre chaque année dans les fonds de tel institut, et des noms de tous les membres inscrits sur le rôle de toute telle association des arts qui auront versé une souscription annuelle d'au moins deux piastres chacun dans les fonds de telle association.

3. S'il appert par le dit état qu'un institut d'artisans ou association des arts a élu trop de délégués, alors le secrétaire du bureau s'abstiendra d'enregistrer aucun des noms des délégués de tel institut ou association, et soumettra le cas au bureau à sa première assemblée; et le dit bureau pourra, s'il le juge à propos, décider que tel institut d'artisans n'aura pas droit d'envoyer des délégués pour l'année alors prochaine, ou il pourra décider par un vote ou par le scrutin secret, quel délégué ou délégués seront rejetés; et dans ce dernier cas, le nom du délégué ou des délégués restant seront de suite inscrits par le secrétaire du dit bureau sur le rôle des membres pour l'année sur le point de commencer.

4. Faire un faux état ou déclaration exigée ou autorisée par le présent acte sera considéré comme délit et punissable comme un parjure prémédité.

*28e Section.*—"La dite chambre des arts et manufactures s'assemblera dans les cités de Montréal et Toronto, respectivement, deux fois l'année, c'est à dire, le dernier mardi des mois de janvier et juillet, si ce n'est pas un jour de fête; si, au contraire, c'en est un, l'assemblée aura lieu le jour suivant qui ne sera pas un jour de fête."

Dans le second paragraphe retranchez le mot "trimestrielles" dans la dernière ligne.

Dans le paragraphe 3, après le mot "membre," à la fin de la cinquième ligne, insérez les mots "sur le rôle."

*29e Section.*—Amendement.—Le mot "régulières" sera substitué à celui de "trimestrielles," dans la deuxième ligne, et le mot "conseil" remplacera le mot "sous-comité" qui se trouve à la cinquième ligne.

*Paragraphe 2.*—"Le président et le vice-président seront *ex officio* membres du dit conseil; le secrétaire et le trésorier seront aussi *ex officio* membres du dit conseil, lorsqu'ils auront été tirés du sein de la chambre par élection ou nomination et qu'ils ne recevront aucun émoulement pour leurs services comme tels; et une majorité des membres du dit conseil formera un quorum pour la transaction des affaires."

Dans le troisième paragraphe de la dite clause, le mot "trimestrielles" à la quatrième ligne sera biffé, et le mot "régulières" lui sera substitué.

Pourvu toujours, que les dites chambres, ou aucune d'elles, pourront, en aucun temps qu'elles jugeront à propos de le faire, nommer par un règlement à cet effet une personne digne et capable, qu'elle soit membre de la dite chambre ou non, pour être secrétaire de la dite chambre, avec les appointements et aux conditions que les dites chambres ou aucune

d'elles croiront nécessaires; elles pourront de même destituer le dit secrétaire de temps à autre, et lui nommer un remplaçant; et les dites chambres, ou aucune d'elles, pourront à leur discrétion exiger du secrétaire, ainsi nommé, qu'il remplisse la charge de trésorier de la dite chambre, outre ses devoirs de secrétaire; le secrétaire et le trésorier des dites chambres, ou d'aucune d'elles, seront *ex officio* membres du conseil s'ils sont tirés du sein de la chambre et s'ils ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services.

*Section 30.*—Il est suggéré de l'amender en retranchant les mots qui empêchent les chambres des arts de collectionner des modèles ou échantillons d'instruments agricoles dans leurs musées.

*Section 31.*—Les mots "pour les femmes," à la quatrième ligne du premier paragraphe seront biffés, et au troisième paragraphe, le mot "mécaniques," qualifiant "science et arts," est biffé, et les mots suivants termineront le dit paragraphe,—"de telle manière et en tel lieu que les dites chambres pourront déterminer de temps en temps."

Tous les instituts d'artisans et sociétés artistiques qui reçoivent de l'aide du gouvernement seront placés sous la surveillance respective des chambres des arts et manufactures du Bas et du Haut-Canada, de la même manière que les sociétés d'agriculture de comté le sont vis-à-vis des chambres d'agriculture; et les dites chambres recevront du gouvernement et remettront à chacun des instituts d'artisans et sociétés artistiques la part de deniers qui lui revient: Et il sera loisible à chaque chambre de garder un dixième sur tous les octrois pour l'usage de "l'Association d'Exposition Provinciale" qu'elle versera entre les mains du trésorier d'icelle; et aucun institut des artisans ou associations artistiques du Bas ou du Haut-Canada n'aura droit de recevoir de l'aide pécuniaire du gouvernement, si le dit institut ou association n'est pas constitué en vertu de "l'acte pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des associations de bibliothèque et des instituts d'artisans," 14 et 15 Vict., ch. 86, ou par un acte spécial d'incorporation, et si tel institut ou association n'a pas transmis aux chambres respectives des arts et manufactures du Bas et du Haut-Canada une copie conforme de son rapport annuel de l'année précédente: Et il sera du devoir de chaque chambre des arts et manufactures de députer des délégués pour visiter chacun des instituts d'artisans et associations artistiques incorporées dans le Bas et le Haut-Canada respectivement, et qui devront faire rapport en constatant les efforts que fait chaque institut ou association pour remplir le but pour lequel il a reçu le dit octroi; aucun institut ou association ne sera appelé institut des artisans dans le sens et l'intention du présent acte, s'il n'a pas au moins vingt membres actifs exerçant un art ou métier et contribuant au fonds d'icelui pour au moins cinq chelins de souscription annuelle: Et il sera loisible pour les chambres des arts et manufactures du Bas et du Haut-Canada respectivement, par résolutions des dites chambres en conseil d'icelles, de s'unir pour tenir une exposition des produits de l'industrie canadienne, sous la direction conjointe des conseils des deux chambres; et rien de contenu ici n'empêchera les dites chambres ou aucune d'elles de tenir des expositions des produits des arts et manufactures du Canada à part des expositions annuelles des produits de l'industrie agricole, tenues chaque année sous les auspices des sociétés agricoles.

Il pourra se former dans tout institut rural, ou toute association littéraire ou bienfaisante, une section d'artisans par vingt membres d'icelui ou davantage, exerçant un art ou un métier, et qui souscriront pour le moins une piastre par année au fonds spécialement destiné à entretenir une chambre de lecture, une bibliothèque et à des lectures ou classes pour l'instruction des artisans ou fabricants. La dite section d'artisans de tel institut ou association pourra s'affilier avec la chambre des arts dans la partie de la province où elle a pris naissance, et y députer un délégué ou des délégués pour la représenter, de la même manière qu'un institut d'artisans: Pourvu toujours, qu'un état de l'officier compétent déclarant que le fonds spécial a été destiné à l'un ou plus des objets ci-dessus mentionnés accompagne le certificat de l'élection du délégué ou des délégués; Et pourvu aussi, que le président de tout institut ou association n'aura pas le droit d'être membre *ex officio* de la dite chambre par le fait de la demande de la dite section ou branche.

Il pourra se former, avec l'assentiment de la chambre des arts et manufactures pour le Bas ou le Haut-Canada, dans tout ville ou cité désignée par la dite chambre, une union d'instituts, qui embrassera tous les instituts présents ou futurs dans les limites de tels districts électoraux ou autres, et qui sera gérée par des officiers nommés ou élus en conformité des réglemens que pourront adopter les dites chambres, ou aucune d'elles, pour la meilleure

administration des dites unions d'instituts; Les dites unions pourront s'affilier à l'une ou l'autre des dites chambres, de la même manière et sur les mêmes bases que les instituts séparés; et les chambres des arts et manufactures ou aucune d'elles, pourront députer aux dites unions, ou à aucune d'elles, un délégué ou des délégués ayant tels pouvoirs relativement à la conduite des classes, aux lectures, à la formation des musées, d'écoles de dessin, de bibliothèques publiques et gratuites et à la dépense des deniers octroyés aux dites chambres pour ces fins, que les dites chambres, ou aucune d'elles, pourront déterminer de temps à autre par des règlements ou résolutions à cet effet.

Que les neuvième, dixième, onzième et douzième clauses soient abrogées, et les suivantes substituées :

*Résolu*,—9. Que la somme de huit cents piastres soit octroyée pour chaque division électorale comprenant un comté entier; de quatre cents piastres pour chaque division électorale comprenant partie d'un comté avec une ville ou cité, ou une ville ou cité seule; et de mille piastres pour chaque comté nommé dans les clauses soixante-huit et quatre-vingt-quatre; et toute balance restante dans l'une ou l'autre section de la Province après avoir payé les sociétés d'agriculture, conformément aux dispositions ci-dessous, sera, avec deux et demi pour cent, des sommes applicables aux sociétés d'agriculture, dans le Haut et le Bas-Canada, affectée dans la même section de la province, à l'encouragement de l'éducation et des connaissances agricoles.

10. Que tous les professeurs d'agriculture dans les collèges incorporés, universités et autres établissements d'instruction publique, seront membres honoraires, et les surintendants en chef de l'instruction publique dans le Haut et le Bas-Canada, seront *ex officio* membres de la chambre d'agriculture de la partie de la province où ils résideront.

11. Que six membres de chaque chambre se retireront et cesseront d'être membres d'icelle, à moins qu'ils ne soient réélus, chaque siège devenant vacant tous les deux ans; mais les membres qui se retireront pourront continuer l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, ainsi qu'il est statué ci-après, et les noms des membres qui se retireront seront publiés dans les journaux d'agriculture de la partie de la province où ils résideront.

12. Que le Haut et le Bas-Canada seront divisés chacun en douze arrondissements agricoles, désignés par numéros tel que dans les cédules A et B annexées au présent acte, et chacun comprendra les comtés aussi désignés dans les dites cédules.

2. Les sociétés d'agriculture de comté, de division électorale et de township, dans chaque arrondissement, devront, lors de leurs réunions annuelles, nommer et élire une personne pour être membre de la chambre d'agriculture de la même partie de la province, et le secrétaire de chaque société devra, dans les huit jours qui suivront telle élection, transmettre au ministre de l'agriculture le nom de la personne choisie par telle société.

3. Dans le cas d'une égalité de voix par les dites sociétés pour deux personnes ou plus, le ministre de l'agriculture décidera quel devra être le membre, et il fera immédiatement notifier la personne ainsi élue, et la chambre à laquelle elle sera élue, du résultat.

4. Les vacances qui pourront survenir dans les chambres par suite de décès, résignation ou autrement, pourront être remplies par le ministre de l'agriculture.

6. La première élection aura lieu à l'assemblée annuelle de janvier 1861, où six arrondissements, qui seront désignés par la chambre actuelle, dans chaque partie de la province, éliront chacun un membre pour remplacer les quatre membres qui se retireront alors des dites chambres respectivement. Les six autres arrondissements, dans chaque partie de la province, éliront chacun un membre à l'assemblée annuelle de janvier 1862, pour remplacer les quatre autres membres dont le service expirera alors.

13. Après le mot "nommer," les mots "un secrétaire-trésorier, ou un secrétaire et un trésorier, et pourra payer un salaire raisonnable pour ces services," seront ajoutés.

17. Après les mots "l'adoption d'iceux," les mots suivants seront ajoutés: "et au commencement de chaque année, un état détaillé des recettes et dépenses, fait pour jusqu'au 31 décembre de l'année précédente."

19. Que chacune des dites chambres tiendra une foire ou exposition, ouverte aux compétiteurs de toute partie de la province.

2. Telle foire ou exposition se tiendra annuellement dans le Haut-Canada, et annuellement ou semestriellement dans le Bas-Canada.

3. Les chambres d'agriculture pourront tenir les dits foires ou expositions conjointe-



ment avec les chambres des arts et manufactures, ou autrement, et elles pourront nommer un comité local à l'endroit désigné pour telle foire ou exposition, et prescrire les pouvoirs et devoirs du dit comité.

10. Les clauses trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept et trente-huit du chapitre trente-deux des statuts refondus du Canada, sont par le présent abrogées.

46. Que le mot " quatre " soit substitué au mot " trois " dans la seconde ligne, et le paragraphe suivant ajouté :—" Dans le cas d'une vacance survenant par suite de décès, " résignation ou autrement, elle pourra être remplie par le bureau des directeurs."

49. Que les mots après le mot " township " dans la seconde ligne, jusqu'au mot " président," dans la cinquième ligne, et tous les mots après le mot " pourvu " dans la 7<sup>e</sup> ligne, jusqu'au mot " comté," inclusivement, dans la 10<sup>e</sup> ligne, soient retranchés.

50. Que les mots " à chacun d'eux," dans la 13<sup>e</sup> ligne, soient retranchés.

58. Qu'après le mot " a," dans la 5<sup>e</sup> ligne, les mots " le ou avant le 1<sup>er</sup> juillet de " l'année alors courante," soient ajoutés.

59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, ne sont pas amendées.

76. Que la section 76 soit abrogée.

79. Que les mots " et un rapport de telle élection, signé par le président de l'assemblée, sera immédiatement transmis à la chambre d'agriculture, et nulle personne n'aura " le droit de voter à telle élection avant qu'elle n'ait payé sa souscription pour l'année, " courante," soient ajoutés au second paragraphe. Que le troisième paragraphe soit abrogé, et le suivant substitué :—" Dans le cas d'une vacance survenant par suite de décès, résignation ou autrement, elle pourra être remplie par le bureau des directeurs."

83. Que les mots " vice-président " soient omis dans la première ligne ; et qu'après le mot " société," dans la sixième ligne, les mots " le ou avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année alors " courante," soient insérés.

84. Qu'après le mot " piastres," dans la 6<sup>me</sup> ligne du proviso, les mots " excepté que " les comtés de Bonaventure, Gaspé, Lothbinière, Montmorency, Portneuf, Champlain, " Nicolet, Yamaska et Verchères, auront droit de recevoir une somme n'excédant pas mille " piastres aux conditions susdites," soient ajoutés.

#### CÉDULE A.

Les arrondissements agricoles du Haut-Canada seront composés des divers comtés, suivants :—

- No. 1. Essex, Kent, Lambton et Elgin.
- " 2. Middlesex, Perth et Huron.
- " 3. Oxford, Waterloo, Brant et Norfolk.
- " 4. Haldimand, Lincoln, Wentworth et Welland.
- " 5. Wellington, Halton et Peel.
- " 6. Bruce, Grey et Simcoe.
- " 7. York et Ontario.
- " 8. Durham, Northumberland, Victoria et Peterborough.
- " 9. Hastings, Prince Edouard, Lennox et Addington.
- " 10. Frontenac, Renfrew, Lanark et Leeds.
- " 11. Carleton, Grenville, et Dundas.
- " 12. Stormont, Russell, Prescott et Glengarry.

#### CÉDULE B.

Les arrondissements agricoles du Bas-Canada se composeront respectivement des divers comtés suivants :—

- 1o. Saguenay, Chicoutimi et Charlevoix.
- 2o. Montmorenci, Québec, Portneuf et Champlain.
- 3o. Saint Maurice, Maskinongé, Berthier, Joliette, Montcalm, l'Assomption et la ville de Trois-Rivières.
- 4o. Terrebonne, Hochelaga, Jacques Cartier, Laval, Vaudreuil, Soulanges et Deux-Montagnes.

- 
50. Argenteuil, Ottawa et Pontiac.
  60. Huntingdon, Beauharnois, Laprairie, Napierville, St. Jean, Iberville et Chambly.
  70. Verchères, Rouville, Richelieu, St. Hyacinthe et Bagot.
  80. Yamaska, Nicolet, Drummond, Arthabaska, Richmond et Wolfe.
  90. Brome, Stanstead, Shefford, Sherbrooke, Compton et Missisquoi.
  100. Lévis, Dorchester, Beauce, Bellechasse, Mégantic et Lotbinière.
  110. Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata.
  120. Rimouski, Gaspé et Bonaventure.
-

## RAPPORT.

Le comité spécial, nommé pour examiner le bill (No. 60.) pour régler le débit des liqueurs enivrantes dans cette Province, demande qu'il lui soit permis de faire rapport :—

Qu'il a examiné avec soin le dit bill et le recommande à la considération de votre honorable chambre sans amendement.

Que les pétitions présentées à la chambre pendant la présente session et jusqu'aujourd'hui, au sujet de la tempérance et de la prohibition, qui ont été renvoyées à votre comité nous paraissent comme suit :—

Pétitions des Bons Templiers	177	portant	10,246	signatures.
“ fils de la tempérance	298	“	13,708	“
“ diverses personnes	19	“	4,310	“
“ conseils municipaux	7			
“ session de l'église d'Ecosse	1			

Total des pétitions 502 portant 28,264 signatures.

A la dernière session le nombre des signatures était de 132,319, mais elles comprenaient les personnes favorables aux principes de la tempérance soit qu'ils en soient membres ou non ; cette année les signatures ne sont que celles de membres avoués des sociétés de tempérance, et de même elles représentent une population bien plus grande que ne le firent les pétitions de 1859.

La synode de l'église-unie d'Angleterre et d'Irlande, diocèse de Toronto, dans son rapport de juin dernier, dans l'objet de faire diminuer l'ivrognerie, fait les remarques suivantes :—

“ Votre comité croit que dans le but de mettre en pratique les résolutions de la manière que des chrétiens doivent le désirer, ce synode doit agir avec son pouvoir sacré de synode de l'église du Christ, et doit conséquemment donner tout l'encouragement possible à ceux de son sein qui ont en main l'autorité, pour qu'ils fassent usage des moyens qu'elle possède encore, pour écarter toute cause d'offense aussi bien que pour détruire le vieil homme et enfin tout l'édifice du péché. Dans cette conviction les suggestions suivantes sont respectueusement soumises aux autorités inférieures de ce Sacré Synode :—

“ Les dites autorités informent le très-révérend évêque de leur ferme résolution de le soutenir, cordialement, avec l'aide de Dieu, dans l'exécution officielle des règles et règlements contenus dans le livre des prières communes ; sachant qu'ils sont faits dans le but de préserver la morale des membres de l'église, et par conséquent de faire ressentir leur influence à la société.

“ L'on fait ici allusion plus spécialement aux mesures de prévoyance contenues dans la première et la seconde règle de son office pour la communion, et dans la première règle de son service pour l'enterrement des morts. Les premiers règlements pourvoient à ce que ceux qui sont coupables de méchanceté scandaleuse ne seront pas admis à la table Sainte jusqu'à ce qu'ils se soient véritablement repentis et qu'ils aient amélioré leur mauvaise vie ; et la dernière (en supposant que la discipline de l'Eglise soit honnêtement mise en force contre les délinquants) pourvoit à ce que le service pour l'enterrement “ n'ait pas lieu pour aucun de ceux qui meurent excommuniés ; ” en d'autres termes, pour les personnes incorrigibles et réprouvées.

“ Votre comité suggère de plus respectueusement que les autorités susdites d'un rang inférieur signifient à Sa Grandeur leur ferme conviction que notre très-révérend père est pleinement justifiable en décidant qu'aucune personne d'habitudes intempérantes

ou manifestant une forte inclination pour elles, ne sera admise comme candidat pour les ordres sacrés ; de même, qu'aucune personne, y étant déjà admise, et devenant une disgrâce pour sa sainte vocation, par ivresse ou autre offense scandaleuse, ne sera admise à travailler au salut des âmes, ou qui ayant été suspendue pour un tel objet, ne sera réhabilitée avant qu'elle n'ait donné des preuves certaines de la sincérité de son repentir pendant un long espace d'une vie amendée, et d'une patiente persévérance à bien faire."

"Votre comité recommande de plus que ce synode raffermisse sa conviction touchant les officiers laïques de l'Eglise, qu'aucune personne coupable d'ivresse, ou autre souillure mortelle, ne peut remplir les fonctions de sacristain, marguillier, adjoint, commis, secrétaire de la fabrique, marguillier, chantre, organiste, délégué du synode, membre du comité d'une société de l'église ou maître de la sacristie d'une école de paroisse, ou professeur ou autre fonctionnaire dans un collège de l'église ; car aucune personne d'un caractère immoral ne mérite la confiance de l'église ; en vérité, cela doit être tout à fait réprouvé ; car "la sainteté doit à jamais résider dans la maison du Seigneur."

"Ayant fait allusion, à l'occasion des résolutions du synode, à la discipline divine encore légale et utile qui doit avoir lieu dans l'église, et ayant aussi fait des suggestions dans le but de prémunir ses fonctions cléricales aussi bien que laïques, contre l'intrusion de coupables, votre comité attire maintenant l'attention sur un fait qui ne devrait pas être négligé, en recherchant les meilleurs moyens pour diminuer l'ivrognerie. L'église a elle-même pourvu à un "moyen subsidiaire" pour la suppression de l'immoralité parmi ses membres : car tel est, en vérité, intitulé son service solennel : "Les menaces ou la dénonciation de la colère et du jugement de Dieu contre les pécheurs." Ce service pour la découverte des cœurs elle n'enjoint pas seulement d'en faire usage le premier jour du carême, mais encore en d'autre temps, de même que le desservant le décidera."

"Il y est enjoint à son peuple de sceller toute et chacune des sentences de la condamnation de Dieu sur les méchants, par l'énonciation ferme du mot "amen" dans le but que, étant averti de la grande indignation contre les pécheurs, il soit plus facilement ramené à un vrai et sincère repentir, et qu'il marche plus prudemment ; s'enfuyant de tels vices contre lesquels ils prononcent de leur propre bouche la justice de la colère de Dieu. Parmi ces vices, l'ivrognerie est spécialement désignée. Pourquoi ne ferait-on donc pas un plus fréquent usage de ce service, (si le desservant le croit à propos) un service qui inspire des réflexions effrayantes mais très salutaires—pourquoi ne serait-il pas adopté comme un des "meilleurs moyens auxiliaires" pour promouvoir l'objet des résolutions du Synode ?

"Parmi les autres moyens pratiques de l'église pour éloigner les habitudes d'ivrognerie, votre comité compte beaucoup sur sa chaire, ses publications, et ses écoles, collégiales de même que paroissiales.—D'abord sur sa chaire ;—Le comité pense que les plus heureux résultats surgiraient de ce moyen important. C'est pourquoi il suggère de faire des discours un peu plus fréquemment sur ce sujet—d'une manière familière et convaincante.—L'on devrait proclamer ouvertement les motifs de la "tempérance, de la sobriété et de la chasteté," capables de faire effet sur le chrétien. L'on devrait faire voir pleinement que le chrétien ayant reçu le baptême et ayant eu l'esprit sanctifié, est obligé de mener une vie toute nouvelle, ne pas s'adonner aux jouissances de la chaire, aux plaisirs et autres maux de ce genre. L'on devrait lui apprendre à regarder son corps comme le temple du St. Esprit et de se rappeler comment "celui qui souille le temple de Dieu, celui-là Dieu le détruira ;" et que pour cela il est obligé par dessus tout de respecter son corps, et de le préserver avec soin de la profanation, comme étant le temple consacré où l'esprit de sainteté a pris résidence, et où il a imprimé son nom.

"Secondement, les publications de l'église.

"Votre comité se permet de recommander la préparation et la circulation de traités simples, ayant pour but le même objet—des traités qui seront l'écho des enseignements familiers et saints de la chaire ; exposant la nature réelle de l'élection et des engagements baptismaux du chrétien, et ils devront démontrer d'une manière simple, forte et puissante que comme membre adoptif de la famille de Dieu, il est appelé à la sainteté et qu'il est sacramentellement lié à une pureté de vie par un lien d'obligation tout à fait au-dessus de tout ce qui est humain.—Les yeux de Dieu lui-même le suivent. C'est pourquoi ces traités devraient faire voir clairement le grand péril qu'il y a à enfreindre ses lois (soit par ivrognerie ou autre faute grave),—ils devraient en même temps démontrer les bénédictions certaines qui s'écoulent de leur observation, d'autant plus que la vraie pureté (qui ne peut exister sans la tempé-

rance dans les choses permises et sans l'abstinence complète dans celles défendues) "à la promesse de la vie présente et de celle à venir."

"Troisièmement, les écoles :—

"Votre comité est pleinement convaincu que l'éducation religieuse et soignée des enfants est indispensablement nécessaire pour assurer l'existence continue des principes vraiment productifs de la tempérance par la crainte de Dieu. Il croit fermement que ce genre d'éducation doit toujours dominer, parmi les meilleurs moyens adoptés pour diminuer l'ivrognerie, en exerçant sur les enfants une influence utile qui leur représentera l'ivrognerie comme un bien grand mal.

"Votre comité continue à vous offrir le résultat de l'examen de cette question. Puisque tant de gens semblent être si mal constitués pour qu'il leur soit extrêmement difficile de faire usage de vin ou de toute autre boisson alcoolique sans s'exposer à en prendre outre mesure et au-delà des bornes de la tempérance, et par là tombe dans le mal; nous répondons à cela que le chrétien consciencieux de son infirmité; se retirera très certainement du danger qui le menace si fort, s'il se conforme au commandement de Dieu Son Sauveur, qui ne permettra par qu'il soit tenté au-delà de ses forces, mais avec la tentation il lui enverra toujours un moyen de s'enfuir, pour qu'il puisse la supporter. Le commandement divin apprend aux chrétiens à fuir, à éviter et à écarter tout ce qui est regardé comme un moyen d'offense; c'est-à-dire, qui soit un obstacle à leur progrès vers le ciel. Si l'œil droit devient pour toi un motif d'offenser Dieu, arrache-le et jette-le loin de toi; car il est de ton intérêt qu'un de tes membres périsse plutôt que tout ton corps n'aille en enfer. Si ta main droite devient pour toi sujet d'offenser Dieu, coupe-la et jette-la loin de toi, il est de ton intérêt qu'un de tes membres périsse plutôt que tout ton corps soit jeté en enfer. Ici se trouve révélée toute la doctrine de la tempérance. A ce commandement tout chrétien est tenu d'obéir. La loi divine de l'obéissance sera une sauvegarde contre l'intempérance et contre toute autre cause d'offense; c'est-à-dire, effective pour tous ceux qui l'observeront cordialement et strictement. Le Christ lui-même nous en a fait la promesse,—il en a fait comme un saint canon pour cette société de fidèles qu'il s'est plus à organiser pour la régénération d'un monde perdu, jusqu'à cette église qu'il déclare être un "propre corps." Par cette loi tout membre de cette église est obligé de sacrifier tout ce qui peut l'empêcher ou le retarder dans sa route vers la vie éternelle, quoique cela lui paraisse légale et même utile, comme l'œil droit et la main droite. Si nous voulions induire les hommes à soumettre leurs fautes habituelles à des principes chrétiens, nous devrions les conduire vers le Christ et l'Eglise, et nous devrions leur faire voir par notre exemple que l'Eglise est sa propre société, sa propre confraternité pour la pratique de l'abstinence complète de tout ce qui peut nous conduire au mal; cela est en effet la glorieuse faute de Dieu (si l'on peut parler ainsi) de recommander la tempérance dans l'usage de tous ses dons, qui n'offense pas le chrétien et qui ne le détourne pas de la voie sainte des commandements de Dieu.

"Et ici votre comité observe qu'il croit très désirable que ce synode se rappelle sa condamnation sévère de la coutume (qui a lieu dans le commerce et dans une fausse hospitalité) de forcer les autres par une fausse bonté à prendre ce qu'ils savent être un motif d'offenser Dieu; une telle conduite est beaucoup plus mauvaise que négligente. Et il est excessivement peu charitable d'en agir ainsi avec des personnes faibles, soit qu'elles soient membres de l'église ou non. Cela ne mérite pas seulement la censure sévère du Synode, mais mérite d'être puni par la justice civile. Votre comité est d'avis que la mise en pratique de ses moyens de promouvoir la pureté et la vertu d'un côté et pour la suppression de l'ivrognerie et autres offenses scandaleuses de l'autre, serait non seulement un grand pas de fait vers l'amélioration morale et l'édification spirituelle de son propre peuple, mais la placerait encore dans la meilleure position pour pouvoir étendre son influence sur ceux qui sont dans le droit chemin. Le maintien de la discipline divine parmi ses propres enfants, prouverait à tous les hommes sa grande horreur des péchés de la chair, et la qualifierait comme la seule et vraie société divine, pour l'extinction du péché en accord avec la raison, le droit et la tempérance, et le jugement à venir.

Comme la loi de notre pays regarde l'ivrognerie comme une infraction à l'ordre social, et attache par conséquent des pénalités à la culpabilité de ce crime, nous avons le même droit de nous attendre à son octroi contre l'ivrognerie que contre le vol ou le meurtre; cependant si ce synode demandait aux autorités de l'état de mettre en force ses lois à cet

égard, ces autorités n'auraient-elles pas le droit de répondre par les paroles mêmes du Christ et de dire : " Hypocrite que tu es, retire d'abord la poutre qu'il y a dans ton propre œil et tu t'occuperas ensuite à retirer la paille que tu vois dans celui de ton frère." Mettez-vous vous même en force, les lois salutaires de l'église contre le vice, vous qui vous plaignez de la nonchalance de la justice civile. Mettez donc d'abord en force les lois de la discipline de l'église, qui se trouvent si méprisées et si oubliées parmi vous, que les hommes mènent une vie de vice, sans crainte de la censure ou de l'excommunication, de mourir dans le sein de l'église et être enterrés avec toutes les cérémonies religieuses.

Votre comité s'est néanmoins proposé de suggérer au synode la nécessité de demander à la législature provinciale de bien vouloir passer un acte pour diminuer l'ivrognerie, lequel acte sera fondé sur le statut impérial connu sous le nom de " Acte Forbes-Mackenzie." Cette mesure projetée et pratique a déjà été entamée en grande partie depuis la dernière session du synode par un acte de la législature (chapitre 6, 22 Vict.) pour restreindre le débit des liqueurs spiritueuses depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin."

Votre comité espère que pour le moment ses effets serviront grandement à promouvoir le bien-être de la société, en diminuant l'imprévoyance, l'extravagance et l'ivrognerie, avec toutes leurs misérables conséquences.

Votre comité soumet respectueusement que rien ne peut faire voir les changements opérés sur l'esprit public, soit par l'effet de l'intempérance, soit par la lumière jetée sur le sujet par les publications sur la tempérance, plus que le changement de sentiment dans le grand corps du clergé de l'église d'Angleterre, qui a produit cet excellent rapport, et a appelé l'église à l'exercice de sa discipline trop longtemps abandonnée et négligée; et lorsque l'on considère que les autres églises se sont aussi occupées du sujet dans leurs assemblées et leurs convocations, votre comité ne peut douter que le pouvoir de la religion et de la raison ne vienne s'opposer à ce mal national, et ne sanctionne tout acte que votre honorable chambre pourra établir dans sa sagesse.

MALCOM CAMERON.

Président.

Chambre de Comité,  
Mardi, le 24 avril 1860.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

AUQUEL A ÉTÉ RENVOYÉ LE

RAPPORT ANNUEL

DU

PRINCIPAL AGENT DE L'ÉMIGRATION,

AINSI QUE LE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE

L'AGENT ALLEMAND A QUÉBEC.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC ;

IMPRIMÉ PAR THOMPSON ET CIE., RUE STE. URSULE.

1860.

## TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
ORDRE DE RENVOI - - - - -	4
RAPPORT DU COMITÉ - - - - -	5
I. Lois Naturelles auxquelles est soumise l'Emigration Européenne - - - - -	5
II. Des circonstances qui contrôlent l'Emigration en Canada - - - - -	7
III. La Gestion, la Distribution des Terres Publiques, et le Système Actuel de l'Emigration - - - - -	9
IV. Recommandations et Suggestions du Comité - - - - -	11
PROCES-VERBAL DES TEMOIGNAGES—	
De J. P. O'Hanley, écr., Arpenteur Provincial, de la cité d'Ottawa - - - - -	14
" H. Allan, écr., Entrepreneur de la Ligne Canadienne des Paquebots-Poste - - - - -	16
" Andrew Russell, écr., Sous-Commissaire des Terres de la Couronne - - - - -	18
" A. C. Buchanan, écr., Agent en Chef de l'Emigration - - - - -	22
" Rev. Henry Hope, Toronto - - - - -	38
" R. W. Heneker, écr., Commissaire de la Compagnie des Terres de l'Amérique Bri- tannique, Sherbrooke - - - - -	39
" Mr. W. Sinn, Interprète Allemand au Bureau de l'Emigration - - - - -	40
" William Hutton, écr., Secrétaire du Bureau d'Agriculture et des Statistiques - - - - -	46
" Thomas Devine, écr., Département des Terres de la Couronne - - - - -	50
" Charles M. Symons, écr., Agent pour la Compagnie du Grand Tronc - - - - -	51
" Richard Calvert, écr., Agent pour les Passagers du Grand Tronc - - - - -	52
" James Stevenson, écr., Agent Général pour la Ligne Royale de Steamers de la Malle - - - - -	56
" M. Hans Hagens, Québec - - - - -	57
" M. C. O. Closter, Interprète Norvégien au Bureau de l'Emigration - - - - -	58
REPONSES A DES QUESTIONS—	
De Joseph Clemow, écr., Agent de l'Emigration, Ottawa - - - - -	58
" Joseph H. Daly, écr., Agent de l'Emigration, Montréal - - - - -	60
" Greffier des Cours de Comté } - - - - -	62
" Trésoriers do do } - - - - -	62
" Préfets de Comté } - - - - -	62
" W. Hamilton, écr., J. P., Cantey - - - - -	65
" D. Sinclair, écr., A. P., Ottawa - - - - -	66
" J. Le Boutillier, écr., M.P.P. - - - - -	67
" D. E. Price, écr., M.P.P. - - - - -	68
" H. R. Symmes, écr., Surintendant des Travaux sur le St. Maurice - - - - -	70
" D. Sinclair, écr.,—deuxième lettre - - - - -	71

## INDEX DES MATIÈRES.

### TERRES DE LA COURONNE.

Arpentées, non octroyées, leur localité,—Q. 40, 45, Quantité,—Q. 39. Prix,—Q. 16.	
Propriétaires absents - - - - -	Page 62
Opinions relatives aux propriétaires absents - - - - -	" 63
Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique,—Q. 10, 161, 181.	
Octrois gratuits de ces terres,—Q. 10, 161, 181.	

### EMIGRANTS.—Leur nombre de 1815 à 1858 - - - - -

Diminution de l'Emigration,—les causes,—Q. 15, 104, et lettres, 108, 140.	
Plan pour augmenter cette Emig.,—Q. 16, 106, 109, 126, 143, 149, 169, 179, 186, 189, 271, 186.	
Pays d'où vient l'Emigration - - - - -	Page 4
Pays où va l'Emigration - - - - -	" 5
Attrait de l'Emigration - - - - -	" 7
Emploi des Emigrants.—Q. 11, 12, 99, 100.	



- SCRIP DE TERRE NON-TRANSPORTABLE. Pour 50 acres, recommandé,—Q. 106, 102, 182, 184, 274.  
Succès résultant de ce système quant à d'autres colonies - - - Pagé 34, 36
- DEPARTEMENT.—Terres de la Couronne,—Q. 32, 187.  
Circulation de cartes par ce département, recommandée,—Q. 54, 109, 168, 185, 186, 188, 192.  
Bureau d'Agriculture,—Q. 170.  
" Placement d'Agences recommandé,—Q. 54, 109, 106, 168, 185, 192.  
" Echange de renseignements entre  
" Le D. des T. de la C. et le bureau de l'E., recommandé, } page 9.  
Emigration, origine de l'—Q. 57, 61, 65, 70.  
" Station de l'—Q. 66, 68.  
" Agences de l'—recommandées,—Q. 54, 109, 106, 168, 185, 192.  
" Quarantaine—personnel diminué,—Q. 23, 62, 95, 103.  
" Nouvelle station suggérée à l'Isle d'Orléans,—page 30.  
" Révocation de la capitation,—Q. 70—79.  
" Les agents devant être munis de tous les renseignements, ainsi que de cartes par le Dép. des Terres de la C.—5, 35, 38, 54, 109, 166, 168, 186, 192.
- COLONIES.—Allemande,—Q. 131—139.  
Norvégienne,—Q. 252—266, 278—285.  
Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique,—Q. 110—126.
- CHEMIN DE FER GRAND TRONC.—Aménagements à la Pointe Lévi pour les Emigrants,—87, 88, 200, 212.  
Trains spéciaux pour les Emigrants,—Q. 204, 207.  
Système des billets de complet parcours défectueux,—89, 163, 164, 178, 179, 214, 238.
- PAQUEBOTS-POSTE DE MONTREAL.—Aménagements pour les passagers,—Q. 246—249.  
Arrangements pour les Emigrants,—Q. 244, 249.  
Système des billets de complet parcours adopté,—244, 250, 251.
- SEAMERS OCEANIQUES DU CANADA,—Aménagements pour les passagers,—Q. 20, 24.  
Nombre acheminé l'an dernier,—Q. 17, 18.  
Diminution du prix de passage recommandée,—Q. 31.
- PRIX DE PASSAGE.—Emigrants,—Q. 19, 31, 153, 229, 242.

## STATISTIQUES.

	PAGE
Population et étendue des pays d'ou vient l'émigration - - - - -	5
do do do où va l'émigration - - - - -	6
Nombre d'admissions et de décès à la Quarantaine - - - - -	29
Total de l'émigration du R.-Uni de 1815 à 1858 - - - - -	13
Nombre de passagers munis de billets de complet parcours en 1857-58-59 - - - - -	53
Nombre d'acres de terre dont les propriétaires sont absents - - - - -	62
Questions transmises à diverses personnes - - - - -	pages 58, 62, 63, 64

---

---

# COMITÉ SPÉCIAL DE L'ÉMIGRATION.

---

## ORDRE DE RENVOI.

---

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

*Vendredi, 2 mars 1860.*

*Résolu*,—Qu'un comité spécial composé de

M. MCGEE,  
Honorable SIDNEY SMITH,  
M. ALLEYN,  
" HEATH,  
" BUREAU, et  
" BELL,

soit nommé pour prendre en considération le rapport annuel de l'agent en chef de l'émigration, à Québec, pour l'année 1859, ainsi que le rapport supplémentaire de l'assistant allemand, à Québec, et la cause de la diminution croissante de l'émigration européenne en cette province pendant les dernières années, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Attesté,

W. B. LINDSAY,  
Greffier, Assemblée.

---

*Mardi, 20 mars 1860.*

*Ordonné*, Que M. Wilson et M. John Cameron soient ajoutés au dit comité.

## RAPPORT.

CHAMBRE DE COMITÉ, 23 Avril 1860.

Le Comité Spécial nommé pour examiner le Rapport annuel de l'Agent Principal de l'Émigration à Québec, pour l'année 1859, avec le rapport supplémentaire de l'Assistant Allemand à Québec, et l'exposé général du décroissement progressif de l'Émigration vers ce pays pendant les dernières années, demande permission de faire

### RAPPORT :

Qu'il a siégé pendant dix-sept jours; qu'il a cherché des renseignements en correspondant avec toutes les parties de la province, et qu'il a examiné (quelques-uns de ses membres l'ont fait très au long) plusieurs témoins, dont les témoignages sont présentés ci-joints à la Chambre.

Avant d'amener devant la Chambre les résultats pratiques de ses recherches, vu les remèdes à suggérer pour l'état actuel des choses peu satisfaisant, votre comité demande permission d'offrir quelques considérations préliminaires sur les lois naturelles qui gouvernent l'émigration européenne, et la modification de ces lois, résultant des circonstances dans lesquelles se trouve le Canada, ou des défauts du système adopté jusqu'ici dans cette province à l'égard des émigrants.

#### I. LOIS NATURELLES AUXQUELLES EST SOUMISE L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE.

A part des Iles Britanniques, il n'y a qu'une partie de l'Europe dont on puisse dire qu'elle envoie une émigration annuelle et constante à l'Amérique du Nord. Cette partie de l'Europe comprend : la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et la Hollande. L'état actuel de la population dans ces pays donnera une idée précise de ce fonds de richesse vivante, à même lequel l'Amérique et l'Australie augmentent chaque année grandement leurs populations.

STATISTIQUES de la population des pays de l'Europe, dont les habitants émigrent le plus.

	Date du recensem.	Population.	Milles carrés.	Population par m. carré.
Angleterre - - - - -	1857	28416508	116700	$\left\{ \begin{array}{l} 332 \\ 136 \\ 192 \\ 21\frac{1}{2} \end{array} \right.$
Ecosse - - - - -				
Irlande - - - - -				
Suède - - - - -				
Danemark - - - - -	1859	2915000	21856	133 $\frac{2}{3}$
Norvège - - - - -	1855	1490047	121725	10 $\frac{7}{15}$
Hollande - - - - -	1859	3543775	13890	196 $\frac{8}{15}$
Belgique - - - - -	"	4623089	11313	382 $\frac{2}{15}$
Suisse - - - - -	1850	2391478	15261	156 $\frac{1}{10}$
Prusse - - - - -	1858	17739913	107300	150 $\frac{11}{15}$
Autriche - - - - -	1354	39411309	255226	141 $\frac{1}{15}$
Hanovre - - - - -	1859	1843978	14600	126 $\frac{1}{2}$
Saxe - - - - -	1858	2122148	5705	372
Wurtemberg - - - - -	"	1690898	7568	223 $\frac{1}{2}$

En ajoutant à ces chiffres la population de la France, les petits états de l'Allemagne et des villes libres de Francfort, de Hambourg et de Brême, nous avons une population de 157,000,000, donnant une moyenne de 150 personnes par mille carré. Si nous avions à procéder par conjecture et que nous ayons à prendre de ce total trois personnes par cent qui, pour toutes espèces de causes réunies, aient à chercher fortune en dehors de l'Europe, nous arriverions à un total de 471,000 comme étant l'écoulement naturel de ces 157,000,000 personnes. Cette estimation, en examinant la moyenne de l'émigration européenne pendant les dix dernières années, ne s'éloigne guère de la juste réalité.

Les arrivées de toutes les nationalités au port de New-York depuis 1850 à 1860, d'après l'état le plus étendu et le plus certain que nous puissions nous procurer, s'élevèrent pendant ces dix dernières années, à 2,225,000 personnes. La population des six colonies australiennes de 1850 à 1860 s'éleva de 560,500 à 1,110,000, dont les deux tiers de l'augmentation ou environ 333,000 viennent d'Europe.

L'émigration au Canada par le St. Laurent, de 1849 à 1859 inclusivement, se monte à 333,000 ; et si les arrivées européennes à tous les ports américains autres que celui de New-York, en Californie, au Brésil, dans tous les états de l'Amérique du Sud, au cap Colonie, etc., s'étaient montées réunies à un million, nous aurions un total de 4,000,000 pour les dix années, ou de 400,000 par année.

Ce mouvement pacifique sans précédent de la race humaine, pendant l'espace de temps spécifié, n'a pas été stimulé par aucune cause exceptionnelle surgissant dans les mères-patries, telle que la famine ou la guerre civile. S'il y avait eu quelque chose de ce genre, ce fut plutôt de nature à diminuer l'émigration qu'à l'augmenter. La guerre de Crimée et d'Italie, en arrachant plusieurs milliers de maïs à l'agriculture, en excitant l'esprit martial parmi une certaine classe, et en causant quelque restriction sur la libre sortie de quelques états de l'Allemagne, a diminué en quelque sorte l'émigration. Ce n'est peut-être pas trop d'affirmer que les pays les plus nouveaux du globe ont perdu par ces deux guerres une force productive d'au moins 500,000 hommes.

Les dix années dans lesquelles nous entrons, autant que nous pouvons juger de l'avenir, se distinguent par le même état général de choses, dans les pays qui produisent, de même que dans ceux qui reçoivent l'émigration. Malgré les événements de la guerre et la grande émigration, la masse des habitants qui restent dans leur pays, la population de ces pays par mille carré, et leur grande facilité d'émigration, sont l'un et l'autre plus grands en 1860 qu'en 1850. La condition des classes les plus pauvres, dans quelques uns des pays dont nous avons parlé, peut s'être améliorée dernièrement comparativement à leur état primitif, mais ceux dont la condition s'est le plus améliorée, sont encore bien au-dessous de cet état de prospérité que leur promettent les pays nouveaux à divers degrés, comme la récompense d'une industrie persévérante et honnête.

Après avoir donné le tableau de la population des pays d'où l'on émigre, nous allons également en donner un de celle des pays vers lesquels l'émigration se dirige.

Tableau statistique de la population et la surface en milles carrés des pays vers lesquels l'émigration européenne se dirige généralement.

Pays.	Date de la statistique.	Population.	Mille carré.	Moyenne de la popul. par mille carré.
Haut-Canada . . . . .	1860	1409428	147832	9½
Bas " . . . . .	"	1130781	201980	5½
Nouveau-Brunswick . . . . .	"	200000	27700	7½
Nouvelle Ecosse . . . . .	"	300000	18746	16
Prince Edouard . . . . .	"	62348	2134	29
Terre-Neuve . . . . .	"	120000	57000	2½
Nord-Ouest . . . . .	"	.....	1800000	.....
Isle de Vancouver . . . . .	"	11463	16000	¾
La Colombie Britannique . . . . .	"	.....	213500	.....
Cap Colonie . . . . .	"	285279	118256	2½
Australie :				
Nouvelle Galles . . . . .	Estimé, 1860	310000	536000	¾
Australie S. . . . .	"	110000	520000	½
" O. . . . .	"	15000	1040000	¾
Victoria. . . . .	"	500000	162000	3
Tasmania. . . . .	"	84000	28600	3
N. Zélande. . . . .	"	50000	97000	2
Etats de l'Amér. M. le Brésil inclus.	1860	19846000	5863000	3½
Etats-Unis . . . . .	"	23191876	3306834	7½

En comparant ce tableau avec le premier, l'on verra que le pays le plus stérile de l'ancien continent, a plus d'habitants par mille carré que le plus fertile du nouveau ; que le plus pauvre du premier donne plus d'ouvrage que le plus riche du dernier ; que l'état le plus libre dans l'un, est vingt, trente fois et cinquante fois plus peuplé que le plus libre dans l'autre. Il faut en attribuer beaucoup au patriotisme et beaucoup à l'ignorance que l'on a sur les diverses parties du globe, mais à moins que nous ne supposions que les lois qui ont gouverné jusqu'ici la diffusion de la race humaine soient arrêtées ou disparues, quelque nouvelle distribution de cette division énormément inégale du genre humain, doit avoir lieu sous la double action du commerce et de l'intelligence.

L'attraction naturelle ou les lois qui ont gouverné une telle distribution qui se sont maintenues pendant ces dernières années, peuvent être classées sous ces huit causes principales :—

- I. L'attrait d'une même race.
- II. " de l'or.
- III. " de terre à bon marché ou gratuite.
- IV. " de meilleures gages.
- V. " du climat.
- VI. " d'un voyage à bon marché et facile.
- VII. " d'un langage connu.
- VIII. " d'institutions libres.

Dans la proportion où un pays nouveau possède ou est sensé posséder un ou plusieurs de ces attraits, il est évident que ce pays attirera dans la même proportion l'émigration vers lui. Nul projet législatif, nulle dépense, qu'elle que grande qu'elle soit, ne peut remplacer des causes aussi puissantes. Cette vérité, votre comité la ressent tout d'abord, tandis qu'en même temps il se trouve obligé d'ajouter que les grands avantages que possède le Canada ne sont que très imparfaitement connus de l'autre côté de l'Atlantique ; que la liberté religieuse et civile qui y règne n'est même connue qu'imparfaitement dans les Îles Britanniques ; et il le croit de son devoir, tout en reconnaissant que le gouvernement ne peut tout faire à ce sujet, d'ajouter qu'on peut en faire plus qu'il n'a été fait jusqu'ici.

## II. DES CIRCONSTANCES QUI CONTRÔLENT L'ÉMIGRATION EN CANADA.

L'on peut dire ce qui contrôle le plus l'émigration au Canada, c'est l'ignorance de son étendue, de ses institutions et de ses ressources, qui prévaut dans les pays d'où l'on émigre. Le premier coup donné à cette ignorance fut à l'exposition de Londres et de Paris, en 1851 et 1855, lorsque les produits de nos champs, de nos forêts et de nos ateliers tombèrent sous les yeux d'hommes intelligents de toutes les parties de l'Europe. L'avantage obtenu alors ne fut cependant pas promptement recueilli ; car quoique plusieurs brochures fort utiles aient été publiées par le bureau d'agriculture et des statistiques, et qu'une correspondance considérable ait eu lieu par l'entremise de son secrétaire M. Hutton, il reste cependant évident pour tout voyageur, que la grande majorité des Européens ne connaissent qu'un pays de l'Amérique du Nord—les États-Unis et un port de l'Amérique du Nord—celui de New-York.

Le bureau des commissaires de l'émigration établi à New-York en 1847, par plusieurs arrangements judicieux et prévoyants ont corroboré et augmenté cette impression si favorable à leur commerce et à leur pays ; et pour cette fin, ils ont eu l'assistance inappréciable du gouvernement fédéral, mis en pratique par son système consulaire si répandu.

De nouveaux compétiteurs pour de l'ouvrage industriel et autres se sont aussi présentés contre nous, pendant ces dernières années. En 1837, la Nouvelle Galles Méridionale a cessé d'être une colonie pénale, et en 1853 la terre de Van Diemen, une île plus étendue que l'Irlande et excessivement fertile, a cessé d'être un établissement pénal. Cette année là le système de colonisation de Gibbon Wakefield par de grandes compagnies a été abandonné par le ministère des colonies, les revenus de ses terres publiques ont été abandonnés aux gouvernements locaux, et les découvertes de l'or devenant connues vers le même temps, l'émigration vers l'Australie eut de grands attraits. En 1857, on estimait le nombre des ouvriers dans les mines seules à 100,000 ; et depuis, l'agriculture s'est tellement avancée que le blé est venu d'Australie sur le marché de Londres. La principale question politique de la plus importante colonie—Victoria, a été l'établissement des terres publiques. Dans ce but fondamental se formèrent des partis et des gouvernements, tandis que de très fortes

sommes s'élevant collectivement à plusieurs centaines de milles louis par année, ont été votées par les législatures des "six colonies," pour attirer l'émigration, surtout des Iles Britanniques. Comme preuve du succès qui accompagna leurs efforts, nous pouvons remarquer que 2000 agriculteurs quittèrent l'année dernière le port de Liverpool, pour se rendre à la Nouvelle Zélande, où ils sont sûrs d'obtenir gratis plusieurs acres de terre chacun.

Pendant la saison de 1859 il n'arriva en Canada, par le St. Laurent, pas plus de 6,000 personnes parlant l'anglais. Dans la même saison, New-York a reçu 45,000 originaires du Royaume-Uni, ou 7 pour un que nous avons reçu. En prenant ce fait en considération on arrive nécessairement à deux conclusions. Soit que la population industrielle de cette province est en approchant égale, sinon égale, au besoin productif; soit que ses avantages pour l'émigrant ne soient pas suffisamment répandus en Europe. Tout Canadien rejettera la première, il faut donc que l'autre soit vraie.

Il faut admettre que les fluctuations de notre commerce étranger, ont en grande partie réglé les frais et la quantité de notre émigration.

Pour prendre deux exemples frappants, la révocation des lois anglaises sur le froment, en assurant aux paquebots de New-York des chargements pour la sortie, leur a permis de diminuer leur prix pour les passagers du voyage de retour; et par là tous les passagers se sont portés de Liverpool à New-York, tandis que l'abrogation de l'acte de navigation, en ouvrant le St. Laurent aux vaisseaux venant de la Norvège et du Nord de l'Allemagne, a amené à Québec un nouveau genre d'émigrants. Au-dessus de 40,000 personnes du nord de l'Europe arrivèrent à ce port dans des vaisseaux de leurs propres pays, pendant les six années finissant avec 1859.

Par rapport au transport des passagers, votre comité ne peut omettre le sujet du bien-être des passagers d'entrepont et du prix que l'on paie sur nos steamers transatlantiques. La ligne canadienne, assurée comme elle l'est maintenant de grands subsides annuels par la province, ne pourrait en aucune façon se montrer plus digne de ces subsides qu'en mettant ses prix pour l'entrepont au même taux que ceux de New-York. Il est reconnu que que les lignes d'Inman et de Galway ne demandent que cinq guinées pour un passager d'entrepont, quoiqu'elles puissent l'annoncer à un prix plus élevé,—tandis que notre ligne en demande sept. Cette différence de dix piastres et demie par tête pour un père de famille ayant peu de moyens, doit être un puissant obstacle au choix de notre route. Si nous vous rappelons qu'en 1859, la ligne canadienne a transporté au moins le quart de tous les passagers d'entrepont qui soient montés par le St. Laurent, la nécessité de la réduction deviendra encore plus évidente.

Le gouvernement, dans l'opinion de votre comité, devrait aussi s'opposer à la concurrence injuste des lignes de Cunard et de Galway, que les subsides qui leur ont été accordés par le gouvernement britannique, mettent en état de transporter les émigrants à un prix très réduit, et cela au détriment des intérêts de cette province britannique.

Votre comité s'est aussi occupé de ce qu'on appelle le système de billets de complet parcours, tel qu'adopté par le chemin de fer Grand Tronc depuis l'ouverture de son chemin jusqu'à la Pointe Lévi, et essayé par la ligne royale de steamers sur nos eaux de l'intérieur. Ce système peut être dans le meilleur intérêt de la compagnie du Grand Tronc,—au moins dans ses intérêts les plus prochains—mais nous ne croyons pas que ce soit ou dans l'intérêt de l'émigrant ou de la province. Un billet pour tout le voyage d'une partie quelconque de l'Europe à Québec pourrait être de quelque utilité, mais il serait préférable que ce billet expirât à Québec. Les émigrants doivent nécessairement arriver pendant la saison de la navigation intérieure, lorsque la concurrence qu'il y a entre les chemins de fer et les bateaux à vapeur diminue les frais de voyage beaucoup plus que le moyen des billets pour tout le voyage. L'émigrant devrait jouir de l'avantage de cette concurrence et avoir le choix de monter par les bateaux s'il le jugeait à propos. Pour prévenir les disputes qui résulteraient pour l'étranger laissé libre dans son choix, l'on aurait à construire un débarcadère comme celui de *Castle Garden* à New-York, où des agents autorisés de compagnies responsables, devraient seuls pouvoir disposer de billets et de marquer le bagage.

L'attrait de gages plus élevées, si puissant pour une certaine classe d'émigrants, n'existe pas en Canada, comparativement aux Etats-Unis. Il n'est non plus guère probable que nous soyons jamais en état de rémunérer autant le travail, à moins que nous ne devenions un peuple manufacturier. Dans l'absence de grands travaux publics, il n'y a pas

cette demande d'ouvrage autre que pour l'agriculture, (et celle-ci est peu forte) qui pourrait inviter une grande quantité de personnes qui recherchent de l'emploi. De tels travaux doivent accompagner la demande du capital—et le capital doit être assuré sur le marché intérieur, avant qu'il ne s'aventure loin. Une politique vraiment nationale sous ce rapport serait le moyen le plus direct d'attirer les classes industrielles sur nos rivages, prêtes à fournir leur quote-part avec un peuple qui saurait si bien avancer l'emploi et leurs propres intérêts. L'espoir d'une occupation à l'intérieur, dominerait chez plusieurs cette ferme appréhension que l'on a de la sévérité de notre climat si salubre.

Votre comité, en terminant cette partie de son rapport, doit observer qu'il s'est beaucoup occupé de l'établissement des Allemands dans le Haut-Canada, et de celui des Norvégiens dans les townships de l'Est. Il est convaincu que ces noyaux de la force future du pays devraient être encouragés depuis Gaspé jusqu'au lac Huron. L'aggrandissement d'un tel établissement par l'attrait de l'affinité qui existe entre un même peuple est aussi inévitable que la reproduction de ce peuple lui-même. Un tel établissement consistant en un millier de personnes, s'il a un terrain assez vaste pour s'étendre, attirera certainement une centaine de personnes de plus par saison, de même qu'un établissement de cent en attirera dix.

Pour quiconque a observé l'action toute puissante des liens d'affinité qu'il y a entre les anglais, les écossais et les irlandais dans ce pays, et la quantité considérable de nouveaux émigrants que font venir annuellement les établissements de la Nouvelle-Irlande et de la Nouvelle-Allemagne aux Etats-Unis, celui-là conclura facilement avec nous que le meilleur moyen de recruter de nouveaux émigrants d'une race quelconque, c'est d'être juste et même généreux à l'égard de ceux de la même race que nous avons déjà au milieu de nous.

Dans cette vue, ce comité demande l'attention toute particulière de la Chambre vers le témoignage soumis sur les établissements des Norvégiens et des Allemands dans cette province.

### III.—LA GESTION, LA DISTRIBUTION DES TERRES PUBLIQUES, ET LE SYSTÈME ACTUEL D'ÉMIGRATION.

Le système d'émigration de cette province—si ce qui a été mis à la discrétion de ses agents peut être appelé un système—était dans le principe une institution impériale. Avant l'année 1842, le don fait par le gouvernement impérial fut administré par le commissariat et le montant résultant de la taxe imposée sur chaque individu tombait dans la main des sociétés d'émigration à Québec et à Montréal. En 1842, sur la recommandation de l'agent principal actuel, un ordre en conseil subordonnant toutes les autres agences à celle de Québec, et transférant les fonds des sociétés d'émigration à l'agent principal. Le service fut alors placé sur la liste civile du Canada, quoique les agences de l'intérieur continuassent à se faire payer sur l'allocation impériale de £1,500 sterling, jusqu'en 1854.

Votre comité rend volontiers témoignage de l'habileté remarquable de l'agent principal, et de l'aptitude en général des divers employés avec qui ils ont eu à communiquer, mais il doit en même temps remarquer qu'aucun nombre de personnes habiles guidées par le meilleur chef ne pourra jamais conduire d'une manière satisfaisante cette importante affaire sans recevoir les instructions et l'attention suffisantes. Sous aucun rapport la chose ne paraît plus évidente que par l'entière absence de relations entre le département de l'émigration et celui des terres de la couronne, tel que démontrée par le témoignage de M. M. Buchanan et Russell.

Le plus puissant attrait que le Canada puisse offrir aux émigrants, ce sont de BONNES TERRES À BON MARCHÉ, OU GRATUITES. Il serait donc de la première importance pratique qu'il existât une co-opération, si non une affiliation entre le département des terres de la couronne et celui de l'émigration. Votre comité regrette de faire rapport que tandis que d'un côté on avait la meilleure volonté de recevoir et de l'autre la meilleure volonté de donner des renseignements sur la manière d'agir, ou ne se soit par consulté et qu'aucune relation n'ait été existée entr'eux jusqu'ici. Il n'y a pas encore eu jusqu'ici, comme il aurait dû y en avoir, une règle invariable du département des terres de communiquer avec l'agence de l'émigration, de même que des instructions aux agents des terres de la couronne de procurer toute l'assistance possible aux agents de l'émigration qui se trouvent dans le même lieu. Sur ce point, votre comité n'a qu'à citer la réponse de M. Clemow, agent de l'émigration à Ottawa, à une question que lui fit le comité :—

“—Je puis remarquer ici que lors de ma nomination j'étais désireux d'obtenir tous les renseignements possibles que me suggère la question actuelle, et dans cette vue je correspondis avec les divers agents des terres de la couronne de même qu'avec d'autres personnes qui auraient pu me donner des renseignements qui m'eussent été d'un grand secours dans l'accomplissement de mes devoirs, et qui auraient également pu résulter pour le plus grand bénéfice des émigrants eux-mêmes, et l'avancement en même temps des intérêts du pays, mais je regrette de dire que je n'ai reçu que très peu de réponses, et que l'on ne fit que très peu ou même pas du tout attention à mes demandes, soit de la part des agents ou autres personnes.”

Dans l'opinion de votre comité, le district dans lequel devraient s'obtenir les renseignements de chaque agent des terres de la couronne, devrait être distinctement défini, et chaque agent, à part une connaissance générale de toute la province, devrait avoir une connaissance toute spéciale et détaillée de son propre district.

Deux autres sujets concernant notre système de terres publiques ont été mis devant le comité sous un jour très-clair :—

TERRES DES PROPRIÉTAIRES ABSENTS DANS LE HAUT-CANADA ; et  
DONS GRATUITS DE TERRES SUR LES CHEMINS DE COLONISATION.

En réponse aux demandes faites par le comité, il est arrivé des réponses de trente-quatre comtés, donnant un total de 3,413,800 acres de terres possédées par des absents et situées au-dedans de leurs limites. La possession, qui est pire que la main-morte, d'une aussi énorme quantité de terre productive du Haut-Canada, à l'exclusion de la compagnie territoriale du Canada, doit exercer une très grande influence sur l'établissement des émigrants! Ces grandes quantités de terre inculte, inhabitée, sont comme des barrières contre toute amélioration et contre tout établissement, elles empêchent la construction des chemins, l'établissement des écoles et font retomber toute la taxe sur de pauvres colons. Le prix élevé sous lequel on ne peut en faire l'acquisition en chasse plusieurs aux États-Unis, tandis que lorsque ces terres se vendent le malheureux étranger qui en fait l'achat, ignorait le plus souvent qu'il lui revient à payer trois ou quatre années de taxe de plus que le prix de la terre. Quelques changements aux lois d'impôts, permettant aux municipalités de forcer les propriétaires de ces terres et à payer les taxes chaque année ou au moins tous les deux années, et tel autres remèdes que la chambre dans sa sagesse jugerait à propos devraient être faits pour remédier à un mal aussi énorme.

Sur le sujet des dons gratuits, votre comité croit de son devoir de déclarer que ces dons si facilement annoncés dans ce pays et à l'étranger ne sont, à l'égard des émigrants, que pures illusions.

Pour démontrer clairement l'intention de la loi, il cite la clause 12 et 13 de l'acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, passée dans la session actuelle du parlement provincial :—

“12. Toute réclamation de terre, dérivant de tout acte ou de tout ordre en conseil ou autre règlement du gouvernement, ci-devant en force, sera réglée par le commissaire des terres de la couronne, sujette à tel arrangement et à tel ordre, à l'égard des améliorations faites sur aucunes terres, que le commissaire trouvera équitables, ou elle pourra être ajustée en accordant à la partie intéressée un *scrip* ou certificat l'autorisant à acheter des terres au montant que le commissaire des terres trouvera équitable ; mais aucune réclamation de terre, dérivant de droits de milice, droits militaires ou de ceux des loyaux de l'Empire-Uni, ne sera maintenue, à moins qu'elle n'ait été déjà reconnue, ou réglée par un billet de location, ou qu'il n'ait été fournie, à l'appui d'icelle, une preuve suffisante dans l'opinion du commissaire des terres de la couronne, antérieurement à la passation, le quatorze juin, mil huit cent cinquante-trois, de l'acte seize Victoria, chapitre cent cinquante-neuf ; et tout *scrip* ou certificats, autorisant quelqu'un à acheter des terres, émis antérieurement à la passation du dit acte, seront admis et rachetés en terre ou en paiements pour des terres ; pourvu que tels *scrips* et certificats soient produits et prouvés, au bureau du commissaire des terres de la couronne, avant le premier janvier, mil huit cent soixante-et-deux.

“13. Le gouverneur en conseil pourra disposer de toutes terres publiques pour en faire des concessions gratuites aux colons qui vont s'établir, sur ou dans le voisinage de tous



chemins publics qui traversent les dites terres dans les nouveaux établissements, sous tels réglemens qui seront passés de temps à autre par ordre en conseil ; mais aucune telle concession gratuite n'excèdera cent acres."

Quoique rien ne puisse être plus juste et plus équitable que l'intention de la Législature dans ces clauses, en pratique cependant, les fils des laboureurs et autres prenant possession ou s'établissant sur ces terres aussitôt qu'elles sont arpentées ou ouvertes par un chemin de colonisation, l'émigrant est réellement exclu par la province de tout partage, de tous les bénéfices que l'on voulait lui donner. Il arrive trop tard pour se prévaloir du privilège ; l'agent de l'émigration ne peut pas le faire et l'agent des terres de la couronne n'a pas besoin de l'aider dans son choix ; le *squatter* est en possession et l'étranger doit ou s'enfoncer dans le bois ou se diriger vers les États-Unis. Découragé et dégoûté, il apprend à ceux qu'il a laissés en arrière les souffrances qu'il a eues à endurer en Canada, il les avertis de ne pas suivre son exemple dans l'espoir d'obtenir des terres gratuites. Pour ce grand mal aussi il n'est certainement pas impossible de trouver un remède.

#### IV. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS DU COMITÉ.

Après un examen soigné des témoignages reçus et en considération des avantages procurés et de la facilité donnée par les colonies australiennes et les États-Unis, votre comité croit devoir recommander à la chambre et au gouvernement l'adoption d'un nouveau système par rapport à l'émigration européenne. Ce système ne devra pas coûter à la province de dépenses autres que celles déjà votées pour la Quarantaine et, pour l'émigration en général, puisque la réduction projetée de l'établissement et du personnel de la Grosse-Isle, mettra à la disposition du gouvernement \$10,000 par année, somme suffisante pour obtenir toutes les améliorations que nous allons proposer.

I. Quant aux agences à l'intérieur, votre comité, désireux d'intéresser les diverses classes de notre population actuelle à ce sujet, et d'engager la coopération de diverses nationalités, recommande respectueusement l'établissement légal d'un bureau de commissaires de l'émigration à Québec, devant être composé des présidents, pour le moment actuel, des sociétés St. George, St. Patrice, et St. André, du maire de Québec et de l'agent principal. Que les devoirs et les privilèges de ce bureau soient définis par la loi, mais qu'aucun de ses membres, à l'exception de l'agent principal, ne reçoive de compensation pour ses services.

Vu qu'un nombre égal d'émigrants arrive maintenant par New-York et le Pont Suspendu dans le Haut-Canada, la formation d'un pareil bureau à Toronto est également recommandé.

II. Qu'un débarcadère avec des hangards et des maisons à louer convenables soit construits pour les émigrants au port de Québec, disons à l'Isle d'Orléans, sur le même plan que celui de Castle Garden, à New-York.

III. Que l'établissement de la Quarantaine de la Grosse-Isle soit anéanti. Que la taxe personnelle soit abolie, et que les dépenses à titre "d'aide" soient sévèrement limitées à quelques cas extrêmes.

IV. Que les agences de l'intérieur soient pourvues de toutes les nouvelles les plus récentes à l'égard des terres publiques, comme cela arrive pour le bureau des terres de la couronne, et que les limites des différents districts, dont elles devraient recevoir des renseignements, soient définies par les instructions du bureau des commissaires de l'émigration à Québec.

V. Que le département des terres de la couronne devrait mettre à la disposition du bureau des commissaires un nombre égal de cartes lithographiées de chaque nouvel arpentage aussitôt après leur réception, sur le plan du nouveau livre de campagne adopté dans ce département, démontrant les accidents physiques et les produits naturels des terres.

VI. Que des agents provinciaux soient nommés pour prendre leurs postes à Christiana, à Hambourg, (cette dernière agence devrait inclure Brême) à Liverpool, à un port quelconque d'Irlande, où la ligne canadienne de steamers voudrait s'arrêter, et à New-York, d'où 2,000 émigrants sont partis l'année dernière pour le Canada.

VII. Que ces cinq agences soient remplies en accord avec les stipulations de l'acte du service civile, et qu'une gradation de salaire soit faite en rapport avec leur importance relative.

---

VIII. Qu'un bon non-transportable pour 50 acres de terres publiques dans une partie quelconque du Canada, soit émis par l'entremise de ces agents à ceux qui veulent émigrer, à de certaines conditions devant être remplies dans un certain espace de temps, et que les mêmes précautions que prennent les banques d'épargne soient prises par les agents pour protéger la province et l'individu contre l'imposition et la perte. Que les 50 acres adjoignant ceux donnés par le bon soient aussi réservés pendant un temps pour donner au colon le moyen d'en faire l'acquisition.

IX. Que quelque modification soit apportée à la loi de naturalisation, dans le but de permettre à l'étranger, par l'allégeance, le contrôle complet sur sa propriété pour attendre les trois années maintenant requises par la loi pour la naturalisation des aubains en cette province.

Le tout, cependant, respectueusement soumis.

THOMAS D'ARCY MCGEE,  
Président.

EMIGRATION du Royaume-Uni, pendant 44 ans, depuis 1815 jusqu'à 1858, inclusivement.

Année.	Total.	Anx colonies de l'Amérique Britan.		Aux Etats-Unis.		En Australie.		En tout autre lieu.		Proportion.	Extraits.
		Anx colonies de l'Amérique Britan.	Proportion.	Aux Etats-Unis.	Proportion.	En Australie.	Proportion.	En tout autre lieu.	Proportion.		
1815, à 1827	256663	153742	46.31	96778	49.12	2103	0.82	4000	1.55		Emigration depuis 1815 jusqu'à 1858, inclusivement.
1828	26092	12084	46.31	12817	52.35	1056	4.04	135	0.52		
1829	31198	13307	42.65	15678	50.25	2016	6.46	197	0.63		
1830	56907	30574	53.72	24887	43.73	1242	2.18	204	0.36		
1831	83160	58067	69.83	23418	28.16	1561	1.87	114	0.14		
1832	103140	66339	64.31	32872	31.87	3733	3.57	196	0.19		
1833	62527	28808	44.31	29109	46.55	4093	6.54	517	0.82		
1834	76222	40060	52.55	33074	43.39	2800	3.87	288	0.38		
1835	44478	15573	35.01	26720	60.07	1860	4.18	325	0.73		
1836	75417	34226	45.38	37774	50.09	3124	4.14	293	0.39		
1837	72034	29884	41.48	36770	51.05	5054	7.01	326	0.45		
1838	33222	4577	13.77	14332	43.14	14021	42.20	292	0.88		
1839	62207	12658	20.34	33536	53.91	15783	25.37	227	0.36		
1840	90743	32293	35.58	40642	44.79	15850	17.47	1958	2.16		
1841	118592	38164	32.27	45017	37.96	32625	29.20	2786	2.35		
1842	128344	54123	42.17	63852	49.75	3534	6.65	1835	1.42		
1843	57212	23518	41.10	28335	44.53	3478	6.07	1881	1.59		
1844	70886	22924	32.43	43660	61.77	2229	3.15	1873	2.64		
1845	93501	31803	33.10	58538	62.61	830	0.88	2330	2.47		
1846	129871	43439	33.45	82339	63.33	2347	1.80	1826	1.41		
1847	25870	109680	42.46	142154	55.04	4949	1.91	1487	1.15		
1848	248089	31065	12.52	182233	75.87	23904	9.60	4887	3.95		
1849	299498	41367	13.81	219450	73.27	32091	11.04	6590	5.14		
1850	280849	32961	11.73	223078	79.43	16037	5.71	8773	6.94		
1851	335966	42605	12.68	267357	79.57	21532	6.40	4472	3.35		
1852	368764	32876	8.91	244261	68.95	87424	23.70	4203	3.03		
1853	329397	34522	10.46	230885	69.97	61401	18.60	3129	2.32		
1854	323429	43761	13.53	193065	59.69	83237	25.73	3365	2.52		
1855	176807	17966	10.16	103414	58.48	52309	29.52	3118	2.27		
1856	176554	16378	9.27	111837	63.40	44584	25.25	3755	2.69		
1857	212875	21000	9.86	126905	59.47	61248	28.77	3721	2.74		
1858	113972	9704	7.64	59716	52.39	39295	34.47	5257	4.62		
<b>Totaux</b> . . . . .	<b>4797166</b>	<b>1180049</b>	<b>24.60</b>	<b>2890403</b>	<b>60.25</b>	<b>652353</b>	<b>13.60</b>	<b>74361</b>	<b>1.55</b>		

Emigration depuis 1815 jusqu'à 1858, inclusivement.

Aux colonies de l'Amér. Brit.	1180049	Proportion.	24.60
" Etats-Unis	2890403		60.25
" colonies de l'Australie.	652353		13.60
" Autres Places	74361		1.55

No. total des Emigrants du Royaume Uni pendant 44 ans. 4797166

Dépenses des colonies Britan. pour aider à l'émigration.

Montant placé à la disposition des commissaires

Année	Colonies de l'Australie.		Autres colonies, et services.	
	Indes Occid.	Autres colonies, et services.	Indes Occid.	Autres colonies, et services.
1847	47000	44000	1000	13000
1848	197000	74000	19000	19000
1849	144000	47000	21000	4000
1850	197000	27000	4000	3000
1851	294000	42000	14000	38000
1852	377000	217000	80000	£113000
1853	572000	80000		
1854	797000			
<b>Total</b>	<b>£2625000</b>	<b>£644000</b>		

[Derniers rapports non reçus]

## PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES.

27 mars 1860.

J. P. O'Hanley, écr., arpenteur provincial, de la cité d'Ottawa, interrogé :

*Quest. 1.* Depuis combien d'années exercez-vous comme arpenteur provincial dans le Bas-Canada?—J'ai pratiqué six ans dans le Haut, et sept dans le Bas-Canada.

*Quest. 2.* N'est-ce pas en grande partie dans la contrée d'Ottawa?—Je puis dire entièrement.

*Quest. 3.* Quelle partie du pays avez-vous explorée?—Dans le Haut-Canada, les comtés de Prescott, Russell, Carleton et Renfrew. Dans le Bas-Canada, les comtés d'Argenteuil, Ottawa et Pontiac; en outre, j'ai exploré grand nombre des terres non arpentées.

*Quest. 4.* Pendant les sept années que vous avez exercé en qualité d'arpenteur, est-ce que tous les townships de ces comtés ont été arpentés?—Il y a encore des townships qui ne sont pas arpentés dans les comtés d'Ottawa et Pontiac, et un dans Renfrew. Dans Argenteuil, Pontiac, Ottawa et Renfrew, près de la moitié fut arpentée de mon temps.

*Quest. 5.* Les informations transmises au département des terres de la couronne par vous et par d'autres arpenteurs, dans la contrée d'Ottawa, ont-elles été généralement publiées?—Il n'y a jamais eu de rapports d'arpentages de townships de publiés, ni de rapports d'arpenteurs, si ce n'est dans deux cas que l'on a publié des rapports d'arpenteurs sur de grandes lignes d'exploration.

[Par M. John Cameron.]

*Quest. 6.* Avez-vous, pendant le temps que vous avez exercé en qualité de sous arpenteur provincial, eu l'habitude de faire usage d'un cahier de campagne (*field book*) semblable par la forme à celui qui vous est maintenant exhibé?—Je tenais mon cahier de campagne original de la même manière que celui qui m'est maintenant exhibé; mais le système suivi au bureau des terres de la couronne était différent, et il nous fallait faire nos rapports d'après des formules imprimées qu'on nous fournissait.

*Quest. 7.* Pensez-vous que la forme du cahier de campagne que vous avez maintenant peut-être d'une utilité pratique aux colons, émigrants ou autres qui désirent choisir des terres?—Je suis d'opinion que c'est la meilleure manière de répandre des données pratiques, et de permettre au public de juger de la conformation physique du pays; c'est la forme la plus avantageuse de toutes celles qui ont été suivies jusqu'à ce jour.

[Par le Président.]

*Quest. 8.* Connaissez-vous des faits se rattachant à la colonisation de la contrée de l'Ottawa, qui pourraient aider le comité dans l'investigation qu'il poursuit?—Le premier obstacle à l'établissement de la rive nord de la rivière Ottawa est dû, selon moi, au manque de chemins, et au système très défectueux que l'on suit pour coloniser le Bas-Canada.

*Quest. 9.* Ces obstacles existent-ils aussi sur la rive sud de la rivière?—Non, pas au même point; le système, de ce côté de la rivière, est différent et bien supérieur.

[Par M. Cameron.]

*Quest. 10.* Croyez-vous que l'offre de concessions gratuites le long de la ligne des chemins de colonisation contribuerait à l'établissement de la contrée dans ces parties du pays; et aurait l'effet de la faire coloniser promptement par des émigrants ou autres?—Je suis d'opinion que les concessions gratuites sont excessivement avantageuses. À l'établissement du pays, le long des chemins de colonisation ou dans les districts qui ne sont pas encore établis; je pense qu'il est impossible d'établir ce pays avec succès si l'on a recours à l'un de ces deux moyens—c'est-à-dire, soit en faisant des concessions gratuites, ou en reconnaissant et sauvegardant les droits des squatters. Le réglemeut que l'on vient d'établir et par lequel les droits des squatters sont abolis, est une mesure ruineuse

sous ce rapport, et j'oserai dire que malgré tout ce que l'on pourra faire, jamais la contrée d'Ottawa ne sera établie avec des chances de succès si l'un ou l'autre des moyens dont je viens de parler n'est pas adopté. A l'exception de ceux à qui l'on a fait des concessions gratuites, la moitié, au moins, des cultivateurs actuels de la contrée d'Ottawa ont débuté comme squatters. Je suis d'avis que les concessions gratuites ne devraient pas être exclusivement limitées à des lots dans le voisinage immédiat de ces chemins. Si cet excellent système n'est que partiellement adopté, à mon avis, il vaudrait mieux qu'on se bornât à concéder les lots dans les profondeurs où il n'existe pas de chemins, que ceux qui s'établissent sur le front paient le plus haut prix, et que le prix diminue à mesure qu'augmenterait la distance du chemin. Il est, selon moi, entièrement injuste de donner gratuitement des lots sur les chemins, et d'exiger le plus haut prix pour les lots dépourvus de toutes voies de communication. Une échelle mobile de prix pourrait être adoptée d'après ce plan et suivie d'une manière très avantageuse.

[Par M. Heath.]

Quest. 11 Est-il à votre connaissance que les émigrés arrivés dans la contrée d'Ottawa, dans le cours des dernières années, n'ont pas tardé à trouver de l'emploi?—Les émigrés qui ont été dirigés vers cette partie du pays, à part ceux qui avaient déjà des amis dans le pays, se composaient en grande partie de femmes, qui obtinrent de l'emploi en qualité de domestiques. Mais, selon moi, 2,000 hommes forts et robustes pourraient avantageusement trouver de l'emploi à Ottawa, chaque année, vu qu'il y a invariablement grand besoin de garçons de ferme et que les gages sont bien plus élevés que les moyens des cultivateurs.

[Par le Président.]

Quest. 12. Est-ce que la demande de la main-d'œuvre et les gages donnés par les fabricants de bois, ne contribuent pas à diminuer la classe des garçons de ferme?—Beaucoup. D'autant plus que le nombre de ces derniers est très limité. Pas un cultivateur qui puisse lutter avec le fabricant de bois pour la main-d'œuvre, à moins que le nombre d'hommes soit assez considérable pour faire l'ouvrage des deux.

Quest. 13. D'où viennent les journaliers qui s'engagent chez les fabricants de bois? Plus de la moitié de ces gens sont des Canadiens-français, qui viennent en automne, s'engagent pour la saison, et quittent le service en laissant le train de bois à Québec; les autres sont des Irlandais et des Ecossais qui résident sur l'Ottawa.

[Par M. Heath.]

Quest. 14. Est-ce que les journaliers canadiens-français vont à Ottawa pour y chercher de l'emploi sur les fermes?—Non.

[Par le Président.]

Quest. 15. Selon vous, quelle a été la cause de la diminution progressive de l'émigration en Canada?—Je me bornerai à parler de l'émigration irlandaise, car c'est de cette émigration seulement dont j'ai suivi les mouvements, et sur laquelle je puisse offrir des observations au comité. Durant les années 1846, '47, '48, la famine et la misère avaient tellement harcelé le peuple irlandais, que chez le paysan ou chez la basse classe, l'on se prit à envisager l'émigration comme une nécessité absolue. Il n'est pas étonnant qu'un peuple en face de pareilles circonstances ait recherché la route la moins dispendieuse pour traverser l'Atlantique, surtout quand des navires sans changement faisant voile vers le port de Québec pour en rapporter du bois, leur offraient un passage à meilleur marché que les paquebots d'Amérique et de Liverpool. Mais comme la cause de cette immigration a graduellement disparu, l'effet en a pareillement cessé dans la même proportion. Il n'y a que ceux qui ont des amis dans ce pays, ou que l'ambition de faire fortune, ou la chance d'améliorer leur sort, qui émigrent aujourd'hui. L'émigration a d'ailleurs une voie nouvelle qui lui est ouverte, la route de l'Australie. Les Irlandais des Etats-Unis continuent aussi d'attirer leurs parents en grand nombre. Je lisais, il n'y a pas longtemps, dans un journal américain, un écrit puisé aux statistiques des banques de l'état de New-York, établissant qu'en l'année 1859, les Irlandais de cet état expédièrent à leurs amis en Irlande la somme presque incroyable de £1,000,000 sterling, en partie pour aider à leurs parents à venir résider aux États. Comme de raison, ces derniers se sont tous embarqués dans des navires

à destination de ports américains. Les arrivages à New-York, l'an dernier, excédèrent de 2,000 ceux de l'année 1858.

*Quest. 16.* Quels seraient, selon vous, les moyens les plus efficaces d'augmenter le chiffre d'une émigration productive vers le Canada?—Je suggérerais dans ce but d'envoyer des agents dans les Iles Britanniques, munis de données correctes sur les avantages qu'offrent ce pays aux personnes qui se proposent d'émigrer, leur indiquant la valeur de la main-d'œuvre, le prix des terres dans les districts partiellement établis, et dans les territoires non établis; le coût et la nature des choses nécessaires à la vie; la certitude pour les artisans et les journaliers de trouver de l'emploi; la qualité et la fertilité du sol; les principales cités; la distance des marchés; la proximité des églises et des écoles; et la garantie de s'y assurer une aisance facile. Je recommanderais surtout à ces agents de ne pas leurrer l'émigrant de l'espoir de réaliser une fortune en un moment, espoir chimérique qui engendre les regrets les plus amers, et qui plus que tout le reste contribue à déprécier la réputation de notre pays aux yeux du public anglais. Ces agents devraient être bien munis des cartes des districts nouvellement arpentés, et se guider dans toutes leurs actions d'après des instructions rédigées avec grand soin par le gouvernement.

En réponse à la dernière partie de la question: Je pense qu'il est décidément très mal d'induire les émigrés à s'établir sur les terres en bois debout, la première année; la raison en est qu'ils sont tout-à-fait incapables de se servir des instruments d'agriculture dont nous faisons usage en ce pays, et qu'ils ne connaissent pas la manière de cultiver dans la forêt; avant que d'essayer ce système, il est de toute nécessité qu'ils le connaissent. Mais après une année d'expérience, je ne saurais trop fortement recommander qu'on leur donne tous les encouragements possibles pour les initier à la culture, entr'autres des concessions gratuites. Et je pense qu'en adoptant ce plan, 2,000 colons peuvent annuellement s'installer sur les terres incultes de la vallée de l'Ottawa.

28 mars 1860.

*Hugh Allan*, écuier, entrepreneur de la ligne canadienne des paquebots-poste, appelé et interrogé :

(Par le Président.)

*Quest. 17.* Combien avez-vous transporté de passagers jusqu'au St. Laurent dans le cours de la dernière saison; et combien y en avait-il d'inscrit pour les Etats-Unis?—3,841.

*Quest. 18.* Avez-vous un état des arrivages à Portland?—Oui.

Passagers,	Cabine.	Entrepont.	Répartition.	
			Canada.	Etats-Unis.
325	587	596	316	

*Quest. 19.* Quelle est la proportion de vos prix pour les passagers de l'entrepont comparée à celle des prix des lignes Glasgow et Galway?—Nos prix pour les adultes sont de £7 7s. 0d. sterling. Ce sont les mêmes que ceux de la ligne Glasgow, je pense. Les prix annoncés par la ligne Galway sont aussi les mêmes que les nôtres; mais je crois que cette ligne a l'habitude d'opérer des réductions, ou de payer le passage des émigrants depuis le point de départ jusqu'à Galway. Nos prix pour les passagers *viâ* Québec à Liverpool en été, et *viâ* Portland en hiver, sont de £8 8s. 0d., les mêmes que la ligne directe, ou la ligne Inman de Liverpool à New-York.

*Quest. 20.* Quelle comparaison pouvez-vous établir entre vos emménagements de l'entrepont et ceux des autres lignes?—Je fais faire la description de nos aménagements, et mettre le comité à même d'en juger.

Nos emménagements consistent en chambres closes; ces chambres sont de différentes dimensions, destinées à loger de 6 à 20 personnes, chaque personne a un lit séparé; les lits sont faits de poteaux de fer avec compartiments et fongure en bois peinturé, et ils sont défaits et nettoyés avec soin à chaque voyage. Les hommes et les femmes occupent des chambres séparées, à moins qu'une famille ait pris possession d'une chambre entière. Il y a un hôpital séparé pour les hommes et les femmes, qui peuvent tomber malades; ces hôpitaux sont installés parfaitement. En bas se trouvent des latrines séparées

pour les hommes et les femmes. Le premier officier et le chirurgien sont tenus, de par les règlements, de visiter l'entrepont deux fois par jour, de veiller à ce que la propreté et la salubrité y règnent. L'on a recours à tous les moyens pour assurer la ventilation.

[Par M. Heath.]

*Quest. 21.* Est-ce que l'on tient un registre du nombre des malades et de la nature de la maladie?—Dans tous les cas spéciaux de maladie, le médecin tient un registre jour par jour ; ce registre est transmis au terme du voyage avec les papiers du steamer.

*Quest. 22.* Y a-t-il eu des cas extraordinaires de maladie épidémique ou autre, à bord de vos steamers dans le cours de l'an dernier?—Il ne s'est pas déclaré de maladies à bord de nos steamers.

*Quest. 23.* Etes-vous tenu à la quarantaine sur le St. Laurent, ou à Portland?—Non ; nous en sommes exempté par un statut du Canada ; et dans l'état du Maine il n'existe pas de loi de quarantaine.

*Quest. 24.* Quels sont vos arrangements par rapport à la cuisine et à la nourriture?—Voici le menu de l'entrepont pour chaque jour de la semaine.

CHAQUE PASSAGER ADULTE DE L'ENTREPONT RECEVRA TROIS PINTES D'EAU PAR JOUR ;  
ET, CHAQUE SEMAINE,

3½ livres de pain,	3 lbs. de pommes de terre,	2 lbs. de bœuf salé,	1 roquille de melasse,
2 do de pain frais,	1½ do de pois,	1 do de bœuf frais,	1 do de vinaigre,
1 do de fleur,	½ do de raisins,	2 onces de thé,	3 onces de sel, [vrc.
3 do de farine d'avoine,	1 do de poisson,	2 de de thé ou chocolat,	1 do de moutarde et poi-
1½ do de riz,	1½ do de lard,	1 livre de sucre,	½ livre de beurre.

Quand les pommes de terre ne sont pas de saison, ou quand la provision est épuisée, l'on y substitue le riz—1 livre de riz étant égale à 3 livres de pommes de terre crues.

La Compagnie fournit aux passagers du bœuf mariné au lieu du bœuf salé que donnent d'ordinaire les autres compagnies.

Le café ou le chocolat, avec du sucre et du pain frais, peuvent être substitués au potage à la farine d'avoine (torrige) et à la melasse les lundis, mercredis et samedis matin.

Les enfants au-dessus d'un an et au-dessous de 12 ans, reçoivent la moitié des provisions énumérées ci-dessus.

Les provisions ci-dessus sont préparées par les cuisiniers de la compagnie et distribuées suivant le :—

#### MENU DE L'ENTREPONT.

DEJEUNER.	DINER.	SOUPER.
Dimanche.—Thé, sucre, pain frais ou biscuit.	Bœuf frais et pommes de terre, poudings à la farine avec raisins et mélasse.	Thé, sucre et biscuit.
Lundi.—Potage à la farine de maïs ou à la farine d'avoine, et melasse.	Soupe aux pois, lard et pain	Thé, sucre et biscuit.
Mardi.—Thé, sucre, pain frais ou biscuit.	Poisson et pommes de terre.	Thé, sucre et biscuit.
Mercredi.—Potage à la farine de maïs ou à la farine d'avoine, et melasse.	Soupe aux pois, bœuf et riz.	Thé, sucre et biscuit.
Judi.—Thé, sucre, pain frais ou biscuit.	Soupe aux pois, lard et pommes de terre.	Thé, sucre et biscuit.
Vendredi.—Thé, sucre, pain frais ou biscuit.	Poisson et pommes de terre.	Thé, sucre et biscuit.
Samedi.—Potage à la farine de maïs ou à la farine d'avoine, et melasse.	Soupe aux pois, bœuf et riz.	Thé, sucre et biscuit.

DEJEUNER à 8 heures, DINER à 1, et SOUPER à 6.

La nourriture est apprêtée par les cuisiniers des steamers ; elle est portée aux passagers par les chefs de cuisine ; les repas se font à une table à laquelle les passagers sont servis ; la provision d'eau, tant pour se laver que pour la vie, est illimitée.

*Quest. 25.*—Quelle est l'étendue de vos emménagements de l'entrepont?—Nos steamers ont actuellement des lits pour 256 ; mais le nombre ordinaire varie de 100 à 120.

*Quest. 26.*—Les directeurs de la ligne veillent-ils à ce que dans la mère-patrie le public connaisse les facilités offertes par vos steamers pour transporter les passagers de l'entrepont? L'on n'a recours pour cela qu'aux annonces ordinaires. La maison de MM. Sabel et Searl, de Liverpool, qui s'occupent, sur une grande échelle, du soin d'expédier les passagers de l'entrepont par notre ligne et par d'autres, prennent tous les moyens de faire connaître nos conditions à cette classe de passagers.

*Quest. 27.*—Est-ce que Sabel et Searl n'expédient pas des passagers par toutes les lignes américaines ?—Ils expédient par des voiliers, mais ils ne sont pas agents pour d'autres lignes que la nôtre.

*Quest. 28.*—Avez-vous des arrangements avec d'autres parties ou compagnies par l'intermédiaire desquelles sont expédiés les passagers de l'entrepont ? Quelle est la nature de ces arrangements ?—Oui, la compagnie du chemin de fer Grand Tronc inscrit les passagers par notre ligne et l'annonce, et nous inscrivons les passagers par la sienne.

*Quest. 29.*—D'après le rapport de l'agent en chef de l'émigration pour 1859, il appert qu'il est arrivé à Québec, l'an dernier, 8778 passagers, dont 3367 ont été transportés par votre ligne ; comment les autres ont-ils été transportés ?—Une grande partie d'entre eux sont venus directement de Brême dans des voiliers ; mais l'on peut affirmer, règle générale, qu'à l'avenir il n'y aura que les émigrants de la classe la plus pauvre qui viendront par les voiliers.

*Quest. 30.*—Prévoyez-vous une grande augmentation des passagers de l'entrepont en touchant à un port irlandais ?—C'est très-incertain ; néanmoins, il est tout-à-fait impossible de prédire le résultat aujourd'hui.

*Quest. 31.* Auriez-vous objection de dire si votre compagnie serait prête à réduire ses prix pour les passagers de l'entrepont à ceux de la ligne Galway, Inman ou toute autre ligne ?—Comme de raison, nous nous verrions obligé de le faire pour avoir des passagers. Je puis remarquer en passant que la ligne Galway, qui est une ligne auxiliaire, ne peut pas supporter la comparaison avec la nôtre ; cependant en fixant nos prix, nous nous guiderions en grande partie sur ceux des autres lignes qui ont des steamers semblables.

29 Mars 1860.

*Andrew Russell*, écuyer, sous-commissaire des terres de la couronne, appelé et interrogé :

(Par le Président.)

*Quest. 32.*—Depuis quand faites-vous partie du département des terres de la couronne ?—Depuis 1829, d'abord en qualité de surintendant des chemins et établissements dans le comté de Mégantic, et ensuite en qualité d'arpenteur. Je quittai le service actif et fus attaché au bureau en 1839.

*Quest. 33.*—Dans le cours de l'exercice de votre profession, qu'elle est l'étendue du pays que vous avez personnellement explorée ?—Une grande partie du Bas-Canada. Le siège de mes arpentages et explorations fut principalement dans cette section de la province.

*Quest. 34.*—Quelles instructions étaient autrefois données aux arpenteurs pour les diriger dans le partage des terres incultes en townships, et quelles modifications, s'il y en a eues, ont été faites à ces instructions ?—Dans le Bas-Canada, les townships faisant front aux rivières et aux lacs, étaient tracés de manière à couvrir 9 milles de largeur sur 12 milles de profondeur, divisés en 12 rangs, 8 chaînes et 80 chaînons de profondeur, subdivisés en 28 fermes de 26 chaînes de largeur, contenant 200 acres chacune, avec une réserve de 5 pour cent pour les chemins. Les townships à l'intérieur étaient tracés de manière à couvrir 10 mille carrés, divisés en 11 rangs, 73 chaînes et 5 chaînons en profondeur, subdivisés en 28 fermes, 28 chaînes et 75 chaînons en largeur, contenant 200 acres chacune, avec la réserve dont il est parlé plus haut pour les grands chemins.

Quelques townships furent établis d'après ce qui était appelé le système Cranbourne, les lots ayant 19 chaînes de large, et les rangs 57 chaînes et 50 chaînons de profondeur, chaque lot contenant 104 acres ; chaque ligne alternative des rangs seulement étant tirée en plein champ.

Quand commencèrent les arpentages dans le Haut-Canada, les townships eurent les mêmes dimensions que ceux du Bas-Canada ; mais plus tard, ces mêmes dimensions, ainsi que la longueur et la largeur des lots furent modifiés. Subséquemment, on leur assigna 30 chaînes de longueur sur 66 chaînes et 67 chaînons de profondeur, contenant 200 acres chacun. Dans le Haut-Canada, les lots renfermaient deux cents acres sans aucune retenue pour les grands chemins, les réserves de chemin ayant généralement une chaîne de largeur, ayant été tracées sur les confins des townships ou des lignes de concession, et sur certaines lignes latérales des lots.



En l'année 1829, le mode d'arpentage fut bien amélioré en tirant des lignes des chemins de traverse sur l'arpentage primitif, comme moyen d'assurer l'arpentage des lignes de concession.

Lors de l'union du Bas et du Haut-Canada, le système magnétique de l'arpentage, cette source abondante d'erreurs, fut abandonné, et l'on adopta le système astronomique, qui permettait d'arriver à une plus grande exactitude.

En l'année 1847, la contenance des lots dans le Haut-Canada fut réduite à 100 acres chacun, vu que la plupart des colons n'achetaient que cette étendue de terre.

Les erreurs dans les lettres patentes provenant d'irrégularité dans la description de la moitié d'un lot acheté, furent par ce moyen évitées.

Ces lots de 100 acres furent tracés à 20 chaînes de largeur sur 50 chaînes de profondeur, avec une réserve de chemin entre chaque cinquième lot. La ligne de cette réserve de chemin fut arpentée en même temps que les lignes de concession, divisant ainsi le township en lots de cent chaînes carrées. Ces lignes de chemins de traverse servirent non-seulement à constater l'exactitude de l'arpentage des lignes de concession, mais permirent aussi aux colons d'établir des chemins de traverse immédiatement aux endroits qui leur étaient assignés.

Les terres sur la rive nord du lac Huron, ont été récemment arpentées d'après le système américain des sections d'un mille carré, contenant 640 acres chacun. Ces sections sont subdivisées en quarts de sections de 160 acres chacun. Un cahier de campagne sous une forme améliorée a aussi été introduit, et les arpenteurs ont reçu instruction de collectionner et transmettre au département de petits échantillons des rochers fixes qu'ils rencontrent dans leurs arpentages, et de tenir note et de faire rapport d'une manière spéciale des différentes espèces de bois.

*Quest. 35.* Une fois les notes et l'arpentage de l'arpenteur reçus, qu'en faisait-on dans votre bureau?—Quand des rapports d'arpentage (consistant en plan, cahier de notes, journal et rapport, avec le compte, la liste de paiement et les pièces justificatives pour transport) étaient reçus, ils subissaient un examen minutieux dans la division de l'arpentage, et toutes les erreurs étaient corrigées. Trois copies du plan étaient alors préparées, l'une pour l'usage du bureau, l'une pour le registrateur du comté, et l'autre pour l'agent des terres de la couronne.

La dernière, avec la liste des lots, était transmise à la division des ventes. L'original du plan, du cahier des notes, du journal et du rapport, était déposé à la division de l'arpentage pour consultation.

*Quest. 36.* Les cartes des nouveaux arpentages, une fois terminées, étaient-elles d'un accès facile au public?—Elles étaient d'un accès facile à tous ceux qui se présentaient au bureau, et le premier venu pourrait s'en procurer des copies en payant un honoraire de deux piastres et demie pour chaque carte de township.

*Quest. 37.* Y a-t-il eu des cartes des townships de fournies aux agents locaux de l'émigration?—Non; ils n'en ont jamais fait la demande. Il se peut qu'il y ait eu des exceptions, mais, règle générale, les agents locaux de l'émigration n'en ont pas fait la demande. L'agent en chef de l'émigration a régulièrement demandé des informations qui lui ont été fournies au sujet des localités où nous avions des terres de la couronne à vendre, des conditions de l'achat, etc. Il a reçu les cartes générales de la province, mais non pas accompagnées des plans séparés des différents townships.

*Quest. 38.* Est-ce que les individus qui faisaient de grandes acquisitions de terres publiques ont mis à profit ces cartes ou les rapports des arpenteurs?—On les a mis à profit pour constater la quantité générale des terres, mais comme les cahiers de notes n'avaient trait qu'à une seule extrémité du lot, les trois autres parties n'étant pas tracées dans l'arpentage primitif, il n'y avait que les novices en ces sortes de spéculations qui voulussent reposer toute confiance dans les notes seulement; les plus expérimentés faisaient personnellement une inspection minutieuse des lots, ou envoyaient des agents pour la faire avant de se décider à faire une acquisition.

*Quest. 39.* Quelle est la quantité des terres non-concédées dans la province, qui ont été arpentées jusqu'à ce jour?—Environ 6,600,000 acres—près de 4,540,000 dans le Bas, et 2,060,000 acres dans le Haut-Canada.

*Quest. 40.* Quelle est la quantité de ces terres sises en bas de Québec?—A l'est de la

Rivière Chaudière jusqu'à Gaspé, environ 1,310,000 acres, dans Gaspé et Bonaventure, 348,000 acres, dans le district du Saguenay, 295,000 acres.

*Quest. 41.* Combien y en a-t-il dans le district de Trois-Rivières?—Environ 349,000 acres.

*Quest. 42.* Combien dans les townships de l'Est?—Environ 1,030,000 acres.

*Quest. 43.* Combien dans la contrée d'Ottawa ou nord de la rivière?—Environ 1,206,000 acres.

*Quest. 44.* Combien entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne?—Environ 1,740,000 acres.

*Quest. 45.* Combien à l'ouest de la Rivière Française et du Lac Nipissing?—Environ 160,000 acres.

*Quest. 46.* Quel est le prix et quelles sont les conditions de la vente des terres dans ces différentes localités?—Le prix des terres de la couronne à l'est de la Rivière Chaudière et au nord du St. Laurent, est de trente centins l'acre, et dans Gaspé et Bonaventure, ainsi que dans le Saguenay, vingt centins l'acre, à la condition des obligations d'établissement, fixées par les règlements du 13 janvier 1859. Le prix des terres de la couronne dans la contrée d'Ottawa, sise au nord de la rivière, et dans les townships de l'Est (excepté les comtés de Mégantic et Beauce, et dans les cas d'évaluations spéciales de lots épars dans les anciens établissements) est de 60 centins l'acre.

Dans les comtés en dernier lieu mentionnés, le prix est de 40 centins l'acre, avec la même exception dans les cas d'évaluations spéciales.

Les terres du clergé dans les townships bien établis dans les deux districts mentionnés plus haut, sont sujettes à des évaluations spéciales, mais partout ailleurs elle se vendent au même prix que les terres de la couronne de la localité.

Dans la contrée entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, ainsi que dans celle sise à l'ouest et la Rivière Française et du Lac Nipissing, les terres se vendent conformément aux règlements du 13 janvier 1859, à 70 centins l'acre, au comptant, ou à \$1 par versement. Les conditions de la vente sont comme suit: "L'acquéreur doit entrer en possession de la terre dans les six mois de la date des présentes, et de cette époque continuer à y résider et à l'occuper soit par lui-même soit par d'autres, pendant au moins deux ans, et dans les quatre ans au plus de cette date défricher et mettre en culture une étendue dans la proportion d'au moins dix acres par chaque cent acres, et y ériger une maison habitable n'ayant pas, en dimensions, moins de seize pieds sur vingt. Le bois ne doit pas y être coupé par le possesseur ou avec sa permission, avant l'émission de la patente, si ce n'est pour le défrichement de la terre, le combustible, les bâtisses et les clôtures. Tout bois abattu contrairement à cette condition est considéré comme bois abattu sans permission sur les terres publiques, et il en est disposé en conséquence. Nul transfert du droit de l'acquéreur n'est reconnu dans les cas de défaut de se conformer aux conditions de la vente. Dans aucun cas il n'émanera de patente avant qu'il ne se soit écoulé deux ans à compter de l'occupation de la terre, ou avant l'accomplissement de toutes les conditions, quand bien même que le prix de la terre aurait été payé en plein."

*Quest. 47.* Quelles sont les voies de communication qui aboutissent à ces différents districts?—Dans le district de Gaspé, les terres arpentées sont sises sur la Baie de Gaspé, la Baie des Chaleurs et la rivière Restigouche, et sont conséquemment accessibles en été par eau, et il existe un assez bon chemin le long de la rive.

Les terres sur le Saguenay sont accessibles, en été, par eau jusqu'à la Grand Baie et Chicoutimi. De la Grande Baie, le chemin de colonisation de Kénogami conduit à l'intérieur.

Des chemins de colonisation s'ouvrent actuellement sur la rive nord du St. Laurent, des deux côtés de l'embouchure du Saguenay. En hiver, les communications entre les établissements sur le Haut Saguenay et le St. Laurent, se font par les chemins de colonisation depuis St. Urbain et la Malbaie jusqu'à la Grande Baie.

Sur la rive sud du St. Laurent, entre Québec et le district de Gaspé, les terres vacantes sont accessibles par le fleuve, le chemin de fer Grand Tronc jusqu'à la Rivière du Loup, et de là en descendant par les grandes routes publiques. Plusieurs chemins de colonisation ont été terminés à partir du St. Laurent jusqu'en arrière dans l'intérieur, et le chemin Taché, une grande route parallèle au St. Laurent, s'étendant depuis Buckland jusqu'au

chemin Kempt (courant plus de 200 milles) ouvre cette section de la province à la colonisation.

Plusieurs chemins de colonisation, dont les principaux sont les chemins Wotton, St. François, Lambton et Mégantic, ainsi qu'un grand nombre de grandes routes relient les terres non concédées des townships de l'Est, avec les plus anciens établissements et le chemin de fer Grand Tronc.

Au nord de la rivière Ottawa, les chemins de colonisation de Dalesville, Rivière du Nord, Wentworth, Crooks Mills, Templeton, Désert et Calumet, offrent une voie de communication vers les terres publiques.

Pour plus amples détails sur les chemins de colonisation dont je viens de parler, je prends la liberté de renvoyer le comité au rapport de S. Boutillier, écrivain, inspecteur des agences, appendice No. 36, du rapport du commissaire des terres de la couronne, 1859.

Le chemin Opéongo conduisant de la rivière Ottawa, direction ouest, jusqu'au Grand lac Opéongo,—le chemin Frontenac, s'étendant de Hinchinbrooke en arrière de Kingston, jusqu'à la rivière Madawaska,—le chemin Addington, reliant les anciens établissements dans le comté d'Addington, à ceux sis sur le chemin Opéongo,—le chemin Hastings, de Madoc, en arrière de Belleville, jusqu'à la tête des eaux de la rivière, Madawaska,—le chemin Bobcaygeon, depuis les eaux navigables de la rivière, jusqu'au chemin Muskoka, et ce dernier chemin conduisant du lac Simcoe, jusqu'aux grandes chutes sur la rivière Muskoka, et de là, direction est, jusqu'au chemin Opéongo, ont tous été ouverts dans le but de faciliter l'établissement de cette immense section de la province, sise entre la rivière Ottawa et la baie Georgienne. Dans le but de favoriser l'établissement des terres sur la rive nord du lac Huron, la ligne d'une grande route depuis la baie Goulais, sur le lac Supérieur, jusqu'à l'embouchure de la rivière Espagnole (devant être poussée plus tard jusqu'à la rivière Française) avec un embranchement jusqu'au Sault St. Marie, a été explorée, et 7½ milles de chemin ont été ouverts. Pour plus amples informations touchant l'état actuel des travaux sur ces chemins, je prends la liberté de renvoyer au rapport du ministre d'agriculture, et quant à la situation des principaux chemins de colonisation dans les deux sections de la province, à la carte du gouvernement que vient de compiler M. Devine, chef de la division de l'arpentage du Haut-Canada, attachée au département. Le rapport du commissaire des terres de la couronne, pour l'année 1856, contient une description générale des terres dans les différentes parties de la province.

*Quest. 48.* Est-ce que fréquemment l'on ne s'est pas plaint à votre bureau de ce que des agents des terres de la couronne ne donnaient pas toutes les informations aux colons, et se faisaient les instruments de la spéculation?—Des accusations positives ont été rarement portées; quatre ou cinq fois seulement.

*Quest. 49.* Quand des plaintes de cette nature sont portées, quelles mesures prend-on?—Le département fait lui-même une investigation, et si les accusations sont compliquées, des commissaires sont chargés de s'en enquérir, et s'il advient qu'elles soient fondées, les agents sont démis.

*Quest. 50.* Quel cautionnement est donné par l'agent pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs?—Dans le Haut-Canada, l'agent même doit fournir un cautionnement de \$8,000, et une ou plusieurs cautions qui s'engagent pour le même montant. Dans le Bas-Canada, où les perceptions opérées par l'agent sont plus faibles, le cautionnement qu'on exige de lui est moindre, et varie de \$1,200 à \$2,000 pour l'argent, et par égal montant de ses cautions. Les actes de cautionnement sont enregistrés et déposés conformément à la loi. Depuis le mois de février 1857, toutes les personnes ayant des paiements à faire à compte des terres publiques ont été requises d'en déposer le montant à la banque du Haut-Canada, ou à une de ses succursales, au lieu d'en faire remise à l'agent. La banque ou son agent donne un certificat de dépôt au déposant, et transmet un certificat en double et une traite pour le montant à l'agent des terres de la couronne, qui les expédie au département avec ses états mensuels. Dans les localités reculées sises à une grande distance des succursales de la banque, ce règlement n'a pas été observé mais les sommes perçues dans ces endroits sont minimes.

*Quest. 51.* Le gouvernement a-t-il jamais recouvré le montant des cautionnements d'agents démis?—Oui.

*Quest. 52.* Combien d'agent, pendant le temps que vous avez eu des rapports avec le département, ont été renvoyés ou démis pour les causes précédentes ou pour d'autres causes?—Peter Eby, agent du comté de Waterloo, a été démis le 12 février 1856. Thomas Baine, agent des comtés-unis d'York, Ontario et Peel, et chargé de la perception sur les terres du clergé à bail, a été suspendu le 15 octobre 1856, mais décéda avant que les commissaires chargés de s'enquérir des accusations parties contre lui, n'eussent fait rapport. John E. Brook a été démis le 18 janvier, et A. C. Gibeau, le 8 février dernier.

*Quest. 53.* Vos agents ont-ils les cahiers de campagne ou rapports des arpenteurs sur la conformation générale du pays, et leur est-il enjoint d'en extraire des informations pour les personnes qui se proposent de faire des achats de terres?—Nos agents n'ont que des cartes, des listes des lots, et l'état fourni par l'arpenteur à l'égard des squatters. Le personnel du bureau n'a jamais été assez considérable pour nous permettre de fournir des copies des cahiers de campagne à nos agents. Généralement ils ont une connaissance personnelle des terres sises dans leurs agences.

*Quest. 54.* Si des plans des arpentages de township ou des lignes de chemins étaient gravés ou lithographiés, et offerts en vente dans les villes et les cités, croyez-vous que ce serait un moyen d'encourager l'établissement du pays?—Oui.

*Quest. 55.* A quel prix par exemplaire ces cartes des townships pourraient-elles, en toute probabilité, être offertes au public, si la demande en était considérable?—Sur une échelle de 100 chaînes au pouce, un exemplaire lithographié pourrait-être vendu à cinq ou six centins, en moyenne.

*Quest. 56.* Est-ce qu'il n'est pas possible de faire parvenir les cartes préparées par votre département, ainsi que les plans des nouveaux townships, aux personnes qui ont l'intention d'émigrer de la mère-patrie?—Oui. Des cartes de la province ont été envoyées dans la métropole. La nouvelle carte du Canada, publiée sans les auspices du gouvernement, se distribue actuellement en Europe aussi promptement que possible, et les plans des townships, une fois lithographiés, pourraient être transmis aux agents de l'émigration qui les distribueraient aux différents ports où l'on embarque les émigrés.

Je prends la liberté de transmettre des copies des instructions générales données aux agents des terres de la couronne, ainsi qu'aux arpenteurs provinciaux—des règlements du 13 janvier 1859, pour la vente et l'administration des terres publiques—de la nouvelle forme du cahier de campagne pour les arpenteurs, ainsi que des circulaires du 10 février 1857, et de janvier 1858, concernant les paiements à la banque du Haut-Canada et à ses succursales.

*A. C. Buchanan*, écr., agent en chef de l'émigration, appelée et interrogé :

*Quest. 57.* Depuis combien d'années occupez-vous le poste d'agent en chef de l'émigration?—Depuis 1835. Depuis cette date à venir à 1838, j'ai rempli les devoirs de cette charge en l'absence de mon prédécesseur, dont la santé était délicate. En 1858, je fus définitivement nommé au poste que j'occupe aujourd'hui.

*Quest. 58.* Par qui avez-vous été nommé?—Par les autorités impériales. Relativement à la création de cette charge, qu'il me soit permis de dire, que c'est en 1828 qu'elle eût lieu, sur la recommandation contenue dans le rapport d'un comité de la chambre des communes sur l'immigration en 1827, et que mon oncle, M. A. C. Buchanan, auquel je succédai, fut la première personne nommée à cet emploi.

*Quest. 59.* Est-ce qu'à la dépêche qui confirmait votre nomination, étaient annexées des instructions. Aucune.

*Quest. 60.* Est-ce qu'il n'y a pas eu d'instructions, pour la gouverne du département, de promulguées pendant le temps que votre prédécesseur en avait la responsabilité?—Pas que je sache. Les vues du gouvernement avaient été annoncées à mon prédécesseur, par correspondances personnelles, je pense; dans tous les cas, il en référerait au secrétaire civil de la province. Les intentions premières du gouvernement de la mère-patrie, étaient, d'après les apparences, de protéger les immigrés, en faisant respecter la loi impériale des passagers, et de leur venir en aide et leur indiquer ce qu'il leur restait à faire après être arrivés. Mais, comme la charge était nouvelle, les mesures à prendre par l'agent de l'émigration étaient en grande partie laissées à sa discrétion.

*Quest. 61.* Quels fonds étaient placés à votre disposition quand vous êtes pour la première fois entré en charge?—Il n'y avait aucun fonds à ma disposition. La capitation, imposée par acte du parlement du Bas-Canada en 1832, cotisait tous les passagers entrant dans le St. Laurent à une piastre par tête—deux enfants au-dessous de 14 ans comptant comme un adulte. Les fonds qui provenaient de cette source étaient partagés entre la société d'émigration qui existait alors dans cette cité, et une société du même genre à Montréal. Un quart de piastre était accordé par la société d'ici à l'hôpital de marine, et la même somme était payée à Montréal à l'hôpital général.

*Quest. 62.* A quelle date remonte l'établissement de la quarantaine?—A 1832, lorsqu'éclata le choléra;—le gouvernement fit l'acquisition de la Grosse Isle, et l'installa pour cet objet.

*Quest. 63.* Quelles modifications furent apportées dans vos rapports avec la province lors de l'union?—Mon traitement de £400 m'avait toujours été payé par le Bas-Canada, et lors de l'union ma charge fut portée à la liste civile. Les fonds provenant de la capitation cessèrent alors d'être distribués parmi les sociétés d'émigration, et les agents à Toronto et Montréal, ainsi que mon bureau, furent mis en communication directe avec le secrétaire de la province pendant une ou deux saisons, chaque agence faisait un rapport mensuel de ses dépenses, sur quoi le receveur-général donnait son mandat pour les comptes mensuels.

*Quest. 64.* Ce système ne fut-il pas changé—et quand? En 1842; voyant que cette manière de faire des affaires était très-embarrassée, je fis voir au gouvernement la nécessité qu'il y avait de donner au département un chef qui en aurait la responsabilité; par ordre en conseil, mes suggestions furent approuvées, et toutes les agences alors en existence furent placées sous ma direction.

*Quest. 65.* Pourrez-vous donner au comité une copie des suggestions qui furent ainsi approuvées par le gouvernement en 1842?—Je sou mets la lettre suivante.

(EXTRAIT.)

“ Bureau de l'Agent en Chef de l'émigration de S. M.  
Québec, 25 mars 1842.

“ D. DALY, ECR., etc., etc.

“ MONSIEUR,— \* \* \* \* \* Je désire aussi suggérer que toutes les personnes qui demandent des secours ne s'adressent pour cela qu'à l'agent du gouvernement. “ La nécessité de cette réforme, m'a été surtout démontrée par les messieurs qui composent “ la société d'émigration; et je suis d'opinion que si on veut bien se rendre à leur désir, “ ce sera une grande économie opérée dans le coût de l'envoi des émigrés.”

“ Relativement à ce sujet, je désire attirer votre attention sur la manière dont les dépenses se rattachant au secours des émigrants pauvres ont été réglées qu'à ce jour. Des “ comptes séparés sont tenus à Montréal, Kingston et Québec. J'ai reçu plusieurs lettres “ de M. Hawke à cet égard; et il m'en a souvent parlé lui-même; nous sommes tous deux “ d'opinion qu'il ne devrait y avoir qu'un seul comptable, auquel seraient fournis les états “ mensuels des déboursés de chaque agence, et qui paierait tous les mandats. Son devoir “ serait de préparer des rapports généraux pour l'information du gouvernement. Par ce “ moyen, toutes les dépenses liées à l'émigration seraient comprises dans un seul “ compte, et il serait exercé un contrôle qui aurait pour effet de les resserrer dans de justes “ limites.”

Depuis la passation de l'acte provincial des passagers, qui créa un fonds pour le secours des émigrés, je pense que cette réforme est encore plus nécessaire que jamais, le comptable ne tardera pas à soumettre ses comptes au parlement, et à fournir toutes les informations que l'on voudra bien demander.

*Quest. 66.* Quelles étaient alors les agences en existence?—I y en avait à Québec et Montréal, dans le Bas-Canada; et à Toronto, Kingston, Hamilton, Bytown et Port Hope, dans le Haut-Canada. Les bureaux du Haut-Canada adressaient leurs rapports à M. Hawke, et il me transmettait les siens et je lui envoyais ses instructions.

*Quest. 67.* Comment étaient supportées les agences de l'intérieur?—Par un octroi annuel du gouvernement impérial se montant à £1,500 sterling, qui a été discontinué depuis 1854; à cette époque toutes les dépenses furent imputées au fonds de la taxe sur les émigrants.

*Quest. 68.* A l'exception de la création de nouvelles agences, ou de la discontinuation de bureaux inutiles, il n'y a pas eu dans le système de changements recommandés par vous et adoptés par le gouvernement en 1842?—Non.

*Quest. 69.* Avez-vous jamais, avant ce jour, comparu devant un comité du parlement sur la question de l'émigration?—Jamais, à moins que l'on ne veuille considérer comme tel l'enquête sur l'administration de la station de la Quarantaine à la Grosse Isle en 1847. Cette enquête fut néanmoins strictement limitée à la question de la Quarantaine. Il me sera peut être permis de dire ici que j'ai été interrogé devant un comité nommé par Lord Durham en 1838, et que le témoignage que je donnai en cette circonstance se trouve dans l'appendice du rapport de Lord Durham, publié par la Chambre des Communes.

*Quest. 70.* Est-ce que les lois qui régissent votre département ont été modifiées depuis l'union?—L'acte impérial des passagers a été plusieurs fois amendé et ses dispositions étendues. Les actes impériaux sont 12 Vict., ch. 6, 15 et 16 Vic., ch. 44, 18 et 19 Vict., ch. 119. L'acte provincial a aussi été sept fois amendé et modifié, et est aujourd'hui rendu applicable aux cas non prévus auparavant. Ci-suivent les actes provinciaux sur le sujet, 4 et 5 Vict., ch. 13, 11 Vict., ch. 1, 13 et 14 Vict., ch. 3, 14 et 15 Vict., ch. 3, 14 et 15 Vict., ch. 68, 16 Vict., ch. 86, 22 Vict., ch. 3. Antérieurement à l'union, comme je l'ai dit plus haut, il n'y avait pas de fonds de perçus ou distribués par l'intermédiaire du département de l'émigration. Depuis la passation de l'acte provincial de 1840, et les modifications du système en 1842, en ma qualité d'agent en chef, j'ai été responsable de toutes les dépenses ordinaires liées à l'émigration, et j'en ai rendu compte aux départements. Les devoirs et la responsabilité de ma charge n'ont ainsi fait que s'accroître sur une grande échelle; et à Québec, la mise en vigueur de l'acte impérial des passagers impose des devoirs très onéreux, et demande une attention vigilante pendant toute la saison de la navigation.

*Quest. 71.* Comment a fonctionné l'acte 11 Vict., ch. 1?—L'effet de l'acte a été entièrement nul à l'égard de la disposition qui obligeait à la remise du droit aux passagers se rendant aux États-Unis; et, en outre, l'augmentation considérable de la capitation a été cause de beaucoup de mécontentement parmi les propriétaires de navires, les patrons et les consignataires. Conséquemment, en 1849, l'acte fut amendé, la clause relative aux personnes qui se rendaient aux États-Unis en fut biffée, et la taxe réduite à sept chelins et six deniers courant par chaque adulte, et à trois chelins et neuf deniers pour les mineurs; mais tous les enfants au-dessous de cinq ans furent entièrement exemptés de tout droit.

*Quest. 72.* Quel fut l'acte législatif passé ensuite sur le sujet?—Des actes furent passés en 1851, 1853 et 1858. L'acte de 1858 établissait la taxe uniforme de cinq chelins sur tous les passagers au-dessus d'un an. Cet acte est encore en vigueur.

*Quest. 73.* Êtes-vous d'avis que l'augmentation ou la diminution de la capitation donne lieu à une augmentation ou à une diminution correspondante dans le prix des passages?—Je ne pense pas qu'elle produise un changement correspondant dans les prix. Ces derniers sont fixés de l'autre côté de l'Océan en tenant compte de la demande de passage, de la concurrence parmi les navires à passagers, ainsi que d'autres considérations qui sont d'une plus grande importance pour les propriétaires des navires que la question du montant de la taxe prélevée ici. Par exemple, tous les navires à passagers doivent avoir un jour fixe pour leur départ;—et si ce jour là leur liste n'est pas remplie, ils consentent fréquemment à une réduction des prix fixés d'abord dans le but d'engager les passagers à s'embarquer. J'ai connu des passagers dans le même navire qui ont payé dans les mêmes chambres des prix variant de 25 à 40 pour cent. Dans le cas d'une grande concurrence pour un nombre limité d'émigrants, les navires donnent souvent le passage pour des prix bien peu en rapport avec les dépenses occasionnées par le service qu'ils s'engagent à remplir; et en dernier lieu, il y a les obligations auxquelles s'exposent les navires en se plaçant sous l'opération des actes des passagers, qui influencent les propriétaires dans l'établissement de leur prix bien plus encore que le montant de la taxe directe sur l'émigré débarqué. Sous ces circonstances, l'on ne saurait supposer qu'un changement dans le taux de la taxe doive nécessairement produire un changement correspondant dans le prix des passages. En même temps, je pense que comme une taxe, quelqu'en soit le montant, forme nécessairement un élément dans le coût du service fourni par le navire, elle doit toujours, sous des circonstances égales, ajouter *pro tanto* au prix que l'on demande au passager.

*Quest. 74.* Vous voulez parler des voiliers ?—Oui.

*Quest. 75.* Dans le cas des steamers canadiens, qui ont amené au-dessus de 2400 passagers d'entrepont sur le St. Laurent, et payé autant de piastres à la douane, est-ce que la taxe sur la compagnie ne doit pas avoir l'effet d'augmenter le prix des passages ?—Dans ce cas, je crois que l'effet est directement d'augmenter le prix des passages.

*Quest. 76.* Cette taxe a-t-elle suffi pour faire face aux dépenses de votre département ?—De 1848 à 1849, le total de la taxe sur l'émigration fut de £96,592, et la dépense de ce département de £76,390. La balance des fonds perçus se montant à plus de £20,000 a été affectée en partie à payer les dépenses de l'établissement de la Quarantaine, en en exceptant néanmoins £1,800, somme qui, sous l'administration de M. Hincks, fut distribuée parmi les institutions de charité. Depuis 1856, vu la diminution dans le nombre des émigrants, le montant de la taxe perçue année par année n'a pas suffi pour faire face aux dépenses. Les frais de l'établissement de l'émigration ne cessant jamais, ne peuvent pas être couverts par la taxe quand elle retombe sur un aussi petit nombre d'émigrés que ceux reçus dans cette province dans le cours des quatre dernières années.

31 mars 1860.

M. Buchanan, appelé et interrogé :

*Quest. 77.* Quelle est votre opinion sur la question d'abolir entièrement la capitation ?—Je crois que ce serait décidément un grand avantage pour les intérêts de la province de l'abolir. L'abolition de la taxe sur les émigrants n'aurait peut-être pas immédiatement l'effet d'opérer une réduction dans le prix du passage à Québec. A la vérité, tant que les circonstances dont j'ai parlé dans ma réponse à la question No. 74, continueront d'avoir une raison d'être, il sera toujours bien douteux que l'abolition de la taxe modifie en rien les prix du passage. Mais une pareille mesure ne tarderait pas à produire les plus heureux résultats, surtout lorsque l'on apprendrait en Europe que la province, dans le but d'attirer la population, avait aboli le seul impôt retombant jusque là sur l'émigrant, et que reconnaissant la valeur de l'immigration, collectivement parlant, le gouvernement était disposé à payer les premières dépenses nécessaires pour la diriger et la protéger, à même les ressources générales de la province, ou bien, dans le but d'y faire face, d'imposer une taxe sur une classe particulière du peuple.

*Quest. 78.* Quelle est la proportion des dépenses sous forme de secours comparée à celle des dépenses occasionnées par le salaire des officiers, etc. ?—En 1859, les dépenses sous forme de secours dans toutes les agences, se montèrent à \$5,656.43, et les frais d'administration \$12,817.18.

*Quest. 79.* Dans le cas où serait abolie la taxe, quelles mesures devrait-on prendre, selon vous, pour mettre un terme à l'émigration des classes pauvres ?—J'ai traité cette question au long dans mon rapport de 1859. Selon moi, la province devrait se protéger contre l'émigration de personnes incapables ou peu disposées à gagner leur vie par l'exercice de métiers honnêtes, ainsi que contre l'émigration des sourds-muets, des aliénés, des idiots et des infirmes, qui ne sont pas accompagnés de parents ; et je pense que le navire portant des émigrés de cette classe devrait être passible des amendes que l'on pourrait imposer. Je connais les difficultés réelles qui y aurait à opérer une classification nécessairement très délicate, et je ne pense pas que l'on puisse parfaitement réussir à empêcher l'émigration de toute la population non productive ; mais je voudrais essayer à défendre l'entrée du pays aux classes d'individus dont j'ai fait une mention spéciale dans mon rapport. Je ne prétends pas que l'on doive susciter des obstacles à l'émigration sur le plaidoyer de pauvreté seulement ; pareillement, je suis d'avis que la misère temporaire même ne doit pas être une raison de priver un individu ou une famille de l'avantage de pouvoir devenir avec le temps des sujets utiles au pays.

*Quest. 80.* Quelle est maintenant l'organisation de votre bureau—le nombre d'employés, et la division du travail entre eux ?—Le personnel se compose de moi-même, d'un agent-adjoint, et d'un commis qui est aussi le teneur de livres, et de deux interprètes, un allemand et un norvégien ; ces derniers ne sont employés que temporairement, c'est-à-dire quand arrivent les navires de l'étranger.

*Quest. 81.* Quelles furent les dépenses de bureau de votre agence en 1859?—A part mon salaire de £500 courant, les dépenses pour 1859 au bureau de Québec se montèrent à \$1175, pour loyer, appointis, impressions, frais de port, etc., et \$2,979.97 pour salaires

*Quest. 82.* Voulez-vous dire quelles mesures vous prenez à l'arrivée d'un navire chargé de passagers?—Aussitôt qu'arrive un navire et qu'il a été acquitté par l'officier de la douane, je me rends à bord moi-même, ou j'y envoie mon adjoint. Les passagers sont tous inspectés sur le pont, et je leur demande s'ils ont des plaintes à formuler. Si la loi a été violée, l'on procède à une enquête plus détaillée; et si la plainte paraît être bien fondée, j'intente moi-même une poursuite; les seules personnes autorisées à poursuivre sont le percepteur des douanes et moi-même.

*Quest. 83.* Est-ce qu'il se fait beaucoup de plaintes de cette nature?—Autrefois elles étaient fréquentes; mais comme des poursuites ont été intentées et des maîtres de navire condamnés à de fortes amendes, il est arrivé que ces derniers ont pris un plus grand soin de se conformer aux dispositions de l'acte impérial des passagers. L'an dernier il n'a pas été besoin d'intenter de poursuites, et l'année d'au paravant il n'y en eut que deux.

*Quest. 84.* Après avoir constaté s'il y avait eu des contraventions à la loi, quel est votre devoir ensuite?—Je visite et inspecte alors les emménagements du navire, et je m'enquiers de la condition et des moyens des passagers, ainsi que de leur destination. Un document "pour l'information des passagers" leur est distribué, et toutes lettres et remises transmises au bureau pour des passagers leur sont délivrées, et je réponds à toutes les questions qui sont faites sur la route à prendre. Les émigrants pauvres et nécessiteux reçoivent les moyens de faire face à leurs besoins, après une enquête minutieuse faite au bureau sur leur condition.

*Quest. 85.* Est-ce qu'un grand nombre de ceux auxquels vous accordez des secours sont à destination des Etats-Unis?—Non, bien peu; mais quand ces cas se présentent, je les expédie jusqu'à notre frontière la plus prochaine de l'Etat auquel ils sont destinés. La grande majorité de ceux que j'assiste vont retrouver des amis en Canada. Généralement, ils ont des lettres de leurs amis à montrer, et souvent j'ai des lettres de ces amis même avec des remises envoyées avant leur arrivée et adressées à mes soins.

*Quest. 86.* Est-ce que ces remises atteignent un chiffre considérable?—En 1857, j'ai reçu ainsi £268; mais dans le cours des deux dernières années, l'immigration a été peu considérable, et les remises bien minimes. Les autres agences reçoivent aussi différentes sommes pour le même objet.

[Par M. Heath.]

*Quest. 87.* Avez-vous un bureau à la Pointe-Lévi, terminus du chemin de fer Grand Tronc, et les passagers qui arrivent par les steamers occupent-ils une part de votre attention?—La compagnie du chemin de fer Grand Tronc a installé un bureau temporaire dans sa gare, et les passagers sont inspectés officiellement, précisément comme ceux qui arrivent par les voiliers. Dans certains cas, quand les steamers arrivent de nuit, les passagers sont envoyés à leur destination avant que nous soyons informés de leur arrivée.

*Quest. 88.* Y a-t-il des abris ou salles de bains exclusivement à l'usage des émigrants à la gare du Grand Tronc à la Pointe-Lévi?—Oui. La compagnie a fait faire des bains et des salles de bains à grands frais, mais les émigrants y font un si court séjour qu'il est rare qu'ils puissent profiter de ces avantages.

*Quest. 89.* Est-ce que les "billets à destination" (*through tickets*) n'est pas la cause de ce qu'ils ne font pas un long séjour à la Pointe-Lévi?—Non, pas absolument; ceux qui ont de ces billets peuvent y séjourner s'ils le désirent.

*Quest. 90.* Croyez-vous que les émigrants comprennent qu'ils ont cette facilité?—Je pense que oui.

(Par le Président.)

*Quest. 91.* Quand un parti d'émigrants quitte ce port à destination de l'intérieur, envoyez-vous un télégramme à l'agent de la localité où il se propose de se rendre?—Oui; je communique le fait soit par lettre ou par télégramme, selon le cas.

*Quest. 92.* Relativement aux *runners*, est-ce que l'on se plaint fréquemment à vous de leurs impositions sur les émigrés?—Jamais. Ils ont aujourd'hui des permis du maire de la cité sous l'autorité de l'acte de 1858. Il faut, pour obtenir ce permis, qu'ils produisent



un certificat signé par moi. Je pense que l'on a eu tort de ne pas imposer dans l'acte une amende spéciale sur les personnes qui agissent sans permis en qualité de *runners*.

*Quest. 93.* Relativement aux maisons de logement, comment a fonctionné l'acte ?—Selon moi, il a bien fonctionné et justifie les prévisions de la législation.

Le Rév. *Henry Hope*, de Toronto, appelé et interrogé :

*Quest. 94.* Vous êtes-vous beaucoup occupé de la question de l'émigration ?—Oui, depuis bien des années. J'avais des intérêts, il y a quelques années, avec d'autres messieurs de l'ouest de l'Angleterre, dans la société de colonisation Dorsetshire, et depuis ma résidence en Canada, dans le cours des sept dernières années, j'ai publié plusieurs pamphlets sur cette question ; je puis faire mention, entr'autres, de mon édition de l'ouvrage de M. Trail : "Canadian Settlers Guide," que j'ai considérablement augmenté. Ce livre est épuisé, et en Angleterre plus de cinquante personnes m'ont demandé de le faire réimprimer.

*Quest. 95.* Quel était le système de la société Dorsetshire, et de quelles sources provenaient ses fonds ?—La société était en grande partie redevable de ses fonds aux contributions de nobles et gentilshommes du pays. C'était une succursale de la "Société de Londres pour les progrès de la colonisation." On invitait les journaliers à transmettre leur demande de secours, et d'après le chiffre de leurs familles, la société accordait à chaque personne qui en faisait la demande une somme pour leurs préparatifs de voyage ; le passage était aussi payé ; leur destination était presque invariablement l'Australie. Quelques individus de ma propre paroisse vinrent en Canada, et j'ai pu constater qu'ils y avaient bien réussi.

*Quest. 96.* Cette émigration fut-elle considérable ?—Environ 600 familles, je pense, émigrèrent sous les auspices de la société ; plusieurs paroisses s'unirent aussi à notre société sous l'autorité des dispositions de l'acte qui amende la loi des pauvres. (11. et 12. Vict. ch. 110), qui permet aux paroisses d'emprunter des deniers des commissaires de l'emprunt de l'Echiquier, ou des individus, remboursables en cinq ans.

(Par M. Heath.)

*Quest. 97.* Depuis que vous résidez en Canada, avez-vous échangé des correspondances au sujet de l'émigration avec des sociétés ou des individus en Angleterre ?—Oui, fréquemment, depuis le jour de mon arrivée en Canada jusqu'à la date actuelle, avec les directeurs d'instructions publiques et avec des individus qui demandaient des renseignements sur le Canada ; j'ai reçu grand nombre de lettres de personnes qui demandaient d'être renseignées sur le Canada et sur les succès qu'y rencontrèrent les individus qui y avaient émigré.

*Quest. 98.*—Est-ce que les réponses que vous avez faites à ces demandes de renseignements étaient favorables ?—Dans presque tous les cas j'ai pu donner un compte-rendu favorable des progrès des émigrés.

*Quest. 99.*—Quelle classe d'émigrants a été placée sous vos soins ?—Des garçons de ferme généralement, et dernièrement plusieurs partis de jeunes garçons et de jeunes filles envoyées par des sociétés d'orphelins ou d'autres institutions charitables, ayant 12 à 15 ans.

*Quest. 100.*—Est-ce qu'il y a une demande de jeunes gens de cet âge ?—Oui. Aussitôt que leur arrivée eût été connue, des demandes pour près de dix fois ce nombre furent reçues de Toronto et de la campagne ; les garçons furent pris pour les fermes, et les filles en qualité de servantes généralement.

M. *Buchan* et le Rév. M. *Hope* sont priés de comparaître de nouveau, lundi, 2 avril, à 10 heures de l'avant-midi.

Ajourné à lundi, 2 avril, à 10 heures A. M.

20 avril 1860]

M. *Buchan* est appelé et interrogé de nouveau.

*Quest. 95a.* Quel emploi occupez à la Quarantaine, Grosse Ile ?—Depuis 1853, j'ai agi comme paie-maître du personnel de cet établissement, et c'est par mon entremise que sont passé tous les contrats pour la fourniture des approvisionnements. Avant 1853, c'était du commissariat que venait l'argent affecté à cet établissement.

Quest. 96a. Désignez les officiers de ce personnel?—Un surintendant de l'émigration c'est le premier officier, un surintendant médical en chef, un adjoint de ce dernier, et 21 autres employés, qui sont l'économiste de l'hôpital, des hommes de chambres, des garde-malades, des chaloupiers et de la police. Je transmets copie de la liste mensuelle des paiements.

Nom.	Office ou emploi.	Traitement par jour.
T. J. Reeve.....	Surintendant de l'émigration .....	\$4 50
G. M. Douglas.....	Surintendant médical.....	1800 00 p. année.
A. A. Von Iffland.....	Adjoint do .....	1000 00 do
Murdoch McKay.....	Economiste de l'hôpital .....	2 00
Jane Fisher.....	Matrone do .....	1 25
Agnes Langhton.....	Cuisinier do .....	0 80
Benjamin Hurst.....	Homme de chambre de l'hôpital.....	0 80
George Cummins.....	do do do .....	0 80
Jane Collins.....	Garde-malade do .....	0 70
Honora Hilstrop.....	do do .....	0 70
Margaret Smith.....	do do .....	0 70
Mellis Douglas.....	Commis et pharmacien.....	1 50
Andrew Anderson.....	Interprète et chaloupiers .....	1 00
Charles Langlois.....	Patron de chaloupe .....	0 95
Antoine Lavoie.....	Charpentier et chaloupiers.....	1 00
Eusèbe Langlois.....	Chaloupiers .....	0 90
Xavier Turcotte.....	do .....	0 90
Olivier Gagné.....	do .....	0 90
P. Fitzsimmons.....	Sergent de police.....	1 40
John Gair.....	Constable .....	0 90
William Anderson.....	do .....	0 90
William McHaig.....	do .....	0 90
Patrick Dobbin.....	do .....	0 90
Peter Wisngartnor.....	do .....	0 90

Quest. 97a. Est-ce que ces employés restent sur l'île l'été et l'hiver?—Quelques chaloupiers, et ils y sont employés à couper du bois. Un domestique y reste aussi, et il reçoit une allocation pour prendre soin de la propriété, des magasins, etc. Les médecins et le personnel de l'hôpital y restent du 1er mai au 1er novembre. Toutes les nominations se font tous les ans.

Quest. 98a. Le personnel est-il aussi nombreux aujourd'hui qu'il l'était il y a trois ans?—Non. Celui de l'hôpital et de toutes les autres divisions du service ont été diminués autant qu'il était possible de le faire.

Quest. 99a. Vu maintenant la diminution dans les arrivages, pensez-vous que le personnel pourrait être diminué davantage?—Oui. J'ai soumis un plan de réduction qui en diminuerait le nombre de près d'un tiers. Si la Quarantaine doit être maintenue, il faut, comme de raison, conserver là un semblant d'organisation.

Quest. 100a. Quant aux édifices de l'île, qu'ont elles coûté en fait de réparation depuis 1853?—Ces édifices sont en bois et par conséquent peu durables. Ces dépenses sont indiquées dans le tableau ci-joint :—

TABLEAU des dépenses de la Quarantaine, Grosse Ile, de 1853 à 1859.

	Etablissement.			Service de bateau à vap.			Réparations.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1853	2490	0	7	587	10	0	332	5	1	3409	14	8
1854	2945	0	0	2115	0	0	1549	3	3	6609	3	3
1855	2527	7	10	1519	18	6	793	13	0	4840	19	4
1856	2415	2	6	1350	0	0	.....	.....	.....	3765	2	6
1857	2603	6	1	1170	17	0	.....	.....	.....	3774	3	1
1858	2534	6	7	1250	0	0	619	6	11	4403	13	6
1859	2360	4	5	419	7	6	.....	.....	.....	2779	11	11

*Quest. 101.* Veuillez indiquer le nombre de patients admis et le nombre de décès survenus parmi eux durant les mêmes années.

	Admission.	Décès.		Admission.	Décès.
1853	278	32	1857	417	32
1854	690	46	1858	227	21
1855	432	36	1859	92	.....
1856	236	21			

*Quest. 102.* Quelles étaient les maladies de ceux admis en 1859?—L'état ci-joint en fait l'exposé.

ETAT GÉNÉRAL du nombre de navires chargés de passagers, d'émigrants, des décès durant la traversée, des malades à l'arrivée, des passagers débarqués à la division de santé, d'admis à l'hôpital, des maladies et des décès à la Quarantaine, Grosse Ile, 1859.

Année, 1857;—Ouverture, 1er mai; fermeture, 31 octobre;—Nombre de navires chargés de passagers, 38; Nombre d'émigrants, 4,051;—Durée de la saison, 181 jours;—Décès durant la traversée, 13;—Débarqués à la division de santé, 134.

QUARANTAINE, Admissions;—Fièvre, 21 cas;—Dysenterie, 2;—Petite vérole, 22;—Autres maladies, 47;—Total, 92.

HÔPITAL, Décès.—Choléra, Fièvre, Dysenterie; Petite vérole, autres maladies,—Total, nihil.

(Signé.)

T. J. REEVE,  
Suriintendant.

*Quest. 103.* Pensez-vous que dans les circonstances actuelles il soit à propos de conserver la Quarantaine?—Si l'objet en vue dans cette Quarantaine ne se bornait qu'à tenir éloignées de la province quelques unes des maladies supposées être apportées par les émigrants, il est douteux que dans les circonstances actuelles elle soit nécessaire; mais si le bien-être des émigrants,—après une traversée toujours plus ou moins fatigante pour eux, même quand ils ne souffrent pas de maladie,—mérite d'être pris en considération, et il est possible qu'il soit à propos de se soumettre à cette dépense, malgré la réduction dans le nombre de personnes qui y débarquent maintenant, et malgré l'absence presque totale des maladies qui sévissaient parmi elles ces années passées. Il est encore possible de diminuer un peu le personnel et les dépenses de la Quarantaine actuelle; mais il est clair que tant qu'il y en aura une à 25 milles de Québec, la dépense du personnel de cette petite organisation sera en rapport au petit nombre d'émigrants qui nous vient. Je crois qu'il est possible d'opérer aujourd'hui tels changements dans les arrangements relatifs à la visite des émigrants par les médecins, qui diminueront dans une grande proportion les dépenses de la Grosse Ile, sans courir le risque de voir s'introduire des maladies, au moins tant que nos émigrants viendront en petit nombre, et toujours en conservant la Grosse Ile pour le cas où il arriverait que l'émigration augmentât assez pour nécessiter sa réoccupation comme Quarantaine. Le mémoire ci-joint donnera une explication plus claire de mes vues à ce sujet.

#### LA QUARANTAINE—GROSSE ILE.

*Mémoire.*—Il est impossible de réduire au-delà de £2,200 les frais annuels de l'établissement, tant qu'il sera tenu de pourvoir à la pension des passagers, à la visite des émigrants, et au débarquement des passagers en danger de devenir malades.

Le personnel pourrait être diminué à sa plus simple expression, sans nuire à l'efficacité de l'établissement, tant que l'émigration sera aussi peu considérable qu'aujourd'hui, à moins donc qu'il arrive ce qu'on n'aurait jamais vu, beaucoup de maladie avec une petite émigration; mais d'Europe l'on en aurait avis toujours assez à temps pour pouvoir prendre les mesures nécessaires.

L'on a toujours douté que la Quarantaine, au lieu où elle se trouve, fut dans l'endroit le mieux approprié. Il est certain que les frais de cet établissement seraient moins élevés s'il était placé dans le voisinage de Québec plutôt qu'en un lieu aussi éloigné.

Par quelques personnes, la Quarantaine est considérée comme tout-à-fait inutile.

C'est peut-être le moment favorable de changer le lieu de la Quarantaine et du traitement médical des immigrés malades, vu la perspective d'une émigration très limitée, la disparition des maladies contagieuses résultant de l'introduction des steamers pour le transport des passagers, l'augmentation récente faite à l'hôpital de marine et des émigrés, qui donne actuellement place à 300 patients, qui a des appartements distincts destinés spécialement aux patients frappés de maladies contagieuses, et qui, en terminant la nouvelle bâtisse en bois en arrière, donnerait place à 150 patients de plus.

“ Que la visite du médecin exigée par la loi se fasse dans le port de Québec.

“ Que celui qui paraît malade soit mené en chaloupe à l'hôpital de marine et des émigrés ; et dans le cas où il paraîtrait nécessaire de tenir isolés tous les passagers, qu'ils soient détenus sur le navire, ou bien, s'il y a nécessité de les débarquer, qu'ils soient logés dans les quartiers distincts de l'hôpital et mis sous la surveillance de la police.

“ Que les édifices, etc., à la Grosse Ile, soient en même temps conservés et tenus en état de service, pour le cas imprévu où il faudrait rouvrir la Quarantaine.

“ Conformément à ces suggestions, il faudrait que les règlements de la Quarantaine fussent modifiés, dans les cas ordinaires, à l'avantage du navire comme de l'émigrant, et il en résulterait une économie pour le gouvernement.

“ Tant qu'il nous viendra un aussi petit nombre d'émigrés, le changement proposé ne saurait manquer d'être avantageux. Même dans le cas où nous aurions une plus grande émigration que nous en avons eu depuis quelques années, c'est à peine s'il se rencontrerait quelque difficulté d'y pourvoir ; et il est probable qu'avec le temps, les règlements de la Quarantaine pourront être encore modifiés de beaucoup.”

#### BUREAU OFFICIEL DE L'ÉMIGRATION,

Québec, 6 mars 1860.

Dans mon rapport annuel à Son Excellence le Gouverneur Général, pour 1854, je fis quelques observations touchant la Quarantaine, et je les soumetts respectueusement au comité :—

“ On me permettra d'offrir ici quelques observations par rapport à cet important établissement. Il serait néanmoins superflu, et la chose n'est pas de mon ressort, d'entrer dans une dissertation au sujet de la Quarantaine, comme moyen d'empêcher le fléau de s'étendre ; je désirerais seulement soumettre mes vues sur la nécessité d'améliorer l'établissement, et le rendre par là conforme aux vues de la législature, et aux dictées de l'humanité et de l'économie publique.

“ Conformément à ces vues, je recommanderais instamment d'établir, indépendamment d'un établissement pour les émigrants malades, un autre établissement d'une importance encore plus grande pour le logement des émigrants en santé où ils pourront demeurer quelque temps après leur arrivée, et y jouir de l'avantage de pouvoir se laver et nettoyer leur hardes et leur bagage, renouveler leur vigueur épuisée, et prendre tous les renseignements nécessaires par rapport à leurs démarches futures.

“ Il serait donc très désirable que cet établissement purificateur fût situé de manière à ce que tous les vaisseaux à émigrants pussent y débarquer leurs passagers, les faire examiner avec soin pour voir ceux qui sont malades ou faibles et qui doivent être transportés à l'hôpital ; ceux que l'on constaterait être en santé auraient le privilège de demeurer 48 heures à la station pour les objets qui viennent d'être mentionnés.

“ Ce dépôt et lavoir des émigrants devrait être situé de manière à offrir aux vaisseaux un mouillage sûr et commode, et être assez près de Québec pour permettre aux steamers voyageant entre cette cité et l'ouest, d'arrêter chaque jour pour y prendre les passagers qui seraient prêts à partir.

“ Je suis convaincu qu'on retirerait les plus grands avantages d'une amélioration de cette nature, tant pour ce qui regarde les intérêts de la société que pour ce que peut réclamer l'humanité ; parmi ses nombreux avantages, je puis remarquer que plusieurs des difficultés et des inconvénients auxquels les émigrants ont été assujettis et qui ont donné lieu à une foule de plaintes et de clamours disparaîtraient ; on éviterait l'accumulation des émigrants sur nos quais et dans les réduits sales, mal aérés et encombrés des populeuses cités de Québec et de Montréal ; les malheureuses personnes, ignorantes et sans appui, jetées souvent

ainsi au milieu des classes les plus dépravées de la société, seraient protégées contre le vice et l'imposition.

“ Ce changement aurait l'effet, j'en suis persuadé, non seulement de faire disparaître une masse de maux qui existent aujourd'hui et qui exercent l'influence la plus pernicieuse sur cette classe, mais il donnerait lieu à une épargne considérable dans la dépense publique.

“ Ce sujet n'a pas manqué, l'année dernière, d'attirer l'attention publique : le Dr. Nelson, maire de Montréal, dont les connaissances dans toutes les branches de l'économie sanitaire et sociale méritent la plus haute considération, a exprimé l'opinion que le site actuel est mal choisi, principalement à cause de son éloignement de Québec. Cette opinion du Dr. Nelson est, je dois le faire observer, partagée par le bureau central de santé de cette ville, et c'est sur cela que je m'appuie pour suggérer de faire choix pour cet important objet d'une localité possédant de plus grands avantages.

“ Je prends la liberté de soumettre respectueusement ces documents à la favorable considération de Votre Excellence.

“ L'objection principale et la plus importante à l'établissement actuel de la Grosse Ile est, non seulement sa grande distance de la cité, ce qui assujettit la province à de grandes dépenses pour entretenir une communication hebdomadaire régulière, mais c'est un fait établi que durant l'épidémie l'année dernière, les émigrants furent détenus dix jours à la division des émigrants en santé à l'établissement de la Quarantaine, sans avoir aucun cas de maladie; cependant, après s'être embarqués à bord de ces vaisseaux et s'être rendus à Québec, plusieurs sont tombés malades et durent être envoyés à l'hôpital de marine.

“ Il est aussi nécessaire de faire remarquer que les émigrants sont exposés à souffrir beaucoup par suite de la détention des vaisseaux à la station; leurs lits qui sont généralement de paille, sont nécessairement jetés à l'eau, dans la vue de nettoyer et purifier le vaisseau, et il peut se faire que les émigrés en se rembarquant n'aient pas les moyens de les remplacer, et comme les vaisseaux mettent deux ou trois jours à atteindre ce port, ces pauvres malheureux sont obligés durant tout ce tems de coucher et dormir sur le plancher nu et humide, ce qui est très préjudiciable à leur santé, et peut engendrer des maladies.

“ Dans cette vue, je crois de mon devoir de soumettre à la considération de Votre Excellence et de la législature provinciale, de la manière la plus pressante, les avantages du transport prochain de l'établissement actuel de la Grosse Ile à l'extrémité supérieure de l'Ile d'Orléans, localité qui possède chez elle tout ce qui est désirable pour l'établissement effectif d'un dépôt d'émigrants, avec d'amples commodités pour un hôpital, et tout ce qu'il faut pour les émigrants malades et en santé.

“ Ayant visité personnellement et inspecté avec attention cette localité durant le cours de l'été dernier, je suis convaincu qu'on pourrait y acquérir un emplacement désirable qui offrirait tout ce qui peut être nécessaire pour une station commode et effective. Sa proximité (chose de la plus grande importance) est telle que les bateaux à vapeurs engagés dans le commerce de l'ouest pourraient y passer et y recevoir chaque jour les émigrants sans frais aucun pour le gouvernement. Les avantages et les nouvelles facilités apportées par là aux intérêts maritimes seraient très considérables, et peuvent être appréciées à leur véritable valeur par ceux à qui il est arrivé d'être retenus de huit à dix jours avec leurs vaisseaux à la Grosse Ile.

“ Cela permettrait aussi de transporter les émigrants qui pourraient tomber malades dans cette cité à une place plus salubre, plus aérée et plus gaie, où ils trouveraient constamment pour les recevoir, médecins, serviteurs et gardes-malades, ce qui serait en même temps le moyen de rendre l'hôpital de marine et des émigrés disponible pour y mieux accommoder les marins ou les citoyens malades.

“ On pourra dire à cela que les dépenses que nécessitera ce déplacement et l'acquisition des terrains nécessaires formeront un grand obstacle à l'accomplissement de ce projet; mais aucune considération pécuniaire ne devrait, dans mon opinion, militer contre une amélioration qui se rattache à des intérêts si importants et si généraux.

“ Je prendrai aussi occasion de faire remarquer que les bâtiments de l'établissement à la Grosse Ile, n'ont été érigés que temporairement, et que plusieurs d'entre eux ne valent pas la peine qu'on dépense de nouvelles sommes d'argent pour les réparer.

“ Je me flatte que la vaste importance de la question maintenant soumise à votre excellence, et l'intérêt profond qu'elle a excité durant l'été dernier seront une excuse suffisante

pour la liberté que je prends d'attirer votre attention sur le sujet de la manière la plus pressante.

“ Le bureau central de santé dans son rapport, aussi bien que le surintendant médical de la Grosse Ile, ont recommandé l'adoption de règlements restreignant le nombre d'émigrants à bord des bateaux à vapeur voyageant sur les eaux intérieures de la province. Je considère que cela serait très-désirable, au moins durant une épidémie.

“ Dans toutes ces circonstances, et concevant comme je le crois, qu'il ne saurait y avoir un sujet d'un intérêt plus vital pour une colonie comme le Canada, possédant tant de ressources, et ayant un avenir si grand et si prospère, que l'encouragement par le gouvernement, d'une émigration vigoureuse et saine, j'espère que je ne manquerai pas de l'appui nécessaire pour éloigner tout obstacle qui peut nuire à l'accomplissement d'une fin si désirable.”

Quest. 104. A votre avis, quelles sont les principales causes de la diminution de l'immigration en cette province?—La principale cause réside sans doute dans la condition actuelle des classes laborieuses d'Angleterre et d'Irlande. Selon des autorités dignes de foi, la moyenne de l'augmentation des gages des ouvriers agricoles et de fabrique, et de presque toutes les classes de travailleurs, en comptant la diminution dans le prix des articles nécessaires à leur vie, est différente à leur avantage dans une proportion de 33 et même de 40 pour cent; de là vient que l'émigration de la mère-patrie est si peu considérable. Il est à croire aussi que, quand même les choses seraient restées dans la même condition, en ce qui regarde le Canada, notre émigration aurait diminué considérablement. L'émigration des Etats-Unis, pour les cinq années expirées avec 1854, s'est élevé à

Et dans les cinq années comprenant 1859, à

L'émigration au Canada a diminué dans une proportion bien plus grande que l'émigration du Royaume-Uni, ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant:—

	1850 à 1854.	1855 à 1859.
Emigration de l'Angleterre.....	56,600	40,865
Emigration d'Ecosse.....	26,589	13,093
Emigration d'Irlande .....	86,913	17,385
	170,107	71,342

Si l'on consulte cet état comparatif, l'on verra qu'indépendamment de la diminution de l'émigration du Royaume-Uni, cette province a eu à souffrir de causes qui ont fait spécialement tort à la route de Québec.

L'acte impérial des passagers de 1855, a augmenté de beaucoup la sûreté ainsi que le confort de l'émigrant pendant la traversée; mais vu que ses dispositions sont plus rigoureuses que celles de la loi américaine, et particulièrement depuis qu'elles sont strictement mises en force, le propriétaire de navire semble considérer le voyage de Québec moins avantageux pour lui que celui de New York, même avec un égal chargement de passagers. A l'appui de cette assertion, je prends la liberté de soumettre des extraits de lettres reçues de respectables propriétaires de navires du Royaume-Uni.

Extrait d'une lettre de M. Wilcocks, de Plymouth:

“ Quant au désir qu'a votre gouvernement de voir qu'il soit fait des efforts pour détourner les passagers des routes des Etats-Unis et les engager à prendre celle du St. Laurent, je dois dire qu'étant au fait de ce désir, j'ai pendant longtemps fait tout en mon pouvoir pour le réaliser. C'est une règle établie dans mon bureau que dans toute communication avec les émigrants, les commis doivent leur faire connaître les avantages de la route du St. Laurent. J'ai aussi pris engagement avec la compagnie du chemin de fer Grand Tronc et de la maile royale pour donner à mon bureau des billets de complet parcours pour aucune des places où ces compagnies exploitent; mais cela rencontre de sérieux obstacles de la part des agents des navires de New-York, Boston et Philadelphie,

“ lesquels font principalement voile de Liverpool. Le bas prix auquel ces navires prennent les passagers est une concurrence très grande pour les bâtiments qui vont directement au Canada, car les prix de la traversée par les navires américains est d'environ £3 5s., et par les bâtiments canadiens, de £4 10s. à £5. Comment il se fait qu'ils peuvent acheminer les voyageurs à ce prix, surtout avec les exigences de la loi des passagers, c'est ce que nous ne saurions comprendre, attendu qu'à £5 même, il n'y a que quelques chelins de bénéfice, quand nos navires font une prompte traversée, car alors nous avons des provisions de reste. Il faut nécessairement qu'il y ait fraude quelque part. Pas plus tard que la semaine dernière, un navire américain à la veille de faire voile de Liverpool, qui avait, disait-on, un nombre de passagers moins considérable qu'il ne lui en fallait pour se conformer à l'acte, a été détenu par les officiers de l'émigration comme ayant 25 passagers en sus du nombre permis, et pour lesquels il n'y avait pas de provisions à bord. D'autres dépenses pour les canots, pompes, etc., exigées par la loi, avaient aussi été évitées.”

Extrait d'une lettre de MM. *Donaldson, Rose et Cie.*, Aberdeen :—

“ Nous pouvons ajouter que l'émigration est encouragée par les bonnes constructions des navires. Les propriétaires de navires, cependant, craignent beaucoup de se mettre à voiturier les émigrants, vu les restrictions et obligations toujours croissantes auxquelles ils sont assujettis, surtout par cette disposition de la loi qui est appelée *Liability Clause*, et dont sont exempts les propriétaires de navires étrangers, tandis que les propriétaires de navires anglais, de première classe surtout, ont raison de voir en elle un désavantage pour eux.”

M. *Mc Crea*, de Belfast, écrit en date du 24 février :—

“ Notre gouvernement apporte tant de restriction dans la mise à exécution de l'acte des passagers, que c'est à peine si les navires anglais auront un émigrant à voiturier ; et il s'ensuit que le courant de l'émigration va tout du côté des Etats-Unis. J'essaie maintenant de me procurer un navire qui fera voile d'ici pour Québec vers le 25 avril, mais il encoûte tant pour armer un navire que ces dépenses seront à peine couvertes par ce que paieront les passagers. Actuellement, le prix de la traversée jusqu'à New-York est de £3 10s. ; jusqu'à Québec, £4 10s. sterling pour chaque adulte.”

Mais avec le transport des émigrants, nous devons jeter les yeux sur les circonstances qui induisent plusieurs lignes régulières de paquebots de première classe à faire voile de Liverpool pour New-York. Ces navires ont des jours fixes de départ, à de courts intervalles, et les passagers peuvent faire la traversée sur ces navires à un prix assez modéré pour qu'ils soient préférés à ceux qui font voile pour Québec. D'un autre côté, le grand trafic entre New-York et Liverpool, ainsi que le plus grand nombre d'émigrants qui s'embarquent généralement pour ce dernier port, font que les navires qui ne font pas de voyages réguliers préfèrent aussi cette route, s'ils se proposent de cheminer des passagers, et les propriétaires, agents et officiers de tous ces navires sont, par intérêt, les promoteurs les plus actifs de l'émigration aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

Bien que par nos steamers hebdomadaires il soit possible que nous ayons l'avantage sur New-York, une grande flotte de navires qui ne fait pas de voyages réguliers laisse ce port avec du fret, ainsi que beaucoup de passagers de troisième classe.

Ces fréquentes occasions offertes à l'émigrant de s'embarquer par New-York, font que ce nom est mieux connu de lui ; et la conséquence d'une aussi grande concurrence entre les navires qui n'attendent pas après les passagers pour faire le voyage, mais qui en prennent autant que possible pour augmenter les profits, est la réduction du prix de la traversée au-dessous de sa valeur. L'année dernière, le prix de passage dans l'entrepont, de Liverpool à New-York, était d'environ £1 sterling au-dessous de la moyenne du prix pour Québec, et cette différence a l'effet de décider la destination des classes les plus pauvres beaucoup plus qu'on serait d'abord porté à le croire. Bien des personnes qui émigrent n'ont que des connaissances très-limitées en géographie, et vont par l'autre côté de l'Atlantique sans considérer si New-York ou Québec est le port où il est le plus avantageux de débarquer. Des gens de cette classe peuvent avoir en vue d'aller dans l'Ohio, l'Illinois, le Wisconsin, le Haut-Canada ou même dans le Bas-Canada, et croire qu'en s'embarquant pour New-York ils ont pris la bonne route. Une fois débarqués, ils croient que le surcroît de distance qu'ils ont à parcourir ne doit pas être compté, et ils s'aperçoivent, mais trop tard, que la petite épargne qu'ils ont faite sur la traversée leur a valu de payer le double pour leur voyage à l'intérieur.

Ce qui contribue puissamment à diminuer notre émigration, c'est, sans contredit, les mesures adoptées par les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, afin d'engager les émigrants à se diriger dans ces pays. De fortes sommes ont été affectées au transport d'émigrants. A l'appui de cette assertion, je prends la liberté de remettre copie d'une lettre d'un officier de l'émigration à Glasgow :—

“ BUREAU OFFICIEL DE L'ÉMIGRATION,

GLASGOW, 1er février 1860.

“ MONSIEUR,—Conformément à mes intentions, je vous informe, d'après ce que j'ai entendu dire, que peu d'Écossais émigreront au Canada l'année prochaine, et qu'à peu près toute l'émigration écossaise opte pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Jamestown, attendu que le gouvernement de ces pays fait transporter gratuitement chez eux les émigrants. Voyant cela, j'ai lieu de penser qu'il n'en ira que peu au Canada.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

N. B. STEWART,

Capt. M. R.

Officier de l'Émigration.

A. C. BUCHANAN,

Bureau de l'Émigration.

Québec.

Ces colonies se réservent de choisir les émigrants, et il doit en résulter pour elles un avantage qui fait plus que compenser ce qu'elles peuvent perdre en n'en faisant pas venir un grand nombre.

La soif de l'or, cependant, attire des personnes d'une autre classe qui grossissent beaucoup ce nombre.

L'émigration du royaume-uni aux colonies australiennes, dans les cinq années comprenant 1847, a été de 12,833, et pour la même période expirée en 1857, elle s'est élevée à 302,729.

Pour conclure, je dois dire qu'une part de la diminution dans notre émigration est due à la gêne qu'a éprouvée notre commerce ainsi que les affaires monétaires, car cela a arrêté les travaux et ôté aux classes laborieuses les moyens de subsistance qu'elles en tiraient. La récolte en partie mauvaise du blé qui a suivie les grands achats de terre que nos cultivateurs ont fait, a forcé ces derniers à emprunter pour faire des améliorations ; et l'achèvement vers le même temps de quelques-uns de nos grands travaux publics ne pouvaient manquer de laisser sans ouvrage un grand nombre de journaliers qui, jusque-là, avaient été employés à de bons gages. Mais, encore pour ajouter aux embarras du pays, parmi le peu d'émigrants qui nous arrivaient, ceux qui pouvaient se rendre utiles dès leur arrivée formaient le plus petit nombre ; et parmi ceux qui, une fois ici, se trouvèrent désappointés et sans ressources, il en est qui ont pu retourner dans leur pays et attribuer à tout le mauvais succès de leur voyage au Canada, et ils ont ainsi empêché d'y venir ceux qui auraient mieux réussi.

Quest. 105.—Quel renseignement avez-vous quant à l'émigration de l'année prochaine ?—Au commencement de février, j'ai adressé un nombre de circulaires aux officiers et agents de l'émigration et aux propriétaires de navires qui transportent des passagers, demandant des renseignements quant à l'émigration que l'on doit s'attendre à avoir l'année prochaine. Je prends la liberté de soumettre copie de la circulaire, avec quelques-unes des réponses reçues, et d'après lesquelles il paraît probable que l'émigration sera limitée. Elles paraissent aussi s'accorder sur un point, c'est-à-dire que les classes laborieuses sont si bien occupées dans leur pays qu'elles ne désirent pas émigrer.

BUREAU OFFICIEL DE L'ÉMIGRATION,

Québec, 7 février 1860.

“ MONSIEUR,—Je suis très-anxieux de savoir quelle sera l'émigration qui nous viendra l'année prochaine, et vous m'obligeriez en ayant la complaisance de m'envoyer, dès que vous pourrez commodément le faire, tout renseignement certain que vous pourrez obtenir à ce sujet.



“ Je n'ai que faire de vous dire que tout autre renseignement ou suggestions qu'il vous plaira de faire à cet égard, surtout en ce qui concerne l'émigration en général, seront très-bien reçues.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. C. BUCHANAN,

Principal Agent.”

BUREAU OFFICIEL DE L'EMIGRATION,

Londres, 21 février 1860.

“ MON CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous informer que l'émigration à l'Amérique du Nord continue à être peu considérable, comparativement aux années passées. Le nombre total des passagers pour New-York, l'année dernière, ne s'est élevé qu'à 2,945 passagers d'entrepont, et à 92 passagers de cabine, et pour Québec seulement 12 passagers d'entrepont et 11 passagers de cabine. Nous n'avons pas donné d'acquit à un navire de New-York, sous l'acte depuis le 9 décembre. Je viens d'apprendre de deux maisons faisant le commerce avec le Canada, qu'elles n'ont aucune demande à ce sujet et qu'elles ne s'attendent pas à en avoir ce printemps, et que pour le petit nombre qui pourrait venir arrêter son passage, il sera demandé £7 pour le passage dans l'entrepont. Les classes laborieuses sont si bien employées à de bons gages, et le pays, généralement, est si prospère, qu'il n'y a que peu d'encouragement pour elles à émigrer. Leur attention est particulièrement dirigée vers la Nouvelle-Zélande, où le plus grand nombre est allé durant les deux ou trois dernières années.

JOS. S. LEAN, R. N.”

BUREAU OFFICIEL DE L'EMIGRATION,

Limerick, 25 février 1860.

“ MON CHER MONSIEUR,—Je vous informe que j'ai consulté toutes les personnes de mon district qui se chargent de transporter des passagers, et elles sont d'avis que l'émigration sera guère plus considérable que l'année dernière. L'on suppose que la plus grande partie des émigrants ira de préférence aux Etats-Unis, et cela est dû aux lettres de personnes établies en ce pays.

“ Si vous pouvez me faire parvenir quelques documents qui puissent encourager les gens à émigrer au Canada, je ferai tout en mon pouvoir pour induire à y aller ceux qui désirent émigrer.

“ Je pense que cette année l'émigration sera plus considérable que ne se l'imaginent ceux qui transportent des passagers. Si cela se confirmait à mesure que la saison avance, je vous en écrirai. Le prix du passage de Limerick est de £4 à £4 5s. dans l'entrepont. Par les steamers et de Galway, de £5 5s. à £5 15s.

J. W. ELLIS,

Com. M. R.”

BUREAUX OFFICIELS DE L'EMIGRATION,

BARBICAN, PLYMOUTH, 27 fév. 1860.

“ Mon cher Monsieur,—Je regrette beaucoup de n'avoir pas à vous envoyer un rapport satisfaisant. Pensant que l'émigration sera peu considérable, nous avons décidé de bonne heure en cette saison que nous emploierions nos navires à d'autres voyages, c'est pourquoi nous n'en avons gardé que deux à ce port, le *Gipsy Queen* et le *Birmingham*, pour les passagers du printemps.

“ A venir jusqu'à ces derniers jours, nous n'avons réellement reçu aucune demande pour le voyage à Québec, mais aujourd'hui l'on commence à nous demander des renseignements. Je crois que l'émigration de cette année sera du même nombre, environ, que celle du printemps dernier ; mais il est probable que dans dix ou quinze jours je serai en mesure de parler de ce sujet avec plus de certitude, et je vous écrirai de nouveau alors, s'il y a lieu.

J. B. WILCOCKS.”

“ WEXFORD, 28 mars 1860.

“ Monsieur,—Je viens d'apprendre qu'il n'émigrera presque pas cette année de gens des cités ouvrières (*Union Workhouses*), car, dans le moment, il ne s'en trouve pas qui soient en état de le faire. Et la prospérité du pays est telle que les habitants préfèrent ne pas émigrer. Je crois pouvoir dire en toute certitude que l'émigration de ce pays au Canada, sera moins nombreuse de beaucoup que l'an dernier. C'est aussi l'opinion de MM. Greaves, de Ross, qui ont un navire prêt à faire voile pour Québec.

JOHN HINTON.”

CORK, 29 mars 1860.

“ Monsieur,—Lorsqu'il y avait une émigration d'Irlande, comme officier, vous le savez sans doute, la préférence était toujours pour le voyage aux États-Unis. Les lois de ces dernières années relatives aux passagers anglais, n'ont fait, si je puis m'exprimer ainsi, qu'empirer la chose, car elles ont poussé toute l'immigration à New-York, Boston, etc.

“ Comme mouvement national, l'affaire est maintenant terminée, et je ne pense pas que l'on voie jamais plus que le trafic ordinaire, en fait de passagers, entre les deux nations commerciales ; car aujourd'hui, le travailleur irlandais est beaucoup mieux dans son pays qu'il ne pourrait l'être dans aucune autre partie du monde. La plus grande partie du petit nombre qui laissera le sud de l'Irlande cette année se composera de personnes qui auront payé d'avance leur passage jusqu'aux États-Unis ; et les quelques uns qui veulent venir au Canada s'embarqueront sur les steamers canadiens. Quant à la traversée de ce pays jusqu'à Québec en bâtiment à voiles, il n'en est plus question.

DENIS BRENNAN.”

NEW ROSS, 29 février 1860.

“ MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 7 courant, nous prenons la liberté de dire, en autant que nous pouvons en juger, que nous croyons que l'émigration de ce district en Canada ou aux États-Unis, sera très peu considérable cette saison.

“ Le peuple est si bien employé dans ce pays qu'il ne désire guère émigrer. Le *Dunbrody* sera sans doute le seul navire qui fera voile ce printemps avec des passagers de Ross à destination de Québec, et nous ne pensons pas qu'il en partira de Waterford, ou bien ce sera qu'un ou deux petits bâtiments.

“ Le prix du passage au Canada et aux États-Unis sera, je pense, de 75 à 80 chelins.

WILLIAM GREAVES ET FILS.”

BUREAU OFFICIEL DE L'ÉMIGRATION,

PLYMOUTH, 3 mars 1860.

“ MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 ultimo, je vous informe que je crois que l'émigration de ce port au Canada sera moins considérable que l'année dernière. Jusqu'à présent, il n'y a aucun passage d'arrêté, bien que l'on soit venu se renseigner à cet égard.

JOHN R. STOLL,  
Officier de l'émigration.”

LIVERPOOL, 9 mars 1860.

A. B. HAWKE, ECUYER,  
Agent de l'Émigration pour le Gouvernement,  
Etc., etc., etc.

“ Monsieur,—Tant que le Gouvernement canadien, avec une aussi grande étendue de terres incultes, refusera aux classes agricoles d'ici ce qui leur est accordé gratuitement par d'autres colonies, savoir : par l'intermédiaire d'un agent responsable, un titre à un octroi de terre en régle, et tous les renseignements dont peuvent avoir besoin ceux qui se proposent d'émigrer, il y aura peu d'émigration, parmi ces classes qui ont fait les États-Unis, ce qu'ils sont.

Par son offre d'un octroi gratuit de 40 acres, la Nouvelle Zélande a vu venir à elle des milliers de cultivateurs qui auraient préféré le Canada à un pays non encore civilisé, s'il y eut eu égalité d'avantages. L'on a dépensé pour faire connaître la Nouvelle Zélande, plusieurs mille louis dans ces derniers mois—dépense qui amènera d'avantageux résultats, mais dont devra souffrir notre département canadien de l'émigration.

L'emploi constant et à de bons gages de tous les travailleurs va avoir effet d'arrêter l'émigration. Dès que nous serons en possession de faits d'après lesquels nous pourrions former une opinion, nous vous en écrirons.

(Signé,)

SABEL ET SEARLE.

BUREAU OFFICIEL DE L'ÉMIGRATION,  
MAISON DE DOUANE, LONDONDERRY, 12 mars 1860.

Monsieur,—En réponse à votre demande au sujet des émigrants pour Québec cette saison, je vous informe que je viens justement de quitter le patron des navires qui d'ordinaire font voile de ce port avec des émigrants, et que je tiens de lui qu'il ne mettra pas ses navires sous le contrôle de la loi des passagers cette saison, vu le peu de demandes d'armement à cet effet. Jusqu'ici il ne lui a encore été fait qu'une seule proposition.

Je ne crois pas non plus que nous ayons plus de deux navires pour les États-Unis, vu les communications constantes qu'il a aujourd'hui avec l'Amérique par les steamers qui touchent à Cork, car un grand nombre d'Irlandais s'embarquent là et font la traversée pour six louis.

CHAS. KEELE,

*Officier d'Émigration.*

*Quest. 106.* Quels seraient, selon vous, les meilleurs moyens à prendre pour amener une émigration avantageuse?—Quant aux moyens à adopter pour assurer à cette province une émigration qui sera de tout point avantageuse, je me permettrai de dire que ce qu'il faut d'abord à la Province, ce sont des colons pour ses terres incultes. La position géographique du pays, sa navigation naturelle à l'intérieur améliorée à tant de frais, et ses lignes de communication directe par chemin de fer lui donnent droit aux avantages découlant de cette grande émigration de tous les ports d'Europe; mais il est probable que pendant plusieurs années encore cette émigration se dirigera vers l'Ouest lointain.

L'immigration pour la colonisation de nos districts inhabités mérite que l'on s'en occupe, mais non à l'exclusion de celle que l'on pourrait faire passer par la route de Québec au lieu de celle de New-York, quand même son séjour en cette province serait limité à la durée du voyage de Québec à Windsor, ou Collingwood.

En établissant un bureau de renseignement à Liverpool, sous la direction temporaire de M. Hawke, l'agent de l'émigration à Toronto, le gouvernement est, je le pense, entré dans la bonne voie. Cette mesure et les moyens adoptés pour répandre les renseignements donnés par le département des terres de la couronne, ne sauraient manquer de produire d'avantageux résultats.

Quoique nous devrions hésiter à faire toute démarche dont les émigrants pourraient faire ensuite comme une obligation au gouvernement de satisfaire aux espérances par eux formées avant d'arriver au Canada, l'on peut certainement éviter cela et décider sur l'opportunité d'établir dans le Royaume-Uni des agences où l'on pourrait se renseigner à l'égard du pays et sur les moyens de s'y rendre. Je pense que tout en prenant soin d'éviter la concurrence quant à l'émigration, car, en fait de concurrence, la petite responsabilité retomberait sur notre gouvernement, l'on pourrait maintenir à trois ou quatre ports du Royaume-Uni, des agences auxquelles toutes les classes pourraient recourir pour des renseignements exacts touchant la condition de notre province, le sol, le climat et les produits, les routes et distances, les prix et le mode de transport. Le devoir spécial de ces agences serait la publication des offres faites par le gouvernement aux colons, des conditions auxquelles se font aux colons les octrois gratuits de terre, les prix et conditions auxquels s'obtiennent et où sont situées les terres de la couronne. Ces agences accréditées pourraient aussi fournir des renseignements en Canada, dont les amis d'Europe sont en route pour les

rejoindre. En répandant des renseignements certains, elles contribueraient grandement à détruire l'effet des promesses exagérées et si bien répandues par les agents intéressés d'autres pays, et par elles seraient réfutés facilement toutes les faussetés dont le Canada a eu à souffrir jusqu'ici.

Que ces agences soient établies ou non, je pense que l'on devrait faire connaître davantage, dans le Royaume-Uni, l'encouragement que le gouvernement donne à la colonisation par ses octrois gratuits de terre. Aujourd'hui, ces octrois valent moins à l'émigrant qu'à l'ancien habitant de la province, et celui qui n'a pas encore quitté la mère-patrie leur suppose une bien plus grande valeur que le colon d'ici. Si le droit de choisir l'octroi gratuit était étendu à toutes les parties à vendre du domaine de la couronne, au lieu d'être limité à certaines lignes de chemin, ce serait donner à cette prime beaucoup plus d'attrait; et dans ce cas, je considère que l'étendue de l'octroi pourrait être de 50 acres au lieu de 100. Je suggère comme nouvel avantage qui pourrait être offert pour favoriser l'immigration et la colonisation, qu'il soit fait en faveur du colon, au prix établi et pour trois ans, une réserve de 100 ou 150 acres contiguë à son octroi. Mais une prime de 100 acres de terre en pleine propriété, comme celle qui est aujourd'hui offerte, sera toujours, quelque soient les conditions qui s'y rattachent, un grand encouragement pour les classes laborieuses de la mère-patrie, encouragement qui mérite d'être plus généralement connu.

Je pense que s'il était pris des arrangements en vertu desquels le requérant dans la mère-patrie pût obtenir la reconnaissance de sa réclamation comme condition de son émigration en Canada, cela donnerait plus de confiance pour que l'engagement s'accomplît. Je crois que si avec l'émission de certificats donnant le droit aux porteurs de réclamer ici des octrois gratuits, il était établi un bureau d'examen des requérants, ayant le pouvoir de refuser ces certificats à ceux qui n'exciteraient pas à la confiance, il y aurait peut-être plus d'activité dans la demande de ces privilèges.

Jusqu'à quel point il serait à propos d'étendre ces arrangements aux pays du continent d'où part aujourd'hui l'émigration, c'est ce que je ne saurais dire; mais j'ai une idée que par le maintien à Hambourg d'une agence qui n'aurait rien autre chose à faire que de donner des renseignements, aurait un grand effet sur l'émigration allemande. L'on trouverait probablement qu'il est difficile de communiquer avec les émigrants de cette nation avant leur réunion à Hambourg, vu que c'est comparativement en petits nombres de différents endroits disséminés sur une grande étendue de pays; mais je crois qu'en donnant à ce grand port des renseignements exacts, cela aurait l'effet d'en engager beaucoup à abandonner la route de New-York pour celle de Québec, et si les agents déployaient à cet égard l'activité voulue, une partie au moins de ceux qui passent par le Canada pour gagner les États du Nord-Ouest pourraient être induits à retarder de se rendre à leur destination arrêtée jusqu'à ce qu'ils aient vu la province et jugé par eux-mêmes des avantages qu'ils auraient à s'y établir.

Quant aux Norvégiens, que nous voyons tous les ans passer par cette province, eux aussi trouveraient avantageux d'avoir des renseignements à l'égard d'un pays qui leur convient aussi bien, et des agents à un ou deux de leurs ports auraient certainement l'effet d'en engager bon nombre à s'établir de ce côté-ci des grands lacs.

*Quest. 107.* Avez-vous d'autres suggestions à faire au comité?—Non; pas quant à présent.

Le Rév. H. Hope est appelé et interrogé de nouveau :—

*Quest. 108.*—Quelle est la cause, selon vous, de la diminution de l'émigration pendant ces dernières années?—On peut énumérer les causes suivantes : les avantages offerts par les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, sous forme de passages gratuits et d'octrois gratuits de terre; la condition améliorée de la population agricole de la Grande-Bretagne; les découvertes récentes de mines d'or dans l'île de Vancouver; l'état incertain de l'Europe, pendant les trois dernières années; la grande activité déployée par les agents américains à Liverpool et ailleurs pour favoriser l'émigration aux États-Unis; le meilleur marché de passages à New-York; notre crise commerciale, le résultat de mauvaises récoltes et d'un commerce trop considérable; les assertions sans fondement faites par une partie de la presse touchant les finances de la province; les rapports décourageants envoyés par ceux qui furent induits à venir ici par de fausses représentations, et qui ne

purent trouver d'emploi dans la province ; je fais allusion spécialement aux artisans habiles, ceux qui cherchent des emplois, aux commis et aux garçons de boutique, aux hommes de lettres sans capitaux : ceux qu'on devrait inviter à venir sont les cultivateurs ou leurs fils, s'ils ont de petits capitaux ; le moment actuel leur serait très-favorable.

*Quest. 109.*—Quel remède, selon vous, devrait-on apporter à cette diminution ?—Je ne vois rien de plus propre à augmenter l'émigration que la démarche récente du gouvernement en ouvrant un bureau à Liverpool sous la direction de M. Hawke, l'agent en chef de l'émigration pour le Haut-Canada. La publicité donnée aux informations contenues dans la brochure (dont j'ai le plaisir de mettre des exemplaires devant le comité) sur notre climat, nos institutions et nos ressources ; la publication d'une nouvelle carte de la province. Il se fait une grande distribution de la carte et de la brochure dans la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et la Norvège ; la brochure a été traduite dans les langues de ce pays.

M. Hawke tiendra un registre, auquel tout le monde aura accès, des terres de la couronne qui sont à vendre, des terres à vendre ou à louer en Canada.

*Richard William Henneker*, écr., commissaire de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique, demeurant à Sherbrooke, est appelé et interrogé :

*Quest. 110.*—Quelle est la durée de vos relations avec la compagnie des terres de l'Amérique Britannique ?—Près de cinq ans.

*Quest. 111.*—Votre connaissance personnelle de la colonisation ne s'applique-t-elle pas particulièrement aux townships de l'Est ?—Oui.

*Quest. 112.*—La vente des terres de la compagnie a-t-elle augmenté ou diminué pendant les cinq dernières années ?—Annuellement, avant 1857, nos ventes donnaient un terme moyen de 17,000 à 20,000 acres ; l'année dernière, elles n'en ont donné que 10,000.

*Quest. 113.* Quelle est la cause de cette diminution ?—Il est difficile de s'en assurer. La demande pour les terres défrichées ou qui ne le sont que partiellement, a été plus grande que pour les terres en bois debout.

*Quest. 114.* Les cultivateurs, ou ceux qui travaillent sur les terres, ont-ils émigré des townships de l'Est aux Etats-Unis ?—Non ; pendant les deux dernières années le contraire a eu lieu. Bon nombre de cultivateurs, qu'il y a quelques années, avaient vendu leurs terres et s'étaient rendus aux Etats de l'Ouest, sont revenus récemment et en ont acheté d'autres.

*Quest. 115.* Quel est le prix (terme moyen) des terres de la compagnie dans les townships, et à quelles conditions vendez-vous ?—Notre prix moyen est \$2.50 par arcre ; nous avons trois modes de vente :—1°. A des termes ne s'étendant pas au-delà de cinq ou six ans, avec une somme nominale—un cinquième—argent comptant. 2°. Par des baux pour six ans—on exige le paiement du loyer seulement et le paiement du premier coût de la terre en quatre paiements annuels, à l'expiration du bail. 3°. Nous avons un autre mode par lequel nous donnons un bail pour sept années, avec faculté au locataire d'acheter pendant ce temps, et nous offrons de plus une prime de 25 pour cent, si l'acheteur devient acquéreur à ces conditions ; la compagnie recevant de l'argent en dépôt et en payant l'intérêt comme une caisse d'épargne.

*Quest. 116.* Quel est le mode le plus en vogue parmi les acheteurs ?—Le mode des versements partiels—ce dont je me rends compte par le fait que les terres sont achetées en grande partie. Le mode de bail est plutôt en vogue chez les Canadiens-français.

*Quest. 117.* Quelle est la proportion des Canadiens-français parmi les acheteurs ?—La moitié.

*Quest. 118.* Quelle est la quantité des terres non défrichées que possède maintenant votre compagnie ?—A peu près 50,000 acres.

*Quest. 119.* Quels moyens adoptez-vous pour faire connaître les termes et les conditions de la compagnie et des terres à vendre ?—Par des annonces publiques, des brochures qui contiennent des renseignements ; par l'emploi d'agents d'émigration en Europe et d'agents voyageurs dans la province. Nous avons à présent un agent dans le Norvège et un autre dans le nord de l'Irlande.

*Quest. 120.* Les terres publiques avoisinant les vôtres, s'établissent-elles dans une proportion aussi rapide ?—Du tout. Mais nous serions charmés de co-opérer avec le gouvernement à l'ouverture de chemins et à l'augmentation de facilités pour l'établissement des terres.

*Quest. 121.* N'avez-vous pas un établissement norvégien sur vos terres?—Oui, nous en avons un de cinquante familles, dans le township de Bury. Il a été fondé en 1857; ils apprennent rapidement la langue anglaise, surtout les enfants qui assistent régulièrement à l'école; ils se mêlent facilement à la population anglaise.

*Quest. 122.* Comment ces colons se sont-ils rendus sur vos terres?—Nous avons nommé un agent norvégien à Québec, qui reçoit toute l'assistance possible de M. Buchanan, pour donner et procurer les informations nécessaires à ses compatriotes, à mesure qu'ils arrivent à ce port; par ces moyens, en dépit des obstacles que nous avons rencontrés de la part des expéditeurs de l'ouest, nous avons pu obtenir ceux qui sont maintenant à Bury.

*Quest. 123.* Les croyez-vous bons colons?—Excellent. Cependant, pendant les deux premières années, l'expérience que j'en eus se bornait à ceux de la plus pauvre classe.

*Quest. 124.* Leurs relations avec la Norvège ont-elles eu l'effet perceptible d'attirer d'autres de leurs compatriotes?—Il ne s'est pas écoulé assez de temps pour obtenir un tel résultat; mais de deux de ces colons qui sont repartis pour leur pays, pour y vendre leurs biens et en ramener leurs familles, j'en ai employé un comme agent et je m'attends aux meilleurs résultats possibles de sa visite.

*Quest. 125.* Y a-t-il beaucoup d'Américains qui font demande de terres?—Oui, un nombre considérable; ils sont tous de la Nouvelle Angleterre et ils ont généralement des capitaux. Ils se font canadiens en très peu de temps.

*Quest. 126.* Pouvez-vous suggérer les meilleurs moyens à adopter pour augmenter une émigration productive dans ce pays?—Actuellement, à moins que ce ne soit du nord de l'Europe, il ne paraît pas probable que nous puissions beaucoup augmenter l'émigration Européenne. Une augmentation annuelle considérable peut provenir de la Norvège et de la Suède. Le Canada paraît spécialement adapté aux habitants de cette origine.

M. *William Sinn* est appelé et examiné :

*Quest. 127.* Quel est votre nom et quel emploi remplissez-vous?—*William Sinn*. Je suis l'interprète allemand auprès du département de l'émigration à Québec.

*Quest. 128.* Depuis combien de temps remplissez-vous l'emploi d'interprète allemand?—Neuf ans. J'agissais comme tel en 1851, et depuis le mois de mai 1852, j'ai été nommé régulièrement.

*Quest. 129.* Quel traitement touchez-vous?—£150 par année, \$600.

*Quest. 130.* N'est-il pas de votre devoir de faire un rapport annuel sur l'émigration allemande?—J'ai à faire un rapport pour l'information de l'agent principal de l'émigration à l'arrivée des vaisseaux qui débarquent ou qui amènent des émigrants allemands au port de Québec: dans ce but, je vais à bord de ces vaisseaux et je m'entretiens avec les passagers avant qu'ils quittent le vaisseau; à part cela, il me faut faire un rapport condensé sur l'émigration allemande au St. Laurent, depuis son commencement en 1846.

*Quest. 131.* Quelle est la proportion des émigrants arrivant par le St. Laurent et provenant de l'Allemagne pendant les quatre dernières années?

	Em. Totale.	Em. Allemande.
En 1856, un quart.	22,439	5,668
“ 1857, un sixième.	32,097	5,142
“ 1858, un dixième.	12,810	1,232
“ 1859, un huitième.	8,778	1,100

*Quest. 132.* Les émigrants qui viennent à Québec viennent-ils principalement par la voie de Hambourg?—Principalement par Hambourg; mais quant à l'émigration générale de l'Allemagne, elle vient par la voie de Brême.

*Quest. 133.* Les expéditeurs et les patrons de vaisseaux de Brême et de Hambourg objectent-ils à la route du St. Laurent, et quelle en est la raison?—Les maîtres de vaisseaux qui commandent les paquebots réguliers ou de vaisseaux de passagers venant de Brême et de Hambourg, m'ont tous dit sans exception qu'ils n'aimaient pas la voie du St. Laurent. Ils se plaignent tous du long trajet par la rivière; au printemps par le retard apporté par les glaces du golfe ainsi que par les brouillards, et en été par les calmes et les vents contraires; ils préfèrent une course directe à travers l'Océan, à un long passage au port de Québec.

*Quest. 134.* Savez-vous s'il existe des restrictions prohibitives en Allemagne ou en Prusse sur l'émigration partant de ces pays?—On a promulgué des restrictions prohibitives le printemps dernier à l'égard des hommes âgés de 18 ans, à 45 et 50 ans, qui ne sont pas libérés du service militaire. D'ailleurs, personne ne peut émigrer à moins d'en avoir obtenu la permission de son gouvernement, qui lui reève en même temps du serment de fidélité au gouvernement. Lorsque l'on n'est pas citoyen et que l'on désire se procurer la permission de faire des contrats pour le transport des émigrants pour le passage de l'Océan par l'entremise d'agents locaux, on est obligé de déposer la somme de 20,000 thalers de Prusse, à peu près \$14,000 entre les mains du gouvernement (c. a. d. le gouvernement de la Prusse,) les autres gouvernements n'exigent pas autant.

*Quest. 135.* Vous êtes vous occupé à établir les émigrants allemands dans la province?—J'ai souvent accompagné des émigrants allemands dans l'intérieur, mais généralement pour leur procurer de l'emploi. A ceux qui avaient de l'argent j'ai recommandé de prendre de l'emploi pendant la première année, et je les ai recommandés à la portée de certains messieurs dans le comté de Waterloo, capables de leur donner des renseignements. Depuis ces deux dernières années, je tâche d'établir des colonies d'allemands dans le district d'Ottawa, et malgré beaucoup de contrariétés et de fatigues dans la forêt, je suis heureux de pouvoir dire que j'ai réussi au-delà de mes espérances,—considérant les obstacles qu'il m'a fallu surmonter,—et si je suis bien appuyé, je ne me relâcherai pas dans mes efforts pour encourager mes compatriotes à s'établir dans ces parties de la province, ce qu'il me sera possible de faire consciencieusement pour eux sous ce rapport.

*Quest. 136.* Depuis combien de temps êtes vous ainsi employé? Depuis ma nomination comme interprète allemand et même comme agent allemand de la ligne royale des malles, à dater de 1849, mais toujours en grande partie à mes dépens. Avant ma nomination comme interprète, et avant 1849 à '50, tous les émigrants allemands allaient à Buffalo, les pauvres comme les riches.

*Quest. 137.* De quel côté dirigez-vous les émigrants à présent? Il y a dans le moment plus de cinquante Allemands, sans établissement, qui m'ont fait des demandes pour ouvrir un établissement où je puis trouver une étendue de terre possédant les avantages nécessaires au succès d'hommes énergiques et persévérants et qui ont peu de moyens.

Le désir d'assurer ces avantages à ceux qui ont confiance en ma discrétion, me guide dans la direction des émigrants en général.

*Quest. 138.* Pourquoi avez vous cessé de diriger les émigrants vers l'ouest?

Parce que les pauvres y trouvaient fort peu d'encouragement, et ceux qui avaient quelques moyens, ne pouvaient acheter de terre en quantité suffisante, vu son prix élevé, qui put leur donner des moyens d'existence, dans ces vieux établissements et leur voisinage; mais bon nombre d'allemands avec des fonds (si toutefois on ne les engage pas à faire autrement et ce que l'on tâche de faire constamment à New-York et avec beaucoup de succès, je crois) viennent dans la section ouest du Canada par le Pont Suspendu.

*Quest. 139.* Les émigrants qui ont payé pour leur lois et qui s'y sont établis, ont-ils porté des plaintes?—Il n'y en a pas eues de la part de ceux qui se sont établis sur des lots de la couronne, mais il y en a eues de très amères de la part de ceux qui avaient acheté de spéculateurs; il n'y a pas de remède à cela, c'est le résultat de l'ignorance de la langue du pays.

*Quest. 140.* Ces contrariétés parmi les émigrants ont-elles eu pour résultat de retarder l'émigration allemande vers ce pays?—Je ne le pense pas; le peu d'émigration allemande vers le St. Laurent vient à des causes différentes; la principale vient de ce qu'il n'est pas du tout de l'intérêt des armateurs de Hambourg et de Brême d'encourager l'émigration vers le St. Laurent. Ils ont un commerce de transport direct entre leurs ports respectifs et ceux de New-York, Baltimore et de la Nouvelle-Orléans pour les produits de l'Allemagne et ceux des Etats-Unis, à un tarif de fret rémunérateur; tandis que l'emploi de leurs vaisseaux pour Québec est indirect, sans cargaison pour l'aller.

*Quest. 141.* N'y a-t-il pas trois ou quatre journaux allemands de publiés dans la province? Il y en a cinq en tout dans le comté de Waterloo:—

“L'ami du Cultivateur Canadien,” à Waterloo-ville.

“Le Canadien Allemand,” à Berlin.

“Le journal de Berlin,” à do.

“ L’observateur (*Bobachter*,) à Preston.

“ Le journal du Peuple Canadien.” (*Canadische Volksblatt*), New Hambourg.

*Quest.* 142. Les annonces du département des terres de la couronne sont-elles publiées dans ces journaux Canadiens-allemands?—Je me rappelle avoir vu une annonce des octrois gratuits de terres sur des chemins de colonisation, il y a quelques années dans “ l’*Observateur* ” (*Beobachter*), qui se publiait alors à Toronto—et dans “ l’*Ami du cultivateur Canadien*,” la nouvelle loi sur les *squatters* ; mais je ne crois pas que les journaux allemands reçoivent généralement les annonces des terres de la couronne.

*Quest.* 143. Que pensez-vous de l’augmentation ou de la diminution probable de l’émigration de la Prusse ou de toute autre partie de l’Allemagne?—Cela dépend en grande partie des efforts que les Canadiens feront pour les attirer. Laisée à elle-même, cette émigration augmentera ou diminuera, selon l’augmentation ou la diminution de l’émigration générale de l’Europe.

*Quest.* 144. Pensez-vous que l’établissement d’une agence Canadienne à Hambourg serait avantageuse?—Une agence canadienne à Hambourg ou à Brême, connue comme établissement solide et auquel on peut se fier, aurait l’effet jusqu’à un certain point d’augmenter la classe d’émigrants Allemands qui convient si bien à cette province ; mais l’utilité d’une agence de cette espèce serait de beaucoup augmentée si l’on se mettait en communication avec les agents d’émigration des différents états de l’Allemagne, et plus particulièrement avec M. Charles Eisenstein, de Berlin, Prusse, dont j’ai parlé dans une lettre adressée à l’agent en chef de l’émigration de S. M., le 7 décembre dernier—vu qu’après tous les efforts faits dans le midi de l’Allemagne, on verra que le Canada recevra sa principale et sa constante affluence d’émigration Allemande du Nord de la Prusse dont les habitants se trouveront très bien du climat du Canada.

*Quest.* 145. Serait-il judicieux de faire voyager l’agent dans les Etats Allemands pour y faire connaître, par des discours ou autrement, les avantages que présente le Canada aux émigrants?—Seulement pour établir des relations avec les agents de l’intérieur. Dans bien des localités on ne permet pas aux agents-voyageurs de l’émigration d’adresser le public ; d’ailleurs ils sont assez mal vus du peuple.

*Quest.* 146. Quel est ce M. Eisenstein dont il est question dans la lettre que vous venez de produire?—Charles Eisenstein est l’agent général d’émigration, demeurant à Berlin, en Prusse. Sur les 47,000 Allemands débarqués à Québec depuis 1846, il en a acheminé plus de 15,000. Il a des agents par tout le pays, et il est bien aimé des émigrants qui en parlent avec avantage comme un homme droit et honnête. Il a publié et fait circuler dernièrement à ses propres frais, une petite brochure sur le Canada.

*Quest.* 147. Y a-t-il quelque difficulté légale au sujet de l’établissement d’une agence à Hambourg?—Je crois qu’il y aurait des règlements à observer. Les étrangers qui désirent s’établir permanemment pour affaires à Hambourg ou à Brême, sont tenus d’acheter leurs droits de cité pour lesquels ils paient, selon leurs rang, de \$20 à \$200, et même plus.

*Quest.* 148. Pensez-vous qu’une agence à Hambourg en rapport avec le chemin de fer Grand Tronc, serait de quelque utilité?—On ne permettrait pas au Grand Tronc d’avoir un bureau pour l’émission de billets de passage de Québec vers l’ouest. Si l’on veut forcer l’émigration de notre côté, le chemin de fer Grand Tronc devra établir une ligne régulière de voiliers et de steamers entre Hambourg et Québec, directe ou indirecte, *via* Liverpool en rapport avec un steamer, ou en ayant le contrôle, faisant le service entre Hambourg, Brême et Hull ou Liverpool, pour transporter les émigrants, et en outre il faudra un corps régulier d’agents dans le nord de l’Allemagne. Les émigrants du sud préfèrent la route du Havre à New-York, etc., comme étant la plus courte.

*Quest.* 149. Quel est, à votre avis, le meilleur moyen de répandre des informations utiles parmi ceux en Allemagne qui se proposent d’émigrer?—Une brochure comme celle récemment publiée en anglais sur le Canada, par le bureau d’agriculture, à laquelle une petite carte, aussi complète que possible, serait attachée—comme M. Scobie en a publié quelques-unes en 1857, à Toronto—qui pourrait être distribuée par l’agent du Canada et par ses correspondants à l’intérieur,—voyez réponse 146. Il y a trois journaux d’émigration, le “*Hcnser*,” publié à Hambourg, la gazette d’émigration Allemande à Brême et la gazette d’émigration “*Rudolstadter*,” publiée à Rudolstadt (principautés centrales de l’Allemagne) qui ont une circulation considérable en Allemagne (un de ces journaux prétend avoir une



circulation de 10,000)—ces journaux, pour un “équivalent” publieraient des articles favorables sur le Canada ainsi que des correspondances sur le même sujet.

*Quest. 150.* Existe-t-il en Allemagne un système d'agence d'émigration dont nous pourrions tirer parti?—Il y a dans la plupart des villes et des villages des agents d'émigration, qui agissent pour quelqu'agent général, qui à son tour agit pour des propriétaires de vaisseaux et des expéditeurs d'émigrants de Hambourg, Brême, etc., outre cela il y a des associations d'émigration. Ils tiennent leurs bureaux principaux à Berlin pour le nord, à Leipzig pour le centre, et à Francfort-sur-le-Main pour le Midi de l'Allemagne. Tout dernièrement, le secrétaire-gérant à Francfort-sur-le-Main, m'a demandé des statistiques sur le Canada, d'une nature qu'il pourrait recommander avec confiance dans leur rapport annuel publié pendant ce mois. J'en ai remis une traduction à l'agent principal, et je crois qu'il y fut répondu par le bureau d'agriculture. Les seules agences d'émigration du gouvernement qui ressemblent aux nôtres, sont à Hambourg et à Brême.

*Quest. 151.* Selon vous, quelle est la remunération que M. Eisenstein considérerait suffisante pour entreprendre une agence générale de cette espèce, dans le cas où le gouvernement approuverait sa nomination?—Dans une lettre qui m'était adressée l'été dernier, M. Eisenstein y disait qu'une agence qui remplirait le but que se propose le Canada d'encourager la meilleure classe d'émigrants (quant à leur moyens) à émigrer dans ce pays, ne pourrait être entreprise à moins de £500.

*Quest. 152.* Ne pensez-vous pas qu'une agence établie par l'entremise de M. Eisenstein et la compagnie du chemin de fer Grand Tronc, serait le meilleur plan pour mettre sous les yeux de la population allemande le sujet de l'émigration au Canada?—Il n'y a pas de doute que M. Eisenstein et le Grand Tronc agissant de concert avanceraient de beaucoup les choses, mais je crois que M. Eisenstein a refusé l'agence du Grand Tronc, lorsqu'elle lui fut offerte le printemps dernier.

*Quest. 153.* Quelle est la différence du prix de passage des ports allemands à Québec, comparé à celui de ces mêmes ports à New-York?—Il y avait autrefois une différence de quelques piastres; le passage à Québec étant à meilleur marché, mais depuis les quelques dernières années, l'on paie autant pour se rendre à Québec qu'à New-York.

*Quest. 154.* Quelle différence ya-t-il, sous le rapport de l'aménagement dans les vaisseaux Allemands allant à Québec comparés à ceux qui vont à New-York?—Ceux qui vont à New-York sont des paquebots de première classe, ne possèdent pas de meilleurs aménagements que ceux qui viennent à Québec, mais souvent des navires affectés au transport du charbon (qui ne sont pas propres au transport des passagers,) qui déchargent leurs cargaisons à Hambourg et à Brême, sont nolisés pour amener des émigrants à Québec, aux quels on avait promis passage par les paquebots réguliers. Lorsqu'il en est ainsi, les gens sont très mécontents et font savoir à leurs amis leurs plaintes au moyen de lettres. Cela fait un grand tort à la route du St. Laurent.

*Quest. 155.* Vous a-t-on fait des plaintes sur le traitement subi par les émigrants Allemands pendant la traversée?—Depuis que je m'occupe d'émigration, les émigrants n'ont fait beaucoup de plaintes. Deux de ces plaintes méritaient le pénitencier. Les plaignants furent cachés par des individus demeurant ici et qui agissaient pour le capitaine. Je trouvai moyen d'obtenir redressement pour d'autres plaintes en autant qu'elles tombaient sous la juridiction des lois de cette province. Tous les plaignants étaient des passagers de vaisseaux nolisés. Il n'y a pas eu de plainte de la part des passagers des paquebots réguliers, dont les propriétaires s'engagent à fournir le passage.

*Quest. 156.* Si les journaux allemands qui sont publiés en Canada, étaient envoyés à des agents en Allemagne, n'en pourrait-on pas tirer parti?—Oui; et ces journaux seraient très bien reçus en Allemagne; ils devraient nécessairement contenir des articles sur l'émigration au Canada, et surtout des renseignements sur les établissements Allemands, l'arrivée des vaisseaux à passagers, les incidents remarquables de la traversée; et la distribution des émigrants à leur débarquement ici, etc., etc., etc.

*Quest. 157.* Si notre gouvernement commandait un certain nombre de ces journaux pour la circulation, pensez-vous que les rédacteurs seraient disposés à publier des articles sur l'émigration?—Ils le feraient avec plaisir.

*Quest. 158.* Avez-vous jamais imprimé, publié, ou fait circuler une description de ce pays dans la langue allemande?—En 1854, l'Honorable Malcolm Cameron me permit d'avoir 2,000 exemplaires des “Lettres sur le Canada,” imprimées et compilées par M. Jacob

Teuscher, rédacteur du "*Canadian Farmers' Friend*." Ces lettres furent expédiées en Allemagne pour y être distribuées. Ensuite, je distribuai un message du gouverneur-général Lord Elgin, aux émigrants lors de leur débarquement ici. J'ai souvent adressé des correspondances aux journaux en Allemagne; mais elles produisent souvent des discussions; et les propriétaires des journaux n'en retirant ou aucun bénéfice, cessent ou bien refusent de les insérer.

*Quest. 159.* Avez-vous fait circuler une brochure, traduite en allemand, publiée par le bureau d'agriculture, et comment?—A ma connaissance, la dernière brochure allemande, distribuée par le bureau d'agriculture, fut imprimée en 1857. Je n'en ai jamais reçu pour distribuer aux émigrants à leur débarquement ici. J'en reçus une copie pour la première fois lors du déménagement de ce bureau ici, l'automne dernier.

*Quest. 160.* Des renseignements et des statistiques sur la province ne seraient-ils pas utiles et bien reçus en Allemagne?—Oui, mais je crois que la dernière brochure, qui n'est pas encore publiée en allemand par le bureau d'agriculture, contient suffisamment d'informations pour les émigrants.

*Quest. 161.* Que pensez-vous d'une offre d'octrois gratuits de terres?—C'est sans nul doute un grand stimulant pour les émigrants que de recevoir un octroi gratuit de terre, mais j'objecte au système actuel, de publier que tout émigrant agé de plus de 18 ans recevra un octroi à certaines conditions; parce que les pauvres gens se fiant à cette annonce ont dépensé une bonne partie de l'argent qu'ils ont gagné péniblement pour se rendre à ces lots gratuits et ont éprouvé beaucoup de désappointement. Quand un chemin d'octrois gratuits est ouvert, ceux qui résident dans le voisinage s'emparent des lots qui ont quelque valeur sur plusieurs milles le long du chemin, avant qu'aucune partie en soit même finie, et ainsi de suite. Si même un émigrant veut choisir un lot au-delà de ceux qui sont déjà pris, comment s'y rendra-t-il à travers les marécages, les bois fourrés et les arbres qui sont à terre. En 1858, 76 Polonais, (16 familles) passagers à bord du *Heunch*, de Brême, débarquèrent ici. Un agent de passagers agissant dans l'intérêt des vaisseaux de Brême leur avait dit qu'ils recevraient 100 acres de terre à leur arrivée en Canada, gratuitement. Ils vendirent leurs petites chaumières et les quelques arpents de terre qu'ils possédaient et débarquèrent ici dans un état complet de pauvreté. Ils n'avaient pas entr'eux la valeur en argent d'un pain. Ils se plaignaient que l'agent les avait trompés en leur disant que les frais du voyage de la Pologne Prussienne à Québec étaient bien moindres que ce qu'ils étaient réellement. Ces pauvres gens étaient d'autant plus à plaindre qu'ils ne parlaient presque pas autre chose que le polonais. Je n'oublierai jamais leurs cris de désespoir, lorsqu'ils découvrirent combien on les avait trompés de l'autre côté de l'Océan. Je leur procurai des passages gratuits de l'agent-en-chef pour aller à Renfrew, et quoique la saison fut avancée, je trouvai moyen de leur trouver de l'emploi chez les cultivateurs de cette localité, à l'exception toutefois d'une seule famille pour laquelle je n'ai pu en trouver. A leur arrivée, ils furent considérés comme un fardeau, mais au bout d'un an l'agence d'Ottawa put en faire une mention fort honorable.

*Quest. 162.*—Que pensez-vous du plan qu'on a proposé, c'est-à-dire d'émettre une espèce de scrip de terre, par l'entremise des agents en Europe, donnant droit au porteur (le scrip n'étant pas transférable) à 50 acres de terre, avec le pouvoir d'acheter 50 ou 100 acres les avoisinant, dans un temps spécifié?—Un plan pareil augmenterait considérablement l'émigration en Canada, de toutes parts.

*Quest. 163.* Ne pensez-vous pas que la compagnie du chemin de fer Grand Tronc a aidé à l'émigration, de la Belgique, par exemple?—Je ne crois pas que la compagnie de chemin de fer Grand Tronc ait fait aucune chose qui aurait pu ou qui ait encouragé l'émigration de la Belgique particulièrement. Il y a eu des plaintes de la part d'émigrants belges, qui avaient acheté des billets bons pour tout le voyage (*through tickets*) de l'agent du Grand Tronc à Anvers, pour Green Bay, Wisconsin. Ces billets furent échangés ici contre des billets-coupons pour Green Bay, mais il paraît qu'on leur ôta le billet de Chicago à Green Bay, à Toronto et à Chicago, et on leur donna deux piastres pour payer leur passage de Chicago à Green Bay, qui était alors de six au lieu de deux piastres.

*Quest. 164.* Pensez-vous que le système de ces billets qui sont bons pour toute la route a opéré d'une manière avantageuse et satisfaisante?—Je crois ce système de billets contraire aux intérêts des émigrants et de la Province. L'émigrant perd la chance

d'obtenir son passage à meilleur marché, et les agents du Grand Tronc tâcheront toujours d'inscrire un passager pour tout le voyage, aussi loin que possible hors de cette province; d'ailleurs, en encourageant les émigrants à prendre des billets pour tout le voyage, ils représentent mal les ports canadiens, lorsqu'ils disent dans leurs annonces: "Mais le plus grand avantage dont les passagers s'assurent en se procurant des billets pour tout le voyage, c'est de ne pas s'exposer aux impositions et aux fraudes qui se pratiquent aux dépens des émigrants dans les ports de mer, par des personnes qui se représentent comme agents pour les différentes routes, etc., mais qui sont souvent que des imposteurs, ou souvent des personnes qui ne sont pas responsables." Le fait est qu'il n'existe pas d'agents de cette espèce à Québec—et la surveillance active des officiers du bureau d'émigration ne permettrait pas un pareil état de choses. Mais j'ai vu des personnes qui avaient payé pour des places de cabine de seconde classe et pour des sièges de seconde classe dans les chemins de fer de Liverpool à Toronto; on leur fit payer pour leur passage de chemin de fer à Toronto 33 de plus que ceux de l'entrepont (*steerage*); cependant ils furent obligés de voyager ensemble dans le même char.

*Quest. 165.* Que pensez-vous d'une émigration de la Suisse ou de la France?—Je crois que ces émigrants préfèrent un climat plus doux que celui du Canada—on pourrait, il est vrai, en induire quelques uns à venir ici, mais on ne pourra pas organiser une émigration régulière. Je crois que l'agent en chef a correspondu sur ce sujet avec un monsieur à Dunkerque, (France.)

*Quest. 166.* Le Département des Terres de la Couronne vous a-t-il fourni des renseignements quant aux différentes localités qui sont ouvertes aux colons?—Non; mais lorsque je me suis adressé à ce bureau pour en obtenir des informations, on me les a données de suite. Je suggérerai cependant que le département de l'émigration soit pourvu de cartes des townships et des notes des arpenteurs de ces townships, dans tous les cas celles de ceux qui ont été arpentés récemment le long des chemins d'octrois gratuits de terre; actuellement, l'émigrant ne peut obtenir aucun renseignement sur la qualité, etc., des terres dans les diverses localités, ouvertes à la colonisation, à aucun des bureaux d'émigration.

*Quest. 167.* Vous fournit-on des brochures et des documents pour distribuer aux émigrants?—Je n'en ai pas reçus depuis plusieurs années. Les émigrants allemands viennent en très grand nombre—ceux qui ont une destination et ceux qui n'en ont pas, et comme je connais presque toutes les localités dans cette Province, je suis en état, à raison de mon expérience et de mes voyages, de leur donner des renseignements sur les sujets qui les intéressent.

*Quest. 168.* Pensez-vous qu'il serait désirable de publier des cartes de township à bas prix, pour l'information générale?—Je crois qu'il serait très important que ces brochures qui doivent être distribuées en Europe ou au débarquement des émigrants ici, fussent munies de cartes. Ayez la bonté de voir ma réponse au No. 149.

*Quest. 169.* Avez-vous quelque suggestion à faire au comité, touchant spécialement l'émigration allemande?—La loi de naturalisation devrait être amendée, donnant aux aubains qui achètent des biens dans cette province et qui résident sur leurs propriétés, de suite, tous les droits et les privilèges de citoyens nés dans ce pays—c'est ce qui se fait même en Allemagne. On devrait aussi établir une agence à New York, comme on ne peut faire venir tous les émigrants par Québec—vu que le plus grand nombre vient par New York, et le système au Castle Garden de demander aux émigrants combien ils ont d'argent et où ils se proposent d'aller, est immédiatement suivi d'avis qui le dirigent vers tout autre état (si l'émigrant a \$100) que le Canada. Si les Allemands savaient lorsqu'ils s'embarquent à Brême, à Hambourg, à Anvers, ou au Havre de Grace, qu'il y a une agence canadienne à New-York qui les guidera correctement, ils s'en prévaudraient.

(Copie d'une lettre en réponse à la question 150.)

QUÉBEC, 7 décembre 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse la traduction d'une lettre de W. F. Nagel, de Montréal, et vous prie de vouloir bien me donner des instructions relativement à la réponse que je dois y faire.

Je vois dans les journaux un avis du département des terres de la couronne qu'il sera accordé des permis de couper du bois sur les terres du gouvernement, dans les townships d'Acton, Maddington et Stanfold, district de St. François, B. C., et je prendrai la liberté de vous rappeler une conversation que j'eus avec vous au commencement du mois dernier, dans laquelle je vous informai, qu'avec la sanction du gouvernement, je me proposais d'établir une colonie allemande dans ces townships ; mais si le bois de ces terres est vendu, je crains de ne pouvoir réussir. Les nouveaux colons trouveront facilement à vendre ce bois dans les environs, et les profits qu'ils en retireront les encourageront et les aideront durant les premières années, pendant qu'ils ne pourront encore compter exclusivement sur le produit d'une terre nouvelle.

Je prendrai la liberté d'attirer votre attention sur le fait que de nombreuses affiches, offrant des terres à vendre dans l'Illinois, le Michigan, le Missouri, etc., sont distribuées dans toute cette province. Je vous envoie une de ces annonces, coupée d'un journal allemand du Haut-Canada, dans laquelle on offre des terres dans le Missouri au prix de 12½ cents à \$2 50c. l'acre, et que l'on dit être égales aux meilleures terres de la France et de l'Allemagne, et particulièrement propres à la culture des fruits et de la vigne, etc.

Je vous inclus aussi le journal allemand, *l'Emigration Gazette*, de Brême, en Allemagne, qui contient un avis aux émigrants, signé par le Rev. Diepenbeck, commissaire d'émigration pour l'état du Michigan, 83 Greenwich street, New-York, offrant à tout colon 40 acres de bonne terre du gouvernement gratis, en leur laissant le choix d'acheter 120 acres contigus, à \$1 25c. l'acre, avec un crédit de 10 ans. Ce journal est généralement rempli d'articles recommandant la plupart des états de l'Union américaine, mais le Canada n'y est pas mentionné,—probablement, je suppose, parce que ses éditeurs ne sont pas subventionnés par le Canada.

J'ai aussi en ma possession des reçus pour des terres vendues dans l'Arkansas, par une compagnie de Buffalo, à des individus que j'ai établis à Alice, dans le comté de Renfrew. Le gouverneur du Wisconsin a envoyé M. Robert Metz, de Milwaukie, en Allemagne, pour encourager les émigrants allemands à aller s'établir dans le Wisconsin.

Je suggérerais qu'il fut pris quelques arrangements avec Charles Eisenstein, par son influence former des compagnies qui achèteraient des étendues de terre de 500 à 20,000 acres, comme on le fait dans différentes parties de l'Allemagne et de la Suisse, pour l'état du Wisconsin. Par exemple, je mentionnerai le village de Glarus, qui a été établi il y a quelques années par de pauvres familles du canton de Glarus, en Suisse, pour lesquelles la municipalité a acheté des terres au taux de 20 acres pour chaque famille. Cette colonie est remarquable pour le succès qu'elle a obtenu ; ces Suisses font du fromage qui est recherché sur les marchés du Mississipi, du lac Michigan, etc., etc.

Possédant tant d'éléments de succès en Canada pour former de nouveaux établissements, je trouve réellement ennuyeux de rester oisif lorsque je pourrais tant faire.

Le tout respectueusement soumis.

Votre obéissant serviteur,  
W. SINN,  
Interprète allemand.

16 avril 1860.

*William Hutton*, écuyer, secrétaire du bureau d'agriculture et des statistiques, est appelé et interrogé :

*Quest.* 170. Depuis combien de temps êtes-vous attaché au bureau d'agriculture ?—Depuis février, quand les deux bureaux furent réunis en un seul.

*Quest.* 171. Cela faisait-il partie des affaires de l'un ou l'autre bureau, avant leur réunion, de s'occuper des intérêts de l'émigration ?—Oui ; et voici ce que stipulait à cet égard l'acte 16 Vict., ch. 41, section 6, passé en 1852, et qui établissait le bureau d'agriculture :

“ Il sera du devoir du dit ministre d'instituer des enquêtes et de recueillir des renseignements statistiques utiles, relativement aux intérêts agricoles de la province, et d'adopter des mesures pour les répandre et les faire circuler de telle manière et en telle forme qu'il jugera convenable pour accélérer les améliorations dans la province, et pour y attirer l'émigration des pays étrangers, etc.”

*Quest. 172.* Lorsqu'ils furent unis, conservèrent-ils leurs fonctions respectives?—Oui. Ils furent réunis par un ordre du conseil, émis sur la suggestion qui en était faite dans un rapport écrit par moi et adressé au conseil.

*Quest. 173.* Une fois ainsi constitué, en 1852, le bureau s'occupait-il de l'émigration?—Pas que je sache. Depuis que j'en fais partie, cependant, c'est-à-dire depuis 1855, nous nous sommes beaucoup occupés à réunir des statistiques concernant les gages et les demandes de main-d'œuvre, et autres renseignements d'une importance vitale pour les émigrants.

*Quest. 174.* Quel usage a-t-on fait des renseignements ainsi obtenus?—En 1856 et 1857, nous les avons fait imprimer sur feuilles volantes et fait répandre ensuite en Angleterre et en d'autres pays; mais depuis 1858, nous n'avons rien publié sur ce sujet.

*Quest. 175.* Quels sont les autres documents utiles aux émigrants que votre bureau a publiés, et comment ont-ils été répandus?—Je renvoie pour cela aux réponses faites au comité de l'année dernière par M. Campbell, de notre bureau, pendant mon absence de Toronto. Ces réponses sont tout à fait correctes.

*Quest. 176.* Depuis, votre département a-t-il donné des instructions à quelque personne ou personnes dans le Royaume-Uni ou en Allemagne, pour faire répandre d'autres renseignements sur le Canada à l'effet d'engager les émigrants à venir ici?—Oui; à M. Wagner, allemand de naissance, qui a été inspecteur sur l'Ottawa et qui est retourné en Allemagne au commencement de cette année; aussi à M. Hawke, qui a tout dernièrement tenté l'essai d'un bureau d'émigration à Liverpool. Il est aussi sortie une commission dans un but à peu près analogue, et dont a été chargé un M. Haugan, norvégien, de Bury, dans les townships de l'Est, lequel est retourné dernièrement dans son pays natal.

*Quest. 177.* Que pensez-vous de l'opportunité de placer en permanence des agents canadiens, disons à Liverpool et à Hambourg?—Je ne saurais rien dire quant à Hambourg, mais je pense qu'une agence à Liverpool rendrait de grands services, si l'on y plaçait une personne compétente.

*Quest. 178.* Quel a été l'effet du système des billets de complet parcours, adopté par les compagnies de steamers canadiens et du chemin de fer Grand Tronc, lors de l'augmentation ou diminution des émigrants?—Autant que je puis le savoir, ce système n'a pas aidé à la colonisation canadienne; au contraire, les étrangers cherchent à aller aussi loin à l'ouest que possible, et c'est ce qui ne devrait pas être encouragé à nos dépens. Beaucoup ont traversé cette province et qui y sont revenus ensuite à de grands frais.

*Quest. 179.* Est-ce que des renseignements placés à bord des steamers canadiens ne seraient pas utiles aux passagers d'entrepont et autres?—Je crois cette suggestion très bonne. Tout capitaine de cette ligne devrait être muni de cartes, de plans et d'amples renseignements utiles à ses passagers.

*Quest. 180.* Votre département est-il entré en communication avec la compagnie à ce sujet?—Pas que je sache.

*Quest. 181.* Quel effet a produit le système des octrois gratuits sur les colons immigrés?—D'après les rapports des agents sur ces octrois gratuits, insérés dans mon rapport de cette année, il y a quelques nouveaux émigrants d'arrivés. Ce sont surtout les fils d'anciens colons qui prennent les lots gratuits.

*Quest. 182.* Que pensez-vous de l'idée d'émettre, par l'intermédiaire d'agents autorisés en Europe, du scrip pour des octrois gratuits de terre, disons de 50 acres chacun—le scrip ne devant pas être transférable et expirer au bout d'un an ou d'un certain temps spécifié si l'on ne s'est pas conformé à ses conditions?—Je pense que ce serait là un bon moyen de favoriser la colonisation, pourvu que la personne qui demandera ce scrip puisse prouver à l'agent qu'elle n'a pas moins de trente louis sterling en sus de la somme nécessaire à son transport en Canada et à celle de sa famille, s'il en a une.

Le scrip ne devrait pas être transférable et l'octroi assujéti aux conditions suivantes, savoir: Que le lot devrait être choisi dans les six mois à compter de la date de l'émission du scrip, et réellement occupé aux conditions auxquelles sont aujourd'hui tenus ceux qui obtiennent des octrois gratuits, et qui sont expliquées au long dans le pamphlet qui a pour titre *Canada*, page 23, à l'exception, cependant, du temps prescrit pour la prise de possession, qui pourrait être de six au lieu d'un mois. Le défaut de choisir ou de s'établir sur le lot dans le cours de ces deux périodes devant être suivi de la perte de tout droit au dit scrip.

(Par M. Heath.)

*Quest. 183.* Si l'on émettait ainsi du scrip, est-ce que les 50 acres adjacents ne devraient pas être réservés pour la vente à un prix fixe, pendant une période limitée, et cela afin de donner aux propriétaires des premiers cinquante la préférence comme acquéreur?—Le scrip devrait renfermer un engagement de la part du gouvernement de conserver les autres 50 acres du lot pendant une période n'excédant pas trois ans, et auquel le colon aurait droit de préférence comme acquéreur, au prix courant des terres du gouvernement dans le même township au temps de l'acquisition.

*Quest. 184.* Pouvez-vous dire quelles seraient, d'un côté, les précautions que le gouvernement pourrait prendre,—et de l'autre quelles seraient les garanties données à l'émigrant pour que ce système ne donne pas lieu à des abus?—Je crois que le scrip devrait porter le sceau officiel du gouvernement canadien et être contresigné de l'agent de l'émigration à Québec, avant d'être présenté à l'agent des terres de la couronne du comté où le lot choisi sera situé, et si le temps alloué pour choisir le lot est de six mois, et qu'un délai de six mois est donné pour l'exploiter, il y aura là des garanties suffisantes tant pour le gouvernement que pour l'émigrant.

[Par M. J. Cameron.]

*Quest. 185.* Pensez-vous que des cartes de township, faites au plus bas prix possible et répandues en grand nombre, contribueraient beaucoup à faire connaître nos terres vacantes dans les townships et à amener chez nous un grand nombre de bons colons?—Je pense que ce serait là une bonne manière de faire connaître nos terres vacantes, et, à mon avis, il serait très nécessaire qu'une imprimerie lithographique fut adjointe à la division de l'arpenteur général, dans le département des terres de la couronne. Par ce moyen, le gouvernement ferait une très grande économie.

[Par le Président.]

*Quest. 186.* Avez-vous quelques autres suggestions à faire au comité à l'égard du sujet dont il s'occupe?—En réponse à cela, je dois dire que ce serait un grand avantage pour ceux qui se proposent d'émigrer au Canada si des cartes lithographiées des townships, dont les terres sont à vendre ou offertes comme octrois gratuits, étaient envoyées aux agents pour les exposer en différents lieux, ou même pour les donner *gratis* à ceux qui en demanderaient. Ces cartes pourraient être faites à peu de frais, et comme les plans fournis par les arpenteurs provinciaux au département des terres de la couronne, elles devraient indiquer les rivières, les lacs, les sortes de bois, les côtes, les savannes, etc., mais elles devraient être sur une plus grande échelle, afin de donner une juste idée de l'aspect de chaque township à celui qui se propose d'émigrer ici.

C'est dans le but d'aider à la réalisation de cet objet que je suggère qu'une imprimerie lithographique soit adjointe au département des terres de la couronne. Le surcroît de dépense, si surcroît il y avait, serait amplement compensé par les renseignements que répandraient ces cartes des localités dont les terres sont à vendre et que le gouvernement désire coloniser. Là où des cartes sont visibles, ceux qui se proposent d'émigrer choisissent généralement une localité, et il arrive souvent que ce choix épargne beaucoup des dépenses qu'il faut faire pour amener les gens à une prompte décision d'émigrer, et c'est là un résultat de beaucoup d'importance pour un pays d'une aussi grande étendue que le nôtre. Je transmets les lettres suivantes :

*Copie des instructions à A. B. Hawke, écuyer, touchant l'agence à Liverpool.*

BUREAU D'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES,

QUÉBEC, 21 janvier 1860.

CHER MONSIEUR,—L'honorable P. M. Vankoughnet, le chef de ce bureau, m'a enjoint de vous écrire pour vous prier d'ouvrir un bureau à Liverpool, où toutes personnes qui désirent émigrer en Canada pourront obtenir tous les renseignements qu'elles pourront désirer sur ce pays.

Le gouvernement met une entière confiance en vous, et il espère que votre long séjour en Canada et la connaissance que vous avez de ce pays donneront de l'importance aux renseignements que vous pourrez donner à ceux qui s'adresseront à vous pour se renseigner au sujet de cette colonie.

Je suis, cher monsieur,  
Votre tout dévoué,

W. HUTTON,  
Secrétaire.

A. B. HAWKE, écuyer,  
Agent de l'émigration pour le Canada,  
Liverpool, Angleterre.

*Copie des instructions envoyées à l'agent en Allemagne, transmise par Wm. Hutton, écr.*

BUREAU OFFICIEL DE L'ÉMIGRATION,  
QUÉBEC, 30 janvier 1860.

MONSIEUR,—Sachant que vous êtes sur le point de retourner dans votre pays natal, dans le but de faire connaître à vos compatriotes les avantages qu'ils trouveraient à venir s'établir en Canada, votre pays d'adoption, et ayant pleine confiance dans votre expérience aussi bien que dans votre jugement, je considère que les renseignements que vous pourrez donner à vos compatriotes, vu la connaissance que vous avez des besoins de votre colonie, seront très importants, surtout en ce qui pourra leur être avantageux, et c'est à ce sujet que je crois à propos de vous faire quelques suggestions.

Vous êtes au fait que dans notre pays, comme dans tous les États-Unis, il y a peu d'avantages à offrir aux ouvriers de tout métier qui ont besoin d'un emploi immédiat dès leur arrivée, et qu'il serait tout à fait injudicieux d'encourager l'émigration de cette classe, surtout dans le cas où ces ouvriers ne parlent pas notre langue, car il y aurait pour eux double désavantage. Mais aux cultivateurs et à tous ceux qui veulent acheter des terres, le pays offre aujourd'hui tous les encouragements qu'il est possible de désirer. Les terres du gouvernement peuvent s'acheter en blocs ou en lots de 100 ou de 200 acres, aux conditions les plus avantageuses. En outre de cela, il est possible d'obtenir de particuliers des terres exploitées aussi bien qu'incultes dans toutes les parties de la province, dont les prix varient selon la localité et dont les termes de paiement sont à la portée des moyens les plus modestes.

Comme vous le savez, la loi de naturalisation de 1859 offre aux étrangers toutes les facilités possibles de devenir citoyens et de jouir de tous les droits et privilèges des sujets nés anglais, et c'est là un fait digne de remarque.

Quant à la salubrité du climat, vous avez été à même d'en juger. Sous ce rapport, le Canada a certainement le pas sur une grande partie de l'Ouest lointain. Nous jouissons d'une indépendance qui n'est surpassée dans aucune autre partie du monde. Toutes nos institutions sont des plus populaires. Nous n'avons pas de religion dominante, et il est largement pourvu à l'instruction, sans distinction de secte ou d'origine. Il n'y a de taxe directe que pour les améliorations locales dans lesquelles le contribuable est directement intéressé.

L'établissement d'une communication hebdomadaire par steamers avec l'Europe—de Québec en été et de Portland en hiver, et qui se relie avec le chemin de fer Grand Tronc du Canada, qui est aujourd'hui complété par l'ouverture du pont Victoria avec le St. Laurent,—doit convaincre tous les émigrants que la route du St. Laurent est la plus directe, la plus prompte et la moins coûteuse, soit qu'ils veuillent venir au Canada ou aller dans les États les plus à l'ouest de l'Union américaine. Et ceux qui arrivent à ce port, soit par les paquebots-poste ou par des voiliers, s'ils prennent les trains exprès quotidiens, peuvent se rendre dans aucune partie de l'ouest sans changer de wagon. Ces facilités, jointes à celles offertes par notre ligne régulière de steamers de première classe qui sont avantageusement connus depuis longtemps sur le St. Laurent, font escale à tous les principaux endroits sur le fleuve et les lacs, sans compter que les émigrants peuvent être sûrs qu'ils recevront des renseignements exacts et seront protégés contre les impositions par les agents du gouvernement; ces facilités, dis-je, devront engager une grande partie des émigrants à choisir cette route.

Je vous transmets le tarif imprimé des prix exigés en 1859 pour le transport à l'intérieur, et je ne pense pas qu'il doive subir de changements durant la saison prochaine.

Espérant que vous pourrez engager vos compatriotes à s'enquérir des avantages que le Canada offre au cultivateur ou à l'artisan qui a des moyens suffisants pour venir s'y établir.

Je me sousseris, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. C. BUCHANAN,  
*Principal agent.*

Pour copie conforme, A. C. BUCHANAN,  
*Principal agent.*

17 avril 1860.

*Thomas Devine*, écuier, appelé et examiné :

*Quest. 187.* Depuis combien de temps êtes vous dans le département des terres de la couronne ; quel emploi occupez-vous dans cette branche du service public, et quels sont vos devoirs officiels ?—Je suis dans ce département depuis 14 années. Je remplis les fonctions de chef pour l'arpentage dans le Haut-Canada, et je suis membre du bureau des examinateurs des arpenteurs provinciaux pour cette section de la province. L'objet principal de mes devoirs est de préparer l'arpentage des townships et les explorations ; d'examiner les plans des arpenteurs, cahiers de campagne et leurs comptes ; et faire le rapport des lots à être offerts en vente ou destinés à la culture, à ceux qui sont chargés de vendre ; et de donner des renseignements au public sur la qualité des terres à vendre.

*Quest. 188.* Vous avez compilé plusieurs cartes relatives au Canada, voudriez-vous bien nous donner leurs titres ?

La carte de la baie d'Hudson et de la partie nord-ouest du Canada, en 1857. Des cartes des terres de la rive nord du lac Huron et du lac Supérieur, indiquant les diverses explorations de cette partie du Haut-Canada, en 1858 ; et la carte du gouvernement pour la province, dernièrement publiée, indiquant les chemins de colonisation, les bureaux de postes et les chemins de fer en opération jusqu'à ce jour. Cette dernière carte a été dressée sous la direction immédiate de l'Honorable M. Vankoughnet, commissaire des terres de la couronne, et fut commencé dans le mois de janvier 1859.

*Quest. 109.* Voudrez-vous nous dire quel serait la meilleure manière de circuler des renseignements sur les ressources de la province, dans le but d'encourager l'émigration ? Je crois que la carte du gouvernement avec les brochures dernièrement publiées sous la direction immédiate du commissaire des terres de la couronne, feront beaucoup pour attirer l'attention de l'Europe sur les ressources du Canada, et encourageront l'émigration au Canada. Et je n'ai aucun doute que les échantillons des divers espèces de bois exportées du Canada, que la section des bois et forêts du département des terres de la couronne prépare actuellement, dans le but de les placer dans les principaux centre de commerce en Angleterre, en France et en Allemagne, ne produisent de bons résultats. Je conseillerais de faire mettre pour l'inspection, dans les bureaux de l'émigration à Liverpool, une carte de la province, indiquant les lots de terre, les localités minérales, les pêcheries, les chemins de fer, etc., comme celle que je produis maintenant, avec l'indication des districts non établis et des terrains arpentés. Que des cartes sectionnelles des terres récemment arpentées, ouverte et à la colonisation, avec l'indication des lots et une petite carte indicative de la province sur la même feuille, désignant le St. Laurent, les chemins de fer et les principales villes, et les limites de chaque district, avec instruction pour guider les émigrants, soient lithographiées mises en circulation en Europe et placées entre les mains des agents et des conducteurs de la poste, à bord des Steamers Atlantiques Canadiens, etc.

*Quest. 190.* Quelles seraient les dépenses pour faire lithographier ces cartes sectionnelles que vous conseillez ?

Je crois qu'on pourrait les lithographier à \$5 par cent, ou à 5 centins pièce.

*Quest. 191.* Pouvez-vous donner une estimation de ce que coûterait un établissement de lithographie attaché au département des terres de la couronne ?

Je crois, d'après des recherches que j'ai faites il y a quelque temps, que deux presses lithographiques et leurs accessoires ne coûteraient pas plus de £460, et que deux bons gra-



veurs et un imprimeur pourraient être engagés à £75 par année. Ce personnel suffirait à un tel établissement.

*Quest.* 192. Avec un établissement de lithographie, quels renseignements pourrait-on donner au public ?

Toutes les cartes pour l'émigration, celles pour les limites du bois à vendre, pour les chemins de colonisation, les localités minérales et les cartes des pêcheries.

Des cartes illustrant le rapport du commissaire des terres de la couronne pourraient être faites par cet établissement, comme celles qui accompagnent le rapport du département des terres à Washington, dont j'ai l'honneur de produire un exemplaire. Comme toutes les cartes des pays présumées représenter quelques-unes de ses parties doivent être bien faites, il est de toute nécessité qu'elles se fassent dans le département et sous les yeux qui sont le plus aptes à les donner au public avec toute la justesse dont elles sont susceptibles. Les renseignements obtenus par les cartes sont fortement recherchés et des plus utiles, et je crois que l'établissement dont nous parlons subviendrait à ses frais quand même les cartes ne se vendraient qu'à un très bas prix, c'est-à-dire de dix à cent centins, selon la dimension et les détails donnés. De grands inconvénients et beaucoup de retards ont eu lieu par le fait d'avoir envoyé à New-York la carte du gouvernement pour l'y faire lithographier, ce que l'on aurait évité avec un établissement de lithographie dans le département. En Angleterre et aux Etats-Unis des établissements de cette nature sont attachés aux départements de l'arpentage du gouvernement.

*Quest.* 192. Avez-vous reçu quelque paiement surnuméraire pour dresser la carte du Canada pour le gouvernement, et quel est le salaire que vous recevez ?

La carte du Canada pour le gouvernement a été dressée comme faisant partie des devoirs de ma charge sans aucune gratification. Mon salaire s'élève à \$1600 par année.

*Quest.* 194. Quel est le salaire de celui qui est à la tête de l'arpentage pour le Bas-Canada, et quel est le salaire qu'a reçu votre prédécesseur ?

Le salaire du chef des arpenteurs du Bas-Canada s'élève à \$2,400 par année ; quoique sous-arpenteur-général pour toute la province, ses devoirs sont entièrement restreints au Bas-Canada.

Le salaire de mon prédécesseur a été de \$1,840 par année.

*Quest.* 195. Les devoirs et la responsabilité de votre charge sont-ils égaux à ceux de l'arpenteur en chef pour le Bas-Canada ?—Ma responsabilité est égale à la sienne, mais nos devoirs diffèrent dans les détails.

Ajourné au 18 avril 1860, à 10 heures A. M.

18 avril 1860.

M. Charles Manoaah Symour, agent à la Pointe Lévi de la compagnie du Grand Tronc, est appelé et examiné :

*Quest.* 196. Pendant combien de temps avez vous rempli la charge d'agent à la Pointe Lévi ?—Je suis à cette station depuis son ouverture, et je suis agent depuis trois ans.

*Quest.* 197. Ce qu'on appelle le système de billets de complet parcours a-t-il été adopté après l'ouverture de la ligne du Grand Tronc à la Pointe Lévi ?—Oui.

*Quest.* 198. Quand les passagers ayant des billets de complet parcours ont-ils commencé à attirer votre attention par leur nombre ?—D'abord en 1857, et depuis ils ont toujours augmenté en nombre.

*Quest.* 199. Quelle est la quantité proportionnelle des passagers de chaque année, et de quels pays sont-ils venus ?—Pour les détails le comité devra s'adresser à M. Calvert, qui a la surveillance spéciale de ce département, et qui a été assigné, si je ne me trompe.

*Quest.* 200. Quelles bâtisses a-t-on à la Pointe Lévi pour les émigrants nouvellement débarqués ?—Il y a une salle pouvant contenir 300 personnes, ayant bain, lave-mains et lieu d'aisance, etc.

*Quest.* 201. Le comité peut-il regarder cette salle spécialement mise de côté pour le besoin des émigrants comme étant la salle d'attente générale des passagers ?—Elle est maintenant la salle d'attente générale. Mais elle a été construite avec les baignoires, etc., spéciale

ment pour l'usage des émigrants. La salle des passagers ne se trouvait sur le quai, mais comme la salle actuelle ne se trouvait généralement pas occupée, on l'a adapté à celle des passagers.

*Quest. 202.* Il n'y a donc actuellement à la Pointe Lévi aucune salle pour recevoir les émigrants pendant la saison de l'émigration?—Il n'y en a pas. On les reçoit comme les autres passagers dans la salle d'attente générale.

*Quest. 203.* Dans ce cas, a-t-on pris des moyens pour empêcher les coureurs, les expéditeurs, etc., de se mêler aux émigrants et de les détourner de leur route?—Le terrain tout autour de notre quai appartenant à la compagnie, nous avons le droit d'en exclure ces personnes si nous les y découvrons; mais il a été inutile de le faire pendant les trois années que j'ai été agent.

*Quest. 204.* Combien faut-il d'émigrants pour que vous leur donniez un train spécial?—Pas moins de cent, au-dessous de ce nombre nous mettons un char ou plus spécialement réservés pour eux.

*Quest. 205.* Y a-t-il des instructions aux conducteurs de tels trains, de ne pas admettre d'autres personnes dans les chars que les émigrants?—Aucune que je sache, mais le conducteur le regarde généralement comme étant son devoir.

*Quest. 206.* Quels sont les chars dont on se sert pour les trains d'émigrants, et quels sont les soins que l'on prend?—Les chars ordinaires de seconde classe; ils ne diffèrent aucunement des autres, excepté que l'on pourvoit à plus d'eau.

*Quest. 207.* Quel est le temps que mettent ces chars, comparativement à ceux des autres trains?—Généralement ils vont avec la même vitesse. Ils doivent s'arrêter quelquefois là où doivent passer les trains réguliers. Leur marche est réglée par le surintendant par le moyen du télégraphe de la compagnie.

*Quest. 208.* Il y a-t-il eu quelque sérieux accident sur le chemin de fer Grand Tronc à votre connaissance?—Non, excepté dans deux occasions où il a été perdu des effets par le feu. Ces accidents ont été causés par des étincelles volant des engins pendant un temps fort chaud.

*Quest. 209.* Y a-t-il quelqu'un de spécialement employé pour interpréter les émigrants étrangers?—Oui, nous l'envoyons avec chaque train, et il doit conduire les émigrants à leur destination.

*Quest. 210.* Combien d'interprètes de cette sorte avez-vous pour la saison?—Il y a ordinairement un Norvégien et un Allemand. Lorsque les arrivées sont fréquentes, nous employons d'autres personnes. Je n'ai jamais su qu'un train d'émigrants étrangers soit parti sans interprètes.

*Quest. 211.* Combien de temps après l'arrivée des émigrants sur votre quai les trains partent-ils?—Toujours dans l'espace de six heures et souvent dans l'espace de trois.

*Quest. 212.* Est-ce que les émigrants ne restent jamais la nuit?—Cela n'est arrivé qu'une fois dans l'espace de trois ans. Pour cette occasion, nous leur avons préparé le lieu où l'on met les bagages. Je parle des émigrants lorsqu'ils sont en grand nombre; souvent quelques individus ou quelques familles sont ainsi détenues. Nous leur donnons alors une chambre à coucher pour la nuit, avec de la lumière, de l'eau, etc.

Le 20 avril 1860.

*Robert Calvert*, agent pour les passagers à Québec par le Grand Tronc, pendant la saison de la navigation, est appelé et examiné :

*Quest. 213.* Combien de temps avez-vous été en rapport avec le Grand Tronc dans votre emploi actuel?—Pendant trois saisons à Québec.

*Quest. 214.* Le système des billets de complet parcours était-il en existence avant votre temps?—Oui.

*Quest. 215.* Avez-vous été spécialement employé à inspecter des passagers de Québec?—Pas spécialement. J'ai été occupé à tout ce qui regarde les passagers pour la saison.

*Quest. 216.* Quel fut le nombre des passagers ayant des billets de complet parcours qui soient passés sous votre inspection depuis votre nomination?—Je me permettrai de vous passer l'état suivant :

BILLETS DE COMPLET PARCOURS PAR LE CHEMIN DE FER GRAND TRONC.

Inscrit à	1857.				1858.				1859.				Destination.			
	Via Québec.	Via Portland, Boston	Via Boston	Total.	Via Québec.	Via Portland, Boston	Via Boston	Total.	Via Québec.	Via Portland, Boston	Via Boston	Total.				
	Aberdeen .....	91			91	39			39	19				19	A l'Est de Montréal.....	35
Abroath .....	12			12	6			6					Montréal .....	477	698	562
Greenock .....	49			49									Entre Montréal et Toronto, ex- cepté Ottawa.....	962	489	383
Glasgow .....	456			456	111			111	145			145	Cité d'Ottawa.....	115	572	289
Kilmarnock .....					2			2					Toronto .....	8008	838	651
Monrosc .....	72			72	48			48	1			1	En Canada au-delà Toronto, excepté Hamilton.....	776	665	363
Aston-sur-Lyne.....	1			1									Hamilton .....	691	233	127
Bristol .....	113			113	92			92	12			12	Provinces anglaises d'en bas.....			10
Birmingham .....	3			3	29			29	11			11	Endroits des Etats de l'Est.....	27	11	63
Hull .....	102	33		135	86	4	6	100	87			87	" au S. du St. Laur, lac O., etc.	53	44	60
Horroastle .....					2			2	2			2	Détroit .....	44	56	55
Kidderminster .....					1688		372	2057	1517			1517	Chicago.....	823	217	101
Liverpool .....	2431	1156	3	3590	945		128	1130	365			365	Endroits au-delà.....			
London .....	1684	39		1723	3		1	4					Via Chicago.....	325	85	113
Newcastle-on-Tyne.....	2			2					30			30	Etats du Sud-Ouest .....	189	27	66
Plymouth .....	436			436	192		1	193	5			5				
Rochdale .....					1			1								
Sheffield .....					1			1								
Slamford .....	1			1												
Stockport .....	15	3		18												
Winchester.....					2			2	15			15				
Belfast .....	9			9	2			2	3			3				
Dublin .....					11			11								
Londonderry .....					12			12	13			13				
Sleaford .....					7			7	5			5				
Waterford .....	10			10	2			2								
Wexford .....	4			4					1			1				
Altona.....					3			3								
Avvers .....	210		11	221					2			2				
Slavanger .....					106			106	20			20				
Norvège.....	59			59												
	6769	1282	14	7005	3326	611	101	3938	2283	451	160	2864		7005 3938 2864		

*Quest. 217.* Quels sont vos ordres à l'égard de cette classe de passagers?—A mon entré en fonction à Québec, je reçus ordre de Monsieur Hardman, agent principal de la compagnie, de donner toute facilité possible à cette classe de passagers pour qu'ils pussent arriver à leur but; ou, en cas qu'ils voulussent s'arrêter ici quelque temps, de leur donner les meilleures avis et renseignements possibles.

*Quest. 218.* Les billets de complet parcours ont-ils des coupons d'annexés pour le voyage à l'intérieur?—Pas pour notre ligne, ni pour aucune autre ligne canadienne.

*Quest. 219.* Les émigrants qui arrivent avec des billets de complet parcours ne sont-ils pas généralement des Iles Britanniques?—Presque tous. Il n'y a eu que deux vaisseaux étrangers qui soient arrivés avec des billets de complet parcours depuis que je suis agent à Québec. L'année dernière plusieurs passagers arrivés par la ligne canadienne de steamers avaient des billets de complet parcours jusqu'à New-York, qui ont été acceptés à notre bureau.

*Quest. 220.* Les billets donnés en Europe sont-ils échangés par vous?—Oui, toujours. Si le passager fait une halte passagère, son billet reste bon pour la saison.

*Quest. 221.* Comment empêchez-vous ces billets de devenir transportables?—Nous recevons le numéros de tous les billets sortis, le nom du passager et de ses enfants, etc. Mais je ne me croirais pas libre de refuser un tel billet, à moins que je n'aie de bonnes raisons de croire qu'il a été obtenu par fraude.

*Quest. 222.* Trouvez-vous beaucoup d'émigrants munis de billets de complet parcours désireux de changer leur première destination après leur arrivée ici?—Très peu; et alors ce n'est que d'après l'avis de parties intéressées.

*Quest. 223.* Comment agissez-vous à l'égard des personnes qui, quoiqu'ayant des billets de complet parcours, désirent cependant s'établir permanemment dans la province?—Cela n'arrive que rarement; lorsque cela arrive cependant, je mène les personnes en présence de l'agent principal de l'émigration; et si monsieur Buchanan reconnaît que ce soit pour leur bien, qu'ils n'agissent pas sous une mauvaise influence, ou sous de faux renseignements, je leur remets alors la valeur de ce qu'ils ont encore de chemin à faire.

*Quest. 224.* Vous dites que ces cas arrivent rarement?—Très rarement. Je ne puis me rappeler plus deux ou trois cas pendant deux ou trois ans.

*Quest. 225.* Vos passagers sont-ils bien tourmentés par les agents de terre ou par ceux qui voudraient les expédier par d'autres lignes?—Non par des agents de terre, je n'en vis jamais un. Quant à ceux qui voudraient les expédier par d'autres lignes, nous leur permettons d'aller sur nos quais réclamer le bagage des passagers, etc.; mais il faut qu'ils agissent avec circonspection.

*Quest. 226.* Est-ce que des agents de terres particuliers ne pourraient pas se mêler aux émigrants sans votre connaissance?—Cela est tout à-fait impossible avec notre système.

*Quest. 227.* Ne donnez-vous pas des billets de complet parcours à votre propre bureau?—Oui, et en grande quantité.

*Quest. 228.* Quelle est la proportion entre les billets de complet parcours donnés en Europe et ceux donnés par vous?—Les chiffres suivant le démontrent :

	1858	1858	1859
A Québec, - - -	3255	2177	1648
En Europe, - - -	1241	446	457

*Quest. 229.* Quelle économie le passager a-t-il à prendre un billet de complet parcours disons de Québec à Chicago?—Le passage de seconde classe pour Chicago est de \$16, tandis que le billet de complet parcours se donne pour \$9. Pour tenir tête à la concurrence nous prenons souvent les passagers au même prix quoique sans billet de complet parcours.

*Quest. 230.* Quelle sont les lignes Américaines pour lesquelles vous pouvez donner des billets de complet parcours?—Pour toutes les lignes de l'Ouest; au reste nous pouvons expédier l'émigrant sur tout point quelconque de l'Ouest où il désire s'établir.

*Quest. 231.* Pouvez-vous donner au comité le montant des principaux lieux de destination pour les émigrants arrivant à Québec? Seulement ceux enrégistrés en Europe?—Voyez la table donnée en réponse à la question 216e.

*Quest. 232.* Les émigrants munis de billets de complet parcours en ont-ils aussi pour leur bagage?—Pas en arrivant ici, mais on ne leur demande jamais rien pour leur bagage, à moins qu'il ne soit d'un poids exorbitant. Donc nous l'envoyons avec eux et nous leur donnons des "contremarques" pour chacun de leur morceau.

*Quest. 233.* Comment les lignes Américaines agissent-elles sous ce rapport?—Elles souscrivent toujours aux arrangements que nous faisons ici avec les émigrants.

*Quest. 234.* Vous a-t-on fait quelques plaintes sur le sujet?—Aucune.

*Quest. 235.* Vous a-t-on fait de ces plaintes à l'égard du bagage des émigrants sur votre propre ligne?—Non, aucune. Les émigrants ont leurs "contremarques" et se trouvent dans la même position sur ce point que tout autre voyageur.

*Quest. 236.* Quels sont, selon vous, les avantages que l'émigrant a à prendre son billet en Europe?—Il peut obtenir son billet de nos agents, qui sont toujours responsables; de cette manière il est toujours sûr de voyager au meilleur marché possible, indépendamment des changements occasionnés par le plus ou le moins de concurrence, et à son arrivée ici lorsque ceux qui pourraient l'entourer et le détourner de sa route voient qu'il a un billet, ils le laissent et s'en vont.

*Quest. 237.* De faux billets de complet parcours sont-ils déjà arrivés à votre bureau?—De l'Europe, jamais. Mais d'ici, on a fait quelques tentatives. Cette espèce de trafic a cependant presque entièrement disparu.

*Quest. 238.* A quoi attribuez-vous ce changement?—Le système des billets de complet parcours a rendu ce trafic fort difficile, et la diminution dans les arrivées à Québec pendant les deux dernières années, a rendu la chose fort peu profitable.

M. James Stevenson, agent général pour la ligne royale de steamers de la malle entre Montréal et Hamilton, est appelé et examiné :

*Quest. 240.* Depuis quand êtes-vous en rapport avec votre ligne de steamers des lacs et rivières?—Depuis 4 ans.

*Quest. 241.* Avez-vous transporté un grand nombre d'émigrants pendant ces quatre ans?—Je dirais peut-être autour de 10,000; mais le nombre exact se trouve dans nos rapports envoyés chaque année pour le renseignement de l'agent en chef de l'émigration à Québec.

*Quest. 242.* Quelle est la comparaison de vos transports avec ceux des lignes parallèles de chemin de fer?—Les chemins de fer pendant l'été descendent à notre taux; mais, à cause de la grande concurrence, nous prenons quelquefois des passagers au-dessous de notre taux.

*Quest. 243.* Vous êtes en correspondance avec une ligne de Québec?—Oui.

*Quest. 244.* Est-ce que le temps de vos départs vous permet de communiquer facilement avec les bateaux de Québec?—Nous partons généralement de Montréal 2 ou 3 heures après l'arrivée des bateaux de Québec. Nous partons du bassin du canal, et le bagage de ceux qui ont des billets de complet parcours est amené sur nos bateaux à nos propres dépens.

*Quest. 245.* Y a-t-il beaucoup de concurrence entre les compagnies de bateaux à vapeur même?—Il y a une forte concurrence entre la ligne américaine et la ligne royale de la malle. La ligne Américaine avait d'abord une agence fort active à Québec, mais pendant les deux dernières années ses billets se sont vendus par commission.

*Quest. 246.* Quel serait le temps ordinaire d'une ligne de bateaux à vapeur pour aller de Québec à Hamilton?—Environ deux jours et une nuit, c'est-à-dire soixante heures.

*Quest. 247.* Est-ce qu'il n'y a aucune partie du pont de réservée pour les émigrants?—Ils sont à l'abri du temps et du vent, mais il n'y a aucune autre mesure de prise.

*Quest. 248.* Y a-t-il quelque moyen de faire cuire leur nourriture, etc.?—Ils sont obligés de se pourvoir eux-mêmes de vivres, qui sont généralement du pain, mais il peuvent aussi quelquefois avoir accès à la cuisine du bateau.

*Quest. 249.* Prennent-ils l'occasion de laver leur linge?—Au fait, il n'y a aucun moyen de le faire, mais quand même il y a en aurait, ils n'ont pas l'air d'éprouver aucun désir de le faire. Le pont est tout couvert de bagage, et les émigrants n'aiment pas de défaire leurs paquets sur le pont.

*Quest. 250.* Quelle est votre opinion à l'égard du système des billets complet-parcours tel qu'appliqué aux émigrants?—Je pense qu'il est souvent contre leur intérêt de se procurer ces billets en Europe. Là ils paient \$5 de Québec à Toronto, tandis qu'à leur arrivée ici ils pourraient le plus souvent se rendre à la même place à moitié moins. Dans tous les cas, ils ne paieraient jamais plus.

*Quest. 251.*—Donnez-vous des billets de complet parcours en Europe?—Oui, nous avons un agent pour cela à Liverpool qui est en relation avec d'autres agents du pays.

M. *Hans Hagens*, fournisseur de navires, à Québec, et cultivateur de St. Sylvestre, comté de Lotbinière, est appelé et examiné :

*Quest. 252.*—N'êtes-vous pas natif de la Norvège?—Oui.

*Quest. 253.*—Depuis quand êtes-vous à Québec?—Depuis 1843.

*Quest. 254.*—N'avez-vous pas été employé comme interprète anglais auprès du consul norvégien et suédois?—Oui, de 1850 à 1854.

*Quest. 255.*—En quelle année l'émigration norvégienne commença-t-elle à venir à Québec?—Quelques-uns vinrent en 1847, mais la grande émigration eut lieu en 1851, et les années suivantes.

*Quest. 256.*—A quoi attribuez-vous cette nouvelle direction de l'émigration norvégienne?—A la révocation de l'acte de navigation ; ce qui permet à leurs vaisseaux de prendre à leur retour du bois pour l'Angleterre.

*Quest. 257.*—De quels ports de la Norvège sont-ils partis?—De Christiana, du Drammen Bergen, de Stavenger et de Frondhein, et de plusieurs autres petits ports.

*Quest. 258.*—A quel moment de la saison sont-ils partis des ports de la Norvège?—Vers le milieu de mai,—un petit nombre d'entr'eux ne quittèrent pas plus tard qu'à la fin de mai.

*Quest. 259.*—Quelle fut la moyenne du passage de la Norvège à Québec?—La moyenne fut d'environ six semaines.

*Quest. 260.*—Quel est le prix ordinaire du passage à bord des vaisseaux norvégiens?—Il est rarement de plus de \$12.

*Quest. 261.*—Comment peuvent-ils amener les passagers autant au-dessous du prix des vaisseaux allemands, anglais et américains?—Il y eut beaucoup de concurrence, et ils sont toujours obligés de venir ici pour leur chargement.

*Quest. 263.*—Quel genre d'émigrants furent-ils?—En général des agriculteurs, avec quelques artisans, mais pas de pêcheurs.

*Quest. 263.*—Les pêcheurs forment-ils une classe différente en Norvège?—Oui.

*Quest. 264.*—Quelle proportion cette classe forme-t-elle dans la population?—Il est bien difficile de le dire ; mais je pense qu'un septième serait une bonne estimation.

*Quest. 265.*—Croiriez-vous cette classe propre à l'établissement de Gaspé par exemple?—Très propre. C'est une race très-économe et entreprenante ; les pêcheurs norvégiens construisent leurs propres bateaux ; ils font leurs filets, leurs habits et leurs bottes, font tout leur ouvrage et le climat leur irait fort bien.

*Quest. 266.*—Connaissez-vous la colonie norvégienne de Bury, dans les townships de l'Est?—Très peu. Je n'ai fait qu'y passer une fois.

*Quest. 267.*—Où allaient les cultivateurs norvégiens débarqués à Québec?—Dans le Wisconsin et le Minnesota. Il y a de grands établissements norvégiens dans ces deux états.

*Quest. 268.*—Ceux qui débarquèrent ici avaient-ils été conseillés d'aller dans le Wisconsin et le Minnesota?—Oui, d'abord par les amis qui les ont précédés là, et par des personnes intéressées dans les lignes de transport, qui les ont persuadés que notre pays ne leur convenait pas.

*Quest. 269.*—Avez-vous su s'ils avaient réussi selon leur attente dans les états de l'Ouest?—J'en ai entendu plusieurs manifester leur mécontentement, et j'en ai vu quelques-uns qui s'en retournaient désappointés dans leur pays.

*Quest. 270.*—Êtes-vous allé en Norvège depuis que vous habitez le Canada, et y avez-vous vu que les habitants de ce pays eussent quelques connaissances sur le nôtre?—J'étais en Norvège en 1852-53, où je me suis assuré que l'on ne savait rien du Canada à part du nom de ce pays.

*Quest. 271.*—A votre avis, quels seraient les moyens les plus efficaces de répandre dans la Norvège des renseignements sur le Canada parmi ceux qui se proposent d'émigrer?—Il faudrait d'abord un agent en Norvège qui ferait tous les ans le tour des foires et des ports. La Norvège étant un pays libre, rien ne s'opposerait à ce que je viens de suggérer. Il faudrait ensuite qu'il y eût ici une personne parlant le norvégien, chargée de recevoir les émigrés de ce pays ; et de même il serait nécessaire que dans tout établissement il s'en trouva une parlant leur langue et l'anglais pour les interpréter et correspondre pour eux.

*Quest. 272.*—Qu'irait faire l'agent aux foires dont vous avez parlé?—Les grandes foires annuelles commencent à Noël, en février, et elles se tiennent à une semaine d'inter-

valle dans les principaux centres jusqu'à la fin de mars. Tous les habitants du pays, même ceux des endroits les plus reculés, se réunissent à ces foires où ils se montrent très-curieux d'apprendre des nouvelles de l'étranger et surtout de l'Amérique.

*Quest. 273.* Est-ce que les cultivateurs Norvégiens sont accoutumés à la fabrication du bois?—Presque tous. On verrait qu'ils sont habiles à manier la hache, soit pour abattre ou équarrir le bois.

*Quest. 274.* Si le gouvernement émettait du scrip garantissant le don au colon norvégien, disons de 50 acres de terre inculte, pensez-vous que les Norvégiens en demanderaient?—A mon avis, c'est un encouragement qui réussirait bien.

*Quest. 275.* Savez-vous s'il y aura une émigration de ce pays cette année?—Oui. Je viens d'apprendre de mon frère, qui est maître de vaisseau, qu'il doit être ici vers la fin de juin avec 250 passagers. J'ai aussi entendu dire que trois ou quatre navires demandaient, dans des ports de la Norvège, des passagers pour Québec.

*Quest. 276.*—Ce que vous avez dit à l'égard de la Norvège peut-il s'appliquer également à la Suède?—Je ne saurais me prononcer avec autant de certitude à l'égard de la Suède; mais l'on émigre beaucoup de ce pays, et je crois que ce que j'ai rapporté au sujet de la Norvège peut s'appliquer à la Suède.

*Quest. 277.*—A votre connaissance, est-il venu à ce port des navires suédois avec des passagers?—Aucun qui eût ce qu'on peut appeler un chargement complet. Quelques Suédois viennent parfois avec des Norvégiens, et quelques navires suédois venant de Gottenburg en ont amené un petit nombre; mais le plus grand nombre des passagers suédois prennent la route de Boston et New-York.

*Quest. 278.* Pour quelles raisons les Norvégiens prennent-ils une route et les Suédois une autre?—Les navires Norvégiens sont généralement faits pour transporter du bois, tandis qu'il est rare que ceux de la Suède soient construits pour cela. C'est là, je crois, la principale raison.

*M. Christopher O. Closter* est appelé et interrogé :

*Quest. 279.* Depuis combien de temps êtes-vous attaché au principal bureau de l'émigration; en quelle qualité l'êtes-vous, et quel est votre traitement?—Je suis attaché à ce bureau depuis le printemps de 1858. Mon devoir est d'aller à bord des navires arrivant de la Norvège, de m'informer de la condition des émigrants, d'en faire rapport au bureau, et aussi de donner à ces émigrants tels avis et renseignements qui sont considérés leur être utiles, et leur faire connaître ce pays dans le but de les engager à s'y établir. Le traitement qui m'a jusqu'ici été accordé, et qui comprend toutes les dépenses que je dois nécessairement faire, est de cent louis par an.

*Quest. 280.* Y a-t-il plus d'une colonie Norvégienne en Canada?—Il n'y en a qu'une et c'est à Bury, dans les townships de l'Est. Elle a été commencée il y a trois ans par la compagnie des terres britannique américaine, qui avait un agent Norvégien à Québec.

*Quest. 281.* Avez-vous récemment visité ce township? Quel a été le résultat de vos observations?—J'en suis de retour depuis quelques jours. Dès mon arrivée là, j'ai eu lieu de me convaincre que le grand nombre se préparait à partir pour les Etats de l'Ouest, et cela, je crois, était dû à l'influence de personnes de ces états qui ont continuellement correspondu avec cette colonie. Pendant que j'étais là, je fis de mon mieux pour leur faire entendre qu'ils ne gagneraient rien à changer de pays, qu'au contraire ils laisseraient quelque chose de certain pour de l'incertain, vu qu'ils avaient devant eux une perspective on ne peut plus encourageante.

*Quest. 282.* Connaissez-vous les colonies des Etats de l'Ouest?—Oui; je connais celles des Etats de l'Illinois, du Wisconsin, du Minnesota et de l'Iowa. Je pense que les émigrants norvégiens sont continuellement attirés d'une manière indirecte par les habitants de ces états. La plupart des établissements norvégiens paraissent très prospères, mais l'on se plaint fréquemment du climat, que les Norvégiens disent ne pas convenir à leur constitution.

*Quest. 283.* A-t-on fait des efforts à Québec pour engager les Norvégiens à aller dans les Etats de l'Ouest, et quels sont ceux qui ont travaillé à cela?—Les personnes intéressées dans des lignes de transport, etc., font tous les efforts possibles, à l'arrivée d'émigrants norvégiens, pour leur faire prendre cette direction.

*Quest. 284.* Y a-t-il moyen de savoir combien ces gens avaient apporté d'argent avec eux?—Pas au juste; mais d'après le dire des émigrants et du capitaine qui les avait

amenés, l'on peut en venir à une estimation assez correcte. Je crois qu'en toute certitude je puis évaluer à \$30 ou \$35 la somme apportée par chacun d'eux.

*Quest. 285.* Y a-t-il à Québec quelques personnes spécialement intéressées à ne pas laisser les Norvégiens en cette Province?—Oui, il y en a qui ont reçu, et qui je le crois, reçoivent encore un fort salaire pour cela.

*Quest. 286.* Quels seraient, selon vous, les meilleurs moyens à prendre pour faire connaître ce pays aux émigrants norvégiens?—De nommer un agent qui connaîtrait parfaitement le Canada, et qui se tiendrait à Bergen en été, et qui, en hiver, voyagerait à l'intérieur de la Norvège.

*Quest. 287.* Avez-vous d'autres suggestions à faire?—Non; pas quant à présent.

QUESTIONS transmises à *Francis Clemow*, écuyer, agent de l'émigration à Ottawa, et les réponses de cet agent.

*Quest. 1.* Depuis combien de temps êtes-vous agent de l'émigration à Ottawa, et quel salaire recevez vous?—Depuis trois ans. C'est en avril, 1857, que j'ai été nommé à cet emploi, et mon salaire est de £300 courant par année.

*Quest. 2.* Quel est le nombre d'émigrants qui sont allés à votre bureau demander des renseignements ou des secours, durant les années 1859, 1858, 1857, 1856 et 1855 respectivement?—Le nombre d'émigrants arrivés à Ottawa en 1857, 1858 et 1859, se décompose comme suit :

En 1857—	1135 âmes, dont 574 du sexe masculin, 323 du sexe féminin, 238 enfants.
En 1858—	1829 “ 881 “ 439 “ 509 “
En 1859—	489 “ 206 “ 105 “ 178 “

qui peuvent être classés comme originaires des pays suivants:—

Angleterre,	—924 du sexe masculin, 276 du sexe féminin, 414 enfants; total—	1614.
Ecosse	—206 “ 23 “ 131 “	—490.
Irlande	—321 “ 358 “ 191 “	—870.
Allemagne	—201 “ 134 “ 173 “	—508.
Ports d'en bas—	9 “ 6 “ 16 “	—31.

Total..... 3453.

Mais c'est à de très rares exceptions que parmi les émigrants arrivés en 1857, 1858 et 1859, il en soit venu à ce bureau demander soit des renseignements ou des secours. N'ayant pas cette charge en 1855 et 1856, et comme il n'y avait pas alors de bureau de l'émigration à Ottawa, je suis incapable de dire quel est le nombre d'émigrants qui se sont rendus à cet endroit durant cette période.

*Ques. 3.* En 1859 et 1858, dans quelle proportion la pauvreté existait-elle parmi les émigrants, et quelle somme avez-vous appliquée à leur secours?—En 1858, nous comptâmes 223 adultes qui pouvaient être considérés comme indigents, et il fut dépensé pour eux en secours £147 7s. courant. En 1859, il y eût 121 adultes et 64 enfants que l'on considéra comme indigents, et auxquels il fut accordé des secours au montant de £94 12s. 4d. courant.

*Quest. 4.* Quels sont les fonds dont vous disposez à cet effet?—Ces fonds sont mis à ma disposition à la fin de chaque trimestre par le principal agent de l'émigration.

*Quest. 5.* Quelles sont vos instructions à l'égard des émigrants pauvres, et de qui les tenez-vous? (Veuillez citer textuellement ces instructions.)—Ce qui suit est l'exacte reproduction des instructions par moi reçues du principal agent de l'émigration à Québec, relativement aux émigrants pauvres:—

“ Les secours qu'il est permis de donner sont le transport et des provisions (du pain) pour le voyage, et ils doivent se borner aux grandes familles qui sont dans le dénument, ou aux femmes et aux enfants; excepté dans les cas de maladie, les hommes n'ont pas droit à ces secours.”

“ Si quelques cas extraordinaires venait à votre connaissance, comme par exemple une famille qui va retrouver ses parents, ou bien des personnes âgées qui vont retrouver leurs enfants, vous pouvez, étant convaincu qu'il y a nécessité de le faire, les mettre en route sur le champ, et de ce vous ferez mention dans votre prochain rapport hebdomadaire.”

“ Toute famille qui aura séjourné pendant plus de trois jours dans votre cité (si elle



“ n’y est pas retenue par maladie, ) sans s’être adressée à votre bureau ; ou bien s’il lui a été offert de l’ouvrage ou de l’envoyer où elle pourrait en avoir, et qu’elle a refusé cette offre, elle sera considérée comme ayant perdu tout droit à la protection de ce département.”

*Quest. 6.* Quelles sont les pièces justificatives que vous produisez de ces dépenses ? En quel temps les remettez-vous, et à quel département ?—Des reçus en duplicata de ces dépenses sont les pièces justificatives que je remets au principal agent de l’émigration à Québec à la fin de chaque année.

*Quest. 7.* Quelle a été autant que vous avez pu le remarquer, la conduite des capitaines de bateau à vapeur, des employés de chemins de fer, etc., en cette province, vis-à-vis des émigrants voyageant par leurs lignes ?—Comme les émigrants débarquent à Prescott en venant de Montréal et de Québec, je suis incapable, d’après ma connaissance personnelle, de dire quelle a été à leur égard la conduite des capitaines de bateau à vapeur et des employés de chemins de fer durant leur trajet jusqu’à ce lieu ; mais l’on s’est plaint parfois de ce que la compagnie Grand Tronc ne leur donnait pas le temps nécessaire pour descendre leur bagage à Prescott, et souvent il est arrivé que leur bagage a été transporté plus loin que cette gare. Dans quelques cas, les personnes ont retrouvé leur propriété, mais dans d’autres, je regrette d’avoir à le dire, elle s’est trouvée complètement perdue. La ligne de chemin de fer entre cette cité et Prescott s’est en tout temps montrée obligeante et accommodante avec les émigrants qui voyageaient sur son chemin.

*Quest. 8.* Quelle est la proportion des émigrants de moyens qui se sont établis définitivement en ce pays ?—Le très grand nombre d’émigrants qui avaient des moyens et qui se sont rendus dans cette section de la province, s’est en général établi dans le pays.

*Quest. 9.* Quelle est la proportion de ceux qui restent en ville comparativement à ceux qui vont s’établir sur des terres ?—Qu’une très petite partie est restée en cette cité. Quelques-uns ont pu s’établir dans les petites villes et villages sur l’Ottawa, mais le grand nombre a préféré aller s’établir sur des terres.

*Quest. 10.* Quel est le nombre total des nouveaux émigrants qui, en 1858 et 1859, se sont adressés à votre bureau pour avoir des renseignements dans l’intention de s’établir sur le territoire de l’Ottawa ?—Le grand nombre des émigrants qui, en 1858 et 1859, se sont adressés à ce bureau pour être renseignés à l’égard des terres du pays, avaient l’intention de s’établir sur le territoire de l’Ottawa, et c’est ce qu’il a fait. Il m’est tout à fait impossible de donner le nombre exact de ceux qui peuvent avoir acheté des terres, soit des particuliers ou de la couronne ; mais j’ai tout lieu de croire que durant ces années il en a été vendue une très grande quantité aux émigrants, surtout en 1858.

*Quest. 11.* Vous a-t-on demandé des renseignements à l’égard des comtés au-dessous et au-dessus de la cité d’Ottawa ?—L’on m’en a peu demandé à l’égard des comtés au-dessous de la cité d’Ottawa. Il a été vendu aux émigrants quelques lots sur les terres de la couronne dans les nouveaux townships en arrière de Templeton et sur le territoire de la Gatineau.

*Quest. 12.* Quels sont les moyens que vous avez pour répandre ces renseignements ?—Il n’en a été mis aucun à ma disposition. Je donne ces renseignements d’après la connaissance que je puis avoir du pays.

*Quest. 13.* Est-ce d’après votre connaissance personnelle que vous voulez dire, ou bien si c’est d’après celle des principaux habitants ?—Il me faut parler et agir d’après ma connaissance personnelle autant que d’après les informations que je puis obtenir des principaux habitants avec lesquels il m’arrive de venir en contact. Il serait à désirer que j’eusse de meilleurs moyens de connaître les besoins de cette étendue de pays. Il est de la plus grande importance que les agents de l’émigration sachent où sont les sites les plus propres à la colonisation, et de même ils devraient savoir où la main-d’œuvre est le plus en demande, afin de pouvoir renseigner les personnes qui s’adressent à eux à ce sujet, les visites qu’ils pourraient faire alors dans leur district seraient suivies de résultats avantageux.

*Quest. 14.* Le département vous a-t-il fourni de copies des derniers rapports d’arpentage, lesquels font connaître la qualité du sol des côtés est et ouest de la rivière Ottawa ?—Je n’ai jamais rien reçu de semblable d’aucun département du gouvernement.

*Quest. 15.* Recevez-vous des communications des agents des terres de la couronne, ou de quelques autres personnes chargées de donner des renseignements sur le territoire de

l'Ottawa?—Les agents des [terres de] la couronne sur l'Ottawa ne sont jamais entrés en communication avec moi, et je n'ai pas non plus été renseigné par aucune personne sur le sujet mentionnée dans cette question; mais je ferai remarquer que lors de ma nomination, mon désir fut de me procurer tous ces renseignements utiles à ma position, et dans cette intention je me mis en rapport avec les différents agents des terres de la couronne, et avec d'autres personnes qui auraient dû être capables de me donner beaucoup de renseignements qui m'auraient été d'un grand secours dans l'exécution de mes devoirs, et qui, par contre-coup, auraient profité à l'émigrant et servi les intérêts du pays; mais je suis peiné d'avoir à dire que l'on a rarement répondu à mes communications, et que les agents et autres personnes n'y ont porté que peu ou point d'attention.

*Quest. 16.* Voulez vous obliger le comité en le renseignant sur les facilités qui existent pour voyager au-dessus de la cité d'Ottawa, sur ce qu'il en coûte pour se rendre aux endroits les plus éloignés où il y a un commencement de colonisation, et en lui faisant connaître si le gouvernement aide aux colons à gagner ces endroits?—Il est difficile et dispendieux de voyager, au-dessus de la cité d'Ottawa, jusqu'aux endroits les plus éloignés et en voie de se coloniser. Par eau, de là jusqu'à Pembroke, et sur toutes les distances intermédiaires sur la ligne de la rivière, le voyage est assez facile, mais il en coûte beaucoup pour se rendre à l'intérieur du pays à partir des lieux de débarquement sur la rivière. Le prix du passage sur le pont, de la cité d'Ottawa à Pembroke, est de 15s. 9d., et cette distance est de 100 milles. Pour voyager à l'intérieur, les prix varient souvent, mais, généralement, l'on demande de 25s. à 35s., par jour pour un wagon à deux chevaux. Je ne sache pas que le gouvernement ait aidé aux colons à se rendre à ces endroits en partie colonisés, autrement que par les secours casuels donnés par ce bureau aux personnes indigentes pour qu'elles rejoignent leurs familles ou leurs amis.

*Quest. 17.* Les cultivateurs s'adressent-ils souvent à vous lorsqu'ils ont besoin d'ouvriers agricoles? De quels comtés viennent ces demandes, et quelle est la moyenne des gages offerts?—De tous les comtés de l'Ottawa, les cultivateurs et autres m'ont fait de nombreuses demandes d'ouvriers agricoles. La moyenne des gages pour un homme capable de cultiver a été de 18 à 20 piastres par mois, la pension et le logement compris. Les femmes pouvant travailler aux champs ont aussi été en grande demande, et leurs gages étaient de \$2½ à \$3 par mois, avec la pension et le logement.

*Quest. 18.* Quel est le moyen que vous avez de faire savoir à ceux qui ont besoin d'ouvriers agricoles et autres, qu'ils peuvent en avoir en s'adressant à votre bureau?—J'ai fait répandre autant que possible dans le pays, par des circulaires et annonces publiées dans les journaux, que l'on pouvait avoir des travailleurs en s'adressant à ce bureau. J'ai de même saisi toute occasion qui m'a été offerte d'engager les habitants à faire tout leur possible pour donner de l'ouvrage aux émigrants. A leur départ de Québec, les émigrants sont informés de l'existence de ce bureau, et de là vient que dès leur arrivée ici ils viennent me demander ou des conseils ou des secours.

*Quest. 19.* Est-ce que l'agent de Québec ou de Montréal vous prévient de l'arrivée d'émigrants à la recherche d'un établissement ou de travail?—Il est rare que l'agent de Montréal ou de Québec ait le temps de me prévenir de leur venue, vu qu'ils partent de ces endroits peu de temps qu'ils y sont arrivés, mais le principal agent à Québec est tenu au courant de la classe d'ouvriers que l'on a besoin ici, et c'est ainsi qu'il peut toujours envoyer dans cette localité les personnes dont on peut avoir besoin, et comme il possède des renseignements analogues sur les différents points de la province, il sait mieux qu'aucun autre comment et où diriger les émigrants. Quant à ceux qui cherchent à s'établir, il peut leur conseiller de choisir telle ou telle localité, et comme il connaît bien la carte de notre grande étendue de pays propre à la culture, c'est d'après elle qu'il se guide pour conseiller tel choix aux émigrants.

FRANCIS CLEWOW, Agent.

QUESTIONS transmises à *J. H. Daly*, écuyer, agent de l'émigration, Montréal, avec les réponses à ces questions.

*Quest. 1.* Depuis quand êtes-vous agent de l'émigration à Montréal, et quel est votre salaire?—J'ai été nommé en avril 1859, lors du décès de *M. Schmidt*, à un salaire de £200, avec la promesse que je serais mis sur le même pied que les agents d'Ottawa et d'Hamilton.

*Quest. 2.* Quel est le nombre d'émigrants qui se sont adressés à votre bureau pour des renseignements ou des secours, durant les années 1859, 1858, 1857, 1856 et 1855?—Plus de six cents.

*Quest. 3.* Dans quelle proportion ceux de 1857 et 1858 comptaient-ils des indigents, et quelle est la somme que vous leur avez accordée en secours?—Des secours partiels ont été accordés à 274 personnes—égal à 189½ adultes.

*Quest. 4.* Quels sont les fonds dont vous disposez à cet effet?—Tous les trois mois les comptes des dépenses encourues sont envoyés au principal agent à Québec, et c'est alors qu'il me remet de quoi les solder.

*Quest. 5.* Quelles sont vos instructions à l'égard des émigrants pauvres, et d'où tenez-vous ces instructions?—J'en reçois de temps à autre du principal agent à Québec. On me laisse agir à discrétion dans les cas de pauvreté extrême, et je rends compte ensuite des particularités et de la somme accordée comme secours; mais il ne m'est permis d'accorder de semblables secours qu'aux pauvres d'une saison, qui s'adressent à moi dans les 48 heures après leur arrivée, c'est-à-dire, aux personnes sans moyens chargées d'une grande famille, aux veuves qui ont des enfants, ou aux familles qui vont rejoindre leur père ou leurs enfants; et si après les avoir questionnées elles prouvent à ma satisfaction qu'elles sont dans le dénûment ou sans moyens de rejoindre leurs parents, elles sont secourues. Les hommes en santé n'ont pas droit à ces secours, mais je suis tenu de les conseiller et de leur aider à trouver de l'emploi.

*Quest. 6.* Quelles sont vos pièces justificatives de ces dépenses? Quand et à quel département les transmettez-vous?—Les comptes de ces dépenses sont envoyés tous les trois mois au principal bureau à Québec.

*Quest. 7.* Avez-vous eu affaire aux émigrants qui se sont munis de billets de complet parcours de l'autre côté de l'Atlantique, et au moyen desquels ils pouvaient se rendre aux États-Unis en passant par le Canada?—Aucunement, car ils ne se sont pas arrêtés à Québec ni à Montréal.

*Quest. 8.* Avez-vous à ce sujet quelque suggestion à faire au comité?—Pour ceux des émigrants dont la destination est arrêtée, je crois qu'ils font bien de se procurer un billet de complet parcours; mais pour ceux qui viennent à l'aventure, à la recherche d'un établissement ou de l'emploi, ils feraient mieux en assurant le passage à l'intérieur que jusqu'à Québec, et cela afin d'être libres de pouvoir profiter des avantages qui pourraient s'offrir à eux dans le pays..

*Quest. 9.* Autant que vous avez pu le savoir, quelle a été la conduite des capitaines de bateau à vapeur et des employés de chemin de fer vis-à-vis des émigrants qu'ils ont acheminés?—Selon ce que j'ai appris, ils se sont bien comportés à leur égard.

*Quest. 10.* Quel est le nombre d'émigrants ayant le moyen, qui se sont établis en ce pays?—Je ne saurais le dire au juste; mais, l'année dernière, j'en ai connu plusieurs qui avaient des moyens et qui se sont établis en Canada.

*Quest. 11.* Dans quelle proportion se sont-ils établis, dans les villes ou sur des terres?—Je pense qu'au moins les deux-tiers des émigrants de l'année dernière sont allés rejoindre leurs connaissances à la campagne.

*Quest. 12.* Les cultivateurs s'adressent-ils souvent à vous pour avoir des ouvriers agricoles? de quels comtés ces demandes viennent-elles, et quelle est la moyenne des gages offerts?—Oui; et je suis toujours désireux de recevoir les plus amples renseignements des cultivateurs et autres, sur l'espèce de travail qu'ils ont à faire. Ces demandes sont surtout venues de la cité de Montréal, et la moyenne des gages était de 2s. 6d. à 3s. 6d. par jour, ou de \$8 à \$12 par mois.

*Quest. 13.* Quel est le moyen que vous avez de faire savoir à ceux qui ont besoin de travailleurs, qu'ils peuvent en avoir en s'adressant à votre bureau?—A Montréal et dans les environs de cette ville, les cultivateurs savent qu'ils n'ont qu'à demander ces renseignements pour les avoir, et c'est ainsi que cela s'est fait depuis que le bureau a été ouvert en 1840; mais cette indication est aussi donnée par le principal agent à Québec, au moyen d'avis et annonces qu'il fait imprimer et publier.

*Quest. 14.* L'agent à Québec vous prévient-il de l'arrivée d'émigrants à la recherche de travail ou d'un établissement?—Oui, toujours; soit par lettre ou par un télégramme.

Quest. 15. Vous a-t-il été fait d'autres demandes d'artisans et ouvriers en 1859 ?—  
Non. Il y avait ici assez d'artisans et ouvriers pour les travaux qu'il y avait à faire en 1859.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

JAS. H. DALY,  
Agent officiel de l'Émigration.

Au président

Du comité de l'émigration,  
As. Lég.

Abrégé des réponses aux questions adressées aux greffiers et trésoriers des conseils de comté et aux préfets de comté.

Réponses à la question 1ère.—Combien y a-t-il d'acres de terres possédées par des propriétaires absents dans votre comté ?

Comté.	Nombre d'acres.	Autorité.	Comté.	Nombre d'acres.	Autorité.
Addington .....		Voir Frontenac.	<i>Report</i> .....	2148851	
Brant.....	8000	(environ) Trésorier.	Northumberland et } Durham.....	56385	Greffier.
Bruce.....		Voir Huron.	Norfolk.....	50000	(environ) Préfet.
Carleton.....	68707	Trésorier.	Ontario.....	98416	Trésorier.
Dundas.....		Pas de réponse.	Oxford.....	37700	Greffier.
Durham.....		Voir Northumberland.	Peel.....	9517	Trésorier.
Elgin.....	42300	Trésorier.	Perth.....	106500	Trésorier.
Essex.....		Pas de réponse.	Peterboro et Victoria	259572	Greffier.
Frontenac, Lennox } et Addington.....	328186	Greffier.	Prescott.....		Pas de réponse.
Glengary.....		Pas de réponse.	Prince Edward.....	1180	Trésorier.
Grenville.....		Voir Leeds.	Renfrew.....		Voir Lanark.
Gray.....	600000	Greffier.	Russell.....		Pas de réponse.
Haldimand.....		Pas de réponse.	Simcoe.....	456259	Greffier.
Halton.....	9800	Greffier.	Stormont.....		Pas de réponse.
Hastings.....	104000	Trésorier.	Victoria.....		Voir Peterboro.
Huron et Bruce.....	300000	(environ) Greffier.	Waterloo.....	10599	Greffier.
Kent.....	169337	Greffier.	Wellington.....	109000	Préfet.
Lambton.....	342594	Greffier.	Welland.....	11093	Trésorier.
Lanark et Renfrew.....	118044	Trésorier.	Wentworth.....	10000	Greffier.
Leeds et Grenville.....	67792	Greffier.	York.....	48728	Trésorier.
Lennox.....		Voir Frontenac.			
Lincoln.....		Pas de réponse.			
Middlesex.....	90091	Greffier.			
<b>A reporter</b> .....	2148851		<b>Acres</b> .....	3413800	{ Terres possédées par des proprié- taires absents dans 34 comtés.

Rép. à la quest. No. 2.—Quelle est la proportion de la taxe payée par acre par les propriétaires absents comparativement aux terres occupées ?

Cette question, en apparence, n'ayant pas été bien comprise, les réponses diverses et contradictoires qui ont été reçues ne peuvent être présentées sous une forme abrégée.

Rép. à la quest. No. 3.—Les terres des propriétaires absents sont-elles cotisées aux prix fixés par les propriétaires ?

Les réponses à cette question comportent généralement que les terres sont cotisées par les cotiseurs autorisés.

Rép. à la quest. No. 4.—Quel effet les terres des propriétaires absents ont-elles sur l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles, et telles autres améliorations propres à développer les ressources matérielles du pays?

COMTÉ.	ABRÉGÉ DES RÉPONSES.	Autorité.
BRANT.....	Un effet désastreux.....	Trésorier.
CARLETON.....	C'est une pierre d'achoppement pour le progrès. Plus il y a de terres possédées par des propriétaires absents, moins il y a de progrès: ceci est un fait constaté.....	Greffier. Trésorier.
ELGIN.....	Un mauvais effet, généralement.....	Trésorier.
FRONTENAC.....	Il existe une apathie très grande à l'égard de la perception des taxes sur les terres des propriétaires absents; c'est pourquoi il s'en suit de grandes pertes.....	Greffier.
LENNOX, et.....		Greffier.
ADDINGTON.....		Greffier.
GREY.....	L'effet est des plus pernicieux et arrête le progrès généralement.....	Greffier.
HALDIMAND.....	C'est le plus grand obstacle pour avoir de bonnes routes, l'établissement des écoles et tout autre progrès.....	Trésorier; } Préfet.
HALTON.....	N'a pas d'effets sérieux, à cause de leur rareté. Mais leur effet ne peut qu'empêcher l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles et faire fermer les écoles en hiver.....	Greffier.
HASTINGS.....	Je ne sais pas si elles ont produit de mauvais résultats.....	Trésorier.
HURON et BRUCE.....	L'effet de retarder complètement l'ouverture des chemins, des écoles et le progrès général.....	Greffier.
KENT.....	Celui de retarder complètement tout progrès dans les endroits où elles se trouvent en quantité. C'est un mal que l'on devrait abattre par tous les moyens légaux.....	Trésorier. Préfet.
LAMBTON.....	Par là l'ouverture et l'amélioration des chemins sont retardées de beaucoup, de même que l'établissement des écoles. C'est un obstacle pour tout.....	Trésorier.
LANARK et RENFREW.....	Je ne crois pas que les terres des propriétaires absents empêchent le progrès; mais aussi je dis que si ces terres étaient possédées et occupées par des colons, il n'y a pas de doute qu'elles augmenteraient le revenu des comtés.....	Greffier.
LEEDS et GREENVILLE.....	De retarder quand elles sont en nombre suffisant;—ce n'est pas le cas pour ces comtés.....	Greffier.
MIDDLESEX.....	Détrasteux.....	Greffier.
NORFOLK.....	D'aneantir l'efficacité des écoles (encore plus que les chemins), ne fournissant pas d'élèves.....	Greffier.
NORTHUMBERLAND et DURHAM.....	Elles sont ici si rares et si clair-semées que leur effet ne se fait sentir que très peu.....	Préfet.
ONTARIO.....	D'être changé en argent qui est préférable au travail; de fournir moins d'élèves aux écoles et ne pas favoriser du tout les fabriques.....	Greffier.
OXFORD.....	Ce qui retarde les améliorations de tous genres, et contribue sous plusieurs rapports à forcer les colons industriels à laisser le pays.....	Trésorier.
PEEL.....	Elles doivent avoir plus ou moins un effet sur l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles, etc., quoiqu' dans ce comté, cet effet ne se fasse pas sentir.....	Greffier.
PERTH.....	Défavorable—surtout où elles se trouvent en grande quantité, ce qui n'a pas lieu ici, à part quelques exceptions dans le township de Caledon.....	Greffier.
PETERBOROUGH et VICTORIA.....	Elles retardent le progrès de toute espèce, et l'établissement des écoles en raison des prix élevés auxquels évaluent les propriétaires; aussi, les colons sont-ils obligés de s'établir dans les endroits reculés.....	Trésorier. Greffier.
PRINCE EDWARD.....	Dans ce comté, l'effet a été insignifiant.....	Trésorier.
SIMCOE.....	De retarder le développement des ressources du comté en général, d'empêcher l'ouverture des chemins, l'établissement des écoles.....	Préfet. Greffier.
WATERLOO.....	Un très mauvais effet.....	Trésorier.
WELLAND.....	Ce sont des obstacles.....	Trésorier.
WELLINGTON.....	Un mauvais effet sous tout rapport.....	Greffier.
WENTWORTH.....	En grande quantité, elles sont défavorables à l'ouverture des chemins, et aussi l'établissement des écoles ou autres améliorations.....	Greffier.
YORK et PEEL.....	Je crois que l'opinion générale est qu'elles ont des effets désastreux.....	Greffier.

*Rép. à la quest. No. 5.*—Si les terres des propriétaires absents sont une obstruction dans la voie des améliorations, quel remède suggeriez-vous à ce mal ?

COMTÉ.	ABRÉGÉ DES RÉPONSES.	Autorité.
BRANT.....	Y faire résider les propriétaires .....	Trésorier.
CARLETON.....	Les frapper de corvées plus fortes.....	Trésorier.
	Les louer aux émigrants .....	Greffier.
ELGIN.....	Vendre les terres au bout de 2 ans, au lieu de 5, pour les taxes.....	Trésorier.
	D'exiger le paiement chaque année.....	Préfet.
GREY.....	Exiger le paiement chaque année :—cotiser chaque lot séparément.....	Greffier.
	Les confisquer si les conditions de la vente ne sont pas remplies.....	Trésorier.
HALDIMAND.....	Imposer une taxe annuelle—de réduire le nombre—occupation ou confiscation .....	Préfet.
FRONTENAC.....	Doublent les taux chaque année s'ils ne sont pas payés, ou vendre les terres.	Greffier.
LENNOX, et.....		
ADDINGTON.....		
HASTINGS.....	De faire payer les taxes chaque année,—par vento .....	Trésorier.
HURON et BRUCE.....	De faire payer les taxes chaque année.....	Greffier.
KENT.....	Vente tous les deux ans.....	Trésorier.
	Les ventes devraient être finales.....	Préfet.
LAMBTON.....	De les frapper d'un impôt additionnel.....	Trésorier.
	Ventes annuelles, avec 6 mois pour racheter.....	Greffier.
LANARK et RENFREW.....	Forcer les propriétaires à les vendre à bon prix, vu que plusieurs ne le veulent pas .....	Greffier.
LEEDS et GRENVILLE.....	Le système actuel est suffisant.....	Greffier.
NORFOLK.....	Avoir le pouvoir de les taxer pour tout.....	Préfet.
ONTARIO.....	Les confisquer .....	Trésorier.
	Ventes forcées—moins qu'en 5 ans—augmenter les corvées.....	Préfet.
PEEL.....	Vente immédiate ou mise en culture.....	Trésorier.
PERTH.....	Occupation immédiate par les colons—amélioration annuelle d'une partie, ou taxe spéciale pour améliorations générales.....	Trésorier.
PETERBOROUGH et VICTORIA.....	Le gouvernement ne vendra qu'aux colons véritables.....	Greffier.
SIMCOE.....	D'établir une taxe sur les propriétaires absents.....	Préfet.
WATERLOO.....	Taxes collectées annuellement .....	Greffier.
WELLAND.....	Un gouvernement honnête en théorie et en pratique .....	Trésorier.
WELLINGTON.....	Payer les taxes annuellement, et 10 pour cent de plus.....	Greffier.
WENTWORTH.....	Les vendre à un prix raisonnable aux colons .....	Greffier.
YORK.....	En défricher une partie chaque année ou les exposer sur le marché.....	Greffier.

*Copie de Circulaire et Questions suivies des Réponses qui ont été faites.*

COMITÉ D'ÉMIGRATION,  
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
Québec, 3 Avril 1860.

MONSIEUR,—Par ordre du comité spécial de l'émigration, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus une série de questions auxquelles je vous sollicite de faire réponse le plus tôt qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur, &c.,

W. H. JOHNSON,

*Greffier du Comité.*

1. Demeurez vous dans———, ou connaissez vous bien cette partie du pays ?
2. Quelle est la nature générale du sol ?
3. Comparé à celui de———le climat est-il rigoureux ?
4. Quelle espèce de bois de construction y prédomine ? Quelles sont les espèces qui prédominent dans les diverses localités ?
5. Quelle espèce de grains y sont cultivés, et avec quel résultat ?
6. Le climat et le sol conviennent-ils à l'agriculture généralement partout ?
7. Les arbres fruitiers sont-ils cultivés avec succès ? Et quelles espèces ?
8. Quels colons conviendraient mieux à cette partie du pays, ou des agriculteurs, ou des ouvriers, ou des garçons de ferme ou des domestiques ?

9. Peut-on y trouver de l'ouvrage temporaire pour les émigrants? Quels seraient les gages?
10. Y fait-on la pêche? Quelle? Donnent-elle des profits?
11. Y fait-on le commerce du bois? Quelle espèce? Sur quel pied?

CANTEY, 10 Avril 1860.

MONSIEUR:—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 3 courant contenant les questions du comité d'émigration; et croyant la chose d'une grande importance pour le pays, je me hâte de vous répondre.

*Rép. 1.* Je demeure sur la rive Est de la rivière Gatineau, dans le township de Hull, cette rivière, tributaire le plus considérable d'Ottawa, se décharge dans cette dernière, environ 2 milles au-dessous de la ville du même nom. Ma résidence en cet endroit, ainsi qu'à Ottawa depuis plus de 15 ans, la connaissance que j'ai acquise de la vallée de l'Ottawa en général pendant tout le temps que j'ai été l'agent des riches marchands de bois, Gilmour et Cie, me donnant la facilité de répondre à vos questions avec connaissance de cause.

*Rép. 2.* Les parties rapprochées des townships qui avoisinent immédiatement la rive nord de l'Ottawa sont rocheuses et montagneuses; mais toutes les vallées sont extrêmement fertiles et fournissent un sol composé de marne et d'argile. La tête de ces townships offre un niveau général et onduleux; le sol y est mêlé et est de la meilleure qualité.

*Rép. 3.* Le long de la rive nord de l'Ottawa, de Grenville au Grand Calumet, le climat y est à peu près le même qu'à Ottawa; la différence est très peu sensible.

*Rép. 4.* La qualité prédominante des bois de construction sont l'érable, le hêtre, le bouleau et le pin blanc; on trouve aussi dans les vallées un assez grand nombre de chênes. On rencontre généralement dans ces vallées de grandes pruches et du bois blanc mêlés aux espèces déjà nommées et qui indiquent invariablement un sol riche, fécond et propre à toute espèce de culture convenable au climat.

*Rép. 5.* On peut dire en général que le blé d'automne et de printemps, l'avoine, l'orge, le seigle et le blé-d'inde, poussent très-bien et sont des récoltes assurées, le blé de printemps, et l'avoine sont supérieurs; on y cultive de même avec succès toute espèce de végétaux et de plantes grainées. J'ai vu dans les townships de Litchfield, Bristol et Clarendon du blé d'automne égal à celui qui nous vient de l'ouest de Toronto. Le blé de printemps de Hull et Wakefield n'a pas de supérieur quand la semence est de bonne qualité; dans le fait, les comtés de Pontiac et d'Ottawa peuvent produire la même chose et autant que le comté de Carleton.

*Rép. 6.* Le sol et le climat sont favorables à la production des grains déjà énumérés (No. 5); loin de considérer la durée de l'hiver comme nuisible, je la regarde comme un avantage, car l'épaisseur de la neige y protège le blé d'automne et sert à enrichir le sol.

*Rép. 7.* Les pommiers, la vigne de Corrinthe et le groseiller y viennent bien; mais on n'a prêté qu'une bien faible attention à cette branche d'horticulture; je crois même pouvoir dire qu'aucune espèce de pommes produites dans l'Isle de Montréal pourraient l'être ici et avec quantité égale.

*Rép. 8.* Il y a peu d'avantages pour les agriculteurs, les garçons de ferme, les domestiques. Les colons agriculteurs ayant des enfants en bas âge, sans capital; les émigrants qui ont des familles élevées, réussiraient avec leur travail et obtiendraient des informations des agents des terres de la couronne sur les terres incultes. Or, c'est surtout ceci qui est négligé, et qui est la cause d'une profonde misère pour le colon et de pertes irréparables pour le pays de l'Ottawa généralement.

*Rép. 9.* Il n'y a qu'un petit nombre de garçons de ferme qui pourraient trouver ici de l'ouvrage pendant la belle saison à des gages assez élevés.

*Rép. 10.* Tous les lacs, et ils sont innombrables, de la rive nord de l'Ottawa foisonnent de truite, de brochet, et de poisson blanc; dans quelques-uns des plus grands, on trouve l'étrurgeon.

*Rép. 11.* Le commerce de bois dans le township de Hull se borne surtout à la consommation locale; mais les tributaires de la rive nord de l'Ottawa étant eux-mêmes des cours d'eau très-considérables, je pense que l'on pourrait avoir des renseignements sur la quantité et l'espèce de bois qui en sort en s'adressant au bureau des bois de la couronne, dans la ville d'Ottawa.

Après avoir répondu à vos demandes de la manière la plus concise qu'il m'a été possible, je me permettrai d'attirer votre attention sur les remarques suivantes qui s'appliquent au comté d'Ottawa (où je demeure) aussi bien qu'au comté de Pontiac. A partir de la limite en arrière de la seigneurie de la Petite Nation, tous les townships situés en arrière de ceux de Lochaber, Buckingham, Templeton, Hull, Eardly, Onslow, Bristol, Clarendon et Litchfield renferment d'immenses étendues de terres de choix, mais qui sont inaccessibles faute de chemins. Je suis convaincu que si le gouvernement dépensait \$5,000 à confectionner un chemin qui partirait de la rivière Gatineau, en arrière du township de Hull, et irait jusqu'aux townships de Wakefield et Denholme, il rentrerait dans ses déboursés six mois après la confection du chemin par la vente des terres. Je suis même si certain de ce que j'avance que je n'hésiterais nullement à m'obliger par contrat à placer 200 colons dans ces deux townships, 12 mois après l'achèvement du chemin, qui paieraient souvent en peu de termes, tout le prix de la terre qu'ils occupent.

Il existe en arrière de Templeton une étendue de terre qui embrasse une partie de Portland et tout Denholme et Carwood ; le sol y est uni et onduleux et couvert d'érable, de chêne, d'orme, de bois blanc et de pin blanc (il ne croit pas de pin rouge ici). J'ai traversé ce pays en partie, et sur information, je suis certain qu'il y a là 120 milles carrés de forêts inhabitées parce qu'il n'y a pas de chemin pour y arriver.

Il me semble singulier qu'une portion aussi importante du pays soit depuis si longtemps négligée : aujourd'hui qu'Ottawa est devenue capitale, et que la distance que sépare cette ville du centre de ces régions ne soit que de 20 milles, il devient encore plus important d'y ouvrir des chemins.

WM. HAMILTON, J. P.

*Au comité spécial de l'Emigration.*

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la série de questions que vous me faites sur la qualité du sol de la rive nord du lac Huron.

*Rép. à la quest. 1.* Je regrette d'être obligé de répondre que je ne connais que peu la rive nord, surtout l'intérieur de ses terres, et que je ne puis en parler que d'après les rapports de larpenteur Salter et des géologues provinciaux.

*Rép. à la quest. 2.* Je crois que le sol est en général accidenté, mais qu'il est fertile partout où il n'y a pas assez de pierre pour empêcher le labourage.

*Rép. à la quest. 3.* Je crois le climat analogue à celui de Montréal.

*Rép. à la quest. 4.* Le bois dur est l'espèce dominante ; mais les terres doivent être sans doute comme celles de tout pays accidenté et marécageux, car partout où il y a des côtes il y a aussi des savannes. Il y a autour des savannes et dans les ravins du pin et autres bois résineux.

*Rép. à la quest. 5.* Par l'île St. Joseph et du Grand Manitoulin, nous pouvons en juger, où toute espèce de grains et de racines viennent bien, car le sol de ces îles est le même que sur la rive adjacente. Il y croît du blé-d'inde et des patates de la plus belle description, ainsi que du très beau blé.

Ici, je me permettrai une petite digression. L'île du Grand Manitoulin est une belle étendue de terre qui repose sur un lit de pierre calcaire fossilifère et qui est boisée d'érables de la plus belle venue. Tout autour se trouvent des havres sûrs et commodes. Ses baies, anses, îlots et bancs de sables et de pierre en font une localité des plus charmante comme résidence d'été, et où l'agriculteur, le pêcheur et le sportsman aimeraient, l'un à s'y reposer de ses fatigues et les autres à s'y recréer. L'étendue de cette île égale environ la neuvième partie de l'Ecosse, mais par mille carré elle est capable de produire assez pour une population aussi grande. Or, je me demande pourquoi on laisse entre les mains des sauvages indolents une aussi belle étendue de terre. C'est à mon avis, très impolitique de traiter toujours les sauvages comme des enfants. Si jamais l'on réussissait à les incorporer dans la société civilisée, ce ne sera qu'en les traitant comme hommes. Qu'on donne à chaque sauvage un ou deux cents acres et qu'il en fasse ce que bon lui semblera. Qu'on lui laisse le droit de chasser sur toutes les terres non concédées de la couronne, et de son propre mouvement il s'éloignera à mesure que la colonisation avancera. Qu'on lui donne aussi l'équivalent pour les terres qu'il aliénera, et qui sont aujourd'hui affectées à son usage sous le nom de réserves.



J'ai l'espoir que votre honorable comité recommandera la reprise par la couronne de toutes ces réserves faites aux sauvages et qui avoisinent nos établissements, et qu'il en soit disposé comme des autres terres de la couronne, en en donnant, bien entendu, le prix aux sauvages, ou en leur passant l'intérêt du prix de vente.

*Rép. à la quest. 6.* Oui.

*Rép. à la Quest. 7.*—Je n'ai aucun doute que le pommier franc, le pommier, le gadelier et la fraise puissent y être cultivés avec succès.

*Rép. à la Quest. 8.*—Quant à la rive nord des lacs Huron et Supérieur, les colons qu'ils faut là sont des cultivateurs et des pêcheurs, avec quelques mineurs et artisans. D'ici à longtemps il n'y aura pas besoin de domestiques. Le courant de l'émigration, pendant quelques années, devait en être dirigé de ce côté, c'est-à-dire jusqu'à ce que cette colonie puisse produire les articles nécessaires à la vie. Bien que ces rives soient d'un accès facile l'été, il est loin d'en être ainsi l'hiver. Il est beaucoup plus facile en été de conduire un émigrant à l'extrémité de l'un ou l'autre de ces lacs, que de le mener dans un de nos nouveaux établissements situés à vingt milles au-delà de l'extrémité du chemin de voiture ; mais ces derniers endroits seraient plus avantageux en hiver au nouvel émigrant, car il pourrait marcher jusqu'à un des établissements et rapporter sur son dos assez pour empêcher sa famille de mourir de faim en attendant qu'il pût lui-même récolter.

*Rép. à la Quest. 9.*—J'ai déjà répondu en partie à cette question. Les émigrants ne pourraient trouver d'ouvrage valant la peine sur la rive nord de ces lacs.

*Rép. à la Quest. 10.*—L'on y prend du poisson blanc et de la truite en grande quantité, et l'exploitation de cette pêche apporterait de grands profits à celui qui mettrait à cela des capitaux.

*Rép. à la Quest. 11.*—Je ne connais qu'un seul endroit sur le lac Huron, où l'on fait du bois de construction, et c'est au moyen d'un moulin à scies.

DUNCAN SINCLAIR,

Arpenteur-Provincial.

CITÉ D'OTTAWA,  
7 Avril 1860.

MONSIEUR,—En réponse aux questions dont m'a honoré le comité de l'émigration, je prends la liberté de vous faire les remarques suivantes :—

J'ai habité pendant un demi-siècle le district de Gaspé, et je connais parfaitement cette partie du pays.

Un tiers du sol y est montagneux et aride, et à part d'une falaise s'étendant d'une extrémité à l'autre du district, le reste, quoique fertile, est couvert de magnifiques forêts vierges.

Le climat est à peu près celui de Québec. L'hiver n'y est pas aussi rigoureux que dans le district de Québec. En été il y fait extrêmement chaud. Le printemps y est quelquefois en retard, mais rarement plus d'une semaine avec Québec.

Les espèces de bois qui dominent sont le pin rouge et blanc, le cèdre, l'érable et le mérisier rouge ; on trouve aussi dans quelques localités des bois tels que le frêne, le génévrier et l'orme, mais en bien petite quantité. Dans les vallées de St. Jean, d'York, de la Grande-Rivière, des rivières Pabos et Nouvelle, il y a une grande quantité de toutes les espèces de bois propres à la construction des navires ; mais il n'est pas assez gros pour des navires d'une jauge excédant 300 tonnes. On en trouve aussi sur le chemin nouvellement construit appelé "Peninsula et Griffin." Je ferai remarquer ici que la construction des chemins projetés de Gaspé au St. Laurent et de Matapédia, nous fera sans doute découvrir les richesses de nos grandes forêts vierges.

Dans le comté de Gaspé surtout, l'agriculture est en arrière, mais dans ces quelques dernières années les habitants se sont plus particulièrement adonnés à cette branche vitale d'industrie, et avec succès, car presque invariablement leurs travaux ont été récompensés d'une abondante récolte. Le sol et le climat sont propres à la culture. Les arbres fruitiers, tels que le pommier, le prunier, le cerisier, etc., peuvent y être cultivés avec succès.

Le district de Gaspé seul peut subvenir à une population de 500,000 âmes. La population actuelle n'exécède pas 27,000. L'immigration dans cette partie éloignée du Canada y apporterait de grands avantages, car là le capital trouverait un vaste champ d'exploitation.

Les Norvégiens qui habitent sous un même climat et dont les mœurs ressemblent à celles de la population de Gaspé, sont les colons qui conviendraient le mieux à cette étendue de pays et à celle du Labrador. L'Allemand, le Belge, le Français, l'Écossais, l'Irlandais et l'habitant des îles de Jersey et Guernesey conviendraient aussi très-bien à cette partie de la province.

A Gaspé, les artisans de toute sorte et les cultivateurs se feraient en peu de temps en position indépendante.

Les émigrants peuvent y être employés temporairement, et à des gages aussi élevés que dans aucune partie du pays. Je dois dire que la moyenne des gages des journaliers est ici de 3s 6d. à 5s. par jour, la nourriture comprise.

Les pêcheries de Gaspé ne sont que peu inférieures à celles de Terre-Neuve, et je n'ai aucun doute que dans peu elles seront reconnues pour les plus grandes du monde si le gouvernement de cette province continue à suivre la ligne politique qu'il a adoptée durant le présent parlement à l'égard des pêcheries.

La pêcherie de la morue est la plus considérable. Le saumon, la truite, le veau-marin, le hareng et la plie, et différentes autres espèces de poissons abondent dans les eaux du district de Gaspé. La pêche à la baleine se fait aussi avec assez de succès par les habitants du port du Bassin de Gaspé. Dix goëlettes du Bassin de Gaspé sont employées à cette grande pêche pendant dix mois de l'année.

Le bois de construction s'exporte aussi des différents ports de Gaspé, mais non en grande quantité. En 1858, il en a été expédié 2,890 tonneaux, représentant une valeur de \$12,530. Le nombre des madriers exportés a été évalué à \$21,380. Il a été aussi expédié des esparres, de la latte, du bardau et des rames pour une valeur de \$10,000.

Le tout respectueusement soumis,

JOHN LE BOUTILLIER.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec 8 Avril, 1860.

*Réponses aux questions soumises à M. D. E. Price, M. P. P. de Chicoutimi et Saguenay, par ordre du Comité spécial de l'émigration.*

QUÉBEC, 6 avril 1860.

*Rép. à la quest. 1.* Je réside à Chicoutimi, sur la rivière Saguenay, et je connais très bien ce territoire depuis vingt ans, et j'y demeure depuis 14 ans.

*Rép. à la quest. 2.* Il n'y a pas de mauvais sol, et là où les montagnes et les roches ne dominent pas, il n'y en a pas de meilleur. Il se compose d'une forte argile claire, de marne jaune et d'une couche de terre végétale, avec un sous-sol d'argile ou de marne.

*Rép. à la quest. 3.* Le climat est semblable à celui de Québec, et s'il y a quelque différence, elle est à l'avantage du Saguenay, bien que nous ayons les deux extrêmes, le chaud et le froid pendant une semaine l'été et l'hiver, et nous devons cela à la position nord où se trouve cette étendue de pays. Mais comme le Saguenay est une vallée sise entre deux montagnes très hautes, il est à l'abri des bourasques de vents humides du nord, du nord-ouest et de l'est, si bien que la végétation du printemps y est presque aussi rapide que dans les townships de l'Est, et beaucoup plus qu'à Québec et sur les bords du St. Laurent, en mai et juin, lorsque ces vents se font sentir.

*Rép. à la quest. 4.* Le bois dominant est le mérisier blanc, l'épinette et le sapin, mais nous avons aussi beaucoup de mérisier rouge et noir et de cèdre; et aussi, mais en moindre quantité, de l'érable, de l'orme rouge et du frêne au cœur noir, et plusieurs autres espèces sur les terres basses ou humides. Nous y avons trouvé du chêne, du noyer et du hêtre, mais ces bois font l'exception. L'on y trouve du pin en certaine quantité, mais c'est plutôt au nord qu'il est plus abondant, car la plus grande partie de ce qu'il y en avait, a déjà été consumée ou détruite par le feu,—cependant, je crois qu'il y en a encore assez pour le commerce pendant deux ans, mais ce n'est pas là le pin de grande dimension que nous trouvons à l'ouest et au sud de la province.

*Rép. à la quest. 5.* Presque toutes les espèces de semences du printemps viennent très bien ; mais la végétation y est si rapide que la récolte ne saurait être aussi abondante que sous un climat plus tempéré, ou la végétation est plus lente.

Le seigle d'automne—qui résiste à la neige et aux gelées du printemps,—rapporte beaucoup, mais il est peu cultivé. Le blé d'automne est trop tendre pour résister à la neige et aux gelées du printemps, et c'est à peine s'il y aura une chance sur dix qu'il ne sera pas perdu. Là où l'on s'occupe avec soin de la préparation et de la culture du sol, le rendement est d'ordinaire assez bon. Je prends la liberté de mettre sous les yeux de votre comité des échantillons des différents produits de ma ferme à la Grande Baie, qui, cette année, a été cultivée sur une grande échelle par un colon de l'endroit, M. Blair. Ce sont de véritables échantillons de ses récoltes criblées une fois après être sorties du moulin à battre. Il y a peut-être d'autres personnes qui récoltent du grain de même qualité, mais je le donne comme une preuve de ce que peut produire cette partie du pays, et de ce qu'elle produit depuis dix ans. Le rendement a été très productif. Je n'ai pas dans le moment d'états à vous présenter à ce sujet, mais j'ai écrit pour qu'on m'en envoie un. Je crois que par arpent, la moyenne du rendement a été par minot : pour le blé, de 16 à 18 ; l'orge rouge, de 30 ; l'orge commune, de 30 à 34 ; l'avoine, de 36 ; les pois, de 20 ; les patates, de 2 à 300 ; les bonnes prairies à foin rapportent de 2 à 400 livres, ou de 1½ à 2½ tonneaux par arpent ; le sol est très propre à la culture du foin.

Notre sol et notre climat conviennent particulièrement à la culture du lin et du chanvre, et je n'ai pas de doute que cette culture ne se fasse en grand aussitôt que sa valeur sera mieux connue.

*Rép. à la quest. 6.* Déjà contenue dans les réponses précédentes.

*Rép. à la quest. 7.* Elles n'ont pas réussi là où elles ont été plantées ; le climat paraît trop rigoureux. Cependant, certaines espèces de pommes communes peuvent être acclimatées ; les fruits de jardins de toutes sortes y viennent à perfection ; les melons ont besoin de chassiss ; les cerisiers et les pruniers n'ont pas encore été cultivés, si ce n'est ceux de la forêt qui pourraient, je crois, être greffés.

*Rép. à la quest. 8.* Pas d'autres que les agriculteurs ; et ceux-ci étant étrangers, devraient avoir les moyens de vivre pendant deux ans, s'ils s'établissent sur les terres incultes, ou au moins des fonds pour acheter de quoi vivre pendant un an, s'ils achètent une terre en partie défrichée. Il y a assez d'ouvrage pour les ouvriers de l'endroit ; mais les étrangers n'auraient rien à faire ne connaissant rien de la coupe ou préparation des bois.

*Rép. à la quest. 9.* On ne doit y compter que peu ou point, à moins qu'ils puissent travailler dans le bois, déjà il y a assez d'ouvriers pour ce genre d'ouvrage.

*Rép. à la quest. 10.* Le Saguenay ne possède pas de pêche, excepté quelque peu de saumon. Les principales pêcheries sont situées sur la côte nord du St. Laurent ; à partir de Tadoussac en descendant se trouvent le saumon ; le hareng, la morue et le maquereau, ces deux dernières espèces n'abondent que de 90 à 200 milles plus bas ; les deux premières sont exploitées tout le long du Labrador.

*Rép. à la quest. 11.* Il se fait un assez grand commerce sur ce territoire, dans le Saguenay et sur le St. Laurent, principalement dans le Bas-Canada, dont le principal article est le pin et un peu d'épinette ; les carcasses de bâtiments, les billots de sciage et les courbes ont fait le fonds d'un grand trafic avec Québec, mais les dimensions demandées aujourd'hui ont rendu l'approvisionnement peu rémunératif. Il y a encore un assez grand commerce de bois de cordé et de perches de cèdre.

Maintenant que j'ai répondu à vos questions, je prendrai la liberté d'ajouter qu'au sujet de l'émigration étrangère, je suis loin de suggérer leur débarquement en cet endroit, à moins qu'ils puissent acheter des terres et qu'ils possèdent les moyens de vivre pendant un an ou plus. Le peuple à qui le climat et le pays conviennent le mieux sont des Suédois et des Norvégiens ; mais je ne crains pas de déclarer qu'en prenant les moyens convenables, nous pouvons faire coloniser la partie supérieure de ce territoire par la population du Bas-Canada, beaucoup plus propre pour ce dessein, et que nous ferions mieux d'expédier le flot de l'émigration étrangère vers les townships de l'Est, où s'ouvre pour eux un vaste champ et où ils n'auront presque pas à éprouver de changements dans leurs habitudes.

Le tout respectueusement soumis.

DAVID E. PRICE.

## BUREAU DU SURINTENDANT DES TRAVAUX DU ST. MAURICE.

TROIS-RIVIÈRES, 5 avril 1860.

Réponse de *Henry R. Symes*, à des interrogations faites par le comité spécial de l'Assemblée Législative sur l'émigration, relative à la vallée du St. Maurice.

*Quest. 1.* Demeurez-vous dans la vallée du St. Maurice? ou connaissez-vous bien cette partie du pays?—Je demeure à Trois-Rivières; mais en ma qualité de Surintendant des travaux du St. Maurice, je suis fréquemment obligé de voyager jusqu'à la vallée du St. Maurice, à une distance de plus de 100 milles.

*Quest. 2.* Quel est le caractère général du sol?—Sur une distance de 7 à 8 milles à partir de Trois-Rivières, le sol est très pauvre, sablonneux et presque impropre à la culture. La terre est encore légère pendant 10 à 12 milles après cette distance, mais elle convient à la culture et donne de bonnes récoltes. A 20 milles de Trois-Rivières et de là jusqu'aux Grandes Piles, environ 20 milles plus loin, le sol est très riche. Sa base en général est l'argile recouverte environ d'un pied de terre noire composée d'un détrit de feuilles, etc., très-meuble et d'une grande fécondité. En cet endroit, la vallée possède un niveau assez général, mais elle est coupée de cours d'eau profonds qui rendront le drainage extrêmement facile. Dans le cours des 20 dernières années, j'ai beaucoup voyagé à travers les déserts du Canada, sur l'Ottawa et dans d'autres endroits: je dois dire que je n'ai jamais vu une si large portion de bonne terre dans aucune partie inculte du Canada.

En remontant, à partir des Grandes Piles, le pays est très-accidenté et couvert de montagnes; les vallées m'ont paru généralement fertiles.

*Quest. 3.* Le climat est-il rigoureux comparé à celui de Québec?—C'est à peu près le même. Les semences tardives sont souvent endommagées par les gelées hâtives; mais ce danger disparaîtra graduellement à mesure que la colonisation avancera.

*Quest. 4.* Quelles sont les espèces de bois qui prédominent? Dites quelles espèces prédominent dans les diverses localités?—La partie sablonneuse est couverte généralement de pins rabougris et de petits sapins; on trouve sur la partie élevée le hêtre, l'érable, l'épinette; la meilleure partie est couverte d'ormes, d'érables, de jeunes tilleuls, de grands pins et de bouleaux; dans les endroits montagneux, croissent le pin, l'épinette, le bouleau blanc et la sapinette; dans les vallées le bouleau argenté et jaune.

*Quest. 5.* Quelles espèces de céréales y sont cultivées? avec quel résultat?—Toutes les espèces cultivées en Canada viennent très-bien ici;—patates, avoine, blé, seigle, orge et sarrazin. Dans les terres légères, le seigle, le sarrazin et l'orge viennent mieux que le blé.

*Quest. 6.* Le sol et le climat conviennent-ils généralement aux fins agricoles?—Oui.

*Quest. 7.* Peut-on y cultiver les arbres fruitiers? Quelle espèce?—Je ne saurais dire. Je n'ai essayé que le prunier et j'ai bien réussi. Les baies sauvages, telles que les framboises, les fraises, les bluets, les mûres, etc., sont très-abondantes.

*Quest. 8.* Quelle espèce de colons conviendrait mieux pour cette partie du pays, des agriculteurs, des ouvriers, des garçons de ferme ou des domestiques?—Les agriculteurs.

*Quest. 9.* Les émigrants pourraient-ils trouver de l'emploi temporaire? Quels seraient les gages?—A moins de commencer des travaux publics, il serait assez difficile de trouver de l'ouvrage aux émigrants. Les marchands de bois ne se soucient guère d'employer les émigrants, tant que ceux-ci n'ont pas appris à manier la hache. On se procure ici le travail pour \$8 et \$12 par mois.

*Quest. 10.* Y trouve-t-on de la pêche? Quelle espèce? Est-elle productive?—La plupart de nos lacs à l'intérieur abondent en truite, en perche, en brochet ou autre poisson; cependant, je ne sache pas que personne fasse de la pêche un moyen unique de subsistance.

*Quest. 11.* Y fait-on le commerce de bois? Quelle espèce de bois y est manufacturée? Sur quelle échelle?—Il y a 14 chantiers en activité cette année sur le St. Maurice. Il est probable qu'il en sortira environ 100,000 billots de pin blanc, pour être sciés en planches, et environ 20,000 morceaux de bois carré de pin rouge et blanc, mais surtout de cette dernière qualité pour les marchés de Québec.

HENRY R. SYMMES,  
Surintendant des Travaux du St. Maurice.

*Au Comité Spécial de l'Emigration, Assemblée Législative.*

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous envoyer mes réponses à une série de questions que m'avait adressées votre greffier, touchant le pays situé entre l'Ottawa et la Baie Georgienne.

*Rép. à la quest. 1.* Je demeure dans le township de Nepean, près de la ville d'Ottawa, entre la rivière de ce nom et la Baie Georgienne, et je crois connaître le pays mieux que tout autre excepté le sauvage; encore, la connaissance de celui-ci doit-elle être plus locale.

*Rép. à la quest. 2.* Le caractère général du sol est fertile, quoiqu'un peu raboteux. Il n'est pas aussi bon que celui du pays entre Belleville et Toronto, mais il est meilleur que celui qui est entre Brockville et la première place.

Le pays au nord des rivières Madawaska et Muskoka, et au sud de la rivière Mattawa, du lac Nipissing et de la Rivière aux Français, peut s'appeler: "Pays d'Ottawa et de la Baie Georgienne." Il renferme les meilleures terres à coloniser du Haut-Canada. Cette partie du pays a trois talus et ne peut mieux être décrite que par ses rivières que par aucune autre méthode. Il y a trois rivières principales qui coulent vers l'est, trois vers l'ouest, et six vers le nord, et se déchargent dans la Mattawa, le lac Nipissing et la Rivière aux Français. La principale rivière de celles qui coulent vers l'est est la Madawaska; elle égoutte environ un cinquième du pays en question. Son bras le plus considérable passe à travers un territoire riche et bien colonisé. Elle se répand encore à travers d'excellentes terres arables; l'un de ses bras, au nord, l'Opéongo, parcourt un territoire quelque peu âpre, mais très bien boisé. Le grand lac Opéongo est comme la couronne de tout le pays d'Ottawa et Huron. A 50 milles de la vallée de Bonnechère est une terre des plus fertiles et des plus propres à la culture du blé. Pendant 20 milles, la terre est ensuite sa blonneuse et a été ravagée par le feu; cependant, celle qui est située à la naissance de cette rivière est couverte de magnifiques forêts de pin rouge. L'étendue de territoire que parcourent les rivières Pittawawa et Magnetawan, dont la dernière se jette dans la Baie Georgienne, est impropre à la culture, mais convient aux coupes de bois, et devrait être réservée à cette fin. Ces deux rivières forment la limite sud du lac Nipissing et du talus de la Rivière aux Français. Les six rivières qui se déchargent au nord égouttent une grande partie de terre arable, excepté celle du milieu qui est une rivière boulée par un terrain sauvage et couvert de bois; les sauvages lui ont donné le nom de "Méinesagamaing," c'est à dire, *Pie des Bois à tête rouge*. Le dernier tributaire de la Rivière aux Français est appelé "Le Petit Récollet;" il traverse un pays sauvage et couvert de pins à sa partie inférieure; la partie supérieure, aussi bien que celle du milieu, renferme de beaux lacs et des terres boisées de chêne blanc.

Il y a encore de petites rivières qui se jettent dans la "Clef," une baie longue et étroite près de la rivière aux Français, et qui est entourée de magnifiques sites pour la colonisation.

J'ai déjà parlé de la Magnetawan, qui vient se décharger dans la passe à Byng.

On y voit de belles terres à bois francs sur une rivière qui se décharge dans la passe à Franklin, échancre de 10 à 12 milles de profondeur sur la côte est de la Baie Georgienne, à peu près à mi-chemin entre la rivière aux Français et la Muskoka. La partie inférieure de la Muskoka est âpre et couverte de pins; en remontant, on rencontre de belles forêts de chêne et de noyer noir, indice qui indique assez de quelle nature est le sol.

*Réponse à la quest. 3.* Quoique j'aie travaillé trois hivers dans le pays du Nipissing, je n'ai pas tenu un registre de l'état de la température jour par jour: mais, j'ai toujours pensé qu'il était à peu près le même qu'à Ottawa et beaucoup plus froid que celui de Toronto. En 1856, je l'aissai l'embouchure de la rivière aux Français le 5 mai, et j'arrivai à Toronto le 8; je trouvai que la végétation n'était guère plus avancée sur les bords du lac Ontario que sur la côte N. E. de la Baie Georgienne. Je présume que cette année était une exception pour Toronto.

J'ai toujours regardé le climat du lac Nipissing comme étant presque le même que celui d'Ottawa, et de 2 ou 3 degrés moins rigoureux que celui de Montréal en hiver. A dix milles à l'ouest du pied de la chaîne de montagnes et au nord de la rivière Ottawa on remarque une différence très-marquée dans la température, et un tiers de neige de moins.

*Réponse à la quest. 4.* Le bois se trouve très mélangé sur toute la surface du pays;

on voit sans doute quelques forêts de bois franc, et de bois verts ou résineux à l'exclusion du premier; mais la meilleure terre est celle où croissent différentes espèces de bois. Les bois francs s'y composent de l'érable, du hêtre, du bouleau, du bois de fer, du tilleul; on rencontre aussi le chêne blanc et diverses espèces de petits bois francs. Les bois résineux comprennent surtout le pin rouge et blanc, l'épinette, le cèdre, la sapinette, la ciguë; on voit aussi quelques rares savanes de mélèze.

*Réponse à la quest. 5.* Dans les comtés de Lanark et Renfrew, sur le talus de l'Ottawa, on cultive avec succès toutes les espèces de grains et de végétaux communes aux endroits les plus favorisés du Canada. Depuis le Rideau à la Pittawawa, aucune des terres bien cultivées sur l'Ottawa donnera un rendement de 20 à 30 minots de blé d'automne dans les bonnes années, ou trois tonneaux de foin par acre; et ce n'est pas chose bien rare. Le foin, le blé-d'inde, les patates et l'avoine ont été cultivés avec beaucoup de succès sur les lacs Nipissing et Temiscaming par les sauvages et les fabricants de bois.

*Réponse à la quest. 6.* On a pu voir par la réponse No. 6, que le sol et le climat sont très propres à l'agriculture dans les régions de l'Ottawa et sur le lac Huron.

*Réponse à la quest. 7.* Toutes les terres de la vallée de l'Ottawa présentent un aspect méridional, et l'on peut y planter des vergers avec succès; on peut augmenter davantage les conditions de la réussite en plantant une haie vive d'épinette ou de sapinette au nord, ou bien encore en construisant un grand mur de pierres ou une clôture en planches.

On trouve le raisin et les prunes sauvages dans nos forêts le long des terrains d'alluvion qui séparent les criques. Toutes les espèces de pommes cultivées au Canada peuvent y venir très bien, aussi bien que plusieurs sortes de raisins, raisin de Corinthe, framboises, fraises et prunes, excepté les prunes bleues, dont le rendement ne serait nullement rémunérateur.

*Réponse à la question 8.*—N'importe quel colon peut avoir de l'ouvrage, s'il est industriel ou intelligent; pourvu cependant qu'il n'en vienne pas trop dans la même année. Depuis le dernier forgeron jusqu'au surintendant d'usines—tout individu peut obtenir de l'emploi, pourvu qu'il veuille travailler. Mais notre pays est très misérable pour l'espèce de personnes que l'on appelle "monde-flâneur."

Les Norvégiens sont surtout recherchés comme garçons de ferme pour garder les troupeaux en hiver, ils entendent mieux cette besogne qu'aucun autre Européen que j'aie vu, parce que le climat de leur pays ressemble beaucoup au nôtre.

*Réponse à la question 9.*—Tous les ans, on peut donner de l'emploi temporaire à un grand nombre d'émigrants. La raison pour laquelle plusieurs d'entre eux restent inoccupés est que, assez souvent ils ne sont pas satisfaits des gages qui sont payés.

Ils peuvent avoir en hiver de 6 à 8 dollars par mois, outre la nourriture et le logement, depuis 10 à 15 dans le temps des moissons, suivant les temps et leurs capacités. Les émigrants se connaissent peu en fait de défrichement; s'ils s'y connaissaient, ils pourraient être constamment employés, à moins d'avoir appris sur une ferme à conduire les attelages ou à travailler le bois dans les chantiers.

*Réponse à la question 10.*—Il n'y a pas de pêche d'importance, et peu s'en occupent si ce n'est les sauvages et les colons établis sur les frontières: encore, y trouvent-ils à peine de quoi fournir à leur subsistance. Cependant, il pourrait être établi de bonnes pêcheries de poisson blanc, et de truite saumonée et autres poissons sur nos lacs de l'intérieur.

*Réponse à la question 11.*—L'exploitation du bois, carré et scié, se fait sur une très grande échelle dans cette partie de pays; il se borne presque exclusivement au pin rouge et blanc depuis Ottawa, et en haut d'Ottawa. Je dirai même que la moitié de l'exploitation du bois de cette province se fait ici.

Le tout respectueusement soumis,

Votre obéissant serviteur,

DUNCAN SINCLAIR,

Arpenteur Provincial.

VILLE D'OTTAWA, Avril 1860.

# RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LA

# COLONISATION.

~~~~~  
IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
~~~~~

(M. BUREAU.)



QUEBEC:

THOMPSON ET CIE., IMPRIMEURS, RUE STE. URSULE.

1860.





---

## ORDRE DE RENVOI.

---

### COMITÉ SPÉCIAL SUR LA COLONISATION.

---

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

*Lundi, 12 mars, 1860.*

*Résolu, Qu'un comité spécial composé de*

M. BUREAU,  
 L'hon. M. MORIN,  
 M. DESAULNIERS,  
 M. BEAUBIEN,  
 M. LANGEVIN,  
 L'hon. M. CAMERON,  
 L'hon. M. FOLEY,  
 M. SIMPSON, et  
 M. R. W. SCOTT,

soit nommé pour constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation en cette province, et pour prendre en considération les différents rapports des agents du domaine public, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autres.

[Certifié.]

W. B. LINDSAY,  
*Greffier de L. A.*

---

*Mardi, 13 mars, 1860.*

*Ordonné,—*Que M. Cimon et M. Baby soient ajoutés au dit comité.

---

*Mardi, 20 mars, 1860.*

*Ordonné, Que M. Benjamin et M. John Cameron soient ajoutés au dit comité.*

---

*Mercredi, 20 mars, 1860.*

*Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.*

---

*Lundi, 8 avril, 1860.*

*Ordonné, Que M. Hébert soit ajouté au dit comité.*



# RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA COLONISATION.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Lundi, 30 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président,  
M. DÉSAUNIERS,  
M. LANGEVIN,  
L'honorable M. CAMERON,  
L'honorable M. FOLEY,  
M. SIMPSON,  
M. CIMON, et  
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et le rapport suivant a été unanimement adopté.

Le comité spécial chargé de constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation en cette province, etc., a l'honneur de présenter à votre honorable chambre son DEUXIÈME RAPPORT :—

#### I.

Votre comité n'a fait que continuer l'œuvre de ceux qui se sont occupés de la colonisation des terres incultes. Quand on considère l'immense territoire qui est à notre disposition, embrassant une superficie d'environ 40,000 lieues, ne doit-on pas remercier la Providence d'avoir mis à notre disposition de si puissants moyens de pourvoir au bonheur et à la prospérité de nos compatriotes? Non seulement il y a de l'espace pour les enfants du sol, mais encore pour le surplus de la population du vieux monde. Votre comité considère comme un des devoirs impérieux de la Législature Canadienne de développer la principale richesse naturelle de notre pays, en favorisant d'une manière efficace la colonisation des terres du domaine public. Les terres incultes que nous possédons sont, pour la plupart, propres à la culture et d'une fertilité remarquable. Soyons judicieux dans le choix des terres qui seront offertes à la colonisation, et nous verrons bientôt le commerce et l'industrie prendre un nouvel essor proportionné au progrès de l'agriculture; car, l'agriculture, le commerce et l'industrie vivent de la même vie, sont tour à tour cause et effet l'un de l'autre: il faut donc les cultiver dans une juste et égale proportion.

La population est le premier des biens de la société. Un pays où l'agriculture, le commerce et l'industrie prospèrent, la population augmente; *car la mesure de la subsistance est celle de la population.* Les moyens de se procurer la subsistance sont inépuisables en Canada.

Dans le but d'arrêter l'émigration canadienne, cette plaie profonde attachée au flanc de notre pays, les divers comités qui se sont occupés de la colonisation ont, depuis plusieurs années, recommandé d'offrir aux colons gratuitement ou à très-bas prix, les terres du domaine public. L'agitation qui a été faite depuis 1848 surtout, a produit de bons fruits et laisse à espérer pour l'avenir. Combien pouvons-nous maintenant compter de townships

qui, alors, n'étaient qu'une affreuse solitude, et qui, aujourd'hui, contiennent une population nombreuse, intelligente et morale ?

Les établissements prospères des townships de l'Est, du Saguenay et du St. Maurice, prouvent les heureux résultats de la colonisation et font honneur à l'énergie indomptable de la jeunesse canadienne qui a su s'imposer les plus rudes sacrifices et se créer, en peu d'années, une aisance due à la richesse du sol. Cependant, la législation n'est venue au secours des colons, dans bien des cas, qu'à la dernière heure et seulement lorsqu'ils avaient déjà créé, par leur propre énergie, un pays nouveau. La richesse du sol de nos terres incultes donne toujours au colon la récompense de son dur et pénible labeur en lui assurant, ainsi qu'à sa famille, des moyens d'existence qu'il ne peut raisonnablement espérer trouver ailleurs, ou dans le commerce ou l'industrie. Encouragé par le succès de ses devanciers, chaque colon cherche à s'établir sur les terres publiques. Le colon a du courage et de la persévérance ; mais il ne peut, à lui seul et individuellement, suppléer à tous les premiers besoins qu'il doit éprouver au milieu d'une terre presque déserte et inhabitée. Le colon manque de chemins et, comptant sur l'intérêt bien entendu de l'Etat, il a le droit d'espérer de la Législature, l'aide nécessaire à leur confection. Cependant, en dépit des plus grands obstacles, les Canadiens s'établissent sur le domaine public, et les travaux de défrichement s'y font encore sur une grande échelle. A ce sujet, votre comité est heureux de pouvoir citer les témoignages importants qui ont été donnés par quelques messieurs, et qui sont annexés au présent rapport.

La colonisation pour être efficace, doit s'opérer d'après un système uniforme et pratique ; et les avantages offerts aux Canadiens dans la concession des terres du domaine public, doivent s'étendre également à toutes les localités.

Dans les paroisses ou townships qui sont aujourd'hui riches et prospères, nous ne devons pas douter qu'un grand nombre de jeunes gens de 18 ans et plus, ne soient prêts à s'établir dans la forêt. Dans les anciens établissements, le cultivateur qui a une nombreuse famille, n'est pas en état de pouvoir acheter une terre d'un prix élevé, pour chacun de ses enfants dans sa propre localité ; mais il peut disposer, chaque année, d'une somme suffisante pour lui permettre de placer ses fils sur le domaine public. Remarquons aussi que chaque colon désire et préfère être aussi près que possible de sa famille, et du lieu qui l'a vu naître ; ce sentiment, si naturel et si légitime, à convaincu votre comité, que les octrois gratuits ou la vente à bas prix des terres, doivent avoir lieu dans tous les districts où il y a des terres publiques, et de proche en proche, en partant autant que possible des anciens établissements. Si le colon est éloigné du toit paternel, il n'aura pas le secours en argent ou en travail qu'il recevrait autrement. Il est désirable, dans l'intérêt de la colonisation, que les jeunes gens d'une même localité soient, autant que possible, dans un même voisinage, rang ou township : c'est déjà pour eux un grand avantage que de se connaître ; et les liens sociaux n'en sont que plus forts et plus puissants.

Votre comité a dû s'enquérir des règlements promulgués par le pouvoir exécutif, afin de constater s'ils peuvent ou non être modifiés dans l'intérêt du colon et pour la prospérité de l'agriculture.

Le gouvernement exige du colon la résidence continue et d'autres conditions dont votre comité considère une partie comme trop onéreuse pour la classe des colons canadiens. Le taux élevé de l'intérêt, la garantie que le colon est incapable de donner pour contracter un emprunt d'argent pour lui permettre d'exploiter sa terre, de manière à lui donner des moyens de subsistance les premières années, sont des obstacles que le colon ne peut que difficilement vaincre. Il doit, les premières années, travailler plusieurs mois pour les commerçants de bois, ou dans les manufactures, ou aux travaux agricoles dans les anciens établissements, pour se procurer l'argent dont il a nécessairement besoin. Par ce travail, il se procure les choses les plus nécessaires à la vie ; puis, graduellement, il avance sa terre, construit une petite demeure et les bâtiments propres et nécessaires à l'exploitation agricole. Ce n'est pas l'homme riche ou dans l'aisance qui s'impose ces sacrifices, mais le fils de famille ou l'homme pauvre. Celui qui possède des moyens d'existence pourrait seul et sans inconvénient satisfaire au règlement qui prescrit la résidence continue et le défrichement annuel de trois acres de terre. Des colons de cette classe sont des exceptions à la règle générale. Aussi, votre comité croit que c'est nuire au progrès de la colonisation que d'exiger du colon, entre autres conditions, la résidence continue. Que le colon satisfasse aux travaux qui lui seront prescrits chaque année, qu'il accomplisse les devoirs de voisinage, qu'il acquitte sa dette municipale ou scolaire, etc., que

n'importe en quel temps, dans le cours de cinq années, il se soit bâti une demeure, et il aura fait son devoir.

Pour bien se convaincre des bienfaits de l'agriculture et de l'importance de la colonisation en Canada, il suffit de consulter le recensement agricole de 1851. A cette époque, le nombre d'acres de terre possédés n'était que de 17,939,796, dans le Haut et le Bas-Canada, dont 7,300,839 étaient en culture.

Les produits agricoles sont ainsi énumérés, savoir :

	MINOTS.		s. d.	£	s. d.
Blé	15,155,946	à	6 6	=	4,925,682 2 0
Avoine	21,434,840	à	2 0	=	2,143,484 0 0
Orge	1,389,499	à	3 6	=	242,662 5 6
Pois	4,233,487	à	3 6	=	740,860 4 6
Maïs	2,029,544	à	4 0	=	405,908 1 6
Seigle	869,835	à	4 0	=	173,967 0 0
Blé Sarazin	1,169,681	à	2 6	=	146,210 2 6
Patates	10,080,073	à	1 3	=	630,004 11 3
Total,					9,402,778 7 3

Les produits agricoles qui viennent d'être énumérés ont été récoltés seulement sur 4,355,269 acres de terre : chaque acre de terre a donc donné à peu près en valeur moyenne £2 3 2.

Cette répartition faite sur les bonnes et mauvaises terres en culture, ne donne pas une valeur égale au revenu annuel moyen d'un arpent nouvellement défriché qui rapporte en moyenne vingt minots de blé ou quatre-vingt minots d'avoine, ou trois cents minots de patates.

Le Bas-Canada n'avait récolté en blé que 3,480,343, et le Haut-Canada 12,675,603. Ceux qui savent l'épreuve qu'a subie le Bas-Canada pendant plus de 20 années par la destruction de ses récoltes de blés, occasionnée par l'apparition de la mouche hessoise, ce fléau de l'agriculture, comprendront sans peine la raison de la disproportion dans la production du blé qui existe entre le Haut et le Bas-Canada. Ce fléau, qui disparaît graduellement du Bas-Canada, a fait son apparition dans le Haut-Canada depuis deux ans et y cause des ravages sensibles et déplorable.

Un des puissants motifs d'encourager la colonisation, c'est qu'il est généralement constaté, que la mouche à blé ne fait point de ravages sur les terres nouvellement défrichées. Dans un grand nombre d'anciens établissements, on a presque entièrement cessé de cultiver le blé; heureusement, les autres produits agricoles, qui viennent en abondance, rémunèrent amplement l'agriculteur. Les patates provenant des nouveaux établissements, ne sont point atteintes de la maladie qui détruit ce précieux tubercule.

C'est en examinant les avantages que nous retirons du progrès de l'agriculture, et conséquemment de la colonisation, que nous pouvons dire avec vérité, qu'elle est notre principale source de richesse nationale. Les colons et les associations formées dans le but, *bonâ fide*, de défricher le sol, méritent le plus grand encouragement et la protection la plus entière, puisque chaque arpent de terre défriché et en culture ajoute chaque année près de \$9 à la richesse de notre pays. Le colon est un producteur et tout à la fois un consommateur : il paie sa part de l'impôt direct et indirect; il mérite à tous égards la sollicitude de la législature. Avoisinant une république prospère de 28,000,000 d'âmes, disposée à donner à l'émigrant étranger toute la protection dont il a besoin; notre jeunesse active, forte et vigoureuse se laisse tenter, et se dirige de ce côté. Si d'une part, le jeune canadien n'a plus à se plaindre d'un système *proscripteur* qui naguère le poursuivait toujours lorsqu'il voulait s'établir dans nos townships, de l'autre, il doit recevoir de son pays les secours dont il a besoin pour remplir la tâche difficile qu'il désire s'imposer.

## II.

Votre comité considère qu'une Chambre d'Agriculture et de Colonisation, à l'instar de la Chambre de Commerce—en dehors des partis politiques—rendrait un immense service à la classe agricole et à la colonisation. Cette Chambre discuterait tout ce qui retarde ou intéresse le progrès de l'agriculture et de la colonisation; elle suivrait avec la plus grande sollicitude le colon dans la forêt; elle serait auprès de la législature et du gouverne

ment le plus fidèle interprète des vœux et des besoins de nos populations rurales. Les hommes les plus distingués de la classe agricole qui composeraient ainsi la Chambre d'Agriculture, mus par les sentiments les plus désintéressés et les plus patriotiques, donneraient un nouvel essor à l'agriculture et à la colonisation.

Nos sociétés agricoles, créées dans le but de perfectionner l'agriculture, reçoivent un octroi annuel de \$8000. Cette somme qui est une prime accordée à l'agriculture perfectionnée, est bien suffisante sans doute, et sa distribution entre les plus habiles cultivateurs a son utilité pratique; mais dans notre jeune pays, nous avons à ouvrir avant tout la forêt pour en faire un vaste champ destiné à l'exploitation agricole. La forêt une fois défrichée, nourrira des milliers d'individus qui y trouveront la joie, le confort et le bonheur domestiques. Après avoir aboli la tenure seigneuriale, qui imposait au Bas-Canada une taxe injuste sur l'industrie et l'agriculture; après avoir construit des canaux et des chemins de fer qui, pour être productifs, n'attendent maintenant que le développement de notre richesse territoriale et une nombreuse population, notre plus grande sollicitude doit être la colonisation. Outre tous les avantages déjà signalés, la colonisation empêchera à l'avenir, dans les anciens établissements, le morcellement de la propriété foncière, qui est cause, très souvent, de la ruine de familles des plus opulentes. Où une seule famille vivait avec aisance sur une terre de 100 à 200 acres, trois ou quatre familles ne peuvent certainement pas avoir les mêmes moyens d'existence.—Votre comité pourrait entrer à ce sujet dans de plus amples détails pour faire ressortir d'avantage combien il est préjudiciable au progrès de l'agriculture de suivre dans le morcellement de la propriété foncière, une coutume qui est peut-être inévitable dans l'ancien monde, mais qui n'a pas sa raison d'être dans le nouveau monde.

Notre population, une fois convaincue que chaque enfant du sol peut avec facilité obtenir un héritage de la patrie, cessera de compter sur le faible patrimoine de famille; elle abandonnera, par conséquent, cet usage qui cause son appauvrissement, crée souvent des jalousies malheureuses dans les familles, et est la source de procès sans nombre.

C'est en suivant la marche des événements, en méditant sérieusement sur les statistiques que nous vous soumettons, que votre comité a cru de son devoir d'entrer dans des considérations qui mériteraient encore une étude plus approfondie d'un sujet aussi important.

Les propriétaires fonciers du Haut-Canada	sont au nombre de	99,890
Possesseurs de 10 acres et moins	“ “ “	9,976
do 10 “ à 20	“ “ “	1,889
do 20 “ à 30	“ “ “	18,467
do 50 “ à 100	“ “ “	48,027
do 100 “ à 200	“ “ “	18,421
do plus de 200	“ “ “	3,120
		<hr/>
		99,900
		<hr/> <hr/>

#### BAS-CANADA.

Les propriétaires fonciers dans le Bas-Canada	sont au nombre de	95,823
Possesseurs de 10 acres et moins	“ “ “	13,261
do 10 “ à 20	“ “ “	3,074
do 20 “ à 50	“ “ “	17,409
do 50 “ à 100	“ “ “	37,885
do 100 “ à 200	“ “ “	18,608
do plus de 200	“ “ “	4,585
		<hr/>
		94,822
		<hr/> <hr/>

Les possesseurs d'immeubles en 1851, étaient au nombre de 195,713, dont 44,734 possédaient des terres de 100 acres ou plus.

Une terre de moins de 100 acres, ne peut guère permettre à un cultivateur de tirer tout le parti possible que l'on doit retirer des bienfaits de l'agriculture. Pour améliorer et maintenir la richesse du sol, il faut élever des bestiaux; celui qui n'en élève point, ou peu, sera toujours un cultivateur dans la gêne, souvent pauvre et même misérable.

## III.

Votre comité, après avoir mûrement examiné les raisons qui engagent un grand nombre de colons à s'établir sans permission sur les terres incultes, considère que ces colons ne sont nullement animés par des motifs d'insubordination, ou par le désir de s'approprier le bien d'autrui. Ces colons, au contraire, convaincus que nous jouissons d'un gouvernement populaire et représentatif, comptent sur la protection qu'ils ont droit d'attendre de ceux qui doivent veiller à leurs intérêts.

Il est bien vrai que nous avons 5,377,999 acres de terres arpentées et disponibles dans le Bas-Canada et 1,709,515 dans le Haut-Canada ; mais quelles sont les informations que les colons peuvent posséder relativement aux lieux où sont situées ces terres, à la qualité du sol, aux voies de communication pour y parvenir, les agents aux quels ils doivent s'adresser et les lots qui sont à vendre ou à donner et généralement sur tous autres renseignements que chaque localité du Canada a le droit de recevoir et doit avoir pour le prompt développement de notre agriculture. Si l'on fait les frais de publier des cartes et des brochures que l'on distribue à l'étranger, s'il est vrai que nous avons aussi en Europe un agent payé pour attirer l'émigration étrangère vers notre territoire, c'est admettre que le colon doit nécessairement avoir des renseignements positifs, afin de l'aider dans le choix qu'il doit faire du lieu où il se fixera pour la vie.

Sous ce rapport, l'émigré est mieux informé que les habitants du pays, puisqu'en arrivant au Canada, il est assisté des agents de l'émigration, qui ont tous les renseignements nécessaires pour le guider sur le territoire qu'il désire occuper. Mais le colon Canadien qui désire s'établir sur les terres du domaine public s'adressera au bureau des terres : on lui demandera naturellement où il désire avoir une terre ; on lui indiquera les différents townships, le prix des terres et le nom de l'agent local ; mais au bureau même des terres, on ne pourra point lui donner de renseignements positifs, car l'agent local dispose de jour en jour des terres de la couronne. D'ailleurs, ce mode d'information n'est possible que pour les colons qui résident près ou au siège du gouvernement. Le colon peut encore s'adresser à l'agent local, mais pour cela il faut qu'il le connaisse, qu'il sache le lieu de son bureau et le territoire qui se trouve dans les limites de son agence. Ces inconvénients, qui se font surtout sentir dans les vieux établissements, où la population est surabondante, sont bien propres à nuire au progrès de la colonisation, car les personnes qui ont déjà certains moyens, faute des renseignements nécessaires, finissent par émigrer ou par occuper sans permission les terres publiques plutôt que de s'expatrier et chercher à l'étranger des moyens d'existence. Ceux qui sont le plus attachés au Canada, forment ordinairement cette classe de colons que l'on désigne ordinairement sous le nom de *Squatters*. Ces colons s'avancent dans la forêt à une grande distance, s'imposent des sacrifices de toutes sortes, et nous avons vu des colons et de généreux prêtres périr dans une des savannes des townships de l'Est, il n'y a que peu d'années. Partout où il y a des terres publiques, le surplus de notre population s'y dirige le plus souvent à tout hasard, par suite de la difficulté que l'on éprouve à se procurer les renseignements nécessaires. La riche vallée de l'Ottawa, dans le Bas-Canada, paraît avoir été colonisée par des *Squatters*.

Les *Squatters* ont été les premiers colons des vallées de l'Est, du St. Maurice et du Saguenay. Si les chemins de colonisation étaient faits de manière à satisfaire aux exigences et aux besoins de nos populations rurales, et si un choix judicieux de terres était fait pour la colonisation, il ne serait plus question de *Squatters*, puisque chaque colon serait certain d'avoir une terre avec un titre incontestable. Le colon jouirait alors de tous les avantages politiques et sociaux que lui confèrent la loi et nos institutions politiques : gêner par des règlements coercitifs le colon, c'est certainement nuire à la colonisation de nos terres publiques.

La classe des *Squatters* que votre comité mentionne, est celle qui s'est établie sur les terres incultes, dans un temps où la colonisation ne faisait aucun progrès. Ce sont ces colons qui ont rencontré les sympathies de l'assemblée législative et pour lesquels un bill a été passé dans le but de les protéger contre les persécutions injustes de certains grands propriétaires. Mais sous le régime actuel, les colons ne seraient aucunement justifiables de s'établir sans permission sur les terres incultes ; car il arriverait que les colons *bonâ fide* seraient assujettis, par ces *Squatters*, à beaucoup de difficultés créées par ces derniers, dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes, en faisant croire qu'ils sont les premiers possesseurs du

sol et qu'ils ont droit à une indemnité. Le colon doit être protégé dans sa propriété et dans sa personne, si l'on désire le succès complet de la colonisation. Il ne faut point encourager ou tolérer une pratique préjudiciable au progrès de la colonisation.

L'acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, passé dans la session actuelle contient, entr'autres dispositions, les suivantes :

13. " Le gouverneur en conseil, pourra disposer de toutes terres publiques pour en faire des concessions gratuites aux colons qui vont s'établir sur ou dans le voisinage de tous chemins publics qui traversent les dites terres dans les nouveaux établissements, sous tels règlements qui seront passés de temps à autre par ordre en conseil ; mais aucune telle concession gratuite n'excédera cent acres. "

14. " Le gouverneur en conseil, pourra réserver et approprier telles terres de la couronne qu'il jugera à propos, pour des sites de quais ou jetées, marchés, prisons, cours de justice, parcs ou jardins publics, hôtels de ville, hôpitaux, lieux de culte, cimetières, écoles, et pour des expositions agricoles et autres fins publiques de même nature, ainsi que pour des fermes modèles et industrielles, et révoquer, en tout temps, avant l'émission de lettres patentes pour icelles, telle appropriation, suivant qu'il jugera à propos ;—et il pourra faire des concessions gratuites pour les fins susdites, l'intention et l'usage pour lesquels elles seront faites étant exprimés dans les lettres patentes ; mais en aucun cas, et pour aucune des fins susdites, aucune telle concession n'excédera dix acres, si ce n'est pour une ferme modèle ou industrielle, et alors n'excédera pas cent acres. "

Dans tous les townships, on devrait invariablement réserver, au lieu indiqué pour un village, un terrain pour y construire les église, cimetière et écoles de la paroisse ;—de plus, un terrain devrait être laissé à quelques arpents du village pour une commune publique. Votre comité comprend, que ceux qui sont chargés de surveiller les établissements nouveaux, peuvent faire beaucoup pour la prospérité de ses habitants. En jetant un coup d'œil sur les anciens établissements, nous regrettons que leurs fondateurs aient souvent manqué d'ordre et de prévoyance. La législature canadienne, par les dispositions qui viennent d'être citées, désire sans doute donner au gouvernement les moyens de remédier à ces abus.

Votre comité, sans recommander un mode particulier pour la colonisation des terres incultes, considère comme étant d'une importance majeure, l'établissement de grands chemins de colonisation dans les principaux districts du Canada, de manière à favoriser également les différentes sections de cette province. Faire connaître les terres qui sont offertes à la colonisation, est un autre moyen d'engager les Canadiens à profiter des avantages qui leur sont offerts. Et dans le Bas-Canada, pour les Canadiens Français et les autres personnes qui professent la religion catholique-romaine,—il importe que le colon soit assisté dans la forêt du zél missionnaire qui s'impose tous les sacrifices que nécessitent des établissements nouveaux. La sollicitude de nos missionnaires, leur zèle pour la cause de la colonisation, font espérer à votre comité le succès que l'on en doit attendre. Votre comité recommande, de construire de trois lieues en trois lieues, une maison où le missionnaire catholique ou protestant, suivant le cas, pourrait desservir les colons suivant leur croyance religieuse. Le missionnaire ne serait-il pas le plus fidèle interprète des colons : ne serait-il pas leur avocat désintéressé pour la défense de leurs droits : le colon, dans ses durs et pénibles travaux, avec les secours religieux, sait vaincre toutes les difficultés. La modique somme de \$50 en argent, offerte en aide au colon, suffirait pour cet objet ; car chaque colon pour, le surplus, contribuerait volontairement et avec bonheur à élever à Dieu une humble demeure où tous se réuniraient pour leurs exercices religieux. L'expérience a démontré l'efficacité d'avoir un lieu de culte public, c'est un sûr et puissant moyen de favoriser la colonisation ; avec lui le colon ne se considère plus isolé de la société ; l'histoire du Canada est là pour nous dire que le missionnaire est celui qui a le plus contribué à la civilisation en Canada par sa mission de paix et de charité ! Il a fait plus, son sang a coulé sur le sol canadien ; il est mort martyr sous la hache du sauvage encore barbare !

Toutes les associations, formées dans le but de coloniser les terres, doivent recevoir de la part du gouvernement et des agents des terres de la couronne une attention spéciale. Il est aussi désirable de réunir les colons d'une même localité sur un même territoire. Les agents devraient leur assigner des lots dans un même voisinage autant que possible. Enfin toutes les facilités doivent être offertes aux colons. Votre comité est heureux de rendre un témoignage public à la plupart des agents de la couronne qui ont assisté les colons dans



leurs premiers établissements. Ils se sont généralement empressés de donner aux colons tous les renseignements nécessaires et désirables.

Le comité spécial de la colonisation en 1857, s'exprimait ainsi relativement aux octrois gratuits :

“ L'un des moyens que votre comité considère comme très propre à encourager la colonisation, et par suite, à atténuer l'émigration, serait de donner gratuitement à tout homme âgé de 17 ans ou plus, une certaine quantité de terre n'excédant pas 100 acres, sur la demande qu'il en ferait à l'agent de la couronne à qui l'on pourrait aussi donner le nom d'agent de colonisation ; celui-ci devrait être autorisé à lui donner par écrit une permission d'occuper, sans frais pour cet écrit ; car si vous permettez à l'agent de prélever un chelin sur le pauvre colon, il trouvera souvent des prétextes pour en prélever cinq ou plus, et bientôt reparaitra le système de fraude et de déception que l'on veut éviter.”

Il y a unanimité parmi les apôtres de la colonisation, pour reconnaître les avantages des octrois gratuits ou à bas prix. C'est un encouragement offert aux colons et propre à favoriser l'agriculture. Votre comité compte que chaque district sera favorisé des avantages qui sont maintenant offerts aux colons, en les engageant à occuper les terres publiques dans le Haut et le Bas-Canada. Il importe que la colonisation s'opère d'après un système pratique et uniforme, de manière à donner toutes les facilités possibles aux colons. Votre comité considère qu'il est d'une grande importance pour le succès de la colonisation, de faire faire les grands chemins de colonisation par les colons résidents, quand ils s'offrent de travailler aux conditions ordinaires.

Votre comité recommande donc plus particulièrement :—

*Premièrement.* L'établissement de grands chemins de colonisation dans les principaux districts où il y a de bonnes terres propres à la culture.

*Secondement.* De ne pas exiger du colon la résidence continue.

*Troisièmement.* De faire une appropriation de la modique somme de \$50, comme aide au colon, pour la confection, de trois lieues en trois lieues, d'une maison destinée au culte public.

*Quatrièmement.* De faire connaître, par l'entremise des clergés catholiques et protestants, des municipalités et autres personnes influentes, les terres à concéder ou à vendre dans les différents townships, avec toutes les renseignements qui s'y rattachent.

*Cinquièmement.* La continuation des octrois gratuits, soit à des associations créées *bonâ fide*, dans le but de coloniser les terres, ou aux divers colons qui veulent s'établir sur les terres du domaine public.

*Sixièmement.* D'égaliser dans une même localité le prix des terres, pour que la colonisation progresse également.

*Septièmement.* De faire faire les chemins de colonisation sous le contrôle de la Couronne, par les colons, dans leurs localités respectives, de préférence à tous autres.

*Huitièmement.* De réserver dans les townships des terrains pour les fins d'utilité publique. Le tout néanmoins humblement soumis.

J. O. BUREAU,  
Président.

---

## TÉMOIGNAGES.

---

CHAMBRE DE COMITÉ,

*Mardi, 13 mars, 1860.*

Le comité chargé de constater quel serait le système le plus efficace d'activer la colonisation dans cette province, et pour prendre en considération les différents rapports des agents des terres du domaine public concernant la vente, ou les octrois gratuits de ces terres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et records, et de faire rapport de de temps à autres, s'est assemblé pour s'organiser.

Membres présents :

M. BUREAU,  
 L'honorable M. MORIN,  
 M. DÉSAULNIERS,  
 M. BEAUBIEN,  
 M. LANGEVIN,  
 L'honorable M. CAMERON,  
 M. SIMPSON, et  
 M. BABY.

Lu, l'ordre de renvoi.

M. *Bureau* est appelé au fauteuil.

*Ordonné*, Que M. le président du comité et l'honorable M. *Cameron*, se rendent au bureau des terres de la couronne et requièrent l'honorable commissaire de ce département, de vouloir bien leur donner accès aux différents records, papiers et documents qui se trouvent dans ce bureau, et aussi délivrer au comité, tout extrait et copie d'iceux dont il pourra avoir besoin durant son investigation.

Le comité alors s'ajourne à l'appel du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,

*Samedi, 17 mars, 1860.*


---

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président,  
 M. BEAUBIEN,  
 M. DÉSAULNIERS,  
 M. LANGEVIN,  
 M. BABY, et  
 L'hon. M. CAMERON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

*Ordonné*, Que M. le président du comité soit autorisé à faire venir devant le dit comité pour y être examiné, tout employé ou agent du département des terres de la couronne, qu'il croira capable de donner aucune information au sujet de la colonisation qui lui est référé.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Mercredi, 21 mars, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président,  
M. BEAUBIEN,  
M. DÉSAYLNIERS,  
M. BABY,  
M. CIMON,  
M. BENJAMIN, et

L'hon. M. CAMERON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Ordonné, Que M. le président du comité fasse rapport à la chambre de la difficulté de pouvoir réunir un quorum pour la transaction des affaires, et recommande qu'il soit réduit à cinq membres au lieu de sept.

M. E. A. Généreux, du département des terres de la couronne, comparait devant le comité et est examiné comme suit :

[Par M. Bureau.]

Ques. 1. Pouvez-vous nous dire si des octrois gratuits ont été faits dans le Bas-Canada, et sur quelle route de colonisation?—Depuis 1857, il a été fait des octrois gratuits sur les chemins de Kennebec, Témiscouata, Lambton et Mégantic. Il a aussi été fait des locations, sur trois de ces chemins, savoir : ceux de Témiscouata, Elgin et dans l'agence de LeBel. Dans Elgin, sur 283 lots, 200 ont été pris le long du chemin fait.

Ques. 2. Le colon qui désire avoir une terre gratuitement, doit-il s'adresser à l'exécutif, par l'entremise du commissaire du domaine public, ou s'il doit s'adresser à l'agent local où les octrois gratuits sont faits?—Il doit s'adresser à l'agent local.

Ques. 3. L'agent local peut-il accorder ou refuser à volonté, les demandes qui lui sont faites par des colons qui veulent avoir des octrois gratuits de terre, aux conditions établies par le gouvernement de cette province?—Non, et pour plus ample information, je vous transmets l'avis de l'agent. Voir l'appendice A.

Ques. 4. Les colons qui ont eu de ces octrois, viennent-ils de différents districts, ou de différents comtés?—Ceux établis sur le chemin Elgin, viennent tous du comté de l'Islet. Dans l'agence de LeBel, dans le comté de Wolfe, ils viennent de tous les points du pays et en grande partie du district de Montréal. Il reste à présent peu de terres pour octrois gratuits dans ce comté, mais une grande quantité est à vendre.

Ques. 5. Les colons sont-ils des jeunes gens appartenant à la classe agricole,—sont-ils les fils de cultivateurs, venant des paroisses les plus rapprochées des terres de la couronne?—Sur le chemin Elgin, où le plus grand nombre des octrois gratuits a été fait, ce sont ordinairement des jeunes gens de moyen âge, appartenant aux localités environnantes.

Ques. 6. La colonisation ne serait-elle pas mieux activée, si l'on pouvait adopter un système pratique, de manière à faire connaître dans toutes les paroisses et townships du Canada, même les plus éloignés du domaine public, les grands avantages qui sont offerts aux colons?—Il n'y a aucun doute, qu'en faisant connaître les localités où il y a des terres de la couronne à concéder, cela aurait un bon effet.

Ques. 7. Quel serait, dans votre opinion, le meilleur moyen de publicité et d'information, pour encourager la colonisation de nos terres incultes sur une grande échelle?—Des listes des terres à vendre ou à concéder, pourraient être adressées au clergé et aux personnes les plus marquantes des différentes localités.

Ques. 8. D'après les rapports fournis par les agents, le système des octrois gratuits est-il avantageux à la colonisation?—Je suis d'opinion, d'après les résultats obtenus, que le système des octrois gratuits a été avantageux à la colonisation.

Ques. 9. Quel mode adoptez-vous pour la confection des chemins de colonisation?—Dans le Bas-Canada, les chemins de colonisation se font à la journée, sous la surveillance de conducteurs responsables au département des terres. Ce mode est considéré comme étant plus avantageux et plus économique que de faire faire l'ouvrage par contrat. Pour preuve de cet avancé, je citerai le chemin Taché, pour la construction duquel des soumissions

furent demandées en 1858. Les propositions varièrent entre deux cents à trois cents louis par mille, tandis que quinze milles de ce chemin, dont plus d'un tiers sous des circonstances très désavantageuses, ont été ouverts l'an dernier, et ne coûtent pas même le minimum demandé.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.

Mardi, 27 mars, 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, président.

M. BEAUBIEN,

M. BABY,

M. DÉSAULNIERS,

M. CIMON,

M. SIMPSON,

M. JOHN CAMERON,

L'honorable M. CAMERON, et

L'honorable M. FOLEY.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

M. *Stanislas Drapeau*, agent des terres de la couronne sur les chemins Elgin et Taché, comparait et soumet par écrit au comité, un plan de colonisation contenant ses vues sur le sujet et les meilleurs moyens à adopter pour l'encourager.— Voir l'appendice B.

[Interrogé par M. Beaubien.]

*Ques. 1.* Où résidez-vous?—Je réside à St. Jean Port Joli.

*Ques. 2.* Etes-vous au fait des progrès de la colonisation dans les localités qui avoisinent St. Jean, dans le comté de Montmagny, par exemple?—Je suis assez au fait du progrès de la colonisation dans ces localités.

*Ques. 3.* Les terres qui sont déjà en culture, ainsi que celles à défricher dans les divers townships qui se trouvent en arrière de Montmagny, sont-elles d'une bonne qualité?—Elles sont généralement bonnes.

*Ques. 4.* Savez-vous s'il existe, dans ce comté, un surplus de population qui désire et demande à s'établir sur les terres de la couronne, dans les townships qui l'avoisinent?—Le besoin de colonisation se fait sentir non seulement dans cette localité, mais encore sur toute la rive sud du St. Laurent.

*Ques. 5.* Pensez-vous que tant que les chemins de colonisation que l'on ouvre maintenant dans cette partie du pays, ne seront point terminés, il soit possible au surplus de population dont il est question, de s'établir sur les terres de la couronne qu'il désire coloniser?—Aucune colonisation n'est possible sans chemins pour arriver aux terres à défricher, vu, que les moyens des colons ne leur permettent pas d'ouvrir eux-mêmes ces voies de communication.

*Ques. 6.* Etes-vous d'opinion que l'allocation actuelle faite par le gouvernement en faveur des chemins de colonisation, réponde aux besoins du pays?—Assurément non.

*Ques. 7.* Est-il à votre connaissance, qu'un bon nombre de colons soient déjà établis dans les townships situés dans Montmagny, lesquels sont, en été, sans chemins pour communiquer avec les vieux établissements?—Oui, un grand nombre de colons sont établis dans ces townships, lesquels progresseraient davantage, s'ils n'étaient privés de communications faciles avec les vieux établissements.

*Ques. 8.* Savez-vous si les terres situées au sud du chemin Taché, sont avantageuses à coloniser?—D'après les rapports que j'ai lus touchant ces townships, je suis d'opinion qu'elles sont avantageuses à la colonisation, de même que celles situées au nord du chemin Taché.

*Ques. 9.* Pensez-vous qu'il serait avantageux de faire arpenter et diviser en lots, aussitôt que possible, tous les townships au sud du chemin Taché qui ne le sont pas encore, jusqu'à la ligne provinciale?—Je pense que tous les townships traversés par le chemin

Taché et ceux situés au sud du dit chemin, devraient être subdivisés pour répondre au besoin qui se fera bientôt sentir.

*Ques. 10.* Pensez-vous que le mode actuel adopté par le gouvernement, pour l'ouverture des chemins de colonisation, soit le plus convenable et que les allocations faites en faveur de ces chemins, soient généralement employées avec économie?—Je crois ce mode avantageux, et d'après ma connaissance personnelle dans la confection de plusieurs chemins, je crois que l'emploi en a été fait de la manière la plus profitable.

*Ques. 11.* Pensez-vous qu'il serait raisonnable de prendre sur l'allocation ordinaire en faveur des chemins de colonisation, (embranchement,) les deniers nécessaires à la confection du chemin Taché?—Je ne pense pas qu'il serait avantageux à la colonisation de la rive sud du St. Laurent, de diminuer les octrois en faveur des chemins d'embranchement pour confectionner le chemin Taché. Ce chemin doit être ouvert à l'aide d'un octroi spécial. J'ajouterai de plus, qu'il est de la plus grande urgence que les chemins d'embranchement soient ouverts promptement, afin de permettre aux colons qui s'établissent sur le chemin Taché, de communiquer avec les établissements du fleuve.

Ordonné, que J. P. O'Hanly, écuyer, arpenteur provincial, de l'Ottawa, maintenant à Québec, soit sommé de comparaître devant le comité demain, le 23 du courant, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.

*Mercredi, 28 mars, 1860.*

#### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président.

M. DÉSAULNIERS,

M. BEAUBIEN,

L'honorable M. CAMERON,

M. BABY et

M. CIMON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

J. P. O'Hanly, écuyer, arpenteur provincial, de l'Ottawa, comparait devant le comité et reçoit une série de questions auxquelles il doit donner ses réponses par écrit à la prochaine assemblée du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

*Judi, 29 mars, 1860.*

#### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président,

M. DÉSAULNIERS,

M. BEAUBIEN,

L'honorable M. CAMERON,

M. BABY et

M. CIMON,

M. JOHN CAMERON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

J. P. O'Hanly, écuyer, arpenteur provincial, de l'Ottawa, comparait de nouveau devant le comité, et répond comme suit, aux questions de l'honorable M. Cameron.

*Ques. 1.* Quel est le présent mode adopté par le gouvernement, pour l'emploi des argents votés pour les chemins de colonisation? Cette question peut se résoudre de deux manières, eu égard à la différence des systèmes suivis dans chaque province. Quoiqu'il puisse y avoir des objections à la situation de quelques-uns des chemins dans le Haut-Canada, le système en lui-même est excellent. Des lignes de chemin sont tracées sur

des arpentages d'exploration, faits sous et par un surintendant qui est un arpenteur provincial, à travers des territoires qui ne sont pas encore établis. Quand le site du chemin est fixé, sa construction est faite d'après des propositions publiques, exigeant les conditions ordinaires.

Le surintendant lui-même, s'occupe des travaux en personne et le chemin se continue jusqu'à ce qu'il soit achevé.

Dans le Bas-Canada, le fonds de colonisation est distribué entre les comtés et subdivisé entre les paroisses et les townships.

L'appropriation pour tout le comté est partagée d'après la volonté du membre qui consulte en cela ses intérêts, en vue de la prochaine élection. L'appropriation pour les townships, comprend deux cents à mille piastres. Un surintendant, et souvent deux, à deux piastres et demie par jour, sont nommés pour surveiller cette dépense et doivent faire rapport à M. Boutillier. Si une exploration est requise, ces surintendants, emploient un arpenteur provincial à six piastres par jour. Je ne comprends que la vallée de l'Ottawa dans ce que j'avance.

*Ques. 2.* Quelles sont les objections qui se rencontrent à ce mode?—Je ne puis faire aucune objection au système suivi dans le Haut-Canada, car je crois qu'il fonctionne admirablement bien et qu'il est parfaitement calculé pour assurer tous les avantages que l'on peut en attendre.

Quant au système adopté dans le Bas-Canada, j'y vois beaucoup d'objections, car je ne pense pas qu'un plus mauvais puisse être adopté. Il y a d'abord, les appropriations pour les comtés, qui sont ensuite sub-divisées entre les townships, de manière, qu'au lieu d'employer le fonds pour l'avantage de la province toute entière, il n'est employé que comme allocation pour les townships, et loin d'être dépensé pour l'ouverture de chemins importants, sans égard aux intérêts locaux d'un township en particulier, mais pour conduire dans l'intérieur, il devient un objet de convoitise pour un grand nombre. Au lieu de nommer quelque personne de profession qualifiée, pour surveiller cette allocation, indiquer les lignes de chemins et veiller à leur construction, elle est laissée à la disposition de personnes tout à fait incompetentes et entièrement employée dans d'anciens établissements de 15 à 40 ans d'existence, et non pas à ouvrir des chemins dans la forêt pour les nouveaux colons.

Dans les comtés d'Ottawa et Pontiac, pas un seul mille de nouveaux chemins a été ouvert avec les fonds appropriés à la colonisation, à l'exception de celui qui a été ouvert par M. J. B. Poupore dans Mansfield, qui ne peut pas être considéré comme un chemin de colonisation, vu qu'il traverse une partie de township sur les bords de l'Ottawa, qui est établie depuis quinze ans. L'argent a été employé à aider d'anciens établissements sur des chemins ouverts depuis longtemps. On réfère à des cartes et à des lignes rouges qui y sont tracées, mais, mon expérience me prouve que ceci est une déception. J'ai examiné ces lignes, j'ai lu des extraits de rapports des surintendants locaux à l'agent, et j'ai vu l'état actuel des choses sur les lieux. J'ajouterai un autre fait, c'est que 20 nouveaux colons ne sont pas venus grossir le chiffre de la population de ces comtés au moyen de ces chemins dans ma section, excepté ceux qui sont montés par le Gatineau, et si ce n'eût été que par mes urgentes sollicitations, l'argent aurait été employé ailleurs et bien moins avantageusement. Je citerai un autre exemple. Des appropriations ont été faites pour un chemin qui passe en arrière de Templeton et traverse la rivière Gatineau, près de l'église de Wakefield, une distance d'à peu-près dix à douze milles; une somme de pas moins de 20,000 à 24,000 piastres a été dépensée sur ce chemin et, néanmoins, aucune partie ne peut être mise en usage. Je pense qu'on ne peut blâmer aucun individu; toute la faute est dans le système et je serais d'avis d'en adopter un autre.

*Ques. 3.* Quel serait, dans votre opinion, le meilleur mode à adopter pour l'emploi des argents votés pour l'ouverture de chemins de colonisation, dans les nouveaux établissements?—Des lignes de chemins pour traverser les forêts, devraient être indiquées, indépendamment de tout intérêt de localité. La position de ces principales lignes, devrait être déterminée par des personnes compétentes. La situation actuelle d'inspecteur des chemins de colonisation devrait être abolie, aussi bien que celle des fonctionnaires locaux dans chaque township. Il devrait être nommé un surintendant, remplissant les fonctions d'inspecteur pour chaque ligne principale de chemin, dont l'occupation serait de déterminer sa position, de surveiller personnellement sa construction et de poursuivre graduellement ces lignes de chemins, jusqu'à ce qu'elles fussent terminées. Si l'on faisait seulement dix milles de

chemin chaque année, et ainsi de suite, une grande étendue de chemin serait bientôt terminée, de manière à favoriser l'établissement du pays.

Voici mon plan pour les chemins de colonisation dans le Bas-Canada. Je suggérerais que des chemins fussent commencés et continués chaque année, partout où il y a des établissements à présent. Je suis convaincu que pour activer la colonisation dans le Bas-Canada, il est indispensable de changer le mode actuel d'administrer le fonds de la colonisation. J'ai vu dans les rapports sur ce sujet, des exemples si multipliés de fraude publique, que je suis entièrement convaincu que, comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, il en est de même dans toute l'étendue du Bas-Canada. Il n'en peut pas être autrement, car le système est radicalement défectueux. Je suis convaincu que les chemins que j'ai tracés, seraient les plus avantageux pour la colonisation de la section de l'Ottawa.

Je pense que le système d'octrois gratuits est excellent, et devrait être beaucoup plus pratiqué que par le passé. Mais s'il n'est que partiellement adopté, je crois qu'il serait mieux que les lots, dans le voisinage immédiat des chemins, fussent vendus à un prix plus élevé et ensuite diminuer à proportion de leur distance des chemins. L'on devrait aussi donner plus de facilités qu'on ne l'a fait par le passé, au colon dans les forêts reculées, et je crois, que l'abrogation du règlement sage et bienveillant qui assurait aux *squatters* un droit de préemption au lot de terre qu'ils amélioreraient, est une politique contraire à l'avancement du pays.

Je sais, qu'au moins la moitié des propriétaires actuels de l'Ottawa, ont ainsi commencé, et il est évident, que la forêt ne peut être défrichée d'aucune autre manière, parce qu'un homme avec un certain capital, n'ira pas dans l'intérieur des terres : c'est le pauvre seulement qui est forcé de s'y enfoncer, mais maintenant que toute assurance d'indemnité pour son travail lui est enlevé et tout encouragement à cultiver, il ne s'y rendra pas aux risques de voir le résultat de ses travaux de plusieurs années, passer entre les mains de quelqu'un plus fortuné que lui. Ainsi la forêt restera inhabitée.

Je suis convaincu par expérience, que l'ouverture de chemins et la protection des droits des *squatters*, est le meilleur et le plus sûr moyen de coloniser le pays.

*Ques. 4.* Pouvez-vous dire où se trouvent les meilleures terres à coloniser dans la vallée de l'Ottawa ?—Il se trouve d'excellentes terres sur le Gatineau, savoir : les townships Egan, Aumond, Kensington, Sicotte, Bouchette, Wright, Hincks, Aylmer et une grande étendue non arpentée. Cette partie peut être appelée la colonie du désert et contient assez de terres pour 10,000 âmes. Sur la rivière du Lièvre, se trouvent les townships de Portland, Derry, Bowman et une grande étendue de territoire dans le voisinage du Lac des Sables, qui n'est pas encore arpenté. Dans le comté de Pontiac, se trouvent les townships Thorn, Aldfield, Leslie, Cowood et Mansfield, avec une grande étendue de bonnes terres à l'intérieur. Dans le comté de Renfrew, se trouvent les townships de South Elgona, Sébastopol, Brudenell et une grande étendue de territoire non arpenté.

Je pense que les environs du Gatineau, sont meilleurs et plus avantageux que toute autre section du territoire de l'Ottawa et mieux situés pour la colonisation ; mais je dois dire en résumé, qu'il ne faut que des chemins, des octrois gratuits et de plus grandes facilités de paiement pour encourager l'établissement de ces terres. Le prix actuel des terres, devrait être diminué et un plus long délai accordé au colon des nouveaux townships, pour faire ses paiements, afin qu'il put profiter de tout le bois de construction que pourrait produire son lot.

*Ordonné,* Que le révérend messire, C. Marquis, prêtre, curé de Saint Célestin, dans le district des Trois-Rivières, soit sommé de comparaître devant le comité, mardi, le 17 avril prochain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 3 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ

Membres présents :  
 M. BUREAU, président,  
 M. HÉBERT,  
 M. DÉSAULNIERS,  
 M. BEAUBLEN,  
 M. BABY, et  
 M. CIMON.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

*Ordonné*, Que *T. Boutillier*, écuyer, inspecteur des agences, *John McLaren*, écuyer, du Port au Persil, et le révérend Messire *H. Moreau*, prêtre, chanoine de l'évêché de Montréal, soient sommés de comparaître devant le comité les 10, 11 et 12 d'avril courant, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Jeudi, 12 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président.  
L'honorable M. MORIN,  
M. DÉSAULNIERS,  
M. LANGEVIN,  
M. CIMON et  
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Le révérend Messire *H. Moreau*, prêtre, chanoine de l'évêché de Montréal, et *John McLaren*, écuyer, du Port au Persil, comparaissent devant le comité et reçoivent une série de questions auxquelles ils doivent préparer leurs réponses par écrit pour la prochaine assemblée du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ.  
Mardi, 17 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président.  
L'honorable M. CAMERON,  
M. SIMPSON,  
M. CIMON,  
M. BENJAMIN et  
M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

*Ordonné*, que l'honorable commissaire des terres de la couronne soit requis, par le greffier, de faire mettre devant le comité, le rapport de *Thomas Bouthillier*, écuyer, inspecteur des agences, sur les travaux de colonisation pour l'année 1859.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Hébert, il est

*Résolu*, Que le projet de rapport sur la colonisation, préparé par M. le Président, soit imprimé pour l'usage des membres du comité et que M. le Président du comité des impressions soit requis de donner son ordre à cet effet.

*Thomas Bouthillier*, écuyer, inspecteur des agences, comparaît devant le comité et reçoit une série de questions auxquelles il doit préparer ses réponses pour le 27 du mois d'avril courant.

*John McLaren*, écuyer, comparaît de nouveau devant le comité et soumet par écrit, ses réponses aux questions de M. Cimon, lesquelles ont été lues comme suit :

*Ques. 1.* Des octrois gratuits ont-ils été faits dans les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi?—Non, pas à ma connaissance.

*Ques. 2.* A quelle classe appartiennent les colons dans les comtés en question?—Ils appartiennent à la classe agricole, venant des paroisses les plus rapprochées des terres de la couronne, et un bon nombre, des paroisses du côté sud du fleuve St. Laurent.

*Ques. 3.* Etes-vous au fait des progrès de la colonisation dans les localités dont vous faites mention?—Oui, je m'en suis occupé depuis que le Saguegay a été livré à la colonisation.



*Ques. 4.* Savez-vous si, dans les vieux établissements, il y a un surplus de population qui demande à s'établir sur les terres de la couronne ?—Il existe un surplus de population de jeunes Canadiens-Français qui désirent s'y établir, mais le manque de chemins en décourage une bonne partie.

*Ques. 5.* Pensez-vous que, tant que les chemins de colonisation que l'on ouvre ne seront pas terminés, il soit possible au surplus de la population dont il est question, de s'établir sur les terres de la couronne ?—Non, la colonisation se fera bien lentement, si les grandes routes ne sont pas achevées, car un grand nombre de jeunes gens se découragent, voyant les difficultés qu'ils sont obligés de surmonter pour aller aux terres qu'ils désirent ouvrir et en revenir ; quelques-uns préfèrent rester à gages dans les anciens établissements, et d'autres vont chercher fortune ailleurs—quelquefois dans le Haut-Canada et aux Etats-Unis.

*Ques. 6.* Etes-vous d'opinion que l'allocation actuelle, faite par le gouvernement en faveur des chemins de colonisation, réponde aux besoins du pays ?—Cette allocation est bien loin d'être suffisante et le Bas-Canada en souffre.

*Ques. 7.* Est-il à votre connaissance qu'un grand nombre de colons soient déjà établis dans les townships situés dans les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi, et sont sans chemins pour communiquer avec les anciens établissements ?—Il y a environ dix-huit à vingt mille âmes dans les comtés de Saguenay et Chicoutimi, qui se trouvent séparées des anciens établissements,—à une distance d'environ soixante milles,—ayant à traverser la grande chaîne des Laurentides, et un grand nombre de rivières qui nécessitent des ponts considérables, sans aucun chemin praticable en été ; plusieurs colons se sont établis le long des chemins tracés par le gouvernement, dans l'espérance que ce dernier ferait bientôt ouvrir ces chemins, lesquels aujourd'hui déplorent leur démarche, car ils souffrent beaucoup du manque de communication et ont épuisé leurs moyens pour s'établir.

*Ques. 8.* Pensez-vous que le mode actuel adopté par le gouvernement pour l'ouverture des chemins, soit le plus convenable, et que les allocations faites en faveur des chemins de colonisation, soient généralement employées avec économie ?—Le système actuel a l'effet de faire les chemins à meilleur marché que par contrat, mais, très souvent, il produit de tristes résultats pour les raisons suivantes, savoir :—

1. Les conducteurs étant souvent choisis par le membre du comté, qui a intérêt de favoriser ses partisans, ne sont pas toujours revêtus des capacités requises.
2. Les chemins se font dans les localités qui favorisent les amis des conducteurs, très souvent au détriment de la colonisation.
3. Les conducteurs des chemins n'emploient que leurs amis ou leurs partisans politiques, et refusent d'engager des personnes de la localité où se font les travaux, pour engager d'autres personnes des localités voisines, et emploient généralement moins de personnes qu'ils pourraient le faire, dans le but de prolonger le temps du travail, parce que cela leur est plus profitable.
4. Ils donnent des entreprises à leurs amis, en leur allouant le prix d'un certain nombre de jours supposés, pour faire l'ouvrage.
5. Ils emploient pour construire les ponts, des bois de la plus mauvaise espèce, tel que sapin, tremble, épinette blanche, etc., etc., tandis que sous leur vue, se trouvent en grande quantité, les bois les plus durables du Canada, tels que cèdre et épinette rouge. Dans plusieurs cas, dès la première année, les ponts sont emportés par les grosses eaux, ou par le poids de la neige. Il est étonnant de voir que les travaux, dans les grandes routes aient été faits d'espace en espace et par bouts, attendant que les chemins soient finis pour réunir, par d'autres travaux, ces bouts de chemins. Je citerai, par exemple, le chemin de Ste. Agnès à la Baie de Ha-Ha, qui est fait en cinq différents bouts, dont quatre, sont dans le milieu du bois, sans qu'il soit possible d'y communiquer : le seul bout utile en ce moment, est la partie d'environ cinq lieues qui commence à la Baie de Ha-Ha, en gagnant Ste. Agnès. Il a dû coûter beaucoup d'argent pour transporter les outils et provisions pour travailler dans ces bouts de chemins qui se trouvent au milieu des bois.

*Ques. 9.* Quel est, dans votre opinion, le moyen le plus avantageux pour coloniser les terres incultes dans les comtés que vous avez mentionnés ?—Le principal moyen, serait de faire de grands chemins de communication, qui partiraient des vieux établissements pour se rendre aux nouveaux. Chaque côté de ces grands chemins, les lots devraient être divisés de manière que ces chemins seraient, autant que possible, entre deux rangs. Ces lots, devraient être donnés gratuitement, sujets à un défrichement annuel pendant un

certain nombre d'années.—Tous les bois sur ces lots devraient appartenir à l'occupant. Cette dernière opinion ne doit souffrir aucune difficulté, vû que déjà, le bois de commerce en a été enlevé.

*Ques. 10.* Pouvez-vous dire de quelle manière les argents pour les chemins ont été employés dans les comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay?—L'argent dépensé dans les grandes routes, comme je l'ai déjà mentionné plus haut, l'a été de manière à rendre peu de service aux colons des townships de ces comtés : par exemple, pourquoi le chemin de Chicoutimi au lac St. Jean, le long du lac Kinogami, a-t-il été commencé par la fin, c'est-à-dire par où on devait tout naturellement terminer? Afin de rendre ce chemin utile, jusqu'à ce qu'il fut entièrement terminé, on aurait dû le commencer à Chicoutimi, se rendre jusqu'au lac Kinogami, ensuite, de la tête du lac Kinogami au lac St. Jean. De cette manière, avant de terminer entièrement le chemin, les colons auraient pu communiquer de Chicoutimi au lac St. Jean,—partie par terre et partie par eau, en attendant que le chemin fut complété.

Je terminerai en disant que le mode suivi pour faire les chemins dans ces comtés, n'a aucunement facilité les colons des townships pour communiquer de leur résidence à l'église, au moulin à farine, etc., etc.

*Ques. 11.* Voulez-vous dire quels sont, dans votre opinion, les principales grandes routes dans les comtés sus-mentionnés, que le gouvernement devrait terminer dans l'intérêt de la colonisation?—Les principales routes de colonisation, sont les chemins de Ste. Agnès, de St. Urbain, le chemin qui conduit de Chicoutimi au Lac St. Jean, et celui de la Rivière Noire aux Escoumains. Le chemin de Ste. Agnès a son importance, en ce qu'il est le seul par lequel les colons du township de St. Jean peuvent communiquer aux anciens et nouveaux établissements; de plus, ce chemin est la seule voie qui puisse mettre le comté de Chicoutimi en communication avec les vapeurs du bas du fleuve, et le chemin de fer le Grand Tronc. Le chemin St. Urbain n'en cède pas en importance à celui de Ste. Agnès, vû qu'il est la voie la plus directe pour communiquer avec la capitale. Le chemin de Chicoutimi au Lac St. Jean, traversant les terres les plus fertiles du comté de Chicoutimi, et étant la seule voie directe entre les établissements de Chicoutimi et du Lac St. Jean, qui, déjà est colonisé par un grand nombre de colons, devrait être terminé au plus vite. Le chemin de la Rivière Noire aux Escoumains est non-seulement important comme chemin de colonisation, mais est de la plus grande utilité pour les navigateurs naufragés le long de la côte du Nord, et pour les habitants du comté de Chicoutimi dont plusieurs, chaque année, se trouvent avec leurs bateaux chargés d'approvisionnements et marchandises d'hiver, incapables de remonter la rivière Saguenay, qui se trouve toujours couverte de glaces bien avant le fleuve St. Laurent. L'automne dernier, une grande goëlette chargée de marchandises, de provisions et de passagers, a été forcée de prendre ses quartiers d'hiver à l'embouchure du Saguenay et les passagers ainsi que les propriétaires des marchandises, ont eu beaucoup de difficulté, vu le mauvais état des chemins, à se rendre à Chicoutimi en passant par le chemin de la Rivière Noire à Ste. Agnès.

[Par M. Bureau.]

*Ques. 1.* Qu'avez-vous à nous dire du climat du territoire du Saguenay en général?—Le climat du Saguenay est très propre à la culture au tour de Chicoutimi; il est à peu-près celui de Québec. Le climat autour du Lac St. Jean est à peu-près celui de Montréal. Les semences se font, au Lac St. Jean, dix à douze jours avant Chicoutimi et les environs.

*Ordonné, Qu'Alphonse Dubord, écrivain, des Trois-Rivières, soit sommé de comparaître devant le comité le 23 du courant, à 10 heures A. M.*

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Jeudi, 19 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Members présents :  
M. BUREAU, Président,  
M. DESAULNIERS.

M. BEAUBIEN,  
L'honorable M. CAMERON,  
M. BABY,  
M. JOHN CAMERON,  
M. HÉBERT, et  
M. LANGEVIN.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Le révérend Messire *Moreau* comparait de nouveau devant le comité et est examiné comme suit :

[*Par M. Bureau.*]

Quel est votre opinion relativement au progrès de la colonisation, et dites, s'il vous plaît, ce qui devrait être fait en faveur de la colonisation? — Dans les rapports des comités de 1851 et 1857, chargés de s'enquérir des causes principales de l'émigration des Canadiens en pays étrangers, et des moyens à prendre, pour diminuer, sinon empêcher une pareille émigration, on trouve le témoignage d'un grand nombre de personnes très compétentes et tout à fait en état de donner les meilleurs renseignements sur cette matière. Dans ces mêmes rapports, sont indiqués clairement, ce me semble, les obstacles qui ont retardé et retardent encore le progrès de la colonisation de nos terres incultes; on suggère aussi les moyens à prendre pour faire disparaître ces obstacles; on y indique grand nombre de plans qui tous atteindraient plus ou moins promptement le but désiré, s'ils étaient réalisés: l'occupation et le défrichement de nos terres publiques; et par contre, empêcheraient inévitablement l'émigration de nos compatriotes en pays étrangers. Malheureusement, plusieurs de ces plans sont impraticables, et d'autres sont trop compliqués et nécessiteraient des dépenses si considérables, que le gouvernement ne croira pas pouvoir les adopter; ceux qui pourraient être exécutés et produire un grand bien, sont laissés dans les livres, comme une lettre morte, ou ne sont exécutés qu'à moitié; voilà pourquoi la colonisation languit et ne produit pas tout l'effet désiré.

A mon avis, ce n'est donc ni le manque d'informations, ni le manque de plans suggérés qui retarde, ou empêche la colonisation, moins bien l'absence d'une organisation sérieuse et pratique, le manque de moyens suffisants pour l'exécution des premiers travaux absolument nécessaires au début de toute colonisation.

Parmi les nombreuses suggestions fournies par les personnes dont j'ai parlé plus haut, je me permettrai de rappeler ici celles qui, à mon avis, sont essentielles au progrès de la colonisation, et qui seules suffiraient pour le succès complet de cette œuvre si importante, si sincèrement, on veut les faire exécuter.

Quoique les suggestions que je vais faire ici, puissent convenir à toutes les parties colonisables du Bas-Canada, je dois déclarer que mon intention est de ne parler que des terres situées au nord du fleuve St. Laurent, et surtout de celles appartenant au diocèse de Montréal, les connaissant mieux que celles du Sud du dit fleuve.

Le territoire situé au-delà des grandes seigneuries du Bas-Canada, sises au nord du grand fleuve, est immense, et présente une variété d'accidents tout à fait pittoresques; c'est une suite continue de petites montagnes, dont la plupart sont d'une bonne terre très propre à la culture; des vallées, des lacs, des rivières jusqu'à l'infini. Les lacs et les rivières fournissent généralement une grande quantité de bons poissons. Les montagnes sont couvertes de beaux bois francs. Les rivières et les lacs offrent partout des pouvoirs d'eau, capables de faire mouvoir, en toutes saisons, des moulins et des manufactures de toutes espèces. Ce territoire habitable presque partout, s'étend de l'est à l'ouest, depuis le St. Maurice, jusqu'à Mattawan, sur la grande rivière de l'Ottawa, à une distance d'au moins 400 milles de Montréal. C'est la vallée des Laurentides. Et que faut-il à cette vallée pour la rendre productive, et pour tirer profit de toutes les richesses qu'elle renferme! Il lui faut des habitants courageux, des colons forts et vigoureux qui fassent disparaître ces forêts incultes et les remplacent par de belles et riches moissons.

Mais, ces colons, vous ne les aurez, que si vous leur donnez les moyens de pénétrer dans ces forêts et de s'y établir pour toujours. Or ces moyens, ce sont des grands chemins de communication, faits par le gouvernement, ce sont des travaux publics, dans chacune de ces localités, et cela chaque année, afin que les nouveaux colons, tout en défrichant leurs terres, puissent, moyennant leur travail aux ouvrages publics, gagner le pain qui leur est nécessaire, en attendant que leur terre leur fournisse abondamment; ce sont des

dépôts de provisions placés à propos, auprès des nouveaux établissements, pour que le colon ne soit pas détourné de son but principal.

Pour ne parler ici que de la partie des terres publiques qui se trouvent au Nord du district de Montréal, je dis donc, qu'il faudrait ouvrir une grande route, à peu près parallèle au fleuve St. Laurent, qui ferait communiquer entr'eux tous les townships du Nord, — depuis celui de Brandon, dans le comté de Berthier, jusqu'à l'extrémité de la seigneurie de la Petite Nation, sur l'Ottawa. Cette grande route ne peut pas être faite de suite, sans doute, mais on devrait en former le plan, et le faire exécuter partiellement, au fur à mesure que les besoins de la colonisation l'exigeront. En y travaillant chaque été, dans différentes localités, on donnera aux nouveaux colons, l'occasion de gagner des provisions pour travailler sur leurs terres le reste de l'année. Qu'on fasse encore des chemins publics, qui fassent communiquer les grandes paroisses qui avoisinent, aux townships et à cette grande route dont je viens de parler. Et par le moyen de cette voie de communication, les colons ne seront pas forcés, comme ils le sont aujourd'hui, de parcourir des distances considérables pour passer d'un township à un autre, de descendre dans une ancienne paroisse, pour remonter par une autre. Avec ces moyens de communication, le surplus de population qui se trouve dans ces grandes paroisses, ne demanderait pas mieux que d'aller s'établir sur ces nouvelles terres.

2. Les difficultés qu'ont les colons des townships du nord, pour se procurer les choses nécessaires à la vie, sont incroyables; il faut en avoir été témoin pour en avoir une idée juste. Il leur faut parcourir des distances très grandes, et par des chemins affreux. Perdre un temps précieux qu'ils emploieraient si utilement à défricher leurs terres, s'il leur était donné de se procurer ces provisions à une distance plus rapprochée, et à un prix raisonnable. Pour atteindre ce but désirable, des dépôts de provisions devraient être faits aux frais du gouvernement, dans les lieux les plus rapprochés des terres que l'ont veut coloniser, et c'est là, que les nouveaux colons iraient s'approvisionner à des prix modérés; et ils paieraient ces provisions en travail aux chemins publics faits par le gouvernement.

Il est certain que la difficulté de se procurer les choses nécessaires à la vie, décourage les nouveaux colons et les empêche de demeurer sur leurs terres. Avec une somme d'argent comparativement minime, un employé intelligent et honnête, ferait chaque automne, dans les grandes paroisses avoisinant les townships, l'acquisition d'une certaine quantité de provisions qui seraient transportées plus facilement durant l'hiver, dans les nouveaux établissements par les colons eux-mêmes.

Sans ces secours, les terres se défrichent lentement, et les colons auront à souffrir bien des misères, qu'on pourrait si facilement leur épargner. Leurs privations sont déjà si grandes! Leurs jouissances si petites!

L'ouverture des chemins publics dans les townships du nord, comme partout ailleurs, je pense, devrait être faite à la journée, par ceux qui sont appelés à coloniser ces terres, moyennant un salaire raisonnable en argent ou en provisions! Étant intéressés dans la confection de ces chemins, ils veilleraient à ce qu'ils fussent bien faits, et tracés dans des lieux convenables. Il est souvent arrivé que tels chemins ont été ouverts dans des localités où il n'était pas à propos d'en ouvrir, et sont demeurés à cause de cela, sans aucune utilité publique, au moins pour le moment. Il faudra probablement les refaire quand on aura besoin de s'en servir. Dans d'autres endroits, on a ouvert des parties de chemins assez considérables, sans leur donner de débouché à aucun autre chemin public, et ces parties de chemins sont encore inutiles. Tel est la partie de chemin que l'on a ouvert à travers les townships de Kilkenny et de Chertsey; ce chemin ne communique nulle part aux grandes paroisses. En y ajoutant quelques milles de plus, on mettrait ces importants townships en communication directe avec Montréal, par Glasgow, Ste. Anne et Terrebonne. Voilà pourquoi je pense qu'il est tout à fait à propos, avant d'ouvrir aucun chemin, dans aucune localité nouvelle, de consulter ceux qui sont intéressés à l'ouverture de tel chemin, ceux qui doivent les premiers s'en servir.

Que sur une pétition de leur part, un commissaire spécial soit chargé de se transporter sur les lieux, et d'examiner la légitimité de la demande. Qu'une personne honnête et intelligente, possédant la confiance des intéressés à l'ouverture de tel chemin, de tels travaux publics, soit prise autant que possible, dans la localité même, et soit chargée de surveiller, de diriger tels travaux publics, et de faire rapport de temps à autre, au surintendant.

3. Aussitôt qu'un township est ainsi ouvert à la colonisation, que l'autorité ecclésiasti-

que y fixe d'abord la place que devra plus tard occuper l'église et le presbytère; qu'une humble chapelle y soit bâtie; ou seulement une bonne maison d'école; qu'on fasse savoir qu'un prêtre y demeure, ou seulement ira de temps à autre y exercer son ministère en faveur des nouveaux colons, vous verrez bientôt ce township couvert de vigoureux colons et devenir, en peu d'années, une belle et fertile paroisse.

Il n'y a pas encore deux ans, je fus chargé par mon supérieur ecclésiastique de fixer la place d'une église dans le township de Chertsey : je marquai cette place d'église au milieu de la forêt, dans un endroit où il n'y avait encore que trois familles; aujourd'hui à cet endroit même, il y a une chapelle et un presbytère, un prêtre y réside, et cette partie du township se couvre de nouveaux colons. Et pourtant, les chemins pour y arriver sont affreux. Qu'on vienne en aide à ce township, qu'on y ouvre de meilleurs chemins, qu'on procure à ces nouveaux colons l'occasion de se gagner des provisions en travaillant aux chemins publics et bientôt, ces colons pourront se suffire.

L'été dernier je marquai une autre place d'église, au Lac des Sables, au-delà du township Morin, dans celui de Beresford; j'y annonçai, qu'en attendant mieux, un prêtre missionnaire irait de temps à autre, visiter les colons qui s'établiraient en cet endroit. Et dernièrement, on m'annonçait de cette localité, que depuis que la place de l'église y a été marquée, le courage est dans tous les cœurs, et que plus de cinquante nouveaux colons y avaient pris des terres. Ces faits parlent hautement, et montrent clairement, ce me semble, quels sont les meilleurs moyens à prendre pour assurer le succès de la colonisation.

L'obligation que les règlements imposent au colon, l'obligation de résider immédiatement sur le lot de terre dont il a fait l'acquisition, retarde beaucoup, selon moi, le progrès de la colonisation, car grand nombre de jeunes gens qui désirent avoir des terres et s'y fixer plus tard, ne sont pas toujours prêts à quitter le toit paternel et à s'enfoncer dans une forêt pour y demeurer. D'ailleurs, le plus grand nombre n'a pas le moyen de le faire actuellement. Également, la quantité de défrichement pour les premières années, exigée par les règlements, est trop considérable, sans aucun doute. Un pareil règlement équivalait à une prohibition. Que l'on permette à tout chef de famille, de faire, s'il le juge à propos, l'acquisition d'autant de lots de terre dont il croit avoir besoin pour l'établissement des tous ses enfans. Que le titre, ou le contrat de chacun de ces lots, soit au nom et pour le bénéfice de chacun des enfans pour lequel, le dit chef de famille en aura fait l'acquisition. Par ce moyen, chaque père aura la consolation de voir tous ses enfans s'établir à peu-près au même endroit. Ils pourront se prêter un secours mutuel; il seront grandement encouragés à demeurer tous au même endroit; ils hâteront par là, sans aucun doute, le défrichement de leurs terres.

Il est bien entendu, que l'acquéreur de pareils lots, sera tenu de faire de suite, si c'est nécessaire, le chemin de front et les autres travaux mitoyens, selon les circonstances. Avec cette liberté, toutes les forces et les ressources de la famille sont réunies, on se hâte de faire du défrichement sur un des lots, et le père y place un des enfans, puis bientôt un autre, puis une troisième, enfin toute la famille, et voilà des colons heureux, et bien établis; ils y demeurent avec bonheur, et y développent bientôt toutes les ressources de telle localité. Voyageant à travers les nouveaux établissemens du nord, j'ai souvent entendu les colons dire et répéter les choses dont je parle ici.

Venant de dire quelque chose des avantages qu'il y aurait pour les chefs de familles, de placer ainsi tous leurs enfans dans un même endroit, je me permettrai de faire ici une autre suggestion, qui a réellement une grande analogie avec la première; ce serait, autant que la chose est possible du moins, de diriger dans un même lieu, dans un même township, par exemple, les colons d'une même origine, parlant une même langue, de plus ayant une même religion. On comprend sans peine, les grands avantages qui résulteraient d'une pareille conduite. Car, outre qu'il serait plus facile de les faire desservir au spirituel, ils y trouveraient encore de grands avantages matériels; ceux de pouvoir réunir toutes les ressources de ces nouveaux établissemens, pour les affaires municipales, pour les écoles, pour les établissemens publics et religieux. Je pense qu'il est facile d'en agir ainsi dans la partie des terres publiques dont il est ici question,—les townships du nord de Montréal,—car les premiers colons, viendront naturellement des grandes paroisses qui composent le district de Montréal, au nord.

Un autre inconvénient bien grave, que l'on m'a signalé chaque fois que j'ai visité les townships du nord, c'est la lenteur avec laquelle on accorde les contrats de propriété aux

nouveaux colons. Dans les townships de Carthcart, de Chertsey, de Westford, de Beresford, j'ai vu de riches habitans, qui y demeurent depuis de longues années, qui ont défriché une très grande partie de leurs terres, et qui malgré cela, n'ont pu encore obtenir de titre de propriété. C'est un vrai malheur pour eux. Ne pourrait-on pas accorder des contrats de propriété absolue à tous ceux qui, ayant rempli les premières formalités exigées par les réglemens, se fixent sur ces lots, ou font preuve évidente de leur volonté positive de les faire habiter par leurs enfans, aussitôt qu'il sera possible de le faire.

Le contrat de propriété absolue, encouragerait le nouveau colon, et le rendrait plus soigneux à empêcher que les bois utiles et autres avantages de sa propriété, ne fussent gaspillés et détruits inutilement.

J'ai aussi, souvent, entendu les nouveaux colons se plaindre de favoritisme, de la part de certains agents des terres, ou autres constructeurs des travaux publics, dans la colonisation, mais je n'ai rien d'assez positif pour en parler ici. Il serait certainement à désirer que tous les agents et employés publics pour un tel but, fussent exempts d'un pareil reproche et remplissent leurs devoirs, si importants, d'une manière très impartiale. Voilà pourquoi dans un autre endroit de cet écrit, j'ai recommandé que de tels agents, ou employés publics, fussent recommandables, et pris autant que possible sur les lieux mêmes, ou du moins, bien connus des nouveaux colons afin que leur administration fût mieux surveillée, et contrôlée en quelque sorte par les intéressés. Les rapports faits, de temps à autres, par de tels agents ou employés, au surintendant, devraient venir aussi à la connaissance des localités pour lesquelles ils ont été faits. Cette obligation imposée aux agents, les rendrait plus soigneux ; dans tous les cas, ce serait pour eux, une manière honnête de justifier leur bonne administration, et d'éloigner d'eux tout soupçon, fondé ou non fondé, de malversation ou de favoritisme indu.

Je crois devoir signaler encore un autre inconvénient qui retarde considérablement le progrès de la colonisation, c'est le défaut de *renseignements suffisants* ; sur les lieux à coloniser et sur les travaux à faire. (Je parle toujours des townships du nord du district de Montréal.) On met bien sur la Gazette Officielle, quelquefois même sur les journaux publics, que tel township est arpenté, que les terres de ce township sont à vendre, à telles et telles conditions ; que même, il y aura encan public de telle partie des terres de la couronne, tel jour, à telle heure, mais on ne dit pas par quelle voie on peut se rendre à ces terres publiques, de quelle nature elles sont ; encore moins, si le nouveau colon, en cas qu'il n'ait pas le moyen de vivre, pourra au moyen de son travail, gagner la vie de sa famille, tout en défrichant sa nouvelle terre ; autant d'informations bien importantes, ce me semble, que le colon, sans doute, aimerait à avoir avant de laisser sa position, quelque mauvaise qu'elle soit, avant de consentir à s'enfoncer dans une forêt qu'il ne connaît pas ; — au risque d'y dépenser le peu qu'il possède, sans aucun espoir de bénéfice pour lui et sa famille. A mon avis, il est nécessaire d'avoir des informations plus précises et surtout plus pratiques.

Que les grandes paroisses qui avoisinent les terres publiques à vendre, soient informées à temps, qu'une somme d'argent est disponible pour l'ouverture des chemins qui conduisent à ces terres publiques ; qu'on trouvera des provisions, à des prix modérés, à tel dépôt ; que le nouveau colon, en travaillant à ces chemins publics, aura un salaire raisonnable, et que, pourvu qu'il fasse tel défrichement, sur telle terre qu'il aura choisie, avec l'intention d'y demeurer, il pourra se mettre en possession d'un bon contrat de propriété ; que tout cela soit bien connu et vous verrez bientôt, de vigoureux jeunes gens faire l'acquisition de ces terres, les défricher, y demeurer, et créer en peu d'années, de belles et riches paroisses, là où, aujourd'hui, il n'y a encore que des forêts incultes.

Toutes telles informations devraient être adressées dans ces localités, à des personnes qui ont vraiment à cœur la colonisation de leur pays ; qui se feraient un devoir de les faire connaître aux intéressés ; qui provoqueraient même des assemblées publiques à ce sujet, si la chose était jugée nécessaire.

Le curé de ces différentes paroisses, s'il en était averti, ne manquerait pas de venir en aide à ces personnes bien disposées, et de donner tout son concours à une bonne organisation.

Je regarde comme très dommageable à la colonisation, la permission de vendre ou d'enlever des terres destinées à être prochainement colonisées, les bois de service ; c'est ôter d'avance au colon, un moyen puissant de faire son propre établissement. Au contraire, il faudrait, à mon avis, un règlement pour empêcher le nouveau colon de détruire lui-même

un bois qui lui est utile, et souvent indispensable. Les observations du Dr. Bouthiller, de St. Hyacinthe, dans ses réponses au comité sur ce sujet, en 1857, me paraissent tout à fait judicieuses. Au reste, la généralité des vues exprimées par ce monsieur, dans cette circonstance, me paraissent parfaitement convenir à la colonisation des townships du nord; le grand point, le point capital, serait de les mettre en patrique, de les faire exécuter. Car les théories en toutes bonnes choses sont belles, mais la pratique est encore meilleure.

Qu'un certain nombre de lots soient donnés gratuitement aux premiers colons, comme récompense de leur courage et des sacrifices qu'ils auront à faire pour ouvrir les premiers établissements. Je regarde ce moyen comme très propre à favoriser le progrès de la colonisation.

Mais un moyen très puissant d'atteindre ce but, serait, dans mon humble opinion, celui d'autoriser les municipalités de chaque localité, de retirer le prix de vente exigé pour les nouvelles terres, et d'en employer le produit à aider la construction d'une chapelle, d'une école, dans chacune des localités; et à l'ouverture de nouveaux chemins jugés nécessaires au développement de la colonisation.

Dans tous les cas, un terrain *amplement suffisant* pour l'établissement d'une église, d'une école, d'un cimetière, devrait être donné gratuitement avec de bons titres, aussitôt que la demande en serait faite. De plus, un lot complet, à proximité de l'église, devrait être aussi donné gratuitement pour l'usage du pasteur de cette église, sans être, pour cela, assujéti aux réglemens imposés au reste de la colonisation.

*Quest. 2.* Quelle est votre opinion au sujet de ce qui devrait être fait pour cette classe de colons qu'on appelle *Squatters*? Dans la partie des terres publiques dont je parle dans mon rapport, il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait de ces *Squatters*. Après avoir pris connaissance du manifeste des douze missionnaires de l'est, sur la colonisation des townships de cette partie du pays, je suis d'opinion, que leurs réflexions et suggestions à cet égard, indiquent la vraie manière dont on devrait se conduire envers ces *Squatters*: ou leur laisser le lot qu'ils ont défriché, à des conditions raisonnables, ou leur payer la valeur des travaux de défrichement et autres qu'ils ont faits sur ces lots; mais, dans tous les cas, je considère comme injuste et décourageant pour la colonisation, de déposséder, sans indemnité raisonnable, de pauvres colons qui ont épuisé leurs faibles ressources et leurs forces pour ouvrir des terres.

*Quest. 2.* Le mode d'après lequel on construit les chemins publics à travers les montagnes, pour communiquer aux vallées, est-il celui qui est généralement adopté en Europe?

—Je considère que non. En Canada on traverse généralement les montagnes en ligne droite, au lieu qu'en Europe et autres pays étrangers, l'on fait construire pour cela des chemins en zig-zag.

Je recommanderais encore, que pour avoir de bons chemins dans les montagnes, il fut fait des fossés suffisants à l'écoulement des eaux qui, autrement, pourraient les détériorer et les détruire?

Ordonné que *W. S. Conger*, écuyer de Peterborough, dans le Haut-Canada, et maintenant à Québec, soit sommé de comparaître devant le comité demain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Vendredi, 20 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :

M. BUREAU, Président,

M. DESAULNIERS,

M. BEAUBIEN,

M. LANGEVIN,

L'honorable M. CAMERON,

M. BABY,

M. CIMON et

M. HÉBERT.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Le révérend Messire Marquis, prêtre, curé de la paroisse Saint Célestin, dans le district des Trois-Rivières, comparaît devant le comité et donne par écrit ses réponses aux questions qui lui ont été soumises par M. Bureau, lesquelles sont lues comme suit :

*Ques. 1.* Avez-vous quelque connaissance personnelle des lieux où s'est dirigée et où pourrait se diriger la colonisation, et comment les avez-vous acquises?—Depuis un bon nombre d'années, j'ai eu occasion de parcourir plusieurs townships de l'est; j'y ai résidé, et j'y réside actuellement encore, et je suis chargé de la desserte de quatre nouvelles paroisses et de deux missions, qui sont toutes situées dans ces townships, dans les comtés de Drummond et d'Arthabaska.

Les lieux sur lesquels j'ai acquis des connaissances plus étendues, sont les townships de Scmerset, Stanfold, Blanford, Bulstrode, Arthabaska, Halifax, Warwick, Chester, Aston, Simpson, Horton, Wendover, Kingsey, Wotton, Ham, Wolfstown, Garthby, Stratford, Winslow, Maddington, Tingwick et Shipton.

*Ques. 2.* Pouvez-vous nous dire si des octrois gratuits de terre, ont été faits dans le Bas-Canada, et sur quelle route de colonisation?—Oui, je sais que des octrois gratuits de terre ont été faits dans plusieurs de ces townships, savoir : " dans Ham, Wotton, Garthby, Stratford, Winslow, etc., sur le chemin qui conduit au lac Aylmer et Mégantie, et dans plusieurs autres endroits.

*Ques. 3.* Le colon qui désire avoir une terre gratuitement, doit-il s'adresser à l'exécutif par l'entremise du commissaire du domaine public, ou s'il doit s'adresser à l'agent local où les octrois gratuits sont faits?—Il doit s'adresser à l'agent local.

*Ques. 4.* L'agent local peut-il refuser à volonté les demandes qui lui sont faites par les colons qui veulent avoir des octrois gratuits, aux conditions voulues par le gouvernement de cette province?—Non.

*Ques. 5.* Les colons qui ont eu de ces octrois gratuits, sont-ils de différentes localités, ou de différents districts?—Il en est venu de toutes les parties de la province, et même du Nouveau-Brunswick.

*Ques. 6.* Les jeunes gens sont-ils des jeunes gens appartenant à la classe agricole? sont-ils fils de cultivateurs des paroisses les plus rapprochés des terres de la couronne?—La plupart sont fils de cultivateurs. Un certain nombre, sont des ouvriers de Québec, (eux-mêmes fils de cultivateurs), qui laissèrent cette ville après les deux incendies qui la dévastèrent en 1845.

Ces derniers, se sont concentrés sur un circuit de terres qui, depuis ce temps, porte le nom de " Petit Québec". Ces braves gens, encouragés par toutes les belles choses qu'on leur avait dites sur la colonisation et ses avantages, s'étaient hardiment enfoncés dans la forêt : malheureusement on leur avait promis *plus de beurre que de pain* ; et un bon nombre des promesses qu'on leur avait faites, et des espérances qu'on leur avait fait concevoir, ne furent pour eux que la source d'une cruelle déception.

*Ques. 7.* La colonisation ne serait-elle pas plus efficace, si un système pratique pouvait être adopté, de manière à faire connaître dans toutes les paroisses et townships du Canada, même les plus éloignés du domaine public, les grands avantages qui sont offerts au public?—Oui, sans aucun doute.

*Ques. 8.* Quel mode proposeriez-vous, dans votre opinion, comme moyen de publicité, pour encourager sur une grande échelle la colonisation de nos terres incultes?—Le meilleur moyen, suivant moi, serait de faire imprimer un petit pamphlet, que l'on pourrait appeler : *Le guide du défricheur*.

Ce livret, contiendrait un tableau des terres incultes du domaine public, que l'on se propose de livrer à la colonisation. On y ferait connaître le prix de ces terres. On indiquerait, au moyen d'une carte annexée à ce livret, la position de ces terres, les chemins qui y conduisent, les rivières et pouvoirs d'eau, les sites d'église, (s'il y a lieu,) la qualité générale du sol ; enfin, on devrait y insérer, d'une manière succincte et claire, tels autres renseignements qui pourraient être utiles.

Il faudrait distribuer, en abondance, ces pamphlets parmi les membres du clergé, les magistrats, officiers municipaux et autres personnes marquantes de chaque localité.

De plus, le bureau des terres de la couronne, devrait faire tenir tous les six mois, à chaque municipalité locale, la liste des terres publiques non vendues et à vendre ; ce tableau, devrait être affiché au bureau du conseil municipal et dans quelques endroits fréquentés de la municipalité.



Ce procédé, qui serait peu coûteux, donnerait évidemment au colon les plus amples informations. Quant à son utilité et à sa nécessité, je puis l'affirmer avec connaissance de cause, car, du matin au soir, et quelquefois du soir au matin, je suis obsédé par une foule de personnes qui sont en recherche des informations qui seraient contenues dans le pamphlet dont je suggère l'impression ; je ne saurais trop insister sur ce sujet.

D'ailleurs, ce que l'on juge utile de faire pour les habitants de l'Allemagne, de la Suède et de la Norvège, peut avoir aussi son utilité pour nos compatriotes qui sont au Canada et pour ceux qui sont sur une terre étrangère.

*Quest. 9.* Pensez-vous qu'il résulte quelqu'inconvénient grave, de ce que les propriétaires de terres dans les townships ne sont pas tous connus?—Oui, certes, il en résulte, et de très graves.

Des fraudes énormes ont été commises par suite de ce que les véritables propriétaires n'étaient pas connus.

Il est arrivé à ma connaissance, que des individus, se prétendant propriétaires, mais de fait, n'ayant d'autre titre qu'une effronterie sans bornes, se sont présentés chez des colons ignorants et timides en leur tenant un langage des plus propres à les effrayer. Ces propos, débités avec un front d'airain et des yeux menaçants, intimidaient le pauvre colon, qui, n'ayant aucun moyen de constater s'il avait affaire à un voleur ou à un propriétaire, se résignait à payer à cette canaille le prix exigé.

L'année dernière, j'écrivais à un sieur grand propriétaire pour obtenir un morceau de terre pour y fixer et bâtir une chapelle dans une de mes missions ; il s'était toujours montré comme le propriétaire de ce terrain. Après un certain délai, je reçois une lettre remplie de phrases mielleuses, élégantes, civiles, capables d'enchanter les anges : mais à travers tout cet éclatant vernis, je ne pouvais discerner qu'une chose, savoir : "Que mon homme avait besoin de quelque délai." Et de fait, il en avait absolument besoin pour découvrir le véritable propriétaire, et acheter de lui le terrain. Cela fait, il en aurait volontiers donné quelques arpents en faveur de la chapelle, qui, en retour, lui aurait fourni l'occasion de vendre le reste \$20 ou \$30 l'acre. Ayant eu la méchanceté de concevoir quelques soupçons, je me mets à faire des perquisitions, et je parviens à découvrir le véritable propriétaire ; le terrain est acquis, dans trois mois la chapelle sera faite, et mon homme en sera quitte pour ses peines.

Un individu avait obtenu d'un propriétaire prétendu, un contrat pour deux cents arpents de terre. Il y a un mois, un autre personnage se présente, contrats et patentes à la main ; et le pauvre colon ne peut garder sa terre, qu'en payant une somme de £200 courant!! La terre au moment de l'occupation, valait tout au plus \$300.

Dans le mois de février dernier, un autre brave habitant du neuvième rang de Somerset, a été évincé de sa propriété après l'avoir bien et dûment achetée et payée.

Trois personnes portant de *bons titres*, se sont présentées pour réclamer la propriété du lot No. 15, 10e rang de Stanfold.

Les faits que je mentionne ici ; ne sont pas la vingtième partie de ceux que je pourrais citer : ils devront suffire, je l'espère, pour montrer la nécessité absolue de pourvoir à l'enregistrement des titres, et mettre le colon à l'abri de ces infamies.

*Quest. 10.* Pouvez-vous signaler les principales causes qui retardent la colonisation des terres incultes du domaine public?—Dans mon opinion, ces causes sont :

1. Le prix trop élevé des terres incultes ;
2. Le défaut d'enregistrement des titres ; et par suite, le manque de sécurité pour le colon lorsqu'il veut acheter, ou pourvoir à l'exécution des frais vicinaux ;
3. Le manque ou le mauvais état des chemins de colonisation ;
4. Le manque de renseignements sur les terres à coloniser ;
5. L'extrême complication de la loi municipale ;
6. La difficulté d'obtenir l'accomplissement des frais vicinaux ;
7. La vente des bois du colon faite par le gouvernement ;
8. Les lenteurs du bureau des terres ;
9. Les fraudes commises par les spéculateurs ;
10. Une apathie presque générale à l'égard de la colonisation ;
11. Le manque de secours religieux.

Veuillez bien remarquer, que je parle ici spécialement pour ce qui regarde la colonisation des townships de l'est, que je connais particulièrement.

Je me permettrai un mot d'explication sur chacun de ces points.

1. Le prix trop élevé des terres.

Les terres à vendre sont celles de la couronne, les réserves du clergé, et les terres des grands propriétaires.

*Les terres de la couronne.*

Elles se vendent depuis 1 chelin jusqu'à 3 chelins l'acre. Vraiment, il n'y a pas à marchander ; si elles ne valent pas ce prix, elle ne valent rien : il ne faut pas les acheter.

*Les réserves du clergé.*

Lorsqu'un colon veut acheter un lot faisant partie des réserves du clergé, il faut que ce lot soit visité par l'agent local,—arpenté, évalué sur un point de départ de 3 chelins l'acre ; le tout aux frais du colon ; ce sera une dépense préliminaire de \$30 ou \$40.

Ce lot sera peut-être évalué à 6s. ou 7s. l'acre, ou £60 à £70, le lot. C'est un prix de beaucoup trop élevé pour le colon, qui devra faire encore des déboursés très considérables pour mettre ce lot en valeur et y établir sa famille. Suivant moi, *trois chelins l'acre*, devrait être le prix *maximum* exigé pour les terres de la couronne et celles du clergés.

*Les terres des grands propriétaires.*

Ces terres se vendent pour un prix qui varie de 5s. à 30s. l'acre. Quelques-uns ont bien eu l'effronterie de demander au colon \$20 par arpent, pour une terre que celui-ci avait mise en valeur au prix de ses sueurs. Ceux qui ont la hardiesse de demander de tels prix, auront aussi celle de se réserver mines, carrières, pouvoirs d'eau, coupe de bois, droit de passer en tout temps *sans payer*, sur la propriété vendue ; ils imposeront au colon l'obligation de payer arpentage, contrats, enregistrements, certificats ; et moyennant tout ce bagage de réserves, d'immunités, de clauses onéreuses, ils se contenteront d'un prix de 20 ou 30 chelins l'acre, pour des terres en bois debout !—(Voir le *Canadien Emigrant*, 1851.)

Avec plusieurs de mes confrères, tout en reconnaissant l'efficacité du système des octrois gratuits, je suis d'opinion que le gouvernement ne devrait pas faire de tels octrois ; à moins qu'il ne s'agisse de ces savanes si difficiles à égoûter, que leur mise en culture entraîne des dépenses très considérables.

Si on ôte au gouvernement une source de revenus aussi importante que celle qui provient de la vente des terres à coloniser, que lui restera-t-il pour aider la colonisation ? comment pourra-t-il pourvoir à la confection des chemins, et aux autres améliorations dont le besoin est partout si vivement senti ?

Ces sortes d'octrois, d'ailleurs, se font ordinairement sur les grands chemins de colonisation faits aux frais du gouvernement. Les premiers rendus d'entre les colons qui ont le bénéfice de ces octrois, sont suffisamment récompensés de leur initiative, par la confection de leur chemin de front, qui ne leur coûte rien.

2. Le défaut d'enregistrement des titres.

Je crois avoir suffisamment signalé les abus énormes provenant de cette cause, dans ma réponse à la 9ème question.

3. Le manque ou le mauvais état des chemins de colonisation.

Faisons des chemins, ou ne parlons plus de colonisation ; l'un sans l'autre, c'est une absurdité.

4. Le manque de renseignements sur les terres à coloniser.

Je signale cette cause, comme une des plus funestes à la colonisation. Combien de jeunes gens prendraient volontiers des terres, s'il savaient où elles sont à prendre, s'ils connaissaient les chemins qui y conduisent, s'ils connaissaient les avantages que leur offrent les nouveaux établissements ? Parlez à un Montréalais ou à un Québécois, de la Russie ou de la Sardaigne, il vous comprendra ; parlez lui des townships de l'Est, il ne vous comprendra pas. Demandez à un fils de cultivateur, où il ira prendre une terre en bois debout, le silence sera sa réponse.

Il y a un mois, un jeune arpenteur de Montréal, est venu s'établir dans une de mes missions ; il y avait un an qu'il cherchait ce qu'il n'a pu trouver qu'au mois de mars dernier. Combien d'autres sont dans le même cas ?

5. L'extrême complication de la loi municipale.

On sait que dans nos campagnes, où l'éducation n'est pas encore généralement étendue, on ne trouve pas toujours un nombre suffisant de personnes instruites pour remplir convenablement, les charges municipales et de voirie. L'inconvénient qui en résulte, est encore

aggravé par le fait que la loi municipale, qui, sans contredit, est excellente dans ses principales dispositions, est très compliquée, et difficile à mettre en opération ; si bien, qu'un des meilleurs avocats du Bas-Canada disait "qu'il ne voudrait pour n'importe quelle somme, se charger d'organiser et conduire un conseil municipal, s'il lui fallait garantir la légalité de tous les procédés." Qui donc osera le faire ?

Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus. Nos législateurs ont compris ce qu'il y a à faire. L'habileté comme le droiture de ceux qui composent le comité spécial chargé de reviser les lois municipales, est une garantie que la tâche difficile et importante qu'ils ont entreprise, sera conduite à bonne fin.

6. La difficulté d'obtenir des propriétaires absents l'accomplissement des frais vicinaux. L'acte 20 Vict., ch. 40, sec., 16, a bien statué quelque chose à cet égard ; mais avec tous ces interminables procédés qui y sont prescrits, il vaudrait autant statuer, qu'on ne parlera de frais vicinaux que pour les mettre à la charge du colon seul.

Si un grand propriétaire ne fait pas ses frais vicinaux, que l'on agisse sommairement à son égard, comme on le fait pour les frais de voirie.

Depuis 7 ans, un colon d'Aston réclame le remboursement d'argents par lui dépensés, pour faire faire les frais vicinaux d'un grand propriétaire, son voisin, mais inutilement. Cet heureux propriétaire ne connaît le chemin d'Aston, que lorsqu'il vient réclamer des rentes de sucreries et des coupes de bois qui ne lui appartiennent pas.

Combien d'autres agissent de la sorte !

7. La vente des bois du colon faite par le gouvernement. Rien de plus décourageant pour un colon qui à cœur de tirer bon parti de toutes ses ressources, que de voir les commerçants de bois, lui enlever pour \$10, ce dont il aurait tiré un bénéfice de \$100 et au-delà. Ajoutez à cela les dégâts affreux et inutiles que ces vampires de la forêt, dans leur morgue insolente, se plaisent à faire sur les terres du colon, et vous aurez la mesure de la colère et du découragement dont son cœur est saisi.

Laissons donc au colon le peu de ressources dont il peut disposer ; il aura bien assez de privations à endurer, avant que sa terre puisse le nourrir, lui et sa famille ; ne le forçons pas à tourner ses regards vers une terre étrangère.

8. Les lenteurs du bureau des terres de la couronne.

Pour des raisons qu'il serait sans doute difficile de préciser, il arrive souvent, que des réponses se font attendre pendant des temps très-longs ; jusqu'à 5 ou 6 ans quelquefois, pour des affaires qui auraient pu se faire en 3 heures.

Evidemment, de tels procédés ne sauraient convenir à des gens qui ont besoin d'ensemencer quelques arpents de terre, pour subvenir aux besoins d'une famille.

Le nouveau bill des terres de la couronne, portera sans doute le remède à ce mal.

9. Une apathie presque générale à l'égard de la colonisation.

On ne saurait taire que cette apathie, qui exerce une si funeste influence sur une foule de mesures utiles, a été également funeste à cette cause si éminemment nationale de la colonisation. Cette apathie, il faut le dire, on la retrouve dans le clergé comme chez les laïques.

Quand on considère les souffrances inouïes réservées aux premiers habitants de la forêt, les besoins de tout genre auxquels il faut subvenir chez les nouveaux colons, le brillant avenir réservé à nos compatriotes, dans cette partie de notre pays qui est actuellement le domaine de la solitude, on comprend ce qu'il y a à faire et on veut le faire ; mais l'impression du moment ne dure que le moment.

Ayant été autorisé l'hiver dernier par mon évêque, à recueillir parmi mes confrères des offrandes, principalement en effets destinés à l'exercice des fonctions sacerdotales, en faveur des colons dont je suis chargé, je puis dire avec vérité, que je suis loin d'avoir reçu l'encouragement que j'avais droit d'attendre. Plusieurs ont été généreux ; quelques-uns l'ont été médiocrement ; enfin un petit nombre, et ceux-là, je le dis hardiment, parmi ceux qui sont les plus favorisés du côté de la fortune, m'ont accueilli avec un sourire stupide et dédaigneux.

10. Le manque de secours religieux.

Le peuple canadien, comme tout le monde en convient, est attaché à la religion et à ses pratiques : les belles et imposantes cérémonies du culte catholique, ont pour lui un charme que rien ne peut remplacer. Une des plus grandes privations que le colon doit endurer dans les nouveaux établissements, c'est de ne plus voir le clocher du village, de ne plus

entendre la voix de son pasteur. Pour lui, le jour du Seigneur se passe dans l'ennui et le triste regrêd de toutes les jouissances pures et délicieuses qui ont enchanté les années de sa jeunesse. Comme le juif captif sur les bords de l'Euphrate, et pleurant au souvenir de Sion, il soupire, il gémit.

Aussi, combien de fois n'a-t-on pas vu des familles abandonner les nouveaux établissements, parce qu'elles y étaient privées de secours religieux, et s'en retourner dans les anciennes paroisses pour y végéter misérablement.

Qu'est-ce qui retient les établissements de Blanford et Bulstrode, etc., dans un *statu-quo* qui n'a cessé d'exister depuis 30 à 40 ans ? sans aucun doute, c'est le manque d'un prêtre résidant. Je n'accuse personne, je veux seulement constater un fait déplorable.

Ne serait-il pas possible, par des efforts réunis et généreux, de remédier, au moins en partie, à ce mal.

*Quest. 11.* Pouvez-vous suggérer quelques moyens d'activer la colonisation des terres incultes en cette province, et quels sont ces moyens ?

Dans mon opinion, les meilleures moyens à employer pour activer la colonisation de nos terres incultes, seraient ceux-ci :

1. Etablir un prix raisonnable pour les terres de la couronne et les réserves du clergé. Ce prix, en aucun cas, ne devrait dépasser 3s. l'acre.

2. Obliger les grands propriétaires à enregistrer leurs titres au bureau du conseil municipal local, de même que le lieu de leur résidence, ou celui de leur agent. C'est le seul moyen praticable de mettre le colon à l'abri des fraudes que j'ai signalées plus haut.

Le colon, après avoir obtenu un contrat, peut bien sans doute obtenir de la cour supérieure un décret de ratification ; mais les démarches et les dépenses qu'entraînent ces procédés, sont de beaucoup au-dessus de ses moyens.

Je suggère de faire cet enregistrement au bureau du conseil local, plutôt qu'à celui du régistrateur ou du conseil de comté, pour épargner au colon des voyages longs, dispendieux et inutiles.

3. Pourvoir à l'ouverture et au parachèvement des grands chemins de colonisation.

Je pense que le gouvernement devrait confier la direction des travaux de chemins, à des *hommes compétents*, et honnêtes, remarquons le bien ; à des hommes compétents et honnêtes et non pas à des mercenaires qui s'occupent fort peu comment seront faits les travaux, pourvu qu'ils empochent 10s. ou 12s. par jour, eux-mêmes et toute leur clique, jusqu'à la troisième génération. Il y a eu des abus énormes, provenant du manque d'aptitude et un peu aussi d'honnêteté chez quelques-uns.

Je crois que le gouvernement devrait nommer un bureau ou comité de chemins, auquel seul serait dévolu le soin de diriger et faire exécuter les travaux de chemins. Les membres de ce bureau seraient pris dans les différentes parties de la province que l'on veut coloniser, et parmi des hommes qui savent ce que c'est que de faire un chemin, et qui pourraient passer leur temps à autre chose qu'à *se défendre contre les mouches*. Ces membres, devraient être eux-mêmes conducteurs des travaux de chemins dans leurs localités respectives ; et l'ouvrage devrait se faire à la journée.

Il faudrait déterminer avant tout, quels sont les chemins à faire, et se mettre une fois pour toutes, en dehors des influences électorales ou autres.

Les chemins que je signalerai respectueusement à votre comité, sont :

1. Le chemin partant de la station du Grand Tronc, dans le village de Plessisville, et se dirigeant au lac St. François et au lac Mégantic.

Ce chemin, livrerait à la colonisation une étendue très considérable d'excellentes terres ; et il placerait à la porte de Québec, une population nombreuse qui, actuellement, se trouve dans la solitude pendant huit mois de l'année.

2 Le chemin conduisant des Trois-Rivières au lac Aylmer, en passant par Aston, Bulstrode, St. Christophe etc ; et une prolongation du chemin depuis Aston jusqu'à Tingwick.

3. Le grand chemin qui conduit de Drummondville à St. Christophe.

Je remarquerai, que les octrois d'argent en faveur des chemins, devraient se faire invariablement vers le mois de juin ; parce que les jours sont plus longs, le sol plus sec, qu'on y a une température supportable pour coucher à la belle étoile, et que les travailleurs sont plus nombreux.

4. Faire publier sans délai, *Le Guide du Défricheur*. Voir la réponse à la 8ème question.

5. Simplifier et rendre efficace la loi municipale.
  6. Multiplier les agents locaux pour la vente des terres de la couronne, et appointer en différents endroits, des agents de colonisation.
  7. Forcer les propriétaires absents à l'accomplissement de leurs frais vicinaux.
  8. Organiser les townships en paroisses, y fixer immédiatement les sites d'églises.
- On ne saurait croire l'influence extraordinaire qu'exerce sur les colons, l'érection d'un territoire en paroisse, et la construction de la plus modeste chapelle. Je parle avec connaissance de cause.
9. Mettre un terme à ce funeste système, de vendre de grandes étendues de terre à un seul individu ou à des compagnies.
- Rien n'est plus préjudiciable à la colonisation.
10. Protéger les *squatters*.
- Le bill de M. Hébert remplira parfaitement ce but.
11. Encourager les manufactures du pays par des droits protecteurs.
  12. Réunir au domaine de la couronne, les terres vendues à des spéculateurs à des conditions de défrichement et d'établissement qu'ils ne remplissent pas.
  13. Ne pas vendre la coupe du bois sur les terres des colons.

De tous les moyens que je viens de suggérer, les plus efficaces, sans contredit, sont la confection des chemins et la construction d'une chapelle.

Je m'en suis convaincu par une expérience de bien des années.

Le chemin et la chapelle, C'EST LA COLONISATION.

Je me permettrai de présenter à votre honorable comité, le manifeste des 12 missionnaires de l'Est en 1851. Ce document renferme une foule de renseignements utiles sur la colonisation de cette partie de notre pays.

*Quest. 13. [Interrogé.]* Par M. Désaulniers.—Pensez-vous que l'obligation imposée au colon de bâtir et résider sur le lot acheté par lui et aussi de défricher 20 acres, dans l'espace de cinq années, soit une cause propre à retarder le progrès de la colonisation, si oui, quel serait, dans votre opinion, les moyens à prendre pour remédier à ces inconvénients?—Je crois que la condition de résider immédiatement sur le lot acheté, n'est pas praticable, surtout, sur un lot de terre basse, qui ne peut être ensemencée que plusieurs années après avoir été défrichée; aussi, parce qu'ordinairement, le colon est obligé d'aller travailler ailleurs pour gagner sa vie, en attendant que le produit de sa terre puisse suffire à ses besoins.

La condition de défricher 20 acres par lot en cinq années, est aussi trop onéreuse; cependant, je suis d'opinion, qu'il faut maintenir en partie ces obligations, pour brider les spéculateurs. On pourrait peut-être se contenter de la moitié.

*Quest. 14.* D'après vos remarques, on est porté à croire que la grande majorité des townships de l'Est, est composée de *squatters*. Est-ce bien là le fait. Si c'est le fait, ne doit-on pas considérer ces gens, comme les vrais habitants du pays, les véritables propriétaires du sol, les plus zelés promoteurs de la colonisation, ceux-là même que le gouvernement devrait principalement protéger?—Les trois quarts des colons dans les nouveaux établissements sont des *squatters* ou "occupants sans licence." Sans aucun doute, ils sont les plus ardents promoteurs de la colonisation et le gouvernement leur doit aide et protection.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Mercredi, 25 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ

Membres présents:  
M. BUREAU, Président,  
M. DESAULNIERS,  
M. LANGEVIN,  
L'honorable M. CAMERON,  
M. BABY,  
M. HÉBERT, et  
L'honorable M. MORIN.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées

*Alphonse Dubord*, écuier, de la ville des Trois-Rivières, comparait devant le comité et reçoit une série de questions auxquelles il doit donner ses réponses par écrit à la prochaine assemblée du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Vendredi, 27 avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents :  
M. BUREAU Président,  
M. DÉSAULNIERS,  
M. BEAUBIEN,  
M. LANGEVIN,  
M. CAMERON,  
M. BABY,  
M. CIMON, et  
M. HÉBERT.

L'honorable

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

Une lettre signée D. Racine, prêtre, curé de la Rivière-du-Loup, comté de Témiscouata, contenant plusieurs informations intéressantes sur la colonisation dans cette localité, a été mise et lue devant le comité.

*Résolu*—Que la dite lettre soit annexée au Rapport du dit comité, pour faire partie de l'appendice. [*Pour ce voir la lettre G.*]

Les réponses de Thomas Boutillier, écuier, inspecteur des agences, aux questions de MM. Bureau et Beaubien, sur la colonisation, ayant été mises devant le comité, on été lues comme suit :

[*Par M. Bureau.*]

*Ques. 1.* Pouvez-vous nous dire ce qui retarde le progrès de la colonisation?—Les causes qui retardent le progrès de la colonisation sont peu nombreuses mais, elles sont d'une importance majeure. La première, est le manque de fonds suffisants pour lui donner toute l'extension qu'elle est susceptible de prendre, depuis surtout quelques années, que chacun s'est fait un devoir d'envisager la colonisation comme le moyen de mettre une fin à l'émigration aux Etats-Unis, et de promouvoir les progrès du Bas-Canada.

L'autre cause de retardement, c'est l'action toujours lente des autorités municipales, lorsque leur coopération devient nécessaire pour localiser et compléter un chemin, ou pour pourvoir à son entretien futur. Il existe actuellement plusieurs chemins très-importants, entre autres, ceux de St. François et de Mégantic, qui sont, pour les townships de l'est, des voies de communication qui traversent le cœur même des nombreux townships de cette section du pays, et qui sont maintenant en plusieurs parties, à peu-près impraticables. Ces chemins ont été ouverts par le gouvernement, avec tout le soin possible, même réparés après leur confection, mais depuis, rien n'a été fait par les autorités municipales pour les entretenir. J'ai, dans mes rapports annuels, suggéré la nécessité d'avoir, pour les townships, une loi spéciale de voirie, différente de la loi actuelle. Aujourd'hui, je suis convaincu que cette loi est d'une nécessité absolue et urgente pour les chemins de colonisation et généralement pour tous ceux dans la confection des quels, le gouvernement a employé des deniers publics. Je considère cette loi comme le seul moyen de conserver et d'utiliser les chemins qui ont été ouverts pour la colonisation. Et je prends la liberté de vous référer à mon rapport sur les travaux de 1857, dans lequel vous trouverez ce projet de loi de voirie, que j'ai cru devoir soumettre au commissaire des terres d'alors, l'honorable L. V. Sicotte.

*Quest. 2.* Quels sont les obstacles que vous rencontrez, en votre qualité officielle, dans l'exécution de vos devoirs et qui peuvent nuire au progrès de la colonisation ou le paralyser?—Je ne connais aucun autre obstacle à la colonisation, que ceux qui découlent des causes que j'ai mentionnées dans ma précédente réponse. La première de ces causes disparaîtra, sans doute, avec le retour d'un état financier provincial plus prospère et dont l'amélioration se fait déjà heureusement sentir; la seconde, sera l'œuvre de la législature, quand il lui plaira de l'accomplir. Une nouvelle loi de voirie, telle qu'on la désire pour les townships, donne-

rait les moyens de faire contribuer d'une manière équitable et sans vexation, tous les grands propriétaires à la confection des chemins.

*Quest. 3.* La résidence continue, exigée pour le colon et les autres conditions imposées par l'exécutif, peuvent-elles être modifiées de manière, à faire progresser d'avantage la colonisation?—Je crois que la résidence continue des colons sur le terrain qu'ils se proposent d'établir, est une charge bien légère pour l'émigré européen qui arrive ici avec des moyens pécuniaires à sa disposition, parce qu'il est obligé de se loger, et naturellement, il aimera mieux construire son logement sur le lot qu'il aura acquis du gouvernement; mais, pour le père de famille, résidant dans le pays, qui a plusieurs enfants à établir et qui désire le faire sans vendre la terre qu'il occupe, la construction de plusieurs maisons et le défrichement annuel de plusieurs acres de terre est, dans un grand nombre de cas, une impossibilité. Pressé de remplir ces obligations, le cultivateur peu aisé, renoncera à l'établissement de ses enfants sur les terres de la couronne.

Je considère que la résidence continue, ainsi que quelques autres conditions sont nuisibles à l'acquisition des terres pour le colon. Il suffirait que le colon fut, tout simplement, tenu de répondre aux travaux mitoyens et publics.

En le contraignant à ces deux dernières obligations, il remplira ses devoirs envers la société et c'est, en justice, tout autant que l'on puisse exiger de lui. Quant à l'emploi du reste de son temps, de ses facultés et autres moyens personnels, je ne vois pas que dans un pays libre, on ait le droit de le contrôler: je ne vois non plus, aucun avantage public à le diriger dans la gestion de ses affaires privées.

*Quest. 4.* Quel moyen de publicité recommanderiez-vous pour faire connaître, dans les vieux établissements, les terres qui sont offertes à la colonisation, ainsi que les chemins qui y conduisent?—Je proposerais, que le département des terres fit publier, tous les ans, au 1er janvier, un état des terres disponibles, mentionnant les numéros des lots ainsi que les rangs, les townships, les comtés et districts dans lesquels ces terrains sont situés et ensuite, que tous les trois mois, les agents locaux fissent rapport au département ou à ce bureau, de tous les lots qui auront été vendus par eux, lesquels rapports, devraient être imprimés et adressés aux curés des paroisses, ministres et conseils municipaux, etc.

Je suggérerais aussi, que l'on fit publier de temps à autre, une carte indiquant les chemins conduisant aux diverses localités susceptibles d'être colonisées avec avantage, laquelle carte, serait distribuée de même manière que les rapports des agents locaux.

[Par M. le Dr. Beaubien.]

*Quest. 1.* Pensez-vous que tant que les chemins de colonisation que l'on ouvre maintenant, dans le Bas-Canada, ne seront point terminés, il soit possible au surplus de notre population, de s'établir sur les terres de la couronne qu'il désire coloniser?—Tant que les chemins de colonisation ne seront pas complétés, il est impossible que la colonisation progresse avec l'élan qu'elle est susceptible de prendre, vu la disposition générale et l'empressement qui se manifestent chez les habitans des vieux établissemens, d'établir de nouveaux terrains. Au sud du fleuve St. Laurent, surtout, depuis la Pointe Lévi jusqu'au bas du district de Québec et plus bas encore, on trouve, à quelques milles de la rive du fleuve, en quelques endroits à trois milles seulement du fleuve, un dépôt de pierres, généralement roulées (*bolders*.) d'une largeur de plusieurs milles, à peu près nu et inculte, couvert cependant de bois de différentes espèces et propres à être utilisés. En arrière de ce dépôt ou banc de roches, il existe, d'après plusieurs rapports d'exploration adressés à ce bureau, d'excellentes terres que les colons se proposent d'occuper, dès que les chemins leur fourniront une communication facile entre ces terrains et les vieux établissemens.

Il existe, dans ce moment, dans le Bas-Canada, un besoin réel et très grand de coloniser de nouvelles terres, et les demandes des colons sont nombreuses et pressantes, de sorte, qu'il est hors de doute, que la confection complète de bons chemins, entre les vieux établissemens et de bons terrains en bois de bout, ne peut manquer d'être, pour le Bas-Canada, une œuvre de la plus haute importance, suivie d'un succès complet.

*Quest. 2.* Etes-vous d'opinion que l'allocation actuelle, faite par le gouvernement en faveur des chemins de colonisation, réponde aux besoins du pays?—Je suis loin de croire que les allocations annuelles faites par la législature, soient suffisantes pour les besoins de la colonisation. Dans mes deux derniers rapports annuels, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exposer qu'une somme de £50,000 pour 1859 et autant pour l'année 1860, aurait dû être

appropriée pour la confection de chemins de colonisation, et je me suis cru fondé à demander cette somme, par la connaissance que j'ai des besoins et des demandes des colons.

Je n'ai pas le moindre doute, que s'il était possible d'augmenter cet octroi, au point de donner les moyens de construire, en diverses localités, des chapelles, des presbytères et des écoles, on ne réussirait, en deux années, à faire cesser l'émigration aux États-Unis.

*Quest. 3.* Est-il à votre connaissance qu'un grand nombre de colons soient déjà établis dans les townships, les quels sont sans chemins pour communiquer avec les vieux établissements?—Oui, dans le plus grand nombre de cas, lorsque les terrains qu'un chemin projeté doit traverser ou atteindre, sont de bonne qualité, les colons s'empressent de s'en emparer et souvent de l'occuper. Il est un cas, entre autres, dans le Haut Saguenay, où les colons sont de dix huit milles en avant du dernier chemin ouvert entre le lac Kinogami et Metabetsuan.

Les colons ne s'établissent pas tous le long des chemins ouverts par le gouvernement. Les terrains de chaque côté de ces voies, quand ils sont de bonne qualité, sont aussi occupés par eux, même à plusieurs milles des chemins; mais les progrès de ces établissements isolés et éloignés des routes, sont toujours lents, vu les difficultés des transports et la perte de tems qu'occasionne le défaut de chemins latéraux.

*Quest. 4.* Savez-vous si les terres situées au sud du chemin Taché sont avantageuses à coloniser?—Suivant les rapports des explorateurs et autres qui, au sud du fleuve St. Laurent, ont poussé leurs explorations jusqu'à la ligne frontière, le terrain entre cette ligne et le chemin Taché ou, pour parler plus correctement, entre la ligne frontière et le dépôt de roches auquel j'ai fait allusion dans ma première réponse, le terrain, dis-je, et les bois y sont d'une qualité supérieure et offriraient de grands avantages à la colonisation.

*Quest. 5.* Pensez-vous qu'il serait avantageux de faire arperter et diviser en lots, aussitôt que possible, tous les townships au sud du chemin Taché qui ne le sont pas encore, jusqu'à la ligne provinciale?—Je suis d'avis qu'il importe beaucoup de faire tirer maintenant les lignes extérieures seulement, de tous les townships situés au sud du chemin Taché, qui ne sont pas encore arpentés et ensuite, au fur et mesure que l'ouverture des chemins progresserait, de faire diviser, en lots de 50 acres, telle partie de chacun de ces townships, qui serait propre à la colonisation et susceptible d'être prise par les colons.

*Quest. 6.* Pensez-vous que le mode actuel, adopté par le gouvernement pour l'ouverture des chemins de colonisation, soit le plus convenable et que les allocations, faites en faveur de ces chemins, soient généralement employées avec économie?—Le mode actuel est incontestablement le plus convenable, non seulement pour confectionner les chemins de colonisation *mais même pour les coloniser.*

J'ai invariablement retiré des représentants des divers comtés et d'autres personnes, qui, elles-mêmes, les tenaient des chasseurs ou d'hommes de chantiers, des renseignements très précieux et dont l'obtention par le département, aurait été très couteux s'il eut fallu, pour les acquérir, employer des arpenteurs.

Les rapports des membres de la législature avec leurs constituants, les mettent en position de connaître les besoins et les désirs de la majorité des habitans des vieux établissements, et quand un représentant m'a recommandé l'ouverture d'un chemin, j'ai généralement remarqué, que la confection de ce chemin était une œuvre populaire, suivie d'un résultat satisfaisant. Sous le rapport économique, il est aussi le plus convenable.

Assez généralement, le membre de la législature recommande le conducteur des travaux d'un chemin qui doit être ouvert dans les limites de son comté. Ce conducteur, donne un cautionnement relatif à l'emploi des deniers qui lui sont mis en mains; ses comptes sont, tous les 15 jours, avec un rapport des travaux, transmis à ce bureau; le conducteur paie les travailleurs *en argent*, en présence de deux témoins et ses comptes sont de plus assermentés par lui, devant un juge de paix, à la fin de chaque mois.

Les journaliers, eux-mêmes, employés à la confection des chemins, sont en grande partie des colons qui ont un intérêt direct, et bien compris par eux, à ce que les deniers mis entre les mains des conducteurs, soient bien employés et sont, par ce fait même, autant de surveillants de l'administration du conducteur.

Il est plus que probable, sans doute, que tous les conducteurs n'ont pas le même talent administratif; mais j'ai tout lieu de croire, que les chemins de colonisation, faits sous le système actuel, ne coûtent pas plus que ceux qui ont été ouverts d'après un mode différent et que généralement, ils sont localisés de manière à rencontrer le mieux l'intérêt et les vœux des habitans des vieux établissements.



*Quest. 7.* Pensez-vous qu'il serait raisonnable de prendre sur l'allocation ordinaire en faveur des chemins de colonisation, (embranchements,) les deniers nécessaires à la confection du chemin Taché pour le présent?—Non, il ne serait ni avantageux, ni raisonnable de prendre les appropriations faites en faveur des chemins latéraux, (ou embranchemens du chemin Taché), de ceux qui forment une communication entre les vieux établissemens et le chemin Taché, pour compléter celui-ci et laisser les autres non ouverts; car le premier, le chemin Taché, ne peut être utile qu'en autant qu'il est lui-même accessible pour les habitans des localités qui le bordent dans toute sa longueur qui est de 209 milles.

Je pose ceci comme règle générale, à laquelle il ne peut y avoir d'exception, que dans le cas où un chemin latéral ne pourrait être complété dans une année; tandis que le prolongement du chemin Taché, pourrait ouvrir à la colonisation un terrain avantageux, dans la même année. Dans ce cas, pour ne pas désappointer les colons, je serais d'avis de différer les travaux dans le chemin latéral et d'employer les deniers qui lui sont destinés, à prolonger le chemin Taché, avec l'espoir, sans doute, que ce chemin latéral devrait être complété ensuite.

*Alphonse Dubord*, écuier, de la ville des Trois-Rivières, comparait de nouveau devant le comité et donne par écrit ses réponses aux questions qui lui ont été soumises par M. *Désaulniers*, les quelles ont été lues comme suit :

*Quest. 1.* Quel est votre nom, votre emploi et votre résidence?

*Quest. 2.* Connaissez-vous bien le territoire du St. Maurice et de ses tributaires?

*Quest. 3.* Y a-t-il plusieurs townships nouvellement établis dans cet endroit?

*Quest. 4.* Depuis combien d'années ces townships ont-ils été livrés à la colonisation?

*Quest. 5.* D'où est venue la population de ces townships?

*Quest. 6.* Les lots, dans ces townships, sont-ils tous vendus aujourd'hui?

*Quest. 7.* Veuillez raconter l'histoire du township de Caxton, mentionnez les raisons qui en ont retardé l'ouverture: Dites aussi si les terres de ce township sont demandées, quelle est leur qualité, et s'il faudrait un chemin à travers ce township?

*Quest. 8.* Le défrichement des terres est il bien avancé et les gens, en général, vivent-ils avec le revenu de leurs terres?

*Quest. 9.* Y a-t-il dans ces townships, des églises ou chapelles, des écoles et des conseils municipaux?

*Quest. 10.* D'après la rapidité avec laquelle ces townships se sont établis, ne pensez-vous pas que l'ouverture de nouveaux townships est devenue nécessaire?

*Quest. 11.* N'avez-vous pas, en outre, eu occasion de vous convaincre que les besoins de la population, dans le district des Trois-Rivières, requièrent l'ouverture de nouveaux townships?

*Quest. 12.* N'avez-vous pas eu un grand nombre de demandes de terres depuis que vous êtes en office?

*Quest. 13.* Quelle est la classe, en général, qui demande des terres?

*Quest. 14.* Quels sont les lieux qu'il serait bon, dans votre opinion, de livrer à la colonisation?

*Quest. 15.* Décrivez, autant que possible, la position géographique de ces lieux, les rivières qui les bornent ou qui les traversent, la qualité du sol, le climat, et aussi la distance des établissemens les plus rapprochés?

*Quest. 16.* S'il n'y a pas de chemin pour se rendre aux lieux désignés dans les questions précédentes, donnez la direction que ce chemin, devrait prendre, l'endroit de son départ, celui de sa fin, son parcours général, sa longueur et son coût probable?

*Quest. 17.* Une fois le chemin dont vous parlez fait, combien de temps faudra-t-il pour vendre tous les lots, en ne vendant qu'un ou deux lots à la même personne?

*Quest. 18.* Pensez-vous que la somme de trente centins, maintenant exigée par le gouvernement, soit un montant trop élevé, et que ce soit une cause propre à retarder l'établissement de ces terres?

*Quest. 19.* Pensez-vous que ce soit de bonne politique, de vendre les terres le long du chemin ouvert par le gouvernement plus cher que les autres?

*Quest. 20.* Pensez-vous que l'obligation de résider, soit une autre cause qui retarde la colonisation.

*Quest. 21.* Si oui, quel moyen suggèreriez-vous pour que les terres ne tombent point entre les mains de spéculateurs?

*Quest. 22.* Est-il à votre connaissance qu'il y ait une émigration considérable des paroisses du district des Trois-Rivières aux Etats-Unis ?

*Quest. 23.* Pensez-vous qu'en offrant à la colonisation autant de terres qu'il en faut, cette émigration serait, si non entièrement, du moins en grande partie arrêtée ?

*Quest. 24.* Veuillez nous donner tous autres renseignements et suggestions que vous croirez, dans votre opinion, être propres à encourager la colonisation du St. Maurice ?

*Rép. à la quest. 1.* Je me nomme Alphonse Dubord. Je suis agent des bois pour le territoire du St. Maurice, agent des terres de la couronne pour les comtés de St. Maurice et Maskinongé, et je réside à Trois-Rivières.

*Rép. à la quest. 2.* Je n'ai pas une connaissance personnelle du territoire du St. Maurice et de ses tributaires, mais, comme agent des bois de la couronne, je suis journellement en rapport avec les commerçants de bois et leurs employés que j'ai interrogés à ce sujet ; de plus, j'ai surtout, pris des informations aussi précises que possible des arpenteurs employés dans ce territoire.

*Rép. à la quest. 3.* Les townships de St. Maurice, (hief St. Etienne,) de Shawinigan et la continuation de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, située à l'ouest du St. Maurice, (St. Flore.) On pourrait en ajouter un quatrième, le township de Caxton qui, quoique concédé depuis un bien plus grand nombre d'années, est aujourd'hui à peine établi pour les raisons mentionnées dans ma réponse à la 7e question.

*Rép. à la ques. 4.* Les premières terres dans Shawinigan, furent vendues en 1849 ; celles du Cap de la Magdeleine, en 1854, j'ignore quand elles furent vendues dans le township de St. Maurice ; je pense qu'il y a au plus une douzaine d'années.

*Rép. à la ques. 5.* Ces townships ont été établis par le surcroît de la population des trois ou quatre paroisses situées au-dessus des Trois-Rivières.

*Rép. à la ques. 6.* Il ne reste que quelques lots dans le township de St. Maurice, (St. Etienne), qui n'ont pu être vendus, parcequ'ils ont été tenus en réserve pour les forges de St. Maurice. Dans le township de Shawinigan, tous les bons lots sont vendus ; il ne reste plus que les lots situés sur les parties les plus montagneuses, et qui ne se prennent généralement, que pour y faire du sucre.

Dans le Cap de la Magdeleine, le haut prix dans cette localité, empêche les colons de s'y établir. Les gens établis dans Shawinigan, n'ont à payer que 30 centins l'acre, tandis que leurs voisins du Cap, ont à payer une piastre par acre, outre sept piastres pour procès verbaux et une piastres pour le permis d'occupation, plus l'intérêt pendant 5 ans. La conséquence est, qu'il y a encore un grand nombre de terres à vendre dans cette localité. Le township de Caxton serait, depuis longtemps établi, s'il n'était la propriété de personnes qui l'ont acheté en 1835, et qui n'ont encore payé que la moitié du prix d'achat.

*Rép. à la ques. 7.* Le township de Caxton, fut en grande partie vendu en 1833, à Messieurs H. H. Humphries et J. R. Webb : ces Messieurs y possèdent 28,219 acres de terre qu'ils ont payés \$14,109.50. Ils ont payé la moitié de cette somme en achetant, et depuis, ils sont disparus. Ces terres, qui sont d'excellente qualité, seraient toutes en culture depuis longtemps, si les colons avaient pu s'y établir ; le chemin dont j'ai parlé, devra traverser ces townships.

*Rép. à la ques. 8.* Le défrichement, dans ces townships, est généralement bien avancé, et le revenu de ces terres suffit amplement au besoin de ses habitants. Le seul fait d'avoir, dans Shawinigan seulement, retiré \$1,426 dans trois semaines, dans le mois de décembre, en est une preuve suffisante.

*Rép. à la ques. 9.* Il y a des églises et des écoles dans tous ces townships et tousaussi, à l'exception du Cap de la Magdeleine, (Ste. Flore), ont des conseils municipaux.

*Rép. à la ques. 10.* Cette nécessité me paraît absolue.

*Rép. à la ques. 11.* Il n'y a pas de doute que si l'on veut garder le surcroît de population des paroisses dans le district des Trois-Rivières, il faut de suite, ouvrir de nouveaux townships à la colonisation.

*Rép. à la ques. 12.* J'ai tous les jours des demandes à ce sujet.

*Rép. à la ques. 13.* Les personnes qui demandent des terres, sont toutes des cultivateurs la plupart à l'aise, qui veulent établir leurs enfans.

*Rép. à la ques. 14.* D'après tous les rapports qui m'ont été faits depuis quelque temps, tant de la part des arpenteurs que de la part d'autres personnes compétentes, la partie sud de la rivière aux Rats, me paraît la plus avantageuse à établir pour le présent, ainsi que

cette partie des terres de la couronne, située au-dessus du township de Caxton, entre la petite rivière Shawinigan, le St. Maurice et la rivière Matawin.

*Rép. à la ques. 15.* La rivière aux Rats, est située à l'ouest du St. Maurice et est un des tributaires de cette rivière; la partie sud de cette rivière, reconnue comme des plus avantageuses à ouvrir à la colonisation, s'étend de l'embouchure de cette rivière, en remontant à l'ouest, 20 milles et plus, et en profondeur, au sud 5 milles, jusqu'à une des branches de la rivière Wessonneau. Ce terrain est uni, couvert de bois franc et possède un sol riche et facile à défricher. Le chemin des Piles, où se trouvent les derniers établissements, à la rivière aux Rats, est d'environ 48 milles.

L'autre localité mentionnée dans la réponse précédente, (13e), se trouve au-dessus du township de Caxton, à l'est de la petite rivière Shawinigan et du lac Wabistagang, où elle prend sa source, et bornée au nord, par la rivière Matawin, et à l'est, par le St. Maurice. Le sol est aussi, dans cet endroit, de bonne qualité; la distance des derniers établissements de Shawinigan, n'est que d'environ 4 milles. Mais ici, comme la plus grande partie de ce terrain se trouve dans la seigneurie du cap de la Magdeleine, l'ouverture de ces terres se fera très lentement, si le prix n'en est pas réduit au taux ordinaire de 30 centins l'acre. Le climat dans ces localités, est à peu-près le même qu'à Trois-Rivières, et les récoltes s'y font aussi dans le même temps sur les quelques fermes que les marchands de bois ont établies dans 3 ou 4 endroits.

*Rép. à la ques. 16.* Il n'y a pas de chemins pour se rendre aujourd'hui à la rivière aux Rats: le chemin finit aux Grandes Piles, à 39 milles des Trois-Rivières, et depuis là jusqu'à la Tuque, située dix-huit milles au-dessus de la rivière aux Rats, les voyages et transports se font en été par eau, (le St. Maurice étant navigable pour les bateaux à vapeur jusqu'à cette distance), et en hiver sur la glace sur le St. Maurice.

En ouvrant un chemin, à partir du 3e rang de Shawinigan, en gagnant la rivière Matawin, on aurait l'avantage de traverser en même temps, le terrain situé à l'est de la petite rivière Shawinigan et que j'ai décrit dans la réponse 14; la distance de ce chemin serait d'environ 21 milles; du Matawin à la rivière aux Rats, aussi 21 milles, et au sud de la rivière, 20 milles ou plus. Ce dernier devrait être fait de manière à former un rang double, qui serait ouvert de suite à la colonisation.

Je crois qu'il vaudrait mieux commencer par ce dernier chemin, vu que ces terres, étant prises, celles situées en descendant se prendraient de suite, et bien plus vite que si l'on commençait en montant.

Le coût de ce chemin sera à peu près de \$400 par mille s'il n'est qu'ébauché, et \$800 s'il est perachevé.

*Rép. à la ques. 17.* Par le nombre d'applications qui me sont faites tous les jours, je ne crains pas de dire que dans quelques mois, la plus grande partie de ces terres seraient vendues.

*Rép. à la ques. 18.* Le prix de 30 centins n'est pas trop élevé, et les intéressés n'y trouvent pas à redire.

*Rép. à la ques. 19.* Le prix sur les chemins, devrait être le même que partout ailleurs. Les difficultés qu'éprouvent toujours les colons établis les premiers dans de nouveaux townships sont une raison suffisante pour ne point les surcharger davantage.

*Rép. à la ques. 20.* Pourvu que toutes les obligations mentionnées dans le permis d'occupation soient remplies, je ne vois pas de nécessité de fixer une époque pour résider sur un lot de terre.

*Rép. à la ques. 21.* D'après ce que j'ai pu connaître dans mon agence, le meilleur moyen d'empêcher les spéculateurs de s'emparer des terres, est de reprendre de suite ces terres, si toutes les conditions de vente ne sont pas remplies; les frais de défrichement et autres étant très onéreux, ces spéculateurs ne peuvent garder longtemps des propriétés qui leur sont à charge, et ils les abandonnent ou les revendent à grand marché.

*Rép. à la ques. 22.* Je n'ai point de données suffisantes pour répondre à cette question; je crois pourtant que l'émigration est peu considérable dans le district des Trois-Rivières.

*Rép. à la ques. 23.* Le meilleur moyen, sans aucun doute, suivant moi, d'arrêter l'émigration des habitants de nos campagnes, est de leur donner les terres qu'ils demandent, et d'avoir des chemins pour se rendre sur ces terres.

*Rép. à la ques. 24.* Je pense que l'ouverture de chemins et l'arpentage au plutôt des

lieux mentionnés dans les réponses précédentes, ainsi que le même prix demandé aujourd'hui, c'est-à-dire, de trente centins par acre, seraient suffisants pour établir de suite cette partie du St. Maurice.

Sur motion de M. *Hebert*, secondé par M. *Désaulniers*, il a été

*Résolu*, Que M. le président du comité soit autorisé de réviser les témoignages reçus devant le dit comité et d'en retrancher tout ce qui lui paraîtra inutile, impropre ou superflu.

Le comité alors s'ajourne.

F. X. BLANCHET,  
*Greffier du Comité.*

#### APPENDICE A.

BUREAU POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CHEMINS ELGIN ET TACHÉ,  
ST. JEAN PORT JOLI, *Mai, 1859.*

Le soussigné, agent nommé par Son Excellence, le gouverneur-général, pour l'établissement des terres sur les chemins Elgin et Taché, qui traversent les comtés de Dorchester, Montmagny, l'Islet, Kamouraska, etc., etc., au sud du fleuve St. Laurent, donne par les présentes, avis à toute personne désirant et ayant les moyens de s'établir sur ces terres, qu'il est maintenant prêt à octroyer les lots sur le chemin Elgin. Il a, pour le présent, établi sa résidence à St. Jean Port Joly, et son bureau sera ouvert tous les jours de la semaine depuis 9 heures A. M. à 4 P. M.

Il sera octroyé 100 acres de terre à tout colon âgé de 18 ans aux conditions suivantes :

Il devra prendre possession de la terre dans le cours d'un mois, et mettre en culture au moins douze acres dans le cours de quatre ans, y bâtir une maison d'au moins 20 x 18 pieds, et résider sur le lot jusqu'au parfait accomplissement des conditions d'établissement ; après quoi seulement, il aura droit à un titre de propriété. Les familles composées de plusieurs colons ayant droit à des octrois gratuits, pourront demeurer sur le même lot et être exemptées de l'obligation de bâtir et de résider, excepté sur le lot sur lequel elles demeurent, pourvu que le défrichement requis, soit fait sur chacun des autres lots.

Le manque d'accomplir ces conditions, entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné, qui sera vendu ou octroyé de nouveau.

Ces chemins ayant été construits aux frais du gouvernement, les colons seront obligés de les tenir en bon état de réparation.

La route la plus directe pour se rendre à l'agence, est par steamboats voyageant entre Québec et St. Jean Port Joly, ou par terre *via* la Pointe-Lévi.

STANISLAS DRAPEAU,  
*Agent des chemins Elgin et Taché.*

#### APPENDICE B.

##### MÉMOIRE SUR LA COLONISATION.

Je ne saurais mieux répondre au vœu du comité, que de lui communiquer les notes qui se trouvent insérées dans ce *mémoire* que j'ai préparé expressément pour l'œuvre qui nous occupe.

Puisque nous savons tous que c'est dans la colonisation que réside la richesse publique, et que son développement sert à augmenter les ressources de la production du sol, il est très utile qu'on s'en occupe effectivement.

Plusieurs moyens, suivant moi, peuvent être employés pour assurer un heureux développement à cette œuvre toute vitale. Cependant, je ne m'attacherai qu'à un seul plan, suggéré par mon expérience sur cette matière, espérant qu'il pourra être de quelque utilité pour le pays. Mais avant d'entrer en matière sur ce sujet, qu'on me permette de faire les réflexions suivantes :

1o. Que l'obligation imposée au colon de résider de suite sur son lot, exige des moyens pécuniaires rarement à la disposition des colons, surtout pour un père de famille. On devrait tout simplement, menacer d'expropriation tout propriétaire, qui n'aurait pas répondu aux travaux du défrichement ou mitoyens auxquels sa terre pourrait être assujétie durant les quatre années exprimées dans son permis d'occupation. Mais, immédiate-

ment après cette époque, le colon serait strictement tenu de résider sur son lot de terre, et n'aurait droit à une patente, qu'après y avoir demeuré au moins 6 mois, faute de quoi, la terre serait confisquée et entrerait de droit dans le domaine du département des terres de la couronne, pour être cédée ou vendue de nouveau. Par ce moyen, on verrait, en outre, plusieurs jeunes gens qui vont à la pêche ou hiverner dans les chantiers, se faire propriétaires avant leur départ et reviendraient tous les ans y employer le fruit de leurs épargnes, et finiraient par rester permanent sur leurs terres, au milieu de la famille. Ne nous abusons pas, le canadien tient au sol qui l'a vu naître jusqu'au fond de l'âme, et il lui faut de graves raisons pour l'engager à s'éloigner du toit paternel ou à tourner le dos à son pays. Je considère donc comme une mauvaise politique, celle qui marchande avec les pauvres colons, en exigeant d'eux plus qu'ils ne peuvent faire. Quant à la somme de défrichement exigée par les règlements actuels, elle peut être maintenue ; c'est même une disposition très salutaire.

2. Il est urgent d'empêcher le gaspillage des belles forêts qui a lieu au détriment de la colonisation. Il ne devrait pas être donné de permis pour la coupe des bois, sur les terres destinées à une prochaine colonisation. C'est un inconvénient grave et des plus déplorables, qui paralyse chaque jour davantage les progrès du défrichement. Sur une grande partie des lots, c'est le bois qui fait la plus grande valeur, et si on les laisse ainsi dépouiller, personne ne voudra les acheter pour s'y établir. Il serait utile aussi d'empêcher les dégradations qui se commettent chaque hiver, sur les terres de la couronne non vendues. Dans peu d'années, tout le bois de construction et d'utilité pour les fins agricoles qui se trouve sur les terres de la rive sud du St. Laurent, aura disparu, si des mesures énergiques ne sont prises en conséquence.

3. La nécessité d'ouvrir des chemins de colonisation est si bien comprise aujourd'hui, qu'il n'est pas nécessaire d'en parler bien longuement. Je ne puis employer un langage plus vrai que celui de dire ; que "sans chemin il n'y a pas de colonisation possible," et j'ajouterai, que les produits du colon n'ont de valeur, qu'autant qu'il existe des communications faciles pour les transporter au marché.

4. Les octrois de terre consentis en faveur de grands propriétaires, sont très préjudiciables à la colonisation. Il serait utile, je pense, que les terres ainsi cédées fussent connues, afin que le colon qui cherche à s'établir, ne fût pas trompé dans le choix qu'il fait d'un lot de terre et souvent dépouillé, après un travail opiniâtre de plusieurs années. Une loi qui obligerait le grand propriétaire à enregistrer chez le registrateur du comté, son nom, le lieu de sa résidence, les numéros des lots de terres qu'il possède, serait une mesure de justice et d'une utilité absolue.

5. Encourager l'émigration européenne à se diriger vers le Canada, en organisant à cet effet un bon système d'émigration. Le Bas-Canada est vaste et peut offrir avec prodigalité l'espace nécessaire à une émigration étrangère. En France, la Normandie, la Bretagne, la Picardie, la Belgique, la Vendée, l'Auvergne, les Pays-Basques, la Savoie, et une foule d'autres contrées, peuvent nous aider à rendre le Bas-Canada plus riche et plus prospère sous le rapport agricole, si nous leur faisons des ouvertures à ce sujet. La chose est d'autant plus facile, que nous avons au milieu de nous, le consul de la France qui peut puissamment aider à un tel arrangement, si on le lui propose. N'oublions pas que c'est la France qui a colonisé le Canada, où se conservent encore aujourd'hui, la langue et les traditions de l'ancienne mère-patrie. Quant au Haut-Canada, je sais qu'il profiterait amplement d'un pareil système d'émigration, puisqu'il serait fortifié davantage par l'émigration de l'Irlande, de l'Ecosse, de la Norvège, de la Suède et de l'Allemagne. En parlant aujourd'hui,—pour la première fois,—en faveur de l'émigration étrangère en Canada et des moyens à prendre pour en assurer le développement, je voudrais que les mêmes moyens fussent employés, pour rappeler au pays les milliers de canadiens qui sont dispersés dans les Etats-Unis. Ouvrons, par conséquent, toutes les issues qui peuvent conduire aux terres fertiles de notre pays ; c'est le meilleur moyen que nous puissions prendre pour servir efficacement les intérêts des deux peuples qui l'habitent. D'ailleurs, n'oublions pas qu'en fondant des villages, nous facilitons le développement de la population ; les ressources du pays deviennent plus considérables ; nos exportations plus grandes et les revenus de nos douanes augmentent considérablement, en conséquence du trafic plus étendu qui s'y fait.

6. Le meilleur moyen qu'il faudrait prendre, pour faire connaître le pays comme il convient, serait celui de publier un petit livret que l'on pourrait appeler *le guide du colon* ;

lequel contiendrait les cartes des principaux territoires du pays, pour être distribué par tout le Canada et chez les canadiens établis aux Etats-Unis ainsi qu'en Europe. Ce *Guide*, devrait indiquer le lieu et le nom des territoires des deux Canadas, la topographie des lieux, les rivières, les lacs et les chutes, les productions naturelles de toutes sortes, la qualité du sol, le bois, et tout ce qui doit entrer dans le cadre d'un semblable ouvrage, pour l'information exacte du colon.

Je vais maintenant suggérer le plan qu'il conviendrait d'adopter, si on veut sérieusement la colonisation du pays. Il ne faut pas s'étonner ni du travail ni des dépenses, lorsqu'il s'agit d'organiser un bon système de colonisation, surtout. Vouloir agir avec des vues trop étroites, mieux vaudrait ne rien tenter.

Ce plan, consiste à recommander d'une manière plus générale, la mise en vigueur du système des octrois gratuits sur tous les chemins ouverts ou à ouvrir par le gouvernement. Le Bas-Canada, — pour ne parler que de cette section de la province, — pourrait être divisé en six territoires, lesquels comprendraient :

1. L'Outaouais ;
2. Le St Maurice ;
3. Les cantons de l'est ;
4. Le Saguenay ;
5. Le sud du St. Laurent, en bas de Québec ;
6. Le district de Gaspé, etc.

Chacun de ces territoires pourrait posséder un bureau d'agence pour faire progresser la colonisation qu'un bon système favoriserait. Chaque agent serait tenu de former dans les limites de son agence, parmi les jeunes gens des vieilles paroisses, un noyau de colonisation prêt à s'emparer des terres pour s'y établir. Un mouvement ainsi organisé, aurait pour conséquence immédiate, de faire progresser la colonisation sur tous les points du Bas-Canada, à la fois, et engager une foule de personnes qui ont des moyens pécuniaires, à se disposer à se porter vers la carrière agricole. Un grand nombre de cultivateurs aisés, profiteraient également d'une pareille organisation, pour y établir leurs enfants que l'héritage paternel ne peut aider autrement. Chaque agent, serait aussi chargé de donner gratuitement tous les lots de terre situés sur les chemins ouverts dans les limites de son agence, et de vendre pour le compte du département des terres, toutes celles destinées à cet effet. Ce mode favoriserait mieux la colonisation ; il serait plus simple dans le rouage de la vente des terres, et faciliterait davantage l'administration du département des terres de la couronne. L'expérience a pleinement démontré que le système des octrois gratuits est un moyen puissant et tout à fait propre à développer la colonisation des terres incultes ; par conséquent, le gouvernement ne saurait mieux faire, pour l'avancement des destinées du pays, que de donner les terres le long des routes, aux colons désireux de s'y établir, afin que l'ouverture de ces cantons fût plus prompte et l'entretien des chemins ouverts à grands frais, mieux surveillé. Ces octrois, auraient aussi pour résultat immédiat, d'accélérer sensiblement la vente des terres des dits cantons et de les livrer plus promptement à la colonisation, par l'influence qui aurait lieu partout et de laquelle surgirait un mouvement plein d'avenir pour le pays.

Avant de terminer, je désire constater, qu'il se manifeste parmi les habitants des anciennes paroisses du bas du fleuve St. Laurent, un mouvement inappréciable en faveur de la colonisation, qui embrassera bientôt, je l'espère, toute la surface du Bas-Canada. Je veux parler des *associations de secours* qui se fondent dans le but de seconder les efforts du gouvernement, en faveur de la colonisation, en aidant ceux qui s'établissent sur les terres de la couronne, et en leur fournissant des grains de semence le printemps. Les colons établis sur le chemin Elgin, dans le comté de l'Islet, vont être abondamment aidés par les paroisses de St. Jean Port Joly, St. Roch, St. Aubert et Ste. Louise, lesquelles paroisses, vont leur offrir au printemps, les grains nécessaires à l'ensemencement de leurs terres, et je ne doute pas non plus, que de semblables associations ne soient organisées dans d'autres parties du pays, s'il peut surgir un bon système de colonisation des délibérations de ce comité spécial. Je réfère respectueusement les membres du comité de colonisation, au projet de constitution annexé ci-après, et marqué appendice C, lequel projet, dans mon opinion, est appelé à rendre des services plus grands que tout ce que l'on peut penser en faveur de la colonisation.

## APPENDICE C.

## RELIGION ET PATRIE !

## ASSOCIATION DE SECOURS, POUR VENIR EN AIDE AUX COLONS DÉFRICHEURS.

*Projet de Constitution.*

ARTICLE I.—Le but de l'*Association de Secours* est, au moyen d'une organisation régulière et permanente, de venir en aide aux personnes qui s'établissent sur des terres nouvelles, afin d'accroître le développement de la richesse nationale par la prise de possession du sol, et donner aux familles qui s'y dévouent, un encouragement propre à les aider à faire l'acquisition d'un patrimoine ; d'inculquer, par cet acte de bienfaisance, l'esprit de charité mutuelle, l'estime des hommes entre eux, et la pratique de tout ce que la confraternité, la philanthropie et le bien national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

ARTICLE II.—L'*Association de Secours* étant une œuvre nationale et de charité, a pris pour devise : " Religion et Patrie ! "

ARTICLE III.—Outre le directeur-président de l'association, qui sera de droit M. le Curé de la paroisse, les officiers suivants seront élus chaque année, dans une assemblée de paroisse qui aura lieu dans le mois d'octobre, savoir : un président-adjoint, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, et un conseil de 20 membres pour former, avec les officiers ci-dessus mentionnés, le bureau de direction.

ARTICLE IV.—Il y aura deux assemblées générales chaque année ; l'une dans le mois de juillet et l'autre dans le mois d'octobre. La première, aura pour but de soumettre aux membres de l'association, un rapport annuel sur les progrès opérés durant l'année ainsi qu'un état des comptes de la société ; la seconde, aura pour but, l'élection des officiers de l'association.

ARTICLE V.—La contribution annuelle sera, pour les cultivateurs, d'un minot de grain ou plus, suivant le zèle charitable des personnes intéressées aux besoins des pauvres, payable dans le mois de janvier, chaque année. Quant aux associés qui ne récoltent point, ils seront tenus de verser dans la caisse de l'association, une valeur d'environ un sou par semaine, soit 2 chelins par année, payables aussi à la même époque.

ARTICLE VI.—L'œuvre dont l'*Association* aura à s'occuper, sera de distribuer à propos, parmi les colons établis sur des terres nouvelles, des grains de semence, le printemps, afin de les aider à sortir des embarras dont est semée la route du défricheur durant les premières années et de promouvoir, par là, la cause de la colonisation.

ARTICLE VII.—La durée de l'aide accordée à chaque colon, ne devra pas se prolonger au-delà de quatre années ; encore, sera-t-il nécessaire de bien considérer l'état du colon pour s'assurer s'il a ou non, impérieusement besoin d'une telle aide et si l'amour du travail du dit colon, est en harmonie avec les sacrifices que s'impose l'association pour l'aider à s'établir.

ARTICLE VIII.—Les limites naturelles dans lesquelles l'association aura à déployer sa charité, devront être celles des établissements voisins de la paroisse.

ARTICLE IX.—Dans le cas où il arriverait qu'une ou plusieurs *Associations de Secours* seraient fondées dans un endroit, lesquelles seraient destinées à porter secours aux colons d'un même lieu, alors, il serait du devoir des dites associations, de communiquer ensemble, afin d'aviser au meilleur fonctionnement du système.

ARTICLE X.—Tout colon protégé par l'*Association de Secours*, qui sera trouvé coupable d'abus de confiance, perdra droit aux faveurs de la société et sera rayé de la liste des *secourables*.

ARTICLE XI.—Il est formellement arrêté, que l'aide accordée aux colons, ne s'étendra qu'à ceux qui tiennent *feu et lieu* sur leurs lots respectifs.

## DEVOIRS DES OFFICIERS.

Les devoirs des officiers se résument ainsi :

1°.—Le *directeur-président*, ou en son absence, le président-adjoint, devra présider toutes les assemblées générales ainsi que celles du bureau de direction, y maintenir l'ordre et veiller en général à l'exécution fidèle des règlements, statuts et procédés de la société. En cas de division égale dans les votes, le président pourra donner sa voix qui sera prépondérante.

2°.—Le *secrétaire* rédigera, tiendra, conservera les procès-verbaux des assemblées générales, les minutes du bureau de direction, et tous les documents qui ont rapport à la société.

3°.—Le *trésorier* devra recevoir les deniers ou les grains qui lui seront confiés, les

déposer dans un lieu sûr et ne s'en désaisir que sur un vote du comité de régie, certifié par le directeur-président.

4°.—Le *bureau de direction* sera composé des présidents, vice-présidents, secrétaire, trésorier, et de 20 autres membres de la société. Le *quorum* du dit bureau de direction sera de 5 membres. Il aura la direction et l'administration des affaires, de même que des revenus de la société. Il devra rendre compte de ses opérations à l'assemblée générale du mois de juillet. Il aura également le droit de faire tous les règlements nécessaires pour la bonne administration de la société.

STANISLAS DRAPEAU,  
*Promoteur de l'œuvre.*

## APPENDICE D.

RIVIÈRE DU LOUP, 23 avril, 1860.

MONSIEUR,—Le comité de la Société de Colonisation de notre paroisse, m'a prié de me mettre en rapport avec le comité de colonisation dont vous êtes le président. Je vous envoie, en conséquence, certaines observations au sujet des terres si fertiles du lac Témiscouata, espérant qu'elles pourront vous être utiles. Déjà, j'ai écrit à M. le procureur général, l'informant de la situation où se trouvent les colons du lac ; il m'a promis de faire quelque chose pour eux.

Si vous avez besoin de plus amples informations, je ferai tout en mon pouvoir pour vous les procurer.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble serviteur,  
D. RACINE, Ptre.

J. O. BUREAU, écr., M. P. P.,  
Président du comité de colonisation, Québec.

OBSERVATIONS de la société de colonisation de la paroisse St. Patrice de la Rivière du Loup, comté de Témiscouata, faisant connaître les meilleurs moyens de favoriser la colonisation dans ce comté.

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le comté de Témiscouata, se trouve dans une position exceptionnelle à tous les autres comtés de la province, sous le rapport de la colonisation.

En arrière de nos paroisses et à part les townships déjà arpentés et, en grande partie, habités, il y a une vaste étendue de terre, comprenant plusieurs mille acres, où l'on pourrait former plusieurs townships et qui n'est pas encore divisée. Ce terrain, s'étend depuis les townships Withworth, Viger et Denonville, jusqu'aux lignes qui séparent cette province de l'Etat du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Le chemin intercolonial, dit de Témiscouata, qui relie le Canada au Nouveau-Brunswick, en débouchant à la Rivière-du-Loup, traverse toute cette étendue de terrain. Au milieu de ces terres, on voit le beau lac Témiscouata et la rivière Madawaska, décharge de ce lac, qui servent de voie de communication entre cette province et l'Etat du Maine. Aussi est-ce par cette voie que se fait tout le commerce.

Les seigneuries, dites de Témiscouata, se trouvent sur les deux côtés de ce lac et de la rivière Madawaska. Elles ont deux lieues de profondeur et donnent une superficie de plus de quarante lieues. Elles ont été vendues, en 1835, à des citoyens des Etats-Unis. La partie N.-E. de ces seigneuries, sur laquelle on ne voit aucun établissement, a été commuée et est maintenant en franc et commun soccage, tandis que la partie S. O., sur laquelle passe le chemin intercolonial et où se trouve un bon nombre d'établissements, est demeurée en seigneurie. Les colons qui ont formé ces établissements, n'ont jamais pu se procurer de titres de concession, parce que les seigneurs étant des étrangers, (Américains), n'ont jamais eu d'agents en Canada et qu'ils ne veulent pas même laisser connaître leurs noms. Nonobstant cela, ces colons ont toujours nourri l'espérance de pouvoir obtenir des titres plus tard. Mais par la passation des actes seigneuriaux, les lois du pays étant changées, ils se trouvent abandonnés à la merci de ces étrangers.

La partie ouest de ces seigneuries et le terrain qui se trouve entre elle, le New-Brun-



wick et l'Etat du Maine, jusque près le chemin Taché, c'est-à-dire, jusqu'à environ cinq lieues du St. Laurent, forme une belle vallée, couverte de beaux bois francs où l'on pourrait constituer plusieurs paroisses.

## OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Moyens à prendre pour promouvoir plus efficacement la colonisation de ce vaste terrain.

1°. Parachever immédiatement le chemin intercolonial et diviser par lots, les terres qui bordent ce chemin.

2°. Former des townships de toute la partie des terrains qui se trouvent entre le Canada, l'Etat du Maine et le Nouveau Brunswick; faire arpenter et diviser ces townships.

3°. Passer une loi, ou amender les actes seigneuriaux, afin de protéger les colons déjà établis sur les seigneuries du Lac Témiscouata, d'empêcher qu'ils ne soient expulsés, plus tard, de leurs terres, et de donner à ceux qui désirent s'y établir, l'assurance qu'ils ne perdront ni leur temps ni leur travail.

4°. Changer la direction d'une partie du chemin Taché, vu qu'en arrière de la Rivière-du-Loup, ce chemin traverse des terres peu propres à la culture, tandis que, s'il passait quelques milles plus au sud, il parcourrait une vallée très fertile où l'on compte déjà plusieurs établissements,

5°. Continuer quelques-unes des routes commencées en arrière de plusieurs paroisses du comté, en ouvrir de nouvelles aux extrémités S. O. et N. O. du lac Témiscouata, sur les seigneuries de ce nom, jusqu'à la ligne du Nouveau-Brunswick, afin de procurer aux colons les moyens de traverser ces seigneuries et de parvenir aux terres de la couronne qui se trouvent aux delà.

6°. Nommer un agent résidant à la Rivière-du-Loup, parce que cette place est la plus centrale et que c'est par cette localité que doivent passer tous les colons qui cherchent à s'établir sur ces terres, afin de prendre le chemin intercolonial.

7°. Donner gratis, ou au moins à un prix très-réduit, les terres de la couronne, afin de procurer aux colons tous les avantages possibles et les engager par ce moyen à s'établir sur ces terres, au lieu de se rendre, comme beaucoup le font aujourd'hui, soit au Nouveau-Brunswick, soit dans l'Etat du Maine.

Ce dernier moyen, est suggéré comme très-nécessaire, vu que notre position, comme il est dit plus haut, est exceptionnelle. Nous sommes voisins du Nouveau-Brunswick et de l'Etat du Maine où nos colons trouvent comme ici, beaucoup de belles et bonnes terres qui n'attendent que les bras du défricheur.

Les deux côtés de la rivière St. Jean, formant la vallée de Madawaska, sont déjà établis par un très grand nombre de Canadiens partis de nos paroisses. Se tenant en rapport continu avec ceux de leurs parents et de leurs amis qu'ils ont laissés ici, ils les engagent, malheureusement avec trop de succès, à aller les rejoindre. Par là, ils dépeuplent nos paroisses et ils nuisent beaucoup à notre colonisation. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Etat du Maine, qui se partagent la vallée de Madawaska, font de leur côté, beaucoup d'efforts pour attirer nos colons chez eux. Tous les ans, ils font ouvrir de nouvelles routes. Les terres sont données gratis à ceux qui vont s'y établir, spécialement dans l'Etat du Maine. Si parfois on exige quelque chose de la part des colons, c'est de faire les chemins tracés par le gouvernement. Pour arrêter l'émigration journalière des colons de nos paroisses vers ces deux contrées, il faudrait donc offrir ici aux colons, autant d'avantages qu'ils en trouvent là. Par ce moyen, non seulement on arrêterait l'émigration, mais on ramènerait dans notre province, un bon nombre de ceux qui s'en sont éloignés et qui désirent y revenir. Qu'on leur en fournisse les moyens et ils seront heureux d'en profiter; car, bien que pour la plupart ils jouissent d'une certaine aisance, surtout ceux qui habitent la vallée de Madawaska, ils sont pris néanmoins de la nostalgie. C'est afin de diminuer ce mal, autant que possible, qu'ils cherchent tant à entraîner les autres avec eux. Très souvent, ces colons ont à souffrir, soit par rapport au langage des populations au milieu desquelles ils se trouvent, soit par rapport aux lois auxquelles ils sont soumis et qu'ils ne connaissent que bien imparfaitement. Ces raisons, engageraient bon nombre d'entre eux à reprendre la route du Canada, s'ils pouvaient se procurer facilement des terres; car, ce sont ces mêmes raisons qui ont décidé déjà plusieurs familles à laisser soit le Nouveau-Brunswick, soit l'Etat du Maine, pour revenir se fixer sur les seigneuries du lac Témiscouata. On compte aujourd'hui, plus de cent familles établies dans ces seigneuries, et tous les jours, de nouveaux colons s'y rendent et ouvrent de nouvelles terres. Ne serait-il pas urgent qu'une

---

loi fût passée, afin de favoriser ces colons et de donner des garanties à ceux qui veulent s'y établir.

Une observation que nous ne pouvons passer sous silence, c'est que cette partie des seigneuries du lac Témiscouata, bien qu'habitée aujourd'hui par plus de cent familles, est encore privée de l'avantage de l'opération de la loi municipale et que leur isolement des autres centres d'affaires, jette ces colons dans de grands embarras et les expose à des dépenses considérables, lorsqu'il s'agit de régler les difficultés qui surviennent inévitablement au milieu d'eux, ayant à parcourir une distance de quarante-cinq milles, pour se rendre à la première localité où ils peuvent transiger leurs affaires. Ces difficultés contribuent encore à retarder la colonisation de ces terrains. Enfin, par suite du défaut d'existence d'un conseil municipal en cet endroit, ces colons se trouvent de fait défranchisés.

D. RACINE, Prêtre, Curé,  
*Président de la Société de Colonisation de la Rivière-du-Loup.*

## PREMIER RAPPORT

Du Comité Spécial chargé de prendre en considération la Réponse à une Adresse du 21 février 1859, au sujet des employés des différents départements publics, avec pouvoir de faire quérir personnes, papiers, et archives; chargé aussi de faire une enquête sur tous les officiers publics, sans exception, qui reçoivent des émoluments de la Province, bien que leurs noms soient omis dans la réponse à l'adresse portant la date indiquée ci-haut,—ledit comité devant faire rapport de temps à autre.

*[Conformément à la recommandation du comité des impressions, le rapport qui précède ne doit pas être imprimé.]*



## RAPPORT.

SALLE DE CONFÉRENCE,  
3 mai 1860.

Le Comité Collectif des Impressions prend la liberté de soumettre son

### QUINZIÈME RAPPORT.

Le comité désire, en premier lieu, attirer l'attention de la chambre sur le rapport d'un sous-comité du dit comité, ci-annexé, marqué A. Par ce rapport, il est constaté que les dépenses de la législature pour impressions, papier à imprimer, reliure et lithographie, ont été d'environ 50 pour cent de moins en 1859, qu'en 1857 et 1858. Le comité éprouve beaucoup de satisfaction à pouvoir dire qu'une grande réduction dans les mêmes chapitres de dépense a été effectuée dans les divers départements publics. Pour l'année 1858, le comité a évalué le coût total des services ci-dessus pour l'exécutif et la législature, à \$350,000. Pour l'année 1859, les comptes publics indiquent que la dépense totale des divers départements pour les mêmes services, ont été de

	\$ 115,567 17
--	---------------

Le rapport du sous-comité constate que celles de la législature (comprenant la papeterie des deux chambres) se montent à	114,096 54
--	------------

Faisant un total de	<u>\$ 229,663 71</u>
---------------------	----------------------

Donnant une réduction	<u>\$ 120,336 29</u>
-----------------------	----------------------

Les nouveaux contrats conclus par le comité ont pris effet le premier jour de janvier de la présente année, et par ces contrats et les règlements annexés au présent rapport, marqués B, et dont l'adoption est recommandée à votre honorable chambre, il sera encore effectué une réduction telle que votre comité espère que la dépense de la législature pour 1860 n'atteindra pas la somme de \$60,000.

Afin de mettre à exécution et de perpétuer l'économie que votre comité se glorifie d'avoir inaugurée, il croit de son devoir de réitérer la recommandation contenue dans le 5e rapport de la dernière session, savoir :

“ Que les impressions, la reliure, les annonces et la papeterie nécessaires au gouvernement, à la législature et aux divers départements publics, devraient être placées sous un seul et même système d'administration, et constamment contrôlées et réglées par un officier compétent qui agirait d'après des contrats réguliers dans tous les cas où le système des contrats serait praticable.”

Le comité désire, en terminant, exprimer sa profonde reconnaissance envers le président pour l'assiduité et le soin qu'il a apportés durant la vacance à l'accomplissement de nombreux devoirs dont il s'est chargé.

### A

#### RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

*Au Comité Collectif des Impressions.*

Les soussignés composant le sous-comité auquel ont été renvoyés les différents comptes d'impression de l'an dernier, prend la liberté de faire rapport:—

Que les dépenses de l'assemblée législative, en 1859, pour l'impression, le papier à imprimer, la reliure et la lithographie, se décomposent comme suit:—

Payé à John Lovell, - - - -	\$51,114 68
“ Rollo Campbell, - - - -	3,854 53
“ Louis Perrault, - - - -	3,437 83
“ Alfred Dredge, - - - -	15,278 15
“ John Ellis, - - - -	3,087 00
“ Desbarats et Derbshire, - - - -	15,257 09

Ce qui donne un total de - - - - \$92,029 28

Les paiements faits pour ce service les deux années précédentes s'élevaient, en 1857, à \$183,217 61, et en 1858, à \$173,543 20.

Les dépenses du conseil législatif, en 1859, pour l'impression, le papier à imprimer, la reliure et la lithographie, se décomposent comme suit:—

John Beatty, - - - -	\$5,362 79
John Lovell, - - - -	3,751 53
Desbarats et Derbshire, - - - -	2,292 94
Estimation de la reliure, le compte n'étant pas encore présenté, - - - -	1,800 00

\$13,207 26

Les paiements faits pour le même service s'élevaient, en 1857, à \$21,641 81, et en 1858, à \$17,436 47.

Il est digne de remarque que presque un quart de la dépense totale de 1859 est due à la publication de deux rapports : ceux du professeur Hind et de M. Dawson. Celui du premier a coûté \$11,594 36, et l'autre \$10,395 54. Le tirage ordonné était de 6,000 exemplaires pour le rapport avec cartes de M. Dawson, et de 3,000 pour celui du professeur Hind ; mais, comme le dit M. Lovell, l'imprimeur, en conséquence des ordres donnés par le comité permanent des impressions il y a quelques années, ordres que les comités de ce parlement ignoraient, le nombre ordonné a été considéré comme surplus de la quantité ordinaire stipulée par les règles permanentes, et le résultat a été que 11,620 jeux de cartes accompagnant le rapport de M. Dawson, et 8,620 jeux de cartes accompagnant celui du professeur Hind, ont été imprimés par M. Lovell. Du rapport de M. Dawson, 8,400 exemplaires et autant de jeux de cartes furent reliés séparément, comme les 5,400 exemplaires du rapport avec cartes du professeur Hind. Les 3,220 exemplaires restant de chaque jeu de cartes se trouvent dans l'appendice des journaux de l'assemblée législative qui est encore entre les mains de M. Lovell ; et d'après un état soumis aux sous-signés par M. Lovell, il paraît que sur les 8,400 exemplaires du rapport de M. Dawson et des cartes reliés séparément, il en a été distribué le nombre suivant:—

Livrés à M. Spink, pour être distribués aux membres de l'assemblée législative, (égal à quatre exemplaires pour chaque député), - - - -	6107 exemplaires.
Livrés à M. Taylor, pour être distribués aux conseillers législatifs, (ou environ 14 exemplaires pour chaque conseiller,) - - - -	600 “
Remis à M. Dawson, M. P. P., - - - -	396 “
Remis à des officiers publics et traducteurs, par ordre de M. Spink, - - - -	183 “
Nombre entre les mains de M. Lovell, et attendant distribution - - - -	1097 “
Manquant, - - - -	17 “
	— 8,400

Et des 5,400 exemplaires du rapport avec cartes de Hind et reliés séparément, ci-suit, d'après la même autorité, la distribution qui en a été faite:—

Envoyés à M. Spink, pour les membres de l'assemblée, (égal à 9 exemplaires pour chaque député), - - - -	1209 exemplaires.
Envoyés au professeur Hind, - - - -	40 “
Envoyés à J. B. Robinson et John Cameron, écuyers, M. P. P., - - - -	73 “
Envoyés à M. Taylor, pour le conseil législatif, (sur ce nombre il en reste encore 232 à délivrer), - - - -	600 “
Entre les mains de M. Lovell, - - - -	3478 “
	— 5400 “

Le comité fait aussi remarquer que bien que l'appendice et une aussi grande partie des

exemplaires reliés, soient encore à livrer, tout l'ouvrage se trouve payé. M. Spink n'a pas tenu compte du nombre d'exemplaires qu'il a envoyés à chaque membre de l'assemblée, mais les députés peuvent dire s'ils ont reçu la quantité portée au compte du parlement. Il faut que le comité décide de quelle manière seront distribués les milliers d'exemplaires qui restent, et qu'il prescrive comment à l'avenir il sera tenu compte de la distribution d'ouvrages aussi dispendieux.

Les soussignés croient de leur devoir d'attirer l'attention du comité collectif sur la dépense considérable qu'entraîne la publication des Rapports des Surintendants de l'instruction. Celui du Bas-Canada a coûté, l'an dernier, \$3165, et celui du Haut-Canada \$5334. Chacun de ces rapports est imprimé dans les deux langues; mais les soussignés ne peuvent comprendre la nécessité d'une édition française du rapport du Haut-Canada. D'ailleurs, ils ont des doutes sur les avantages que peut produire la publication annuelle de documents aussi volumineux. On ne peut certainement nier la nécessité de publier chaque année les transactions monétaires de ces départements, mais les soussignés croient que le reste de la matière contenue dans ces deux longs rapports pourrait se publier à des intervalles plus éloignés et sous une forme beaucoup plus abrégée.

Les soussignés croient devoir signaler à l'attention du comité un autre fait qui les a frappés dans les comptes qui leur ont été soumis: c'est le chiffre élevé des sommes qui sont demandées par les imprimeurs à titre de "changements," pour corrections faites au texte des documents après que les dits documents ont été remis aux mains des imprimeurs. Cette coutume est des plus préjudiciables et ne saurait être tolérée.

Les soussignés prennent de plus la liberté de faire observer le fait assez singulier que pas un des comptes de papeterie fournie aux deux branches de la Législature ne leur a été soumis. D'après un état qui leur a été transmis par le Comptable, ils voient que les comptes de papeterie pour l'Assemblée législative se montaient en 1857 à \$5679; en 1858 à \$6884, et en 1859 à \$4430. Les comptes de la même espèce contre le conseil législatif se montaient, suivant les journaux de ce corps, en 1857, à \$4913, et en 1858 à \$5087. Les soussignés n'ont aucune information quant à ceux de 1859.

Les soussignés avaient encore réservé, pour les commenter, un grand nombre d'items dans les comptes qui ont été soumis à leur considération; mais les sujets de plainte et de censure appartenant au passé et ne pouvant plus se produire à l'avenir, si le système adopté par le comité à la dernière session et exposé dans son 5e Rapport, fonctionne avec exactitude et efficacité, ils croient plus à propos de s'abstenir d'observations ultérieures.

(Signé,)

"

"

"

JOHN SIMPSON,

J. M. FERRES,

J. SIMPSON,

E. ALEXANDER,

} Ass.-Lég.

} Cons.-Lég.

26 Avril 1860.

## B.

## REGLEMENTS.

1. Que tous les comptes d'impression, papier à imprimer, reliure et lithographie de la Législature, pour la session actuelle et les suivantes, soient payés par le comptable de l'Assemblée Législative, sur le certificat du greffier de ce comité que ces comptes ont été dûment examinés et comparés avec les contrats, et qu'ils ont été trouvés corrects.

2. Que tous ordres pour ouvrage législatif non compris dans les stipulations des contrats, seront donnés seulement par ce comité lorsque le parlement sera en session, et durant la vacance par le greffier de ce comité, à la demande du greffier de la branche de la Législature pour laquelle tel ouvrage sera nécessaire, dont le paiement sera aussi fait par le comptable de l'Assemblée Législative, sur le certificat du greffier de ce comité.

3. Qu'aucun officier public ou autre personne qui présentera des rapports ou autres documents à la Législature, n'aura le droit d'y faire aucun changement après qu'ils auront été présentés à l'une ou à l'autre chambre du parlement.

4. Que tout ouvrage non compris dans les contrats actuels sera fait par convention spéciale conclue avec quelque personne compétente, par ce comité lorsque le parlement sera en session, et par le greffier durant chaque vacance.

5. Que lorsque ce comité donnera l'ordre d'imprimer ou de relier un nombre spécifié de rapports ou de documents de quelque nature que ce soit, ce nombre ne sera excédé sous aucun prétexte.

6. Qu'il sera du devoir du greffier des Archives de l'Assemblée Législative et de l'officier du Conseil chargé de ce faire, de veiller à ce que la distribution de tous les documents parle-

---

mentaires se fasse conformément à l'ordre prescrit par ce comité, et de garder un compte exact du nombre d'exemplaires de chacun de ces rapports et documents qu'il recevra de l'imprimeur ou du relieur, et une note des dates où il les recevra, et aussi des dates où ils seront adressés, et le nombre d'exemplaires donnés ou envoyés à chaque personne

7. Qu'à l'avenir il ne sera pas publié de version française du rapport du surintendant de l'instruction publique pour le Haut-Canada ; et qu'il soit recommandé aux surintendants de l'instruction pour le Haut et le Bas-Canada, respectivement, de raccourcir leurs rapports en adhérant autant qu'ils le croiront utile à l'idée émise à ce sujet dans le rapport de votre sous-comité.



## RAPPORT.

Le Comité Permanent des Dépenses Contingentes prend la liberté de présenter son NEUVIÈME RAPPORT comme suit :—

Votre comité ayant pris en considération les sujets suivants, a l'honneur de soumettre à votre honorable chambre :—

1. Un état avec les pièces justificatives des comptes payés depuis le 1er janvier 1860, à compte des dépenses de cette chambre, préparé et fourni par le comptable, indiquant pour quels objets ;

2. Une liste préparée par le greffier de tous les officiers employés dans les différents départements de la chambre, indiquant les salaires payés à chacun, s'il y a plus d'employés qu'il n'est nécessaire, et dans ce cas dans quels départements, les noms de tous ceux qui ont été nommés à quelque office, ou qui sont employés durant le présent parlement, et par l'autorité de qui ;

3. Une résolution adoptée par votre comité ayant pour objet d'autoriser le sergent-d'armes à faire les achats des articles nécessaires au service de la chambre, de le nommer concierge de cette chambre, et de lui confier la charge de l'édifice ;

4. Une résolution adoptée par votre comité au sujet de la papeterie fournie à chaque membre de la chambre ; et suggérant qu'à l'avenir aucun article de papeterie ne soit livré à aucun employé de la chambre sans un ordre du chef de son département ;

5. Une résolution adoptée par votre comité ayant pour objet de réclamer du Bureau des Travaux Publics, le remboursement de la somme de \$3,032 12 payée à même les contingents de cette chambre pour le transport d'une partie de la bibliothèque de Toronto à Québec ;

6. Une résolution adoptée par votre comité déclarant que rien de ce qui aura pour résultat une augmentation des dépenses contingentes de cette chambre, ne sera fait sans un ordre de la chambre ou du comité des dépenses contingentes ;

7. Et dernièrement, une proposition soumise à votre comité relativement à la surveillance des dépenses contingentes.

Votre comité a pris en sa sérieuse considération les différentes matières ci-dessus mentionnées, et avant d'exprimer son opinion, il désire faire remarquer que les pouvoirs du comité des dépenses contingentes sont très limités : de fait, ils se réduisent à placer l'action des officiers de la chambre, quand elle peut avoir pour résultat une dépense quelconque, sous un système de comptabilité qui puisse permettre l'audition des comptes.

Tous les ordres de la chambre devant être exécutés, le travail du comité ne consiste qu'à obliger les officiers chargés de l'exécution de ces ordres de fournir la preuve du paiement de la dépense.

Les différentes sommes sur lesquelles le comité des dépenses contingentes peut exercer un certain contrôle se montent seulement à une partie très limitée des dépenses, (pour l'année 1859) à \$25,777.84,—le montant total étant pour cette année de \$285,213.06, et se composant des items suivants :—

Dépenses des comités, papeterie, frais de port, journaux, annonces, ouvriers et al., pensions ; assurance, et items divers.

Les autres dépenses contingentes de la chambre sont en dehors du contrôle et de la surveillance du comité, telles que les salaires des officiers, l'indemnité des membres, les impressions, la bibliothèque, et le paiement des témoins dans certains cas.

En présence de ces faits, votre comité prend la liberté de recommander l'adoption des diverses résolutions ci-après soumises.

Que la somme de \$3,032.12 payée par le comptable pour faire face à la dépense encourue pour le transport de Toronto à Québec d'une partie de la bibliothèque, et comprise sous le mot " Divers," soit remboursée par le Bureau des Travaux Publics, comme étant la source d'une semblable dépense

Votre comité prend la liberté de renvoyer votre honorable chambre au 12e rapport du comité conjoint des impressions, et d'attirer l'attention de la chambre sur le contenu du dit rapport, lui faisant en même temps remarquer, que dans le but de prendre des arrangements tendant à une action uniforme des deux comités, votre comité a demandé une conférence au dit comité conjoint des impressions, et qu'elle lui a été péremptoirement refusée par celui-ci.

Votre comité recommande en outre : Qu'un des officiers de votre honorable chambre soit nommé pour faire les achats des articles nécessaires au service de la chambre ;

Que cet officier, avant de faire aucun achat, soit tenu de soumettre au comité des dépenses contingentes un état des articles nécessaires ;

Qu'il soit tenu aussi de faire les achats conformément aux instructions qu'il recevra du comité ;

Que le comptable ne paie aucun compte, à moins qu'il n'en ait reçu ordre de l'officier chargé de l'achat des articles portés en détail dans ce compte, par le certificat donné par écrit sur le dit compte par tel officier ;

Que dans les cas d'urgence, l'officier autorisé à faire les achats soit tenu de faire une réquisition par écrit au greffier de la chambre pour se faire autoriser à faire l'achat des articles ainsi indiqués dans la réquisition, et que lorsqu'il aura obtenu cette autorisation, le dit officier achète les articles.

Que dans tous les cas, le dit officier soit tenu, lorsqu'il aura fait tel achat, de donner à la première assemblée du comité, au commencement de chaque session, un état par écrit et en détail de la distribution, faisant voir l'usage qu'on aura fait des articles achetés.

Que le sergent-d'armes soit l'officier qui sera chargé de l'achat des articles requis pour le service de la chambre, et que de plus, conformément à la pratique suivie en Angleterre, il soit nommé concierge de la chambre, et que la charge de l'édifice lui soit confiée.

Que le sergent-d'armes soit tenu de tenir un compte avec les différents départements de la chambre, des articles fournis à chacun, et qu'il soit aidé dans l'exécution des devoirs qui lui sont assignés par le présent greffier du département général, M. W. P. Patrick, ou tout autre officier qui pourra être nommé par la suite.

Qu'à l'avenir, il ne soit livré aucun article de papeterie à aucun officier de la chambre sans un ordre du chef de son département.

Votre comité croit devoir soumettre à la chambre une liste de tous les officiers, avec indication de leur salaire, et deux certificats donnés par le greffier, et qui constatent que des règles de la chambre sont tombées en désuétude.

La 6e des règles permanentes veut " Que le greffier de cette chambre soit tenu responsable des papiers et archives de cette chambre, et qu'il ait la surveillance et le contrôle sur tous les officiers et serviteurs de cette chambre, sujet aux ordres qu'il pourra recevoir, de temps à autre, de M. l'Orateur et de la Chambre,"

La 20e règle veut " Que le greffier n'emploie ni ne paie au commencement d'une session plus d'écrivains surnuméraires qu'il n'y en aura besoin alors ; mais qu'il en engage d'autres à mesure que l'accroissement des affaires l'exige."

En laissant au greffier la surveillance et la responsabilité quant à la nomination des employés de la chambre, comme le comportent ces deux règles, votre comité est d'opinion qu'il y aurait moins de personnes employées sans nécessité, et qu'on éviterait toute occasion d'antagonisme entre le comité des dépenses contingentes, ou les officiers de la Chambre, et M. l'Orateur.

Afin d'établir un système plus parfait de comptabilité à l'égard des faibles dépenses qui sont laissées à sa surveillance, votre comité est d'opinion qu'au lieu de nommer un comité des dépenses contingentes avec des fonctions aussi limitées, il serait mieux d'ajouter au greffier de la chambre, pour surveiller les dépenses contingentes, trois autres officiers de la chambre, savoir : le greffier en loi, le bibliothécaire, le sergent-d'armes, et un seul membre de la chambre, à être nommé au commencement de chaque session, qui serait le président du comité ainsi constitué, et qui serait aussi chargé de présenter les rapports du comité à votre honorable Chambre.

Le tout humblement soumis.

J. H. JOBIN, Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, 3 mai 1860.

LISTE des officiers des divers départements de la chambre, indiquant les salaires payés à chacun, les noms de tous ceux qui ont été nommés à quelque office, ou qui sont employés durant le présent parlement, et par l'autorité de qui, et s'il y a plus d'employés qu'il n'en faut, et dans ce cas, dans quels départements.

## OFFICERS PERMANENTS.

NOMS.	TITRES.	Salaires par année.	REMARQUES.
<i>Département en Chef.</i>			
W. B. Lindsay	Greffier	\$ 3400	
W. B. Lindsay, jr.	Greffier adjoint	2200	
Alfred Patrick	Député greffier	2000	
Thomas Vaux	Comptable	1800	
Charles Langevin	Assistant comptable	1200	
<i>Département de la loi.</i>			
G. W. Wicksteed	Greffier en loi	2400	
<i>Département Général.</i>			
W. P. Patrick	Greffier du département général	2000	
Henry Hartney	Assist. do et greff. du com. des impress.	1650	
William Spink	Greffier des affaires de routine	1650	
H. B. Stuart	Ecrivain anglais	1200	
E. Dénéchaud	Do français	1200	
Pierre Rivet	Ecrivain junior	900	
A. D. G. Taylor	Do do	900	
H. J. McCarthy	Do do	900	
T. Blais	Do do	500	Autorisé à prendre le titre de greffier des pétitions. Nommé durant le présent parlement par Mr. l'orateur.
<i>Département des Comités.</i>			
J. P. Leprohon	1er assistant greffier des comités	1400	
F. X. Blanchet	2e do do do	1200	
<i>Département des Bills Privés.</i>			
Alfred Todd	Greffier des B. P. et des Votes et Dél.	1700	
Thaddeus Patrick	Do du C. C. F. et A. G. B. P.	1400	
W. B. Ross	Assist. greffier des Votes et Dél.berat.	1200	
H. Poetter	Do do do do	1200	
<i>Département du traduct. français du Journal et des V. et Dél.é.</i>			
W. Fanning	Traducteur fr. du journ. et des V. et D.	1600	Nommé comme tel par M. l'orateur au commencement de la session.
<i>Dép. gén. des traducteurs franç.</i>			
D. P. Myrand	Traducteur français en chef et assistant greffier en loi	1700	Invalidé.
E. P. Dorion	Trad. fr. en chef et assist. greff. en loi	1600	Nommé comme tel au commencement de la session par M. l'orateur.
T. G. Coursolles	Assistant do	1600	
J. F. Gingras	Do do	1000	Attaché durant cette session au département général des traducteurs français.
<i>Département des traduct. anglais.</i>			
F. Badgley	Trad. anglais et assist. gr. en loi	1600	
Wm. Wilson	Assistant traducteur anglais	1600	
Finbar Hays	Do do do	1600	Nommé durant le présent parlement par M. l'orateur.
<i>Département du Journal</i>			
G. M. Muir	Greffier du journal anglais	1600	
P. P. Gagnon	Do du journal français	1600	
W. H. Lemoine	Assistant do do	1400	
<i>Département de la Bibliothèque.</i>			
Alpheus Told	Bibliothécaire	2000	
A. G. Lajoie	Assistant do	1600	
A. Laperrière	Ecrivain	1200	
<i>Département du Sergent d'Armes.</i>			
D. W. Macdonnell	Sergent d'armes	1700	
W. C. Burrage	Député do	1400	

Bureau du greffier, Assemblée Législative, Québec, 16 avril 1860.

---

 ECRIVAINS SURNUMÉRAIRES A \$4 PAR JOUR.

O. C. de La Chevrotière,	J. Notman,
P. E. Smith,	H. Lindsay,
N. Gingras,	W. Wilson, jr.
G. McGillivray,	

[Nommés durant le présent parlement par M. l'Orateur]  
comme employés surnuméraires à \$4 par jour.

H. R. Smith,	Geo. Van Felson,
W. H. Johnston,	Joseph Royal,
J. G. Nudel,	S. S. Finden,
W. L. Mackenzie,	J. T. Human,
H. Simard,	C. Panet,
W. C. Bowles,	L. Cannon,
A. Mondelet,	J. Lacroix.

N. B.—L'ouvrage de la session étant actuellement à son maximum, et devant être apparemment aussi considérable jusqu'à la clôture de la session, il n'y a pas, pour le moment trop d'employés pour la due expédition des affaires dans les différents bureaux de la chambre.

Quant aux messieurs nommés durant cette session, je présume que M. l'Orateur s'est convaincu qu'il était nécessaire de les nommer quand il l'a fait.

Il y a maintenant plus d'ouvrage devant la chambre qu'il n'y en avait lors de leur nomination, excepté, peut-être, dans le département général des traducteurs français, où, je comprends, MM. Royal, Mondelet, Cannon et Lacroix ont été employés, non parce qu'il était besoin de tous ces quatre messieurs dans le département en dernier lieu mentionné, mais parce que M. l'Orateur désirait que se portant candidats comme traducteurs, ils fussent convenablement éprouvés quant à leur capacité, afin d'être en état de choisir les meilleurs pour remplir les vacances occasionnées par suite de la maladie de M. Myrand et du décès de M. Désilets.

Les autres messieurs sont écrivains et sous la direction de M. Patrick, le greffier du département général, dont le devoir est de leur distribuer de l'ouvrage, et de voir à ce qu'ils soient constamment employés, capables et assidus aux heures de bureau.

WM. B. LINDSAY,  
*Greffier de l'Assemblée Législative.*

Bureau du greffier,  
Assemblée Législative,  
Québec, 17 avril 1860.

## R A P P O R T .

Le comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries de 1858, et des règlements y relatifs, a l'honneur de faire le RAPPORT suivant :—

Le comité a commencé ses travaux par l'examen de plusieurs témoins compétents et parfaitement au fait du fonctionnement de la loi des pêcheries, entre autres Pierre Fortin, écuyer, magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries, dans le golfe St. Laurent, Richard Nettle, écr., surintendant des pêcheries pour le Bas-Canada, et John McLaren, écr., J. P., résidant au Port Persil, dans le comté de Charlevoix.

Votre comité a ensuite lu, avec attention, l'enquête faite l'année dernière par le comité nommé pour le même objet, ainsi que le rapport préparé par lui et mis devant la chambre trop tard à la fin de la dernière session pour être soumis à son concours, et dont, pour cette raison, il croit devoir reproduire dans le présent les allégations et les conclusions qui suivent dans lesquelles il concourt entièrement.

“ Votre comité a examiné attentivement les différents actes des pêcheries, et celui de la session de 1858 en particulier ; il a aussi consulté plusieurs autorités auxquelles les témoignages réfèrent, et après avoir mûrement délibéré sur le tout, il en est venu aux conclusions suivantes :

“ Votre comité, en lisant ces autorités sur la matière soumise à son examen, a trouvé chez toutes ce que la raison et l'expérience enseignent, savoir : que la pêche au saumon, pour prospérer et prendre des proportions commerciales, doit être soumise à des règles strictes et à un système sévère de protection ; qu'un pareil système, organisé pour la protection du poisson reproducteur et de son frai, peut seul assurer un rendement au pêcheur et l'avenir des pêcheries ; que par suite de l'absence de toute protection, la pêche au saumon a été constamment décroissante en Canada, tandis que le système contraire a déjà élevé la valeur annuelle de la même pêche à £1,300,000, en Irlande seulement.

“ Toutes ces autorités s'accordent à dire que le grand mal pour la pêche au saumon se trouve dans la multiplicité des pêcheries dans une même rivière, lesquelles représentent autant d'intérêts opposés et font que chacun poursuit un système égoïste de destruction incompatible avec l'amélioration de la pêche sur une grande échelle ; que les pêcheries, pour être productives, devraient être réduites à un petit nombre de stations à l'embouchure de chaque rivière ; que l'unité de possession, ou la combinaison des intérêts dans une même rivière, est la condition la plus propice au développement de la production du saumon ; que si quelque chose pouvait justifier la violation des droits des particuliers au profit du public, on devrait forcer les propriétaires de petites pêcheries à vendre leurs droits pour un juste équivalent, afin de concentrer les pêcheries autant que possible ; qu'en 1855, les commissaires-inspecteurs de la Grande-Bretagne exprimaient l'opinion que l'on pouvait créer de nouvelles sources de production en adoptant un plan pour concentrer les droits épars et indéfinis des particuliers dans les petites rivières de manière à donner à un individu entreprenant ou à un corps collectif le droit de faire ce qu'un simple particulier concerné dans la pêche ne saurait effectuer seul ; que le premier pas à faire était d'établir clairement les droits des particuliers et du public dans ces rivières, la valeur de chaque pêcherie, et de donner le pouvoir sommaire à l'autorité, soit de vendre le tout et d'en distribuer le produit, ou de constituer les propriétaires comme société en commandite, qui aurait la direction de la rivière comme un seul propriétaire.

“ Les autorités établissent encore que le nombre et la valeur des pêcheries livrées au public dans la Grande-Bretagne sont beaucoup plus considérables que le nombre et la valeur des pêcheries qui appartiennent à des particuliers ; que dans aucun cas on n'a éliminé les propriétaires de leurs places de pêche, ni enlevé au public les pêcheries libres pour concentrer celles-ci et les livrer à l'entreprise particulière ; et si dans quelque cas et dans l'intérêt de la production, on a suggéré l'idée de la concentration des pêcheries, on ne l'a fait qu'en offrant une compensation pour les droits acquis et pour la valeur des pêcheries soigneusement

établie; que l'encyclopédie britannique, à l'article *Fisheries*, après avoir, par des chiffres, établi les avantages de la concentration dans une même rivière, dit: "mais cela ne peut pas avoir lieu dans les rivières qui appartiennent à plusieurs propriétaires, et conséquemment il faut fixer le temps de la pêche."

"Que c'est l'opinion de votre comité qu'en vertu de la 16e Vict., ch. 92, les sujets de sa Majesté étaient invités et autorisés à aller faire la pêche au saumon et autre poisson sur la côte nord du golfe St. Laurent et au Labrador.

"Que par la 22e Vict., ch. 86, clause 39, tous les sujets de sa Majesté trouvés en possession paisible d'une place de pêche, lors de la passation du dit acte, en devaient être pour les fins du dit acte, considérés comme les propriétaires.

"Que les sujets de sa Majesté en cette province, en possession de places de pêche, lors de la passation de l'acte en second lieu mentionné, dans les endroits connus sous le nom de postes du roi, sur la dite côte nord du Golfe St. Laurent et dans les rivières, doivent être considérés comme jouissant du bénéfice des lois ci-dessus citées, nonobstant les prétendus droits réclamés par la compagnie de la baie d'Hudson, en vertu de son dernier bail, lequel ne lui confère aucun droit exclusif de pêche dans les dits postes du roi.

"Que l'espace de trois mois consécutifs, exigé comme condition au droit d'obtenir la prime accordée au propriétaire d'un navire engagé dans les pêcheries du loup-marin, est de nature à empêcher le résultat que la loi a eu en vue, attendu que le temps employé pour cette pêche n'exède pas un mois ou cinq semaines; et, en conséquence, il serait nécessaire d'amender le dernier bill dans ce sens.

"Votre comité prend aussi la liberté de suggérer de plus au gouvernement, de laisser la Rivière Betsimis à l'usage exclusif des sauvages, avec le terrain qui s'étend depuis cette rivière jusqu'à la rivière aux Outardes.

"Votre comité doit recommander aussi que la pêche du poisson blanc que l'on fait dans le Haut-Canada avec des seines, soit prohibée dans les mois de juin, juillet et août, car alors il s'en prend un grand nombre de petits dont on ne sait que faire, et qu'on laisse périr sur la grève. Il recommande encore que la 35e clause de l'acte soit abrogée en ce qui regarde le Haut-Canada, comme aussi de remettre en force l'acte de 3 Guill. 4, ch. 29, en l'assimilant à la loi qui vient d'être passée dans l'Etat du Michigan.

"Votre comité croit que l'obligation de construire des passages à poisson sur toutes les chaussées de moulin dans le Haut-Canada, est trop générale, et qu'il devrait être laissé au surintendant des pêcheries d'exiger la chose à sa discrétion, tout en prenant l'avis du commissaire des terres de la couronne."

Que c'est l'opinion de votre comité que la 7me clause du dit acte devrait être amendée de manière à ce qu'il soit permis aux pêcheurs de déposer les débris de poissons partout où bon leur semblera, vu qu'il n'en résulte aucun inconvénient.

Que votre comité s'est assuré qu'il se tend, depuis Québec jusqu'à et vis-à-vis l'embouchure du Saguenay, un grand nombre de pêches pour toutes autres sortes de poissons autres que le saumon, qu'il s'y prend de fait une grande quantité de sardines, de harengs, de bars, de poissons blancs, d'aloses, d'esturgeons, etc.

Que ces pêches sont couvertes de rêts à petites mailles qui sont les seules convenables et qu'il ne s'y prend qu'accidentellement du saumon après l'époque où cette pêche est prohibée. Et votre comité recommande en conséquence que les 20e et 25e clauses du dit acte soient amendées de manière à ce qu'elles ne s'appliquent pas aux pêches et aux localités ci-dessus mentionnées.

Que votre comité est d'opinion que les 27e et 30e clauses du dit acte ont pour effet d'empêcher de pêcher la truite à la ligne ou à la mouche depuis le 20 octobre au premier février; que ce temps est le plus favorable pour cette pêche; que ce n'est pas l'époque du frai, et qu'en conséquence les dites clauses devraient être entièrement abrogées.

Qu'il a été représenté à votre comité que dans les anciens districts des Trois-Rivières et Montréal, l'époque où la pêche du maskinongé, du doré et de l'achigan est prohibée, est la seule favorable à cette pêche, et votre comité recommande en conséquence l'abrogation de la 31e clause du dit acte qui défend de pêcher ces poissons depuis le 15 mars au 15 de mai.

Que votre comité a pu constater, tant par des documents officiels mis devant lui que par des témoignages reçus, que depuis l'opération de l'acte des pêcheries de 1858, plus de

trente individus ont été dépossédés des stations de pêche qu'ils occupaient de bonne foi depuis plusieurs années, en vertu et sous l'autorité et la protection des lois de cette province ; et, en conséquence, il a été référé à votre comité diverses pétitions adressées à votre honorable chambre, contenant la plainte des personnes ainsi expropriées et demandant justice.

Que c'est l'opinion de votre comité, qu'une enquête à l'effet de constater les dommages et pertes soufferts par les personnes ainsi expropriées devrait être ordonnée par l'exécutif et confiée à des personnes compétentes, autres que les agents et employés du gouvernement chargés de faire fonctionner le dit acte ; votre comité ayant raison de révoquer en doute l'impartialité et l'indépendance de quelques-uns des dits employés.

Votre comité prend la liberté de recommander qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le dit acte au gouverneur en conseil, la Rivière Malbaie, dans le comté de Charlevoix, soit réservée pour la propagation naturelle du saumon, attendu que depuis l'ouverture des écluses, qui étaient un obstacle au passage de ce poisson, il commence de nouveau à fréquenter et à repeupler la dite rivière.

Le tout humblement soumis.

5 mai 1860.

C. CIMON,  
*Président.*

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Mercredi, 28 mars 1860.

Le comité chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des règlements passés en vertu du dit acte ; et de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, s'est assemblé dans le but de s'organiser.

*Membres Présents :*

Mr. CIMON,  
L'Hon. " CAMERON,  
" BEAUBIEN,  
" MACLEOD,  
" CHAPUIS,  
" DORLAND,  
" A. P. McDONALD,  
" MCKELLAR,  
" CARLING,  
" PRICE,  
" MEAGHER.

L'ordre de renvoi étant lu ;

M. Cimon est appelé au fauteuil.

*Ordonné,* Que le président demande permission à la Chambre que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres au lieu de sept, pour la dépêche des affaires.

*Ordonné,* Que le Capitaine Fortin, de la goëlette cotière, *La Canadienne*, soit sommé de comparaître devant le comité, jeudi prochain, le 29 du courant, à 10 heures A. M.

Le comité s'est ajourné à l'appel du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Jeudi, 29 mars 1860.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

*Membres Présents :*

Mr. CIMON, *Président.*  
" BEAUBIEN,  
" MACLEOD,  
" MEAGHER,  
" DORLAND.

Les minutes de la dernière assemblée ont été lues et approuvées.

*Pierre Fortin*, écuyer, commandant de la goëlette côtière, *La Canadienne*, comparait devant le comité, et reçoit une série de questions auxquelles il doit répondre, par écrit, à la prochaine assemblée du comité.

Le comité s'est alors ajourné.

### MINUTES DES TEMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Vendredi, 13 avril 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

*Membres Présents :*

M. CIMON, *Président*,  
 " MCKELLAR,  
 " CHAPAIS,  
 " BEAUBIEN,  
 " A. P. MACDONALD,  
 " MEAGHER,  
 " DORLAND, et  
 " PRICE.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

*John McLaren*, écuyer, cultivateur de la paroisse *St. Fidèle*, dans le comté de Charlevoix, résidant au *Port au Persil*, comparait devant le comité, et est interrogé comme suit :

(*Par M. Cimon.*)

*Quest. 1.* Quel est votre nom, votre profession et résidence?—Je me nomme John McLaren. Je suis cultivateur, et je réside au *Port au Persil*, dans la paroisse de *St. Fidèle*, dans le comté de Charlevoix.

*Quest. 2.* Êtes-vous employé dans le département des pêcheries, et occupez-vous quelque station de pêche?—Je n'ai aucun emploi dans le département des pêcheries, et je ne possède et n'occupe aucune place de pêche depuis 1830. J'étais à cette époque conducteur des pêcheries de mon père, sur une étendue de 12 milles, sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*.

*Quest. 3.* Pouvez-vous nous dire quelle est la cause du décroissement du saumon dans les rivières des comtés Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi?—Il y en a plusieurs; la première est la construction d'écluses dans les rivières, lesquelles empêchent le saumon de se rendre à l'endroit où il doit déposer son frai; le second est le bran de scie, les croûtes et autres saletés qui sont jetées dans les rivières par les propriétaires de moulins; la troisième cause est la mauvaise habitude de pêcher le saumon au dard lors qu'il est entré dans les rivières; la quatrième enfin est celle de permettre de tendre des rets dans les rivières au-dessus des endroits fréquentés par le loup-marin.

*Quest. 4.* Quel serait le résultat, si l'on mettait le règlement actuel à exécution sur le bord du fleuve et dans les rivières au-dessus de celle du Saguenay?—Le gouvernement, en prenant possession des pêcheries dans ces endroits, déposséderait des occupants de bonne foi qui jouissent depuis un grand nombre d'années de pêcheries qu'ils ont pour la plupart acquises à prix d'argent. Je puis ajouter qu'un grand nombre de terres, dans ces endroits, ont été vendues à un prix bien plus élevé que leur valeur réelle, par la raison qu'elles contenaient des places de pêche, et je connais même des terres qui n'ont d'autre valeur que celle d'avoir cet avantage et qui ont été vendues par ordre du shérif du district, avec le droit de pêche à saumon et autre. Les occupants de ces pêcheries ont l'habitude de tendre des pêches à lacis au-dessus desquelles l'on ajoute des rets à petites mailles pour retenir le poisson qui s'en échapperait lorsque la marée est haute. Ces pêches sont d'une grande utilité pour les cultivateurs, en leur fournissant une grande quantité de petit poisson qui est le principal engrais de leurs terres. Au-dessous de la rivière Saguenay, quoique les possesseurs de pêcheries ne les occupent pas depuis un aussi grand nombre d'années, ils s'en croient et s'en sont toujours crus propriétaires. Les occupants actuels, pour la plupart, sont des acquéreurs à prix d'argent. Je crois pouvoir dire de plus, que les colons à qui



appartiennent ces pêcheries vis-à-vis de leurs terres, ne pourraient, la plus grande partie, soutenir leurs familles sans le secours de la pêche, parce que ces terres étant peu fertiles, je crois que, sans cela, plusieurs les abandonneraient.

*Ques. 5.*—Croyez-vous que dans l'intérêt de la conservation du poisson dans les rivières, il ne serait pas mieux de donner aux sauvages la possession d'une rivière, pour y faire la pêche, et laquelle?—Je suis d'opinion que les sauvages devraient avoir une rivière où ils auraient le droit de faire la pêche à leur manière, et cette rivière devrait être la rivière Betsimis, vû qu'il n'est pas facile d'y pêcher avec des rets, et qu'elle est fréquentée par un grand nombre de loup-marins, un des plus grands ennemis du saumon. Les sauvages en faisant la chasse au loup-marin protégeraient, par là même, le saumon.

*Ques. 6.* Pensez-vous qu'il ne serait pas bon de conserver des rivières exclusivement pour la reproduction du saumon?—Je suis d'opinion que le gouvernement devrait en conserver un certain nombre pour la reproduction du saumon. Ces rivières ne devraient pas même être louées pour y prendre le saumon à la mouche, parce que tout saumon une fois entré dans une rivière est chez lui, et hors de tout danger, de sorte que chaque saumon pris dans une rivière, avant de déposer ses œufs, est une perte réelle pour la reproduction; et je suggérerais au gouvernement de laisser au-dessus de la rivière Saguenay, notamment la rivière Noire, la rivière de la Malbaie, et celle de la Baie St. Paul, pour cet objet, et quelques unes au-dessous du Saguenay, au choix du gouvernement. La rivière qui, il y a peu d'années, n'était presque plus fréquentée par le saumon, en conséquence d'une écluse qui l'empêchait de monter et se rendre à l'endroit où il devait déposer ses œufs, commence aujourd'hui à se repeupler visiblement, depuis que l'écluse sur cette rivière a été détruite par l'ordre du propriétaire, John Nairne, écuyer.

*Ques. 7.* Voulez-vous nous dire si des colons et propriétaires de pêcheries, se sont rendus auprès de vous en votre qualité de magistrat, ou juge de paix, dans l'intention de se plaindre de la manière dont ils étaient traités par les officiers des pêcheries?—Oui, plusieurs, mais non par affidavits; ils sont venus seulement me raconter la manière dont les employés du département des pêcheries et un des juges de paix de Tadoussac les traitaient, me priant de vouloir me rendre à ce poste chez le magistrat qui y réside, en ma qualité susdite, pour leur donner le moyen de pouvoir être entendus par la cour, le seul magistrat qui devait siéger ne connaissant pas leur langage, ce que je refusai. L'un d'eux me montra une sommation qui lui avait été signifiée par une personne qui ne savait pas lire, de sorte que ne sachant lire lui-même, il ne savait pas ce que ce papier lui ordonnait. Néanmoins, l'on m'a dit que vingt-quatre heures après il avait été condamné. Je puis certifier que la sommation que cet individu me montra, fixait la comparution dans un plus court délai que celui accordé par la loi. On est aussi venu se plaindre que des employés du département des pêcheries étaient venus, en l'absence des propriétaires de certaines pêcheries, enlever des rets à petites mailles qui avaient été mis au dessus des pêches à lacs pour conserver le petit poisson quand la marée est haute. J'ajouterai de plus, qu'un nommé Alexis Desbien s'est plaint à moi de ce que l'inspecteur des pêcheries avait refusé de lui louer sa propre place de pêche qu'il occupait, à ma connaissance, depuis plusieurs années, donnant pour raison qu'il avait loué cette place à un nommé Gonzague Simard qui, quoiqu'il ce fut au temps de la pêche, se trouvait en possession non seulement de la pêche, mais de ses bâtisses, sa glacière et ses perches, connus sous le nom de chandeliers, et autres agrès de pêche laissés sur les lieux; cela est arrivé dans les premiers jours de juin. M. Desbien me dit de plus, que cela lui causait un grand dommage, non seulement par la perte de sa pêcherie, mais parce qu'il ne savait que faire de ses rêts destinés à l'usage de cette pêche.

*Ques. 8.* Que pensez-vous de cette partie du règlement qui oblige les pêcheurs d'ouvrir une porte dans leurs pêches tous les samedis pour la fermer les lundis suivants?—Ce règlement est aussi ridicule qu'impraticable, en considération des différences des marées et des tempêtes qui sont fréquentes à cette époque de l'année, ce qui rend parfois impossible l'ouverture ou la fermeture de ces portes.

*Ques. 9.* Pensez-vous que si la loi permettait aux pêcheurs de tendre leurs pêches sur les bords du fleuve St. Laurent, avec des rêts dont les mailles seraient de la grandeur qui conviendrait à chacun des propriétaires, cela aurait l'effet de détruire beaucoup de saumons?—Je crois que si l'on donnait cette liberté aux pêcheurs, cela ferait bien peu de

différence dans le comté de Charlevoix, à la reproduction du saumon. Les rêts à mailles de cinq pouces, telles que fixées par la loi, ont l'inconvénient que le varech s'y attache en plus grande quantité, et lors des tempêtes cause des dommages considérables en abattant les rêts et brisant les tentures qui souvent ne peuvent pas être réparés avant l'augmentation des marées qui, quelquefois, font perdre huit à dix jours de pêche.

*Quest. 10.* Savez-vous si dans les rivières, où il y a des écluses, on a fait faire des passages pour laisser passer le saumon, si oui, dites-nous si ces passages sont suffisants, et si le saumon peut les franchir?—Oui, j'en ai vu deux, un dans la rivière Noire, dans le comté de Charlevoix; ce passage est fait de manière à ce qu'il soit impossible au saumon de le franchir; j'ai été exprès sur les lieux dans le tems où le saumon monte les rivières, j'ai vu un saumon essayer à plusieurs reprises de remonter la rivière à ce passage, et tout ce qu'il put faire fut de se rendre à la moitié à peu-près du passage artificiel. Je ne crains pas de dire qu'il est impossible à aucun saumon de franchir ce passage. Ce qui m'étonne, c'est que les employés du département des pêcheries n'ont jamais visité cette rivière, et ce passage n'a été fait que l'an dernier par un constructeur de vaisseaux, et après sa confection, les employés ne sont pas venus voir si le passage était fait de manière à pouvoir être franchi par le saumon. Cette rivière, avant qu'il y eut des écluses, était une des principales pour la reproduction du saumon. Je ne puis dire si le saumon franchira le passage qui a été fait sur la rivière Escoumains.

Pour ce qui concerne la rivière Portneuf, les employés n'ont pas exigé la construction d'un passage dans l'écluse qui s'y trouve, prétendant qu'il existe ailleurs un passage naturel. D'après mes connaissances des habitudes du saumon, dans cette rivière, je suis d'opinion qu'il est impossible qu'un seul saumon puisse y monter. Je puis affirmer qu'avant la construction d'écluses dans cette rivière, elle était fréquentée par une grande quantité de saumons.

*Quest. 11.* Savez-vous si le frai, après être déposé est en partie détruit, si oui, par qui et quel serait dans votre opinion le moyen de remédier à cet inconvénient?—La plus grande perte du frai est causée par la truite qui s'en nourrit, et qui non seulement mange les œufs, mais aussi les petits saumons; et je suis d'opinion que la clause qui défend de pêcher la truite dans les rivières, à certains temps de l'année, est préjudiciable à la conservation du frai parce que ce règlement tend à augmenter le nombre de truites dans les rivières à saumon.

(Par M. Chapais.)

*Quest. 12.* Quelle est l'origine des personnes qui font la pêche dans le comté de Charlevoix, et dans cette partie du Saguenay qui est colonisée?—Elles sont toutes, à l'exception de deux ou trois, canadiens-français et ne parlent que le français.

*Quest. 13.* A quelle origine appartiennent les magistrats devant lesquels ont été faites les poursuites contre les infractions des lois des pêcheries, et parlent-ils le français?—Le magistrat devant qui ces poursuites ont été faites, est anglais, et ne parle point le français.

*Quest. 14.* N'y a-t-il pas dans ces localités des magistrats possédant la connaissance des deux langues, et n'en êtes vous pas un?—Oui, j'en suis un, et il s'en trouve d'autres.

*Quest. 15.* Quel moyen suggéreriez-vous pour fixer le prix des baux des pêcheries sur les rives du St. Laurent hors les rivières, et le faire payer?—Je crois qu'un bon moyen serait de prélever trois ou quatre deniers par saumon pris dans le fleuve, et ce droit serait plus équitable que le pouvoir arbitraire dévolu à l'inspecteur des pêcheries d'exiger une certaine somme et obliger l'occupant de la payer ou d'abandonner sa pêcherie. Avec une telle autorité, les officiers des pêcheries pourront facilement commettre des abus, en vexant les occupants des pêcheries pour faire du favoritisme.

*Quest. 16.* Ne pensez-vous pas que ce plan suscitera beaucoup d'inconvénients?—Je ne le crois pas; car c'est une bien petite affaire, comparativement aux licences pour la coupe des billots, dans lequel cas les preneurs payent le prix du surplus des billots coupés en vertu de leurs licences; et si le système suivi à l'égard des billots est bon, il doit l'être également à l'égard du saumon. De plus, dans les seigneuries, les propriétaires de pêcheries ont toujours payé le dixième saumon au seigneur sans qu'ils se soient jamais plaints d'aucun abus ni inconvénient, et si l'on voulait en exiger le prix d'avance, on pourrait le fixer sur la quantité prise l'année précédente.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Mardi, 17 avril 1860.

## LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉE.

*Membres Présens :*M. CIMON, *Président.*

L'Hon. " CAMERON,  
 " A. P. MACDONALD,  
 " DORLAND, et  
 " BEAUBIEN.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

M. François Rolland, de St. Michel, comté de Bellechasse, comparaît comme témoin, et est interrogé comme suit :

(Par M. Beaubien.)

*Quest. 1.* Quel est votre nom, âge et occupation ?—Mon nom est François Rolland ; je suis âgé de 31 ans et mon occupation est de pêcher.

*Quest. 2.* Où faites-vous la pêche ?—Je fais la pêche à St. Valier, dans le comté de Bellechasse.

*Quest. 3.* Depuis combien d'années ?—Je fais la pêche depuis 20 ans.

*Quest. 4.* Quelle espèce de poisson prenez-vous ?—Nous prenons de l'alose, du saumon, du poisson blanc, des esturgeons et carpes.

*Quest. 5.* Quelle est la valeur, année moyenne, du poisson que vous prenez ?—Nous prenons, année moyenne, pour £250 à £300.

*Quest. 6.* Quelle est la valeur du saumon que vous prenez par année ?—Nous prenons du saumon pour la valeur de £50 à £60 par année.

*Quest. 7.* Dans quel temps de l'année prenez-vous le saumon ?—Nous commençons à en prendre quelques uns à la fin de juin, mais nous prenons la plus forte partie dans le mois de juillet, chaque année.

*Quest. 8.* Avant la passation de l'acte des pêcheries, preniez-vous du saumon dans le mois d'août, c'est-à-dire lorsqu'il vous était permis de faire la pêche au saumon dans ce mois ?—Nous en prenions très peu ; nous n'en avons jamais pris plus de dix dans le mois d'août, avant la passation du dernier acte des pêcheries.

*Quest. 9.* Dans quel temps prenez-vous l'alose, le poisson blanc, le doré, le bar et l'esturgeon ?—Nous prenons généralement l'alose depuis le 18 mai jusqu'à la fin de juin, le doré, le poisson blanc, le bar et l'esturgeon, depuis le commencement du mois d'août jusqu'au temps où nous enlevons nos ustensiles de pêche, c'est-à-dire vers le 8 de novembre.

*Quest. 10.* De quelle manière sont faites vos pêches ?—Ces pêches sont faites avec des fascines que nous arrangeons de manière à former une haie sur les battures du fleuve St. Laurent, laissant un espace d'un pouce à deux pouces entre chaque fascine. Cette haie est surmontée d'un ret de 17 pieds de hauteur, tendu aussi raide que possible, sur toute la longueur de cette haie ; à son extrémité, cette haie se replie sur elle-même, de manière à former un cercle que nous appelons port ; ce port est divisé en plusieurs compartiments, appelés chambres, et c'est dans cet endroit que le poisson est arrêté et pris.

*Quest. 11.* Le poisson d'aucune des espèces ci-dessus mentionnées, se maille-t-il dans les rets, et surtout le saumon ?—Le saumon ne se maille jamais dans ces rets, mais il arrive quelque fois que le doré se maille, mais bien rarement.

*Quest. 12.* Quel est l'effet du dernier acte des pêcheries à l'égard de la pêche qui se fait chez vous, et dans la partie du fleuve, depuis Québec jusqu'à l'eau salée ?—La section 20 des statuts refondus, ch. 62, qui nous ordonne d'enlever nos rêts du 1er août au mois de mars de chaque année, a l'effet de détruire entièrement la valeur de nos pêcheries, vu qu'à part le saumon, presque tout le poisson que nous prenons, se prend après le mois d'août. Le saumon, comme je l'ai déclaré plus haut, ne constituant qu'environ un sixième de la valeur de tout le poisson qu'il est possible de prendre dans cette partie du fleuve St. Laurent, la 25e section des dits statuts, qui exige que les mailles soient de cinq pouces d'un nœud à l'autre, a pour effet de rendre inutile la tenture des rets sur le haut des haies

précitées, vù que le poisson que nous avons coutume de prendre, peut passer à travers sans difficulté.

*Soterre Rolland*, du même lieu, étant présent, après avoir eu communication des réponses susdites, a déclaré qu'il concourait dans le dit témoignage.

*Pierre Fortin*, écuyer, commandant la goëlette côtière "*La Canadienne*," comparait de nouveau devant le comité, et donne par écrit ses réponses aux questions proposées par M. Beaubien, lesquelles ont été lues comme suit :—

*Quest. 1.* La place que vous occupez, vous a-t-elle fourni l'occasion de visiter toutes les stations de pêche du golfe et du fleuve St. Laurent, ainsi que de ses tributaires en bas de Québec ?

*Quest. 2.* Considérez-vous nos pêcheries comme une des grandes ressources du pays ?

*Quest. 3.* Pouvez-vous dire, approximativement, quel est le chiffre des pêcheurs employés à faire la pêche à la morue, au saumon, et aux autres poissons ? Et avez-vous une idée de la valeur du poisson qui a été pris l'année dernière ou l'année précédente ?

*Quest. 4.* Pouvez-vous dire si l'exploitation des pêcheries sus-mentionnées a pris beaucoup d'extension depuis quelques années ?

*Quest. 5.* Les pêcheurs du golfe et du fleuve ont-ils quelquefois à souffrir de la présence des pêcheurs étrangers, américains ou autres ?

*Quest. 6.* L'autorité dont vous êtes revêtue, la force et les moyens que le gouvernement a mis à votre disposition, vous suffisent-ils pour protéger convenablement les pêcheurs susdits, et pour assurer l'exécution des lois ?

*Quest. 7.* De quelle origine sont les pêcheurs sujets britanniques, que vous avez rencontrés dans les endroits sus-mentionnés ?

*Quest. 8.* N'avez-vous pas, l'année dernière, sur l'ordre du gouvernement, dépossédé un certain nombre de pêcheurs, occupant des stations de pêche à saumon dans la rivière Moisie et dans d'autres rivières ?

*Quest. 9.* Connaissez-vous les noms de ces personnes, et pouvez-vous dire si l'exécution de l'ordre susdit leur a causé des dommages ?

*Quest. 10.* Pensez-vous qu'il serait avantageux de déterminer, le plutôt possible, les limites de chaque station de pêche à morue, maintenant occupée par des pêcheurs, et d'en tenir un registre qui serait le titre de propriété de ces pêcheurs ?

*Quest. 11.* Avez-vous des amendements à suggérer à la loi des pêcheries ?

*Quest. 12.* Pensez-vous qu'il soit désirable que le gouvernement Canadien engage le gouvernement du Nouveau Brunswick à passer une loi analogue à notre loi des pêcheries, au moins en ce qui regarde les pêcheries de la Baie des Chaleurs et de la rivière Ristigouche ?

*Rép. 1.* J'occupe la charge de Magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent, et, en cette qualité, j'ai visité depuis huit ans toutes les stations de pêche du golfe St. Laurent qui appartiennent au Canada, celles qui se trouvent dans le fleuve St. Laurent depuis son embouchure jusqu'à la rivière Godbout sur la côte nord, et sur la côte sud jusqu'au Cap de Chatte, et celles de la Baie des Chaleurs, jusqu'à la rivière Métapédiac.

*Rép. 2.* Je considère nos pêcheries du golfe et du bas du fleuve St. Laurent comme une de nos grandes ressources. Nous possédons là des mines inépuisables, qui, exploitées bien en grand et avec énergie et sagacité, donneraient de l'occupation à une grande partie de la population du district de Québec, de l'emploi à un grand nombre de vaisseaux de toute grandeur, et fourniraient non seulement à la population une nourriture aussi saine qu'abondante, mais aussi un article d'exportation d'une grande valeur avec lequel nous pourrions lier des rapports commerciaux très suivis et d'une grande conséquence avec beaucoup de contrées étrangères.

Nous ne pouvons exporter notre farine, nos grains, nos salaisons et les produits de nos forêts qu'en Angleterre; mais les Antilles ont besoin de nos poissons saumurés; au Brésil la population de l'intérieur, et surtout les esclaves qui travaillent dans les mines, sont nourris principalement de morue séchée.

En Espagne, en Portugal, dans le royaume de Naples, dans les états de l'Eglise et dans la Toscane, on consomme une énorme quantité de nos poissons; et il n'y a pas jusqu'à l'île de la Réunion et à l'île Bourbon où l'on n'exporte de la morue du golfe St. Laurent.

Les pêches ont été regardées de tout temps comme un élément essentiel de prospérité pour les peuples qui peuvent s'y livrer, et lorsqu'elles sont bien comprises elles donnent de grands bénéfices, en même temps qu'elles sont la source de plusieurs industries, comme la construction des navires, la culture du chanvre pour voiles et cordages, etc., etc., dont un pays situé aussi avantageusement que le Canada doit obtenir les plus heureux résultats.

“ La pêche, dit Lacépède, a précédé la culture des champs, elle est contemporaine de la chasse; mais il y a cette différence entre la chasse et la pêche, que cette dernière convient aux peuples civilisés, et que loin de s'opposer aux progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, elle en multiplie les heureux résultats.”

“ Si, dans l'enfance des sociétés, la pêche procure aux hommes demi-sauvages une nourriture suffisante et salubre, si elle les accoutume à ne pas redouter l'inconstance de l'onde, si elle les rend navigateurs, elle donne aux peuples policés d'abondantes moissons pour les besoins du pauvre, des tributs variés pour le luxe du riche, des préparations recherchées pour le commerce lointain, des engrais fécondants pour les champs fertiles; elle force à traverser les mers, à braver les glaces du pôle, à supporter les feux de l'équateur, à lutter contre la tempête; elle lance sur l'océan des forêts de mâts, elle crée les marins expérimentés, les commerçants audacieux, les guerriers intrépides.”

L'éloquence du savant naturaliste français démontre en peu de mots l'importance qui s'attache à l'art de la pêche.

Rép. 3. Je porte le chiffre des pêcheurs canadiens employés à faire la pêche à la morue, au saumon, et aux autres poissons, dans le golfe et dans le bas du fleuve St. Laurent, à (6,000) six mille.

La valeur du poisson pris l'année dernière par les pêcheurs du Canada, est de \$1,026,288; pour l'année 1858, elle pouvait être de \$700,000 à \$800,000.

Rép. 4. L'exploitation des pêcheries canadiennes a pris beaucoup d'extension depuis quelques années, surtout sur la côte nord du fleuve et St. Laurent, entre Tratar-tiquon et les Sept Iles, où il y a sept ans il n'y avait pas un établissement de pêche, et où l'on trouve maintenant plus de cent cinquante établissements qui donnent de l'emploi à plus de quinze cents pêcheurs; et pour prouver les faits que j'avance, je donne un état indiquant la valeur du poisson et de l'huile exportés en pays étrangers des ports d'Amherst (îles de la Madeleine), de Gaspé et de New Carlisle, depuis cinq ans:—

	Poisson séché.	Poisson saumuré.	Huile de poisson.
1855 - - -	\$269,000	\$41,000	\$19,000
1856 - - -	264,000	61,000	19,000
1857 - - -	278,000	133,000	18,000
1858 - - -	374,000	220,000	32,000
1859 - - -	438,000	238,000	30,000

Cet état ne comprend pas la valeur du poisson exporté directement de la côte du Labrador en pays étrangers, qui est de plus de \$300,000.

Valeur totale du poisson et de l'huile exportés des ports d'Amherst, de Gaspé et de New Carlisle:—

1855 - - -	\$329,000
1856 - - -	344,000
1857 - - -	429,000
1858 - - -	626,000
1859 - - -	706,000

Rép. 5. Les pêcheurs canadiens du golfe et du fleuve avaient beaucoup à se plaindre des pêcheurs américains, et même de ceux des provinces britanniques inférieures, avant l'établissement du service de la protection des pêcheries, en 1852.

Plusieurs d'entre eux avaient même été, m'a-t-on dit, dépossédés de leurs stations de pêche

Aujourd'hui, nos pêcheurs ne sont dérangés en aucune manière dans leurs occupations, auxquelles ils peuvent se livrer avec la plus grande liberté et sécurité possibles.

La seule plainte que nos pêcheurs fassent entendre quelque fois, c'est que la clause qui défend à tout pêcheur de jeter des débris de poisson près des côtes de la mer et sur ses bancs de pêche, n'est pas bien observée.

Cette plainte est sans doute fondée ; mais on comprend qu'avec un seul bâtiment pour parcourir une étendue de côte de 800 à 900 milles, il est impossible d'empêcher toutes les contraventions à la loi des pêches, et surtout celles dont se plaignent nos pêcheurs.

*Rép. 7.* La majorité des pêcheurs de la côte de Gaspé est d'origine Acadienne et Canadienne. Les autres sont Jersais, Irlandais, Ecossais et Anglais.

Aux Iles de la Madelaine, tous les pêcheurs sont Acadiens, moins peut-être cinquante ou soixante qui viennent du Canada ou de St. Pierre et Miquelon.

Sur la côte nord du fleuve et du golfe St. Laurent, les pêcheurs qui sont établis, soit d'une manière permanente, soit pour la saison seulement, sont en grande partie d'origine Canadienne et Acadienne, les autres Anglais, Ecossais, Irlandais et Jersais.

Les milliers de pêcheurs sujets britanniques, qui viennent tous les ans pêcher près de la côte Nord et du Labrador, sont pour la plupart de la Nouvelle-Ecosse ; les autres viennent du Nouveau Brunswick, de l'Île du Prince Edouard, et de Jersey.

*Rép. 8.* L'année dernière, dans le mois de juin, j'ai reçu ordre du gouvernement, par le canal de Andrew Russell, éc, assistant-commissaire des terres de la couronne, d'aller mettre en possession de la rivière Moisie, située sur la côte nord du fleuve St. Laurent, M. Halliday, le locataire de la dite rivière en vertu d'un contrat passé entre le gouvernement et ce monsieur.

Je me rendis à la rivière Moisie le 25 du même mois, et aussitôt après mon arrivée, je me mis en communication avec les pêcheurs que je trouvai faisant la pêche du saumon dans la dite rivière.

J'allai les trouver les uns après les autres, et leur dis que mes instructions du gouvernement portaient que je devais mettre M. Halliday en possession de toute la rivière, et qu'ils ne pouvaient pas continuer à pêcher ; mais qu'au contraire, ils devaient lever leurs rets au plutôt et laisser tout le cours de la rivière libre.

Tous les pêcheurs obéirent à mon injonction, et, deux jours après mon arrivée, il ne restait plus dans la rivière Moisie que les rets de M. Halliday.

Je n'ai pas eu à exécuter d'ordres semblables contre des pêcheurs occupant des stations de pêche à saumon dans aucune autre rivière.

*Rép. 9.* Voici les noms des pêcheurs que je rencontrai occupés à faire la pêche au saumon dans la rivière Moisie, et qui, sur mon ordre, levèrent leurs rets et cessèrent de faire la pêche dans la dite rivière :

François Mabee, Germain Dupuis, Félix Poirier, James McIsaacs, Arthémise Bellevau, James Thompson, James Cumming, John Adams, Philippe Reneuf, Hugh Comming, C. Mercier, Nazaire Dupuis, Simon Talbot, et—Glasgow.

Je ne puis établir d'une manière bien certaine le montant des dommages qu'a pu causer à ces pêcheurs l'ordre que je leur avais donné de lever leurs rets ; cependant, je crois pouvoir dire que si les susdits pêcheurs avaient eu la liberté de pêcher jusqu'à l'époque de la clôture de la pêche, au premier d'août, ils auraient pu prendre une quantité de saumon presque double de celle qu'ils avaient prise jusqu'alors.

*Rép. 10.* Je suis d'opinion que la loi des pêcheries détermine suffisamment les limites de chaque station de pêche à morue occupée par nos pêcheurs, puisque chaque pêcheur peut occuper autant de grève et de terrain qu'il lui en faut pour les besoins de sa pêche et pas plus. De plus, s'il abandonne sa station pendant plus de douze mois, un autre pêcheur a droit de se l'approprier.

Si on donnait des titres de propriété aux pêcheurs pour leurs stations de pêche, plusieurs d'entre eux pourraient alors posséder des stations qu'ils n'occuperaient qu'en partie seulement ou pas du tout, et il arriverait qu'un grand nombre de nos pêcheurs se trouveraient par là privés des terrains et des grèves nécessaires pour leur permettre de se livrer d'une manière avantageuse aux opérations diverses de leur métier.

Cependant, plus tard, lorsque le nombre de pêcheurs fréquentant nos côtes aura augmenté d'une manière très considérable, il sera probablement nécessaire de passer des règlements, établissant l'étendue de terrain et de grève que chaque pêcheur aura le droit d'occuper en égard au nombre de bateaux de pêche qu'il emploie.

*Rép. 11.* Il est très désirable que le gouvernement Canadien engage le gouvernement du Nouveau Brunswick à passer une loi analogue à notre loi des pêcheries, en ce qui regarde la pêche du saumon dans la rivière Ristigouche. Sans une mesure semblable et sans la

formation d'une commission mixte d'officiers des deux pays, ayant autorité dans toute la rivière, et sur les deux rives, et chargée de mettre en force les deux lois ayant pour but la conservation du saumon, il est impossible à nos officiers de bien faire exécuter notre loi des pêcheries dans la rivière Ristigouche, puisque la plus grande partie de la dite rivière appartient au Nouveau Brunswick; et le saumon finira par disparaître entièrement de cette rivière, si belle, et si poissonneuse autrefois.

J'ai déjà recommandé cette mesure dans plusieurs de mes rapports.

(Interrogé par M. Cimon.)

*Quest.* Quand vous avez accordé des licences pour permettre la pêche au saumon quel prix avez vous chargé pour chaque saumon?—Quand j'ai commencé à donner des licences de pêche à saumon, l'année dernière, dans les rivières de Gaspé, mon intention était de faire payer à chaque possesseur des pêcheries de saumon une rente qui équivaldrait à 50 centins sur chaque quart de saumon qui serait pris dans chaque pêche; et je basais mes calculs sur la quantité de produits qu'avaient donné les pêcheries pendant les années précédentes.

En faisant de nouveaux calculs, je m'aperçois que les pêcheurs qui ont reçu des licences de moi ont pu payer pour chaque saumon qu'ils ont pris, de 3 centins à 6 centins pour chaque poisson; certaines pêcheries ayant rapporté plus que je ne pensais et d'autres moins.

*Ordonné,* Que M. Nettle, inspecteur des pêcheries, soit sommé de comparaître devant le comité demain, à 10 heures A. M.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Jcudi, 19 Avril, 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

*Membres Présents:*

M. CIMON, *Président,*  
L'Hon. " CAMERON,  
" McKELLAR,  
" BEAUBIEN,  
" PRICE,  
" MEAGHER, et  
" DORLAND.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.

M. R. Nettle, surintendant des pêcheries, et John McLaren, comparaissent devant le comité.

John McLaren répond aux questions suivantes :

(Par M. Price.)

*Quest. 1.* Quels sont les magistrats pour le comté de Saguenay?—Les magistrats pour le comté de Saguenay, sont MM. Radford, Jos. Horington, Réuel Boullianne et Félix Tétu.

*Quest. 2.* Y a-t-il d'autres personnes dans les environs de Portneuf, à part celles mentionnées, qualifiées à remplir la charge de magistrat?—Je ne connais pas d'autres personnes que MM. Bary et Berthélemi Harvieux, qualifiés à remplir la charge de magistrat.

*Quest. 3.* Connaissez-vous M. Radford depuis longtemps?—Je connais M. Radford depuis dix ans.

*Quest. 4.* Avez-vous quelque chose à dire contre l'honneur et l'intégrité de M. Radford?—Non; je l'ai connu et je le connais pour un homme juste et honnête.

*Quest. 5.* Depuis combien d'années M. Radford est-il en charge de l'établissement de l'Anse à l'Eau?—Depuis dix ans à ma connaissance.

*Quest. 6.* A votre connaissance, a-t-il employé d'autres personnes que des canadiens-français?—Oui, j'ai vu un norvégien et un anglais à son emploi.

*Quest. 7.* M. Radford parle-t-il et comprend-t-il la langue française?—M. Radford parle le français à ceux qui ne parlent pas l'anglais; mais son meunier est son interprète dans les affaires de conséquence.

*Quest. 8.* De quelle origine êtes-vous?—Je suis de l'origine écossaise, et suis né en Canada.

*Quest. 9.* Avez-vous vu l'écluse de Portneuf?—Oui, je l'ai vue dans le mois d'avril 1859.

*Quest. 10.* Avez-vous vu cette pétition, venant du comté de Saguenay, avant aujourd'hui?—Oui, je l'ai vue.

*Quest. 11.* Est-ce votre nom qui est au bas de cette pétition avec celui d'Hyacinthe Tremblay, comme certifiant les signatures?—Oui.

*Quest. 12.* Sur votre serment, pouvez-vous dire que vous avez vu les parties signer cette pétition?—Non.

*Quest. 13.* Où étiez-vous lorsque vous l'avez signée comme témoin?—J'étais à la Malbaie.

*Quest. 14.* N'est-il pas vrai que c'est M. Cimon qui a fait la pétition et l'a envoyée dans le comté de Saguenay?—J'ai compris que c'était M. Cimon qui avait fait la pétition.

*Quest. 15.* De quelle écriture sont les noms depuis Gédéon Savard à G. Tremblay?—Je ne la connais point.

*Quest. 16.* Connaissez-vous Hyacinthe Tremblay, avec vous témoin des signatures de la dite pétition?—Oui, je le connais.

*Quest. 17.* Où demeure-t-il?—Il demeure à la Malbaie.

*Quest. 18.* A-t-il vu les parties signer la pétition?—Je n'en sais rien, son nom n'était pas inscrit au bas de la pétition lorsque je les ai certifiées.

*Quest. 19.* Avez-vous vu monter des saumons dans le passage qui a été fait à la rivière Noire?—Non.

*Quest. 20.* Si non, à quelle distance?—Environ à la moitié du passage.

(*Transquestionné par M. Cimon.*)

*Quest. 1.* Quel a été et quel est encore l'emploi de M. Radford?—M. Radford a été et est encore l'agent de M. W. Price.

*Quest. 2.* Si vous n'avez pas vu les parties signer vous-même la pétition, j'aimerais à savoir qui vous a engagé à certifier les signatures contenues dans la pétition?—À l'exception d'une douzaine de personnes qui ne savent pas signer, toutes les autres m'ont dit qu'elles l'avaient signée.

*Quest. 3.* M. Radford parle-t-il assez le français de manière à pouvoir expliquer la loi en sa qualité de magistrat?—Non, pas assez pour se faire comprendre.

*Quest. 4.* Le meunier de M. Radford est-il un interprète compétent?—Non, le meunier est incapable d'interpréter correctement des affaires de loi ou de magistrature; il est assez capable pour les affaires de routine, c'est-à-dire les affaires du magasin et de son moulin.

MM. Cimon et Beaubien fournissent à M. R. Nettle, surintendant des pêcheries pour le Bas-Canada, une série de questions auxquelles il doit répondre par écrit à la prochaine séance du comité.

Le comité alors s'ajourne.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Jeudi, 21 avril 1860.

### LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

*Présents :*

M. CIMON, *Président*,  
" PRICE,  
" BEAUBIEN,  
" DORLAND, et  
" CHAPAIS.

Les minutes de la dernière séance ont été lues et approuvées.



M. Nettle, surintendant des pêcheries, met devant le comité les réponses aux questions qui lui ont été soumises.

(Par le Dr. Beaubien, M. P. P.)

*Question.* Etes-vous d'avis que la loi des pêcheries devrait être amendée de manière à exempter les pêcheries situées sur le St. Laurent, à partir de Québec jusqu'à St. Anne de la Pocatière, de cette partie de la loi qui s'applique à la dimension des mailles des rêts, ainsi qu'à l'époque fixée pour enlever ces rêts; surtout si l'on prend en considération que le saumon y est pris en très petite quantité, comparativement aux autres poissons pris dans ces parages, et que la mise en force de la loi actuelle, contraint les habitants de cette partie du pays à renoncer aux avantages qu'ils ont en tout temps retirés de la pêche abondante du poisson blanc, du bar, de l'esturgeon, de l'aloose, de l'éperlan etc., etc., etc., qu'on prend généralement après le temps fixé pour faire la pêche au saumon et pour enlever les rêts?

*Rép.* En réponse à votre question sur les pêcheries à claies, entre Québec et Stc. Anne de la Pocatière, je dois dire que j'ai toujours été d'avis que ces pêcheries, généralement, détruisent beaucoup de petits poissons de différentes espèces, et j'ose espérer que le temps n'est pas éloigné où les pêcheurs adopteront un système moins destructif. Il est de mon devoir en même temps qu'il m'est agréable, d'aider plutôt que d'embarrasser les pêcheurs dans leur rude métier exercé légitimement—et quant à la question soumise, j'examinerai plus particulièrement le plutôt possible les dispositions de la loi relatives à ces pêcheries, dans le but de soulager les pêcheurs, et de faire disparaître toutes restrictions inutiles quant à l'usage des rêts. Je sais qu'il existe quelque difficulté quant à la prise du saumon dans ces pêcheries, après l'époque fixée par la loi pour la pêche, et que cette difficulté est causée par la prise de quelques-uns de ces poissons écartés (*stray fish*). Je vais tâcher de trouver quelque moyen d'exempter les pêcheurs de l'amende dont ils sont passibles par la loi actuelle.

J'aurais aimé à poser quelques questions au plaignant (Rolland) en présence du comité.

(Par M. Cimon.)

M. Nettle répondra à la même question quant aux pêcheries au-dessus de la rivière Saguenay, rive nord, comté de Charlevoix.—M. Nettle fait en substance la même réponse qu'à la question du Dr. Beaubien, M. P. P., c'est-à-dire, qu'il prendra les renseignements nécessaires sur les pêcheries à claies, dans le but de soulager les pêcheurs des restrictions ayant rapport à l'usage des rêts.

*Quest. 1.* Quel est le prix de chaque saumon, tel que fixé par vous, dans l'octroi des permis?—Après m'être assuré, autant que possible, de la prise ordinaire aux stations de pêche, le prix ordinaire a été d'un poisson sur dix, en valeur. Quelques fois il s'est monté à un plus haut chiffre, quelquefois à un moindre, selon la prise du poisson.

*Quest. 2.* Voulez-vous dire pour quelles raisons la pêcherie d'Alexis Desbien, à l'Anse St. Etienne, dans le Saguenay, a été louée à G. Simard, sans son consentement, lorsqu'il offrait le même montant pour un permis que celui payé par le dit Geo. Simard?—Avec permission, je profitai des services de M. Whiteher, et je le chargai de la surveillance des pêcheries du district de Saguenay. Je prendrai la liberté de suggérer au comité de s'adresser à ce monsieur, pour en obtenir tous les renseignements concernant la station de pêche en question. Cependant, l'inspecteur des pêcheries me dit que quelque temps après que l'on eut accordé le permis, Alexis Desbien vint le trouver et refusa de payer une indemnité raisonnable à G. Simard (\$4) pour les pêches ou chandeliers qu'il avait plantés et pour une glacière qu'il avait remplie, et que le dit Desbien avait une station pour lui-même où il prit environ 75 saumons, deux fois plus que n'en prit Simard.

*Quest. 3.* Voulez-vous nous dire pour quelle raison vous, ou vos employés, avez enlevé les rêts que François Bouillianne avait mis au-dessus de sa pêche à lacis, à la rivière aux Canards?—Parce que ses rêts étaient tendus en contravention à l'acte des pêcheries.

Le comité alors s'ajourne.



---

---

**DIX-SEPTIÈME RAPPORT**

**DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.**

---

CHAMBRE DES CONFÉRENCES.

11 mai 1860.

Le Comité Collectif des deux Chambres au sujet des impressions Législatives, a l'honneur de présenter son DIX-SEPTIÈME RAPPORT.

Le comité prend la liberté de soumettre le rapport de son sous-comité, annexé au présent, et le recommande à l'adoption des deux chambres.

Le tout respectueusement soumis,

G. BENJAMIN,  
*Président.*

---

CHAMBRE DES CONFÉRENCES,

10 mai 1860.

Les soussignés, auxquels, en qualité de sous-comité, avaient été renvoyés les sujets ci-dessous énumérés, ont l'honneur de faire rapport :—

Qu'après avoir mûrement délibéré sur la question, ils recommandent que l'on adopte l'échelle ci-annexée comme celle sur laquelle doit être basée la distribution des divers documents imprimés pour l'usage, ou par l'autorité de la législature, marqué A, et que les officiers qu'il appartient en reçoit des copies pour les guider, par l'entremise du greffier de ce comité.

Qu'il soit disposé des exemplaires du rapport de M. Dawson et de celui du prof. Hinds qui restent en mains, en la manière indiquée dans la recommandation ci-jointe marquée B

Le tout respectueusement soumis,

JOHN SIMPSON, M. A. L.,  
J. M. FERRIES, M. A. L.,  
GEORGE ALEXANDER, M. C. L.,  
G. BENJAMIN, M. A. L.,  
B. SEYMOUR, M. C. L.

A.  
Echelle de la DISTRIBUTION des rapports et autres documents imprimés pour la Législature.

	Membres du Conseil Législatif.		Chambres de comité du Conseil Législatif.		Membres de l'Assemblée Législative.		Chambres de comité de l'Assemblée Législative.		Bibliothèque.		Gouverneur Général, et Départements.		Etats-Unis.		Colonies.		Grande Bretagne.		Bibliothèques de droit.		Collèges.		Divers.		Journaux.		Nombre à être retenu en mains.		Imprimés.	
	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.	E.	F.
Comptes publics.....	300	150	20	10	540	240	50	25	25	6	50	25	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rap. du comm. et de la nav..	150	75	20	10	540	240	111	87	.....	.....	50	25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rapport des travaux publics.	50	25	20	10	90	40	30	30	.....	.....	50	25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rapport des terres de la cour.	300	150	50	25	270	120	20	10	.....	.....	20	10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bureau d'agriculture.....	200	115	20	10	450	200	20	10	.....	.....	50	25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Votes et délibérations de l'Assemblée Législative.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ordres du jour, do.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Votes et délibérations du Conseil Législatif.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bills, documents, etc.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rapport de l'éducation du H. C.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rapport de l'éducation du B. C. (distribué tel que le dernier item.)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Journal et appendices du Conseil Législatif.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Journal et appendices de l'Assemblée Législative.....	150	75	20	10	90	40	20	10	20	10	20	10	20	5	40	.....	6	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	100	50	20	10	270	120	20	10	20	10	20	10	20	5	40	.....	6	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

\* 1 Exemplaire au Greffier de chaque municipalité du Haut-Canada; 1 à chaque surintendant local; 1 à chaque papier-nouvelle du Haut-Canada; 1 à chaque membre de la Législature; et la balance, après avoir fourni les départements, doit être envoyée au surintendant en chef pour distribution.

## B.

Il y a 1097 exemplaires, version française du rapport de M. Dawson, entre les mains de M. Lovell, et 400 autres entre celles de M. Spink, en tout 1497. On recommande d'en conserver 392 comme fonds de réserve ; et que 17 exemplaires soient envoyés à chacun des 40 membres français de l'assemblée législative et des 25 membres français du conseil législatif.

Il y a 600 exemplaires, version anglaise, du même rapport, entre les mains de M. Spink. On recommande d'en conserver 300 exemplaires comme fonds de réserve et d'en envoyer 6 exemplaires à chacun des membres anglais du conseil législatif.

Il y a 1926 exemplaires, version anglaise, du rapport du professeur Hinds entre les mains de M. Lovell, et 78 entre celles de M. Spink. On doit en réserver 324, et 12 exemplaires seront adressés à chacun des 90 membres anglais de l'assemblée législative et des 50 membres anglais du conseil législatif.

Il se trouve que M. Lovell a entre les mains 1552 exemplaires, version française, du même rapport. On doit en réserver 252, et 20 exemplaires doivent être envoyés à chacun des 40 membres français de l'assemblée législative et des 25 membres français du conseil législatif.

Les exemplaires à l'usage des membres de la législature doivent être envoyés à leur destination directement par M. Lovell par l'entremise du bureau de poste, sous la direction du greffier de ce comité. M. Spink en prendra un état et demeurera en possession du fonds de réserve.



## SECOND RAPPORT

DU

# COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Le comité spécial auquel a été renvoyé l'examen des comptes publics, a décidé de présenter le rapport suivant :—

La méthode adoptée depuis deux ans, à l'égard du classement des comptes publics, a beaucoup facilité le travail du comité.

Le tableau No. 3, qui a été ajouté aux autres tableaux, est un état sommaire de tous les déboursés et du revenu brut de l'année, tandis que le tableau No. 12 renferme, comme de coutume, les détails de la dépense.

Le comité est heureux de faire remarquer qu'un autre tableau a aussi été ajouté aux comptes publics, lequel est un état des balances restantes sur des crédits votés par le parlement. Plusieurs de ces balances ont été retranchées, c'est-à-dire quand l'objet du crédit a été accompli ou qu'il a été autrement pourvu à la dépense, et le bureau d'audition a reçu instruction de préparer des rapports annuels au conseil pour qu'ils soient périodiquement révisés, et pour que les balances qui ne seront pas retranchées paraissent dans les comptes publics. Le classement, sous des chapitres mieux appropriés, des dépenses pour travaux publics, était grandement à désirer. Les édifices publics permanents, portés jusqu'ici au compte du revenu, ont été avec raison portés à celui du "capital," et c'est l'avis du comité que tous les items figurant du côté de l'avoir doivent chacun représenter un avoir disponible. Le comité donne de même son concours à la recommandation faite par le bureau d'audition, pour que les juges de comté, dans le Haut-Canada, soient payés par warrant, et les honoraires de justice versés dans la caisse publique, et il recommande respectueusement à la législature l'adoption de ce projet.

Les changements qui viennent d'être apportés à l'égard des placements du fonds des dépôts, sont, de l'avis du comité, très judicieux. Avant, le gouvernement qui agissait comme fidéi-commissaire, gardait les effets achetés par lui au nom de chaque commissaire. Depuis juillet dernier, le gouvernement s'est chargé de tous les bons provinciaux ainsi achetés et possédés, et il en a porté le capital à son passif, tout en tenant compte de l'intérêt dû à ces commissaires. Jusqu'ici, cet arrangement n'a été mis à exécution qu'à l'égard des effets provinciaux, mais comme le fait remarquer le bureau d'audition, la province ayant, comme fidéi-commissaire, agi d'après sa propre discrétion dans le choix des effets publics, elle doit être au moins moralement responsable des placements, et il recommande en conséquence que le gouvernement se charge de tous les effets du fonds des dépôts et qu'il convertisse tous les fonds et s'en fasse le débiteur. Le comité a l'espoir que cette recommandation sera attentivement considérée par le gouvernement. Si cette recommandation est écoutée, il faudra, dans le cas où les effets auront été achetés à un escompte, veiller à ce que la responsabilité du gouvernement soit limitée au montant payé. L'on verra dans l'appendice un tableau (marqué A) des bons en circulation dont le gouvernement s'est chargé.

En consultant l'état No. 1, le comité a laissé de côté la colonne de l'avoir pour ne s'occuper que de l'item des "prêts à des compagnies constituées en corporations."

Des cinq items figurant sous ce chapitre, celui du havre d'Oakville seul peut être considéré comme une bonne créance, car les péages perçus lui suffisent pour garantir le montant dû au gouvernement. Voir les détails sous ce chapitre dans l'appendice B. Ce serait économiser le temps des prochains comités si les quatre autres items étaient désignés comme mauvaise créance ou retranchés des comptes.

#### TRAVAUX PROVINCIAUX.

Depuis la dernière enquête du comité, les chiffres en regard des items suivants n'ont pas changé :

Chambly et rivière Richelieu, lac St. Pierre, havre de Montréal, amélioration de la rivière Trent, pénitencier provincial, chemins et ponts, B.-C. Quelques-uns de ces items, comme le pénitencier provincial, dont la mise en compte est restée la même depuis des années, et cela malgré qu'il ait été fait depuis de grandes dépenses pour de nouvelles bâtisses, et à l'égard de quelques autres cas où la propriété a été réalisée, transportée ou endommagée, de même que pour les items du havre de Montréal et des chemins et ponts, tant du Haut que du Bas-Canada, il devrait y avoir revision.

Sous les chapitres suivants, les items de dépenses ont augmenté l'année dernière, comme on peut le voir par l'état No. 12.

Canaux du St. Laurent,	- - - -	\$27,000
Welland, - - - -	- - - -	47,648
Baie de Burlington, - - - -	- - - -	3,465
Travaux sur l'Ottawa, - - - -	- - - -	24,189
Havre et phares, y compris Port Stanley (étant distincts l'année dernière,)	- - - -	73,696
Divers travaux, - - - -	- - - -	15,272

L'item sous le chapitre des chemins et ponts, H.-C., qui comprend le pont des "Narrows," qui était à part dans les comptes de l'an dernier, est réduit de \$16,956 par le transfert des bons de Cobourg au compte du fonds consolidé de placement. Voir l'état C, ci-joint.

Les nouveaux comptes ont été ouverts sous les chapitres suivants : Edifices du gouvernement, Ottawa; Département des postes; Bâtisses diverses. Jadis, ces dépenses étaient portées en compte sous le chapitre des déboursés annuels, mais elles sont beaucoup mieux classées aujourd'hui sous celui des travaux permanents.

#### FONDS D'AMORTISSEMENT, UN MILLION ET DEMI.

Par l'arrangement pris par le ministre des finances, durant son séjour en Angleterre, cet item ne paraîtra pas sous cette forme dans les prochains comptes.

#### PRÊT AUX INCENDIÉS DE QUÉBEC.

Ce compte est on ne peut mieux tenu. Le rapport du département de l'audition des comptes, demandé par le comité, indique que la dette originale, par l'accumulation de l'intérêt, a augmenté de £99,995 à £137,508. Le comité ne saurait recommander trop fortement que le paiement ponctuel de l'intérêt soit exigé. M. Prevost, qui reçoit un traitement pour retirer ces deniers, dit dans sa lettre à ce sujet (voir appendice D,) que jusque à ce jour, la remise, tant en principal qu'en intérêt, n'excède pas £6,500; que les parties ont été de temps à autre appelées à payer, mais qu'il n'a encore été fait aucune poursuite légale pour obtenir la rentrée de ces créances, excepté une fois tout récemment.

#### FONDS DE CONSTRUCTION DU HAUT-CANADA.

La balance au crédit de ce fonds, déduction faite des \$188,000 en bons émis pour aider à la construction de l'asile des aliénés et de l'école normale, s'élève à \$207,377.33, à part de la somme de \$600,000 en bons, dont le prélèvement est autorisé par l'acte de la tenure seigneuriale du Bas-Canada.



## PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL, AYLMER ET KAMOUSKASKA, BAS-CANADA.

Des débetures ont été émises pour la construction de ces palais, et à leur rachat et au paiement de l'intérêt ont été affectés des honoraires de justice et le produit des licences d'auberge, etc., perçus dans les districts. La dette du palais de justice de Montréal est diminuée. Appendice E.

## SOCIÉTÉ D'HOMMES DE LOI, HAUT-CANADA.

Ce compte se trouve dans l'appendice F, par lequel on peut voir l'état du fonds formé par des honoraires et qui est destiné à la construction de cours de loi à Osgoode Hall.

## CHEMINS DE FER GRAND TRONC, GRAND OCCIDENTAL ET DU NORD.

Le montant du principal dû par ces compagnies est le même que l'an dernier. Le prêt temporaire fait au chemin du Nord a été remis. Le montant de l'intérêt à leur débit a augmenté comme suit:—

Compagnie du Grand Tronc	-	-	\$919,469 31
“ Grand Occidental	-	-	388 84
“ Nord	-	-	140,400 80

L'on trouvera des détails dans l'appendice G, sur le compte des bons privilégiés du Grand Tronc.

## FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL, HAUT ET BAS-CANADA.

Le montant au débit des municipalités du Haut-Canada s'élève à \$278,515.96, et à celui des municipalités du Bas-Canada, à \$461,032.21, sur lesquelles \$33,032 sont pour l'intérêt, et \$428,040 pour nouvelles débetures émises.

## CHEMINS À BARRIÈRES DE QUÉBEC ET MONTRÉAL.

Pour les détails concernant ces chemins, voir l'appendice H.

## AVANCES DE SALAIRE AUX OFFICIERS.

Voir les détails donnés par le département de l'audition des comptes, appendice J.

## INDEMNITÉ DES INSPECTEURS DU REVENU.

L'état des sommes dues par les différentes municipalités à ces officiers est dans l'appendice J. Les municipalités devraient être invitées à payer ces sommes.

## INSTITUTION ROYALE OU COLLÈGE MCGILL.

Prêt à trois ans et qui va échoir en août prochain. Voir l'état G.

## SOCIÉTÉS AGRICOLES, HAUT-CANADA.

Prêt pour aider à la construction du palais de cristal à Kingston, et dont le montant peut être retenu sur l'octroi annuel que reçoit cette société. Le comité recommande la réduction graduelle du montant de ce prêt en retenant tous les ans une partie de l'octroi.

## OCTROI DE LA LÉGISLATURE (POUR LES ÉCOLES.)—BAS-CANADA.

Un état détaillé du fonds de l'enseignement supérieur pour le Bas-Canada se trouve dans l'appendice J. Par cet état, l'on voit qu'à la fin de l'année courante le fonds aura une dette de plus de \$150,000.

Le comité sent qu'il est de son devoir d'attirer l'attention de votre honorable chambre sur ce fait et sur la nécessité impérieuse de promptes mesures pour obvier à cette difficulté. La moyenne annuelle de l'insuffisance du revenu pour faire face aux besoins est évaluée à \$27,000.

Le comité recommande fortement que les compagnies qui ont acheté des chemins et havres dans le Haut-Canada en 1851, soient invitées à payer les arrérages de principal et d'intérêt qu'elles doivent, et que si elles ne se conformaient pas à cette invitation, que le gouvernement reprenne ces travaux et les revende à d'autres.

#### DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Dans l'appendice K, l'on trouvera l'explication de la différence entre les comptes du département des terres et ceux de l'inspecteur-général, ainsi qu'une liste des concessionnaires. Ce qui est dû au département s'élève à une somme considérable, et le comité recommande qu'il soit pris des mesures pour forcer les agents à payer aussitôt possible une partie de ces dettes. Le comité a appris de l'auditeur que le mode actuel de recevoir les paiements faits pour des terres de la couronne, empêchera, dans une grande mesure, la répétition de semblables concessions.

#### HAVRE DE MONTRÉAL.

Balance de la dépense sur le lac St. Pierre, et prêts à la campagne. (Voir les explications données par l'auditeur).—Appendice G.

#### REMORQUAGE.

Avances faites à M. Baby pour aider à la construction de remorqueurs (Voir comptes). Appendice G.

#### FONDS DESTINÉ À DES AMÉLIORATIONS, HAUT-CANADA.

Voir l'État G.

#### PLACEMENTS POUR LE COMPTE DU FONDS DES DÉPÔTS.

Le comité s'est déjà occupé de ce sujet. La somme indiquée sous ce chapitre est celle des fonds en dépôt convertis en effets publics dont le gouvernement ne s'est pas chargé.

Le comité a aussi demandé des renseignements sur les sujets suivants :—

#### EXTENSION POSTALE DE LA RIVIÈRE ROUGE ET DU GOLFE, ET EXPLORATIONS DE LA RIVIÈRE ROUGE.

L'état venant du département de l'audition et qui contient les renseignements demandés, se trouve dans l'appendice L.

Il a aussi demandé un état spécial du montant dû par les fermiers ou acquéreurs de chemins dans le Haut-Canada. En réponse, l'auditeur a transmis plusieurs comptes. Le premier est un état tabulaire du montant collectif dû sur différents chemins, avec indication de l'ordre en conseil du 14 août 1859, relatif aux chemins de Toronto, lequel renvoie à d'autres rapports d'une commission nommée pour s'enquérir et faire rapport à ce sujet. La décision prise par le gouvernement se trouve à la fin de l'ordre en conseil à ce sujet, lequel ordre figure dans l'appendice M.

Le comité recommande avec instance que les compagnies qui ont acheté des chemins et des havres dans le Haut-Canada en 1851, soient appelées à payer les arrérages du principal et de l'intérêt qu'elles doivent, et qu'à défaut de ce faire, ces travaux soient repris et revendus par le gouvernement.

Le comité voit avec peine, d'après le rapport transmis, les arrérages considérables qui se sont accumulés pour les autres chemins, et il soumet respectueusement que la difficulté d'en venir à un règlement satisfaisant va augmenter dans la proportion du délai accordé pour effectuer ce règlement.

L'auditeur a aussi été appelé à donner des renseignements sur des sujets d'une importance mineure dont on trouvera les détails dans l'appendice N.

L'état tabulaire des salaires des officiers, d'après lequel on voit qu'il y a contraste entre les paiements faits à ce sujet en 1858 et 1859, indique une réduction d'au-delà de

\$6,000. L'augmentation des dépenses contingentes, laquelle s'élève à \$10,400, est expliquée par les notes marginales. Comme exemple, nous citerons le département des terres de la couronne, dont les dépenses contingentes, avant 1859, étaient portées au compte du revenu. Il appert aussi qu'avant il n'était rien porté au compte des départements publics pour frais de port. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, car chaque département figure pour sa part des frais de port porté au crédit du revenu postal. L'augmentation produite sous ces deux chapitres excède \$18,000. Dans tous les autres départements, il paraît qu'il a été opérée une grande diminution de dépense, sauf les bureaux du secrétaire civil et du conseil exécutif, qui font une légère exception. L'épargne opérée dans les dépenses contingentes paraît être d'environ \$8,000.—Appendice O.

En terminant, le comité se permet d'appeler votre attention sur les suggestions de l'auditeur relativement aux items de papeterie et d'impression et à la coutume de rémunérer le travail surnuméraire. L'auditeur est d'avis que les commis devraient avoir de bons salaires, mais pas d'allocation en sus pour travaux de surcroît.

Le comité pense que cette suggestion est non-seulement juste, mais qu'elle devra avoir pour résultat une plus grande économie, tout en satisfaisant mieux les intéressés.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

(Signé,)

WM. CAYLEY,

*Président.*



## APPENDICE B.

## PRETS À DES COMPAGNIES CONSTITUÉES EN CORPORATIONS.

Les prêts aux cinq compagnies qui figurent au commencement de l'état des affaires, ont été faits avant l'union. Ils ont figuré ainsi, sans subir de diminution, jusqu'à 1850, époque où l'intérêt a été ajouté à quatre d'entre eux, et le revenu accru déduit du prêt du havre d'Oakville. Depuis ce temps, la balance n'a pas changé. L'on a écrit à ces compagnies récemment, mais à l'exception de la compagnie du havre d'Oakville, il y a peu d'espoir qu'elles paieront.

Le montant inscrit pour le havre de Montréal représente un déboursé fait avant l'Union. Aucun revenu en découle et il semble que cette créance est abandonnée. C'est là, je crois, un des items qui, selon la suggestion du bureau d'audition, sera retranché ou modifié dans l'état révisé de l'actif et du passif de l'an prochain.

## APPENDICE C.

## CHEMINS ET PONTS, HAUT-CANADA.

	\$	cts.
Chemin de Dundas et Waterloo .....	93600	00
do Hamilton et Port Dover.....	27100	00
do London et Brantford.....	21900	00
do Toronto.....	255340	00
do Kingston et Napanee.....	49200	00
do Port Hope et Rice Lake.....	18400	00
do London et Port Stanley.....	18000	00
do West Gwillimbury.....	2200	00
do Queenston et Grimsby.....	4000	00
Pont de Chatham.....	2000	00
Pont de Trent.....	3000	00
Chemin de Hamilton et Brantford.....	89560	00
Total .....	\$	584366 00

* Pour cette somme nous avons des bons de la ville de Cobourg, et le montant reste au débit du fonds consolidé de placement.....	\$18400	00
Montant reçu à compte de l'achat du chemin de London à Brantford.....	600	00
		\$19000 00
Montant des comptes publics, 1859.....		\$565366 00

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 16 avril 1860.

## APPENDICE D.

## PRET AUX INCENDIÉS DE QUÉBEC.

	£	s.	d.
Montant du prêt - - - - -	99,995	0	0
Intérêt accumulé jusqu'au 31 décembre 1859 - - - - -	43,554	11	0
Intérêt payé - - - - -	3,230	17	3
Capital rentré - - - - -	3,180	18	4
Balance de l'intérêt dû - - - - -	43,554	11	0
Balance du capital dû - - - - -	97,400	5	6
Total du capital et de l'intérêt dus - - - - -	137,508	3	10

BUREAU DU PRET AUX INCENDIÉS,

Québec, 3 avril 1860.

MONSIEUR,—Quant aux renseignements demandés par votre note, tant à l'égard des remises faites sur le prêt que sur les mesures qui ont été prises pour en opérer la rentrée je prends la liberté de vous dire que les remises faites jusqu'ici, sur le principal et l'intérêt

n'excèdent pas six mille cinq cents louis. En réponse à la seconde partie de votre note, je puis vous informer que les parties ont été de temps à autre requis de payer, et qu'elles ont été menacées de poursuites légales, mais qu'il n'a encore été intenté qu'une poursuite, et cela tout récemment.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,  
LOUIS PREVOST.

W. DICKINSON,  
Sous-Inspecteur Général.

### APPENDICE E.

Le Palais de Justice, Montréal, en compte avec le gouvernement provincial.  
Dt.

Date.	DÉPENSES.	Montant.	Montant total.
1858		\$ cts.	\$ cts.
31 Décembre.	Balance de compte selon l'état No. 28 et le compte de 1858.....		8097 23
do	Montant des dépenses selon le compte de débenture No. 28 do.....		290939 32
1859.			
31 Décembre.	do do de 1859, selon l'état No. 12, p. 106.....	831 75	
do	do do de l'intérêt, do p. 40.....	8371 71	
do	do do débentures rachetées durant le mois de janvier 1859.....	58200 00	
do	do do débentures de juin 1859.....	1800 00	
do	Balance du compte d'intérêt.....	2676 65	
			71880 11
			\$370916 66
31 Décembre 1859.	Balance rapportée.....		\$84981 16

Av.

Date.	RECETTES.	Montant.	Montant total.
1858.		\$ cts.	\$ cts.
31 Décembre.	Montant des débentures négociées, selon l'état No. 28 et le compte de 1858.....		260000 00
	<i>En vertu de l'acte 12 Vict., Chap. 112.</i>		
1859			
31 Décembre.	Montant reçu en 1859 de John Boston, shérif de Montréal, durant 1859.....	2823 78	
do	do do de Monk, Coffin et Papineau, notaires, do.....	11241 63	
do	do do de G. H. Ryland, régistrateur, do.....	3330 51	
	<i>En vertu de l'acte 13 et 14 Vict., Chap. 37.</i>		17395 90
do	Montant reçu en 1859—de l'inspecteur du revenu, Montréal, et provenant des licences d'auberge dans la cité et le comté de Montréal, durant 1859.....		8539 60
do	Balance rapportée.....		84981 16
			\$370916 66
	Montant de la recette, selon l'état No. 1, page 2.....		\$131771 07
	do do do do page 4.....		53210 09
			184981 16
	Moins—montant des dépenses, selon l'état No 1, page 1.....		100000 00
			\$84981 16

DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 1860.

## APPENDICE F.

La société d'hommes de loi, Haut-Canada, en compte avec le gouvernement provincial.

*Dt.*

Date.		Montant.
1859.		\$ cts.
31 Décembre....	Montant de l'intérêt payé conformément à la loi, page 27 .....	9986 79
31 " ....	do des débetures rachetées do do .....	146590 00
		156576 79
31 Décembre....	Balance rapportée .....	112561 90
	Montant des dépenses, selon le compte de 1859, page 3.....	65410 00
	do des débetures rachetées comme ci-haut.....	146590 00
		\$ 212000 00

*Av.*

Date.		Montant.
1858.		\$ cts.
31 Décembre ...	Balance de l'état No. 27, selon le compte de 1858, page 27.....	23802 92
1859.		
31 Décembre ...	Montant des recettes selon l'état No. 27, et le compte 1859, page 27.....	20211 97
31 " ...	Balance rapportée .....	112561 90
		156576 79
	Montant de l'état No. 1, selon le compte de 1858, page 3.....	92000 00
	Montant des débetures émises en vertu de l'acte 22 Vict., chap. 31.....	120000 00
		\$212000 00

## G.

## Compte des bons privilégiés du chemin de fer Grand Tronc.

## Dr.

	£	s.	d.	\$	cts.
Acquitté de la somme suivante à raison des £2,000,000 de bons privilégiés qui doivent être appliqués aux fins indiquées par les actes 19 et 20 Vict., chap. 111. en 20 Vict., chap. 11, selon les ordres en conseil des 8 et 13 juin 1857.....					
.....Sterling.					
Pont Victoria.....	150000	0	0		
Est de St. Thomas.....	98437	10	0		
Ouest de Ste. Marie.....	84375	0	0		
Arthabaska.....	23437	10	0		
Lignes auxiliaires.....	18750	0	0		
	£ 375000	0	0	or 1925000	00
Acquitté do. do. selon les ordres en conseil, 14 sept. et 15 oct., 1857...					
Sections de St. Thomas à la Rivière du Loup.....	8250	0	0		
Pont Victoria.....	128712	8	0		
Section Est.....	124000	0	0		
Section Ouest.....	98750	0	0		
Trois-Rivières et lignes auxiliaires.....	53000	0	0		
	£ 410712	8	0	or 1998800	33
Acquitté do do selon les ordres en conseil, 12 avril, 1858.....					
Chemin de London à Sarnia.....	112500	0	0		
Rivière du Loup.....	131250	0	0		
Pont Victoria.....	200000	0	0		
Trois-Rivières et Arthabaska.....	31250	0	0		
Lignes auxiliaires.....	25000	0	0		
	£ 500000	0	0	or 2433333	33
Acquitté do do selon les ordres en conseil, 15 juin 1858.....					
Pont Victoria et les extensions est et ouest.....	500000	0	0	or 2433333	33
Balance de do. selon l'ordre en conseil, 22 jan., 1859.....	214287	12	0	or 1042866	30
				\$9733333	29
Balance.....				\$ 2956723	83

## Av.

	£	s.	d.	\$	
Montant reçu par Glyn, Mills et Cie., des souscripteurs aux bons privilégiés (6 pour cent) du grand tronc, émis en vertu de l'acte 19 et 20 Vic., chap. 111.....	1392454	0	0	or 6776600	46
Balance.....				2956723	83
				\$9733333	29

DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Québec, 12 avril 1860.

## G.

Les trois items de bons privilégiés du Grand Tronc sont la conséquence de l'autorité conférée à cette compagnie d'émettre ces bons à certaines conditions. Ces bons furent en conséquence remis à l'agent de la province, pour être de temps à autre rachetés par ordre du gouvernement, à mesure que les conditions étaient remplies. Je ne pense pas qu'ils auraient jamais du paraître dans le grand livre de la province, et ils n'y ont pas non plus figuré d'abord; mais une lettre de change ayant été tirée sur ces bons par l'honorable M. Ross, lorsqu'il était receveur général, lettre qui, selon moi, il aurait mieux fait de tirer comme président de la compagnie, après en avoir obtenu le consentement du gouvernement, car il a fallu que la somme représentée par cette lettre figurât dans les livres de la province. Nous n'avons réellement pas de données suffisantes pour tenir ce compte avec exactitude, et je suis d'avis qu'il devrait être retranché de nos livres. Quand cela



sera fait, je pense que le "compte des items non classés" sera fermé, car on le mettra avec les différents comptes de notre agent. Je sou mets un état de ce compte.

L'item de \$10,694.95, est le compte courant du Grand Tronc pour petites dépenses encourues. Il tire son origine de ce qu'une somme garantie par le gouvernement au chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique est retenue pour faire face à ces dépenses. Un compte semblable, mais distinct des comptes de dettes garanties et d'intérêt, est tenu à l'égard de chaque chemin de fer. Ces changements casuels étant à la veille de finir, je crois que l'on ferait bien de fermer ces comptes.

Je sou mets un état (I) des items dont se compose le compte des "avances de salaire."

Le compte "indemnité aux inspecteurs de revenu" vient de ce qu'il a été fait une allocation à ces officiers lorsque les licences d'auberge ont été transférées aux municipalités. Beaucoup de municipalités ont payé cette indemnité, mais d'autres la doivent encore. Je sou mets l'état de ce compte, C. Je crois que ces sommes peuvent être retirées.

"Institution royale." C'est un prêt fait en août 1857 au collège McGill, que la loi désigne sous le nom d'Institution Royale. Le prêt s'élève à £2000, et il y avait une ancienne balance d'un faible montant à son crédit. Ce prêt a été fait pour trois ans, et il ne sera dû, par conséquent, que dans le mois d'août de cette année. L'ordre en conseil stipule que ce prêt sera retenu sur l'octroi annuel que reçoit ce collège.

"Société agricole, H. C." C'est une avance faite à cette société pour la mettre en mesure d'aider à construire un édifice à Kingston. Lorsque cette avance fut faite, il fut bien compris qu'elle devrait être remise, et c'est pour cela que l'année dernière son octroi a été retranché du budget; mais le paiement de cet octroi fut ensuite autorisé de nouveau, et il figura parmi les items de dépenses imprévues.

"Octroi de la législature aux écoles du Bas-Canada." La part des deniers d'école pour le dernier semestre de chaque année n'étant payée que l'année suivante, l'ex-surintendant avait dépensé au-delà des sommes mises à sa disposition pour le semestre, mais sans excéder la somme affectée pour l'année. Il fut mis fin à cela en 1854, et en 1856, il y eut règlement, ce qui débarrassa le fonds d'une partie de ces difficultés (voir compt. pub. de 1856, p. 254) mais il resta encore en arrière environ un trimestre du crédit annuel des écoles communes. En 1858, l'on pensa qu'au lieu de rapporter d'année en année la balance, il valait mieux ouvrir un compte comme avance. L'espérance du remboursement repose entièrement sur la manière dont est administrée la partie de l'ancien fonds des jésuites, car, selon la loi, toutes les balances de l'octroi des écoles seront portées au compte du fonds de l'enseignement supérieur, tant qu'il n'aura pas atteint une certaine somme à laquelle il n'est pas encore parvenu, bien que ces dépenses aient excédé tous les ans son revenu. Si l'enseignement supérieur pouvait subvenir à ses dépenses, cette balance serait facilement remboursée.

"Départements des terres de la Couronne." Je sou mets le bilan de ce département afin de faire connaître la balance. Il faut remarquer que dans nos livres jamais la balance correspond à celle des livres de ce département, où se fait l'entrée des recettes remises par les agents des terres et où se font les certificats de dépôts. Il est tenu un compte des différences, et ce compte est contrôlé. Appendice K.

"Compagnie du havre de Montréal." Cet item est une ancienne balance de £19000 affectés à l'approfondissement du lac St. Pierre. Toute cette somme a été remise, sauf environ £3,200, et deux sommes de £3,700, qui furent inscrites aux budgets de 1858 et 1859, pour être portées au compte de cette compagnie comme paie de la police riveraine de Montréal. A plusieurs reprises ces remboursements ont été demandés à la compagnie.

"Avance pour le havre de Montréal." Cette avance a été faite sur la garantie d'une hypothèque sur des cure-môles, etc.

"Avance pour le service du remorquage." Cette augmentation se compose de deux items. La somme de £20,000 a été portée en 1858 au compte du fonds consolidé, avec l'entente qu'une partie de l'avance devait être affectée à la construction des bateaux dont faisait mention l'ordre en conseil. Cette erreur a été rectifiée cette année (voir compt. pub. 1859, partie 1, page 6), et en 1859, \$12,000 sur l'ancienne avance ont été remboursées (voir partie 1, page 11.) Une nouvelle avance de \$60,000 a été faite, et, jointe à l'ancienne, elle forme le prix d'achat des bateaux.

"Fonds destiné à des améliorations, H. C." La loi de 1853, concernant les terres, a établi ce fonds, qui peut être appliqué par le gouverneur en conseil aux fins mentionnées

dans cette loi, mais pendant deux ans et demi, le gouvernement ne s'en est pas occupé, et lorsqu'il s'est agi d'employer ce fonds, il formait une accumulation de plus de deux années. Et encore le partage entre les townships ne fut déterminé que plus tard, lorsqu'il y avait une accumulation de deniers de plus de trois années, et alors dans le but de rendre le partage passablement uniforme, l'on décida de ne distribuer que les fonds de la première année. Nous avons ainsi toujours les fonds de deux années en main. Il faut nécessairement garder ceux d'une année, car ce n'est qu'à la fin de l'an que nous connaissons le montant des fonds accrus, et la distribution n'a lieu que vers le mois de juillet. Les fonds de l'autre année pourraient être distribués.

## APPENDICE H.

(2.) La commission des chemins à barrières de Québec a émis à son début des bons dont le principal et l'intérêt étaient garantis par le gouvernement. Divers arrangements ont été pris en différents temps avec la commission, à mesure que de nouveaux chemins étaient faits, arrangements par lesquels la commission fut autorisée à émettre de nouveaux bons, pour lesquels la province n'était aucunement responsable; mais la province se chargera, sinon en termes exprès, de la responsabilité des anciens bons, et depuis plusieurs années elle a payé cet intérêt et racheté les bons à leur échéance sans rien porter au débit de la commission. Les items qui figurent maintenant dans l'état des affaires peuvent être considérés comme étant de même nature que ceux des autres travaux provinciaux qui ne rapportent aucun revenu et qui pourraient être retranchés des comptes. Il est à craindre que, même à l'égard des derniers bons, la commission ne soit pas en mesure de payer l'intérêt. Elle a demandé à être relevée de cette obligation, mais je ne sais pas que le gouvernement ait décidé à ce sujet. Depuis plusieurs années la commission n'a payé l'intérêt que sur les nouveaux bons qu'elle a été autorisée à émettre.

La commission de Montréal est dans une meilleure position. Jusqu'à 1850, le gouvernement a avancé l'intérêt pour un montant de £6,459 7 11, dette que reconnaît cette commission. En 1853, une autre somme de £2,461 15 10 fut portée à son débit pour arrérages d'intérêt sur £13,000 de ses bons rachetés; mais cette dette n'a jamais été reconnue par elle. C'est par l'émission de nouveaux bons, le 1er septembre 1853, qu'elle fit face à ces £13,000. Depuis cette date la commission a toujours payé l'intérêt.

## I.

ÉTAT des avances faites aux commis et messagers ci-dessous employés par le gouvernement civil du Canada, en considération de pertes souffertes par eux par suite de la destruction de leurs meubles, etc., occasionnée par la collision qui eut lieu près de Kingston entre les steamers *Ottawa* et *Reindeer*, dans l'automne de 1851, collision qui a fait sombrer le premier de ces steamers. Cette avance, dans l'ordre en conseil du 14 avril 1853, devait être remise lorsque les parties recevront des propriétaires du steamer *Ottawa* compensation de leurs pertes.

Noms des commis et messagers.	Nom du Département.	Sommes avancées, et encore dues.
<i>Commis.</i>		
John Drysdale.....	Bureau de l'inspecteur général .....	\$ 350 00
J. B. Staunton.....	Bureau du receveur général.....	450 00
<i>Messagers.</i>		
Henry Smeaton.....	Bureau de l'adjutant général .....	150 00
William Graham.....	Assemblée législative.....	68 00
	Totaux.....	\$1018 00
Avance d'une année de salaire, à E. R. Curzon, commis des douanes, Toronto, du 1er octobre 1857, au 30 septembre 1858, par un ordre en conseil, 22 octobre 1857 .....		1000 00
Montant retenu du salaire de Curzon, \$866.66.		\$2018 00

## J.

Etat des sommes encore dues par les diverses municipalités ci-dessous mentionnées, étant leur part de l'indemnité accordée aux inspecteurs du revenu, pour la perte de leurs émoluments.

Trésoriers.	Comtés.	Municipalités.	\$ cts.	\$ cts.
J. S. Howard.....	York et Peel, 3e Division .....	Brock .....	14 75	376 25
		Pickering .....	87 00	
		Reach .....	61 00	
		Thorah .....	13 25	
		Uxbridge .....	36 25	
		Oshawa .....	54 25	
		Whitby .....	109 75	
James Kirkpatrick.....	Wentworth et Halton.....	Seneca .....	23 17	102 26
		Dumfries .....	6 62	
		Paris .....	16 53	
		Brantford .....	23 17	
		Dumfries Nord .....	8 50	
		Galt.....	21 02	
		Hamilton .....	3 25	
W. Hewart.....	Wellington .....	Ville de Guelph.....	131 25	377 14
		Township de Guelph.....	31 97	
		Puslinch .....	28 98	
		Peel .....	8 87	
		Nichol .....	53 25	
		Eramosa.....	17 75	
		Erin .....	16 47	
		Garafraxa et Aramant..	22 30	
		Arthur .....	37 00	
		Pilkington.....	21 67	
		Maryborough .....	2 13	
		Preston .....	2 00	
		Hamilton .....	3 50	
Roderick McDonald.....	Stormont, Dundas et Glengarry .....	Ville de Cornwall .....	89 75	450 02
		Township de Cornwall...	28 25	
		Roxborough .....	10 75	
		Osnabruck .....	34 75	
		Finch .....	6 75	
		Lancaster .....	56 50	
		Charlottenburgh.....	59 50	
		Lochiel.....	41 50	
		Kinyon .....	2 50	
		Williamsburgh .....	65 62	
		Matilda .....	30 25	
		Winchester .....	7 40	
		Mountain.....	25 50	
Edmund Lally.....	Simcoe .....	Adjala .....	17 62	345 91
		Artemesia .....	8 45	
		Essa .....	14 12	
		Gwillimbury Ouest.....	70 38	
		Innisfil .....	34 07	
		Medonté.....	15 92	
		Mono .....	18 15	
		Nottawasaga .....	18 18	
		Orillia.....	11 03	
		Oro .....	10 78	
		St. Vincent .....	4 88	
		Tay & Tiny.....	11 08	
		Tecumseth .....	32 22	
Vespra F. & S.....	79 03			
W. W. Street .....	Middlesex, 1re Division.....	Yarmouth .....	43 77	345 91
		Village de St. Thomas...	52 22	
		Village de Vienna .....	40 30	
		Bayham .....	49 65	

ETAT des sommes encore dues, etc.—(Suite.)

Trésoriers.	Comtés.	Municipalités.	\$ cts.	\$ cts.
		Southwold.....	31 10	
		Dunwich.....	12 33	
		Aldborough.....	1 50	
		Malahide.....	32 80	
Neil Stewart .....	Prescott et Russell.....	Caledonia.....	14 70	263 67
		Plantagenet Nord.....	25 00	
W. H. Radenhurst .....	Lanark et Renfrew.....	Elmsley.....	26 22	39 70
		Burgess.....	2 45	
George Brown, Junr.....	Huron et Bruce.....	Ville de Goderich.....	118 75	28 67
		Township de Goderich...	22 00	
		Usborne.....	8 25	
		Tuckersmith.....	10 50	
		Colborne.....	21 25	
		Biddulph.....	24 50	
		McGillivray.....	11 50	
		Stanley.....	25 65	
		McKillop.....	2 00	
		Wawanosh.....	2 25	
		Ashfield.....	4 75	
		Hay.....	4 75	
		Brant.....	4 50	
		Greenock.....	2 25	
		Kincardine.....	9 00	
		Arran.....	2 25	
		St. Mary's.....	4 25	
W. Ferguson .....	Frontenac; Lennox et Addington.....	Cité de Kingston.....	652 75	278 40
		Wolfe Island.....	10 77	
		Pittsburgh.....	33 73	
		Township de Kingston..	47 72	
		Ernestown.....	35 60	
		Richmond.....	39 72	
		Fredericksburgh.....	6 73	
		Camden.....	60 50	
		Adolphustown.....	1 52	
		Isle Amherst.....	8 30	
		Bedford.....	3 03	
		Loborough.....	27 82	
		Storrington.....	7 95	
		Sheffield.....	11 43	
		Portland.....	6 73	
George Bullock.....	Essex.....	Anderdon.....	6 75	954 30
		Amherstburgh.....	35 63	
				42 38
		Total.....		\$3267 70

Montant dû selon les comptes publics de 1859 .....	\$2747 57
do Warrant émis en faveur de J. B. Clench, ci-devant inspecteur du revenu, comté de Middlesex, 1re div., mais qui n'a pas été payé, so trouv. en faute avec le gov. \$665 05	
do do de Egerton Perry, ci-dev. inspec. du revenu, comté de Peterborough 72 25	
do dû à John Rose, inspecteur du revenu, division est, York et Pecl..... 54 48	
	792 68
	3540 25
Moins—commission de 2½ pour cent accordée aux trésoriers, sur le montant perçu des différentes municipalités.....	272 55
	\$3267 70

DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, }  
 Québec, 16 Avril 1860. }

## J.

## FONDS DES ÉCOLES DE GRAMMAIRE, HAUT-CANADA.

Le revenu de ce fonds peut être évalué comme suit :

Moyenne des recettes provenant de terres, pour trois ans	- - -	\$ 4,746
Octroi annuel, 47 Geo. III., c. 46	- - -	10,000
Intérêt sur le capital actuel, \$278,835	- - -	16,730
		<u>\$31,476</u>

En sus, il a toujours figuré dans les budgets une somme composant la balance des \$20,000 annuellement octroyées, et qui n'a pas de destination particulière. Comme le capital de ce fonds augmente tous les ans, et qu'en décembre 1859 il restait à son crédit une balance de plus de \$23,317, une fois les déboursées de l'année faits, le surintendant en chef peut sans crainte dépenser \$36,000 par an.

## FONDS DE REVENU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BAS-CANADA.

Le revenu de ce fonds est tiré des sources suivantes :

Recettes provenant de terres, moyenne de trois années	- - -	\$10,000
Somme annuelle portée au budget	- - -	20,000
Balance de l'octroi de la Législature aux écoles, comme dans les trois dernières années	- - -	36,000
Intérêt sur capital placé \$222,069.....	13,324	
Moins—Balance au débit du revenu, \$56,602...	3,396	- - -
		<u>9,928</u>
		<u><u>\$75,928</u></u>

Les dépenses à porter au compte de ce fonds se décomposent comme suit :—

Somme affectée aux écoles normales	- - -	\$10,000
do au fonds de construction de l'école normale	- - -	8,000
Inspecteurs d'école (moyenne)	- - -	16,177
Enseignement supérieur (moyenne)	- - -	68,886
		<u>\$103,063</u>
Estimation du revenu	- - -	76,000
Estimation du déficit	- - -	<u>\$27,000</u>
La balance actuelle au débit du revenu est de	- - -	\$56,600
Somme affectée à l'enseignement supérieur, non encore portée en compte pour 1859	- - -	68,000
Estimation du déficit pour 1860	- - -	27,000
		<u>\$151,600</u>
Capital du fonds, avec son augmentation probable durant 1860	- - -	230,000
Balance probable du fonds, le 31 décembre 1860	- - -	<u>\$78,400</u>

Par ce qui précède, l'on peut voir qu'à moins qu'il ne soit pris de promptes mesures pour augmenter le revenu ou diminuer les dépenses, tout le fonds sera absorbé vers la fin de 1863.

RAPPORT des Agents des Terres de la Couronne et des bois de Construction, en défaut.—Canada Est et Ouest.

K.

C	Nom.	Montant de défaut.		Date du défaut.	Noms des cautions.		Cautions-remises.	Remarques.
		\$	cts.		<i>Agents des Terres de la Couronne.</i>			
	A. Campbell.....	1478	47	31 Déc. '51.	P. H. Hamilton et Wm. McShaw, \$4000 chacun ...	8000 00	Compte placé entre les mains du procureur-général.	
	G. Black, biens de.....	101	39	31 Déc. '46.	Alex. McDonell et Henry Phillips, \$1000. chacun...	2000 00		
	J. H. Cumming, biens de.....	330	03	31 Déc. '51.	James Cumming et O. Tiffany, \$4000 chacun .....	8000 00		
	R. Bourdages.....	78	27	31 Déc. '48.	P. Peter et R. Martineau, \$1000. chacun.....	2000 00		
	T. B. Martin.....	656	43	31 Déc. '49.	E. Michaud et Alex. Fraser, \$600. chacun.....	1200 00		
	Thomas Steers.....	344	00	30 Oct. '57.	Geo. Hyde et W. Mills (engagement. cancelé), \$4000 ch....	8000 00	Cognovit rendu dans l'affaire de la pourzalte, Reine vs. Steers, et juge. enregistré contre les terres.	
	W. Bouron, biens de .....	168	07	31 Déc. '54.	S. H. Schuyler et J. S. Lewis, \$1000 chacun .....	2000 00		
	E. Peel, biens de .....	393	95	30 Juin '49.	H. N. May et Henry Dyer, \$1000 chacun .....	2000 00		
	A. Manahan, biens de.....	1470	85	31 Déc. '47.	Aucun engagement donné.	8000 00		
	T. Lyons, biens de.....	68	40	31 Déc. '51.	W. A. Dickson et E. C. Campbell, \$4000 chacun ...	8000 00		
	John Clark, biens de.....	2040	01	31 Déc. '56.	John Bignell et A. M. Clark, \$1000 chacun .....	8000 00		
	P. Eby .....	2968	75	9 Fév. '56.	Jacob B. Eby et David Weber, \$4000 chacun .....	8000 00	Placé entre les mains du procureur général, et jugement rendu contre les cautions.	
	B. Lupier .....	180	30	31 Déc. '55.	F. X. Paradis et A. McDonald, \$1000 chacun .....	2000 00		
	J. Stars .....	600	85	31 Déc. '55.	Hugh Gorman et J. J. Roney, \$1000 chacun .....	2000 00		
	Samuel Clarke.....	1312	36	31 Déc. '54.	James White et A. McNaughton, \$1000 chacun.....	2000 00		
	Henry Lor.....	1613	20	31 Déc. '54.	James Dickson et J. McDougall, \$600 chacun.....	1200 00		
	W. Radford, biens de .....	1929	84	31 Déc. '54.	Robert Pett and George Clifford, each \$1000 .....	2000 00	Entre les mains du procureur-général.	
	Thomas Baines .....	12904	06	31 Mar. '56.	J. H. Barrow, J. Harper, J. Thompson, G. S. Youlton	8000 00		
	A. T. Ghean .....	27	28	31 Déc. '66.	J. Smith et Alvt Barsh, \$2400 chacun .....	4800 00	Entre les mains du procureur-général.	
	W. Fleming .....	43	10	31 Déc. '57.	James Hughes et S. Keough, \$500 chacun.....	1000 00		
	John E. Brooke.....	514	92	30 Déc. '54.	A. R. Robertson, J. A. Ireland, C. P. et Laird, \$2600 chacun.....	5332 00		
	J. A. Torney, biens de.....	67	43	30 Sept. '56.	<i>Agents des bois de construction.</i>		Réclamation non payée..... Laissez la province. Le gouvernement possède une hypothèque sur sa propriété.	
	Oliver Wells.....	17901	00	30 Sept. '58.	Pas de cautionnement..... Pas de cautionnement.....	.....		

ANDREW RUSSELL,  
Sous-Commissaire.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
Québec, 7 Mai 1860.

## L.

ETAT des dépenses de l'expédition de la rivière Rouge, jusqu'au 31 décembre 1859.

	\$ cts.
A compte de l'expédition de M. Gladman, y compris les dépenses des partis du professeur Hind et de MM. Dawson et Harper, en 1857 .....	22159 17
Parti de M. Harper, après que M. Gladman eut cessé de diriger l'expédition.....	3073 33
Parti du professeur Hind, y compris une partie des dépenses lorsque M. Gladman était à la tête de l'expédition sous le professeur Hind en 1858 .....	13528 82
Expédition de M. Dawson en 1858 et 1859.....	19102 18
Payé à la compagnie de la Baie d'Indson, à compte des différentes expéditions ; les items appartenant à chaque partie sont mêlés aux autres comptes.....	15797 47
	73660 97

BUREAU D'AUDITION,  
Québec, 7 mai 1860.

Dépense pour l'extension postale jusqu'à la rivière Rouge et au Golfe, de juillet 1858 au 31 décembre 1859.

Date de Paiement.			Riv. Rouge	Golfe.
			\$ cts.	\$ cts.
23 Juillet	1858...	Payé à Thos. Dick, transport de la semi-mensuellement de la m.	800 00	
5 Août	do ...	do do second voyage .....	800 00	
7 do	do ...	do do troisième do .....	800 00	
2 Septembre	do ...	do do quatrième do .....	800 00	
20 do	do ...	do do cinquième do .....	800 00	
4 Octobre	do ...	do do sixième do .....	800 00	
21 do	do ...	do do septième do .....	800 00	
21 do	do ...	F. Baby, un versement pour 1858 .....		5000 00
11 Novembre	do ...	Thomas Dick, huitième voyage.....	800 00	
25 do	do ...	do pour expédier la malle de novembre.....	1000 00	
29 Décembre	do ...	do do do décembre .....	1000 00	
27 do	do ...	F. Baby, versement final, 1858.....		5000 00
10 Février	1859...	Thomas Dick, pour expédier la malle de janvier 1859...	1000 00	
14 Mars	do ...	do do do février do ...	1000 00	
27 Avril	do ...	do balance do do mars do ...	795 00	
18 Mai	do ...	F. Baby, 1er versement 1859.....		5000 00
26 Octobre	do ...	Hon. S. Smith pour amélioration de communication.....	6000 00	
			\$ 17195 00	15000 00

## M.

## CHEMIN DE DUNDAS A WATERLOO.

Les soussignés ont l'honneur de faire rapport sur le mémorial de la compagnie du chemin de Dundas à Waterloo, qui leur a été renvoyé. Ci-suit l'exposé succinct des faits :

Le 15 octobre 1850, le chemin fut vendu à la compagnie à raison de £26,000, payables en vingt versements annuels, avec intérêt de 5 pour cent. Depuis, deux versements ont été faits, et l'intérêt a aussi été payé dans les premières années. En avril 1858, lorsque le compte fut transmis, il était dû sur le principal de £18,200 non encore arrivé à échéance, £15,200, dont l'échéance était écoulée, et £4,827 16s. 3d., d'intérêt accumulé: Total, £28,277 16 3. La compagnie a demandé au gouvernement de lui faire don de ces arriérés et de reprendre le chemin, alléguant que depuis l'établissement de compagnies de chemins de fer, ces dernières lui avaient enlevé une grande partie des profits ; mais elle demandait en même temps qu'il lui fut faite une allocation pour les dépenses de l'année présente faites pour le chemin, et pour les matériaux qu'elle avait en main.

D'après les comptes de la compagnie à nous soumis, il paraît qu'à dater de l'achat du chemin jusqu'à la fin de 1858, les perceptions brutes ont constamment augmenté jusqu'à £11,94 7s. 10d., et durant la dernière année que le chemin se trouvait entre les mains du gouvernement, elles se sont élevées à £4420 ; et durant cette période, déduction faite des dépenses et de l'intérêt dû au gouvernement, il y a eu un excédant de recette d'environ

£590. Depuis ce temps, le revenu a rapidement diminué, et durant 1854-55, il n'a fait guère plus que de subvenir aux frais d'administration et d'entretien. La compagnie paraît n'avoir fait depuis que peu de dépense pour le chemin, mais comme elle n'a rien payé au gouvernement, elle a fait servir le surplus du revenu à couvrir les pertes des années antérieures. Le revenu de 1856-57 ayant été à peu près stationnaire (£1554 et 1549) et le chemin étant en bon ordre à cette époque, ces sommes peuvent être à présent considérées comme la moyenne de son revenu, si toutefois l'ouverture de l'embranchement du

ne l'a pas diminué davantage. Ce montant n'est qu'un peu plus que l'intérêt du prix d'achat, et il ne reste rien pour l'administration et l'entretien, et rien au-delà de qui est probablement nécessaire pour faire réparer ce chemin, si l'on en juge par ce qu'ont coûté les réparations des cinq premières années, £2,600.

Pendant une partie de cette année, le chemin s'étant trouvé en mauvais ordre, l'on a interrompu la perception des péages, mais la compagnie déclare que l'on a eu tort d'en agir ainsi, et offre de le prouver. Nous ne pensons pas que ce détail soit pour nous un sujet d'enquête, et nous soumettons l'extrait suivant d'une lettre de M. Keefer, qui démontre jusqu'à quel point le revenu a diminué :—“ Le principal défaut vient de ce qu'il paraît n'être pas assez parcouru pour consolider l'empierrement, car en bien des endroits l'on y voit poindre l'herbe.”

Nous ne désirons pas dire s'il y a, selon nous, matière à une juste réclamation auprès du gouvernement, lorsqu'un chemin vendu autrefois par lui a diminué de valeur par l'établissement de voies ferrées ; mais nous nous bornerons à faire remarquer que dans les cas présent, le Grand Occidental, qui fait le plus de tort à ce chemin, était constitué en corporation avant la vente de cette route. Cependant, d'après les faits à nous exposés, et bien que le prix convenu à cette époque pût être raisonnable, nous sommes d'avis que, vu le revenu limité que produit actuellement ce chemin, il serait impossible à n'importe quelle compagnie de remplir les conditions du marché passé alors, car il est douteux que ce chemin ferait plus que subvenir à ses propres dépenses, même si le gouvernement abandonnait toutes ces créances contre cette compagnie.

Ci-suit un état de la recette et de la dépense de 1850 à mai 1858.

Frais de perception, - - - -	£2312	15	0
do réparations, - - - -	13168	6	3
Payé au gouvernement, - - - -	7540	0	0
	<u>£23021</u>	<u>1</u>	<u>3</u>
Recettes brutes, - - - -	21547	3	5
	<u>£1473</u>	<u>17</u>	<u>10</u>

Perte actuelle, - - - - -

Dans le cas où le gouvernement relèverait la compagnie de ce marché, nous ne pensons pas qu'il serait juste de satisfaire à cette partie de la pétition qui demande le remboursement des dépenses encourues cette année, ainsi que la valeur des matériaux d'empierrement qu'elle a en main, et cela pour la raison que jusqu'en mai dernier—date où vont les comptes à nous soumis et après laquelle nous comprenons qu'il n'a pu être fait que peu d'ouvrage—la recette des péages a excédé toutes les dépenses, sauf celle pour de la pierre concassée, et comme il n'a été fait aucun empierrement en 1856 et 1857, la quantité actuellement en main, et qui est évaluée à £600 15s, ne serait pas de trop pour faire aujourd'hui sur ce chemin l'empierrement qui aurait dû être fait ces années là.

Le tout respectueusement soumis.

M.

#### CHEMINS DE TORONTO.

Les soussignés ont reçu de la compagnie du chemin de Toronto un compte de ses recettes et dépenses, depuis la date de la vente de ce chemin par la couronne, ainsi qu'un exposé des motifs qui lui font demander la revision des conditions de vente, et ces documents sont soumis ci-joints.

D'après les recettes, l'on voit que la concurrence des chemins de fer du Nord et Grand Tronc a beaucoup diminué le montant des péages. Le chemin du Nord a été ouvert à la circulation en mai 1853; et en comparant les recettes de 1852 et 1854, l'on verra que les péages sur le chemin conduisant vers le nord ont diminué de 20 pour cent dans cet intervalle, et même sur les chemins allant est et ouest, la diminution a été de 10 pour cent.



Il en est de même à l'égard du Grand Tronc qui a été ouvert à la circulation en octobre 1856, car, si l'on compare les recettes de l'année expirée à cette date avec celles de l'année expirée en octobre 1858—une année suffisant pour pouvoir constater tout l'effet de cette concurrence—nous voyons que les péages des chemins est et ouest ont subi dans l'intervalle une diminution de 25 pour cent, et ceux du chemin nord de 5 pour cent. Ainsi, en admettant qu'une année a suffi pour constater l'effet de la concurrence de ces chemins de fer, la diminution totale des péages est à peu près de 35 pour cent. Mais nous ne voyons pas là toute la perte de ces chemins occasionnée par ces voies ferrées, car, avec l'accroissement de la population et des affaires du pays, les péages auraient certainement été en augmentant, et la perte réelle n'est pas les 35 pour cent de diminution, mais bien l'augmentation des péages qui auraient certainement eu lieu sans ces chemins de fer ; mais nous n'avons pas de données suffisantes pour dire au juste quelle aurait été cette augmentation. De 1849 à 1852, avant l'existence d'aucun chemin de fer, la moyenne annuelle de l'augmentation approchait de 10 pour cent, et si cela eût continué, de 1852 à 1854, l'augmentation aurait été de 24 pour cent, et ce calcul constate une perte de 18 pour cent et élève à 32 pour cent la somme totale des dommages résultant de la concurrence du chemin du Nord, et à au-delà de 70 pour cent les dommages occasionnés par les deux chemins de fer. Il n'est pas certain, cependant, que l'augmentation des premières années eût toujours continué dans la même proportion, et il n'existe pas de données suffisantes pour évaluer l'augmentation de la circulation et des péages qui aurait naturellement eu lieu sans la concurrence des chemins de fer. Il est toutefois à remarquer, dans le cas où le gouvernement reconnaîtrait que dans de pareilles circonstances les parties ont droit à une compensation, que ce n'est pas sur la perte de profits prévus qu'il conviendrait de baser cette compensation. Quand même la moyenne annuelle de l'augmentation aurait été de 10 pour cent durant les huit dernières années, nous pensons que la recette des chemins n'aurait seulement été que d'un tiers environ de ce qu'elle aurait dû être sans la concurrence des voies ferrées ; car si c'eût été là le taux de l'augmentation, la compagnie aurait réalisé un très grand profit, mais le gouvernement ne saurait être aucunement responsable de ce qu'elle ne l'a pas réalisé.

En Angleterre, les compagnies de chemins à barrières ayant eu beaucoup à perdre par l'établissement des voies ferrées, la législature leur vint en aide. Par l'acte 15 Vict., ch. 38, elle ordonna que le taux de l'intérêt fut temporairement diminué, et qu'en certains cas les arrérages fussent abandonnées. L'acte 20 et 21 Vict., ch. 9, rendit permanentes quelques-unes de ces dispositions. Le montant collectif du capital dont l'intérêt fut ainsi définitivement diminué en 1857 ne s'élevait qu'à £83,000, et dans un cas, l'intérêt encore payable est de 2 à 4 pour cent. Il est vrai que la question du montant n'a rien à faire avec le précédent invoqué, mais elle tend à démontrer que, bien que le revenu des chemins à barrières ait eu à souffrir temporairement de la concurrence des chemins de fer, le dommage occasionné n'a pas été considérable dans ce pays, car sur un capital de plus de £5,000,000 ainsi placé, l'aide accordée aux commissaires n'a été étendue qu'à un capital de £83,000.

Mais les circonstances, il est vrai, sont si différentes, que c'est à peine si l'on peut prendre pour précédent ce qu'a fait à cet égard la législature britannique. Le gouvernement n'a accordé aucune compensation, mais certaines commissions étant insolvables, leurs créanciers ont reçu une compensation en vertu d'un acte du parlement, et c'est sur les créanciers qu'ont retombé les pertes.

En Angleterre, ces commissions n'étaient pas des corporations qui exploitaient à leur profit ; elles étaient les gardiennes des intérêts publics, et les créanciers sont ceux qui ont eu à supporter les pertes. Ici, le cas est tout autre ; la compagnie qui se trouve dans des difficultés ne regarde qu'à ses profits et c'est le public qui est le créancier. Nous ne faisons pas ici cette comparaison dans le but d'inférer que la réclamation de la compagnie n'est pas légitime, mais seulement pour démontrer, puisque la législature d'Angleterre a été invoquée dans l'exposé fait par cette compagnie, qu'aucun précédent n'a été établi par elle en sa faveur, et que l'on n'en peut tirer aucune conclusion utile, excepté quant à l'intervention très partielle qui semble avoir été demandée dans ces cas relativement à des chemins de fer établis depuis bien plus longtemps.

Ce qui suit nous paraît être le plus clair exposé du cas : La compagnie a acheté les chemins au prix de £75,100, et immédiatement après elle a appliqué à leur construction

à peu près £18,000, ce qui donne un capital, tant en argent qu'en dettes encourues, de £93,000. En déduisant des péages perçus même avant l'établissement des chemins de fer, de la moyenne de la dépense annuelle en frais d'entretien et de réparation, le revenu n'aurait atteint que la moyenne de £3,420 par année. Il est par conséquent évident que les profits prévus par la compagnie devaient principalement dépendre de l'augmentation de la circulation à laquelle elle s'attendait, et cela proportionnellement à l'augmentation de la population; et comme la compagnie du chemin du Nord était constituée en corporation à l'époque de l'achat, et que l'on projetait alors la construction d'une voie devant aller d'un bout à l'autre de la province, et quoique cette voie ne soit pas exactement celle qui existe aujourd'hui sous le nom du Grand Tronc, la compagnie a dû, sans doute, faire entrer ces deux faits dans ses calculs. Cependant, après huit années d'expérience, il se trouve que son attente ne s'est pas réalisée, la moyenne de surplus du revenu ne s'étant élevée qu'à £3,270. Nous ne donnons pas notre avis sur la question de savoir si le gouvernement est obligé d'indemniser la compagnie parce qu'elle a été désappointée dans son attente; mais l'on doit faire remarquer que la diminution des péages a probablement atteint aujourd'hui son maximum, et que l'augmentation naturelle de la circulation ne doit pas, vraisemblablement, être supposée moindre qu'en 1851. Les recettes de l'année qui vient justement de finir sont plus fortes que lorsque les chemins furent vendus; et puisque la compagnie a trouvé qu'ils valaient la peine qu'elle les achetât au prix de £75,100 en 1851, ces chemins ne sauraient avoir une moindre valeur aujourd'hui.

Que le gouvernement fasse remise des arrérages d'intérêt, que l'intérêt sur le reste du prix d'achat ne commence à courir que d'à présent, et la compagnie n'aura certainement pas lieu de se plaindre. En fait de profit, elle se trouverait dans une position aussi avantageuse que lorsqu'elle fit l'acquisition de ces chemins, et cela tout en ayant souffert aucune perte réelle, car sur les £93,000 qui forment le prix d'achat et de construction, elle a réalisé £29,500, et ses actionnaires n'ont eu à verser que £25,000.

Le tout respectueusement soumis.  
Toronto, 6 janvier 1859.

ETAT des dépenses faites pour des chemins et ponts, Bas-Canada, jusqu'au 31 décembre 1859, selon les comptes publics de 1859.

	\$	cts.		\$	cts.
Chem. à barr. de Longueuil et Chambly.....	76000	00	Pont Jacques-Cartier.....	1000	00
Chemin de la Baie des Chaleurs.....	66666	67	Waterloo à Sherbrooke .....	1920	00
Chemin des Cascades.....	66666	66	Chemin de Kempt.....	656	00
Chemin de Gosford.....	44444	47	Chemin de Gaspé .....	1281	50
Ponts entre Montréal et Québec.....	129101	00	Chemin de Métis et Matane.....	1395	95
Des Cascades à l'Isle Perot .....	4800	00	Chemin des Cascades.....	7624	91
Chemins de Gaspé .....	16000	00	Chemins de Gaspé.....	70	68
Chemins des Caps.....	5680	00	Chemin de Témiscouata.....	2102	15
Chemin d'Arthabaska.....	20172	40	Chemin de Longueuil et Chambly .....	4000	00
Pont de Jacques-Cartier .....	11853	57	Pont du Cap Rouge.....	1552	43
Chemin de Kennebec.....	12000	00	Pont de la Rivière de L'Isle.....	1605	12
Ponts du St. Laurent .....	26800	00	Chemin du Nouveau Brunswick.....	117178	33
St. Jean à Stanstead.....	26767	77	Chemin de Garafraxa.....	10000	00
Chemin de Granby.....	35728	00	Chemin de Bayonne.....	4547	03
Chemin des Cascades.....	2196	83	Pont des Chaudières.....	2868	47
do .....	210	60	Chemin de Lambton et Kennebec.....	5064	53
Pont de Jacques-Cartier.....	4596	37	Chemins et ponts, B. C.....	2229	03
Chemins de Gaspé.....	18256	00	L'Original à St. Laurent.....	6668	67
Chemins des Caps .....	320	00	Chemin de la m. de Metis et Matapédia	17400	00
Ponts du St. Laurent .....	29734	92	Grand chemin du nord d'Escoumains		
St. Jean à Stanstead.....	36414	77	jusqu'à la Baie des Roches.....	2000	00
Chemin d'Arthabaska.....	59858	55	Chemin de Malbaie à Grande Baie .....	6000	00
Chambly à Granby.....	99556	00	Chemins ouverts du Lac St. Jean jusqu'à		
Pont de Bayonne.....	562	56	Chicoutimi.....	8256	11
Pont des Chaudières.....	1229	80	Chemins du township de Denis jusqu'au		
Chemin de Témiscouata.....	6028	77	township du Cap des Chats.....	10000	00
Pont de Melbourne.....	3495	00	Amélioration de la rivière Nord et pont		
Pont de Batiscan.....	95	00	de la Petite Nation.....	1028	00
Chemin d'Arthabaska.....	2800	00			
Chemin de Kennebec.....	774	00			
Pont des Chaudières .....	624	72			
				\$	1,025,901 34

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Québec, 16 avril 1860.

## N.

*Réponse aux questions de M. McDougall.*

(1.) Le secrétaire du Gouverneur, un peu moins en 1859.

Secrétariat provincial, do do

Régistrateur provincial, do do

Receveur-général—Assistant teneur de livre pour neuf mois seulement en 1858; 2 commis surnuméraires et un assistant messenger partie de l'année.

Ministre des finances—Sous-inspecteur général, en 1859, excédant de \$826, occasionné par l'emploi de commis additionnels.

Division des douanes—excédant de \$4,555 en 1859, provenant de ce que le salaire de M. Worthington était autrefois porté au compte des douanes, de commis additionnels et de l'augmentation d'un salaire.

Division de l'audition des comptes—Excédant de \$372 en 1859, occasionné par un nouveau commis en remplacement de M. Kavanagh, et dont le salaire est celui d'un teneur de livre.

Conseil Exécutif—Excédant provenant d'allocations de surcroît à M. Himsworth, et d'une augmentation de salaire des messagers.

Travaux publics—Excédant dû principalement à quatre nouveaux commis installés en 1858, mais qui ne figurent que pour trois mois dans les comptes de cette année là.

Bureau d'agriculture—Un peu moins en 1859.

Maitre général des postes—Moins en 1859.

Procureur et solliciteur général—Moins en 1859.

Terres de la couronne—Près de \$3,000 de plus en 1859, et cet excédant est dû à des commis additionnels et à l'augmentation de quelques salaires.

(2.) Les salaires sont fixés par l'acte du service civil. Le gouvernement décide quant à l'opportunité d'employer de nouveaux commis et quant à leur rémunération.

(3.) Je n'en sais rien. Cela a été fait par un ordre en conseil.

(4.) Je pense que toute la papeterie est convenablement employée dans les départements.

(5 et 6.) Je pense que les frais d'impression et de papeterie pourraient être diminués. Je crois qu'en important lui-même sa papeterie, le gouvernement y trouverait de l'avantage. Quant aux impressions, il est possible de faire de grande économie. Souvent, lorsque l'on a besoin de blancs et de circulaires, il en est imprimé un plus grand nombre qu'il n'en faut, sans compter que ces blancs ou circulaires sont faits dans un genre plus coûteux qu'il n'est nécessaire. Je pense que l'on épargnerait beaucoup si un employé était chargé de donner et de surveiller toutes les impressions à faire et d'en tenir compte. Dans les bureaux publics, peu de personnes sont connaisseurs en cette matière, et sans le savoir elles font faire des impressions d'un genre bien coûteux. J'ai reconnu, aussi, que dans la tenue de ces comptes on avait besoin de connaissance pratiques. Il est probable que le même officier pourrait se charger aussi de la papeterie.

(7.) Les travaux publics en voie d'exécution sont beaucoup moins nombreux qu'autrefois.

(8.) Je ne pense pas que le petit nombre de travaux aujourd'hui en voie d'exécution doive nécessiter une réduction dans le personnel du département. Quelques-uns des employés, comme Messieurs Rubidge et Page, se trouvent avoir sans doute moins d'ouvrage, mais leurs services, pour les travaux qui se font aujourd'hui, sont aussi nécessaires que s'ils étaient plus nombreux. La surveillance des travaux actuels est portée au compte de ces travaux et non à celui du département, qui ne comprend, à part de M. Page, dont le devoir est de faire des tournées d'inspection, que le personnel résidant au siège du gouvernement.

(9.) Je ne sais pas quel est le travail de surcroît fait par ces commis. A mon avis, en aucun cas il ne devrait être fait d'allocation pour travail surnuméraire. Les commis devraient avoir de bons salaires et être tenus de faire tout l'ouvrage qu'il peut y avoir, que pour cela ils soient ou non obligés de travailler après les heures de bureau. C'est ce que l'on fait dans notre département, où, pendant certains temps, les commis ont à travailler tard le soir.

(10.) M. Dufresne est un commis du département du receveur-général, et qui, comme tel, est spécialement chargé des comptes du fonds d'emprunt municipal. La raison pour laquelle il ne figure pas comme les autres commis sous le chapitre du gouvernement civil, c'est que son salaire est porté au débit de ce compte spécial.

## O.

ÉTAT indiquant la différence des salaires dans les départements pour les années 1858 et 1859.

DÉPARTEMENT.	1858.	1859.	Augmenta- tion.	Diminua- tion.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Bureau du secrétaire civil .....	7058 18	6954 00		
Commis additionnels, etc.....	160 00			264 18
Bureau du secrétaire provincial .....	25712 96	24186 76		
Commis additionnels, etc.....	1188 00	1335 00		1379 20
Bureau du régistrateur provincial .....	7951 04	6804 16		
Commis additionnels, etc.....	1244 70	761 02		1630 56
Bureau du receveur-général .....	20054 43	21768 34		
Commis additionnels, etc.....	2696 83	1144 72	181 80	
Bureau de l'inspecteur-général.....	24542 25	25368 24		
Commis additionnels, etc.....	2052 16	1323 65	97 48	
Division du département des douanes .....	10800 00	15355 23		
Commis additionnels, etc.....(a)	262 00	33 84	4327 07	
Division du département de l'audition.....	9150 02	9522 50		
Commis additionnels, etc.....	287 50	77 50	162 48	
Bureau du conseil exécutif .....	17831 01	18811 50		
Commis additionnels, etc.....	790 69	365 00	554 80	
Département des travaux publics.....	25809 78	27616 19		
Commis additionnels, etc.....	2997 93	526 13		665 39
Bureau d'agriculture.....	10320 04	9899 98		420 06
Bureau de poste (en 1858, il y avait un item pour des avan- ces de salaires en 1857.....(b)	43564 34	37596 16		5968 18
Ministère de la justice, est et ouest, (point de solliciteur- général en 1859) .....	21061 57	16724 64		
Commis additionnels, etc.....(c)	308 25	112 50		4532 68
Départ. des T. de la C. (provenant d'arrér. des sal. acc.) (d)	55224 30	58041 02		
Commis additionnels, etc.....	5048 63	5062 50	2830 59	
Total des salaires.....	296,116 61	289,390 58	8,134 22	14,860 25
<i>Différence des dépenses contingentes, déduction faite pour commis additionnels, etc.</i>				
Bureau du secrétaire civil .....	3501 36	3917 41	416 05	
Bureau du secrétaire provincial.....	7749 95	5878 12		1871 83
Bureau du régistrateur provincial.....	957 07	944 15		12 92
Bureau du conseil exécutif.....	3340 16	4288 95	448 79	
Département des finances .....	6206 42	5856 20		350 22
Bureau d'audition.....	611 44	376 40		235 04
Bureau du receveur-général.....	8680 64	5932 49		2748 15
Département des travaux publics.....	4185 05	3412 59		772 46
Ministère de la justice, est et ouest.....	7535 92	5443 54		2092 38
Départ. des T. de la C. (cont. furent autrem. payés en '58)(e)	4596 10	14751 73	10155 63	
Bureau d'agriculture.....	3306 47	2963 01		843 46
Départements, généralement (au-dessus de \$9000 pour frais de port non compris ci-devant).....(f)	7428 44	15751 89	8323 45	
<i>Récapitulation.</i>				
	59,099 02	69,516 48	19,343 92	8,926 46
Salaires de divers départements.....	296116 61	289390 58		6726 03
Dépenses contingentes do do .....	59099 02	69516 48	10417 46	
	355,215 63	358,907 06	3,691 43	

[a] Cela est dû à ce que le salaire de M. Worthington était autrefois porté au compte des douanes, et non à ce département—et à des arrérages payés à M. Bouchette.



## R A P P O R T .

Sur la pétition d'E. Brown et autres, relative à la construction d'un Havre de Refuge à la Baie Inverhuron.

Le comité spécial chargé de s'enquérir des matières relatives à la construction d'un havre de refuge dans un endroit convenable et central sur la côte orientale du lac Huron, entre Sarnia et le Cap Hurd,

PREND LA LIBERTÉ DE FAIRE RAPPORT :—

Qu'il a examiné les diverses pétitions présentées à votre Honorable Chambre, et renvoyées à votre comité spécial nommé à cet effet.

Que les pertes considérables de monde et de biens qui ont eu lieu par le passé requièrent instamment la construction d'un havre de refuge, où les bâtiments pourront trouver un abri contre les tempêtes si fréquentes qui bouleversent le lac Huron.

Que l'impossibilité où se trouvent les armateurs d'effectuer une assurance sur leurs cargaisons et leurs bâtiments, a fait un tort immense au commerce, obligeant quelques-uns de tout vendre et d'autres de naviguer ailleurs, et que rien ne tendrait davantage à faire revivre le commerce sur la côte orientale du lac Huron que la construction d'un havre de refuge.

Que la masse des témoignages reçus par votre comité et annexés à ce rapport, de même que les plans qui ont été soumis à son examen, démontrent que le havre de Goderich est celui qui est le plus propre à faire un havre de refuge ; sa capacité est très vaste ; le chemin de fer vient y aboutir ; c'est un point central ; c'est un entrepôt de commerce ; il se trouve sur la route des bâtiments ; enfin, on n'y rencontre ni récifs, ni battures, ni rocs, et l'entrée en est très sûre.

C'est pourquoi, votre comité recommande fortement que Goderich soit le lieu choisi pour y construire le havre de refuge en question, et que l'on y commence et que l'on y poursuive les travaux nécessaires avec toute l'activité et la diligence possibles, vu que ces travaux sont devenus absolument nécessaires et indispensables au trafic et à la population sans cesse augmentant de cette section de la province.

Le tout est respectueusement soumis.

JOHN HOLMES,  
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
14 mai 1860.

(No. 13.)

## R A P P O R T .

Du comité chargé de s'enquérir et faire rapport à cette chambre au sujet des prix comparatifs du fret par chemin de fer, exigés pour les marchandises qui passent par le Canada et venant de places étrangères ou y allant, et les prix du fret pour les mêmes classes de marchandises lorsqu'elles sont expédiées aux stations ou des stations du Canada ; et l'effet de cette différence de taux sur le commerce de cette province ; le dit comité devant aussi s'enquérir des arrangements pris par les compagnies de chemin de fer pour l'achat ou l'affrètement de bateaux à vapeur sur le lac Ontario ou sur le fleuve St. Laurent, ou pour le maintien des prix de passage par bateaux à vapeur à un taux fixe par les dites compagnies de chemin de fer.

[NOTE.—L'original de ce document ayant été perdu en en faisant l'impression, une version corrigée ne peut être publiée.]



## RAPPORT

Du COMITÉ chargé de s'enquérir de la cause des désastres éprouvés par les bâtiments et paquebots transportant les passagers du Royaume-Uni et d'ailleurs au Canada, ou aux pays voisins, en destination pour le Canada, en autant que la chose est possible,—et de faire rapport à la Chambre sur les moyens qui pourront paraître praticables et à propos pour empêcher à l'avenir le retour de telles catastrophes, et pour punir les individus dont la conduite peut avoir été cause de perte de vie, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives :—

Le comité, comprenant toute l'importance et la gravité du devoir dont il était chargé, et au fait des considérations de diverses natures qui résultaient de cette enquête, s'est mis à l'œuvre avec tout le soin nécessaire; il a fait venir devant lui pour être interrogée toute personne qui se trouvait à sa portée et supposée posséder assez de connaissances nautiques, et d'expérience dans la navigation pour recommander ses opinions et ses réponses à la considération du comité, et capable aussi de donner au comité les informations nécessaires sur les divers objets du ressort de l'enquête afin de le mettre en état d'en venir à une conclusion déterminée.

Le comité ne pouvait rester indifférent au malaise qui tourmentait l'esprit du public à l'égard des dernières catastrophes qui ont anéanti l'*Indian* et le *Hungarian*, deux paquebots de la ligne canadienne, à des époques si rapprochées l'une de l'autre, et à la perte de vies qui s'en est suivie dans les deux cas; aussi, a-t-il cru de son devoir de faire toutes les recherches possibles afin de découvrir la cause de ces désastres et les prévenir pour l'avenir.

Le fait de la coïncidence du malheur qui a voulu que ces deux bâtiments se perdissent sur les côtes de la Nouvelle Ecosse à peu de distance l'un de l'autre, et dans des circonstances, assez singulières, a paru rendre encore plus nécessaire d'offrir au public, s'il était possible une hypothèse raisonnable sur la cause de ces malheurs. C'est pour cela que votre comité a d'abord donné son attention au naufrage de l'*Indian*. Il doit signaler à votre Honorable Chambre qu'une enquête de cette nature doit nécessairement embrasser une multitude de sujets, et qu'il eût été extrêmement désirable d'avoir eu plus de temps et plus de moyens pour recueillir des renseignements. C'est ainsi qu'il aurait aimé à se procurer copie des dépositions prises en Angleterre dans l'enquête faite sur la conduite du capt. Smith, maître du dit paquebot; et sur sa demande, Son Excellence, le gouverneur-général, s'est adressé le 5 avril dernier, par dépêche aux autorités anglaises, à cet effet, quoiqu'il fût douteux que le comité pût en recevoir la réponse à temps pour la placer dans les témoignages pris, avant que de faire rapport sur le résultat de ses travaux; c'est pourquoi, il a cru plus convenable d'encourir la responsabilité de laisser passer la session sans faire de rapport.

Le comité n'a aucune raison de douter de la fidélité ou de l'exactitude des témoignages qu'il a reçus. Ce rapport doit être considéré comme reposant uniquement sur ces témoignages, et c'est à ce point de vue qu'on doit se placer pour juger des conclusions qui le terminent.

Les témoins interrogés par le comité disent que les bâtiments du Royaume-Uni en destination pour Portland suivent deux routes; l'une qui va droit au Cape Race pour se mettre en vue de ce promontoire et se diriger de là en droite ligne sur le Cape de Sable en passant au nord de l'Île de Sable; la seconde passe au large du Cap Race et de l'Île de Sable et voit terre près du Cap de Sable, elle part de là en droite ligne pour Portland, comme on le voit sur la carte ci-annexée. Le capitaine Smith, de l'*Indian*, a suivi la première de ces routes au dernier voyage de son paquebot. Dans les temps épais ou brumeux, cette route présente beaucoup de difficultés et exige la plus grande précaution et une



vigilance extrême pour les éviter, surtout dans le voisinage de l'Île au Sable et sur les côtes de la Nouvelle Ecosse. Cependant, ces obstacles ne sont pas insurmontables. Le grand banc de Terre-neuve, d'une étendue de 270 milles du nord au sud, se trouve précisément sur la voie des bâtiments qui adoptent cette route; et il ressort clairement des témoignages unanimes de tous les témoins, qu'un paquebot, sous les ordres d'un capitaine de capacités ordinaires, lors même que celui-ci n'aurait pu s'aider d'observations astronomiques, et qu'il n'aurait éprouvé durant toute sa traversée que des temps brumeux ou épais, ne peut manquer de prendre des sondes à cet endroit. Après y avoir vérifié sa position, il double l'Île de Sable par le nord ou le sud, ayant de bonnes sondes de chaque côté. De là, il se dirige en droite ligne sur le Cap de Sable, ayant soin de prendre le sud et se tenir au large à ce passage dangereux. Du Cap Race au Cap de Sable, la route n'est nullement dangereuse, même en temps épais ou brumeux, pourvu que l'on se tienne constamment dans la voie. Les bancs qui se trouvent entre ces deux points sont plus ou moins grands, et donnent de bonnes sondes après lesquelles on perd fond, ce qui aide à confirmer l'exactitude de celles des bancs et à vérifier la route parcourue; suivant quelques-uns des témoins, la position du vaisseau peut se constater avec autant d'exactitude qu'au moyen d'observations astronomique en faisant constamment attention à la route. Le banc Le Havre, d'environ 60 milles de long, et coupant sur une ligne oblique la route des bâtiments qui veulent passer le Cap de Sable à une distance d'environ 20 milles, suffit amplement à signaler l'approche de cet endroit dangereux.

Il y a encore un banc à environ 40 milles au sud du cap de Sable, qui indique exactement la distance d'un bâtiment du cap et les récifs qui s'étendent au-delà, et le rend capable de se tenir très au large en le doublant. Ainsi donc, sur toute la distance du cap Race et du cap de Sable, dont les dangers rendent si périlleux les voyages entre l'Europe et Portland, surtout en hiver, et qui ont entraîné récemment des catastrophes si lamentables, il est facile de rendre la navigation suffisamment sûre en se guidant sur ces remarques auxquelles ont recourus les marins qui ne peuvent plus prendre d'observations astronomiques, et en se servant des lumières étonnantes que le sein de l'océan semble fournir providentiellement aux marins privés de la lumière du jour.

Les témoins affirment que le temps nécessaire pour faire les sondages sur toute la distance de 560 milles du cap Race au cap de Sable ne retarderait le voyage plus de 2 ou 3 heures. Il y a raison de craindre que le désir d'avancer la traversée de quelques heures n'expose les capitaines de bâtiments à des dangers que la vigilance et la crainte de la responsabilité de leurs actes, au civil et au criminel, devraient toujours empêcher.

Malgré que le capitaine Smith ait été, dit-on, excusé en Angleterre dans l'enquête qu'on y a faite de sa conduite, votre comité est d'opinion qu'il n'est nullement sans reproches, et que la perte de l'*Indian* peut s'attribuer au manque de prudence et de capacité de sa part aussi bien que de celle des officiers.

L'honorable Amos Edwin Botsford, membre du Conseil Législatif du Nouveau Brunswick, passager à bord de l'*Indian*, a été examiné par votre comité sur des questions qui lui ont été transmises. D'après le témoignage de ce monsieur, sur lequel on peut se fier grandement, il paraît "qu'il y a eu manque de connaissances combinées et de consultations entre les officiers du paquebot sur leur position journalière; qu'ils ont continué de marcher à toute vapeur pendant la nuit et lorsqu'ils savaient être près des côtes; qu'il y avait peu de vrais marins à bord, en proportion de tout l'équipage du bâtiment, et parmi ceux qui montaient les chaloupes, plusieurs firent preuve d'un manque total de connaissances. Après que le bâtiment eut touché, malgré que le vent soufflât de terre et qu'il y eut conséquemment peu de mer, tels furent la confusion et le manque de présence d'esprit chez les officiers, les marins et les matelots du vaisseau qui, à l'exception de quelques nobles caractères, se comportèrent de la manière la plus lâche, que sur sept chaloupes, trois seulement purent être mises à l'eau en sûreté; et encore il n'y en avait qu'une qui pût servir jusqu'à midi, lorsqu'une chaloupe à quatre rames se détacha de la côte, aborda le navire et le héla. Quelques minutes après, le capitaine du bâtiment, le commis (purser) et un passager d'entrepont, descendirent dans la chaloupe avec l'intention de gagner terre; cependant, trouvant le vent fort et la mer houleuse, ils essayèrent de partir, mais revinrent et attendirent toujours dans la chaloupe, que l'une des chaloupes à voiles que l'on voyait venir

fût approchée; le capitaine s'y fit hisser avec le commis, et à la grande surprise de M. Botsford, ils s'éloignèrent dans la direction du rivage, quoique la chaloupe eut pu prendre 15 ou 20 personnes de plus: il ne revint pas à leur secours. Pendant cet intervalle, une autre chaloupe à voiles s'était approchée; elle prit 7 à 8 des plus effrayés et s'éloigna elle aussi; elle aurait pu contenir le double de ce nombre." M. Botsford "laissa le bâtiment peu après dans une petite chaloupe à voiles (qui venait du rivage) dans laquelle se trouvaient déjà 14 personnes." Il dit que le nombre de personnes transportées par cette chaloupe, qui n'était pas plus grande que la moitié des autres, est une preuve assez forte de la honteuse conduite du capitaine et de ceux qui montaient la seconde chaloupe." M. Botsford ajoute avec force que "il n'y a pas le plus léger doute que la cause de leur naufrage aussi subit que désastreux est le résultat de l'incapacité ou de la folle négligence du capitaine Smith. De prime abord, cet officier était évidemment un homme inférieur à sa position, bien loin d'avoir la politesse et l'éducation des employés de la ligne Cunard et des autres bâtiments portant des passagers: sa nomination devra être un reproche constant pour ceux qui l'ont faite. Le vaisseau avait entièrement perdu sa route et il n'y a pas même une excuse plausible qui ait été donnée jusqu'ici pour expliquer ou justifier une erreur aussi grossière. Lorsque je me rappelle cette catastrophe, ce n'est pas sans une grande indignation que je pense à tant de créatures humaines qui ont perdu la vie au milieu de la nuit et de souffrances que jamais l'avenir ne dira, et que tous nous avons été exposés à un danger imminent et avons perdu nos effets, grâce à l'ignorance et à l'insouciance criminelles de l'officier qui commandait. Il n'y a aucune circonstance atténuante pour le laver de la terrible responsabilité d'avoir causé la mort d'infortunés qui s'étaient fiés à lui; au contraire, toutes les péripéties du désastre se réunissent pour l'accuser. Comme je l'ai dit, le bâtiment toucha le lundi matin à 5 heures; le samedi précédent, nous avons eu d'excellentes occasions, à diverses époques de la journée, de prendre des observations aussi bien que de constater la latitude où nous nous trouvions; à 2 heures de l'après-midi, nous aperçûmes le Cap Race, à environ 15 milles au moment où la boîte des dépêches pour la presse associée fut jetée à la mer. Nous nous croisâmes aussi avec un brick qui se dirigeait vers l'est. Malgré que le temps fut un peu brumeux samedi, vers 5 heures P. M., cependant il ne s'était pas élevé de vent assez fort dans l'espace de temps qui précéda alors notre naufrage pour faire jeter le bâtiment hors de sa voie; d'ailleurs, la vigie signala une lumière qui fut aussi aperçue par les officiers de quart à tribord pendant plusieurs heures de la nuit du samedi, même jusqu'à 3 heures du matin, moment où le bâtiment toucha. La lumière ne pouvait être que celle du Phare de la Tête Blanche (White Head) environ 15 lieues à l'est de Marie Joseph."

"Eh! bien, quelle excuse possible peut-on alléguer en faveur d'un homme qui, connaissant la route et la distance parcourues depuis 36 heures que le Cap Race avait été vu, n'en dirigeait pas moins son vaisseau du nord-quart-nord-ouest, à toute vapeur durant la nuit, et apercevait une lumière visible par le bossoir de tribord, tandis qu'après avoir passé l'Isle de Sable il avait à sabord la haute mer et bien qu'il ne fût frété pour aucun port de la Nouvelle-Ecosse?"

"La première heure qui suivit le moment où le bâtiment toucha, le capitaine devint troublé, irréfléchi dans ses ordres et ne fit nullement preuve à l'égard de son équipage, de ce sang-froid, de ce calme et de cette attitude courageuse et digne, si essentielle dans un officier de marine, surtout dans ces terribles circonstances; bientôt, il parut comme paralysé et errait ça et là sans adresser un mot d'encouragement aux plus effrayés; comme je l'ai dit, il abandonna le bâtiment à la première chaloupe qui arriva à notre secours, et ne revint plus."

"Pour prouver son incapacité, je dirai qu'après la première excitation passée et aussitôt que le jour eût paru, je m'informai à lui de la marée: il ne put me le dire. Comme il a été prouvé plus tard, le bâtiment avait marché pendant six heures de la nuit le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse se dirigeant nord-quart-nord-ouest et poussé par le flot de la marée montante: et de toutes ces circonstances, le capitaine n'en savait rien du tout."

"Je cite ce fait afin de faire voir combien le capitaine Smith comprenait peu la responsabilité de sa position et qu'elle était sa parfaite incompetence en tout. C'est mon opinion que les propriétaires de l'*Indian* se sont fait le plus grand tort en essayant de disculper les officiers de ce vaisseau, au lieu d'instituer sur leur conduite une enquête rigoureuse."

"Je ne puis terminer sans dire un mot du résultat extraordinaire auquel vient d'a-

boutir l'enquête sur la perte du paquebot l'*Indian* faite sous la direction du comité de commerce du Conseil Privé, et par lequel le capitaine Smith est honorablement acquitté ! et l'officier, W. H. Smith, est félicité de la conduite pleine d'honneur dont il a fait preuve en s'avancant le long du rivage à 30 milles vers l'ouest, en se rendant au lieu le plus rapproché pour se procurer une goëlette et sauver les naufragés. Ce rapport ne pourra rien moins que paraître des plus surprenants à ceux qui connaissent bien les circonstances qui se rattachent à la conduite de ces officiers. Quels sont les faits ? Eh ! bien, au moment où est individu, Smith, faisait 30 milles comme on le dit, pour se procurer du secours, il ne se trouvait pas moins d'une demi-douzaine de petites goëlettes et un brigantin dans le havre de Marie-Joseph, éloigné d'à peu près 3 milles et d'où l'on pouvait certainement apercevoir les mâts de notre bâtiment ; et lorsqu'il revint il y avait près de 30 heures que les passagers et l'équipage étaient sauvés ; la nuit suivante il ne restait plus de visible de l'*Indian* que le cylindre. Le fait est que ce second fut assisté de plusieurs passagers pour mettre sa chaloupe à la mer ; puis, lorsqu'elle fut descendue, il s'éloigna lâchement, malgré qu'il lui eût été ordonné de se tenir près du bâtiment et de prendre des passagers. Quant à avoir été entraîné en mer malgré ses plus grands efforts et ceux de l'équipage, c'est tout simplement une fabrication de faits, d'autant plus que deux autres chaloupes (dont l'une reçut les dames et fut mise sous le commandement du quatrième officier) placées absolument dans les mêmes circonstances atterrirent malgré le vent.

“ Le plus singulier de cette enquête de la Chambre de commerce est que le second, un M. Stewart, soit le seul qui ait été censuré par la Cour. Et d'abord, il n'y avait pas de route possible par laquelle le bâtiment aurait pu sortir des récifs dont il se trouva environné après la découverte des brisants. Aussi, je regarde comme extrêmement heureux que la course du vaisseau n'ait pas été arrêtée, car la pleine vitesse avec laquelle il marchait le fit glisser sur le récif de manière à laisser hors de l'eau le derrière du bâtiment, sans quoi on aurait eu à déplorer une plus grande perte de monde. Or, M. Stewart a été le seul officier qui a rempli son devoir comme il le devait, et malgré un peu trop de hâte de sa part, il a déployé cependant un vrai courage et une grande énergie non seulement durant la catastrophe, mais durant tout le temps du danger.

“ Si ce sont bien là les résultats des enquêtes *ex parte* faites sous la direction de la Chambre de commerce sur les causes des naufrages, m'est avis qu'il serait très-préférable de ne point faire servir le pouvoir à de telles choses ; car, enfin, le public n'aurait pas le scandale de voir des officiers incapables et des hommes qui ont lâchement déserté leur poste, loués et exaltés par les autorités officielles pendant que le petit nombre de ceux qui se sont conduits avec courage et énergie sont censurés et réprimandés !

“ Si le bien public et la justice impartiale exigent que ces enquêtes se fassent sous la direction de la chambre de commerce, la farce jouée à l'égard de l'*Indian* démontre assurément que l'on ne doit pas borner seulement l'examen aux individus impliqués dans ce crime ; dans le cas contraire, ce serait couvrir de telles enquêtes de ridicule et de mépris.”

La conclusion qui ressort inévitablement de tous les témoignages est que la veille au soir de la catastrophe, lorsque le capitaine Smith n'était pas sûr de la position indiquée par les sondages et qu'il aperçut une lumière qu'il ne reconnut pas, il aurait dû mettre en panne et attendre le jour pour se guider, ce que le capitaine Borland du *North Briton*, paquebot de la même ligne et d'autres témoins, marins de beaucoup d'expérience, auraient fait, disent-ils, par devoir, dans de semblables circonstances ; aussi, lorsque placé dans cette grave alternative où la vie des passagers et de l'équipage dépendait de sa décision, il résolut de poursuivre sa route, il se rendit coupable d'une erreur des plus inexcusables, sinon d'un crime, comme les circonstances l'ont si fatalement démontré, et dont il peut être responsable devant la loi ; bien plus, si les autorités britanniques eussent adopté ce point de vue et eussent transmis les témoignages au Procureur-Général de Sa Majesté, la nouvelle garantie que cette démarche aurait inspiré n'aurait pas peu servi à prévenir le retour de telles catastrophes, et la compagnie des paquebots océaniques de Montréal se serait probablement dispensé des services du capitaine Smith, au lieu d'en faire le premier officier du *North Briton* où il sert actuellement avec ce titre.

Quant au paquebot *Hungarian*, comme votre honorable Chambre n'a pas besoin de l'entendre répéter, rien n'a transpiré qui pût permettre au comité de se former une opinion

sur la cause de sa malheureuse destinée, et il serait certainement peu juste de hasarder des conjectures qui ne pourraient être appuyées que de faits étrangers et de circonstances qui paraissent cependant analogues. La furie des éléments et le sein de la mer ont, suivant toute apparence, mis un cachet d'oubli sur tout ce qui s'est rattaché à ce bâtiment et aux infortunés passagers et matelots qu'il contenait.

Le comité a examiné avec grand soin les cartes appelées cartes de Bayfield, que l'on dit être en usage dans les vapeurs canadiens, et a aussi interrogé des témoins sur certaines inexactitudes que l'on dit y être renfermées et qui auraient bien pu égarer le *Hungarian*. Le Cap de Sable y est marqué comme étant à trois milles plus à l'ouest qu'il devrait être; cependant, cette erreur se trouve corrigée sur les cartes de la bibliothèque "de la dernière édition 1857," au moyen de la note suivante écrite très visiblement—"Trois minutes (3') doivent se déduire de la longitude de cette carte pour être comme celle de l'amiral Bayfield." Votre comité n'a pu savoir si cette correction était faite ou non sur les cartes du *Hungarian*.

Si c'est l'intention du gouvernement d'exiger que la compagnie des paquebots océaniques de Montréal, ou toute autre compagnie engagée par contrat à transporter les mailles continue à faire de Portland son port d'hiver de ce côté de l'Atlantique, il est absolument nécessaire de faire construire un phare sur l'Isle de Sable et surtout sur le Cap de Sable, et d'entamer immédiatement des négociations à ce sujet avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Il devrait être strictement défendu aux bâtiments de prendre le canal nord de l'Isle à cause des brumes presque perpétuelles qui le couvrent et des tempêtes et des brouillards qui y règnent durant les mois d'hiver. D'ailleurs, les courants y sont très forts et changent souvent; ils courent généralement au sud ouest; quelque fois même leur violence est telle qu'un vaisseau se trouve entraîné plusieurs milles en avant de sa route. Le peu de temps gagné au moyen de ce courant sud-ouest n'est nullement en proportion des risques que tout un équipage et des passagers courent sur ces côtes hérissées de rocs et dépourvues de sondes certaines. Votre comité recommanderait donc que la Nouvelle-Ecosse soit reliée avec nos chemins de fer le plus vite possible, et que Halifax devienne le port d'hiver de nos paquebots atlantiques, porteurs de la malle, jusqu'à ce que l'on choisisse un port du golfe St. Laurent propre à cet objet.

Le comité insiste respectueusement auprès de votre Honorable Chambre sur le besoin de phares suffisants sur le fleuve et le golfe, afin de rendre leur navigation plus facile et plus sûre dans les temps brumeux ou épais. Tous les témoins au fait de la chose s'accordent à dire que le fleuve, le golfe et le détroit de Belle-Isle n'ont pas assez de phares. C'est ainsi, par exemple, que de la Baie Forteau, sur le côté nord du détroit, au Cap des Monts, environ 450 milles, il n'y a pas un seul feu, non plus qu'à partir de ce dernier point jusqu'à l'embouchure du Saguenay, ce qui fait une distance de 120 milles. Des Trois Pistoles à la côte nord de la Baie des Chaleurs, environ 345 milles, il ne se trouve que deux phares. En Canada, sur une côte longue d'environ 1200 milles, dans le golfe et le bas du fleuve St. Laurent, on ne compte que neuf phares; sur la côte de la Nouvelle Ecosse, d'environ 660 milles, on en a construit 41; sur la partie de la côte des Etats-Unis, qui part de la Rivière Sté. Croix à New Bedford, 600 milles environ, il y en a 69. Il est vrai que la navigation du fleuve et du golfe St. Laurent ne présente pas autant de difficultés que les côtes de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis et n'exige pas autant de phares; mais, d'un autre côté, la disproportion est telle qu'elle ne fait nullement honneur à l'esprit public et à l'humanité du gouvernement et de la Législature du pays. Les points que l'on indique comme ayant besoin de phares sont les suivants, à partir de celui qui se trouve le plus élevé sur le fleuve depuis Québec jusqu'au bas du golfe et à l'entrée du Déroit de Belle Isle :

1. La Bature Beaumont; 2. l'Isle d'Orléans; 3. Bellechasse; 4. l'Isle Madame; 5. l'Isle aux Grues; 6, la Traverser; 7, Kamouraska; 8, Les Pélerins; 9, l'extrémité ouest de l'Isle aux Lièvres; 10, le Pot à l'eau de Vie; 11, Trois Pistoles; 12, le Petit Métis; 13, Cap Chat; 14, La Côte de Gaspé; 15, Paspébiac; 16, l'Islet aux Morts; 17, la pointe ouest de l'Isle Amherst; 18, les Roches aux Oiseaux; 19, la pointe est de l'Isle du Prince Edouard; 2, le Cap Ray; 21, N. Ferrolle; 22, le Cap Normand; 23, le Cap Bauld; 24, Mille Vaches; 25, les Batures Maniquouagan; 26, les Sept-Isles; 27, les Batures Mingan; 28, la pointe Nord d'Anticosti; 29, la pointe Natashquan; 30, le Cap Whittle; 31, l'Isle au-delà de la Grande Mécatina; 32, l'Isle à la Bataille.

Suivant les différents témoins, tous hommes d'expérience et de capacités comme marins, le fleuve et le golfe ne peuvent nullement être considérés comme ayant des feux suffisants pour rendre la navigation aussi facile et aussi sûre qu'elle devrait être et qu'elle peut l'être en construisant des phares aux lieux mentionnés ci-dessus.

Et même, parmi ces endroits, il y en a quelques-uns où il est absolument nécessaire de construire des phares, tels que :

1. Le Cap Whittle, à cause des rochers dangereux qui s'y trouvent, et du fait que les steamers européens venant par le Détroit de Belle-Isle doivent en approcher afin de vérifier leur position ; et que c'est là leur point de départ pour entrer dans la passe qui se trouve entre Anticosti et la Côte Nord ; et parceque de l'Anse au Blanc Sablon à la Pointe des Monts, sur une distance de 450 milles, il ne se trouve pas un seul phare.

2. Les Roches aux Oiseaux, à cause des brumes qui y règnent fréquemment, des courants violents et changeants qui s'y trouvent, et aussi des rocs escarpés qui s'élèvent du sein de la mer. Ces rocs barrent la route des bâtiments qui entrent dans le golfe par le canal du sud ; et l'on remarquera que c'est la route la plus universellement prise. Les efforts des navigateurs pour éviter ces rocs sinistres et les courants qui portent dans cette direction sont tels qu'on a vu des marins venir échouer leurs vaisseaux sur l'une des Isles voisines dans les temps épais.

3o. Les battures Maniqougan.

4o. La côte orientale de l'île du Prince Edouard, pour l'avantage des bâtiments qui voyagent entre Québec et les ports d'en bas sur les côtes de Gaspé et de la Nouvelle Ecosse, vu que cet endroit se trouve précisément sur leur route.

5o. Le Cap Normand.

6o. Le Pot à l'eau-de-vie.

7o. Les Isles Mingan.

Le plus grand nombre de ces endroits se trouvent aux deux principales entrées du Golfe, l'une par l'île St. Paul, au sud de Terre-Neuve, qui est la route ordinaire de tous les bâtiments européens, l'autre par le Détroit de Belle-Isle, le passage d'été de nos steamers canadiens. C'est pourquoi, la construction de phares aux places qui viennent d'être indiquées, dans le plus court délai possible, outre un beffroi, un canon ou un sifflet d'engin (ce dernier surtout est regardé comme de beaucoup préférable) dont on ferait usage dans les temps de brume, paraît d'une nécessité très absolue. Sans cela, la navigation est difficile et périlleuse ; car, dans les temps épais ou brumeux il n'y a rien pour avertir les bâtiments du voisinage de ces récifs, et la force des courants empêche la plupart du temps de se fier aux cartes quelqu'exactes qu'elles soient. Ces observations se trouvent assez confirmées par les sinistres si fréquents qui ont eu lieu aux Roches aux Oiseaux et ailleurs. Si nous offrons toute espèce d'encouragement aux nombreuses populations de l'Europe pour leur faire abandonner le sol natal, dans l'espoir qu'elles auront en Canada une nouvelle patrie et du pain en abondance en échange de leur travail et de leur industrie ; si nous engageons les puissances étrangères à donner le transport de leurs malles sur ce continent, aussi bien qu'à confier la fortune de ces mêmes populations à notre ligne de steamers de préférence à d'autres, en revanche, le gouvernement et la législature de cette province sont tenues de rendre la navigation de nos fleuves et de nos côtes maritimes aussi facile et aussi sûre que les moyens de la province peuvent le permettre, afin d'éviter le reproche sanglant qui pourrait nous être fait d'attirer ces populations sur nos rivages sans rien faire pour la protection de leurs vies et de leurs biens.

Qui ne voit pas que le résultat naturel et certain de la construction de nouveaux phares sur le fleuve et dans le Golfe serait de réduire les taux actuels d'assurance sur les bâtiments et les chargements, et de donner une nouvelle impulsion au commerce du St. Laurent ? Les témoignages établissent que les armateurs de vaisseau supporteraient volontiers une taxe légère pour aider à l'accomplissement d'une si grande amélioration.

Des 41 phares érigés sur les côtes de la Nouvelle Ecosse, tous, à peu d'exceptions près, sont de bois. Celui de l'île St. Paul a duré 40 ans, sans autres réparations que celles de la peinture, jusqu'à l'année dernière.

L'attention du comité a été naturellement attirée sur l'excellence comparative des bâtiments en fer et en bois sous le rapport de la sûreté et du jeu des boussoles ; l'importante question du coût et de la durée n'entraîne qu'en second lieu dans le domaine de son enquête. La majorité des témoins a donné une préférence marquée aux bâtiments et steamers construits en bois. Dans le cas d'un naufrage ou d'un échouement, tous s'accordent à proclamer les avantages de ceux-ci sous le rapport du sauvetage des passagers et de l'équipage ; lorsque les bâtiments en fer touchent s'ils ne se brisent pas en pièces immédiatement, il est extrêmement difficile de les mettre à flot ou de recueillir l'épave. Le *Canadian*, steamer en fer de la ligne canadienne, gît encore sur le roc des "Pilliers," où il s'est échoué il y a déjà trois ans, en dépit de tous les efforts tentés pour le mettre à flot. C'est le seul bâtiment de cette ligne qui se soit perdu dans le St. Laurent, et encore la faute en est-elle toute entière au pilote. On dit que les bâtiments en fer à compartiments ont un avantage marqué dans le cas de collision en pleine mer ou en eau profonde, parce qu'un compartiment peut se briser et s'emplit d'eau sans entraîner la perte du vaisseau. D'un autre côté, d'autres témoins se déclarent décidément en faveur des bâtiments en bois ayant compartiments séparés par des cloisons en fer ou en bois. L'*Adriatic* et le *Vanderbilt*, steamers américains de 5000 tonneaux chacun, ainsi que l'*Illinois* et l'*Arago*, de 2000 tonneaux chacun, sont en bois avec compartiments. Cependant, la considération la plus importante dans la question de la supériorité des constructions de bâtiments en fer ou en bois, ou *vice versa*, c'est le jeu de la boussole. Dans les vaisseaux en fer, c'est une source d'anxiété continue, tandis que dans ceux bâtis en bois, il ne se produit rien de ce genre. Il est aussi ennuyeux que difficile de régler le jeu de la boussole dans les bâtiments en fer. D'abord, avant de prendre mer, l'attraction locale du vaisseau est neutralisée par l'aimant ; ainsi remise, la boussole devient assez correcte tant que le bâtiment est en mer et en dehors de l'influence de l'attraction de la terre ; mais du moment que celui-ci approche de la terre ou longe les côtes, on ne doit plus s'y fier. La boussole, paraît-il, est dérangée par l'attraction de la terre ; on ne peut dire si cette attraction agit ou non directement ou indirectement sur la boussole, ou bien encore si l'attraction de la terre se fait d'abord sentir sur la masse de fer du bâtiment, et conséquemment sur l'aiguille, ou non. C'est un grand problème dont la solution est réservée aux hommes de science, après une longue expérience du jeu de la boussole dans les bâtiments en fer. Il est de fait qu'aucune découverte dans les temps anciens ou modernes n'a contribué plus au développement du commerce et des arts et des sciences que celle de la boussole. Sous sa direction magique, les vaisseaux ont pu sillonner les mers et se rendre à tous les points du globe depuis 5 ou 600 ans. Il semble aujourd'hui que sa propriété si étonnante et si précieuse soit sur le point de devenir inutile par la substitution du fer au bois dans la construction des bâtiments.

La ligne Cunard se compose de dix steamers dont huit sont en bois et deux en fer : pendant les vingt années qu'elle compte d'existence, elle n'a perdu qu'un seul vaisseau le *Columbia*, échoué sur l'Île au Loup-Marin en 1843, durant une brume épaisse causée par une mer plus forte que d'ordinaire dans la baie de Fundy. Il y avait à bord un pilote côtier. On voit dans les témoignages, qu'en mai 1858, dans un voyage de Liverpool à New-York, la boussole du steamer en fer, le *Persia*, de la ligne Cunard se dérangea entre le Cap Race et le Cap de Sable, et ne fonctionna pas aussi exactement qu'en mer. Le temps était brumeux. Le capitaine fit faire des sondages de deux heures en deux heures ; il put par ce moyen vérifier si bien sa position qu'en doublant le Cap de Sable, après que le temps se fut mis au beau, on put l'apercevoir à une distance de 20 milles. Les témoins s'accordent à dire que si on n'avait pas fait la plus grande attention à la sonde, au gravier, aux coquillages et au sable tirés par la sonde du fond de la mer, le bâtiment serait allé se jeter sur le rivage à cause de l'irrégularité de la boussole.

D'où il suit que l'on doit craindre de se voir obligés dans l'état actuel de nos connaissances sur la subtilité et le fonctionnement de l'aiguille aimantée, d'abandonner la construction des bâtiments en fer, jusqu'à ce qu'on possède de nouvelles lumières sur le sujet.

Les sinistres désastreux et répétés qui arrivent aux bâtiments et steamers voyageant entre le royaume-uni et cette province, font un devoir d'une absolue nécessité de prendre les moyens de prévenir leur retour en infligeant des châtimens aux individus coupables d'inconduite dans la direction ou la navigation de ces bâtiments et steamers. C'est pour-

quoi, votre comité recommande instamment et respectueusement à votre honorable chambre qu'afin de sauvegarder davantage la vie des émigrants et autres passagers sur les bâtiments à voile et à vapeur, il soit institué une enquête stricte et suivie dans le cas de la perte, ou de l'échouement d'aucun bâtiment passager, aussi bien que dans toutes les circonstances qui s'y rapportent, et que pour cette fin il soit passé un acte de la législature renfermant des dispositions dans le genre des suivantes :

I. Dans le cas de la perte partielle ou totale ou de l'échouement d'aucun bâtiment à voile ou à vapeur transportant des passagers d'un port d'Europe ou d'autres pays en Canada, ou de perte de vie dans le cours d'une traversée, il sera loisible à deux ou plusieurs juges de paix, résidant dans le port ou près du port, ou à l'endroit où le dit bâtiment, son maître ou propriétaire, ou co-propriétaire ou agent peut en aucun temps se trouver, sur plainte assermentée devant eux ou l'un d'eux, ou aucun autre juge de paix, et faite par aucune personne que ce soit qui sait ou croit, ou tient de bonne source que la dite perte, ou le dit échouement, ou la dite perte de vie a été causée par la négligence ou l'imprévoyance du propriétaire ou co-propriétaire d'aucun vaisseau prenant des passagers, ou par la négligence, le manque d'habileté, de prudence, ou de précautions nécessaires de la part du capitaine ou d'un autre individu qui le conduit, de faire une enquête et toutes les recherches possibles sur les circonstances qui ont précédé et accompagné la dite perte ou le dit échouement ou la dite perte de vie, en la manière qui suit :

Sur une telle plainte portée devant lui, tout juge de paix lancera une sommation contre tel propriétaire ou co-propriétaire, capitaine ou autre officier qui commande le bâtiment ou le dirigeait lors de l'accident ou avant, ou contre l'agent du dit bâtiment, propriétaire ou co-propriétaire, alors dans son district ou sous sa juridiction, lui ordonnant de comparaître à une époque raisonnable devant deux juges de paix, au palais de justice de la dite juridiction, ou du dit district, pour y être là et alors examiné sur toutes les circonstances se rapportant à la dite perte, ou au dit échouement ou à la dite perte de vie.

II. La dite plainte et la dite sommation seront dûment signifiées à la partie devenue défenderesse, en en faisant remettre de vraies copies d'icelles, certifiées conformes par le juge de paix, au défendeur en personne ou en les laissant soit à son domicile, à sa résidence ordinaire ou place d'affaires, ou à bord de tel bâtiment, entre les mains d'aucune personne chargée ou paraissant chargée d'icelui, ou en l'affichant à l'un des mâts ou dans aucune place évidente du bâtiment.

III. Le jour où la dite sommation sera rapportable, et après une preuve authentique de la signification d'icelle, les dits juges de paix, sans demander à la partie sommée de faire aucune réponse à icelle, procéderont à l'examen sous serment de toutes les personnes qui auront été amenées ou qu'ils ordonneront d'être amenées devant eux au sujet de l'enquête; les témoignages seront pris par écrit, et il sera loisible à aucune personne, alors présente, de suggérer aux dits juges de paix de faire aux témoins interrogés aucune question du ressort du sujet.

IV. Afin de faciliter ces témoignages, les dits juges de paix ou aucun d'eux pourront sommer toutes les personnes capables d'être examinées dans la dite enquête de comparaître devant eux, et toutes et chacunes des dispositions contenues dans le statut, chapitre cent deux des statuts refondus du Canada, qui se rapportent aux témoins, s'appliqueront à toutes les personnes sommées ou requises par les dits juges de paix de déposer dans la dite enquête.

V. Après que les dits juges de paix auront examiné tous les témoins amenés devant eux ils devront faire un rapport de leurs procédés, qui comprendra aussi les témoignages, au gouverneur général ou à la personne chargée d'administrer le gouvernement, afin d'adopter les procédés ultérieurs qui paraîtront justes et légaux; et dans le cas où les dits juges de paix ou l'un d'eux, seront d'opinion dans le cours du dit examen des témoins, que les dits témoignages ou aucune partie d'iceux ont fait connaître des faits de nature à établir une accusation de félonie ou de délit, en rapport à la dite perte, au dit naufrage, échouement ou à la dite perte de vie contre aucune personne quelconque, commis dans l'étendue de leur juridiction, il sera du devoir des dits juges de paix, ou d'aucun d'eux de lancer aussitôt un mandat (warrant) pour l'appréhension de la dite personne ou des dites personnes pour les traiter suivant la loi.

---

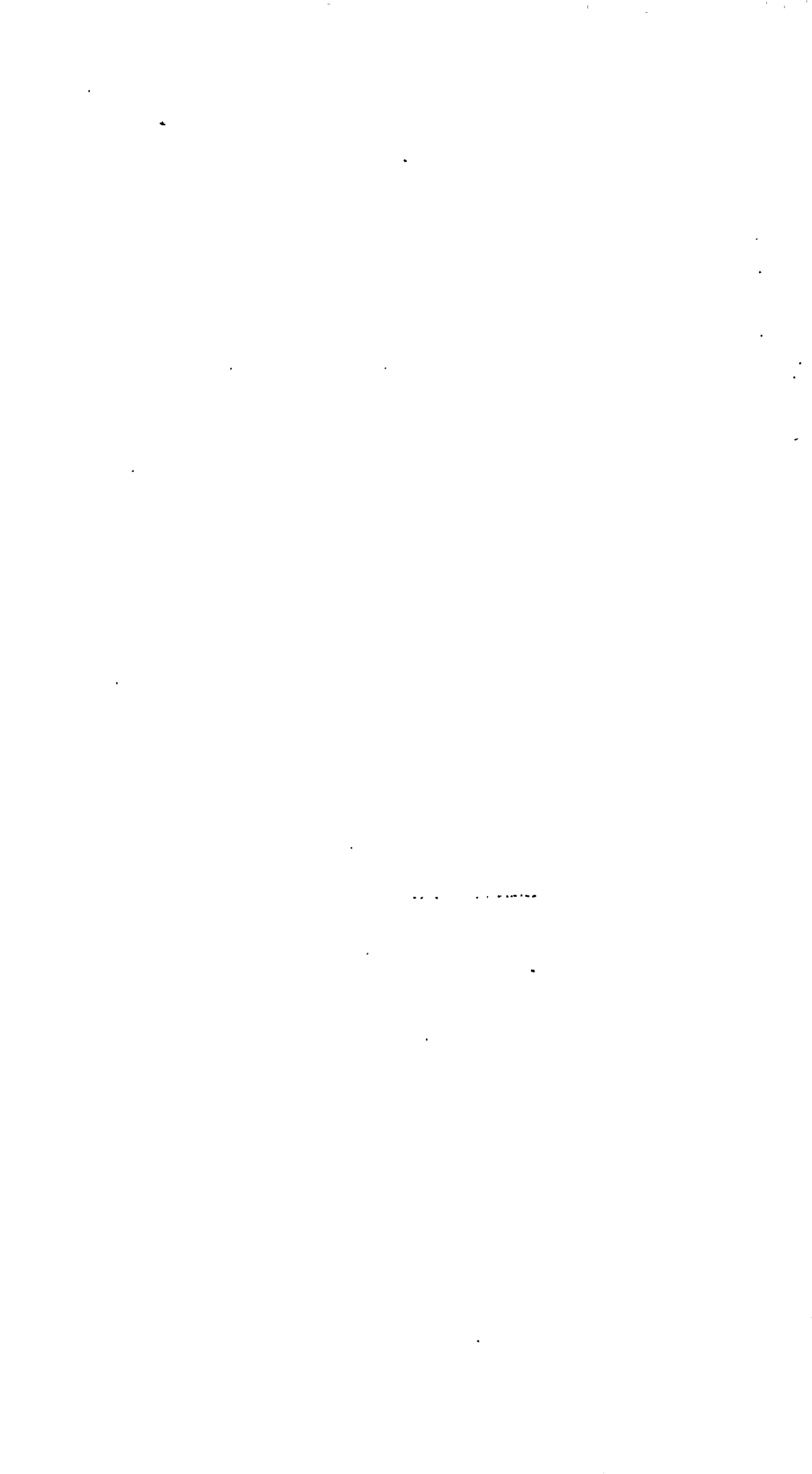
De plus, en autant que le pouvoir et la juridiction de la Législature de cette province pour établir une loi dans ce cas ne s'étendent pas au-delà des limites territoriales du pays, votre comité recommande respectueusement à votre Honorable Chambre qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, pour la prier de soumettre au Parlement Impérial une mesure pour conférer aux juges et juges de paix du Canada l'autorité de faire, sur plainte ou information des faits, une enquête rigoureuse et suivie sur la perte, le naufrage ou échouement d'aucun bâtiment transportant des passagers dans une traversée d'Europe au Canada, lorsque cette perte, ce naufrage ou échouement aura lieu en haute mer, ou sur aucune terre ou aucun rivage du golfe St. Laurent ou qui lui touche, et qui aura entraîné perte de vie; et lorsque tel bâtiment à voile ou à vapeur, ou le propriétaire ou co-propriétaire, le maître, ou son remplaçant, ou son agent se trouve dans les limites de la province; et aussi, de requérir et d'obliger à comparaitre tous les témoins d'aucune des provinces britanniques de l'Amérique du nord ou d'ailleurs; ou d'autoriser la Législature de cette province à passer des dispositions législatives à cette même fin.

Le tout respectueusement soumis,

DUNBAR ROSS,  
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
10 mai 1860.





## R A P P O R T

### Du Comité Spécial sur l'opportunité d'attirer l'Émigration Française, Belge et Suisse en Canada.

Le comité spécial nommé pour prendre en considération l'opportunité d'attirer l'émigration de la France, de la Belgique et de la Suisse en Canada, et les meilleurs moyens à adopter pour atteindre cet objet,

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :—

Qu'en conformité de l'ordre de renvoi de votre honorable chambre, en date du 28 mai dernier, il s'est enquis de la convenance d'attirer en ce pays l'émigration Française, Belge et Suisse; il a recherché les moyens les plus efficaces à adopter pour atteindre ce but; il a correspondu avec plusieurs personnes qu'il croyait en possession d'informations utiles à cet égard; il a entendu des témoins, et après examen attentif du sujet il a l'honneur de vous communiquer les fruits de son travail.

Avant de saisir votre honorable chambre des résultats de son investigation, il croit qu'il est à propos de vous donner un court aperçu des causes de l'émigration de la France et de la Suisse, de la condition des émigrants, des régions où ils émigrent, et des avantages qu'ils cherchent dans les pays où ils vont s'établir, mis en regard de ceux que le Canada pourrait leur offrir pour donner un caractère de permanence à leur établissement sur notre sol.

Pour ce qui est de l'émigration Belge, le peu de temps laissé à votre comité pour faire des recherches, la stérilité des sources auxquelles il a dû puiser ses informations, l'absence complète de statistiques empruntées à la Belgique, ont rendu complètement nulle l'action de votre comité. Il a cependant raison de croire que, eu égard à la situation particulière de la Belgique et aux efforts du gouvernement pour empêcher les sujets Belges de désertier le royaume, bien peu ou presque pas d'émigrants quittent ce pays pour venir s'établir en Amérique; ce qui fait que pour de longues années encore nous devons renoncer à l'espoir de voir aucun essaim d'émigration Belge venir se fixer en Canada. Cette assertion dont des recherches plus éclairées et surtout plus nourries d'informations pourraient peut-être plus tard modifier la portée, n'est pas faite dans le but de décourager les efforts de votre honorable chambre à l'endroit de cette partie de l'investigation que votre comité devait faire, mais bien pour justifier son silence à l'égard de l'émigration Belge, et expliquer l'exclusivisme apparent de son rapport tout consacré à l'émigration Française et Suisse.

Avant de s'informer des moyens à adopter pour attirer ici l'émigration Française et Suisse et l'y retenir, il est convenable de considérer les pays d'où nous est venue l'émigration Européenne depuis les dix dernières années, les raisons qui l'on fait désertier l'ancien continent et l'on fait s'établir en Canada, surtout dans le Bas-Canada.

La presque totalité de l'émigration proprement dite qui est venue s'établir dans le Bas-Canada nous est venue des possessions britanniques.

L'Allemagne qui, après le Royaume-Uni, a fourni le plus vaste contingent d'émigration au Canada, en a versé les flots dans le Haut-Canada. Il serait superflu de rechercher ici les causes de la préférence accordée par l'émigration Allemande et Norvégienne au Haut sur le Bas-Canada, et des moyens qui auraient pu être plus efficacement employés pour l'engager à mettre ici un terme à son voyage, et à s'établir sur nos terres. Qu'il suffise de signaler pour le moment un des motifs de cette préférence; la conformité de croyances religieuses, motif qui joue un rôle considérable dans l'histoire de l'émigration et qui ne restera pas sans influence sur les émigrants Français et Suisses préférant le catholicisme, quand il s'agira pour eux de se fixer dans le Bas-Canada.

L'on évalue à environ 4,000,000 le nombre d'Européens, qui, dans les dix dernières années, ont touché les ports de l'Amérique et des colonies Australiennes avec l'intention de s'y fixer permanemment, ou avec espoir de retour. De ce nombre, environ 332,000 sont venus au Canada par la voie du St. Laurent.

Comme il l'a été dit ci-haut, la presque totalité de l'émigration qui s'est fixée dans le Bas-Canada nous est venue des possessions britanniques. Aucune cause exceptionnelles comme la famine ou la guerre civile, n'ont motivé cette émigration. Le trop plein de la population, le manque d'emploi, l'exiguïté du sol à cultiver dans la mère-patrie, ont porté ces émigrants à la désertion, et sans aucun doute l'homogénéité de nos institutions politiques avec celles de l'Angleterre, cimentée par le lien colonial, la similitude de religion et de langage avec la population britannique dans le Bas-Canada, les relations intimes des deux pays, jointes à l'encouragement, quelque incomplet et quelque peu éclairé qu'il ait été donné par notre gouvernement à l'émigration en Canada, l'ont engagée à s'y acheminer.

A l'émigration Britannique pourrions nous ajouter l'émigration Française et Suisse ; et quels sont les moyens pour atteindre cet objet ? Voilà le problème que votre comité est appelé à résoudre.

L'on peut dire en général que le Français émigre peu. Son attachement à la patrie, et l'idée de supériorité qu'il prête à la France sur les autres nations le rendent peu disposé à la quitter. La nécessité seule peut le forcer à émigrer, et encore, est-ce dans la plupart des cas, avec espoir de retourner en son pays après avoir fait fortune ailleurs. Le gouvernement Français, loin d'encourager l'émigration, excepté pourtant dans sa colonie d'Algérie, l'a vivement entravée ; votre comité est cependant porté à croire, d'après des informations puisées à de bonnes sources, que le gouvernement Français verrait favorablement l'émigration Française se diriger vers le Canada de préférence aux autres parties de l'Amérique et surtout aux Etats-Unis. L'on peut évaluer à environ 8,000 le chiffre d'émigrants qui, chaque année, ont quitté la France pour se fixer quelque part de ce côté de la mer. Environ un tiers de ces émigrants appartenaient à l'agriculture et le reste aux classes moyennes de la société, au petit commerce, à l'industrie, aux arts et métiers, et à cette classe mixte qui, possédant une instruction littéraire assez perfectionnée, n'exerce aucune profession ou métier, et va à l'aventure cherchant en Amérique les moyens de faire fortune, soit dans le journalisme, soit dans des entreprises littéraires, quelquefois dans le commerce, et dont un assez bon nombre finit par se livrer à la pédagogie.

L'émigration Française s'est dirigée principalement vers la Californie et l'Amérique du Sud, au Mexique, vers la république Argentine, le Chili et surtout le Brésil, dont le gouvernement entretient des agents réguliers en France. Une partie, comparativement faible, a demeuré aux Etats-Unis. La plupart des émigrants réguliers, la classe agricole proprement dite, vient de la campagne, mais la ville fournit son fort contingent à l'émigration qui va à l'aventure, comme celle qui se dirige vers la Californie. La Sologne, la Bretagne, la Sarne, le département des Basses et Hautes Alpes et les Pyrénées Occidentales ont fourni les gros essaims d'émigration qui se sont fixés dans l'Amérique du Sud, au Brésil principalement. Il est à observer que le gouvernement Brésilien, qui entretient des agents d'émigration dans diverses parties de l'Europe, offre de fortes primes d'encouragement à l'émigration Européenne, à l'émigration Française, Suisse et Belge surtout. Outre les facilités de transport accordées presque gratuitement aux émigrants et les octrois gratuits de terres, il a établi un système d'avance au moyen du crédit foncier qui permet à l'émigrant sans ressources, de se faire, en peu d'années, un établissement suffisant à sa subsistance et à celle de sa famille, et assurer à l'état le remboursement des avances qu'il a faites sans aucunement obérer le colon qui, trouvant l'aisance et la protection des lois dans le pays de son adoption, s'y acclimata bientôt, et finit par s'y nationaliser.

Les causes principales de l'émigration de la classe agricole, qui est à peu près la seule qu'il serait utile d'attirer ici, sont : le manque d'emploi et l'exiguïté du sol, dont les limites sont si étroites pour une population aussi vaste que l'est celle de la France. Ainsi l'attraction première qui pourrait engager l'agriculteur Français à émigrer, serait la perspective d'une terre fertile à exploiter, et un octroi libéral d'une assez vaste étendue. Dans l'échelle des moyens à adopter pour attirer ici la classe agricole de la France, l'octroi des terres occupe donc le premier degré.

Nul doute que dans des conditions également avantageuses, l'émigrant Français ne devra préférer le Bas-Canada comme pays d'adoption aux autres contrées d'Amérique. Les liens de la descendance, la conformité des croyances religieuses, l'homogénéité des mœurs et des traditions, et surtout la similitude de langage, ont une action puissante sur tout émigrant qui quitte son pays natal pour se fixer à l'étranger. Or, ces avantages, le Bas-Canada les offre à l'émigrant Français. Il ne s'agit pour l'attirer ici que de les lui faire

connaître. Dans les départements éloignés de la France, l'on est d'une ignorance complète sur le Canada. On le connaît à peine de nom dans les grands centres.

L'exposition de Paris, tenue en 1855, où les produits de notre sol ont figuré avec tant d'avantage, a un peu dissipé cette ignorance; mais le jour qui avait lui pour un instant, pourrait bien vite s'obscurcir par l'absence de relations entre les deux pays.

Le bureau d'agriculture et des statistiques a fait distribuer d'utiles pamphlets sur le Canada, en démontrant les ressources et les avantages qu'il offre à l'émigrant, mais votre comité regrette d'avoir à dire que la circulation de ces pamphlets ne s'est jamais étendue à la France, ni à aucun autre pays catholique de l'Europe. Ainsi donc, le premier moyen à adopter pour attirer l'émigration Française ici, serait la publicité à donner au Canada, et aux avantages qu'il offre à l'émigration.

Pour obtenir ce résultat, votre comité ne voit pas d'autre plan à suggérer que la nomination d'un agent d'émigration qui, sous l'autorité du gouvernement provincial et la sanction des autorités impériales, établirait dans quelque port de mer, le Havre par exemple, par où se fait toute l'émigration Française et Suisse, le centre de ses opérations, et qui s'aidant du crédit des consuls anglais établis dans la plupart des villes commerciales de la France, se mettrait en rapport avec les districts agricoles, et agiterait la question d'émigration en Canada, soit au moyen de pamphlets répandus dans les campagnes, soit par la voie de la presse ou par tout autre moyen que la prudence et les circonstances particulières lui suggéreraient. Une discrétion presque absolue sur les moyens à adopter devrait être laissée à cet agent.

Le transport des émigrants devra ensuite attirer l'attention de cet agent. Il est probable que la plus grande partie des émigrants, du moins les premiers qui viendront se fixer ici, quitteront la France avec peu de ressources. Il est donc important de leur offrir un passage à des prix comparativement minimes. Le gouvernement a accordé une large subvention à la ligne océanique Canadienne. Des arrangements ne pourront-ils être faits au moyen desquels, à des époques données, un des steamers de la ligne serait mis au service de l'émigration, en se rendant directement au Havre par où devra s'écouler l'émigration, ou en procurant aux émigrants des moyens de transport par la voie de vaisseaux d'un moindre calibre qui les conduiraient du Havre à Liverpool, pour de là prendre leur passage pour le Canada? Les prix du passage devraient être réglés au préalable entre le gouvernement et les compagnies, et être bien minimes comme on vient de le dire. Il va sans dire qu'aucune capitaine ne devrait être imposée aux émigrants; et un local convenable devrait leur être assuré en arrivant à Québec, pendant le temps qu'ils devront y rester, avant de se rendre sur les terres qui leur seront destinées.

Quelles sont les terres appartenant à la couronne qui devraient être réservées aux émigrants Français, et à quelles conditions devraient-elles leur être octroyées? Voilà la question qui se présente maintenant.

Il a été difficile à votre comité d'en venir à une conclusion bien arrêtée à ce sujet. Les données dont il est en possession sont assez incomplètes. Il ne peut guère éclairer votre honorable chambre à cet endroit, que par quelques suggestions sujettes à l'approbation du département des terres de la couronne. Cependant, il est en possession de faits qui l'ont convaincu que le premier pas à faire pour prouver aux émigrants les avantages qui en assureraient la colonisation ici, est sans contredit l'ouverture de bonnes voies de communication à travers les townships qui leurs seront réservées, ou la réparation de celles qui ayant été entreprises ont ensuite été abandonnées.

Du côté sud du St. Laurent, il est deux endroits où l'émigration Française pourrait se fixer avec avantage, la partie nord-est des comtés de Drummond et d'Arthabaska, et la partie sud des comtés de Dorchester et de Beauce, où l'on trouve, dit-on, les plus belles terres du pays. Dans l'une et l'autre localité, des chemins ont été ouverts aux dépens du trésor public, et pour avoir été négligés ils n'en pourraient pas moins être améliorés sans grande addition de dépenses nouvelles.

Cette dernière localité a cet avantage sur la première qu'il existe peu de terres non concédées dans les townships de Drummond et Arthabaska, la plus grande partie des terres incultes de ces townships ayant été octroyées depuis plus d'un demi siècle à des particuliers qui n'ont pas néanmoins rempli les conditions attachées à la gratuité de l'octroi. Cependant, outre que les propriétaires de ces terres, mis à la raison par l'opération de l'acte municipal, les vendent maintenant à des conditions très faciles, il serait aisé d'obtenir d'eux

l'échange de ces terres contre d'autres situées dans des townships étrangers, si l'on était déterminé à faire des comtés de Drummond et d'Arthabaska un centre de colonisation.

Votre comité ne peut exprimer aucune préférence entre ces deux localités, qu'il se contente d'indiquer et dont le choix devra être déterminé par des circonstances sur lesquelles il ne peut exercer aucune prévision.

Quant à l'émigration Suisse, en grande partie composée des plus jeunes fils de familles et de militaires retirés du service étranger, qui, tous, quittent leur pays natal faute d'emploi et de sol à exploiter, mais munis de ressources pécuniaires assez considérables, il paraît à votre comité que les townships de l'Est dont le sol est en général mieux adapté à l'exploitation pastorale qu'à l'exploitation agricole, conviendrait mieux à cette émigration qu'aucune autre partie du pays. Il existe de grandes étendues de territoire non concédées dans ces townships ou qui ont été originairement concédées à de grands propriétaires, et dont l'échange pourrait facilement être opéré contre d'autres terrains appartenant à la couronne.

Il serait inutile de dire ici que ces remarques par rapport aux localités où les émigrants Français et Suisses pourraient s'établir en colonies, ne sont faites qu'en passant et par voie d'aperçu, votre comité ne prétendant pas imposer ses opinions au département des terres de la couronne non plus qu'entraver son action dans l'administration du domaine public. Il fait les suggestions qu'il croit utiles à la cause dont il est chargé de favoriser les intérêts, et rien de plus.

En dehors des moyens spéciaux et pour ainsi dire mécaniques à prendre pour encourager l'émigration, se présentent deux objets d'un ordre plus élevé et d'une portée plus générale. Votre comité veut parler de l'établissement des relations commerciales du Canada avec la France, et de l'abrogation des lois d'aubaine, en ce que ces deux mesures peuvent avoir de commun avec l'émigration et de propre à en assurer le progrès. L'émigration suit le commerce, et quand les rapports commerciaux de deux pays auront créé entre eux un lien intime de connexion, quand l'étendard commercial de la France aura arboré ses couleurs en Canada, l'émigrant Français y posera sa tente.

L'efficacité de la révocation des lois d'aubaine, vestige d'une époque reculée dont les tendances ne sont plus celles de notre siècle, et que la plupart des pays de l'Europe et en particulier la France ont abrogées, ne saurait être mis en question comme moyen d'engager l'émigrant Français à s'établir ici. Le droit d'aubaine ne rapporte au fisc aucun profit; il est dans nos lois une lettre morte, du moins une disposition demeurée sans exécution, et ne peut que contribuer à fermer notre frontière à toute colonisation étrangère. Pourquoi ne pas le révoquer?

Votre comité n'a plus maintenant qu'à se résumer sur les objets contenus dans l'ordre de renvoi de votre honorable chambre; nommément sur l'opportunité d'attirer l'émigration de la France et de la Suisse en Canada, et sur les moyens à adopter pour atteindre cet objet.

L'opportunité, la nécessité même d'attirer cette émigration ne saurait être douteuse; elle est écrite en gros caractères dans l'histoire de la colonisation de ce pays, et la population du Bas-Canada saluera avec bonheur le jour où une colonie d'émigrants venant de la France se fixera sur nos bords.

Parmi les moyens à adopter et qui sont soumis à la sagesse de votre honorable chambre, votre comité suggère donc:

- 1o. L'établissement d'agents d'émigration en France.
- 2o. Un passage à des prix fort minimes, accordé à l'émigrant.
- 3o. L'abolition du droit de capitation.
- 4o. Un octroi libéral de terres à des conditions très faciles.
- 5o. (Ce moyen domine tous les autres par son importance.) L'établissement de rapports commerciaux avec la France en autant que liés au sujet de l'émigration.
- 6o. La révocation des lois d'aubaine.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

T. J. J. LORANGER,

Président.

Québec, 19 mai 1860.

## TÉMOINS ENTENDUS DEVANT LE COMITÉ.

Quels seraient à votre avis les meilleurs moyens pour procurer aux émigrants français, belges et suisses les terres nécessaires pour assurer la permanence d'une colonie de ces émigrants ; où sont situées ces terres, et quel serait le mode d'action que vous proposeriez ?

Le premier et le principal moyen à prendre pour procurer aux émigrants Français, Belges et Suisses, les terres nécessaires pour assurer la permanence d'une colonie de ces émigrants, c'est sans contredit l'ouverture de bonnes voies de communication vers et à travers les régions où se trouvent des étendues de terres incultes assez considérables et propres d'ailleurs à cet objet ; ou la réparation de celles qui, ayant été ouvertes, sont devenues en mauvais ordre. Ceci est un point très important, car le colon, quelque soit son origine et quelque laborieux qu'il puisse être, doit avoir la facilité de se rendre avec aisance au lieu où il veut se fixer, et d'y transporter sans misère ses provisions et autres objets de stricte nécessité, autrement il épuiserait ses forces et ruinerait sa constitution par les fatigues des trajets et des transports que les circonstances l'obligent de faire, et dans la plupart des cas, il se découragerait et abandonnerait son projet. Son exemple, avec les bonnes raisons qu'il aura eues d'en agir ainsi, détourneront un grand nombre d'autres de tenter la même entreprise. Il ne faut pas s'attendre à trouver toujours chez les étrangers la hardiesse, l'énergie et la persévérance dont ont fait preuve les Canadiens qui ont établi cette partie des townships de l'Est appelée *Bois Francs*, et qui, pendant environ un quart de siècle, ont été obligés de transporter sur leur dos les provisions et autres objets dont ils avaient strictement besoin pendant la saison de l'été, à travers les bois et les savanes sans fonds où quelques-uns ont perdu la vie, sans pour cela que les autres en aient paru découragés.

Ainsi donc, procurer de bonnes voies de communication vers et à travers les endroits où l'on déciderait de diriger l'émigration, et le faire immédiatement afin d'éviter autant que possible tout découragement, surtout au début de l'entreprise.

Si l'on dirige l'émigration vers le sud du *St. Laurent*, il y a deux endroits où elle pourrait se fixer avec avantage.

D'abord la partie nord-est des comtés d'Arthabaska et Drummond, dont les terres incultes des townships de Bulstrode, Acton, Horton, Warwick, Wendover et Simpson, peuvent actuellement fournir des établissements à 3,000 familles, sans compter les savanes qui ne sont pas maintenant cultivables, mais qui, néanmoins, feront d'excellentes terres par la suite.

La plupart de ces terres ont été, il y a environ un demi siècle, octroyées à un certain nombre de familles à des conditions qui n'ont jamais été remplies. Cependant, les propriétaires de ces townships, mis à la raison par l'opération de la loi municipale, vendent généralement à des conditions assez faciles.

Ce territoire, encore en grande partie inculte, est destiné à faire une campagne florissante, car le sol en est généralement bon et facile à cultiver. Ces townships ne sont qu'à une légère distance de Trois Rivières, d'Arthabaskaville, de la ligne du Grand Tronc, etc., etc. On y a commencé l'ouverture de plusieurs chemins, et je crois qu'on devrait en hâter la confection, si l'on veut que la colonisation s'étende de ce côté là. Au reste, je pense qu'on trouvera les moyens de faire achever en grande partie ces chemins par les propriétaires actuels du terrain, bien qu'il existe chez quelques-uns d'eux certains doutes quant aux pouvoirs que donne la loi municipale aux autorités locales dans ces cas.

Un autre point important et peut être le plus propre à livrer à l'exploitation de l'émigration européenne, est cette grande étendue de terre inculte qui se trouve dans les divers townships du comté de Wolfe et dans ceux du sud des comtés de Dorchester et de Beauce, avoisinant la ligne provinciale et surtout aux environs du lac Mégantic, où l'on trouve, dit-on, les plus belles terres du pays. Cette contrée est un peu montagneuse, il est vrai, mais en général le sol en est excellent. L'hiver y est un peu moins long qu'aux bords du *St. Laurent*, vers Québec, et il y a des pouvoirs d'eau en très grand nombre qui peuvent servir pour tous les genres d'industrie et de mécanisme. Il y a plusieurs chemins qui conduisent vers ce territoire ou qui le traversent, mais ils ont tous besoin de réparations et sont pour la plupart en mauvais état.

Un grand avantage qu'a ce territoire sur celui dont j'ai parlé plus haut, c'est qu'il y existe une grande quantité de terres appartenant encore à la couronne et qui pourraient être vendues à un prix comparativement réduit, surtout au commencement, afin de donner l'élan

et de mettre le projet en bonne voie d'exécution. Comme j'ai lieu de croire qu'on aura le soin de ne diriger ici qu'une émigration qui ne sera pas entièrement privée de moyens, je ne pense pas que les octrois de terre faits à ces émigrants fussent être entièrement gratuits, mais à un prix suffisant pour couvrir les frais de colonisation. Les prix actuels des terres de la couronne, (avec toutefois si l'on veut les octrois gratuits dans les cas prévus,) ne sont pas trop élevés et pourraient être maintenus.

Dans le but de donner une direction convenable au flot de l'émigration et de favoriser son établissement dans les endroits choisis pour cet objet, il devrait être établi un bureau d'agent des émigrés à Arthabaskaville, centre du district judiciaire d'Arthabaska, et situé entre les deux points de colonisation dont j'ai parlé. Cet agent aurait pour instructions de diriger les immigrants, de leur donner toute espèce d'information verbale ou écrite, de leur vendre les terres de la couronne, de voir à ce qu'ils les occupent après les avoir achetées, de faire observer les règles d'établissement qu'il serait jugé à propos de faire, de visiter les divers points de la colonie afin de s'assurer des progrès qu'ils font, d'en faire rapport au gouvernement et généralement d'être l'interprète auprès de ce dernier des besoins des établissements nouveaux, et toujours en état de suggérer les moyens à adopter pour surmonter les difficultés que pourra rencontrer le développement de la colonie. Cet agent devrait avoir des pouvoirs proportionnés à l'importance des devoirs qu'il aurait à remplir, et aussi être autorisé à employer des sous-agents pour faire faire sous sa direction les opérations qu'il serait empêché, par les circonstances, de faire lui-même, car sa besogne serait considérable.

Enfin, comme je suppose que cette émigration sera composée d'une population religieuse et chrétienne, je suggère que, dès le commencement des établissements, on divise et fasse ériger les townships en paroisses, et qu'on bâtisse dans chacune d'elles une chapelle où le missionnaire puisse de temps à autre réunir les colons pour leur prêcher la pratique des vertus chrétiennes et célébrer l'office divin. Ce moyen, dont la suggestion paraîtra peut être singulière, est cependant le plus indispensable et le plus efficace pour assurer à une colonie le développement et la permanence désirables, et il est à ma connaissance que ce seul moyen a donné l'impulsion à la colonisation dans certain township, où tous les autres moyens tendant au même but avaient été adoptés sans effets.

Ainsi donc, je me résume et je dis que pour assurer la permanence à une colonie d'émigrants, il faut :

1o. Faire ouvrir sans délai des chemins à travers les terres que l'on veut coloniser ou bien réparer, s'il y a lieu, ceux qui sont déjà faits et devenus en mauvais ordre.

2o. Établir à un endroit convenable et central sur la ligne du grand tronc de chemin de fer un bureau d'agent, lequel agent serait chargé spécialement de recevoir les émigrés arrivant en ce pays, de les renseigner, de les diriger vers les terres à coloniser et de surveiller les progrès et les besoins des établissements. L'endroit le plus convenable pour le bureau de cet agent serait Arthabaskaville.

3o. Eriger en paroisses les territoires livrés à la colonisation, et construire dans chacune d'elles une chapelle pour la célébration du service divin.

Le tout respectueusement soumis.

G. A. BOURGEOIS,  
Agent des terres de la Couronne.

1. Quel a été le chiffre respectif des émigrés de la France, de la Suisse et de la Belgique pendant les dix dernières années.

2. Où s'est portée cette Emigration ?

3. Quelles ont été les causes de cette émigration ?

4. Quelles ressources possédaient les émigrants lors de leur sortie de leur pays natal ?

5. A quelle classe de la société appartenait le plus grand nombre d'entre eux ? Venaient-ils de la ville ou de la campagne ?

6. A la recherche de quelle industrie ont-ils quitté leur pays ?

7. Quelle a été la proportion d'entre eux appartenant à la classe agricole, ou qui ont émigré pour se livrer à la culture du sol ?

8. Quel a été en général le résultat de l'émigration pour les émigrants; et quelle proportion d'entre eux est retournée au pays ?

9. L'émigration en Canada serait-elle préférable pour les émigrants Français, Belges et Suisses au pays où ils ont émigré jusqu'à ce jour ?

10. Quels sont à votre avis les moyens les plus efficaces à adopter pour attirer l'émigration Française, Belge et Suisse, en Canada, et en assurer la prospérité ?

#### RÉPONSES DE P. L. MORIN, ECR.

Un bureau de statistique générale, parfaitement organisé et très régulièrement tenu, répondrait difficilement aux neuf premières questions posées par le comité, car les documents officiels, si tant est qu'il en existe pour cet objet, peuvent seuls fournir quelques lumières à cet égard.

En effet, on conçoit que d'une part, les Belges, les Suisses et les Français contractent très peu de liaisons entre eux sur la terre étrangère.

D'autre part, les lieux de débarquement ou d'installation des colons des diverses origines ci-dessus étant répartis sur toute la surface de la province, il devient impossible à toute autre personne qu'à celles chargées du service de l'émigration d'avoir à cet égard la notion même la plus légère.

On peut cependant, je crois, affirmer que la quote-part fournie à l'émigration par chacune de ces nations a été fort restreinte, et s'est bornée à quelques migrations particulières qui ne sauraient avoir aucun des caractères qui distinguent l'émigration proprement dite.

Combien ont quitté le Canada ?—Le gouvernement encore serait seul capable de fournir quelques indices à cet égard, s'il y avait ici un bureau de passeports.

Quant à la dixième question, on peut dire que de longues années encore, l'émigration Française ne saurait se décider à choisir le Canada, car personne encore n'a oublié l'étrange réception faite il y a quelques années à une centaine d'émigrants Français qui, ne pouvant obtenir des agents officiels aucuns renseignements sur la route qu'ils devaient prendre pour trouver un établissement, n'ont trouvé rien de mieux à faire qu'à continuer leur voyage vers les Etats-Unis.

Il faudrait encore que les journaux de la province ne se plaignissent pas chaque jour à grands cris de l'émigration de la jeunesse Canadienne vers les Etats-Unis, alors que leur patrie peut leur offrir tant et de si belles terres.

On conçoit en effet qu'on sera peu encouragé à venir chercher fortune dans un pays qui ne peut pas, ou plutôt qui, aux yeux des étrangers, paraît ne pas pouvoir nourrir ses propres enfants.

Il faudrait que le gouvernement ne se contentât pas d'ouvrir des routes de colonisation, mais encore que l'octroi des terres fût non seulement gratuit et que le colon peu fortuné n'eût pas à attendre deux, trois ou quatre ans après les produits de sa terre, mais qu'il pût trouver en arrivant une petite ferme agencée de manière à pouvoir suffire aux besoins les plus pressants de la famille, ce qui ne saurait avoir lieu que par l'établissement d'une forte compagnie financière, puissamment patronée par le gouvernement provincial, qui garantirait un minimum d'intérêt sur le capital effectivement versé.

Et que le gouvernement ne s'y méprenne pas, ces dépenses n'auront rien d'exagéré si l'on réfléchit que la population, en prenant un accroissement rapide, les droits d'importation et les taxes diverses qui pourront être imposées, augmenteront dans les mêmes proportions les revenus du trésor chargé de ces avances.

Il faudrait encore que les grands propriétaires qui détiennent les meilleures terres de la province pour en faire l'objet d'une spéculation, je dirai presque frauduleuse, et qui ne font que s'opposer aux progrès si désirés de la colonisation, fussent forcés de mettre en valeur ces immenses domaines ou de les rendre à la province.

Il faudrait que les *squatters* fussent plus efficacement protégés contre la rapacité de ces mêmes propriétaires qui se plaisent à rester inconnus jusqu'au moment où ce pauvre colon ayant usé ses forces, ses ressources, ses années à se former un établissement, ils pourront venir, un titre à la main, rançonner ce pauvre diable qui n'a de protection à attendre de personne.

Que le propriétaire donc empêche ce colon de s'établir sur ses terres, ou qu'une fois établi, le *squatter* n'ait plus affaire qu'au gouvernement qui lui imposera, s'il le juge convenable, une taxe annuelle qui ne dépasse pas l'intérêt du coût des terres voisines de son



établissement, sauf à lui à prendre avec le propriétaire du terrain usurpé tel engagement qu'il appartiendra. Il faudrait que des agents intelligents, consciencieux, désintéressés, placés dans chacune des trois nations ci-dessus, indiquassent à ceux que le besoin force de chercher une autre patrie, les avantages que leur présente le Canada, et qu'en posant le pied sur la rive du St. Laurent, ils connussent précisément la terre qui leur a été assignée par la prévoyance du gouvernement.

Il faut surtout le bon vouloir du gouvernement, celui de tous les bons citoyens ; de la part de tous il faut, non pas des sacrifices, mais quelques avances ; il faut, pour en finir, que personne dans le Bas-Canada n'oublie cet adage de nos bons vieux pères : vouloir, c'est pouvoir.

P. L. MORIN.

Justin de Courtenay, du township de Bury, dans le district de St. François, dépose ce qui suit :

Je suis né en Angleterre, mais j'ai longtemps habité la France, surtout le Périgord et la partie nord de la Suisse ; j'habite maintenant le Canada, demeurant dans les townships de l'Est.

D'après l'expérience que j'ai acquise tant par ma résidence en France qu'en Canada, je crois être en état d'éclairer le comité sur les moyens efficaces à adopter pour attirer l'émigration Française et Suisse en ce pays, et assurer le bien-être des émigrants. Je crois qu'il serait comparativement facile d'y attirer l'émigration Suisse surtout, qui, à présent, se dirige complètement vers New-York. Cette émigration, à peu d'exception près, est catholique. Depuis 1830, je crois, il a émigré, en moyenne, de 10 à 12,000 suisses, dont la plus grande partie s'est dirigée vers New-York. Le français est la langue généralement parlée par eux, l'allemand est une exception ; elle appartient, cette émigration, pour la plus grande partie à la classe agricole. Le reste de ces émigrants est en grande partie composé de militaires qui ont pris du service à l'étranger, et qui étant retournés au pays avec des économies assez considérables, désirent le quitter pour émigrer ailleurs, y rencontrant des déboires qui leur en rendent le pays désagréable. Ayant servi sous des drapeaux étrangers, les nationaux Suisses les voient d'un mauvais œil, les considèrent comme des mercenaires, et delà leur désir d'émigrer et de quitter leur pays natal, où ils ne rencontrent que des antipathies. Presque tous ces émigrants ont des capitaux disponibles.

L'émigration Suisse que j'ai recommandée, serait pour la plus grande partie prise dans les rangs des plus jeunes fils des propriétaires fonciers, jeunesse hardie, vigoureuse, habituée dès le bas âge à cette espèce particulière de travail agricole, la mieux adaptée au sol et au climat des townships de l'Est, et ayant une analogie frappante avec les occupations auxquelles elle se livrait dans son pays natal.

J'ai longtemps résidé sur les confins de la Suisse, et journellement j'ai eu des rapports avec la classe d'individus dont je parle, qui seule, selon moi, est susceptible de donner à la population Canadienne-Française du pays les connaissances nécessaires à l'administration économique des métairies pastorales.

Quand le cultivateur Suisse émigre, il est souvent accompagné d'une jeune famille, et de quelques pâtres dont les pères ont gardé les troupeaux de ses pères, et qui tiennent à le suivre dans sa bonne comme dans sa mauvaise fortune.

Si le besoin d'une plus grande émigration Suisse se faisait sentir plus tard, on pourrait la choisir au milieu de cette partie de la population qui, après s'être retirée du service militaire, soit à Rome, soit à Naples, et ayant une inclination à retourner aux travaux agricoles de sa jeunesse, est toujours heureuse de prendre la route de l'Amérique pour aller y faire valoir les pçts capitaux qu'elle a su amasser.

L'expérience que j'ai acquise dans les townships de l'Est me porte néanmoins à croire que la classe agricole des Canadiens-Français suffit abondamment pour répondre aux besoins des métairies pastorales dans cet arrondissement, et qu'en arrêtant le cours de l'émigration de notre propre population, si importante au pays à cause de ses connaissances et de son expérience locale, et de ses mœurs douces et paisibles, une ère nouvelle de prospérité pourrait encore s'ouvrir devant nous.

Le Canada agricole, de même que le Canada politique, peut se partager en deux grands arrondissements.

La Canada Ouest, purement agricole ou purement destiné à la culture du grain.

Le Canada Est, positivement pastoral.

Le capital et la main-d'œuvre doivent être considérés comme le point de départ de la classification de tous les émigrants.

Dans le Canada Ouest, la main-d'œuvre produit le blé ou le maïs, denrées dont la vente rapporte de prompts bénéfices.

Ainsi donc cette partie du pays est bien adaptée aux petits capitaux et à l'industrie limitée.

Le fait que les journaliers dans cette partie du pays y ont très bien réussi, s'explique clairement par cet axiôme de l'économie politique qui établit que dans les occupations purement agricoles, plus sont grands les capitaux et la main-d'œuvre, plus en proportion sont grands les profits.

Selon moi, le malheur du Canada Est a été de croire, fondé que l'on était sur des succès partiels, que le pays n'était pas uniquement un pays pastoral.

Les métairies pastorales diffèrent des métairies agricoles, non seulement dans le sens des produits qu'elles rapportent, mais encore dans le sens des principes économiques qui doivent présider à leur administration.

Elles donnent des rendements lents et exigent bien moins de bras, mais beaucoup plus de capitaux.

En réalité, ce sont des manufactures de fromage, de beurre, de froment et de laine, et l'emploi de la main-d'œuvre se trouve ainsi échangé contre l'emploi des capitaux appliqués au bétail, à l'outillage, à la division du travail, etc., etc.

Dans tous les arrondissements purement agricoles, les métairies sont comparativement d'une faible étendue, la main-d'œuvre abondante et en demande constante.

Les contrées pastorales, au contraire, exigent des métairies étendues et des capitaux considérables, et les habitants qui les peuplent sont composés en plus grande partie de bergers et de pâtres.

Si l'honorable comité est d'avis que ces principes sont corrects, il en arrivera facilement à la conclusion que l'expérience pratique et les capitaux sont les grandes choses que nous devons rechercher chez les émigrants que nous désirons encourager à s'établir dans nos arrondissements, et que nous devons abandonner aux habitants de l'ouest, les fendeurs de bois et les porteurs d'eau, seuls ouvriers dont ils ont besoin, et auxquels ils puissent donner du travail rémunératif.

Il devient alors évident que les règlements qui régissent actuellement la vente des terres vagues, sont entièrement incompatibles avec les besoins d'une section du pays.

En Europe, les métairies pastorales ont rarement moins de 1000 acres d'étendue et emploient souvent moins de bras que le jardinier du marché qui cultive un demi acre de terre.

Conséquemment, il doit donc être évident pour tous ceux qui sont familiers avec ce sujet que la subdivision d'une contrée pastorale en petites métairies n'est qu'un moyen artificiel d'attirer une population plus grande que ses ressources ne peuvent supporter.

Il ne me reste donc plus qu'à parler de la question de savoir si ce pays est purement pastoral, et pour établir ce fait il n'est pas nécessaire de démontrer que nous ne pouvons pas produire du blé, mais que nous ne pourrions en produire d'une manière aussi économique que d'autres céréales.

L'industrie des Suisses est proverbiale, et pour soutenir un surcroît de population ils ont eu recours à la culture du chanvre, de la vigne, et à l'élève des vers-à-soie, produits qu'ils échangent contre le blé et le riz des arrondissements agricoles voisins, qu'ils approvisionnent aussi de bétail, de beurre, de fromage, de viande et de laine.

Si le gouvernement tombait d'avis que les industries dont je viens de parler sont celles qui conviennent le mieux aux townships de l'Est, il faudrait de toute nécessité inaugurer un nouveau système, et à coup sûr le flot incessant de l'émigration canadienne française qui laisse la terre natale est un argument convaincant du besoin de quelque changement de ce genre.

Je désire donc respectueusement recommander que l'on encourage l'émigration suisse dont j'ai parlé en lui vendant les terres du gouvernement situées dans les townships de l'Est par lots partagés au goût des acquéreurs, et en exemptant ces derniers du paiement de l'intérêt sur le prix d'acquisition pendant l'espace de vingt-et-un ans.

---

Au nombre des avantages qu'en retirerait le pays l'on peut mentionner les suivants :

*Premièrement.* Les terres ainsi vendues pourraient immédiatement rembourser à l'acquéreur ses frais et les taxes municipales.

*Secondement.* Les terres possédées par des particuliers augmenteraient immédiatement en valeur, ce qui aurait l'effet de faire circuler les capitaux, car l'on ne saurait s'attendre à ce que les capitalistes aillent à l'aventure améliorer des terres dont la valeur devra toujours dépendre de la quantité de ces mêmes terres sur le marché.

Je vous prie de vouloir bien excuser la hâte avec laquelle je me trouve forcé de vous transmettre un document traitant de choses si importantes.

J'ai bien l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

J. DE COURTENAY.

# INDEX

DU

## DIX-HUITIEME VOLUME.

23 VICTORIA, 1860.

---

**A**BERCROMBIE :—Pétition de de la municipalité d'Abercrombie, représentant que les terres achetées du gouvernement dans ce township sont rocheuses et stériles, et demandant la remise d'une partie du prix d'achat et de l'intérêt dû sur icelui, 140.

ABINGER :—Voir *Lennox et Addington*, 3.

ABSENCE DES MEMBRES :—Voir *Election Contestées*, 8, 9. *Membres*, 4.

ADAMS, LAUNCELOT :—Pétition demandant une pension pour la veuve de L. Adams, qui a été tué dans l'exécution de son devoir comme courrier entre Paris et Brantford, 317.

ADDINGTON :—Voir *Lennox*.

ADMINISTRATION PROVINCIALE :

1. Motion pour une adresse à Son Excellence, alléguant que l'administration ne possède point la confiance de la majorité des représentants du Haut-Canada, 89. Amendement alléguant qu'elle possède la confiance de la Chambre et du pays, 95. Amendement disant que la conduite de l'administration en gouvernant une section de la province d'une manière contraire aux vœux de cette section est pleine de danger pour le bien-être de la province, 101. Ce dernier amendement est rejeté, 105. Autre amendement disant que cette Chambre ne peut avoir confiance dans la présente administration composée en partie de personnes qui appartiennent à la société des orangistes, et qui ont voté en faveur d'une loi de divorce, rejeté, 106. Autre amendement disant que la chambre ne peut avoir confiance dans une administration qui a négligé les intérêts catholiques en ce qui concerne les écoles séparées dans le Haut-Canada, rejeté, 107. Premier amendement adopté, 108.

2. Mesures du gouvernement ayant la priorité sur les autres mesures, les mercredis (en sus des mardis et vendredis), 201.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :—Voir *Justice, Administration de la*.

## ADRESSES :

## A SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES :

1. Pour féliciter S. A. R. à son arrivée en Canada ; Ordonné, 435. Rapportée, 445. Adoptée ; Grossoyée ; A être présentée par M. l'Orateur (à l'arrivée du Prince), accompagné de la masse, et des membres qui seront alors présents, 454.

## A SON EXCELLENCE, pour les objets suivants :

2. *Société d'Agriculture* :—Pour un état des deniers annuellement accordés aux sociétés d'agriculture depuis 1850, et du montant prélevé par chaque société ; aussi, des sommes accordées au bureau d'agriculture, et des sommes dépensées par le bureau d'agriculture, et par les bureaux des arts et manufactures dans le Haut et le Bas-Canada, 119. Voir *Documents*, 1.
3. *Algoma* :—Pour des informations touchant le nouveau district d'Algoma, son étendue, le prix des terres dans ce district, les nominations qui y ont été faites, et les rapports des ingénieurs au sujet de la construction d'une prison et d'une cour de justice, ou d'autres édifices publics, 76. Voir *Documents*, 3.

*Balance des Deniers Publics* :—Voir *infra*, 13, 52.

4. *Bowen, Juge en chef* :—Pour copie de la correspondance relative aux arrérages de salaire par lui réclamés, ou à sa retraite, 381.

*Dépenses Contingentes* :

5. Pour une avance de \$40,000, à compte des dépenses contingentes de la Chambre, 46.
6. Pour une avance de \$50,000, 310.
7. Pour une avance de \$100,000.48, 349.
8. *Acte des douanes* :—Pour la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet du tarif canadien ou de l'acte des douanes canadien, 149. Voir *Documents*, 15.
9. *A. Dickson* :—Pour copie des délibérations des commissaires nommés pour s'enquérir des accusations portées contre lui comme surintendant de la prison de réforme pour les jeunes délinquants à l'Isle aux Noix, 383.
10. *Emigration* :—Pour les rapports de l'agent en chef des émigrés à Québec, et de son assistant allemand ou norvégien, 50. Voir *Documents*, 18.

*G. B. L. Fellowes* :

11. Priant Son Excellence de remettre le reste de la peine portée contre George Byron Lyon Fellowes, Martin Casselman et John Saxon Casselman, maintenant détenus pour crime de conspiration à l'effet de gagner l'élection du dit G. B. L. Fellowes, 21.
12. Pour un état des frais encourus dans la poursuite de G. B. L. Fellowes et autres, dans l'affaire ci-dessus, 383.
13. *Etats Financiers* :—Pour un état des balances entre le gouvernement et les banques et les agents de la province, au premier jour de chaque mois depuis le 1er janvier 1859, 49. Voir *Documents*, 22.
14. *Pêcheries* :—Pour un état des stations de pêche louées sur les rives nord et sud du St. Laurent, indiquant les noms des locataires, le prix payé, et la quantité de poisson prise par chacun, 22. Voir *Documents*, 23.
15. *Grand Tronc de Chemin de Fer* :—Pour copies de tous les rapports relatifs au terminus du grand tronc au Canal Lachine, Montréal, et pour une étude faisant voir l'effet de cet ouvrage sur le fonctionnement du canal ou son agrandissement futur, 119. Voir *Documents*, 25.

ADDRESSES—*Suite.*

16. *J. S. Hampton*:—Pour copie de la correspondance avec lui touchant sa nomination comme président ou membre du bureau des inspecteurs des prisons, 228. Voir *Documents*, 27.

*Lac Huron :*

17. Pour une liste des licences accordées pour des terres minérales ou autres sur la rive nord des Lacs Huron et Supérieur, indiquant les conditions qui se rattachent à ces licences, et les sommes dues sur icelles, 47. Voir *Documents*, 29.
18. Pour copie de toute correspondance relative à la construction d'un havre de refuge sur le côté est du Lac Huron, 266. Voir *Documents*, 30.
19. *Jurés*:—Pour une liste des jurés rapportés pour chaque municipalité dans le Haut-Canada comme devant servir en 1860, indiquant le nombre choisi par chaque bureau de comté, et les sommes payées aux greffiers de la paix, shérifs, bureaux de comté et écrivains, en vertu de la loi du jury, 50. Voir *Documents*, 32.

*Administration de la Justice :*

20. Pour un état des sommes payées pour cet objet dans le H. et le B.-Canada, durant chaque année depuis l'union, indiquant la proportion payée à même des sources locales et à même le trésor public, 48. Voir *Documents*, 33.
21. Pour copies de toutes les dépositions et autres documents recueillis par H. Driscoll, C. R., dans l'enquête par lui faite des dépenses se rattachant à l'administration de la justice dans le district de Québec, 383.
22. *Juges de Paix*:—Pour une liste des personnes nommées juges de paix pour chaque comté dans le H.-Canada, depuis le 1er janvier 1855, 129. Voir *Documents*, 34.

*Terres :*

23. Pour un tableau des terres de la couronne, du clergé et des écoles, à vendre dans chaque township du Bas-Canada, conformément à l'acte 16 Vict., ch. 159, sec. 16, 20.
24. Motion pour une adresse demandant un état des octrois gratuits de terres dans le H. et le B.-Canada, depuis le 1er janvier 1857; Amendement pour faire un ajout à la Motion, adoptée; motion telle qu'amendée adoptée, 22. Voir *Documents*, 36.
25. Pour un état des deniers reçus dans le H. et le Bas-Canada, de la vente, etc., des terres des réserves du clergé et de la couronne, pour 1857, 1858 et 1859, 29.
26. *Décisions des Tribunaux*:—Pour un état des frais de publication de ces décisions pour le B.-Canada, du montant prélevé dans chaque district pour cet objet, avec indication des noms des personnes employées à cette publication, et de leurs salaires, 76. Voir *Documents*, 37.
27. *Asile des Aliénés, Beauport*:—Pour un état de la dépense des sommes affectées pour cette institution depuis le dernier rapport, 49. Voir *Documents*, 39.
28. *A. N. McLean*:—Pour une copie de sa commission, et des instructions qui lui ont été données comme inspecteur des ventes des terres de la couronne et du clergé dans le H.-Canada, et pour des informations quant à ses devoirs et à son salaire, 30.

Voir *Documents*, 40.

29. *Débetures de la Cité de Montréal*:—Pour la correspondance relative à l'avance de \$100,000 à même la caisse publique pour le rachat de débetures de la cité de Montréal, payables par la compagnie du grand tronc, 283.
30. *Havre de Montréal*:—Pour la correspondance relative à l'avance de \$60,000, à même la caisse, faite aux commissaires du havre de Montréal, 283. Voir *Documents*, 44.

ADRESSES—*Suite.**Fonds d'emprunt municipal :*

31. Pour un état des sommes avancées à chaque municipalité jusqu'au 1er mars 1860, et de l'intérêt payé sur icelles, 49. Voir *Documents*, 48.
  32. Pour un état des débetures émises (pour le Bas-Canada) depuis le 4 mai 1859, sur les £100,000 réservés par l'acte de la dernière session, 76. Voir *Documents*, 49.
  33. *Rapports Municipaux* :—Pour un résumé des rapports sur les affaires financières des diverses municipalités dans le Haut-Canada, 49. Voir *Documents*, 52.
  34. *Ottawa* :—Pour copie de toutes les annonces, spécifications et contrats, se rattachant à la construction des édifices publics à Ottawa, et pour une liste des soumissions reçues, 282. Voir *Documents*, 55.
  35. *Canal à Navires d'Ottawa* :—Pour le rapport, etc., des ingénieurs, 23. Voir *Documents*, 56.
  36. *Paroisses et townships* :—Pour une liste des subdivisions du Bas-Canada en paroisses et townships, depuis 1853, 120. Voir *Documents*, 57.
  37. *Quais en bas de Québec* :—Pour un état du montant payé pour la construction ou la réparation des quais en bas de Québec, etc., et faisant voir le revenu en provenant, 49. Voir *Documents*, 58.
  38. *Police* :—Pour un état des sommes payées à même la caisse publique depuis l'union, pour l'entretien de la police dans le Haut et le Bas-Canada, 49. Voir *Documents*, 59.
- Pontiac* :—Voir *infra*, 54.
39. *Prince de Galles* :—Pour autoriser la dépense pour sa réception ; Rapportée d'un comité général ; Adoptée, 455.
  40. *Dette Publique* :—Pour la correspondance avec les agents financiers en Angleterre, relative à la consolidation de la dette publique, et pour un état des effets publics vendus, indiquant le courtage payé et les recettes nettes ; aussi, pour un état des débetures du fonds d'emprunt municipal reçues en échange contre les nouveaux effets publics, etc., 129. Voir *Documents*, 71.
  41. *Départements Publics* :—Pour une liste de toutes les nominations depuis le 1er juillet 1858, 49. Voir *Documents*, 72.
- Deniers Publics* :—Voir *supra*, 13. *Infra*, 52.
42. *Prêt aux Incendiés de Québec* :—Pour un état du fonds, le 31 décembre 1859, indiquant le principal et l'intérêt reçus, ou arriérés sur chaque emprunt, 48. Voir *Documents*, 74.
  43. *Pertes de la Rébellion* :—Pour un état des réclamations payées dans le Haut et le Bas-Canada, comprenant un compte courant entre les fonds des pertes de la rébellion dans le Haut et le Bas-Canada, et indiquant l'argent et les débetures avancés à chacun de ces fonds, l'intérêt dû, les recettes provenant de sources locales, et la balance due, 30. Voir *Documents*, 77.
  44. *Traité Réciprocité* :—Pour copie de la correspondance relative au fonctionnement ou à l'abolition du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, 119. Voir *Documents*, 78.
  45. *Régistrateurs* :—Pour des états de leurs honoraires et émoluments, conformément à la 76e clause du chap. 89 des statuts refondus du Haut-Canada, 164. Voir *Documents*, 80.

ADRESSES—*Suite.*

46. *Revenu* :—Pour un état faisant voir dans quelle proportion le H. et le B.-Canada ont, depuis l'union, contribué au revenu provincial, et dans quelle proportion les deniers publics ont été dépensés dans chaque section, 29.

*Chemins et Ponts :*

47. Pour un état des sommes dues au gouvernement par les acquéreurs de chemins, ponts et havres, et pour les conditions de la vente, 30. Voir *Documents*, 83.

48. Pour une copie des comptes pour 1858, de la dépense sur des chemins et ponts, faites par D. Gibson, surintendant de chemins de colonisation dans le Canada Ouest, 50. Voir *Documents*, 82.

49. *Exploration du St. Maurice au Lac St. Jean* :—Pour copies du rapport et des plans de l'exploration faits par M. Blaiklock et M. Arcand, 164.

50. *Siège du Gouvernement* :—Pour un état des dépenses se rattachant au déménagement de Toronto à Québec, y compris l'indemnité payée aux membres du gouvernement et eux employés publics, 283.

51. *Fonds pour le Rachat des Droits Seigneuriaux* :—Pour un état des recettes et déboursés à compte de ce fonds jusqu'au 31. décembre 1859, indiquant le montant provenant des licences d'auberge, etc., le montant payé au fonds par le gouvernement et provenant d'autres sources, et le montant payé à même ce fonds pour des réclamations et pour dépenses, 48. Voir *Documents*, 87.

52. *Fonds Spéciaux* :—Pour un état de la balance au crédit de chaque fonds spécial, indiquant de quelle manière ce fonds a été employé, 49. Voir *Documents*, 88.

53. *Discours* :—En réponse au discours du trône à l'ouverture de la session ; Ordonnée, 10. Rapportée ; Adoptée, 11. Grossoyée, 12. Jour fixé pour la présenter, 14. Présentée ; Réponse, 15.

*Droits sur le Bois de Construction :*

54. Pour un état des licences dans le comté de Pontiac pour couper du bois de construction, indiquant les noms des parties, le montant des droits payés, et le montant non payé, pour 1857, 1858 et 1859, 23.

55. Pour un état des droits perçus de 1848 à 1859, pour du bois coupé sur des terres situées dans le comté d'Ottawa, 32. Voir *Documents*, 90.

56. Pour un état du montant reçu pour bois de la couronne vendu dans les comtés de Montmagny, L'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Bonaventure, Gaspé, Chicoutimi, et Saguenay, durant les quatre années dernières, indiquant la quantité exportée par les rivières St. Jean et Ristigouche, 61. Voir *Documents*, 90.

57. Pour un état indiquant les limites pour couper du bois de construction dans chaque comté de la province, le bois coupé, les droits perçus, et les montants dus, pour 1857, 1858 et 1859, 119.

58. *Remorqueurs à Vapeur* —Pour un état du montant payé chaque année pour l'entretien de remorqueurs à vapeur en bas de Québec, en vertu du contrat de M. Baby, et du montant à lui payé par des propriétaires de navires, du nombre de navires remorqués, et du montant avancé pour construire les steamers, 49. Voir *Documents*, 94.

59. *Extradition de Tyler* :—Pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, touchant le député marshall Tyler, E. U., accusé d'avoir tué Henry Jones, à Sarnia, en 1858, 120. Voir *Documents* 95.



ADRESSES—*Suite.**Université de Toronto :*

60. Pour un état de ses terres vendues depuis 1855, indiquant le montant reçu de ces ventes, l'état du fonds de revenu, le coût des édifices de l'université, le nombre des professeurs, des élèves, les frais d'administration, le montant des fonds placés, et du surplus du fonds de revenu à la disposition du parlement pour l'éducation académique, 29. Voir *Documents*, 100.
61. Pour des états de la dite université et de ses collèges, et des collèges Victoria, Régopolis, Queen's college, collège St. Michel, collège de Bytown, et du séminaire de Belleville, indiquant leur dépense respective, les sources de leur revenu, leurs professeurs, leurs cours d'études, les gradués et sous-gradués, les élèves en théologie et en médecine, et les bourses dans chaque institution, 29. Voir *Documents*, 101.
62. *Collège du Haut-Canada* :—Pour un état indiquant les terres vendues par le collège du H. C. depuis 1855, le montant des recettes des ventes et rentes, donnant des détails relatifs au fonds de revenu, et faisant connaître les placements, le nombre des instituteurs, leurs salaires, le nombre des élèves, et la dépense se rattachant à l'administration du fonds de dotation et de revenu, 48. Voir *Documents*, 102.
63. *Canal Welland* :—Motion pour une adresse demandant un état du coût de l'administration, entretien et réparations du canal, indiquant l'intérêt sur le coût de la construction et le montant des péages sous le système actuel des taux réduits, et le montant qu'ils auraient produit sous le tarif de 1858 ; Débat sur ce, ajourné, 234. Repris ; Adresse adoptée, 266. Voir *Documents*, 103.
64. *Wiskey et Bière* :—Pour un état des droits sur le wiskey et la bière faits en 1857, 1858 et 1859, indiquant la quantité de grain employé pour leur fabrication, 143. Voir *Documents*, 104.
65. Motions pour des adresses rejetées, 108, 283, 355, 383, 420.

## ADULTÉRATION DES ALIMENTS :

1. Bill pour prévenir l'adultération des aliments et breuvages, 19. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 448.

AFFAIRES PUBLIQUES :—Voir *Assemblée Législative*, 1.

## AFFIRMATIONS :

1. Bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments (M. Clarke) ; Présenté, 60. Renvoyé à un comité spécial, 122. Rapporté avec un amendement, 132. Considération en comité remise à trois mois, 267.
2. Bill pour amender la loi relative à la substitution des affirmations à la place des serments (M. Daly) ; Présenté, 311. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462. Voir *Témoins*, 2.

## AGRICULTURE :

1. Bill pour amender le chap. 32 des statuts refondus du Canada, relatif à l'agriculture, 201. Motion pour la seconde lecture ; Amendement à l'effet que l'ordre pour la seconde lecture soit déchargé, adopté, 457.
2. Comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement du chapitre 32 des statuts refondus du Canada, relatif à l'agriculture, 40. Rapport, 181. (App. No. 2.) Imprimé, 182.
3. Pétition de J. M. Paquin, demandant de l'aide pour son ouvrage sur l'agriculture, 117.

AGRICULTURE—*Suite.*

4. Pétition de l'institut canadien-français de Montréal, demandant des amendements à la loi pour l'encouragement de l'agriculture, et qu'il soit établi une disposition pour encourager la science de la mécanique, 314.

Voir *Documents*, 2. *Arts, Ecole des. Subsidés*, 147, 194.

AGRICULTURE, ASSOCIATION DE PRETS DU CANADA POUR LES FINS DE L':—Pétition demandant un acte d'incorporation, 87. Rapport touchant l'avis, 126. Bill, 128. Renvoyé à un comité spécial, 211. Rapporté avec des amendements, 264. Examiné en comité; Rapporté, 298. Passé, 302. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 130.)

## AGRICULTURE, SOCIÉTÉS D':

1. Pétition de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, demandant un amendement à son acte d'incorporation, 42.

2. Pétition de la société d'agriculture pour la division électorale No. 25, demandant que les octrois annuels faits à ces sociétés soient rétablis au même montant qu'avant 1859, 18.

3. Pétition de la société d'agriculture de la division est de Middlesex, demandant que la 65<sup>e</sup> clause de l'acte 22 Vict., ch. 32, soit abrogée, et qu'il soit fait un autre octroi de terre à la dite société, 158.

Voir *Documents*, 1. *Adresses*, 2.

AJOURNEMENTS :—Voir *Assemblée Législative*.

ALBERTI, LOUIS :—Sa pétition, 19.

ALBION :—Pétition de la municipalité d'Albion, demandant l'extension de l'acte 22 Vict., ch. 59, 139. Recommandation de suspendre la 62<sup>e</sup> règle, 173. Règle suspendue; Bill présenté, 191. Renvoyé à un comité spécial, 262. Rapport disant que le préambule n'est pas prouvé, 327. Ordre pour considération ultérieure déchargé, 376.

ALGOMA :—Voir *Documents*, 3. *Adresses*, 3. *Subsidés*, 189

ALIÉNÉS À BEAUPORT, ASILE DES :—Motion d'amendement à une résolution de subside y relative, à l'effet que la prise en considération d'icelle soit remise jusqu'à ce que les directeurs de cette institution aient fait un rapport de la dépense des octrois antérieurs; Rejetée, 260.

Voir *Documents*, 39. *Adresses*, 27. *Subsidés*, 131.

ALLEN, HENRY :—Sa pétition, demandant une enquête au sujet de sa démission de la charge de juge de la cour du district de London, 172.

AMENDEMENTS :—Voir *Questions*, 1.

## APOTHICAIRES :

1. Bill relatif au temps durant lequel les apothicaires tiendront leurs apothicaireries ouvertes dans les cités, 28. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 168.

2. Bill pour régler l'éducation des apothicaires, et la vente des poisons; Du Conseil, 313. Lu, 315. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 461.

3. Pétitions contre le bill :—Apothicaires de Québec, 98. Evêque de Québec et autres, 117. Montréal, 209. S. Sturton, 444.

## APPELS :

1. Bill pour diminuer et fixer les frais d'appel, 28. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.
2. Bill pour abolir le droit d'appel à Sa Majesté en conseil privé, 118. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

ARGENTEUIL :—Voir *Elections contestées*, 7.

## ARPEUTEURS :

1. Bill pour améliorer la profession de l'arpentage, 202. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 457.
2. Pétition pour l'incorporation de l'association des arpenteurs et de l'institut des ingénieurs civils, 93. Rapport touchant l'avis, 126. Bill, 47. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté avec des amendements, 140. En comité, 235. Passé, 242. Par le Conseil, 371. S. R., 469. (23 Vic., ch. 139.)
3. Pétition de Jos. Hamel et autres, demandant des amendements à la loi relative à l'admission des arpenteurs, 172.
4. Pétition de H. Law et W. Ridout, 317. Rapport touchant l'avis, 323. Bill, 328. Renvoyé à un comité spécial, 375. Rapporté avec des amendements, 381. En comité; Passé, 438. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vic., ch. 150.)

ARTILLERIE, RÉSERVES DE L' :—Bill y relatif; Du Conseil, 313. Lu, 315. Lu pour la seconde fois, 370. Pour la troisième fois, et passé, *Id.* S. R., 469. (23 Vic., ch. 22.)

## ARTS ET MANUFACTURES, BUREAU DES :

1. Bill y relatif; Du Conseil, 429. Lu troisième fois et passé, 430. S. R., 469. (23 Vic., ch. 23.)
2. Pétition du bureau, demandant un octroi pour la prochaine exposition, 271. Voir *Documents*, 1. *Adresses*, 2. *Subsides*, 132.

ARTS, ECOLE DES :—Pétition de l'institut polytechnique de Montréal, demandant qu'il soit pris des mesures pour envoyer en Europe un certain nombre de jeunes gens pour compléter leurs études dans les écoles d'agriculture et des arts et manufactures, 264.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

1. Comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur à prendre les arrangements nécessaires pour l'expédition des affaires de la Chambre, 16. PREMIER RAPPORT (expédition des affaires), 36. Adopté, 47. SECOND RAPPORT (nouveau code de règlements), 316. Adopté, 395.
2. La Chambre se rend auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Conseil Législatif,—A l'ouverture de la session, 1.—Pour assister à la sanction des bills, 233.—A la clôture de la session, 467.—A l'hôtel du gouvernement, avec une adresse, 15.
3. Impression des votes et délibérations, 4.

## RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS :

4. M. l'Orateur tenu de laisser le fauteuil tous les jours de 6 à 7½ heures, 101
5. La Chambre s'ajourne à une heure fixée, laissant la question en débat (lequel débat est repris un autre jour), 380, 395, etc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE—*Suite.*

6. S'ajourne du 3 au 10 avril, 128, 150.

7. S'ajourne au surlendemain, 432.—A une heure plus tard le même jour, 462, etc.

8. Devant se réunir, durant le reste de la session, les mardis, mercredis et vendredis, à 11 heures, et s'ajourner à une heure pour se réunir de nouveau à 4, chaque séance comptant pour un jour séparé, 273.—Devant s'ajourner (aujourd'hui) à 6, et se réunir de nouveau à 7½ heures, pour former une séance séparée, 462.

9. Motion pour siéger les samedis, durant le reste de la session, de 11 à 2 heures; Amendement pour substituer "3" à la place de "2," et déclarer que les bills privés auront la priorité jusqu'à midi, adopté; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 273.

Voir *Représentation. Subsiles*, 51—58.

ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE :— Voir *Documents*, 9.

ASSURANCE ÉTRANGÈRE, COMPAGNIES D' :— Voir *Assurance, Compagnies d'*, 3, 4.

ASSURANCE MÉTROPOLITAINE CONTRE LE FEU :— Pétition pour des amendements à sa charte, 220. Rapport touchant l'avis, 240. Bill, 241. Renvoyé à un comité spécial, 287. Rapporté, 327. En comité; Rapporté, 376. Passé, 335. Honoraire remis, 434.

ASSURANCE SUR LA VIE ET DE PLACEMENT :— Voir *Documents*, 68.

ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA, COMPAGNIE D' :— Voir *Canada*.

## ASSURANCE, COMPAGNIES D' :

1. Bill pour amender le chap. 58 des statuts refondus du Canada, quant aux placements de deniers par des compagnies d'assurance, 88. R. C. S., 123. Rapporté, avec des amendements, 140. Considéré en comité; Rapporté, 168. Passé, 177. Par le Conseil, avec des amendements, 241. Amendements examinés et adoptés, 318. S. R., 468. (23 Vict., ch. 34.)

2. Bill pour amender et étendre les actes relatifs aux compagnies d'assurance mutuelle dans le Haut-Canada, 149. R. C. S., 170. Rapporté, avec des amendements, 272. Amendements examinés en comité, et point de rapport, 379.

3. Bill relatif aux compagnies d'assurance non incorporées dans les limites de cette province; Du Conseil; Lu, 270. Lu une seconde fois; Motion pour le renvoyer à un comité spécial; Amendement pour le renvoyer à un comité général, adopté, 322. Examiné et amendé de manière à ce qu'il ne s'applique qu'aux compagnies d'assurance contre le feu; Rapporté; Passé, tel qu'amendé, 435. Amendements adoptés par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 33.)

4. Pétitions contre le bill précédent (*supra*, 3) :—Montréal, 330. Chambre de commerce de Montréal, 309.

5. Pétition demandant que les compagnies d'assurance soient tenues de publier annuellement des états assermentés de leur actif et de leur passif :—Montréal, 330.

AVOCATS :— Bill pour amender l'acte relatif aux avocats (*barristers*), 201. Lu pour la seconde fois, 212. Lu la troisième fois et passé, 222. Par le Conseil, 277. S. R., 467. (23 Vict., ch. 47.)

BABY, M. :— Voir *Documents*, 94. *Adresses*, 58. *Phares*.

- BAGOT :—Voir *Chicoutimi*, 1.
- BAIE D'HUDSON :—Voir *Gouverneur-Général*, 18.
- BAIE GEORGIENNE, CANAL DE LA :—Pétition du comté de Simcoe, demandant qu'il ne soit point pris d'autres mesures en faveur du canal à navires d'Ottawa, et que le canal de la Baie Georgienne soit mis sur un pied d'égalité avec son rival, 188.
- BAILLEUR DE FONDS :—Bill relatif au droit de bailleur de fonds dans les cas d'échange, 32. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.
- BALANCES DE DENIERS PUBLICS :—Voir *Documents*, 22, 88. *Adresses*, 13, 52.
- BANQUE D'ÉMISSION :—Pétitions demandant que la prise en considération des résolutions relatives à une banque provinciale d'émission (voir *Trésor*) soit remise à une autre session :—Chambre de Commerce de London, 230. Do de Québec, 159.
- BANQUE COMMERCIALE DU CANADA :—Voir *Documents*, 4.
- BANQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE :—Voir *Documents*, 4.
- BANQUE DE GORE :—Pétition pour l'extension de sa charte, 87. Rapport touchant l'avis, 94. Bill, 95. Renvoyé à un comité spécial, 129. Rapporté, avec des amendements, 255. Réimprimé, 256. Considéré en comité; Rapporté, 285. Passé, 291. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 116.)  
 Voir *Documents*, 4.
- BANQUE MOLSON :—Voir *Documents*, 4.
- BANQUE D'ONTARIO :—Voir *Documents*, 4.
- BANQUE DU HAUT-CANADA :—Pétition de J. H. Hopkins, de Lindsay, demandant une enquête sur les affaires de cette banque, 220.  
 Voir *Documents*, 4.
- BANQUE DU PEUPLE :—Voir *Documents*, 4, 5.
- BANQUES :—Voir *Documents*, 4—6.
- BANQUEROUTE :—Pétitions pour une loi de banqueroute :—Brant, 187. Carradoc, 117. Oshawa, 59.  
 Voir *Débitur et Créancier. Insolvables.*
- BAPTEMES :—Voir *Documents*, 7.
- BARNETT, THOS. :—Sa pétition, demandant de l'aide pour son musée aux Chûtes de Niagara, 15.
- BARRIE :—Voir *Lennox et Addington*, 3.
- BEAUCE :—Pétition pour la conservation du bois dans ce comté, 187, 279.
- BEAUHARNOIS, CANAL :—Pétition demandant une indemnité pour les dommages causés par l'eau du Canal Beauharnois :—Cyprien Martin, 19. H. Brunet et autres, 104.
- BEFFEUILLE, F. S. R. :—Voir *Municipalités (B.-C.)*, 4.

BELLE ISLE, TÉLÉGRAPHE :—Voir *Gouverneur-Général*, 16 *Montréal, Télégraphe de Steamers Océaniques*.

BELLECHASSE :—Pétition demandant que St. Gervais soit fait le chef-lieu de ce comté, 139.

BELLEVILLE, INSTITUT DES ARTISANS DE :—Demande d'aide, 139.

BELLEVILLE, SÉMINAIRE DE :—Voir *Documents*, 101. *Adresses*, 61.

BENJAMIN, GEO. :—Voir *Subsides*, 193.

BERLIN :—Voir *Municipalités (H.-C.)*, 7.

BERTHIER, COMMUNE DE :—Pétition demandant l'incorporation de "La Commune de Berthier," 58. Rapport touchant l'avis; Bill, 82. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté, avec des amendements, 222. Considéré en comité; Rapporté, 237. Passé, 244. Par le Conseil, 328. S. R., 468. (23 Vict., ch. 85.)

BESTIAUX :—Voir *Exécution*, 3.

BEVERLY :—Pétition demandant un acte pour établir les lignes latérales dans les 3e, 4e et 5e concessions, 42. Rapport touchant l'avis, 126. Bill, 127. R. C. S., 187. Rapporté, avec des amendements, 333. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vic., ch. 100.)

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :

COMITÉ CONJOINT de la Bibliothèque; Membres de la Chambre, nommés pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque; Message transmis au Conseil pour l'en informer, 19. Message du Conseil faisant connaître les membres nommés par ce corps, 28. Pétitions renvoyées à ce comité :—De L. F. Gouin, 99. De John Lovell, demandant de l'encouragement pour lui permettre de publier une version des "Relations des Jésuites," 104. RAPPORT en faveur de ce dernier, et de M. Gouin, et recommandant une aide en faveur de M. G. Coventry, pour lui permettre de recueillir des documents sur les premiers établissements en Canada, 350. Renvoyé de nouveau au comité, 391. AUTRE RAPPORT (omettant la recommandation en faveur de M. Lovell); Adopté, 427.

Voir *Documents*, 38. *Subsides*, 40

BIC, HAVRE DU :—Voir *Steamers Océaniques*, 4.

BIÈRE :—Voir *Documents*, 104. *Adresses*, 64.

## BILLS :

1. Résolution relative à un bill introduit d'abord dans le Conseil et affectant le revenu, 351. Voir *Haut et Bas Canada*.

2. Délibérations sur des bills contenant des tarifs ou des droits, ou comportant une dépense des deniers publiques,—Voir *Douane. Justice, Administration de la*, 2, 3. *Subsides*.

3. 57e règle (impression) suspendue quant à un bill, 127.

4. Question pour la seconde lecture d'un bill rejetée, 66, 169.—Remise à 3 ou à 6 mois, 91, 122, 389, etc.

BILLS—*Suite.*

5. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 129, 143, 167, etc.
6. Réimprimés tels qu'amendés par des comités spéciaux, 127, 142, 218, 231, 235, 280.—Par la Chambre ou par un comité général, 378, 379.
7. Motion pour renvoyer un bill à un comité général rejetée, et bill lu la troisième fois et passé, 453, 459, 460.
8. Considération en comité remise à 3 mois, 267.
9. Renvoyés à un comité général, 368, 391.
10. Amendé en comité, et l'amendement rapporté et rejeté, et le bill lu pour la troisième fois et passé, 459.
11. Deux bills considérés en comité général en même temps, 445.
12. Lus pour la troisième fois immédiatement après que les amendements en comité général sont rapportés (la 51<sup>e</sup> règle étant suspendue), 205, 464, etc.
13. Amendés après la troisième lecture, 206, 243, 392, 406, etc.
14. Passés sans aller en comité, 430, 449, etc.
15. Passés avec la plus grande rapidité, 430, 448.
16. Amendés par le Conseil, 353, 429, 464, etc.
17. Bills du Conseil, 77, 95, 108, 113, 119, 133, 135, 143, 150, 197, 207, 216, 232, 242, 257, 268, 270, 284, 297, 313, 338, 353, 371, 429.
- 18.—Amendés, 161, 231, 285, 298, 308, 361, etc.
19. Reçoivent la sanction royale, 233, 467.
20. Réservé, 471.

## BILLS PRIVÉS :

1. Comité permanent des bills privés nommé, 4, 27, 32. PREMIER RAPPORT (quorum) ; Quorum réduit à sept, 60. Divers bills renvoyés à ce comité, 61, 90, 121, 129, 144, 160, 167, 198, 211, 237, 262, 287, 304, 308, 358, 374, 390. Témoignages pris devant le Conseil Législatif sur le bill des pilotes de Québec renvoyés à ce comité, 306. RAPPORTS sur les bills, 100, 126, 140, 147, 164, 181, 189, 200, 210, 216, 222, 231, 239, 255, 264, 272, 280, 289, 310, 315, 317, 327, 333, 350, 357, 380, 425, 436.—RAPPORT SPÉCIAL sur un certain bill, recommandant d'en faire une mesure générale, 216. RAPPORT SPÉCIAL, recommandant la réduction de l'avis à donner en vertu de la 72<sup>e</sup> règle, 231. Adopté, 232.—Do. do. à deux jours ;—aussi, recommandant que permission soit accordée au comité de siéger durant les séances du matin de la Chambre, 310.
2. RAPPORT SPÉCIAL à l'égard de certains bills disant que le préambule n'est pas prouvé, 140, 189, 255, 280, 310, 327.
3. Délai prolongé pour recevoir des pétitions pour bills privés et locaux, 53, 113, 182.—Des bills privés et locaux, 53, 182.—Rapports sur ces bills, 53, 182.
4. 62<sup>e</sup> règle (avis) suspendue quant à certains bills, 111, 112, 127, 142, 165, 191, 201, 202, 210, 221, 240.
5. Avis requis par la 72<sup>e</sup> règle réduit à 3 jours pour le reste de la session, 232.—A deux jours, 311.—Non exigé dans un certain cas, 395.

BILLS PRIVÉS—*Suite.*

6. Bills privés ayant la priorité sur les autres mesures les samedis, jusqu'à midi, 273.

7. Le comité des bills privés ayant la liberté de siéger durant les séances du matin de la Chambre, 310.

8. Honoraire (en vertu de la 67<sup>e</sup> règle) dû pour certains bills privés, remis, 395, 425, 434, 444.

BILTON, DAME :—Sa pétition, 366. Renvoyée au comité des dépenses contingentes, 367.

BŒUF ET LARD :—Bill pour amender l'acte pour régler l'inspection du bœuf et du lard, 47. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.

## BOIS DE CONSTRUCTION :—

1. Bill pour la protection du bois debout ; Du Conseil, 95. Lu, 112. Motion pour en remettre la seconde lecture à six mois, rejetée ; Lu pour la seconde fois ; Amendé en comité, 437. Rapporté ; Passé, 447. Amendements adoptés par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 37.)

2. Bill pour protéger le bois de construction dans les forêts du Bas-Canada, 221. Motion pour la seconde lecture ; Débat ajourné, 278. Repris ; Bill lu pour la seconde fois ; Renvoyé à un comité général, 306. Amendé et passé, 436. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 63.)

3. Bill pour imputer les droits sur le bois de construction sur le prix de la vente des terres publiques, 290. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 460.

Voir *Documents*, 90, 91. *Adresses*, 54—57.

BONAVENTURE :—Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

BOWEN, JUGE EN CHEF :—Voir *Adresses*, 4.

BOWMANVILLE :—Pétition du conseil de ville relative à la consolidation de la dette de la ville, 19. Rapport quant à l'avis, 36. Bill, 60. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté, avec des amendements, 164. En comité ; Rapporté, 198. Passé, 212. Par le Conseil, 257. S. R., 467. (23 Vict., ch. 90.)

BOWMANVILLE, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 116.

BRANTFORD, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 317.

## BROCKVILLE ET OTTAWA, CHEMIN DE FER DE :

1. Pétition (émission de bons privilégiés au montant de £220,000), 31. Pétitions en faveur :—Conseil municipal de Lanark et Renfrew, 19. Elizabethtown, 58. Avis déclaré suffisant, excepté quant à la disposition pour émettre des bons privilégiés, 64. Bill présenté, 65. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté, avec des amendements, 200. En comité ; Rapporté ; Réimprimé, 235. Passé, 284. Par le Conseil, 338. Honoraire remis, 444. S. R., 468. (23 Vict., ch. 109.)

2. Pétitions contre toute action sur la pétition précédente, 104, 118, 138, 180, 254, 317.

BROCKVILLE, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 68.

BROME :—Voir *Shefford*.



## BRUCE :

1. Pétition (chef-lieu), 132. Pétitions en faveur, 173, 188, 209, 264. Recommandation de suspendre la 62e règle, 240. Suspendue; Bill, 241. Renvoyé à un comité spécial, 288. Rapporté, avec des amendements, 317. Ordre pour l'examen ultérieur en comité, déchargé, 375.
2. Pétitions contre, 230, 271, 299, 303, 374.

## BURFORD :

1. Pétition relative à la ligne du quartier ouest, 31.
2. Pétition demandant un acte pour fixer la ligne entre les 13e et 14 concessions, 75. Rapport quant à l'avis, 126. Bill, 142. Renvoyé à un comité spécial, 168. Rapport que le préambule n'est pas prouvé, 255. Ordre pour la considération ultérieure déchargé, 355.
3. Pétition contre tout déplacement de la ligne des 13e et 14e concessions, 264.

BURLINGTON, CANAL DE LA BAIE DE :—Voir *Subsides*, 181.

BYTOWN, COLLÈGE DE :—Demande d'aide, 41. Voir *Subsides*, 61.  
 Voir *Documents*, 101. *Adresses*, 61.

CAISSE D'ECONOMIE NOTRE DAME DE QUÉBEC :—Voir *Documents*, 86.

CAISSE D'ECONOMIE DE ST. ROCH :—Voir *Québec*, 9.

CALEDONIA :—Voir *Municipalités (H.-C.)*, 7.

## CANADA, CHEMIN DE FER CENTRAL DU :

1. Pétition pour une charte, 159. Pétition en faveur, 188. Rapport quant à l'avis, 173. Bill, 174. Renvoyé à un comité spécial, 262. Rapporté, avec des amendements, 289. Considéré en comité; Rapporté, 308. Passé, 313. Message au Conseil demandant une conférence sur les matières concernant les privilèges du parlement, etc., 321. Honoraire remis, 444.
2. Pétition de la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, demandant que ses droits soient sauvegardés dans le bill, 367.

CANADA, CRÉDIT FONCIER DU :—Voir *Documents*, 10.

CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU :—Voir *Documents*, 11.

CANADA, ASILE MILITAIRE DU :—Demande d'aide, 357. Voir *Subsides*, 97.

CANAUX :—Pétitions demandant que tous les règlements tendant à assurer le fonctionnement efficace des canaux de la province, demeurent en force, et que le droit de construire des travaux de chemin de fer dans le voisinage des canaux ne soit accordée qu'après rapport par des ingénieurs civils :—Brockville, 74. Gananoque, 74. Goderich, 74. Hamilton, 74. Kingston, 98. Montréal, 74. Niagara, 74. Oshawa, 74. Ottawa, 125. Port Hope, 74. Port Ryerse, 74. Prescott, 74. Québec, 74. St. Catharines, 74. Sarnia, 74. Toronto, 74. Chambre de commerce de Toronto, 215.

Voir *Chemins de fer*, 4.

CARILLION ET GRENVILLE, CHEMIN DE FER :—Pétition de la compagnie demandant des amendements à sa charte, 172. Suspension de la 62e règle, 200, 202. Renvoyé à un

CARILLION ET GREENVILLE, CHEMIN DE FER—*Suite*.

comité spécial, 262. Rapporté, avec des amendements, 289. Amendements considérés ; Rapport, 308. Bill passé, 302. Par le Conseil, 360. S. R., 469. (23 Vic., ch. 108.)

CASELLMAN, M. ET J. S. :—Voir *Adresses*, 11, 12.

CAUTIONNEMENTS :—Voir *Documents*, 8.

CERF :—Voir *Chasse*, 4.

CHAMBLY, CANAL :—Voir *Subsides*, 173.

CHAMBLY, COLLÈGE DE :—Demande d'aide, 271.

CHAMBLY, FORT DE :—Pétition demandant qu'il soit constitué en un asile pour les sourds et muets et les aliénés, 303.

CHAMBLY, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 132.

CHAMBLY, NAVIGATION DE :—Pétition pour l'incorporation de la "Ligne du Peuple" sous le nom de "Compagnie de Navigation de Montréal et Chambly," 42. Rapport quant à l'avis, 53. Bill, 54. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté, avec des amendements, 189. Considéré en comité ; Rapporté, 213. Passé, 235. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 121.)

## CHASSE :

1. Bill pour amender l'acte de la chasse du B.-Canada, 33. Renvoyé à un comité spécial, 92. Rapporté, avec un amendement, 217. Considéré en comité ; Rapporté ; Motion pour le réimprimer, rejetée, 364. Passé, 369. Par le Conseil, 429, 430. S. R., 469. (23 Vict., ch. 64.)

2. Bill pour mieux protéger le gibier dans le H.-Canada ; Du Conseil, 268. Lu, 270. Lu pour la seconde fois ; Motion pour le renvoyer à un comité général ; Lu pour la troisième fois et passé, 459. S. R., 470. (23 Vict., ch. 55.)

3. Pétitions demandant des amendements à la loi relative à la conservation du poisson et du gibier dans le H.-Canada :—Brantford, 157. Norfolk, 41. Peterborough, 125. Prescott, 157. Spencerville, 157.

4. Pétition demandant un acte pour prévenir la destruction du cerf :—Municipalité d'Elzévir, 26.

CHATHAM (ARGENTEUIL) :—Pétition demandant des amendements à l'acte qui érige une partie de ce township en une municipalité séparée, 159. Avis insuffisant, 200.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Pétition ayant pour objet des négociations avec les Gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, dans le but de prolonger la ligne du grand tronc à travers ces provinces :—Conseil municipal de Rimouski, 230.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA :—Pétition demandant la passation d'un acte pour remettre la compagnie en possession du dit chemin, conformément aux termes d'un ordre en conseil du 12 mai 1859, 303. Recommandation de suspendre la 62e règle, 317. Bill relatif au dit chemin ; Du Conseil, 311. Lu, 318. Renvoyé à un comité spécial, 375. Rapporté, 391. Passé, 39. S. R., 470. (23 Vict., ch. 105.)

Voir *Documents*, 53, 54.

## CHEMINS :

1. Bill pour légaliser certains actes des sous-voyers et inspecteurs de chemins, 65. Renvoyé au comité sur le bill municipal du B.-C., 122. (Voir *Municipalités*, B.-C., 1.) Rapporté, 381. Passé, 445. Par le Conseil, 464. S. R., 470. (23<sup>e</sup> Vict., ch. 62.)

2. Bill pour amender le chap. 59 des statuts refondus du H.-Canada, relatif aux compagnies de chemin à fonds social, 88. Renvoyé à un comité spécial, 123. Rapporté, 181. En comité; Rapporté, 358. Passé, 367. Par le Conseil, avec des amendements, 429. Amendements considérés et adoptés, 446. S. R., 470. (23<sup>e</sup> Vict., ch. 54.)

3. Pétitions demandant de l'aide pour certains chemins, savoir :—“ Les Côtes à Mimeau,” dans Dorchester; Chemin dans Maidstone et Sandwich, 15. Dans Eaton et Compton, 18. Dans St. Edouard et Cranbourne, 31. Dans Bégon; Dans Compton et Stanstead; Pour ouvrir un chemin du Fort Malden à Maidstone Cross, 58. Chemin Kinogami, 59. Pour ouvrir un chemin de Ste. Anne des Monts à la Rivière au Renard, 75. Un chemin dans Macfries; Dans Romien; Dans Maddington, 86. Dans la seigneurie de Ste. Croix; Chemin de la compagnie des mines anglaise et canadienne, 93. Pour ouvrir un chemin du Fort Malden à Maidstone Cross, 94. De Stoneham au Lac Beauport; Dans le township de Leeds, 98. A l'Isle Verte, 117. A Ste. Marguerite; A l'Islet; A la Baie St. Paul, 125. Dans Weedon, 126. De Leeds à la station Method, 138. Dans Ham; A St. Zotique, 139. Un chemin et un pont dans Buckland, A Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, 157. Dans Stoneham (avec M. Bidégaré comme inspecteur); Chemins, etc., à Charlesbourg, 172. De Québec au Lac St. Jean, 173. A St. Gervais; Le chemin de Kempf, 187. Dans McNider, 215. Chemin de la Baie Georgienne; Chemins à St. Eloi, 220. Dans Halifax Sud, 221. Dans New-Ireland, 230. Dans Settrington, 231. Chemin Ballyporeen, 317. Chemin à l'Islet, 366. Dans Romney, 367.

4. Pétition demandant des amendements à l'acte qui règle les péages sur les chemins de gravier et sur les ponts :—Middlesex, 42.

5. Pétitions demandant une autre aide pour les chemins de colonisation :—Dorchester, 317. St. Isidore, 139. Charlevoix, 172. Mégantic, 187.

6. Motion pour une adresse à Son Excellence, demandant que la somme de \$64,000, accordée par les subsides pour améliorer la navigation du St. Laurent soit employée à la construction de chemins de colonisation, rejetée, 420.

Voir *Documents*, 82, 83. *Adresses*, 47, 48. *Subsides*, 183.

## CHEMINS DE FER :

1. Bill pour amender l'acte des chemins de fer, en ce qui regarde le nombre de votes à donner par les municipalités actionnaires, 88.

2. Pétition contre le bill précédent :—Cobourg, 309.

3. Bill pour amender l'acte des chemins de fer; Du Conseil; Lu, 270. Lu pour la seconde fois; Amendé; Lu pour la troisième fois et passé, 459. S. R., 470. (23<sup>e</sup> Vict., ch. 29.)

4. COMITÉ PERMANENT des chemins de fer, etc., nommé, 4, 27, 32. Bills renvoyés à ce comité, 78, 90, 121, 167, 214, 262, 288, 375. PREMIER RAPPORT (Quorum), 46. Autres rapports (sur les bills), 190, 200, 217, 289, 325, 391.

5. Comité spécial nommé pour s'enquérir des prix du frêt des marchandises par chemins de fer, etc., 48. Message envoyé au Conseil Législatif pour demander qu'il soit permis à l'Honorable J. Hamilton de comparaître devant le comité, 367. Permission accordée, 371. Rapport, 384. (Appendice No. 13.)

Voir *Canaux*. *Municipalités* (H.-C.), 7. *Cours d'Eau*, 2.

CHEWETT, ALEX. :—Sa pétition pour une pension, comme ayant été juge du comté d'Essex, 140

CHICOUTIMI :

1. Bill pour détacher certaines parties des townships de Chicoutimi et Bagot, et les annexer à la municipalité de Latérière, 213. Renvoyé à un comité spécial, 262.

2. Pétition de la municipalité d'Hébertville, demandant une réduction du prix des terres de la couronne dans ce comté, 59.

3. Pétition de la même municipalité relative à la construction d'un quai à St Alphonse ou au village de Chicoutimi, 59.

Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

CLARENDON :—Pétitions demandant un acte pour établir les lignes de division dans ce township, 104, 132. Rapport quant à l'avis, 147. Bill, 148. Renvoyé à un comité spécial, 168. Rapporté, avec des amendements, 264. Considéré en comité; Rapport, 286. Passé, 291. Par le Conseil, 338. S. R., 468. (23 Vic., ch. 83.)

CLERGÉ, RÉSERVES DU :—Voir *Adresses*, 23, 25.

CLÔTURES ET FOSSÉS :—Voir *Chemins*, 1.

COBourg, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 87.

COLLÈGE REGIOPOLIS :—Voir *Documents*, 107. *Adresses*, 61.

COLLINGWOOD, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 93.

COLONISATION :—Comité spécial de colonisation, nommé, 47. Membres ajoutés au comité 54, 83. PREMIER RAPPORT (quorum), 89. Membre ajouté au comité, 142. Rapport, 280. (App. No. 5.) Imprimé, 290.

COLONISATION, CHEMINS DE :—Voir *Documents*, 82. *Adresses*, 48. *Chemins*, 5, 6. *Subsidés*, 153, 154.

## COMITÉS :

1. Résolution pour la nomination de huit comités permanents, 4. Comité nommé pour préparer des listes des membres devant les composer, 23. Rapport, 27. Motion pour son adoption; Amendement pour faire ajouter M. Brown au comité des comptes publics; Amendement pour faire sortir M. Galt, rejeté; l' amendement rejeté; Motion principale adoptée, 32. Voir *Bills Privés*, 1. *Dépenses Contingentes*. *Lois Expirantes*, 1. *Ordres permanents*, 1. *Impressions*, 1. *Privilèges*. *Comptes publics*. *Chemins de fer*, 4

2. COMITÉS GÉNÉRAUX, 25, 55, 61, 70, 83, 114, 120, 265, 282, 290, 319.

3. Délibérations en comité général, entrées dans les journaux, 38, 268, etc.—M l'Orateur suggère l'idée d'adopter cette pratique à l'avenir; Adopté par la Chambre, 136.

4. Rapportent progrès et obtiennent la permission de siéger de nouveau immédiatement, 269, etc.

5. Se lèvent sans faire rapport, 378, 379, 464.

COMITÉS—*Suite.*

6. Se lèvent à l'heure fixée pour l'ajournement, 380, etc.
7. COMITÉS CONJOINTS :—Voir *Bibliothèque, Impressions, 1. Papeterie.*
8. Quorum d'un comité conjoint réduit, 64.
9. Instructions à un comité conjoint, 165, 466.
10. Rapports de comités conjoints renvoyés de nouveau aux mêmes comités pour être repris en considération, 165, 391.
11. COMITÉS SPÉCIAUX nommés, 16, 33, 48, 50, 65, 70, 76, 89, 120, 197, 215, 233, 281.—Par M. l'Orateur.—Voir *Elections Contestées, 1.*
12. Quorum de comités spéciaux ou permanents réduit, 36, 46, 60, 69, etc.
13. Nombre de membres d'un comitèmanè pernt réduit, conformément à la recommandation contenue dans un rapport, 46.
14. Membres ajoutés à des comités spéciaux, 54, etc.
15. Pouvoir de faire rapport de temps à autre, 47, 89.—De faire rapport par bill ou autrement, 128.
16. Permission demandée par un comité permanent de siéger durant les séances du matin de la Chambre, 310.
17. Rapports imprimés, 290, 318, 381, 454, 465, 466 etc
18. Rapports adoptés, 46, 105, 311, 395, 428, 429, 462.

## COMMERCE :

1. La Chambre décide de se former en comité (ports libres, et commerce entre le Canada et la France), 150. Résolutions adoptées ; Bills présentés, 183, 184. Voir *infra*,
  2. *Ports Libres.*
  2. Bill relatif au commerce avec les pays étrangers, 183. Lu pour la seconde fois 246. Passé, 257. Par le Conseil, 296. S. R., 467. (23 Vic. ch. 19.)
- Voir *Documents, 78. Adresses, 44.*

COMMERCE ET DE LA NAVIGATION, TABLEAUX DU :—Voir *Documents, 92.*

COMMERCE, MARQUES DE :—Bill y relatif, 300. Renvoyé à un comité général, 322. Considéré et amendé, 332. Passé, 334. Par le Conseil, 371. S. R., 469. (23 Vic., ch. 27.)

COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE :—Voir *Documents, 35.*

## COMPAGNIES À FONDS SOCIAL :

1. Bill pour amender le chapitre 63 des statuts refondus du Canada y relatif, 47. Renvoyé à un comité spécial, 144. Rapporté avec des amendements, 231. Réimprimé, 232. Amendé en comité, 365. Passé, 369. Par le Conseil, 456. S. R., 470. (23 Vic., ch. 31.)
2. Bill pour faciliter le réglemeut des affaires de ces compagnies, 210. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462.
3. Bill pour amender l'acte relatif à ces compagnies ; Du Conseil, 257. Lu, 272. Lu les 2e et 3e fois et passé, 460. S. R., 470. (23 Vic., ch. 30.)

COMPAGNIES À FONDS SOCIAL—*Suite.*

4. Pétition demandant des amendements à l'acte relatif à ces compagnies :—Kingston, 87.

5. Pétition demandant un acte pour faciliter le règlement des affaires de ces sortes de compagnies :—J. Booth, 264

Voir *Chemins*, 1.

COMPTES PUBLICS :—Comité nommé, 4, 27, 32. Membre ajouté à ce comité, 367. Comptes publics pour 1859 renvoyés à ce comité, 109. PREMIER RAPPORT (Quorum), 46. SECOND RAPPORT (App. No. 11.) ; Imprimé, 381.

Voir *Gouverneur Général*, 20.

COMPTON, LYCÉE DE :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 18. Bill, 37. Renvoyé à un comité spécial, 61. Rapporté, avec des amendements, 100. Considéré en comité, 120. Passé, 129. Par le Conseil, 197, 213. S. R., 233. (23 Vic. ch. 12.)

CONFÉRENCE :—Désirée avec le Conseil (privilèges du parlement) et relativement aux circonstances dans lesquelles le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer central du Canada a été passé, 321.

CONGRÉGATIONALISTES, SOCIÉTÉ DE SECOURS DES VEUVES ET ORPHELINS DES MINISTRES :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 93. Rapport quant à l'avis, 110. Bill, 256. Renvoyé à un comité spécial, 308. Rapporté, avec des amendements, 327. Considéré en comité, 376. Passé, 385. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vic., ch. 146.)

CONSEILS DE COMTÉ :—Voir *Municipalités*, (H. C.), 2.

CONSTABLES :—Bill y relatif, 100. Renvoyé à un comité général, 145. Amendé, 170. Passé, 177. Par le Conseil, 232. S. R., 233. (23 Vic., ch. 8.)

CONSTRUCTION DE NAVIRES :—Bill pour étendre l'acte des sociétés en commandite à la construction des steamers et voiliers, 190. Renvoyé à un comité général, 453. Considéré, 461. Considéré de nouveau et point de rapport, 464.

CONSULS GÉNÉRAUX :—Voir *Douane*, *Droits de*.

CORONERS, ENQUÊTES PAR LES :—Pétitions pour des amendements à la loi relative à la tenue des enquêtes par les coroners :—Conseil Municipal de Brant, 157. Do. de Middlesex, 264.

Voir *Feu*, *Accidents causés par le*.

CORRUPTION :—Voir *Elections*, 2.

## COTISATIONS :

1. Bill pour étendre certaines dispositions de l'acte refondu des cotisations du Haut Canada aux cités, 149. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

2. Bill pour amender le 10e paragraphe de la 9e clause du chap. 55 des statuts refondus du H.-Canada, relatif aux cotisations ; Du Conseil, 257. Lu, 273. Lu pour la seconde fois, 298. Passé, 302, 313. S. R., 467. (23 Vict., ch. 51.)

3. Bill relatif à l'application aux cités de certaines dispositions de l'acte des cotisations applicables aux comtés ; Du Conseil, 371. Lu, 378. Lu pour la seconde fois, 410. Passé, 425. S. R., 469. (23 Vict., ch. 52.)

COTISATIONS—*Suite.*

4. Pétitions demandant des amendements à la loi des cotisations :—Collingwood, 158. Elgin, 68. Huron et Bruce, 68. Kent, 117. Norfolk, 138. Notawasaga, 158. Perth, 15. Mission de St. Thomas, 309. Stormont, Dundas et Glengary, 98. Sunnisdale, 303. Wellington, 41.

## COURS DE DIVISION :

1. Pétition pour une modification des lois relatives aux cours de division :—Conseil municipal de Stormont, Dundas et Glengary, 99.

2. Pétition de Marcus Gunn, demandant une enquête touchant la conduite de D. J. Hughes, écr., et sur le fonctionnement des cours de division, et la passation d'un acte pour définir la responsabilité des greffiers de la paix relativement à la garde des documents publics, 254.

Voir *Municipalités* (H.-C.), 4.

## COURS DE COMTÉ :

1. Bill pour en étendre la juridiction ; Du Conseil, 135. Lu, 182. Passé, 453. S. R., 470. (23 Vict., ch. 43.)

2. Bill pour régler l'évocation des causes des cours de comté, 202. Lu pour la seconde fois, 212. Passé, 222. Par le Conseil, 277. S. R., 467. (23 Vict., ch. 44.)

COURS, REVUES DES DÉCISIONS DES :—Voir *Décisions des Tribunaux.*

## COURS D'EAU :

1. Bill pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à l'exploitation des cours d'eau dans le Bas-Canada, 16. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 448.

2. Bill pour amender l'acte d'agriculture du B.-C., quant à ce qui concerne les cours d'eau traversant des chemins de fer, 27. Renvoyé à un comité spécial, 78.

3. Bill relatif à l'exploitation des cours d'eau dans le H.-C., 7. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.

COURONNE, POURSUITES CONTRE LA :—Bill pour autoriser les cours dans le B.-Canada, à entendre et décider les affaires en litige entre la couronne et le sujet, 20. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 448.

COVENTRY, GEO. :—Voir *Bibliothèque.*

CRÉDIT FONCIER :—Bill pour établir un système de crédit foncier, etc., 160. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

Voir *Documents*, 10.

CROSSETT, PETER :—Sa pétition, 132.

CROWLAND :—Sa pétition relative au tracé de la ligne séparative des 3e et 4e concessions, fait par MM. Fell et Hood, 139.

CUIR TANNÉ :—Bill y relatif, 88. Lu pour la seconde fois, 451.

CUMBERLAND :—Pétition relative aux lignes latérales de la 1ère concession, 86. Rapport quant à l'avis, 94. Bill, 95. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté avec des amendements, 200. En comité général, 213. Passé, 235. Par le Conseil, 296. S. R., 467. (23 Vict., ch. 101.)

**DAWN** :—Voir *Sombra*.

**DÉBATS, PUBLICATION DES** :—Voir *Miroir du Parlement*

**DÉBENTURES** :—Motion pour une liste des divers statuts passés depuis le 1er septembre 1854, pour autoriser l'émission de débentures provinciales, indiquant le montant des débentures rachetées, rejetée, 282.

**DÉBENTURES MUNICIPALES** :—Bill pour empêcher les municipalités d'émettre des débentures au-delà d'un certain montant; Du Conseil, 77. Lu, 89. Revoyé à un comité général, 451. Ordre pour sa prise en considération en comité, déchargé, 461.

**DÉBITEUR ET CRÉANCIER** :

1. Comité spécial nommé pour examiner la loi relative aux débiteurs et créanciers en matière de commerce, 70. Permission de faire rapport de temps à autre, 89. Quorum, 112. Permission de faire rapport par bill ou autrement, 128. Rapport, 424.

2. Pétition pour des amendements aux lois qui règlent les transactions entre débiteurs et créanciers :—Division électorale de Niagara, 26.

3. Motion disant que le Chancelier regrette que le Gouvernement n'ait pas introduit une mesure pour remédier au défaut des lois des débiteurs et créanciers en matière commerciale, rejetée, 421.

**DÉCÈS** :—Voir *Documents*, 7. *Naissances*.

**DÉCISIONS DES TRIBUNAUX** :

1. Bill pour abroger certaines dispositions de l'acte 13 et 14 Vict., ch. 37, relatif à la publication des décisions des tribunaux du B.-Canada, 191. Ordre pour la seconde lecture, déchargé, 453.

2. Bill pour établir de meilleures dispositions pour la publication de ces décisions, 241. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462.

3. Pétition de barreau du B.-Canada, section de Montréal, 264.

Voir *Documents*, 37. *Adresses*, 26.

**DÉLINQUANTS FUGITIFS** :—Bill pour amender le chap. 96 des statuts refondus du Haut-Canada, relatif à l'arrestation des délinquants fugitifs de pays étrangers; Du Conseil, 216. Lu, 272. Amendé, 298, 331. Passé, 334. Amendements adoptés par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 41.)

**DENIERS PUBLIÉS** :—Voir *Documents*, 22, 88. *Adresses*, 13, 52.

**DENYS, S.** :—Pétition de la société d'agriculture de Bagot, demandant qu'un diplôme soit accordé à M. S. Denys, pour pratiquer comme maréchal, 180.

**DÉPENSES CONTINGENTES** :

**COMITÉ PERMANENT** des dépenses contingentes nommé, 4, 27, 32. Pétition de Dame Ann Bilton, 367.

**PREMIER RAPPORT** (avance de \$40,000), 46. **SECOND RAPPORT** (quorum), *ib.* **TROISIÈME RAPPORT** (allocation sessionnelle aux messagers), 75. Adopté, 105. **QUATRIÈME RAPPORT** (comptes de 1859), 80. Imprimé, 82. Adopté, 105. **CINQUIÈME RAPPORT** (papeterie fournie aux membres); Message envoyé au Conseil, 89. **SIXIÈME RAPPORT**



DÉPENSES CONTINGENTES—*Suite.*

(en faveur de F. H. Blais et A. L. Cardinal), 240. Adopté, 429. SEPTIÈME RAPPORT (avance de \$50,000), 310. HUITIÈME RAPPORT (gratification de \$200 à Geo. Webster); Adopté, *ib.* NEUVIÈME RAPPORT (organisation des départements, etc.,—Appendice No. 8); Imprimé, 318. DIXIÈME RAPPORT (estimés); Adresse (avance de \$100,000 48 cts.), 349. Voir *Adresses*, 5—7.

DE SALABERRY, DAME :—Pétition de Dame Charlotte de Salaberry, veuve de feu Augustus Hatt, 68.

DES PRAIRIES, RIVIÈRE :—Voir *Ponts*, 6.

DE STÖCKLIN, E :—Sa pétition, 94. Recommandation de suspendre la 62<sup>e</sup> règle, 111. Suspendue; Bill, 112. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 144.

DETTE PUBLIQUE :—Comité spécial nommé pour constater le montant des dettes respectives du Haut et du Bas-Canada lors de l'union; aussi, quelle partie du fonds d'emprunt municipal a été dépensée dans chaque section, et dans quelle proportion les entreprises de chemin de fer ont reçu de l'aide dans chaque section, les dépenses encourues dans la perception des droits de douane dans chaque section, le revenu et la dépense des postes; aussi, dans quelle proportion chaque section a contribué au revenu, et quelle partie des deniers publics chacune a reçu depuis l'union, 197.

Voir *Documents*, 70, 71. *Adresses*, 40. *Gouverneur-Général*, 14. *Fonds d'Amortissement*.

## DETTES, RECOUVREMENT DES :

1. Bill pour pourvoir à la réduction des frais de justice dans le recouvrement des dettes, et à l'abolition de l'emprisonnement pour dette, 60. Renvoyé au comité sur la loi des débiteurs et créanciers, 122. Voir *Débitéur et Créancier*, 1.

2. Pétitions demandant l'abrogation de la loi relative au recouvrement de dettes au-dessous de \$100 :—Huron et Bruce, 68. Norfolk, 138. Renvoyées au comité sur le bill du *homestead*, 87, 140. Voir *Exécution*, 1.

Voir *Cours de Division. Petites Causes*.

DICKSON, A. :—Voir *Adresses*, 9.

## DIMANCHE :

1. Pétition demandant que les corporations comme les particuliers soient tenus de se conformer aux exigences de l'acte 8 Vict., ch. 45, pour empêcher la profanation du dimanche dans le Haut-Canada :—Conseil municipal d'York et Peel, 41.

2. Pétition pour la passation d'un acte pour la meilleure observation du dimanche :—Ashburn, 172. Hamilton (église de l'Ascension), 327. (église St. André), *ib.* Ottawa, 300. Synode presbytérien, 464.

3. Pétition pour un acte pour délier les employés publics de l'obligation de travailler le dimanche :—Chatham et Grenville, 180, 215. Stratford, 230.

DION, CHARLES :—Pétition de Charles Dion, artiste, de Montréal, demandant de l'aide pour publier des vues photographiques du Canada, 264.

DISCOURS :—Voir *Adresses*, 53. *Gouverneur-Général*, 1, 2, 6. *Orateur*, 12. *Subsides*, 1.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES PUBLIQUES :—Voir *Assemblée Législative*, 1.

## DIVISIONS TERRITORIALES, H.-C. :

1. Bill pour amender le chap. 3 des statuts refondus du Haut-Canada relatif aux divisions territoriales, 241. Renvoyé à un comité général, 278. Amendé, 411. Passé, 425. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 39.)

2. Pétitions demandant que Miller, Canonto, Mattawatchan, Brougham, Griffith, Sebastopol, Gratton et Algoma Sud, ne soient pas annexés au comté de Frontenac, 367, 375. Voir *supra*, 1.

Voir *Représentation*, 1.

DIVORCE :—Pétition demandant que la loi anglaise de divorce soit introduite en Canada : —Québec, 279.

## DOCUMENTS :

MIS DEVANT LA CHAMBRE—Relatifs aux objets suivants :—

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉS.
1. <i>Sociétés d'Agriculture</i> :—Etat des deniers accordés annuellement aux sociétés d'agriculture depuis 1850, indiquant les sommes accordées aux chambres d'agriculture et les sommes dépensées par le bureau d'agriculture, et par les bureaux des arts et manufactures dans le H. et le B.-C. ( <i>Pas à imprimer</i> , 290.) - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 45.)	Par adresse	{ 256 274
2. <i>Agriculture</i> :—Rapport du ministre de l'agriculture pour 1859. ( <i>Imprimé</i> , 118.) - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> No. 22.)	Par acte - -	88
3. <i>Algoma</i> :—Détails relatifs au nouveau district d'Algoma. ( <i>Pap. de la Ses.</i> No. 36.)	Par adresse -	181
<i>Balances de Deniers Publics</i> :—Voir <i>infra</i> , 22, 88.		
<i>Banques</i> :		
4. Listes des actionnaires des différentes banques chartées. ( <i>Imprimées</i> , 256.) - - - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> No. 5.)		76
Banque de l'Amérique Britannique du Nord - - - - -		101
Banque de Montréal - - - - -		101
Banque de Québec - - - - -		101
Banque de Molson - - - - -		101
Banque du Peuple - - - - -		114
Banque du district de Niagara - - - - -		114
Banque Commerciale du Canada - - - - -		123
Banque de Toronto - - - - -		123
Banque du comté d'Elgin - - - - -		123
Banque de Gore - - - - -		136
Banque d'Ontario - - - - -		136
Banque de la Cité, Montréal - - - - -		136
Banque du Haut-Canada - - - - -		178
5. Etat de l'actif et du passif de la Banque de la Cité, Montréal, le 31 mars 1860 - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 5.)	Par acte - -	155
6. Etat de l'actif et du passif de la Banque du Peuple, le 29 février 1860. - - - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 5.)	do - -	263
7. <i>Baptêmes, Mariages et Sépultures</i> :—Etats pour les divers districts du Bas-Canada pour 1859. ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 27.)	do	{ 101 114 155 178 214 309

DOCUMENTS—*Suite.*

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉS.
8. <i>Cautiounnements</i> :—Etat des cautiounnements enregistrés au bureau du régistateur provincial, entre le 29 janvier 1859 et le 28 février 1860. - - - (Pap. de la Ses., No. 7.)	Par O. de Son Exc.	19
9. <i>Assurance de l'Amérique Britannique</i> :—Etat des affaires de cette compagnie pour 1859. - (Pap. de la Ses., No. 5.)	Par acte - -	123
10. <i>Crédit Foncier du Canada, Compagnie de</i> :—Etat indiquant le capital souscrit et payé, les demandes d'emprunts, les sommes prêtées et les termes de paiement - - - - -	143	184
11. <i>Assurance du Canada sur la Vie</i> :—Etat des affaires de la compagnie - - - - - (Pap. de la Ses., No. 5.)	Par acte - -	17
12. <i>Produits Canadiens</i> :—Dépêche en réponse à l'adresse conjointe relative aux droits impériaux sur les produits du Canada expédiés d'un port américain - - - - -	Par message -	24
<i>Statuts Refondus :</i>		
13. Etat montrant le nombre d'exemplaires des statuts refondus (pour le Canada et pour le H. Canada) reçus de l'imprimeur de la Reine par le gouvernement, et la distribution et le coût de l'impression d'iceux, et une estimation du coût de l'impression de 3000 exemplaires en anglais aux prix maintenus et payés pour l'impression des journaux ; (Renvoyé au comité conjoint des impressions, 76. Voir Impressions, 1.) (Pap. de la Ses., No. 15.)	23	62
14. Etat de la distribution des statuts refondus pour le Haut-Canada - - - - - (Pap. de la Ses., No. 15.)	Par M. l'Orateur	51
15. <i>Actes des Douanes</i> :—Correspondance au sujet du tarif canadien ; (Imprimée, 256.) (Pap. de la Ses., No. 38.)	Par adresse -	210
<i>Education :</i>		
16. Rapport du surintendant pour le Bas-Canada pour 1859. (Pap. de la Ses., No. 50.)	Par O. de Son Exc.	318
17. Rapport du surintendant pour le Haut-Canada, pour 1859. (Pap. de la Ses., No. 50.)	Do	379
18. <i>Emigration</i> :—Rapport de l'agent à Québec pour 1859, avec celui de son assistant allemand et norvégien ; (Imprimé, 82.) - - - - - (Pap. de la Ses., No. 18.)	Par adresse -	65
<i>Estimés (Service Civil) :</i>		
19. Estimés pour 1860 ; (Renvoyés au comité des subsides, 211.) (Pap. de la Ses., No. 1.)	Par message -	203
20. Estimés supplémentaires ; Renvoyé au même comité, etc. (Do.)	Do -	351
21. <i>Fonds d'Honoraires</i> :—Etats des honoraires reçus pour le fonds d'honoraires du H.-Canada, et des salaires payés aux juges de comté et recorders, pour 1859 ; (Pas à imprimer, 290.) - - - - - (Pap. de la Ses., No. 19.)	Par M. l'Orateur	66
22. <i>Etats Financiers</i> :—Etat des balances entre le gouvernement et les banques et les agents de la province, le 1er de chaque mois depuis le 1er janvier 1859 (P. de la S., No. 49.)	Par adresse -	265
23. <i>Pêcheries</i> :—Etat y relatif - (Pap. de la Ses., No. 14.)	Do -	37

DOCUMENTS—*Suite.**Grand Tronc de Chemin de Fer :*

	REQUIS.	Pub. s'adres.
24. Etat des recetttes et dépenses depuis son inauguration, etc. ( <i>Pap. de la Ses., No. 17.</i> )	49	72
25. Information relative au terminus de ce chemin à Montréal; ( <i>Imprimée, 328.</i> ) - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 17.</i> )	Par adresse	170
26. <i>Grand Chemin de Fer Occidental</i> :—Etat des recetttes et dépenses depuis son inauguration. ( <i>Pap. de la Ses., No. 17.</i> )	49	184
27. <i>J. S. Hampton</i> :—Correspondance relative à sa nomination comme membre ou président du bureau des inspecteurs des prisons. - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 56.</i> )	Par adresse	414
28. <i>Baie d'Hudson</i> :—Dépêche accusant réception de l'adresse conjointe de la dernière session, relative à la compagnie de la Baie d'Hudson - - - - -	Par message	60

*Lacs Huron et Supérieur :*

29. Liste des patentes et permis pour des terres minérales et autres sur la rive nord des lacs Huron et Supérieur, indiquant les conditions et le montant dû sur ces patentes et permis - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 39.</i> )	Par adresse	211
30. Correspondance relative à un havre de refuge sur la rive nord du lac Huron - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 58.</i> )	Do	428
31. <i>Biens des Jésuites</i> :—Etat y relatif, requis par l'acte 16 Vict., ch. 163, sec. 5 - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 9.</i> )	Par acte	28
32. <i>Jurés</i> :—Liste des jurés pour le Haut-Canada, indiquant les montants payés aux greffiers de la paix, shérifs, etc., en vertu de la loi du jury; ( <i>Imprimée sous forme de résumé,</i> 290, 354) - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 44.</i> )	Par adresse	256
33. <i>Administration de la Justice</i> :—Etat des montants payés pour cet objet dans le Haut et le Bas-Canada depuis l'union, indiquant la partie payée à même des revenus locaux, et celle payée à même la caisse publique : ( <i>Imprimé, 256.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 31.</i> )	Do	149
34. <i>Juges de Paix</i> :—Liste pour chaque comté du Haut-Canada ( <i>Pap. de la Ses., No. 42.</i> )	Do	233

*Terres :*

35. Rapport du commissaire des terres pour 1859; ( <i>Impression de 2250 exemplaires, 94</i> ) - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 12.</i> )	Par acte	38
36. Etat des octrois gratuits de terres depuis le 1er janvier 1857. ( <i>Pap. de la Ses., No. 12.</i> )	Par adresse	{ 100 189
37. <i>Décisions des Tribunaux</i> :—Etat des frais de leur publica- tion pour le Bas-Canada; ( <i>Imprimé, 191.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 35.</i> )	Do	164
38. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport du bibliothécaire -	Ordre perman.	5
39. <i>Asile des Aliénés, Beauport</i> :—Etat de l'emploi des octrois faits à cette institution depuis le dernier état. ( <i>Pap. de la Ses., No. 48.</i> )	Par adresse	265

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PIÉ- S-NTÉS.
40. <i>A. M. McLean</i> :—Copie de sa commission et de ses instructions comme inspecteur des ventes des terres de la couronne et du clergé, et informations touchant ses devoirs et sa rémunération; ( <i>A imprimer avec les Papiers de la Session, 148</i> ) - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 12.</i> )	Par adresse	113
41. <i>Milice</i> :—Dépêche en réponse à l'adresse conjointe relative à la demi-paie en faveur des miliciens qui ont servi en 1812.	Par message	53
42. <i>Chemin de Fer de Montréal et Champlain</i> :—Etat des affaires de la compagnie pour 1859 - ( <i>Pap. de la Ses., No. 17.</i> )	Par acte	62
43. <i>Société des Menuisiers et Charpentiers de Montréal</i> :—Rapport pour 1859 - - - - -	Do	78
44. <i>Havre de Montréal</i> :—Correspondance relative à l'avance de \$60,000 aux commissaires du havre. ( <i>Pap. de la Ses., No. 51.</i> )	Par adresse	337
45. <i>Institut des Artisans de Montréal</i> :—Etat de ses biens - -	Par acte	62
46. <i>Sœurs de la Congrégation, Montréal</i> :—Etat de leurs biens vendus et acquis entre le 21 juin 1858, et le 30 juin 1859.	Do	161
47. <i>Chemins à Barrières de Montréal</i> :—Comptes des commissaires pour 1859 - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 3.</i> )	Do	13
<i>Fonds d'Emprunt Municipal :</i>		
48. Etat des sommes avancées à chaque municipalité jusqu'au 1er mars 1860, et de l'intérêt payé ou dû sur icelles. ( <i>Pap. de la Ses., No. 16.</i> )	Par adresse	88
49. Etat des débetures émises en vertu de l'acte du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada; ( <i>Imprimé, 112.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 16.</i> )	Do	100
<i>Rapports des Municipalités :</i>		
50. Pour le Bas-Canada - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 16.</i> )	Par acte	51
51. Pour le Haut-Canada - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 16.</i> )	Do	136
52. Résumé des rapports des états financiers des municipalités du Haut-Canada - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 54.</i> )	Par adresse	392
<i>Chemin de Fer du Nord du Canada :</i>		
53. Etat des recettes et dépenses depuis son inauguration. ( <i>Pap. de la Ses., No. 17.</i> )	49	85
54. Etat des affaires pour 1859 - ( <i>Pap. de la Ses., No. 17.</i> )	Par acte	85
55. <i>Ottawa</i> :—Copies des annonces, contrats, etc., se rattachant à la construction des édifices publics à Ottawa, et état des soumissions reçues - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 57.</i> )	Par adresse	428
56. <i>Canal à Navires d'Ottawa</i> :—Exploration et rapport des ingénieurs; ( <i>Imprimé, 189.</i> ) - ( <i>Pap. de la Ses., No. 21.</i> )	Do	75
57. <i>Paroisses</i> :—Liste des subdivisions du Bas-Canada en paroisses et townships depuis 1853. ( <i>Pap. de la Ses., No. 52.</i> )	Do	351
58. <i>Quais en bas de Québec</i> :—Etat du montant payé pour leur construction et réparation, etc.; ( <i>Imprimé, 112.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 11.</i> )	Do	100

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PRÉ- S'INTÉS.
59. <i>Police</i> :—Etat de la dépense pour la police dans le H. et le B.-Canada depuis l'union; ( <i>Imprimé</i> , 112.) ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 25.)	Par adresse	100
<i>Département des Postes :</i>		
60. Rapport du maître-général des postes pour l'année expirant le 30 septembre 1859 - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 6.)	Par acte	21
61. Correspondance relative au transport des malles des Etats-Unis entre l'Europe et l'Amérique, par la ligne des steamers canadiens. - - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 8.)	Par message	20
62. Correspondance relative au transport des malles françaises et des Etats-Unis par do. - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 8.)	Do	21
63. Correspondance relative au transport des malles prussiennes et des Etats-Unis, par do - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 8.)	Do	21
64. Correspondance relative au transport des malles belges et des Etats-Unis, par do - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 8.)	Do	21
65. Documents relatifs aux subventions impériales accordées aux steamers atlantiques de la malle, obtenus au moyen de l'adresse conjointe à Sa Majesté; ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 8.)	Do	21
66. <i>Prince de Galles</i> :—Dépêche en réponse à l'adresse invitant Sa Majesté à venir visiter le Canada, et annonçant la visite de S. A. R. le Prince de Galles - - - - -	Do	4
67. <i>Inspecteurs des Prisons</i> :—Leur rapport préliminaire; ( <i>Imprimé</i> , 189.) - - - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 32.)	Par O. de Son Exc.	149
68. <i>Compagnie d'Assurance sur la Vie et de Placement</i> :—Rapport pour l'année expirée le 31 août 1859. ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 5.)	Par acte	39
69. <i>Comptes Publics</i> :—Pour 1859; ( <i>Renvoyés au comité des Comptes Publics.</i> - - - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 1.)	Par message	109
<i>Dette Publique :</i>		
70. Dépêches, etc., relatives au fonds de rachat et à la consolidation de la dette publique. - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 1.)	Do	24
71. Correspondance avec les agents financiers en Angleterre touchant la consolidation de la dette publique; Etat des effets publics vendus, et des débentures du fonds d'emprunt municipal reçues en échange contre des effets publics nouvellement émis, etc. ( <i>Imprimés</i> , 311.) ( <i>P. de la S.</i> , No. 47.)	Par adresse	265 274
72. <i>Départements Publics</i> :—Liste des nominations depuis le 1er juillet 1858; ( <i>Imprimée</i> , 254.) ( <i>P. de la S.</i> , No. 40.)	Do	
73. <i>Travaux Publics</i> :—Rapport pour 1859; ( <i>Imprimé</i> , 55.) ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 11.)	Par acte	31
74. <i>Prêt aux Incendies de Québec</i> :—Etat du fonds le 31 déc. 1859. - - - - - ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 34.)	Par adresse	160
75. <i>Caisse d'Economie de Québec</i> :—Voir <i>infra</i> , 86.		
76. <i>Hospice St. Joseph de Québec</i> :—Etat des affaires. ( <i>Pap. de la Ses.</i> , No. 10.)	Par acte	30

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	REQUIS.	PAG. S'ÉTEND.
77. <i>Pertes de la Rébellion</i> :—Etat des réclamations payées dans le H. et le B.-Canada, argent et débentures avancées, montant reçu de sources locales, etc. ( <i>Pap. de la Ses., No. 46.</i> )	Par adresse	- 256
78. <i>Traité de Réciprocité</i> :—Correspondance avec les Etats-Unis ; ( <i>Imprimée, 254.</i> ) - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 30.</i> )	Do	- 149
79. <i>Régistrateurs</i> :—Etats pour le H.-C. ( <i>P. de la S., No. 4.</i> )	Par acte	- { 13 25 35 39 etc
80. Etats des honoraires et émoluments des registrateurs du H.-C., en vertu de la 76e clause des statuts refondus du H.-C., ch. 89. - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 4.</i> )	Par adresse	- 458
81. <i>Compagnie du Richelieu</i> :—Etat des affaires pour 1859 - -	Par acte	- 114
<i>Chemins et Ponts :</i>		
82. Comptes pour 1858 de la dépenses pour des chemins et ponts faite par D. Gibson dans le H.-C. ( <i>Pap. de la Ses., No. 20.</i> )	Par adresse	- 75
83. Etat indiquant les montants dus le 1er janvier 1860 par des compagnies qui ont acheté du gouvernement des chemins, ponts et havres, dans le Haut-Canada ; ( <i>Imprimé, 112. Renvoyés au comité sur les embarras financiers des municipalités, 282. Voir Municipalités, H.-C., 6.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 26.</i> )	Do	- 100
84. <i>H. R. Russell</i> :—Papiers relatifs à sa démission de la charge de juge de paix ; ( <i>Pas à imprimer, 80, 94.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 13.</i> )	P. ad. de la d'r. ses.	37
85. <i>Compagnie de Navigation de Salaberry</i> :—Etat des affaires le 1er fevrier 1860 - - - - -	Par acte	- 442
86. <i>Banques d'Épargnes</i> :—Etat des affaires, savoir :— ( <i>Pap. de la Ses., No. 5.</i> )	Do	-
Banques d'épargnes de Northumberland et Durham - - - - -	- - - - -	35
do de la Cité et du District de Montréal - - - - -	- - - - -	39
do de Québec - - - - -	- - - - -	39
Caisse d'économie de Québec - - - - -	- - - - -	66
Banque d'épargnes de Montréal - - - - -	- - - - -	184
87. <i>Fonds de Rachat des Droits Seigneuriaux</i> :—Etat des recettes et déboursés à compte de ce fonds, le 31 décembre 1859. - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 53.</i> )	Par adresse	- 382
88. <i>Fonds Spéciaux</i> :—Etat de la balance au crédit de chacun, etc. ; ( <i>Imprimé, 149.</i> ) - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 29.</i> )	Do	- 133
89. <i>Statuts</i> :—Etat de leur distribution pour 1859. ( <i>Pap. de la Ses., No. 15.</i> )	Par O. de Son Exc.	42
<i>Droits sur le Bois de Construction :</i>		
90. Etat des droits reçus dans les comtés de Montmagny, L'Islet Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Bonaventure, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay, durant les 4 années dernières, indiquant le montant dû et non payé. ( <i>Pap. de la Ses., No. 33.</i> )	Par adresse	- 160
91. Etat des droits perçus dans le comté d'Ottawa, de 1848 à 1859 - - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 33.</i> )	Do	- 160

DOCUMENTS—*Suite.*

	REQUIS.	PRÉ-SENTÉS
92. <i>Tableaux du Commerce et de la Navigation</i> :—Pour 1859. ( <i>Pap. de la Ses., No. 23.</i> )	Par message	- 165
93. <i>Maisons de la Trinité</i> :—Comptes des maisons de Québec et Montréal, pour 1809 - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 2.</i> )	Par acte	- 13
94. <i>Remorqueurs à Vapeur</i> :—Etat des sommes payées à M. Baby : ( <i>Résumé imprimé, 112.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 11.</i> )	Par adresse	- 100
95. <i>Extradition de Tyler</i> :—Correspondance y relative. ( <i>Pap. de la Ses., No. 37.</i> )	Do	- 189
<i>Université de Toronto :</i>		
96. Rapport du conseil de l'université de Toronto pour 1859. ( <i>Pap. de la Ses., No. 28.</i> )	Par acte	- 130
97. Rapport du sénat de l'université de Toronto. ( <i>Do.</i> )	Do	- 155
98. Etat du trésorier ( <i>renvoyé au comité sur la pétition du réu. J. Stinson, D. D., 182.</i> ) ( <i>Voir Université de Toronto, 1.</i> ) ( <i>Pap. de la Ses., No. 28.</i> )	Do	- 171
99. Do do pour le collège du H.-C. ( <i>Do.</i> )	Do	- 171
100. Etat des terres vendues depuis 1855, indiquant le montant provenant de ces ventes, l'état du fonds de revenu, le coût de la construction des édifices, etc., le nombre des professeurs et élèves, le coût de l'administration, les fonds placés et le surplus du fonds de revenu à la disposition du parlement pour l'éducation académique. ( <i>Pap. de la Ses., No. 28.</i> )	Par adresse	- 382
101. Etat de l'université et de ses collèges, et des collèges Victoria, Regiopolis, <i>Queen's College</i> , collège St. Michel, collège de Bytown et séminaire de Belleville, indiquant leurs dépenses, les sources de leurs revenus, les professeurs, les cours d'études, etc., - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 28.</i> )	Do	- 429
102. <i>Collège du Haut-Canada</i> :—Liste des terres vendues depuis 1855, indiquant les recettes des ventes et rentes, le nombre des professeurs, leurs salaires, le nombre des élèves, les frais d'administration de la dotation et du fonds de revenu, etc., - - - - ( <i>Pap. de la Ses., No. 28.</i> )	Do	- 188
Voir <i>supra</i> , 99.		
103. <i>Canal Welland</i> :—Etat du coût de l'administration, de l'entretien et des réparations de ce canal, indiquant l'intérêt sur le coût de la construction, le montant des péages sous le système actuel des péages réduits, et le montant qu'ils auraient produit sous le tarif de 1858. ( <i>Pap. de la Ses., No. 55.</i> )	Do	392
104. <i>Wiskey et Bière</i> :—Etat des droits perçus sur le wiskey et la bière fabriqués en 1857, 1858 et 1859, et de la quantité de grain employé à leur fabrication. ( <i>Pap. de la Ses., No. 41.</i> )	Do	- 232

DOUAIRE :—Bill relatif au douaire dans le Haut-Canada; Du Conseil, 257. Lu, 281.  
Ordre pour la seconde lecture déchargé, 460.



## DOUANE, DROITS DE :

1. La Chambre se forme en comité pour abolir le droit sur les livres, et admettre en franchise tous les articles importés pour l'usage de tous consuls généraux; Rapport de résolutions; Bill, 242. Voir *infra*, 2.

2. Bill relatif aux droits de douane, 242. Renvoyé à un comité général, 321. Amendé, 332. Passé, 334. Par le Conseil, 371. S. R., 469. (23 Vict., ch. 18.)

Voir *Documents*, 15. *Adresses*, 8.

DOYER, AUGUSTIN :—Pétition de dame Doyer, relative à l'injuste condamnation de son mari, maintenant au pénitencier, 279.

## DRAINAGE :

1. Bill pour faciliter le drainage en Canada (M. Benjamin); Présenté, 133. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

2. Bill au sujet du drainage (M. Malcolm Cameron), 202. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462.

DREDGE, ALFRED :—Sa pétition relative à son contrat pour la reliure, 26. Rapport du comité conjoint des impressions qu'il ne peut recommander sa pétition; Pétition pas à imprimer, 148. Motion pour la renvoyer à un comité spécial, rejetée, 234.

DROGUISTES :—Voir *Apothicaires*.

DROITS SEIGNEURIAUX :—Voir *Tenure Seigneuriale*

DRUMMOND ET ARTHABASKA, CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE :—Demande d'une chartre, 36. Avis, 52. Bill, 54. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté avec des amendements, 200. En comité, 213. Passé, 235. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vict., ch. 111.)

DRUMMONDVILLE, PONT DE :—Voir *Ponts*, 15.

## DUNDAS :

1. Pétition (consolidation de la dette), 58. Avis, 126. Bill, 127. Renvoyé à un comité spécial, 287. Rapporté, 315. En comité général, 375. Amendé, 388. Passé, 393. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 94.)

2. Demande d'aide pour l'institut de Dundas, 156.

DUNVILLE, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 59.

## DURHAM, (COMTÉ DE DRUMMOND) :

1. Bill pour amender l'acte pour changer la tenure des terres des sauvages dans le township de Durham, 60. Renvoyé à un comité spécial, 308. Rapporté, 327. En comité général, 376. Passé, 385. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 82.)

2. Pétition de la municipalité de Durham, demandant un acte pour légaliser les taxes imposées dans ce township pour 1859, 87. Point d'avis, 266.

DURHAM (COMTÉ DE NORTHUMBERLAND) :—Pétition relative à la formation d'une nouvelle municipalité dans ce township, 254.

**EASTWOOD ET BERLIN, CHEMIN DE FER D' :—**Pétition pour l'extension du délai pour le commencer, 254. Avis; Bill, 266. Renvoyé à un comité spécial, 288. Amendé, 325. Considéré en comité général, 376. Passé, 385. Honoraire remis, 395. Passé par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vict., ch. 110.)

**EATON, ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE D' :—**Demande d'aide, 64.

**EAU, COMPAGNIES D' :—**Voir *Gaz et d'Eau, Compagnies de*.

**ÉCOLE VÉTÉRINAIRE :—**Pétition pour l'établissement d'une semblable école dans le Bas-Canada :—St. Simon, 159.

**ÉCOLES :—**Voir *Education*.

**ÉCOLES SÉPARÉES :—**Voir *Education*, 1, 2, 12.

**ÉDIFICES :—**Bill pour régler la construction des maisons et autres édifices, 28. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 169.

**ÉDUCATION :**

1. Bill relatif aux écoles séparées dans le Haut-Canada (M. Scott), 69. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 441. Motion pour en remettre la seconde lecture à 6 mois, rejetée; Lu pour la seconde fois, 450.

2. Bill pour abroger les actes qui autorisent l'établissement et l'entretien d'écoles séparées dans le Haut-Canada (M. Ferguson), 133. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

3. Bill pour promouvoir l'instruction publique dans le Haut-Canada, 201. Motion pour en remettre la seconde lecture à la prochaine session, rejetée; Lu pour la seconde fois; Renvoyé à un comité général, 356. Motion pour en remettre la prise en considération à trois mois, rejetée; Considéré et amendé, 422. Motion pour en remettre la troisième lecture à la prochaine session, rejetée; Lu pour la troisième fois et passé, 432. Par le Conseil, avec des amendements; Amendements examinés et adoptés, 464. S. R., 470. (23 Vict., ch. 49.)

4. Pétitions demandant des amendements au bill précédent (*supra*, 3) :—Bureau de l'instruction publique, division sud de Wellington, 327. Syndics d'école de Guclph, 464.

5. Pétition contre le bill (*supra*, 3) :—Municipalité de Puslinch, 349.

6. Bill pour amender le 16<sup>e</sup> paragraphe de la 27<sup>e</sup> clause de l'acte des écoles communes du H.-C.; Du Conseil, 306. Lu, 445. Ordre pour la seconde lecture, déchargé, 466.

7. Pétition pour des amendements au bill précédent :—Libraires d'Hamilton, 327.

8. Pétitions demandant des amendements à l'acte des écoles communes du H.-C. :—Synode de l'église d'Angleterre, diocèse de Toronto, 139. J. Orchard et autres, et 9 autres pétitions, 279. S. M. L. Luke et autres; J. Murphy et autres, 370. H. A. McMahon et autres, 444.

9. Pétitions contre tout changement dans la loi des écoles du H.-C. :—Conseil Municipal de Norfolk, 58. Municipalité de Townsend, 327.

10. Pétition pour des amendements à la loi des écoles communes du B.-C. :—T. Caldwell et autres, 254.

11. Pétition de Mlle. Ponsant et autres dames, se plaignant que Michel Fourquin, de St. Michel, leur a retenu \$686 à elles dues comme maîtresses d'école dans cette paroisse, 42.

EDUCATION—*Suite.*

12. Pétition de J. K. Johnston, demandant qu'aucun octroi ne soit fait pour des écoles dissidentes, 240.

13. Pétition se plaignant de ce que le surintendant en chef de l'éducation pour le H.-Canada fait commerce de livres, etc., pour l'usage des écoles, collèges, etc. ; Toronto, 310.—Pétition de J. C. Geikie, libraire, pour le même objet, et demandant une enquête, 310.

Voir *Documents*, 16, 17. *Subsides*, 59—61.

ELECTEURS, LISTES D' :—Voir *Elections*, 2.

## ELECTIONS :

1. Bill pour prévenir la corruption aux élections (M. Gowan), 28 ; Renvoyé à un comité spécial, 78. Bill pour prévenir la fraude dans la confection des listes d'électeurs (*infra*, 2) renvoyé à un comité spécial, 122. Premier bill rapporté, avec des amendements ; Réimprimé, 141. Considéré en comité ; Rapport de progrès ; Bill amendé en comité, 268. Rapporté ; Motion pour remettre à trois mois la considération des amendements ; Bill passé, 440. Par le Conseil, avec des amendements, 464. Considérés et adoptés, 465. S. R., 471. (23 Vict., ch. 17.)

2. Bill pour prévenir la fraude dans la confection des listes d'électeurs, etc., (M. McDougall), 28. Renvoyé au comité sur le bill précédent, 122.

3. Bill pour amender le chap. 6 des statuts refondus du Canada, relatif à l'élection des membres (M. Dorion), 83. Ordre pour la seconde lecture, déchargé, 451.

4. Certificats du greffier de la couronne en chancellerie, de rapports de writs, 1, 17, 326.

5. Des membres présentent les indentures de leur élection, et prennent leur siège avant le rapport du writ, 13, 450. Voir *Membres*, 2.

## 6. WRITS ÉMIS DURANT LA VACANCE.

COLLÈGE ÉLECTORAL.	A LA PLACE DE.	POURQUOI.
Russell.....	Geo. Byron Lyon Fellowes, écr.....	Résigné, 1.
York (Division Nord).....	Joseph Hartman, écr.....	Décédé, 2.
Terrebonne.....	Louis Siméon Morin, écr.....	Nommé Sol. Gén. (B. C.), 2.

## 7. WRITS ÉMIS DURANT LA SESSION.

Québec Ouest.....	} Hon. Chas. Alleyne, Hypolite Dubord, } et Geo. H. Simard, écrs.....	} Election nulle 196, 233.
Québec Centre.....		
Middlesex (Division Est).....		

Voir *Privileges*.

## ÉLECTIONS CONTESTÉES :

1. Bill pour amender le chap. 7 des statuts refondus du Canada, relatif à la division des élections contestées (M. McDougall), 142 ; Présenté, 142. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 457.

ÉLECTIONS CONTESTÉES—*Suite.*

2. Bill pour établir un mode plus expéditif pour décider les élections contestées (M. Sicotte), 182. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 453.

3. Comité général des élections :—Warrant de M. l'Orateur pour la nomination de membres pour servir sur ce comité, 51.

4. Un comité d'élection obtient la permission de s'ajourner, 132.

5. Rapport spécial par un comité d'élection pour l'émission de nouvelles commissions, 132.

6. M. l'Orateur fait rapport qu'il a taxé les frais dans une élection contestée, 384.

7. *Argenteuil* :—(*Procédures continuées de la dernière élection.*) M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport de la commission chargée de prendre les témoignages, 3. warrant de l'Orateur émis pour la réunion du comité, 13. Rapport définitif en faveur du pétitionnaire ; aussi que certains témoignages pris par le commissaire ne sont point conformes à ses instructions, 42. Le greffier de la couronne en chancellerie tenu d'amender le rapport de l'élection ; Rapport amendé, 46.

8. *Haldimand* :—(*Continué de la dernière session.*) M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport de la commission nommée pour prendre les témoignages, 3. Le warrant de l'Orateur émis pour réunir de nouveau le comité, 13. Rapport spécial de l'absence du président, 99. Délibérations sur ce sujet, 105. Rapport spécial de l'émission de commissions pour prendre des témoignages ; Permission d'ajourner, 132.

9. *Cité de Québec* :—(*Continué de la dernière session.*) Rapports spéciaux d'absence de membres, 10, 69, 118, 127, 132, 148, (pendant plusieurs jours,) 160, 164, 173. Délibérations sur ce sujet, 14, 76, 160, 166. M. Dufresne sous la garde du sergent-d'armes pour n'avoir pas été présent, 128. Le sergent-d'armes fait rapport que M. Dufresne est malade, 134. Motion pour l'exempter d'assister davantage au comité, rejetée, 141. M. Dufresne se présente et explique la cause de son absence ; Motion pour faire considérer son excuse suffisante ; Plusieurs amendements proposés et rejetés ; Motion principale adoptée, 174. Il est de nouveau rapporté absent, 173. Il offre la même excuse que précédemment ; Motion disant qu'elle n'est pas satisfaisante et pour le faire censurer, rejetée ; Son excuse acceptée, 182. Rapport définitif ; Election nulle, 191. Motion pour de nouveaux writs ; Considération remise, 196. Writs émis, 233. M. l'Orateur fait rapport qu'il a taxé les frais à payer par les parties, 384.

ELGIN, BANQUE DU COMTÉ D' :—Voir *Documents*, 4.

EMBARRAS DES MUNICIPALITÉS :—Voir *Municipalités*, (H.-C.), 6—8.

## EMIGRATION :

1. Comité spécial nommé pour prendre en considération les rapports de l'agent en chef de l'émigration à Québec, et de son assistant allemand ou norvégien, et la question du décroissement progressif de l'émigration européenne en Canada, 16. Membres ajoutés au comité, 83. Rapport, 240. (App. No. 4.) Imprimé, 266.

2. Comité spécial nommé pour prendre en considération l'opportunité d'attirer une émigration de la France, de la Belgique et de la Suisse en Canada, 120. Rapport (App. No. 15) ; Imprimé, 465.

Voir *Documents*, 18. *Adresses*, 10. *Subsides*, 148.

EMPLOYÉS PUBLICS :—Comité nommé pour prendre en considération la réponse à une adresse de la dernière session, relative aux employés publics ; Chargé de s'enquérir de tous les employés publics, nonobstant l'oubli de leurs noms dans la réponse ; De faire

EMPLOYÉS PUBLICS—*Suite.*

rapport de temps à autre, 33. Premier rapport, 313. (App. No. 6.) L'impression de ce rapport remise jusqu'au moment où l'enquête sera terminée, 328. Instruction au comité des impressions de faire imprimer le rapport, 466.

Voir *Adresses*, 41.

EMPRISONNEMENT POUR DETTE :—Voir *Dette*, 1.

ENCANTEURS :—Pétition du conseil municipal de Huron et Bruce, demandant que les corporations de ville, de township et de village dans le H.-Canada, soient autorisés à accorder des licences aux encanteurs, 68.

ENQUÊTES :—Voir *Coroners. Feu.*

ENREGISTREMENT, LOIS D' :—Bill relatif aux bureaux d'enregistrement dans le B.-C. 69. Renvoyé à un comité général, 355. Amendé, 434. Rapporté; Motion pour en remettre la troisième lecture à 6 mois, rejetée; Passé, 447. Par le Conseil, 464. S. R., 470. (23 Vict., ch. 59.)

ESTIMÉS :—Voir *Gouverneur-Général*, 22. *Subsides.*ETATS FINANCIERS :—Voir *Documents*, 22. *Adresses*, 13.

ÉTUDIANTS EN DROIT :—Bill relatif à l'enregistrement de leurs brevets, 232. Passé 459. Par le Conseil, 466. S. R., 470. (23 Vict., ch. 65.)

## EXÉCUTION CIVILE :

1. Bill du *homestead* (M. Bellingham), 16. Renvoyé à un comité spécial, 77. (Pétition du conseil municipal de Huron et Bruce, relative au recouvrement des petites dettes, renvoyée au même comité, 87. Pareillement, le bill (*infra*, 3), 122.) Bill rapporté, avec des amendements; Réimprimé, 127. Motion pour en remettre la considération à 6 mois; Débat sur ce ajourné, 219. Motion pour prendre l'ordre du jour y relatif, rejetée, 358. Débat repris; Motion rejetée; Bill considéré, 379. Considéré de nouveau et point de rapport, 439.

2. Pétition contre le bill précédent :—Guelph, 159.

3. Bill pour amender l'acte 2 Vic., ch. 28, et pour exempter certaines choses de la saisie exécution, 16. Ordre pour la seconde lecture, déchargé, 448.

4. Autre bill de *homestead* (M. Daly), 20. Renvoyé au comité sur le bill en premier lieu mentionné, 122. Voir *supra*, 1.

5. Bill pour exempter certains articles de la saisie; Du Conseil; Lu, 270. Passé 459. S. R., 470. (23 Vict., ch. 25.)

6. Pétitions pour une loi de *homestead* :—Brighton, 117. Carradoc, 117. Collingwood, 93. Ekfrid, 187. Mosa, 159. Chambre de commerce d'Ottawa, 139. Stratford, 187. Williams, 132.

EXPORTATIONS CANADIENNES PAR LES ETATS-UNIS :—Voir *Gouverneur-Général*, 15.

Voir *Importations.*

EXPOSITION DE 1860 :—Motion d'amendement à une résolution accordant \$20,000 pour l'exposition canadienne de 1860, à l'effet que la moitié de cette somme soit dépensée pour une exposition dans le Haut-Canada, rejetée, 261.

Voir *Subsides*, 133.

**FABRIQUE, ASSEMBLÉES DE** :—Bill pour régler la présidence à ces assemblées dans le B.-C., 113. Renvoyé à un comité spécial, 145. Amendé, 265. En comité; Rapporté; Motion pour le renvoyer de nouveau à un comité général, rejetée; Réimprimé, 378. Passé, 392. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vict., ch. 67.)

**FARR, BARTON** :—Pétition relative à un dommage causé à sa propriété dans le village de Dunville, 117.

**FELLOWES, G. B. L.** :—Voir *Adresses*, 11, 12.

**FEU, ACCIDENTS CAUSÉS PAR LE** :

1. Bills pour régler les honoraires payables aux coroners qui tiennent des enquêtes sur les causes des accidents causés par le feu, 118. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

2. Bill pour étendre l'acte relatif aux enquêtes dans les cas d'incendie, dans les campagnes, 182. Renvoyé à un comité général, 306. Passé, 436. Par le Conseil, 464. S. R., 470. (23 Vict., ch. 35.)

Voir *Coroners*, I. *Incendiaires*.

**FILLES DE STE. ANNE** :—Voir *St. Jacques de l'Acadian*.

**FLEUR ET FARINE** :

1. Bill pour amender le chapitre 47 des statuts refondus du Canada, relatif à l'inspection de la fleur et de la farine (M. Howland), 142. Renvoyé à un comité général, 322. Passé, 334. Par le Conseil, 371. S. R., 469. (23 Vict., ch. 26.)

2. Bill concernant l'inspection de la fleur (M. Rose), 304. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

**FOIN ET PAILLE** :—Bill pour fixer le poids étalon du foin et de la paille, 28. Renvoyé à un comité spécial, 78. Rapporté avec des amendements, 94. Considéré; Rapporté, 121. Passé, 128. Par le Conseil, 211. S. R., 233. (23 Vict., ch. 7.)

**FONDS D'AMORTISSEMENT** :—Bill y relatif, 37. Renvoyé à un comité général, 84. Considéré, 135. Passé, 202. Par le Conseil, 232. S. R., 233. (23 Vict., ch. 4.)

Voir *Gouverneur Général*, 14.

**FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL** :—Motion pour la nomination d'un comité sur l'emploi des deniers empruntés à ce fonds par les municipalités; Débat sur ce, ajourné, 284. Ordre pour la considération ultérieure déchargé, 460.

Voir *Documents*, 48, 49. *Adresses*, 31, 32. *Municipalités* (H. C.) 7, 8. *Deux Publique*.

**FONDS D'HONORAIRES** :—Voir *Documents*, 21.

**FONDS DE RACHAT DES DROITS SEIGNEURIAUX** :—Voir *Documents*, 87. *Adresses*, 51.

**FONDS DE RETRAITE** :

1. La Chambre se forme en comité pour prendre en considération l'opportunité de créer un fonds de retraite pour les serviteurs civils de la province, 290. Motion que M. l'Orateur laisse le fauteuil, 302. Amendement contraire, rejeté; La Chambre se forme en comité, 304. Rapporte une résolution accordant \$30,000 par année, pendant 7 ans, 316. Motion pour son adoption; Amendement rejeté; Résolution adoptée, 320. Bill, 321. Voir *infra*, 2

FONDS DE RETRAITE—*Suite.*

2. Bill, 321. Motion pour en remettre la seconde lecture à 3 mois, rejetée ; Lu pour la seconde fois ; Considéré en comité général, 394. Motion pour en remettre la considération au commencement de la prochaine session ; Lu pour la troisième fois et passé, 409.

FONDS SPÉCIAUX :—Voir *Documents*, 88. *Adresses*, 52.

FONTHILL, ASSOCIATION LITTÉRAIRE DE :—Demande d'aide, 59.

FOURQUIN, M. :—Voir *Education*, 11.

FRALICK, J. C. :—Sa pétition, demandant une pension pour services durant la dernière guerre, 64.

## FRONTENAC :

1. Pétitions demandant qu'Oso, Olden, Palmerston et Clarendon, dans Frontenac, et Crosby Nord, dans Leeds, soient annexés au comté de Lanark, 18. Avis, 82.

2. Pétitions contre, 18, 42, 180.

3. Pétitions demandant que Miller, Canoto, Mattawatchan, Brougham, Griffith, Sébastopol, Grattan et Algoma sud, ne soient pas annexés au comté de Frontenac, 367, 375.

Voir *Lennox et Addington, Divisions Territoriales.*

GAGES :—Bill relatif aux gages des ouvriers et artisans, 128. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 268.

GALT, THOS. :—Pétition relative au transport à Thomas Galt du lot No. 4, concession d'about, township de Clarke, 209. Suspension de la 62e règle ; Bill, 217. Renvoyé à un comité spécial, 238. Rapporté, avec des amendements, 280. Considéré en comité général, 307. Passé, 312. Par le Conseil, 338. S. R., 468. (23 Vict., ch. 149.)

Voir *Toronto*, 3.

GANANOQUE :—Pétition demandant l'incorporation de ce village, 254. Avis, 280.

GASPÉ :—Pétition contre tout changement du chef-lieu de ce comté, 187.

Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

## GAZ ET D'EAU, COMPAGNIES DE :

1. Bill pour étendre aux municipalités de paroisse et de township les actes autorisant l'établissement de ces sortes de compagnies, 16. Renvoyé à un comité spécial, 30. Rapporté, avec des amendements, 265. En comité général, 378. Passé, 386. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vict., ch. 32.)

2. Bill pour régler les procédés des compagnies de gaz, et autoriser la nomination d'inspecteurs de gaz et de gazomètres (M. Ross,) 19. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 448.

3. Bill semblable (M. Connor), 27. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 268.

4. Bill pour amender de nouveau l'acte pour la formation de compagnies de gaz et d'eau à fonds social (M. Carling), 241. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 458.

GAZ ET D'EAU, COMPAGNIE MÉTROPOLITAINE DE :—Pétition de cette compagnie pour des amendements à sa charte, 158. Avis, 280. Bill du Conseil, 297. Renvoyé à un comité spécial, 309. Rapporté, 333. Ordre pour la considération en comité déchargé, 377.

GODERICH, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 116.

GOVIN, L. F. :—Sa pétition, 87. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 99. Rapport, 351. Renvoyée de nouveau au dit comité, 391. Rapport contenant la même recommandation ; Adopté, 427.

## GOUVERNEUR GÉNÉRAL :

1. Son discours d'ouverture, 3. Jour fixé pour sa prise en considération, 4. Adresse pour remercier Son Excellence, 10. Voir *Adresses*, 53.

2. Discours repris en considération ; Résolution (subsidié à Sa Majesté) ; A prendre en considération en comité général, 37. Voir *Subsidés*, 1.

3. Informe la chambre qu'il sanctionnera des bills, 229.

4. Sanctionne des bills, 233, 467.

5. Recommande (par message) des mesures affectant des droits ou des subsides, 25, 319.

6. Son discours de clôture, 471.

## MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

7. Désirant la présence des membres de la Chambre au Conseil Législatif.—A l'ouverture de la session, 1.—Lors de la sanction de bills, 233.—A la clôture de la session, 467.

8. Communiquant une dépêche relative à la visite du Prince de Galles, 4.

9. Communiquant une correspondance relative au transport des malles des Etats-Unis entre l'Europe et l'Amérique par les steamers canadiens, 20. (*Pap. de la Ses.*, No. 8.)

10. Do do do transport des malles Françaises et des Etats-Unis do do, 21. (*Pap. de la Ses.*, No. 8.)

11. Do do do transport des malles Prussiennes et des Etats-Unis do do, 21. (*Pap. de la Ses.*, No. 8.)

12. Do do do transport des malles Belges et des Etats-Unis do do, 21. (*Pap. de la Ses.*, No. 8.)

13. Transmettant la correspondance relative aux subventions impériales accordées aux steamers de la malle atlantique, 21. (*Pap. de la Ses.*, No. 8.)

14. Communiquant des dépêches, etc., au sujet du fonds d'amortissement, et de la consolidation de la dette publique, 24. (*Pap. de la Ses.*, No. 1.)

15. Do do en réponse à une adresse conjointe relative aux droits impériaux sur les produits canadiens expédiés d'un port américain, 24.

16. Recommandant une augmentation de la subvention en faveur des steamers canadiens de la ligne océanique, et un octroi pour l'extension de la ligne télégraphique jusqu'au Détroit de Belle-Isle, 25. Voir *Steamers Océaniques*.



---



---

**GOUVERNEUR GÉNÉRAL—Suite.**

17. Communiquant une dépêche en réponse à l'adresse conjointe, demandant que la demi-paie soit accordée aux miliciens qui ont servi dans la guerre de 1812, 53.

18. Communiquant une dépêche accusant réception de l'adresse conjointe relative à la compagnie de la Baie d'Hudson, 60.

19. Recommandant l'examen de la question de l'administration de la justice dans le Bas-Canada, 83. Voir *Justice, Administration de la*, 3.

20. Transmettant les comptes publics pour 1859. (*Pap. de la Ses., N<sup>o</sup>. 1*); Renvoyés au comité des comptes publics, 109.

21. Transmettant les tableaux du commerce et de la navigation pour 1859, 165. (*Pap. de la Ses., N<sup>o</sup>. 23*.)

22. Transmettant les estimés pour le service de l'année, 203. (*Pap. de la Ses. N<sup>o</sup>. 1*); Renvoyés au comité des subsides, 210. Voir *Subsides*, 1.—Estimés supplémentaires, 351. Renvoyés, etc., *ib.*

23. Soumettant le sujet de l'abolition définitive des droits et devoirs féodaux dans certains fiefs dans le district de Montréal, 319. Voir *Tenure Seigneuriale*, 1, 2.

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL :—Voir *Documents*, 26.

GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER :—Voir *Documents*, 24, 25. *Adresses*, 15, 29. *Montréal*, 1. *Chemin de Fer Intercolonial*.

GRANTHAM, WENDOVER ET SIMPSON, MUNICIPALITÉ DE :—Voir *Ponts*, 15.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :—Reçoit instruction de se procurer des rapports des officiers publics et autres, 23, 49, 76, 143.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Amende un rapport d'élection, conformément à un rapport de comité d'élection, 46.

GRIMSBY :—Pétition relative à la ligne entre le Gore A et la 8<sup>e</sup> concession, 19. Avis, 52. Bill, 60. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté avec des amendements, 147. Considéré en comité, 167. Passé, 198. Par le Conseil, 241. S. R., 467. (23 Vict., ch. 99.)

**GUELPH :**

1. Pétition pour la consolidation de la dette de la ville, 139. Avis, 148. Bill, 165. Renvoyé à un comité spécial, 237. Rapporté, avec des amendements, 272. En comité général, 286. Passé, 291. Par le Conseil, 338. S. R., 468. (23 Vict., ch. 93.)

2. Pétition du recteur, etc., de l'église St. George, Guelph, relative à la vente de l'emplacement de l'église, 41. Avis, 53. Bill, 83. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté, 164. En comité général, 198. Passé, 212. Par le Conseil, 257. S. R., 467. (23 Vict., ch. 148.)

GUERRE DE 1812 :—Pétition des sous-officiers et soldats de la milice qui ont servi dans le 6<sup>e</sup> bataillon de la milice incorporée durant la dernière guerre, demandant qu'il soit présenté une adresse à Sa Majesté recommandant qu'il leur soit accordé une médaille pour leurs services, 231.

    Voir *Gouverneur-Général*, 17.

GUILLET, V. :—Voir *Municipalités (B.-C.)*, 4.

**H**ALDIMAND :—Voir *Elections Contestées*, 8.

**HALIFAX :**

1. Pétition demandant un acte pour annexer la paroisse de St. Ferdinand d'Halifax au township d'Halifax Sud, 103. Avis, 110. Bill, 112. Bill et pétitions contre renvoyés à un comité spécial, 144, 159. Rapport disant que le préambule n'est pas prouvé, 310. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 355.

2. Pétition contre tout changement des limites d'Halifax Sud, 64, 158. Renvoyée au dit comité, 159.

3. Pétition pour un acte ayant pour objet de rendre légaux les actes des commissaires d'école de la paroisse de St. Ferdinand d'Halifax, 240.

4. Pétition pour l'annexion de cette partie d'Halifax qui est située à l'est du lac William, au township d'Irlande, 264. Avis, 280. Bill, 281. Renvoyé à un comité spécial 291. Rapport disant que le préambule n'est pas prouvé, 327. Ordre pour la considération ultérieure déchargé, 376.

5. Pétition du révérend F. Brunet et autres, demandant du délai pour payer les terres sur lesquels ils se sont établis dans Halifax Nord, 231.

**HAMILTON :**

1. Pétition pour l'établissement d'une institution pour les sourds et muets à Hamilton, 304.

2. Demande d'aide pour les sœurs de St. Joseph, 74.

Voir *Municipalités* (H.-C.), 7.

**HAMILTON ET PORT DOVER, CHEMIN DE FER D' :**—Pétition demandant des amendements à la charte de la compagnie, 188. Avis, 240. Bill, 241. Renvoyé à un comité spécial, 288. Rapporté, 325. En comité général, 376. Passé, 385. Honoraire remis, 425. Passé par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vict., ch. 106.)

**HAMILTON, AQUEDUC D' :**—Pétition pour des amendements à l'acte de la compagnie, 188. Avis, 199. Pétition de la compagnie du grand chemin de fer occidental en faveur 271. Bill, 221. Renvoyé à un comité spécial, 262. Rapporté, 280. Renvoyé à un comité général, 307. Passé, 311. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict. ch. 87.)

**HAMPTON, J. S. :**—Voir *Documents*, 27. *Adresses*, 16.

**HAVRÈS :**—Voir *Documents*, 83. *Adresses*, 47.

**HAVRES DE REFUGE :**—Voir *Huron, Lac*.

**HARTNEY, H. :**—Voir *Impressions*, 4.

**HAUT-CANADA, COLLÈGE DU :**—Voir *Documents*, 99, 102. *Adresses*, 62.

**HAUT ET BAS-CANADA :**

1. Bill relatif à la ligne de division du Haut et du Bas-Canada; Du conseil; Lu, 297. Renvoyé à un comité général, 321. Amendé, 332. Résolution disant que cette Chambre n'a pas l'intention de se départir de son droit d'initiative à l'égard des bills d'argent; Passé, 351, S. R., 468. (23 Vict. ch. 21.)

HAUT ET BAS-CANADA—*Suite.*

2. Pétition de l'Hon. M. de Beaujeu, demandant des amendements à l'acte relatif à la ligne division du Haut et du Bas-Canada, 209.

Voir *Union des Canadas.*

HAUT ET DU BAS-CANADA, PONT DU :—Voir *Ponts*, 19.

HEMMINGFORD :—Pétition pour une division de ce township, 64. Avis, 199. Bill, 300. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 448.

HISTOIRE DU CANADA :—Rapport du comité de la bibliothèque recommandant une allocation en faveur de M. Geo. Coventry, pour lui permettre de recueillir des documents sur les premiers temps de l'histoire du Canada, 350. Renvoyé de nouveau au même comité, 291. Même recommandation rapportée; Rapport adopté, 427.

HOMESTEADS :—Voir *Exécution.*

HOPE :—Pétition pour un acte pour fixer la ligne entre les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> concessions, 117. Avis, 126. Bill, 128. Renvoyé à un comité spécial, 211. Rapport que le préambule n'est pas prouvé, 280. Ordre pour la considération déchargé, 298.

HUGHES, L. J. :—Voir *Cours de Division*, 2.

HURON, LAC :—Pétition pour la construction d'un havre de refuge sur le Lac Huron à Inverhuron Bay, 138, 309. Au nord de Goderich, 209, 271, 279. Renvoyé à un comité spécial, 239. Message au Conseil demandant que l'Hon. D. Macdonald veuille bien comparaître devant le comité, 300. Accordé, 305. Rapport, 381. (Appendice No. 12.) Imprimé, 454. Voir *Documents*, 29, 30. *Adresses*, 17, 18. *Thornbury.*

HYPOTHÈQUES :—Bill pour pourvoir à l'extinction des hypothèques par forclusion dans certains cas, sans poursuite, 37. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.

**I**MMEBLES :

1. Bill relatif aux droits des personnes qui occupent de bonne foi des terres dans le Haut-Canada, en vertu de titres défectueux, 20. Renvoyé à un comité spécial, 168. Rapporté, 181. En comité général, 359. Passé, 367.

2. Pétition contre le bill :—Hamilton, 131.

3. Bill pour rendre plus surs les titres aux immeubles dans le Haut-Canada. 47. Passé, 449.

## IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :

1. Motion pour un état des importations et exportations du Canada par des chemins de fer américains, rejetée, 383.

2. Motion pour un état indiquant la quantité et la valeur des importations, le montant des droits perçus sur chaque article sous le tarif canadien de 1859, les droits comparatifs sous le tarif des États-Unis, et la population des deux pays, rejetée, 383.

**I**MPRESSIONS :

1. COMITÉ PERMANENT, 4, 27, 32. Message au Conseil pour la nominations d'un comité conjoint, 37. Message du Conseil en réponse, 61. Message substituant d'autres

IMPRESSIONS—*Suite.*

membres, 100. Lettre de l'éditeur du "*Mirror of Parliament*" adressée à M. l'Orateur, renvoyée à un comité, 69. Etat relatif à la distribution des statuts refondus et au coût de leur impression, etc., renvoyé à ce comité, 76. DIVERS RAPPORTS recommandant l'impression de certains documents, et que d'autres ne soient pas imprimés, 79, 94, 111, 148, 189, 254, 265, 289, 328, 395. PREMIER RAPPORT (recommandant la réduction du quorum); Quorum réduit à sept, 64. QUATRIÈME RAPPORT (*Mirror of Parliament*), 94. CINQUIÈME RAPPORT (pétition de Dredge, *ib.*). SEPTIÈME RAPPORT (Soumission de Lovell pour l'impression des statuts refondus), 111. Imprimé, 112. Motion pour l'adoption de ce rapport; Amendement pour le renvoyer de nouveau au comité, adopté, 165. DIXIÈME RAPPORT (sur l'instruction contenue dans l'amendement précédent), 189. Imprimé, 190. DOUZIÈME RAPPORT (paiement des comptes d'impression et de reliure sur le certificat du greffier du comité conjoint des impressions, et distribution des documents également aux membres des deux Chambres), 65. QUINZIÈME RAPPORT (sur des réductions effectuées dans le coût des impressions, etc.,—*App.*, No. 7); Imprimé, 311. Adopté, 472. DIX-SEPTIÈME RAPPORT (distribution des documents imprimés,—*App.*, No. 10), 370. Adopté, 462. DIX-HUITIÈME RAPPORT (M. Hartney), 395. Adopté, 462.

2. Instruction au comité au sujet de l'impression et distribution d'un certain rapport, 466.

3. Recommandation du comité à l'effet que les comptes pour les impressions et la reliure soient séparés des autres comptes contingents, et payés (pour les deux Chambres) sur le certificat du greffier du comité; aussi que tous les papiers imprimés soient distribués également aux membres des deux Chambres, 265.

4. Recommandation du comité à l'effet que \$350 par année soient payées à M. H. Hartney, tant que sera en existence le comité conjoint, 395. Adopté, 462.

5. Comité spécial nommé sur la nécessité d'abolir la charge d'imprimeur de la Reine, 281.

6. Documents dont l'impression est ordonnée, 112, 149, 256, 328, 354.—(Sans la recommandation du comité), 51, 55, 75, 82, 112, 148, 182, 190, 240, 266, 290, 318, 381, 454, 465.—Certains documents à n'être pas imprimés (ou à l'être comme papiers de la session seulement), 148, 254, 265, 290.—Comme papiers de la session, en résumé, 254.

7. Pétition de Thompson et cie., pour certains changements dans leur contrat, 370.

8. Motion pour l'abolition de la charge d'imprimeur de la Reine; Considération remise, 118. Ordre déchargé, 268.—De nouveau proposée; Misc de côté par la nomination d'un comité au même effet, 281. Voir *supra*, 5.

9. Amendement à une résolution de subside relative à l'impression des lois, pour ajouter: "à condition que cette impression soit donnée au concours public," rejeté, 260.

IMPRIMEUR DE LA REINE :—Voir *Impressions*, 5, 8.

## INCENDIAIRES :

1. Pétition du conseil municipal d'Oxford, demandant un acte pour l'indemnisation des personnes dont les propriétés sont détruites par l'œuvre d'incendiaires, 26.

2. Pétition pour l'adoption de mesures contre les incendiaires :—Conseil municipal de Kent, 172. Do Oxford, 26.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT :—Voir *Parlement*, 1.

INGÉNIEURS CIVILS :—Voir *Arpenteurs*, 2.

## INGERSOLL :

1. Pétition pour l'incorporer comme ville, 139. Avis, 173. Bill, 182. Renvoyé à un comité spécial, 211. Rapporté, 265. En comité général, 286. Passé, 300. Par le Conseil, 429. S. R., 469. (23 Vict., ch. 88.)

2. Pétitions contre, 240, 304.

## INSOLVABLES :

1. Bill pour rendre valides certains ordres de cour y relatifs, 88. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 268.

2. Bill pour le règlement des affaires des insolubles, et pour la régie et réalisation des biens sous cession, 100. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.

Voir *Banqueroute. Débiteur et Créancier.*

INSTITUT CANADIEN :—Demande d'aide, 93.

INSTITUT D'ARTISANS :—Pétition pour la continuation des octrois en faveur des instituts d'artisans et associations de bibliothèque :—Institut de Niagara, 18½

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Voir *Education*, 3—5

INTEMPÉRANCE :—Bill pour réprimer l'intempérance, 182. Renvoyé à un comité général 453.

INTÉRÊT DE L'ARGENT :—Voir *Usure.*

INVERHURON, BAIE D' :—Voir *Huron, Lac.*

JÉSUITES, BIENS DES :—Voir *Documents*, 31.

JÉSUITES, RELATIONS DES :—Voir *Lovell.*

## JOURNAUX DE LA CHAMBRE :

1. Entrée dans les journaux de la dernière session lue et renvoyée à un comité spécial,—relative au rapport du comité des pêcheries, 165.

2. Motion pour lire les entrées dans les journaux de 1857 et 1858, relatives à Moïse Plante, rejetée, 281.

## JOURNAUX (PAPIERS-NOUVELLES) :

1. La Chambre décide de se former en comité sur la question des frais de port des journaux, 282. Ordre pour la considération de cette question déchargé, 460.

2. Pétitions pour l'abolition du droit de port sur les journaux :—Adjala, 180. Albion, 116. Altona, 172. Amherstburg, 172, 208. Auster, 180. Asphodel, 208. Augusta, Nord, 103. Austin, W. H., et autres, 230. Aymer, 253. Barthe, G. E., et autres, 157. Bathurst, W., et autres, 186. Becker, L., et autres, 156. Belch, A. J., et autres, 186. Belleville, 279. Beverly, 172. Blenheim, 263. Bowles, J., et autres, 157. Bowmanville, 116. Bradford, 208. Breadner, J., et autres, 156. Bromie, 186. Brougham, 186. Burford, 186. Caledonia, 179, 180. Camden, 215. Canadian Press Assoc'n., 208. Carleton Place, 131, 180. Chatham, 131, 253. Chippawa, 172. Clinton, J. W., et autres, 186. Cockburn, P., et autres, 299. Colborne, 179. Collins, J., et autres, 125. Cook, L., et autres, 125. Cooksville, 186. Corlis, S. F., et autres,

JOURNAUX (PAPIERS-NOUVELLES)—*Suite.*

367. Cornwall, 125. Dalhousie, 271. Dardis, T., et autres, 138. Darling, 172. Darlington, 157. Dickinson's Landing, 186. Doan, C., et autres, 208. Dunbarton, 172. Dundas, 186. Dunlop, R., et autres, 220. Dunnville, 98. Durham, 208. Edwardsburgh, 103. Elgin, 74. Elgin, Munic., 86. Elora, 208. Eramosa, 138, 180, 263. Erin, 98, 138, 157. Fergus, 157. Fitzroy, 179. Flamboro', Est, 299. Flamboro', Ouest, 230. Fonthill, 156. Fort Erie, 172. Freeman, M., et autres, 357. Galt, 138. Glanford, 180. Glengary, 230. Goderich, 279. Gowans, J., et autres, 138. Gower, Nord, 179. Gower, Sud, 186. Granby, 186. Guelph, 131, 230. Haight, J., et autres, 309. Hamilton, 157. Hampton, 138. Harwich, 172. Hastings, 299. Hemmingford, 125. Hinchinbrooke, 172. Hogg, J., et autres, 220. Humberstone, 180. Huntingdon, Munic., 186. Indiana, 208. Ingersoll, 138. Innisfil, 138. Iroquois, 215. Jackson, D., et autres, 156. Jacques, Jas., et autres, 68. Kaiser, A., et autres, 271. Kelvin, 131. Kingston, 157. Lail, W., et autres, 208. Lanark, 125, 138. Law, R. N., et autres, 279. Leeds et Grenville, 93. Little, W. C., et autres, 138. Lloyd, A. C., et autres, 131. Lyon, L., et autres, 208. McDougall, J., et autres, 309. McMichael, T., et autres, 208. McQueen, T., et autres, 279. Madoc, 279. Malahide, 98. Malton, 208. Marbanks, J., et autres, 230. Meek, J. S., et autres, 216. Meikle, J., et autres, 74. Mirickville, 172. Mitchell, 230. Montréal, 230. Moore, P., et autres, 157. Moriston, 131. Morpeth, 138. Motz, J., et autres, 215. Mount Forest, 157. Mont Plésant, 131. Mulmur, 157. Murphy, R., et autres, 157. Nepean, 138. New Dundee, 230. Nissouri, Est, 186. Northport, 172. Norwich, 138. Oakland, 208. O'Brien, E. G., et autres, 138. Oliver, A., et autres, 208. Oshawa, 262. Osnabruck, 125, 157. Ottawa, 93, 98. Oxford, Est, 157, 208. Pakenham, 131. Paris, 186. Percy, 279. Perth, 253. Peterborough, 157, 253, 349. Picton, 138, 172. Pilkington, 208. Port Dover, 157. Puslinch, 180, 186. Québec, 42, 59. Queensville, 125. Ramsay, 215. Reynolds, Rév. C. P., et autres, 156. Richmond Hill, 253. Roadhouse, S. et autres, 208. Robinson, J., et autres, 186. Romney, 172. Room, W. F., et autres, 279. Rae, R., et autres, 125. Robertson, S., et autres, 116. St. Catharines, 172. St. Jean, 230. St. Thomas, 131. Sandwich, 208. Sargent, W., et autres, 208. Sarnia, 138. Seneca, 179. Shefford, 186. Sherbrooke, 220. Simcoe, 186. Smith's Falls, 103. Smithurst, J., et autres, 157. Sombra, 157. Sparta, 138. Street, T. C., et autres, 138. Streetsville, 180. Stukely, Nord, 186. Sweeney, N., et autres, 98. Thompson, G., et autres, 208. Tilbury, Est, 215. Tilsonburg, 116. Toledo, 230. Towns, W. C., et autres, 299. Vaughan, 153. Wallaceburg, 208. Watton, J., et autres, 208. Warsaw, 271. Webster, T., et autres, 208. Willowdale, 157. Winchester, 215. Winchester, Ouest, 93. Windsor, 299. Wisemer, J., et autres, 208. Woodstock, 157. Yarmouth, 179. York, 138, 180. Young, J., et autres, 138.

JUGEMENTS :—Bill pour pouvoir à l'enregistrement des jugements, etc., en faveur de la couronne, 241. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462.

Voir *Jugements Rendus à l'Étranger*.

JUGEMENTS RENDUS À L'ÉTRANGER :—Bill y relatif, 304. Renvoyé à un comité général, 321. Amendé, 393. Passé, 410. Par le Conseil, 434. S. R., 470. (23 Vict., ch. 24.)

JUGES DE COMTÉ :—Voir *Documents*, 21.

JUGES DE PAIX :—Bill pour l'administration des serments d'office aux personnes nommées juges de paix, 3.

Voir *Documents*, 34. *Adresses*, 22.

## JURÉS :

1. Bill pour abolir l'usage des grands jurés dans les cours des recorders dans le H. C. ; du Conseil, 77. Lu, 82. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 151.
  2. Bill pour autoriser le prononcé de verdicts dans les procès par jury dans les causes civiles quoique le jury ne soit pas unanime ; Du conseil, 133. Lu, 136. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 457.
  3. Bill relatif à la récusation des jurés dans certains cas ; Du Conseil, 197. Lu, 351. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 461.
  4. Pétition pour le paiement des jurés et des témoins de la couronne par les autorités locales :—Conseil municipal d'York et Peel, 18.
  5. Pétitions pour des amendements à l'acte pour refondre les lois des jurés du Haut-Canada :—Middlesex, 42. Stormont, Dundas et Glengary, 99. Wentworth, 158.
  6. Pétition pour amender la loi du jury en ce qui concerne le choix des jurés dans les listes de jurés :—Stormont, Dundas et Glengary, 99-
  7. Pétition du barreau du Haut Canada, pour l'abolition du droit exercé par les personnes accusées de félonie et de misdemeanor, de recuser des jurés sans donner de raison pour cela, 132.
- Voir *Documents*, 32. *Adresses*, 19.

JURÉS, GRANDS :—Voir *Jurés*, 1.

## JUSTICE, ADMINISTRATION DE LA :

1. Bill pour amender et refondre les actes de judicature du Bas-Canada (M. Piché), 127. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.
  2. La Chambre décide de se former en comité sur l'administration de la justice dans le Bas-Canada, 83. En comité, 135. Résolutions rapportées, 150. Bill présenté, 153. Voir *infra*, 3.
  3. Bill concernant l'administration de la justice dans le Bas Canada (M. Cartier), 150, 153. Renvoyé à un comité général, 212. Amendé, 246. Rapporté. 257. Motion pour sa troisième lecture ; Amendement rejeté, 338. Lu pour la troisième fois ; Amendé, 340. Nouvelles clauses ajoutées, 341. Bill amendé de nouveau et passé, 345. Par le Conseil, avec un amendement, 406. Rapporté à la Chambre par erreur ; Amendé ; Considéré et adopté, 429. S. R., 469. (23 Vic. ch. 57.)
  4. Pétition en faveur du bill précédent :—Barreau du Bas-Canada, section de Québec, 264. Do. Trois-Rivières, *ib.* St. Antoine de la Baie, *ib.* St. Ours, *ib.* St. Roch, *ib.* St. Zéphirin de Courval, *ib.*
  5. Pétitions pour des amendements à l'acte 22 Vic., ch. 105, pour l'administration sommaire de la justice dans certains cas ; Conseil municipal de Kent, 117.
- Voir *Documents*, 33. *Adresses*, 21. *Gouverneur Général*, 17.

**K**AMOURASKA :—Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

**KEMPT, CHEMIN DE** :—Pétition de Malcolm Fraser, demandant un octroi annuel pour résider sur le chemin de Kempt, 104. Voir *Subsides*, 159.

**KENEPEC** :—Voir *Lennox et Addington*, 3.

KENYON :—Pétition contre tout changement dans les lignes latérales de ce township, 310.

KING :

1. Pétition relative à l'arpentage de la 7e concession entre les lots 15 et 28, par M. Lount, 159. Avis, 289. Bill, 300. Renvoyé à un comité spécial, 309. Amendé, 350. Ordre pour la considération en comité déchargé, 438.

2. Pétition contre, 367.

KINGSTON, HÔPITAL DE :—Demande d'aide, 18. Voir *Subsides*, 116.

KINGSTON, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 93.

KINGSTON, OBSERVATOIRE DE :—Pétition demandant de l'aide pour cet observatoire, 99  
Voir *Subsides*, 75.

KINOGAMI, CHEMIN DE :—Pétition y relative, 303.

LAC SUPÉRIEUR :—Voir *Documents*, 29, 30. *Adresses*, 17.

LACOSSE, LOUIS :—Demande de rémunération pour services durant la guerre de 1812, 334.

LAINÉ, MANUFACTURES DE :—Voir *Municipalités* (H.-C.), 5.

LANARK :—Voir *Frontenac*, 1, 2. *Municipalités* (H.-C.), 7.

LANGÉVIN, J. :—Voir *Municipalités* (B.-C.), 4.

LAPPARE, H. :—Voir *Notaires*, 4.

LARD :—Voir *Bœuf*.

L'ASSOMPTION, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE :—Demande d'une charte, 104. Avis, 110.

L'ASSOMPTION, COLLÈGE DE :—Demande d'aide, 58. Voir *Subsides*, 61.

LAVAL, ARGENTEUIL, TERREBONNE ET DES DEUX-MONTAGNES, COMPAGNIE DU CHEMIN MACADAMISÉ DE :—Demande d'une charte, 63.

LAWÉ, HENRY :—Voir *Arpenteurs*, 4.

LENNOX ET ADDINGTON :

1. Pétition demandant que ces comtés soient détachés de Frontenac pour former un comté séparé, 98. Avis, 110. Bill, 111. Renvoyé à un comité spécial, 143. Préambule non prouvé, 189. Ordre pour la considération déchargé, 438.

2. Pétitions contre, 180, 187.

3. Pétition pour l'annexion d'Abinger, Denbigh, Lyndock, Effingham et Ashley, au comté d'Addington, 64. De Barrie et Kenebec, 357.

LICENCES D'AUBERGE :

1. Bill pour amender les actes municipaux du Haut-Canada quant à l'octroi des licences de magasin et d'auberge ; Du Conseil, 284.



LICENCES D'AUBERGE—*Suite.*

2. Bill do do (M. Mattice), 353. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 461.

3. Pétition pour l'abolition de la taxe provinciale sur les aubergistes :—Québec, 181.  
Voir *Liqueurs Enivrantes.*

LICENCES DE MAGASIN :—Voir *Liqueurs Enivrantes. Licences d'Auberge.*

LIGNE DE DIVISION :—Voir *Haut et Bas-Canada.*

LIGNE DU PEUPLE :—Voir *Chambly, Compagnie de Navigation de.*

LINDSAY :—Pétition de la municipalité d'Ops, demandant des amendements à la 4e clause de l'acte d'incorporation de cette ville, 209. Avis, 318. Bill du Conseil ; Lu, 245. Renvoyé à un comité spécial, 288.

## LIQUEURS ENIVRANTES :

1. Bill pour en défendre la vente en cette province (M. Malcolm Cameron), 20. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 129.

2. Bill pour en défendre la vente sans licence dans les territoires non organisés de cette province, 37. Renvoyé à un comité général ; Résolutions relatives à l'octroi de licences (*infra*, 3) renvoyées à ce comité, 134. Considéré, 154. Passé, 211. Par le Conseil, 232. S. R., 233. (23 Vict., ch. 6.)

3. La Chambre décide de se former en comité sur la question des licences de magasin, d'auberge et autres, dans les territoires non organisés de cette province, 55. Considérée, 84. Rapport de résolutions, 84. Renvoyées au comité sur le bill cidessus, 135.

4. La Chambre se forme en comité sur la loi des licences ; Rapport d'une résolution ; Bill, 61. Voir *infra*, 5.

5. Bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province (l'Hon. M. Cameron), 61. Renvoyé à un comité spécial, 122. Toutes les pétitions sur la question de la tempérance renvoyées à ce comité, 128. Rapport 240. (Appendice, No. 3.) Bill considéré en comité, et point de rapport, 378.

6. Bill pour diminuer le nombre des licences pour la vente en détail des liqueurs enivrantes (M. Simpson), 65. Renvoyé à un comité spécial, 145. Rapporté, 190. En comité général, 361. Rapport de progrès ; Motion pour siéger de nouveau immédiatement ; Amendement adopté par la voix prépondérante de l'Orateur, 365. Considéré de nouveau en comité, 378. Amendé de nouveau, 391. Lu pour la troisième fois et passé, 405. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 53.)

7. Pétitions pour un acte pour défendre la fabrication et la vente des liqueurs spiritueuses, excepté pour les fins de la médecine et des arts :—Ashburne, 172. Conseil Mun. de Bowmanville, 103. Downie, 156. Durham, 215. Eaton, 64. Ekfrid, 208, 271. Con. Mun. d'Elgin, 67. Fullarton, 137. Gower, North, 208. Hall, G. C., et autres, 208. Hinchinbrooke, 172. Eglise Méthodiste Episcopale, Ministres de l', 314. Missionary Church Band of Hope, 116. Montreal Temp. Society, 254. Nithburg, 314. Con. Mun. de Norfolk, 15. Ontario do., 116. Puslinch, 181. St. Mary's, 156. Shefford, 103, 125. Stanstead, 264. Con. Mun. de Stormont, Dundas, et Glengary, 98. Stratford, 64 : N'être pas imprimés, 148. Sutton Young People's Total Abstinence Soc'y., 264. Mun. de Tecumseth, 156. Thorah, 156. Toronto Presbytery, 314. Trowbridge, 75. Waterloo, 264. Con. Mun. de Waterloo, 15. Con. de ville de Whitby, 67. Williams Kirk

LIQUEURS ENIVRANTES—*Suite.*

Sessions, 208.—BONS TEMPLIERS, Grande Division, 271.—Aussi les *Temples*, ou *Loges* suivants:—Advance, 131. Alkona Phoenix, 130. Anchor of Hope, 103. Angus, 125. Ark of Refuge, 230. Ark of Safety, 230. Augusta, 131. Ball Point, 138. Baltimore, 133. Band of Hope, 103. Bandon, 208. Bartonville, 131. Beaver, 103. Beaverton, 125. Bell's Union, 208. Bennington, 131. Binghampton, 103. Blooming Star, 156. Boston, 138. Bowmanton, 156. Britannia, 156. Brooke, 208. Bruce, 208. Bunker Hill, 138. Burford Centre, 208. Buttersfield, 103. Buttonville, 103. Byron, 208. Cambray, 156. Canada Thistle, 103. Canadian Volunteer, 208. Carrick, 156. Cartwright, 125. Central Augusta, 125. Central Star, 103. Centreville, 208. Champion, 131. Chippawa, 303. Claremont, 156. Colborne, 103. Comet, 131. Conquest, 103. Constellation, 208. Creemore, 125. Crescent, 208. Crystal Spring, 103. Crystal Stream, 208. Curtis, 103. Darlington Union, 103. Dayspring, 303. Delaware Valley, 103, 230. Delhi, 156. Elgin, 131. Elm Grove, 103. Embro, 103. Epsom, 156. Erie, 103, 156. Esquesing Crown, 103. Excelsior Charity, 103. Farmers', 103. Fergus, 156. Fidelity, 103. Fingal, 208. Forest, 156. Forest Flowers, 138. Fountain Head, 156. Friendship, 138. Frontenac, 125. Frontier, 156. Glenco, 138. Goderich, 131. Golden Star, 131. Grafton, 103. Grand Trunk, 103. Grantham, 103. Green Dell, 131. Grimsby, 103. Guelph, 138. Hamilton, 131. Harmony, 131. Harrington, 208. Hartford, 103. Havelock, 131. Hazel Hill, 208. Headford, 103. Houghton Star, 138. Huron Star, 156. Ingersoll, 138. Inverhuron, 230. Jarvis, 103. Jonadab, 156. Keith, 131. Kendal Banner, 138. Kent Bridge, 208. Kertch Union, 156. Keystone, 138. Kingston Victoria, 138. Lakeside, 138. Lambeth, 138. Lambeth Pioneer, 131. Lapointe, 208. Laurel Leaf, 208. Leskard, 103. Liberty, 103. Lincoln, 103. Little Britain, 103. Lobo'ro', 138. London Union, 138. Maitland, 208. Maple Grove, 103. Maple Leaf, 156. Mariposa Union, 156. Mayne, 230. Mohawk, 208. Monerie, 156. Morning Lily, 103. Morrill, 131. Mount Albion, 103. Mount Pleasant, 208. Newbury, 138. Newmarket, 138. Nightingale, 208. No Surrender, 103. Nonquon, 156. Norfolk, 103. Omar Pacha, 156. Oshawa Refuge, 103. Otonabee Reform, 156. Oxford, 138. Park, 103. Patriarch, 208. Pickering, 208. Polar Star, 131. Port Elgin, 208. Prohibition, 156. Queen Victoria, 138. Redemption, 103. Refuge Rock, 138. Revival, 131. Rising Sun, 208. Rockingham, 138. Rose of Hinchinbrooke, 156. Rose of Oxford, 103. Ross, 208. Safe Retreat, 131. Safeguard, 103. Salem, 208. Samaritan, 208. Sandusky Union, 103. Seven Stars, 103. Simcoe Star, 156. South Simcoe, 138. Sparta, 208. Spring Arbour, 103. Springville, 230. Star of Beverly, 131. Star of Kent, 131. Star of Liberty, 103. Stella, 103. Stratford, 138. Stronghold, 103. Sturdy Oak, 156. Substantial, 131. Superior, 103. Sweaborg, 103. Sweet Home, 138. Temple No. 29, 156. Temple No. 308, 299. Temple No. 321, 156. Troy, 103. True Blue, 208. Tweed, 103. United Canadian, 303. Valentine, 156. Victoria, 208. Viriplaca, 103. War Path, 103. Washington, 303. Welcome, 103. Westminster, 230. Wharncliffe, 208. Whitby Union, 131. White Rose, 138. Windham Centre, 131. Winfield, 156. Wyoming, 42. Young Hope, 230. Zoar, 156.—FELS DE LA TEMPERANCE, Grande Division, 67.—Aussi les *Divisions*, suivants:—Adhesive, 67. Alma, 67. Alton, 264. Altona, 86. Ashton, 172. Aurora, 67. Bethesda, 264. Bloomfield, 67. Bolton, 67. Bond Head, 264. Bothwell, 67. Bowmanville, 86. Bradford, 67. Brantford, 86. Brighton, 67. Brougham, 86. Burwick & Pine Grove, 86. Bytown, 67. Caledon, 86. Canton, 67. Cascade, 67. Cheltenham, 67. Churchville, 67. Cobourg, 67. Colborne, 67. Cold Springs, 264. Coldstream, 303. Coldwater, 264. Coleman's Corners, 264. Cooksville, 264. Cornwall, 67. Crimea, 67. Crosshill, 67. Cultu'il, 86. Cumminsville, 67. Darlington, 67. Dewdrop, 86. Drayton, 67. Durham, 208. Eastern Star, 67. Eramosa Centre, 67. Erin, 124. Eureka, 264. Experiment, 86. Fergus, 67. Ferguson's Falls Safety, 26. Fidelity, 67. Fitzroy, 67. Franklin, 264. Fraternity, 86. Front, 125. Garden of Eden, 67. Georgetown, 125. Glanford, 67. Glengary, 67. Glenwilliams, 125. Gough, 279. Granby, 103. Great Eastern, 264. Green Bank, 264. Greenwood, 86. Grimsby, 67.

LIQUEURS ENIVRANTES—*Suite.*

Grove, 125. Haldimand, 67. Haldimand Central, 264. Hamilton, 125. Harvest Home, 86. Havelock, 125. Hawkesville, 67. High Shore, 264. Holland Landing, 264. Hollin, 67. Horton, 86. Howard, 271. Huntingdon Perseverance, 138. Huron, 264. Hydraulic, 125. Invincible, 264. Keene, 125. Kemptville, 125. Lansdowne, 67. Lennox, 67. Lindsay, 125. Livingston, 67. Lobo, 125. Lochiel, 67. Lyndhurst, 125. Maitland, 125. Martintown, 125. Marysville, 125. Meaford, 67. Mechanics', 125. Merritville, 67. Millbrook, 264. Milton, 67. Mono Mills, 264. Moretown, 67. Morning Star, 264. Mount Forest, 264. Mount Meldrum, 45. Newburg, 67. New Edinburg, 67. Newmarket, 86. New Moon, 86. Nightingale, 86. Nithburg, 86. North Augusta, 125. North Star, 86. North Williamsburgh, 125. Norval, 264. Oakville, 125. Oasis, 86. Omeme, 67. Ontario, 67. Oro & Orillia, 125. Oshawa, 125. Oxford, 67. Pakenham, 67. Palermo, 125. Peel, 67. Peerless, 264. Pelham Centre Excelsior, 172. Peru, 86. Peterborough, 67. Peter's Hill, 86. Phillipsburg, 208. Phillipsville, 67. Pine, 86. Pioneer, 264. Pittsburgh, 67. Plainsville, 264. Plumhollow, 67. Pomona, 125. Port Credit, 67. Port Hope, 264. Port Robinson, 138. Prescott, 67. Prospect, 86. Raglan, 124. Ramsay, 67. Ravine, 124. Renfrew, 86. Rescue, 86. Rideau Union, 125. Rising Star, 86. Ross, 67. Royal Maple Leaf, 86. Rural, 67. Sable, 124. St. Andrews, 86. St. Lawrence, 125. St. Michael's Union, 172. St. Thomas, 67. Salem, 67. Sandhill, 67. Scotland, 86. Sharon, 67. Siloam, 264. Smith, 86. Smithville, 86. Social, 86. South Augusta, 264. South Westmeath, 67. Springfield, 67. Springhill, 67, 86. Stanley Mills, 86. Star of Simcoe, 67. Stormont, 86. Storrington, 86. Stouffville, 86. Strathroy, 264. Thainsville, 67. Tillsonburgh, 125. Torbolton, 264. Tyrone, 264. Union, 264. Union Star, 264. Unionville, 67. Victoria, 264, 271. Virtue, 67. Wellington Square, 67. Western Star, 86. Westmeath, 86. Westport, 264. Whitby, 67. Williamsville, 86. Woodville, 67. Young Mechanics' Section, 124.—Toutes renvoyées au comité spécial sur le bill pour régler la vente des liqueurs enivrantes, 128. Voir *supra*, 5.

Voir *Licences d'Auberge*.

L'ISLET :—Pétition demandant qu'il soit nommé un gardien du quai de L'Islet, et qu'il soit érigé un phare sur ce quai, 158.

Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

## LIVRES :

1. La Chambre se forme en comité pour abolir le droit sur les livres, etc., 242. Voir *Douane*.

2. Pétitions pour l'abolition du droit de dix pour cent sur les livres :—Albion, 35. Belleville, 15. Berlin, 18. Brighton, 26. Institut Canadien, 93. Cobourg, 18. Colingwood, 221. Darlington et Bowmanville, 41. Dorchester et Malahide, 98. Elora, 18. Galt, 18. Guelph, 35. Hamilton, 209. Howe, H. J., et autres, 74. Lindsay, 68. London, 64. Montréal, 59. Napanee, 18. Niagara, 59. Orillia, 68. Otonabee, 132. Ottawa, 41. Perth, 98. Peterboro', 74. Port Dover, 31. Port Hope, 117. Port Sarnia, 15. St. Mary's, 26. Sarnia, 15. Simcoe, 93. Toronto, 26. Woodstock, 18. York (Nord), 98.

3. Pétition pour l'abolition du droit sur les livres en usage dans les écoles du dimanche, etc. :—Durham, 215. Peterborough, 93. Richmond, 139.

4. Pétition de la société dite "*Kingston Auxiliary Branch of the London Religious Tract Society*," demandant que les publications de cette société soient admises libres de droits, 99.

Voir *Education*, 13.

LIVRES POUR LES ECOLES DU DIMANCHE :—Voir *Livres*, 3, 4.

LOIS EXPIRANTES :

1. Comité des lois expirantes nommé, 4, 27, 32. Rapport ; Bill, 315. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour continuer certains actes et ordonnances, 315. Passé, 448. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vic., ch. 14.)

LONDON :—Voir *Municipalités* (H.-C.), 7.

L'ORIGINAL, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 58.

LOTERIES :—Bill y relatif, 105. Renvoyé à un comité spécial, 145. Rapporté, 200. Amendé, 362. Passé, 368. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vic., ch. 36.)

LOVELL, JOHN :—Sa pétition (Relations des Jésuites), 93. Renvoyée au comité de la bibliothèque, 104. Rapport, 350. Renvoyé de nouveau au même comité, 391. Nouveau rapport contre la demande de M. Lovell ; Adopté, 427.

LYMAN, A. S. :—Sa pétition pour une patente pour un nouveau mode de décomposer les matières végétales, 104. Rapport touchant l'avis, 147.

MACDONAGH, MICHAEL :—Sa pétition relative à sa réclamation en rapport avec la concussion de Baines et Shortis, 36. Motion pour la renvoyer à un comité spécial rejetée, 59.

MACDONELL, J. A. :—Voir *Galt, Thomas*.

MCGILL, COLLÈGE :—Pétition de la faculté médicale de ce collège, demandant de l'aide, 180. Voir *Subsides*, 62.

MCLEAN, ALLAN N. :—Voir *Documents*, 40. *Adresses*, 28.

MACNEIL, MOSES :—Sa pétition, 36. Motion pour la renvoyer à un comité, rejetée, 59.

MAISONS, CONSTRUCTION DE :—Voir *Edifices*.

MAITRES ET SERVITEURS :—Bill pour étendre aux campagnes du Bas-Canada les dispositions de l'acte relatif aux maîtres et serviteurs, 190. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 453.

MALADIES CONTAGIEUSES :—Voir *Santé. Toronto*, 4.

MALLES ÉTRANGÈRES, TRANSPORT DES :—Voir *Documents*, 61-64. *Gouverneur Général*, 9-12.

MANUFACTURE ANGLO-AMÉRICAINNE, COMPAGNIE DE :—Sa pétition pour une charte, 104. Avis, 110. Bill, 118. Renvoyé à un comité spécial, 144. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 237. Passé, 244. Par le Conseil, 319, 324. S. R., 468. (23 Vic., ch. 119.)

MARA ET RAMA :—Pétition de la municipalité de Mara et Rama relative à une cour de division dans cette municipalité, 125.

## MARIAGES :

1. Bill pour régler les droits des personnes mariées en pays étrangers, et qui en émigrent pour résider dans le Bas-Canada, 20. Seconde lecture remise à trois mois, 122.

2. Bill relatif au partage des biens dans le Bas-Canada entre personnes mariées ailleurs ; Du Conseil, 338. Lu, 351. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 461.

3. Pétition pour l'extension des dispositions de l'acte 20 Vic., ch. 66, relatif à la célébration des mariages dans le Haut-Canada :—Prince Édouard, 99.

4. Pétitions contre la sanction des mariages dans les degrés prohibés :—Clergé du diocèse de Toronto, 215. Eglise St. Jacques, Kingston, 254.

Voir *Documents*, 7. *Naissances*. *Quacres*.

MARIAGES EN PAYS ÉTRANGERS :—Voir *Mariages*, 1, 2.

MARQUES DES COMMERCANTS :—Bill y relatif, 300. Renvoyé à un comité général, 322. Amendé, 332. Passé, 334. Par le Conseil, 371. S. R., 469. (23 Vic., ch. 27.)

MARTIN, J. B. :—Voir *Municipalités* (Bas-Canada), 4.

MATÉLOTS :—Bill relatif à leur engagement à Québec, 134. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 268.

MATIÈRES EN LITIGE ENTRE LA COURONNE ET LE SUJET :—Voir *Couronne*.

MÉCANIQUE, SCIENCE DE LA :—Voir *Agriculture*, 4.

## MÉDECINE, PROFESSION DE LA :

1. Bill pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens dans le H. C., 88. Renvoyé à un comité spécial, 169. Pétitions sur ce sujet (*infra*, 2) aussi renvoyées à ce comité, 174. Rapport, 231. Bill réimprimé, 374. Ordre pour considération ultérieure déchargé, 439.

2. Pétitions pour un acte pour régler les qualifications des médecins et chirurgiens en Canada :—Berlin, 158. Chatham, 186. Durham, 103, 116. Elgin, 103. Grey, 103. Haldimand, 103. Huron, 125. Kingston, 103. Lambton, 186. Montréal, 186. Niagara, 186. Northumberland, 103. Ontario (Sud), 125. Ottawa, 87. Oxford, 103. 125. Peterborough, 103. St. Catharines et Niagara, 131. Simcoe, 158. Toronto, 131, 186. Welland, 158. York et Peel, 158. Toutes renvoyées au comité sur le bill, 174. Voir *supra*, 1.

Voir *Subsides*, 62—66.

MELBOURNE, ÉCOLE DES FILLES DE :—Demande d'un acte d'incorporation, 132. Point d'avis requis, 147. Bill, 182. Renvoyé à un comité spécial, 213. Rapporté, 216. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vict., ch. 135.)

MELBOURNE, INSTITUT DES ARTISANS DE :—Demande d'aide, 126.

## MEMBRES :

1. Bill pour abolir la qualification foncière des membres de l'assemblée législative.  
28. Seconde lecture remise à 6 mois, 91.

2. Prennant leurs sièges à leur élection en vertu de nouveaux writs, 3, 13, 326.—Sur la production d'un double de l'indenture seulement ; Résolution que la Chambre

MEMBRES—*Suite.*

n'entend pas par là se départir de sa coutume d'exiger la production des certificats d'usage, 13, 450.—Sur un retour amendé, 46.

3. Un membre résigne son siège, 1.

4. Obtiennent des permis d'absence, 69, 75, 105, 118.

5. Pris sous garde pour absence d'un comité d'élection, 128. Délibérations en conséquence, 134, 182.

6. Décès de membres, 2, 109, 258.

Voir *Parlement*.

## MERRICKVILLE :

1. Pétition pour l'incorporation des villages de Merrickville et de Merrickville Nord sous le nom de municipalité de Merrickville, 75. Avis, 147. Bill, 148. Renvoyé à un comité spécial, 168. Rapporté, 255. Renvoyé à un comité général, 285. Passé, 290. Par le Conseil. 360 S. R., 468. (23 Vict., ch. 91.)

2. Pétition contre la séparation de Merrickville du township de Montague, 75.

MESSAGES :—Voir *Gouverneur-Général*. *Conseil Législatif*.

MIDDLESEX :—Pétition du conseil municipal de Middlesex (consolidation de sa dette), 41. Avis, 53. Bill, 54. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté, 126. Renvoyé à un comité général, 143. Passé, 150. Par le Conseil, 232. S. R., 233. (23 Vict., ch. 9.)

MILICE :—Pétition de la milice active du Haut-Canada, demandant des amendements à l'acte de la milice, 98.

Voir *Gouverneur-Général*, 17. *Subsides*, 134, 146. *Guerre de 1812*.

MILLER :—Voir *Frontenac*, 3. *Divisions Territoriales*, 2.

MINES, PERMIS POUR L'EXPLOITATION DE :—Voir *Documents*, 29. *Adresses*, 17.

MINES DU SUD-EST DU CANADA, COMPAGNIE DES :—Demande d'une charte, 18. Avis, 52. Bill, 142. Renvoyé à un comité spécial, 167. Rapporté, 216. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vict., ch. 126.)

MINEURS :—Bill pour la meilleure administration des biens des mineurs, des absents et autres, 217. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 457.

MIROIR DU PARLEMENT :—Lettre de l'éditeur à M. l'Orateur, renvoyée au comité conjoint des impressions, 69. Rapport qu'il est inexpédient de publier les débats durant cette session, 94.

MISSISQUOI :—Voir *Shefford*.

MISSISQUOI, SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE :—Bill pour pouvoir à l'élection des officiers et directeurs de cette société pour 1860 ; Du Conseil ; Lu, 232. Renvoyé à un comité spécial, 263. Rapporté, 280. Renvoyé à un comité général, 308. Passé, 312, 319. S. R. 468. (23 Vict., ch. 84.)

MONTGOMERY, JOHN :—Sa pétition relative à la destruction de son hôtellerie sur Yonge Street, près de Toronto, durant la rébellion, 215.

MONTMAGNY :—Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

MONTRÉAL :

1. Pétition de la corporation relative au terminus du Grand-Trouc, 98. Recommandation de suspendre la 62<sup>e</sup> règle, 111. Suspendue; Bill, 118. Renvoyé à un comité spécial, 144. Rapporté, 210. Renvoyé à un comité général, 235. Passé, 242. Par le Conseil, 313, 315. S. R., 468. (23 Vict., ch. 73). Voir *Documents*, 25. *Adresses*, 15.
2. Pétition pour des amendements aux actes d'incorporation de la dite cité, 99. Avis, 110. Bill, 127. Renvoyé à un comité spécial, 214. Rapporté, 280. Réimprimé, *ib.* Renvoyé à un comité général, 388. Passé, 405. Par le Conseil, 464, 466. S. R., 470. (23 Vict., ch. 72.)
3. Pétitions contre tout changement dans le système de taxation dans Montréal; Renvoyées (avec le bill), 272.
4. Pétitions contre le bill précédent, 304, 424.
5. Pétitions demandant des amendements au bill, 366, 380.
6. La Chambre décide de se former en comité pour accorder de plus amples pouvoirs à la corporation de la cité. 120. Ordre pour la considération déchargé, 144.  
Voir *Adresses*, 29. *Représentation*, 2.
7. *Association des Beaux-Arts* :—Demande d'une charte, 63. Point d'avis requis; Bill, 82. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté, 126. Renvoyé à un comité général, 143. Passé, 150. Par le Conseil, 211. S. R. 233. (23 Vict., ch. 13.)
8. *Asile pour les Femmes Agées et Infirmes* :—Demande d'aide, 59.
9. *Cabinet de Lecture Poroissiale* :—Demande d'une charte, 158. Point d'avis requis, 173.  
*Société Canadienne de Menuisiers et Charpentiers* :—Voir *Documents*, 43.  
*Banque de la Cité et du District de Montréal* :—Voir *Documents*, 86.
10. *Dames Religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur* :—Demande d'aide, 74. Voir *Subsides*, 112.
11. *Institut des Sourds et Muets, Côte St. Louis* :—Demande d'aide, 74. Voir *Subsides*, 109.
12. *Dispensaire* :—Demande d'aide, 59. Voir *Subsides*, 114.  
*Hôpital Général* :
13. Demande d'aide, 59.—D'un octroi annuel plus considérable, 209. Voir *Subsides*, 99.
14. Pétition d'A. Simmers, demandant une enquête sur l'administration de l'institution, 93.  
*Havre* :—Voir *Documents*, 44. *Adresses*, 30.
15. *Société Historique* :—Demande d'aide, 158.
16. *Ecole d'Industrie* :—Demande d'aide, 187. Voir *Subsides*, 115.
17. *Maison de Refuge* :—Demande d'aide, 64. Voir *Subsides*, 106.
18. *Société des Dames Bienveillantes* :—Demandes d'aide, 64. Voir *Subsides*, 110.
19. *Institut des Artisans* :—Demande d'amendements à l'acte d'incorporation, 68. Avis, 82. Bill du Conseil; Lu, 133. Renvoyé à un comité spécial, 144. Rapporté, 317.

MONTRÉAL—*Suite.*

Renvoyé à un comité général, 375. Passé, 385. Amendement adopté par le Conseil, 422. S. R., 469. (23 Vict., ch. 137.)

Voir *Documents*, 45.

20. *Association de la Bibliothèque Mercantile* :—Demande d'aide, 98.

21. *Société d'Histoire Naturelle* :—Demande d'aide, 131. Voir *subsides*, 68.

22. *Nouvelle Compagnie de Gaz de la Cité* :—Pétition pour l'augmentation de son capital, 98. Avis, 126. Bill, 128. Renvoyé à un comité spécial, 155. Rapporté, 164. Renvoyé à un comité général, 211. Passé, 245. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vict., ch. 125.)

*Asile des Orphelins Protestants :*

23. Demande d'amendements à l'acte d'incorporation, 41. Point d'avis requis, 53. Bill, 174. Renvoyé à un comité spécial, 212. Rapporté, 231. Renvoyé à un comité général, 245. Passé, 256. Par le Conseil, 306. S. R., 467. (23 Vict., ch. 143.)

24. Demande d'aide, 41. Voir *subsides*, 105.

25. *Ecole Protestante* :—Demande d'aide, 99.

*Banque d'Épargnes* :—Voir *Documents*, 86.

26. *Asile des Orphelins Catholiques* :—Demande d'aide, 59. Voir *subsides*, 111.

27. *Société St. George* :—Demande d'un acte d'incorporation, 36. Avis, 52. Bill, 54. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté 126. Renvoyé à un comité général, 167. Passé, 198. Par le Conseil, 258. S. R., 467. (23 Vict., ch. 141.)

28. *Association Littéraire St. Patrice* :—Demande d'un acte d'incorporation, 209. Point d'avis requis, 217. Bill, 166. Renvoyé à un comité spécial, 237. Rapporté, 265. Renvoyé à un comité général, 286. Passé, 291. Par le Conseil, 338. S. R., 468. (23 Vict., ch. 149.)

29. *Asile des Orphelins de St. Patrice* :—Demande d'aide, 74. Voir *Subsides*, 100.

30. *Salle d'Asile de St. Joseph* :—Demande d'aide, 41.

31. *Ecoles* :—Pétition des commissaires d'école de Montréal, demandant une aide pour les écoles communes, 279.

*Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame* :—Voir *Documents*, 46.

32. *Union St. Joseph* :—Demande d'aide, 93.

33. *Hospice de la Maternité de Montréal* :—Demande d'aide, 104. Voir *Subsides*, 107.

MONTRÉAL ET CHAMPLAIN, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 87. Avis, 94. Bill, 95. Renvoyé à un comité spécial, 214. Rapporté, 289. Renvoyé à un comité général, 308. Passé, 312. Par le Conseil, 360. S. R., 469. (23 Vict., ch. 107.)

Voir *Documents*, 42.

MONTRÉAL, BANQUE DE :—Pétition demandant l'incorporation de la société du fonds de secours annuels et de garantie de la banque de Montréal, 42. Avis, 53. Bill, 54. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté, 216. Renvoyé à un comité général, 284. Passé, 290. Par le Conseil, 328. S. R., 468. (23 Vict., ch. 117.)

Voir *Documents*, 4.



MONTREAL, BANQUE DE LA CITE DE :—Voir *Documents*, 4, 5.

MONTREAL, COMPAGNIE DES MINES DE :—Pétition pour des amendements à sa charte, 172. Avis, 217. Bill, 218. Renvoyé à un comité spécial, 262. Rapporté, 289. Renvoyé à un comité général, 308. Passé, 312. Par le Conseil, 360, 361. S. R., 469. (23 Vict., ch. 128.)

MONTREAL, COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHIE DE :—Pétition demandant un amendement à l'acte qui l'autorise à étendre sa ligne jusqu'au Détroit de Belle-Isle et au-delà de l'Atlantique, 41. Règle 62<sup>e</sup> suspendue, et bill présenté, 53, 54. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté, 190. Renvoyé à un comité général, 213. Passé, 235. Par le Conseil, 277. S. R., 467. (23 Vict., ch. 112.)

Voir *Gouverneur-Général*, 16.

MONTREAL, MAISON DE LA TRINITE DE :—Voir *Documents*, 93.

MONTREAL, CHEMINS A BARRIERES DE :

1. Pétition demandant des amendements à l'acte qui établit la commission de ces chemins, 104.

2. Pétition de personnes employées à charroyer de la pierre sur certains de ces chemins, demandant qu'elles soient autorisées à ne payer qu'un péage par jour, 126.

Voir *Documents*, 47.

MOUNT HOPE, INSTITUT DE :—Demande d'un acte d'incorporation, 215. Avis, 240. Bill, 241. Renvoyé à un comité spécial, 308. Rapporté, 327. Renvoyé à un comité général, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 469. S. R., 469. (23 Vict., ch. 144.)

MUNICIPALITÉS (B.-C.) :

1. Bill pour refondre les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le Bas-Canada (M. Cartier), 24. Renvoyé à un comité spécial, 55. Quorum du comité, 69. Membres ajoutés, 113. (Bill relatif aux inspecteurs de chemins renvoyé à ce comité, 122. Pétitions pour des amendements à l'acte municipal, etc., renvoyées au même comité, 142, 164, 256.) Rapporté, 381. Renvoyé à un comité général, et passé, 445. Par le Conseil, 466. S. R., 470. (23 Vict., ch. 61.)

2. Bill (Code Rural), 37. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.

3. Pétitions pour des amendements à la loi municipale du B.-Canada :—Brompton, 117. Charlesbourg, 172. Chatham, 230. Durham (township), 157. Renvoyées au comité général sur le bill municipal, 164. (Voir *supra*, 1.) Conseils municipaux des townships de l'Est, 87. St. Léonard, 15.

4. Pétitions pour paiement d'arrérages dus par des conseils municipaux d'autrefois :—J. Langevin, Québec, 18. J. B. Martin, Kamouraska, 117. F. S. R. Beffeuille et V. Guillet, Trois-Rivières, 172.

Voir *Documents*, 50.

MUNICIPALITÉS (H.-C.) :

1. Bill pour amender le ch. 54 des statuts refondus du H.-C., relatif aux institutions municipales (M. A. P. Macdonald), 65. Question pour la seconde lecture rejetée, 169.

2. Bill pour amender l'acte municipal du H.-C., en autorisant les conseils de comté à payer les frais de transport de leurs membres, 88. Renvoyé à un comité spécial, 145. Rapporté, 173. Renvoyé à un comité général, 198. Passé, 440.

MUNICIPALITÉS (H.-C.)—*Suite.*

3. Bill pour amender l'acte relatif aux institutions municipales du H.-C. (M. J. A. Macdonald), 202. Lu pour la seconde fois, 245. Passé, 277. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vict., ch. 50.)

4. Bill pour déclarer inéligibles comme conseillers municipaux les shérifs et greffiers des cours de division, 221. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 458.

5. Bill pour l'exemption des manufactures de coton, de laine, de verrerie et autres, de la taxation municipale, 354. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 461.

6. Comité (embarras financiers), 215. Pétitions renvoyées à ce comité, 232, 266, 310, 318, 327. Etat relatif aux sommes dues sur des chemins, havres, etc., vendus par le gouvernement, renvoyé à ce comité, 282. Message au Conseil pour permission à certains conseillers de comparaître devant ce comité, 318. Accordée, 319.

7. Pétitions en faveur des municipalités qui ont émis des débentures pour des sommes considérables afin d'aider à des entreprises de chemin de fer, et qui n'ont reçu aucun secours du fonds d'emprunt municipal :—Berlin, 253. Caledonia, 158. Hamilton, 140, 157. Lanark et Fenfrew, 395. London, 158. Ottawa, 263, 334. Oxford, 310. Prescott, 374. Preston, 140, 220. St. Catharines, 323. St. Thomas, 41, 230. Certaines de ces pétitions renvoyées au comité sur les embarras financiers des municipalités, 232, 266, 310, 318, 327. Voir *supra*, 6.

8. Pétitions demandant que les townships où des deniers du fonds d'emprunt municipal ont été dépensés pour des chemins, soient tenus de prendre possession de ces chemins et de payer l'intérêt et le coût d'iceux :—Alnwick, 158. Cartwright, 87. Darlington, 188. Seymour, 158. Voir aussi *Northumberland et Durham*, 1.

9. Pétitions pour des amendements à la loi municipale du H.-C. :—London, 299. Middlesex, 41. Northumberland et Durham, *ib.* St. Catharines, 103. Southampton, 254. Toronto, 98, 263, 314. Whitby, 68. York et Peel, 18, 158.

Voir *Documents*, 51, 52.

**NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS** :—Pétition pour leur enregistrement dans quelque bureau civil :—Québec, 279.

Voir *Documents*, 7.

**NAPANEE, INSTITUT DE** :—Demande d'aide, 26.

**NAUFRAGES** :

1. Bill pour pourvoir à une enquête sur la perte de tout navire ou bâtiment à vapeur transportant des passagers d'Europe ou d'ailleurs en cette province, 20. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 268.

2. Bill pour la sûreté des passagers par bateaux à vapeur ; Du Conseil, 119. Renvoyé à un comité spécial, 129. Rapporté, 200. Renvoyé à un comité général, 361. Passé, 367. Amendements adoptés par le Conseil, 371. S. R., 469. (23 Vict., ch. 28.)

3. Comité des désastres arrivés aux navires et steamers transportant des passagers du Royaume-Uni et d'ailleurs en Canada, 65. Quorum, 83. Rapport, 444. (App. No. 14.)

**NAVIGATION, LOIS DE** :—Pétitions représentant que les vaisseaux américains qui naviguent sur les canaux du Canada jouissent d'avantages qui sont refusés aux vaisseaux canadiens qui naviguent dans les eaux américaines, et demandant le redressement de ce grief :—St. Charles des Grondines, 99. St. Louis de Lotbinière, 279. St. Ours, 63.

Voir *Canaux*.

NAVIRES :—Proclamation annonçant le désaveu par Sa Majesté en Conseil de l'acte 22 Vict., ch. 16, qui impose un droit sur les navires étrangers admis à l'enregistrement et au cabotage en cette province, page vi.

NEW HAMBURG :—Pétitions pour des amendements à l'acte d'incorporation du dit village, 19, 36. Avis, 64. Bill, 65. Renvoyé à un comité spécial, 91. Rapporté, 147. Renvoyé à un comité général, 167. Passé, 198. Par le Conseil, 241. S. R., 467. (23 Vict., ch. 92.)

NEWMARKET :—Pétition contre tout changement de l'acte d'incorporation de ce village, 299.

NIAGARA ET DÉTROT, CHEMIN DE FER DES RIVIÈRES :—Pétition pour un amendement à la charte de la compagnie, 87. Avis, 110. Bill, 128. Renvoyé à un comité spécial, 167. Rapporté, 217. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Honoraire remis, 395. Passé par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 104.)

NIAGARA, BANQUE DU DISTRICT DE :—Voir *Documents*, 4.

NICOLET, PONT DE :—Voir *Ponts*, 13.

NOBLE, J. :—Sa pétition, 215.

NOMINATIONS :—Voir *Documents*, 72. *Adresses*, 41.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM :

1. Pétition (chemins faits par le conseil municipal, à même un emprunt de £115,000), 42. Pétitions en faveur, 59, 64, 181. Avis, 82, 217. Bill, 112. Renvoyé à un comité spécial, 144. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 237. Passé, 245. Par le Conseil, 296. S. R., 467. (23 Vict., ch. 98.) Voir aussi *Municipalités* (H.-C.), 8.

2. Pétitions contre. 172, 173, 180, 188.

3. Pétitions pour la séparation de Durham de Northumberland, 130. Bill, 200, 202. Lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, 390. Rapporté, 436. Renvoyé à un comité général, et passé, 455.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNES DE :—Voir *Documents*, 86.

NOTAIRES :

1. Bill pour légaliser les brevets de certains clercs de notaire, 65. Renvoyé à un comité spécial, 123. (Bill suivant aussi renvoyé à ce comité, 133. Voir *infra*, 2.) Rapporté, 231. Renvoyé à un comité général, 364. Passé, 369. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vict., ch. 66.)

2. Bill pour légaliser les procédés de la chambre des notaires du district de Kamouraska, 83. Renvoyé au comité des bills privés, 121. Ordre rescindé; Renvoyé au comité sur le bill précédent, 133. Rapporté, 231.

3. Bill pour prévenir les abus dans l'exécution des actes notaries; Du Conseil, 297. Seconde lecture remise à 6 mois, 460.

4. Pétition de la chambre des notaires de Québec contre le bill précédent (*supra*, 3), 349.

5. Pétition de H. Lappare, demandant une rémunération comme secrétaire de la chambre des notaires de Montréal, 104.

NOTAIRES (*Conveyancers*) :—Bill pour définir leur responsabilité ; Du Conseil, 143. Lu, 200. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 454.

NOTRE DAME DES ANGES :—Voir *Tenure Seigneuriale*, 3.

NOTRE DAME DU PORTAGE :—Pétition pour l'érection de cette paroisse en municipalité, 36. Règle suspendue, 53, 54. Bill, 54. Renvoyé à un comité spécial, 91. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 80.)

**O**BSERVATOIRES :—Voir *Subsides*, 72, 77.

OCCUPANTS DE TERRES :—Voir *Immeubles*, 1.

OFFICIERS EN LOI :—Pétition pour qu'ils aient des salaires fixes dans le Haut-Canada :—Haldimand, 19.

## ORATEUR :

1. Fait rapport qu'il a émis des warrants pour de nouveaux writs d'élection pour remplir les vacances survenues durant la vacance, 1.

2. Communique des certificats du greffier de la couronne en chancellerie de rapport de nouveaux writs, 1, 17, 326.

3. Fait rapport du discours d'ouverture, 3.

4. Informe la Chambre qu'il a reçu des rapports des commissaires nommés pour prendre des témoignages dans des élections contestées, 3.—Qu'il a émis des warrants pour réunir de nouveau les comités d'élection, 13.

5. Met devant la Chambre divers documents, 5, 17, 62, 66, 72, etc.

6. Se fait remplacer par un autre membre temporairement, 61.

7. Communique une lettre annonçant la mort de Marcus Talbot, M. P. pour la Division Est de Middlesex, 109.

8. Suggère d'adopter la pratique du parlement impérial d'entrer dans les journaux les délibérations des comités généraux ; Adopté, 136.

9. Donne sa voix prépondérante pour l'affirmative, 366.—Pour la négative, 363.

10. Rapporte qu'il a taxé les frais à payer dans l'affaire de l'élection contestée de Québec, 384.

11. Annonce la prorogation, 465.

12. Son discours en présentant le bill des subsides à Son Excellence, 471.

Voir *Subsides*, 165.

ORATEUR DU CONSEIL LÉGISLATIF :—Voir *Conseil Législatif*, 1.

## ORDRES :

1. Que les votes et délibérations de la Chambre soient imprimés tous les jours, 4.

2. Que l'Orateur laisse le fauteuil, chaque jour, de 6 à 7½, 10.

ORDRES—*Suites.*

3. Prolongeant le délai pour recevoir des bills privés et locaux, et des pétitions pour des bills privés et locaux, 53, 113, 182.
4. Réduisant l'avis à donner par des comités de bills privés, pour le reste de la session, 232, 311.
5. Ordre rescindé, 133.

## ORDRES PERMANENTS :

1. Comité des ordres permanents nommé, 4, 27, 32. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction du quorum; Quorum réduit, 36.—AUTRES RAPPORTS, relatifs aux avis à donner sur diverses pétitions, 36, 52, 64, 82, 94, 110, 126, 147, 173, 199, 217, 240, 266, 280, 289, 317, 323.—RAPPORTS SPÉCIAUX sur certaines pétitions,—Qu'il n'en a pas été donné avis, 111, 173, 240, 266, 280, 317. Que l'avis est insuffisant, 200.—Quant à une certaine clause seulement, 62, 94.—Que certaines pétitions ne sont pas de nature à exiger la publication de l'avis, 53, 82, 126, 173, 200, 217, 240, 280.—Recommandant la suspension de la 62<sup>e</sup> règle dans certains cas, 53, 111, 126, 147, 173, 200, 217, 240, 266, 280, 317.—Que dans certains cas l'avis est suffisant, 111, 126.—Recommandant qu'une certaine disposition soit insérée dans un bill pour suppléer au défaut d'avis, 126, 148.—Recommandant qu'aucun avis ne soit considéré suffisant s'il n'indique clairement la nature de la demande, 126; (un certain avis), 200.
2. Règles et ordres permanents suspendus,—Quant à des pétitions, 99, 209, 255, 304.—Quant à des bills, 205, 304, 430.—Quant à la réception d'un rapport de comité général, 454.
3. Nouveau Code de Règles rapporté par le comité nommé pour aider M. l'Orateur à prendre des arrangements pour l'expédition des affaires de la Chambre, 316. Adopté, 395.

## ORDRES DU JOUR :

1. Premier rapport du comité sur l'expédition des affaires de la Chambre, réglant les ordres pour chaque jour de la semaine, 36. Adopté, 47
2. Les ordres du jour appelés, 328.
3. Certains ordres placés à la tête de la liste pour des jours futurs, 219, 234.—Après les mesures du Gouvernement, 284.
4. Certains ordres déchargés, 144, 145, 375, 438, etc.
5. Mesures du Gouvernement ayant la priorité les mercredis, et ensuite les bills privés, 201.
6. Motion pour prendre un certain ordre, rejetée, 441.

Oso :—Pétition pour un nouvel arpentage de ce township, 314  
Voir *Frontenac*, 1, 2.

OTTAWA (CITÉ) :—Voir *Documents*, 55. *Adresses*, 34. *Municipalités (II C.)*, 7. *Siège du Gouvernement*.

OTTAWA, COMITÉ D' :—Voir *Documents*, 91. *Adresses*, 55.

OTTAWA, FABRICANTS DE BOIS D' :

1. Demande d'une charte, 59. Avis, 82. Bill, 88. Renvoyé à un comité spécial,

OTTAWA, FABRICANTS DE BOIS D'—*Suite.*

121. Rapporté, 200. Renvoyé à un comité général 307. Passé, 311. Par le Conseil, 360. Honoraire remis, 444. S. R., 468. (23 Vict., ch. 132.)

2. Pétitions contre le bill, 58, 181.

OTTAWA, CANAL À NAVIRES D'—Voir *Documents*, 56. *Adresses*, 35. *Baie Georgienne, Canal de la. Subsidés*, 177.

OTTAWA, SŒURS DE LA CHARITÉ D'—Demande d'une augmentation d'aide, 41. Voir *Subsidés*, 126.

OTTAWA, TRAVAUX À :—Voir *Subsidés*, 178.

OXFORD :—Voir *Municipalités, (H. C.)*, 7.

**P**APETERIE :—Rapport du comité des dépenses contingentes recommandant la nomination d'un comité conjoint sur la papeterie fournie aux membres ; Message au Conseil désirant la nomination de ce comité, 89.

PAQUIN, J. M. :—Voir *Agriculture*, 3.

## PARLEMENT PROVINCIAL :

1. Bill pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du parlement, 28. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.

2. Bill relatif aux dispositions spéciales concernant les deux Chambres, 149. Renvoyé à un comité général, 211. Rapporté, 246. Passé, 257. Par le Conseil, 306. S. R., 467. (23 Vict., ch. 16.)

3. Prorogé, pp. i à viii, 472.

Voir *Représentation*.

## PAROISSES :

1. Bill pour amender l'acte relatif à l'érection civile des paroisses, etc. (M. Laberge), 217. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 457.

2. Bill pour amender l'acte relatif à l'érection civile des paroisses dans le Bas-Canada (M. Le Boutillier), 221. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 458.

Voir *Documents*, 57. *Adresses*, 36.

## PÊCHERIES :

1. Bill pour amender l'acte des pêcheries, 232. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 458.

2. Comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries de 1858, et des règlements faits en vertu de cet acte, 89. Quorum, 112. Diverses pétitions (*infra*, 4, 5,) renvoyées à ce comité, 99, 174, 181. Rapport du comité de la dernière session renvoyé au dit comité, 165. Rapport, 324. (Appendice No. 9.) Imprimé, 328.

3. Entrée dans les journaux de la dernière session relative au rapport du comité sur le fonctionnement de l'acte des pêcheries, lue et renvoyée au comité précédent, 165.

4. Pétitions pour des amendements à la 39e clause de l'acte des pêcheries :—Municipalité de New Richmond, 117. Saguenay, 18, 41. Renvoyées au comité ci-dessus mentionné, 174. Voir *Supra*, 2.

PECHERIES—*Suite.*

5. Pétitions de Gaspé relative aux pêcheries :—N. Dupuis et autres, 59. C. Robin, et Cie., et autre, 180. Renvoyées au comité ci-dessus mentionné, 99, 181.

Voir *Documents*, 23. *Adresses*, 14. *Chasse*, 3. *Subsides*, 161, 197.

## PEEL :

1. Pétition pour rescinder le choix de Malton comme chef-lieu, 117. Pétitions en faveur, 188, 220, 230, 253. Recommandation de suspendre la 62<sup>e</sup> règle, 126. Suspendue; Bill, 127. Renvoyé à un comité spécial, 198. Rapporté, 239. Renvoyé à un comité général, 387. Passé, 392. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vict., ch. 95.)

2. Pétitions contre le bill, 139, 186, 209, 309

3. Pétition pour l'abrogation de l'acte pour pourvoir à la séparation de Peel d'York, 323.

PÉNALITÉS :—Bill y relatif ; Du Conseil, 306. Lu, 328. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 463.

*Pénitencier Provincial* :—Voir *Subsides*, 32.

PERTH, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 97.

PETERBOROUGH ET VICTORIA :—Bill relatif à la vente de terres pour taxes dans ces comtés ; Du Conseil, 353. Renvoyé à un comité spécial, 390. Rapporté, 425. Passé, 439. S. R., 470. (23 Vict., ch. 97.)

PETIT LARCIN :—Pétition du conseil municipal d'Haldimand, demandant un acte pour autoriser deux juges de paix à décider sommairement les affaires de petit larcin, 18.

## PETITS DÉLITS :

1. Pétitions pour amender ou abroger l'acte 22 Vic., ch. 98, relatif aux petits délits dans le Haut-Canada ; Conseil municipal de Kent, 117. Do. Simcoe, 132.

2. Bill pour abroger l'acte 22 Vic., ch. 105, relatif aux petits délits dans le Haut-Canada, 160. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 453.

PETITES CAUSES :—Pétitions pour des amendements à l'acte pour la décision sommaire des petites causes dans le Haut Canada :—Elgin, Huntingdon, 87.

Voir *Dettes*, 2.

## PÉTITIONS :

1. Imprimées, 111, 148, 254.

2. Pas à imprimer, 148.

3. Règle qui veut que les pétitions restent sur la table durant deux jours, suspendue, 99, 209, 255, 304.

PHARES :—Pétitions demandant une enquête sur les surcharges faites par M. Baby à l'occasion des phares au Cap des Rosiers et autres lieux en 1854 :—C. Joncas, de Québec, 272. M. Patry, de Québec, 323. J. B. Pruneau, de Québec, 353.

Voir *Subsides*, 160, 179, 180.

## PILOTES

1. Pétition pour l'incorporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous, 26. Avis, 289. Bill du Conseil ; Lu, 242. Motion pour en remettre la lecture à 3

PILOTES—*Suite.*

mois rejetée; Lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 288. Message au Conseil pour avoir les témoignages pris au sujet du bill, 301. Témoignages communiqués; Renvoyés au comité sur le bill, 306. Bill rapporté, 317. Renvoyé à un comité général, 388. Passé, 406. Amendements de la Chambre adoptés par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vic. ch. 123.)

2. Pétitions contre le bill :—Chambre de commerce de Montréal, 323. Québec, 209, 279. Chambre de commerce de Québec, 116.

3. Pétition des pilotes pour le havre de Québec et au-dessus, demandant certains changements dans leur tarif, 74. Renvoyé à un comité spécial, 88. Rapport (App. No. 1.); Imprimé, 148.

4. La Chambre décide de se former en comité sur le dit tarif des pilotes, 265.

5. Pétition de la Chambre de commerce de Montréal contre le tarif en question (*supra.* 4), 323.

PLACEMENTS, COMPAGNIE ANGLO-AMÉRICAINE DE :—Demande d'une charte, 81. Avis, 94. Bill, 95. Renvoyé à un comité spécial, 129. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 237. Passé, 244. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vic., ch. 129.)

PLANTE, MOÏSE :—Motion pour lire les entrées dans les journaux de 1857 et 1858, relatives à la sentence portée contre Plante, et pour les renvoyer à un comité spécial, rejetée, 281.

POISONS :—Voir *Apothécaires.*

## POLICE :

1. Bill relatif à la police dans les cités et villes du H. C. (M. Wilson), 69. Renvoyé à un comité spécial, 123. Rapporté, 210. Renvoyé à un comité général, 362. Passé, 368.

2. Bill pour amender l'acte municipal du H. C., en ce qui concerne la police dans les cités (M. Gowan), 281. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462.

3. Pétition contre tout changement de la loi relative à la police dans les cités :—Toronto, 367.

4. Motion (en amendement aux subsides relatif à la police fluviale et à la police de Montréal) que les cités de Montréal et Québec devraient payer leur police à même des taxes locales, rejetée, 259.

Voir *Documents*, 59. *Adresses*, 38. *Subsides*, 29-31.

POLICE, MAGISTRATS DE :—Bill pour étendre aux magistrats de police dans les villes les pouvoirs conférés aux magistrats de police et aux recorders dans les cités par l'acte 22 Vic., ch. 105, 164. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 453.

PONT INTERNATIONAL :—Voir *Ponts*, 10.

## PONTS :

1. Bill pour autoriser les conseils de comté et de township dans le Haut-Canada à percevoir des péages pour les ponts sous leur contrôle, sans être tenus à certaines dispositions de l'acte des compagnies de chemin à fonds social, 221. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 462.



PONTES—*Suite.*

## PÉTITIONS RELATIVES À DES PONTS ET DELIBÉRATIONS SUR ICELLES, savoir :

2. *Rivière Abenuquis* :—Aide pour un pont sur cette rivière, 254.
3. *Cascapédia* :—Aide pour des ponts sur la grande et la petite Cascapédia, 117.
4. *Châteauguay* :—Aide pour un pont sur cette rivière, 86.
5. *Chicoutimi* :—Aide pour des ponts sur les rivières Chicoutimi, au Sable, et Kaskonia, dans ce comté, 59.
6. *Rivière Des Prairies* :—Pour certains amendements aux actes 10 et 11-Vict., ch. 97 et 98, autorisant la construction de ponts de péage sur cette rivière, 104, 188, 209, 272, 279. Bill, 118. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 452.
7. *Rivière du Gouffre* :—Aide pour un pont, 125, 159, 231.
8. *Rivière du Loup* :—Aide pour un pont, 31.
9. *Rivière Front* :—Aide pour un pont, 159.
10. *Pont International* :—Délai pour le commencer, 93. Recommandation de suspendre la 62e règle, 111. Suspendue, 210. Bill du Conseil, 113. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté, 216. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 242. S. R., 467. (23 Vict., ch. 113.)
11. *Chemin de Kennebec* :—Aide pour des ponts, 180.
12. *Malbaie* :—Aide pour un nouveau pont sur la rivière Murray, 188.
13. *Nicolet* :—De J. O. Rousseau, 255. Pétitions en faveur, 271. Avis; Bill, 266. Renvoyé à un comité spécial, 308. Rapporté, 333. Renvoyé à un comité général, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vic., ch. 115.)
14. *Rivière au Sable* :—Aide pour un pont, 93.
15. *Rivière St. François* :—De la municipalité de Grantham, Wendover et Simpson, pour un pont à Drummondville, 181. 62e règle suspendue et bill présenté, 200, 201. Renvoyé à un comité spécial, 262. Rapporté, 280. Renvoyé à un comité général, 307. Passé, 312. Par le Conseil, 353. S. R., 468. (23 Vict., ch. 81.)
16. *Paroisse St. François* :—Aide pour un pont, 424.
17. *St. Jérusalem* :—Aide pour un pont, 366.
18. *St. Mathias* :—Aide pour un pont, 215.
19. *Pont du Haut et du Bas-Canada* :—Pour un acte d'incorporation, 132. Avis; 62e règle suspendue; Bill, 147, 165. Renvoyé à un comité spécial, 237. Rapporté, 328. Renvoyé à un comité général, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vict., ch. 114.)
20. *Rivière Valin* :—Aide pour un pont, 299.

Voir *Documents*. 83. *Adresses*, 47, 48.

PONTIAC :—Voir *Adresses*, 54.

PORT BURWELL, HAVRE DE :—Pétition de la compagnie (incorporée en 1844), 159. Bill relatif à ce havre, 210. Renvoyé à un comité général, 245. Rapporté, 297. Passé, 301. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vict., ch. 103.)

PORT WHITBY ET DU LAC HURON, HAVRE DE :—Pétitions contre tout renouvellement de la charte de la compagnie, 180, 254.

PORTS LIBRES :—Bill pour autoriser le Gouverneur en Conseil à établir un port libre d'entrée dans le golfe St. Laurent et un autre au Sault Ste. Marie, 183, 184. Renvoyé à un comité général, 246. Rapporté, 297. Passé, 301. Par le Conseil, 319. S. R., 468. (23 Vict., ch. 20.)

Voir *Commerce*, 1.

POSSESSEURS DE BONNE FOI :—Voir *Immeubles*.

POSTES :—Pétition pour des amendements aux lois des :—Hébertville, 59.

Voir *Documents*, 60, 65. *Livres*, 3. *Gouv.-Gén.*, 9, 13. *Journaux (Pop. Nouc.)*

PRESCOTT :—Voir *Municipalités (H.-C.)*, 7.

PRESTON :—Voir *Municipalités (H.-C.)*, 7.

PRINCE DE GALLES :

1. La Chambre décide de prendre en considération certaines résolutions servant de base à une adresse à Son Altesse Royale, à son arrivée en Canada, 425. Comité nommé pour préparer une adresse, 435. Rapport, 445.

Voir *Adresses*, 1.

2. La Chambre décide de se former en comité (dépense à l'occasion de la visite de Son Altesse Royale), 425. En comité; Rapport, 454. Voir *Adresses*, 39.

3. Motion pour la nomination d'un comité parmi les membres des deux côtés de la Chambre, pour prendre les mesures nécessaires pour recevoir convenablement Son Altesse Royale, rejeté, 382.

Voir *Gouverneur-Général*, 8.

PRISONS, INSPECTEURS DES (RAPPORT) :—Voir *Documents*, 67.

PRISONS DE RÉFORME :—Voir *Subsides*, 33—36.

PRIVILÉGES :—COMITÉ PERMANENT des privilèges et élections nommé, 4, 27, 32.

PROCÉDURE DE DROIT COMMUN :—Bill pour abroger certaines dispositions de l'acte de, 202. Lu pour la seconde fois, 245. Passé, 257. Par le Conseil, 296. Renvoyé à un comité général, 302. S. R., 467. (23 Vict., ch. 42.)

PROCLAMATIONS :

1. Prorogeant ou convoquant la législature, pp. i à viii.

2. Annonçant la sanction royale d'un bill réservé en faveur de John McLean, p. iii.

3. Annonçant le désaveu de l'acte pour imposer un droit sur les navires admis au cabotage en cette province, p. vi.

PROCEUREURS :—Bill y relatif, 201. Lu la seconde fois, 212. Passé, 222. Par le Conseil, 277. S. R., 467. (23 Vict., ch. 48.)

PROROGATION :—Voir *Parlement*, 3.

**QUACRES** :—Bill pour lever tous doutes quant à la validité des mariages des quacres dans le Bas-Canada, 112. Renvoyé à un comité général, 145. Amendé, 170. Passé, 177. Par le Conseil, 216. S. R., 233. (23 Vict., ch. 11.)

**QUAIS EN BAS DE QUÉBEC** :—Voir *Documents*, 58. *Adresses*, 37. *Steamers Océaniques*, 4.

**QUÉBEC (CITÉ)** :

1. Pétition du maire, etc., de Québec, pour l'extension des limites de la cité, 19.

2. Pétitions en faveur, 116, 125, 131.

3. Pétitions contre l'extension des limites, 86, 99.

4. Pétitions pour des amendements au bill, 139.

Voir *Elections contestées*, 9. *Représentation*, 2.

5. *Asile du Bon Pasteur* :—Demande d'aide, 68. Voir *Subsides*, 89.

6. *Société d'Ecole Anglaise et Canadienne* :—Demande d'aide, 181.

*Cimetière* :

7. Bill pour restreindre les enterrements dans un certain cimetière de la cité de Québec, 142. Pétitions en faveur, 157. Bill, 167. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 237. Passé, 244. Par le Conseil, 313. S. R., 468. (23 Vict., ch. 70.)—Bill pour amender l'acte précédent; Lu deux fois et renvoyé à un comité spécial, 357. Rapporté, 380. Passé, 436. Par le Conseil, 466. S. R., 470. (23 Vict., ch. 71.)

8. Pétitions d'Alex. Thibaudière de la Ronde, demandant que ses droits soient sauvegardés dans le bill précédent, 380.

*Caisse d'Economie Notre-Dame* :—Voir *Documents*, 86.

9. *Caisse d'Economie de St. Roch* :—Pétition demandant une enquête sur son administration, 36.

10. *Association Charitable des Dames* :—Demande d'aide, 158.

*Prêt aux Incendies* :—Voir *Documents*, 74. *Adresses*, 42.

11. *Hospice de la Maternité* :—Demande d'aide, 40. Voir *Documents*, 76. *Subsides*, 90.

12. *Ecole des Petits Enfants* :—Demande d'aide, 231.

13. *Ecole des Petits Enfants (Basse-Ville)* :—Demande d'aide, 41.

14. *Asile Protestant des Dames* :—Demande d'aide, 68.

15. *Société Littéraire et Historique* :—Demande d'aide, 98.

16. *Asile des Orphelins Protestants* :—Demande d'aide, 209. Voir *Subsides*, 94.

17. *Asile des Orphelins Protestantes* :—Demande d'aide, 41.

*Banque d'Epargnes* :—Voir *Documents*, 86.

18. *Asile St. Brigitte* :—Demande d'un acte d'incorporation, 117. Avis, 126. Bill, 127. Renvoyé à un comité spécial, 160. Rapporté, 231. Renvoyé à un comité général, 292. Passé, 301. Par le Conseil, 353, 354. S. R., 469. (23 Vict., ch. 145.)

19. *Aqueduc* :—Pétition pour un acte pour la protection de l'aqueduc, 304. Bill; Lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité spécial, *ib.* Rapporté, 327. Renvoyé à un comité général, 376. Passé, 386. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vic., ch. 68.)

QUÉBEC (DISTRICT):—Pétitions se plaignant de la manière dont s'administre la loi criminelle dans le district de Québec, et demandant justice, 140. Voir *Adresses*, 21.

QUÉBEC, BANQUE DE :—Voir *Documents*, 4.

QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE :—Voir *Documents*, 93.

QUÉBEC, CHEMINS A BARRIÈRES DE :

1. Bill pour amender l'acte 20 Vic., ch. 125, 232. Lu une seconde fois ; Renvoyé à un comité général, 458. Rapporté ; Passé, 463. Par le Conseil, 466. S. R., 470. (23 Vic., ch. 69.)

2. Pétitions relatives aux £40,000 dépensés pour les chemins de la rive sud du fleuve, 15, 35, 173, 180.

3. Pétition des conseils municipaux du comté de Québec, se plaignant des dettes contractées par la commission, et demandant une enquête, 87.

4. Pétition des mêmes, demandant l'abrogation de l'acte qui divise la commission en deux commissions différentes, 87.

5. Pétition pour le macadamisage du chemin Bridgewater, 172.

QUEEN'S COLLEGE, KINGSTON :—Demande d'aide, 15. Voir *Subsides*, 61.

Voir *Documents*, 101. *Adresses*, 61.

QUESTION PRÉALABLE :—Voir *Questions*, 4.

## QUESTIONS :

1. Amendement à un amendement, 32, 70, 101, 106, 174.

2. Mises de côté par la question : " Que la question soit maintenant mise aux voix," 34.—Par un amendement, 108, 165, etc.

3. Débat sur une question ajourné, 50, 90, 119, 196, 234.

4. Question préalable posée, et adoptée *nem. con.* ; question principale alors mise aux voix, 336, 337.

5. La Chambre se lève à une heure fixée sans mettre aux voix le sujet en discussion (lequel est pris en considération un autre jour), 380, 395.

QUESTIONS REJETÉES OU MISES DE CÔTÉ :

6. Pour ajouter M. Brown au comité des comptes publics, 42.—Pour en retrancher M. Galt, *ib.*

7. Motion qu'aucun chef de société secrète politico-religieuse ne devrait être employé pour les poursuites au nom de la couronne en cette province ; Amendement que la Chambre ne se croit pas tenue de passer aucune résolution sur ce sujet, rejeté ; La motion principale non mise aux voix, 33.

8. Pour renvoyer à un comité spécial les résolutions pour une augmentation de la subvention en faveur de la ligne des steamers canadiens, 33.

9. Pour renvoyer à un comité spécial la pétition de M. McNeil, 59.

10. Do do do de M. McDonagh, 59.

11. Pour une adresse représentant que l'administration ne possède pas la confiance

QUESTIONS REJETÉES—*Suite.*

des représentants du Haut-Canada ; Amendements rejetés ; Motion principale mise de côté par un amendement, 89, 95, 101, 105, 106, 107, 108.

12. Pour exempter M. Dufresne d'assister au comité de l'élection de Québec, 141.

13. Pour renvoyer à un comité spécial la pétition de J. Keefer et autres, demandant à être indemnisés des dommages faits à leur propriété par une rupture du canal Welland 165.

14. Diverses motions contre l'insuffisance des excuses offertes par M. Dufresne pour ses absences du comité de l'élection de Québec, 174, 182.

15. Do do. et pour le faire mettre sous la garde du sergent-d'armes, etc., 183.

16. Contre l'union du H. et du Bas-Canada, 191, 336.—Pour deux gouvernements locaux ou plus, avec autorité conjointe, etc., 337.

17. Pour renvoyer à un comité la pétition d'A. Dredge, 234.

18. Motions d'amendement à des résolutions de subside, 259 à 261.

19. Motion concernant la dépense des deniers publics sans la sanction du Parlement, 274.

20. Pour faire lire les entrées des journaux relatives à Moïse Plante, 281.

21. Pour l'abolition de la charge d'imprimeur de la Reine ; Mise de côté par la nomination d'un comité sur le sujet, 281.

22. Pour un état des statuts passés depuis le 1er sept. 1854, pour autoriser l'émission de débentures provinciales, etc., 283.

23. Pour faire suspendre la construction des édifices parlementaires à Ottawa, jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'opportunité d'une confédération des provinces, 355.

24. Pour la nomination d'un comité (réception de S. A. R. le Prince de Galles), 382.

25. Pour un état des importations et exportations canadiennes par les chemins de fer américains, 383.

26. Pour un état des importations et des droits sur icelles sous le tarif canadien de 1859, et des droits comparatifs sous le tarif des États-Unis, 383.

27. Pour l'application des \$64,000 accordées dans les subsides pour l'amélioration de la navigation entre Montréal et Québec, à la construction de chemins de colonisation, 420.

28. Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas introduit une mesure relative aux débiteurs et créanciers en matières commerciales, 421.

29. Pour ajourner, 161, 177, 285, 365.

**RAMA** :—Voir *Mara*.

**RÉBELLION, PERTES DE LA** :—Pétition demandant une indemnisation pour des pertes souffertes durant la rébellion :—Deux-Montagnes, 99.

Voir *Documents*, 77. *Adresses*, 43. *Montgomery*.

RÉCIPROCITÉ, TRAITÉ DE :—Voir *Documents*, 78. *Adresses*, 44.

RECORDERS :—Voir *Documents*, 21. *Jurés*, 1.

RÉGISTRATEURS :—Voir *Documents*, 79, 80. *Adresses*, 45.

RÈGLES :

1. Nouveau code de règles rapporté par un comité, 316. Adopté, 395.

2. Règles suspendues quant à des pétitions, 99, 209, 255, etc.—Quant à des bills, 205, 304, 430.—Quant à la réception du rapport d'un comité général, 454.—Quant à des bills privés, 111, 395, etc.

RELIURE :—Voir *Impressions*, 2.

REMORQUEURS À VAPEUR :—Voir *Documents*, 94. *Adresses*, 58. *Subsides*, 155, 196, 197.

RENFREW, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 87.

REPLEVIN :

1. Bill y relatif (H. C.), 20. Renvoyé à un comité spécial, 91. Rapporté, 202. Réimprimé, 218. Renvoyé à un comité général, 362. De nouveau, 368. Passé, 370. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vict., ch. 45.)

2. Bill pour abroger une disposition de l'acte relatif au replevin ; Du Conseil, 297. Lu, 351. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 461.

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

1. Bill y relatif (M. Foley), 16. Lu une seconde fois, 30. Passé, 219. Par le Conseil, 319, 323. S. R., 468. (23 Vict., ch. 40.)

2. Bill y relatif (M. Cartier), 133. Lu une seconde fois ; Renvoyé à un comité général, 153. Amendé, 184. Rapporté ; Passé, 203 à 207. Par le Conseil, 228. S. R., 233. (23 Vic., ch. 1.)

3. Pétitions contre le bill précédent (*supra*, 2) :—Montréal (37 pétitions), 188, (quinze), 208.

4. Pétition pour des amendements au bill :—Chambre de commerce de Québec, 188.

5. Motion pour la représentation d'après la population ; Amendements proposés ; Débat ajourné, 384. Motion pour prendre l'ordre du jour relatif à ce sujet, mise de côté par un amendement, 441.

REVENU :—Voir *Adresses*, 46.

RICHARDSON, DAME :—Sa pétition relative à un dommage à sa propriété causé par une jetée aux Rapides de Chisholm, 303.

RICHELIEU, COMPAGNIE DU :—Voir *Documents*, 81.

RICHELIEU, HOPITAL DE :—Demande d'un acte d'incorporation, 157. Avis, 173. Bill, 190. Renvoyé à un comité spécial, 238. Rapporté, 280. Renvoyé à un comité général, 307. Passé, 312. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 142.)

RICHMOND, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 93.

RIDEAU ET OTTAWA, CANAUX :—Pétition pour l'assimilation des péages à ceux des canaux du St. Laurent :—Chambre de commerce d'Ottawa, 140.

Voir *Subsides*, 175.

RIMOUSKI :—Voir *Documents*, 90. *Adresses*, 56.

RIVIÈRE DU NORD (ARGENTEUIL) :—Demande d'aide pour en améliorer la navigation, 180.

RIVIÈRE ROUGE, TERRITOIRE DE LA :—Voir *Subsides*, 192, 195.

ROBESON, JAS. :—Sa pétition pour arrérages de pension, 94.

ROCHE, THOS. :—Sa pétition demandant une pension, attendu qu'il a perdu la vue dans l'exécution de son devoir comme gardien de phare, 19.

RUSSELL, H. R. :—Voir *Documents*, 84.

SAGUENAY :—Voir *Documents*, 95. *Adresses*, 56.

STE. ANNE DE LA POCATIÈRE, COLLÈGE DE :—Demande d'une augmentation de l'aide, 64.

STE. ANNE DES MONTS :—Pétition pour un quai dans cette paroisse, 75.

ST. ANTOINE DE LA BAIE :—Demande d'aide pour une école, 68.

ST. ANTOINE DE LONGUEIL :

1. Pétition pour la division de cette paroisse en deux municipalités, et l'érection de St. Hubert en une municipalité séparée, 230. Avis ; Bill, 240. Renvoyé à un comité spécial, 287. Rapporté, 315. Renvoyé à un comité général, 375. Passé, 384. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vic, ch. 79.)

2. Pétition contre, 310.

ST. CATHARINES :—Voir *Municipalité*, (*H. C.*), 7.

ST. CATHARINES ET DU PONT SUSPENDU, CHEMIN DE :—Pétition pour des amendements à l'acte, 215.

ST. CÉSaire, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 303.

ST. CHRISTOPHE D'ARTHABASKA :

1. Pétition pour diviser cette paroisse en deux municipalités, 230 Règle suspendue ; Bill, 240. Renvoyé à un comité spécial, 287. Rapporté, 315. Renvoyé à un comité général, 375. Passé, 384. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vict., ch. 77.)

2. Pétition pour que le village de Victoriaville ne soit pas incorporé, et que la municipalité de St. Christophe soit organisée, 271.

STE. CROIX :—Demande d'aide pour une école des filles, 117.

ST. FERDINAND D'HALIFAX :—Voir *Halifax*, 1—3.

ST. FRANÇOIS, RIVIÈRE :—Voir *Ponts*, 15.

ST. GABRIEL DE VALCARTIER :—Pétition pour faire de la partie nord de la rivière Jacques Cartier, une municipalité séparée, 103. Avis, 111.

Voir *Tenure Seignuriale*, 3.

ST. GEORGE, EGLISE :—Voir *Guelph*, 2.

ST. GERMAIN DE RIMOUSKI :—Demande d'aide pour un quai, 187.

ST. GUILLAUME ET ST. PIERRE :—Pétition pour en annexer certaines concessions à St. Didace, 158. Avis, 173.

ST. HUBERT :—Voir *St. Antoine de Longueuil*.

ST. HYACINTHE, HOPITAL DE L'HÔTEL DE DIEU DE :—Demande d'aide, 132.

ST. HYACINTHE LE CONFESSEUR :

1. Pétition pour l'érection de certaines parties de St. Hyacinthe et de St. Rosalie en une municipalité : Renvoyée au comité sur l'acte municipal du B. C., 255.

Voir *Municipalités (B.-C.)*, 1.

2. Pétition contre ; Renvoyée au même comité, 256.

ST. IGNACE DU CÔTEAU DU LAC :—Demande d'aide pour une école, 74.

ST. JACQUES DE L'ACHIGAN :—Pétition pour l'incorporation des filles de Ste. Anne, 15. Avis, 36. Bill, 37. Renvoyé à un comité spécial, 61. Rapporté, 100. Renvoyé à un comité général, 120. Passé, 129. Par le Conseil, 268. S. R., 467. (23 Vic., ch. 136.)

ST. JEAN :—Pétition (cours d'eau dans ce comté), 99.

ST. JEAN BAPTISTE DU CÔTEAU DU LAC :—Demande d'aide pour une école, 74.

ST. JEAN D'ESCHAILLONS :—Demande d'aide pour une école, 279.

ST. JEAN PORT JOLY, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 103.

ST. JEAN, LAC :—Voir *Adresses*, 49.

ST. JOSEPH DE LA POINTE LÉVI :

1. Pétition pour une école modèle, 93.

2. Pétition pour l'annexion d'une partie de Bellechasse à cette paroisse pour les fins de l'enregistrement, 173. 62e règle suspendue ; Bill, 217, 221. Renvoyé à un comité spécial, 308. Rapportée, 327. Renvoyé à un comité général, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vic., ch. 78.)

ST. LAURENT, RIVIÈRE ET GOLFE :—Voir *Steamers Océaniques*, 4. *Subsides*, 172, 191.

ST. LAURENT, ASSURANCE MARITIME DE L'INTÉRIEUR DU :—Pétition pour l'extension de la charte de la compagnie, 187. 62e règle suspendue ; Bill, 200, 202. Renvoyé à un comité spécial, 262. Rapporté, 280. Renvoyé à un comité général, 307. Passé, 312. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vic., ch. 124.)



- ST. LAURENT, MINES DU :—Demande d'amendements à la charte de la compagnie, 125. Avis, 147. Bill, 149. Renvoyé à un comité spécial, 168. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Par le Conseil, 311, 315, 318. S. R., 468. (23 Vic., ch. 127.)
- ST. LAURENT, NAVIGATION DE LA RIVE NORD DU :—Demande d'une charte, 58. Avis, 82. Bill, 88. Renvoyé à un comité spécial, 167. Rapporté, 255. Renvoyé à un comité général, 285. Passé, 291. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vic., ch. 122.)
- ST. MAURICE :—Voir *Adresses*, 49.
- ST. MICHEL, COLLÈGE (TORONTO) :—Voir *Documents*, 101. *Adresses*, 61.
- ST. MICHEL, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 156.
- ST. OURS, DIGUE DE :—Voir *Subsides*, 174.
- ST. PIERRE, LAC :—Voir *Subsides*, 1, 191.
- ST. ROCH, INSTITUT CATHOLIQUE ROMAIN DE :—Demande d'aide, 279.
- ST. ROMUALD DE FARNHAM, ACADÉMIE DE :—Demande d'une charte, 187. Avis; Bill, 200. Renvoyé à un comité spécial, 214. Rapporté, 216. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Par le Conseil, 306, S. R., 467. (23 Vic., ch. 134.)
- STE. ROSALIE :—Voir *St. Hyacinthe le Confesseur*.
- ST. THOMAS :—Pétition pour l'incorporation de ce village comme ville, 314. 62e règle suspendue; Bill, 317, 318. Renvoyé à un comité spécial, 374. Rapporté, 380. Renvoyé à un comité général; Passé, 438. Par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vic., ch. 89.)  
Voir *Municipalités* (H.-C.), 7.
- ST. THOMAS, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 97.
- ST. VINCENT DE PAUL :—Demande d'aide pour un hôpital dans cette paroisse, 98.
- SAISIES : Voir *Exécution*.
- SALABERRY, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE :—Voir *Documents*, 85.
- SANDWICH :
1. Pétition pour une division de ce township, 15. Avis, 147. Bill du Conseil, 306. Lu, 311. Renvoyé à un comité spécial, 374. Rapporté, 381. Renvoyé à un comité général; Passé, 438. Amendements de la Chambre adoptés par le Conseil, 463. S. R., 470. (23 Vic., ch. 96.)
  2. Pétitions contre la division, 74, 158.
- SANTÉ PUBLIQUE :—Bill y relatif (H. C.), 69. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 451.
- SAUVAGES, TERRES DES :
1. Bill pour la protection du bois de construction sur les terres des sauvages dans le B. C., 69. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 438.
  2. Bill (civilisation des sauvages), 210. Seconde lecture, 245. Passé, 257. Par le Conseil, 296, 297. S. R., 467. (23 Vic., ch. 38.)

SAUVAGES, TERRES DES—*Suite.*

3. Bill relatif à l'administration des terres des sauvages ; Du Conseil, 270. Renvoyé à un comité général, 298. Considéré, 332. Passé, 354, 371. Réservé, 471.

4. Pétition de F. A. Gaudaur et E. Gaudaur, sauvages de Mara et Rama, demandant les mêmes privilèges que les Chippawa, 241.

Voir *Durham. Subsidés*, 151, 152, 168.

SERVITEURS :—Voir *Maîtres*.

SHEFFORD, ETC. :—Pétitions pour l'érection de chacun des comtés de Shefford, Missisquoi et Brome, en un district judiciaire séparé, 104, 137.

SHENLEY :—Pétition pour l'annexion des quatre premiers rangs de Shenley à la municipalité de St. George d'Aubert Gallion, 139. Renvoyée au comité sur le bill municipal, 142. Voir *Municipalités* (B. C.), 1.

SHERBROOKE, MANUFACTURE DE COTON DE :—Demande d'une charte et de l'abrogation de l'acte de la compagnie de manufacture de Sherbrooke, 99. Avis, 110. Bill, 142. Renvoyé à un comité spécial, 168. Rapporté, 231. Renvoyé à un comité général, 285. Passé, 290. Par le Conseil, 353, 354. S. R., 469. (23 Vic. ch. 118.)

SHERIFS :—Voir *Terres*, 5. *Municipalités* (H. C.), 4.

## SIÈGE DU GOUVERNEMENT :

1. Pétitions pour la suspension de la construction des édifices parlementaires à Ottawa :—Cap Santé, 230. Forsyth, 180. Les Grondines, 299. Pointe aux Trembles, 272. St. Basile, 315. Ste. Catherines, 272. St. François, 180. St. Frédéric, 180. St. George de la Beauce, 159. St. Henry, 304. St. Joseph de la Beauce, 230. St. Joseph de la Pointe Levi, 299. St. Lambert, 180. St. Nicolas, 315. St. Raymond, 220. St. Romuald, 180.

2. Motion pour suspendre cette construction jusqu'à ce que le peuple ait eu l'occasion, à une élection générale, de se prononcer sur la nécessité d'une confédération, rejetée, 355.

Voir *Documents*, 55. *Adresses*, 34, 50.

SIMCOE, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 41.

SMITH'S FALLS, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 116.

SOCIÉTÉ EN LOI DU H. C. :—Bill y relatif, 201. Seconde lecture, 212. Passé, 222. Par le Conseil, 277. S. R., 467. (23 Vic. ch. 46.)

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE :—Voir *Construction de Navires*.

SOCIÉTÉS SECRÈTES :—Voir *Questions*, 7.

## SOMBRA ET DAWN :

1. Pétition pour l'annexion au comté de Lambton des parties de Sombra et Dawn qui en ont été détachées pour être unies à Kent, 138. Avis, 173.

2. Pétition du conseil municipal de Kent, contre, 139.

SOREL :—Pétition pour l'incorporation de William Henry sous le nom de ville de Sorel, 98. Avis, 147. Bill, 149. Renvoyé à un comité spécial, 213. Rapporté, 265. Renvoyé à un comité général, 286. Passé, 291. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vic., ch. 75.)

SPENCER, TIMOTHY :—Pétition de T. Spencer, 299.

SPRINGER, BENJAMIN :—Sa pétition, 132.

SQUATTERS :—Bill y relatif, 33. Renvoyé à un comité spécial, 122. Rapporté, 210. Renvoyé à un comité général, 363. Passé, 369.

STATISTIQUE JUDICIAIRE :—Voir *Matières Judiciaires*.

STATUTS PROVINCIAUX :—Voir *Documents*, 89. *Statuts Refondus. Lois Expirantes. Subsides*, 38.

STATUTS REFONDUS :

1. Bill y relatif (B.-C.), 69. Renvoyé à un comité spécial, 114. Membre ajouté, 358. Rapporté, 381. Renvoyé à un comité général, 393. Passé, 406. Par le Conseil, 461. S. R., 469. (23 Vict., ch. 56.)

2. Pétitions demandant que les magistrats soient fournis d'une copie des statuts refondus du Canada et du Haut-Canada :—Elgin, 42. Norfolk, 87.

3. Recommandation du comité des impressions à l'effet qu'une nouvelle édition des statuts refondus soit publiée par M. Lovell, 111. Rapport imprimé, 112. Renvoyé de nouveau au dit comité, avec une instruction de s'enquérir si le nombre des exemplaires étant plus considérable le prix en serait moindre, 165. Autre rapport; Imprimé, 189.

Voir *Documents*, 13, 14. *Subsides*, 39.

STEAMERS OCÉANIQUES :

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'augmentation de la subvention en faveur des steamers canadiens de la ligne océanique, et sur un octroi pour prolonger la ligne télégraphique jusqu'au Détroit de Belle-Isle; Message recommandant cette mesure, 25. Résolutions augmentant la subvention à \$8,000 par voyage, et accordant \$10,000 par année pour le télégraphe; Motion pour renvoyer ces résolutions à un comité spécial, rejetée; Résolutions adoptées, 38. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour accorder une aide additionnelle à la ligne canadienne de steamers océaniques, et pour l'extension de la ligne télégraphique jusqu'au Détroit de Belle-Isle, 38, 39. Renvoyé à un comité général; Motion rejetée, 55. Bill pris en considération et amendé, 56. Rapporté; Plusieurs motions rejetées; Amendements faits en comité adoptés, 70. Passé, 83. Par le Conseil, 100. S. R., 233. (23 Vict., ch. 5.)

3. Pétition de G. et D. Shaw, de Montréal, contre l'augmentation de la subvention, et pour l'octroi d'une partie de cette subvention en faveur de leur ligne, 64.

4. Pétition du conseil municipal du comté de Rimouski, pour une exploration des havres du Bic et autres, pour les rendre propres à recevoir les steamers océaniques durant 9 mois de l'année, 230.

Voir *Gouverneur-Général*, 9, 13, 16. *Naufrages*.

STEAMERS, SURETÉ DES PASSAGERS PAR :—Voir *Naufrages*.

STORMS, H. :—Demande de pension, 59.

STRATFORD, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 230.

STRATFORD, CHAMBRE DE LECTURE DE :—Demande d'aide, 18.

STREETSVILLE, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 18.

## SUBSIDES :

1. Discours de Son Excellence examiné; Motion que des subsides soient accordés à Sa Majesté; A prendre en considération en comité général; La partie du discours de Son Excellence y relative renvoyée à ce comité, 37. Considérée, 56. Rapport d'une résolution accordant des subsides à Sa Majesté; La Chambre se forme en comité pour prendre en considération ces subsides, 70. Estimés pour 1860 renvoyés à ce comité; La Chambre se forme en comité, 210, 222. Rapporte une résolution; Adoptée, 222. (Voir *infra*, 6.) Rapporte 127 résolutions, 246. (Voir *infra*, 7—133.) 24e, 25e, 32e, 125e et 127e remises; Les autres adoptées, 252. Résolutions remises examinées; Amendements à la 24e et à la 25e (police), à la 32e (impression des lois), à la 125e (asile de Beauport), et à la 127e (exposition), rejetés; Résolutions adoptées, 259. Proposé que la Chambre se forme en comité; Amendements rejetés (Voir *infra*, 5); La Chambre se forme en comité, 274. Rapporte 36 résolutions, 292. (Voir *infra*, 134—169.) Amendement à la 13e (dépense de la milice à l'occasion de la visite du Prince de Galles), rejeté; Résolutions adoptées, 294. Estimés supplémentaires renvoyés au comité général, 351. Proposé que la Chambre se forme en comité; Amendement (suspension de la construction des édifices à Ottawa), rejeté; La Chambre se forme en comité, 355. Rapporte une résolution; Adoptée, 370. (Voir *infra*, 170.) Proposé que l'Orateur laisse le fauteuil; Amendement (vente de débetures au montant de \$15,626,666 à 2½ au-dessous du pair), rejeté; La Chambre se forme en comité, 371. Rapporte 25 résolutions, 414. (Voir *infra*, 171—197.) Motions pour les renvoyer de nouveau au comité des subsides pour retrancher celles relatives à M. Benjamin,—au creusement du lac St. Pierre,—à l'abolition des péages sur les canaux,—au chemin de Metapédia et autres, rejetées; Motion pour l'emploi de l'octroi pour le creusement du lac St. Pierre, et ouvrir des chemins de colonisation, rejetée; Résolutions adoptées, 416 à 420. Proposé que l'Orateur laisse le fauteuil; Amendement (débiteurs et créanciers), rejeté; La Chambre se forme en comité, 421. Rapporte 2 résolutions, 425. (Voir *infra*, 2.) Question de concours proposée; Amendement (steamers de M. Baby), rejeté; Résolutions adoptées; La Chambre se forme en comité des voies et moyens, 426. Voir *infra*, 2, 3.

2. La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour prélever les subsides, 277. Rapporte deux résolutions accordant \$2,570,202.30 à même les fonds des revenus consolidés, et autorisant le prélèvement de \$1,000,000 par la vente d'effets publics provinciaux ou de débetures; Adoptées; Bill présenté, 427. Voir *infra*, 3.

3. Bill des subsides, 427. Passé, 430. Par le Conseil, 463. S. R., 471. (23 Vict., ch. 15.)

4. Résolution (à la 3e lecture du bill du Conseil Législatif relatif à la ligne de division du H. et du B.-Canada,) que la Chambre consent à prendre ce bill en considération, mais qu'elle n'entend pas se départir de son droit d'initiative à l'égard des bills d'argent, etc., 351.

5. Motion (en amendement à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides,) que c'est le privilège de la Chambre qu'il ne soit dépensé aucune partie des deniers publics sans la sanction expresse du parlement, et que la Chambre regrette de voir que plusieurs centaines de mille piastres aient été dépensées en 1859 sous la seule responsabilité de l'Exécutif; Amendement, rejeté; Motion principale rejetée; La Chambre se forme en comité, 274.

(Résolution rapportée à la page 222.)

6. Bureau du Secrétaire du Gouverneur Général, pour 1860. - - \$ 810 00

(Résolutions rapportées à la page 246.)

bureau du Secrétaire Provincial	-	-	-	-	-	13246	76
bureau du Régistrateur Provincial	-	-	-	-	-	4817	50

SUBSIDES—*Suite.*

9. Bureau du Receveur Général	- - - - -	\$ 11125 00
10. Département du Ministre des Finances	- - - - -	14100 00
11. Do Branche des Douanes	- - - - -	11975 00
12. Do Branche de l'Auditeur	- - - - -	5400 00
13. Bureau du Conseil Exécutif	- - - - -	9244 00
14. Département des Travaux Publics	- - - - -	18075 10
15. Bureau d'Agriculture	- - - - -	6100 00
16. Département du Bureau des Postes	- - - - -	22580 00
17. Département des Terres de la Couronne	- - - - -	40570 50
18. Procureur et Solliciteur Général, Est	- - - - -	2110 00
19. Do Ouest	- - - - -	3550 00
20. Contingents des Départements Publics	- - - - -	45000 00
21. Pour rencontrer le déficit du fonds d'honoraires de justice, B. C.	- - - - -	10863 30
22. Do salaires additionnels, cour de Vice-Amirauté	- - - - -	1111 14
23. Do dépenses contingentes de l'administration de justice, B. C.,	- - - - -	115400 00
24. Cour de Chancellerie	- - - - -	4408 88
25. Cour du Banc de la Reine et des Plaids Communs	- - - - -	5060 00
26. Greffier de la Cour de Surrogate	- - - - -	1600 00
27. Pour rencontrer le déficit du fonds d'honoraires, H. C.,	- - - - -	5566 32
28. Dépenses contingentes de l'administration de la justice, H. C.,	- - - - -	26700 00
29. Police fluviale de Québec, pour la présente année	- - - - -	3000 00
30. Dépenses de la police fluviale de Montréal, 1860, (balance requise),	- - - - -	7500 00
31. Pour rencontrer le paiement de la police de Montréal pour déc., 1859,	- - - - -	1000 00
32. Pénitencier provincial à Kingston,	- - - - -	33901 00
33. Prisons de réforme,	- - - - -	24000 00
34. Balance due pour la prison de réforme, C. O., à la fin de l'année 1859,	- - - - -	1789 13
35. Pour le soutien de l'établissement à Rockwood,	- - - - -	12034 00
36. Erection des bâtisses de Rockwood,	- - - - -	21141 00
37. Inspection des prisons et asiles,	- - - - -	6500 00
38. Dépense de l'impression, reliure et distribution des lois,	- - - - -	15000 00
39. Pour l'impression des statuts refondus,	- - - - -	20000 00
40. Octroi à la bibliothèque parlementaire,	- - - - -	4000 00
41. Greffier du Conseil Législatif,	- - - - -	2000 00
42. Assistant-greffier et traducteur français, do do	- - - - -	1600 00
43. Greffier en loi, do do	- - - - -	1000 00
44. Chapelain et bibliothécaire, do do	- - - - -	800 00
45. Gentilhomme hussier de la verge-noir, do do	- - - - -	400 00
46. Sergent-d'armes, do do	- - - - -	400 00
47. Messager en chef, do do	- - - - -	400 00
48. Du portier, do do	- - - - -	240 00
49. Trois messagers do do pour la session, à \$180 chaque,	- - - - -	540 00
50. Dépenses contingentes, do do	- - - - -	70000 00
51. L'Orateur de l'Assemblée Législative,	- - - - -	1200 00
52. Greffier, do do	- - - - -	2000 00
53. Assistant-greffier, do do	- - - - -	1600 00
54. Greffier en loi et traducteur anglais, do do	- - - - -	2000 00
55. Greffier de la couronne en chancellerie,	- - - - -	640 00
56. Contingences de do	- - - - -	400 00
57. Sergent-d'armes de l'Assemblée Législative,	- - - - -	400 00
58. Dépenses contingentes, do do	- - - - -	190000 00
59. Somme additionnelle pour écoles communes H. et B. Canada, (\$6000 delaquelle à même la part du B.-Canada pour écoles normales.)	- - - - -	160000 00
60. Aide au fonds de revenu de l'éducation supérieur, Bas-Canada,	- - - - -	20000 00
61. do do Haut-Canada, distribué entre les collèges Victoria, Queen's, Regiopolis, St. Michael, Bytown, et de l'Assomption, et le fonds de l'école de grammaire,	- - - - -	20000 00

SUBSIDES—*Suite.*

62.	Faculté médicale, collège McGill, Montréal,	1000 00
63.	do collège Victoria,	1000 00
64.	Ecole de médecine, Montréal,	1000 00
65.	do Kingston,	1000 00
66.	do Toronto,	1000 00
67.	L'institut canadien, do	1000 00
68.	Société d'histoire naturelle, Montréal,	1000 00
69.	Société historique, Québec,	1000 00
70.	L'institut canadien, Ottawa,	400 00
71.	L'Athénée, do	400 00
72.	Observatoire, Québec,	2400 00
73.	do pour mettre le directeur en état de se rendre sur les côtes du Labrador, pour prendre des observations sur une éclipse du soleil,	500 00
74.	Observatoire, Toronto,	1800 00
75.	do Kingston,	500 00
76.	do Isle Jésus,	500 00
77.	do do	500 00
78.	L'hôpital de Toronto,	8000 00
79.	do pour les patients du comté,	6000 00
80.	Maison d'industrie, Toronto,	2800 00
81.	L'asile des orphelins protestants, et société de secours des femmes, do	800 00
82.	L'asile des orphelins catholiques romains, Toronto,	800 00
83.	L'hospice de la maternité, Toronto,	600 00
84.	L'institution des sourds et muets, Toronto,	1000 00
85.	Crèche publique des enfants pauvres, Toronto,	400 00
86.	Maison de providence, Toronto,	400 00
87.	L'hôpital de marine et des émigrés, Québec,	6000 00
88.	Malades indigents à Québec,	4000 00
89.	Asile du Bon Pasteur, Québec,	600 00
90.	Hospice de la maternité, do	600 00
91.	Asile des orphelins catholiques romains, do	600 00
92.	Directeurs de l'asile des orphelines protestantes, Québec,	400 00
93.	L'asile de Finlay, Québec,	400 00
94.	Asile des orphelins, Québec,	400 00
95.	Institution des émigrés indigents à Québec,	400 00
96.	Asile des orphelins protestants, do	400 00
97.	Asile militaire du Canada pour les veuves et orphelins à Québec,	200 00
98.	Malades indigents, Montréal,	4000 00
99.	Corporation de l'hôpital général, Montréal,	5000 00
100.	Hôpital St. Patrice, Montréal,	2000 00
101.	Sœurs de la providence, do	1400 00
102.	Hôpital général des sœurs de la charité de Montréal,	1000 00
103.	Asile de la rue Bonaventure, Montréal,	1000 00
104.	Asile St. Patrice des orphelins catholiques romains, Montréal,	800 00
105.	Asile des orphelins protestants, do	800 00
106.	Maison de refuge, Montréal,	600 00
107.	Hospice de la maternité de l'université, Montréal,	600 00
108.	Do aux soins des sœurs de la miséricorde, do	600 00
109.	Institution des sourds et muets, do	1000 00
110.	Société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins, do	400 00
111.	Association charitable des dames de l'asile catholique romain, do	400 00
112.	Asile de la Magdeleine, (l'hospice du Bon Pasteur,) do	400 00
113.	Institution pour les maux d'yeux et d'oreilles, do	400 00
114.	Dispensaire de Montréal,	400 00

SUBSIDES—*Suite.*

115. Ecole d'industrie et refuge de Montréal,	400 00
116. Hôpital général de Kingston,	6000 00
117. Malades indigents à Kingston,	3000 00
118. Hôpital de l'Hôtel-Dieu, Kingston,	1000 00
119. Asile des orphelins, do	800 00
120. Hôpital d'Hamilton	6000 00
121. Asile des orphelins, Hamilton	800 00
122. do do catholiques, Hamilton	800 00
123. Malades indigents, Trois-Rivières	2800 00
124. Hôpital de London	3000 00
125. Hôpital protestant d'Ottawa	1500 00
126. Hôpital catholique romain d'Ottawa	1500 00
127. Hôpital de St. Hyacinthe	400 00
128. Asile des aliénés, Toronto, pour 1860	70000 00
129. do do Malden, do	23000 00
130. do do do pour défrayer la balance des dépenses pour 1859	14306 94
131. Asile de Beauport, Québec	60000 00
132. Bureau des arts et métiers, Haut et Bas-Canada, (2000 chaque)	4000 00
133. Pour la tenue d'une grande exhibition des produits de l'industrie canadienne, en 1860	20000 00
<i>(Résolutions rapportées à la page 292.)</i>	
134. Salaires de deux députés adjudants généraux, de leurs commis, mes- sagers, etc.	12108 00
135. Salaires de deux officiers inspecteurs de camp, H. et B.-Canada	3200 00
136. Do huit gardes-magasins d'arsenaux, à \$300 chaque	2400 00
137. Soins des armes, loyer des arsenaux, salles d'exercice, abris de canons et magasins, et paiement des gardes-arsenaux de la force active	5000 00
138. Combustibles pour les arsenaux et les selleries	800 00
139. Approvisionnement, etc., de la force active volontaire	21644 00
140. Dépenses contingentes, département de la milice	8000 00
141. Salaire d'un aide-de-camp provincial	1840 00
142. Indemnité aux pensionnaires au lieu de terre	12410 00
143. Pour l'achat de 4000 grandes capotes, à \$3 chaque	12000 00
144. Pour achat d'habillements pour la force volontaire	12260 00
145. Pour l'exercice au fusil	2500 00
146. Dépenses extraordinaires de la milice à l'égard de la visite de S. A. R., le prince de Galles	12500 00
147. Aide au bureau d'agriculture, H. et B. Canada, à \$4000 chaque	8000 00
148. Aide pour couvrir les dépenses de l'émigration de cette année	10000 00
149. Pour payer des pensions à des officiers, etc., des législatures du H. et du Bas-Canada	816 66
150. Pour payer des pensions à G. B. Faribault, Dmc veuve Antrobus, Dmc veuve McCormick, Pierre Bouchard et Jacque Brien	2980 00
151. Nouvelles annuités des sauvages	4400 00
152. Aide aux sauvages, Bas-Canada, en sus de l'octroi parlementaire	400 00
153. Chemins de colonisation, H.-C	12500 00
154. Do do B.-C	12500 00
155. Service de bateaux remorqueurs, entre Montréal et Kingston	24000 00
156. Salaires de deux gardiens de dépôts de provisions à Anticosti, pour 1860	400 00
157. Salaires pour le semestre expiré le 31 décembre 1859	200 00
158. Pour approvisionnement de tels dépôts	1400 00
159. Allocation à Pierre Brochu et autres, résidant sur le chemin de Kempt, pour y assister les voyageurs	400 00

SUBSIDES—*Suite.*

160. Phares sur les isles St. Paul et Scatteric, dans le Golfe	3000 00
161. Dépenses pour protéger les pêcheries dans le Golfe	5000 00
162. Pour abonnement et annonces dans la Gazette Officielle	5000 00
163. Pour impressions diverses	5000 00
164. Pour payer les demandes provenant de la ligne de division telle que pourvu par le traité Ashburton	2400 00
165. Pour dépenses de l'Orateur de l'Assemblée Législative, encourues lors de sa visite en Angleterre	2000 00
166. Pour faire face à diverses petites dépenses du service public	6000 00
167. Dépenses des commissaires nommés pour s'enquérir des matières re- latives au service public, ch. 38	6000 00
168. Pour défrayer les dépenses du département des sauvages	3000 00
169. Pour payer diverses dépenses imprévues encourues durant l'année 1859, telles que détaillées dans le rapport No. 57, comptes publics.	281122 07
<i>(Résolution rapportée à la page 370.)</i>	
170. Continuation du contrat pour l'approfondissement du Canal Welland	90000 00
<i>(Résolutions rapportées à la page 414.)</i>	
171. Canal Welland, exhaussement des quais, et revêtement des levées	12500 00
172. Navigation du St. Laurent,	110000 00
173. Canal Chambly,	4000 00
174. Écluse et digue de St. Ours,	2800 00
175. Canal de l'Artillerie, reconstruction de l'écluse	9025 00
176. Pont suspendu de l'Union, reconstruction de la chaussée de ce pont	3500 00
177. Exploration de l'Ottawa, solde de compte des partis d'exploration	15000 00
178. Travaux de l'Ottawa,	4500 00
179. Phares des lacs et rivières de l'intérieur, maisons pour les gardiens etc.,	20765 00
180. Phares, Bas St. Laurent,	40000 00
181. Canal de la Baie Burlington,	15447 00
182. Travaux sur la rivière Trent,	1000 00
183. Chemins Métapédia, Matane et Cap Chat, Grande Baie et Ste. Agnès	18000 00
184. Institut d'artisans de Toronto, pour compléter cet édifice en vertu du contrat de 1854	13863 00
185. Edifices publics, loyers et réparations,	45000 00
186. Edifices du parlement, Québec, augmentations	5000 00
187. Résidence du Gouverneur-Général,	10000 00
188. Canal Beauharnois, pour faire face aux sommes adjugées pour dom- mages	20000 00
189. District d'Algoma, construction d'édifices	4000 00
190. Arbitrages et adjudications, explorations et inspections; pour payer les dommages occasionnés par des travaux publics,	30000 00
191. Navigation du St. Laurent, chenal à travers le lac St. Pierre	64000 00
192. Communication avec la Rivière Rouge	20000 00
193. George Benjamin, écrivain, pour avoir surveillé les impressions, etc., pour 1859	2000 00
194. Impression de patentes du bureau d'agriculture	1200 00
195. Communications avec la Rivière Rouge—pour solder les comptes	14000 00
<i>(Résolutions rapportées à la page 425.)</i>	
196. Service de remorqueurs, Bas St. Laurent (transport des steamers et hypothèques sur iceux	153544 00
197. do do do do (service de la maison de la trinité, protection des pêcheries, etc.)	40000 00



SUBVENTIONS POSTALES :—Voir *Gouverneur-Général*, 13, 16. *Steamers Océaniques*.

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES STEAMERS DE LA MALLE OCÉANIQUE :—Voir *Gouverneur-Général*, 13, 16. *Steamers Océaniques*.

**T**ÉLÉGRAPHE, COMPAGNIES DE :—Bill y relatif, 19. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 268.

Voir *Chemins de Fer*, 4.

TÉLÉGRAPHE SE PROLONGEANT JUSQU'AU DÉTROIT DE BELLE-ISLE :—Voir *Gouverneur-Général*, 16. *Montréal, Compagnie de Télégraphe de. Steamers Océaniques*.

TÉMOIGNAGES :—Voir *Témoins*.

TÉMOINS :

1. Bill pour amender le chap. 32 des statuts refondus du Haut-Canada, relatif aux témoins, 69. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 451.

2. Pétition de J. Ryan, de Québec, demandant qu'il soit permis aux témoins de toutes les croyances, de rendre témoignage, 279.—Pareille pétition des habitants de Québec, 279.

Voir *Jurés*, 4.

TERRES :

1. Bill relatif à la vente et administration des terres publiques; Du Conseil, 77. Lu, 78. Renvoyé à un comité général, 136. Rapporté, 154. Passé, 161. Amendements de la Chambre adoptés par le Conseil, 182. S. R., 233. (23 Vic., ch. 2.)

2. Bill pour rendre plus surs les titres aux terres dans les divers comtés du Haut-Canada, 241. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 458.

3. Pétition pour des amendements à la 5e clause de l'acte des terres :—Middlesex, 42. Simcoe, 132.

4. Pétition de R. Rickaby et autres, de Mégantie, représentant qu'ils ont immigré en Canada en 1830, 1831 et 1832, avec l'expectative d'obtenir des octrois gratuits de terres, et demandant que de tels octrois leur soient faits, 75.

5. Pétition pour autoriser les shérifs à vendre les drois des acquéreurs de terres du gouvernement qui doivent des arrérages de taxes :—Lambton, 125.

6. Pétitions pour des octrois gratuits de terres en faveur des colons :—Fleurian, 139. St. Vincent, 181.

7. Pétitions demandant que les terres non occupées dans le Haut-Canada soient mises sur le même pied que celles qui sont occupées :—Huron et Bruce, 68. Simcoe, 42. Wawanosh, 74.

Voir *Documents*, 35, 36. *Adresses*, 23—25.

TERREBONNE (VILLAGE) :—Pétition pour l'incorporer comme ville, 157. Avis, 173. Bill, 217. Renvoyé à un comité spécial, 306. Rapporté, 327. Renvoyé à un comité général, 333. Passé, 334. Par le Conseil, 422. S. R., 465. (23 Vict., ch. 76.)

TERREBONNE, NAVIGATION DE :

1. Demande d'une chartre, 41. Avis, 64. Bill, 133. Renvoyé à un comité spécial, 211. Rapporté, 265. Renvoyé à un comité général, 306. Passé, 311. Par le Conseil, 360. S. R., 469. (23 Vict., ch. 120.)

TERREBONNE, NAVIGATION DE—*Suite.*

2. Pétition de la municipalité du village de Terrebonne, pour se faire autoriser à prendre des parts dans la dite compagnie, 104.

THIBOUTOT, JOSEPH :—Sa pétition pour arrérages de pension, 104.

THORNBURY :—Pétition de la municipalité de Collingwood, demandant de l'aide pour construire un quai dans cette place, 42.

TITRES AUX TERRES :—Voir *Immeubles.*

## TORONTO (CITÉ) :

1. Pétition (séparation de la cité d'avec York et Peel), 86. 62<sup>e</sup> règle suspendue, 280. Bill, 191. Renvoyé à un comité spécial, 238. Rapporté, 328. Considération en comité remise à 6 mois, 389.

2. Pétition du conseil municipal d'York et Peel, demandant que pouvoir ne soit point donné à la cité de Toronto de recouvrer du dit conseil municipal sa réclamation de \$12,547.10, 41.

3. Pétition de Thos. Galt (validité d'un règlement et de certaines débetures), 263. Avis, 280. 62<sup>e</sup> règle suspendue; Bill, 281. Renvoyé à un comité spécial, 309. Rapporté, 327. Renvoyé à un comité général, 376. Passé, 385. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vict., ch. 86.)

Voir *Représentation*, 2.

*Hôpital Général :*

4. Pétition pour empêcher que les corps de personnes qui meurent à l'hôpital de maladies contagieuses ne soient livrés à la dissection. 264.

5. Pétition pour la correction des abus concernant l'hôpital et l'hospice de la maternité :—York, 323.

Voir *Subsides*, 78,79.

6. *Société d'Horticulture* :—Pétition pour des amendements à l'acte de cette société, 157. Point d'avis requis, 174.

7. *Maison de la Providence* :—Demande d'aide, 98. Voir *Subsides*, 86.

*Hospice de la Maternité* :—Voir *Supra*, 5. *Subsides*, 83.

*Institut des Artisans :*

8. Pétition pour s'incorporer en vertu de l'acte général, 35. Avis, 52. Bill du Conseil. 108. Lu, 190. Renvoyé à un comité spécial, 213. Rapporté avec des amendements, 231. Renvoyé à un comité général, 285. Passé, 290. Amendements de a Chambre adoptés par le Conseil, 311. S. R., 467. (23 Vic., ch. 138.)

9. Pétition de certains membres de l'institut contre le bill précédent, 157.

10. Demande d'aide, 156.

Voir *Subsides*, 184.

11. *Asile des Orphelins Catholiques* :—Demande d'aide, 98. Voir *Subsides*, 82.

TORONTO (TOWNSHIP):—Pétition contre la séparation de ce township d'York, 181.

TORONTO, BANQUE DE:—Voir *Documents*, 4.

TOWNSHIPS (B.-C.):—Voir *Documents*, 57. *Adresses*, 36.

TRAITÉS RELIGIEUX:—Voir *Livres*, 34.

TRAVAUX PUBLICS:—Voir *Documents*, 73.

TREMBLAY:—Pétition pour l'érection d'une partie de ce township en municipalité, sous le nom de "St. Fulgence de l'Anse au Foin," 209.

TRENT, RIVIÈRE:—Voir *Subsides*, 182.

TRENTE SIX MILLES, CHEMIN DES:—Voir *Albion*.

TRÉSOR, DÉPARTEMENT DU:

1. La Chambre décide de se former en comité sur ce sujet, 114. Ordre pour sa prise en considération déchargé, 448.

2. Pétitions pour remettre cette prise en considération à une autre session:—Chambre de commerce de London, 230. Québec, 172, 200. Chambre de commerce de Québec, 159. Do Toronto, 215.

TROIS PISTOLES:—Demande d'aide pour un quai, 181.

TROIS-RIVIÈRES (CITÉ):—Pétition pour des amendements à son acte d'incorporation, 132. Avis, 147. Bill, 148. Renvoyé à un comité spécial, 198. Rapporté, 357. Renvoyé à un comité général, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 432. S. R., 469. (23 Vic., ch. 74.)

TROIS-RIVIÈRES, COLLÈGE DES:—Demande d'un acte d'incorporation, 58. Avis; Bill, 64. Renvoyé à un comité spécial, 121. Rapporté, 181. Renvoyé à un comité général 198. Passé, 212. Par le Conseil, 268. S. R., 467. (23 Vic., ch., 133.)

TURGEON, DAME:—Pétition de la veuve de feu Charles Turgeon, de Québec, 59.

TYLER, MARSHALL DES ÉTATS-UNIS:—Voir *Documents*, 95. *Adresses*, 59.

UNION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE:—Voir *Siège du Gouvernement*.

UNION DES CANADAS:

1. Motion contre cette union; Considération remise, 191. Motion pour faire de cette question le premier ordre du jour lundi prochain; Amendement qu'elle soit remise à quinzaine, rejeté; Motion principale adoptée, 218. Considération de nouveau remise, 234, 284. Question préalable proposée; Considération de nouveau remise, 306, 314, 325, 328. Question préalable résolue affirmativement, *nem. con.*; motion principale rejetée, 336. Motion pour la formation de deux gouvernements locaux ou plus, avec une autorité conjointe; Question préalable proposée, et adoptée, *nem. con.*; Motion principale rejetée, 337.

2. Pétitions pour le rappel de l'union, et l'établissement de deux gouvernements locaux ou plus:—Albion, 327. Ancaster, 179, 263. Ashburn, 172. Ashburnham, 323. Arthur, 181. Barrie, 157. Bastard, 323. Bayham, 187. Beverly, 117, 179. Blen-

UNION DES CANADAS—*Suite.*

heim, 125, 179. Bowmanville, 179. Brantford, 187, 220, 263, 279. Brighton, 158. Chinguacousey, 230, 424. Clarke, 138, 187. Clinton, 187. Cockburn, J. B., et autres, 300. Colborne, 208. Darlington, 138, 158. Dundas, 187. Elora, 181. Eramosa, 138, 179, 263. Erin, 131, 138, 158. Escott, Front, 187. Euphemia, 263. Fergus, 300. Flamboro', East, 300. Flamboro', West, 230. Fullarton, 310. Galt, 208. Goderich, 208, 424. Gray, J., et autres, 187. Guelph, 230. Hamilton, 220. Hargrave, J., et autres, 208. Hay, 424. Hibbert, 187. Hullett, 131, 138. Kelvin, 117. Kingston, 230. Lindsay, 253. Luther, 179. Moore, 230. Mount Forest, 75, 131, 208. Mowbray, P., et autres, 208. Murray, 229. Niagara, 353. Onondaga, 158, 187, 230. Otonabec, 300, 303. Owen Sound, 208. Paris, 158. Pelham, 300. Percy, 279. Peterborough, 300. Plympton, 263. Puslinch, 131, 179, 187. Reach, 230, 300, 349. Scott, 179. Scott, W., et autres, 229. Smith, 300. Sombra, 208. Sophiasburg, 263. Southampton, 229. Southwold, 272. Stauley, 138, 158, 424. Stratford, 253. Sydenham, 380. Toronto, 230, 279. Tuckersmith, 158. Usborne, 187. Uxbridge, 158, 300. Warwick, 138, 300. Waterloo, 395. Whitby, 317. Whitby, Est, 279, 370, 444. Yarmouth, 187, 333. Zorra, Est, 323.

Voir *Adresses*, 46. *Dette Publique*.

## UNIVERSITÉ DE TORONTO:

1. Pétition du Rév. J. Stinson, D. D., Président, et du Rév. E. B. Harper, secrétaire, au nom de l'église méthodiste wesleyenne en Canada, demandant une enquête sur la manière dont fonctionne l'acte de l'université, de 1853, et dont les fonds de l'université ont été dépensés, etc., 26. Imprimée, 149. Renvoyée à un comité spécial, 76. D'autres pétitions sur le même sujet renvoyées au même comité, 99, 105, 140. Comptes du trésorier renvoyés au dit comité, 182.

2. Pétitions de membres de divers circuits de l'église méthodiste wesleyenne en faveur de la pétition précédente, savoir:—Albion, 63. Alnwick, 35. Arran (Mission), 63. Baltimore, 68. Barrie, 93. Bath, 15. Bayfield, 58. Bolton (Est), 63. Bowmanville, 18. Bradford, 26. Brampton, 74. Brant et Oxford, 116. Brewer's Mills, 63. Brock, 58. Carleton et Russell, 131. Centreville et Tamsworth, 26. Cobourg, 68. Collingwood Harbour, 68. Compton, 220. Cooksville, 18. Danville, 116. Demorestville, 125. Drummondville, 15. Dudswell, 103. Durham, 116. Eaton, 63. Elgin, 93. Elma, 74. Elora, 26. Erin et Rockwood, 93. Finton et Addington Road (Mission), 63. Frankfort et Trenton, 63. Gananoque, 63. Georgetown, 74. Gosfield et Amherstburg, 63. Granby, 139. Grenville, 87. Grimsby, 74. Hemmingford, 41. Holland Landing, 125. Hungerford, 68. Huntingdon, 18. Huron and Bruce, 98. Innisfil, 63. Ireland, 68. Keene, 103. Kemptville, 187. Kingston, 68. Lambton, 303. Leeds, 156. Lennox, Addington et Frontenac, 68. Lincoln et Welland, 103. Lindsay, 103. Lloydtown, 63. Lochaber, 116. London District Convention, 117. Long Island Locks (Mission), 68. L'Orignal, 41. Madoc (Mission), 93. Maitland, 31. Manvers et Cartwright, 125. Markham, 74. Melbourne, 103. Milton, 74. Mirickville, 103. Missisquoi et autres Circuits, 68. Mono, 139. Montréal, 35. Morrisburg, 93. MoulINETTE (Mission), 93. Mount Pleasant, 116. Nantcoke, 93. Napanee, 15. Newboro', 18. Newcastle, 18. Niagara, 58. Norwood (Mission), 156. Nottawasaga, 68. Oakville, 116. Osgoode, 131. Pakenham, 173. Percy, 156. Perth, 35. Peterborough, 93. Plainville, 68. Prescott, 31. Prince Albert (Mission), 26. Québec, 74. Québec, Richmond, et autres Circuits, 68. Rawdon, 35. Richmond, 156. St. Andrews, 68. St. Catharines, 74. St. Johns, 93. Sandwich, 58. Sarnia, 131. Shannonville, 26. Sherbrooke, 103. Simcoe et York, 98. Smithville, 74. Stanstead, 68. Stanstead et autres Circuits, 68. Teeswater et Belmore (Mission), 68. Thorold, 103. Toronto (Est), 116. Toronto District Convention of Ministers and Lay Delegates, 93. Wallace Circuit, 93. Wardsville, 220. Waterdown, 116. Wellington et autres Circuits, 63. Weston, 116. Whitby, 18, 93.

UNIVERSITÉ DE TORONTO—*Suite.*

Wilton, 15. Woodstock, 74. Yonge Street, Nord, 74.—Certain of the foregoing petitions referred, 99, 105, 140. Voir *supra*, 1.

3. Pétitions contre les pétitions précédentes:—Université de Toronto, 104. Conseil du collège de l'université, *ib.* Imprimée, 149. Collège de Knox, Toronto, 209. Presbytère de London, 317.

Voir *Documents*, 96, 100. *Adresses*, 60, 61.

## USURE, LOIS D' :

1. Bill pour les amender et fixer le taux maximum de l'intérêt (M. McMicken), 16. Motion pour la seconde lecture; Débat ajourné sur division, 50. Ordre pour reprendre le débat déchargé, 145.

2. Bill pour régler le prix de l'argent (M. Cauchou), 16. Question pour la seconde lecture rejetée, 66.

3. Bill pour amender l'acte 22 Victoria (M. Bourassa), 47. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 449.

4. Comité sur le fonctionnement de l'acte 22 Vic., ch. 85, nommé, 233. Rapport, 444.

5. Pétitions pour l'établissement d'un taux fixe d'intérêt:—Conseil municipal d'Elgin (8 p. cent), 59. Do d'Haldimand, 181. Division électorale de Niagara, 26. St. Gervais et Protais (6 p. cent), 139. Municipalité de St. Thomas (8 p. cent), 87.

6. Pétitions pour l'abrogation de l'acte 22 Vic., ch. 85, qui amende les lois d'usure re:—Ste. Martine, 86. St. Vincent de Paul, 181.

**V**ACCINATION:—Bill y relatif; Du Conseil, 207. Lu, 218. Renvoyé à un comité général, 458.

VAUGHAN:—Pétition (confirmation des lignes latérales dans ce township), 117. Règle 62c suspendue; Bill, 126, 142. Renvoyé à un comité spécial, 167. Rapporté, 222. Renvoyé à un comité général, 236. Passé, 243. Par le Conseil, 319. S. R. 468. (23 Vic., ch. 102.)

VERCHÈRES:—Pétitions pour la conservation du bois dans ce comté, 140, 157, 180.

VERRERIES:—Voir Municipalités (H.-C), 5.

VICTORIA:—Voir *Peterborough*.

VICTORIA, COLLEGE:—Pétitions pour une dotation en faveur de ce collège:—Brighton, 323. Cobourg, 132. Kingston, 188. *Peterborough*, 139.

Voir *Documents*, 101. *Adresses*, 61. *Subsides*, 61, 68.

VICTORIAVILLE:—Voir *St. Christophe*.

VIGER:—Pétition d'A. Fraser et J. E. Fraser, pour des octrois de terres dans ce township, et pour un emprunt qui leur permette de s'y établir, 69.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 2.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE :—A être imprimés chaque jour, 4.

WATERLOO, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 254

WEBSTER, GEO :—Voir *Dépenses Contingentes*.

WELLAND, CANAL :—Pétitions demandant une indemnité pour dommages causés par une rupture de ce canal :—K. McKenzie et autres, 75. John Keefer et autres, 157. Motion pour renvoyer ces pétitions à un comité spécial, rejetée, 165. Voir *Documents*, 103. *Adresses*, 63. *Subsides*, 170, 171.

WELLAND, INSTITUT DE :—Demande d'aide, 41.

WELLAND, BUREAU D'ENREGISTRMENT DE :—Pétitions pour la translation du bureau d'enregistrement de ce comté, de Fonthill au village de Welland, 15, 59, 87. Avis, 94. Bill, 100. Ordre pour la seconde lecture déchargé, 143.

WHISKEY :—Voir *Documents*, 104. *Adresses*, 64.

WHITBY, INTSITUT DE ;—Demande d'aide, 74.

WICKHAM :—Pétition contre tout changement de ses limites, 157

WILCOX, LEONARD :—Sa pétition, 159.

WINDSOR :—Pétition pour une division de ce township, et pour l'érection des cinq premiers rangs d'icelui en une municipalité séparée sous le nom de St. George de Windsor, 58. Avis, 64. Bill, 65. Renvoyé à un comité spécial, 90. Rapporté, 126. Renvoyé à un comité général, 143. Passé, 150. Par le Conseil, 211. S. R., 233. (23 Vict., ch. 10.)

WINDSOR, COMPAGNIE DES AMÉLIORATIONS DE —Demande d'une charte, 94. Avis, 110. Bill, 112. Renvoyé à un comité spécial, 144. Rapporté, 239. Renvoyé à un comité général, 285. Rapporté, 307. Passé, 311. Par le Conseil, 360. S. R., 468. (23 Vict., ch. 131.)

WOODSTOCK :

1. Pétition de l'évêque de Huron et autres, pour se faire autoriser à vendre un lot de terre dans cette ville, possédé pour des fins ecclésiastiques, et à en employer le produit à l'érection d'un presbytère, 132. Recommandation de suspendre la 62e règle, 266. Bill du Conseil, 150. Lu, 191. Renvoyé à un comité spécial, 214. Rapporté, 272. Renvoyé à un comité général, 286. Passé, 291. Amendements de la Chambre adoptés, par le Conseil, 313. S. R., 468. (23 Vict., ch. 147.)

2. Pétitions pour des amendements au bill précédent, 209, 215.

WOODSTOCK, INSTITUT DES ARTISANS ET ASSOCIATION DE BIBLIOTHÈQUE DE :—Demande d'aide, 74.

---

WOODSTOCK, MANUFACTURE DE LAINE ET DE COTON DE:—Demande d'une charte, 159.  
Suspension de la 62<sup>e</sup> règle recommandée, 173.

WRITS EMIS :—Voir *Elections*, 6, 7.

YAMASKA, RIVIÈRE:—Pétition du maire, etc., de St. Hyacinthe, demandant de l'aide pour améliorer la navigation de cette rivière, 58. Autres pétitions en faveur, 86, 93, 98, 126, 140, 159, 172, 180, 187, 209.

YORK ET PEEL :—Voir *Peel. Toronto*, 1, 2

---

